

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le 30 septembre 2022 à 08 heures 30, le Conseil Départemental s'est réuni à l'Hotel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Secrétaire de séance : Mme Delphine CHARTRAIN

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

M. Eric BODEAU,
M. Thierry BOURGUIGNON,
Mme Marie-Christine BUNLON,
Mme Delphine CHARTRAIN,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME,
Mme Hélène FAIVRE,
M. Patrice FILLOUX,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Jean-Jacques LOZACH,
Mme Armelle MARTIN,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Renée NICOUX,
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 9h18,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à
Mme Catherine GRAVERON, à M. Franck FOULON,
M. Guy MARSALÉIX, à Mme Hélène PILAT,
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 9h18
Mme Marie-Thérèse VIALLE, à M. Nicolas SIMONNET,

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter du 10 octobre 2022, les délibérations publiées, sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, pour une durée de deux mois et transmises au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

CD - Modernisation de l'Action Publique, Finances et Ressources Humaines

1	BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES BIENS A AMORTIR SUR UN AN.....	6
2	ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023.....	8
3	CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ENTREPRISES JOB 23.....	10
4	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	11
5	FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL.....	25
6	CONVENTION DE PARTENARIAT CNFPT.....	27
7	REGIME INDEMNITAIRE.....	39

CD - Accueil et Attractivité

8	ADRT, CREUSE TOURISME - CONVENTION CADRE 2022-2028 ET CONVENTION D'APPLICATION 2022.....	42
9	CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE.....	58

CD - Solidarités, familles, vies collégienne et étudiante, sports

10	HABITAT INCLUSIF : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)....	68
11	EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE.....	112
12	TARIFS 2023 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES.....	369
13	CONCESSION DE LOGEMENTS : COLLEGES JEAN BEAUFRET D'AUZANCES ET MARTIN NADAUD DE GUERET.....	373
14	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) RELATIF AUX SPORTS DE NATURE.....	384
15	VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2022-2024.....	389
16	DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES 2023 - DOTATION EPS - CODIFICATION RCBC - MONTANTS FORFAIT CHAUFFAGE LOGEMENT DE FONCTION.....	466

CD - Solidarité territoriale et développement durable

17	CRÉATION D'UN PLAN VÉTOS 23.....	476
18	CONTRAT BOOST'TER DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (2019/2023) MODIFICATION DE LA STRATÉGIE PARTAGÉE.....	482
19	MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLÉES DU CHER (COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE)..	484
20	NATURA 2000 - RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE	

LA TARDES ET VALLÉE DU CHER".....579

21 PROGRAMMATION DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 2022, 2EME TRANCHE.....584

CD - Numérique et Mobilités

22 TRANSFERT DES ROUTES OU PORTIONS DE VOIES ASSURANT LA CONTINUITÉ DU RESEAU AUTOROUTIER : RN 145 LIAISON A20-A714.....588

CD - Modernisation de l'Action Publique, Finances et Ressources Humaines

23 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....591

24 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....594

25 DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL.....597

CD - Modernisation de l'Action Publique, Finances et Ressources Humaines

26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 20 MAI 2022.....657

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
BIENS A AMORTIR SUR UN AN**

OBJET DU RAPPORT

Lors de sa réunion en date du 20 mai 2022, le Conseil Départemental a approuvé le principe de rapprochement du Laboratoire départemental d'analyses au GIP TERANA. Le vote sur le cadre du futur partenariat et les conditions d'adhésion de la collectivité à ce GIP se fera à l'occasion d'une future séance plénière.

Dans le cadre des travaux préparatoires à ce rapprochement, il apparaît que des biens acquis de 2004 à 2007 figurent toujours dans l'inventaire du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, alors qu'ils ne devraient plus y apparaître compte tenu de leur ancienneté.

Afin de pouvoir sortir ces biens de l'inventaire du Laboratoire départemental d'analyses (par opération d'ordre non budgétaire au vu d'un simple certificat administratif) et transmettre ainsi une situation sincère de l'inventaire au GIP TERANA, il conviendrait d'amortir ces biens sur 1 an.

Pour cela, une délibération du Conseil Départemental doit être prise sur la durée de l'amortissement des matériels et mobiliers ci-dessous :

N°	Libellé	Article	Actif brut	VNC
2007-00728	KIT POCKET DECT M920	2185	409,24	409,24
2007-00698	IMPRIM.BROTHER LASER HL5250DN	2183	589,85	589,85
2006-00754	PIPETTE MONO FIXE 100µl COURTE	2188	206,82	206,82
2006-00752	PIPETTE MONOCANAL 0,5-10µl	2188	203,06	203,06
2006-00750	PIPETTE MONOCANAL 10-100µl	2188	190,62	190,62
2006-00748	PIPETTE MONOCANAL FIXE 20µl	2188	113,24	113,24
2006-00746	PIPETTE MONOCANAL FIXE 5µl	2188	113,24	113,24
2006-00744	MULTISTEPER 10-5000micro-L	2188	338,63	338,63
2006-00742	PIETEMENT ETUVE 240L INTERCAL.	2188	824,22	824,22
2006-00740	IMPRIMANTE DILUMAT3 PETIT MOD.	2188	608,21	608,21
2006-00738	PHMETRE 340ISET SENTIX 41	2188	429,34	429,34
2006-00736	CONDUCTIMETRE 340ISET	2188	762,39	762,39
2006-00726	POSTES SANS FIL DECT M920	2185	682,13	682,13
2006-00722	PAILLASSE NUE LARGEUR 60	2184	683,14	683,14
2006-00720	SIEGE CLASS A	2184	185,88	185,88
2006-00718	CAISSON MOBILE 3T.REDA SYSTEM	2184	208,06	208,06
2006-00716	BUREAU 1400X800CM REDA SYSTEM	2184	608,80	608,80
2006-00714	BUREAU L600XP650 REDA SYSTEM	2184	164,57	164,57
2006-00712	ARMOIRE 2m.x1,20m.x50cm	2184	551,72	551,72
2006-00710	CAISSONS ROULANTS 3 TIROIRS	2184	448,40	448,40
2006-00708	ARMOIRE MONOBLOC 80X69,5X43	2184	305,96	305,96
2006-00706	ARMOIRE MONOBLOC 120X198X43	2184	710,22	710,22
2005-00734	PIETEMENT ETUVE 240L	2188	397,86	397,86
2005-00704	ARMOIRE HAUTE 2 PORTES	2184	995,05	995,05
2005-00696	CLAVIER	2183	376,01	376,01
2005-00688	LOGICIEL SCANREST POUR SIGAL	205	977,64	977,64
2004-00732	POMPE COMPRESSEUR N035AN.18	2188	556,89	556,89

2004-00702	ARMOIRE LAMIFIE LARG.120CM	2184	582,62	582,62
2004-00694	COMMUTATEUR 24 PORTS	2183	499,26	499,26
2004-00692	PISTOLET LASER DLL-M1	2183	660,90	660,90
TOTAL			14 383,97	14 383,97

Les crédits nécessaires (14 400 €) sont prévus à la Décision modificative n° 2 présentée à cette séance plénière, pour procéder ensuite aux écritures comptables de l'amortissement de ces biens.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter la durée d'amortissement d'un an pour les biens ci-dessous du Laboratoire départemental d'analyses.

N°	Libellé	Article	Actif brut	VNC
2007-00728	KIT POCKET DECT M920	2185	409,24	409,24
2007-00698	IMPRIM.BROTHER LASER HL5250DN	2183	589,85	589,85
2006-00754	PIPETTE MONO FIXE 100µl COURTE	2188	206,82	206,82
2006-00752	PIPETTE MONOCANAL 0,5-10µl	2188	203,06	203,06
2006-00750	PIPETTE MONOCANAL 10-100µl	2188	190,62	190,62
2006-00748	PIPETTE MONOCANAL FIXE 20µl	2188	113,24	113,24
2006-00746	PIPETTE MONOCANAL FIXE 5µl	2188	113,24	113,24
2006-00744	MULTISTEPER 10-5000micro-L	2188	338,63	338,63
2006-00742	PIETEMENT ETUVE 240L INTERCAL.	2188	824,22	824,22
2006-00740	IMPRIMANTE DILUMAT3 PETIT MOD.	2188	608,21	608,21
2006-00738	PHMETRE 340ISET SENTIX 41	2188	429,34	429,34
2006-00736	CONDUCTIMETRE 340ISET	2188	762,39	762,39
2006-00726	POSTES SANS FIL DECT M920	2185	682,13	682,13
2006-00722	PAILLASSE NUE LARGEUR 60	2184	683,14	683,14
2006-00720	SIEGE CLASS A	2184	185,88	185,88
2006-00718	CAISSON MOBILE 3T.REDA SYSTEM	2184	208,06	208,06
2006-00716	BUREAU 1400X800CM REDA SYSTEM	2184	608,80	608,80
2006-00714	BUREAU L600XP650 REDA SYSTEM	2184	164,57	164,57
2006-00712	ARMOIRE 2m.x1,20m.x50cm	2184	551,72	551,72
2006-00710	CAISSONS ROULANTS 3 TIROIRS	2184	448,40	448,40
2006-00708	ARMOIRE MONOBLOC 80X69,5X43	2184	305,96	305,96
2006-00706	ARMOIRE MONOBLOC 120X198X43	2184	710,22	710,22
2005-00734	PIETEMENT ETUVE 240L	2188	397,86	397,86
2005-00704	ARMOIRE HAUTE 2 PORTES	2184	995,05	995,05
2005-00696	CLAVIER	2183	376,01	376,01
2005-00688	LOGICIEL SCANREST POUR SIGAL	205	977,64	977,64
2004-00732	POMPE COMPRESSEUR N035AN.18	2188	556,89	556,89
2004-00702	ARMOIRE LAMIFIE LARG.120CM	2184	582,62	582,62
2004-00694	COMMUTATEUR 24 PORTS	2183	499,26	499,26
2004-00692	PISTOLET LASER DLL-M1	2183	660,90	660,90
TOTAL			14 383,97	14 383,97

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

OBJET DU RAPPORT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes, Établissements publics de coopération intercommunale et Syndicats Mixtes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

L'adoption du référentiel M57 ne constitue pas en soi une révolution. Pour autant, ce dernier est porteur d'innovations et étend à toutes les collectivités et syndicats les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Par ailleurs, le référentiel M57 intègre les innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes des collectivités et une meilleure information du lecteur des comptes, mais aussi la technique du *prorata temporis* en matière d'amortissement ou encore le suivi individualisé des subventions d'investissement versées. En matière de vote du budget, le référentiel M57 comprend, outre un plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Aussi, il apparaît pertinent pour le Conseil départemental de la Creuse d'anticiper cette bascule vers le référentiel M57 dès le 1^{er} janvier 2023, afin notamment de bénéficier d'un appui technique renforcé des services de la DGFIP. Monsieur le Comptable public du Conseil départemental de la Creuse a émis un avis favorable à l'application dudit référentiel à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que cette application du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2023 ne concernera que le périmètre du budget principal du Conseil départemental de la Creuse. Les budgets annexes du Laboratoire départemental d'analyses et des Énergies renouvelables continueront d'être assujettis à la nomenclature M4 en raison de leur caractère industriel et commercial, tandis que le budget annexe CDEF continuera lui de faire application du référentiel M22 relatif aux établissements publics sociaux et médico-sociaux. Il est enfin précisé que le budget principal du Conseil départemental sera voté par nature à compter du 1^{er} janvier 2023, le vote se faisant au niveau du chapitre.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal du Conseil départemental à compter du 1^{er} janvier 2023 et de préciser que les décisions budgétaires du Conseil départemental (budget primitif, budget supplémentaire le cas échéant, décisions modificatives) seront désormais votées par nature et au niveau du chapitre à compter de cette date (pour ce qui concerne le budget principal).

- et autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

CONTRAT DE PROJET : CHARGÉ DE MISSION ENTREPRISES JOB 23

OBJET DU RAPPORT

Par délibération du 17 décembre 2021, a été créée un emploi non permanent de « Chargé de mission entreprises JOB23 » au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation, sur la base d'un contrat de projet et ce sur une période de 3 ans.

Cet emploi non permanent a été créé à temps complet relevant de la catégorie A de la filière administrative. Le recrutement serait ouvert aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau au moins équivalent à Bac + 3.

Il est proposé de modifier les modalités de recrutement en ouvrant celui-ci aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau Bac.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé de modifier les modalités de recrutement en ouvrant celui-ci aux candidats justifiant d'un diplôme d'un niveau Bac relatives à l'emploi de « Chargé de mission Entreprises JOB 23 » au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation et à son recrutement sur la base d'un contrat de projet.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

OBJET DU RAPPORT : Suppressions et créations de postes

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

1 – Pôle Ressources et Modernisation

a) Direction de l'Administration Générale (DAG)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Ressources et Modernisation Direction de l'Administration Générale Centre de documentation et d'information Libellé de l'emploi : Responsable du centre de documentation et d'information Catégorie A ou B CE : Bibliothécaires territoriaux – tous grades Ou Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité documentation – tous grades	Pôle Ressources et Modernisation Direction de l'Administration Générale Service des affaires juridiques Cellule des Affaires Juridiques et Contentieuses Libellé de l'emploi : Gestionnaire documentaire et Conseiller juridique Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

Il est proposé de transformer le poste de Responsable du centre de documentation et d'information catégorie A, en poste de gestionnaire documentaire et conseiller juridique, catégorie B ; et de rattacher ce poste au Service des Affaires Juridiques. Cette transformation tient compte de l'évolution du métier et plus particulièrement de la dématérialisation de l'information.

b) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Informations (DUNSI)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Informations Service Opérations Libellé de l'emploi : Chef de Service, Adjoint au Directeur	Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Informations Service Opérations Libellé de l'emploi : Chef de Service, Directeur adjoint

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

Catégorie A

CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades

Catégorie A

CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades

2– Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique d'Aubusson Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique d'Aubusson Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Bourgneuf Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation Catégorie C CE : Adjoints techniques – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Bourgneuf Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Boussac Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Boussac Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de La Souterraine Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation Catégorie C CE : Adjoints techniques – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de La Souterraine Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades

Il s'agit d'harmoniser les quatre postes d'assistants de voirie existants en les ouvrant tous aux deux cadres d'emplois des agents techniques territoriaux et des agents de maîtrise.

3 – Pôle Cohésion Sociale**a) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Libellé de l'emploi : Directeur Catégorie A Corps : Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – tous grades	Pôle Cohésion Sociale Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Libellé de l'emploi : Directeur Catégorie A CE : Administrateurs territoriaux – tous grades ou CE : Attachés territoriaux – tous grades

Cette évolution résulte de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 qui stipule qu' « au terme d'un délai maximal d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière nommés dans les fonctions de directeur des établissements mentionnés à l'article L. 315-8 du code de l'action sociale et des familles exercent ces fonctions en position de détachement dans les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ».

b) Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Libellé de l'emploi : Agent chargé du contentieux, de la maltraitance et des liens avec la justice Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades	Pôle Cohésion sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Conférences des financeurs et Relation avec la Justice Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades

Il est proposé de faire évoluer cet emploi afin de répondre aux besoins de la direction et d'assurer la continuité de services.

c) Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion sociale Direction de l'Insertion et du Logement Libellé de l'emploi : Chargé de projet FSE (Fonds Social Européen) Catégorie A CE : Attachés territoriaux - Grade : Attaché	Pôle Cohésion sociale Direction de l'Insertion et du Logement Libellé de l'emploi : Chargé de projet FSE (Fonds Social Européen) Catégorie A ou B CE : Attachés territoriaux - Grade : Attaché ou CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades

Il est proposé de faire évoluer cet emploi afin de répondre aux besoins de la direction et d'assurer la continuité de services.

4 – Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse Libellé de l'emploi : Chargé de projet Utilisateurs Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades	Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse Libellé de l'emploi : Chargé de projet Utilisateurs Catégorie B ou C CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades Ou CE : Adjoint administratifs territoriaux – tous grades
Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Directeur adjoint de la MDPH Catégorie A CE : Attachés - tous grades	Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Coordonnateur Général de la MDPH Catégorie A CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux - tous grades Ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux spécialité : Infirmier cadre de santé – tous grades
Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Responsable et Coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire Catégorie A CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux - tous grades Ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux spécialité : Infirmier cadre de santé – tous grades	Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Référent d'insertion professionnelle Catégorie A ou B CE : Psychologues territoriaux - tous grades ou Assistants territoriaux socio-éducatifs Spécialité : assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé – tous grades Ou CE : animateurs territoriaux - tous grades

Proposition : Création nette d'un nouvel emploi

Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse

Libellé de l'emploi : Assistant de Direction

Catégorie B ou C

CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades

Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades

Les évolutions proposées permettront de prendre en considération les besoins de la direction et d'assurer la continuité de services.

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

D'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :

OBJET DU RAPPORT : Suppressions et créations de postes

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

1 – Pôle Ressources et Modernisation

a) Direction de l'Administration Générale (DAG)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Ressources et Modernisation Direction de l'Administration Générale Centre de documentation et d'information Libellé de l'emploi : Responsable du centre de documentation et d'information Catégorie A ou B CE : Bibliothécaires territoriaux – tous grades Ou Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques spécialité documentation – tous grades	Pôle Ressources et Modernisation Direction de l'Administration Générale Service des affaires juridiques Cellule des Affaires Juridiques et Contentieuses Libellé de l'emploi : Gestionnaire documentaire et Conseiller juridique Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

Il est proposé de transformer le poste de Responsable du centre de documentation et d'information catégorie A, en poste de gestionnaire documentaire et conseiller juridique, catégorie B ; et de rattacher ce poste au Service des Affaires Juridiques. Cette transformation tient compte de l'évolution du métier et plus particulièrement de la dématérialisation de l'information.

b) Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Informations (DUNSI)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Informations Service Opérations Libellé de l'emploi : Chef de Service, Adjoint au Directeur Catégorie A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades	Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Informations Service Opérations Libellé de l'emploi : Chef de Service, Directeur adjoint Catégorie A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades

2– Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique d'Aubusson Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique d'Aubusson Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Bourgneuf Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation Catégorie C CE : Adjoints techniques – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Bourgneuf Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Boussac Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de Boussac Catégorie C Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de La Souterraine Libellé de l'emploi : Agent d'exploitation Catégorie C CE : Adjoints techniques – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction Technique Territoriale Unité Territoriale Technique de La Souterraine Libellé de l'emploi : Assistant Technique Voirie Catégorie C CE : Agents de maîtrise territoriaux – tous grades ou Adjoints techniques territoriaux – tous grades

Il s'agit d'harmoniser les quatre postes d'assistants de voirie existants en les ouvrant tous aux deux cadres d'emplois des agents techniques territoriaux et des agents de maîtrise.

3 – Pôle Cohésion Sociale**a) Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF)**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Libellé de l'emploi : Directeur Catégorie A Corps : Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux – tous grades	Pôle Cohésion Sociale Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille Libellé de l'emploi : Directeur Catégorie A CE : Administrateurs territoriaux– tous grades ou CE : Attachés territoriaux – tous grades

Cette évolution résulte de la loi n°2022-217 du 21/02/2022 qui stipule qu' « au terme d'un délai maximal d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, les fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière nommés dans les fonctions de directeur des établissements mentionnés à l'article L. 315-8 du code de l'action sociale et des familles exercent ces fonctions en position de détachement dans les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique ».

b) Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Libellé de l'emploi : Agent chargé du contentieux, de la maltraitance et des liens avec la justice Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades	Pôle Cohésion sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Conférences des financeurs et Relation avec la Justice Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades

Il est proposé de faire évoluer cet emploi afin de répondre aux besoins de la direction et d'assurer la continuité de services.

c) Direction de l'Insertion et du Logement (DIL)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion sociale Direction de l'Insertion et du Logement Libellé de l'emploi : Chargé de projet FSE (Fonds Social Européen) Catégorie A CE : Attachés territoriaux - Grade : Attaché	Pôle Cohésion sociale Direction de l'Insertion et du Logement Libellé de l'emploi : Chargé de projet FSE (Fonds Social Européen) Catégorie A ou B CE : Attachés territoriaux - Grade : Attaché ou CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades

Il est proposé de faire évoluer cet emploi afin de répondre aux besoins de la direction et d'assurer la continuité de services.

4 – Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse Libellé de l'emploi : Chargé de projet Utilisateurs Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades	Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse Libellé de l'emploi : Chargé de projet Utilisateurs Catégorie B ou C CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades Ou CE : Adjoint administratifs territoriaux – tous grades
Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Directeur adjoint de la MDPH Catégorie A CE : Attachés - tous grades	Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Coordonnateur Général de la MDPH Catégorie A CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux - tous grades Ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux spécialité : Infirmier cadre de santé – tous grades
Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Responsable et Coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire Catégorie A CE : Infirmiers territoriaux en soins généraux - tous grades Ou CE : Cadres territoriaux de santé paramédicaux spécialité : Infirmier cadre de santé – tous grades	Maison Départementale des Personnes Handicapées Libellé de l'emploi : Référent d'insertion professionnelle Catégorie A ou B CE : Psychologues territoriaux - tous grades ou Assistants territoriaux socio-éducatifs Spécialité : assistant de service social ou conseiller en économie sociale et familiale ou éducateur spécialisé – tous grades Ou CE : animateurs territoriaux - tous grades

Proposition : Création nette d'un nouvel emploi

Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Creuse

Libellé de l'emploi : Assistant de Direction

Catégorie B ou C

CE : Rédacteurs territoriaux - tous grades

Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades

Les évolutions proposées permettront de prendre en considération les besoins de la direction et d'assurer la continuité de services.

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS - DEPENSES DE PERSONNEL

I. RÉSUMÉ

Suite à la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 01/07/2022 (+ 3,5 %), il est proposé d'examiner la répartition des enveloppes, affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus, pour l'année 2022.

II. OBJET DU RAPPORT

L'article L3121-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«Dans les conseils départementaux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.

Dans ces mêmes conseils départementaux, les groupes d'élus se constituent par la remise au président du conseil départemental d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant. Ils peuvent se déclarer d'opposition. Sont considérés comme groupes minoritaires ceux qui ne se sont pas déclarés d'opposition, à l'exception de celui dont l'effectif est le plus élevé.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil départemental peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président du conseil départemental peut, dans les conditions fixées par le conseil départemental et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le conseil départemental ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil départemental.

Le président du conseil départemental est l'ordonnateur des dépenses susmentionnées.

L'élu responsable de chaque groupe d'élus décide des conditions et des modalités d'exécution du service confié que ces collaborateurs accomplissent auprès de ces groupes au sein de l'organe délibérant.»

Il appartient donc à l'Assemblée de se prononcer sur les moyens qu'elle entend donner aux groupes d'élus qui sont constitués en son sein.

Une enveloppe globale est allouée aux groupes d'élus dûment constitués. Cette enveloppe permet la rémunération d'un ou plusieurs agents sur proposition des présidents de groupe.

Lors de l'Assemblée Départementale du 11 février 2022, ces crédits ont été calculés sur la base de 3 375 € par conseiller départemental membre d'un groupe et répartis comme suit :

- groupe d'Union de la Droite et du Centre = 60 750 €,
- groupe de la Gauche = 40 500 €.

Soit un crédit global de 101 250 € (charges patronales comprises) inscrit au chapitre 944.

Compte tenu de la revalorisation de la valeur du point d'indice de la fonction publique au 01/07/2022 (+ 3,5 %), il est nécessaire de modifier l'enveloppe globale en attribuant par conseiller départemental membre d'un groupe, 3 545 € à compter du 01/10/2022, soit un total annuel de 102 525 €.

Jusqu'à la fin de l'année 2022 (1er octobre au 31 décembre), l'enveloppe allouée à chaque groupe serait ainsi fixée :

- Groupe d'Union de la Droite et du Centre = 15 952,50 €,
- Groupe de la Gauche = 10 635 €

Soit un crédit supplémentaire de 1 275 € à inscrire au chapitre 944.

A noter que l'enveloppe maximale théorique s'élève à 209 607 € (elle représente 50 % du montant des indemnités versées en 2021).

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

-De fixer pour l'année 2022, les enveloppes affectées aux dépenses de personnel des groupes d'élus ainsi qu'il suit :

Période du 01/10/2022 au 31/12/2022

- Groupe d'Union de la Droite et du Centre = 15 952,50 €,*
- Groupe de la Gauche = 10 635 €.*

Pour mémoire, la répartition pour la période du 01/01/2022 au 30/09/2022 se présente ainsi :

- Groupe d'Union de la Droite et du Centre = 45 562,50 €,*
- Groupe de la Gauche = 30 375 €.*

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 1 abstention(s)

Abstention de M. Jean-Luc LEGER.

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

CONVENTION DE PARTENARIAT CNFPT

I. RÉSUMÉ

Le CNFPT est le partenaire privilégié de la formation des agents de la collectivité avec lequel il est nécessaire de travailler conjointement pour mener à bien des actions de formation.

II. OBJET DU RAPPORT

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents publics locaux et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent dans un cadre de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs publics territoriaux et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Une première convention avec le CNFPT avait été signée en 2018. Il s'agit de faire évoluer cette convention pour prendre en considération les besoins de la collectivité et les réponses apportées par le CNFPT. Il est proposé de conclure avec le CNFPT une convention de partenariat pour les années 2023-2025 (convention en annexe).

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention de partenariat avec la Délégation Nouvelle Aquitaine du CNFPT pour les années 2023-2025, jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Version août 2022

**PARTENARIAT
DE FORMATION PROFESSIONNELLE TERRITORIALISÉE
ENTRE
LA DELEGATION NOUVELLE-AQUITAINE DU CNFPT
ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE**

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Délégation Nouvelle-Aquitaine

71, allée Jean Giono – 33075 Bordeaux Cedex

représentée par Pierre CHERET, Délégué du CNFPT Nouvelle-Aquitaine, conseiller régional,
ci-après désigné par « *le CNFPT* »

d'une part,

Et

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

N° de Siret 22230962700016

1 Château des Comtes de la Marche

BP 250

23011 GUERET CEDEX

représentée par Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental
ci-après désignée par "*La collectivité*"

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « *les Parties* »

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-811 du 5 octobre 1987 relatif au CNFPT et notamment son article 18 modifié par le décret n°89-304 du 12 mai 1989 ;

VU la délibération n° 2014/174 du 5 novembre 2014 du Conseil d'administration du CNFPT relative à l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière, complétée par la délibération n° 2015-104 du 25 juin 2015 ;

VU la décision 2019/DEC/007 fixant le niveau de participation financière des employeurs pour certaines formations et interventions du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Départemental en date du Autorisant la Présidente à signer la présente convention.

Il est exposé ce qui suit :

Préambule

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences des agents publics locaux et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent dans un cadre de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs publics territoriaux et le CNFPT. Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Le décret n° 2008-512 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux dispose que l'accès à un nouveau grade d'emploi est subordonné au respect, par le fonctionnaire territorial, des obligations de formation auxquelles il était astreint, pour les périodes de formations révolues, dans son cadre d'emploi d'origine.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que le CNFPT et la collectivité entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la collectivité dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Le CNFPT et la collectivité conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation professionnelles à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- permettre aux agents territoriaux de répondre aux obligations de formation définies par la réglementation en vigueur ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT

- **2.1 : Les objectifs stratégiques de la collectivité :**
- **Moderniser le fonctionnement de la collectivité :**

- La collectivité a engagé une démarche participative. En effet, un conseil départemental pour l'écriture du projet d'administration. Il s'agit de favoriser la transversalité et de donner du sens aux missions des agents de la collectivité.
- La dématérialisation des procédures se poursuit. La collectivité modernise ses outils et permet ainsi une plus grande efficacité.
- Vers une administration agile : la collectivité doit sans cesse re-questionner ses pratiques et son organisation et les faire évoluer. Dans ce contexte, l'accompagnement au changement est essentiel.

- **Un objectif : la qualité de vie au travail des agents du conseil départemental :**

- Des actions de prévention et de formation sont mises en place pour prévenir les TMS, les accidents ... ; Les agents sont sensibilisés à la sécurité et au port des EPI.
- Dans les métiers du social, une démarche de supervision est engagée.
- L'accompagnement de l'encadrement est indispensable. Des séminaires sont organisés à leur intention.
- Pour limiter la fatigue des agents (et aussi l'impact économique et environnemental des déplacements), la collectivité veille à limiter les trajets des agents. C'est ainsi qu'a été mis en place un règlement du télétravail adapté.

- **L'engagement d'une GPEC :**

Pour répondre au besoin d'adaptabilité, une démarche de GPEC est engagée.

- Depuis plusieurs années la collectivité a mis en place une cartographie des métiers. Toutes les fiches activités sont liées à la fiche métier du CNFPT qui correspond. Il est ainsi possible de bénéficier du référentiel de compétences.
- La collectivité compte 1100 agents et le repérage des talents s'en trouve facilité. Cette démarche est un des axes de la GPEC.
- La collectivité a la volonté de poursuivre la professionnalisation des agents et le plan de formation résulte de cette démarche.
- Dans certains métiers en tension, un travail est engagé pour rendre la collectivité attractive. Un forum des métiers du médico-social est organisé en octobre 2022.
- L'apprentissage est favorisé. Il permet de former des jeunes aux métiers de la collectivité et peut aboutir à des recrutements sur des profils qui correspondent parfaitement à la formation dispensée.

- **Dans un contexte budgétaire contraint, le pilotage des politiques publiques est indispensable :**

- Le Lab23 (laboratoire d'innovation publique) est un outil qui permet au sein du conseil départemental la mise en place du design de service.
- Le projet d'administration qui est engagé permettra de mobiliser l'intelligence collective des agents de la collectivité et ainsi les fédérer autour de cet objectif commun.
- L'évaluation des politiques publiques est essentielle. C'est ainsi que des outils de pilotage sont en cours de déploiement sur la collectivité.

- **2.2 Les orientations du CNFPT**

Le Projet national du CNFPT pour les années 2022 à 2027 vise à accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux, à garantir aux agents territoriaux un égal accès à la

formation et à une offre de qualité et à accompagner les projets et les év agents.

- **Accompagner les collectivités pour répondre aux grands enjeux publics locaux :**
 - o Aménager les territoires : accompagner la résilience des territoires, favoriser l'équilibre des territoires ;
 - o Conduire une action publique solidaire et inclusive : préserver l'autonomie et la dignité des personnes, renforcer la cohésion sociale, prendre en compte les enjeux de santé publique ;
 - o Faire société : conforter les valeurs du service au public, vivre ensemble, concourir au continuum de sécurité ;
 - o Une fonction publique territoriale mobilisée : pouvoir agir ensemble, incarner le service public, accompagner les dirigeants territoriaux.

- **Garantir aux agents territoriaux un égal accès à la formation et à une offre de qualité :**
 - o Le double impératif d'égalité et d'inclusion : développer une offre de formation inclusive et accessible, permettre l'équité entre les territoires, garantir une égalité d'accès à la formation ;
 - o Conforter et garantir la qualité de l'offre de formation en s'engageant dans une démarche de certification : une offre davantage à l'écoute des attentes des collectivités et de leurs agents, des stagiaires mieux accompagnés dans leur parcours de formation, des moyens pédagogiques et techniques pensés pour répondre aux besoins de chaque stagiaire, des intervenants comme acteurs majeurs de l'amélioration de la qualité de l'offre ;
 - o Placer l'innovation et l'action au cœur du modèle pédagogique : essayer la culture de l'innovation dans les collectivités, inventer et partager de nouveaux apprentissages innovants et capacitants ;
 - o Développer l'évaluation de notre offre de service.

- **Accompagner les projets et les évolutions professionnels des agents :**
 - o Attirer de nouveaux talents vers la fonction publique territoriale : mettre en œuvre une stratégie partagée de promotion des métiers territoriaux avec les collectivités, promouvoir la formation en alternance ;
 - o Faciliter les progressions de carrières plus dynamiques : améliorer les préparations aux concours, adapter nos modalités de formation aux besoins réels des agents ;
 - o Offrir de nouvelles perspectives de transition professionnelles : faciliter les transitions professionnelles, permettre à chaque agent d'être acteur de son évolution professionnelle, prendre en compte les besoins de formation des agents connaissant une mobilité subie, poursuivre la professionnalisation des conseillers en évolution professionnelle.

La délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations nationales.

Pour ce faire, la délégation Nouvelle-Aquitaine du CNFPT a défini les orientations suivantes en matière de formation des agents publics locaux :

- répondre en proximité aux demandes spécifiques de formation dans le cadre de formations organisées en Intra ;
- répondre aux besoins de formation d'intégration
- assurer la gestion des demandes de dispenses de formation,
- former les agents chargés de la sécurité et de la protection des biens et des personnes,
- réduire les inégalités géographiques et catégorielles d'accès à la formation par le renforcement de la proximité des actions de formation,
- assurer un égal accès à la préparation aux concours et examens professionnels
- réduire les difficultés d'accès à la formation de certains agents (*lutte contre l'illettrisme et accueil des personnes en situation de handicap notamment*),
- conforter l'animation des rencontres professionnelles au sein de la FPT,
- intégrer les technologies de l'information et de la communication dans les systèmes de formation et dans nos relations avec les agents et collectivités territoriales,
- promouvoir de développement durable dans la formation.

ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS

Sur la base des objectifs énoncés à l'article précédent, les parties s'accordent sur la mise en œuvre d'actions contractualisées.

Ces actions Intra sont complémentaires de l'offre de formation annuelle organisée en Inter-collectivités sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine : elles visent à répondre à des besoins spécifiques de la collectivité.

Le présent partenariat vise également à accompagner par la formation des projets de la collectivité.

- 3-1 Contribuer au développement du dispositif de formation professionnelle de la fonction publique territoriale

La formation professionnelle des agents publics territoriaux est une responsabilité partagée des acteurs territoriaux.

Dans cet esprit, la collectivité s'engage à :

- favoriser l'engagement des agents de la collectivité qui souhaitent intervenir en qualité de formateur au sein du CNFPT ;
- soutenir la démarche des agents de la collectivité de participer à des réseaux « métiers » mis en place par le CNFPT en Nouvelle-Aquitaine.

- 3-2 Promouvoir l'apprentissage dans la fonction publique territoriale

L'apprentissage représente l'une des voies d'accès au service public local en permettant aux élèves et étudiants de découvrir la diversité des métiers et des missions de l'action publique locale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales et les établissements publics territoriaux sont des employeurs publics potentiels d'apprentis.

Le CNFPT accompagne la collectivité de la façon suivante :

- La prise en charge du financement des coûts de formation des apprentis dans les conditions définies par le CNFPT pour l'ensemble du territoire national ;
- La formation des maîtres d'apprentissage de la collectivité.

- 3-3 Accompagner les projets de la collectivité et favoriser la formation des agents tout au long de la carrière

Conformément aux dispositions de l'article L 423-3 du Code général de la fonction publique, la collectivité élabore un plan de formation. Le plan de formation allie les besoins de la collectivité qui doit disposer d'agents compétents pour développer ses projets et répondre aux exigences du service public et les besoins des agents qui souhaitent progresser dans leur métier et leur carrière ou se diriger vers un autre métier.

Dans ce cadre, pour permettre l'adaptation, le perfectionnement, la qualification ou plus généralement la professionnalisation des agents de la collectivité, des actions de formation seront mises en œuvre à destination de ses agents. Ces actions peuvent être issues de l'offre nationale de formation du CNFPT, et faire si nécessaire l'objet d'un ajustement de leur contenu pour répondre au mieux aux besoins de la collectivité, ou bien construites spécifiquement pour répondre à des besoins particuliers de la collectivité.

Une attention particulière sera portée au développement de la formation des agents de catégorie C dans l'ensemble des métiers exercés au sein de la collectivité.

Ce programme de formation mis en œuvre au titre du présent paragraphe sera organisé par le CNFPT sans participation financière de la collectivité.

Les actions de formation contenues dans le programme de formation s'adressent aux agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et aux salariés sous contrat aidé. La participation à ces actions de formation de salariés contractuels de droit privé donnera lieu à facturation auprès de la collectivité conformément aux barèmes des tarifs arrêtés par le CNFPT.

Pour la première année du partenariat, le nombre de journée-formation à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation est fixé à **60 jours**.

Pour les autres années du partenariat, le nombre de journées-formation (JF) à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation fera fixé dans une annexe annuelle.

L'annexe annuelle prendra en compte les journées de formations non consommées sur une année N afin de les reporter sur l'année N+1 dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N.

Le nombre de journées-formation relevant des spécialités « santé, sécurité et conditions de travail » (*nomenclature A4A*) et « prévention des risques professionnels et secourisme » (*nomenclature T2K*) ne pourra pas excéder 30 % du nombre annuel de journées-formation mentionné dans l'annexe annuelle.

- 3.4 Accompagner les évolutions professionnelles des agents

Le dispositif de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale prévoit l'organisation, par le CNFPT, à l'issu des tests d'orientation et pour une partie des candidats, de formations préalables de remise à niveau, dites « formations tremplin ».

Les parties conviennent d'examiner les possibilités d'organiser dans les locaux de la collectivité tout ou partie des « formations tremplin » destinées aux agents de la collectivité.

Les tests d'orientation, préalables au dispositif de préparation aux concours et aux examens professionnels de la fonction publique territoriale, peuvent faire apparaître que le faible niveau de certains candidats constitue un obstacle pour engager avec des chances de succès, une démarche de préparation aux concours ou aux examens professionnels.

Dans ce cadre, les services de la collectivité s'engagent à accompagner les agents de leurs collectivités dans la redéfinition de leur projet d'évolution professionnelle.

- 3.5 Promouvoir les bonnes pratiques

Les parties s'engagent à définir, dans le cadre du présent partenariat, une offre de formation visant à développer les bonnes pratiques dans les domaines suivants :

- Accueil des personnes en situation de handicap,
- Promotion des valeurs de laïcité dans l'accomplissement du service public,
- Prévention des discriminations,
- Egalité femmes-hommes,
- Lutte contre l'illettrisme.

ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS

- 4-1 Organisation des actions de formation

Les actions de formation mises en œuvre au titre du présent partenariat sont organisées en Intra et peuvent être mises en œuvre selon les différentes modalités suivantes :

- soit en présence d'un formateur (*formations en présentiel*) ;
- soit à distance avec l'utilisation de l'outil numérique (*formations organisées à distance*) ;
- soit par la combinaison de modules de formation en présentiel et à distance (*formations dites mixtes*).

Les formations « organisées à distance » ou « mixtes » nécessitent l'usage d'outils numériques (*courriels professionnels des agents, poste informatique connecté à Internet*) pour consulter des documents de formation à distance ou participer à distance à des temps de formation avec l'aide d'un formateur.

Le temps consacré par les agents à la formation (*en présentiel comme à distance*) sur autorisation de l'employeur est assimilé à un temps travaillé.

La collectivité détermine les durées et les conditions qui permettent à l'agent avec l'autorisation de son employeur de participer aux temps de formation « organisés à distance » ou « mixtes » sur son lieu de travail.

- 4.2 Définition du programme d'actions

Le CNFPT et la collectivité s'accordent chaque année, avant le 31 décembre, le programme des actions à mettre en œuvre l'année suivante.

Ce programme définira au travers d'une « *fiche annuelle de programmation* », les actions à mener dans l'année, et, si nécessaire, les modalités d'organisation et de gestion ainsi que les moyens financiers mis en œuvre à cet effet.

Pour chaque action de formation, la « *fiche annuelle de programmation* » précise :

- le thème,
 - la durée (en jours)
 - le nombre de stagiaires par action
 - le(s) public(s) visé(s) par l'action (*catégorie et profils d'agents*)
 - le nombre de sessions d'une même action.
- **4.3 Engagements respectifs des parties**

Les parties s'engagent à créer les conditions de réussite des actions de formation réalisées en intra de la façon suivante :

- le CNFPT :
 - o définit les contenus des formations en lien avec la collectivité ;
 - o communique la proposition pédagogique, les besoins en matériel et les coordonnées du formateur ;
 - o organise les actions de formation à l'exclusion des moyens techniques (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
 - o désigne, recrute et rémunère les intervenants nécessaires et demeure, en tant qu'employeur, leur seul interlocuteur ;
 - o prend en charge les frais de déplacement des intervenants ;
 - o transmet si besoin à la collectivité pour duplication un exemplaire des documents liés à la formation et assure la mise à disposition en ligne des supports de formation via son site Internet ;
 - o assure la convocation des stagiaires aux actions de formation organisées intégralement à distance et aux modules organisés à distance pour les formations mixtes.
 - o délivre les attestations de formation en fonction de la présence réelle des stagiaires en formation ;
 - o transmet le bilan des questionnaires diffusés sur la messagerie des agents à l'issue des stages (intra et inter-catalogue).

S'agissant d'actions de formation organisées en Intra, le CNFPT ne prend pas en charge les frais ou l'organisation des repas des stagiaires, ni les frais de transport des stagiaires, ni les frais d'hébergement des stagiaires.

- la collectivité :
 - o s'assure de la participation du nombre minimum de stagiaires préalablement arrêté d'un commun accord avec le CNFPT pour garantir la qualité des formations ;
 - o procède à l'inscription des agents à partir de la plate-forme d'inscription dématérialisée mise à disposition par le CNFPT (*IEL*) ;
 - o fait son affaire des éventuelles modifications de la composition des groupes de stagiaires (*annulations, nouvelles inscriptions, etc ...*) jusqu'à 3 jours avant le début effectif de la formation ;
 - o informe les agents sur les objectifs et le contenu des formations ;
 - o assure la convocation des stagiaires aux actions de formation organisées intégralement en présentiel et aux modules organisés en présentiel pour les formations mixtes ;
 - o organise les moyens techniques dédiés à la formation et prend en charge les coûts éventuellement engendrés (*salles de formation, équipements, matériels informatiques et audiovisuels, etc.*) ;
 - o informe le CNFPT du lieu de déroulement de la formation ;
 - o s'assure de l'accueil des agents de la collectivité en formation et de l'intervenant ;

- communique au CNFPT, après la fin de chaque session d'émargement des stagiaires originales dans les 8 jours qui suivent la fin de l'action de formation : la feuille d'émargement originale dûment renseignée conditionne le versement de la rémunération des intervenants et la délivrance des attestations de formation aux stagiaires ;
- avertit le CNFPT par écrit (*courriel*) de l'annulation ou de la modification de sessions de formation.

- 4.4 La présence des stagiaires en formation

- Prévenir l'absentéisme des stagiaires :

Afin d'assurer une bonne organisation de chaque séance de formation et permettre un bon déroulement pédagogique de la formation, il est essentiel que tous les agents de la collectivité retenus pour y participer soient effectivement présents aux dates définies.

Dans cet objectif, la collectivité s'engage à organiser la présence effective en formation des agents de la collectivité retenus pour y participer et, pour ce faire, de les sensibiliser ainsi que leur hiérarchie de proximité, à l'importance de la formation pour faire évoluer les compétences et les qualifications des agents publics territoriaux.

- Effectif minimum de stagiaires pour les actions organisées en « intra » et financées sur la cotisation :

La programmation des actions de formation en intra est conditionnée par la présence d'un minimum de stagiaires.

Le seuil minimum de stagiaires par groupe est fixé à **12**, sauf pour les formations relevant des domaines suivants :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| ▪ Illettrisme | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |
| ▪ Hygiène, sécurité, santé au travail | : seuil minimum de stagiaires fixé à 10 |
| ▪ Agent d'entretien du bâtiment | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |
| ▪ Accueil | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |
| ▪ Formation aux techniques culinaires | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |
| ▪ Tronçonnage | : seuil minimum de stagiaires fixé à 6 |
| ▪ Formation de formateurs et tutorat | : seuil minimum de stagiaires fixé à 10 |
| ▪ Orientation professionnelle | : seuil minimum de stagiaires fixé à 8 |

Pour les actions de formation organisées par un ou des prestataire(s) de service désigné(s) par le CNFPT, l'effectif de stagiaires pouvant être accueilli en formation est déterminé en fonction des clauses définies au marché public : cette information sera fournie à la collectivité par le CNFPT.

- 4.5 Conséquence des annulations tardives

Les annulations de sessions de formation du fait de la collectivité donnent lieu à participation financière de la collectivité dans les cas suivants :

- à hauteur de 50 % du montant fixé ci-après, si l'annulation est connue au plus un mois avant la date de début de la formation (*de date à date*),
- à hauteur de 100 % du montant fixé ci-après si l'annulation est connue au plus une semaine avant la date de début de la formation (*de date à date*).

Le montant applicable au présent paragraphe est déterminé en fonction du taux de rémunération de l'intervenant et de la durée de la session, à savoir :

Montant de la rémunération horaire de l'intervenant	Montant journalier applicable pour 1 groupe (sera multiplié par le nombre de jours de la session)
- égal ou supérieur à 4A1 (38,34 €)	400 €
- égal ou supérieur à 4A2 (49,85 €)	600 €
- égal ou supérieur à 4A3 (61,35 €)	800 €

- égal ou supérieur à 4A4 (92,02 €)

1

4.7 Modalités de paiement

Dès réception du titre de recettes que lui adressera le C.N.F.P.T. à l'issue des actions de formation, la collectivité s'acquittera du montant considéré en créditant le compte ouvert par l'Agence comptable du C.N.F.P.T auprès de la Recette Générale des Finances de Paris :

Code établissement : 10071
 Code guichet : 75000
 N° de compte : 00001005162
 Clé : 17

Le titre sera accompagné d'un mémoire ou d'une proposition de décompte précisant le thème, la durée de la formation prise en compte et le montant de facturation.

En application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, le CNFPT est tenu d'adresser son titre de recette via le portail Chorus Pro. Pour ce faire, les éléments d'identification de la collectivité sont les suivants :

Identifiant de la collectivité (code SIRET)	Libellé du service de facturation	Code du service de facturation
22230962700016	Formation	DRH

ARTICLE 5 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT

Un comité de suivi est institué entre le CNFPT et la collectivité. Il est composé de la façon suivante :

- pour le CNFPT :
 - o le Directeur de la délégation Nouvelle-Aquitaine
 - o le Directeur adjoint chargé de l'action territoriale
 - o le responsable de l'antenne de la CREUSE
 - o le conseiller formation, interlocuteur de la collectivité
- pour la collectivité:
 - o le Directeur Général des Services
 - o le Directeur des Ressources Humaine
 - o le chef de service formation
 - o les agents du service formation

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le nombre de journées-formation (JF) à organiser chaque année et qui sera inscrit dans l'annexe annuelle prévue au paragraphe 3.2 ci-dessus ;
- définir le programme annuel des actions et rédiger les fiches action ;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an, pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée

et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par la collectivité et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE SANITAIRE

Le CNFPT et la collectivité veillent à ce que la formation soit mise en œuvre dans des conditions garantissant la sécurité sanitaire de l'ensemble des participants (*stagiaires, formateurs et autres personnes intervenant*).

Pour ce faire, les parties s'engagent à appliquer, pendant les temps de formation, les protocoles sanitaires fixés par le CNFPT sans qu'il soit nécessaire pour cela de modifier par avenant le présent partenariat.

ARTICLE 8 - DUREE

Le présent partenariat est conclu pour les années 2023 – 2024 et 2025 à compter du 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

Les parties conviennent de se rencontrer au moins six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS / AVENANTS

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à

Le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Centre National de la
Fonction Publique Territoriale

Pour la collectivité

Pierre CHERET
Délégué du CNFPT Nouvelle-Aquitaine
Conseiller régional

Valérie SIMONET
Présidente du Conseil Départemental
de la CREUSE

Partenariat de formation professionnelle territorialisée**ANNEXE ANNUELLE****Année : 2023**

En application de l'article 3.3 du Partenariat de formation professionnelle territorialisée (PFPT) pour la période Janvier à Décembre, le nombre de journées-formation (JF) à organiser par le CNFPT et financé dans le cadre de la cotisation pour l'année mentionnée ci-dessus est fixé comme suit :

Nombre de JF de l'année N-1 non utilisés et reportés <i>(NOTA : dans la limite de 30 % du nombre de journées de formation prévu pour l'année N-1).</i>
Nombre de JF au titre de l'année	60
TOTAL

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

REGIME INDEMNITAIRE

I. RÉSUMÉ

Afin de compenser en partie les effets de l'inflation, il convient d'apporter une aide financière aux agents dont les revenus professionnels sont les plus bas. A cet effet, il est proposé de verser un supplément de régime indemnitaire suivant les mêmes modalités de versement que l'indemnité inflation.

II. OBJET DU RAPPORT

Les agents subissent depuis plusieurs mois les effets de l'inflation et plus particulièrement la hausse des carburants.

Pour aider les agents dont les revenus sont les plus bas, il est proposé de verser sur le mois d'octobre 2022 une IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) dont le montant sera ponctuellement augmenté de **100€ Nets**.

Ce supplément de régime indemnitaire viendrait « doubler » l'indemnité inflation prise en charge par l'Etat qui avait été versée aux agents du conseil départemental sur le salaire de février 2022.

Les modalités de versement seraient les mêmes que l'indemnité inflation versée en février.

La période de référence de 10 mois serait fixée du 1^{er} novembre 2021 au 31 août 2022.

Sur cette période, les agents ayant perçu une rémunération inférieure à **26 000 27 000 euros bruts** (avant déduction des abattements forfaitaires pour frais professionnels le cas échéant) percevraient un régime indemnitaire (IFSE) majoré de 100€ nets sur le mois d'octobre. Le plafond **de 27 000 euros (qui était de 26 000 euros pour la prime de février)** sera proratisé pour les agents ayant été recrutés au cours de la période de référence.

L'IFSE étant soumise à cotisations, le montant brut se présentera comme suit:

- Titulaires 117€ (coût chargé pour la collectivité : 122,85€ / agent)
- Contractuels 124,42€ (coût chargé pour la collectivité : 174,36€ / agent)

Les assistants familiaux et les contrats de droit privé n'étant pas éligibles à l'IFSE cette revalorisation pourrait être versée sous la forme d'un complément de rémunération appelé « prime inflation ».

Le montant brut serait de :

- ASSFAM : 124,42€ (coût chargé pour la collectivité : 173,89€ / agent)
- Contrats de droit privé (PEC) : 124,42€ (coût chargé pour la collectivité : 174,36€ / agent)
- Contrats de droit privé (apprentis) : 100 € (coût chargé pour la collectivité : 100,97 € / agent)

Globalement, le coût prévisionnel pour la collectivité (arrondi à 115 000€) se décompose comme suit :

Catégorie	Montant brut	Montant net	Coût chargé	Nbre bénéficiaires*	Coût total
Budget général					
Titulaires	117	100	122,85	561	68 918,85
Contractuels	124,42	100	174,36	159	27 723,59
ASSFAM	124,42	100	173,89	101	17 562,83
					114 205,27
LABO					
Titulaires	117	100	122,85	19	2 334,15
Contractuels	124,42	100	174,36	10	1 743,62

*Simulation faite à partir des effectifs concernés lors du versement de la prime inflation.

Il est proposé à l'assemblée départementale d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 115 000€ pour prendre en compte cette augmentation du régime indemnitaire.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

D'adopter l'inscription des crédits supplémentaires à hauteur de 115 000€ pour prendre en compte l'augmentation du régime indemnitaire tel que détaillé ci-après :

*Simulation faite à partir des effectifs concernés lors du versement de la prime inflation.

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote en qualité de Présidente de l'ADRT - Creuse Tourisme.

En application de l'article L 1111-6 II CGCT ne prennent pas part aux votes Mmes JOUANNETAUD, NICOUX et MMs SIMONNET, MARTIN.

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST ANIMATION TERRITORIALE

ADRT, CREUSE TOURISME - CONVENTION CADRE 2022-2028 ET CONVENTION D'APPLICATION 2022

I. OBJET DU RAPPORT

Le Schéma Départemental de Développement Touristique (SDDT) définit la stratégie touristique du Département et constitue un document de référence pour l'ensemble des acteurs du tourisme en Creuse.

La période d'application de ce schéma s'est achevée le 31 décembre 2021. Le contexte sanitaire n'a, en effet, pas permis de préparer une stratégie avec les acteurs du secteur dans des conditions satisfaisantes au préalable.

D'une part, les conditions du partenariat entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques, Creuse Tourisme pour la période 2022-2028 correspondent à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement Touristique et sont définies dans la convention-cadre ci-annexée.

D'autre part, le programme d'actions à réaliser par l'ADRT, Creuse Tourisme est défini dans la convention d'application établie chaque année. La convention d'application pour 2022 figure en annexe au présent rapport.

Cependant, afin que l'association fonctionne dans des conditions normales, il a été accordé lors du Conseil départemental du 11 février 2022, le versement d'une avance de 475 000 € à valoir sur la subvention attribuée pour l'année 2022.

II. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	CP votés	CP affectés (11/02/2022)	Proposition d'affectation	Reste à affecter
Chapitre 939.4 Article 657 429	850 000 €	475 000 €	375 000 €	0 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer à 850 000 € le montant global de la subvention 2022 accordée à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme, incluant l'avance de 475 000 € accordée à cette dernière par l'assemblée départementale le 11 février 2022 ;

- d'adopter :

** la convention-cadre 2022-2028 définissant le partenariat entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme, ci-annexée ;*

** la convention d'application pour l'année 2022 à intervenir entre le Conseil départemental et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme, ci-annexée ;*

- d'autoriser la Présidente à signer ces deux conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental, chapitre 557, article 657429.

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote en qualité de Présidente de l'ADRT - Creuse Tourisme.

Mmes JOUANNETAUD, NICOUX et MMs SIMONNET, MARTIN. ne prennent pas part aux votes, en application de l'article L 1111-6 II CGCT.

CONVENTION CADRE 2022 -2028

SOMMAIRE

PREAMBULE:.....	3
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION.....	3
ARTICLE 2 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ADRT, CREUSE TOURISME	3
2.1 Contribution de l'ADRT, CREUSE TOURISME à la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique :.....	3
2.2 Missions de portée générale :.....	3
2.3 Missions de portée particulière :	4
ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT	4
3.1 Moyens financiers :	4
3.2 Moyens matériels :	4
3.3 Technologies de l'information et de la communication :	4
ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT, CREUSE TOURISME	4
ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION.....	5
ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS D'APPLICATION	5
6.1 Obligations du bénéficiaire	5
6.2 Modalités de contrôle	5
ARTICLE 7 : CAS ET CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION	6
7.1 Cas de demande de reversement.....	6
7.2 Modalités de reversement	6
ARTICLE 8 : RESPONSABILITES-ASSURANCES	6
ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES –IMPOTS ET TAXES	6
ARTICLE 10 : RESILIATION	6
10.1 Résiliation à l'initiative du Département.....	6
10.2 Résiliation à l'initiative de l'ADRT, CREUSE TOURISME.....	7
ARTICLE 11 : PUBLICITE	7
ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION	7
ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	7
ANNEXE 1 : SYNTHESE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028	8
ANNEXE 2 : BILAN 2014-2021 ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028	9

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 30 septembre 2022,

Hôtel du Département,

Château des Comtes de la Marche,

23000 GUERET,

et désigné ci-après par « le Département »

d'une part

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES, CREUSE TOURISME

représentée par Madame Catherine DEFEMME, Présidente de l'association, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021,

12 Avenue Pierre Leroux

23000 GUERET

et désignée ci-après par l' « ADRT, Creuse Tourisme » d'autre part,

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code du Tourisme et notamment ses articles Art L 132-1, Art L 132-2, Art L 132-3 Art L 132-4, Art L 132-5, Art L 132-6 ;
- les statuts de l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques, Creuse Tourisme
 - le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- l'ordonnance 20 (15-856 du 28 juillet 2005 portant simplification de régime des libéralités consenties aux associations, fondations et congrégations, de certaines déclarations administratives incombant aux associations et modification des obligations et fondations relatives à leurs comptes annuels;

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE:

Le Département entend favoriser le développement touristique de la Creuse et pour cela, il définit les orientations de la politique touristique, dont le schéma départemental est ci-annexé.

En application de cette politique, le Département adopte et met en œuvre un règlement d'aide destiné à soutenir le développement du tourisme en Creuse.

Conformément à l'article L132-4 du code du Tourisme, le Département s'appuie sur l'ADRT, Creuse Tourisme pour la mise en œuvre de cette politique.

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS ANNUELLES D'APPLICATION

La présente convention cadre définit :

- les missions que le Département confie à l'ADRT, Creuse Tourisme;
- les conditions de financement, par le Département, de ces missions ;
- les obligations réciproques des parties.

Une convention d'application de la présente convention cadre définira chaque année :

- un programme d'actions à réaliser par l'ADRT, Creuse Tourisme, élaboré en concertation entre l'ADRT, Creuse Tourisme et le Département ;
- le budget prévisionnel nécessaire à la réalisation de ce programme d'actions ;
- le montant maximal de la subvention allouée à l'ADRT, Creuse Tourisme par le Département pour la réalisation de ce programme d'actions ;
- les indicateurs destinés à assurer le suivi du programme d'actions.

ARTICLE 2 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE L'ADRT, CREUSE TOURISME

Le financement du Conseil départemental porte sur deux types de missions,

2.1 Contribution de l'ADRT, Creuse Tourisme à la mise en œuvre du schéma départemental de développement touristique :

- Compte tenu de l'expertise de l'ADRT, Creuse Tourisme dans le domaine du tourisme en général, et de sa connaissance du contexte creusois, le Département lui confie une mission d'appui au pilotage stratégique de la politique du tourisme et au suivi de la mise en œuvre du schéma de développement touristique. L'ADRT, Creuse Tourisme lui apporte toutes les informations et analyses qu'elle juge utiles en ce sens.

-Elle lui propose aussi, en tant que de besoin, des pistes de réflexion sur les orientations stratégiques du tourisme en Creuse, et des projets d'actions nouvelles.

-Parallèlement, le Département confie à l'ADRT, Creuse Tourisme la conduite de certaines actions inscrites au schéma départemental de développement touristique. Le détail en est porté dans les conventions annuelles d'application.

2.2 Missions de portée générale :

Au travers du financement de fonctionnement global de l'ADRT, Creuse Tourisme, le Département contribue à soutenir ses missions de portée générale qui sont notamment :

- l'élaboration, la promotion du territoire, en cohérence avec les orientations du schéma départemental et en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental, intercommunal et des Pays ; l'accompagnement des porteurs de projet, publics et privés
- la coordination des acteurs et des actions, en lien avec les services du Département (Pays,

labels, têtes de réseaux et filières).

2.3 Missions de portée particulière :

Outre les missions de portée générale précédemment citées, l'ADRT, Creuse Tourisme s'attachera à développer les trois axes stratégiques définis dans le schéma départemental de développement touristique 2022-2028 (ci-annexé), qui découlent du bilan du schéma 2014-2021 et d'une analyse des nouveaux enjeux sur le territoire :

- Développer la notoriété du territoire et l'économie touristique,
- Développer la stratégie réseau et intelligence territoriale,
- Renforcer la chaîne de valeur du tourisme durable.

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à attribuer à l'ADRT, Creuse Tourisme les moyens nécessaires à l'exercice de ces missions. Ces moyens sont de trois types :

3.1 Moyens financiers :

Le Département s'engage à attribuer annuellement à l'ADRT, Creuse Tourisme les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces missions, conformément au programme d'actions qui sera précisé dans les conventions d'application.

3.2 Moyens matériels :

Le Département s'engage à mettre à disposition de l'ADRT, Creuse Tourisme une partie d'un immeuble situé 12 avenue Pierre Leroux à titre gratuit. Une estimation de la valeur locative de ce local sera sollicitée auprès du service des affaires foncières et domaniales.

Le Département s'engage également à prendre en charge les dépenses de chauffage, d'eau, d'électricité, l'assurance tous risques et les impôts locaux afférents à ce bâtiment.

Le Département supportera l'entretien (ménage) des bureaux et par l'intermédiaire de son service du courrier, il assurera la distribution et la levée du courrier dans les locaux de l'ADRT, Creuse Tourisme.

De manière ponctuelle (journée du tourisme, bourse aux documents ...), le Département pourra mettre à disposition de l'ADRT, Creuse Tourisme des moyens humains et matériels (véhicules, mobilier).

Une estimation financière de ces moyens sera établie annuellement et portée dans la convention d'application.

3.3 Technologies de l'information et de la communication :

La DUNSI accompagnera également l'ADRT, Creuse Tourisme en tant qu'expert, dans ses projets d'infrastructure qui nécessiteront l'intervention de prestataires privés.

Les demandes de l'ADRT, Creuse Tourisme à la DUNSI devront faire l'objet d'une demande écrite conformément aux procédures en vigueur dans les services du Département.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT, CREUSE TOURISME

La subvention annuelle accordée à l'ADRT, Creuse Tourisme par le Département sera versée de la manière suivante :

- **1^{er} versement** : 50 % du montant maximal de la subvention, à la signature de la convention d'application pour l'année considérée. Par exception, pour l'année 2022, une avance forfaitaire de 475 000 € a été versée, le montant de la subvention étant fixé à 850 000 €.
- **2^{ème} versement** : 40 % du montant maximal de la subvention à la fin du 1^{er} semestre de

l'année en cours ;

- **le solde**, au prorata des dépenses réalisées, sur présentation des bilans physiques et financiers cités à l'article 6-1, alinéa 5, de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage à utiliser la subvention attribuée par le Département exclusivement pour son fonctionnement, pour la réalisation de ses propres actions et pour la maîtrise d'ouvrage de certaines actions arrêtées dans le cadre du Schéma Départemental de Développement Touristique, dans les conditions fixées par la présente convention cadre et par ses conventions annuelles d'application. Elle ne peut en changer l'affectation.

Pour la mise en œuvre du Schéma Départemental de Développement Touristique, l'ADRT, Creuse Tourisme pourra transférer les crédits d'une action à l'autre moyennant un signalement lors du bilan financier annuel.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION CADRE ET DE SES CONVENTIONS D'APPLICATION

6.1 Obligations du bénéficiaire

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage à :

- fournir à tout moment, sur simple demande écrite du Département, tout renseignement concernant l'état d'avancement d'une action ;
- présenter au Département, au cours d'une réunion, avant le 31 octobre de chaque année, les échanges d'informations sur l'activité de l'association, bilans provisoires et perspectives ;
- adresser au Département, dans le mois suivant leur approbation par l'Assemblée Générale de l'ADRT, Creuse Tourisme :
- un bilan d'activités détaillé de l'année écoulée, action par action ;
- le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, le rapport de ce dernier et le procès-verbal de ladite Assemblée Générale ;
- un récapitulatif des rémunérations de l'ensemble des dirigeants, bénévoles et salariés de l'ADRT, Creuse Tourisme ainsi que, le cas échéant, leurs avantages en nature au sens de la législation fiscale en vigueur ;
- communiquer toute modification concernant la situation juridique de l'ADRT, Creuse Tourisme (changement d'adresse, de dirigeant, des statuts ...).

6.2 Modalités de contrôle

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage

- à se soumettre à tout contrôle sur pièce et/ou sur place effectué avant et/ou après le versement de la subvention du Département, par toute personne ou organisme dûment mandaté par la Présidente du Conseil départemental de la Creuse ;
- à produire dans le cadre de ces contrôles l'ensemble des pièces demandées pour attester du respect de la présente convention et de ses conventions d'application ;
- à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la

présente convention et de ses conventions d'application pendant une durée de dix ans.

ARTICLE 7 : CAS ET CLAUSES DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

7.1 Cas de demande de reversement

Le Département sera en droit de demander un reversement des sommes versées à l'ADRT, Creuse Tourisme si les bilans visés à l'article 6-1 alinéa 5, ou les contrôles réalisés en application de l'article 6-2 de la présente convention attestent :

- que les dépenses réalisées sont inférieures au total des versements effectués par le Département au titre de l'année considérée ;
- que la subvention du Département a été utilisée pour réaliser d'autres actions que celles prévues dans la convention annuelle d'application concernée, ou que des actions n'ont pas été réalisées conformément à celle-ci ;
- que l'ADRT, Creuse Tourisme n'a pas fourni des informations suffisamment précises pour apprécier la réalisation des dépenses et/ou des actions.

Le montant de l'aide du Département sera alors ramené à celui des dépenses effectivement réalisées au titre de la convention d'application concernée.

Un reversement total ou partiel des sommes versées à l'ADRT, Creuse Tourisme pourra également être demandé en cas de résiliation de la présente convention ou de l'une de ses conventions d'application, conformément à l'article 10 de la présente convention.

7.2 Modalités de reversement

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de l'ADRT, Creuse Tourisme. Celle-ci devra procéder au reversement des sommes trop perçues dans les plus brefs délais, et au plus tard dans le mois qui suit l'envoi de l'avis des sommes à payer émis par le Département.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES-ASSURANCES

Les activités de l'ADRT, Creuse Tourisme sont placées sous sa responsabilité exclusive et en ce sens, elle souscrira tout contrat d'assurance utile.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES –IMPOTS ET TAXES

L'ADRT, Creuse Tourisme s'engage

- à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires ou contractuelles pesant sur elle, en matière fiscale et sociale notamment ;
- à assumer la totalité des risques financiers et fiscaux qui pourraient naître de son activité propre ou de ses relations avec ses partenaires ou prestataires ;
- à assumer, sans que la responsabilité du Département puisse être engagée, tout redressement qui pourrait être opéré par les services fiscaux.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 Résiliation à l'initiative du Département

Le Département se réserve le droit de résilier la présente convention et/ou ses conventions d'application, unilatéralement et à tout moment, dans les cas suivants :

- faillite, insolvabilité notoire, liquidation judiciaire, dissolution, déclarations fausses ou incomplètes pour bénéficier de la subvention du Département (dans ces hypothèses, la

résiliation intervient sans préavis ni indemnité) ;

- non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses conventions d'application dès lors que, dans les trois mois suivant la réception d'une mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADRT, Creuse Tourisme n'aura pas pris les mesures appropriées.

Dans tous les cas, le Département se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel des sommes versées, conformément à l'article 7 de la présente convention. La part de la subvention pour l'exercice concerné qui n'aurait pas encore été versée au jour de la résiliation serait définitivement perdue pour l'ADRT, Creuse Tourisme,

10.2 Résiliation à l'initiative de l'ADRT, Creuse Tourisme

L'ADRT, Creuse Tourisme peut dénoncer la présente convention, sans être tenue au versement d'une quelconque indemnité, moyennant un préavis de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le montant de la subvention due par le Département est calculé sur la base des dépenses réalisées pour la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 11 : PUBLICITE

L'ADRT, Creuse Tourisme devra mentionner le concours financier du Département à la réalisation des actions par tout moyen à sa convenance, dans le respect de la charte graphique du Département.

ARTICLE 12 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 31 décembre 2028.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à GUERET, le.....

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Département,

La Présidente,

Pour l'Agence de Développement et de
Réservation Touristiques, Creuse Tourisme

La Présidente

Valérie SIMONET

Catherine DEFEMME

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028

1) LES ENJEUX 2022-2028

- Tendre vers un parcours clients « zéro faute »
- Marketing : priorité données à la proximité et les loisirs ;
- Coordonner le positionnement (L'esprit Creuse)
- Valoriser l'itinérance douce et randonnées

2) LES PRIORITÉS

- Consolider les partenariats existants et en créer de nouveaux
- Stimuler la reprise des entreprises et les investissements
- Renforcer la chaîne de valeur du tourisme durable
- Améliorer la notoriété et la visibilité de la Creuse pour développer les ventes

3) LES LEVIERS

- Pour le territoire : 1) ambiance et cadre de vie, 2) l'offre de la destination, 3) les capacités d'accueil, 4) le contexte territorial, 5) la gestion de la compétence.
- Pour la demande touristique : 1) l'image et la notoriété, 2) l'adaptabilité de l'offre, 3) l'accueil, 4) le parcours client.

4) LES 3 AXES DU SCHÉMA DEPARTEMENTAL TOURISTIQUE

- **Axe 1 : stratégie réseau et intelligence économique**

- Renforcer les partenariats et en initier d'autres : étoffer les partenariats techniques et financiers et les ouvrir à d'autres acteurs (ex. CMA...), casser les cloisonnements sectoriels
- Renforcer les synergies avec le CD23 : prise en compte des actions CD23 dans le champ de l'attractivité (PVD, PAT, Attractivité...) par Creuse Tourisme et appui à ces actions.
- Initier une démarche d'intelligence territoriale : veille, protection, influence, diffusion de l'information stratégique aux décideurs dans le domaine du tourisme, des mobilités, de l'environnement (décloisonner les réflexions et les échanges)
 - **Axe 2 : renforcer la chaîne de valeur du tourisme durable**
- Accompagner les partenaires : ingénieries technique et financière (labels, investissements, outils et dispositifs collectifs)
- Renforcer le slow tourisme : conforter nos produits phares, développer l'itinérance équestre, le Gravel, favoriser les créations d'hébergements à la nuitée sur les itinéraires, appui aux événementiels
- Un marketing plus fin : consolider les couples produits marchés thématiques et de proximité
 - **Axe 3 : développer la notoriété et l'économie touristique**
- Faire connaître et faire aimer la Creuse : maintien des actions « mass médias », salons thématiques, médias SPN, appui aux événements.
- Augmenter les ventes : promotion des ventes par divers moyens sur le marché FRF et International en s'appuyant sur les acteurs structurés (Gîtes de France, Tapisserie...)
- Consolider nos positions dans les médias : relations presse, déploiement vers les influenceurs, adaptation des outils (ex. SPN).

5) LE PLANNING

- Mise en œuvre dès 2022
- Évaluation à mi-parcours et mise à jour du schéma en 2024.
- Bilan en 2028-2029.

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

The logo for the SLOW movement, featuring the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

ANNEXE 2 : BILAN 2014-2021 ET SCHEMA DEPARTEMENTAL DU TOURISME 2022-2028

CONVENTION D'APPLICATION 2022 **(En application de la convention cadre 2022-2028)**

SOMMAIRE

Article 1: Objet de la convention d'application.....	2
Article 2 : Programme d'actions 2022 de l'ADRT, Creuse Tourisme et budget afférent.....	2
Article 3 : Budget de fonctionnement de l'ADRT, Creuse Tourisme pour l'année 2022.....	3
Article 4 : Moyens mis a la disposition de l'ADRT, Creuse Tourisme par le département.....	3
Article 5 : Durée de la convention.....	3
Article 6 : Modalités de versement de la subvention annuelle du département a l'ADRT, Creuse Tourisme.....	3
Article 7 : Conditions d'attribution des prestations sociales du Conseil départemental au bénéfice des agents de l'ADRT, Creuse Tourisme	4
Article 8 : Modification de la convention	4
Annexe : Plan des locaux	5

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental de la Creuse, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 février 2021,

et désigné ci-après par le « Département »

d'une part,

ET

L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES, CREUSE TOURISME

Représentée par Madame DEFEMME, Présidente de l'association, agissant en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration du 7 octobre 2021, située 12 avenue Pierre Leroux- 23000 GUERET,

et désignée ci-après par l'« ADRT, Creuse Tourisme »

d'autre part,

VU

- la délibération du Conseil départemental de la Creuse du 30 septembre 2022 ;
- la convention cadre intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT, Creuse Tourisme pour la période 2022-2028.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION D'APPLICATION

Le Département s'engage à verser une subvention globale d'un montant maximum de 850 000 € à l'ADRT, Creuse Tourisme au titre de l'année 2022, soit :

En application de la convention cadre 2022-2028 entre le Département et l'ADRT, Creuse Tourisme, la présente convention définit les conditions d'utilisation de cette subvention, sachant que le budget total prévisionnel de l'ADRT, Creuse Tourisme s'élève à 978 359 € et que son plan de financement fait ressortir les ressources suivantes :

Subvention du Département	850 000 €
Cotisations statutaires, adhésions	9 000 €
Recettes publicitaires et partenariats	32 359 €
Recettes partenariat EPCI	47 000 €
FNADT JO/Sports nature	25 000 €
Affectation résultat N-1	15 000 €

Indépendamment de la convention cadre fixant les modalités de versement, l'attribution de l'année 2022 ne pourra pas excéder le montant fixe de 850 000 € préétabli pour 2022, eu égard au fond de roulement dont bénéficie l'association au regard du cumul des exercices antérieurs.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D' ACTIONS 2022 DE L'ADRT, CREUSE TOURISME ET BUDGET AFFERENT

Le programme d'actions de l'ADRT, Creuse Tourisme pour l'année 2022 est le suivant :

<i>ACTIONS :</i>	<i>Montant prévisionnel TTC</i>
<i>Adhésion et abonnement aux dispositifs promotionnels (ex. Terra aventura, site internet, roadbook, France vélo tourisme, recherche d'investisseurs...)</i>	79 170 €
<i>Plan médias tourisme</i>	119 350 €
<i>Plan médias sport nature & J.O</i>	31 025 €
TOTAL PLAN ACTIONS 2022	229 545€

ARTICLE 3 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE L'ADRT, CREUSE TOURISME POUR L'ANNEE 2022

<i>Budget de fonctionnement</i>	<i>Budget prévisionnel (€)</i>
Frais de personnel	593 814 €
Fonctionnement	155 000 €
TOTAL	748 814 €

ARTICLE 4 : MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE L'ADRT, CREUSE TOURISME PAR LE DEPARTEMENT

Outre la subvention annuelle accordée à l'ADRT, Creuse Tourisme, le Département met à sa disposition des moyens matériels qui constituent une aide en nature. Le tableau ci-dessous fait apparaître une estimation prévisionnelle en euros, sur la base d'une année complète.

Loyer :	18 357 €
Charges (combustible, électricité, eau, assurance, impôts locaux) :	9 756 €
Entretien des locaux (ménage) :	20 000 €
Distribution et levée du courrier :	1 736 €
Moyens humains et matériels (journée tourisme, bourse aux documents...) :	700 €
TOTAL	50 549 €

Article 4.1 : Modalités de mise à disposition des locaux

En outre, l'ADRT, Creuse Tourisme occupe les locaux sis au rez-de-chaussée du 12 avenue Pierre Leroux à Guéret conformément au plan ci annexé.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment autorisé par le bailleur.

Le preneur ne pourra ni céder les locaux, ni les sous-louer en tout ou partie.

Les réparations locatives seront déterminées conformément aux dispositions du décret n°87-712 du 26 août 1987.

Le preneur ne pourra apporter les améliorations ou modifications qu'il jugera nécessaires qu'à condition d'y être dûment et préalablement autorisé par le Département.

Le preneur demeure responsable de toute dégradation portant sur les locaux et les équipements mis à disposition, que ce soit de son fait ou du fait des personnes qu'il autorise à pénétrer dans les locaux mis à disposition.

Le preneur devra fournir au bailleur, un justificatif de sa police d'assurance en matière de responsabilité civile et, en matière de risques locatifs précisant la période de validité.

A l'expiration de la convention, l'ensemble des locaux et des équipements devront être remis dans l'état où ils auront été trouvés.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2022.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE DU DEPARTEMENT A L'ADRT, CREUSE TOURISME

La subvention sera versée conformément aux stipulations de l'article 4 de la convention cadre 2022-2028 intervenue entre le Conseil départemental de la Creuse et l'ADRT, Creuse Tourisme.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS SOCIALES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU BENEFICE DES AGENTS DE L'ADRT, CREUSE TOURISME

7-1 : Prestation concernée : arbre de Noël

Cette prestation est servie aux agents de l'ADRT, Creuse Tourisme conformément aux règlements applicables au Conseil départemental.

Les enfants du personnel âgés de moins de 11 ans reçoivent un chèque cadeau ou un cadeau qui leur est remis lors d'une fête organisée à leur intention, généralement le mercredi qui précède le début des vacances de Noël.

7-2 : Evolution des prestations

Le Département mettra à disposition de l'ADRT, Creuse Tourisme les différentes brochures qu'il édite.

7-3 Remboursement des prestations

En fin d'exercice, le Département adressera à l'ADRT, Creuse Tourisme un état des sommes dues au titre des prestations sociales servies à ses agents pour l'année écoulée : frais liés à l'arbre de Noël.

A réception de cet état, l'ADRT, Creuse Tourisme procédera au remboursement des sommes engagées pour le compte de ses agents. Cette dépense sera financée par l'ADRT, Creuse Tourisme et ne donnera lieu à aucune compensation financière de la part du Conseil départemental (pas d'augmentation de la subvention de fonctionnement).

ARTICLE 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Conformément aux clauses de la convention cadre, toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes que la présente convention.

Fait à Guéret, le

(en deux exemplaires originaux)

Pour le Département de la Creuse,

La Présidente

Valérie SIMONET

Pour l'Agence de Développement et de
Réservation Touristiques, Creuse Tourisme,

La Présidente

Catherine DEFEMME

ANNEXE : PLAN DES LOCAUX

12 avenue Pierre Leroux Rez de chaussée

Surface de plancher = 225.70 m²

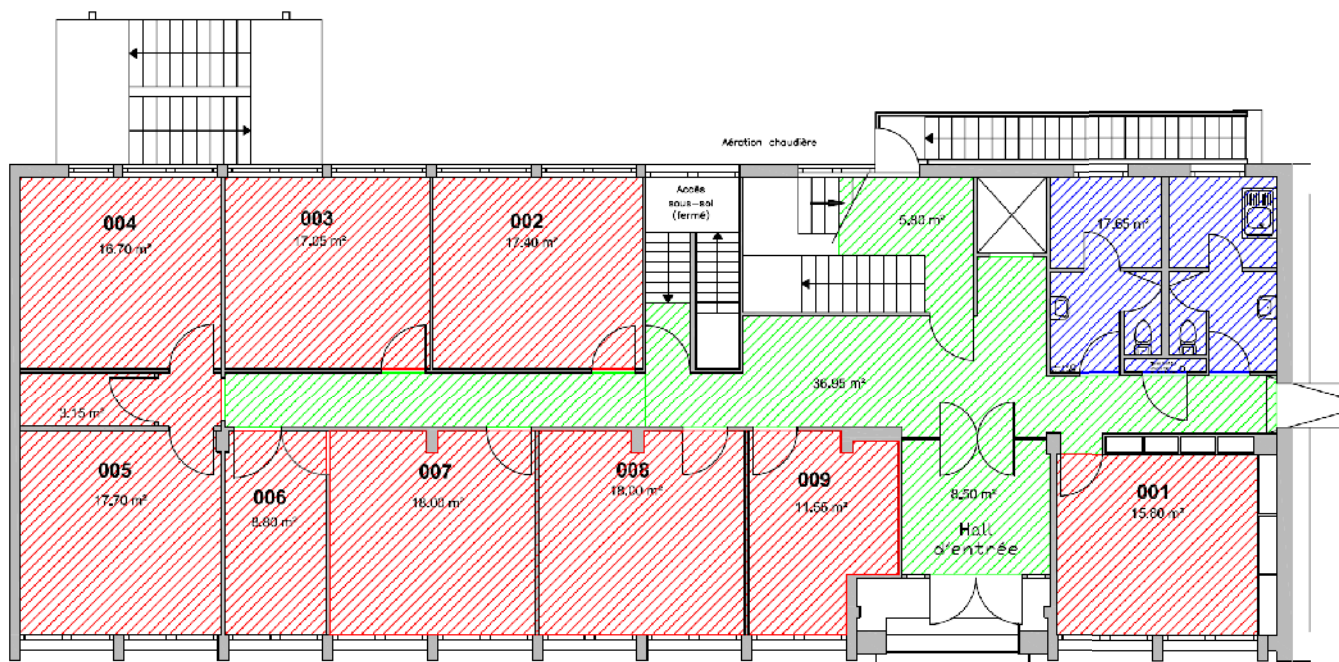
Nombre de bureaux (9) = 144.15 m²

Surface de circulation = 51.25 m²

Surface autres = 17.65 m²

-  Bureaux
-  Autres locaux
-  Circulations

Occupation = 10



Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST DIRECTION DE LA LECTURE
PUBLIQUE

CONTRAT DEPARTEMENTAL LECTURE ITINERANCE

OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse a réaffirmé dans son organisation le rôle de la lecture publique pour le développement culturel, éducatif et social qu'il entend soutenir, en votant en avril 2021 un nouveau Schéma de développement de la lecture pour 2021 à 2025, complété en décembre 2021 par un règlement d'aides rénové et de nouvelles conventions de partenariats avec les collectivités du territoire.

L'expertise apportée par le Service de la lecture publique – BDC auprès des collectivités locales (diagnostic culturel, expertise bibliothéconomique, accompagnement des projets de constructions ou structuration de réseaux de lecture publique) ainsi que les aides financières directes et indirectes qui accompagnent cette politique (aides aux investissements, aides à l'emploi, aides matérielles et apport de collections documentaires, formation professionnelle) représentent une priorité reconnue par l'État.

Dès 2018, année de création des Contrats départementaux lecture itinérance (CDLI), un partenariat a été mis en place avec la DRAC Nouvelle Aquitaine autour de ce nouveau dispositif de l'Etat. Un CDLI intitulé « Animer la lecture publique » s'est achevé en 2021, et un CDLI spécifique dédié à la nouvelle organisation de Coquelicot, signé conjointement avec l'État et le Département de la Corrèze en 2020, arrive à échéance en 2022.

Il vous est proposé de prolonger ce partenariat au travers d'un nouveau contrat.

Le CDLI ci-annexé a pour objectif de continuer à accompagner l'action culturelle des bibliothèques et le développement des publics, pour l'ensemble des habitants du territoire du département, dans et hors les murs des bibliothèques publiques.

Les axes prioritaires en sont :

- Positionner la Bibliothèque départementale comme un acteur majeur de l'action culturelle et artistique dans le département ;
- Contribuer à l'inclusion numérique en bibliothèque ;
- Renforcer la formation professionnelle des bibliothécaires bénévoles et professionnels.

Il s'agit d'aider les bibliothèques à proposer des actions et des services à l'ensemble de la population creusoise, dans toutes ses composantes, du plus jeune âge aux personnes les plus âgées, en passant par les publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture.

Ce nouveau CDLI prolonge l'action des précédents contrats et serait conclu pour une durée de 3 ans. La première année (2022), l'aide sera de 20 000 €, complétés par les 10 000 € de la dernière année du CDLI Coquelicot. Pour les années 2023 et 2024, l'aide annuelle sera portée à 30 000 € et englobera l'action Coquelicot.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le Contrat départemental lecture itinérance (CDLI) entre l'État et le Département pour les années 2022 à 2024, ci-annexé,

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et à effectuer toutes demandes de subventions auprès de l'État et de tous organismes susceptibles de soutenir ces actions.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONTRAT DÉPARTEMENTAL LECTURE
ITINÉRANCE
2022-2024



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**la CREUSE
le Département**

Entre

l'État, – Ministère de la culture et de la communication
Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine
54 rue Magendie
CS 41229
33074, BORDEAUX Cedex
représenté par Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice

Et

Le Département de la Creuse – conseil départemental de la Creuse
Château des comtes de la Marche
23000 Guéret
représenté par Madame Valérie Simonet, sa présidente

Il est convenu ce qui suit

PRÉAMBULE

La « Loi relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique » de décembre 2021, réaffirme les missions des Bibliothèques départementales :

« Art. L. 330-2. – Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département:
« 1° De renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ;
« 2° De favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
« 3° De proposer des collections et des services aux bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements et, le cas échéant, directement au public ;
« 4° De contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ;
« 5° D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »

L'État poursuit une politique de contractualisation avec les collectivités locales et en particulier avec leurs établissements départementaux de lecture publique, qui œuvrent par définition en itinérance sur l'ensemble du territoire de leur compétence.

Le dispositif Contrat départemental lecture-itinérance (CDLI) est destiné à renforcer les réseaux de lecture publique, dans une logique d'action culturelle de proximité au plus près des besoins. Il s'adresse aux Départements et s'appuie sur les bibliothèques départementales (BD). Le CDLI cible prioritairement les territoires ruraux, et toutes les zones enclavées, où il est essentiel de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir un égal accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

En proposant au Département un contrat départemental lecture itinérance (CDLI), l'État inscrit son soutien dans une logique d'action culturelle mobile et de proximité, prioritairement en milieu rural. Ce dispositif a été mis en place en 2018 et inscrit dans le plan Bibliothèques en s'inspirant également du programme Culture près de chez vous. Ses objectifs d'action correspondent à des territoires comportant des zones enclavées où il est important de faire venir la culture et l'ingénierie de la bibliothèque départementale au plus près des petites bibliothèques et des habitants pour garantir une égalité d'accès à la culture sur l'ensemble du territoire.

De plus, la formation des bibliothécaires territoriaux et des bénévoles dans les années à venir, constitue une priorité ministérielle au titre du 3^e volet du plan bibliothèques. À ce titre, les bibliothèques départementales (ainsi que le CNFPT et les CRFCB) sont clairement identifiées par le Ministère de la Culture comme partenaires de ce volet.

Deux contrats-territoires-lecture ont été signés avec le Département de la Creuse, dès 2011, lors de la mise en place de cette politique ministérielle, puis en 2016. Les deux contrats ont été corrélés aux Plans de développement de la lecture publique alors en place au sein du Département. Tous deux ont fait l'objet de comités de pilotage incluant les élus et services décisionnaires du Département, de bilans précis et d'orientations nouvelles à programmer¹.

De 2019 à 2021, un Contrat-département-lecture-itinérance a permis d'accompagner la politique d'animation culturelle de la Bibliothèque départementale au plus près des bibliothèques du territoire.

Bilan synthétique du CDLI « Animer la lecture publique »

La réalisation des actions du CDLI établi pour les années 2019 à 2021 a fortement été impactée par la pandémie Covid19 en 2020, puis dans une moindre mesure en 2021.

Néanmoins, le Département a poursuivi son action :

- en soutenant les initiatives et les actions littéraires, par l'aide au fonctionnement des associations littéraires et culturelles (Coordination culturelle), l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit (Service de la Lecture publique – BDC) et la collaboration intellectuelle et financière du Service de la lecture publique – BDC aux animations littéraires à son initiative (Coquelicot, Mômes à la page...) ou à l'initiative des bibliothèques du réseau (voir bilan détaillé) ;

- en associant son Service de lecture publique aux actions de prévention et de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, en collaboration étroite avec la Direction de l'insertion et du logement : mobilisation des bibliothèques du réseau pour la mise en place de fonds Facile à lire, acquisition et mise en valeur de collections spécifiques, accueil de conseillers numériques au sein des bibliothèques du réseau ;

- en proposant un programme annuel de formations diversifiées à l'intention des personnels bénévoles et salariés des bibliothèques du réseau départemental, ainsi qu'aux autres acteurs du développement de la lecture (animateurs, enseignants, éducateurs...). Ces formations ont vocation

¹ Voir bilan en annexe

à soutenir l'animation au quotidien des bibliothèques en leur permettant de s'approprier les différents outils d'animation, la connaissance de l'édition, de l'audiovisuel et des ressources numériques, et tout particulièrement les évolutions et enjeux du développement de la lecture aujourd'hui.

Un nouveau Contrat département lecture itinérance

Le Département de la Creuse a réaffirmé dans son organisation le rôle de la lecture publique pour le développement culturel, éducatif et social qu'il entend soutenir, en votant en avril 2021 un nouveau Schéma de développement de la lecture pour 2021 à 2025, complété en décembre 2021 par un règlement d'aides rénové et de nouvelles conventions de partenariats avec les collectivités du territoire.

L'expertise apportée par le Service de la lecture publique – bibliothèque départementale de la Creuse auprès des collectivités locales (diagnostic culturel, expertise bibliothéconomique, accompagnement des projets de constructions ou structuration de réseaux de lecture publique) ainsi que les aides financières directes et indirectes qui accompagnent cette politique (aides aux investissements, aides à l'emploi, aides matérielles et apport de collections documentaires, formation professionnelle) représentent une priorité reconnue par l'État.

Malgré l'engagement d'un effort important de requalification au fil des Plans de développement de la lecture, le Département de la Creuse compte un niveau d'équipement de lecture publique encore inégal selon les territoires : quelques 105 bibliothèques tout public du département sont desservies par la Bibliothèque départementale de la Creuse, y compris le réseau de lecture publique de la Communauté d'agglomération du Grand Guéret avec qui elle coopère². Selon les communes, ce maillage du territoire creusois se compose de réalités contrastées : depuis le dépôt de livres ou le point lecture, ouverts quelques heures par semaine, jusqu'à plusieurs équipements dits « troisième lieu » (Chambon sur Voueize, Royère de Vassivière, Saint Sulpice Le Dunois), dotés de plus vastes espaces avec un large accueil du public et du personnel salarié qualifié.

Quelques projets de réseaux de lecture publique structurés sont apparus, parfois fragilisés par les évolutions administratives des EPCI et les contraintes pesant sur les budgets des collectivités. Les fusions de communautés de communes réalisées en janvier 2017 ont eu des répercussions sur les projets en cours, retardant ou entravant certains projets.

Néanmoins, l'aménagement du territoire en équipements de lecture publique se poursuit, avec une inclusion numérique accrue (création récente à Saint-Sulpice-le-Dunois, établissements couplés tiers-lieux-bibliothèque comme à Boussac ou Fursac, en projet). Des collectivités actuellement moins bien dotées réfléchissent à mettre à disposition de leurs habitants des bibliothèques mieux équipées en diversifiant leur offre (projets à Ahun, Chénérailles, Evaux Les Bains...etc.)

Outre les équipements en eux-mêmes, leur fonctionnement et l'offre de lecture publique ainsi que l'accès à la culture, sont une priorité concertée pour tous les habitants de ce territoire.

² Voir bilan annuel en annexe

L'enjeu de ce CDLI est de poursuivre les actions pour favoriser l'égalité des territoires devant l'offre culturelle émanant des établissements de lecture publique, sans se départir de leur mission première d'accès à la lecture et à l'information, de toutes natures et sur tous supports.

Dans le même temps la Bibliothèque départementale souhaite entamer l'élaboration d'une candidature au dispositif « Bibliothèques numériques de référence » du Ministère de la Culture. En 2021, le Département a également engagé avec l'aide de l'Etat (DGD) le renouvellement du SIGB de la Bibliothèque départementale, avec une nouvelle solution déployée en 2022. Parallèlement, un projet de restructuration de la BDC et le renouvellement du projet de service sont en cours d'élaboration, pour prendre en compte le vieillissement du bâtiment, l'évolution des missions et les conditions de travail des agents.

ARTICLE 1 : OBJECTIF

L'objectif principal de ce contrat départemental lecture itinérance est de continuer à accompagner l'action culturelle des bibliothèques et le développement des publics, pour l'ensemble des habitants du territoire du département, dans et hors les murs des bibliothèques publiques.

Cet objectif suppose un accompagnement des collectivités territoriales à destination de l'ensemble des publics que compte le département (moins de 120 000 habitants).

Il s'agit d'aider les bibliothèques à proposer des actions et des services à l'ensemble de la population creusoise, dans toutes ses composantes, du plus jeune âge aux personnes les plus âgées, en passant par les publics dits « empêchés » ou éloignés de la lecture.

ARTICLE 2 : AXES PRIORITAIRES

1. Positionner la Bibliothèque départementale comme un acteur majeur de l'action culturelle et artistique dans le département

- expertise et ingénierie : accompagnement des projets EAC des bibliothèques du réseau, en lien avec tous les partenaires (Ministère de la culture, DRAC Nouvelle Aquitaine, Éducation nationale, ALCA, Atelier Canopé... etc.) ;
- poursuivre les actions phares engagées par le Département : festival itinérant du conte Coquelicot avec le Département de la Corrèze, festival du livre jeunesse Mômes à la page, action Mon premier livre dans le cadre du dispositif national Premières pages ;
- participer aux dispositifs nationaux Jeunes en librairie, Mois du film documentaire, Partir en livre, Nuits de la lecture... etc. ;
- expérimenter de nouveaux dispositifs, notamment en direction des publics adultes, adolescents et personnes âgées : Des livres à soi, résidences d'auteurs, ateliers d'écriture... etc.

2. Contribuer à l'inclusion numérique

- accompagnement des bibliothèques du réseau départemental en ingénierie expertise pour développer leur équipement et les usages numériques, notamment le numérique culturel ;

- création de nouveaux outils et matériels d'animation dans ce domaine ;
- facilitation de l'accueil des conseillers numériques dans les bibliothèques ;
- expérimentation de nouveaux services et outils dans le cadre d'une préfiguration de l'intégration du dispositif Bibliothèques numériques de référence (BNR) ;

3. Renforcer la formation professionnelle

- des bibliothécaires bénévoles et salariés, et des autres acteurs du développement de la lecture du département (enseignants, animateurs... etc.), notamment pour la mise en place de projets EAC en bibliothèque et le développement du numérique ;
- du personnel de la BDC, notamment dans le cadre d'une préfiguration BNR (accompagnement des services et usages numériques auprès des bibliothèques), formation de formateurs pour développer l'offre de formation en intra aux bibliothèques du réseau, aide au montage de projets auprès de tous les partenaires ;

Le critère d'itinérance s'appliquant aux différentes actions engagées dans ces axes, il est proposé pour chaque année de réalisation de ce contrat départemental lecture itinérance des fiches action thématiques.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN ŒUVRE

Le Service de la lecture publique – BDC apporte son ingénierie aux élus, collectivités et bibliothécaires pour les différents projets, dont le développement de l'action culturelle. Les personnels de la bibliothèque départementale de la Creuse interviennent à la maîtrise d'ouvrage pour le montage de projet et l'organisation d'animations autour du livre, de l'écrit et de la lecture. La concertation et la coopération avec les partenaires du développement de la lecture et de la lutte contre l'illettrisme sont les modes d'action privilégiés dans cette organisation.

La mise en place du plan de formation prend en compte les axes spécifiques de ce contrat départemental itinérance, avec pour objectif de poursuivre la professionnalisation du réseau.

Par ailleurs, les actions seront coordonnées avec le service Coordination culturelle du Département, qui apporte une aide structurelle voire financière aux associations littéraires et culturelles, dans le cadre du Schéma départemental des pratiques culturelles et artistiques en cours d'élaboration.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

L'Etat s'engage à :

- apporter ses conseils techniques et son expertise à la collectivité et aux partenaires des actions envisagées dans le cadre du présent contrat,
- assurer le versement d'une subvention annuelle sur la durée du contrat, sous réserve de disponibilité des crédits en loi de finances.

Il pourra également être fait appel aux crédits d'investissement du concours particulier des bibliothèques inscrit au sein de la dotation générale de décentralisation, ainsi qu'aux autres programmes d'actions relevant du Ministère de la culture.

Le Département s'engage à :

- faciliter la mise en place des actions du présent contrat,
- mobiliser le personnel et les structures nécessaires à la mise en œuvre du contrat et de son suivi sur le terrain,
- apporter les crédits afférents,
- mettre en place les différentes réunions et assurer le bilan et les évaluations des actions avec l'ensemble des professionnels et partenaires impliqués,
- participer aux événements nationaux déployés par le Ministère de la culture et en particulier du Service livre et lecture.

Les deux parties s'engagent à réunir une fois par an un comité de pilotage afin de programmer les actions annuelles, d'en définir les orientations et d'évaluer les actions réalisées. Ce comité de pilotage composé d'un représentant de la DRAC-Nouvelle Aquitaine, d'un élu en charge de la culture au Conseil départemental de la Creuse, du Directeur du Pôle Cohésion des territoires ou son représentant, du Directeur des Affaires culturelles ou son représentant, de la Directrice de la Lecture publique ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an, pour analyser le bilan de l'année écoulée et envisager la programmation annuelle des actions.

ARTICLE 5 : ÉVALUATION

Les critères d'évaluation portent sur la participation aux actions proposées et les effets qu'elles peuvent induire sur l'activité des bibliothèques (fréquentation, perception du service)

- pour les formations : intitulés, nombre de participants (professionnels et bénévoles), résultats, développement des compétences et des savoir-faire, nombre de jours de formation
- pour les actions culturelles : nature, nombre de participants, fréquentation, développement des actions et partenariats.
- participation des bibliothèques du réseau aux manifestations d'intérêt national
- évaluation qualitative auprès des publics : évolution des pratiques culturelles liées aux bibliothèques

ARTICLE 6 : DURÉE

Le présent contrat départemental lecture itinérance est conclu pour une durée de trois ans, de 2022 à 2024.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification au présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige pour l'application du présent contrat, les signataires décident de rechercher un règlement à l'amiable préalable à tout contentieux. En cas d'échec, les litiges relèveront de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à _____, en deux exemplaires originaux, le _____ 2022

Pour l'État, DRAC Nouvelle Aquitaine

Pour le Département de la Creuse

Maylis DESCAZEAUX, directrice

Valérie SIMONET, présidente

CD - SOLIDARITÉS, FAMILLES, VIES COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORTS

Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie

HABITAT INCLUSIF : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF D'AIDE À LA VIE PARTAGÉE (AVP)

I. RÉSUMÉ

Conformément aux orientations fixées dans le cadre du schéma de l'autonomie 2022-2027, le Département de la Creuse entend renforcer son soutien à l'accompagnement des personnes porteuses de handicap ou en perte d'autonomie en favorisant leur maintien à domicile.

Ainsi, le Département s'est engagé dans le dispositif expérimental de l'Habitat Inclusif, nouvelle forme d'accompagnement permettant à des personnes âgées et/ou en situation de handicap de vivre dans un lieu adapté à leurs besoins, de manière inclusive.

Dès lors, le présent rapport a pour objet la mise en place, par le Conseil Départemental, du dispositif d'Aide à la Vie Partagée (AVP) en habitat inclusif pour la période 2023-2029, par l'inscription de la prestation d'AVP au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), par l'insertion d'une fiche spécifique (ci-jointe).

II. OBJET DU RAPPORT

Le Département de la Creuse s'est engagé de manière proactive dans l'accompagnement des personnes porteuses de handicap ou en perte d'autonomie, en favorisant leur maintien à domicile en milieu ordinaire, dans une dynamique d'inclusion dans la société. En effet, la perte d'autonomie, l'isolement, le manque de sécurisation du domicile constituent autant de freins au "vivre chez soi" ou au maintien à domicile des personnes âgées et des personnes porteuses de handicap.

Dans ce contexte, le Département s'est saisi des offres alternatives qui ont émergé sous une diversité d'offres, réunies sous une dénomination usuelle d'"habitat inclusif" qui regroupe les habitats groupés ou partagés, les habitats participatifs, coopératifs ou intergénérationnels...

Elles s'adressent aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui ne souhaitent pas être hébergées en établissement, veulent conserver un logement propre, mais qui ne sont pas assez autonomes pour vivre seules ou ne souhaitent pas se retrouver isolées.

La loi du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a apporté un soutien important à ces solutions d'habitat partagé et accompagné, définissant l'habitat inclusif et en créant un instrument de soutien financier porté par les Agences Régionales de Santé (ARS) pour accompagner les projets locaux. Ces dispositions sont codifiées au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans un titre spécifique à l'habitat inclusif (livre II, titre VIII).

L'habitat inclusif, ainsi codifié, est destiné aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, assorti d'un projet de vie sociale et partagée. Ce projet est assuré par une personne morale, dénommée porteur de l'habitat inclusif (ou, usuellement appelée "personne 3P"), grâce à la mobilisation notamment du soutien financier porté par les ARS.

L'offre d'habitats inclusifs se développe progressivement dans le cadre de partenariats multiples et variés impliquant des bailleurs sociaux, des collectivités, des associations, des mutuelles ou encore des gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Le rapport "Demain, je pourrai choisir d'habiter avec vous" remis au Premier ministre, en juin 2020, par MM. Denis Piveteau et Jacques Wolfrom, montre que l'essor des formules innovantes d'habitat inclusif nécessite une nouvelle impulsion.

L'article 34 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2021, publiée le 15 décembre 2020, introduit la possibilité pour les Départements de créer une nouvelle prestation individuelle, l'Aide à la Vie Partagée (AVP), à destination des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, souhaitant

s'engager dans un habitat inclusif. Cette aide est destinée à prendre le relais du soutien financier porté par les ARS. Sa mise en place par les Départements repose sur le volontariat. Elle est subordonnée à l'intégration de la prestation d'AVP dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS).

Un concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) est également instauré pour le financement des dépenses départementales d'AVP. Ce concours est mobilisable par la signature d'un "accord pour l'habitat inclusif" entre le Département et la CNSA.

A titre transitoire, les "accords pour l'habitat inclusif, signés avant le 31 décembre 2022, couvriront une période de sept ans et garantiront une couverture minimale à hauteur de 80 % des dépenses départementales par le concours de la CNSA.

Acteur et chef de file en matière de politique sociale de l'autonomie, le Département de la Creuse accompagne les personnes en situation de handicap et les personnes âgées dans leur quotidien et vers une offre de logement adaptée à leurs besoins et leurs attentes. Dans ce cadre, le Département de la Creuse a confirmé son engagement dans l'expérimentation du dispositif d'AVP, en installant la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif pour les personnes handicapées et les personnes âgées le 13 avril 2021 et en faisant part de son intention de s'inscrire dans cette démarche par un courrier adressé à la CNSA en date du 28 février 2022.

Le Département de la Creuse a été conforté dans sa démarche volontariste en faveur de l'habitat inclusif par la promulgation, le 21 février 2022, de la loi Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS) qui élargit les compétences du Président du Conseil départemental à la coordination du développement de l'habitat inclusif.

Conformément à l'article L.281-2-1 du CASF créé par l'article 34 de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) du 14 décembre 2020, l'ouverture par le Département de l'AVP est conditionnée à l'inscription de cette prestation au RDAS.

Cette aide sociale individuelle intervient en l'absence de financement par l'instrument de soutien financier porté par l'ARS. Elle concourt à rendre solvables les personnes âgées et les personnes en situation de handicap faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle est dédiée aux missions et aux actions destinées aux co-habitants, lesquelles sont inscrites au projet de vie sociale et partagée, élaboré selon une démarche participative.

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Le bénéfice de l'AVP est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et le porteur de l'habitat inclusif chargé d'assurer le projet de vie sociale et partagée. Déterminé dans cette convention, le montant de l'aide ne peut excéder un montant plafond de 8 000 €, par an et par habitant, remplissant les critères d'éligibilité.

En cas de signature d'un "accord pour l'habitat inclusif" entre le Département et la CNSA avant le 31 décembre 2022, le concours de la CNSA au financement des dépenses départementales d'AVP sera porté à hauteur de 80 % sur la base de la programmation septennale 2023-2029 annexée à l'accord.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

Le budget prévisionnel sur la période 2023-2029 s'élève à **1 998 553 €** au titre de l'AVP et sur les fonds propres du Département (annexe 4 financière).

Les dépenses de fonctionnement au titre de l'AVP seront compensées par des recettes à hauteur de **1 598 842,40€**, soit 80 %, par le concours de la CNSA ; le reste à charge du Département est de **399 710,60€**.

Les projets financés ont été sélectionnés pour un démarrage en janvier 2023 et au plus tard le 31 décembre 2025. Le montant annuel de l'AVP est proratisé en fonction du mois d'entrée dans l'habitat inclusif.

La dépense pour le Département d'une place en habitat inclusif AVP à 1 600 €/an (20 % de commencement de travaux, 8 000 € maximum) est à mettre au regard du coût d'un hébergement en établissement qui représente au minimum 14 000 € / an à la charge du Département.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'approuver la proposition d'insertion au Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) d'une fiche au titre de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ;*
- *que le RDAS mis à jour sera publié sur le site <https://www.creuse.fr/> ;*
- *d'autoriser la signature de l'accord avec la CNSA ;*
- *d'attribuer un montant global et maximal de subventionnement à des personnes morales lauréates de l'AMI "Habitat inclusif – Aide à la Vie Partagée" à hauteur de 1 998 553 € pour la période 2023-2029 ;*
- *que les crédits et les recettes nécessaires seront imputés sur de nouvelles lignes budgétaires spécialement dédiées.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

MODIFICATION DU RDAS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DE L'AVP

Ajout d'une fiche 12 à la fin des DISPOSITIONS COMMUNES

Personnes Agées/Personnes Handicapées

L'actuelle fiche 12 sera renumérotée 13.

Les fiches suivantes seront renumérotées en conséquence.

AIDE A LA VIE PARTAGEE DANS UN HABITAT INCLUSIF

Cadre juridique:

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a donné une définition à l'habitat inclusif au sein du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 a donné la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle: l'aide à la vie partagée (AVP) (cf. article L. 281-2-1 du CASF).

Le Département de Creuse a décidé de mettre en œuvre l'aide à la vie partagée.

1: Définition de l'habitat inclusif et de l'aide à la vie partagée

a) L'habitat inclusif

L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné *«aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. [...] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée»*.

L'habitat inclusif a pour projet de permettre de «vivre chez soi sans être seul». Il ne désigne pas une forme unique d'habiter mais une diversité de formes qui recouvrent ces principales caractéristiques:

- ✓ la vie «chez soi» de chaque habitant,
- ✓ la gestion libre, par chacun, de son rythme de vie, des personnes qu'il invite, de ses allées et venues,
- ✓ la mise en commun, entre habitants, de moments de vie quotidienne, grâce notamment aux locaux communs,
- ✓ la participation à la décision pour ce qui est mis en commun,
- ✓ l'ouverture sur le voisinage et l'environnement local (accès aux services de droit commun).

Les habitants peuvent également bénéficier d'un accompagnement individualisé à l'autonomie, dont le contenu est inscrit dans le plan d'aide ou le plan personnalisé de chaque habitant, assuré par

l'intervention des services sociaux, médicosociaux et sanitaires. Les habitants peuvent être locataires, colataires, sous-colataires ou propriétaires. Cet habitat peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le respect des règles de droit commun. L'habitat inclusif est un logement ordinaire dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant et leur vie sociale et partagée, le «vivre ensemble», à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat.

b) L'aide à la vie partagée

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par le Département.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du «vivre ensemble», à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité). Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

2: Dispositions générales

a) Le projet de vie sociale et partagée

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc..).

Les dépenses susceptibles d'être financées par l'aide à la vie partagée relèvent ainsi de cinq domaines:

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface voire la gestion technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention), et selon le contenu de la prestation de service.

b) La personne morale porteuse du projet partagée (personne 3P)

Les occupants d'un habitat, reconnu habitat inclusif par le Département, peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, qui sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, s'ils remplissent les conditions d'octroi définies ci-dessous.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagée.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le Département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

L'aide à la vie partagée doit être dédiée aux missions et actions destinées aux co-habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

L'aide à la vie partagée est versée à la personne morale 3 P (Porteuse du Projet Partagé).

3: Conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée

a) Les personnes éligibles

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont:

- Les personnes handicapées, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6, sans condition de ressources.

L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives sont remplies:

- L'habitat reconnu habitat inclusif par le Département est le domicile de la personne,
- La personne relève des publics cités ci-dessus,
- La personne morale 3P a signé une convention spécifique avec le Département concernant cet habitat inclusif.

Comme pour toutes les prestations individuelles, le Domicile de secours s'applique.

Le recours en récupération ne s'applique pas.

b) La formulation de la demande

L'aide à la vie partagée est sollicitée sur simple demande formulée par l'occupant de l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département. L'occupant doit apporter la preuve qu'il relève bien d'un des publics ci-dessus.

L'ouverture des droits est déclenchée dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi et si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Sinon l'ouverture des droits débutera deux mois avant la date de dépôt de la demande.

c) Le montant de l'AVP

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Le montant est modulable en fonction de critères structurels tenant compte du public concerné, du nombre de logements, du nombre de professionnels et de leur qualification, de la richesse et de la diversité des ressources locales ainsi que l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagé porté au titre notamment :

- De la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté,
- Du vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité,
- De la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés,
- Des besoins en coordination des intervenants et en veille active,
- Des besoins en facilitation entre les habitants et le bailleur ou propriétaire sur les questions liées au logement.

d) La décision et la notification de la décision

L'aide à la vie partagée est accordée par décision du Président du Conseil départemental et servie par le Département directement à la personne morale 3P. La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'occupant de l'habitat inclusif qui a sollicité l'aide ainsi qu'à la personne morale 3P.

La notification de décision mentionne:

- la date d'ouverture des droits,
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif en cause et la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse dudit projet partagé.

e) Le versement de l'AVP

L'aide à la vie partagée est versée directement à la personne morale 3P (Porteur du Projet Partagé) en sa qualité de « Tiers bénéficiaires » selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale 3P et le Département.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité.

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. La personne morale 3P devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.

f) La cessation de l'aide

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants:

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement ...);
- le bénéficiaire décède;
- la convention entre le Département et la personne morale 3P est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.

AIDE SOCIALE

Aide à la Vie Partagée dans un habitat inclusif

LOI N° 2018-1021 du 23/11/2018
ARTICLE L.281-2-1 du CASF

BENEFICIAIRES

Les personnes handicapées, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité.

Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6.

Conditions de résidence :

Résider dans un habitat inclusif

Conditions de revenu :

Sans condition de ressources.

OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) a donné une définition à l'habitat inclusif au sein du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 publiée le 15 décembre 2020 a donné la possibilité aux Départements volontaires de créer une nouvelle prestation individuelle: l'aide à la vie partagée (AVP) (cf. article L. 281-2-1 du CASF).

Le Département de la Creuse a décidé de mettre en œuvre l'aide à la vie partagée.

1) DÉFINITION DE L'HABITAT INCLUSIF ET DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE

a) L'habitat inclusif

L'habitat inclusif mentionné à l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) est destiné «aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. [...] Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée».

L'habitat inclusif a pour projet de permettre de «vivre chez soi sans être seul». Il ne désigne pas une forme unique d'habiter mais une diversité de formes qui recouvrent ces principales caractéristiques:

- ✓ la vie «chez soi» de chaque habitant,
- ✓ la gestion libre, par chacun, de son rythme de vie, des personnes qu'il invite, de ses allées et venues,
- ✓ la mise en commun, entre habitants, de moments de vie quotidienne, grâce notamment aux locaux communs,
- ✓ la participation à la décision pour ce qui est mis en commun,
- ✓ l'ouverture sur le voisinage et l'environnement local (accès aux services de droit commun).

également bénéficier d'un accompagnement individualisé à l'entretien est inscrit dans le plan d'aide ou le plan personnalisé de suivi élabo- ré par l'intervention des services sociaux, médicosociaux et

être locataires, colocataires, sous-locataires ou propriétaires. Le logement peut être constitué dans le parc privé ou dans le parc social, dans le logement individuel ou le logement collectif.

RENSEIGNEMENTS

à la CREUSE
le Département

COHESION SOCIALE

DIRECTION PERSONNES EN PERTE
D'AUTONOMIE

13, Rue Joseph Ducouret
23 011 GUERET Cedex

05 44 30 24 92
05.44.30.24.00

b) L'aide à la vie partagée

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat reconnu habitat inclusif par le Département.

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale et partagée ou encore la régulation du «vivre ensemble», à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

2) DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Le projet de vie sociale et partagée

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc..).

Les dépenses susceptibles d'être financées par l'aide à la vie partagée relèvent ainsi de cinq domaines:

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, évènements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface voire la gestion technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire (selon convention), et selon le contenu de la prestation de service.

b) La personne morale porteuse du projet partagée (personne 3P)

Les occupants d'un habitat, reconnu habitat inclusif par le Département, peuvent bénéficier d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, qui sera versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, s'ils remplissent les conditions d'octroi définies ci-dessous.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le Département et la personne morale porteuse du projet partagée.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le Département et la Caisse nationale de

L'aide à la vie partagée doit être dédiée aux missions des habitants ayant choisi de vivre dans cet habitat inclusif. Les habitants seront mentionnées dans le contrat signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

L'aide à la vie partagée est versée à la personne morale 3 P (Porteuse du Projet Partagé).

3) CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE

a) Les personnes éligibles

Les personnes pouvant bénéficier de l'aide à la vie partagée sont:

- Les personnes handicapées, sans limite d'âge, qui bénéficient d'un droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans relevant d'un Groupe Iso Ressources de 1 à 6, sans condition de ressources.
- L'aide est ouverte de plein droit si les trois conditions cumulatives sont remplies:
 - L'habitat reconnu habitat inclusif par le Département est le domicile de la personne,
 - La personne relève des publics cités ci-dessus,
 - La personne morale 3P a signé une convention spécifique avec le Département concernant cet habitat inclusif.

Comme pour toutes les prestations individuelles, le Domicile de secours s'applique. Le recours en récupération ne s'applique pas.

b) La formulation de la demande

L'aide à la vie partagée est sollicitée sur simple demande formulée par l'occupant de l'habitat reconnu habitat inclusif par le Département. L'occupant doit apporter la preuve qu'il relève bien d'un des publics ci-dessus.

L'ouverture des droits est déclenchée dès la date d'intégration du logement pour chaque habitant remplissant les conditions d'octroi et si la demande a été déposée dans les deux mois qui suivent ce jour. Sinon l'ouverture des droits débutera deux mois avant la date de dépôt de la demande.

c) Le montant de l'AVP

Le montant de l'aide versée est déterminé dans la convention signée entre le Département et la personne morale 3P. Il est identique pour tous les habitants au sein d'un même habitat.

Le montant est modulable en fonction de critères structurels tenant au public concerné, du nombre de logements, du nombre de professionnels et de leur qualification, de la richesse et de la diversité des ressources locales ainsi que l'existence d'autres financements.

Ce montant est également modulable en fonction de l'intensité du projet de vie partagé porté au titre notamment :

- De la participation sociale des habitants et du développement de la citoyenneté,
- Du vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité,
- De la programmation et de l'animation du projet de vie sociale et de l'utilisation des espaces partagés,
- Des besoins en coordination des intervenants et en veille active,
- Des besoins en facilitation entre les habitants et le bailleur ou propriétaire sur les questions liées au logement.

...ée par décision départementale et servie par le Département directement. La décision relative à l'aide à la vie partagée est notifiée à l'organisme qui a sollicité l'aide ainsi qu'à la personne morale 3P.

La notification de décision mentionne:

- la date d'ouverture des droits,
- le montant de l'aide attribuée, déterminé selon le projet de vie sociale et partagée établi pour l'habitat inclusif en cause et la convention signée entre le Département et la personne morale porteuse dudit projet partagé.

e) Le versement de l'AVP

L'aide à la vie partagée est versée directement à la personne morale 3P (Porteur du Projet Partagé) en sa qualité de « Tiers bénéficiaires » selon les modalités définies par la convention signée entre la personne morale 3P et le Département.

Le versement effectif de l'aide est conditionné à l'intégration effective dans l'habitat inclusif de la personne remplissant les critères d'éligibilité.

L'aide à la vie partagée doit être utilisée pour des dépenses conformes à sa destination. La personne morale 3P devra justifier de l'utilisation de l'aide conformément aux dispositions de la convention signée entre le Département et la personne morale 3P.

f) La cessation de l'aide

L'aide à la vie partagée cesse de plein droit pour les motifs suivants :

- le bénéficiaire ne remplit plus les conditions d'éligibilité indiquées ci-dessus ;
- le bénéficiaire quitte définitivement l'habitat inclusif (retour dans un logement ordinaire, entrée en établissement ...);
- le bénéficiaire décède;
- la convention entre le Département et la personne morale 3P est expirée, dénoncée, résiliée ou devenue caduque.



Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie

Accord pour l'habitat inclusif

Département de la Creuse

Entre d'une part :

La CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE

66 avenue du Maine, 75682 Paris cedex 14

Représentée par sa Directrice, Mme Virginie MAGNANT,

Ci- après désignée « la CNSA »,

d'autre part :

L'ETAT

Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret

Représenté par le Préfet de département,

Ci- après désignée « l'Etat »,

Et d'autre part :

LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

4 Place Louis Lacrocq, 23000 Guéret

Représenté par sa Présidente en exercice, Mme Valérie Simonet, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département », la Métropole,

Vu l'article L. 281-1 du Code de l'action sociale et des familles qui définit l'habitat inclusif ;

Vu l'article L.281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles précisant les conditions d'attribution de l'aide à la vie partagée ;

Vu l'article L.14-10-5 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Creuse, en date du 30 septembre 2022 créant l'Aide à la Vie Partagée (AVP) par modification du Règlement départemental d'aide sociale (RDAS) ;

Préambule :

Notre société traverse une période de mutations importantes avec des conséquences sur tous les aspects de la vie quotidienne de nos concitoyens et tout particulièrement pour les plus vulnérables d'entre eux. La crise sanitaire en a été le révélateur, mettant en exergue les risques liés à l'isolement, mais aussi la force des réseaux de proximité, l'intérêt du vivre ensemble, la résilience du collectif.

Parmi ces mutations, le parcours résidentiel des personnes âgées et des personnes en situation de handicap tout au long de la vie constitue un enjeu majeur de la transition vers une société plus inclusive.

Ces aspirations à une vie en milieu ordinaire, que ce soit pour y accéder ou pour la conserver, au sein de son propre domicile et en lien avec son environnement de proximité sont des marqueurs forts des lois de 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et celle du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement mobilisant l'ensemble des politiques publiques.

Les formules innovantes d'habitat regroupé ou d'habitat partagé, de plus en plus plébiscitées par les seniors et les personnes en situation de handicap, peinent à se déployer sur le territoire national et appellent une nouvelle dynamique, résolument ancrée dans les territoires, et réunissant autour de la collectivité départementale l'ensemble des acteurs concernés.

Aussi, l'habitat inclusif, enjeu majeur du virage domiciliaire des politiques de l'autonomie, bénéficie de la part de l'Etat et des collectivités territoriales d'une attention croissante. Une première impulsion a été donnée par le gouvernement à travers la loi ELAN du 23 novembre 2018, avec la définition de l'habitat inclusif et la création d'un « forfait pour l'habitat inclusif » destiné à couvrir les frais d'animation de ces lieux de vie partagés.

Le rapport « *Demain je pourrai choisir d'habiter avec vous* » de Denis Piveteau et Jacques Wolfram remis au Premier ministre en juin 2020 fait la proposition d'instaurer une « aide à la vie partagée » (AVP), octroyée à tout habitant d'un habitat inclusif dont la personne morale porteur du projet d'habitat a passé une convention avec le Département.

Formalisant l'engagement durable de l'Etat en soutien au déploiement de l'habitat inclusif, l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021 introduit la possibilité pour les conseils départementaux de passer un accord pour l'habitat inclusif avec la CNSA et d'intégrer la prestation AVP dans leur règlement départemental d'aide sociale, en assurant une couverture partagée de son coût entre le Département et la CNSA. Il fixe les conditions de cofinancement de l'AVP par la CNSA et peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou des politiques venant à son soutien.

Concernant l'aide à la vie partagée, les caractéristiques de cette nouvelle prestation individuelle ont été arrêtées lors du comité de pilotage de l'habitat inclusif du 24 février 2021 en présence des ministres Jacqueline GOURAULT, Emmanuelle WARGON, Brigitte BOURGUIGNON et Sophie CLUZEL et de l'Association des Départements de France (ADF) ; elles sont définies dans l'annexe 1.

L'animation et la mise en œuvre de la démarche générale visant le plein déploiement des mesures du rapport précité sont pilotées au niveau national par l'Etat, sous l'égide des administrations centrales compétentes et par la CNSA au titre du déploiement spécifique de la prestation d'aide à la vie partagée. A ce titre, la CNSA pilote les relations avec les départements pour assurer la promotion de la mesure.

Au plan local, l'Etat mobilisera l'ensemble de ses agences et services déconcentrés compétents pour le développement de l'habitat inclusif et en appui de la démarche de déploiement de l'AVP

Aussi, partageant cette ambition commune pour l'habitat inclusif, la CNSA, l'Etat et le Département s'engagent par cet accord et à leur niveau respectif à :

Article 1 : Promouvoir et coordonner le développement de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à :

- Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif afin de coordonner avec l'ensemble des acteurs concernés les actions de développement de l'habitat inclusif ;
- Conventionner une offre d'habitat inclusif au titre de l'AVP ;
- Ouvrir un droit au bénéfice de la prestation d'aide à la vie partagée en habitat inclusif pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Participer au soutien des dynamiques locales de création d'habitat inclusif à l'initiative des collectivités locales et des porteurs de projets, notamment en cherchant à mobiliser des ressources en ingénierie de conception et de démarrage des projets.
- Associer l'ensemble des réseaux, des personnes concernées et/ou de leurs représentants à la démarche, en veillant à la diversité des publics, des besoins et des modèles d'habitats inclusifs et en garantissant un équilibre entre les publics personnes âgées et personnes handicapées.

La CNSA s'engage à :

- Animer le dispositif national de déploiement de la prestation d'aide à la vie partagée ;
- Apporter un appui à l'ingénierie pour les acteurs locaux pour le déploiement de l'habitat inclusif ;
- Copiloter l'observatoire national de l'habitat inclusif et y faire remonter les projets inspirants des territoires ;
- Mobiliser les aides au soutien à l'investissement et faire connaître les aides disponibles portées par les pouvoirs publics ;
- Mobiliser les réseaux nationaux de porteurs de projets.

L'Etat s'engage à :

- Associer ses services en appui de la démarche de développement de l'habitat inclusif, en lien étroit avec le Département ;
- Mobiliser les aides et financements possibles (aide à l'ingénierie, adaptation des logements, adaptation des politiques de la ville, concours financiers au logement social par l'Etat, investissement, mobilisation voire évolution de l'offre sanitaire et médico-sociale, etc.) ;
- Participer à la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif.

Article 2 : Animer la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

Le Département s'engage à installer et animer, en lien avec l'ARS, la conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif, c'est-à-dire :

- Etablir un état des lieux précis des projets en cours, des habitats existants et des conventions qui y sont attachées notamment celles au titre du forfait habitat inclusif ;

- Assurer la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés en appui aux porteurs de projets (services déconcentrés de l'Etat, collectivités locales, agence régionale de santé, Caisses de retraite, ...) ;
- Dresser l'inventaire et rendre accessible aux porteurs l'ensemble des aides et financements disponibles au sein et hors de la conférence : CDC, ANCT, Fonds d'appui aux démarches territoriales en faveur du vieillissement actif de la CNSA, caisses de retraite, organismes de protection sociale, EPCI, Conseil régional, ... ;

Le Département réunit les membres de la conférence départementale qui, sur la base d'un double diagnostic (des besoins et des réponses), élaborent un programme coordonné de financement de ces formes d'habitat, dans lequel figurent notamment les projets soutenus par l'ARS au titre du forfait habitat inclusif et par le Département au titre de l'AVP.

A ce titre, elle s'assure que ces formes d'habitats s'articulent de façon complémentaire avec les besoins du territoire et l'offre existante. Elle veille à ce que les projets mobilisent l'ensemble des acteurs et des financements nécessaires à son modèle économique.

Le Département organise également le bilan annuel de la conférence de sorte de transmettre les données d'activités à la CNSA avant le 30 juin de chaque année. Ces données font notamment état de la consommation des crédits relatifs au forfait habitat inclusif sur le territoire.

Cette instance est un levier fondamental pour coordonner la dynamique territoriale de développement de l'habitat inclusif.

La CNSA s'engage à rendre compte de l'activité des conférences départementales des financeurs de l'habitat inclusif par la production d'un bilan annuel et à capitaliser les bonnes pratiques en vue d'en assurer la promotion et la diffusion.

Article 3 : Déployer la prestation d'aide à la vie partagée

Le déploiement de la prestation AVP débute par une phase d'amorçage d'une durée de deux ans, en 2021 et 2022, pendant laquelle se mettent en place des éléments juridiques, financiers et techniques de la démarche nationale ainsi qu'une évaluation en continu.

Conformément à l'article L. 281-2-1 du code de l'action sociale et des familles, ce présent accord ouvre droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5 du CASF, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Pour la phase d'amorçage, il est convenu que, pour tout ou partie des conventions passées entre le Département et la personne morale porteur d'un projet d'habitat inclusif (personnes 3P) qui sont signées avant **le 31 décembre 2022**, le concours de la CNSA est garanti, pour la durée de la convention pour la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée.

Ce soutien est fixé à **80% de la dépense du Département, plafonné à 8 000 euros par an et par habitant.**

Au titre du présent accord, la **convention passée entre le Département et le porteur 3P est fixée pour une durée de 7 ans.** La convention doit garantir que le type d'habitat est conforme à l'article L. 281-1 du CASF et que les prestations financées ont les caractéristiques de l'AVP telles que définies à l'annexe 1 de la présente convention. Un modèle de convention est joint en annexe 5 à l'accord.

L'intensité de la prestation AVP peut varier selon le projet de vie sociale et partagée et le besoin exprimé par les habitants. Le cadre de modulation de l'intensité de l'AVP, soumis à l'appréciation du Département, est présenté en annexe 2.

Le présent accord précise le versement de la compensation financière de la CNSA au Département pour les dépenses relatives à l'AVP.

- **Programmation de l'habitat inclusif par le Département au titre de l'AVP**

Le Département inscrit au sein de son règlement départemental d'aide sociale (RDAS) un droit à l'Aide à la Vie partagée pour les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué un forfait habitat inclusif mentionné à l'article L. 281-2 du code de l'action sociale et des familles.

Il transmet à la CNSA les éléments du RDAS faisant référence à la prestation d'AVP.

Le Département définit sa programmation de projets d'habitat inclusifs pour la phase d'amorçage. Il s'agit de projets existants ou à venir d'habitat inclusif faisant l'objet d'un conventionnement entre le porteur de projet et le Département d'ici le 31 décembre 2022 (présenté en annexe 3) et pour lesquels la CNSA apporte son concours financier pour la mise en œuvre de l'AVP sur la durée de chaque convention, soit 7 ans.

Cette programmation doit s'intégrer dans une démarche plus large et concertée visant une dynamique/stratégie territoriale en faveur de l'habitat des personnes âgées et des personnes handicapées. Elle a notamment vocation à s'intégrer dans les programmes locaux de l'habitat (PLH) et le plan départemental de l'habitat (PDH).

Le Département s'engage à ce que sa programmation comprenne 7 projets d'habitat inclusif visant à accueillir 51 personnes bénéficiaires potentiel de l'AVP dont 12 personnes âgées et 39 personnes handicapées.

Le Département transmet la programmation pour avis à la conférence des financeurs de l'habitat inclusif.

La présente programmation peut faire l'objet d'ajustement par voie d'avenant à l'accord.

- **Engagements financiers**

La CNSA verse un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée dont les acomptes annuels sont calculés sur la base de la programmation prévisionnelle des engagements pris par le Département, transmise annuellement : nombre de conventions passées entre le Département et le porteur 3P en 2022, nombre d'AVP pour ses habitants de 2022 à 2029.

L'accord prend effet à la date de sa signature par la CNSA et le Département. Le terme des engagements définis par le présent accord est fixé au plus tard au 31 décembre 2029.

Un cas de non transmission du bilan des dépenses, tel que défini à l'article 5, la CNSA se réserve le droit de suspendre son engagement.

Modalités de versement du concours de la CNSA

La 1^{ère} année (l'année de signature de l'accord) :

- La CNSA s'engage à verser au Département un acompte dans les 30 jours suivant la signature du présent accord (année N) à hauteur de 50% de la dépense estimée par le Département pour la première année de l'accord (décrite en annexe 3) ;
- Puis, la CNSA verse au Département le solde du concours le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

Puis les années suivantes :

- La CNSA verse au département un premier acompte le dernier jour ouvré de **mars** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1 ;
- Elle verse au Département un second acompte le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N à hauteur de 30% de la dépense estimée, sur la base de la programmation annuelle de l'année N dont le modèle est en annexe 6, communiquée au 31 décembre N-1. En cas de trop versé au titre de l'année N-1, ce second acompte fera l'objet d'un versement après déduction du trop versé. Si l'acompte est insuffisant pour récupérer l'ensemble du trop-versé, le reste du trop-versé sera récupéré sur les acomptes futurs ;
- La CNSA verse au département le solde de son concours au titre de l'année N, le dernier jour ouvré de **novembre** de l'année N+1, sur la base d'un bilan des dépenses réelles (état récapitulatif des dépenses) relatives à l'AVP de l'année N ;
- En cas de non transmission dans les délais fixés, le versement du solde est repoussé au dernier jour ouvré de novembre de l'année suivante ;

La compensation financière de la CNSA au titre de l'AVP représente 80% de la dépense réelle (telle que définie dans l'état récapitulatif des dépenses à l'article 5) du département au titre de l'AVP, plafonnée à 8 000 € par an/bénéficiaire. Le seuil de 8 000 € étant annuel, il s'apprécie pour chaque habitant au prorata temporis du temps de présence de l'habitant dans l'habitat inclusif. Pour toute entrée ou toute sortie dans le mois d'un habitant de l'habitat inclusif, le financement prend en compte le mois entier.

Article 4 : Mobiliser les autres leviers en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien

Des financements complémentaires pour favoriser le développement d'habitats inclusifs pourront être mobilisés par le Département, l'Etat et la CNSA dans le cadre d'engagements spécifiques et complémentaires aux engagements liés à l'aide à la vie partagée.

S'il est rappelé la non possibilité de cumul entre le forfait habitat inclusif attribué par l'ARS et l'AVP, le Département et la CNSA veilleront à la bonne articulation dans le temps entre ces modes financements, avec les acteurs concernés (ARS, porteurs de projets). Les projets bénéficiant d'un forfait inclusif pourront potentiellement être intégrés à la programmation du Département et être éligible à l'AVP à terme.

Ils pourront être spécifiés notamment dans la feuille de route stratégique et opérationnelle précisant les engagements de la convention socle 2021-2024 signée entre le Département et la CNSA.

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront plus particulièrement à mobiliser les moyens dédiés au soutien à l'investissement. Ces financements doivent globalement contribuer à l'équilibre de l'opération, faciliter l'accès à ces logements aux catégories modestes et contribuer à la meilleure expression des missions portées par l'AVP et définies à l'annexe 1 du présent accord.

Une attention particulière pourra être portée à l'association des communes et des EPCI ainsi que des ressources locales dont elles disposent à contribution des projets (subventions, ingénierie de projet, aide à la pierre, adaptations des logements, subventions diverses...).

Le Département, l'Etat et la CNSA chercheront, chacun à leur niveau respectif, à développer de l'ingénierie au service de la programmation départementale de l'habitat inclusif.

Article 5 : Suivre la mise en œuvre de l'accord

Bilan annuel et évaluation

A l'issue de l'exercice, chaque Département communique à la CNSA, au plus tard le **30 juin**, un bilan d'exécution comprenant notamment :

- Un état récapitulatif visé par le comptable du département des comptes relatifs aux dépenses de la prestation d'aide à la vie partagée. Cet état fait apparaître, par article budgétaire, pour l'exercice clos, les montants des mandats et des titres émis, diminués des mandats et titres d'annulation arrêtés au 31 décembre de l'année ;
- Un état anonymisé des habitants ayant occupé un habitat inclusif couvert par la présente convention, mentionnant les dates d'entrée et de sortie de chaque habitant afin de calculer le seuil des 8 000 €/an/habitant ;
- Les échanges annuels de données sur le suivi du nombre d'AVP / du nombre de projets d'habitats inclusifs en annexe 4 ;
- Les bilans financiers relatifs aux dépenses AVP du Département pour l'année N-1, en annexe 4 ;
- Les états quantitatifs à transmettre à la CNSA dans le cadre de la remontée annuelle des données d'activités de la conférence des financeurs le 30 juin de chaque année ;
- Les éléments qualitatifs de la mise en œuvre de l'accord permettant d'apporter un premier niveau d'évaluation.

Modification de l'Accord pour l'habitat inclusif

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de l'Accord pour l'habitat inclusif, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tels que définis aux articles 3 et 5 de l'Accord pour l'habitat inclusif pour la transmission des programmations financières, bilans annuels et évaluations. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA

Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant du présent accord, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé d'un commun accord entre les parties.

Règlement des litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent accord, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, les litiges survenant du fait de l'exécution du présent accord seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Fait en 3 exemplaires, à **XXXX**, le **XXXX**

Signatures

La Directrice de la CNSA,

Le(a) Président(e) du Conseil
départemental,

Le(a) Préfet(e) de
département

Date de notification :

Annexes :

- **Annexe 1 – Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP)**
- **Annexe 2 – Modulation de l'intensité de l'AVP, pour aider à estimer la dépense**
- **Annexe 3 – Programmation des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP (document excel)**
- **Annexe 4 – Bilan des dépenses effectives annuelles et prévisionnelles pour l'année N+1 (document excel)**
- **Annexe 5 – Modèle de convention Département / Porteur de projet(s)**
- **Annexe 6 – Modèle de programmation annuelle**

Caractéristiques de l'aide à la vie partagée (AVP) (Annexe 1)

L'aide à la vie partagée est une aide individuelle concourant à solvabiliser les personnes faisant le choix d'habiter dans un habitat inclusif. Elle s'inscrit dans le cadre du développement de nouvelles formes d'habitats à destination des personnes handicapées et des personnes âgées, impulsé par la loi Elan de 2018 et conforté par le nouvel article 281-2-1 du Code de l'action sociale et des familles :

« Le règlement mentionné à l'article L. 121-3 peut prévoir que les habitants d'un habitat inclusif auquel n'est pas attribué le forfait mentionné à l'article L. 281-2 bénéficient d'une aide à la vie partagée leur permettant de financer le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

Un accord pour l'habitat inclusif, passé entre le département et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, fixe les conditions, portant notamment sur le montant de l'aide et ses conditions d'attribution, qui ouvrent droit au versement par la caisse, au titre du 4° de l'article L. 14-10-5, d'un concours pour le financement des dépenses départementales d'aide à la vie partagée.

Cet accord peut prévoir d'autres engagements en matière de développement de l'habitat inclusif ou de politiques venant à son soutien. A ce titre, il peut être également signé par le représentant de l'Etat dans le département ou le directeur général de l'agence régionale de santé.

A titre transitoire, l'accord prévoit que, pour tout ou partie des conventions mentionnées au deuxième alinéa du présent article qui sont signées avant le 31 décembre 2022, le concours mentionné au troisième alinéa garantit, pour la durée de la convention, la couverture des dépenses d'aide à la vie partagée à un taux, fixé par l'accord, d'au moins 80 % de la dépense du département. »

L'aide est destinée à financer l'animation, la coordination du projet de vie sociale ou encore la régulation du « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur de l'habitat (entourage, voisinage, services de proximité).

Elle n'a pas vocation à financer l'accompagnement individuel de la personne pour la réalisation des actes de la vie quotidienne (aide à l'autonomie et surveillance), ni le suivi des parcours individuels ou la coordination des interventions médico-sociales.

Elle ne peut pas se cumuler avec le « forfait habitat inclusif » ; l'AVP a vocation à se substituer au forfait.

Conditions d'octroi de l'AVP :

Publics concernés :

- Les personnes handicapées bénéficiant de droit(s) ouvert(s) à la MDPH (AAH, PCH, RQTH, CMI, orientation ESMS, etc.) ou d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM, et sans condition de ressources.
- Les personnes âgées de plus de 65 ans, sans condition de ressources.

Types d'habitat :

Il s'agit d'un habitat inclusif dont le porteur de projet (dit porteur 3P) a signé une convention avec le département.

Pour rappel, l'habitat inclusif est un habitat regroupé et inséré dans la vie locale ou, en référence au rapport Piveteau/Wolfrom, « *accompagné, partagé et inséré dans la vie locale* ». Il participe au développement d'une société plus inclusive dans un environnement facilitant la participation sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ; il participe aussi à la promotion d'une nouvelle forme d'habiter adaptée à une société de la longévité. Il est destiné principalement aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap qui font le choix, à titre de résidence principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes. Il s'agit de petits ensembles de logements autonomes ou de colocations, caractérisés par des espaces de vie individuelle associés à des espaces de vie partagée, dans un environnement adapté, sécurisé et à proximité de services (services publics, transports, commerces, sanitaires, sociaux et médico-sociaux). Ce mode d'habitat est assorti d'un projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants.

Ces petits ensembles doivent être à « taille humaine ».

Fondé sur le principe du libre choix, l'habitat inclusif s'inscrit en dehors de tout dispositif d'orientation sociale ou médico-sociale. Y emménager n'est pas conditionné à une orientation médico-sociale, à une évaluation dédiée de la situation individuelle ni à l'attribution d'une aide sociale.

Contenu de l'AVP :

La prestation d'animation de la vie partagée s'appuie sur le projet de vie sociale et partagée de chaque habitat inclusif considéré (caractéristiques et intensité) ainsi que la configuration des lieux et le mode d'habiter (espaces de vie individuelle et espaces de vie partagée, volonté des habitants d'y habiter, modalités de relations et de contractualisation entre les habitants et les services de soins ou médico-sociaux, situation géographique, etc.).

Les fonctions susceptibles d'être financées par l'AVP relèvent ainsi de cinq domaines complémentaires :

- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
- La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...) ;
- L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;

- La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
- L'interface technique et logistique des logements avec le propriétaire (selon convention) et selon le contenu de la prestation de service.

L'intensité de l'aide ainsi que ses fonctionnalités pouvant être variables, il est étudié de définir plusieurs niveaux de financement par le département.

Éléments pour la mise en œuvre :

L'ouverture de ce nouveau droit individuel est conditionnée à l'introduction de l'AVP dans le règlement départemental d'action sociale (RDAS) et à l'inscription d'un budget dédié par délibérations de l'assemblée départemental.

Dans le cadre de l'expérimentation (phase dite « starter »), l'ouverture et le versement de cette nouvelle prestation individuelle sont également basés sur un double conventionnement :

- entre la CNSA et le conseil départemental
- entre le conseil départemental et la personne morale « Porteuse du Projet Partagé » (personne 3P)



Modulation de l'intensité de l'aide à la vie partagée (AVP)

(Annexe 2)

Préambule :

Ce qui suit vise à proposer un outil d'aide indicative au service des Départements/Métropoles et des porteurs de projets pour évaluer le niveau d'AVP mobilisable. Il ne saurait se substituer au dialogue indispensable entre les parties prenantes, ni définir un cadre rigide incontournable et opposable.

Ces montants pondérés pourraient se situer ainsi, à partir d'une AVP socle à 5000 euros :

AVP Socle = 5000 euros (4000 CNSA / 1000 Département / Métropole)

AVP Intermédiaire = 7500 euros (6000 CNSA / 1500 Département / Métropole)

AVP Intensive = 10000 euros (8000 CNSA / 2000 Département / Métropole)

L'AVP peut être d'un montant inférieur au regard des spécificités du projet de vie sociale et partagée.

Le principe général est de tendre à terme vers un montant d'AVP au plus proche du besoin estimé au regard de l'intensité du projet de vie sociale et partagée.

Trois éléments de contexte plaident toutefois pour une prise en compte bienveillante et pragmatique des projets :

- Ne pas rompre l'équilibre fragile de nombreux projets en cours
- Ouvrir la possibilité d'une évolution de l'intensité de l'AVP en accompagnement d'une démarche à l'initiative des habitants et du porteur vers plus de qualité et d'intensivité du projet de vie sociale et partagée. Cela peut répondre à un changement de cap intentionnel, répondre à des besoins nouveaux, accompagner l'évolution et la demande du public habitant et de leurs proches.
- Prendre en compte la réalité budgétaire des projets en évitant une sur-dotation non indispensable à leur réalisation.

Cinq indicateurs structurels de pondération

Il s'agit d'éléments structurels, non totalement rattachables à la qualité et à l'intensité du projet de vie sociale (bien qu'étroitement liés) et susceptibles d'impact sur l'équilibre général et particulièrement sur les charges courantes. Ne pas les prendre en compte dans la détermination du niveau d'AVP pourrait constituer une fragilité sur la durée.

Le public concerné et la nature des activités mises en place dans le cadre du projet de vie sociale et partagée	Selon le niveau d'autonomie des habitants, de l'intensité de leur participation au projet, et de leurs besoins de présence, d'animation et de régulation du vivre ensemble, à l'intérieur et à l'extérieur des logements (autre que pris en charge par APA, PCH, autre que les services médico-sociaux, sociaux, etc.)
Le nombre de logements constituant l'habitat	Le nombre de logements détermine le coefficient de répartition des charges fixes. Orientation à privilégier d'habitats ou d'entités fonctionnelles à taille humaine.
Le temps de présence du ou des professionnels chargés d'animer la vie sociale et partagée et leur qualification	Tendre vers la qualité suggère des temps de formation régulier, leur implication dans des réseaux d'échange entre pairs, une reconnaissance financière des qualifications.
Les partenariats organisés avec les acteurs locaux pour assurer la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.	La mobilisation des ressources locales (humaines, patrimoniales, culturelles) conditionne l'ancrage de l'habitat, de ses occupants et de leur lien au territoire. Elle peut s'avérer complexe et chronophage au quotidien pour les professionnels et bénévoles impliqués et doit être prise en compte à sa juste mesure.
La recherche de financements complémentaires	Exercice particulièrement complexe et chronophage pour les porteurs de projets en amont, mais dont l'effort de diversification constitue une garantie et une exigence de qualité pour le projet de vie sociale lui-même et de sécurisation sur le long terme (financement culturel, développement durable, citoyen, micro local...).

Précaution : le tableau qui suit a pour vocation d'illustrer par des exemples opérationnels des niveaux d'intensité correspondant aux 5 fonctions financées dans le cadre de l'AVP. Trois couleurs représentant trois niveaux. Rappel : Ces exemples ont plus vocation à alimenter le dialogue sur le projet et le montant de l'AVP nécessaire qu'à constituer un cadre inflexible.

Modulation de l'intensité de l'AVP selon des indicateurs d'intensité du projet de vie sociale et partagée	AVP Socle	AVP Médiane	AVP intensive
Participation sociale des personnes et développement de la citoyenneté	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p>	<p>Le contrat Porteur/habitants donne toutes informations sur les principes et les engagements.</p> <p>Existence d'un temps d'information collectif et d'échange régulier (au moins bimensuel). Les personnes sont invitées à donner leur avis et émettre des suggestions sur les différents aspects de la vie au sein de l'habitat.</p> <p>Mise en place d'outils d'autonomisation adaptés à chacune des personnes pour l'appropriation de leur environnement proche.</p> <p>Le projet de vie sociale et partagée en tant que tel fait l'objet d'une évaluation régulière, pouvant déboucher sur des décisions collectives visant des ajustements et des améliorations. Ce temps associe tous les habitants (et éventuellement leurs proches).</p> <p>Déploiement de leviers d'implication active adaptés aux spécificités des habitants (voire de</p>

			<p>leurs proches/familles).</p> <p>Le personnel AVP bénéficie régulièrement de temps de formation et d'échange avec ses pairs ou au sein d'un réseau.</p>
<p>Vivre ensemble au sein de l'habitat et en interaction avec son environnement de proximité</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.</p>	<p>Les règles régissant la vie quotidienne et les espaces partagés sont connues de tous et rappelées. Les évènements impactant le vivre ensemble (emménagement, déménagement, décès, relations amoureuses...) font l'objet d'échanges avec les habitants.</p> <p>Les dysfonctionnements et conflits font l'objet de médiation préventive</p> <p>Le salarié AVP coconstruit avec les habitants des outils permettant à chaque habitant de mémoriser les rythmes/habitudes de vie de chacun et de se les approprier pour un respect réciproque.</p> <p>Le salarié AVP peut bénéficier de conseils externes si besoin.</p> <p>Le voisinage proche est invité à certains évènements organisés par les habitants et réciproquement.</p> <p>Développement actif des relations avec le voisinage et les services de proximité comme axe fort du projet. Temps conséquent mobilisé.</p>
<p>Programmation et animation du projet de vie sociale et partagée / utilisation des espaces</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut</p>	<p>Le projet de vie sociale et partagée existe et est accessible aux habitants et à leurs proches. Il peut</p>

partagés	<p>être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p>	<p>être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p>	<p>être évolutif.</p> <p>Le programme des activités proposées est affiché et partagé lors de temps d'échanges. Les habitants sont libres d'y participer ou pas (si non-participation, le projet de vie sociale et partagée, coconstruit avec les habitants, nécessite sans doute des ajustements).</p> <p>Les familles/proches sont régulièrement associés à l'animation de temps d'activité, sous réserve de l'accord des habitants.</p> <p>Les activités proposées prennent en compte les besoins différenciés des habitants, notamment en termes de prévention des risques de perte d'autonomie, tout en favorisant l'intégration et la participation la plus large.</p> <p>Mise à disposition de petit équipement nécessaire au projet de vie sociale et partagée.</p> <p>La diversification et l'adaptation des activités, des supports et des formes d'implication ou de participation constituent un axe fort du projet.</p> <p>Partenariats mobilisés comme ressources.</p>
La coordination des intervenants / fonction de veille active	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les</p>	<p>Le planning des interventions et les coordonnées des intervenants est formalisé, actualisé et accessible dans chaque logement/espace de vie individuelle ainsi que les</p>

	<p>coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p>	<p>coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p>	<p>coordonnées du salarié AVP.</p> <p>Exercice d'une vigilance sur la sécurité physique et psychologique, médiation et alerte si besoin.</p> <p>Les interventions médico-sociales et les actions d'animation et de communication sont articulées de manière à permettre à chaque habitant de participer au mieux à la vie partagée.</p> <p>Un ou des temps sont proposés aux habitants (et à leurs proches le cas échéant) et en lien avec les professionnels chargés du suivi de parcours et des interventions à des fins d'amélioration de leur vie sociale globale.</p>
<p>Facilitation / Interface propriétaire - bailleur / habitants sur les questions liées au logement.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>	<p>Le salarié AVP sur le site habitat inclusif dispose des éléments minimums de connaissance du fonctionnement et/ou de l'équipement des logements/espaces de vie individuelle ainsi que des coordonnées du bailleur/propriétaire.</p> <p>Il est capable de conseiller les personnes sur l'usage de l'équipement et de réaliser de menus dépannages domestiques (ampoule...)</p> <p>Médiation possible dans les différents échanges avec le propriétaire</p> <p>Le salarié AVP est sensibilisé aux risques incendie.</p>

			<p>Il fait preuve d'inventivité pour permettre une appropriation responsable des consignes, avec les habitants.</p> <p>Une formation aux risques de sécurité incendie est proposée.</p>
--	--	--	---

Logo CD

**Convention Département - Métropole / Porteur de projet
(personne 3 P)**

(Annexe 5)

Modèle type de la convention CD / Porteur à renseigner

**MOBILISATION DE L'AIDE À LA VIE PARTAGÉE
AU BÉNÉFICE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES EN SITUATION DE
HANDICAP
DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE L'HABITAT INCLUSIF
CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT/ LA MÉTROPOLE DE ET LE
PORTEUR DE PROJET**

Entre d'une part :

LE DEPARTEMENT/ LA METROPOLE DE

Adresse.

Représenté par son/sa Président(e) en exercice, Mr/Mme, agissant au nom et pour le compte de la collectivité,

Ci- après désigné « le Département », la Métropole,

Et d'autre part :

LE PORTEUR DU PROJET PARTAGE (Personne 3 P)

NOM :

(Adresse)

Statut juridique :

N° de Siret

Représenté par Monsieur/Madame(fonction), dûment mandaté(e),

Ci- après désigné «le porteur de projet » ou « »

Porteur de projet d'habitat inclusif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu l'article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'aménagement et du numérique et apportant une définition de l'habitat inclusif

Vu l'article 34 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2021 du 15 décembre 2020 introduisant la possibilité pour les Départements de créer une aide à la vie partagée (AVP) pour les personnes faisant le choix de vivre dans un habitat partagé,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de la CNSA du 22 avril 2021 approuvant les termes de la convention avec les Départements,

Vu l'accord conclu entre la CNSA et le Département en date du

Vu la délibération du Conseil départemental/de la Métropole de créant l'Aide à la Vie Partagée par modification du Règlement départemental/métropolitain d'aide sociale (RDAS)

Vu la délibération cadre du Département/de la Métropole adoptant les modalités de financement et de conventionnement des Porteurs de projets habitat inclusif.

Vu la délibération du Conseil départemental adoptant le Schéma départemental

Vu la délibération de la Commission Permanente n°en date du.....relative à la convention entre le Département / la Métropole de Et le porteur de projet ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) a donné un cadre juridique aux formes alternatives d'habitat sous la dénomination « Habitat inclusif ».

L'habitat inclusif destiné aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap fait l'objet d'un titre VIII au livre II du code de l'action sociale et des familles, codifié aux articles L.281-1 à L.281-4.

Afin de favoriser le développement des habitats inclusifs, la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2021, a créé une nouvelle prestation relevant de l'aide sociale départementale intitulée « l'Aide à la Vie Partagée (AVP) ». Cette aide est versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée de l'habitant de l'habitat inclusif. Dans la phase « starter », elle est financée à hauteur de 80% par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) et 20% par le Département.

L'AVP est attribuée aux habitants sous réserve qu'ils vivent dans un logement « Habitat inclusif » respectant le cahier des charges défini par l'arrêté du 24 juin 2019 et bénéficiant d'une convention avec le département. Cette aide sera versée directement au porteur du projet en sa qualité de « tiers payeur » et devra être dédiée aux missions et actions arrêtées en accord avec les habitants et à leur intention, et ayant choisi de vivre dans cet habitat. Ces actions dont bénéficieront les habitants seront mentionnées dans le projet de vie sociale et partagée signé entre chacun d'entre eux et le porteur de projet.

Le Département/la Métropole de... porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

Après avis de la Conférence départementale des financeurs de l'habitat inclusif donné le, le Département / la Métropole de a retenu le projet ci-après présenté lors de délibérations mentionnées ci-dessus.

Paragraphe de présentation du porteur du projet : nom, statut, objet, expérience dans l'accompagnement du public, autres projets d'habitat inclusif.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les droits et les obligations des parties en vue de mettre en œuvre, dans le respect des souhaits exprimés par les habitants bénéficiaires de l'AVP, et donc financeurs de la personne 3P, des prestations d'Aide à la vie partagée au sein d'un habitat inclusif défini par l'article L.281-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente convention ouvre, pendant sa durée, l'AVP définie à l'article XX du règlement départemental d'aide sociale du département pour les personnes ayant bénéficiées d'une attribution préalable du droit par les services du département/métropole.

La présente convention définit :

- le projet concerné.
- les modalités du soutien départemental ou métropolitain et d'en préciser les limites,
- les engagements / garanties de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

Le Département/la Métropole agit en tiers garant du respect des engagements concernant la réalisation du projet de vie sociale et partagée entre le Porteur de projet et les bénéficiaires de l'AVP, co-auteurs de ce projet.

Article 2 : Description du projet d'Habitat inclusif

La présente convention est établie pour le (ou les) projet(s) d'habitat suivant(s) :

- *Nom, adresse*

Ce projet d'habitat inclusif est destiné à accueillir [nombre] [préciser le public] dont [nombre] [PA-PH] concernés par l'AVP. Il s'agit d'un [préciser le type de logement : groupé, colocation, intergénérationnel...].

.....

Article 3 : Prise d'effet de la convention

La présente convention ainsi que ses avenants éventuels prennent effet à la date de leur signature. La convention est conclue pour une durée de 7 ans. En cas de modification des conditions de l'opération, (nombre d'habitants, changement substantiel des missions du Porteur du projet partagé, changement de locaux, ...) les parties pourront faire évoluer les termes de la présente convention par avenant.

Article 4 : Modalités d'exécution de la convention

4.1 Engagements du Porteur de projet 3P

Le Porteur de projet « personne 3P » s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- d'une part mettre à disposition des habitants les logements au titre du projet décrit à l'article 2 avant le XX/XX/XX. Si les habitants n'ont pas emménagé dans un délai de X mois suivant cette date, la convention est rendue caduque.
 - d'autre part de réaliser les actions inscrites au contrat passé avec chaque habitant au titre de l'AVP et résumées comme suit : [à adapter selon l'intensité du projet à l'article 2]
- La participation sociale des habitants, le développement de la citoyenneté et du pouvoir d'agir ;
 - La facilitation des liens d'une part entre les habitants (réguler les conflits, gérer les événements particuliers comme les décès, les arrivées, les départs...) et d'autre part entre les habitants et l'environnement proche dans lequel se situe l'habitat (réguler le « vivre ensemble » à l'extérieur de l'habitat, faciliter les liens avec le voisinage, les services de proximité, la personne 3P, faciliter l'utilisation du numérique...);
 - L'animation du projet de vie sociale et des temps partagés, la gestion et la régulation de l'utilisation partagée des espaces communs, voire des circulations, ainsi que la programmation de sorties, achats, visites, interventions culturelles, sportives, fêtes, événements de type familial, ou au sein du collectif ;
 - La coordination au sein de l'habitat des intervenants permanents et ponctuels, en jouant un rôle d'alerte/vigilance, de veille ou de surveillance bienveillante pour la sécurité des habitants dans tous les domaines (logement, approvisionnement, etc.) ;
 - En appui et à la demande des habitants, l'interface technique et logistique des logements en lien avec le propriétaire.

Le Porteur de projet, personne 3P, s'engage à respecter *(au choix) le cahier des charges joint en annexe (1) à la présente convention, ou le cadre de l'appel à projets/appel à manifestation d'intérêt départemental/métropolitain auquel il a répondu, contenant notamment les recommandations relatives aux solutions innovantes d'habitat inclusif pour personnes âgées et personnes en situation de handicap.*

Ces recommandations concernent le projet de vie sociale et partagée, les logements, les éléments juridiques relatifs au lieu de vie, la mobilisation des partenaires et l'intervention autour de la personne intégrant l'habitat.

Concernant la participation des habitants aux décisions les concernant, le Porteur, personne 3P s'engage à mettre tout en œuvre pour favoriser leur implication (voire leurs proches aidants) à toutes les étapes du projet et de sa vie quotidienne. Elle organise la participation, la contribution et la prise de décisions des habitants au projet de vie sociale et

partagée, aux règles de vie commune, aux modalités d'accueil et de départs d'un nouvel habitant, et, de manière générale, à toutes les décisions liées au projet d'habitat. Les habitants pouvant eux-mêmes prendre l'initiative de travailler sur le projet.

Les décisions pouvant également et le cas échéant concerner les situations de crises, les transitions en cas d'hospitalisation, le respect des règles, les départs, les décès, le recrutement d'un nouvel habitant, la modification d'éléments au contrat de vie collective, ou le projet de vie sociale et partagée...

Le Porteur de projet s'engage à respecter le caractère personnel de ce financement : la présente convention est conclue avec le Porteur de projet à titre "intuitu personae". Aucune substitution n'est possible dans l'exercice des droits et obligations résultant de ses stipulations, sauf mentionnée de façon explicite dans la décision d'attribution. Aucun reversement, sous forme de subvention ou de don, de tout ou partie de cette subvention, à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres ne pourra être effectué. En revanche et dans le respect du programme, elle pourra confier à des tiers, et en accord avec les habitants, des prestations nécessaires à la réalisation des actions prévues.

Au plan administratif et comptable :

Le Porteur du projet s'assure par tout moyen :

- de la stricte utilisation de l'AVP aux fonctions/actions sus-indiquées
- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département/Métropole des documents ci-après :
 - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'exercice
 - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

Dans l'hypothèse où certains financements seraient à la charge de certains habitants du projet ou en cas de présence de personne non éligible à l'AVP, le Porteur, personne 3P se charge de la récupération mensuelle des contributions individuelles.

Dans les habitats inclusifs où co-habitent, avec les personnes âgées ou handicapées, d'autres populations (intergénérationnelles par exemple), la participation active de ces dernières aux activités est partie intégrante du projet de vie sociale. Par leur présence et leur implication, ces autres locataires sont acteurs du maintien du lien social, de l'autonomie, de l'atmosphère de sécurité et de bienveillance recherchés par le projet.

Des activités d'animation qui seraient spécifiquement destinées à ces autres locataires ne peuvent toutefois pas être financées par l'AVP portée par les personnes éligibles.

4.2 Engagements du Département/la Métropole de.....

Le Département/La Métropole decontribue financièrement à ce projet d'intérêt général et mobilise pour cela l'AVP.

Intensité et montant de l'AVP :

Le montant de l'AVP est défini sur la base de l'intensité du projet de vie sociale et partagée définie à l'article 2.

Pour ce projet, qui a reçu l'accord des personnes concernées et de leurs proches, il est convenu de mobiliser l'AVP [à sélectionner : intensive / intermédiaire/ socle] soit [X] euros annuels par habitant bénéficiaire de l'AVP.

Le nombre d'habitants éligibles à l'AVP au sein de cet habitat étant de X, l'aide versée en tiers payant au porteur s'élève au maximum, pour une année complète, à XXX€.

En 1ère année de fonctionnement, un acompte est calculé sur le rythme de montée en charge prévu par le Porteur.

Le versement de l'AVP au Porteur du projet partagé est subordonné à la présence (en référence au bail en qualité de locataire) des habitants bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif.

Tout mois démarré est financé dans son intégralité quel que soit le jour d'entrée ou de sortie dans le logement. Il en est de même pour les départs.

Révision du montant de l'AVP :

En cas d'évolution du projet de vie sociale, le montant de l'AVP est susceptible d'être révisé à la demande des parties. Cette révision fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les périodes de vacance des logements : afin de prévenir et limiter les périodes de vacance sans déséquilibrer le budget global de l'opération, y compris dans la phase d'installation et de démarrage, il est convenu que le Porteur de projet mobilisera l'un ou plusieurs des outils suivants :

- Constituer une liste d'attente actualisée des candidats à la cohabitation,
- Constituer une provision suffisante pour absorber le risque éventuel.

Les périodes d'hospitalisations ou tout autre séjour en faveur de l'état de santé ou du bien-être de l'habitant sans rupture du bail locative ou de la colocation donnent lieu au maintien de l'AVP.

A titre préventif, le Porteur de projet veillera à anticiper la vacance structurellement prévisible.

Les dépenses concernées par l'AVP comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet définis à l'article 2 pour l'année X. Elles doivent être liées à l'objet du projet accepté par le Département/la Métropole, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, dépensées par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation de l'opération ou du projet subventionné(e)).

Article 5 : Modalités de versement de l'AVP :

Le versement du financement relatif à l'AVP est subordonné à la réalisation du projet défini à l'article 2 (ou annexe). Il prend effet dès le premier mois de l'arrivée dans le logement d'un bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur du projet partagé devra fournir au Département/la Métropole de..... avant le 31 mars de l'année concernée :

- Le bilan financier relative à cette activité de l'année précédente ;
- Le bilan des actions réalisées l'année précédente (le Porteur de projet veillera à associer les habitants à la réalisation de ce bilan) – voir **modèle de bilan en annexe** ;
- Le budget prévisionnel de l'année en cours.

L'ensemble de ces éléments ayant été préalablement soumis sous des formes adaptées aux habitants et/ou leur représentant légal, financeurs et co-auteurs du projet de vie sociale et partagée via l'AVP dont ils bénéficient individuellement.

Le Département/La Métropole de procédera au paiement de l'AVP suite à l'étude de ces documents. En cas de constat de dépense inférieure au montant d'AVP versé en année N-1, le versement de l'année N sera réduit de l'écart constaté en année N-1.

Les documents susmentionnés devront être transmis par courrier électronique et par courrier postal aux adresses suivantes :

- Département / Métropole de....
- Adresse / Mail

Le versement interviendra sur le compte n° *[RIB à compléter]*.

Le Porteur de projet s'engage à avertir le Département/la Métropole de..... en cas de changement de coordonnées bancaires.

Article 6 : Modalités de contrôle de l'utilisation de l'AVP

Le Département/la Métropole de..... est chargé de vérifier la bonne utilisation du financement attribué. Le porteur de projet envoie chaque année le bilan financier et le rapport annuel de l'année écoulée, avant le *[à définir]*. En cas de modification de la liste des bénéficiaires de l'AVP dans l'habitat inclusif (changement d'habitant), cela doit être mis en avant auprès du Département/de la Métropole de.....

Pendant et au terme de la présente convention, le Département/la Métropole se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités du porteur de projet, en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables, et ce dans le respect des droits liés au contrat de location. Ce contrôle se fera dans le respect de l'intimité due aux locataires dans le cadre de leur vie privée.

Le Porteur de projet s'engage à faciliter l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile pour ce contrôle.

Article 7 : Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que le projet ne correspondrait pas au contrat de vie sociale défini dans la présente convention et arrêté entre le Porteur de projet et les personnes bénéficiaires de l'AVP / ou si le Porteur de projet est défaillant à produire les justificatifs demandés, le Département/La Métropole de..... se réserve le droit de ne pas honorer le second paiement et/ou de demander la restitution des sommes déjà versées.

Le Département/La Métropole informera le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.
Les personnes concernées, leur représentant légal, leurs proches, en seront également informés.

Article 8 : Communication (engagement du Porteur de projet)

Le soutien accordé par la CNSA et le Département/La Métropole de dans le cadre de la présente convention sera mentionné dans tous documents en rapport avec le projet édité par le Porteur bénéficiaire, à destination de ses membres et de son public.

En cas de subvention d'investissement : le soutien accordé par la CNSA au Département/la Métropole de..... dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'une information du public par l'apposition de la mention « Projet réalisé avec le concours financier de la CNSA et du Département/La Métropole de » et les logos de la CNSA et du Département/La Métropole sur le panneau du chantier ou tout autre support d'information au public. A cet effet, les logos seront fournis au bénéficiaire sur simple demande.

Le Département / La Métropole s'engage par ailleurs :

- 1) A accompagner le développement et le démarrage du projet par un soutien en ingénierie ou par la mobilisation de ressources externes dédiées à l'ingénierie.
- 1) A soutenir le fonctionnement du projet par un soutien à la coordination et l'animation de temps d'échanges spécifiques au bénéfice de la communauté des Porteurs de projets.

Article 9 : Données personnelles

Dans le cadre de sa mission de portage du projet partagé de l'habitat inclusif, le Porteur de projet est amené à transmettre les données relatives aux habitants au Département / à la Métropole de ... et convenues préalablement afin que la collectivité vérifie que la personne est bien bénéficiaire de l'AVP.

Le Porteur de projet s'engage à demander un accord écrit de la personne concernée par la transmission de données ou à son représentant légal et à n'utiliser ces données que pour le strict nécessaire et à respecter la Règlementation sur la Protection des Données.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

Article 11 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12 : Attribution de compétence

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de [Ville].....est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à en deux exemplaires, le

Pour le DEPARTEMENT/LA METROPOLE	Pour le PORTEUR DE PROJET

Copie adressée à la CNSA.

Annexe 6

Modèle type de programmation annuelle

En-tête du département

PROGRAMMATION ANNUELLE XXXX

Conformément à l'article 3 de l'accord pour l'habitat inclusif, signé entre la CNSA, l'Etat et le département de XXX, en date du XX/XX/N, la programmation annuelle pour N+1 est de XXX €

Date :

Signature :

ACCORD POUR L'HABITAT INCLUSIF (Annexe 4)

CNSA / Etat / Département Creuse 23

Programmation 2021-2029

N° du projet	Nom du projet	Existant / en projet	Porteur du projet (conventionné avant le 31 décembre 2022)	Forfait Habitat (oui/non)	Nombre de bénéficiaires AVP	Dont nombre de PA	Dont nombre de PH	Montant AVP de référence par an par habitant	Dépenses estimées									Total des dépenses prévisionnelles
									2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	
1	Appartements inclusifs Aubusson	existant	Adapei 23	oui	10		10	7 000			70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	70 000	490 000
2	Appartements inclusifs Guéret	existant	Adapei 23	oui	8		8	7 000			56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	56 000	392 000
3	Appartement/maison inclusif (ve)	en projet	Alpha 23	non	4		4	7 500			10 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	190 000
4	Appartements inclusifs	en projet	Alpha 23	non	4		4	7 500			10 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	190 000
5	Résidence inclusive	existant	Apajh 23	oui	8		8	7 500			60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	190 000
6	L'Auberge Bleue	en projet	Les Toits de l'Horizon	non	7	4	3	7 000			21 000	21 000	22 750	49 000	49 000	49 000	49 000	260 750
7	Eco Habitat intergénérationnel	en projet	Les Toits de l'Horizon	non	10	8	2	7 000			0	0	5 833	70 000	70 000	70 000	70 000	285 833
total					51	12	39	50 500	0	0	227 000	267 000	274 583	365 000	365 000	365 000	365 000	1 998 583

Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Personnes en Perte d'Autonomie

EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA DIFFUSION DES PACKS DOMOTIQUES A DOMICILE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE EN CREUSE

I. RÉSUMÉ

Présentation du rapport d'activité 2021 de Domo Creuse Assistance, délégataire de service public pour la diffusion des packs domotiques à domicile.

II. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la diffusion des packs domotiques à domicile en faveur des personnes en perte d'autonomie, l'Assemblée Départementale, lors de sa séance du 27 avril 2015, a décidé d'attribuer la seconde génération de Délégation de Service Public de la Creuse sur ce thème à SIRMAD Téléassistance, établissement de la Fondation Partage et Vie.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit, chaque année, un rapport à l'autorité délégante qui comporte tout à la fois les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, mais aussi une analyse de la qualité de service. Sur cette base, le Département a pu apprécier les conditions d'exécution du service public pour l'année 2021 au travers de plusieurs aspects, détaillés dans la synthèse jointe en annexe (cf. annexe 1). Le rapport produit par la DSP est également joint (cf annexe 2)

Pour 2021, on peut retenir les points saillants suivants :

- La réflexion autour d'une évolution de la DSP tant sur le plan de l'innovation que sur le modèle économique, qui fera l'objet d'un avenant qui sera présenté en Novembre 2022 à l'Assemblée Départementale ;
- Une évolution des activités de contrôle qualitatif de la DSP par la Cellule Domotique (mise en place de visites à domicile par échantillonnage ; contrôle des journaux de bord ; etc.)
- Le développement d'un partenariat renforcé avec le SDIS pour le développement d'un réseau d'interventions fiables et adaptées et le signalement des situations à risque (isolement sans aides ; répétition de chutes etc...) aux partenaires interne (UTAS) et externe (DAC)
- Le rôle d'importance de la plateforme auprès des usagers isolés : maintien des appels de convivialités et réflexion autour de visites de convivialité permettant la réassurance et l'orientation vers des réseaux de visiteurs (équipes citoyennes)
- Le développement de plusieurs expérimentations :
 - Soutien aux astreintes du SAAD ADEC d'Evaux les Bains par un filtrage des demandes en amont ;
 - Test d'une solution de repérage des chutes par détection des mouvements inhabituels à domicile ;
 - La téléassistance mobile, permettant aux usagers de pouvoir faire appel à DCA quelque soit le lieu où ils se trouvent.
- Dispositif de Protection des Travailleurs isolés dans le cadre du CDEF (centre départemental enfance et famille) pour garantir la sécurité des surveillants de nuit.
- Le déploiement des tablettes tactiles avec interface intuitive Facilotab en y incluant une connexion internet intégrée moyennant une participation de 2€ par mois aux usagers
- Le développement du Pack Domotique dans les aides octroyées par la CFPPA montrant l'importance du pack dans le cadre des politiques de prévention à domicile
- La participation à diverses manifestations pour permettre la présentation de la DSP Domotique et ses différents services.

Les différents éléments du rapport d'activité et son analyse seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 26 Septembre 2022 (l'avis de cette commission vous sera communiqué en séance).

III. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Les modalités d'interventions du Conseil Départemental dans le cadre de la DSP Domotique sont de 3 niveaux :

- une subvention pour contrainte de service public d'un montant de 447 000 € annuel
- une subvention pour investissement d'un montant de 150 000 € annuel
- une subvention pour mise en sécurité électrique d'un montant de 50 000 € annuel.

Suite aux audits financiers de 2020 et 2021, une partie de sommes perçues et non utilisées ont été récupérées par le Département (262 483,83 €) en 2021.

L'avenant en cours de négociation actuellement revient sur les dispositions financières considérant également des objectifs de qualité à atteindre.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

d'approuver le rapport du délégataire joint en annexe dans le cadre du contrat de concession de service public – 2015/2025 « Diffusion des packs domotiques à domicile en faveur du public en perte d'autonomie sur le Département de la Creuse.

ADOPTÉ : 29 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mr Patrice FILLOUX ne prend pas part au vote en qualité de salarié de la Fondation Partage et vie.

BILAN ACTIVITE 2021
Délégation de service public (DSP)
Domo Creuse Assistance (DCA)

02/08/2022

Sommaire

Première partie : faits marquants en 2021	2
Modèle économique de la délégation de service public (DSP)	2
Evolution des activités de contrôle qualitatif de la DSP par la Cellule Domotique	2
Partenariat avec le SDIS	3
Le rôle d'importance de la plateforme auprès d'usagers isolés	5
Expérimentations	6
Implication pour l'inclusion numérique des creusois	8
Aide individuelle de la CFPPA de la Creuse pour le Pack Domotique	8
Participations à des manifestations/promotions DCA et Cellule Domotique en 2021	9
Deuxième partie : Rapport Activité 2021	10
Déploiement : indicateurs d'activité	10
Prise en charge à l'installation	13
Activité de la plateforme	14
Moyens humains	14
Travaux de mise en sécurité des logements	15
Prestations aux usagers	15
Bilan financier	16
Conclusion	16

Première partie : faits marquants en 2021

Modèle économique de la délégation de service public (DSP)

Un travail d'analyse a été amorcé en 2019, quant aux excédents financiers constatés depuis 2015. Un premier audit comptable a été réalisé début 2020, puis un deuxième pour le réactualiser en 2021, complété par la projection de différents scénarios financiers futurs sur le temps restant du contrat de concession.

L'évolution du modèle économique est apparue nécessaire. Cependant la construction, à la fois d'un point de vue général des délégations de service public mais aussi de ce contrat de concession en particulier, a nécessité un temps d'analyse juridique. Le choix d'élaborer un avenant au contrat de concession a été confirmé.

La démarche a été réalisée en toute transparence, et la Fondation Partage et Vie a montré sa volonté de maintenir des échanges cordiaux de façon à établir un équilibre financier adapté.

Il est apparu également que l'avenant pouvait permettre d'améliorer le fonctionnement de la DSP, au regard de l'expérience des années précédentes.

L'avenant élaboré sera présenté aux différentes instances nécessaires, pour un effet au 1^{er} janvier 2023.

Evolution des activités de contrôle qualitatif de la DSP par la Cellule Domotique

Dans le cadre de ses missions de contrôle de la Délégation de service public, la cellule domotique du Conseil Départemental a informé Domo Creuse Assistance en mars 2020, que le contrôle de la qualité de service serait davantage renseigné, en complément du contrôle d'activité déjà effectué.

Pour compléter l'enquête de satisfaction réalisée en 2020, il a été prévu des visites de contrôle sur site par la cellule domotique, à domicile, par échantillonnage. Les visites, du fait du contexte sanitaire, ont été reportées et ont commencé en août 2021, sur un mode expérimental afin d'éprouver les critères à observer.

Sur 2021, 40 visites ont été réalisées ; l'échantillonnage fait varier la localisation, la situation de l'abonné (seul ou en couple, âge, bénéficiaire APA ou autonome), le type et la durée d'abonnement, les éventuelles informations relevées dans la lecture du journal de bord, le matériel installé.

Cette activité est maintenue en 2022 (26 visites réalisées au 01/08/22) pour permettre un bilan pertinent, qui pourra être présenté d'ici la fin d'année 2022.

En parallèle, la lecture attentive quotidienne des journaux de bord permet aussi un travail de repérage et de vérification sur :

- Le dysfonctionnement éventuel de matériels
- Le respect des procédures établies quant aux traitements des alarmes
- Les situations de fragilité des abonnés

Ces informations font l'objet d'échanges réguliers avec Domo Creuse Assistance, et les actions en lien suivies. Par exemple, la procédure de fixation du matériel sur les murs des logements a été renforcée. C'est aussi une source de réflexion sur les besoins à prendre à compte. Ainsi, sur proposition de la cellule domotique, un matériel « DORO RING + » est en expérimentation afin de permettre aux abonnés malentendants de pouvoir annuler les appels intempestifs et éviter le déplacement du SDIS à tort.

Enfin c'est aussi un travail collaboratif face à des problématiques conséquentes comme les coupures désormais répétées des lignes téléphoniques et fibre, ce qui entraîne une rupture du service de téléassistance. DCA et la Cellule Domotique ont participé à une réunion de la Préfecture RETEX (retour d'expérience) à ce sujet le 6 avril. Désormais, la transmission de l'information de coupure est transmise à la préfecture systématiquement.

La cellule domotique réalise les liaisons pour les situations de fragilité des abonnés repérés :

- au sein de la Direction de l'Autonomie pour le traitement des informations préoccupantes,
- avec la Direction des actions sociales de proximité,
- avec les mandataires judiciaires en charge d'un mandat de protection de la personne.

Partenariat avec le SDIS

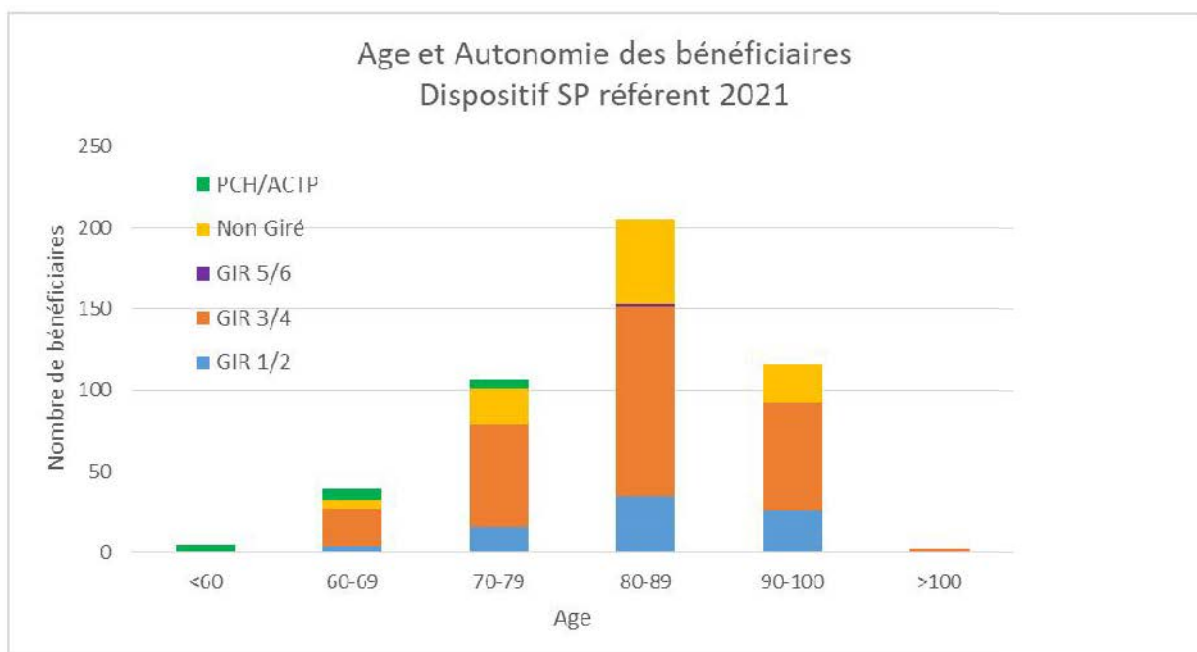
Rappel du Projet : Développé en 2018 et mis en place en 2019, ce projet est multi-partenarial (CD23/DCA et SDIS23). Au départ, financé par la CFPPA, il a été inauguré lors des 1ères assises nationales « santé secours et territoire » le 14 et 15 mars 2019 à La Souterraine.

Il consiste en la mobilisation, lors d'une alarme et lorsque que le réseau de solidarité de l'abonné est défaillant ou inexistant, d'un binôme de sapeurs-pompiers, avec un véhicule léger, pour assurer un « relevage » lors d'une chute ou la levée de doute à domicile, en lieu d'une équipe de 4 sapeurs-pompiers actifs avec 2 véhicules équipés, sauf indication contraire de gravité.

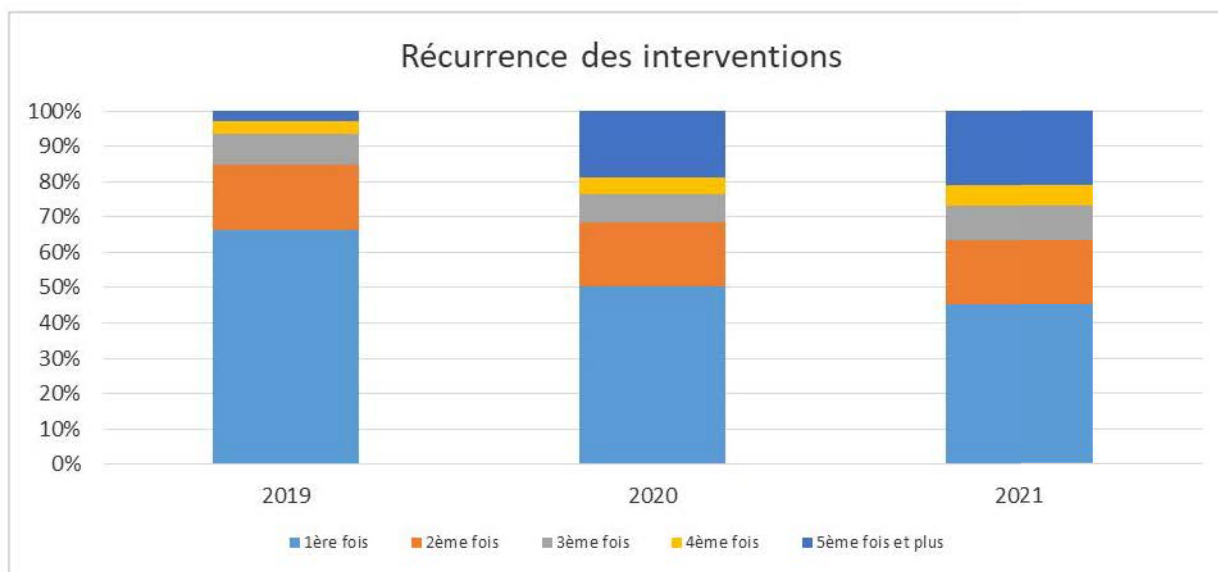
Ce fonctionnement garantit un réseau d'intervention fiable et adapté. Le SDIS constate une optimisation de leurs interventions et des hospitalisations. Cette expérimentation menée sur 3 ans, a montré son utilité et sa pertinence. Il permet ainsi une équité de traitement et d'accès à la sécurisation du maintien à domicile des abonnés, tout en préservant la capacité d'action humaine et matérielle du SDIS pour l'ensemble des interventions vitales. Une convention a été établie, entre DCA et le SDIS, pour pérenniser le dispositif, à partir du 1^{er} janvier 2022 sur la durée restante de la DSP.

Le nombre d'interventions réalisées dans le cadre de ce projet est de:

- **184** auprès de 153 personnes de juin à décembre 2019,
- **771** auprès de 389 personnes en 2020.
- **1051** auprès de 474 personnes en 2021.



Au fil du déroulement du projet, renouvelé en 2020 et 2021, les échanges ont nourri une réflexion sur la prévention. En effet, les sapeurs-pompiers constatent parfois une absence ou une inadéquation des aides techniques ou du logement, qui peuvent expliquer certaines chutes. Au-delà, les données statistiques ont aussi montré qu'une partie des interventions se répètent chez certains usagers.



Lecture du graphique : En 2021, 21% (bleu foncé) des interventions sont réalisées pour la 5^{ème} fois ou plus chez un même usager

Le dispositif a donc été étoffé en 2021, dans une dynamique de prévention des chutes, et étendu auprès des usagers à domicile non abonnés à DCA.

Les sapeurs-pompiers proposent désormais aux usagers de communiquer leurs coordonnées aux services existants du Conseil Départemental pour accéder à des possibilités d'amélioration de leur maintien à domicile. Un document d'information est laissé aux usagers. En fonction des éléments d'une fiche de liaison complétée et transmise par le SDIS, la cellule domotique la transmet aux UTAS.

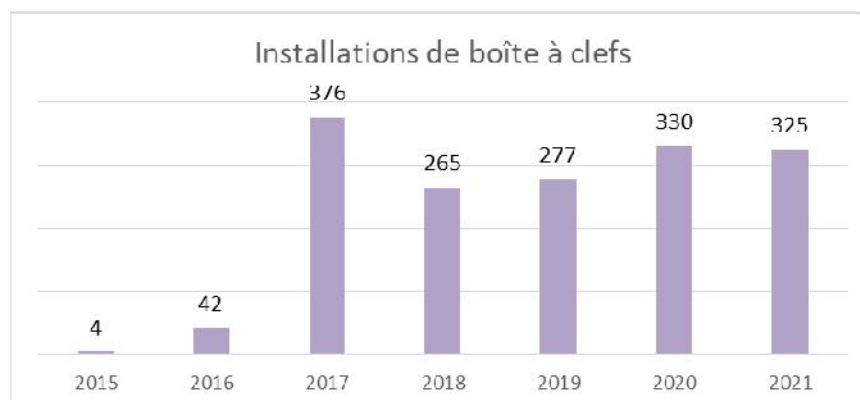
En 2021, 497 fiches ont été remplies par le SDIS. 347 étaient exploitables et 152 de ces fiches ont été transmises aux UTAS (concernent 113 personnes).

Globalement, de juin 2021 à juillet 2022, les interventions réalisées des UTAS ont à 30% donné lieu à des préconisations d'aides techniques, d'adaptation habitat, et d'évolutions des interventions des professionnels du maintien à domicile. Pour les autres, les personnes ne souhaitaient pas de visites, ou la situation a évolué (entrée en EHPAD, décès).

L'effet du travail réalisé n'est pas facilement quantifiable, d'autant qu'il apparaît que les facteurs de chute sont majoritairement liés à l'état de santé (plutôt qu'à des facteurs d'environnement).

A ce titre, une expérimentation avec le Dispositif d'Appui à la Coordination du parcours santé (financement ARS) est envisagée. L'utilité de la démarche a toutefois convaincu, même si elle a besoin d'être améliorée ; elle est renouvelée en 2022 sur la volonté mutuelle du SDIS, du CD et de DCA.

En complément, et pour faciliter les interventions du SDIS mais aussi des professionnels du maintien à domicile, DCA installe des boîtes à clefs sécurisées depuis fin 2015, hors DSP. La demande de ce matériel est continue.



Le rôle d'importance de la plateforme auprès d'utilisateurs isolés

DCA a une attention particulière aux abonnés qui expriment un sentiment d'isolement ou de détresse morale, au travers des appels de convivialité, anniversaire, prises de nouvelles (suite à hospitalisation) et des alarmes déclenchées ; attention très appréciée et renforcée lors de la crise sanitaire ou d'épisode de climat extrême (canicule).

Le partenariat avec Mobilisation 23 (mobilisation creusoise de lutte contre l'isolement dispositif Monalisa) est toujours d'actualité : DCA gère le numéro vert gratuit dédié (**0800 00 23 23**), mis à disposition auprès de tous les creusois, et recueille les demandes des personnes qui expriment une souffrance liée à leur isolement ainsi que les souhaits de bénévolat.

Une intervention des équipes citoyennes de Mobilisation 23 peut être aussi proposée directement par les opérateurs de téléassistance. Il est à souligner que peu de personnes donnent suite.

Au fil du temps, des appels de convivialité et des différents échanges avec les abonnés, une relation de confiance s'est établie. Certains abonnés ont manifesté pouvoir rencontrer les opérateurs qui suivent leur quotidien depuis plusieurs années.

DCA a fait la proposition d'expérimenter des visites de convivialité, proposition qui a été validée courant 2021. Du fait de difficultés de recrutement, le projet a commencé en 2022. Un des objectifs est notamment de faciliter et d'accompagner l'intervention des équipes citoyennes.

Au 1^{er} juillet 2022, 83 visites de convivialité pour 67 personnes ont été réalisées. Un bilan est programmé en septembre 2022.

Toujours en lien avec la lutte contre l'isolement, une approche différente a été tentée en 2021, quant au maintien ou création de liens sociaux de proximité des personnes en perte d'autonomie, en utilisant le dispositif existant du réseau citoyen de services (RCS).

Une expérimentation localisée sur le territoire Marche en Combraille, en partenariat avec le CAVL AGIR, l'association les Petits Frères des Pauvres et DCA a débuté en octobre 2021, sur une durée de 6 mois. Une convention a été établie.

DCA gère le numéro vert gratuit, recueille les appels et met à disposition un tableau de suivi, accessible à l'ensemble des partenaires.

Le flyer a été distribué à l'ensemble des abonnés de ce territoire (480) par DCA et par certaines communes auprès de leurs habitants (585) avec la distribution des colis de Noël, soit plus de 1000 au total.

15 appels ont été recensés de 11 personnes. 13 demandes ont été exprimées :

- 6 demandes de visites de convivialité
- 3 demandes pour participer à des sorties/animations collectives
- 4 demandes de services dont 3 de covoiturage

Cependant l'expérimentation n'a pu aboutir de façon favorable; le dispositif du réseau citoyen de services n'a pas été maintenu pour 2022 (arrêt financement dans le cadre des politiques d'insertion).

De plus et globalement, la difficulté principale des partenaires est leur disponibilité pour réaliser le recrutement et l'accompagnement des bénévoles, ce qui ne permet pas, à ce jour, de répondre à l'ensemble des demandes et dans un délai court.

INITIATIVES CITOYENNES DANS LE SUD EST CREUSE

AGIR

Vous avez besoin d'un coup de main ponctuel ?

Vous souhaitez partager des connaissances ?

Vous souhaitez rompre votre solitude ?

Deux initiatives citoyennes sur votre territoire du Sud Est Creuse, soutenues par le Centre d'animation de la vie locale AGIR, peuvent vous intéresser :

- **Le Réseau Citoyen de Services** est un réseau d'entraide et d'échanges entre habitants : donner des coups de main ponctuels (changer une ampoule, covoiturer...) et partager des savoirs.
- **L'équipe bénévoles Petits Frères des Pauvres** propose des visites de convivialité à domicile et des sorties qui permettent de recréer des liens, de reprendre goût à la vie, vivre tout simplement.

Pour en savoir plus ou pour en bénéficier gratuitement, vous pouvez contacter DCA Creuse Assistance du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h30 à 17h30 au :

0 800 960 432 Service & appel gratuits

domca 23 assistance

Logo de DCA Creuse Assistance, Europe, Marche Creuse, mjc, et Agir Creuse.

Expérimentations

Soutien aux astreintes du SAAD d'Evaux les Bains, l'ADEC :

Dans le cadre du développement de ses prestations, tel que le permet le contrat de concession de la DSP, pour utiliser la plateforme d'écoute comme appui logistique aux acteurs du maintien à domicile, une proposition a été faite fin 2020 au service d'aide à domicile d'Evaux les bains, A.D.E.C.

En effet, l'ADEC, pour assurer leur continuité de mission, assume une astreinte en dehors de ses horaires d'ouverture. Une nouvelle organisation est expérimentée depuis 2021 : la plateforme d'appel DCA reçoit les appels hors horaires d'ouverture (des salariés, des usagers ou leur famille) et en fonction de l'urgence (critères définis dans un protocole), DCA transmet ces informations au chargé d'astreinte de l'ADEC ou les transmet par mail le lendemain. Une convention a été établie.

Un bilan a été réalisé fin 2021. DCA réceptionne environ 26 appels par mois et la charge de travail a été absorbée par l'effectif actuel. La moitié des appels a donné lieu à la sollicitation de l'astreinte de l'ADEC, assurée par 3 salariées à tour de rôle. Les salariées expriment un réel confort de l'existence de ce « filtre ». Elles mettent en avant une gestion facilitée et souhaitent maintenir ce fonctionnement.

L'expérimentation a été renouvelée pour 2022. Une réflexion quant à présenter ce service à l'ensemble des SAAD est en cours.

D'Otono-me à Cocoon care :

L'expérimentation du dispositif **Otono-me** de la société Télégrafik, a été proposée par DCA en 2019, et validée dans le cadre d'un appel à projet 2020 de la CFPPA.

Principe : Plusieurs détecteurs de mouvement et d'ouverture de porte sont installés au domicile de la personne ; les données recueillies permettent de modéliser ses habitudes de vie. Des « anomalies » sont détectées quand le traitement des données distingue un changement d'habitude. DCA réceptionne ces « anomalies » et prend contact avec la personne afin de déterminer si une difficulté est apparue : une chute, un malaise ou encore un « glissement » progressif (par exemple une personne qui sort de moins en moins de son domicile). Le traitement des données est accessible aux proches par une application sur smartphone.

Déroulement de l'expérimentation : Impactée par la crise sanitaire, elle s'est déroulée sur un planning différé de mai 2020 à avril 2021. Un groupe de 30 personnes a testé gratuitement le dispositif avec comme motivation :

- parce qu'ils ont vécu une situation où ils n'ont pu déclencher le médaillon,
- ou parce qu'ils ne le portent pas en permanence (par oubli ou par choix),
- ou parce qu'ils redoutent une chute/malaise avec perte de conscience.

Quelques-uns ont souhaité le tester par curiosité et d'autres se sont décidés par l'intérêt que leurs aidants portaient au dispositif. Un entretien de présentation et de bilan a été mené par DCA auprès de chacun en collaboration avec la cellule domotique, prenant en compte la dimension éthique.

Bilan : La détection des chutes par le dispositif lui-même, ou celle du glissement des habitudes n'est pas apparue suffisamment significative pour valider l'intérêt du dispositif ; ceci peut-être lié à la durée de l'expérimentation ou le nombre d'expérimentateurs.

Cependant les expérimentateurs et leurs proches ont exprimé une forte rassurance induite et ont à 80% (hors personnes entrées en EHPAD pendant l'expérimentation) souhaité garder le dispositif (proposé avec un tarif préférentiel).

Cette expérimentation s'est révélée intéressante quant à l'exploration d'outil fiable de détection complémentaire au déclenchement des alarmes par l'utilisateur, toujours pour le sécuriser au mieux. Le principe lui-même est cependant complexe car il repose sur la mesure d'habitudes ; ce qui ne fonctionne pas pour une personne très active (habitudes variables) ou très limitée dans sa mobilité (temps longs dans la même pièce).

D'autres outils innovants sont disponibles sur le marché, utilisant des technologies différentes. Sur proposition du CD, DCA est entré en relation avec la société **Cocoon Care**. Le dispositif détecte tout type de chute directement (technologie de radio fréquence) avec une meilleure fiabilité et suit également l'activité de la personne.

Après plusieurs échanges, DCA va tester le dispositif chez un abonné fin 2022, pour expérimenter la faisabilité technique.

Téléassistance mobile :

C'est une demande exprimée par les abonnés, pour leur permettre de se sentir rassurés et de continuer à se déplacer à l'extérieur, sans limitation de distance. La prévention de la perte d'autonomie consiste aussi en un maintien des activités et notamment de la marche et des activités sociales.

Depuis 2018, DCA propose, hors DSP, un abonnement consistant en une mise à disposition d'un téléphone portable adapté, avec un forfait téléphonique, et disposant d'un système d'appel d'urgence à la plateforme et de géolocalisation associée.

207 abonnements sont actifs fin décembre 2021. Ce nombre est stable et la diffusion de cette offre semble avoir atteint ses limites, sans doute par l'association des fonctions téléphone et téléassistance.

Un nouveau dispositif a été testé en 2021, le DORO 450, plus facile d'usage.



Doté d'un GPS, ce médaillon de téléassistance mobile peut être porté dans la poche, à la ceinture, en porte clef ou autour du cou ; il est étanche (conforme à la norme IP67). Lorsque l'utilisateur appuie sur la touche d'assistance, une alarme est envoyée au centre de téléassistance. Le haut-parleur et le micro sont intégrés et permet de communiquer avec l'équipe de la plateforme d'appel. La plateforme peut le géolocaliser.

Il est également possible pour le référent d'appeler directement (décrochage automatique). Cet appareil est à recharger sur une base, son autonomie est de 5 à 6 jours.

Les différents tests ont été concluants et DCA le propose désormais depuis début 2022 : **Mobi'Lib**

Le tarif actuel de l'abonnement hors DSP est de 27€/mois. Dans le cadre de l'avenant il pourra être intégré à un tarif réduit.

Dispositif Protection Travailleurs isolés (PTI) :

Courant 2021, DCA a proposé une réponse à la demande du CDEF, centre départemental enfance et famille.

Les surveillants de nuit du CDEF ont en charge un groupe d'enfants ou d'adolescents dans 3 bâtiments distincts, de 21h45 à 7h45, 7j/7. Sur ce temps-là, seul dans chaque bâtiment, le surveillant reste éveillé, fait des « rondes » et dispose d'un smartphone et téléphone sans fil (ligne fixe). Il a la consigne de rester en permanence avec les enfants et ne peuvent donc porter secours aux autres surveillants.

Une astreinte est joignable et peut se mobiliser en présentiel si besoin (cadres du CDEF).

Du fait de leur isolement physique et de la responsabilité portée, certains d'entre eux ont émis le souhait qu'une alerte soit possible en cas de malaise, de chute (rupture de la surveillance et pour leur porter secours) ou de pouvoir alerter rapidement en cas de besoin (situation d'agressivité, de problème médical des enfants nécessitant leur mobilisation immédiate...). Ce dispositif permet aussi au CD d'améliorer la protection des agents quant à la prévention des risques professionnels.

DCA a présenté 2 solutions techniques, associés au relais de la plateforme en cas d'alarme :

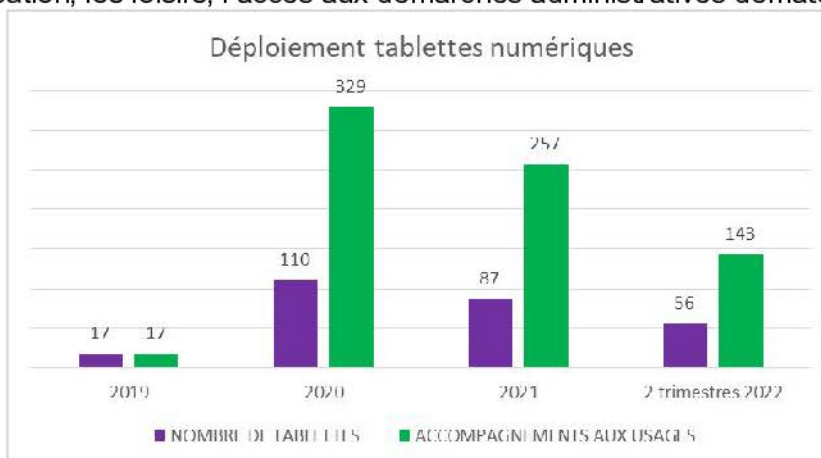
- Le dispositif DORO 450 (voir ci-dessus)
- Une application mobile BEEPIZ

Les surveillants ont choisi le DORO 450, de par sa simplicité d'utilisation. Ils ont été équipés pour expérimenter son usage à partir d'août 2021 et un protocole a été établi quant aux traitements des alarmes. L'option de détection des chutes a été intégrée en octobre 2021. Testé jusqu'à janvier 2022, le bilan valide ce dispositif sur les aspects techniques et d'usage ; il correspond aux besoins exprimés.

Le conventionnement CDEF – DCA pour pérenniser la mise à disposition de cette solution est en cours.

Implication pour l'inclusion numérique des citoyens

Le déploiement des tablettes tactiles avec l'interface intuitive Facilotab a commencé à partir de décembre 2019, pour les abonnés au Pack Domotique. Cette mise à disposition a pour but d'accompagner le public concerné vers le numérique, au travers de l'utilisation d'applications pour faciliter la communication, les loisirs, l'accès aux démarches administratives dématérialisées.

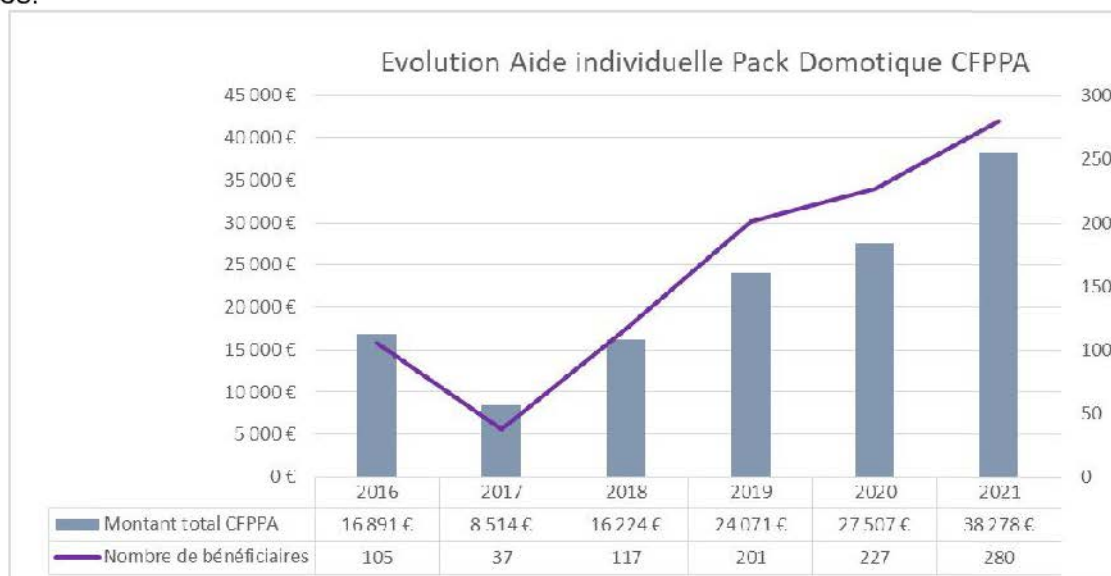


Pour que l'accès à internet ne soit pas un frein, et pour proposer cet outil au plus grand nombre, la possibilité de mise à disposition de tablette 4G (avec carte SIM intégrée pour la connexion, sous réserve de présence de réseau) a été actée en 2021, avec une participation demandée à l'utilisateur de 2€/mois en sus de son abonnement au Pack Domotique. Au 1^{er} août 2022, une quinzaine de tablettes sont déployées sous cette forme.

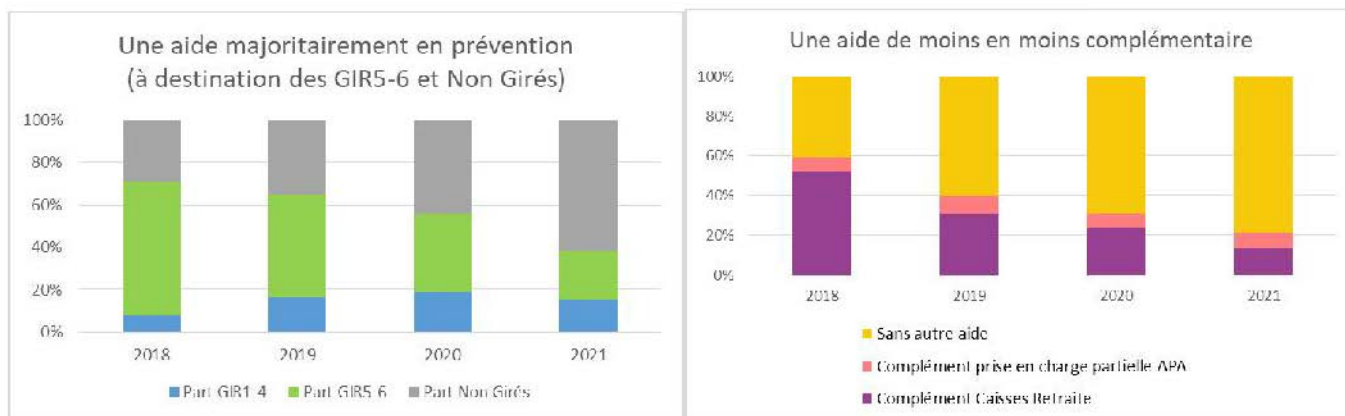
Une réflexion a commencé en 2021, lors d'accueil de stagiaire licence PRO domotique à la Cellule Domotique, sur l'usage de la tablette. Certains abonnés restent « bloqués » quant à son utilisation et ne sollicitent pas DCA. Courant 2022, ce point a été réétudié plus précisément par DCA et en collaboration avec les services du CD (DIL), une mobilisation des conseillers numériques (en cours) pour répondre de façon adaptée à ce besoin d'accompagnement a été initiée. Afin de le faciliter, les conseillers numériques du CD ont été équipés de tablettes DCA.

Aide individuelle de la CFPPA de la Creuse pour le Pack Domotique

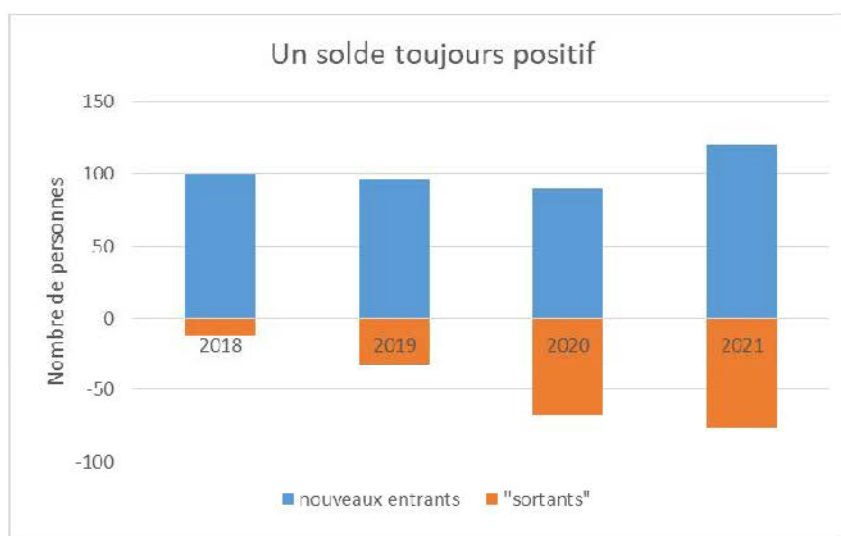
Au titre de la prévention de la perte d'autonomie, la CFPPA soutient l'accès aux aides techniques et individuelles notamment en participant à la prise en charge de l'abonnement au Pack Domotique, depuis 2016. Elle intervient si l'abonné n'a pas de prise en charge ou si elle est partielle, et en fonction de ses ressources.



Une progression constante du nombre de personnes aidées pour le Pack Domotique est observée. En 2021, l'aide moyenne mensuelle est de 16,70€.



Ceci confirme que le Pack Domotique est adapté à des personnes encore autonomes, à la condition d'être soutenues financièrement.



L'enveloppe prévisionnelle 2022 demandée et validée par la CFPPA est à hauteur de 45 000 €. Une réflexion est en cours pour limiter cette aide dans le temps afin de maîtriser l'évolution de l'enveloppe dédiée.

Participations à des manifestations/promotions DCA et Cellule Domotique en 2021

- Rencontre travailleurs médico sociaux CLIC le 13 janvier
- Présentation offre Pack Domotique et adaptations possibles au SAVS de l'APAJH le 3 mai
- Forum Aide aux aidants à Boussac le 6 octobre
- Présentation offre Pack Domotique et adaptations possibles à l'équipe MDPH le 11 octobre
- Présentation offre Pack Domotique au SSIAD de Gouzon le 13 octobre
- Colloque CDCA « Quel accompagnement proposer au personnes en perte d'autonomie en milieu rural ? » le 15 octobre
- Rencontre France Alzheimer le 30 novembre

Courant 2021, les outils de communication (flyer de présentation du pack domotique, de la tablette) ont été retravaillés.

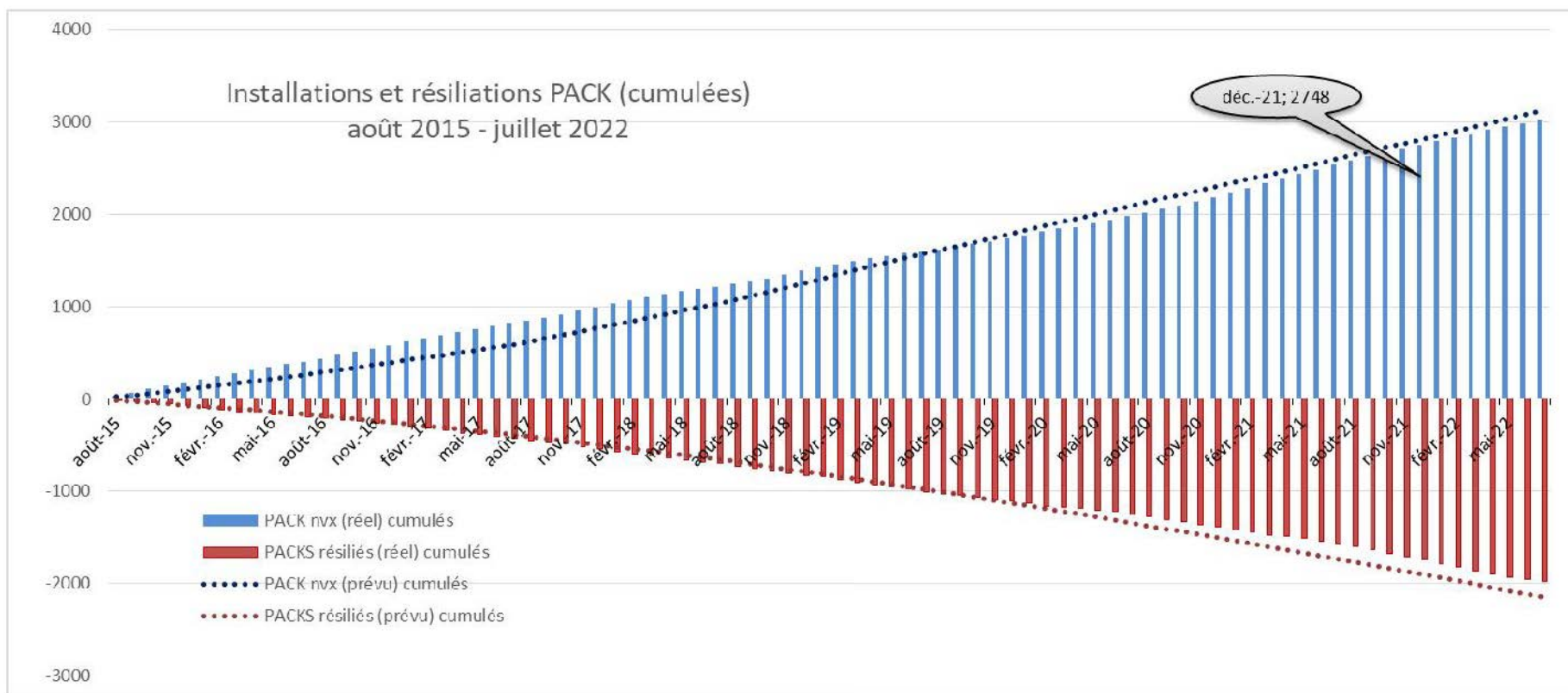
Deuxième partie : Rapport Activité 2021

Déploiement : indicateurs d'activité

Sur l'année 2021,

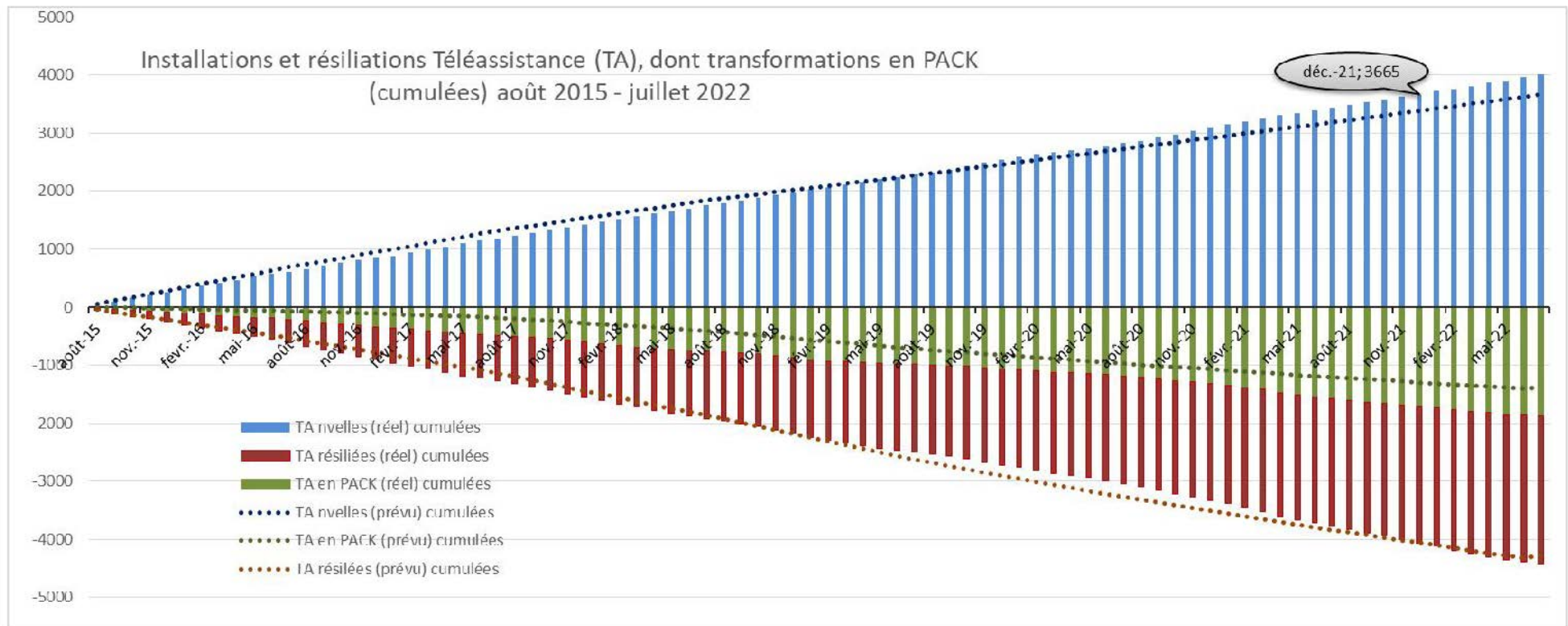
- 754 nouveaux abonnés (731 en 2020) ;
- 394 abonnés à la téléassistance ont choisi le Pack Domotique (255 en 2020).

DCA a réalisé **1 148** nouvelles installations au total dont **569** Packs Domotique (443 en 2020). → 2748 Packs ont été installés pour la 2ème DSP.



Le léger ralentissement du déploiement du Pack Domotique observé en 2019/2020 a été « rattrapé » en 2021.

La moyenne mensuelle d'installations du Pack Domotique en 2021 est de 47 ; c'est un rythme qui n'avait jamais été atteint jusque-là.

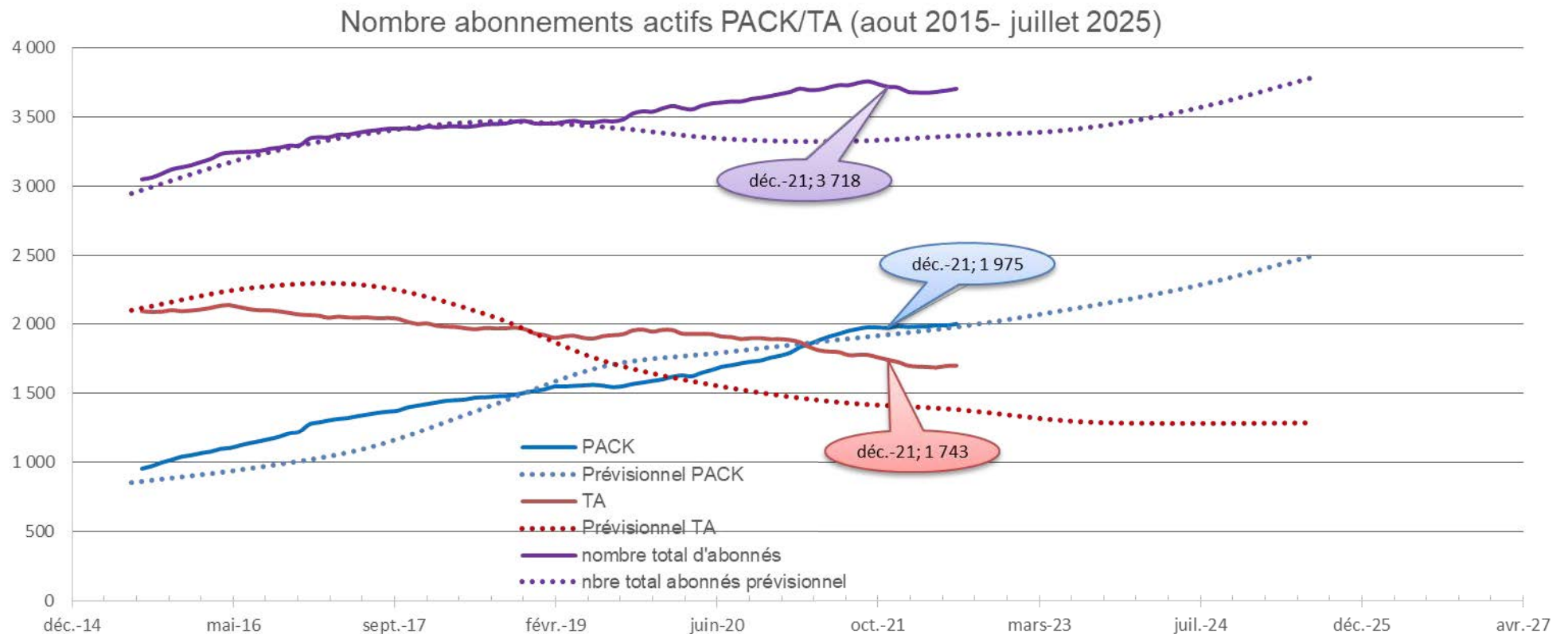


Suite à un décès ou une entrée en EHPAD, 697 abonnements ont été résiliés dont 350 au Pack Domotique et 347 à la téléassistance seule. Les résiliations, imprévisibles du fait de leur motif, ont une conséquence directe sur le nombre d'abonnements « actifs ».

Ce nombre d'abonnements actifs au 31/12/2021 est de 3718 (3652 au 31/12/2020), dont **1 975** au Pack Domotique et 1 743 à la téléassistance seule.

Ces éléments, en comparaison avec le prévisionnel défini en 2015 dans le contrat de concession, montre un rattrapage de la courbe de déploiement du Pack Domotique, et un rythme de déploiement de la téléassistance qui reste supérieur (voir ci-dessous). Il est à noter que le nombre total d'abonnés est supérieur à celui prévu (10% de plus).

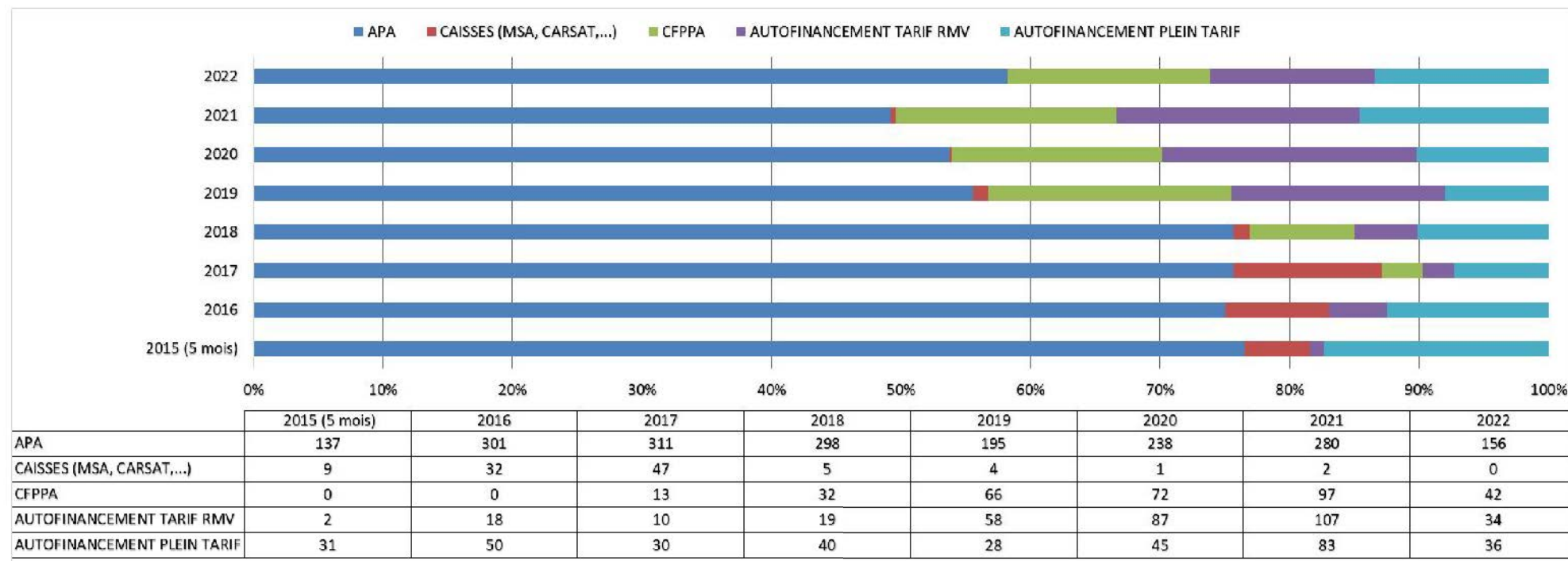
Le taux de répartition des abonnements actifs au Pack Domotique par rapport à la téléassistance au 31/12/2021 est de **53%** ; désormais le nombre d'abonnés au Pack domotique est supérieur à celui des abonnés à la téléassistance.



Prise en charge à l'installation

Depuis le début de la DSP en 2015, le Pack est installé majoritairement auprès des bénéficiaires APA ; on observe cependant une diminution progressive d'année en année : 69 % des Packs actifs apparaissent dans les plans d'aide APA en 2021 contre 87 % en 2015.

La répartition des prises en charge à l'installation (voir ci-dessous) a évolué, vers un public certes fragilisé mais encore autonome (CFPPA ou tarif RMV). L'aspect financier reste un frein, comme le montre la relative stabilité de l'autofinancement.



L'âge moyen des abonnés est de 85 ans et 16% ont moins de 75 ans.

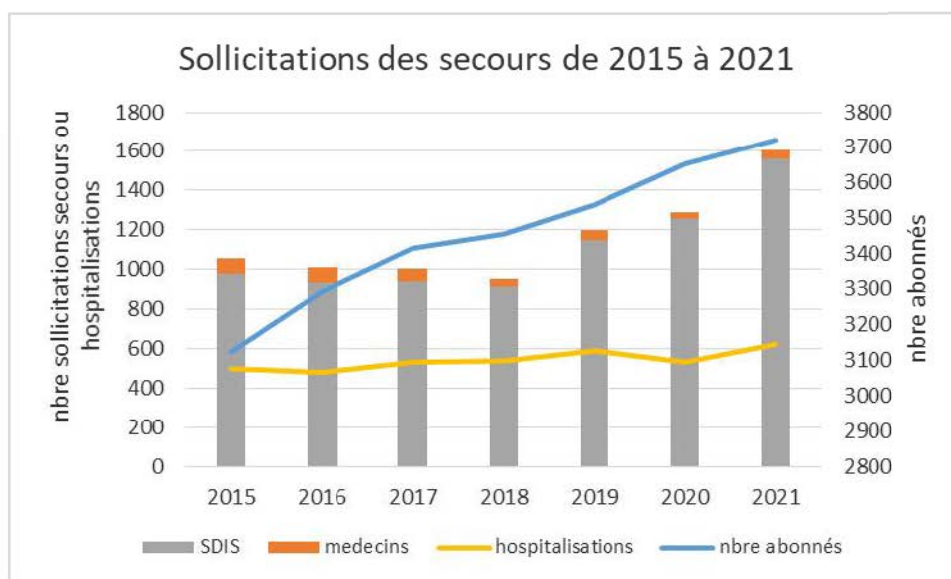
Activité de la plateforme

La plateforme de téléassistance creusoise, implantée Place du Marché à Guéret, est en service depuis le 15 octobre 2010. Elle fonctionne 6 jours/7 de 9h à 18h. Les soirs, dimanches et jours fériés, les alarmes sont traitées par la plateforme de SIRMAD Téléassistance située à Naves en Corrèze. Les deux plateformes de Guéret et de Naves sont en parfaite coordination, ce qui permet d'absorber en temps réel les surcharges de flux ou de pallier toute rupture de fonctionnement. Le service a fonctionné en 2021 sans interruption, et aucune panne n'a été constatée sur la plateforme d'écoute depuis sa mise en service.

Sur l'année 2021, DCA a géré 946 858 tests périodiques de fonctionnement émis par les équipements (autotests), et traité 77 596 alarmes (tout motif confondu), soit **en moyenne 212 alarmes par jour**. Une légère augmentation est observée par rapport à 2020.

DCA a également émis, en 2021, 54 522 appels sortants (convivialité, prise de nouvelles...), soit **4 543 appels par mois en moyenne**.

Les secours du SDIS ont été sollicités 1 561 fois en 2021 par la plateforme de téléassistance. Le nombre d'hospitalisations reste stable alors que le nombre de sollicitations augmente cette année de façon significative. Il semble que les régulations avec le médecin du SAMU lors des interventions « sapeurs-pompiers référents » leur permettent un ajustement des propositions d'hospitalisation.



Moyens humains

L'ensemble des salariés travaillent 35h par semaine, du lundi au samedi par roulement de 8h à 12h et de 13h à 18h. Ils participent également aux astreintes organisées les week-ends.

L'effectif de DCA à Guéret est de 12 Equivalents Temps Plein (ETP) au 31/12/2021, dont 10 en CDI et 2 en CDD.

L'effectif est constitué ainsi :

4 techniciens (licence PRO domotique/BTS électricité)	1 cadre responsable de plateforme
1 technicien logistique	1 technicien administratif
1 technicien tablettes	4 opérateurs chargés d'assistance

La mise à disposition de personnel par SIRMAD à Naves est refacturée, pour 0,3 ETP Directeur, 0,3 ETP Responsable informatique, et 0,3 ETP Direction administrative.

Courant 2021, du fait de l'augmentation de l'activité de DCA (augmentation du nombre d'abonnés, rythmes des installations/désinstallations, type d'activité évolutive assumée par les techniciens), un recrutement de 2 CDD d'un technicien et d'un administratif a été validé par le CD. Les difficultés générales de recrutement n'ont permis de le réaliser qu'en 2022.

Travaux de mise en sécurité des logements

La Collectivité verse au délégataire une enveloppe annuelle de 50 000 € pour le financement des travaux complémentaires électriques parfois nécessaires pour l'installation des équipements. Dans ce cadre, DCA sollicite l'entreprise Avenir Electrique de Limoges (AEL) sous convention renouvelée de sous-traitance, depuis le 23 mai 2016, quant à la réalisation de ces travaux complémentaires électriques.

En 2021, 17 foyers ont bénéficié du financement de travaux électriques pour l'installation du pack domotique, pour un montant total de 7 737,18 € HT.

DCA a restitué le montant de l'enveloppe allouée non utilisée depuis le début de la DSP jusqu'au 30/09/2021 soit 262 483,83 €.

Prestations aux usagers

La réactivité face à la demande représente un facteur essentiel de qualité du service auprès des bénéficiaires. Il est à noter que les installations sont réalisées dans les contraintes de temps prévues par le contrat de concession.

Depuis août 2015, les tarifs appliqués pour les nouvelles installations respectent les montants fixés au contrat de concession de la deuxième DSP :

- **38 €** pour le Pack Domotique
- **10 €** pour les abonnés dont les ressources sont inférieures au montant de l'ASPA (ex « Minimum Vieillesse »)
- **18 €** pour la téléassistance simple.

De plus, afin de remédier à la problématique des personnes ne disposant pas de ligne téléphonique fixe, il est proposé aux usagers une solution **GSM** (*utilisant le réseau téléphonique mobile*), pour un surcoût de **5 €/mois**, aussi bien pour le pack domotique que la téléassistance.

Les personnes ayant souscrit un abonnement avant le renouvellement de la DSP, à un tarif différent et inférieur à celui en vigueur aujourd'hui, n'ont pas subi d'augmentation tarifaire.

Pour les personnes vivant en couple, un seul dispositif est installé (un seul abonnement) et un second émetteur (pendentif ou bracelet) est proposé sans supplément.

L'installation, les dépannages, remplacements des appareils, visites techniques et maintenances sont gratuits pour les usagers, de même que les appels liés aux tests de fonctionnement et aux alarmes émises. L'accompagnement aux usages suite à l'installation de la tablette et pour faciliter son appropriation, est gratuit et renouvelé autant que de besoin.

Tous les abonnés bénéficient d'appels de convivialité à raison d'un appel par mois environ, d'un appel le jour de leur anniversaire, et de quelques appels successifs pour prendre des nouvelles suite à un incident particulier (chute, décès d'un proche, hospitalisation...). Lors d'installation du Pack Domotique, des appels à intervalles progressifs sont réalisés le premier mois, pour faciliter l'appropriation du dispositif (le lendemain, à une semaine...).

Un calendrier personnalisé (trombinoscope de l'équipe) est adressé tous les ans par DCA à tous les bénéficiaires du service ; ces attentions sont très appréciées des usagers. Enfin, DCA fait preuve de souplesse dans le recouvrement des abonnements des personnes en difficultés de paiement, en collaboration avec la cellule domotique.

Bilan financier

Comme chaque année, DCA communique un rapport, pour l'ensemble de l'activité de la Fondation Partage et Vie, établi par un commissaire aux comptes, qui certifie que les comptes annuels sont « réguliers et sincères ».

Pour mémoire, la Collectivité verse une subvention d'investissement d'équipement de 150 000 € par an et une subvention de fonctionnement pour les contraintes de service public de 497 000 € par an dans laquelle est comprise l'enveloppe pour les travaux de mise en conformité électrique (50 000 €).

Le résultat net 2021 fait apparaître un bénéfice de 5 470 €, avec un montant de produits de 1 239 409 € et un montant de charges à hauteur de 1 233 940 €.

Les produits de la facturation aux usagers sont à la hauteur des attendus :

- 1 029 603 € réel contre 1 021 716 € prévisionnel.

Depuis 2019, le montant non utilisé de la subvention est imputé sur un compte d'attente.

Le montant des investissements 2021 pour l'acquisition de packs domotiques s'élève à 276 101 € HT et pour le renouvellement de 650 émetteurs à 16 900 € HT.

Conclusion

Le suivi de l'activité de DCA montre toujours des indicateurs « à la hauteur », peu éloigné du prévisionnel. La qualité de service de Domo Creuse Assistance est plébiscitée par les abonnés et vérifiée au travers du travail de contrôle de la cellule domotique.

A ce titre, les conditions de l'exécution de la DSP sont satisfaisantes.



Domo Creuse Assistance

Place du marché
11 rue des sabots - 23000 GUÉRET

05 55 81 24 30

contact@domocreuseassistance.fr
www.domocreuseassistance.fr

Nos collaborateurs interviennent dans le plus strict respect des gestes barrières en vigueur.



Reconnue d'utilité publique

la CREUSE
le Département

Domo Creuse Assistance est un service délégué par le Conseil Départemental de la Creuse à la Fondation Partage et Vie. La Fondation Partage et Vie est reconnue d'utilité publique. Elle agit pour l'autonomie des personnes fragilisées par l'âge, la maladie ou le handicap. Avec 122 établissements et plus de 6 300 salariés, elle est un acteur non lucratif majeur des secteurs médico-social et sanitaire.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE



- OFFRE - TÉLÉASSISTANCE

À partir de
18,00 €
/mois

9,00 €/mois
après crédit d'impôt

Frais d'installation offerts

- OFFRE - PACK DOMOTIQUE

À partir de
38,00 €
/mois

19,00 €/mois
après crédit d'impôt

Frais d'installation offerts

VOS GARANTIES

- Téléassistance de proximité en Creuse
- Écoute personnalisée 24h/24 et 7j/7
- Abonnement sans engagement ni frais de résiliation
- Équipements discrets et efficaces
- Matériel contrôlé toutes les 24/48h (autotest silencieux)
- Intervention gratuite dans la journée en cas de panne
- Remplacement gratuit du matériel si nécessaire

Nos conseillers sont à votre disposition pour vous proposer l'offre la mieux adaptée à vos besoins et étudier les prises en charge financières possibles pour réduire votre abonnement.



ma téléassistance
de proximité
24h/24 et 7j/7

Nos offres

Fonctionnelles et rassurantes, elles vous garantissent **sécurité et confort**.

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

OFFRE TÉLÉASSISTANCE



MÉDAILLON D'APPEL

Une simple pression déclenche une alerte et vous met en relation avec l'un de nos chargés d'assistance (disponible en bracelet ou en pendentif).



TERMINAL DE LIAISON

Raccordé à votre domicile, il permet de déclencher et d'envoyer des alertes vers Domo Creuse Assistance et de communiquer avec l'un de nos chargés d'assistance.



APPELS DE CONVIVIALITÉ ET DE SOUTIEN GRATUITS

OFFRE PACK DOMOTIQUE

OFFRE **TÉLÉASSISTANCE COMPLÈTE**



ÉQUIPEMENTS AU CHOIX

Pour prévenir les accidents domestiques



DÉTECTEUR DE FUMÉE



DÉTECTEUR DE TEMPÉRATURE EXTRÊME (HAUTE ET BASSE)



DÉTECTEUR DE MONOXYDE DE CARBONE



DÉTECTEUR DE GAZ

Pour alerter



BRACELET DÉTECTEUR DE CHUTE BRUTALE



TIRETTE D'APPEL
Fixée dans la douche par exemple



MONTRE CONTEMPORAINE
avec bouton d'alerte intégré

Pour prévenir les chutes



PARCOURS LUMINEUX

Pour se divertir, s'informer, rester en contact avec ses proches



TABLETTE TACTILE
Avec accompagnement personnalisé aux usages

Tous ces dispositifs directement reliés à Domo Creuse Assistance nous préviennent automatiquement en cas d'anomalie chez vous et vous alertent aussi simultanément.

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

Mobi'LIB

LA SOLUTION DE TÉLÉASSISTANCE MOBILE PAR DOMO CREUSE ASSISTANCE

“Profitez de votre liberté
en toute sécurité !”



**DISPOSITIF D'ALERTE
GÉOLOCALISÉ 24H/24**
simple, discret et léger



05 55 81 24 30

11 rue des sabots - 23000 Guéret
contact@domocreuseassistance.fr
www.domocreuseassistance.fr

la CREUSE
e Département

Domo Creuse Assistance est un service délégué
par le Conseil Départemental de la Creuse
à la Fondation Partage et Vie.



Reconnue d'utilité publique

Mobi'LIB

LA SOLUTION DE TÉLÉASSISTANCE MOBILE PAR DOMO CREUSE ASSISTANCE



27€/mois

Sans engagement

DISPOSITIF DE
GÉOLOCALISATION

+

ABONNEMENT

+

TÉLÉASSISTANCE
24H/24, 7J/7

*13.50€ /mois après
crédit d'impôt

Profitez de votre liberté en toute sécurité !

Dispositif d'alerte géolocalisé

Malaise, chute... où que vous soyez, une simple pression sur le bouton d'alerte vous met en relation avec un de nos chargés d'assistance, 24h/24 et 7j/7, qui vous géolocalise immédiatement et prévient vos proches ou les secours.

Bouton de rappel par vos proches

Équipé d'un bouton « Rappelle-moi », le boîtier Mobi'LIB vous permet d'envoyer très simplement un message à l'un de vos proches lui demandant de vous rappeler au plus vite.

Simple, discret et efficace

Discret et léger, le boîtier Mobi'LIB vous accompagne dans vos activités et sorties quotidiennes ; il vous permet de profiter de votre indépendance tout en rassurant vos proches et vous protégeant lors de vos déplacements.



PACK DOMOTIQUE

Dispositif complet pour assurer votre sécurité, votre sérénité, votre confort et votre bien-être à domicile.

À partir de
38,00* €
/mois

Frais d'installation offerts
Aides financières possibles

INCLUS
dans l'offre

Dispositifs d'alerte



Détecteurs de sécurité
reliés à notre plateforme
pour prévenir les accidents
domestiques



Parcours lumineux
pour prévenir les chutes



Une **tablette tactile**
pour se divertir



Appels de convivialité
réguliers

OFFERT !
Accompagnement
personnalisé
à l'usage de la
tablette



NOUVEAU

Si vous ne disposez pas d'une connexion Internet,
pour **2€ de plus par mois**,
bénéficiez d'une **tablette 4G**



*19,00 €/mois
après crédit
d'impôt

Pour tout renseignement :

05 55 81 24 30

Place du marché

11 rue des sabots - 23000 GUÉRET

contact@domocreuseassistance.fr

www.domocreuseassistance.fr

la **CREUSE**
le Département



Domo Creuse Assistance est un service
délégué par le Conseil Départemental de
la Creuse à la Fondation Partage et Vie.

Reconnue d'utilité publique



Reconnue d'utilité publique

COMPTE DE RESULTAT

Domo Creuse Téléassistance - GUERET

Comptes annuels 2021

En euros

COMPTE DE RESULTAT	2020	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	-	-
Ventes de biens	-	-
Ventes de prestations de service	927 786	1 029 603
Dont parrainages	-	-
Concours publics et subventions d'exploitation	7 200	1 800
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable	-	-
Ressources liées à la générosité du public	-	-
Dons manuels	-	-
Mécénats	-	-
Legs, donations et assurances-vie	-	-
Contributions financières	-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	6 299	18 582
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	-	-
Contributions financières reçues	-	-
Versement des fondateurs	-	-
Quote-part de dotations consommables virées au compte de résultat	-	-
Autres produits	22	8
Total I	941 307	1 049 993
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	8 945	8 785
Variation de stock	-	-
Autres achats et charges externes	439 560	454 628
Aides financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	25 272	20 885
Salaires et traitements	326 288	368 462
Charges sociales	81 497	89 542
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	243 373	246 383
Dotations aux provisions	-	-
Reports en fonds dédiés	-	-
Autres charges	40 660	45 254
Total II	1 165 596	1 233 940
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 224 289	- 183 947



Reconnue d'utilité publique

COMPTE DE RESULTAT

Domo Creuse Téléassistance - GUERET

Comptes annuels 2021

En euros

COMPTE DE RESULTAT	2020	2021
PRODUITS FINANCIERS		
De participation	-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	-	-
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	-	-
Différences positives de change	-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total III	-	-
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Intérêts et charges assimilées	-	-
Différences négatives de change	-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-
Total IV	-	-
2. RESULTAT FINANCIER (III -IV)	-	-
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 224 289	- 183 947
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	78 454	-
Sur opérations en capital	206 416	189 417
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	-	-
Total V	284 870	189 417
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	-	-
Sur opérations en capital	-	-
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	-	-
Total VI	-	-
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	284 870	189 417
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	15 810	-
Total des produits (I + III + V)	1 226 177	1 239 409
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 181 406	1 233 940
EXCEDENT OU DEFICIT	44 771	5 470



Reconnue d'utilité publique

BILAN ACTIF

Domo Creuse Téléassistance - GUERE

Comptes annuels 2021

en euros

ACTIF	2020	Valeur brute 2021	Amortissements / Dépréciations	2021
ACTIF IMMOBILISE				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de recherche et de développement	-	-	-	-
Donations temporaires d'usufruit	-	-	-	-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	17 472	111 829	96 744	15 085
Immobilisations en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillage industriels	510 315	1 782 747	1 200 853	581 894
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et Créances rattachées	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-
Autres	11 100	11 100	-	11 100
** TOTAL **	538 887	1 905 676	1 297 597	608 079
Comptes de liaison	2 782 263	2 793 504	-	2 793 504
** TOTAL **	2 782 263	2 793 504	-	2 793 504
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	-	-	-	-
<i>Créances</i>				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	101 744	105 632	-	105 632
Créances reçues par legs ou donations	-	-	-	-
Autres	720 429	557 639	-	557 639
Valeurs mobilières de placement	-	-	-	-
Instruments de trésorerie	-	-	-	-
Disponibilités	40 571	43 023	-	43 023
Charges constatées d'avance	10 954	10 695	-	10 695
** TOTAL **	873 697	716 990	-	716 990
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
** TOTAL GENERAL en C **	4 194 847	5 416 169	1 297 597	4 118 572



Reconnue d'utilité publique

BILAN PASSIF

Domo Creuse Téléassistance - GUERET

Comptes annuels 2021

PASSIF	2020	2021
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires	-	-
Fonds propres complémentaires	-	-
Ecart de réévaluation	-	-
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves pour projet de l'entité	-	-
Autres	-	-
Report à nouveau	1 726 597	1 771 369
Excédent ou déficit de l'exercice	44 771	5 470
SITUATION NETTE SOUS-TOTAL	1 771 369	1 776 839
Fonds propres consommables	-	-
Subventions d'investissement	791 754	607 754
Provisions règlementées	-	-
** TOTAL **	2 563 123	2 384 593
Comptes de liaison	286 211	195 728
** TOTAL **	286 211	195 728
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
Fonds dédiés	-	-
** TOTAL **	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	-	-
Provisions pour charges	-	-
** TOTAL **	-	-
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-
Emprunts et dettes financières diverses	-	-
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	27 434	27 158
Dettes des legs ou donations	-	-
Dettes fiscales et sociales	89 337	105 346
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	73 968	5 185
Autres dettes	82 073	125 428
Instruments de trésorerie	-	-
Produits constatés d'avance	1 072 701	1 275 134
** TOTAL **	1 345 512	1 538 251
Ecart de conversion Passif (V)		
** TOTAL GENERAL en € **	4 194 847	4 118 572

mazars

61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France

FONDATION PARTAGE ET VIE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Fondation Partage et Vie

Fondation reconnue d'utilité publique

N° SIREN : 439 975 640

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux membres du Conseil d'Administration de la Fondation Partage et Vie

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation Partage et Vie, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du conseil d'administration.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il était prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces

informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Paris-La Défense, 21 avril 2022

Jérôme EUSTACHE





Reconnue d'utilité publique

Comptes Sociaux

31 décembre 2021

➤ BILAN – ACTIF

En KC

ACTIF	NOTE	Valeur brute 2021	Amortissements / Dépréciations	2021	2020
ACTIF IMMOBILISE					
Immobilisations incorporelles	6.1	15 439	12 222	3 217	4 471
Immobilisations corporelles	6.1	143 367	103 566	39 801	38 353
Terrains		893	249	644	601
Constructions		10 745	6 178	4 568	4 897
Installations techniques, matériel et outillage industriels		131 178	97 139	34 039	32 554
Immobilisations corporelles en cours		328	-	328	56
Avances et acomptes		222	-	222	245
Immobilisations financières	6.1	21 331	-	21 331	20 660
** TOTAL **		180 138	115 788	64 350	63 485
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours		605	-	605	585
Créances					
Créances clients, usagers et comptes rattachés	6.2	34 782	6 246	28 535	31 571
Créances reçues par legs ou donations		-	-	-	-
Autres	6.3	8 142	-	8 142	8 051
Valeurs mobilières de placement	6.4	24	4	21	22
Instruments de trésorerie		-	-	-	-
Disponibilités	6.5	114 819	-	114 819	109 063
Charges constatées d'avance	6.6	1 926	-	1 926	1 616
** TOTAL **		160 299	6 250	154 049	150 907
** TOTAL en KC **		340 436	122 038	218 398	214 392

➤ **BILAN – PASSIF**

En KC

PASSIF	NOTE	2021	2020
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise			
Fonds propres statutaires		19 103	19 100
Fonds propres complémentaires		40 349	39 183
Fonds propres avec droit de reprise			
Réserves			
Réserves statutaires ou contractuelles		-	-
Réserves pour projet de l'entité		71 070	67 211
Autres		-	-
Report à nouveau	-	54 010	-
Excédent ou déficit de l'exercice		247	6 462
SITUATION NETTE SOUS-TOTAL		76 758	75 611
Fonds propres consommables		-	-
Subventions d'investissement		10 805	9 658
Provisions règlementées		3 713	3 770
** TOTAL **	7.1	91 275	89 039
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations		99	81
Fonds dédiés		11 009	9 972
** TOTAL **	7.2	11 108	10 053
PROVISIONS			
Provisions pour risques		3 082	3 917
Provisions pour charges		1 376	1 114
** TOTAL **	7.3	4 458	5 030
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	7.4	6 473	7 141
Emprunts et dettes financières diverses	7.4	10 227	9 957
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	7.5	27 188	24 411
Dettes des legs ou donations		-	-
Dettes fiscales et sociales	7.6	48 165	47 499
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7.5	1 100	1 303
Autres dettes	7.7	12 803	14 124
Instruments de trésorerie		-	-
Produits constatés d'avance	7.8	5 602	5 836
** TOTAL **		111 557	110 270
Ecarts de conversion Passif (V)			
** TOTAL en KC **		218 398	214 392



COMPTE DE RESULTAT

En K€

COMPTE DE RESULTAT	NOTE	2021	2020
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de biens		244	188
Ventes de prestations de service		10 417	9 412
Concours publics et subventions d'exploitation	9.1	401 810	382 516
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		-	-
Ressources liées à la générosité du public		-	-
Dons manuels		-	-
Mécénats		-	-
Legs, donations et assurances-vie		-	-
Contributions financières		-	-
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	9.2	8 634	6 067
Utilisations des fonds dédiés	9.3	3 106	2 828
Autres produits		2 578	1 607
Total I		426 788	402 618
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		3 116	4 544
Variation de stock		21	101
Autres achats et charges externes	9.4	129 553	124 171
Aides financières		752	787
Impôts, taxes et versements assimilés	9.5	24 057	21 233
Salaires et traitements	9.6	182 161	173 467
Charges sociales	9.7	68 865	55 501
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations	9.8	11 130	11 637
Dotations aux provisions et autres dépréciations	9.8	2 053	2 137
Reports en fonds dédiés	9.9	3 862	2 655
Autres charges		1 902	2 014
Total II		427 431	398 045
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)		- 642	4 573

➤ COMPTE DE RESULTAT (suite)

En K€

COMPTE DE RESULTAT	NOTE	2021	2020
PRODUITS FINANCIERS			
De participation		-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		15	32
Autres intérêts et produits assimilés		90	254
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		-	0
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total III		105	287
CHARGES FINANCIERES			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		1	-
Intérêts et charges assimilées		191	273
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total IV		193	273
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	10.1	- 87	13
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)		- 729	4 587
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		274	424
Sur opérations en capital		1 237	2 136
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		189	335
Total V	10.2	1 700	2 896
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		138	122
Sur opérations en capital		286	516
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		300	278
Total VI	10.3	724	915
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		976	1 980
Impôts sur les bénéfices		-	105
Total des produits		428 594	405 800
Total des charges		428 347	399 339
EXCEDENT OU DEFICIT		247	6 462

1 Présentation

Reconnue d'utilité publique le 11 avril 2001, la Fondation Partage & Vie est aujourd'hui un opérateur important du secteur privé non lucratif.

Elle a pour objet la prise en charge de la dépendance sous toutes ses formes, se déployant de l'étude jusqu'à la mise en œuvre de moyens d'intervention ; conciliant la meilleure qualité de service et le moindre coût pour les bénéficiaires et pour l'économie nationale. Le domaine principal d'intervention est la conception et la gestion de la prise en charge de la personne dont la perte d'autonomie, à domicile ou en établissement, est liée à l'âge, la maladie ou à un handicap physique, sensoriel ou mental.

L'objet de la Fondation est étendu à la recherche et à toutes opérations directement ou indirectement liées à la prise en charge de l'exclusion sous toutes ses formes.

2 Faits significatifs de l'exercice 2021

L'activité de Partage & Vie a été exercée, sur le plan de la gouvernance, conformément à ses statuts (tels qu'approuvés par un décret ministériel daté du 19 février 2020) et en cohérence avec le projet stratégique « À nous le soin! », adopté par le Conseil d'administration le 27 février 2020, pour la période 2020-2025.

Evolution du périmètre

La Fondation Partage & Vie compte 124 établissements et services en exploitation en 2021. Suite à la fusion de l'association Atmosphère avec Partage & Vie au 1^{er} janvier 2021, la Fondation a bénéficié du transfert des autorisations du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Changement de méthode

Pas de changement de méthode sur l'exercice 2021.

Covid-19

La pandémie de COVID 19 a continué à impacter les comptes 2021. Tout au long de l'année, Partage et Vie a mis en place de nombreuses mesures et protocoles dans ses établissements, en lien avec les autorités de santé, pour limiter au maximum les effets du risque de contagion de l'épidémie. Ces mesures ont généré des surcoûts RH et autres charges d'exploitation.

Après le retour des enquêtes demandées par les Agences Régionales de Santé (ARS) aux établissements, les surcoûts et pertes de recettes du premier trimestre ont été couverts en totalité par des crédits non reconductibles complémentaires.

Séjour

Les revalorisations salariales du SEGUR sur 2021 représentent globalement 25,6 M€ (y compris les impacts indirects sur la RGC). Ces charges salariales sont compensées par des dotations pérennes complémentaires versées, au titre du financement SEGUR, par l'assurance Maladie.

Prime inflation

Partage & vie a versé en décembre 2021 des compléments de salaires au titre de la prime inflation. Ces compléments sont d'un montant global de 567 K€.

Le financement de cette prime pour les salariés s'est fait par une économie de charges sociales de Partage & Vie d'un montant équivalent.

Prime grand âge

La revalorisation salariale liée à cette prime grand âge, applicable à partir du 1^{er} juillet 2021, a été prise en compte sur 2021 pour le public visé. Cette prime est versée courant 2022. Il n'y a pas eu, à ce jour, de financements spécifiques de l'Assurance maladie au titre de cette prime.

Prime Ségur pour le secteur du handicap (mission Laforcade)

Les revalorisations salariales liées à ces primes Ségur, applicable au 1^{er} novembre 2021, ont été prises en comptes sur l'exercice 2021 pour le public visé. Ces primes sont versées courant 2022. Des financements spécifiques de l'Assurance Maladie ont été obtenus sans compenser nécessairement la totalité du coût.

Faits postérieurs à l'exercice

Mise en place d'un nouvel outil RH à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 Cadre réglementaire

Les comptes de l'exercice sont établis conformément des principes et règles comptables issus des différents règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) suivants :

- Le règlement comptable ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, modifié par le Règlement ANC n° 2020-09 du 4 décembre 2020
- Le règlement comptable ANC ° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, complété par le Règlement ANC n° 2020-08 du 4 décembre 2020.
- Le règlement ANC n° 2019-04 du 8 novembre 2019 relatif aux activités sociales et médico-sociales gérées par des personnes morales de droit privé à but non lucratif s'est substitué au 1^{er} janvier 2020, à l'avis CNC n°2007-05 du 04 mai 2007.
- Pour les établissements sanitaires, il est fait également application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2006 et du décret 2005-1474 du 30 novembre 2005 relatif à l'état des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD).

4 Changements comptables

Il n'y a pas de changement sur l'exercice 2021.

5 Règles et méthodes comptables

5.1 Conventions générales

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

5.2 Principes comptables portant sur certaines opérations

5.2.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

A/ Les biens immobiliers

La Fondation applique le règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016 (publié au Journal Officiel le 28 décembre 2016) modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au plan comptable concernant la définition, la comptabilisation l'amortissement et la dépréciation des actifs.

La Fondation applique le principe de comptabilisation par « composant », pour les structures dont elle est propriétaire (Jouarre, Le-Poët-Laval), principe selon lequel est comptabilisé distinctement chaque élément significatif d'un actif qui fait l'objet d'une utilisation différente, de telle sorte que, s'il est appelé à être remplacé au terme ou avant l'expiration de sa durée d'utilisation prévisible, il puisse faire l'objet d'un désinvestissement individualisé. Pour chacun d'eux, un plan d'amortissement distinct est établi.

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant :

Composants	Durée d'amortissement	%
Structure et gros œuvre	40 ans	65 %
Façade et étanchéité	15 ans	7 %
Ascenseurs	20 ans	4 %
Chauffage	20 ans	4 %
Installations techniques et générales	15 ans	13 %
Agencements généraux divers	15 ans	7 %

Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probable.

B/ Les autres immobilisations corporelles

Celles-ci sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Composants	Durée d'amortissement
Agencements – Installations	entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	entre 5 et 8 ans
Mobilier	entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	entre 3 et 6 ans

5.2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constatée dès que la valeur de marché (valeur boursière ou, à défaut, valeur d'usage) devient inférieure à la valeur d'entrée en portefeuille des titres.

5.2.3 Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Les provisions pour dépréciation de créances clients sont appréciées au cas par cas compte tenu de l'analyse du risque de non recouvrement évalué à la date d'arrêté des comptes compte tenu de l'antériorité de celles-ci, des encaissements réalisés après la clôture, de l'avancement de la procédure et de la solvabilité de notre débiteur.

5.2.4 Valeurs mobilières de placement (VMP) et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les opérations de cession sont enregistrées selon la méthode dite « premier entré – premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition.

5.2.5 Fonds propres statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique correspond à la dotation financière additionnée de la dotation immobilière. Cette dotation immobilière représente le résultat de la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution et dont la Fondation est encore propriétaire, nette des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

5.2.6 Subventions d'investissement

Elles sont affectées dans les établissements à des investissements corporels, et elles sont reprises en produit exceptionnel au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations qu'elles financent.

5.2.7 Provisions pour risques et charges

Celles-ci ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

5.2.8 Fonds dédiés

Lorsque des dons sont affectés par les donateurs à des projets déterminés la partie des ressources non engagée en fin d'exercice est inscrite en charges sous la rubrique « Engagements à réaliser sur ressources affectées », afin de constater l'engagement pris par la Fondation de poursuivre la réalisation desdites volontés, avec comme contrepartie au passif du bilan la rubrique « Fonds dédiés ».

Le montant des Fonds dédiés est repris, au fur et à mesure de l'utilisation des fonds, par la contrepartie du compte « Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs », inscrit au compte de résultat.

5.2.9 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de donations de la part de ses résidents. La Fondation a accepté par délibération du conseil d'administration en date du 29 octobre 2013 un legs consenti dans le cadre d'une succession. L'appartement a été vendu en 2016 pour une valeur de 210 K€.

5.2.10 Mécénat

Ressources : ont été enregistrées en produits les ressources encaissées au cours de l'exercice ou appuyées par une convention ferme de versement signée au cours de l'exercice.

Charges : sont comptabilisées en charges les dépenses dès la décision du Conseil d'Administration ou du Conseil de surveillance.

5.2.11 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Après analyse, les contributions volontaires et gratuites sont estimées comme non significatives au regard des enjeux financiers globaux de la Fondation et n'impactent pas la compréhension globale du modèle économique et des activités de la Fondation.

5.2.12 Traitement comptable des Fondations sous égide

Les statuts de la Fondation lui confèrent la capacité de Fondation abritante ; ce qui lui permet la constitution de Fondations abritées au nom de donateurs (personne physique et/ou personne morale) ou de testateurs. Ces fondations abritées, sans personnalité juridique autonome ont bénéficié de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources. Ces éléments constituent des biens propres de la Fondation qui les gère directement, en respectant les volontés des fondateurs.

Les opérations générées par la gestion de ces biens sont partie intégrante des opérations de la Fondation mais font l'objet d'un suivi individualisé en comptabilité analytique.

L'impact des Fondations abritées, tant sur les postes du bilan, que sur les postes du compte de résultat, est présenté dans les points 8 et 11.

5.2.13 Reconnaissance des produits

Les produits sont enregistrés selon leur nature juridique et conformément aux référentiels comptables et aux textes réglementaires applicables à la Fondation (cf. ci-dessus 3. Cadre Réglementaire).

6 Compléments d'informations sur le bilan – actif

6.1 Immobilisations

Valeurs brutes (en K€)	Valeur brute au 31/12/2020	Changement de périmètre	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice		Valeur brute au 31/12/2021
				Transfert	Cessions	
Immobilisations incorporelles	16 324	14	871	- 678	1 092	15 439
Terrains	846	-	47	-	-	893
Constructions et agencements	11 142	-	97	-	494	10 745
Installations techniques, matériel et outillage industriels	132 520	48	8 636	2 179	12 204	131 178
Immobilisations en cours	56	-	474	- 202	-	328
Avances et acomptes	245	-	1 276	- 1 299	-	222
Immobilisations corporelles	144 809	48	10 530	678	12 697	143 367
Immobilisations financières	20 660	21	1 173	-	523	21 331
TOTAL	181 793	83	12 574	-	14 312	180 138

Amortissements (en K€)	Cumul au 31/12/2020	Changement de périmètre	Augmentation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Cumul au 31/12/2021
Immobilisations incorporelles	11 853	-	1 461	1 092	12 222
Terrains	245	-	4	-	249
Constructions et agencements	6 245	-	426	494	6 178
Installations techniques, matériel et outillage industriels	99 966	48	9 245	12 120	97 139
Immobilisations corporelles	106 456	48	9 676	12 614	103 566
Immobilisations financières	-	-	-	-	-
TOTAL	118 309	48	11 137	13 706	115 788

6.1.1 Immobilisations incorporelles

Les augmentations correspondent à l'acquisition partielle du logiciel OCTIME pour 339 K€ dans le cadre du projet du SIRH, ainsi qu'à l'acquisition de logiciels et licences d'exploitation pour 258 K€. Un reclassement de 678 K€ des « en cours » a été effectué sur l'année entre les immobilisations incorporelles et corporelles.

Des sorties de logiciels et de licences ont été effectuées sur les établissements du secteur sanitaire pour un total de 523 K€.

6.1.2 Immobilisations corporelles

Le programme d'équipement engagé sur le nouvel EHPAD de Maule a généré de nouvelles acquisitions pour 1,4 M€. Les autres augmentations de l'exercice correspondent à des renouvellements d'actifs et à la continuité des programmes d'équipement de certains établissements, tel que le Centre Médical de l'Argentière d'Aveize pour 664 K€, ou au renouvellement des équipements de téléassistance SIRMAD pour 744 K€.

Les sorties d'actifs correspondent principalement à la mise aux rebuts d'immobilisations dont 6,3 M€ pour le CMA d'Aveize et 977 K€ pour l'EHPAD de Montfort-L'amaury suite à son déménagement à Maule.

6.1.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent essentiellement les parts d'un fonds commun de placement et d'un compte sur livret dédié représentatifs de la dotation financière pour 19 M€ et les titres de la société anonyme Sofari rachetés en 2018 pour 1.180 K€.

Au titre de la loi de financement de la Sécurité Sociale 2021 (article 50), les établissements sanitaires de Noth et de Dinard ont obtenu sur 2021 un financement total de 1.129 K€ pour la période 2021-2029 au titre du bloc « assainissement financier ». Ces financements seront repris sur la période 2021-2029, dont 344 K€ déjà repris au titre de 2021.

6.2 Créances usagers et comptes rattachés

Eléments (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variations en K€	Variations en %
Valeur brute	34 782	37 372	2 591	7%
Dépréciation	-6 246	-5 802	445	-7%
Total	28 535	31 571	3 035	11%

Eléments (en K€)	31/12/2020	Changement de périmètre	Dotations	Reprises	31/12/2021
Tiers douteux	4 637	1	1 366	890	5 113
Art. 58 Avezise	1 165	0	0	0	1 165
TOTAL	5 802	1	1 366	890	6 278

Le total des créances de 34.782 K€ se répartit principalement entre les établissements du secteur médico-social (28.524 K€) et le secteur sanitaire (5.775 K€).

La variation de 2.591 K€ s'explique notamment par

- une diminution de factures à établir au titre de la Covid19 et du SEGUR de plus de 7,8 M€ (qui n'ont plus lieu d'être à fin 2021) ;
- une augmentation des créances vis-à-vis des conseils départementaux et Assurance Maladie de 5,9 M€.
- une augmentation des créances vis-à-vis des usagers et autres redevables de 0,6 M€.

Les dépréciations des créances augmentent à la suite de problèmes de recouvrement localisés sur certains établissements de la Fondation.

6.3 Autres débiteurs

Eléments (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variations en K€	Variations en %
Etat	1 062	1 354	-292	-22%
Fournisseurs	1 887	2 255	-368	-16%
Organismes sociaux	959	309	650	210%
Personnels	1 180	1 042	138	13%
Subventions à recevoir	679	819	-140	-17%
Divers	2 376	2 273	104	5%
Total	8 142	8 051	91	1%

La créance de la Fondation vis-à-vis de l'Etat au 31 décembre 2021 concerne principalement des remboursements de formation à recevoir.

Au titre du poste « organismes sociaux », notre assureur MUTEX qui gère nos dossiers Indemnités Journalière Prévoyance avait au 31 décembre 2021 des retards dans le traitement des dossiers des salariés. En conséquence, nous avons mis en place un plan d'action avec le courtier ORPERE et constaté un montant de produits à recevoir au titre de ces IJPR, expliquant l'augmentation du poste pour 427 K€.

6.4 Valeurs mobilières de placement

Eléments (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Valeur liquidative au 31/12/2021	Moins-value latente
Actions	24	24	21	-3
Total	24	24	21	-3

6.5 Disponibilités

Nature en K€	31/12/2021	31/12/2020	Variations en K€	Variations en %
Compte courant (hors concours bancaires courants)	66 758	63 426	3 332	5%
Caisses	42	36	7	18%
Chèques et CB à encaisser	16	12	4	33%
Intérêts courus	19	31	-12	-39%
Compte sur livret	47 983	45 558	2 425	5%
Total	114 819	109 063	5 755	5%

La trésorerie (nette des emprunts et dettes à moins d'un an) se positionne à 111 765 K€ au 31 décembre 2021.

Les disponibilités des Fondations sous égide sont de 620 K€ au 31 décembre 2021 contre 1 169 K€ au 31 décembre 2020.

6.6 Charges constatées d'avance

Eléments (En K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variations en K€	Variations en %
Etablissements	543	460	83	18%
Siège	1 383	1 156	227	20%
Total	1 926	1 616	310	19%

Pour le siège, le stock des charges constatées d'avance concerne principalement des charges de maintenance informatiques (701 K€), des charges liées à des licences et redevances (350 K€) et la redevance immobilière du premier trimestre 2022 des locaux de Montrouge (249 K€).

7 Compléments d'informations sur le bilan-passif

7.1 Fonds propres, réserves et autres fonds

Variation des fonds propres	Montant global en début d'exercice	Changement de périmètre	Montant global après changement de périmètre	Affectation de résultat	Augmentation	Reprise	Montant global en fin d'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	58 283	-	58 283	3	1 166	-	59 451
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation	-	-	-	-	-	-	-
Réserves	67 211	17	67 228	-	3 493	348	71 070
Report à nouveau	- 56 345	- 383	- 56 728	6 459	80	- 3 822	- 54 010
Excédent ou déficit de l'exercice	6 462	0	6 462	- 6 462	-	-	247
Situation nette	75 611	- 366	75 246	0	4 738	- 3 473	76 758
Fonds propres consommables	-	-	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	9 658	-	9 658	-	2 294	- 1 148	10 805
Provisions réglementées	3 770	-	3 770	-	300	- 357	3 713
TOTAL	89 039	- 366	88 673	0	7 333	- 4 978	91 275

Suite à la fusion de l'association Atmosphère avec Partage et Vie, les fonds propres sont dégradés de 366 K€.

Les fonds propres sans droit de reprise sont constitué à fin 2021, du fond de dotation pour 19 M€ et de 40 M€ d'autres fonds sans droit de reprise. L'augmentation de 1.166 K€ s'explique par les financements des établissements sanitaire de Noth et de Dinard au titre du bloc « assainissement financier » pour 1.129 K€ et par une augmentation des apports de 37 K€ au titre de la convention de réservation passée entre partage & Vie et la Mutuelle Générale en 2005 lors de la reprise de l'EHPAD de Jouarre.

Les réserves de 71 M€ se répartissent entre un total de réserves de 32,7 M€ de réserves non contrôlées et de 38,3 M€ de réserves sous contrôle des autorités de contrôle. L'augmentation nette de 3.841 K€ est consécutive à l'affectation de résultats sous contrôle en réserves sous contrôle.

Le report à nouveau de -54 M€ se répartit entre un total de RAN non contrôlé de -62,3 M€ et d'un RAN contrôlé de 8,3 M€. L'augmentation nette de 3.841 K€ est consécutive à l'affectation de résultats sous contrôle en réserves sous contrôle. En complément à l'affectation du résultat 2020, l'augmentation de 80 K€ se répartit entre une augmentation de RAN non contrôlé de 100 K€ correspondant à la part de capital des emprunts de trésoreries des EHPAD de Pléchatel, Schiltigheim et Usson-du-Poitou et une augmentation des charges non opposables aux autorités de tarification pour 20 K€.

L'affectation du résultat 2020 de 6,4 M€ se répartit entre un excédent non contrôlé de 234 K€ et un excédent sous contrôle de 6 225 K€.

Le poste subventions d'investissement est augmenté de 2.294 K€ suite à l'obtention de nouvelles subvention destinées aux financements des investissements de nos établissements dont 1.999 K€ pour l'établissement sanitaire de Dinard et les établissements médico-sociaux de Flamanville, de Maule, de Poitiers et de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs dans le cadre des programmes d'équipements en cours. Le solde de 295 K€ se répartissant entre les autres établissements est affecté au renouvellement des équipements. La reprise de subventions de 1.148 K€ correspond globalement à la quote-part de subventions affectées au résultat annuel 2021.

L'augmentation des provisions règlementées de 300 K€ correspond à une nouvelle provision destinée au projet immobilier du CMA d'Aveize. La reprise de 357 K€ correspond au reclassement de 100 K€ relatif au remboursement annuel du capital des emprunts de trésoreries de 3 EHPAD (Schiltigheim, Usson du Poitou, Pléchatel), à une reprise de provisions règlementés de 185 K€ et à un reclassement de 72 K€ en subventions du Fond d'Intervention Régional.

Éléments (en K€)	Montant global en début d'exercice	Changement de périmètre	Augmentation	Reprise	Montant global en fin d'exercice hors résultat N	Résultat 2021	Montant global en fin d'exercice yc résultat 2021
Dt Fd de dotation	19 103	-	-	-	19 103	1	19 104
Dt Situation nette non contrôlée	9 500	- 463	1 265	469	10 771	- 2 849	7 922
Dt Situation nette sous contrôle	47 009	97	3 473	- 3 943	46 637	3 096	49 732
Situation nette	75 611	- 366	4 738	- 3 473	76 510	247	76 758

La situation nette des fonds propres non contrôlés de Partage & Vie baisse à fin 2021 de 1.578 K€.

7.2 Fonds dédiés

Éléments (en K€)	Montant global en début d'exercice	Changement de périmètre	Montant global après changement de périmètre	Report des ressources non utilisées	transferts à réaliser sur les nouvelles ressources affectées et reclassements	Montant global en fin d'exercice
Dons et legs	81	-	81	17	2	99
Concours publics	7 873	71	7 944	3 697	- 2 091	9 550
Subventions et autres	2 099	-	2 099	149	- 789	1 459
TOTAL	10 053	71	10 124	3 862	- 2 878	11 108

Suite à la fusion de l'association Atmosphère avec Partage et Vie, les fonds dédiés sont augmentés de 71 K€.

Le poste « concours publics » est spécifique aux établissements médico-sociaux. L'augmentation correspond à des dotations non pérennes obtenus sur l'exercice et affectés à des financements venant compensés des charges d'exploitation futures pour 1.920 K€ et des charges d'investissements via les dotations aux amortissements pour 1.777 K€.

Le poste « subventions et autres » est notamment utilisé pour les fonds dédiés des fondations sous égide. Au 31 décembre, le montant disponible pour les fondations sous égide est de 598 K€.

7.3 Provisions pour risques et charges et autres

Eléments (en K€)	31/12/2020	Changement de périmètre	Augmentations	Reprises	Reclassement	31/12/2021
Prud'hommes	2 107	46	286	189	-	2 249
Fournisseurs	384	-	-	365	-	20
Autres risques	1 426	11	68	711	18	777
Gros entretiens	683	-	53	52	-	684
Divers	430	-	280	-	18	729
Total	5 030	57	687	1 316	-	4 458

Un reclassement de 418 K€ a été fait en début d'exercice entre le poste « autres risques » et « divers ».

Suite à la fusion de l'association Atmosphère avec Partage et Vie, les provisions sont augmentées de 57 K€.

Les provisions pour risques et charges sont en diminution par rapport à 2020.

- Le poste « prud'hommes » reste globalement stable.
- Le poste « fournisseurs » est diminué de 365 K€ suite à la résolution du litige né en 2016 et relatif au contrat de prestation blanchissage de l'époque entre Partage & Vie et le prestataire BTB.
- Le poste « Autres risques » diminue significativement suite à l'exonération de taxe d'habilitation pour les EHPAD à but non lucratif à compter de 2021. Partage & Vie a procédé à la reprise des provisions correspondantes.
- Le poste « gros entretien » est abondé d'une provision de 53 K€ dans le cadre du contrat de location de la résidence de Jacob-Belle-Combette. La reprise de provision de 52 K€ est liée aux travaux en cours sur cet établissement.
- Le poste « divers » est augmenté de 280 K€. Cette provision est dotée pour faire face au coût de sortie du bâtiment actuel du site d'Ecaillon suite aux négociations avec le bailleur SIA. Un déménagement sur un nouveau site à Auberchicourt est engagé.

7.4 Emprunts et dettes

Eléments (En K€)	Valeur brute au 31/12/2021	Moins d'un an	Entre 1 an et 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts bancaires	5 080	1 450	2 391	1 239
Concours bancaires autorisés	1 382	1 382	0	0
Intérêts courus à payer	11	11	0	0
Emp.& dettes auprès des Ets de crédit	6 473	2 843	2 391	1 239
Prêts octroyés par des CRAM	7	5	2	0
Prêts octroyés par des Conseils généraux	0	0	0	0
Prêts octroyés par des caisses de retraites	1 051	175	559	316
Emp.& dettes conditions particulières	1 058	180	561	316
Intérêts courus non échus	31	31	0	0
Dépôts de garantie versés par les résidents	9 139	0	0	9 139
Emp.& dettes financières diverses	9 169	31	0	9 139
TOTAL	16 700	3 054	2 952	10 694

Les emprunts bancaires concernent majoritairement des biens mobiliers.

Il n'y a pas eu de nouvelles souscriptions d'emprunts sur l'exercice.

Par conséquent, le désendettement bancaire par remboursement se poursuit sur 2021 (1.818 K€) et 8 emprunts équipement/mobilier ont été soldés en 2021.

Ils peuvent être analysés comme suit suivant leur structure de taux d'intérêt :

Éléments (En KC)	Valeur brute au 31/12/2021	Valeur brute au 31/12/2020
Emprunts bancaires immobiliers (4,50%)	870	909
Emprunts bancaires mobiliers (répartis par taux)	4 209	5 988
Inférieurs à 4% par an	3 091	4 459
Supérieurs à 4 % par an	1 118	1 529
TOTAL	5 080	6 897

La totalité des prêts bancaires sont servis par le groupe BPCE. Au 31.12.2021, la dette de 5,1 M€ se répartit entre les Caisse d'Epargne (4,1 M€), la Banque Palatine (0,1 M€), et le Crédit Foncier de France (0,9 M€).

7.5 Fournisseurs et comptes rattachés

Fournisseurs (En KC)	Factures reçues	Factures échues*	Factures non échues	FNP	Total au 31/12/2021
Biens & Services	23 750	4 281	19 469	3 438	27 188
Immobilisations	1 100	53	1 046	1	1 100
Total	24 849	4 335	20 515	3 439	28 288

* au-delà de 60 jours, date de facture

Éléments (en KC)	31/12/2021	31/12/2020	Variations en KC	Variations en %
Etablissements	26 607	24 943	1 664	7%
Siège	1 681	771	910	118%
Total	28 288	25 714	2 575	125%

L'augmentation des dettes fournisseurs de 1 664 K€ des établissements au 31 décembre 2021 s'explique principalement par :

- 504 K€ de facturation de fin de contrat en étude dans le cadre du changement de prestataire blanchissage Anett sur l'exercice 2021,
- Un décalage de paiement de factures entre 2020 et 2021.

7.6 Dettes fiscales et sociales

Éléments (En KC)	31/12/2021	31/12/2020	Variations en KC	Variations en %
Formation continue	2 601	2 170	431	20%
Taxe sur les salaires	2 326	2 920	-594	-20%
Autres taxes	1 570	1 942	-372	-19%
Dettes fiscales	6 497	7 032	-535	-8%
Congés / RTT / CET	22 406	20 839	1 567	8%
Sécurité sociale / retraite	12 305	10 037	2 268	23%
Prévoyance / mutuelle	2 699	2 475	225	9%
Comités d'établissements	390	331	59	18%
Autres charges sociales	3 868	6 785	-2 918	-43%
Dettes sociales	41 667	40 467	1 200	3%
Total	48 165	47 499	666	1%

La dette du poste « Congés/RTT/CET » augmente par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse est corrélée à l'augmentation du salaire brut essentiellement liée à la revalorisation SEGUR.

La baisse du poste « Autres charges sociales » s'explique principalement par le décalage de versement du Ségur 2020 reversé début 2021.

7.7 Autres dettes

Éléments (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variations en K€	Variations en %
Assurance Maladie	1	76	-75	-98%
Sécurité Sociale	480	2 075	-1 595	-77%
Départements	2 028	1 744	284	16%
Autres Tiers Payants	463	484	-21	-4%
Usagers	2 156	2 282	-126	-6%
Fonds déposés, pécules	4 305	3 652	652	18%
Autres	3 370	3 811	-441	-12%
Total	12 803	14 124	-1 321	-9%

La diminution de la dette du poste « Sécurité sociale » s'explique par une avance reçue fin 2020 par l'hôpital de Dinard pour son activité MCO, soldée en 2021.

Les fonds et pécules déposés par les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, et qui sont dans un second temps reversés aux conseils départementaux, sont en augmentation sur l'exercice.

7.8 Produits constatés d'avance

Éléments (en K€)	31/12/2021	31/12/2020	Variations en K€	Variations en %
Total	5 602	5 836	-234	-4%

Au titre des PCA du siège, un total de 1 535 K€ est affecté au « surcoût » induit par les projets SIRH et SIFI. Les PCA des établissements de téléassistance sont affectés au « surcoût » induit par les sorties d'actifs en cas de non renouvellement des délégations de services publics.

Les mouvements de l'exercice s'expliquent principalement par les reprises et dotations ci-dessous :

- Reprise de 730 K€ de PCA pour le siège à hauteur des charges d'amortissements liées aux prestations activées sur les projets SIRH et SI Finances et dès leur mise en service,
- Dotation de 127 K€ au titre des fonds travaux alloués à l'EHPAD de Dinard, dans le cadre de son rachat immobilier,
- Dotation de 493 K€ pour les activités SIRMAD,
- Reprise de 122 K€ pour l'ASAPAD.

8 Impact des fondations abritées, sur les postes de bilan de la Fondation

ACTIF			PASSIF		
Postes en K€	2021	2020	Postes en K€	2021	2020
Disponibilités	620	1 169	Fonds dédiés	598	1 135
Immobilisations	4	-	Subventions d'investissements	-	-
Produits à recevoir	-	-	Charges à payer	26	34
Avances et Acomptes Fournisseurs	-	-		-	-
TOTAUX	624	1 169	TOTAUX	624	1 169

A fin 2021, la Fondation Partage et Vie abrite deux fondations sous égide (« Innovation et Handicap » et « Vivre longtemps »).

La baisse des fonds dédiés s'explique notamment par :

- Une reprise des fonds dédiés de 528 K€ pour la FSE Vivre Longtemps. Un nouveau soutien financier de 600 K€ a été versé en 2021 à l'Institut Professeur Baulieu pour ses activités de recherche sur le vieillissement, des prestations de conseils pour 86K€.
- Une reprise des fonds dédiés de 9 K€ pour la FSE Innovation & Handicap afin de poursuivre le développement de son outil Mobijob en 2021 et au financement de missions de prestataires pour 9K€.

9 Compléments d'information sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

9.1 Concours publics et subventions

Natures (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Dotations et produits de la tarification	398 842	379 450	19 393	5%
Subventions d'exploitation	2 968	3 067	-99	-3%
TOTAL	401 810	382 516	19 294	5%

Détail du poste produit de la tarification :

Dotations et Produits de la Tarification	Année 2021	Année 2020	Variation en K€
Personnes âgées	314 626	298 864	15 762
Personnes handicapées	32 049	31 272	777
Service à la personne	5 329	4 420	910
Sanitaire	46 838	44 894	1 944
Dotations et produits de la tarification	398 842	379 449	19 393

La variation des produits de la tarification est de 19 393 K€ mais retraité des impacts prime Covid et du Ségur elle n'est plus que de 12 121 K€.

L'augmentation de la dotation pour les établissements pour personnes âgées s'explique en plusieurs points :

- Une convergence soin et dépendance positive (+3 900 K€)
- Un passage d'une tarification partielle à une tarification globale (+1 912 K€)
- Une revalorisation de la valeur du point concernant la dotation soin de 10,37 € à 10,48 € (+109 K€)

- Une augmentation du taux directeur et de capacité (+1 113 K€)
- Une amélioration des dotations dépendance liée aux taux directeurs (+ 1 150 K€)
- Une amélioration des produits de la tarification hébergement qui s'explique par l'augmentation des taux directeurs (+ 1 061 K€).

L'augmentation de la dotation pour les établissements pour personnes handicapées s'explique principalement par l'obtention de Crédit Non Reconductible (les MAS de Loos et de La Bassée).

L'augmentation de la dotation des services à la personne s'explique par le changement de périmètre (association Atmosphère).

Pour le Sanitaire la diminution s'explique par une baisse de la tarification à l'activité principalement sur La Trinité.

9.2 Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges

L'analyse des « reprises sur provisions », par nature, se présente comme suit :

Natures (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Reprises sur amortissements	0	0	0	
Reprises sur dépréciations	890	778	111	14%
Reprises sur provisions	1 316	492	824	168%
Reprises sur transfert de charges	6 428	4 797	1 631	34%
TOTAL	8 634	6 067	2 567	42%

Pour le poste « reprises sur provisions », l'augmentation s'explique par les reprises de provisions au titre de la taxe d'habitation pour 661 K€ d'une part, par la reprise de provisions au titre du litige sur le contrat de blanchissage de 2016 pour 365 K€ d'autre part.

Pour le poste « transfert de charges », la variation s'explique globalement par l'augmentation de l'indemnisation à recevoir au titre du régime de prévoyance.

9.3 Utilisations des fonds dédiés

Nature (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'investissement	892	742	151	20%
Utilisation des fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'exploitation	1 373	1 036	337	32%
Autres utilisations de fonds dédiés	841	1 050	-209	-20%
	3 106	2 828	278	10%

L'utilisation des fonds dédiés affectés à de l'investissement viennent atténuer l'impact des charges d'amortissements des biens concernés.

L'utilisation des fonds dédiés affectés à l'exploitation concerne principalement des reprises de CNR de prime Covid.

L'utilisation des autres fonds dédiés concerne principalement les Fondations sous égide pour 537 K€ et des reprises liées aux départ en retraite de salariés pour 42 K€.

9.4 Autres achats et charges externes

Natures (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Services extérieurs	53 943	52 688	1 255	2%
Autres services extérieurs	54 145	49 859	4 286	9%
Rabais, remises et ristournes	-519	-572	53	-9%
Achats non stockés de matières et fournitures	20 796	21 184	-388	-2%
Formations hors cotisations	1 188	1 012	176	17%
TOTAL	129 553	124 171	5 382	4%

Le poste services extérieurs qui comprend les loyers, les charges locatives, l'entretien et les réparations, augmente sur la partie loyer de 937 K€ (changement de périmètre et indexation) et sur le poste entretien et réparations de 250 K€.

Le poste autres services extérieurs augmente de 4 286 K€. Elle s'explique principalement :

- Une augmentation du poste intérim (+1 065 K€),
- Une augmentation des intervenants médicaux (+1 556K€) en lien avec le passage en dotation globale soin,
- Une augmentation des frais de déplacements, des frais de missions et réceptions (+324 K€),
- Une augmentation des prestations de blanchissage (+1 306 K€) suite au changement de prestataire,
- Une augmentation des prestations de communication (+349 K€), partenariat pour le projet « Les Estivales » et l'opération « 500 jobs étudiants »,
- Une baisse des prestations d'alimentation (-389 K€).

Le poste achats non stockés baisse en 2021 du fait qu'en 2020 nous avons fait des achats de fournitures médicales pour répondre au besoin de la crise sanitaire.

9.5 Impôts, taxes et versements assimilés

Eléments (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Taxes sur les salaires	15 255	12 993	2 262	17%
Formation professionnelle	4 029	3 556	473	13%
Autres impôts	3 090	3 253	-163	-5%
Versement transport	1 683	1 431	251	18%
TOTAL	24 057	21 233	2 824	13%

L'augmentation du poste impôts, taxes et versements assimilés provient principalement des coûts liés aux financements du Ségur.

9.6 Salaires et traitements

Nature (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Rémunération Personnel	183 297	166 963	16 334	10%
Provisions pour charges de personnel (CP-RTT...)	-1 136	6 505	-7 641	-117%
	182 161	173 467	8 693	5%

L'augmentation du poste rémunération du personnel est due principalement à la revalorisation salariale (Ségur).

Le poste provisions pour charges de personnel en 2021 s'explique par la reprise de la charge à payer du Ségur pour - 4,2 M€, la charge à payer pour la prime grand âge et la revalorisation salariale Laforcade pour + 1,6 M€ et un impact sur la variation de provision CP-RTT-CET pour 1,4 M€.

9.7 Charges sociales

Nature (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Charges sécurité sociale et de prévoyance	65 268	52 306	12 962	25%
Autres charges	3 598	3 195	402	13%
	68 865	55 501	13 364	24%

L'augmentation du poste charges sécurité sociale est principalement due à la revalorisation salariale (Séguir).

9.8 Dotations aux amortissements et dépréciations, dotations aux provisions

Natures (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Dotations aux amortissements	11 130	11 637	-508	-4%
Dotations aux provisions	687	834	-148	-18%
Dotations aux dépréciations	1 366	1 302	64	5%
TOTAL	13 182	13 774	-591	-4%

9.9 Reports en fonds dédiés

Nature (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Reports en fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'investissement	1 920	493	1 427	290%
Reports en fonds dédiés sur contributions financières des autorités de tarification affectés à de l'exploitation	1 777	1 869	-92	-5%
Autres reports en fonds dédiés	165	295	-129	-44%
	3 862	2 656	1 206	45%

Le report des fonds dédiés affectés à de l'investissement correspond à des crédits non reconductibles affectés à des fonds dédiés à l'investissement. Les MAS de Loos et de La Bassée dans les Hauts de France ont bénéficié de CNR reportés en fond dédiés pour 998 K€. Les EHPAD de Gourbeyre et Basse-Terre en Guadeloupe ont bénéficié quant à eux de 344 K€ de CNR reportés en fonds dédiés.

Le report des fonds dédiés affectés à des charges d'exploitation est globalement stable entre les deux exercices.

Les autres reports en fonds dédiés concerne des dons (16 K€) et des subventions (149 K€) obtenus par les établissements de la Fondation et dont les actions se prolongent sur les exercices futurs.

10 Compléments d'information sur le compte de résultat

10.1 Commentaires sur le résultat financier

Éléments (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Produits financiers	105	286	-181	-63%
Charges financières	-192	-273	81	-30%
Résultat financier	-87	13	-100	Ns

Le total de 105 K€ de produits financiers se répartit entre :

- Des produits d'intérêts financiers pour 90 K€ issus de placements en Comptes sur livrets (CSL), Comptes à terme (CAT) et rémunération de compte courant,
- Des produits financiers de participations pour 15 K€.

Le total de 192 K€ des charges financières prend notamment en compte les charges d'intérêts sur emprunt.

10.2 Commentaires sur le résultat exceptionnel

Éléments (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Produits exceptionnels	1 700	2 896	-1 196	-41%
Charges exceptionnelles	724	915	-192	-21%
Résultat exceptionnel	976	1 980	-1 004	Ns

Le total des produits exceptionnels de 1 700 K€ prend en compte :

- Une quote-part de subventions d'investissement affectée au résultat, soit 1.132 K€
- Une reprise sur provisions règlementées de 185 K€ (réception crédits non pérennes)
- Des produits de cession d'immobilisation pour 33 K€
- Des produits exceptionnels au titre de CNR de 2020 perçus en 2021.

Pour rappel, les produits exceptionnels de 2020 comportaient un produit de 1 M€ lié à la cession de deux parcelles de terrain à Givors.

Les charges exceptionnelles se répartissent notamment comme suit :

Éléments (en K€)	Année 2021	Année 2020	Variations en K€	Variations en %
Dotations aux amortissements et provisions	300	278	23	8%
Sur opérations de gestion	138	122	16	13%
Sur opérations de capital	286	516	-231	-45%
	724	915	-192	-21%

11 Impact des Fondations abritées, sur les postes du compte de résultat de la Fondation

CHARGES			PRODUITS		
Postes en K€	2021	2020	Postes en K€	2021	2020
Financements de projets	600	603	Versements affectés	163	110
Frais de gestion	4	4	Reprise de Q/P de subventions	-	-
Autres frais	96	180	Autres produits	-	-
Dotations aux amortissements	0	-	Report ressources exercices antérieurs	537	677
Engagements à réaliser	-	-		-	-
Financements de projets	700	788	Financements de projets	700	788

Conformément aux conventions passées avec les Fondateurs, la Fondation a prélevé 4 K€ au titre des frais de gestion en 2021.

12 Autres informations

12.1 Ventilation des effectifs salariés de la Fondation

Les données présentées dans les tableaux ci-dessous s'entendent en personnes physiques.

Catégories	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	Variation
Non cadres	5 850	6 018	5 852	-2,8%
Cadres	528	533	553	3,6%
Hommes	780	802	787	-1,9%
Femmes	5 598	5 749	5 618	-2,3%
Contrats à durée indéterminées	5 088	5 078	5 210	2,5%
Contrats à durée Déterminées	1 290	1 473	1 195	-23,3%
Etablissements et services	6 222	6 377	6 232	-2,3%
Siège	156	174	173	-0,6%
TOTAL	6 378	6 551	6 405	-2,3%

Effectifs du siège

Effectifs	2019	2020	2021
Services centraux	123	144	146
CAR	33	30	27
TOTAL	156	174	173

12.2 Rémunération des dirigeants

Aucune rémunération n'a été versée aux membres du conseil d'administration de Partage et Vie.

Dans le cadre de l'application de l'article L 612-5 du code du commerce et des articles L 313-25 et R 314-59 du code de l'action sociale et des familles, les conventions passées directement ou par personne interposée, entre Partage et Vie :

- Et les administrateurs et les personnes morales ayant des administrateurs communs,
- Et, les cadres dirigeants et directeurs d'établissements sociaux, médico-sociaux et sanitaires, ont fait l'objet d'une information au Commissaire aux comptes lequel établi son rapport spécial.

12.3 Contributions des bénévoles

Ces prestations ne sont pas valorisées en 2021.

Il s'agit principalement du temps consacré par les membres du conseil d'administration, les membres des comités de gestion des Fondations sous égide et les bénévoles dans les établissements.

12.4 Honoraires des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2021 se montent à 118 896 € TTC, conformément à leur lettre de mission du 28 septembre 2021.

12.5 Engagements hors-bilan

12.5.1 Engagements reçus

Eléments (en K€)	au 31/12/2021
Emprunts garantis	870
TOTAL	870

Emprunt souscrit auprès du Crédit Foncier de France pour l'EHPAD de Jouarre et garanti par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

12.5.2 Engagements donnés

Eléments (en K€)	au 31/12/2021
Engagement au titre des indemnités de fin de carrière	10 724
Réservations de lits et places	13 535
TOTAL	24 260

Nous indiquons qu'en décembre 2020, l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee), qui est en charge de l'interprétation des textes IFRS, a été saisi sur la manière dont devrait être calculé l'étalement des droits, en référence aux paragraphes 70-74 de la norme IAS 19 consacrée au traitement des engagements sociaux. L'interprétation de l'IFRIC, validée par l'IASB (International Accounting Standards Board) en mai 2021, amène à une nouvelle méthode de calcul ayant un impact à la baisse sur la valeur de nos engagements d'indemnité de fin de carrière (IFC).

Les indemnités de fin de carrière ont été évaluées sur la base des principaux paramètres techniques :

- Taux d'actualisation : 0,92%. Ce taux tient compte des références de marché au 31/12/2021 et les dernières tables de mortalité INSEE arrêtées à date.
- Taux d'augmentation des salaires : 1%
- Table de mortalité : INSEE 2015-2017
- Age de départ à la retraite : 62 ans
- Taux de charges sociales : 50%

Le montant de l'engagement actualisé par Optimind s'établit à 10,7 millions d'euros.

Les réservations de lits et places sont consécutives à des subventions reçues et les emprunts accordés à taux préférentiel à la Fondation. Ces financements ont pour contrepartie des droits de placements prioritaires donnés à des tiers pour des lits dans les établissements de la Fondation.

Balance générale

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR		Solde au 31/12/2020		Mvts du 01/01/2021 au 31/12/2021		Solde au 31/12/2021	
Sites : TL201 à TL201							
Législation : FRA France							
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
11000000001	RAN EXCEDENTAIRE		1 726 597,36		44 771,47		1 771 368,83
12000000000	RESULTAT DE L'EX. (EXCEDENT)		44 771,47	44 771,47			
13130000001	SUBV EQUIPMT DEPARTEMENTS		1 500 000,00				1 500 000,00
13913000001	SUBV EQUIP DEPART INSCRITE CR	708 245,77		568 758,00	384 758,00	892 245,77	
18130000000	CPT LIAISON APPTS DISPO - 1 AN	2 709 376,88		1 494 088,89	4 203 465,77		
18130000010	CPT LIAIS MULTI-ETAB DISPO-1AN	67 068,84			67 068,84		
18210000000	CPT LIAISON EXPLOIT FRE			4 690 700,72	2 015 102,68	2 675 598,04	
18210000010	CPT LIAISON EXPLOIT FRE M ETS			67 068,84		67 068,84	
18600000001	CPT LIAIS B & PS ENTR ETAB CHG		286 211,00	286 211,00	195 728,00		195 728,00
18700000001	CPT LIAIS B & PS ENTR ETAB PDT	5 817,00		62 325,00	17 305,00	50 837,00	
20500000001	CONCES. BREV. LICENCES MARQUES	94 043,69		11 773,38		105 817,07	
20800000001	AUTRES IMMO INCORPORELLES	6 011,76				6 011,76	
21540000001	MATERIEL INDUSTRIEL	1 255 602,76		281 460,93	6 691,42	1 530 372,27	
21810000001	INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV	35 246,56				35 246,56	
21820000001	MATERIEL DE TRANSPORT	50 562,43		12 703,17	38 582,43	24 683,17	
21830000001	MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.	164 745,64		27 699,49		192 445,13	
27510000001	DEPOTS VERSES	1 100,00				1 100,00	
27550000001	CAUTIONNEMENTS VERSES	10 000,00				10 000,00	
28050000001	AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ		76 571,79		14 160,61		90 732,40
28080000001	AMORT. AUTRES IMMO INCORP		6 011,76				6 011,76
28154000001	AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL		831 982,67	1 332,42	192 715,89		1 023 366,14
28181000001	AMORT INST GENE, AGENC & AMENAG		25 499,26		2 554,30		28 053,56
28182000001	AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT		50 562,43	38 582,43	12 703,17		24 683,17
28183000001	AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO		87 798,34		36 952,04		124 750,38
40110000001	FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES		25 603,16	868 232,36	867 970,82		25 341,62
40410000001	FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS		73 967,94	468 788,99	400 005,62		5 184,57
40810000001	FACT FOURN NON PARVENUES /ABS		1 830,40	1 830,40	1 816,77		1 816,77
40910000001	FOURN AVANCES & ACPTES /CDES	1 491,30		4 099,63	1 491,30	4 099,63	
41110000001	USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH)	101 743,54		1 605 554,58	1 601 665,91	105 632,21	
42110000001	PERSONNEL - REMUNERATIONS DUE			282 799,00	282 799,00		
42200000011	CSE ŒUVRES SOCIALES		1 142,56	4 266,04	4 322,74		1 199,26
42200000091	CSE FRAIS FONCTIONNEMENT		179,18	728,94	760,86		211,10
42511000001	PERSONNEL - AVANCES	850,00				850,00	

Balance générale

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR		Solde au 31/12/2020		Mvts du 01/01/2021 au 31/12/2021		Solde au 31/12/2021	
Sites : TL201 à TL201							
Législation : FRA France							
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
42521000001	PERSONNEL - ACOMPTE			243,94	243,94		
42820000101	DETTE PROV POUR CP		24 614,93	316 060,93	317 645,87		26 199,87
42820000201	DETTE PROV POUR RTT		4 318,71	61 353,19	62 639,28		5 604,80
42860000401	DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD		1 635,47	55 057,73	55 304,21		1 881,95
42860000501	DETTE PROV PRIME PRECARITE		2 639,27	16 461,17	15 522,28		1 700,38
42870000101	PERSONNEL - PAR IJSS			2 000,00		2 000,00	
42871000001	PERSONNEL - PAR IJSS		889,63	11 052,16	10 626,02		463,49
43100000001	SECURITE SOCIALE		16 961,85	121 229,90	117 846,36		13 578,31
43720000001	MUTUELLES		2 509,29	10 250,22	10 441,04		2 700,11
43731000001	CAISSE DE PREVOYANCE		2 388,51	9 651,07	10 095,02		2 832,46
43732000001	CAISSES DE RETRAITE		4 943,73	35 869,74	35 640,97		4 714,96
43780000001	AUTRES ORGANISMES SOCIAUX			23 121,45	23 121,45		
43820000101	CH. SOCIALES / CP		13 045,91	167 512,34	168 352,36		13 885,93
43820000201	CH. SOCIALES / RTT		2 288,92	32 517,20	33 198,82		2 970,54
43860001401	PROV CHGES /PRIME ANNUELLE/PAD		866,80	29 180,63	29 311,26		997,43
43860001501	PROV CHGES /PRIME PRECARITE		1 398,81	8 724,42	8 226,81		901,20
44110000001	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	675 000,00			150 000,00	525 000,00	
44170000001	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			526 999,92	529 082,74		2 082,82
44210000001	PRELEVEMENT A LA SOURCE IR		560,57	4 803,00	4 853,11		610,68
44450000001	ETAT -IMPOTS SUR LES BENEFICES	17 042,00		19 562,00	32 852,00	3 752,00	
44551000001	TVA A DECAISSER			90 133,00	99 281,00		9 148,00
44562020101	TVA SUR IMMO TAUX NORMAL 20%			63 008,06	63 008,06		
44566010001	TVA SUR BS TAUX REDUIT 55%			120,14	120,14		
44566020101	TVA SUR BS TAUX NORMAL 20%			47 384,71	47 384,71		
44566030101	TVA SUR BS TAUX NORMAL 21%			2,04	2,04		
44566070101	TVA SUR BS TX INTERMEDIAIR 10%			7,83	7,83		
44567000001	CREDIT DE TVA A REPORTER	6 871,00			6 871,00		
44571020101	TVA COLLECTEE TAUX NORMAL 20%			234 605,41	235 946,74		1 341,33
44711000001	TAXE SUR LES SALAIRES	14 421,92		52 926,00	47 951,85	19 396,07	
44718000001	AUT IMPOTS TAXES&VERST ASSIMIL	37,73		2 278,00	2 315,73		
44733000001	PART. DES EMPLOYEURS A LA FPC.		4 032,55	6 907,94	7 684,24		4 808,85
44734000001	PART. EMPLOYEURS EFFORT CONST		1 315,70	1 315,70	1 556,33		1 556,33
44860000001	ETAT - CHARGES A PAYER		3 604,39	7 843,67	10 195,17		5 955,89

Balance générale

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR		Solde au 31/12/2020		Mvts du 01/01/2021 au 31/12/2021		Solde au 31/12/2021	
Sites : TL201 à TL201							
Législation : FRA France							
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44870000001	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR			117 215,44	117 215,44		
46860000001	DIVERS - CHARGES A PAYER		82 073,00	531 995,79	575 350,79		125 428,00
46870000001	DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	4 715,00		103 041,00	105 215,00	2 541,00	
47100000001	RECETTES A CLASSER/REGULARISE			647,86	647,86		
48600000001	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	10 954,15		23 238,56	23 497,23	10 695,48	
48700000001	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		1 072 701,21	524 044,65	726 477,92		1 275 134,48
51200000010	BANQUES CPTÉ CENTRALISE	40 570,60		2 371 600,29	2 369 147,75	43 023,14	
60611000001	EAU ET ASSAINISSEMENT			298,87		298,87	
60612000001	ENERGIE - ELECTRICITE			3 161,87	859,17	2 302,70	
60613000001	CHAUFFAGE			1 865,51	250,00	1 615,51	
60618000001	AUT FOURNITURES NON STOCKABLE			885,40		885,40	
60621000001	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS			14 680,02	920,77	13 759,25	
60630000001	FTURES ENTRETIEN & PETT EQUIPT			2 546,04	18,50	2 527,54	
60633000001	FOURNITURES D'ATELIER			11 608,68	2 998,24	8 610,44	
60640000001	FOURNITURES ADMINISTRATIVES			1 920,13		1 920,13	
60680000001	AUT ACH NON STOCK MAT & FTURES			23 879,46		23 879,46	
60711000001	ACHATS DE MATERIEL PEDAG IF			8 785,00		8 785,00	
61101000001	SS-TRAITANCE NETT LOCAUX			4 874,49	366,13	4 508,36	
61102000001	SS-TRAITANCE INFORMATIQUE			1 200,00		1 200,00	
61180000001	SS TT AUTRES PREST DE SERVICE			422 156,23	298 348,00	123 808,23	
61320000001	LOCATIONS IMMOBILIERES			18 248,37	3 648,65	14 599,72	
61351000001	LOC INFORMATIQUE			2 282,55	320,00	1 962,55	
61352000001	LOC EQUIPEMENTS			2 090,00	1 430,00	660,00	
61353000001	LOC MATERIEL DE TRANSPORT			16 783,42	1 500,00	15 283,42	
61400000001	CHGES LOCATIVES & DE COPRO			372,00		372,00	
61520000001	ENT ET REP /BIENS IMMOBILIERS			1 244,20		1 244,20	
61558000001	ENT ET REP AUT MAT. ET OUTILL.			6 406,10	648,65	5 757,45	
61561000001	MAINTENANCE INFORMATIQUE			74 472,54	1 350,00	73 122,54	
61568000001	MAINTENANCE - AUTRES			350,80		350,80	
61610000001	ASS MULTIRISQUES			69,36		69,36	
61630000001	ASS TRANSPORT			6 192,85	1 350,00	4 842,85	
61650000001	ASS RESPONSABILITE CIVILE			414,96	135,00	279,96	
61688000001	ASS AUTRES RISQUES			61,21		61,21	

Balance générale

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR		Solde au 31/12/2020		Mvts du 01/01/2021 au 31/12/2021		Solde au 31/12/2021	
Sites : TL201 à TL201							
Législation : FRA France							
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61688100001	AUTRES ASSURANCES MATERIEL			194,78		194,78	
61840000001	CONCOURS DIV (COTISATION...)			355,52		355,52	
62145000001	PERSNL AFFECTE A L ETABLISSEMT			250 326,00	169 400,00	80 926,00	
62268000801	AUTRES HONORAIRES			34,00		34,00	
62280000101	FORMATION HORS COTISATION			10 280,00		10 280,00	
62300000001	PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ			34 785,82	6 115,75	28 670,07	
62510000001	VOYAGES ET DEPLACEMENTS			45,21		45,21	
62570000001	RECEPTIONS			631,20	24,50	606,70	
62610000001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS			9 202,61	7 440,00	1 762,61	
62650000001	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			50 041,25	22 378,71	27 662,54	
62780000001	SERVICES BANCAIRES AUTRES FRAI			176,62	7,62	169,00	
63111000001	TAXE SUR LES SALAIRES			69 869,87	67 852,82	2 017,05	
63121000001	TAX APPRENTISS ADM IMPOTS			2 351,50		2 351,50	
63311000001	VERSEMENT MOBILITE			1 625,41		1 625,41	
63320000001	ALLOCATION LOGEMENT			1 729,14		1 729,14	
63330000001	PART. EMPLOYEURS A LA FPC			7 684,11		7 684,11	
63380000001	AUT IMPOTS&TAXES /REM (AUT ORG			3 188,10		3 188,10	
63511000001	CONTRIB ECONOMIQ TERRITORIAL			7 356,40	5 066,67	2 289,73	
64111000001	REMUNERATION PRINCIPALE			458 077,49	90 219,80	367 857,69	
64142000001	INDEMNITES LICENCIEMENT			4 107,00		4 107,00	
64190000001	RBT /REMUN DU PRSL NON MEDICAL				20 641,15		20 641,15
64511000001	COTISATIONS A L'URSSAF			42 797,94	4 177,00	38 620,94	
64520000001	COTISATIONS AUX MUTUELLES			5 220,78		5 220,78	
64530000001	COTIS CAISSES DE RET & DE PREV			16 738,42		16 738,42	
64540000001	COTISATIONS A L'ASSEDIC			14 524,25		14 524,25	
64580000001	COTIS AUTRES ORG. SOCIAUX			8 249,29		8 249,29	
64720000001	ŒUVRES SOCIALES			5 083,60		5 083,60	
64750000001	MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE			1 657,50	552,50	1 105,00	
64880000101	CP - PROVISION CONGES PAYES			317 645,87	316 060,93	1 584,94	
64880000201	RTT - PROVISION RTT			62 639,28	61 353,19	1 286,09	
64880000401	AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD			55 304,21	55 057,73	246,48	
64880000501	AUT CH DIV PSNL-PROV PRIM PREC			15 522,28	16 461,17		938,89
64880001101	AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP			168 352,36	167 512,34	840,02	

Balance générale

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Devise : EUR		Solde au 31/12/2020		Mvts du 01/01/2021 au 31/12/2021		Solde au 31/12/2021	
Sites : TL201 à TL201							
Législation : FRA France							
N° compte	Intitulé compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64880001201	RTT - PROV CHGES /RTT			33 198,82	32 517,20	681,62	
64880001401	AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD			29 311,26	29 180,63	130,63	
64880001501	CH DIV PSNL-PROV CH PRIM PRECA			8 226,81	8 724,42		497,61
64880100001	TICKETS RESTAURANT			13 805,40		13 805,40	
65110000001	REDEV. CONCES. BREV. LIC. MARQ			95,93		95,93	
65440000001	CREANCES EXERC ANTERIEURS			214,44		214,44	
65560000001	FRAIS SIEGE SOCIAL			85 839,00	41 052,00	44 787,00	
65881000001	AUTRES DEPENSES			156,43		156,43	
68111000001	DOT AMORT IMMO INCORPORELLES			14 160,61		14 160,61	
68112000001	DOT AMORT IMMO CORPORELLES			232 222,23		232 222,23	
70600000001	PRESTATIONS DE SERVICES			380 950,05	1 362 956,65		982 006,60
70888100001	REFACTURATION INTERNE <>RH			12 025,00	14 566,00		2 541,00
70888102001	REFACT INTERNE <>RH AVEC TVA				8 785,00		8 785,00
70888110001	REFACT INT MASSE SALARIALE			87 500,00	123 770,00		36 270,00
74880000001	AUTRES SUBVENT° & PARTICIPAT°			573 541,36	575 341,36		1 800,00
75410000001	TRANSF CH RBT FORMATION PRO			16 710,00	16 710,00		
75881000001	AUT PDTS - DEPENSES TIERS				8,05		8,05
77520000001	PDTS CESS° IMMO CORPO			2 078,33	7 494,99		5 416,66
77700000001	QP SUBV INV SUR RESULT EXERC			384 758,00	568 758,00		184 000,00
79110000001	TRS DE CHGES EXP (CPTES 60-62)				648,65		648,65
79110004101	TRANSF CH RBT FORMATION				11 020,00		11 020,00
79110048101	TRANSF CH RBT FRS IJ PREVOYANC				6 913,37		6 913,37
Total bilan				16 453 742,78	16 448 273,01	5 469,77	
Total gestion				4 127 441,54	4 132 911,31		5 469,77
Total hors-bilan							
TOTAL SOCIETE S01 FONDATION PARTAGE ET VII				20 581 184,32	20 581 184,32		



Reconnue d'utilité publique

DELIBERATION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jeudi 21 avril 2022

Résultats - Services

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance des résultats de chacun des services, approuve successivement les montants présentés et leur proposition d'affectation.

Le Président du Conseil d'administration donne tous pouvoirs au Directeur Général avec faculté de substituer et de sous-déléguer, aux fins de signer tous actes, documents et, d'une façon générale, faire tout ce qui est nécessaire à la mise en œuvre et au respect de ces résolutions.

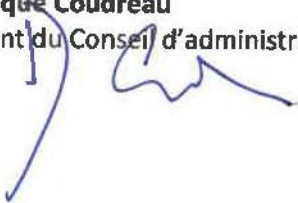
Délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nombre d'Administrateurs					
Présents :	9	Représentés :	4		
<u>Vote</u>					
Pour :	13	Contre :	/	Abstention :	/

Montrouge, le 21 avril 2022

Dominique Coudreau
Président du Conseil d'administration



Fondation Partage et Vie - 2021
DETERMINATION ET AFFECTATION DU RESULTAT - DOCUMENT INTERNE

Domo Creuse Téléassistance

GUERET

1. Détermination et affectation des résultats:

	n°Compte	Compte	Total
Résultat comptable de l'exercice = classe 6 - classe 7	1205 ou 1295	Excédent	5 469,77
		Déficit (sans signe "-")	-

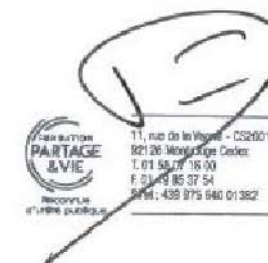
A. RESULTAT A AFFECTER (précédé du signe "-" pour un déficit)	(Résultat administratif)		5 469,77
--	---------------------------------	--	-----------------

Affectation du résultat administratif

Affectations en report à nouveau	11000	Report à nouveau excédentaire	5 469,77
	11900	Report à nouveau déficitaire (sans signe -)	

Affectation du résultat administratif (suite)

Affectation en réserves	106882	Excédents et réserves affectés à l'investissement	
	106885	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (réserve de trésorerie)	
	106856 ⁽⁵⁾	Réserves de compensation des déficits	
	106857	Affectation en réserves de compensation des charges d'amortissement	
Reprise sur les réserves de compensation des charges d'amortissement (montant précédé du signe "-")			
B - TOTAL DES AFFECTATIONS DE RESULTAT (égal à A)			5 469,77
	Affectation complète (zone de contrôle)		VRAI





Méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat d'exploitation de la Fondation Partage et Vie

1 - Cadre Règlementaire

Les Comptes de l'exercice sont établis conformément aux règlements du comité de la réglementation comptable n°99-01 et n°99-03 relatifs, pour le premier aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations, pour le second à la réécriture du plan comptable général et pour le dernier aux règles applicables aux fondations et aux fonds de dotation.

2- Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Principes d'élaboration des comptes sociaux

Au-delà du cadre règlementaire ci-dessus, il est fait application, pour le secteur d'activité des établissements médico-sociaux, du plan comptable des établissements sociaux et médico-sociaux en application du décret 2003-1010 du 22 octobre 2003 modifié ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M22 conformément à l'avis du conseil national de la comptabilité n°2008-09 du 7 mai 2008 et de l'arrêté du 12 novembre 2008.

La durée de l'exercice est de 12 mois et concerne la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

3- Informations sur les règles et méthodes comptables

3.1 Immobilisations

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou d'apport.

Les biens immobiliers sont amortis selon la méthode dite « prospective ».

Le pourcentage de ventilation de composants sur les valeurs brutes des constructions est le suivant:

Composants retenus	Durée d'amortissement	%
• Structure et gros œuvre	40 ans	65%
• Façade et étanchéité	15 ans	7%
• Ascenseurs	20 ans	4%
• Chauffage	20 ans	4%
• Installations techniques et générales	15 ans	13%
• Agencements généraux et divers	15 ans	7%



Les durées d'amortissement pratiquées correspondent aux durées d'utilité probables.

Les autres immobilisations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire avec les durées suivantes :

Agencements - Installations	Entre 8 et 10 ans
Matériel et outillages	Entre 5 et 8 ans
Mobilier	Entre 8 et 12 ans
Matériel de bureau	Entre 5 et 8 ans
Matériels et logiciels informatiques	Entre 3 et 6 ans

3.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières regroupent principalement les parts du FCP représentatives de la dotation financière et les créances immobilisées liées au financement d'emprunts de restructuration autorisés par des autorités de contrôle et de tarification.

3.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées par référence à leur valeur d'entrée dans le patrimoine. Les mouvements étant enregistrés selon la méthode dite « premier entré - premier sorti ».

Une provision pour dépréciation est constituée à la clôture de l'exercice si le cours de ces valeurs est inférieur à leur coût d'acquisition sauf dans le cas où un engagement de détention jusqu'à l'échéance existerait pour les titres comportant une garantie de capital.

3.4 Fonds statutaires

Le montant inscrit à cette rubrique au titre de la dotation immobilière représente la différence entre l'évaluation d'experts et la valeur des biens immobiliers apportés dans le cadre de la dévolution, sur le solde des emprunts et des provisions afférents à certains de ces mêmes biens.

3.5 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont enregistrées dès la réception d'une convention signée entre la Fondation et l'organisme partenaire. Les subventions sont reprises en produit exceptionnel au compte de résultat au rythme de l'amortissement des composants ou des immobilisations auxquelles elles se rattachent.

3.6 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour pertes ont pour objet de faire face aux risques de dépréciation d'éléments d'actifs et de pertes d'exploitation. Elles sont constituées en fonction des risques connus ou estimés à la clôture des comptes.

3.7 Fonds dédiés

Les comptes « Fonds dédiés » correspondent, à la clôture de l'exercice, à la partie des ressources affectées qui n'a pas encore été utilisée.



La contrepartie des « Fonds dédiés » s'inscrit au compte de résultat sous le compte « Engagement à réaliser sur ressources affectées ».

3.8 Legs et donations inscrits au compte de résultat

La Fondation a pour principe de ne pas accepter de legs et de dons.

3.9 Valorisation du bénévolat et des contributions volontaires

Ces prestations ne présentent pas un caractère significatif et ne sont pas valorisées.



ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

L'établissement DOMO CREUSE ASSISTANCE ne détient pas de patrimoine immobilier.

Les comptes d'immobilisations terrains et constructions ne sont pas mouvementés.



Etat du suivi du programme d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.

Il ne s'agit pas dans le cas présent de premier établissement, il est donc présenté dans les pages suivantes :

- L'inventaire des immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué au cours de l'exercice 2021 avec mention des dates d'acquisition, dates de mise en service, valeurs et durées d'amortissement.
- Le tableau d'amortissement des immobilisations nécessaires à la délégation de service public au cours de l'exercice 2021 ainsi que le montant de la dotation de l'exercice comptabilisé en charges soit 246 383 €

ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT
Réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles

Renouvellement de 650 émetteurs pour un montant de : 16 900 € H.T.

Acquisition de packs domotique pour un montant de : 276 101,93 € H.T.



Liste des biens comptables

Envoyé en préfecture le 25/11/2022
Reçu en préfecture le 25/11/2022
Publié le
ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE
20/04/2022 15:56:42

Critères de sélection			
Société	De	S01	à S01
Site Financier	De	TL201	à TL201
Type de détention	De	En propriété	à En propriété
Code comptable	De		à ZZZZZZZZ
Compte PCG	De		à ZZZZZZZZ
Compte IFRS	De		à ZZZZZZZZ
Famille	De		à ZZZZZZZZ
Fournisseur	De		à ZZZZZZZZ
Axe			
Section analytique	De		à ZZZZZZZZ
U.G.T.	De		à ZZZZZZZZ
Projet	De		à ZZZZZZZZ
Budget	De		à ZZZZZZZZ
Date comptabilisation	De	01/01/2021	à 31/12/2021
Date mise en service	De	01/01/2021	à 31/12/2021
Date de sortie	De		à
Bien comptable	De		à ZZZZZZZZ
Biens actifs		Oui	

Critères de regroupement	
Société	Oui, avec saut de page
Site Financier	Oui, avec saut de page
Code comptable	Oui, avec saut de page
Détail	Oui

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable :	2050000001				CONCES. BREV. LICENCES				
TL201IM000576	23/03/2021	23/03/2021			20500000001	3 588,75	717,75	717,75	3 588,75 EUR
CDIP/ 50 LICENCES FACILOTAB	01/04/2021		2050000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000586	04/02/2021	04/02/2021			20500000001	3 988,98	797,80	797,80	3 988,98 EUR
T2I TELECOM/ LICENCE ACD/CTI+WBB	01/05/2021		2050000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000587	04/02/2021	04/02/2021			20500000001	606,90	121,38	121,38	606,90 EUR
T2I TELECOM/ LICENCE SIP	01/05/2021		2050000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000618	25/08/2021	25/08/2021			20500000001	3 588,75	717,75	717,75	3 588,75 EUR
CDIP/ 50 LICENCES FACILOTAB	01/11/2021		2050000001			0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable :	2050000001				CONCES. BREV. LICENCES	11 773,38	2 354,68	2 354,68	11 773,38 EUR
4						0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable :	2154000001		MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000558	30/01/2021	30/01/2021			2154000001	1 535,00	307,00	307,00	1 535,00 EUR
REXEL/ 50 DETECTEURS MVT SF	30/01/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000559	11/01/2021	11/01/2021			2154000001	3 302,40	660,48	660,48	3 302,40 EUR
SOLEM/ 48 TIRETTES D'APPEL M4	11/01/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000560	21/01/2021	21/01/2021			2154000001	1 875,00	375,00	375,00	1 875,00 EUR
SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V3	21/01/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000562	14/01/2021	14/01/2021			2154000001	1 740,00	348,00	348,00	1 740,00 EUR
TELECOM DESIGN/30 DECLENCHEURS	14/01/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000563	15/02/2021	15/02/2021			2154000001	1 875,00	375,00	375,00	1 875,00 EUR
SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V3	15/02/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000564	15/02/2021	15/02/2021			2154000001	10 570,50	2 114,10	2 114,10	10 570,50 EUR
SOLEM/ 45 LUNA 3G L M4R	15/02/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000565	23/02/2021	23/02/2021			2154000001	4 600,00	920,00	920,00	4 600,00 EUR
INTERVOX/ 20 PACKS CNCT 36M	23/02/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000566	08/02/2021	08/02/2021			2154000001	4 000,00	800,00	800,00	4 000,00 EUR
INTERVOX/ 100 DETECT. FUMEE NFDA	08/02/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000567	08/02/2021	08/02/2021			2154000001	870,00	174,00	174,00	870,00 EUR
INTERVOX/ 10 MONTRES ALARME V2	08/02/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000568	23/02/2021	23/02/2021			2154000001	28 600,00	5 720,00	5 720,00	28 600,00 EUR
INTERVOX/ 200 KITS QEASY LIFE	23/02/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable :	2154000001		MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000571	15/03/2021	15/03/2021			2154000001	1 500,00	300,00	300,00	1 500,00 EUR
SOLEM/ 40 LUNA FUMEE V3	15/03/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000572	10/03/2021	10/03/2021			2154000001	5 637,60	1 127,52	1 127,52	5 637,60 EUR
SOLEM/ 24 LUNA 3G L M4R	10/03/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000573	08/03/2021	08/03/2021			2154000001	12 919,50	2 583,90	2 583,90	12 919,50 EUR
SOLEM/ 55 LUNA 3G L M4R	08/03/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000574	17/03/2021	17/03/2021			2154000001	6 107,40	1 221,48	1 221,48	6 107,40 EUR
SOLEM/ 26 LUNA 3G L M4R	17/03/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000575	17/03/2021	17/03/2021			2154000001	7 215,00	1 443,00	1 443,00	7 215,00 EUR
SOLEM/ 50 LUNA IP MR	17/03/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000577	09/04/2021	09/04/2021			2154000001	6 000,00	1 200,00	1 200,00	6 000,00 EUR
INTERVOX/ 150 DETECT. FUMEE NF	09/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000578	09/04/2021	09/04/2021			2154000001	760,00	152,00	152,00	760,00 EUR
INTERVOX/ 20 TIRETTES RADIO V2	09/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000579	31/03/2021	31/03/2021			2154000001	1 842,00	368,40	368,40	1 842,00 EUR
REXEL/ 60 DETECTEURS MVT SF	01/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000580	31/03/2021	31/03/2021			2154000001	1 536,40	307,28	307,28	1 536,40 EUR
REXEL/ 40 PRISES MOBILE	01/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000581	15/04/2021	15/04/2021			2154000001	9 000,00	1 800,00	1 800,00	9 000,00 EUR
SERVEAST/ 50 MEDIAPAD HUAWEI	15/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev	
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev	
Code comptable :	2154000001		MATERIEL INDUSTRIEL							
TL201IM000582	08/04/2021	08/04/2021			2154000001	7 215,00	1 443,00	1 443,00	7 215,00 EUR	
SOLEM/ 50 LUNA IP MR	08/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000583	16/04/2021	16/04/2021			2154000001	2 250,00	450,00	450,00	2 250,00 EUR	
SOLEM/ 60 LUNA FUMEE V3	16/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000584	30/04/2021	30/04/2021			2154000001	1 381,50	276,30	276,30	1 381,50 EUR	
REXEL/ 45 DETECTEURS MVT SF	30/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000585	30/04/2021	30/04/2021			2154000001	2 304,60	460,92	460,92	2 304,60 EUR	
REXEL/ 60 PRISES MOBILE INTER RF	30/04/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000590	23/06/2021	23/06/2021			2154000001	4 000,00	800,00	800,00	4 000,00 EUR	
INTERVOX/ 100 DETECT. FUMEE NF	23/06/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000591	23/06/2021	23/06/2021			2154000001	1 140,00	228,00	228,00	1 140,00 EUR	
INTERVOX/ 30 TIRETTES RADIO V2	23/06/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000592	23/06/2021	23/06/2021			2154000001	14 300,00	2 860,00	2 860,00	14 300,00 EUR	
INTERVOX/ 100 KITS QEASY LIFE	23/06/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000593	22/06/2021	22/06/2021			2154000001	3 480,00	696,00	696,00	3 480,00 EUR	
TELECOM DESIGN/60 VIBBY OAK MP	22/06/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000594	30/06/2021	30/06/2021			2154000001	4 920,00	984,00	984,00	4 920,00 EUR	
REXEL/ 120 DETECTEURS MVT SF	30/06/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000595	30/06/2021	30/06/2021			2154000001	2 205,00	441,00	441,00	2 205,00 EUR	
REXEL/63 PRISES MOBILES CONNEC	30/06/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable :	2154000001		MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000596	02/07/2021	02/07/2021			2154000001	14 430,00	2 886,00	2 886,00	14 430,00 EUR
SOLEM/ 100 LUNA IP MR	02/07/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000597	12/07/2021	12/07/2021			2154000001	1 875,00	375,00	375,00	1 875,00 EUR
SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V3	12/07/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000598	15/07/2021	15/07/2021			2154000001	9 945,00	1 989,00	1 989,00	9 945,00 EUR
SOLEM/ 50 LUNA 3GL	15/07/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000599	15/07/2021	15/07/2021			2154000001	3 750,00	750,00	750,00	3 750,00 EUR
SOLEM/ 100 LUNA FUMEE	15/07/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000600	15/07/2021	15/07/2021			2154000001	7 850,70	1 570,14	1 570,14	7 850,70 EUR
SOLEM/ 33 LUNA GL MR+TRT	15/07/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000605	10/08/2021	10/08/2021			2154000001	14 450,00	2 890,00	2 890,00	14 450,00 EUR
SERVEAST/ 50 PADS HUAWEI+ETUIS	10/08/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000608	28/09/2021	28/09/2021			2154000001	1 260,00	252,00	252,00	1 260,00 EUR
INTERVOX/ 10 DETECTEURS CO2	28/09/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000609	28/09/2021	28/09/2021			2154000001	8 400,00	1 680,00	1 680,00	8 400,00 EUR
INTERVOX/ 200 DETECTEURS FUMEE	28/09/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000610	28/09/2021	28/09/2021			2154000001	11 424,00	2 284,80	2 284,80	11 424,00 EUR
INTERVOX/ 80 DETECTEURS GAZ	28/09/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000611	30/09/2021	30/09/2021			2154000001	735,94	147,19	147,19	735,94 EUR
REXEL/ 10 PACKS DEM INSTAL CON	30/09/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev	
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev	
Code comptable :	2154000001		MATERIEL INDUSTRIEL							
TL201IM000612	12/10/2021	12/10/2021			2154000001	15 015,00	3 003,00	3 003,00	15 015,00 EUR	
INTERVOX/ 100 KITS QEASY LIFE	12/10/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000613	06/10/2021	06/10/2021			2154000001	997,50	199,50	199,50	997,50 EUR	
INTERVOX/ 25 TIRETTES RADIO V2	06/10/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000614	13/10/2021	13/10/2021			2154000001	997,50	199,50	199,50	997,50 EUR	
INTERVOX/ 25 TIRETTES RADIO V2	13/10/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000615	11/10/2021	11/10/2021			2154000001	4 972,50	994,50	994,50	4 972,50 EUR	
SOLEM/ 25 LUNA 3GL	11/10/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000616	12/10/2021	12/10/2021			2154000001	3 480,00	696,00	696,00	3 480,00 EUR	
TELECOM DESIGN/60 DECLENCH MP	12/10/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000617	30/10/2021	30/10/2021			2154000001	2 993,39	598,68	598,68	2 993,39 EUR	
REXEL/ 70 DETECTEURS MVT SF	01/11/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000619	16/11/2021	16/11/2021			2154000001	4 972,50	994,50	994,50	4 972,50 EUR	
SOLEM/ 25 LUNA 3GL	16/11/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000620	29/11/2021	29/11/2021			2154000001	9 996,00	1 999,20	1 999,20	9 996,00 EUR	
INTERVOX/ 70 DETECTEURS GAZ	01/12/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000622	03/12/2021	03/12/2021			2154000001	2 000,00	400,00	400,00	2 000,00 EUR	
INTERVOX/ 50 DECLENCHEURS HS	03/12/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	
TL201IM000623	15/12/2021	15/12/2021			2154000001	1 875,00	375,00	375,00	1 875,00 EUR	
SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V3	15/12/2021		2154000001			0,00	0,00	0,00	0,00	

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Total Code comptable : 50	2154000001		MATERIEL INDUSTRIEL			276 101,93 0,00	55 220,39 0,00	55 220,39 0,00	276 101,93 EUR 0,00

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable :	2183000001		MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL201IM000561	04/01/2021	04/01/2021			2183000001	705,00	141,00	141,00	705,00 EUR
SERVEAST/ 3 IMPRIMANTES HP OFFICE	04/01/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000569	11/02/2021	11/02/2021			2183000001	1 759,00	351,80	351,80	1 759,00 EUR
TELECOM DESIGN/ 30 DECLENCHEURS	11/02/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000570	24/02/2021	24/02/2021			2183000001	3 600,00	720,00	720,00	3 600,00 EUR
SERVEAST/20 MEDIAPAD T5 HUAWEI	24/02/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000588	04/02/2021	04/02/2021			2183000001	11 460,74	2 292,14	2 292,14	11 460,74 EUR
T2I TELECOM/ SUPERVISEUR LINUX	01/05/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000589	04/02/2021	04/02/2021			2183000001	4 858,56	971,72	971,72	4 858,56 EUR
T2I TELECOM/SUPERVISEUR FE SIP	01/05/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000601	31/08/2021	31/08/2021			2183000001	1 511,70	302,34	302,34	1 511,70 EUR
ARP/ 2 PC HP PROBOOK 450	31/08/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000602	31/08/2021	31/08/2021			2183000001	647,85	129,57	129,57	647,85 EUR
ARP/ 3 IMPRIMANTES HP OJ 250	31/08/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000603	31/08/2021	31/08/2021			2183000001	442,53	88,51	88,51	442,53 EUR
ARP/ 6 CASQUES EPOS SENNHEISER	31/08/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000604	31/08/2021	31/08/2021			2183000001	505,73	101,15	101,15	505,73 EUR
ARP/ 1 PC HP 250 G8	31/08/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000606	27/08/2021	27/08/2021			2183000001	549,41	109,88	109,88	549,41 EUR
ARP/ ORDI PORTABLE HP 250 G8 I3	01/09/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Code comptable :	2183000001		MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL201IM000607	08/09/2021	08/09/2021			21830000001	1 124,40	224,88	224,88	1 124,40 EUR
ARP/ MINI PC HP PRODESK 400 G6 I5	08/09/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000621	31/12/2021	31/12/2021			21830000001	534,57	0,00	0,00	534,57 EUR
ERGONOMIQUE/ 8 SOURIS ERGO	31/12/2021		2183000001			0,00	0,00	0,00	0,00
Total Code comptable :	2183000001		MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.			27 699,49	5 432,99	5 432,99	27 699,49 EUR
12						0,00	0,00	0,00	0,00
Total Site financier :	TL201	Domo Creuse Assistance				315 574,80	63 008,06	63 008,06	315 574,80 EUR
66						0,00	0,00	0,00	0,00

Liste des biens comptables

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Site Financier : TL201 Domo Creuse Assistance

Référence	Acheté	En service	Famille	PCG	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Désignation	Enregistré	Sorti	Code comptable	IFRS	Compte	Valeur entrée HT	TVA facturée	TVA récupérée	Base amort. Dev
Total société :	S01		FONDATION PARTAGE ET VIE			315 574,80	63 008,06	63 008,06	315 574,80 EUR
66						0,00	0,00	0,00	0,00



ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Modalités opérationnelles :

Pour assurer la continuité du service diverses mesures ont été prises notamment la contractualisation avec des prestataires de services :

- WISY et ACS'IT assurent le fonctionnement du système informatique et la surveillance du réseau avec télémaintenance et organisation d'astreinte 7J/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- T2I assure le fonctionnement du système de réception des alarmes avec contrat de télémaintenance et organisation d'astreinte 7h/7 24h/24 dans le cadre d'un contrat annuel.
- ADISTA assurent une hot line technique avec intervention sur site dans les 4 heures sur l'ensemble de l'installation.

Pour garantir un fonctionnement 24h/ 24 et 7j/7 les salariés travaillent en cycles de manière à assurer une écoute sans interruption.

Des permanences et astreintes à domicile les jours fériés et en période estivale (15 juin au 15 septembre) sont organisées pour parer au remplacement d'appareils endommagés par les surtensions dues aux orages. Ces salariés sont indemnisés selon les dispositions de la Convention Collective appliquée dans l'établissement.

L'ensemble de ces charges sont mutualisées entre les plates-formes de Creuse et Corrèze et réparties au nombre d'abonnés.

Conventions entre les SIRMAD de la Fondation Partage et Vie

Dans un contexte d'activités relativement homogènes sur le fond, le développement historique mené à partir de la Corrèze sur les départements voisins de la Creuse, du Loir et Cher et de la Haute Vienne a induit au fil du temps le partage d'un certain nombre de charges communes aux différents SIRMAD. Il s'agissait de faire émerger des synergies qui procèdent actuellement de refacturations entre les sites.

En toute logique historique, c'est Corrèze Téléassistance qui porte actuellement le plus de charges refacturées. Il s'agit notamment des salaires de la gouvernance opérationnelle commune, mais aussi de « frais d'écoute ».

Salaires de la gouvernance.

La gouvernance managériale, administrative et technique est partagée avec les 3 autres sites de Partage & Vie. Les temps de travail des personnels partagés sont affectés à hauteur de 50% sur les activités entrant dans le champ d'activité régit par la DSP signée avec le Département de la Corrèze.

Les emplois concernés sont ceux de :

- ⇒ Directeur opérationnel et technique : CDI / 0.3 ETP sur DSP Creuse
- ⇒ Responsable informatique : CDI / 0.3 ETP sur DSP Creuse
- ⇒ Direction administrative : CDI / 0.3 ETP sur DSP Creuse

Mode de calcul des « frais d'écoute »

La plateforme de Guéret n'est pas ouverte les dimanches et les jours fériés. Le service est néanmoins assuré et les appels à traiter sont basculés et gérés par les autres plateformes Partage & Vie.

Quand les opérateurs des autres sites prennent en charge les appels (entrants ou sortants) des usagers de la Creuse, le coût unitaire de ces appels est refacturé au réel par le site « maître » de Partage & Vie qu'est Limoges.

Le coût unitaire d'un appel sur chaque plateforme est calculé en divisant l'ensemble des charges engagées par la plateforme pour gérer les appels par le nombre d'appels total passé sur l'année.

Le nombre d'appels est issu du module de gestion des appels.

Sur ces bases, le coût d'appel 2021 s'établit à 2,50 € pour les facturations de prestations entre sites.

Les plateformes Partage & Vie ont géré 33 402 appels pour le compte de DomoCreuseAssistance en 2021.

Les « frais d'écoute » facturés à DomoCreuseAssistance s'élèvent donc à 83 505 € en 2021 (cpte 611800).

De la même manière, des appels d'autres sites peuvent être gérés par DomoCreuseAssistance. C'est notamment le cas quand d'autres sites Partage & Vie sont en surcharge de flux : dans ce cas, les appels en surnombre sont basculés et traités sur le site de Partage & Vie de Guéret.

Cette souplesse est permise par la pluralité des sites P&V. Cette activité est refacturée selon les mêmes modalités par DomoCreuseAssistance au site « maître » P&V (Limoges). La valorisation se fait au coût d'appel.

Au coût de 2,50 € l'appel, les « frais d'écoute » refacturés sont chiffrés à 2 541 € pour 1 017 appels en 2021. Cette facturation constitue des recettes en atténuation dans les comptes de la DSP de la Creuse.

Compte-rendu de la situation des biens et immobilisations

Valeur comptable des biens de retour en fin de DSP

Les biens inscrits au bilan et concourant aux activités gérées dans le cadre de la DSP ont au 31/12/2021 une valeur d'acquisition de 1 894 576 euros.

Leur valeur nette au 31/12/2020 est de 596 979 euros.

A la fin de la DSP en cours, au 30/06/2025, la valeur nette de ces « biens de retour » serait en l'état actuel, au 31/03/2021, de 60 122 euros.



Situation plan d'amortissement Comptable

20/04/2022

15:47:18

Critères de sélection			
Société	De	S01	à S01
Site Financier	De	TL201	à TL201
Code comptable	De	20	à 29
Compte PCG	De		à ZZZZZZZZ
Compte IFRS	De		à ZZZZZZZZ
Type de détention	De	En propriété	à En propriété
Bien comptable	De		à ZZZZZZZZ
Plan		Comptable	
Situation		Exercice	
Bornes de dates	Du	01/01/2021	au 31/12/2021
Biens en cours		Oui	
Biens actifs		Oui	
Sélection des biens entrés		Tous biens présents dans l'exercice/période	
Sélection des biens sortis		Biens sortis et biens non sortis	
Base, Cumul et VN à zéro pour biens sortis		Oui	
Société		Ascendant	
Critère de classement 2		Site financier	
Critère de classement 3		Code comptable	
Référence Bien		Ascendant	
Critères de regroupement			
Société		Oui, avec saut de page	
Critère de classement 2		Oui, avec saut de page	
Critère de classement 3		Oui, sans saut de page	
Multi-langues		Oui	
Détail		Oui	

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2050000001			CONCES. BREV. LICENCES						
TL2011M000015		TEAM DATA SARL F 12-0494			20500000001	3 160,71	3 160,71	0,00	0,00	0,00	3 160,71
15/05/2012	14/05/2015	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000145		T2I TELECOM - LICENCE IP			20500000001	336,52	332,76	3,76	0,00	0,00	336,52
21/01/2016	20/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000211		WISY - DEVELOPPEMENT PI			20500000001	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
30/06/2016	29/06/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000212		WISY - ABSENCES DE TEST			20500000001	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
30/06/2016	29/06/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000235		WISY - INTEGRATION WEBC			20500000001	9 750,00	9 750,00	0,00	0,00	0,00	9 750,00
31/08/2016	30/08/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000251		WISY - TABLETTES LOGISTI			20500000001	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000252		WISY - TABLETTES LOGISTI			20500000001	3 250,00	3 250,00	0,00	0,00	0,00	3 250,00
31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000253		WISY - TABLETTES LOGISTI			20500000001	1 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
31/10/2016	30/10/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000297		WISY - LISTE DES AIDES ET			20500000001	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
30/11/2016	29/11/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2050000001			CONCES. BREV. LICENCES						
TL2011M000302		WISY - PLANIFICATION, SUIV			20500000001	4 200,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000303		WISY - APPLICATION NOMA			20500000001	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000305		WISY - TABLEAUX DE BORD			20500000001	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000306		WISY - CALIPRO23			20500000001	2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
31/12/2016	30/12/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000320		WISY - MAINTENANCE EVOL			20500000001	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
31/01/2017	30/01/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000328		WISY - GESTION DOCUMEN			20500000001	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
28/02/2017	27/02/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000339		WISY - GESTION DOCUMEN			20500000001	4 000,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
31/03/2017	30/03/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000427		T2I - INFRASTRUCTURE SEF			20500000001	1 469,88	1 228,13	241,75	0,00	0,00	1 469,88
30/06/2018	29/06/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000447		T2I TELECOM - EXTENSION			20500000001	72,96	59,83	13,13	0,00	0,00	72,96
17/07/2018	16/07/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2050000001			CONCES. BREV. LICENCES						
TL2011M000466		IMS/ Licences Microsoft Wind			20500000001	8 828,00	8 828,00	0,00	0,00	0,00	8 828,00
01/01/2019	31/12/2019	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000505		CDIP/ 100 LICENCES FACILC			20500000001	7 000,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
06/12/2019	05/12/2020	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000515		T2I TEL/ LICENCE IP TELEGI			20500000001	1 155,00	1 085,57	69,43	0,00	0,00	1 155,00
23/01/2020	22/01/2021	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000533		CDIP/ 55 LICENCES FACILO			20500000001	3 947,62	1 682,59	2 265,03	0,00	0,00	3 947,62
29/07/2020	28/07/2021	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000543		SERVEAST/ 4 EXT° LICENCE			20500000001	2 178,00	624,84	1 553,16	0,00	0,00	2 178,00
18/09/2020	17/09/2021	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000546		IMS-ACS IT/ LICENCE CAPT			20500000001	3 625,00	240,98	1 208,21	0,00	0,00	1 449,19
20/10/2020	19/10/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 175,81
TL2011M000553		IMS-ACS/ 22 LICENCES WIN			20500000001	3 370,00	42,96	1 123,22	0,00	0,00	1 166,18
18/12/2020	17/12/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 203,82
TL2011M000555		IMS-ACS IT/ MAJ LICENCES			20500000001	6 700,00	85,42	2 233,11	0,00	0,00	2 318,53
18/12/2020	17/12/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 381,47
TL2011M000576		CDIP/ 50 LICENCES FACILO			20500000001	3 588,75	0,00	2 792,34	0,00	0,00	2 792,34
23/03/2021	22/03/2022	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	796,41

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2050000001			CONCES. BREV. LICENCES						
TL2011M000586		T2I TELECOM/ LICENCE ACI20500000001				3 988,98	0,00	1 205,68	0,00	0,00	1 205,68
04/02/2021	03/02/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 783,30
TL2011M000587		T2I TELECOM/ LICENCE SIP20500000001				606,90	0,00	183,44	0,00	0,00	183,44
04/02/2021	03/02/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	423,46
TL2011M000618		CDIP/ 50 LICENCES FACILO20500000001				3 588,75	0,00	1 268,35	0,00	0,00	1 268,35
25/08/2021	24/08/2022	LP	1,00	1,000000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 320,40
Total	Code comptable	2050000001			CONCES. BREV. LICENCES						
30						105 817,07	76 571,79	14 160,61	0,00	0,00	90 732,40
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 084,67
Code comptable		2080000001			AUTRES IMMO INCORPORELLES						
TL2011M000002		WISY F 426 - COMMUNICATI208000000001				2 508,40	2 508,40	0,00	0,00	0,00	2 508,40
31/05/2011	30/05/2014	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000005		WISY F 444 - MISE EN PLAC208000000001				1 003,36	1 003,36	0,00	0,00	0,00	1 003,36
29/07/2011	28/07/2014	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000038		WISY - 14 822 - MODULE SEI208000000001				2 500,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
30/06/2014	29/06/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Code comptable	2080000001			AUTRES IMMO INCORPORELLES						
3						6 011,76	6 011,76	0,00	0,00	0,00	6 011,76
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000022		NOVASTORE - 7 CASQUES			2154000001	1 120,00	1 120,00	0,00	0,00	0,00	1 120,00
08/01/2013	07/01/2016	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000049		REXEL 989515654 - PRISE M2			2154000001	2 520,00	2 520,00	0,00	0,00	0,00	2 520,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000050		REXEL 989514654 - POUSSC2			2154000001	1 057,00	1 057,00	0,00	0,00	0,00	1 057,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000051		REXEL 989514653 - POUSSC2			2154000001	-960,00	-960,00	0,00	0,00	0,00	-960,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000058		INTERVOX FCC094546-20 D12			2154000001	2 720,00	2 720,00	0,00	0,00	0,00	2 720,00
13/01/2015	12/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000059		INTERVOX FCC094546-20 D12			2154000001	1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
13/01/2015	12/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000060		REXEL 989837803 - POUSSC2			2154000001	960,00	960,00	0,00	0,00	0,00	960,00
30/01/2015	29/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000061		REXEL 989837803 - INTERSC2			2154000001	993,00	993,00	0,00	0,00	0,00	993,00
30/01/2015	29/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000062		REXEL 989837803 - POUSSC2			2154000001	2 073,00	2 073,00	0,00	0,00	0,00	2 073,00
30/01/2015	29/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000063		REXEL 989837803 - POUSSC2154000001				1 920,00	1 920,00	0,00	0,00	0,00	1 920,00
30/01/2015	29/01/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000065		INTERVOX FCC094694 - 1002154000001				650,00	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00
05/02/2015	04/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000066		INTERVOX FCC094754 - 2002154000001				5 200,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
12/02/2015	11/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000067		INTERVOX FCC094747-23 D12154000001				3 128,00	3 128,00	0,00	0,00	0,00	3 128,00
12/02/2015	11/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000068		INTERVOX FCC094747-30 D12154000001				2 250,00	2 250,00	0,00	0,00	0,00	2 250,00
12/02/2015	11/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000069		INTERVOX FCC094813 - 1002154000001				13 000,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
19/02/2015	18/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000070		REXEL 990158532 - 150 POU2154000001				7 200,00	7 200,00	0,00	0,00	0,00	7 200,00
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000071		REXEL 990158532 - 40 PRISE2154000001				1 680,00	1 680,00	0,00	0,00	0,00	1 680,00
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000072		REXEL 990158532 - 100 INTE2154000001				3 500,00	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000073		REXEL 990158532 - 50 INTEF2154000001				700,00	700,00	0,00	0,00	0,00	700,00
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000074		REXEL 990158532 - 140 ENJ2154000001				173,00	173,00	0,00	0,00	0,00	173,00
27/02/2015	26/02/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000075		INTERVOX FCC094933-40 D2154000001				3 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
12/03/2015	11/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000076		INTERVOX FCC094933-100 E2154000001				2 600,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
12/03/2015	11/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000077		INTERVOX FCC094956-100 E2154000001				2 600,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
19/03/2015	18/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000078		INTERVOX FCC094956-60 D2154000001				2 400,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
19/03/2015	18/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000079		INTERVOX FCC095012-65 D2154000001				8 840,00	8 840,00	0,00	0,00	0,00	8 840,00
26/03/2015	25/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000080		INTERVOX FCC094988-7 DE2154000001				952,00	952,00	0,00	0,00	0,00	952,00
26/03/2015	25/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000081		REXEL 990502956 - 325 POU2154000001				15 600,00	15 600,00	0,00	0,00	0,00	15 600,00
31/03/2015	30/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000082		REXEL 990158532 - 95 PRISE	2154000001			3 990,00	3 990,00	0,00	0,00	0,00	3 990,00
31/03/2015	30/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000083		REXEL 990502956 - 68 INTEF	2154000001			2 380,00	2 380,00	0,00	0,00	0,00	2 380,00
31/03/2015	30/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000084		REXEL 990502956 - 249 INTE	2154000001			1 258,90	1 258,90	0,00	0,00	0,00	1 258,90
31/03/2015	30/03/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000085		INTERVOX FCC095098-20 D	2154000001			800,00	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
16/04/2015	15/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000086		INTERVOX FCC095163-200	2154000001			5 200,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
28/04/2015	27/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000087		REXEL 990832280 - 4 PRISE	2154000001			-168,00	-168,00	0,00	0,00	0,00	-168,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000088		REXEL 990832279 - 7 POUSS	2154000001			-336,00	-336,00	0,00	0,00	0,00	-336,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000089		REXEL 990832278 - 20 POUSS	2154000001			-960,00	-960,00	0,00	0,00	0,00	-960,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000090		REXEL 990832281 - 20 INTEF	2154000001			-875,00	-875,00	0,00	0,00	0,00	-875,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000091		REXEL 990832282 - 20 INTEF2154000001				-140,00	-140,00	0,00	0,00	0,00	-140,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000092		REXEL 990832283 - 17 INTEF2154000001				-595,00	-595,00	0,00	0,00	0,00	-595,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000093		REXEL 990832284 - 3 INTER2154000001				-42,00	-42,00	0,00	0,00	0,00	-42,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000094		REXEL 990832285 - 18 INTEF2154000001				-630,00	-630,00	0,00	0,00	0,00	-630,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000095		REXEL 990832286 - 20 INTEF2154000001				-280,00	-280,00	0,00	0,00	0,00	-280,00
30/04/2015	29/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000098		REXEL 991113267 - ENJ.BLA2154000001				171,00	171,00	0,00	0,00	0,00	171,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000099		INTERVOX FCC095308-50 D12154000001				2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000100		INTERVOXFCC095308-200 D2154000001				5 200,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000101		INTERVOX FCC095308-20 D12154000001				2 720,00	2 720,00	0,00	0,00	0,00	2 720,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000102		INTERVOX FCC095308-50 D12154000001				3 750,00	3 750,00	0,00	0,00	0,00	3 750,00
01/06/2015	31/05/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000103		INTERVOX FCC095356 - 50 K2154000001				6 500,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00
10/06/2015	09/06/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000104		INTERVOX FCC095437-200 L2154000001				5 200,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
25/06/2015	24/06/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000105		INTERVOX FCC095554 INTE2154000001				590,00	590,00	0,00	0,00	0,00	590,00
09/07/2015	08/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000106		INTERVOX FCC095679 BANL2154000001				290,00	290,00	0,00	0,00	0,00	290,00
29/07/2015	28/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000110		REXEL 991811774 - 270 INTE2154000001				1 217,23	1 217,23	0,00	0,00	0,00	1 217,23
31/07/2015	30/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000111		REXEL 991811774 - 60 PRISE2154000001				2 304,00	2 304,00	0,00	0,00	0,00	2 304,00
31/07/2015	30/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000112		REXEL 991811774 - 75 DETE2154000001				2 302,50	2 302,50	0,00	0,00	0,00	2 302,50
31/07/2015	30/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000115		INTERVOX FCC095889 - 2002154000001				28 600,00	28 600,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00
24/09/2015	23/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000116		REXEL 992407622 - FOURNI	2154000001			2 267,35	2 267,35	0,00	0,00	0,00	2 267,35
30/09/2015	29/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000117		INTERVOX FCC095985-40 D	2154000001			1 600,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
15/10/2015	14/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000118		INTERVOX FCC095985 - 200	2154000001			5 200,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
15/10/2015	14/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000119		INTERVOX FCC095985 - 30	2154000001			4 080,00	4 080,00	0,00	0,00	0,00	4 080,00
15/10/2015	14/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000120		INTERVOX FCC095985 20 B	2154000001			580,00	580,00	0,00	0,00	0,00	580,00
15/10/2015	14/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000121		INTERVOX FCC095880-30 D	2154000001			1 200,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000122		INTERVOX FCC095880 - 200	2154000001			5 200,00	5 200,00	0,00	0,00	0,00	5 200,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000123		INTERVOX FCC095880- 5 D	2154000001			0,00	275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000	30/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000124		INTERVOX FCC095880 - TIR	2154000001			1 080,00	1 080,00	0,00	0,00	0,00	1 080,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000126		INTERVOX FCC095880 50 B#2154000001				1 500,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000127		INTERVOX FCC095880 LOT 2154000001				100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000128		INTERVOX FCC095880 CABL2154000001				336,00	336,00	0,00	0,00	0,00	336,00
23/09/2015	22/09/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000129		INTERVOX FCC096038 DETE2154000001				600,00	600,00	0,00	0,00	0,00	600,00
23/10/2015	22/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000130		INTERVOX FCC096019 300 K2154000001				38 100,00	38 100,00	0,00	0,00	0,00	38 100,00
21/10/2015	20/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000131		INTERVOX FCC096039 50 KI2154000001				6 350,00	6 350,00	0,00	0,00	0,00	6 350,00
23/10/2015	22/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000132		INTERVOX FCC096090-40 D2154000001				1 600,00	1 600,00	0,00	0,00	0,00	1 600,00
05/11/2015	04/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000133		INTERVOX FCC096090 - 30 L2154000001				4 080,00	4 080,00	0,00	0,00	0,00	4 080,00
05/11/2015	04/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000134		INTERVOX FCC096090 20 B#2154000001				580,00	580,00	0,00	0,00	0,00	580,00
05/11/2015	04/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000135		INTERVOX FCC096090 - 5 LC2154000001				0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
05/11/2015	04/11/2020	LP	5,00	0,200000	30/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000136		INTERVOX FCC096142 - 1002154000001				2 600,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
19/11/2015	18/11/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000137		REXEL 992781291 - FOURNI2154000001				9 058,50	9 058,50	0,00	0,00	0,00	9 058,50
30/10/2015	29/10/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000138		INTERVOX FCC096256 - 1002154000001				12 700,00	12 700,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
10/12/2015	09/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000139		INTERVOX FCC096252-100 2154000001				2 600,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	2 600,00
10/12/2015	09/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000140		INTERVOX FCC096234 BAN2154000001				348,00	348,00	0,00	0,00	0,00	348,00
10/12/2015	09/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000141		INTERVOX FCC096234 INTE2154000001				0,00	590,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10/12/2015	09/12/2020	LP	5,00	0,200000	30/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000142		INTERVOX FCC096275 - 1002154000001				12 700,00	12 700,00	0,00	0,00	0,00	12 700,00
16/12/2015	15/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000143		REXEL 993490015 - FOURNI2154000001				7 206,82	7 206,82	0,00	0,00	0,00	7 206,82
31/12/2015	30/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000148		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø1540000001				1 600,00	1 588,44	11,56	0,00	0,00	1 600,00
14/01/2016	13/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000149		INTERVOX - 20 DETECT DE Ø1540000001				2 720,00	2 700,36	19,64	0,00	0,00	2 720,00
14/01/2016	13/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000150		INTERVOX - 5 DETECT CHU'21540000001				275,00	273,01	1,99	0,00	0,00	275,00
14/01/2016	13/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000151		INTERVOX - 10 TIRETTE RA121540000001				360,00	357,40	2,60	0,00	0,00	360,00
14/01/2016	13/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000152		INTERVOX - 5 INTERPHONIE21540000001				590,00	585,74	4,26	0,00	0,00	590,00
14/01/2016	13/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000153		INTERVOX - 40 BANDEAU A 21540000001				1 160,00	1 151,62	8,38	0,00	0,00	1 160,00
14/01/2016	13/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000154		INTERVOX - 200 KIT QEASY 21540000001				25 400,00	25 216,56	183,44	0,00	0,00	25 400,00
14/01/2016	13/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000155		INTERVOX - 132 KIT QEASY 21540000001				16 764,00	16 251,77	512,23	0,00	0,00	16 764,00
26/02/2016	25/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000157		INTERVOX - 68 KIT QEASY F21540000001				8 636,00	8 410,50	225,50	0,00	0,00	8 636,00
18/02/2016	17/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000158		INTERVOX - 8 BANDEAU A L2154000001				232,00	232,00	0,00	0,00	0,00	232,00
01/01/2016	31/12/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000159		INTERVOX - 30 DETECT DE Ø2154000001				1 200,00	1 154,00	46,00	0,00	0,00	1 200,00
10/03/2016	09/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000160		INTERVOX - 20 DETECT DE Ø2154000001				2 720,00	2 615,73	104,27	0,00	0,00	2 720,00
10/03/2016	09/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000161		INTERVOX - 30 BANDEAU A 2154000001				870,00	836,65	33,35	0,00	0,00	870,00
10/03/2016	09/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000162		INTERVOX - 5 TIRETTE RAD2154000001				180,00	173,10	6,90	0,00	0,00	180,00
10/03/2016	09/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000163		INTERVOX - 5 LOT DE 25 BR2154000001				0,00	96,17	3,83	0,00	0,00	0,00
10/03/2016	09/03/2021	LP	5,00	0,200000	30/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000164		INTERVOX - 30 DETECT DE Ø2154000001				1 200,00	1 173,33	26,67	0,00	0,00	1 200,00
11/02/2016	10/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000165		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø2154000001				5 440,00	5 319,11	120,89	0,00	0,00	5 440,00
11/02/2016	10/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000166		INTERVOX - 5 TIRETTE RAD2154000001				180,00	176,00	4,00	0,00	0,00	180,00
11/02/2016	10/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000169		INTERVOX - 40 BANDEAU A			2154000001	1 160,00	1 134,22	25,78	0,00	0,00	1 160,00
11/02/2016	10/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000170		INTERVOX - 5 DETECTEUR			2154000001	600,00	580,57	19,43	0,00	0,00	600,00
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000171		REXEL - 10 SUPP.BATOBOX			2154000001	27,07	26,18	0,89	0,00	0,00	27,07
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000172		REXEL - 50 ENJO.BLANC			2154000001	44,10	42,67	1,43	0,00	0,00	44,10
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000173		REXEL - 50 VA ET VIENT			10/2154000001	206,88	200,19	6,69	0,00	0,00	206,88
29/02/2016	27/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000174		INTERVOX - 150 KIT QEASY			2154000001	19 050,00	18 245,67	804,33	0,00	0,00	19 050,00
17/03/2016	16/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000175		INTERVOX - 150 KIT QEASY			2154000001	19 050,00	18 108,08	941,92	0,00	0,00	19 050,00
30/03/2016	29/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000176		MA BUREAUTIQUE - 10 PHO			2154000001	266,83	260,92	5,91	0,00	0,00	266,83
11/02/2016	10/02/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000177		INTERVOX - 30 DETECT DE			2154000001	1 200,00	1 126,67	73,33	0,00	0,00	1 200,00
21/04/2016	20/04/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000178		INTERVOX - 3 DETECT DE G2154000001				408,00	383,07	24,93	0,00	0,00	408,00
21/04/2016	20/04/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000180		INTERVOX - 30 BANDEAU A 2154000001				870,00	816,83	53,17	0,00	0,00	870,00
21/04/2016	20/04/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000181		INTERVOX - 5 TIRETTE RAD2154000001				180,00	169,00	11,00	0,00	0,00	180,00
21/04/2016	20/04/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000182		INTERVOX - 150 KIT QEASY 2154000001				19 050,00	17 811,75	1 238,25	0,00	0,00	19 050,00
28/04/2016	27/04/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000183		REXEL - 20 PRISE MOBILE I2154000001				768,00	729,87	38,13	0,00	0,00	768,00
31/03/2016	30/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000184		REXEL - 1 MODULE INTERR2154000001				39,19	37,25	1,94	0,00	0,00	39,19
31/03/2016	30/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000185		REXEL - 30 DETECTEUR DE2154000001				921,00	875,28	45,72	0,00	0,00	921,00
31/03/2016	30/03/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000186		REXEL - 50 DETECTEUR DE2154000001				1 535,00	1 434,37	100,63	0,00	0,00	1 535,00
29/04/2016	28/04/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000187		REXEL - 10 PRISE MOBILE I2154000001				724,60	677,10	47,50	0,00	0,00	724,60
29/04/2016	28/04/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000188		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø1540000001				5 440,00	4 988,73	451,27	0,00	0,00	5 440,00
31/05/2016	30/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000189		INTERVOX - 150 KIT QEASY 21540000001				19 050,00	17 469,72	1 580,28	0,00	0,00	19 050,00
31/05/2016	30/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000191		INTERVOX - 27 DETECT DE Ø1540000001				3 672,00	3 367,39	304,61	0,00	0,00	3 672,00
31/05/2016	30/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000192		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø1540000001				1 600,00	1 477,33	122,67	0,00	0,00	1 600,00
19/05/2016	18/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000193		INTERVOX - 22 BANDEAU A 21540000001				638,00	589,09	48,91	0,00	0,00	638,00
19/05/2016	18/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000194		INTERVOX - 5 TIRETTE RAD21540000001				180,00	166,20	13,80	0,00	0,00	180,00
19/05/2016	18/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000195		INTERVOX - 5 INTERPHONIE21540000001				590,00	544,77	45,23	0,00	0,00	590,00
19/05/2016	18/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000196		INTERVOX - 50 KIT QEASY L21540000001				7 150,00	6 550,19	599,81	0,00	0,00	7 150,00
02/06/2016	01/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL201IM000197		REXEL - 50 PRISE MOBILE I121540000001				1 920,00	1 760,73	159,27	0,00	0,00	1 920,00
31/05/2016	30/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000198		REXEL - 20 INTERRUPTEUR	2154000001			279,89	256,68	23,21	0,00	0,00	279,89
31/05/2016	30/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000199		REXEL - 90 DETECTEUR DE	2154000001			2 763,00	2 533,80	229,20	0,00	0,00	2 763,00
31/05/2016	30/05/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000200		REXEL - 10 VA ET VIENT 10A	2154000001			41,38	37,28	4,10	0,00	0,00	41,38
30/06/2016	29/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000201		REXEL - 10 ENJO. BLANC C2	2154000001			8,82	7,93	0,89	0,00	0,00	8,82
30/06/2016	29/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000202		REXEL - 70 DETECTEUR DE	2154000001			2 149,00	1 935,29	213,71	0,00	0,00	2 149,00
30/06/2016	29/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000203		REXEL - 20 PRISE MOBILE I2	2154000001			768,00	691,63	76,37	0,00	0,00	768,00
30/06/2016	29/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000204		REXEL - 10 ENJO BLANC INT	2154000001			32,76	29,49	3,27	0,00	0,00	32,76
30/06/2016	29/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000205		REXEL - 15 INTERRUPTEUR	2154000001			209,92	189,03	20,89	0,00	0,00	209,92
30/06/2016	29/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000206		INTERVOX - 100 KIT QEASY	2154000001			12 700,00	11 444,11	1 255,89	0,00	0,00	12 700,00
29/06/2016	28/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000207		INTERVOX - 28 BANDEAU A 2154000001				812,00	740,72	71,28	0,00	0,00	812,00
09/06/2016	08/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000208		INTERVOX - 30 DETECT DE 2154000001				1 200,00	1 085,33	114,67	0,00	0,00	1 200,00
23/06/2016	22/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000209		INTERVOX - 50 BANDEAU A 2154000001				1 450,00	1 311,44	138,56	0,00	0,00	1 450,00
23/06/2016	22/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000210		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	2 351,56	248,44	0,00	0,00	2 600,00
23/06/2016	22/06/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000213		INTERVOX - 100 KIT QEASY 2154000001				14 300,00	12 647,56	1 652,44	0,00	0,00	14 300,00
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000214		INTERVOX - 20 PACK EASY 2154000001				4 900,00	4 355,56	544,44	0,00	0,00	4 900,00
21/07/2016	20/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000215		INTERVOX - 20 DETECT DE 2154000001				800,00	711,11	88,89	0,00	0,00	800,00
21/07/2016	20/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000216		INTERVOX - 20 DETECT DE 2154000001				2 720,00	2 417,78	302,22	0,00	0,00	2 720,00
21/07/2016	20/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000217		INTERVOX - 60 BANDEAU A 2154000001				1 740,00	1 546,67	193,33	0,00	0,00	1 740,00
21/07/2016	20/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000218		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	2 311,11	288,89	0,00	0,00	2 600,00
21/07/2016	20/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000219		INTERVOX - 40 TIRETTE RA12154000001				1 440,00	1 280,00	160,00	0,00	0,00	1 440,00
21/07/2016	20/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000220		INTERVOX - 10 INTERPHON2154000001				1 180,00	1 048,89	131,11	0,00	0,00	1 180,00
21/07/2016	20/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000225		REXEL - 10 ENJO BLANC CC2154000001				8,91	7,87	1,04	0,00	0,00	8,91
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000226		REXEL - 2 BLOC 3 PRISES 1.2154000001				10,31	9,11	1,20	0,00	0,00	10,31
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000227		REXEL - 5 TRIPLITE 2154000001				25,16	22,24	2,92	0,00	0,00	25,16
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000228		REXEL - 10 VA ET VIENT 10#2154000001				41,78	36,97	4,81	0,00	0,00	41,78
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000230		REXEL - 40 PRISE MOBILE II2154000001				1 536,00	1 358,51	177,49	0,00	0,00	1 536,00
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000231		REXEL - 2 BLOC 3 PRISES 1.2154000001				10,31	8,93	1,38	0,00	0,00	10,31
31/08/2016	30/08/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000232		REXEL - 4 TRIPLITE			2154000001	20,12	17,43	2,69	0,00	0,00	20,12
31/08/2016	30/08/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000233		REXEL - 10 VA ET VIENT 10A			2154000001	41,78	36,25	5,53	0,00	0,00	41,78
30/08/2016	29/08/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000234		REXEL - 40 ENJO.BLANC CC2			2154000001	35,64	30,92	4,72	0,00	0,00	35,64
30/08/2016	29/08/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000236		INTERVOX - 100 KIT QEASY			2154000001	12 700,00	10 907,89	1 792,11	0,00	0,00	12 700,00
15/09/2016	14/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000238		INTERVOX - 30 DETECT DE			2154000001	1 200,00	1 035,33	164,67	0,00	0,00	1 200,00
08/09/2016	07/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000239		INTERVOX - 30 DETECT DE			2154000001	4 080,00	3 520,13	559,87	0,00	0,00	4 080,00
08/09/2016	07/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000240		INTERVOX - 10 TIRETTE RA			2154000001	360,00	310,60	49,40	0,00	0,00	360,00
08/09/2016	07/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000241		INTERVOX - 10 LOT DE 25 B			2154000001	200,00	172,56	27,44	0,00	0,00	200,00
08/09/2016	07/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000242		INTERVOX - 20 BANDEAU A			2154000001	580,00	500,41	79,59	0,00	0,00	580,00
08/09/2016	07/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000243		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø1540000001				1 600,00	1 349,33	250,67	0,00	0,00	1 600,00
13/10/2016	12/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000244		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø1540000001				5 440,00	4 587,73	852,27	0,00	0,00	5 440,00
13/10/2016	12/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000245		INTERVOX - 60 BANDEAU A 21540000001				1 740,00	1 467,40	272,60	0,00	0,00	1 740,00
13/10/2016	12/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000246		INTERVOX - 20 TIRETTE RAØ1540000001				720,00	607,20	112,80	0,00	0,00	720,00
13/10/2016	12/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000247		INTERVOX - 5 DETECTEUR Ø1540000001				600,00	506,00	94,00	0,00	0,00	600,00
13/10/2016	12/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000254		MA BUREAUTIQUE - 10 PHO21540000001				0,00	227,89	39,53	0,00	0,00	0,00
27/09/2016	26/09/2021	LP	5,00	0,200000	30/12/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000255		REXEL - 1 BLOC 3 PRISES 1.21540000001				5,17	4,38	0,79	0,00	0,00	5,17
30/09/2016	29/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000256		REXEL - 2 TRIPLITE 21540000001				10,09	8,59	1,50	0,00	0,00	10,09
30/09/2016	29/09/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000257		REXEL - 21 TRIPLITE 21540000001				105,97	88,34	17,63	0,00	0,00	105,97
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000258		REXEL - 13 BLOC 3 PRISES	2154000001			67,23	56,07	11,16	0,00	0,00	67,23
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000259		REXEL - 10 PRISE 2P+T F/B	2154000001			30,73	25,63	5,10	0,00	0,00	30,73
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000260		REXEL - 10 ENJO 2P+T FB S	2154000001			8,70	7,25	1,45	0,00	0,00	8,70
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000261		REXEL - 100 H07VU 1.5 IVOI	2154000001			13,37	11,13	2,24	0,00	0,00	13,37
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000262		REXEL - 20 HALO A 64543 4	2154000001			57,50	47,94	9,56	0,00	0,00	57,50
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000263		REXEL - 2 NIVEAU AIMENTE	2154000001			74,96	62,49	12,47	0,00	0,00	74,96
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000264		REXEL - PLATRE A PRISE R	2154000001			27,11	22,60	4,51	0,00	0,00	27,11
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000265		REXEL - 90 PRISE MOBILE I	2154000001			3 456,00	2 881,47	574,53	0,00	0,00	3 456,00
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000266		REXEL - 80 PLAQUE 1P BLA	2154000001			20,64	17,22	3,42	0,00	0,00	20,64
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000267		REXEL - 50 INTERRUPTEUR	2154000001	650,11	542,03	108,08	0,00	0,00	0,00	0,00	650,11
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000268		REXEL - 100 DETECTEUR D	2154000001	3 070,00	2 559,64	510,36	0,00	0,00	0,00	0,00	3 070,00
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000269		REXEL - 20 SUPPORT BATI	2154000001	8,65	7,21	1,44	0,00	0,00	0,00	0,00	8,65
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000270		REXEL - 30 SUPPORT BATI	2154000001	63,78	53,19	10,59	0,00	0,00	0,00	0,00	63,78
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000272		REXEL - VIS PLAQIE DE	2154000001	22,37	18,64	3,73	0,00	0,00	0,00	0,00	22,37
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000273		REXEL - 40 ENJO BLANC	2154000001	35,64	29,72	5,92	0,00	0,00	0,00	0,00	35,64
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000274		REXEL - 40 VA ET VIENT	2154000001	167,11	139,32	27,79	0,00	0,00	0,00	0,00	167,11
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000275		REXEL - 20 MODULE INTER	2154000001	459,36	382,99	76,37	0,00	0,00	0,00	0,00	459,36
31/10/2016	30/10/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000276		INTERVOX - 100 KIT QEA	2154000001	14 300,00	11 741,89	2 558,11	0,00	0,00	0,00	0,00	14 300,00
23/11/2016	22/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000277		INTERVOX - 20 PACK EASY Ø1540000001				4 900,00	4 023,44	876,56	0,00	0,00	4 900,00
23/11/2016	22/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000278		INTERVOX - 30 DETECT DE Ø1540000001				4 080,00	3 347,87	732,13	0,00	0,00	4 080,00
24/11/2016	23/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000279		REXEL - 50 PRISE MOBILE IØ1540000001				1 920,00	1 569,07	350,93	0,00	0,00	1 920,00
30/11/2016	29/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000280		REXEL - 20 SUPPORT BATIEØ1540000001				8,65	7,07	1,58	0,00	0,00	8,65
30/11/2016	29/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000281		REXEL - VIS PLAQUE DE PLØ1540000001				22,37	18,27	4,10	0,00	0,00	22,37
30/11/2016	29/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000284		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø1540000001				1 600,00	1 300,44	299,56	0,00	0,00	1 600,00
08/12/2016	07/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000285		INTERVOX - 30 DETECT DE Ø1540000001				4 080,00	3 316,13	763,87	0,00	0,00	4 080,00
08/12/2016	07/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000286		INTERVOX - 70 BANDEAU A 21540000001				2 030,00	1 649,94	380,06	0,00	0,00	2 030,00
08/12/2016	07/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000287		INTERVOX - 20 TIRETTE RAØ1540000001				720,00	585,20	134,80	0,00	0,00	720,00
08/12/2016	07/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000288		INTERVOX - 5 DETECTEUR I2154000001				600,00	487,67	112,33	0,00	0,00	600,00
08/12/2016	07/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000289		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	2 113,22	486,78	0,00	0,00	2 600,00
08/12/2016	07/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000290		INTERVOX - 5 LOT DE 25 BR2154000001				100,00	81,28	18,72	0,00	0,00	100,00
08/12/2016	07/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000291		MA BUREAUTIQUE - 10 PHO2154000001				267,42	216,15	51,27	0,00	0,00	267,42
16/12/2016	15/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000292		INTERVOX - 40 DETECT DE I2154000001				1 600,00	1 319,11	280,89	0,00	0,00	1 600,00
17/11/2016	16/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000294		INTERVOX - 70 BANDEAU A 2154000001				2 030,00	1 673,62	356,38	0,00	0,00	2 030,00
17/11/2016	16/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000295		INTERVOX - 20 TIRETTE RA2154000001				720,00	593,60	126,40	0,00	0,00	720,00
17/11/2016	16/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000296		INTERVOX - 5 INTERPHONIE2154000001				590,00	486,42	103,58	0,00	0,00	590,00
17/11/2016	16/11/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000298		REXEL - 3 TRIPLITE 2154000001				15,14	12,13	3,01	0,00	0,00	15,14
30/12/2016	29/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000299		REXEL - 3 BLOC 3 PRISES	1,21540000001			15,52	12,41	3,11	0,00	0,00	15,52
30/12/2016	29/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000300		REXEL - 19 POUSSOIR INVE	21540000001			137,38	110,00	27,38	0,00	0,00	137,38
30/12/2016	29/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000301		REXEL - 20 ENJO.BLANC CO	21540000001			17,82	14,25	3,57	0,00	0,00	17,82
30/12/2016	29/12/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000307		INTERVOX - 100 KIT QEASY	21540000001			12 700,00	10 138,83	2 540,00	0,00	0,00	12 678,83
04/01/2017	03/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,17
TL2011M000308		INTERVOX - 50 KIT QEASY L	21540000001			7 150,00	5 620,69	1 430,00	0,00	0,00	7 050,69
26/01/2017	25/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99,31
TL2011M000309		INTERVOX - 30 BANDEAU A	21540000001			870,00	687,30	174,00	0,00	0,00	861,30
19/01/2017	18/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8,70
TL2011M000310		INTERVOX - 30 TIRETTE RA	21540000001			1 080,00	853,20	216,00	0,00	0,00	1 069,20
19/01/2017	18/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10,80
TL2011M000313		REXEL - 30 PRISE MOBILE I	21540000001			1 152,00	902,92	230,40	0,00	0,00	1 133,32
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18,68
TL2011M000314		REXEL - 5 TRIPLITE	21540000001			25,23	19,79	5,05	0,00	0,00	24,84
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,39

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000315		REXEL - 5 BLOC 3 PRISES	12154000001			25,86	20,26	5,17	0,00	0,00	25,43
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,43
TL2011M000316		REXEL - 10 VA ET VIENT 10A	2154000001			42,71	33,47	8,54	0,00	0,00	42,01
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70
TL2011M000317		REXEL - 10 ENJO BLANC C02	154000001			9,15	7,17	1,83	0,00	0,00	9,00
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15
TL2011M000318		REXEL - 8 INTER RF TTES C2	154000001			272,48	213,58	54,50	0,00	0,00	268,08
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,40
TL2011M000319		REXEL - 80 DETECTEUR DE	2154000001			2 435,54	1 908,95	487,11	0,00	0,00	2 396,06
31/01/2017	30/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39,48
TL2011M000321		MA BUREAUTIQUE - 20 PHO	2154000001			526,58	409,87	105,32	0,00	0,00	515,19
10/02/2017	09/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,39
TL2011M000322		INTERVOX - 5 DETECTEUR	2154000001			600,00	463,00	120,00	0,00	0,00	583,00
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17,00
TL2011M000323		INTERVOX - 50 BANDEAU A	2154000001			1 450,00	1 118,92	290,00	0,00	0,00	1 408,92
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,08
TL2011M000324		INTERVOX - 40 TIRETTE RA	2154000001			1 440,00	1 111,20	288,00	0,00	0,00	1 399,20
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40,80

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000325		INTERVOX - 50 DETECT DE Ø2154000001				2 000,00	1 543,33	400,00	0,00	0,00	1 943,33
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56,67
TL2011M000326		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	2 006,33	520,00	0,00	0,00	2 526,33
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,67
TL2011M000327		INTERVOX - 40 DETECT DE Ø2154000001				5 440,00	4 197,87	1 088,00	0,00	0,00	5 285,87
22/02/2017	21/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154,13
TL2011M000329		REXEL - 15 TRIPLITE		2154000001		75,70	58,09	15,14	0,00	0,00	73,23
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,47
TL2011M000330		REXEL - 14 BLOC 3 PRISES		2154000001		72,41	55,56	14,48	0,00	0,00	70,04
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,37
TL2011M000331		REXEL - 40 VA ET VIENT 10A2154000001				170,85	131,11	34,17	0,00	0,00	165,28
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,57
TL2011M000332		REXEL - 40 ENJO.BLANC CQ2154000001				36,60	28,09	7,32	0,00	0,00	35,41
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,19
TL2011M000333		REXEL - 50 DETECT DE MVT2154000001				1 535,00	1 177,97	307,00	0,00	0,00	1 484,97
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,03
TL2011M000334		REXEL - 50 PRISE MOBILE II2154000001				1 920,00	1 473,42	384,00	0,00	0,00	1 857,42
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62,58

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000335		REXEL - 10 POUSSOIR INVE	2154000001			73,65	56,52	14,73	0,00	0,00	71,25
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,40
TL2011M000336		INTERVOX - 20 PACK EASY	2154000001			4 900,00	3 760,30	980,00	0,00	0,00	4 740,30
28/02/2017	27/02/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	159,70
TL2011M000338		MA BUREAUTIQUE - 30 PHO	2154000001			785,75	595,86	157,15	0,00	0,00	753,01
16/03/2017	15/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32,74
TL2011M000340		SOLEM - 100 PACK LUNA IP	2154000001			14 550,00	10 928,67	2 910,00	0,00	0,00	13 838,67
29/03/2017	28/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	711,33
TL2011M000341		SOLEM - 25 PACK LUNA 3G	2154000001			5 937,50	4 459,72	1 187,50	0,00	0,00	5 647,22
29/03/2017	28/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290,28
TL2011M000342		REXEL - 50 DETECT DE MVT	2154000001			1 535,00	1 151,97	307,00	0,00	0,00	1 458,97
31/03/2017	30/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76,03
TL2011M000343		REXEL - 50 PRISE MOBILE I	2154000001			1 920,00	1 440,91	384,00	0,00	0,00	1 824,91
31/03/2017	30/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95,09
TL2011M000344		INTERVOX - 20 DETECT DE	2154000001			800,00	606,67	160,00	0,00	0,00	766,67
16/03/2017	15/03/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33,33
TL2011M000345		INTERVOX - 20 DETECT DE	2154000001			2 720,00	2 011,29	544,00	0,00	0,00	2 555,29
20/04/2017	19/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	164,71

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000346		INTERVOX - 20 TIRETTE RA2			154000001	720,00	532,40	144,00	0,00	0,00	676,40
20/04/2017	19/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43,60
TL2011M000347		INTERVOX - 50 DECLENCHE2			154000001	1 300,00	961,28	260,00	0,00	0,00	1 221,28
20/04/2017	19/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78,72
TL2011M000348		INTERVOX - 20 DETECT DE			154000001	800,00	591,56	160,00	0,00	0,00	751,56
20/04/2017	19/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48,44
TL2011M000349		MA BUREAUTIQUE - 30 PHO2			154000001	765,87	568,43	153,17	0,00	0,00	721,60
15/04/2017	14/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44,27
TL2011M000350		MA BUREAUTIQUE - 50 PHO2			154000001	1 270,96	921,44	254,19	0,00	0,00	1 175,63
16/05/2017	15/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95,33
TL2011M000351		INTERVOX - 100 KIT QEASY			2154000001	14 300,00	10 518,44	2 860,00	0,00	0,00	13 378,44
27/04/2017	26/04/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	921,56
TL2011M000352		INTERVOX - 50 BANDEAU A			2154000001	1 450,00	1 052,06	290,00	0,00	0,00	1 342,06
15/05/2017	14/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107,94
TL2011M000353		INTERVOX - 20 TIRETTE RA2			154000001	720,00	522,40	144,00	0,00	0,00	666,40
15/05/2017	14/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53,60
TL2011M000354		INTERVOX - 50 DECLENCHE2			154000001	1 300,00	943,22	260,00	0,00	0,00	1 203,22
15/05/2017	14/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,78

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000355		INTERVOX - 3 PACK 24M ZE2154000001				1 050,00	757,17	210,00	0,00	0,00	967,17
23/05/2017	22/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82,83
TL2011M000356		REXEL - 40 DETECTEUR DE2154000001				1 228,00	880,67	245,60	0,00	0,00	1 126,27
31/05/2017	30/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101,73
TL2011M000357		REXEL - 20 PRISE MOBILE I2154000001				768,00	550,78	153,60	0,00	0,00	704,38
31/05/2017	30/05/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,62
TL2011M000358		INTERVOX - 20 TIRETTE RA2154000001				720,00	504,80	144,00	0,00	0,00	648,80
29/06/2017	28/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71,20
TL2011M000359		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	1 822,89	520,00	0,00	0,00	2 342,89
29/06/2017	28/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	257,11
TL2011M000360		INTERVOX - 40 BANDEAU A 2154000001				1 160,00	813,29	232,00	0,00	0,00	1 045,29
29/06/2017	28/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114,71
TL2011M000361		INTERVOX - 5 DETECT CHU'2154000001				302,50	212,09	60,50	0,00	0,00	272,59
29/06/2017	28/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29,91
TL2011M000362		INTERVOX - 20 DETECT DE Q2154000001				2 720,00	1 907,02	544,00	0,00	0,00	2 451,02
29/06/2017	28/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	268,98
TL2011M000363		INTERVOX - 40 DETECT DE I2154000001				1 600,00	1 121,78	320,00	0,00	0,00	1 441,78
29/06/2017	28/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	158,22

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000364		REXEL - 17 TRIPLITE			2154000001	65,55	45,92	13,11	0,00	0,00	59,03
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,52
TL2011M000365		REXEL - 15 BLOC 3 PRISES			2154000001	59,27	41,51	11,85	0,00	0,00	53,36
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,91
TL2011M000366		REXEL - 10 VA ET VIENT 10A			2154000001	34,50	24,17	6,90	0,00	0,00	31,07
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,43
TL2011M000367		REXEL - 10 ENJO.BLANC CC2			2154000001	6,91	4,83	1,38	0,00	0,00	6,21
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,70
TL2011M000368		REXEL - 40 DETECT DE MVT			2154000001	1 228,00	860,28	245,60	0,00	0,00	1 105,88
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122,12
TL2011M000369		REXEL - 20 PRISE MOBILE II			2154000001	768,00	538,03	153,60	0,00	0,00	691,63
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	76,37
TL2011M000370		INTERVOX - 100 KIT QEASY			2154000001	14 300,00	10 017,94	2 860,00	0,00	0,00	12 877,94
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422,06
TL2011M000371		INTERVOX - 20 PACK EASY Q			2154000001	4 900,00	3 432,72	980,00	0,00	0,00	4 412,72
30/06/2017	29/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	487,28
TL2011M000372		INTERVOX - 30 TIRETTE RA			2154000001	1 080,00	726,00	216,00	0,00	0,00	942,00
21/08/2017	20/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000373		INTERVOX - 50 BANDEAU A			21540000001	1 450,00	974,72	290,00	0,00	0,00	1 264,72
21/08/2017	20/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185,28
TL2011M000374		INTERVOX - 10 LOT DE 25 B2			1540000001	324,00	217,80	64,80	0,00	0,00	282,60
21/08/2017	20/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	41,40
TL2011M000376		TELECOM DESIGN - 10 VIBB			21540000001	598,00	404,31	119,60	0,00	0,00	523,91
14/08/2017	13/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74,09
TL2011M000377		REXEL - 10 VA ET VIENT 10A			21540000001	34,50	23,02	6,90	0,00	0,00	29,92
31/08/2017	30/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,58
TL2011M000378		REXEL - 10 ENJO.BLANC C2			1540000001	6,91	4,60	1,38	0,00	0,00	5,98
31/08/2017	30/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,93
TL2011M000379		REXEL - 4 BLOC 3 PRISES C2			1540000001	15,81	10,54	3,16	0,00	0,00	13,70
31/08/2017	30/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,11
TL2011M000380		REXEL - 5 TRIPLITE 3 X 2P+			21540000001	19,28	12,88	3,86	0,00	0,00	16,74
31/08/2017	30/08/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,54
TL2011M000382		STOCK BUREAU - 48 GARDE			21540000001	976,80	696,24	195,36	0,00	0,00	891,60
08/06/2017	07/06/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,20
TL2011M000383		STOCK BUREAU - 48 GARDE			21540000001	976,80	678,33	195,36	0,00	0,00	873,69
11/07/2017	10/07/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103,11

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000384		SOLEM - 100 PACK LUNA IP 2154000001				14 550,00	9 481,75	2 910,00	0,00	0,00	12 391,75
28/09/2017	27/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 158,25
TL2011M000385		SOLEM - 25 PACK LUNA 3G 2154000001				5 937,50	3 869,27	1 187,50	0,00	0,00	5 056,77
28/09/2017	27/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880,73
TL2011M000386		STOCK BUREAU - 48 GARDE2154000001				976,80	634,38	195,36	0,00	0,00	829,74
02/10/2017	01/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147,06
TL2011M000387		STOCK BUREAU - 48 GARDE2154000001				976,80	611,59	195,36	0,00	0,00	806,95
14/11/2017	13/11/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	169,85
TL2011M000388		INTERVOX - 10 TIRETTE RA2154000001				360,00	228,19	72,00	0,00	0,00	300,19
31/10/2017	30/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59,81
TL2011M000389		INTERVOX - 20 PACK EASY 2154000001				4 900,00	3 105,96	980,00	0,00	0,00	4 085,96
31/10/2017	30/10/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	814,04
TL2011M000390		INTERVOX - 20 TIRETTE RA2154000001				720,00	472,00	144,00	0,00	0,00	616,00
21/09/2017	20/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104,00
TL2011M000391		INTERVOX - 20 DETECT DE 2154000001				800,00	524,44	160,00	0,00	0,00	684,44
21/09/2017	20/09/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115,56
TL2011M000393		INTERVOX - 20 TIRETTE RA2154000001				720,00	444,40	144,00	0,00	0,00	588,40
30/11/2017	29/11/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131,60

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000394		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	1 604,78	520,00	0,00	0,00	2 124,78
30/11/2017	29/11/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	475,22
TL2011M000395		STOCK BUREAU - 48 GARDE2154000001				976,80	594,76	195,36	0,00	0,00	790,12
15/12/2017	14/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186,68
TL2011M000398		ENTREPRISE D'ELECT. GEN2154000001				1 322,00	1 322,00	0,00	0,00	0,00	1 322,00
30/01/2011	29/01/2015	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000399		REXEL 989514653 - INTERRI2154000001				-105,00	-105,00	0,00	0,00	0,00	-105,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000400		REXEL - 12 PRISE MOBILE II2154000001				460,80	276,48	92,16	0,00	0,00	368,64
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92,16
TL2011M000401		REXEL - 14 DETECTEUR DE2154000001				429,80	257,88	85,96	0,00	0,00	343,84
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,96
TL2011M000402		REXEL - 18 PRISE MOBILE II2154000001				691,20	414,72	138,24	0,00	0,00	552,96
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	138,24
TL2011M000403		INTERVOX - 20 PACK EASY Q2154000001				4 900,00	2 940,00	980,00	0,00	0,00	3 920,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980,00
TL2011M000404		TELECOM DESIGN - 20 VIBB2154000001				1 179,00	691,90	235,80	0,00	0,00	927,70
25/01/2018	24/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	251,30

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000405		INTERVOX - 5 LOT DE 25 BR2154000001				168,00	98,13	33,60	0,00	0,00	131,73
30/01/2018	29/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36,27
TL201IM000406		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	1 518,68	520,00	0,00	0,00	2 038,68
30/01/2018	29/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	561,32
TL201IM000407		INTERVOX - 50 PACK EASY Q2154000001				11 500,00	6 717,26	2 300,00	0,00	0,00	9 017,26
30/01/2018	29/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 482,74
TL201IM000408		REXEL - 66 DETECTEUR DE2154000001				2 026,20	1 182,41	405,24	0,00	0,00	1 587,65
31/01/2018	30/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	438,55
TL201IM000409		INTERVOX - 70 TIRETTE RA2154000001				2 520,00	1 512,00	504,00	0,00	0,00	2 016,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	504,00
TL201IM000410		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	1 560,00	520,00	0,00	0,00	2 080,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	520,00
TL201IM000411		INTERVOX - 90 BANDEAU A 2154000001				2 610,00	1 566,00	522,00	0,00	0,00	2 088,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522,00
TL201IM000412		INTERVOX - 20 LOT DE 25 B2154000001				648,00	388,80	129,60	0,00	0,00	518,40
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129,60
TL201IM000413		INTERVOX - 30 PACK EASY Q2154000001				7 350,00	4 410,00	1 470,00	0,00	0,00	5 880,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 470,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000414		INTERVOX - 80 DETECT DE			2154000001	3 200,00	1 920,00	640,00	0,00	0,00	2 560,00
01/01/2018	31/12/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
TL2011M000415		FRANCE CADENAS - 48 MIN			2154000001	1 426,32	836,25	285,26	0,00	0,00	1 121,51
26/01/2018	25/01/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	304,81
TL2011M000416		SOLEM - 50 LUNA 3G L M4R			2154000001	11 875,00	6 597,95	2 375,00	0,00	0,00	8 972,95
23/03/2018	22/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 902,05
TL2011M000417		INTERVOX - 30 DETECT DE			2154000001	1 200,00	672,00	240,00	0,00	0,00	912,00
15/03/2018	14/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	288,00
TL2011M000418		INTERVOX - 50 DECLENCHE			2154000001	1 300,00	728,00	260,00	0,00	0,00	988,00
15/03/2018	14/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	312,00
TL2011M000419		INTERVOX - 20 TIRETTE			2154000001	720,00	403,20	144,00	0,00	0,00	547,20
15/03/2018	14/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172,80
TL2011M000420		INTERVOX - 40 BANDEAU A			2154000001	1 160,00	649,60	232,00	0,00	0,00	881,60
15/03/2018	14/03/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278,40
TL2011M000421		FRANCE CADENAS - 48 MIN			2154000001	1 426,32	757,31	285,26	0,00	0,00	1 042,57
07/05/2018	06/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	383,75
TL2011M000428		INTERVOX - 100 DECLENCH			2154000001	2 600,00	1 346,30	520,00	0,00	0,00	1 866,30
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	733,70

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000429		INTERVOX - 40 BANDEAU A			2154000001	1 160,00	600,66	232,00	0,00	0,00	832,66
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	327,34
TL2011M000430		INTERVOX - 10 TIRETTE RA			2154000001	360,00	186,41	72,00	0,00	0,00	258,41
31/05/2018	30/05/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101,59
TL2011M000431		INTERVOX - 50 DETECT DE			2154000001	2 000,00	1 027,95	400,00	0,00	0,00	1 427,95
07/06/2018	06/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	572,05
TL2011M000432		INTERVOX - 40 PACK CNCT			2154000001	9 200,00	4 693,26	1 840,00	0,00	0,00	6 533,26
14/06/2018	13/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 666,74
TL2011M000433		REXEL - 20 VA ET VIENT 10			2154000001	73,55	36,92	14,71	0,00	0,00	51,63
29/06/2018	28/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,92
TL2011M000434		REXEL - 20 ENJO BLANC C			2154000001	14,92	7,48	2,98	0,00	0,00	10,46
29/06/2018	28/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,46
TL2011M000435		REXEL - 2 3X2P+T 3M H			2154000001	11,21	5,62	2,24	0,00	0,00	7,86
29/06/2018	28/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,35
TL2011M000436		REXEL - 1 TRIPLITE 3 X			2154000001	3,90	1,96	0,78	0,00	0,00	2,74
29/06/2018	28/06/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,16
TL2011M000437		INTERVOX - 70 DETECT DE			2154000001	2 800,00	1 388,49	560,00	0,00	0,00	1 948,49
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	851,51

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000438		INTERVOX - 15 LOT DE 25 B2			154000001	504,00	249,93	100,80	0,00	0,00	350,73
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153,27
TL2011M000439		INTERVOX - 70 BANDEAU A			2154000001	2 030,00	1 006,66	406,00	0,00	0,00	1 412,66
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	617,34
TL2011M000440		INTERVOX - 1 LOT 10 ANTEM			2154000001	37,20	18,45	7,44	0,00	0,00	25,89
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11,31
TL2011M000441		INTERVOX - 150 DECLENCH			2154000001	3 900,00	1 933,97	780,00	0,00	0,00	2 713,97
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 186,03
TL2011M000442		INTERVOX - 60 TIRETTE RA			2154000001	3 096,00	1 535,28	619,20	0,00	0,00	2 154,48
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	941,52
TL2011M000443		SOLEM - 50 LUNA 3G L M4R			2154000001	11 875,00	5 888,70	2 375,00	0,00	0,00	8 263,70
10/07/2018	09/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 611,30
TL2011M000444		SOLEM - 20 DETECT FUMEE			2154000001	750,00	370,68	150,00	0,00	0,00	520,68
13/07/2018	12/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	229,32
TL2011M000445		SOLEM - 10 TIRETTE APPEL			2154000001	690,00	341,03	138,00	0,00	0,00	479,03
13/07/2018	12/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210,97
TL2011M000446		SOLEM - 50 BRACELET ELA			2154000001	75,00	37,07	15,00	0,00	0,00	52,07
13/07/2018	12/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,93

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000449		INTERVOX - 50 PACK CNCT			2154000001	11 500,00	5 646,03	2 300,00	0,00	0,00	7 946,03
19/07/2018	18/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 553,97
TL2011M000450		REXEL - 40 PRISE MOBILE II			2154000001	1 536,00	744,01	307,20	0,00	0,00	1 051,21
31/07/2018	30/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484,79
TL2011M000451		REXEL - 50 DETECTEUR DE			2154000001	1 535,00	743,53	307,00	0,00	0,00	1 050,53
31/07/2018	30/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	484,47
TL2011M000452		FRANCE CADENAS : COFFR			2154000001	2 771,13	1 383,30	554,23	0,00	0,00	1 937,53
04/07/2018	03/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	833,60
TL2011M000456		FRANCE-CADENAS : 96 MIN			2154000001	2 771,13	1 210,19	554,23	0,00	0,00	1 764,42
26/10/2018	25/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 006,71
TL2011M000457		INTERVOX - 30 TIRETTE RA			2154000001	1 080,00	472,24	216,00	0,00	0,00	688,24
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391,76
TL2011M000458		INTERVOX - 15 LOT DE 25 B			2154000001	504,00	220,38	100,80	0,00	0,00	321,18
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182,82
TL2011M000459		INTERVOX - 30 BANDEAU A			2154000001	870,00	380,42	174,00	0,00	0,00	554,42
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	315,58
TL2011M000460		INTERVOX - 150 DECLENCH			2154000001	3 900,00	1 705,32	780,00	0,00	0,00	2 485,32
25/10/2018	24/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 414,68

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000461		TELECOM DESIGN/ BRACEL2154000001				598,00	259,52	119,60	0,00	0,00	379,12
31/10/2018	30/10/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	218,88
TL201IM000462		INTERVOX - 5 LOTS 25 BRA2154000001				210,00	86,19	42,00	0,00	0,00	128,19
13/12/2018	12/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81,81
TL201IM000463		INTERVOX - 100 DECLENCH2154000001				2 600,00	1 067,07	520,00	0,00	0,00	1 587,07
13/12/2018	12/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 012,93
TL201IM000468		INTERVOX/ DETECTEURS F2154000001				2 880,00	1 126,75	576,00	0,00	0,00	1 702,75
17/01/2019	16/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 177,25
TL201IM000469		INTERVOX/ TIRETTES RADIC2154000001				2 160,00	845,06	432,00	0,00	0,00	1 277,06
17/01/2019	16/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	882,94
TL201IM000470		INTERVOX/ RADIO FRAME-E2154000001				1 160,00	453,83	232,00	0,00	0,00	685,83
17/01/2019	16/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474,17
TL201IM000471		INTERVOX/ DETECTEURS F2154000001				3 120,00	1 220,65	624,00	0,00	0,00	1 844,65
17/01/2019	16/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275,35
TL201IM000472		INTERVOX/ PACKS CNCT 362154000001				11 500,00	4 455,07	2 300,00	0,00	0,00	6 755,07
24/01/2019	23/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 744,93
TL201IM000473		INTERVOX/ KIT EASYLIFE D2154000001				14 300,00	5 539,78	2 860,00	0,00	0,00	8 399,78
24/01/2019	23/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 900,22

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000474		REXEL/ DETECTEURS MOUJ	2154000001			1 842,00	706,52	368,40	0,00	0,00	1 074,92
31/01/2019	30/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	767,08
TL2011M000475		REXEL/ PRISES MOBILE INT	2154000001			1 152,00	441,86	230,40	0,00	0,00	672,26
31/01/2019	30/01/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	479,74
TL2011M000476		INTERVOX - DETECT FUMEE	2154000001			4 000,00	1 444,38	800,00	0,00	0,00	2 244,38
13/03/2019	12/03/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 755,62
TL2011M000477		INTERVOX - BANDEAUX LEC	2154000001			1 450,00	523,59	290,00	0,00	0,00	813,59
13/03/2019	12/03/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	636,41
TL2011M000478		INTERVOX - TIRETTES RAD	2154000001			1 440,00	519,98	288,00	0,00	0,00	807,98
13/03/2019	12/03/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	632,02
TL2011M000480		FRANCE-CADENAS - MINI C	2154000001			1 396,02	497,21	279,20	0,00	0,00	776,41
22/03/2019	21/03/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	619,61
TL2011M000481		TELECOM DESIGN - VIBBY	2154000001			1 179,00	417,33	235,80	0,00	0,00	653,13
26/03/2019	25/03/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	525,87
TL2011M000482		INTERVOX/ DETECT FUMEE	2154000001			6 000,00	1 956,16	1 200,00	0,00	0,00	3 156,16
16/05/2019	15/05/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 843,84
TL2011M000483		INTERVOX/ TIRETTES RAD	2154000001			720,00	234,74	144,00	0,00	0,00	378,74
16/05/2019	15/05/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341,26

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000484		INTERVOX/ BANDEAUX RAD2154000001				1 450,00	472,74	290,00	0,00	0,00	762,74
16/05/2019	15/05/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	687,26
TL2011M000485		INTERVOX/ KIT QEASY LIFE2154000001				7 150,00	2 280,16	1 430,00	0,00	0,00	3 710,16
29/05/2019	28/05/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 439,84
TL2011M000486		REXEL/ DETECTEURS MVT 2154000001				1 535,00	487,84	307,00	0,00	0,00	794,84
31/05/2019	30/05/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	740,16
TL2011M000488		INTERVOX/ PACK CNCT 36 2154000001				11 500,00	3 579,18	2 300,00	0,00	0,00	5 879,18
12/06/2019	11/06/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 620,82
TL2011M000490		SOLEM/ LUNA 3GL MRT PL32154000001				8 295,00	2 513,50	1 659,00	0,00	0,00	4 172,50
27/06/2019	26/06/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 122,50
TL2011M000491		SOLEM/ BOITES A CLEFS M2154000001				1 400,00	424,22	280,00	0,00	0,00	704,22
27/06/2019	26/06/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	695,78
TL2011M000493		INTERVOX/ DETECTEURS D2154000001				1 200,00	354,41	240,00	0,00	0,00	594,41
11/07/2019	10/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	605,59
TL2011M000494		INTERVOX/ TIRETTES RADIC2154000001				1 080,00	318,97	216,00	0,00	0,00	534,97
11/07/2019	10/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	545,03
TL2011M000495		INTERVOX/ RADIO FRAMES 2154000001				580,00	171,30	116,00	0,00	0,00	287,30
11/07/2019	10/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	292,70

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000496		SOLEM/ LUNA IP MR + TRT			2154000001	9 165,00	2 611,40	1 833,00	0,00	0,00	4 444,40
30/07/2019	29/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 720,60
TL2011M000497		SOLEM/ LUNA 3GL + TIRT			2154000001	5 530,00	1 575,67	1 106,00	0,00	0,00	2 681,67
30/07/2019	29/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 848,33
TL2011M000498		REXEL/ 50 DETECTEURS M2			2154000001	614,00	154,09	122,80	0,00	0,00	276,89
30/09/2019	29/09/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	337,11
TL2011M000499		INTERVOX/ 30 DETECTEURS			2154000001	1 200,00	284,71	240,00	0,00	0,00	524,71
25/10/2019	24/10/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	675,29
TL2011M000500		INTERVOX/ 20 DETECTEURS			2154000001	2 720,00	645,35	544,00	0,00	0,00	1 189,35
25/10/2019	24/10/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 530,65
TL2011M000501		SOLEM/ 50 LUNA 3GL MR-TI2			2154000001	13 825,00	3 227,10	2 765,00	0,00	0,00	5 992,10
01/11/2019	31/10/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 832,90
TL2011M000502		SOLEM/ 50 BOITES A CLEF			2154000001	1 300,00	303,45	260,00	0,00	0,00	563,45
01/11/2019	31/10/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	736,55
TL2011M000503		REXEL/ 40 DETECTEURS M2			2154000001	1 228,00	267,80	245,60	0,00	0,00	513,40
29/11/2019	28/11/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714,60
TL2011M000504		SERVEAST/ 100 MEDIA PAD			2154000001	19 025,00	4 107,32	3 805,00	0,00	0,00	7 912,32
03/12/2019	02/12/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 112,68

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000506		CGED/ PERFORATEUR+KIT			2154000001	638,43	123,50	127,69	0,00	0,00	251,19
13/01/2020	12/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	387,24
TL2011M000507		INTERVOX/ 30 PACKS CNCT			2154000001	6 900,00	1 297,05	1 380,00	0,00	0,00	2 677,05
23/01/2020	22/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 222,95
TL2011M000508		INTERVOX/ 50 KITS QEASY			2154000001	7 150,00	1 344,04	1 430,00	0,00	0,00	2 774,04
23/01/2020	22/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 375,96
TL2011M000509		INTERVOX/ 100 DETECTEUR			2154000001	4 000,00	767,21	800,00	0,00	0,00	1 567,21
16/01/2020	15/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 432,79
TL2011M000511		INTERVOX/ BANDEAUX A LE			2154000001	1 160,00	222,49	232,00	0,00	0,00	454,49
16/01/2020	15/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	705,51
TL2011M000512		REXEL/ 180 DETECTEURS M			2154000001	5 526,00	1 014,61	1 105,20	0,00	0,00	2 119,81
31/01/2020	30/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 406,19
TL2011M000513		REXEL/ 90 PRISES MOBILE			2154000001	3 456,90	634,71	691,38	0,00	0,00	1 326,09
31/01/2020	30/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 130,81
TL2011M000514		TELECOM DESIGN/ 20 VIBB			2154000001	1 160,00	221,86	232,00	0,00	0,00	453,86
17/01/2020	16/01/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	706,14
TL2011M000516		TELEGRAFIK/ 30 KITS MAT.			2154000001	17 340,00	2 574,03	3 541,12	0,00	0,00	6 115,15
03/03/2020	02/03/2025	RE	5,00			0,00	0,00	0,00	0,00	1 845,00	11 224,85

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000517		SOLEM/ 100 LUNA 3GL M4R	2154000001			23 490,00	3 889,33	4 698,00	0,00	0,00	8 587,33
04/03/2020	03/03/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 902,67
TL2011M000518		SOLEM/ 50 LUNA IP MR	2154000001			7 215,00	1 194,61	1 443,00	0,00	0,00	2 637,61
04/03/2020	03/03/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 577,39
TL2011M000520		INTERVOX/ 50 KITS QEASY	2154000001			7 150,00	968,96	1 430,00	0,00	0,00	2 398,96
28/04/2020	27/04/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 751,04
TL2011M000521		INTERVOX/ 16 DETECTEURS	2154000001			2 176,00	294,89	435,20	0,00	0,00	730,09
28/04/2020	27/04/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 445,91
TL2011M000522		INTERVOX/ 200 DETECTEURS	2154000001			8 000,00	1 136,61	1 600,00	0,00	0,00	2 736,61
16/04/2020	15/04/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 263,39
TL2011M000523		INTERVOX/ 20 DETECTEURS	2154000001			2 720,00	490,49	544,00	0,00	0,00	1 034,49
06/02/2020	05/02/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 685,51
TL2011M000524		INTERVOX/ 60 TIRETTES RA	2154000001			2 160,00	389,51	432,00	0,00	0,00	821,51
06/02/2020	05/02/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 338,49
TL2011M000525		TEL DESIGN/20 VIBBY OAK	2154000001			1 160,00	161,01	232,00	0,00	0,00	393,01
22/04/2020	21/04/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	766,99
TL2011M000526		REXEL/ 30 DETECTEURS M	2154000001			921,00	123,81	184,20	0,00	0,00	308,01
30/04/2020	29/04/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	612,99

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000527		REXEL/50 PRISES MOBILE I	2154000001			1 920,50	258,17	384,10	0,00	0,00	642,27
30/04/2020	29/04/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 278,23
TL2011M000528		INTERVOX/64 DETECTEURS	2154000001			8 704,00	879,91	1 740,80	0,00	0,00	2 620,71
30/06/2020	29/06/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 083,29
TL2011M000529		INTERVOX/ 50 KITS QEASY	2154000001			7 150,00	769,70	1 430,00	0,00	0,00	2 199,70
18/06/2020	17/06/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 950,30
TL2011M000531		REXEL/ 50 DETECTEURS M	2154000001			1 535,00	155,18	307,00	0,00	0,00	462,18
30/06/2020	29/06/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 072,82
TL2011M000532		SOLEM/ 100 LUNA 3GL M4R	2154000001			23 490,00	2 361,84	4 698,00	0,00	0,00	7 059,84
01/07/2020	30/06/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 430,16
TL2011M000534		SOLEM/ 50 LUNA IP MR	2154000001			7 215,00	615,05	1 443,00	0,00	0,00	2 058,05
29/07/2020	28/07/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 156,95
TL2011M000535		SOLEM/ 50 LUNA IP MR	2154000001			7 215,00	622,93	1 443,00	0,00	0,00	2 065,93
27/07/2020	26/07/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 149,07
TL2011M000536		TELECOM DESIGN/ 10 DECL	2154000001			580,00	45,64	116,00	0,00	0,00	161,64
10/08/2020	09/08/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	418,36
TL2011M000537		INTERVOX/ 80 DETECT FUM	2154000001			3 200,00	188,85	640,00	0,00	0,00	828,85
15/09/2020	14/09/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 371,15

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL201IM000538		INTERVOX/ 30 DETECTEURS2154000001				4 080,00	240,79	816,00	0,00	0,00	1 056,79
15/09/2020	14/09/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 023,21
TL201IM000539		INTERVOX/ 40 TIRETTES RA2154000001				1 440,00	84,98	288,00	0,00	0,00	372,98
15/09/2020	14/09/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 067,02
TL201IM000540		INTERVOX/ 50 KITS QEASY I2154000001				7 150,00	386,80	1 430,00	0,00	0,00	1 816,80
24/09/2020	23/09/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 333,20
TL201IM000541		REXEL/ 50 DETECTEURS M2154000001				1 535,00	78,01	307,00	0,00	0,00	385,01
30/09/2020	29/09/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 149,99
TL201IM000542		REXEL/ 40 PRISES MOBILE I2154000001				1 536,40	78,08	307,28	0,00	0,00	385,36
30/09/2020	29/09/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 151,04
TL201IM000544		SERVEAST/ 50 MEDIAPAD T2154000001				8 796,00	1 233,56	2 931,71	0,00	0,00	4 165,27
31/07/2020	30/07/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 630,73
TL201IM000545		TELECOM DESIGN/ 20 DECL2154000001				1 179,00	65,07	235,80	0,00	0,00	300,87
22/09/2020	21/09/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	878,13
TL201IM000547		INTERVOX/ 64 DETECTEURS2154000001				9 520,00	442,19	1 904,00	0,00	0,00	2 346,19
08/10/2020	07/10/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 173,81
TL201IM000548		INTERVOX/ 25 DETECTEURS2154000001				1 000,00	27,32	200,00	0,00	0,00	227,32
12/11/2020	11/11/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	772,68

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000549		REXEL/ 50 DETECTEURS DE			2154000001	1 535,00	26,84	307,00	0,00	0,00	333,84
30/11/2020	29/11/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 201,16
TL2011M000550		REXEL/ 30 PRISES MOBILE I2			2154000001	1 152,30	20,15	230,46	0,00	0,00	250,61
30/11/2020	29/11/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901,69
TL2011M000551		SOLEM/ 32 TIRETTES D'APP			2154000001	2 201,60	42,11	440,32	0,00	0,00	482,43
27/11/2020	26/11/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 719,17
TL2011M000552		SOLEM/ 50 LUNA IP MR			2154000001	7 215,00	137,99	1 443,00	0,00	0,00	1 580,99
27/11/2020	26/11/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 634,01
TL2011M000557		REXEL/ 40 PRISES MOBILE I2			2154000001	1 536,40	0,84	307,28	0,00	0,00	308,12
31/12/2020	30/12/2025	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 228,28
TL2011M000558		REXEL/ 50 DETECTEURS M2			2154000001	1 535,00	0,00	282,61	0,00	0,00	282,61
30/01/2021	29/01/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252,39
TL2011M000559		SOLEM/ 48 TIRETTES D'APP			2154000001	3 302,40	0,00	642,38	0,00	0,00	642,38
11/01/2021	10/01/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 660,02
TL2011M000560		SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V3			2154000001	1 875,00	0,00	354,45	0,00	0,00	354,45
21/01/2021	20/01/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520,55
TL2011M000562		TELECOM DESIGN/30 DECL			2154000001	1 740,00	0,00	335,61	0,00	0,00	335,61
14/01/2021	13/01/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 404,39

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000563		SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V32154000001				1 875,00	0,00	328,77	0,00	0,00	328,77
15/02/2021	14/02/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546,23
TL2011M000564		SOLEM/ 45 LUNA 3G L M4R 2154000001				10 570,50	0,00	1 853,46	0,00	0,00	1 853,46
15/02/2021	14/02/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 717,04
TL2011M000565		INTERVOX/ 20 PACKS CNCT2154000001				4 600,00	0,00	786,41	0,00	0,00	786,41
23/02/2021	22/02/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 813,59
TL2011M000566		INTERVOX/ 100 DETECT. FU2154000001				4 000,00	0,00	716,71	0,00	0,00	716,71
08/02/2021	07/02/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 283,29
TL2011M000567		INTERVOX/ 10 MONTRES AL2154000001				870,00	0,00	155,88	0,00	0,00	155,88
08/02/2021	07/02/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	714,12
TL2011M000568		INTERVOX/ 200 KITS QEASY2154000001				28 600,00	0,00	4 889,42	0,00	0,00	4 889,42
23/02/2021	22/02/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 710,58
TL2011M000571		SOLEM/ 40 LUNA FUMEE V32154000001				1 500,00	0,00	240,00	0,00	0,00	240,00
15/03/2021	14/03/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 260,00
TL2011M000572		SOLEM/ 24 LUNA 3G L M4R 2154000001				5 637,60	0,00	917,46	0,00	0,00	917,46
10/03/2021	09/03/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 720,14
TL2011M000573		SOLEM/ 55 LUNA 3G L M4R 2154000001				12 919,50	0,00	2 116,67	0,00	0,00	2 116,67
08/03/2021	07/03/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 802,83

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000574		SOLEM/ 26 LUNA 3G L M4R	2154000001			6 107,40	0,00	970,49	0,00	0,00	970,49
17/03/2021	16/03/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 136,91
TL2011M000575		SOLEM/ 50 LUNA IP MR	2154000001			7 215,00	0,00	1 146,49	0,00	0,00	1 146,49
17/03/2021	16/03/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 068,51
TL2011M000577		INTERVOX/ 150 DETECT. FU	2154000001			6 000,00	0,00	877,81	0,00	0,00	877,81
09/04/2021	08/04/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 122,19
TL2011M000578		INTERVOX/ 20 TIRETTES RA	2154000001			760,00	0,00	111,19	0,00	0,00	111,19
09/04/2021	08/04/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	648,81
TL2011M000579		REXEL/ 60 DETECTEURS M	2154000001			1 842,00	0,00	278,57	0,00	0,00	278,57
31/03/2021	30/03/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 563,43
TL2011M000580		REXEL/ 40 PRISES MOBILE	2154000001			1 536,40	0,00	232,35	0,00	0,00	232,35
31/03/2021	30/03/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 304,05
TL2011M000581		SERVEAST/ 50 MEDIAPAD H	2154000001			9 000,00	0,00	1 287,12	0,00	0,00	1 287,12
15/04/2021	14/04/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 712,88
TL2011M000582		SOLEM/ 50 LUNA IP MR	2154000001			7 215,00	0,00	1 059,52	0,00	0,00	1 059,52
08/04/2021	07/04/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 155,48
TL2011M000583		SOLEM/ 60 LUNA FUMEE V	2154000001			2 250,00	0,00	320,55	0,00	0,00	320,55
16/04/2021	15/04/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 929,45

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000584		REXEL/ 45 DETECTEURS M2	154000001			1 381,50	0,00	186,22	0,00	0,00	186,22
30/04/2021	29/04/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 195,28
TL2011M000585		REXEL/ 60 PRISES MOBILE I2	154000001			2 304,60	0,00	310,65	0,00	0,00	310,65
30/04/2021	29/04/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 993,95
TL2011M000590		INTERVOX/ 100 DETECT. FU2	154000001			4 000,00	0,00	420,82	0,00	0,00	420,82
23/06/2021	22/06/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 579,18
TL2011M000591		INTERVOX/ 30 TIRETTES RA2	154000001			1 140,00	0,00	119,93	0,00	0,00	119,93
23/06/2021	22/06/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 020,07
TL2011M000592		INTERVOX/ 100 KITS QEASY2	154000001			14 300,00	0,00	1 504,44	0,00	0,00	1 504,44
23/06/2021	22/06/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 795,56
TL2011M000593		TELECOM DESIGN/60 VIBBY2	154000001			3 480,00	0,00	368,02	0,00	0,00	368,02
22/06/2021	21/06/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 111,98
TL2011M000594		REXEL/ 120 DETECTEURS M2	154000001			4 920,00	0,00	498,74	0,00	0,00	498,74
30/06/2021	29/06/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 421,26
TL2011M000595		REXEL/63 PRISES MOBILES2	154000001			2 205,00	0,00	223,52	0,00	0,00	223,52
30/06/2021	29/06/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 981,48
TL2011M000596		SOLEM/ 100 LUNA IP MR	2154000001			14 430,00	0,00	1 446,95	0,00	0,00	1 446,95
02/07/2021	01/07/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 983,05

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2154000001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000597		SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V32154000001				1 875,00	0,00	177,74	0,00	0,00	177,74
12/07/2021	11/07/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 697,26
TL2011M000598		SOLEM/ 50 LUNA 3GL 21540000001				9 945,00	0,00	926,38	0,00	0,00	926,38
15/07/2021	14/07/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 018,62
TL2011M000599		SOLEM/ 100 LUNA FUMEE 21540000001				3 750,00	0,00	349,32	0,00	0,00	349,32
15/07/2021	14/07/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 400,68
TL2011M000600		SOLEM/ 33 LUNA GL MR+TR21540000001				7 850,70	0,00	731,30	0,00	0,00	731,30
15/07/2021	14/07/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 119,40
TL2011M000605		SERVEAST/ 50 PADS HUAW21540000001				14 450,00	0,00	1 900,08	0,00	0,00	1 900,08
10/08/2021	09/08/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 549,92
TL2011M000608		INTERVOX/ 10 DETECTEUR21540000001				1 260,00	0,00	65,59	0,00	0,00	65,59
28/09/2021	27/09/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 194,41
TL2011M000609		INTERVOX/ 200 DETECTEUR21540000001				8 400,00	0,00	437,26	0,00	0,00	437,26
28/09/2021	27/09/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 962,74
TL2011M000610		INTERVOX/ 80 DETECTEUR21540000001				11 424,00	0,00	594,67	0,00	0,00	594,67
28/09/2021	27/09/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 829,33
TL2011M000611		REXEL/ 10 PACKS DEM INST21540000001				735,94	0,00	37,50	0,00	0,00	37,50
30/09/2021	29/09/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	698,44

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000612		INTERVOX/ 100 KITS QEASY2154000001				15 015,00	0,00	666,42	0,00	0,00	666,42
12/10/2021	11/10/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 348,58
TL2011M000613		INTERVOX/ 25 TIRETTES RA2154000001				997,50	0,00	47,55	0,00	0,00	47,55
06/10/2021	05/10/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	949,95
TL2011M000614		INTERVOX/ 25 TIRETTES RA2154000001				997,50	0,00	43,73	0,00	0,00	43,73
13/10/2021	12/10/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	953,77
TL2011M000615		SOLEM/ 25 LUNA 3GL 2154000001				4 972,50	0,00	223,42	0,00	0,00	223,42
11/10/2021	10/10/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 749,08
TL2011M000616		TELECOM DESIGN/60 DECL2154000001				3 480,00	0,00	154,45	0,00	0,00	154,45
12/10/2021	11/10/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 325,55
TL2011M000617		REXEL/ 70 DETECTEURS M2154000001				2 993,39	0,00	103,33	0,00	0,00	103,33
30/10/2021	29/10/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 890,06
TL2011M000619		SOLEM/ 25 LUNA 3GL 2154000001				4 972,50	0,00	125,33	0,00	0,00	125,33
16/11/2021	15/11/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 847,17
TL2011M000620		INTERVOX/ 70 DETECTEURS2154000001				9 996,00	0,00	180,75	0,00	0,00	180,75
29/11/2021	28/11/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 815,25
TL2011M000622		INTERVOX/ 50 DECLENCHE2154000001				2 000,00	0,00	31,78	0,00	0,00	31,78
03/12/2021	02/12/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 968,22

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
TL2011M000623		SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V32154000001				1 875,00	0,00	17,47	0,00	0,00	17,47
15/12/2021	14/12/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 857,53
Total	Code comptable	215400001			MATERIEL INDUSTRIEL						
469						1 530 372,27	831 982,67	192 715,89	0,00	0,00	1 023 366,14
						0,00	0,00	0,00	0,00	1 845,00	507 006,13
Code comptable		218100001			INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV						
TL2011M000004		SARL ERIC MARTIAL F 110 -21810000001				1 456,85	1 456,85	0,00	0,00	0,00	1 456,85
10/07/2011	09/07/2015	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000011		ERIC MARTIAL SARL F 9- TR21810000001				307,88	307,88	0,00	0,00	0,00	307,88
12/03/2012	11/03/2014	LP	2,00	0,500000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000035		ENTREPRISE ELECTRICITE 21810000001				705,00	705,00	0,00	0,00	0,00	705,00
02/09/2010	01/09/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000036		ENTREPRISE ELECTRICITE 21810000001				720,00	720,00	0,00	0,00	0,00	720,00
02/09/2010	01/09/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000037		FLEURY PEINTURE F2010/721810000001				8 508,55	8 508,55	0,00	0,00	0,00	8 508,55
10/09/2010	09/09/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000221		PERSPECTIVES - 5 STORE #21810000001				2 236,12	1 965,29	270,83	0,00	0,00	2 236,12
09/08/2016	08/08/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2181000001			INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV						
TL2011M000222		PERSPECTIVES - STORE A			2181000001	933,77	820,66	113,11	0,00	0,00	933,77
09/08/2016	08/08/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000229		REXEL - CLIM MOBILE SOFT			2181000001	371,00	328,13	42,87	0,00	0,00	371,00
29/07/2016	28/07/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000311		AEL - DEPLACEMENT DE LA			2181000001	11 084,90	4 375,46	1 108,49	0,00	0,00	5 483,95
20/01/2017	19/01/2027	LP	10,00	0,100000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,95
TL2011M000312		AEL - CLIMATISATION			2181000001	3 540,30	2 794,87	708,06	0,00	0,00	3 502,93
20/01/2017	19/01/2022	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37,37
TL2011M000397		SARL ERIC MARTIAL F 18 - T			2181000001	2 894,69	2 894,69	0,00	0,00	0,00	2 894,69
10/02/2011	09/02/2015	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000467		IMS/ Pose 2 bornes WiFi			2181000001	2 487,50	621,88	310,94	0,00	0,00	932,82
01/01/2019	31/12/2026	LP	8,00	0,125000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 554,68
Total	Code comptable	2181000001			INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV						
12						35 246,56	25 499,26	2 554,30	0,00	0,00	28 053,56
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 193,00
Code comptable		2182000001			MATERIEL DE TRANSPORT						
TL2011M000041		TULLE AUTOMOBILES SAS -			2182000001	12 703,17	12 703,17	0,00	0,00	0,00	12 703,17
21/10/2014	20/10/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218200001			MATERIEL DE TRANSPORT						
TL2011M000042		TULLE AUTO RENAULT 691-2182000001				0,00	12 703,17	0,00	0,00	0,00	0,00
21/10/2014	20/10/2019	LP	5,00	0,200000	18/11/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000048		RENAULT CLIO BUSINESS C2182000001				11 980,00	11 980,00	0,00	0,00	0,00	11 980,00
24/12/2014	23/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000114		RENAULT KANGOO DT-169-2182000001				0,00	13 176,09	0,00	0,00	0,00	0,00
01/09/2015	31/08/2020	LP	5,00	0,200000	18/11/2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	Code comptable	218200001			MATERIEL DE TRANSPORT						
4						24 683,17	50 562,43	0,00	0,00	0,00	24 683,17
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000001		LE BUREAU FONCTIONNEL 21830000001				100,00	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000003		TEAMDATA SARL F 11-0417021830000001				294,00	294,00	0,00	0,00	0,00	294,00
01/04/2011	31/03/2014	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000006		LE BUREAU FONCTIONNEL 21830000001				740,00	740,00	0,00	0,00	0,00	740,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000007		LE BUREAU FONCTIONNEL 21830000001				770,00	770,00	0,00	0,00	0,00	770,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000008		TEAMDATA SARL F 11-04542183000001				249,80	249,80	0,00	0,00	0,00	249,80
02/11/2011	01/11/2014	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000009		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				345,00	345,00	0,00	0,00	0,00	345,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000010		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				260,00	260,00	0,00	0,00	0,00	260,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000012		TEAM DATA SARL F 12-04942183000001				1 257,54	1 257,54	0,00	0,00	0,00	1 257,54
15/05/2012	14/05/2015	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000013		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				75,00	75,00	0,00	0,00	0,00	75,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000014		TEAM DATA SARL F 12-04942183000001				996,00	996,00	0,00	0,00	0,00	996,00
15/05/2012	14/05/2015	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000016		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				250,00	250,00	0,00	0,00	0,00	250,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000017		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				720,00	720,00	0,00	0,00	0,00	720,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000018		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				990,00	990,00	0,00	0,00	0,00	990,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000019		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				345,00	345,00	0,00	0,00	0,00	345,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000020		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				255,00	255,00	0,00	0,00	0,00	255,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000021		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				65,00	65,00	0,00	0,00	0,00	65,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000023		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				485,00	485,00	0,00	0,00	0,00	485,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000024		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				280,00	280,00	0,00	0,00	0,00	280,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000025		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				495,00	495,00	0,00	0,00	0,00	495,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000026		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				435,00	435,00	0,00	0,00	0,00	435,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000027		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				155,00	155,00	0,00	0,00	0,00	155,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000028		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				345,00	345,00	0,00	0,00	0,00	345,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000029		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				235,00	235,00	0,00	0,00	0,00	235,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000030		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				340,00	340,00	0,00	0,00	0,00	340,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000031		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				315,00	315,00	0,00	0,00	0,00	315,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000032		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				730,00	730,00	0,00	0,00	0,00	730,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000033		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				200,00	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000034		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				140,00	140,00	0,00	0,00	0,00	140,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000039		DELL F6406434836 - ORDIN#2183000001				1 103,54	1 103,54	0,00	0,00	0,00	1 103,54
15/05/2014	14/05/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000040		DELL F6406334655 DU 17/122183000001				971,16	971,16	0,00	0,00	0,00	971,16
01/01/2014	31/12/2016	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000043		DELL POWEREDGE R630-F12183000001				7 030,00	7 030,00	0,00	0,00	0,00	7 030,00
31/12/2014	30/12/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000044		HP SWITCH V1810 - F14910			2183000001	429,00	429,00	0,00	0,00	0,00	429,00
31/12/2014	30/12/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000045		DELL DISQUE DUR HOT PLL2			2183000001	330,00	330,00	0,00	0,00	0,00	330,00
31/12/2014	30/12/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000046		DELL DISQUE DUR WIN SER2			2183000001	3 731,00	3 731,00	0,00	0,00	0,00	3 731,00
31/12/2014	30/12/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000047		ORDINATEUR OPTIPLEX DE2			2183000001	3 280,00	3 280,00	0,00	0,00	0,00	3 280,00
31/12/2014	30/12/2017	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000052		DELL 6406477532 - SMART-L2			2183000001	2 374,99	2 374,99	0,00	0,00	0,00	2 374,99
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000053		DELL 6406477532 - APC NET2			2183000001	1 592,80	1 592,80	0,00	0,00	0,00	1 592,80
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000054		DELL 6406477532 - APC NET2			2183000001	-1 592,80	-1 592,80	0,00	0,00	0,00	-1 592,80
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000055		DELL 6406434836 - LATITUD2			2183000001	826,34	826,34	0,00	0,00	0,00	826,34
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000056		DELL 6406434836 - PORT RE2			2183000001	130,00	130,00	0,00	0,00	0,00	130,00
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000057		DELL 6406434836 - DELL 23 2183000001				147,20	147,20	0,00	0,00	0,00	147,20
01/01/2015	31/12/2019	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000064		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				515,00	515,00	0,00	0,00	0,00	515,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000096		DELL F6406434836 - ORDINA#2183000001				-1 103,54	-1 103,54	0,00	0,00	0,00	-1 103,54
01/05/2015	30/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000097		DELL F6406552231 DU 16/122183000001				1 025,00	1 025,00	0,00	0,00	0,00	1 025,00
01/05/2015	30/04/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000107		SERVEAST FA06964 SENNH2183000001				1 170,00	1 170,00	0,00	0,00	0,00	1 170,00
06/07/2015	05/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000108		SERVEAST FA06964 HP OFF2183000001				585,00	585,00	0,00	0,00	0,00	585,00
06/07/2015	05/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000109		SERVEAST FA06964 DELL L2183000001				2 190,00	2 190,00	0,00	0,00	0,00	2 190,00
06/07/2015	05/07/2020	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000125		TEAM DATA F10-03849 - DEL2183000001				1 745,80	1 745,80	0,00	0,00	0,00	1 745,80
22/09/2010	21/09/2013	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000144		T2I TELECOM - 4 TELEPHON2183000001				760,00	751,56	8,44	0,00	0,00	760,00
21/01/2016	20/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2183000001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000146		SERVEAST - 7 écran LED 22 21830000001				1 260,00	1 241,10	18,90	0,00	0,00	1 260,00
28/01/2016	27/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000147		SERVEAST - 2 PC DELL OPT21830000001				1 270,00	1 250,95	19,05	0,00	0,00	1 270,00
28/01/2016	27/01/2021	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000156		TEAM DATA F10-03849 - PC 21830000001				1 235,21	1 235,21	0,00	0,00	0,00	1 235,21
22/09/2010	21/09/2013	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000167		LE BUREAU FONCTIONNEL 21830000001				505,00	505,00	0,00	0,00	0,00	505,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000168		TEAM DATA F10-03850 - ECF21830000001				147,00	147,00	0,00	0,00	0,00	147,00
22/09/2010	21/09/2013	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000179		TEAM DATA F10-03850 - ECF21830000001				147,00	147,00	0,00	0,00	0,00	147,00
22/09/2010	21/09/2013	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000190		TEAM DATA F10-03850 - ECF21830000001				147,00	147,00	0,00	0,00	0,00	147,00
22/09/2010	21/09/2013	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000223		SERVEAST - 5 SENNHEISER21830000001				975,00	975,00	0,00	0,00	0,00	975,00
12/07/2016	11/07/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000224		SERVEAST - 4 LENOVO IDE21830000001				720,00	720,00	0,00	0,00	0,00	720,00
12/07/2016	11/07/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000237		SERVEAST - 4 ETUI AVEC C2			183000001	160,00	160,00	0,00	0,00	0,00	160,00
20/09/2016	19/09/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000248		SERVEAST - TRIPP LITE PD			183000001	650,00	650,00	0,00	0,00	0,00	650,00
02/11/2016	01/11/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000249		SERVEAST - BAIE SERVEUR			183000001	1 425,00	1 425,00	0,00	0,00	0,00	1 425,00
02/11/2016	01/11/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000250		SERVEAST - 2 HP OFFICEJE			183000001	470,00	470,00	0,00	0,00	0,00	470,00
09/11/2016	08/11/2019	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000271		LE BUREAU FONCTIONNEL			2183000001	730,00	730,00	0,00	0,00	0,00	730,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000282		LE BUREAU FONCTIONNEL			2183000001	545,00	545,00	0,00	0,00	0,00	545,00
29/10/2010	28/10/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000293		LE BUREAU FONCTIONNEL			2183000001	150,00	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
29/10/2010	28/10/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000304		LE BUREAU FONCTIONNEL			2183000001	618,00	618,00	0,00	0,00	0,00	618,00
29/10/2010	28/10/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000337		SERVEAST - 2 HP OFFICEJE			183000001	470,00	470,00	0,00	0,00	0,00	470,00
15/03/2017	14/03/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000375		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				420,00	420,00	0,00	0,00	0,00	420,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000381		AEL - TV + MISE EN PLACE 2183000001				1 394,98	1 394,98	0,00	0,00	0,00	1 394,98
04/09/2017	03/09/2020	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000392		AEL - 6 REPOSE PIEDS PRO2183000001				648,00	201,42	64,80	0,00	0,00	266,22
22/11/2017	21/11/2027	LP	10,00	0,100000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	381,78
TL2011M000396		LE BUREAU FONCTIONNEL 2183000001				760,00	760,00	0,00	0,00	0,00	760,00
01/09/2010	31/08/2014	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000422		T2I - INFRASTRUCTURE SEF2183000001				15 092,07	12 609,93	2 482,14	0,00	0,00	15 092,07
30/06/2018	29/06/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000423		T2I - INFRASTRUCTURE SEF2183000001				4 029,17	3 366,50	662,67	0,00	0,00	4 029,17
30/06/2018	29/06/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000424		T2I - INFRASTRUCTURE SEF2183000001				2 724,11	2 276,09	448,02	0,00	0,00	2 724,11
30/06/2018	29/06/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000425		T2I - INFRASTRUCTURE SEF2183000001				377,90	315,74	62,16	0,00	0,00	377,90
30/06/2018	29/06/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000426		T2I - INFRASTRUCTURE SEF2183000001				8 610,05	7 193,98	1 416,07	0,00	0,00	8 610,05
30/06/2018	29/06/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000448		T2I TELECOM - PIEUVRE AV2183000001				1 031,03	507,33	206,21	0,00	0,00	713,54
17/07/2018	16/07/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317,49
TL2011M000453		SERVEAST : HUWAIE MEDIA2183000001				1 566,25	1 302,93	263,32	0,00	0,00	1 566,25
04/07/2018	03/07/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000454		SERVEAST : SENNHEISER C2183000001				910,00	743,71	166,29	0,00	0,00	910,00
20/07/2018	19/07/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000455		SERVEAST : HP OFFICE JET2183000001				480,00	392,28	87,72	0,00	0,00	480,00
20/07/2018	19/07/2021	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TL2011M000464		SERVEST/ PROJET SQL 2012183000001				5 396,00	2 161,36	1 079,20	0,00	0,00	3 240,56
31/12/2018	30/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 155,44
TL2011M000465		IMS/ Solution Sauvegarde VE2183000001				1 710,00	684,00	342,00	0,00	0,00	1 026,00
01/01/2019	31/12/2023	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	684,00
TL2011M000479		SERVEAST - IMPRIMANTES 2183000001				470,00	287,98	156,65	0,00	0,00	444,63
01/03/2019	28/02/2022	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25,37
TL2011M000487		IMS/ MINI PC TERRA SILENT2183000001				1 017,00	528,42	338,97	0,00	0,00	867,39
11/06/2019	10/06/2022	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149,61
TL2011M000489		SERVEAST/ MEDIAPAD T5 H2183000001				275,25	213,42	61,83	0,00	0,00	275,25
14/06/2019	13/06/2021	LP	2,00	0,500000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		2183000001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000492		SERVEAST/ CASQUES TELE2183000001				1 080,00	314,83	216,00	0,00	0,00	530,83
18/07/2019	17/07/2024	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549,17
TL2011M000519		ACS IT/ 2 PC PORTABLES H2183000001				1 845,00	529,25	614,94	0,00	0,00	1 144,19
21/02/2020	20/02/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	700,81
TL2011M000530		ARP/ 1 LAPTOP HP 250 G7+2183000001				534,29	93,42	178,08	0,00	0,00	271,50
23/06/2020	22/06/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	262,79
TL2011M000554		SERVEAST/ 7 CASQUES TEI2183000001				1 365,00	21,13	454,95	0,00	0,00	476,08
15/12/2020	14/12/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	888,92
TL2011M000556		ACS'IT/ INSTAL° SERVEURS2183000001				62 277,50	793,99	20 757,09	0,00	0,00	21 551,08
18/12/2020	17/12/2023	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 726,42
TL2011M000561		SERVEAST/ 3 IMPRIMANTES2183000001				705,00	0,00	233,05	0,00	0,00	233,05
04/01/2021	03/01/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471,95
TL2011M000569		TELECOM DESIGN/ 30 DECL2183000001				1 759,00	0,00	312,28	0,00	0,00	312,28
11/02/2021	10/02/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 446,72
TL2011M000570		SERVEAST/20 MEDIAPAD T2183000001				3 600,00	0,00	1 022,36	0,00	0,00	1 022,36
24/02/2021	23/02/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 577,64
TL2011M000588		T2I TELECOM/ SUPERVISEU2183000001				11 460,74	0,00	3 464,04	0,00	0,00	3 464,04
04/02/2021	03/02/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 996,70

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotaton Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotaton Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Code comptable		218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
TL2011M000589		T2I TELECOM/SUPERVISEUR			2183000001	4 858,56	0,00	1 468,51	0,00	0,00	1 468,51
04/02/2021	03/02/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 390,05
TL2011M000601		ARP/ 2 PC HP PROBOOK 450			2183000001	1 511,70	0,00	101,88	0,00	0,00	101,88
31/08/2021	30/08/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 409,82
TL2011M000602		ARP/ 3 IMPRIMANTES HP OJ2			2183000001	647,85	0,00	43,66	0,00	0,00	43,66
31/08/2021	30/08/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	604,19
TL2011M000603		ARP/ 6 CASQUES EPOS SEN2			2183000001	442,53	0,00	29,83	0,00	0,00	29,83
31/08/2021	30/08/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	412,70
TL2011M000604		ARP/ 1 PC HP 250 G8			2183000001	505,73	0,00	34,08	0,00	0,00	34,08
31/08/2021	30/08/2026	LP	5,00	0,200000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471,65
TL2011M000606		ARP/ ORDI PORTABLE HP 22			2183000001	549,41	0,00	47,79	0,00	0,00	47,79
27/08/2021	26/08/2025	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	501,62
TL2011M000607		ARP/ MINI PC HP PRODESK			2183000001	1 124,40	0,00	88,57	0,00	0,00	88,57
08/09/2021	07/09/2025	LP	4,00	0,250000		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035,83
TL2011M000621		ERGONOMIQUE/ 8 SOURIS			2183000001	534,57	0,00	0,49	0,00	0,00	0,49
31/12/2021	30/12/2024	LP	3,00	0,333300		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	534,08
Total	Code comptable	218300001			MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.						
102						192 445,13	87 798,34	36 952,04	0,00	0,00	124 750,38
						0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 694,75

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Total	Site financier				TL201	Domo Creuse Assistance					
620						1 894 575,96	1 078 426,25	246 382,84	0,00	0,00	1 297 597,41
						0,00	0,00	0,00	0,00	1 845,00	596 978,55

Situation plan d'amortissement

Comptable

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE
 Exercice : 01/01/2021 au 31/12/2021

Situation au 31/12/2021

Référence		Désignation			Compte	Valeur Bilan	Cumul Amort. début	Dotation Amort.	Dépréciation	Rep. dép./sortie	Cumul Amort. fin
Déb. amort.	Fin amort.	Mode	Durée	Taux	Date sortie	Val. résiduelle	Solde déprec.	Dotation Except.	Reprise dépréciation	Rééval. période	Valeur Nette fin
Total société	S01	FONDATION PARTAGE ET VIE				1 894 575,96	1 078 426,25	246 382,84	0,00	0,00	1 297 597,41
620						0,00	0,00	0,00	0,00	1 845,00	596 978,55

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
11000000001 RAN EXCEDENTAIRE										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		1 726 597,36		1 726 597,36
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0001	AFFECTATION RESULTAT 2020 RAN	TL201	ODDIV		D	44 771,47			1 771 368,83
11000000001 Solde créditeur au 31/12/2021								1 771 368,83		1 771 368,83
12000000000 RESULTAT DE L'EX. (EXCEDENT)										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10002	Report à nouveau	TL201	RANX		D		44 771,47		44 771,47
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0001	AFFECTATION RESULTAT 2020 RAN	TL201	ODDIV		D	44 771,47			
12000000000 Total compte au 31/12/2021							44 771,47	44 771,47		
13130000001 SUBV EQUIPMT DEPARTEMENTS										
		Report à nouveau	TL201					1 500 000,00		1 500 000,00
13130000001 Solde créditeur au 31/12/2021								1 500 000,00		1 500 000,00
13913000001 SUBV EQUIP DEPART INSCRITE CR										
		Report à nouveau	TL201				708 245,77		708 245,77	
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				64 014,00		772 259,77	
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201					64 014,00	708 245,77	
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				95 744,00		803 989,77	
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201					95 744,00	708 245,77	
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201				100 000,00		808 245,77	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
13913000001		SUBV EQUIP DEPART INSCRITE CR								
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				125 000,00	100 000,00	833 245,77	
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201					125 000,00	708 245,77	
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				184 000,00		892 245,77	
13913000001		Solde débiteur au 31/12/2021					1 277 003,77	384 758,00	892 245,77	
18130000000		CPT LIAISON APPTS DISPO - 1 AN								
		Report à nouveau	TL201				4 140 051,79	1 430 674,91	2 709 376,88	
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201					70,00	2 709 306,88	
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				16 205,16	2 186,48	2 723 325,56	
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201					8 289,47	2 715 036,09	
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201					15 270,84	2 699 765,25	
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				3 266,82	7 831,03	2 695 201,04	
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				8 520,00	32 880,77	2 670 840,27	
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201					2 765,46	2 668 074,81	
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201					14 623,00	2 653 451,81	
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201					13 075,00	2 640 376,81	
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				32 852,00	9 353,00	2 663 875,81	
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				2 500,00	9 497,00	2 656 878,81	
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				1 430 744,91	4 087 623,72		
18130000000		Total compte au 31/12/2021					5 634 140,68	5 634 140,68		
18130000010		CPT LIAIS MULTI-ETAB DISPO-1AN								

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
18130000010		CPT LIAIS MULTI-ETAB DISPO-1AN								
		Report à nouveau	TL201				67 068,84		67 068,84	
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201					67 068,84		
18130000010		Total compte au 31/12/2021					67 068,84	67 068,84		
18210000000		CPT LIAISON EXPLOIT FRE								
	Total du	01/06/2021 au 30/06/2021	TL201				5 817,00	286 211,00		280 394,00
	Total du	01/08/2021 au 31/08/2021	TL201					2 651,39		283 045,39
	Total du	01/09/2021 au 30/09/2021	TL201					3 928,71		286 974,10
	Total du	01/10/2021 au 31/10/2021	TL201					3 091,97		290 066,07
	Total du	01/11/2021 au 30/11/2021	TL201					3 135,14		293 201,21
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201				4 684 883,72	1 716 084,47	2 675 598,04	
18210000000		Solde débiteur au 31/12/2021					4 690 700,72	2 015 102,68	2 675 598,04	
18210000010		CPT LIAISON EXPLOIT FRE M ETS								
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201				67 068,84		67 068,84	
18210000010		Solde débiteur au 31/12/2021					67 068,84		67 068,84	
18600000001		CPT LIAIS B & PS ENTR ETAB CHG								
		Report à nouveau	TL201					286 211,00		286 211,00

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
18600000001	CPT LIAIS B & PS ENTR ETAB CHG									
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201					70 015,00		356 226,00
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201			286 211,00				70 015,00
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201					125 713,00		195 728,00
18600000001	Solde créditeur au 31/12/2021					286 211,00		481 939,00		195 728,00
18700000001	CPT LIAIS B & PS ENTR ETAB PDT									
		Report à nouveau	TL201			5 817,00			5 817,00	
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201			4 025,00			9 842,00	
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201					5 817,00	4 025,00	
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201			8 994,00		6 500,00	6 519,00	
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201			49 306,00		4 988,00	50 837,00	
18700000001	Solde débiteur au 31/12/2021					68 142,00		17 305,00	50 837,00	
20500000001	CONCES. BREV. LICENCES MARQUES									
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	94 043,69		94 043,69	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0010	CDIP/ 50 LICENCES FACILOTAB	TL201	ACHAT		D	3 588,75		97 632,44	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0025	T2I TELECOM/ LIC. ACD/CTI+WBB	TL201	ACHAT		D	1 994,49		99 626,93	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0025	T2I TELECOM/ LICENCE SIP	TL201	ACHAT		D	303,45		99 930,38	
07/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0026	T2I TELECOM/ LIC. ACD/CTI+WBB	TL201	ACHAT		D	1 994,49		101 924,87	
07/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0026	T2I TELECOM/ LICENCE SIP	TL201	ACHAT		D	303,45		102 228,32	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0023	CDIP/ 50 LICENCES FACILOTAB	TL201	ACHAT		D	3 588,75		105 817,07	
20500000001	Solde débiteur au 31/12/2021					105 817,07			105 817,07	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
20800000001 AUTRES IMMO INCORPORELLES										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	6 011,76		6 011,76	
20800000001 Solde débiteur au 31/12/2021							6 011,76		6 011,76	
21540000001 MATERIEL INDUSTRIEL										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	1 255 602,76		1 255 602,76	
11/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0024	SOLEM/ 48 TIRETTES D'APPEL	TL201	ACHAT		D	3 302,40		1 258 905,16	
14/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0025	TELECOM DESIGN/30 DECLENCH. VO	TL201	ACHAT		D	1 740,00		1 260 645,16	
21/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0023	SOLEM/ 50 LUNA FUMEE	TL201	ACHAT		D	1 875,00		1 262 520,16	
30/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0020	REXEL/ 50 DETECTEURS MVT SF	TL201	ACHAT		D	1 535,00		1 264 055,16	
08/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0008	INTERVOX/ 100 DETECT. FUMEE NF	TL201	ACHAT		D	4 000,00		1 268 055,16	
08/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0008	INTERVOX/ 10 MONTRES ALARME V2	TL201	ACHAT		D	870,00		1 268 925,16	
11/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0015	TELECOM DESIGN/ 30 DECL. MP VO	TL201	ACHAT		D	1 759,00		1 270 684,16	
15/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0014	SOLEM/ 45 LUNA 3G L M4R	TL201	ACHAT		D	10 570,50		1 281 254,66	
15/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0014	SOLEM/ 50 LUNA FUMEE	TL201	ACHAT		D	1 875,00		1 283 129,66	
23/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0007	INTERVOX/ 20 PACKS CNCT 36M	TL201	ACHAT		D	4 600,00		1 287 729,66	
23/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0007	INTERVOX/ 200 KITS QEASY LIFE	TL201	ACHAT		D	28 600,00		1 316 329,66	
24/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0013	SERVEAST/20 MEDIAPAD T5 HUAWEI	TL201	ACHAT		D	3 600,00		1 319 929,66	
24/02/2021	ODDIV TL201-2102-ODDIV0003	REC SERVEAST/20 MEDIAPAD T5 HW	TL201	ODDIV		D		3 600,00	1 316 329,66	
28/02/2021	IMRVC TL201-2102-IMRVC0001	Compte immo origine	TL201	ODDIV		D		1 759,00	1 314 570,66	
08/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0019	SOLEM/ 55 LUNA 3G L M4R	TL201	ACHAT		D	12 919,50		1 327 490,16	
10/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0018	SOLEM/ 24 LUNA 3G L M4R	TL201	ACHAT		D	5 637,60		1 333 127,76	
15/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0017	SOLEM/ 40 LUNA FUMEE V3	TL201	ACHAT		D	1 500,00		1 334 627,76	
17/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0020	SOLEM/ 26 LUNA 3G L M4R	TL201	ACHAT		D	6 107,40		1 340 735,16	
17/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0020	SOLEM/ 50 LUNA IP MR	TL201	ACHAT		D	7 215,00		1 347 950,16	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0025	REXEL/ 60 DETECTEURS MVT SF	TL201	ACHAT		D	1 842,00		1 349 792,16	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0025	REXEL/ 50 PRISES MOBILE	TL201	ACHAT		D	1 536,40		1 351 328,56	
08/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0028	SOLEM/ 50 LUNA IP MR	TL201	ACHAT		D	7 215,00		1 358 543,56	
09/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0016	INTERVOX/ 150 DETECT. FUMEE NF	TL201	ACHAT		D	6 000,00		1 364 543,56	
09/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0016	INTERVOX/ 20 TIRETTES RADIO V2	TL201	ACHAT		D	760,00		1 365 303,56	
15/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0026	SERVEAST/ 50 MEDIAPAD HUAWEI	TL201	ACHAT		D	9 000,00		1 374 303,56	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
21540000001	MATERIEL INDUSTRIEL									
16/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0029	SOLEM/ 60 LUNA FUMEE V3	TL201	ACHAT		D	2 250,00		1 376 553,56	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0038	REXEL/ 45 DETECTEURS MVT SF	TL201	ACHAT		D	1 381,50		1 377 935,06	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0038	REXEL/ 60 PRISES MOBILE	TL201	ACHAT		D	2 304,60		1 380 239,66	
22/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0024	TELECOM DESIGN/60 VIBBY OAK MP	TL201	ACHAT		D	3 480,00		1 383 719,66	
23/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0015	INTERVOX/ 100 DETECT. FUMEE NF	TL201	ACHAT		D	4 000,00		1 387 719,66	
23/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0015	INTERVOX/ 30 TIRETTES RADIO V2	TL201	ACHAT		D	1 140,00		1 388 859,66	
23/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0015	INTERVOX/ 100 KITS QEASY LIFE	TL201	ACHAT		D	14 300,00		1 403 159,66	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0033	REXEL/ 120 DETECTEURS MVT SF	TL201	ACHAT		D	4 920,00		1 408 079,66	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0033	REXEL/63 PRISES MOBILES CONNEX	TL201	ACHAT		D	2 205,00		1 410 284,66	
02/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0032	SOLEM/ 100 LUNA IP MR	TL201	ACHAT		D	14 430,00		1 424 714,66	
12/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0034	SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V3	TL201	ACHAT		D	1 875,00		1 426 589,66	
15/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0035	SOLEM/ 50 LUNA 3GL	TL201	ACHAT		D	9 945,00		1 436 534,66	
15/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0035	SOLEM/ 100 LUNA FUMEE	TL201	ACHAT		D	3 750,00		1 440 284,66	
15/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0035	SOLEM/ 33 LUNA GL MR+TRT	TL201	ACHAT		D	7 850,70		1 448 135,36	
10/08/2021	FAFHG TL201-2108-FAFHG0002	SERVEAST/ 50 PADS HUAWEI+ETUIS	TL201	ACHAT		D	14 450,00		1 462 585,36	
28/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0039	INTERVOX/ 10 DETECTEURS CO2	TL201	ACHAT		D	1 260,00		1 463 845,36	
28/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0039	INTERVOX/ 200 DETECTEURS FUMEE	TL201	ACHAT		D	8 400,00		1 472 245,36	
28/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0039	INTERVOX/ 80 DETECTEURS GAZ	TL201	ACHAT		D	11 424,00		1 483 669,36	
30/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0041	REXEL/ 10 PACKS DEM INSTAL CON	TL201	ACHAT		D	735,94		1 484 405,30	
06/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0033	INTERVOX/ 25 TIRETTES RADIO V2	TL201	ACHAT		D	997,50		1 485 402,80	
11/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0039	SOLEM/ 25 LUNA 3GL	TL201	ACHAT		D	4 972,50		1 490 375,30	
12/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0032	INTERVOX/ 100 KITS QEASY LIFE	TL201	ACHAT		D	15 015,00		1 505 390,30	
12/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0040	TELECOM DESIGN/60 DECLENCH MP	TL201	ACHAT		D	3 480,00		1 508 870,30	
13/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0034	INTERVOX/ 25 TIRETTES RADIO V2	TL201	ACHAT		D	997,50		1 509 867,80	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0012	REXEL/ 70 DETECTEURS MVT SF	TL201	ACHAT		D	2 993,39		1 512 861,19	
16/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0026	SOLEM/ 25 LUNA 3GL	TL201	ACHAT		D	4 972,50		1 517 833,69	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0031	INTERVOX/ 70 DETECTEURS GAZ	TL201	ACHAT		D	9 996,00		1 527 829,69	
03/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0046	INTERVOX/ 50 DECLENCHEURS HS	TL201	ACHAT		D	2 000,00		1 529 829,69	
15/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0057	SOLEM/ 50 LUNA FUMEE V3	TL201	ACHAT		D	1 875,00		1 531 704,69	
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0001	Immobilisation TL201M000123	TL201	ODDIV		D		275,00	1 531 429,69	
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0002	Immobilisation TL201M000135	TL201	ODDIV		D		100,00	1 531 329,69	
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0003	Immobilisation TL201M000141	TL201	ODDIV		D		590,00	1 530 739,69	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur	
21540000001 MATERIEL INDUSTRIEL											
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0004	Immobilisation TL201IM000163	TL201	ODDIV		D		100,00	1 530 639,69		
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0005	Immobilisation TL201IM000254	TL201	ODDIV		D		267,42	1 530 372,27		
21540000001 Solde débiteur au 31/12/2021							1 537 063,69	6 691,42	1 530 372,27		
21810000001 INSTALL GENE AGENC AMENAG DIV											
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	35 246,56		35 246,56		
21810000001 Solde débiteur au 31/12/2021							35 246,56		35 246,56		
21820000001 MATERIEL DE TRANSPORT											
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	50 562,43		50 562,43		
30/11/2021	IMRSO TL201-2111-IMRSO0001	Immobilisation TL201IM000042	TL201	ODDIV		D	12 703,17		63 265,60		
30/11/2021	IMRSO TL201-2111-IMRSO0001	Immobilisation TL201IM000042	TL201	ODDIV		D		25 406,34	37 859,26		
30/11/2021	IMRSO TL201-2111-IMRSO0002	Immobilisation TL201IM000114	TL201	ODDIV		D		13 176,09	24 683,17		
21820000001 Solde débiteur au 31/12/2021							63 265,60	38 582,43	24 683,17		
21830000001 MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.											
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	164 745,64		164 745,64		
04/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0021	SERVEAST/ 3 IMPRIMANTES HP	TL201	ACHAT		D	705,00		165 450,64		
24/02/2021	ODDIV TL201-2102-ODDIV0003	REC SERVEAST/20 MEDIAPAD T5 HW	TL201	ODDIV		D	3 600,00		169 050,64		
28/02/2021	IMRVC TL201-2102-IMRVC0001	Compte immo destinataire	TL201	ODDIV		D	1 759,00		170 809,64		
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0025	T2I TELECOM/ SUPERVISUR LINUX	TL201	ACHAT		D	5 730,37		176 540,01		
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0025	T2I TELECOM/SUPERVISEUR FE SIP	TL201	ACHAT		D	2 429,28		178 969,29		
07/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0026	T2I TELECOM/ SUPERVISUR LINUX	TL201	ACHAT		D	5 730,37		184 699,66		
07/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0026	T2I TELECOM/SUPERVISEUR FE SIP	TL201	ACHAT		D	2 429,28		187 128,94		
31/08/2021	FAFHG TL201-2108-FAFHG0001	ARP/ 2 PC HP PROBOOK 450	TL201	ACHAT		D	1 511,70		188 640,64		
31/08/2021	FAFHG TL201-2108-FAFHG0001	ARP/ 3 IMPRIMANTES HP OJ 250	TL201	ACHAT		D	647,85		189 288,49		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
21830000001 MATERIEL DE BUREAU ET INFORM.										
31/08/2021	FAFHG TL201-2108-FAFHG0001	ARP/ 6 CASQUES EPOS SENNHEISER	TL201	ACHAT		D	442,53		189 731,02	
31/08/2021	FAFHG TL201-2108-FAFHG0001	ARP/ 1 PC HP 250 G8	TL201	ACHAT		D	505,73		190 236,75	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0003	ARP/ 1 ORDI PORTABLE HP 250 G8	TL201	ACHAT		D	549,41		190 786,16	
08/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0037	ARP/ 2 ORDI PORTABLE HP 400 G6	TL201	ACHAT		D	1 124,40		191 910,56	
31/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0043	ERGONOMIQUE/ 8 SOURIS ERGO	TL201	ACHAT		D	534,57		192 445,13	
21830000001	Solde débiteur au	31/12/2021					192 445,13		192 445,13	
27510000001 DEPOTS VERSES										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	1 100,00		1 100,00	
27510000001	Solde débiteur au	31/12/2021					1 100,00		1 100,00	
27550000001 CAUTIONNEMENTS VERSES										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	10 000,00		10 000,00	
27550000001	Solde débiteur au	31/12/2021					10 000,00		10 000,00	
28050000001 AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		76 571,79		76 571,79
31/01/2021	IMRDO TL201-2101-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		1 025,71		77 597,50
28/02/2021	IMRDO TL201-2102-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		860,34		78 457,84
31/03/2021	IMRDO TL201-2103-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		952,52		79 410,36
30/04/2021	IMRDO TL201-2104-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		1 305,26		80 715,62
31/05/2021	IMRDO TL201-2105-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		1 257,29		81 972,91
30/06/2021	IMRDO TL201-2106-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		1 832,35		83 805,26
31/07/2021	IMRDO TL201-2107-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		1 312,27		85 117,53
31/08/2021	IMRDO TL201-2108-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		1 007,76		86 125,29
30/09/2021	IMRDO TL201-2109-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		897,58		87 022,87

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
28050000001 AMORT. CONCES. BREV. LIC. MARQ										
31/10/2021	IMRDO TL201-2110-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		822,58		87 845,45
30/11/2021	IMRDO TL201-2111-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		796,02		88 641,47
31/12/2021	IMRDO TL201-2112-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 090,93		90 732,40
28050000001 Solde créditeur au 31/12/2021								90 732,40		90 732,40
28080000001 AMORT. AUTRES IMMO INCORP										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		6 011,76		6 011,76
28080000001 Solde créditeur au 31/12/2021								6 011,76		6 011,76
28154000001 AMORT. MATERIEL INDUSTRIEL										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		831 982,67		831 982,67
31/01/2021	IMRDO TL201-2101-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		16 333,67		848 316,34
28/02/2021	IMRDO TL201-2102-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		14 913,53		863 229,87
31/03/2021	IMRDO TL201-2103-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		16 312,03		879 541,90
30/04/2021	IMRDO TL201-2104-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		16 454,50		895 996,40
31/05/2021	IMRDO TL201-2105-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		16 375,46		912 371,86
30/06/2021	IMRDO TL201-2106-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		15 354,41		927 726,27
31/07/2021	IMRDO TL201-2107-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		15 750,20		943 476,47
31/08/2021	IMRDO TL201-2108-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		15 333,36		958 809,83
30/09/2021	IMRDO TL201-2109-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		14 643,99		973 453,82
31/10/2021	IMRDO TL201-2110-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		18 353,24		991 807,06
30/11/2021	IMRDO TL201-2111-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		15 093,07		1 006 900,13
31/12/2021	IMRDO TL201-2112-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		17 798,43		1 024 698,56
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0001	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D	275,00			1 024 423,56
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0002	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D	100,00			1 024 323,56
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0003	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D	590,00			1 023 733,56
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0004	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D	100,00			1 023 633,56
31/12/2021	IMRSO TL201-2112-IMRSO0005	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D	267,42			1 023 366,14

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
28154000001		Solde créditeur au 31/12/2021					1 332,42	1 024 698,56		1 023 366,14
28181000001		AMORT INST GENE, AGENC & AMENAG								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		25 499,26		25 499,26
31/01/2021	IMRDO TL201-2101-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		241,16		25 740,42
28/02/2021	IMRDO TL201-2102-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		217,79		25 958,21
31/03/2021	IMRDO TL201-2103-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		241,16		26 199,37
30/04/2021	IMRDO TL201-2104-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		233,39		26 432,76
31/05/2021	IMRDO TL201-2105-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		241,13		26 673,89
30/06/2021	IMRDO TL201-2106-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		233,38		26 907,27
31/07/2021	IMRDO TL201-2107-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		240,54		27 147,81
31/08/2021	IMRDO TL201-2108-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		194,64		27 342,45
30/09/2021	IMRDO TL201-2109-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		174,87		27 517,32
31/10/2021	IMRDO TL201-2110-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		180,69		27 698,01
30/11/2021	IMRDO TL201-2111-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		174,85		27 872,86
31/12/2021	IMRDO TL201-2112-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		180,70		28 053,56
28181000001		Solde créditeur au 31/12/2021						28 053,56		28 053,56
28182000001		AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		50 562,43		50 562,43
30/11/2021	IMRSO TL201-2111-IMRSO0001	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D	25 406,34			25 156,09
30/11/2021	IMRSO TL201-2111-IMRSO0001	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D		12 703,17		37 859,26
30/11/2021	IMRSO TL201-2111-IMRSO0002	Amortissement immobilisation T	TL201	ODDIV		D	13 176,09			24 683,17
28182000001		Solde créditeur au 31/12/2021					38 582,43	63 265,60		24 683,17
28183000001		AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		87 798,34		87 798,34
31/01/2021	IMRDO TL201-2101-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		3 088,25		90 886,59

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
28183000001 AMORT. MAT BUREAU ET MAT INFO										
28/02/2021	IMRDO TL201-2102-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 817,32		93 703,91
31/03/2021	IMRDO TL201-2103-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		3 193,61		96 897,52
30/04/2021	IMRDO TL201-2104-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		3 090,55		99 988,07
31/05/2021	IMRDO TL201-2105-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		3 193,62		103 181,69
30/06/2021	IMRDO TL201-2106-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		5 246,57		108 428,26
31/07/2021	IMRDO TL201-2107-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 715,21		111 143,47
31/08/2021	IMRDO TL201-2108-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 686,80		113 830,27
30/09/2021	IMRDO TL201-2109-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 600,13		116 430,40
31/10/2021	IMRDO TL201-2110-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 792,36		119 222,76
30/11/2021	IMRDO TL201-2111-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 651,19		121 873,95
31/12/2021	IMRDO TL201-2112-IMRDO0001	Amortissement immobilisation	TL201	ODDIV		D		2 876,43		124 750,38
28183000001	Solde créditeur au	31/12/2021						124 750,38		124 750,38
40110000001 FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES										
		Report à nouveau	TL201				1 214,51	26 817,67		25 603,16
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				39 546,18	30 016,15		16 073,13
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				4 205,71	15 089,31		26 956,73
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201				100 110,03	76 626,31		3 473,01
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				72 038,41	68 583,44		18,04
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				5 828,27	22 367,24		16 557,01
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				53 532,04	39 108,31		2 133,28
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				50 858,77	75 980,76		27 255,27
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201				10 593,36	4 318,56		20 980,47
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201				88 479,44	76 488,88		8 989,91
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				41 084,58	28 032,89	4 061,78	
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				59 186,00	58 735,01	4 512,77	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
40110000001		FOURNISSEURS BIENS ET SERVICES								
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201				342 769,57	372 623,96		25 341,62
40110000001		Solde créditeur au 31/12/2021					869 446,87	894 788,49		25 341,62
40410000001		FOURNISSEURS D'IMMOBILISATIONS								
		Report à nouveau	TL201					73 967,94		73 967,94
	Total du	01/01/2021 au 31/01/2021	TL201				73 967,94	11 487,70		11 487,70
	Total du	01/02/2021 au 28/02/2021	TL201					80 661,30		92 149,00
	Total du	01/03/2021 au 31/03/2021	TL201				104 983,05	40 055,40		27 221,35
	Total du	01/04/2021 au 30/04/2021	TL201				40 055,40	45 085,48		32 251,43
	Total du	01/05/2021 au 31/05/2021	TL201					25 668,10		57 919,53
	Total du	01/06/2021 au 30/06/2021	TL201				57 919,53	41 004,12		41 004,12
	Total du	01/07/2021 au 31/07/2021	TL201				41 004,12	49 366,44		49 366,44
	Total du	01/08/2021 au 31/08/2021	TL201					17 340,00		66 706,44
	Total du	01/09/2021 au 30/09/2021	TL201				49 366,44	29 321,33		46 661,33
	Total du	01/10/2021 au 31/10/2021	TL201				44 671,69	31 781,40		33 771,04
	Total du	01/11/2021 au 30/11/2021	TL201				37 778,62	11 054,58		7 047,00
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201				19 042,20	17 179,77		5 184,57
40410000001		Solde créditeur au 31/12/2021					468 788,99	473 973,56		5 184,57
40810000001		FACT FOURN NON PARVENUES /ABS								
		Report à nouveau	TL201					1 830,40		1 830,40

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
40810000001		FACT FOURN NON PARVENUES /ABS								
	Total du	01/01/2021 au 31/01/2021	TL201				1 830,40			
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201					1 816,77		1 816,77
40810000001		Solde créditeur au 31/12/2021					1 830,40	3 647,17		1 816,77
40910000001		FOURN AVANCES & ACPTES /CDES								
		Report à nouveau	TL201				1 491,30		1 491,30	
	Total du	01/01/2021 au 31/01/2021	TL201					1 491,30		
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201				4 099,63		4 099,63	
40910000001		Solde débiteur au 31/12/2021					5 590,93	1 491,30	4 099,63	
41110000001		USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH)								
		Report à nouveau	TL201				101 743,54		101 743,54	
	Total du	01/01/2021 au 31/01/2021	TL201				103 631,85	100 194,19	105 181,20	
	Total du	01/02/2021 au 28/02/2021	TL201				205 293,77	202 016,74	108 458,23	
	Total du	01/03/2021 au 31/03/2021	TL201				105 523,94	101 566,30	112 415,87	
	Total du	01/04/2021 au 30/04/2021	TL201				106 573,55	103 593,20	115 396,22	
	Total du	01/05/2021 au 31/05/2021	TL201				106 899,92	103 562,50	118 733,64	
	Total du	01/06/2021 au 30/06/2021	TL201				108 262,89	104 189,53	122 807,00	
	Total du	01/07/2021 au 31/07/2021	TL201				107 132,11	103 652,18	126 286,93	
	Total du	01/08/2021 au 31/08/2021	TL201				108 691,71	121 768,55	113 210,09	
	Total du	01/09/2021 au 30/09/2021	TL201				217 809,80	113 484,19	217 535,70	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
41110000001		USAGERS (& ORG DE PRISE EN CH)								
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				109 224,72	217 876,03	108 884,39	
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				109 378,80	105 093,17	113 170,02	
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				217 131,52	224 669,33	105 632,21	
41110000001		Solde débiteur au 31/12/2021					1 707 298,12	1 601 665,91	105 632,21	
42110000001		PERSONNEL - REMUNERATIONS DUES								
		Ecritures filtrées	TL201				282 799,00	282 799,00		
42110000001		Total compte au 31/12/2021					282 799,00	282 799,00		
42200000011		CSE ŒUVRES SOCIALES								
		Report à nouveau	TL201					1 142,56		1 142,56
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				1 142,56	313,40		313,40
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201					305,74		619,14
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201					383,62		1 002,76
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				1 002,76	340,63		340,63
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201					282,78		623,41
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201					396,39		1 019,80
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				1 019,80	385,60		385,60
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201					375,78		761,38
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201					339,54		1 100,92
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				1 100,92	347,91		347,91
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201					356,78		704,69
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201					494,57		1 199,26

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
42200000011		Solde créditeur au 31/12/2021					4 266,04	5 465,30		1 199,26
42200000091		CSE FRAIS FONCTIONNEMENT								
		Report à nouveau	TL201					179,18		179,18
Total du	01/01/2021 au 31/01/2021		TL201				179,18	55,15		55,15
Total du	01/02/2021 au 28/02/2021		TL201					53,81		108,96
Total du	01/03/2021 au 31/03/2021		TL201					67,52		176,48
Total du	01/04/2021 au 30/04/2021		TL201				176,48	59,95		59,95
Total du	01/05/2021 au 31/05/2021		TL201					49,77		109,72
Total du	01/06/2021 au 30/06/2021		TL201					69,78		179,50
Total du	01/07/2021 au 31/07/2021		TL201				179,50	67,87		67,87
Total du	01/08/2021 au 31/08/2021		TL201					66,15		134,02
Total du	01/09/2021 au 30/09/2021		TL201					59,76		193,78
Total du	01/10/2021 au 31/10/2021		TL201				193,78	61,24		61,24
Total du	01/11/2021 au 30/11/2021		TL201					62,80		124,04
Total du	01/12/2021 au 31/12/2021		TL201					87,06		211,10
42200000091		Solde créditeur au 31/12/2021					728,94	940,04		211,10
42511000001		PERSONNEL - AVANCES								
		Report à nouveau	TL201				850,00		850,00	
42511000001		Solde débiteur au 31/12/2021					850,00		850,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
42521000001	PERSONNEL - ACOMPTES									
Total du	01/01/2021	au	31/01/2021	TL201			107,84	76,12	31,72	
Total du	01/02/2021	au	28/02/2021	TL201			63,44	31,72	63,44	
Total du	01/03/2021	au	31/03/2021	TL201				63,44		
Total du	01/09/2021	au	30/09/2021	TL201			72,66	72,66		
42521000001	Total compte au 31/12/2021						243,94	243,94		
42820000101	DETTE PROV POUR CP									
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		24 614,93		24 614,93
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	KM	D		25 519,77		50 134,70
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	KM	D	24 614,93			25 519,77
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	KM	D		28 821,20		54 340,97
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	KM	D	25 519,77			28 821,20
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	KM	D	28 821,20			
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		26 199,87		26 199,87
		Ecritures filtrées	TL201				237 105,03	237 105,03		26 199,87
42820000101	Solde créditeur au 31/12/2021						316 060,93	342 260,80		26 199,87
42820000201	DETTE PROV POUR RTT									
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		4 318,71		4 318,71
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	HC	D		4 618,07		8 936,78
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	HC	D	4 318,71			4 618,07
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	HC	D		5 368,51		9 986,58
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	HC	D	4 618,07			5 368,51
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	HC	D	5 368,51			
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		5 604,80		5 604,80
		Ecritures filtrées	TL201				47 047,90	47 047,90		5 604,80

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
42820000201		Solde créditeur au 31/12/2021					61 353,19	66 957,99		5 604,80
42860000401		DETTE PROV PRIME ANNUELLE/PAD								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		1 635,47		1 635,47
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	JB	D		2 774,07		4 409,54
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	JB	D	1 635,47			2 774,07
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	JB	D		4 181,01		6 955,08
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	JB	D	2 774,07			4 181,01
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	JB	D	4 181,01			
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 881,95		1 881,95
		Ecritures filtrées	TL201				46 467,18	46 467,18		1 881,95
42860000401		Solde créditeur au 31/12/2021					55 057,73	56 939,68		1 881,95
42860000501		DETTE PROV PRIME PRECARITE								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		2 639,27		2 639,27
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	CO	D		563,19		3 202,46
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	CO	D	2 639,27			563,19
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	CO	D		920,81		1 484,00
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	CO	D	563,19			920,81
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	CO	D	920,81			
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 700,38		1 700,38
		Ecritures filtrées	TL201				12 337,90	12 337,90		1 700,38
42860000501		Solde créditeur au 31/12/2021					16 461,17	18 161,55		1 700,38
42870000101		PERSONNEL - PAR IJSS								
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0001	PAR IJ PREVOYANCE MUTEX	TL201	ODCLO	C	D	2 000,00		2 000,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
42870000101		Solde débiteur au 31/12/2021					2 000,00		2 000,00	
42871000001		PERSONNEL - PAR IJSS								
		Report à nouveau	TL201				0,06	889,69		889,63
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				405,80	242,72		726,55
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				73,58	74,28		727,25
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201				-560,20	121,36		1 408,81
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				412,27	819,18		1 815,72
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				1 458,55	940,54		1 297,71
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				2 536,66	2 596,56		1 357,61
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				873,87	1 101,78		1 585,52
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201				1 291,96	1 824,03		2 117,59
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201				837,03	333,74		1 614,30
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				194,68			1 419,62
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				3 527,96	2 571,83		463,49
42871000001		Solde créditeur au 31/12/2021					11 052,22	11 515,71		463,49
43100000001		SECURITE SOCIALE								
		Report à nouveau	TL201					16 961,85		16 961,85
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				16 066,00	8 662,94		9 558,79
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				8 662,00	8 024,08		8 920,87
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201				8 024,00	10 104,78		11 001,65
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				10 106,00	10 113,96		11 009,61

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
4310000001		SECURITE SOCIALE								
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				10 114,00	6 705,26		7 600,87
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				6 704,00	12 558,47		13 455,34
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				12 558,00	10 386,67		11 284,01
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201				10 386,00	10 718,36		11 616,37
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201				10 719,00	8 933,12		9 830,49
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				8 933,00	9 265,94		10 163,43
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				9 266,00	8 290,32		9 187,75
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				9 691,90	14 082,46		13 578,31
4310000001		Solde créditeur au 31/12/2021					121 229,90	134 808,21		13 578,31
4372000001		MUTUELLES								
		Report à nouveau	TL201					2 509,29		2 509,29
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				2 509,29	987,24		987,24
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201					911,52		1 898,76
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201					863,32		2 762,08
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				2 762,08	853,68		853,68
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201					795,84		1 649,52
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201					795,84		2 445,36
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				2 445,36	795,84		795,84
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201					795,84		1 591,68
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201					941,81		2 533,49
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				2 533,49	941,81		941,81
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201					874,33		1 816,14
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201					883,97		2 700,11

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
43720000001		Solde créditeur au 31/12/2021					10 250,22	12 950,33		2 700,11
43731000001		CAISSE DE PREVOYANCE								
		Report à nouveau	TL201					2 388,51		2 388,51
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				2 388,51	722,49		722,49
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201					704,89		1 427,38
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201					884,27		2 311,65
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				2 311,65	785,25		785,25
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201					651,90		1 437,15
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201					938,52		2 375,67
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				2 375,67	921,90		921,90
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201					866,23		1 788,13
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201					787,11		2 575,24
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				2 575,24	801,93		801,93
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201					832,72		1 634,65
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201					1 197,81		2 832,46
43731000001		Solde créditeur au 31/12/2021					9 651,07	12 483,53		2 832,46
43732000001		CAISSES DE RETRAITE								
		Report à nouveau	TL201					4 943,73		4 943,73
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				4 740,17	2 573,48		2 777,04
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				2 573,48	2 387,11		2 590,67
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201				2 387,11	2 929,13		3 132,69

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
43732000001		CAISSES DE RETRAITE								
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				2 929,13	2 926,18		3 129,74
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				2 926,18	2 046,80		2 250,36
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				2 046,80	3 761,69		3 965,25
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				3 761,69	3 301,75		3 505,31
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201				3 301,75	3 136,48		3 340,04
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201				3 136,48	2 696,46		2 900,02
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				2 696,46	2 745,32		2 948,88
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				2 745,32	2 625,17		2 828,73
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				2 625,17	4 511,40		4 714,96
43732000001		Solde créditeur au 31/12/2021					35 869,74	40 584,70		4 714,96
43780000001		AUTRES ORGANISMES SOCIAUX								
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				1 781,90	1 781,90		
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				1 998,15	1 998,15		
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201				1 643,50	1 686,75		43,25
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				2 361,45	2 499,85		181,65
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				1 626,20	1 444,55		
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				1 375,35	1 375,35		
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				2 179,80	2 179,80		
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201					2 171,15		2 171,15
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201				2 067,35	1 842,45		1 946,25
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				4 117,40	1 937,60	233,55	
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201					2 257,65		2 024,10
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				3 970,35	1 946,25		
43780000001		Total compte au 31/12/2021					23 121,45	23 121,45		
43820000101		CH. SOCIALES / CP								

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
43820000101 CH. SOCIALES / CP										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		13 045,91		13 045,91
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	JR	D		13 525,50		26 571,41
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	JR	D	13 045,91			13 525,50
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	JR	D		15 275,25		28 800,75
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	JR	D	13 525,50			15 275,25
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	JR	D	15 275,25			
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		13 885,93		13 885,93
		Ecritures filtrées	TL201				125 665,68	125 665,68		13 885,93
43820000101	Solde créditeur au	31/12/2021					167 512,34	181 398,27		13 885,93
43820000201 CH. SOCIALES / RTT										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		2 288,92		2 288,92
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	HF	D		2 447,58		4 736,50
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	HF	D	2 288,92			2 447,58
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	HF	D		2 845,31		5 292,89
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	HF	D	2 447,58			2 845,31
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	HF	D	2 845,31			
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		2 970,54		2 970,54
		Ecritures filtrées	TL201				24 935,39	24 935,39		2 970,54
43820000201	Solde créditeur au	31/12/2021					32 517,20	35 487,74		2 970,54
43860001401 PROV CHGES /PRIME ANNUELLE/PAD										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		866,80		866,80
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	JC	D		1 470,26		2 337,06
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	JC	D	866,80			1 470,26
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	JC	D		2 215,92		3 686,18
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	JC	D	1 470,26			2 215,92
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	JC	D	2 215,92			

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
43860001401 PROV CHGES /PRIME ANNUELLE/PAD										
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		997,43		997,43
		Ecritures filtrées	TL201				24 627,65	24 627,65		997,43
43860001401 Solde créditeur au 31/12/2021							29 180,63	30 178,06		997,43
43860001501 PROV CHGES /PRIME PRECARITE										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		1 398,81		1 398,81
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	CL	D		298,49		1 697,30
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	CL	D	1 398,81			298,49
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	CL	D		488,03		786,52
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	CL	D	298,49			488,03
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	CL	D	488,03			
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		901,20		901,20
		Ecritures filtrées	TL201				6 539,09	6 539,09		901,20
43860001501 Solde créditeur au 31/12/2021							8 724,42	9 625,62		901,20
44110000001 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	675 000,00		675 000,00	
12/03/2021	ENCAI TL201-2103-ENCAI0003	VIR SUBV° CG23/ 1 TR 2021	TL201	BKEUR		D		37 500,00	637 500,00	
29/04/2021	ENCAI TL201-2104-ENCAI0002	VIR SUBV° CG23/ 04	TL201	BKEUR		D		12 500,00	625 000,00	
27/05/2021	ENCAI TL201-2105-ENCAI0006	VIR SUBV° CG23/ 05	TL201	BKEUR		D		12 500,00	612 500,00	
13/07/2021	ENCAI TL201-2107-ENCAI0001	VIR SUBV° CG23/ 06	TL201	BKEUR		D		12 500,00	600 000,00	
13/07/2021	ENCAI TL201-2107-ENCAI0002	VIR SUBV° CG23/ 07	TL201	BKEUR		D		12 500,00	587 500,00	
11/08/2021	ENCAI TL201-2108-ENCAI0007	VIR SUBV° CG23/ 08	TL201	BKEUR		D		12 500,00	575 000,00	
01/10/2021	ENCAI TL201-2110-ENCAI0001	VIR SUBV° CG23/ 09	TL201	BKEUR		D		12 500,00	562 500,00	
14/10/2021	ENCAI TL201-2110-ENCAI0003	VIR SUBV° CG23/ 10	TL201	BKEUR		D		12 500,00	550 000,00	
18/11/2021	ENCAI TL201-2111-ENCAI0002	VIR SUBV° CG23/ 11	TL201	BKEUR		D		12 500,00	537 500,00	
15/12/2021	ENCAI TL201-2112-ENCAI0001	VIR SUBV° CG23/ 12	TL201	BKEUR		D		12 500,00	525 000,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
44110000001		Solde débiteur au 31/12/2021					675 000,00	150 000,00	525 000,00	
44170000001		SUBVENTIONS D'EXPLOITATION								
01/11/2021	ODDIV TL201-2111-ODDIV0005	REG° STOCK PCA MISE SECU ELEC	TL201	ODDIV		D		2 082,82		2 082,82
		Ecritures filtrées	TL201				526 999,92	526 999,92		2 082,82
44170000001		Solde créditeur au 31/12/2021					526 999,92	529 082,74		2 082,82
44210000001		PRELEVEMENT A LA SOURCE IR								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		560,57		560,57
15/01/2021	DECAI TL201-2101-DECAI0017	PRV DGFIP/ PAS 122020	TL201	BKEUR	FJ	D	561,00		0,43	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE	FJ	D		327,30		326,87
11/02/2021	DECAI TL201-2102-DECAI0010	PRV DGFIP/ PAS 022021	TL201	BKEUR	FJ	D	327,00		0,13	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE	FJ	D		330,59		330,46
11/03/2021	DECAI TL201-2103-DECAI0015	PRV DGFIP/ PAS 022021	TL201	BKEUR	FJ	D	331,00		0,54	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE	FJ	D		458,66		458,12
14/04/2021	DECAI TL201-2104-DECAI0018	PRV DGFIP/ PAS 032021	TL201	BKEUR	FJ	D	459,00		0,88	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE	FJ	D		664,85		663,97
12/05/2021	DECAI TL201-2105-DECAI0013	PRV DGFIP/ PAS 042021	TL201	BKEUR	FJ	D	665,00		1,03	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE	FJ	D		287,79		286,76
15/06/2021	DECAI TL201-2106-DECAI0018	PRV DGFIP/ PAS 052021	TL201	BKEUR	FJ	D	288,00		1,24	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE	FJ	D		448,31		447,07
13/07/2021	DECAI TL201-2107-DECAI0019	PRV DGFIP/ PAS 062021	TL201	BKEUR	FJ	D	448,00		0,93	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE	FJ	D		353,21		352,28
11/08/2021	DECAI TL201-2108-DECAI0011	PRV DGFIP/ PAS 072021	TL201	BKEUR	FJ	D	353,00		0,72	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE	FJ	D		429,37		428,65
14/09/2021	DECAI TL201-2109-DECAI0015	PRV DGFIP/ PAS 082021	TL201	BKEUR	FJ	D	429,00		0,35	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE	FJ	D		287,58		287,23
13/10/2021	DECAI TL201-2110-DECAI0015	PRV DGFIP/ PAS 092021	TL201	BKEUR	FJ	D	288,00		0,77	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE	FJ	D		339,68		338,91
11/11/2021	DECAI TL201-2111-DECAI0013	PRV DGFIP/ PAS 10	TL201	BKEUR	FJ	D	340,00		1,09	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
44210000001 PRELEVEMENT A LA SOURCE IR										
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE	FJ	D		314,02		312,93
14/12/2021	DECAI TL201-2112-DECAI0013	PRV DGFIP/ PAS 112021	TL201	BKEUR	FJ	D	314,00		1,07	
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0009	REG ECART DGFIP/ PAS 2021	TL201	ODDIV	FJ	D		1,07		
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		610,68		610,68
44210000001 Solde créditeur au 31/12/2021							4 803,00	5 413,68		610,68
44450000001 ETAT -IMPOTS SUR LES BENEFICES										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	17 042,00		17 042,00	
01/06/2021	ODDIV TL201-2106-ODDIV0009	RGLT SOLDE IS 2020	TL201	ODDIV	ET	D	15 810,00		32 852,00	
01/06/2021	ODDIV TL201-2106-ODDIV0010	RGLT ACPTÉ1/ IS 2021	TL201	ODDIV		D	3 752,00		36 604,00	
01/10/2021	ODDIV TL201-2110-ODDIV0005	REG° REGT IS 2020/DECL° RECTIF	TL201	ODDIV	EV	D		32 852,00	3 752,00	
44450000001 Solde débiteur au 31/12/2021							36 604,00	32 852,00	3 752,00	
44551000001 TVA A DECAISSER										
31/12/2021	ODTVA TL201-2112-ODTVA0002	DECLARATION TVA 12/2021	TL201	ODDIV	FH	D		9 148,00		9 148,00
		Ecritures filtrées	TL201				90 133,00	90 133,00		9 148,00
44551000001 Solde créditeur au 31/12/2021							90 133,00	99 281,00		9 148,00
44562020101 TVA SUR IMMO TAUX NORMAL 20%										
		Ecritures filtrées	TL201				63 008,06	63 008,06		
44562020101 Total compte au 31/12/2021							63 008,06	63 008,06		
44566010001 TVA SUR BS TAUX REDUIT 55%										

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
44566010001		TVA SUR BS TAUX REDUIT 55%								
		Ecritures filtrées	TL201				120,14	120,14		
44566010001		Total compte au 31/12/2021					120,14	120,14		
44566020101		TVA SUR BS TAUX NORMAL 20%								
		Ecritures filtrées	TL201				47 384,71	47 384,71		
44566020101		Total compte au 31/12/2021					47 384,71	47 384,71		
44566030101		TVA SUR BS TAUX NORMAL 21%								
		Ecritures filtrées	TL201				2,04	2,04		
44566030101		Total compte au 31/12/2021					2,04	2,04		
44566070101		TVA SUR BS TX INTERMEDIAIR 10%								
		Ecritures filtrées	TL201				7,83	7,83		
44566070101		Total compte au 31/12/2021					7,83	7,83		
44567000001		CREDIT DE TVA A REPORTER								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	6 871,00		6 871,00	
31/01/2021	ODTVA TL201-2101-ODTVA0001	DECLARATION TVA 01/2021	TL201	ODDIV	X	D		6 871,00		
44567000001		Total compte au 31/12/2021					6 871,00	6 871,00		
44571020101		TVA COLLECTEE TAUX NORMAL 20%								

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
44571020101 TVA COLLECTEE TAUX NORMAL 20%										
01/12/2021	AVCHG TL201-2111-AVCHG0001	ANNUL° CESSION IMVHG2/ DOUBLON	TL201	VENTE		D	415,67		415,67	
31/12/2021	FACGR TL201-2112-FACGR0002	REFACT° BOITES A CLEF 2021	TL201	VENTE		D		1 757,00		1 341,33
		Ecritures filtrées	TL201				234 189,74	234 189,74		1 341,33
44571020101	Solde créditeur au	31/12/2021					234 605,41	235 946,74		1 341,33
44711000001 TAXE SUR LES SALAIRES										
		Report à nouveau	TL201				14 421,92		14 421,92	
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201					1 093,24	13 328,68	
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				2 186,48	16 580,63		1 065,47
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201				1 065,47	1 439,06		1 439,06
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				1 439,06	1 453,03		1 453,03
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				1 453,03	5 083,59		5 083,59
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				1 842,77	2 765,46		6 006,28
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				2 765,46	2 651,39		5 892,21
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201				2 651,39	2 807,55		6 048,37
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201				2 807,55	3 091,97		6 332,79
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				3 091,97	3 135,14		6 375,96
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				3 135,14	3 308,86		6 549,68
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				30 487,68	4 541,93	19 396,07	
44711000001	Solde débiteur au	31/12/2021					67 347,92	47 951,85	19 396,07	
44718000001 AUT IMPOTS TAXES&VERST ASSIMIL										
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	37,73		37,73	
04/05/2021	ODDIV TL201-2105-ODDIV0001	REG° CVAE 2020 PAYEE	TL201	ODDIV	AK	D		37,73		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
44718000001		AUT IMPOTS TAXES&VERST ASSIMIL								
		Ecritures filtrées	TL201				2 278,00	2 278,00		
44718000001		Total compte au 31/12/2021					2 315,73	2 315,73		
44733000001		PART. DES EMPLOYEURS A LA FPC.								
		Report à nouveau	TL201					4 032,55		4 032,55
	Total du	01/01/2021 au 31/01/2021	TL201					541,85		4 574,40
	Total du	01/02/2021 au 28/02/2021	TL201					524,95		5 099,35
	Total du	01/03/2021 au 31/03/2021	TL201					664,98		5 764,33
	Total du	01/04/2021 au 30/04/2021	TL201				5 786,78	617,63		595,18
	Total du	01/05/2021 au 31/05/2021	TL201					487,44		1 082,62
	Total du	01/06/2021 au 30/06/2021	TL201					690,27		1 772,89
	Total du	01/07/2021 au 31/07/2021	TL201					710,86		2 483,75
	Total du	01/08/2021 au 31/08/2021	TL201					704,89		3 188,64
	Total du	01/09/2021 au 30/09/2021	TL201				1 121,16	592,98		2 660,46
	Total du	01/10/2021 au 31/10/2021	TL201					626,12		3 286,58
	Total du	01/11/2021 au 30/11/2021	TL201					631,75		3 918,33
	Total du	01/12/2021 au 31/12/2021	TL201					890,52		4 808,85
44733000001		Solde créditeur au 31/12/2021					6 907,94	11 716,79		4 808,85
44734000001		PART. EMPLOYEURS EFFORT CONSTR								
		Report à nouveau	TL201					1 315,70		1 315,70

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
4473400001	PART. EMPLOYEURS EFFORT CONSTR									
Total du	01/01/2021	au	31/01/2021					112,84		1 428,54
Total du	01/02/2021	au	28/02/2021					110,09		1 538,63
Total du	01/03/2021	au	31/03/2021					138,13		1 676,76
Total du	01/04/2021	au	30/04/2021					122,65		1 799,41
Total du	01/05/2021	au	31/05/2021					101,81		1 901,22
Total du	01/06/2021	au	30/06/2021					142,72		2 043,94
Total du	01/07/2021	au	31/07/2021					138,81		2 182,75
Total du	01/08/2021	au	31/08/2021					135,29		2 318,04
Total du	01/09/2021	au	30/09/2021					122,24		2 440,28
Total du	01/10/2021	au	31/10/2021					125,26		2 565,54
Total du	01/11/2021	au	30/11/2021					128,44		2 693,98
Total du	01/12/2021	au	31/12/2021				1 315,70	178,05		1 556,33
4473400001	Solde créditeur au 31/12/2021						1 315,70	2 872,03		1 556,33
4486000001	ETAT - CHARGES A PAYER									
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		3 604,39		3 604,39
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		170,50		3 774,89
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		166,32		3 941,21
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		208,68		4 149,89
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		185,31		4 335,20
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		153,82		4 489,02
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		215,62		4 704,64
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		209,74		4 914,38
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		204,42		5 118,80
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		184,70		5 303,50
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		189,26		5 492,76
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		194,07		5 686,83
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		269,06		5 955,89
		Ecritures filtrées	TL201				7 843,67	7 843,67		5 955,89

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
44860000001		Solde créditeur au 31/12/2021					7 843,67	13 799,56		5 955,89
44870000001		ETAT - PRODUITS A RECEVOIR								
		Ecritures filtrées	TL201				117 215,44	117 215,44		
44870000001		Total compte au 31/12/2021					117 215,44	117 215,44		
46860000001		DIVERS - CHARGES A PAYER								
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0007	CAP FRAIS ECOUTE 2020	TL201	ODCLO	HT	D	70 015,00		70 015,00	
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		82 073,00		12 058,00
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0008	CAP FRAIS ECOUTE 2021/ ETS 121	TL201	ODCLO	KA	D		113 370,00		125 428,00
		Ecritures filtrées	TL201				461 980,79	461 980,79		125 428,00
46860000001		Solde créditeur au 31/12/2021					531 995,79	657 423,79		125 428,00
46870000001		DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR								
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0005	PAR OPCO/ FORM° CCI CREUSE	TL201	ODCLO	DS	D		690,00		690,00
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0006	PAR FRAIS ECOUTE 2020 < 129	TL201	ODCLO	DT	D		4 025,00		4 715,00
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	4 715,00			
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0007	PAR FRAIS ECOUTE 2021	TL201	ODCLO	FO	D	2 541,00		2 541,00	
		Ecritures filtrées	TL201				100 500,00	100 500,00	2 541,00	
46870000001		Solde débiteur au 31/12/2021					107 756,00	105 215,00	2 541,00	
47100000001		RECETTES A CLASSER/REGULARISER								
		Ecritures filtrées	TL201				647,86	647,86		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
47100000001		Total compte au 31/12/2021					647,86	647,86		
48600000001		CHARGES CONSTATEES D'AVANCE								
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA FRS/ BILAN 2020	TL201	ODCLO	CAN	D		10 954,15		10 954,15
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	10 954,15			
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0006	CCA FRS/ BILAN 2021	TL201	ODCLO	EIN	D	10 695,48		10 695,48	
		Ecritures filtrées	TL201				12 543,08	12 543,08	10 695,48	
48600000001		Solde débiteur au 31/12/2021					34 192,71	23 497,23	10 695,48	
48700000001		PRODUITS CONSTATES D'AVANCE								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D		1 072 701,21		1 072 701,21
30/04/2021	ODDIV TL201-2104-ODDIV0004	CONSTAT PCA CD/ DEP. MS 01-04	TL201	ODDIV	DO	D		14 474,36		1 087 175,57
30/06/2021	ODDIV TL201-2106-ODDIV0012	CONSTAT PCA CD/ DEP. MS 05-06	TL201	ODDIV	DO	D		7 800,03		1 094 975,60
31/10/2021	ODDIV TL201-2110-ODDIV0004	CONSTAT PCA CD/ DEP. MS 07-10	TL201	ODDIV	DO	D		14 762,75		1 109 738,35
01/11/2021	ODDIV TL201-2111-ODDIV0005	REG° STOCK PCA MISE SECU ELEC	TL201	ODDIV	DO	D	2 082,82			1 107 655,53
09/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0005	REV SUBV° SDIS23/ CFPPA	TL201	ODDIV		D	30 000,00			1 077 655,53
29/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0006	REV SOLDE SUBV° CD23/ MSE	TL201	ODDIV	DO	D	262 483,83			815 171,70
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0031	PCA S/OSP CD23/ 2021	TL201	ODDIV		D		459 962,78		1 275 134,48
		Ecritures filtrées	TL201				229 478,00	229 478,00		1 275 134,48
48700000001		Solde créditeur au 31/12/2021					524 044,65	1 799 179,13		1 275 134,48
51200000010		BANQUES CPTE CENTRALISE								
		Report à nouveau	TL201				40 570,60		40 570,60	
Total du	01/01/2021	au 31/01/2021	TL201				101 021,93	150 723,77		9 131,24
Total du	01/02/2021	au 28/02/2021	TL201				202 225,02	134 279,92	58 813,86	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
51200000010 BANQUES CPTÉ CENTRALISÉ										
Total du	01/03/2021	au 31/03/2021	TL201				282 571,85	202 558,80	138 826,91	
Total du	01/04/2021	au 30/04/2021	TL201				158 329,04	111 084,92	186 071,03	
Total du	01/05/2021	au 31/05/2021	TL201				160 868,35	37 161,74	309 777,64	
Total du	01/06/2021	au 30/06/2021	TL201				111 092,59	135 305,71	285 564,52	
Total du	01/07/2021	au 31/07/2021	TL201				220 412,93	111 606,91	394 370,54	
Total du	01/08/2021	au 31/08/2021	TL201				178 939,58	47 436,39	525 873,73	
Total du	01/09/2021	au 30/09/2021	TL201				155 234,79	123 092,20	558 016,32	
Total du	01/10/2021	au 31/10/2021	TL201				266 603,32	214 781,50	609 838,14	
Total du	01/11/2021	au 30/11/2021	TL201				168 197,12	106 350,55	671 684,71	
Total du	01/12/2021	au 31/12/2021	TL201				366 103,77	994 765,34	43 023,14	
51200000010 Solde débiteur au 31/12/2021							2 412 170,89	2 369 147,75	43 023,14	
60611000001 EAU ET ASSAINISSEMENT										
20/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0013	SAUR/ ACPTÉ 50% CONSO N	TL201	ACHAT		D	49,00		49,00	
20/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0013	SAUR/ ACPTÉ 50% CONSO N	TL201	ACHAT		D	60,53		109,53	
02/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0055	SAUR/ REG° EAU 01-07/2021	TL201	ACHAT		D	29,30		138,83	
02/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0055	SAUR/ REG° EAU 01-07/2021	TL201	ACHAT		D	35,04		173,87	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0005	FNP FRS SAUR 2S2021	TL201	ODCLO		D	125,00		298,87	
60611000001 Solde débiteur au 31/12/2021							298,87		298,87	
60612000001 ENERGIE - ELECTRICITE										
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0003	FNP ALTERNA 11-12/2020	TL201	ODCLO		D		309,17		309,17
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0005	ALTERNA 07/11-07/03	TL201	ACHAT		D	617,83		308,66	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0005	ALTERNA 07/11-07/03	TL201	ACHAT		D	29,60		338,26	
10/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0007	ALTERNA 08/03-07/05	TL201	ACHAT		D	334,42		672,68	
10/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0007	ALTERNA 08/03-07/05	TL201	ACHAT		D	14,91		687,59	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	FNP FRS ALTERNA/ TB 06	TL201	ODDIV		D	150,00		837,59	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60612000001 ENERGIE - ELECTRICITE										
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	FNP FRS ALTERNA/ TB 06	TL201	ODDIV		D		150,00	687,59	
09/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0007	ALTERNA 08/05-07/07	TL201	ACHAT		D	380,29		1 067,88	
09/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0007	ALTERNA 08/05-07/07	TL201	ACHAT		D	14,93		1 082,81	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0002	ALTERNA 08/07-06/09	TL201	ACHAT		D	425,06		1 507,87	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0002	ALTERNA 08/07-06/09	TL201	ACHAT		D	17,22		1 525,09	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0010	FNP FRS ALTERNA/ TB 10	TL201	ODDIV		D	400,00		1 925,09	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0005	FNP FRS ALTERNA/ TB 10	TL201	ODDIV		D		400,00	1 525,09	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0004	ALTERNA 07/09-07/10	TL201	ACHAT		D	430,65		1 955,74	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0004	ALTERNA 07/09-07/10	TL201	ACHAT		D	16,96		1 972,70	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0004	ALTERNA 07/09-07/10	TL201	ACHAT		D	80,00		2 052,70	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0005	FNP ALTERNA 12/2021	TL201	ODCLO		D	250,00		2 302,70	
60612000001	Solde débiteur au	31/12/2021					3 161,87	859,17	2 302,70	
60613000001 CHAUFFAGE										
22/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0007	ENI REG° CONSO 2020	TL201	ACHAT		D	131,14		131,14	
22/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0007	ENI REG° CONSO 2020	TL201	ACHAT		D	34,58		165,72	
01/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0005	GAZ BORDEAUX 01-22/02/2021	TL201	ACHAT		D	30,68		196,40	
01/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0005	GAZ BORDEAUX 01-22/02/2021	TL201	ACHAT		D	216,08		412,48	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0012	GAZ BORDEAUX 23/02-28/03	TL201	ACHAT		D	90,67		503,15	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0012	GAZ BORDEAUX 23/02-28/03	TL201	ACHAT		D	38,80		541,95	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	PROV FNP GAZ BORDEAUX/ TB 06	TL201	ODDIV		D	250,00		791,95	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	PROV FNP GAZ BORDEAUX/ TB 06	TL201	ODDIV		D		250,00	541,95	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0012	GAZ BORDEAUX 01/2021	TL201	ACHAT		D	71,80		613,75	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0012	GAZ BORDEAUX 01/2021	TL201	ACHAT		D	31,36		645,11	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0013	GAZ BORDEAUX 04/2021	TL201	ACHAT		D	82,67		727,78	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0013	GAZ BORDEAUX 04/2021	TL201	ACHAT		D	36,74		764,52	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0014	GAZ BORDEAUX 05/2021	TL201	ACHAT		D	79,98		844,50	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0014	GAZ BORDEAUX 05/2021	TL201	ACHAT		D	34,67		879,17	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0015	GAZ BORDEAUX 06/2021	TL201	ACHAT		D	82,67		961,84	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0015	GAZ BORDEAUX 06/2021	TL201	ACHAT		D	36,88		998,72	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur	
60613000001 CHAUFFAGE											
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0016	GAZ BORDEAUX/ REG° 08	TL201	ACHAT		D	10,44		1 009,16		
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0017	GAZ BORDEAUX 07/2021	TL201	ACHAT		D	80,28		1 089,44		
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0017	GAZ BORDEAUX 07/2021	TL201	ACHAT		D	34,15		1 123,59		
01/09/2021	ODDIV TL201-2109-ODDIV0004	REC FAC GAZ BORDEAUX/ REG° 08	TL201	ODDIV		D	1,69		1 125,28		
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0007	GAZ BORDEAUX 09/2021	TL201	ACHAT		D	99,06		1 224,34		
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0007	GAZ BORDEAUX 09/2021	TL201	ACHAT		D	43,04		1 267,38		
28/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0029	GAZ BORDEAUX 10/2021	TL201	ACHAT		D	80,31		1 347,69		
28/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0029	GAZ BORDEAUX 10/2021	TL201	ACHAT		D	34,11		1 381,80		
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0012	GAZ BORDEAUX 11/2021	TL201	ACHAT		D	83,01		1 464,81		
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0012	GAZ BORDEAUX 11/2021	TL201	ACHAT		D	36,28		1 501,09		
28/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0066	GAZ BORDEAUX 12/2021	TL201	ACHAT		D	80,31		1 581,40		
28/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0066	GAZ BORDEAUX 12/2021	TL201	ACHAT		D	34,11		1 615,51		
60613000001	Solde débiteur au 31/12/2021							1 865,51	250,00	1 615,51	
60618000001 AUT FOURNITURES NON STOCKABLES											
19/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0017	MODIN/ CAFE+EAU	TL201	ACHAT		D	114,27		114,27		
19/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0017	MODIN/ CAFE+EAU	TL201	ACHAT		D	9,01		123,28		
15/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0012	MODIN/ CAFE	TL201	ACHAT		D	126,78		250,06		
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0020	MODIN/ CAFE	TL201	ACHAT		D	126,78		376,84		
20/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0011	MODIN/ CAFE	TL201	ACHAT		D	126,78		503,62		
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0022	MODIN/ CAFE	TL201	ACHAT		D	169,04		672,66		
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0008	MODIN/ CAFE	TL201	ACHAT		D	126,78		799,44		
30/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0069	PGDIS/ CAFE	TL201	ACHAT		D	85,96		885,40		
60618000001	Solde débiteur au 31/12/2021							885,40		885,40	
60621000001 COMBUSTIBLES ET CARBURANTS											
15/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0027	TOTAL/ GAZOLE 01	TL201	ACHAT		D	212,70		212,70		
31/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0028	TOTAL/ GAZOLE 01	TL201	ACHAT		D	220,94		433,64		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6062100001	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS									
31/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0036	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 01	TL201	ACHAT		D	526,58		960,22	
15/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0018	TOTAL/ GAZOLE 02	TL201	ACHAT		D	127,09		1 087,31	
28/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0023	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 02	TL201	ACHAT		D	837,46		1 924,77	
28/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0025	TOTAL/ GAZOLE 02	TL201	ACHAT		D	178,71		2 103,48	
15/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0024	TOTAL/ GAZOLE 03	TL201	ACHAT		D	211,72		2 315,20	
31/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0014	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 03	TL201	ACHAT		D	922,09		3 237,29	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0031	TOTAL/ GAZOLE 03	TL201	ACHAT		D	169,50		3 406,79	
15/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0032	TOTAL/ GAZOLE 04	TL201	ACHAT		D	131,22		3 538,01	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0039	TOTAL/ GAZOLE 04	TL201	ACHAT		D	128,44		3 666,45	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0046	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 04	TL201	ACHAT		D	691,42		4 357,87	
15/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0015	TOTAL/ GAZOLE 05	TL201	ACHAT		D	142,50		4 500,37	
31/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0021	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 05	TL201	ACHAT		D	475,65		4 976,02	
31/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0023	TOTAL/ GAZOLE 05	TL201	ACHAT		D	234,29		5 210,31	
15/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0026	TOTAL/ GAZOLE 06	TL201	ACHAT		D	107,03		5 317,34	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0031	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 06	TL201	ACHAT		D	1 173,12		6 490,46	
30/06/2021	ODDIV TL201-2106-ODDIV0004	NDF PERRAGUIN 06/	TL201	ODDIV		D	15,01		6 505,47	
01/07/2021	ODDIV TL201-2107-ODDIV0001	NDF 06/2021 ESSENCE	TL201	ODDIV		D	15,01		6 520,48	
31/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0029	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 07	TL201	ACHAT		D	1 233,78		7 754,26	
31/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0039	TOTAL/ GAZOLE 07	TL201	ACHAT		D	91,32		7 845,58	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0024	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 08	TL201	ACHAT		D	914,89		8 760,47	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0032	TOTAL/ GAZOLE 08	TL201	ACHAT		D	202,45		8 962,92	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0033	TOTAL/ GAZOLE 08	TL201	ACHAT		D	148,93		9 111,85	
30/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0040	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 09	TL201	ACHAT		D	925,49		10 037,34	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0019	TOTAL/ GAZOLE 09	TL201	ACHAT		D	227,55		10 264,89	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0020	TOTAL/ GAZOLE 09	TL201	ACHAT		D	124,77		10 389,66	
15/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0042	TOTAL/ GAZOLE 10	TL201	ACHAT		D	209,44		10 599,10	
31/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0043	TOTAL/ GAZOLE 10	TL201	ACHAT		D	126,34		10 725,44	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0010	PROV FNP PICOTY/ TB 10	TL201	ODDIV		D	920,77		11 646,21	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0005	PROV FNP PICOTY/ TB 10	TL201	ODDIV		D		920,77	10 725,44	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0022	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 10	TL201	ACHAT		D	920,77		11 646,21	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0034	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 11	TL201	ACHAT		D	1 137,28		12 783,49	
15/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0059	TOTAL/ GAZOLE 12	TL201	ACHAT		D	61,38		12 844,87	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60621000001 COMBUSTIBLES ET CARBURANTS										
31/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0070	PICOTY-AVIA/ GAZOLE 12	TL201	ACHAT		D	914,38		13 759,25	
60621000001 Solde débiteur au 31/12/2021							14 680,02	920,77	13 759,25	
60630000001 FTURES ENTRETIEN & PETT EQUIPT										
08/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0022	SODICO/ TAMPONGES	TL201	ACHAT		D	17,30		17,30	
29/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0018	PGDIS/ MASQUES CHIRURGICAUX	TL201	ACHAT		D	18,76		36,06	
26/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0011	PGDIS/ MASQUES CHIRURGICAUX	TL201	ACHAT		D	56,28		92,34	
31/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0013	PGDIS/ MASQUES CHIRURGICAUX	TL201	ACHAT		D	84,42		176,76	
01/04/2021	AVFHG TL201-2104-AVFHG0001	AVOIR SERVEAST/ ETUI LENOVO	TL201	ACHAT		D		18,50	158,26	
14/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0023	G.A.C/ ESSUI-GLACES	TL201	ACHAT		D	30,43		188,69	
16/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0027	SODICO/ FOURN. ENTRETIEN	TL201	ACHAT		D	489,15		677,84	
16/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0027	SODICO/ FOURN. ENTRETIEN	TL201	ACHAT		D	43,38		721,22	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0021	PGDIS/ MASQUES CHIRURGICAUX	TL201	ACHAT		D	93,80		815,02	
08/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0010	G.A.C/ ACCESSOIRES	TL201	ACHAT		D	242,16		1 057,18	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0028	CGED/ VENTILATEURS	TL201	ACHAT		D	131,66		1 188,84	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0023	PGDIS/ MASQUES CHIRURGICAUX	TL201	ACHAT		D	150,08		1 338,92	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0013	SODICO/ FOURN. ENTRETIEN	TL201	ACHAT		D	256,78		1 595,70	
30/11/2021	ODDIV TL201-2111-ODDIV0004	NDF PERRAGUIN 11/VIENNOISERIES	TL201	ODDIV		D	69,00		1 664,70	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0020	MODIN/ FILTRE FONTAINE	TL201	ACHAT		D	15,00		1 679,70	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0033	PGDIS/ MASQUES CHIRURGICAUX	TL201	ACHAT		D	25,26		1 704,96	
30/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0069	PGDIS/ CAFETIERE	TL201	ACHAT		D	92,50		1 797,46	
30/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0072	PHARM. FRESSANGES/ MASQUES	TL201	ACHAT		D	96,96		1 894,42	
30/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0072	PHARM. FRESSANGES/ TESTS	TL201	ACHAT		D	59,70		1 954,12	
31/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0064	CGED/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	573,42		2 527,54	
60630000001 Solde débiteur au 31/12/2021							2 546,04	18,50	2 527,54	
60633000001 FOURNITURES D'ATELIER										
30/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0020	REXEL/ PILES+OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	170,68		170,68	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60633000001 FOURNITURES D'ATELIER										
31/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0005	CGED/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	56,33		227,01	
27/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0024	REXEL/ PILES+OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	397,53		624,54	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0025	REXEL/ PILES+OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	1 538,92		2 163,46	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0038	REXEL/ PILES+OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	112,82		2 276,28	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0045	CGED/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	12,26		2 288,54	
31/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0022	REXEL/ PILES	TL201	ACHAT		D	515,31		2 803,85	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0030	INTERVOX/ DETECTEUR CO+AGRAF	TL201	ACHAT		D	162,60		2 966,45	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0033	REXEL/ AUTRE OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	1 455,10		4 421,55	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0002	PROV CCA FRS REXEL/ TB 06	TL201	ODDIV		D		1 455,10	2 966,45	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0002	PROV CCA FRS REXEL/ TB 06	TL201	ODDIV		D	1 455,10		4 421,55	
31/07/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0027	REXEL/ PILES+OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	393,65		4 815,20	
31/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0014	CGED/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	1 795,24		6 610,44	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0025	REXEL/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	28,25		6 638,69	
28/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0039	INTERVOX/ AGRAPHES	TL201	ACHAT		D	18,60		6 657,29	
30/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0041	REXEL/ PILES + AUTRE OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	922,09		7 579,38	
31/10/2021	ODDIV TL201-2110-ODDIV0003	NDF DAUDY 10/ CABLE ECOUTE	TL201	ODDIV		D	42,90		7 622,28	
31/10/2021	ODDIV TL201-2110-ODDIV0003	NDF DAUDY 10/ BOX 4G	TL201	ODDIV		D	54,16		7 676,44	
01/11/2021	AVFHG TL201-2111-AVFHG0001	AVOIR REXEL/ BL 114980	TL201	ACHAT		D		85,29	7 591,15	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0012	REXEL/ PILES+OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	346,26		7 937,41	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0024	REXEL/ PETIT OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	358,14		8 295,55	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0029	CGED/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	1 420,25		9 715,80	
31/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0063	CGED/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	37,60		9 753,40	
31/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0071	REXEL/ OUTILLAGE	TL201	ACHAT		D	314,89		10 068,29	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0006	CCA CGED/ STOCK 122021	TL201	ODCLO		D		1 457,85	8 610,44	
60633000001	Solde débiteur au	31/12/2021					11 608,68	2 998,24	8 610,44	
60640000001 FOURNITURES ADMINISTRATIVES										
29/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0018	PGDIS/ FOURNITURES	TL201	ACHAT		D	168,42		168,42	
24/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0013	SERVEAST/ TABLETTE LENOVO M10	TL201	ACHAT		D	172,25		340,67	
26/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0011	PGDIS/ FOURNITURES	TL201	ACHAT		D	78,02		418,69	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60640000001 FOURNITURES ADMINISTRATIVES										
31/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0013	PGDIS/ FOURN. BUREAU	TL201	ACHAT		D	23,16		441,85	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0032	PGDIS/ FOURN BUREAU	TL201	ACHAT		D	65,66		507,51	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0032	PGDIS/ FOURN. BUREAU	TL201	ACHAT		D	64,57		572,08	
30/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0028	PGDIS/ FOURN BUREAU	TL201	ACHAT		D	5,64		577,72	
30/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0028	PGDIS/ FOURN. BUREAU	TL201	ACHAT		D	186,41		764,13	
31/08/2021	FAFHG TL201-2108-FAFHG0001	ARP/ PROJETEUR EPSON+SOURIS	TL201	ACHAT		D	490,98		1 255,11	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0023	PGDIS/ FOURN BUREAU	TL201	ACHAT		D	274,95		1 530,06	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0016	PGDIS/ FOURNITURES BUREAU	TL201	ACHAT		D	216,30		1 746,36	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0033	PGDIS/ FOURN BUREAU	TL201	ACHAT		D	173,77		1 920,13	
60640000001	Solde débiteur au	31/12/2021					1 920,13		1 920,13	
60680000001 AUT ACH NON STOCK MAT & FTURES										
14/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0025	TELECOM DESIGN/BRACELETS+EXT T	TL201	ACHAT		D	245,00		245,00	
08/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0008	INTERVOX/ 200 DECLENCH. IP67	TL201	ACHAT		D	5 200,00		5 445,00	
08/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0008	INTERVOX/ 50 BANDEAUX A LED	TL201	ACHAT		D	1 450,00		6 895,00	
08/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0008	INTERVOX/ BRACELETS+CABLES USB	TL201	ACHAT		D	186,00		7 081,00	
15/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0014	SOLEM/ BRACELETS+ALIM LUNA	TL201	ACHAT		D	570,00		7 651,00	
29/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0021	SOLEM/ 50 MEDAILLONS M4R	TL201	ACHAT		D	1 200,00		8 851,00	
09/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0016	INTERVOX/ 50 DECLENCH. IP67	TL201	ACHAT		D	1 300,00		10 151,00	
09/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0016	INTERVOX/ 70 BANDEAUX A LED	TL201	ACHAT		D	2 030,00		12 181,00	
16/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0029	SOLEM/ 200 BRACELETS ELASTIQ.	TL201	ACHAT		D	300,00		12 481,00	
03/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0023	SOLEM/ 10 LUNA FUMEE	TL201	ACHAT		D	375,00		12 856,00	
17/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0022	SOLEM/ 20 MEDAILLONS M4R	TL201	ACHAT		D	480,00		13 336,00	
22/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0021	SOLEM/ 30 MEDAILLONS M4R	TL201	ACHAT		D	720,00		14 056,00	
22/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0024	TELECOM DESIGN/60 BRACELETS VO	TL201	ACHAT		D	323,00		14 379,00	
23/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0015	INTERVOX/ 50 DECLENCH. IP67	TL201	ACHAT		D	1 300,00		15 679,00	
23/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0015	INTERVOX/ 30 BANDEAUX A LED	TL201	ACHAT		D	870,00		16 549,00	
23/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0015	INTERVOX/ BRACELETS+CABLES USB	TL201	ACHAT		D	177,00		16 726,00	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0034	SOLEM/ 25 MEDAILLONS M4R	TL201	ACHAT		D	600,00		17 326,00	
02/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0032	SOLEM/ 200 BRACELETS ELASTIQ.	TL201	ACHAT		D	300,00		17 626,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6068000001 AUT ACH NON STOCK MAT & FTURES										
07/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0031	SOLEM/ ALIM. ST3-LUNA	TL201	ACHAT		D	360,00		17 986,00	
23/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0033	SOLEM/ 25 MEDAILLONS M4R	TL201	ACHAT		D	600,00		18 586,00	
31/07/2021	ODDIV TL201-2107-ODDIV0003	NDF DAUDY 07/ AMPLIS DORO	TL201	ODDIV		D	249,90		18 835,90	
29/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0042	SOLEM/ 50 MEDAILLONS M4R	TL201	ACHAT		D	1 200,00		20 035,90	
06/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0046	CIMIS/ CONTACTEUR COUSSIN	TL201	ACHAT		D	121,56		20 157,46	
12/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0040	TELECOM DESIGN/20 BRACELETS VO	TL201	ACHAT		D	122,00		20 279,46	
06/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0056	SOLEM/ 150 MEDAILLONS ROUGE	TL201	ACHAT		D	3 600,00		23 879,46	
6068000001	Solde débiteur au 31/12/2021						23 879,46		23 879,46	
6071100001 ACHATS DE MATERIEL PEDAG IF										
15/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0014	SOLEM/150 BOITES A CLEF M-LOCK	TL201	ACHAT		D	3 765,00		3 765,00	
28/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0036	SOLEM/ 50 BOITES A CLEFS	TL201	ACHAT		D	1 255,00		5 020,00	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0026	SOLEM/ 50 BOITES A CLEFS	TL201	ACHAT		D	1 255,00		6 275,00	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0014	SOLEM/ 20 BOITES A CLEFS	TL201	ACHAT		D	502,00		6 777,00	
03/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0025	SOLEM/ 80 BOITES A CLEFS	TL201	ACHAT		D	2 008,00		8 785,00	
6071100001	Solde débiteur au 31/12/2021						8 785,00		8 785,00	
6110100001 SS-TRAITANCE NETT LOCAUX										
31/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0008	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 01	TL201	ACHAT		D	366,13		366,13	
28/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0003	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 02	TL201	ACHAT		D	366,13		732,26	
31/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0004	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 03	TL201	ACHAT		D	366,13		1 098,39	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0011	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 04	TL201	ACHAT		D	366,13		1 464,52	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0001	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 05	TL201	ACHAT		D	366,13		1 830,65	
22/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0035	T-P EVOLIS/ COLLECTE CARTONS	TL201	ACHAT		D	160,80		1 991,45	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0008	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 06	TL201	ACHAT		D	366,13		2 357,58	
31/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0016	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 07	TL201	ACHAT		D	320,13		2 677,71	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0011	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 08	TL201	ACHAT		D	366,13		3 043,84	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0006	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 09	TL201	ACHAT		D	366,13		3 409,97	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur	
61101000001 SS-TRAITANCE NETT LOCAUX											
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0010	PROV FNP FASCIAUX/ TB 10	TL201	ODDIV		D	366,13		3 776,10		
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0006	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 10	TL201	ACHAT		D	366,13		4 142,23		
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0005	PROV FNP FASCIAUX/ TB 10	TL201	ODDIV		D		366,13	3 776,10		
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0030	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 11	TL201	ACHAT		D	366,13		4 142,23		
31/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0065	FASCIAUX/ ENT. LOCAUX 12	TL201	ACHAT		D	366,13		4 508,36		
61101000001 Solde débiteur au 31/12/2021							4 874,49	366,13	4 508,36		
61102000001 SS-TRAITANCE INFORMATIQUE											
05/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0023	TELEGRAFIK/DEV MANAGT PROJ OME	TL201	ACHAT		D	1 200,00		1 200,00		
61102000001 Solde débiteur au 31/12/2021							1 200,00		1 200,00		
61180000001 SS TT AUTRES PREST DE SERVICE											
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0007	CAP FRAIS ECOUTE 2020 > 129	TL201	ODCLO		D		70 015,00		70 015,00	
04/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0003	CHEQUE DEJ/ CMDE 206 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50			69 968,50	
29/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0031	AEL/ TVX ELEC LACHERADE	TL201	ACHAT		D	510,29			69 458,21	
29/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0032	AEL/ TVX ELEC PINAUD	TL201	ACHAT		D	542,17			68 916,04	
29/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0033	AEL/ TVX ELEC MOEUF	TL201	ACHAT		D	483,05			68 432,99	
01/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0002	CHEQUE DEJ/ CMDE 231 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50			68 386,49	
18/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0027	LARBRE/ ETUDE FAISABILITE ABF	TL201	ACHAT		D	1 350,00			67 036,49	
28/02/2021	ODINV TL201-2102-ODINV0001	PROV REFACT°/ NDI ECOUTE 2020	TL201	ODDIV		D	65 000,00			2 036,49	
01/03/2021	FAFGR TL201-2103-FAFGR0001	REFACT° 2020/ FRAIS ECOUTE	TL201	ACHAT		D	70 015,00		67 978,51		
01/03/2021	ODINV TL201-2103-ODINV0002	ODINV TL201-2102-ODINV0001 ext	TL201	ODDIV		D		65 000,00	2 978,51		
02/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0003	CHEQUE DEJ/ CMDE 190 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		3 025,01		
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0006	AEL/ TVX ELEC DESMICHEL	TL201	ACHAT		D	340,15		3 365,16		
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0007	AEL/ TVX ELEC PESCHER	TL201	ACHAT		D	316,65		3 681,81		
02/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0009	CHEQUE DEJ/ CMDE 273 T-R	TL201	ACHAT		D	51,22		3 733,03		
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0002	PROV REFACT° 04/2021	TL201	ODDIV		D	23 333,00		27 066,03		
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0018	ADAPEI/ COLL. MATERIEL RECYCLE	TL201	ACHAT		D	248,00		27 314,03		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6118000001	SS TT AUTRES PREST DE SERVICE									
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0002	PROV REFACT° 04/2021	TL201	ODDIV		D		23 333,00	3 981,03	
04/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0005	CHEQUE DEJ/ CMDE 188 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		4 027,53	
04/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0019	EVOLIS23/ COLLECTE CARTONS	TL201	ACHAT		D	134,00		4 161,53	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0004	AEL/ TVX ELEC JURET	TL201	ACHAT		D	233,89		4 395,42	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0005	AEL/ TVX ELEC GRANDET	TL201	ACHAT		D	299,41		4 694,83	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0007	CHEQUE DEJ/ CMDE 159 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		4 741,33	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D	35 000,00		39 741,33	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0011	CHEQUE DEJ/ CMDE 206 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		39 787,83	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D		35 000,00	4 787,83	
06/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0012	CHEQUE DEJ/ CMDE 22 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		4 834,33	
07/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0013	CHEQUE DEJ/ CMDE 24 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		4 880,83	
30/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0008	AEL/ TVX ELEC CHANUDET	TL201	ACHAT		D	553,63		5 434,46	
30/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0009	AEL/ TVX ELEC VACHETTE	TL201	ACHAT		D	399,96		5 834,42	
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0002	PROV REFACT° 08/2021	TL201	ODDIV		D	46 667,00		52 501,42	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0004	AEL/ TVX ELEC POUJAUD	TL201	ACHAT		D	270,78		52 772,20	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0005	AEL/ TVX ELEC BOURIOT	TL201	ACHAT		D	215,43		52 987,63	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0006	AEL/ TVX ELEC COLAS	TL201	ACHAT		D	464,12		53 451,75	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0008	CHEQUE DEJ/ CMDE 239 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		53 498,25	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0004	CHEQUE DEJ/ CMDE 230 T-R	TL201	ACHAT		D	46,50		53 544,75	
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0002	ODINV TL201-2108-ODINV0002 ext	TL201	ODDIV		D		46 667,00	6 877,75	
04/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0025	CHEQUE DEJ/ CMDE 246 T-R	TL201	ACHAT		D	47,44		6 925,19	
27/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0028	ADAPEI/ COLL. MATERIEL RECYCLE	TL201	ACHAT		D	283,20		7 208,39	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0007	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D	58 333,00		65 541,39	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0002	AEL/ TVX ELEC DAUGER	TL201	ACHAT		D	1 601,69		67 143,08	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0003	AEL/ TVX ELEC BAYLE	TL201	ACHAT		D	436,07		67 579,15	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0004	AEL/ TVX ELEC DUMONTAUD	TL201	ACHAT		D	305,25		67 884,40	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0002	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D		58 333,00	9 551,40	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0007	CHEQUE DEJ/ CMDE 247 T-R	TL201	ACHAT		D	47,58		9 598,98	
02/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0041	CHEQUE DEJ/ CMDE 212 T-R	TL201	ACHAT		D	79,58		9 678,56	
21/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0061	AEL/ TVX ELEC GAUDELUT	TL201	ACHAT		D	424,99		10 103,55	
21/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0062	AEL/ TVX ELEC GODIN	TL201	ACHAT		D	334,68		10 438,23	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0008	CAP FRAIS ECOUTE 2021/ ETS 121	TL201	ODCLO		D	113 370,00		123 808,23	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6118000001		Solde débiteur au 31/12/2021					422 156,23	298 348,00	123 808,23	
6132000001		LOCATIONS IMMOBILIERES								
01/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0013	CENTURY 21/ LOYER 122020	TL201	ACHAT		D	1 214,51		1 214,51	
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0003	FNP LAFONTAINE 12/2020	TL201	ODCLO		D		1 214,51		
01/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0009	CENTURY 21/ LOYER 01	TL201	ACHAT		D	1 214,51		1 214,51	
01/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0010	CENTURY 21/ LOYER 02/2021	TL201	ACHAT		D	1 214,51		2 429,02	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0017	CENTURY 21/ LOYER 03/2021	TL201	ACHAT		D	1 214,51		3 643,53	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0009	CENTURY 21/ LOYER 04	TL201	ACHAT		D	1 214,51		4 858,04	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0016	CENTURY 21/ LOYER 06	TL201	ACHAT		D	1 214,51		6 072,55	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	FNP FRS LAFONTAINE 05/ TB 06	TL201	ODDIV		D	1 214,51		7 287,06	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0022	CENTURY 21/ LOYER 05	TL201	ACHAT		D	1 214,51		8 501,57	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	FNP FRS LAFONTAINE 05/ TB 06	TL201	ODDIV		D		1 214,51	7 287,06	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0021	CENTURY 21/ LOYER 07	TL201	ACHAT		D	1 214,51		8 501,57	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0013	CENTURY 21/ LOYER 08	TL201	ACHAT		D	1 219,63		9 721,20	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0036	CENTURY 21/ LOYER 09	TL201	ACHAT		D	1 219,63		10 940,83	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0010	FNP FRS LAFONTAINE 10/ TB 10	TL201	ODDIV		D	1 219,63		12 160,46	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0005	FNP FRS LAFONTAINE 10/ TB 10	TL201	ODDIV		D		1 219,63	10 940,83	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0017	CENTURY 21/ LOYER 11	TL201	ACHAT		D	1 219,63		12 160,46	
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0027	QUITTANCE LAFONTAINE 10/2021	TL201	ODDIV		D	1 219,63		13 380,09	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0005	FNP LAFONTAINE 12/2021	TL201	ODCLO		D	1 219,63		14 599,72	
6132000001		Solde débiteur au 31/12/2021					18 248,37	3 648,65	14 599,72	
6135100001		LOC INFORMATIQUE								
01/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0004	AEL 12/2020	TL201	ACHAT		D	21,18		21,18	
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA GRENKE 1T2021	TL201	ODCLO		D	320,01		341,19	
01/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0002	AEL 02/2021	TL201	ACHAT		D	35,26		376,45	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0004	AEL 03/2021	TL201	ACHAT		D	35,19		411,64	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0044	AEL 01/2021	TL201	ACHAT		D	32,69		444,33	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0002	AEL 04/2021	TL201	ACHAT		D	31,18		475,51	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur	
61351000001 LOC INFORMATIQUE											
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	PROV FNP FRS GRENKE 2T21/TB 06	TL201	ODDIV		D	320,00		795,51		
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0001	GRENKE/ LOYER 3T2021	TL201	ACHAT		D	320,01		1 115,52		
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0006	AEL 06/2021	TL201	ACHAT		D	63,14		1 178,66		
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	PROV FNP FRS GRENKE 2T21/TB 06	TL201	ODDIV		D		320,00	858,66		
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0002	AEL 07/2021	TL201	ACHAT		D	19,34		878,00		
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0001	AEL 08/2021	TL201	ACHAT		D	27,32		905,32		
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0023	AEL 09/2021	TL201	ACHAT		D	47,59		952,91		
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0001	AEL 05/2021	TL201	ACHAT		D	21,26		974,17		
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0020	GRENKE/ LOYER 4T2021	TL201	ACHAT		D	320,01		1 294,18		
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0021	GRENKE/ LOYER 2T2021	TL201	ACHAT		D	320,01		1 614,19		
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0028	AEL 10/2021	TL201	ACHAT		D	118,30		1 732,49		
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0040	AEL 11/2021	TL201	ACHAT		D	121,20		1 853,69		
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0005	FNP AEL 12/2021	TL201	ODCLO		D	108,86		1 962,55		
61351000001	Solde débiteur au 31/12/2021							2 282,55	320,00	1 962,55	
61352000001 LOC EQUIPEMENTS											
01/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0001	FAFHG TL201-2012-FAFHG0008 ext	TL201	ACHAT		D		660,00		660,00	
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA DOUBLON ELECTROCOEUR	TL201	ODCLO		D	660,00				
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA ELECTRO COEUR 2021	TL201	ODCLO		D	550,00		550,00		
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0002	CCA FRS ELECTROCOEUR/ TB 06	TL201	ODDIV		D		220,00	330,00		
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0002	CCA FRS ELECTROCOEUR/ TB 06	TL201	ODDIV		D	220,00		550,00		
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0011	ELECTRO COEUR 11/2021-10/2022	TL201	ACHAT		D	660,00		1 210,00		
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0006	CCA ELECTROCOEUR 01-10/2022	TL201	ODCLO		D		550,00	660,00		
61352000001	Solde débiteur au 31/12/2021							2 090,00	1 430,00	660,00	
61353000001 LOC MATERIEL DE TRANSPORT											
01/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0011	BPCE CL/ FM-575-QD 01	TL201	ACHAT		D	300,19		300,19		
01/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0011	BPCE CL/ FT-174-KG 01	TL201	ACHAT		D	306,59		606,78		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6135300001	LOC MATERIEL DE TRANSPORT									
01/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0021	BPCE CL/ FM-575-QD 02	TL201	ACHAT		D	300,19		906,97	
01/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0021	BPCE CL/ FT-174-KG 02	TL201	ACHAT		D	306,59		1 213,56	
01/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0006	BPCE CL/ FM-575-QD 03	TL201	ACHAT		D	300,19		1 513,75	
01/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0006	BPCE CL/ FT-174-KG 03	TL201	ACHAT		D	306,59		1 820,34	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0013	BPCE CL/ FM-575-QD 04	TL201	ACHAT		D	300,19		2 120,53	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0013	BPCE CL/ FT-174-KG 04	TL201	ACHAT		D	306,59		2 427,12	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0034	DIAC/ LOC 04 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		2 727,54	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0035	DIAC/ LOC 03 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		3 027,96	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0036	DIAC/ LOC 02 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		3 328,38	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0037	DIAC/ LOC 01 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		3 628,80	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0006	BPCE CL/ FM-575-QD 05	TL201	ACHAT		D	300,19		3 928,99	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0006	BPCE CL/ FT-174-KG 05	TL201	ACHAT		D	306,59		4 235,58	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0009	BPCE CL/ FM-575-QD 06	TL201	ACHAT		D	300,19		4 535,77	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0009	BPCE CL/ FT-174-KG 06	TL201	ACHAT		D	306,59		4 842,36	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	FNP FRS DIAC 05+06/ TB 06	TL201	ODDIV		D	600,00		5 442,36	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0002	DIAC/ LOC 05 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		5 742,78	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0003	DIAC/ LOC 06 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		6 043,20	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0015	DIAC/ LOC 07 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		6 343,62	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0017	BPCE CL/ FM-575-QD 07	TL201	ACHAT		D	300,19		6 643,81	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0017	BPCE CL/ FT-174-KG 07	TL201	ACHAT		D	306,59		6 950,40	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	FNP FRS DIAC 05+06/ TB 06	TL201	ODDIV		D		600,00	6 350,40	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0018	BPCE CL/ FM-575-QD 08	TL201	ACHAT		D	300,19		6 650,59	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0018	BPCE CL/ FT-174-KG 08	TL201	ACHAT		D	306,59		6 957,18	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0008	BPCE CL/ LOYER 08 GA-479-YH	TL201	ACHAT		D	138,92		7 096,10	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0008	BPCE CL/ LOYER 07 GA-473-YH	TL201	ACHAT		D	129,67		7 225,77	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0008	BPCE CL/ LOYER 08 GA-473-YH	TL201	ACHAT		D	281,72		7 507,49	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0008	BPCE CL/ LOYER 07 GA-145-SH	TL201	ACHAT		D	50,70		7 558,19	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0008	BPCE CL/ LOYER 08 GA-145-SH	TL201	ACHAT		D	308,45		7 866,64	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0009	BPCE CL/ LOYER 09 FM-575-QD	TL201	ACHAT		D	300,19		8 166,83	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0009	BPCE CL/ LOYER 09 FT-174-KG	TL201	ACHAT		D	306,59		8 473,42	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0009	BPCE CL/ LOYER 09 GA-479-YH	TL201	ACHAT		D	281,72		8 755,14	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0009	BPCE CL/ LOYER 09 GA-473-YH	TL201	ACHAT		D	281,72		9 036,86	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
61353000001 LOC MATERIEL DE TRANSPORT										
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0009	BPCE CL/ LOYER 09 GA-145-SH	TL201	ACHAT		D	308,45		9 345,31	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0030	BPCE CL/ FT-174-KG 10	TL201	ACHAT		D	306,59		9 651,90	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0030	BPCE CL/ GA-479-YH 10	TL201	ACHAT		D	281,72		9 933,62	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0030	BPCE CL/ GA-473-YH 10	TL201	ACHAT		D	281,72		10 215,34	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0030	BPCE CL/ FM-575-QD 10	TL201	ACHAT		D	300,19		10 515,53	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0030	BPCE CL/ GA-145-SH 10	TL201	ACHAT		D	308,45		10 823,98	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0010	FNP FRS DIAC 3T21/ TB 10	TL201	ODDIV		D	900,00		11 723,98	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0016	DIAC/ LOC 08 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		12 024,40	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0017	DIAC/ LOC 09 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		12 324,82	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0018	DIAC/ LOC 10 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		12 625,24	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0005	FNP FRS DIAC 3T21/ TB 10	TL201	ODDIV		D		900,00	11 725,24	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0010	DIAC/ LOC 11 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		12 025,66	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0013	BPCE CL/ FM-575-QD 11	TL201	ACHAT		D	300,19		12 325,85	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0013	BPCE CL/ FT-174-KG 11	TL201	ACHAT		D	306,59		12 632,44	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0013	BPCE CL/ GA-479-YH 11	TL201	ACHAT		D	281,72		12 914,16	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0013	BPCE CL/ GA-473-YH 11	TL201	ACHAT		D	281,72		13 195,88	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0013	BPCE CL/ GA-145-SH 10	TL201	ACHAT		D	308,45		13 504,33	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0042	DIAC/ LOC 12 FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	300,42		13 804,75	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0044	BPCE CL/ FM-575-QD 12	TL201	ACHAT		D	300,19		14 104,94	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0044	BPCE CL/ FT-174-KG 12	TL201	ACHAT		D	306,59		14 411,53	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0044	BPCE CL/ GA-479-YH 12	TL201	ACHAT		D	281,72		14 693,25	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0044	BPCE CL/ GA-473-YH 12	TL201	ACHAT		D	281,72		14 974,97	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0044	BPCE CL/ GA-145-SH 10	TL201	ACHAT		D	308,45		15 283,42	
61353000001	Solde débiteur au	31/12/2021					16 783,42	1 500,00	15 283,42	
61400000001 CHGES LOCATIVES & DE COPRO										
26/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0023	CENTURY 21/ T.O.M 2020	TL201	ACHAT		D	372,00		372,00	
61400000001	Solde débiteur au	31/12/2021					372,00		372,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
61520000001 ENT ET REP /BIENS IMMOBILIERS										
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0001	BM RENOPEINTURE/ REFECTION MUR	TL201	ACHAT		D	1 244,20		1 244,20	
61520000001 Solde débiteur au 31/12/2021							1 244,20		1 244,20	
61558000001 ENT ET REP AUT MAT. ET OUTILL.										
01/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0039	GP FIRSTSTOP/ FH-197-JQ	TL201	ACHAT		D	279,63		279,63	
04/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0010	G.A.C RENAULT/ DJ-443-SE	TL201	ACHAT		D	109,04		388,67	
17/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0030	MAUCHAUSSAT/ INTERV° WC	TL201	ACHAT		D	263,61		652,28	
09/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0005	GP FIRSTSTOP/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	315,34		967,62	
15/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0004	G.A.C RENAULT/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	233,73		1 201,35	
28/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0019	AEL/ RELAMPING AGENCE	TL201	ACHAT		D	225,12		1 426,47	
05/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0027	VITRAGE DIFFUSION/ FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	540,54		1 967,01	
10/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0007	GP FIRSTSTOP/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	117,17		2 084,18	
02/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0024	G.A.C RENAULT/ DL-439-AR	TL201	ACHAT		D	673,33		2 757,51	
14/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0014	GP FIRSTSTOP/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	117,17		2 874,68	
29/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0015	GP FIRSTSTOP/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	81,23		2 955,91	
07/05/2021	ENCAI TL201-2105-ENCAI0007	VIR O.M.A/ RBT SINISTRE	TL201	BKEUR		D		648,65	2 307,26	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0003	G.A.C RENAULT/ DJ-443-SE	TL201	ACHAT		D	377,11		2 684,37	
02/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0011	GP FIRSTSTOP/ FH-187-JQ	TL201	ACHAT		D	177,81		2 862,18	
28/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0029	G.A.C RENAULT/ DJ-443-SE	TL201	ACHAT		D	65,70		2 927,88	
13/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0018	G.A.C RENAULT/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	864,37		3 792,25	
29/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0019	GP FIRSTSTOP/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	175,63		3 967,88	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0009	CONTROLE TC/ DT-169-PM	TL201	ACHAT		D	55,83		4 023,71	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0010	CONTROLE TC/ DT-169-PM	TL201	ACHAT		D	13,33		4 037,04	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0019	GP FIRSTSTOP/ DT-169-PM	TL201	ACHAT		D	341,85		4 378,89	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0005	DESAUTEL/ VERIF. EXTINCTEURS	TL201	ACHAT		D	27,45		4 406,34	
05/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0026	CONTROLE TC/ DL-439-AR	TL201	ACHAT		D	21,67		4 428,01	
14/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0027	CONTROLE TC/ DL-691-AQ	TL201	ACHAT		D	21,67		4 449,68	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0011	RENAULT/ DT-169-PM	TL201	ACHAT		D	62,05		4 511,73	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0014	G.A.C RENAULT/ DJ-443-SE	TL201	ACHAT		D	234,40		4 746,13	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0015	GP FIRSTSTOP/ FM-575-QD	TL201	ACHAT		D	362,67		5 108,80	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
61558000001 ENT ET REP AUT MAT. ET OUTILL.										
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0028	REC VIR OMA 05/ RBT SINISTRE	TL201	ODDIV		D	648,65		5 757,45	
61558000001 Solde débiteur au 31/12/2021							6 406,10	648,65	5 757,45	
61561000001 MAINTENANCE INFORMATIQUE										
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA IMS-ACS 01/2021	TL201	ODCLO		D	4 519,20		4 519,20	
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA IMS-ACS/ ASTREINTES 2021	TL201	ODCLO		D	1 500,00		6 019,20	
19/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0012	IMS-ACS IT/ 01	TL201	ACHAT		D	4 519,20		10 538,40	
31/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0037	WISY 11/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		11 888,40	
28/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0026	WISY 02/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		13 238,40	
01/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0009	IMS-ACS IT/ 03	TL201	ACHAT		D	4 519,20		17 757,60	
31/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0026	WISY 03/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		19 107,60	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0002	IMS-ACS IT/ 04	TL201	ACHAT		D	4 519,20		23 626,80	
30/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0047	WISY 04/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		24 976,80	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0008	IMS-ACS IT/ 05	TL201	ACHAT		D	4 519,20		29 496,00	
31/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0024	WISY 05/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		30 846,00	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0013	IMS-ACS IT/ 06	TL201	ACHAT		D	4 519,20		35 365,20	
30/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0036	WISY 06/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		36 715,20	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0020	IMS-ACS IT/ 07	TL201	ACHAT		D	4 519,20		41 234,40	
16/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0043	IMS-ACS IT/ 08	TL201	ACHAT		D	4 519,20		45 753,60	
31/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0041	WISY 07/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		47 103,60	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0035	WISY 08/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		48 453,60	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0036	IMS-ACS IT/ 09	TL201	ACHAT		D	4 519,20		52 972,80	
30/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0043	WISY 09/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		54 322,80	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0010	IMS-ACS IT/ INTERV° 22/08	TL201	ACHAT		D	300,00		54 622,80	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0011	IMS-ACS IT/ INTERV° 16/08	TL201	ACHAT		D	300,00		54 922,80	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0012	IMS-ACS IT/ INTERV° 05	TL201	ACHAT		D	375,00		55 297,80	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0035	IMS-ACS IT/ 10	TL201	ACHAT		D	4 519,20		59 817,00	
08/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0044	INTERVOX/ INTERV° LICENCE	TL201	ACHAT		D	75,50		59 892,50	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0010	PROV FNP WISY/ TB 10	TL201	ODDIV		D	1 350,00		61 242,50	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0015	WISY 10/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		62 592,50	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
61561000001 MAINTENANCE INFORMATIQUE										
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0024	IMS-ACS IT/ 11	TL201	ACHAT		D	4 518,95		67 111,45	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0005	PROV FNP WISY/ TB 10	TL201	ODDIV		D		1 350,00	65 761,45	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0036	WISY 11/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		67 111,45	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0038	T2I/ INTERV° GUERET 16/08	TL201	ACHAT		D	142,14		67 253,59	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0045	IMS-ACS IT/ 12	TL201	ACHAT		D	4 518,95		71 772,54	
31/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0073	WISY 12/2021	TL201	ACHAT		D	1 350,00		73 122,54	
61561000001	Solde débiteur au 31/12/2021						74 472,54	1 350,00	73 122,54	
61568000001 MAINTENANCE - AUTRES										
07/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0006	DESCHAMPS/ CHAUDIERE 2021	TL201	ACHAT		D	219,90		219,90	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0007	BUREAU V/ VERIF. INST. ELEC	TL201	ACHAT		D	80,00		299,90	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0009	DESAUTEL/ MAINT. BAES	TL201	ACHAT		D	50,90		350,80	
61568000001	Solde débiteur au 31/12/2021						350,80		350,80	
61610000001 ASS MULTIRISQUES										
21/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0019	OMA/ DOMMAGES BIENS 2021	TL201	ACHAT		D	69,36		69,36	
61610000001	Solde débiteur au 31/12/2021						69,36		69,36	
61630000001 ASS TRANSPORT										
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	FNP FRS OMA/ TB 06	TL201	ODDIV		D	1 350,00		1 350,00	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	FNP FRS OMA/ TB 06	TL201	ODDIV		D		1 350,00		
29/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0027	OMA/ ASSUR. VEHIC. 2021	TL201	ACHAT		D	3 489,39		3 489,39	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0021	OMA/ CPLMT ASSUR. VEHIC. 2021	TL201	ACHAT		D	651,68		4 141,07	
22/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0051	OMA/ CPLMT. 2020 FT-174-KG	TL201	ACHAT		D	130,45		4 271,52	
22/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0052	OMA/ CPLMT. 2020 FM-575-QD	TL201	ACHAT		D	571,33		4 842,85	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
61630000001		Solde débiteur au 31/12/2021					6 192,85	1 350,00	4 842,85	
61650000001		ASS RESPONSABILITE CIVILE								
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	PROV FNP FRS BEAH/ TB 06	TL201	ODDIV		D	135,00		135,00	
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0010	BEAH/ PRIME R-C 2021	TL201	ACHAT		D	258,73		393,73	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	PROV FNP FRS BEAH/ TB 06	TL201	ODDIV		D		135,00	258,73	
28/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0024	BEAH/ REG° PRIME R-C 2020	TL201	ACHAT		D	21,23		279,96	
61650000001		Solde débiteur au 31/12/2021					414,96	135,00	279,96	
61688000001		ASS AUTRES RISQUES								
09/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0020	SHAM/ PROTEC° JURIDIQ 2021	TL201	ACHAT		D	61,21		61,21	
61688000001		Solde débiteur au 31/12/2021					61,21		61,21	
61688100001		AUTRES ASSURANCES MATERIEL								
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA GRENKE/ ASS. 2021	TL201	ODCLO		D	194,78		194,78	
61688100001		Solde débiteur au 31/12/2021					194,78		194,78	
61840000001		CONCOURS DIV (COTISATION...)								
17/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0009	FEHAP/ COTIS° 2021	TL201	ACHAT		D	355,52		355,52	
61840000001		Solde débiteur au 31/12/2021					355,52		355,52	
62145000001		PERSNL AFFECTE A L ETABLISSEMT								
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0002	PROV REFACT° 04/2021	TL201	ODDIV		D	24 200,00		24 200,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6214500001 PERSNL AFFECTE A L ETABLISSEMENT										
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0002	PROV REFACT° 04/2021	TL201	ODDIV		D		24 200,00		
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D	36 300,00		36 300,00	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D		36 300,00		
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0002	PROV REFACT° 08/2021	TL201	ODDIV		D	48 400,00		48 400,00	
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0002	ODINV TL201-2108-ODINV0002 ext	TL201	ODDIV		D		48 400,00		
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0007	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D	60 500,00		60 500,00	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0002	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D		60 500,00		
31/12/2021	FAFGR TL201-2112-FAFGR0002	REFACT° CH. PERSONNEL 2021	TL201	ACHAT		D	80 926,00		80 926,00	
6214500001 Solde débiteur au 31/12/2021							250 326,00	169 400,00	80 926,00	
62268000801 AUTRES HONORAIRES										
18/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0038	POLLA/ IDE 12/2020	TL201	ACHAT		D	34,00		34,00	
62268000801 Solde débiteur au 31/12/2021							34,00		34,00	
62280000101 FORMATION HORS COTISATION										
18/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0008	IDEM/ FORM° ATTITUDE POSITIVE	TL201	ACHAT		D	2 500,00		2 500,00	
18/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0012	IDEM/ FORM° ATTITUDE POSITIVE	TL201	ACHAT		D	2 500,00		5 000,00	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0005	CCI CREUSE/ FORM° STRATEGIE	TL201	ACHAT		D	690,00		5 690,00	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0006	CCI CREUSE/ FORM° POWERPOINT	TL201	ACHAT		D	750,00		6 440,00	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0008	DESAUTEL/ FORM° FEUX REELS	TL201	ACHAT		D	440,00		6 880,00	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0037	IDEM/ FORM° ATTITUDE POSITIVE	TL201	ACHAT		D	2 500,00		9 380,00	
22/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0075	CCI CREUSE/ FORM° COMMUNIQUER	TL201	ACHAT		D	900,00		10 280,00	
62280000101 Solde débiteur au 31/12/2021							10 280,00		10 280,00	
62300000001 PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ										
01/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0034	RADIOFRANCE/ PUB 10/2020	TL201	ACHAT		D	934,30		934,30	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
62300000001 PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ										
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA SOLOCAL 1T2021	TL201	ODCLO		D	213,00		1 147,30	
07/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0015	MCV/ CARTES VOEUX 2021	TL201	ACHAT		D	137,00		1 284,30	
07/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0016	MCV/ CALENDRIERS 2021	TL201	ACHAT		D	2 685,00		3 969,30	
27/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0014	MCV/ TVX COMM° 01	TL201	ACHAT		D	391,80		4 361,10	
31/01/2021	ODDIV TL201-2101-ODDIV0002	NDF PERRAGUIN/ 01	TL201	ODDIV		D	69,00		4 430,10	
26/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0010	MCV/ TVX COMM° 02	TL201	ACHAT		D	266,80		4 696,90	
28/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0020	CFP/ PARUTIONS QPR 02-03	TL201	ACHAT		D	939,00		5 635,90	
29/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0011	MCV/ TVX COMM° 03	TL201	ACHAT		D	191,80		5 827,70	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0008	CFP/ PARUTIONS QPR 02-03	TL201	ACHAT		D	939,00		6 766,70	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0042	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2S2021	TL201	ACHAT		D	103,20		6 869,90	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0042	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2T2021	TL201	ACHAT		D	68,82		6 938,72	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0043	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2S2021	TL201	ACHAT		D	58,97		6 997,69	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0043	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2T2021	TL201	ACHAT		D	39,32		7 037,01	
28/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0019	MCV/ TVX COMM° 04	TL201	ACHAT		D	496,80		7 533,81	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0003	CFP/ PARUTIONS QPR 04	TL201	ACHAT		D	3 321,43		10 855,24	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0004	CFP/ GCF INTERNE 04	TL201	ACHAT		D	793,56		11 648,80	
28/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0020	MCV/ TVX COMM° 05	TL201	ACHAT		D	191,80		11 840,60	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0002	RADIOFRANCE/ PUB 04-05	TL201	ACHAT		D	941,46		12 782,06	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0006	CFP/ INSERT QPR 05	TL201	ACHAT		D	659,00		13 441,06	
29/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0018	MCV/ TVX COMM° 06	TL201	ACHAT		D	491,80		13 932,86	
06/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0042	FFE/ INSERTION AGENDA 2022	TL201	ACHAT		D	1 833,33		15 766,19	
29/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0026	MCV/ TVX COMM° 07	TL201	ACHAT		D	191,80		15 957,99	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0027	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2S2021	TL201	ACHAT		D	58,97		16 016,96	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0027	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2T2021	TL201	ACHAT		D	39,32		16 056,28	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0028	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2S2021	TL201	ACHAT		D	58,97		16 115,25	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0028	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2T2021	TL201	ACHAT		D	39,32		16 154,57	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0029	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2S2021	TL201	ACHAT		D	58,97		16 213,54	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0029	SOLOCAL B3GE/ PUB DIGIT 2T2021	TL201	ACHAT		D	39,32		16 252,86	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0030	SOLOCAL/ REFERT 04/21-03/2022	TL201	ACHAT		D	852,00		17 104,86	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0003	CFP/ INSERTS PQR 09	TL201	ACHAT		D	1 878,00		18 982,86	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0015	MCV/ TVX COMM° 09	TL201	ACHAT		D	291,80		19 274,66	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0010	FNP FRS COMM°/ TB 10	TL201	ODDIV		D	5 902,75		25 177,41	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
62300000001 PUB PUBLICAT° RELATIONS PUBLIQ										
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0005	CFP/ INSERT QPR+WEB 10	TL201	ACHAT		D	3 999,00		29 176,41	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0007	MCV/ TVX COMM° 10	TL201	ACHAT		D	296,80		29 473,21	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0009	RADIOFRANCE/ PUB 09	TL201	ACHAT		D	1 436,65		30 909,86	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0010	RADIOFRANCE/ PUB 10	TL201	ACHAT		D	934,30		31 844,16	
01/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0019	SOLOCAL B3GE/PUB DIGITALE 2021	TL201	ACHAT		D	98,28		31 942,44	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0005	FNP FRS COMM°/ TB 10	TL201	ODDIV		D		5 902,75	26 039,69	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0019	MCV/ FLYER TABLETTE	TL201	ACHAT		D	500,00		26 539,69	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0032	MCV/ TVX COMM° 11	TL201	ACHAT		D	191,80		26 731,49	
02/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0001	SOLOCAL B3GE/PUB DIGITALE 2021	TL201	ACHAT		D	98,28		26 829,77	
02/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0002	SOLOCAL B3GE/PUB DIGITALE 2021	TL201	ACHAT		D	98,30		26 928,07	
22/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0049	MCV/ TVX COMM° 12	TL201	ACHAT		D	300,00		27 228,07	
22/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0050	MCV/ COMM° OFFRE MOBILE	TL201	ACHAT		D	615,00		27 843,07	
23/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0067	MCV/ SITE INTERNET	TL201	ACHAT		D	600,00		28 443,07	
23/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0068	MCV/ ACTUAL° DOCUMENTS	TL201	ACHAT		D	440,00		28 883,07	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0006	CCA SOLOCAL 1T2022	TL201	ODCLO		D		213,00	28 670,07	
62300000001	Solde débiteur au 31/12/2021						34 785,82	6 115,75	28 670,07	
62510000001 VOYAGES ET DEPLACEMENTS										
31/01/2021	ODDIV TL201-2101-ODDIV0002	NDF PERRAGUIN/ 01	TL201	ODDIV		D	42,71		42,71	
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0002	NDF 11/2021 FRAIS PARKING	TL201	ODDIV		D	2,50		45,21	
62510000001	Solde débiteur au 31/12/2021						45,21		45,21	
62570000001 RECEPTIONS										
30/04/2021	ODDIV TL201-2104-ODDIV0003	NDF 04/2021 FRAIS RECEPTION	TL201	ODDIV		D	13,10		13,10	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0025	T2I TELECOM/ RBT FRAIS DPLCMT	TL201	ACHAT		D	237,45		250,55	
07/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0026	T2I TELECOM/ RBT FRAIS DPLCMT	TL201	ACHAT		D	237,45		488,00	
30/06/2021	ODDIV TL201-2106-ODDIV0004	NDF PERRAGUIN 06/	TL201	ODDIV		D	24,50		512,50	
01/07/2021	ODDIV TL201-2107-ODDIV0001	NDF 06/2021 FRAIS RECEPTION	TL201	ODDIV		D	24,50		537,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur	
62570000001	RECEPTIONS										
30/11/2021	ODDIV TL201-2111-ODDIV0004	NDF PERRAGUIN 11/VIENNOISERIES	TL201	ODDIV		D	11,20		548,20		
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0002	NDF 11/2021 FRAIS RECEPTION	TL201	ODDIV		D	83,00		631,20		
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0020	ANNUL° FRAIS RECEP° NDF 2107-1	TL201	ODDIV		D		24,50	606,70		
62570000001	Solde débiteur au 31/12/2021						631,20	24,50	606,70		
62610000001	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENTS										
11/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0019	POSTE/ CONSO 12	TL201	ACHAT		D	30,00		30,00		
08/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0012	POSTE/ CONSO 01	TL201	ACHAT		D	141,60		171,60		
16/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0022	POSTE/ CONSO 02	TL201	ACHAT		D	177,44		349,04		
10/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0012	POSTE/ CONSO 04	TL201	ACHAT		D	140,80		489,84		
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	FNP FRS LA POSTE 05+06/ TB 06	TL201	ODDIV		D	300,00		789,84		
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D	2 380,00		3 169,84		
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0004	POSTE/ CONSO 12/2020	TL201	ACHAT		D	83,52		3 253,36		
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	FNP FRS LA POSTE 05+06/ TB 06	TL201	ODDIV		D		300,00	2 953,36		
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D		2 380,00	573,36		
08/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0030	POSTE/ CONSO 06	TL201	ACHAT		D	169,92		743,28		
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0002	PROV REFACT° 08/2021	TL201	ODDIV		D	2 380,00		3 123,28		
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0017	POSTE/ CONSO 08	TL201	ACHAT		D	62,19		3 185,47		
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0002	ODINV TL201-2108-ODINV0002 ext	TL201	ODDIV		D		2 380,00	805,47		
06/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0046	CIMIS/ PORT COLISSIMO	TL201	ACHAT		D	12,50		817,97		
08/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0038	POSTE/ CONSO 09	TL201	ACHAT		D	113,28		931,25		
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0007	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D	2 380,00		3 311,25		
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0002	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D		2 380,00	931,25		
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0023	POSTE/ CONSO 10	TL201	ACHAT		D	122,88		1 054,13		
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0021	FAC LA POSTE 08/2021	TL201	ODDIV		D	141,60		1 195,73		
08/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0054	POSTE/ CONSO 11	TL201	ACHAT		D	453,60		1 649,33		
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0005	FNP LA POSTE 12/2021	TL201	ODCLO		D	113,28		1 762,61		
62610000001	Solde débiteur au 31/12/2021						9 202,61	7 440,00	1 762,61		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
62650000001 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS										
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0003	FNP TELEGRAFIK 12/2020	TL201	ODCLO		D		306,72		306,72
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA ADISTA 01/2021	TL201	ODCLO		D	655,16		348,44	
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA MATOOMA 01/2021	TL201	ODCLO		D	210,00		558,44	
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0004	CCA INTERVOX/ EXT. GARANTIE	TL201	ODCLO		D	2 132,00		2 690,44	
05/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0029	UNYC/ 01	TL201	ACHAT		D	150,54		2 840,98	
14/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0026	TELEGRAFIK/ ABO 12	TL201	ACHAT		D	306,72		3 147,70	
17/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0002	ADISTA 01-02	TL201	ACHAT		D	1 354,00		4 501,70	
31/01/2021	FAFHG TL201-2101-FAFHG0035	MATOOMA 02/2021	TL201	ACHAT		D	248,50		4 750,20	
03/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0017	UNYC/ 02	TL201	ACHAT		D	150,54		4 900,74	
05/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0016	TELEGRAFIK/ ABO 01-02	TL201	ACHAT		D	253,47		5 154,21	
11/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0006	INTERVOX/EXT. GARANTIE V4 1 AN	TL201	ACHAT		D	405,00		5 559,21	
17/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0001	ADISTA 02-03/	TL201	ACHAT		D	1 354,00		6 913,21	
28/02/2021	FAFHG TL201-2102-FAFHG0022	MATOOMA 03/2021	TL201	ACHAT		D	248,50		7 161,71	
04/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0022	TELEGRAFIK/ ABO 02-03	TL201	ACHAT		D	307,98		7 469,69	
04/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0025	UNYC/ 03	TL201	ACHAT		D	163,17		7 632,86	
12/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0015	SOLEM/ EXT ABO LUNA GL 1 AN	TL201	ACHAT		D	300,00		7 932,86	
12/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0016	SOLEM/ EXT ABO LUNA GL 1 AN	TL201	ACHAT		D	600,00		8 532,86	
17/03/2021	FAFHG TL201-2103-FAFHG0001	ADISTA 03-04	TL201	ACHAT		D	1 354,00		9 886,86	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0018	MATOOMA 04/2021	TL201	ACHAT		D	248,50		10 135,36	
06/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0033	UNYC/ 04	TL201	ACHAT		D	160,94		10 296,30	
08/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0030	TELEGRAFIK/ ABO 03-04	TL201	ACHAT		D	176,05		10 472,35	
19/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0003	ADISTA 04-05	TL201	ACHAT		D	1 354,00		11 826,35	
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0010	MATOOMA 05/2021	TL201	ACHAT		D	255,50		12 081,85	
06/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0016	UNYC/ 05	TL201	ACHAT		D	161,40		12 243,25	
11/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0014	TELEGRAFIK/ ABO 05	TL201	ACHAT		D	111,54		12 354,79	
17/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0001	ADISTA 05-06	TL201	ACHAT		D	1 354,00		13 708,79	
01/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0017	MATOOMA 06/2021	TL201	ACHAT		D	255,50		13 964,29	
03/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0027	UNYC/ 06	TL201	ACHAT		D	160,94		14 125,23	
08/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0025	TELEGRAFIK/ ABO 06	TL201	ACHAT		D	110,50		14 235,73	
15/06/2021	FAFHG TL201-2106-FAFHG0014	INTERVOX/EXT. GARANTIE V4 1 AN	TL201	ACHAT		D	324,00		14 559,73	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0002	CCA FRS INTERVOX+SOLEM/ TB 06	TL201	ODDIV		D		2 243,00	12 316,73	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0003	FNP FRS ADISTA/ TB 06	TL201	ODDIV		D	677,00		12 993,73	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
62650000001 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS										
01/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0025	MATOOMA 07/2021	TL201	ACHAT		D	255,50		13 249,23	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0002	CCA FRS INTERVOX+SOLEM/ TB 06	TL201	ODDIV		D	2 243,00		15 492,23	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0003	FNP FRS ADISTA/ TB 06	TL201	ODDIV		D		677,00	14 815,23	
06/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0021	INTERVOX/EXT. GARANTIE V4 1 AN	TL201	ACHAT		D	639,00		15 454,23	
06/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0040	UNYC/ 07	TL201	ACHAT		D	160,94		15 615,17	
07/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0038	TELEGRAFIK/ ABO 07	TL201	ACHAT		D	110,50		15 725,67	
15/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0035	SOLEM/ 83 ABO 3 ANS ATTENTIVE	TL201	ACHAT		D	2 988,00		18 713,67	
17/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0005	ADISTA 07-08	TL201	ACHAT		D	1 354,00		20 067,67	
30/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0037	SOLEM/ 67 ABO 3 ANS ATTENTIVE	TL201	ACHAT		D	2 412,00		22 479,67	
31/07/2021	FAFHG TL201-2107-FAFHG0024	MATOOMA 08/2021	TL201	ACHAT		D	255,50		22 735,17	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0001	ADISTA 08-09	TL201	ACHAT		D	1 356,96		24 092,13	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0020	INTERVOX/EXT.GARANTIE V2 2 ANS	TL201	ACHAT		D	252,00		24 344,13	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0031	TELEGRAFIK/ ABO 08	TL201	ACHAT		D	104,00		24 448,13	
01/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0034	UNYC/ 08	TL201	ACHAT		D	161,65		24 609,78	
17/09/2021	FAFHG TL201-2109-FAFHG0038	ADISTA 09-10	TL201	ACHAT		D	1 356,96		25 966,74	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0014	MATOOMA 09/2021	TL201	ACHAT		D	255,50		26 222,24	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0018	SOLEM/ EXT ABO LUNA GL 1 AN	TL201	ACHAT		D	300,00		26 522,24	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0021	UNYC/ 09	TL201	ACHAT		D	160,94		26 683,18	
01/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0037	MATOOMA 10/2021	TL201	ACHAT		D	248,34		26 931,52	
05/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0045	UNYC/ 09-10	TL201	ACHAT		D	238,35		27 169,87	
08/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0031	INTERVOX/EXT.GARANTIE V2 2 ANS	TL201	ACHAT		D	144,00		27 313,87	
11/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0039	SOLEM/ 25 ABO 3 ANS ATTENTIVE	TL201	ACHAT		D	900,00		28 213,87	
12/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0041	TELEGRAFIK/ ABO 10	TL201	ACHAT		D	104,00		28 317,87	
18/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0022	ADISTA 10-11	TL201	ACHAT		D	1 356,96		29 674,83	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0011	PROV CCA ADISTA/ TB 10	TL201	ODDIV		D		678,48	28 996,35	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0011	CCA FRS INTERVOX+SOLEM/ TB 10	TL201	ODDIV		D		7 394,00	21 602,35	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0006	PROV CCA ADISTA/ TB 10	TL201	ODDIV		D	678,48		22 280,83	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0006	CCA FRS INTERVOX+SOLEM/ TB 10	TL201	ODDIV		D	7 394,00		29 674,83	
16/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0026	SOLEM/ 25 ABO 3 ANS ATTENTIVE	TL201	ACHAT		D	900,00		30 574,83	
17/11/2021	FAFHG TL201-2111-FAFHG0022	ADISTA 11-12	TL201	ACHAT		D	2 459,46		33 034,29	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0003	ADISTA	TL201	ACHAT		D	50,00		33 084,29	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0016	INTERVOX/EXT.GARANTIE V2 2 ANS	TL201	ACHAT		D	180,00		33 264,29	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
62650000001 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS										
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0016	INTERVOX/EXT.GARANTIE V4 1 AN	TL201	ACHAT		D	153,00		33 417,29	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0018	MATOOMA 11/2021	TL201	ACHAT		D	279,06		33 696,35	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0025	TELEGRAFIK/ ABO 09	TL201	ACHAT		D	104,00		33 800,35	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0026	TELEGRAFIK/ ABO 11	TL201	ACHAT		D	96,85		33 897,20	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0027	UNYC/ 11	TL201	ACHAT		D	200,98		34 098,18	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0035	SOLEM/ EXT ABO LUNA GL 1 AN	TL201	ACHAT		D	600,00		34 698,18	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0048	MATOOMA 12/2021	TL201	ACHAT		D	225,50		34 923,68	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0053	ORANGE 9749/ 11	TL201	ACHAT		D	7,40		34 931,08	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0074	ADISTA 06-07	TL201	ACHAT		D	1 354,00		36 285,08	
01/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0076	MATOOMA 10/2020	TL201	ACHAT		D	210,00		36 495,08	
07/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0058	TELEGRAFIK/ ABO 12	TL201	ACHAT		D	91,65		36 586,73	
07/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0060	UNYC/ 12	TL201	ACHAT		D	200,98		36 787,71	
08/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0047	INTERVOX/EXT.GARANTIE V4 1 AN	TL201	ACHAT		D	162,00		36 949,71	
08/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0047	INTERVOX/EXT.GARANTIE V2 2 ANS	TL201	ACHAT		D	648,00		37 597,71	
15/12/2021	AVFHG TL201-2112-AVFHG0002	AVOIR ADISTA/ SERVICES 2S2021	TL201	ACHAT		D		1 102,64	36 495,07	
15/12/2021	AVFHG TL201-2112-AVFHG0003	AVOIR ADISTA/ SERVICES 11-12	TL201	ACHAT		D		1 087,62	35 407,45	
17/12/2021	FAFHG TL201-2112-FAFHG0039	ADISTA 12/2021-01/2022	TL201	ACHAT		D	1 144,34		36 551,79	
20/12/2021	AVFHG TL201-2112-AVFHG0001	AVOIR ADISTA/ SERVICES 2S2021	TL201	ACHAT		D		414,62	36 137,17	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0006	CCA ADISTA 01/2022	TL201	ODCLO		D		590,63	35 546,54	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0006	CCA INTERVOX+SOLEM/ EXT. GAR	TL201	ODCLO		D		7 884,00	27 662,54	
62650000001	Solde débiteur au	31/12/2021					50 041,25	22 378,71	27 662,54	
62780000001 SERVICES BANCAIRES AUTRES FRAI										
02/01/2021	DECAI TL201-2101-DECAI0006	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		7,62	
02/02/2021	DECAI TL201-2102-DECAI0006	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		15,24	
02/03/2021	DECAI TL201-2103-DECAI0010	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		22,86	
30/03/2021	DECAI TL201-2103-DECAI0024	PRV FRAIS SEPA B2B	TL201	BKEUR		D	10,00		32,86	
02/04/2021	DECAI TL201-2104-DECAI0006	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		40,48	
03/05/2021	DECAI TL201-2105-DECAI0003	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		48,10	
02/06/2021	DECAI TL201-2106-DECAI0006	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		55,72	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6278000001 SERVICES BANCAIRES AUTRES FRAI										
01/07/2021	DECAI TL201-2107-DECAI0017	PRV AGIOS BQE 2T2021	TL201	BKEUR		D	21,00		76,72	
02/07/2021	DECAI TL201-2107-DECAI0008	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		84,34	
02/07/2021	DECAI TL201-2107-DECAI0025	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		91,96	
02/07/2021	DECAI TL201-2107-DECAI0029	DECAI TL201-2107-DECAI0025 ext	TL201	BKEUR		D		7,62	84,34	
02/08/2021	DECAI TL201-2108-DECAI0004	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		91,96	
02/09/2021	DECAI TL201-2109-DECAI0007	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		99,58	
01/10/2021	DECAI TL201-2110-DECAI0010	PRV COMMISSION BQE	TL201	BKEUR		D	37,56		137,14	
02/10/2021	DECAI TL201-2110-DECAI0007	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		144,76	
02/11/2021	DECAI TL201-2111-DECAI0006	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		152,38	
04/11/2021	DECAI TL201-2111-DECAI0010	PRV COMMISSION S/ PRV	TL201	BKEUR		D	9,00		161,38	
02/12/2021	DECAI TL201-2112-DECAI0007	ABT MENSUEL SERVEUR BANCAIRE	TL201	BKEUR		D	7,62		169,00	
6278000001	Solde débiteur au	31/12/2021					176,62	7,62	169,00	
6311100001 TAXE SUR LES SALAIRES										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	253,10		253,10	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	86,81		339,91	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	753,33		1 093,24	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	253,74		1 346,98	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	86,81		1 433,79	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	724,92		2 158,71	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	382,26		2 540,97	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	86,81		2 627,78	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	969,99		3 597,77	
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0004	REG° Q-P TAXE SAL 2021/ TB 04	TL201	ODDIV		D		3 723,00		125,23
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	251,25		126,02	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	93,22		219,24	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	1 108,56		1 327,80	
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0004	REG° Q-P TAXE SAL 2021/ TB 04	TL201	ODDIV		D	3 723,00		5 050,80	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	299,23		5 350,03	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	158,06		5 508,09	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6311100001	TAXE SUR LES SALAIRES									
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	1 385,48		6 893,57	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0005	REG° Q-P TAXE SAL 2021/ TB 06	TL201	ODDIV		D		7 366,00		472,43
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	481,76		9,33	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	193,68		203,01	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	2 090,02		2 293,03	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0005	REG° Q-P TAXE SAL 2021/ TB 06	TL201	ODDIV		D	7 366,00		9 659,03	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	731,68		10 390,71	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	173,62		10 564,33	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 746,09		12 310,42	
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0004	REG° Q-P TAXE SAL 2021/ TB 08	TL201	ODDIV		D		12 061,00	249,42	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	739,08		988,50	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	197,58		1 186,08	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	1 870,89		3 056,97	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	817,29		3 874,26	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	293,60		4 167,86	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	1 981,08		6 148,94	
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0004	ODINV TL201-2108-ODINV0004 ext	TL201	ODDIV		D	12 061,00		18 209,94	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0008	REG° Q-P TAXE SAL 2021/ TB 10	TL201	ODDIV		D		17 524,00	685,94	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	927,03		1 612,97	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	277,80		1 890,77	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	1 930,31		3 821,08	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0003	REG° Q-P TAXE SAL 2021/ TB 10	TL201	ODDIV		D	17 524,00		21 345,08	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	963,33		22 308,41	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	243,29		22 551,70	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	2 102,24		24 653,94	
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0025	REC REG° EXCEDENT REGT TS 2020	TL201	ODDIV		D		3 240,82	21 413,12	
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0004	PROV PRORATISATION T-S 2021	TL201	ODCLO		D		23 938,00		2 524,88
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	1 518,86			1 006,02
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	226,30			779,72
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	2 796,77		2 017,05	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
63111000001		Solde débiteur au 31/12/2021					69 869,87	67 852,82	2 017,05	
63121000001		TAX APPRENTISS ADM IMPOTS								
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	13,61		13,61	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	117,79		131,40	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	39,10		170,50	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	13,61		184,11	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	113,25		297,36	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	39,46		336,82	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	13,61		350,43	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	135,02		485,45	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	60,05		545,50	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	13,61		559,11	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	133,99		693,10	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	37,71		730,81	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	12,37		743,18	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	110,18		853,36	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	31,27		884,63	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	15,20		899,83	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	149,99		1 049,82	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	50,43		1 100,25	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	13,61		1 113,86	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	116,78		1 230,64	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	79,35		1 309,99	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	13,83		1 323,82	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	113,19		1 437,01	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	77,40		1 514,41	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	14,39		1 528,80	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	98,56		1 627,36	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	71,75		1 699,11	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	13,61		1 712,72	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	95,24		1 807,96	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6312100001 TAX APPRENTISS ADM IMPOTS										
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	80,41		1 888,37	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	11,89		1 900,26	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	107,29		2 007,55	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	74,89		2 082,44	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	11,04		2 093,48	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	137,09		2 230,57	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	120,93		2 351,50	
6312100001	Solde débiteur au	31/12/2021					2 351,50		2 351,50	
6331100001 VERSEMENT MOBILITE										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	81,40		81,40	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	27,04		108,44	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	9,41		117,85	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	78,28		196,13	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	27,28		223,41	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	9,41		232,82	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	93,33		326,15	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	41,51		367,66	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	9,41		377,07	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	92,62		469,69	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	26,06		495,75	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	9,41		505,16	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	76,16		581,32	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	21,61		602,93	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	8,55		611,48	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	103,67		715,15	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	34,87		750,02	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	10,51		760,53	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	80,74		841,27	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	54,85		896,12	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
63311000001 VERSEMENT MOBILITE										
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	9,41		905,53	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	78,23		983,76	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	53,50		1 037,26	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	9,56		1 046,82	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	68,12		1 114,94	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	49,60		1 164,54	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	9,95		1 174,49	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	65,83		1 240,32	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	55,57		1 295,89	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	9,41		1 305,30	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	74,16		1 379,46	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	51,76		1 431,22	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	8,22		1 439,44	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	94,74		1 534,18	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	83,59		1 617,77	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	7,64		1 625,41	
63311000001	Solde débiteur au	31/12/2021					1 625,41		1 625,41	
63320000001 ALLOCATION LOGEMENT										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	10,01		10,01	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	28,75		38,76	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	86,61		125,37	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	10,01		135,38	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	29,02		164,40	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	83,28		247,68	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	10,01		257,69	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	44,16		301,85	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	99,28		401,13	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	10,01		411,14	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	27,73		438,87	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
63320000001 ALLOCATION LOGEMENT										
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	98,53		537,40	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	9,10		546,50	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	22,99		569,49	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	81,01		650,50	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	11,18		661,68	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	37,08		698,76	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	110,29		809,05	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	10,01		819,06	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	58,34		877,40	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	85,87		963,27	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	10,17		973,44	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	56,92		1 030,36	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	83,23		1 113,59	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	10,58		1 124,17	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	52,76		1 176,93	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	72,47		1 249,40	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	10,01		1 259,41	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	59,13		1 318,54	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	70,04		1 388,58	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	8,74		1 397,32	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	55,07		1 452,39	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	78,90		1 531,29	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	8,12		1 539,41	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	88,93		1 628,34	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	100,80		1 729,14	
63320000001	Solde débiteur au	31/12/2021					1 729,14		1 729,14	
63330000001 PART. EMPLOYEURS A LA FPC										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	115,29		115,29	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	40,02		155,31	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
63330000001	PART. EMPLOYEURS A LA FPC									
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	386,54		541,85	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	116,05		657,90	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	40,02		697,92	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	368,88		1 066,80	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	198,08		1 264,88	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	40,02		1 304,90	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	426,88		1 731,78	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	128,32		1 860,10	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	40,02		1 900,12	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	449,29		2 349,41	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	109,37		2 458,78	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	36,38		2 495,16	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	341,69		2 836,85	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	185,54		3 022,39	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	44,71		3 067,10	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	460,02		3 527,12	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	311,74		3 838,86	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	40,02		3 878,88	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	359,10		4 237,98	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	302,38		4 540,36	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	40,68		4 581,04	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	361,83		4 942,87	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	260,77		5 203,64	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	42,33		5 245,97	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	289,88		5 535,85	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	305,95		5 841,80	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	40,02		5 881,82	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	280,15		6 161,97	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	281,22		6 443,19	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	34,98		6 478,17	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	315,55		6 793,72	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	454,74		7 248,46	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
63330000001 PART. EMPLOYEURS A LA FPC										
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	32,50		7 280,96	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	403,15		7 684,11	
63330000001 Solde débiteur au 31/12/2021							7 684,11		7 684,11	
63380000001 AUT IMPOTS&TAXES /REM (AUT ORG)										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	18,33		18,33	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	162,33		180,66	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	59,51		240,17	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	18,33		258,50	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	157,01		415,51	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	56,91		472,42	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	18,33		490,75	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	182,63		673,38	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	79,22		752,60	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	18,33		770,93	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	181,41		952,34	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	52,53		1 004,87	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	16,88		1 021,75	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	153,39		1 175,14	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	42,63		1 217,77	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	20,21		1 237,98	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	200,70		1 438,68	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	65,22		1 503,90	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	18,33		1 522,23	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	161,78		1 684,01	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	99,24		1 783,25	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	18,59		1 801,84	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	156,95		1 958,79	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	96,95		2 055,74	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	19,25		2 074,99	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6338000001 AUT IMPOTS&TAXES /REM (AUT ORG)										
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	139,78		2 214,77	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	96,15		2 310,92	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	18,33		2 329,25	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	135,81		2 465,06	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	106,31		2 571,37	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	16,32		2 587,69	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	147,48		2 735,17	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	99,83		2 835,00	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	15,31		2 850,31	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	183,76		3 034,07	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	154,03		3 188,10	
6338000001	Solde débiteur au	31/12/2021					3 188,10		3 188,10	
6351100001 CONTRIB ECONOMIQ TERRITORIAL										
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0003	PROV CVAE 04/2021	TL201	ODDIV		D	1 616,67		1 616,67	
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0003	PROV CVAE 04/2021	TL201	ODDIV		D		1 616,67		
04/05/2021	ODDIV TL201-2105-ODDIV0001	REG° CVAE 2020 PAYEE	TL201	ODDIV		D	11,73		11,73	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0004	PROV CVAE 06/2021	TL201	ODDIV		D	1 150,00		1 161,73	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0004	PROV CVAE 06/2021	TL201	ODDIV		D		1 150,00	11,73	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0009	PROV CVAE 10/2021	TL201	ODDIV		D	2 300,00		2 311,73	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0004	PROV CVAE 10/2021	TL201	ODDIV		D		2 300,00	11,73	
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0026	CAP ESTIM° CVAE DUE 2021	TL201	ODDIV		D	2 278,00		2 289,73	
6351100001	Solde débiteur au	31/12/2021					7 356,40	5 066,67	2 289,73	
6411100001 REMUNERATION PRINCIPALE										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		320,12		320,12
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		1 389,27		1 709,39
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		291,76	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6411100001	REMUNERATION PRINCIPALE									
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	14 714,10		15 005,86	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	5 802,97		20 808,83	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		1 778,08	19 030,75	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	1 889,27		20 920,02	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	320,12		21 240,14	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		2 988,87	18 251,27	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	6 376,74		24 628,01	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	28,73		24 656,74	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	626,31		25 283,05	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		524,11	24 758,94	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		26 760,09	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	14 714,10		41 474,19	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	5 802,97		47 277,16	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		2 302,19	44 974,97	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	1 287,35		46 262,32	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		1 276,32	44 986,00	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	4 852,46		49 838,46	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		1 654,15	48 184,31	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		453,24	47 731,07	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		49 732,22	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	14 714,10		64 446,32	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	5 802,97		70 249,29	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		1 778,08	68 471,21	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	9 762,81		78 234,02	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	2 537,43		80 771,45	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		1 340,95	79 430,50	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	3 486,44		82 916,94	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	3 297,84		86 214,78	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		321,82	85 892,96	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		536,17	85 356,79	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		87 357,94	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	15 268,97		102 626,91	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6411100001	REMUNERATION PRINCIPALE									
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	3 801,82		106 428,73	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		1 778,08	104 650,65	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	2 314,25		106 964,90	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		80,45	106 884,45	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	1 743,22		108 627,67	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	3 297,84		111 925,51	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		160,91	111 764,60	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	2 463,23		114 227,83	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		419,20	113 808,63	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		2 560,77	111 247,86	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		113 249,01	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	15 268,97		128 517,98	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	3 801,82		132 319,80	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		1 508,69	130 811,11	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		181,92	130 629,19	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		1 878,14	128 751,05	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	4 734,62		133 485,67	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	1 750,40		135 236,07	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	1 554,62		136 790,69	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	1 743,22		138 533,91	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		-160,91	138 694,82	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	43,55		138 738,37	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		80,03	138 658,34	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		1 610,58	137 047,76	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		139 048,91	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	15 268,97		154 317,88	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	3 801,82		158 119,70	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		2 041,17	156 078,53	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		381,17	155 697,36	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		3 100,74	152 596,62	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	615,59		153 212,21	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	11 646,84		164 859,05	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6411100001	REMUNERATION PRINCIPALE									
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	3 277,88		168 136,93	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		241,35	167 895,58	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		71,75	167 823,83	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	3 486,44		171 310,27	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	1 554,62		172 864,89	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	471,23		173 336,12	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	400,61		173 736,73	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		177,50	173 559,23	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		818,65	172 740,58	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		2 019,39	170 721,19	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		172 722,34	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	15 268,97		187 991,31	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	3 801,82		191 793,13	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		2 156,48	189 636,65	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	818,65		190 455,30	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	5 661,07		196 116,37	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	210,49		196 326,86	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		2 475,34	193 851,52	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	10 082,12		203 933,64	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 554,62		205 488,26	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	227,98		205 716,24	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		2 064,43	203 651,81	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		636,73	203 015,08	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		1 324,40	201 690,68	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		203 691,83	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	15 288,98		218 980,81	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	3 801,82		222 782,63	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		2 440,28	220 342,35	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	669,72		221 012,07	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	3 904,88		224 916,95	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	2 172,84		227 089,79	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		6 786,38	220 303,41	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6411100001	REMUNERATION PRINCIPALE									
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		837,12	219 466,29	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	13 379,96		232 846,25	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	1 554,62		234 400,87	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		241,36	234 159,51	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	1 120,01		235 279,52	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	2 172,88		237 452,40	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		400,15	237 052,25	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		5 718,14	231 334,11	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		233 335,26	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	15 288,98		248 624,24	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	5 545,04		254 169,28	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		1 778,08	252 391,20	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	115,45		252 506,65	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	7 785,69		260 292,34	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	433,14		260 725,48	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		3 175,43	257 550,05	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	8 338,90		265 888,95	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		482,73	265 406,22	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	292,94		265 699,16	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		237,71	265 461,45	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		3 957,75	261 503,70	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		263 504,85	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	15 288,98		278 793,83	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	5 582,48		284 376,31	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		713,14	283 663,17	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	237,71		283 900,88	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	2 676,09		286 576,97	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		2 416,94	284 160,03	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	8 066,25		292 226,28	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		73,36	292 152,92	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	1 377,01		293 529,93	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		1 878,14	291 651,79	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64111000001 REMUNERATION PRINCIPALE										
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		293 652,94	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	13 510,90		307 163,84	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	5 582,48		312 746,32	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		747,09	311 999,23	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		381,17	311 618,06	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	381,17		311 999,23	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	4 145,04		316 144,27	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	82,47		316 226,74	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		1 143,82	315 082,92	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	8 254,85		323 337,77	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		1 087,28	322 250,49	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	71,89		322 322,38	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 367,49	320 954,89	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 037,14	319 917,75	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15		321 918,90	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	13 510,90		335 429,80	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	7 171,95		342 601,75	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 426,27	341 175,48	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		2 001,15	339 174,33	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 974,67	337 199,66	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	3 350,04		340 549,70	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	12 080,39		352 630,09	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	5 021,43		357 651,52	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		3 646,68	354 004,84	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	11 741,29		365 746,13	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	2 111,56		367 857,69	
64111000001	Solde débiteur au	31/12/2021					458 077,49	90 219,80	367 857,69	
64142000001 INDEMNITES LICENCIEMENT										
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	4 107,00		4 107,00	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64142000001		Solde débiteur au 31/12/2021					4 107,00		4 107,00	
64190000001		RBT /REMUN DU PRSL NON MEDICAL								
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		129,93		129,93
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		81,30		211,23
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		95,30		306,53
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		5 365,35		5 671,88
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		1 084,10		6 755,98
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		770,30		7 526,28
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		1 118,78		8 645,06
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		2 028,60		10 673,66
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		1 256,80		11 930,46
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		1 131,80		13 062,26
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		1 673,32		14 735,58
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		1 084,10		15 819,68
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		-0,08		15 819,60
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		252,22		16 071,82
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 822,23		17 894,05
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 625,27		19 519,32
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 121,83		20 641,15
64190000001		Solde créditeur au 31/12/2021						20 641,15		20 641,15
64511000001		COTISATIONS A L'URSSAF								
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	2 306,07		2 306,07	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	436,90		2 742,97	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	218,16		2 961,13	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	1 691,54		4 652,67	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	559,17		5 211,84	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	218,15		5 429,99	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	1 416,80		6 846,79	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64511000001	COTISATIONS A L'URSSAF									
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	1 516,73		8 363,52	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	218,16		8 581,68	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	353,58		8 935,26	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	3 360,56		12 295,82	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	218,15		12 513,97	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	1 888,19		14 402,16	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	-516,56		13 885,60	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	198,32		14 083,92	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	4 605,46		18 689,38	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	307,99		18 997,37	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	566,98		19 564,35	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 042,01		20 606,36	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	2 251,25		22 857,61	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	217,96		23 075,57	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	965,82		24 041,39	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	2 751,44		26 792,83	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	225,23		27 018,06	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	537,81		27 555,87	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	2 048,55		29 604,42	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	244,00		29 848,42	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0015	AJUST TAUX CHARGES 3T2021	TL201	ODDIV		D	2 777,00		32 625,42	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	1 027,87		33 653,29	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	1 726,99		35 380,28	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	192,91		35 573,19	
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0010	AJUST TAUX CHARGES 3T2021	TL201	ODDIV		D		2 777,00	32 796,19	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	1 721,14		34 517,33	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	272,57		34 789,90	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	-88,11		34 701,79	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	3 895,44		38 597,23	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	2 114,53		40 711,76	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	-690,82		40 020,94	
31/12/2021	PAIRH TL201-2112-PAIRH0001	INDEMNITE INFLATION 12/2021	TL201	ODDIV		D		1 400,00	38 620,94	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64511000001		Solde débiteur au 31/12/2021					42 797,94	4 177,00	38 620,94	
64520000001		COTISATIONS AUX MUTUELLES								
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	296,03		296,03	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	168,69		464,72	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	28,92		493,64	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	296,03		789,67	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	130,83		920,50	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	28,92		949,42	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	296,03		1 245,45	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	106,73		1 352,18	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	28,92		1 381,10	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	296,03		1 677,13	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	101,91		1 779,04	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	28,92		1 807,96	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	296,03		2 103,99	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	72,99		2 176,98	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	28,92		2 205,90	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	296,03		2 501,93	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	72,99		2 574,92	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	28,92		2 603,84	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	296,03		2 899,87	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	72,99		2 972,86	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	28,92		3 001,78	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	296,03		3 297,81	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	72,99		3 370,80	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	28,92		3 399,72	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	296,03		3 695,75	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	145,98		3 841,73	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	28,92		3 870,65	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	296,03		4 166,68	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	145,98		4 312,66	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64520000001 COTISATIONS AUX MUTUELLES										
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	28,92		4 341,58	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	262,29		4 603,87	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	145,98		4 749,85	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	28,92		4 778,77	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	267,11		5 045,88	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	145,98		5 191,86	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	28,92		5 220,78	
64520000001	Solde débiteur au	31/12/2021					5 220,78		5 220,78	
64530000001 COTIS CAISSES DE RET & DE PREV										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	914,73		914,73	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	90,13		1 004,86	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	215,83		1 220,69	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	732,33		1 953,02	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	90,14		2 043,16	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	244,71		2 287,87	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	683,53		2 971,40	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	90,13		3 061,53	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	501,03		3 562,56	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	1 173,46		4 736,02	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	90,14		4 826,16	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	192,77		5 018,93	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	767,87		5 786,80	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	81,95		5 868,75	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	-24,24		5 844,51	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	1 609,33		7 453,84	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	174,19		7 628,03	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	220,37		7 848,40	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 010,69		8 859,09	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	90,09		8 949,18	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64530000001 COTIS CAISSES DE RET & DE PREV										
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	473,37		9 422,55	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	973,02		10 395,57	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	92,41		10 487,98	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	450,22		10 938,20	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	788,35		11 726,55	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	98,36		11 824,91	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	336,09		12 161,00	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	686,72		12 847,72	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	84,40		12 932,12	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	473,25		13 405,37	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	765,29		14 170,66	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	15,41		14 186,07	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	285,16		14 471,23	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	1 550,18		16 021,41	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	-124,08		15 897,33	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	841,09		16 738,42	
64530000001	Solde débiteur au	31/12/2021					16 738,42		16 738,42	
64540000001 COTISATIONS A L'ASSEDIC										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	241,51		241,51	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	727,44		968,95	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	84,05		1 053,00	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	243,73		1 296,73	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	699,54		1 996,27	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	84,05		2 080,32	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	370,94		2 451,26	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	833,95		3 285,21	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	84,05		3 369,26	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	232,89		3 602,15	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	827,60		4 429,75	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64540000001	COTISATIONS A L'ASEDIC									
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	84,05		4 513,80	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	193,08		4 706,88	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	680,62		5 387,50	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	76,41		5 463,91	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	311,55		5 775,46	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	926,50		6 701,96	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	93,89		6 795,85	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	490,11		7 285,96	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	721,43		8 007,39	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	84,05		8 091,44	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	478,06		8 569,50	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	699,15		9 268,65	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	85,43		9 354,08	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	443,17		9 797,25	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	608,77		10 406,02	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	88,89		10 494,91	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	496,53		10 991,44	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	588,31		11 579,75	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	84,05		11 663,80	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	462,55		12 126,35	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	662,68		12 789,03	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	73,45		12 862,48	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	746,93		13 609,41	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	846,60		14 456,01	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	68,24		14 524,25	
64540000001	Solde débiteur au	31/12/2021					14 524,25		14 524,25	
64580000001	COTIS AUTRES ORG. SOCIAUX									
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	407,40		407,40	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	47,03		454,43	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6458000001	COTIS AUTRES ORG. SOCIAUX									
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	135,13		589,56	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	391,80		981,36	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	47,03		1 028,39	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	136,37		1 164,76	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	467,00		1 631,76	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	47,03		1 678,79	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	207,54		1 886,33	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	463,44		2 349,77	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	47,03		2 396,80	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	130,30		2 527,10	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	381,20		2 908,30	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	42,75		2 951,05	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	108,03		3 059,08	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	541,20		3 600,28	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	52,53		3 652,81	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	174,33		3 827,14	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	433,96		4 261,10	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	47,03		4 308,13	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	274,22		4 582,35	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	391,57		4 973,92	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	47,81		5 021,73	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	267,49		5 289,22	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	344,98		5 634,20	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	49,74		5 683,94	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	247,97		5 931,91	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	329,56		6 261,47	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	47,03		6 308,50	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	277,81		6 586,31	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	380,53		6 966,84	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	41,10		7 007,94	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	258,80		7 266,74	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	526,43		7 793,17	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur	
64580000001 COTIS AUTRES ORG. SOCIAUX											
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	38,19		7 831,36		
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	417,93		8 249,29		
64580000001 Solde débiteur au 31/12/2021							8 249,29		8 249,29		
64720000001 ŒUVRES SOCIALES											
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	254,62		254,62		
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	29,41		284,03		
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	84,52		368,55		
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	244,85		613,40		
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	29,41		642,81		
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	85,29		728,10		
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	291,90		1 020,00		
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	29,41		1 049,41		
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	129,83		1 179,24		
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	289,66		1 468,90		
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	29,41		1 498,31		
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	81,51		1 579,82		
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	238,22		1 818,04		
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	26,74		1 844,78		
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	67,59		1 912,37		
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	324,26		2 236,63		
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	32,86		2 269,49		
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	109,05		2 378,54		
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	252,51		2 631,05		
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	29,41		2 660,46		
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	171,55		2 832,01		
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	244,70		3 076,71		
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	29,91		3 106,62		
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	167,32		3 273,94		
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	213,07		3 487,01		

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64720000001 ŒUVRES SOCIALES										
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	31,12		3 518,13	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	155,11		3 673,24	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	205,93		3 879,17	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	29,41		3 908,58	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	173,81		4 082,39	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	231,96		4 314,35	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	25,71		4 340,06	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	161,91		4 501,97	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	296,30		4 798,27	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	23,88		4 822,15	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	261,45		5 083,60	
64720000001	Solde débiteur au	31/12/2021					5 083,60		5 083,60	
64750000001 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE										
01/05/2021	FAFHG TL201-2105-FAFHG0017	ACIST/ COT° MED W 2021	TL201	ACHAT		D	1 105,00		1 105,00	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0002	CCA FRS ACIST23 2021/ TB 06	TL201	ODDIV		D		552,50	552,50	
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0002	CCA FRS ACIST23 2021/ TB 06	TL201	ODDIV		D	552,50		1 105,00	
64750000001	Solde débiteur au	31/12/2021					1 657,50	552,50	1 105,00	
64880000101 CP - PROVISION CONGES PAYES										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		18 001,84		18 001,84
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		5 392,84		23 394,68
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		1 220,25		24 614,93
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	1 600,92			23 014,01
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	18 059,67			4 954,34
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	5 859,18		904,84	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		18 059,67		17 154,83
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		5 859,18		23 014,01

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6488000101	CP - PROVISION CONGES PAYES									
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		1 600,92		24 614,93
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	1 852,49			22 762,44
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	20 286,72			2 475,72
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	6 681,99		4 206,27	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		20 286,72		16 080,45
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		6 681,99		22 762,44
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		1 852,49		24 614,93
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	2 001,15			22 613,78
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	20 119,61			2 494,17
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	4 889,72		2 395,55	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		20 119,61		17 724,06
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		4 889,72		22 613,78
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		2 001,15		24 614,93
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	2 201,27			22 413,66
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	20 548,42			1 865,24
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	5 460,03		3 594,79	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		20 548,42		16 953,63
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		5 460,03		22 413,66
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		2 201,27		24 614,93
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	2 405,23			22 209,70
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	19 857,12			2 352,58
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	5 632,96		3 280,38	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		19 857,12		16 576,74
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		5 632,96		22 209,70
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		2 405,23		24 614,93
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	2 509,12			22 105,81
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	20 065,94			2 039,87
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	5 917,90		3 878,03	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		20 065,94		16 187,91
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		5 917,90		22 105,81
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		2 509,12		24 614,93
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 830,33			22 784,60

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6488000101	CP - PROVISION CONGES PAYES									
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	21 158,04			1 626,56
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	6 704,44		5 077,88	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		21 158,04		16 080,16
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		6 704,44		22 784,60
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		1 830,33		24 614,93
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	1 404,75			23 210,18
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	19 962,01			3 248,17
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	5 164,51		1 916,34	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		19 962,01		18 045,67
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		5 164,51		23 210,18
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		1 404,75		24 614,93
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	1 631,66			22 983,27
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	15 548,24			7 435,03
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	5 789,49			1 645,54
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		15 548,24		17 193,78
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		5 789,49		22 983,27
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		1 631,66		24 614,93
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	1 804,98			22 809,95
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	15 091,70			7 718,25
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	5 951,37			1 766,88
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		15 091,70		16 858,58
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		5 951,37		22 809,95
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		1 804,98		24 614,93
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	2 031,89			22 583,04
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	14 252,75			8 330,29
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	7 170,40			1 159,89
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		14 252,75		15 412,64
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		7 170,40		22 583,04
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		2 031,89		24 614,93
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	2 205,21			22 409,72
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	15 498,80			6 910,92
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	8 495,86		1 584,94	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880000101		Solde débiteur au 31/12/2021					317 645,87	316 060,93	1 584,94	
64880000201		RTT - PROVISION RTT								
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		4 318,71		4 318,71
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	4 618,07		299,36	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		4 618,07		4 318,71
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	5 368,51		1 049,80	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		5 368,51		4 318,71
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	5 079,88		761,17	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		5 079,88		4 318,71
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	5 487,81		1 169,10	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		5 487,81		4 318,71
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	5 541,69		1 222,98	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		5 541,69		4 318,71
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	5 965,01		1 646,30	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		5 965,01		4 318,71
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	4 464,14		145,43	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		4 464,14		4 318,71
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	4 695,04		376,33	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		4 695,04		4 318,71
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	5 090,14		771,43	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		5 090,14		4 318,71
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	5 156,85		838,14	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		5 156,85		4 318,71
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	5 567,34		1 248,63	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		5 567,34		4 318,71
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	5 604,80		1 286,09	
64880000201		Solde débiteur au 31/12/2021					62 639,28	61 353,19	1 286,09	
64880000401		AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD								

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880000401	AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD									
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		1 110,40		1 110,40
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		408,88		1 519,28
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		116,19		1 635,47
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	216,24			1 419,23
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	694,96			724,27
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	1 862,87		1 138,60	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		1 862,87		724,27
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		694,96		1 419,23
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		216,24		1 635,47
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	316,30			1 319,17
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	986,54			332,63
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	2 878,17		2 545,54	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		2 878,17		332,63
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		986,54		1 319,17
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		316,30		1 635,47
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	416,36			1 219,11
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	942,92			276,19
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	3 870,98		3 594,79	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		3 870,98		276,19
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		942,92		1 219,11
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		416,36		1 635,47
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	516,42			1 119,05
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	1 220,19		101,14	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	4 334,00		4 435,14	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		4 334,00	101,14	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		1 220,19		1 119,05
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		516,42		1 635,47
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	607,38			1 028,09
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	1 450,05		421,96	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	5 134,01		5 555,97	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		5 134,01	421,96	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		1 450,05		1 028,09

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880000401	AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD									
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		607,38		1 635,47
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	111,78			1 523,69
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	370,90			1 152,79
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	1 102,96			49,83
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		1 102,96		1 152,79
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		370,90		1 523,69
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		111,78		1 635,47
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	211,84			1 423,63
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	851,12			572,51
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 961,83		1 389,32	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		1 961,83		572,51
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		851,12		1 423,63
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		211,84		1 635,47
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	313,54			1 321,93
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	1 212,60			109,33
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	2 477,71		2 368,38	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		2 477,71		109,33
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		1 212,60		1 321,93
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		313,54		1 635,47
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	419,37			1 216,10
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	1 781,02		564,92	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	3 202,43		3 767,35	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		3 202,43	564,92	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		1 781,02		1 216,10
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		419,37		1 635,47
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	519,43			1 116,04
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	2 005,04		889,00	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	3 902,80		4 791,80	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		3 902,80	889,00	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		2 005,04		1 116,04
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		519,43		1 635,47
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	606,88			1 028,59

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880000401 AUT CH DIV PERSONNEL PROV PAD										
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	2 519,12		1 490,53	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	4 404,50		5 895,03	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		4 404,50	1 490,53	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		2 519,12		1 028,59
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		606,88		1 635,47
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	81,24			1 554,23
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	792,84			761,39
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	1 007,87		246,48	
64880000401	Solde débiteur au	31/12/2021					55 304,21	55 057,73	246,48	
64880000501 AUT CH DIV PSNL-PROV PRIM PREC										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		388,87		388,87
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		2 250,40		2 639,27
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	563,19			2 076,08
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		563,19		2 639,27
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	920,81			1 718,46
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		920,81		2 639,27
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	1 218,41			1 420,86
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	214,55			1 206,31
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		1 218,41		2 424,72
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		214,55		2 639,27
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	388,87			2 250,40
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	502,26			1 748,14
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		502,26		2 250,40
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		388,87		2 639,27
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	563,19			2 076,08
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	657,72			1 418,36
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		657,72		2 076,08
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		563,19		2 639,27
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	906,67			1 732,60

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
6488000501 AUT CH DIV PSNL-PROV PRIM PREC										
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	813,19			919,41
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		813,19		1 732,60
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		906,67		2 639,27
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 483,62			1 155,65
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	968,65			187,00
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		968,65		1 155,65
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		1 483,62		2 639,27
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	1 646,20			993,07
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		1 646,20		2 639,27
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	898,46			1 740,81
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		898,46		2 639,27
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	769,88			1 869,39
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		769,88		2 639,27
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	1 306,23			1 333,04
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 306,23		2 639,27
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	1 700,38			938,89
6488000501		Solde créditeur au 31/12/2021					15 522,28	16 461,17		938,89
64880001101 AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		2 858,20		2 858,20
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		646,73		3 504,93
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		9 540,98		13 045,91
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	848,49			12 197,42
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	9 571,63			2 625,79
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	3 105,38		479,59	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		3 105,38		2 625,79
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		848,49		3 474,28
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		9 571,63		13 045,91
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	981,82			12 064,09
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	10 751,96			1 312,13

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880001101	AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP									
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	3 541,47		2 229,34	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		3 541,47		1 312,13
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		981,82		2 293,95
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		10 751,96		13 045,91
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	1 060,61			11 985,30
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	10 663,40			1 321,90
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	2 591,55		1 269,65	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		2 591,55		1 321,90
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		1 060,61		2 382,51
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		10 663,40		13 045,91
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	1 166,67			11 879,24
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	10 890,65			988,59
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	2 893,82		1 905,23	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		2 893,82		988,59
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		1 166,67		2 155,26
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		10 890,65		13 045,91
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	1 274,77			11 771,14
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	10 524,28			1 246,86
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	2 985,47		1 738,61	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		2 985,47		1 246,86
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		1 274,77		2 521,63
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		10 524,28		13 045,91
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	1 329,83			11 716,08
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	10 634,93			1 081,15
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	3 136,49		2 055,34	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		3 136,49		1 081,15
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		1 329,83		2 410,98
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		10 634,93		13 045,91
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	970,07			12 075,84
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	11 213,76			862,08
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	3 553,35		2 691,27	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		3 553,35		862,08

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880001101	AUTRE CH DIV PSNL - PROV/CH CP									
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		970,07		1 832,15
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		11 213,76		13 045,91
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	744,52			12 301,39
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	10 579,87			1 721,52
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	2 737,19		1 015,67	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		2 737,19		1 721,52
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		744,52		2 466,04
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		10 579,87		13 045,91
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	864,78			12 181,13
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	8 240,57			3 940,56
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	3 068,44			872,12
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		3 068,44		3 940,56
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		864,78		4 805,34
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		8 240,57		13 045,91
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	956,64			12 089,27
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	7 998,61			4 090,66
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	3 154,22			936,44
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		3 154,22		4 090,66
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		956,64		5 047,30
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		7 998,61		13 045,91
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	1 076,91			11 969,00
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	7 553,96			4 415,04
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	3 800,32			614,72
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		3 800,32		4 415,04
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 076,91		5 491,95
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		7 553,96		13 045,91
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	1 168,76			11 877,15
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	8 214,37			3 662,78
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	4 502,80		840,02	
64880001101	Solde débiteur au	31/12/2021					168 352,36	167 512,34	840,02	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880001201 RTT - PROV CHGES /RTT										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		2 288,92		2 288,92
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	2 447,58		158,66	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		2 447,58		2 288,92
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	2 845,31		556,39	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		2 845,31		2 288,92
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	2 692,34		403,42	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		2 692,34		2 288,92
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	2 908,54		619,62	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		2 908,54		2 288,92
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	2 937,10		648,18	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		2 937,10		2 288,92
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	3 161,46		872,54	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		3 161,46		2 288,92
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	2 365,99		77,07	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		2 365,99		2 288,92
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	2 488,37		199,45	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		2 488,37		2 288,92
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	2 697,77		408,85	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		2 697,77		2 288,92
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	2 733,13		444,21	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		2 733,13		2 288,92
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	2 950,69		661,77	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		2 950,69		2 288,92
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	2 970,54		681,62	
64880001201	Solde débiteur au	31/12/2021					33 198,82	32 517,20	681,62	
64880001401 AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		588,51		588,51
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		61,58		650,09
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		216,71		866,80

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880001401	AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD									
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	368,33			498,47
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	114,61			383,86
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	987,32		603,46	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		987,32		383,86
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		114,61		498,47
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		368,33		866,80
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	522,86			343,94
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	167,64			176,30
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	1 525,42		1 349,12	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		1 525,42		176,30
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		167,64		343,94
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		522,86		866,80
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	499,75			367,05
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	220,67			146,38
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	2 051,61		1 905,23	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		2 051,61		146,38
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		220,67		367,05
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		499,75		866,80
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	646,70			220,10
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	273,70		53,60	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	2 297,04		2 350,64	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		2 297,04	53,60	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		273,70		220,10
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		646,70		866,80
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	768,53			98,27
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	321,91		223,64	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	2 721,04		2 944,68	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		2 721,04	223,64	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		321,91		98,27
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		768,53		866,80
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	196,57			670,23
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	59,24			610,99

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880001401	AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD									
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	584,56			26,43
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		584,56		610,99
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		59,24		670,23
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		196,57		866,80
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	451,10			415,70
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	112,28			303,42
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	1 039,76		736,34	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		1 039,76		303,42
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		112,28		415,70
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		451,10		866,80
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	642,69			224,11
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	166,18			57,93
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	1 313,18		1 255,25	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		1 313,18		57,93
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		166,18		224,11
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		642,69		866,80
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	943,95		77,15	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	222,27		299,42	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	1 697,28		1 996,70	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		1 697,28	299,42	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		222,27	77,15	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		943,95		866,80
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	1 062,67		195,87	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	275,30		471,17	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	2 068,50		2 539,67	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		2 068,50	471,17	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		275,30	195,87	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		1 062,67		866,80
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	1 335,14		468,34	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	321,65		789,99	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	2 334,38		3 124,37	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		2 334,38	789,99	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880001401 AUT CH DIV PSNL- PROV CH / PAD										
31/12/2021	PAINT TL201-21 12-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		321,65	468,34	
31/12/2021	PAINT TL201-21 12-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		1 335,14		866,80
31/12/2021	PAINT TL201-21 12-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	420,20			446,60
31/12/2021	PAINT TL201-21 12-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	43,06			403,54
31/12/2021	PAINT TL201-21 12-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	534,17		130,63	
64880001401	Solde débiteur au	31/12/2021					29 311,26	29 180,63	130,63	
64880001501 CH DIV PSNL-PROV CH PRIM PRECA										
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		206,10		206,10
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D		1 192,71		1 398,81
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	298,49			1 100,32
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D		298,49		1 398,81
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	488,03			910,78
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D		488,03		1 398,81
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	113,71			1 285,10
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	645,75			639,35
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		645,75		1 285,10
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D		113,71		1 398,81
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	206,10			1 192,71
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	266,20			926,51
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		266,20		1 192,71
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D		206,10		1 398,81
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	298,49			1 100,32
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	348,59			751,73
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		348,59		1 100,32
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D		298,49		1 398,81
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	480,54			918,27
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	430,99			487,28
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		430,99		918,27
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D		480,54		1 398,81

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880001501	CH DIV PSNL-PROV CH PRIM PRECA									
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	786,32			612,49
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	513,38			99,11
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		513,38		612,49
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D		786,32		1 398,81
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	872,49			526,32
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D		872,49		1 398,81
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	476,19			922,62
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D		476,19		1 398,81
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	408,04			990,77
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D		408,04		1 398,81
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	692,30			706,51
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D		692,30		1 398,81
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	901,20			497,61
64880001501	Solde créditeur au	31/12/2021					8 226,81	8 724,42		497,61
64880100001	TICKETS RESTAURANT									
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	114,18		114,18	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	202,41		316,59	
31/01/2021	PAINT TL201-2101-PAINT0001	Journal de 01/2021	TL201	PAIE		D	752,55		1 069,14	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	103,80		1 172,94	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	316,59		1 489,53	
28/02/2021	PAINT TL201-2102-PAINT0001	Journal de 02/2021	TL201	PAIE		D	778,50		2 268,03	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	103,80		2 371,83	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	228,36		2 600,19	
31/03/2021	PAINT TL201-2103-PAINT0001	Journal de 03/2021	TL201	PAIE		D	679,89		3 280,08	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	119,37		3 399,45	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	358,11		3 757,56	
30/04/2021	PAINT TL201-2104-PAINT0001	Journal de 04/2021	TL201	PAIE		D	1 022,43		4 779,99	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	98,61		4 878,60	
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	212,79		5 091,39	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
64880100001		TICKETS RESTAURANT								
31/05/2021	PAINT TL201-2105-PAINT0001	Journal de 05/2021	TL201	PAIE		D	555,33		5 646,72	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	72,66		5 719,38	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	192,03		5 911,41	
30/06/2021	PAINT TL201-2106-PAINT0001	Journal de 06/2021	TL201	PAIE		D	560,52		6 471,93	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	72,66		6 544,59	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	570,90		7 115,49	
31/07/2021	PAINT TL201-2107-PAINT0001	Journal de 07/2021	TL201	PAIE		D	664,32		7 779,81	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	72,66		7 852,47	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	519,00		8 371,47	
31/08/2021	PAINT TL201-2108-PAINT0001	Journal de 08/2021	TL201	PAIE		D	711,03		9 082,50	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	114,18		9 196,68	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	581,28		9 777,96	
30/09/2021	PAINT TL201-2109-PAINT0001	Journal de 09/2021	TL201	PAIE		D	410,01		10 187,97	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	108,99		10 296,96	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	493,05		10 790,01	
31/10/2021	PAINT TL201-2110-PAINT0001	Journal de 10/2021	TL201	PAIE		D	560,52		11 350,53	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	83,04		11 433,57	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	612,42		12 045,99	
30/11/2021	PAINT TL201-2111-PAINT0001	Journal de 11/2021	TL201	PAIE		D	659,13		12 705,12	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	586,47		13 291,59	
31/12/2021	PAINT TL201-2112-PAINT0001	Journal de 12/2021	TL201	PAIE		D	513,81		13 805,40	
64880100001	Solde débiteur au	31/12/2021					13 805,40		13 805,40	
65110000001		REDEV. CONCES. BREV. LIC. MARQ								
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0040	OVH/ RENOUVT DOMAINE 2021-22	TL201	ACHAT		D	16,98		16,98	
01/04/2021	FAFHG TL201-2104-FAFHG0041	OVH/ RENOUVT DOMAINE 2021-22	TL201	ACHAT		D	6,99		23,97	
08/10/2021	FAFHG TL201-2110-FAFHG0044	INTERVOX/ LICENCE IP ENDPOINT	TL201	ACHAT		D	71,96		95,93	
65110000001	Solde débiteur au	31/12/2021					95,93		95,93	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
65440000001 CREANCES EXERC ANTERIEURS										
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0010	SOLDE RELIQUAT CREANCE 2021	TL201	ODDIV		D	214,44		214,44	
65440000001 Solde débiteur au 31/12/2021							214,44		214,44	
65560000001 FRAIS SIEGE SOCIAL										
31/01/2021	ODINV TL201-2101-ODINV0001	FS & PSI 01-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		3 732,00	
28/02/2021	ODINV TL201-2102-ODINV0002	FS & PSI 02-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		7 464,00	
31/03/2021	ODINV TL201-2103-ODINV0001	FS & PSI 03-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		11 196,00	
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0001	FS & PSI 04-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		14 928,00	
31/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0001	FS & PSI 05-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		18 660,00	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0001	FS & PSI 06-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		22 392,00	
31/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0001	FS & PSI 07-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		26 124,00	
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0001	FS & PSI 08-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		29 856,00	
30/09/2021	ODINV TL201-2109-ODINV0001	FS & PSI 09-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		33 588,00	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0001	FS & PSI 10-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		37 320,00	
30/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0001	FS & PSI 11-2021	TL201	ODDIV		D	3 732,00		41 052,00	
01/12/2021	ODINV TL201-2112-ODINV0001	FS & PSI extourne OD 2021	TL201	ODDIV		D		41 052,00		
31/12/2021	FAFGR TL201-2112-FAFGR0001	FRAIS DE SIEGE 2021	TL201	ACHAT		D	44 787,00		44 787,00	
65560000001 Solde débiteur au 31/12/2021							85 839,00	41 052,00	44 787,00	
65881000001 AUTRES DEPENSES										
31/01/2021	ODTVA TL201-2101-ODTVA0001	DECLARATION TVA 01/2021	TL201	ODDIV		D	0,45		0,45	
31/03/2021	FACYT TL201-2103-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D	0,01		0,46	
01/04/2021	ODTVA TL201-2104-ODTVA0001	DECLARATION TVA 03/2021	TL201	ODDIV		D	0,54		1,00	
01/06/2021	ODTVA TL201-2106-ODTVA0001	DECLARATION TVA 05/2021	TL201	ODDIV		D	0,47		1,47	
01/07/2021	ODDIV TL201-2107-ODDIV0005	SOLDE CPTÉ CPAM/IJSS VINCENDON	TL201	ODDIV		D	0,06		1,53	
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0008	SOLDE ECART IJSS/	TL201	ODDIV		D	0,05		1,58	
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0009	REG ECART DGFIP/ PAS 2021	TL201	ODDIV		D	1,07		2,65	
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0012	SOLDE ARRONDI UNIFAF 2020	TL201	ODDIV		D	0,13		2,78	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
65881000001 AUTRES DEPENSES										
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0017	SOLDE ECART T-R/ CHQ DEJ	TL201	ODDIV		D	112,45		115,23	
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0022	SOLDE ECART BASE TVA COL. 2021	TL201	ODDIV		D	41,06		156,29	
31/12/2021	ODTVA TL201-2112-ODTVA0002	DECLARATION TVA 12/2021	TL201	ODDIV		D	0,14		156,43	
65881000001	Solde débiteur au 31/12/2021						156,43		156,43	
68111000001 DOT AMORT IMMO INCORPORELLES										
31/01/2021	IMRDO TL201-2101-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	1 025,71		1 025,71	
28/02/2021	IMRDO TL201-2102-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	860,34		1 886,05	
31/03/2021	IMRDO TL201-2103-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	952,52		2 838,57	
30/04/2021	IMRDO TL201-2104-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	1 305,26		4 143,83	
31/05/2021	IMRDO TL201-2105-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	1 257,29		5 401,12	
30/06/2021	IMRDO TL201-2106-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	1 832,35		7 233,47	
31/07/2021	IMRDO TL201-2107-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	1 312,27		8 545,74	
31/08/2021	IMRDO TL201-2108-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	1 007,76		9 553,50	
30/09/2021	IMRDO TL201-2109-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	897,58		10 451,08	
31/10/2021	IMRDO TL201-2110-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	822,58		11 273,66	
30/11/2021	IMRDO TL201-2111-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	796,02		12 069,68	
31/12/2021	IMRDO TL201-2112-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	2 090,93		14 160,61	
68111000001	Solde débiteur au 31/12/2021						14 160,61		14 160,61	
68112000001 DOT AMORT IMMO CORPORELLES										
31/01/2021	IMRDO TL201-2101-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	19 663,08		19 663,08	
28/02/2021	IMRDO TL201-2102-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	17 948,64		37 611,72	
31/03/2021	IMRDO TL201-2103-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	19 746,80		57 358,52	
30/04/2021	IMRDO TL201-2104-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	19 778,44		77 136,96	
31/05/2021	IMRDO TL201-2105-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	19 810,21		96 947,17	
30/06/2021	IMRDO TL201-2106-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	20 834,36		117 781,53	
31/07/2021	IMRDO TL201-2107-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	18 705,95		136 487,48	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
68112000001 DOT AMORT IMMO CORPORELLES										
31/08/2021	IMRDO TL201-2108-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	18 214,80		154 702,28	
30/09/2021	IMRDO TL201-2109-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	17 418,99		172 121,27	
31/10/2021	IMRDO TL201-2110-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	21 326,29		193 447,56	
30/11/2021	IMRDO TL201-2111-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	17 919,11		211 366,67	
31/12/2021	IMRDO TL201-2112-IMRDO0001	Dotation amort. exploitation	TL201	ODDIV		D	20 855,56		232 222,23	
68112000001	Solde débiteur au	31/12/2021					232 222,23		232 222,23	
70600000001 PRESTATIONS DE SERVICES										
31/01/2021	FACYT TL201-2101-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 741,07		1 741,07
31/01/2021	FACYT TL201-2101-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		84 620,09		86 361,16
28/02/2021	FACYT TL201-2102-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		85 143,98		171 505,14
28/02/2021	FACYT TL201-2102-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 762,41		173 267,55
31/03/2021	FACYT TL201-2103-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 462,42		174 729,97
31/03/2021	FACYT TL201-2103-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		86 477,26		261 207,23
30/04/2021	FACYT TL201-2104-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 570,58		262 777,81
30/04/2021	FACYT TL201-2104-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		87 243,80		350 021,61
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0005	PROV PCA Q-P CA HDSP/ TB 04	TL201	ODDIV		D	28 497,00			321 524,61
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0005	PROV PCA Q-P CA HDSP/ TB 04	TL201	ODDIV		D		28 497,00		350 021,61
31/05/2021	FACYT TL201-2105-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 293,43		351 315,04
31/05/2021	FACYT TL201-2105-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		87 792,87		439 107,91
30/06/2021	FACYT TL201-2106-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		2 164,72		441 272,63
30/06/2021	FACYT TL201-2106-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		88 057,22		529 329,85
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0007	PROV PCA Q-P CA HDSP/ TB 06	TL201	ODDIV		D	42 745,00			486 584,85
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0007	PROV PCA Q-P CA HDSP/ TB 06	TL201	ODDIV		D		42 745,00		529 329,85
31/07/2021	FACYT TL201-2107-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 458,26		530 788,11
31/07/2021	FACYT TL201-2107-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		87 821,34		618 609,45
31/08/2021	FACYT TL201-2108-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 744,57		620 354,02
31/08/2021	FACYT TL201-2108-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		88 834,74		709 188,76
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0003	PROV PCA Q-P CA HDSP/ TB 08	TL201	ODDIV		D	56 994,00			652 194,76
30/09/2021	FACYT TL201-2109-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 803,58		653 998,34

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
70600000001 PRESTATIONS DE SERVICES										
30/09/2021	FACYT TL201-2109-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		88 953,47		742 951,81
30/09/2021	FACYT TL201-2109-FACYT0002	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 803,58		744 755,39
30/09/2021	FACYT TL201-2109-FACYT0002	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		88 953,47		833 708,86
01/10/2021	FACYT TL201-2110-FACYT0001	FACYT TL201-2109-FACYT0002 ext	TL201	VENIN		D	1 803,58			831 905,28
01/10/2021	FACYT TL201-2110-FACYT0001	FACYT TL201-2109-FACYT0002 ext	TL201	VENIN		D	88 953,47			742 951,81
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0003	ODINV TL201-2108-ODINV0003 ext	TL201	ODDIV		D		56 994,00		799 945,81
31/10/2021	FACYT TL201-2110-FACYT0002	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 995,72		801 941,53
31/10/2021	FACYT TL201-2110-FACYT0002	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		89 027,74		890 969,27
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0012	PROV PCA Q-P CA HDSP/ TB 10	TL201	ODDIV		D	71 242,00			819 727,27
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0007	PROV PCA Q-P CA HDSP/ TB 10	TL201	ODDIV		D		71 242,00		890 969,27
30/11/2021	FACYT TL201-2111-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 574,91		892 544,18
30/11/2021	FACYT TL201-2111-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		89 576,99		982 121,17
31/12/2021	FACYT TL201-2112-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1 645,74		983 766,91
31/12/2021	FACYT TL201-2112-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		88 954,69		1 072 721,60
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0023	TRF CA HORS DSP/DORO+PTI =>129	TL201	ODDIV		D	71 640,00			1 001 081,60
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0024	TRF CA HDSP/ BOITE CLEFS =>129	TL201	ODDIV		D	19 075,00			982 006,60
70600000001	Solde créditeur au 31/12/2021						380 950,05	1 362 956,65		982 006,60
70888100001 REFACTURATION INTERNE <>RH										
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0006	PAR FRAIS ECOUTE 2020 < 129	TL201	ODCLO		D	4 025,00		4 025,00	
01/03/2021	FACGR TL201-2103-FACGR0001	REFACT° 2020/ FRAIS ECOUTE	TL201	VENTE		D		4 025,00		
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D		2 000,00		2 000,00
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D	2 000,00			
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0002	PROV REFACT° 08/2021	TL201	ODDIV		D		2 667,00		2 667,00
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0002	ODINV TL201-2108-ODINV0002 ext	TL201	ODDIV		D	2 667,00			
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0007	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D		3 333,00		3 333,00
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0002	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D	3 333,00			
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0007	PAR FRAIS ECOUTE 2021 > 129	TL201	ODCLO		D		1 686,00		1 686,00
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0007	PAR FRAIS ECOUTE 2021 > 121	TL201	ODCLO		D		855,00		2 541,00

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
70888100001		Solde créditeur au 31/12/2021					12 025,00	14 566,00		2 541,00
70888102001		REFACT INTERNE <>RH AVEC TVA								
31/12/2021	FACGR TL201-2112-FACGR0002	REFACT° BOITES A CLEF 2021	TL201	VENTE		D		8 785,00		8 785,00
70888102001		Solde créditeur au 31/12/2021						8 785,00		8 785,00
70888110001		REFACT INT MASSE SALARIALE								
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0002	PROV REFACT° 04/2021	TL201	ODDIV		D		12 500,00		12 500,00
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0002	PROV REFACT° 04/2021	TL201	ODDIV		D	12 500,00			
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D		18 750,00		18 750,00
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0006	PROV REFACT° 06/2021	TL201	ODDIV		D	18 750,00			
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0002	PROV REFACT° 08/2021	TL201	ODDIV		D		25 000,00		25 000,00
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0002	ODINV TL201-2108-ODINV0002 ext	TL201	ODDIV		D	25 000,00			
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0007	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D		31 250,00		31 250,00
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0002	PROV REFACT° 10/2021	TL201	ODDIV		D	31 250,00			
31/12/2021	FACGR TL201-2112-FACGR0001	REFACT° SAL. PERRAGUIN 2021	TL201	VENTE		D		36 270,00		36 270,00
70888110001		Solde créditeur au 31/12/2021					87 500,00	123 770,00		36 270,00
74880000001		AUTRES SUBVENT° & PARTICIPAT°								
30/04/2021	ODDIV TL201-2104-ODDIV0004	CONSTAT PCA CD/ DEP. MS 01-04	TL201	ODDIV		D	14 474,36		14 474,36	
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0007	PAR OSP CD23 01-04/2021	TL201	ODDIV		D		14 474,36		
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0007	PAR OSP CD23 01-04/2021	TL201	ODDIV		D	14 474,36			
31/05/2021	ENCAI TL201-2105-ENCAI0004	VIR CFPPA/SOLDE SUBV° OTONOME	TL201	BKEUR		D		1 800,00		12 674,36
30/06/2021	ODDIV TL201-2106-ODDIV0012	CONSTAT PCA CD/ DEP. MS 05-06	TL201	ODDIV		D	7 800,03		20 474,39	
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0010	PAR Q-P OSP CD23 01-06/2021	TL201	ODDIV		D		22 274,39		1 800,00
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0010	PAR Q-P OSP CD23 01-06/2021	TL201	ODDIV		D	22 274,39			
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0006	PAR Q-P OSP CD23 01-08/2021	TL201	ODDIV		D		2 755,55		17 718,84
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0006	ODINV TL201-2108-ODINV0006 ext	TL201	ODDIV		D	2 755,55		20 474,39	

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
7488000001 AUTRES SUBVENT° & PARTICIPAT°										
31/10/2021	ODDIV TL201-2110-ODDIV0004	CONSTAT PCA CD/ DEP. MS 07-10	TL201	ODDIV		D	14 762,75		35 237,14	
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0014	PAR Q-P OSP CD23 01-10/2021	TL201	ODDIV		D		37 037,14		1 800,00
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0009	PAR Q-P OSP CD23 01-10/2021	TL201	ODDIV		D	37 037,14		35 237,14	
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0029	CONSTAT VERST SUBV° CD23/2021	TL201	ODDIV		D		496 999,92		461 762,78
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0031	PCA S/OSP CD23/ 2021	TL201	ODDIV		D	459 962,78			1 800,00
7488000001	Solde créditeur au 31/12/2021						573 541,36	575 341,36		1 800,00
7541000001 TRANSF CH RBT FORMATION PRO										
01/01/2021	ODCLO TL201-2101-ODCLO0005	PAR OPCO/ FORM° CCI CREUSE	TL201	ODCLO		D	690,00		690,00	
16/02/2021	ODDIV TL201-2102-ODDIV0002	VIR OPCO-SIE/ PRISE PAROLE	TL201	ODDIV		D		690,00		
01/06/2021	ODDIV TL201-2106-ODDIV0011	VIR OPCO-SIE/ FORM° IDEM x 4	TL201	ODDIV		D		8 520,00		8 520,00
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0008	PROV PAR OPCO/ FORM° IDEM	TL201	ODDIV		D		5 000,00		13 520,00
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0008	PROV PAR OPCO/ FORM° IDEM	TL201	ODDIV		D	5 000,00			8 520,00
31/08/2021	ODDIV TL201-2108-ODDIV0003	REC VIR OPCO-SIE/ FORM° 06	TL201	ODDIV		D	8 520,00			
30/11/2021	ODDIV TL201-2111-ODDIV0008	VIR OPCO-SIE/ FORM° DEVELOPPER	TL201	ODDIV		D		2 500,00		2 500,00
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0030	REC VIR OPCO-SIE/ FORM° DEVLP	TL201	ODDIV		D	2 500,00			
7541000001	Total compte au 31/12/2021						16 710,00	16 710,00		
7588100001 AUT PDTS - DEPENSES TIERS										
31/01/2021	FACYT TL201-2101-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		2,00		2,00
28/02/2021	FACYT TL201-2102-FACYT0001	Facturation SIRMAD	TL201	VENIN		D		1,35		3,35
01/03/2021	ODTVA TL201-2103-ODTVA0001	DECLARATION TVA 02/2021	TL201	ODDIV		D		0,45		3,80
01/05/2021	ODTVA TL201-2105-ODTVA0001	DECLARATION TVA 04/2021	TL201	ODDIV		D		0,14		3,94
01/07/2021	ODTVA TL201-2107-ODTVA0001	DECLARATION TVA 06/2021	TL201	ODDIV		D		0,77		4,71
01/09/2021	ODTVA TL201-2109-ODTVA0001	DECLARATION TVA 07-08/2021	TL201	ODDIV		D		0,14		4,85
01/10/2021	ODTVA TL201-2110-ODTVA0001	DECLARATION TVA 09/2021	TL201	ODDIV		D		0,67		5,52
01/11/2021	ODTVA TL201-2111-ODTVA0001	DECLARATION TVA 10/2021	TL201	ODDIV		D		0,50		6,02
01/12/2021	ODTVA TL201-2112-ODTVA0001	DECLARATION TVA 11/2021	TL201	ODDIV		D		0,13		6,15

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021
 Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
75881000001 AUT PDTS - DEPENSES TIERS										
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0013	SOLDE ARRONDI URSSAF 2021	TL201	ODDIV		D		1,90		8,05
75881000001 Solde créditeur au 31/12/2021								8,05		8,05
77520000001 PDTS CESS° IMMO CORPO										
18/11/2021	IMVHG TL201-2111-IMVHG0001	RENAULT KANGOO DT-169-PM EXPRE	TL201	VENTE		D		2 708,33		2 708,33
18/11/2021	IMVHG TL201-2111-IMVHG0002	TULLE AUTO RENAULT 691-AQ KANG	TL201	VENTE		D		2 078,33		4 786,66
18/11/2021	IMVHG TL201-2111-IMVHG0003	TULLE AUTO RENAULT 691-AQ KANG	TL201	VENTE		D		2 708,33		7 494,99
01/12/2021	AVCHG TL201-2111-AVCHG0001	ANNUL° CESSION IMVHG2/ DOUBLON	TL201	VENTE		D	2 078,33			5 416,66
77520000001 Solde créditeur au 31/12/2021							2 078,33	7 494,99		5 416,66
77700000001 QP SUBV INV SUR RESULT EXERC										
30/04/2021	ODINV TL201-2104-ODINV0006	PROV REP QPS CD23 01-04/2021	TL201	ODDIV		D		64 014,00		64 014,00
01/05/2021	ODINV TL201-2105-ODINV0006	PROV REP QPS CD23 01-04/2021	TL201	ODDIV		D	64 014,00			
30/06/2021	ODINV TL201-2106-ODINV0009	PROV REP QPS CD23 01-06/2021	TL201	ODDIV		D		95 744,00		95 744,00
01/07/2021	ODINV TL201-2107-ODINV0009	PROV REP QPS CD23 01-06/2021	TL201	ODDIV		D	95 744,00			
31/08/2021	ODINV TL201-2108-ODINV0005	PROV REP QPS CD23 01-08/2021	TL201	ODDIV		D		100 000,00		100 000,00
01/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0005	ODINV TL201-2108-ODINV0005 ext	TL201	ODDIV		D	100 000,00			
31/10/2021	ODINV TL201-2110-ODINV0013	PROV REP QPS CD23 01-10/2021	TL201	ODDIV		D		125 000,00		125 000,00
01/11/2021	ODINV TL201-2111-ODINV0008	PROV REP QPS CD23 01-10/2021	TL201	ODDIV		D	125 000,00			
31/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0016	Q-P SUBV° DSP/ 2021	TL201	ODDIV		D		184 000,00		184 000,00
77700000001 Solde créditeur au 31/12/2021							384 758,00	568 758,00		184 000,00
79110000001 TRS DE CHGES EXP (CPTES 60-62)										
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0028	REC VIR OMA 05/ RBT SINISTRE	TL201	ODDIV		D		648,65		648,65

Grand-livre général

Société : S01 FONDATION PARTAGE ET VIE Législation : FRA France Devise : EUR Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Sites : TL201 à: TL201

Date	Type / Numéro de pièce	Libellé	Site	Journal	Lettre	Etat	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
79110000001		Solde créditeur au 31/12/2021						648,65		648,65
79110004101		TRANSF CH RBT FORMATION								
31/08/2021	ODDIV TL201-2108-ODDIV0003	REC VIR OPCO-SIE/ FORM° 06	TL201	ODDIV		D		8 520,00		8 520,00
01/12/2021	ODDIV TL201-2112-ODDIV0030	REC VIR OPCO-SIE/ FORM° DEVLP	TL201	ODDIV		D		2 500,00		11 020,00
79110004101		Solde créditeur au 31/12/2021						11 020,00		11 020,00
79110048101		TRANSF CH RBT FRS IJ PREVOYANC								
04/01/2021	ENCAI TL201-2101-ENCAI0001	VIR MUTEX/PIGNE 26/05-05/07/20	TL201	BKEUR		D		757,74		757,74
16/08/2021	ENCAI TL201-2108-ENCAI0001	VIR MUTEX/ VALLAUD 22-27/05/21	TL201	BKEUR		D		141,60		899,34
16/08/2021	ENCAI TL201-2108-ENCAI0001	VIR MUTEX/PIGNE 28-29/01	TL201	BKEUR		D		43,44		942,78
16/08/2021	ENCAI TL201-2108-ENCAI0001	VIR MUTEX/ MASSARD 01-31/05/21	TL201	BKEUR		D		1 245,30		2 188,08
04/11/2021	ENCAI TL201-2111-ENCAI0001	VIR MUTEX FERRAND 06-12/2020	TL201	BKEUR		D		2 725,29		4 913,37
31/12/2021	ODCLO TL201-2112-ODCLO0001	PAR IJ PREVOYANCE MUTEX	TL201	ODCLO		D		2 000,00		6 913,37
79110048101		Solde créditeur au 31/12/2021						6 913,37		6 913,37
89110000000		BILAN DE FERMETURE								
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10001	Compte d'attente	TL201	RANX		D		44 771,47		44 771,47
01/01/2021	RANX1 TL201-2101-RANX10002	Ecriture d'a-nouveau	TL201	RANX		D	44 771,47			
89110000000		Total compte au 31/12/2021					44 771,47	44 771,47		
TOTAL SOCIETE S01 FONDATION PARTAGE ET VIE							28 039 363,84	28 039 363,84		



Références

Établissement : Fondation Partage et Vie
SIRMAD DOMO CREUSE TELEASSISTANCE
Contrat RC n° B1339MMLICMSI01FR20

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE HOSPITALIÈRE

Par le présent document, **BEAH**, mandataire gestionnaire pour le compte de la Compagnie **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, atteste que votre établissement a souscrit un contrat de responsabilité N° **B1339MMLICMSI01FR20** qui a pour objet de le garantir pour l'ensemble de ses responsabilités générales et professionnelles, à raison des dommages matériels, immatériels et corporels pouvant résulter de dommages causés aux tiers.

Cette garantie couvre également la responsabilité civile personnelle encourue par les résidents de leur propre fait, ou du fait du matériel et mobilier qu'ils peuvent détenir dans les locaux, pour les dommages causés aux tiers dans l'enceinte et à l'extérieur de l'établissement (y compris lorsqu'ils sont en week-end et/ou vacances avec leurs familles).

Cette garantie intervient en complément ou par défaut des contrats d'assurance éventuellement souscrits au profit de ces personnes.

Sont par contre exclus les dommages subis ou causés aux conjoints, ascendants ou descendants, ou du fait du patrimoine personnel du pensionnaire.

Cette garantie est délivrée aux résidents (personnes âgées et handicapées) hébergées de manière permanente dans les services Maison de retraite, Cure Médicale, Moyen et Long Séjour, MAS – FAM – FH et FV et non aux personnes hospitalisés temporairement dans des services actifs.

Reste donc exclue la garantie de la responsabilité civile personnelle :

- **des personnes âgées en accueil de jour ;**
- **des personnes handicapées en hébergement de courte durée, en accueil de jour ou en service d'accompagnement.**

La présente attestation est délivrée pour le compte de la Compagnie **LLOYD'S INSURANCE COMPANY SA**, et ne peut l'engager au-delà des clauses, limites et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable du **1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.**

Fait à Besançon, pour valoir ce que de droit, le 18 janvier 2021
Pour la SAS BEAH, son Directeur Général,

Marco FAVALE



Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction de l'Éducation

TARIFS 2023 DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DANS LES COLLEGES**OBJET DU RAPPORT**

Le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique dans les collèges publics.

A ce titre, il lui appartient de fixer les tarifs de restauration et d'hébergement scolaire dans ces établissements. Au travers du contrôle de gestion des comptes des collèges, il s'assure que le prix facturé aux familles n'excède pas le coût de revient de ce service.

Pour mémoire, l'harmonisation des tarifs, effective depuis 2015, s'est construite sur la base de trois principes fondamentaux :

- L'égalité de traitement des usagers (par catégories) ;
- L'allègement de la participation des familles des élèves demi-pensionnaires et internes aux charges de fonctionnement du service (hors denrées), pour faire en sorte que la somme demandée corresponde, au plus près, au contenu de l'assiette ;
- La mise en place d'un tarif « commensal » (repas des hôtes) qui ne soit pas inférieur, d'une part au « coût denrées » du repas et, d'autre part, au tarif applicable aux élèves demi-pensionnaires.

Reconduite à l'identique entre 2015 et 2019, la tarification départementale a été réévaluée en 2020 et 2021 pour tenir compte de la hausse du « coût denrées » et pour permettre aux établissements de développer l'approvisionnement en circuits courts de proximité. La réévaluation 2022 s'applique au 1^{er} janvier 2023.

Au regard des analyses des comptes financiers 2021 et pour poursuivre la politique engagée, il vous est proposé d'augmenter la tarification départementale 2023 à hauteur de 3 %. Pour rappel, l'indice INSEE alimentation et énergie devrait atteindre de manière exceptionnelle les 7 % d'ici fin septembre 2022. Cette augmentation de 3 % doit permettre aux établissements d'honorer leurs factures sans trop affecter la contribution financière des familles sur le prix du repas. Pour amortir les augmentations des denrées alimentaires dans les collèges et pour dégager des marges de manœuvre, la lutte contre le gaspillage alimentaire est un levier essentiel. C'est pourquoi la Direction des Collèges va dès cette rentrée accompagner de manière très assidue les collèges dans cette démarche. Un travail de communication sur les bourses départementales d'aide à la restauration des collégiens proposées par le Département sera plus affirmé cette rentrée auprès des familles en difficulté par l'intermédiaire des collèges compte tenu du contexte inflationniste.

Les tarifs proposés figurent dans le tableau ci-après :

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel 559.80 €	Calcul établi sur la base de 3.11 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 223.92 € Trimestre 2 et 3 : 167.94 €
	Elève externe	Ticket repas 4.08 €	
	Elève interne	Forfait annuel 1 348.20 €	Calcul établi sur la base de 7,49 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) Concerne les collégiens internes scolarisés aux collèges : - Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF - Jules Marouzeau de GUERET - Jacques Grancher de FELLETIN <i>*Tarif applicable aux élèves accueillis dans le dispositif</i>

			Relais 23 Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 539.28 € Trimestre 2 et 3 : 404,46 €
	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel 878.40 €	Calcul établi sur la base de 4,88 € x 180 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 351.36 € Trimestre 2 et 3 : 263.52 €
	Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel 1 033.20 €	Calcul établi sur la base de 5,74 € x 180 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 413.28 € Trimestre 2 et 3 : 309.96 €
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée 7.78 €	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.
COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 400 et personnels non rémunérés sur indice	Repas 3.11 €	
	Catégorie II : 401 ≤ IM ≤ 500	Repas 4.08 €	
	Catégorie III : 501 ≤ IM	Repas 5.27 €	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas 7.53 €	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 ^{er} ou du 2 nd degré	Repas 4.08 €	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas 4.08 €	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas 2.90 €	
	Petit déjeuner	1.19 €	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.
Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1^{er} degré.			
TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT			
Forfait annuel collégien demi-pensionnaire		13 %	
Forfait annuel collégien interne		30 %	
Autres usagers		20 %	
TAUX DE REVERSEMENT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)			
Forfait annuel collégien demi-pensionnaire		22,5 %	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le dispositif tarifaire détaillé ci-après pour l'hébergement et la restauration scolaire dans les collèges publics creusois (hors cités scolaires Eugène Jamot d'Aubusson et Raymond Loewy de La Souterraine) au titre de l'année 2023,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour le suivi de ce dossier dans le cadre du contrôle financier de la collectivité sur les budgets, décisions modificatives et comptes financiers des EPLE.

**DISPOSITIF TARIFAIRE DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT DES
EPLÉ
- EXERCICE 2023 -**

TARIFS			
COLLEGIENS	Elève demi-pensionnaire	Forfait annuel 559.80 €	Calcul établi sur la base de 3.11 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 223.92 € Trimestre 2 et 3 : 167.94 €
	Elève externe	Ticket repas 4.08 €	
	Elève interne	Forfait annuel 1 348.20 €	Calcul établi sur la base de 7,49 € x 180 jours de fonctionnement (36 semaines x 5 jours) Concerne les collégiens internes scolarisés aux collèges : - Jean Picart Le Doux de BOURGANEUF - Jules Marouzeau de GUERET - Jacques Grancher de FELLETIN <i>*Tarif applicable aux élèves accueillis dans le dispositif Relais 23</i> Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 539.28 € Trimestre 2 et 3 : 404,46 €
	Elève interne 2 nuits par semaine	Forfait annuel 878.40 €	Calcul établi sur la base de 4,88 € x 180 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 351.36 € Trimestre 2 et 3 : 263.52 €
	Elève interne 3 nuits par semaine	Forfait annuel 1 033.20 €	Calcul établi sur la base de 5,74 € x 180 jours de fonctionnement Ventilation trimestrielle préconisée : Trimestre 1 : 413.28 € Trimestre 2 et 3 : 309.96 €
	Hébergement exceptionnel à la nuitée	Nuitée 7.78 €	Applicable aux élèves demi-pensionnaires ou externes de l'établissement, pour permettre une réactivité face à des situations d'urgences ou des besoins ponctuels. L'opportunité de sa mise en œuvre est laissée à l'appréciation du Chef d'établissement.
	COMMENSAUX	Catégorie I : IM ≤ 400 et personnels non rémunérés sur indice	Repas 3.11 €
Catégorie II : 401 ≤ IM ≤ 500		Repas 4.08 €	

	Catégorie III : 501 ≤ IM	Repas 5.27 €	
AUTRES TARIFS	Hôte de passage occasionnel	Repas 7.53 €	Tarif applicable aux adultes non membres de la communauté éducative de l'établissement, usagers du service sur autorisation du Chef d'établissement
	Elèves occasionnels scolarisés dans un autre établissement du 1 ^{er} ou du 2 nd degré	Repas 4.08 €	Ne concerne pas les écoliers accueillis dans le cadre de conventions annuelles entre le collège, la Mairie/structure compétente et la collectivité
	Stagiaires des organismes de formation externes (ex : GRETA)	Repas 4.08 €	
	Elèves des écoles maternelles et élémentaires	Repas 2.90 €	
	Petit déjeuner	1.19 €	Tarif applicable dans les collèges avec internat, et pour tout type d'utilisateur.

Tout autre tarif non prévu, peut être décidé, après accord du Conseil départemental, par délibération du Conseil d'administration de l'établissement à condition que le montant voté soit supérieur ou égal à celui fixé pour l'accueil des élèves des écoles du 1^{er} degré.

TAUX DE PARTICIPATION DES USAGERS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	13 %	
Forfait annuel collégien interne	30 %	
Autres usagers	20 %	

TAUX DE REVERSEMENT AU DEPARTEMENT AU TITRE DE LA PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL DE RESTAURATION SCOLAIRE (FDRS)

Forfait annuel collégien demi-pensionnaire	22,5 %	Pourcentage applicable sur les frais scolaires constatés, au titre d'une participation des usagers aux charges de personnels ATTEE affectés aux services de restauration et d'hébergement des collèges
Forfait annuel collégien interne	22,5 %	

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST - EDUCATION

CONCESSION DE LOGEMENTS : COLLEGES JEAN BEAUFRET D'AUZANCES ET MARTIN NADAUD DE GUERET

OBJET DU RAPPORT

Les textes relatifs à l'attribution des concessions de logement dans les EPLE et le règlement adopté par l'Assemblée départementale le 30 juin 2014 ne prévoient pas la possibilité de conclure des conventions d'occupation précaire de logement (COP) avec des personnels non membres de la communauté éducative du collège concerné ou non agents de la collectivité de rattachement exerçant en EPLE.

Néanmoins, dans la mesure où les produits issus des COP (loyers) ont vocation à contribuer au financement de l'entretien courant des logements à la charge des collèges, le Conseil départemental peut être saisi d'une proposition d'attribution présentée à titre dérogatoire par les collèges. Deux demandes sont présentées dans ce cadre :

- le Conseil d'administration du collège Jean BEAUFRET d'Auzances réuni le 30 juin 2022, nous propose à ce titre de renouveler l'attribution d'un logement de fonction vacant de type F1, d'une superficie de 27,57 m² moyennant un loyer mensuel de 153,50 €, toutes charges comprises, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.
- le Conseil d'administration du collège Martin NADAUD de Guéret réuni le 20 juin 2022, nous propose de renouveler l'attribution d'un logement d'une superficie de 78,85 m² moyennant un loyer mensuel de 200 €, charges non comprises, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Les conventions correspondantes figurent en annexes I, II du présent rapport.

•

e Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accorder, à titre dérogatoire, les concessions de logement des collèges Jean BEAUFRET d'Auzances et de Martin NADAUD à Guéret pour l'année scolaire 2022-2023.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions d'occupation précaire de logement annexées à la présente délibération (annexes I et II).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT EN EPLE

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Creuse

Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP 250 – 23011 GUERET CEDEX

Identifié au répertoire SIREN sous le n° 222 309 627

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en vertu de l'article L6221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du

Et désigné ci-après : « le Département »,

Le Collège Jean Beaufret d'AUZANCES

Etablissement Public Local d'Enseignement situé 21, route de Montluçon

Identifié au répertoire SIRET sous le n°19230004400018

Représenté par Mme Caroline FATI-GARDES, Principale du Collège

Et désigné ci-après : « le Collège »

ET

L'occupant du logement

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'article R216-17 du Code de l'Education prévoit que la Collectivité de rattachement, sur proposition du Conseil d'Administration ayant délibéré sur rapport du Chef d'Etablissement, peut accorder à des agents en exercice, de l'Etat ou de la Collectivité Territoriale, des conventions d'occupation précaire, pour les logements restant disponibles après l'attribution des concessions par nécessité absolue de service et utilité de service ou lorsque celles-ci font l'objet de dérogation.

Le collège Jean Beaufret d'Auzances dispose d'un logement vacant après satisfaction des besoins relevant du régime de la nécessité absolue de service et celui de l'utilité de service. Ce logement peut donc faire l'objet d'une convention d'occupation précaire, dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'engendrer, dans l'immédiat, de difficultés pour le bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : Est concédé à l'usager le logement ci-après désigné :

Départemental

Le logement ci-après désigné :

Référence du logement : appartement F1 N° 3

Adresse exacte : 21 route de Montluçon
23700 AUZANCES

Nombre de pièces : 1

Surface habitable en m² : 27.57

Dépendances : aucune

ARTICLE 2 – PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période du **1^{er} SEPTEMBRE 2022**
Au 31 AOUT 2023.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'intéressé après signature.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FIN D'OCCUPATION

L'exécution de la présente convention ne peut se prolonger au-delà de la date de la fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

En cas de départ anticipé à l'initiative du locataire, celui-ci s'engage à avertir le Département sous couvert du Chef d'Etablissement, au minimum 1 mois complet à l'avance, faute de quoi il restera redevable de la redevance correspondant à un mois franc à compter de la date de libération des lieux.

En outre cette convention peut être remise en cause à tout moment et sans indemnité par le Département, sur éventuelle saisie du Chef d'Etablissement :

- 1) avec un préavis de 3 mois :
 - dès lors que le logement doit être rendu pour une occupation par nécessité ou utilité de service,
 - en cas d'aliénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- 2) sans préavis :
 - en cas de défaut de paiement des redevances d'occupation prévus à l'article 3,
 - lorsque l'occupant ne jouit pas des locaux en « bon père de famille » (cf article 4)

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti par le Département (et l'Autorité Académique pour les personnels de l'Etat) sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères prévus par l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il n'existe aucune obligation de relogement par le Département.

En cas de refus de se soumettre aux dispositions précitées, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse peut procéder à l'expulsion de l'occupant conformément à l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lorsque le logement ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est ainsi fait application de l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS INCOMBANT AU LOCATAIRE

L'exécution de la présente convention est soumise aux conditions suivantes :

- 1) le bénéficiaire prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation,
- 2) Il jouit des lieux en « bon père de famille » sans porter atteinte au fonctionnement de l'établissement : il est ainsi tenu de maintenir en état de propreté et d'entretien le logement et les installations mises à la disposition pour restituer les lieux conformes à leur composition initiale et dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal.
- 3) S'il y a lieu, le titulaire de la concession devra effectuer l'entretien courant des espaces extérieurs dont il a l'usage exclusif.

- 4) Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.
- 5) Eu égard à son caractère nominatif, la présente convention ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX

En cas de chauffage individuel par chauffe-eau ou chaudière à gaz pour lesquels l'établissement n'a souscrit aucun contrat d'entretien et de maintenance, il appartient à l'occupant de souscrire un contrat d'entretien et de vérification de ces appareils. De même, toutes précautions doivent être prises pour éviter leur détérioration ainsi que celle des canalisations et des compteurs, et pour éviter le gel de tous les appareils, conduites, canalisations d'eau, de gaz, de chauffage ou autre. Les frais de réparation des dégâts causés par l'inobservance de ces conditions sont supportés par le locataire.

Le locataire assure également la charge des réparations locatives telles qu'elles sont définies dans le décret n° 87 712 DU 26 août 1987.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le bénéficiaire doit, en qualité d'occupant, se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tout risque locatif y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante :

- lors de la prise de possession du logement
- à chaque date d'anniversaire du contrat.

En cas de sinistre dans les lieux occupés, le titulaire de la concession en informera immédiatement le collège et le Conseil Départemental de la Creuse, même en l'absence de dégâts apparents, en indiquant la date et les circonstances du sinistre. L'occupant sera tenu d'effectuer une déclaration à sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 7- FACILITES D'ACCES

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès des parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires, sous condition qu'il soit informé 8 jours à l'avance pour lui permettre de s'organiser.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

ARTICLE 8 – REDEVANCES D'OCCUPATION

Cette occupation précaire et révocable est consentie moyennant le paiement auprès de l'agent comptable de l'établissement d'une redevance mensuelle fixée à **153,50 euros** (cent cinquante trois euros et cinquante cents) toutes charges comprises : eau, électricité et chauffage (Conseil d'Administration du 28/09/20 : acte administratif n° 3/2020).
Le bénéficiaire s'assurera également du paiement de la taxe d'habitation et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de tout autre impôt à caractère personnel.

ARTICLE 9 – INDEXATION ET REEVALUATION

Le Chef d'Etablissement sollicite les Services Fiscaux à chaque renouvellement de convention pour réévaluer la valeur locative du logement.

ARTICLE 10 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'occupant, afin de servir de base à l'éventuel reversement qui pourra être exigé de l'occupant en cas de dégâts au logement.

Cet état est signé conjointement par le titulaire de la concession, le Gestionnaire du Collège accompagné d'un agent du Conseil Départemental de la Creuse, propriétaire des locaux.

Le titulaire de la concession répondra de toutes dégradations survenues pendant son occupation à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou d'un vice de construction.

Toute transformation des locaux et équipements mis à la disposition du titulaire de la concession ne pourra être effectuée sans autorisation écrite du Conseil Départemental de la Creuse. A défaut de cet accord, ce dernier pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, leur remise en état, ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Le Conseil Départemental de la Creuse a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du titulaire de la concession, la remise en état immédiate des lieux.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le bénéficiaire reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage d'habitation, par la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée par la loi n°82-526 du 22 juin 1982.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, un règlement amiable sera recherché. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de LIMOGES.

Fait à Auzances,
Le 7/10/2022

La Principale du Collège,

CAROLINE FATI-GARDES

Fait à Guéret,
le

La Présidente
Du Conseil Départemental de la CREUSE

VALERIE SIMONET

Fait à Auzances,
le

l'occupant du logement,



N.B. : l'avis des services fiscaux relatif à la redevance doit être annexé à la présente convention.

la CREUSE
le Département

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN LOGEMENT EN EPLE

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Creuse

Hôtel du Département – Château des Comtes de la Marche – BP 250 – 23011 GUERET CEDEX

Identifié au répertoire SIREN sous le n° 222 309 627

Représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en vertu de l'article L6221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du

Et désigné ci-après : « Le Département »,

Le Collège Martin NADAUD

Etablissement Public Local d'Enseignement situé 1, Avenue René Cassin 23000 Guéret

Identifié au répertoire SIRET sous le n°1923

Représenté par Mme Françoise CONNAY, Principale du Collège

Et désigné ci-après : « Le Collège »

ET

L'occupant du logement

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'article R216-17 du Code de l'Éducation prévoit que la Collectivité de rattachement, sur proposition du Conseil d'Administration ayant délibéré sur rapport du Chef d'Établissement, peut accorder à des agents en exercice, de l'État ou de la Collectivité Territoriale, des conventions d'occupation précaire, pour les logements restant disponibles après l'attribution des concessions par nécessité absolue de service et utilité de service ou lorsque celles-ci font l'objet de dérogation.

Le collège M. Nadaud de Guéret dispose d'un logement vacant après satisfaction des besoins relevant du régime de la nécessité absolue de service et celui de l'utilité de service.

Ce logement peut donc faire l'objet d'une convention d'occupation précaire, dans la mesure où elle n'est pas susceptible d'engendrer, dans l'immédiat, de difficultés pour le bon fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 1 : Est concédé à

Le logement ci-après désigné :

Référence du logement : appartement F4 N° 1

Adresse exacte : 1 Avenue René Cassin 23000 Guéret

Nombre de pièces : T4

Surface habitable en m² : 78,85

Dépendances : 1 cave

ARTICLE 2 – PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période **du 1^{er} SEPTEMBRE 2022 au 31 AOÛT 2023.**

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à partir de sa notification par le Département à l'intéressé après signature.

ARTICLE 3 – MODALITES DE FIN D'OCCUPATION

L'exécution de la présente convention ne peut se prolonger au-delà de la date de la fin de période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période annuelle par tacite reconduction.

En cas de départ anticipé à l'initiative du locataire, celui-ci s'engage à avertir le Département sous couvert du Chef d'Etablissement, au minimum 1 mois complet à l'avance, faute de quoi il restera redevable de la redevance correspondant à un mois franc à compter de la date de libération des lieux.

En outre cette convention peut être remise en cause à tout moment et sans indemnité par le Département, sur éventuelle saisie du Chef d'Etablissement :

- 1) avec un préavis de 3 mois :
 - dès lors que le logement doit être rendu pour une occupation par nécessité ou utilité de service,
 - en cas d'allénation, de nouvelle affectation ou de désaffectation du logement.
- 2) sans préavis :
 - en cas de défaut de paiement des redevances d'occupation prévus à l'article 3,
 - lorsque l'occupant ne jouit pas des locaux en « bon père de famille » (cf article 4)

Lorsque la convention vient à expiration pour quelque cause que ce soit, le bénéficiaire doit quitter les lieux dans le délai qui lui est imparti par le Département (et l'Autorité Académique pour les personnels de l'Etat) sous peine d'être astreint à payer à l'établissement une redevance fixée et majorée selon les critères prévus par l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

il n'existe aucune obligation de relogement par le Département.

En cas de refus de se soumettre aux dispositions précitées, la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse peut procéder à l'expulsion de l'occupant conformément à l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Lorsque le logement ou ses dépendances sont occupés sans titre, il est ainsi fait application de l'article R2124-72 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du maintien dans les lieux.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS INCOMBANT AU LOCATAIRE

L'exécution de la présente convention est soumise aux conditions suivantes :

- 1) le bénéficiaire prend le logement dans l'état dans lequel il se trouve au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger aucune réparation,
- 2) Il jouit des lieux en « bon père de famille » sans porter atteinte au fonctionnement de l'établissement : il est ainsi tenu de maintenir en état de propreté et d'entretien le logement et les installations mises à la disposition pour restituer les lieux conformes à leur composition initiale et dans un état d'entretien et de propreté correspondant à un usage normal.
- 3) S'il y a lieu, le titulaire de la concession devra effectuer l'entretien courant des espaces extérieurs dont il a l'usage exclusif.
- 4) Il ne peut les utiliser qu'à usage exclusif d'habitation principale pour lui-même et sa famille, sans pouvoir y exercer ou y permettre l'exercice d'une profession libérale, commerciale ou artisanale.
- 5) Eu égard à son caractère nominatif, la présente convention ne peut faire l'objet ni d'une cession ni d'une sous-location, à titre gratuit ou payant.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DES LOCAUX

En cas de chauffage individuel par chauffe-eau ou chaudière à gaz pour lesquels l'établissement n'a souscrit aucun contrat d'entretien et de maintenance, il appartient à l'occupant de souscrire un contrat d'entretien et de vérification de ces appareils.

De même, toutes précautions doivent être prises pour éviter leur détérioration ainsi que celle des canalisations et des compteurs, et pour éviter le gel de tous les appareils, conduites, canalisations d'eau, de gaz, de chauffage ou autre.

Les frais de réparation des dégâts causés par l'inobservance de ces conditions sont supportés par le locataire.

Le locataire assure également la charge des réparations locatives telles qu'elles sont définies dans le décret n° 87 712 DU 26 août 1987.

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Le bénéficiaire doit, en qualité d'occupant, se garantir contre les explosions, l'incendie, les dégâts des eaux et tout risque locatif y compris le recours des tiers, par une assurance suffisante contractée auprès d'une compagnie notoirement solvable, et justifier de l'attestation d'assurance correspondante :

- lors de la prise de possession du logement
- à chaque date d'anniversaire du contrat.

En cas de sinistre dans les lieux occupés, le titulaire de la concession en informera immédiatement le collège et le Conseil Départemental de la Creuse, même en l'absence de dégâts apparents, en indiquant la date et les circonstances du sinistre. L'occupant sera tenu d'effectuer une déclaration à sa compagnie d'assurance.

ARTICLE 7- FACILITES D'ACCES

Le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès des parties privatives de son logement aux services départementaux pour effectuer tous les travaux nécessaires, sous condition qu'il soit informé 8 jours à l'avance pour lui permettre de s'organiser.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols qui pourraient être commis chez l'occupant.

ARTICLE 8 – REDEVANCES D'OCCUPATION

Cette occupation précaire et révocable est consentie moyennant le paiement auprès de l'agent comptable de l'établissement d'une redevance mensuelle fixée à **200 euros** charges non comprises.

Le bénéficiaire s'engage à s'acquitter des charges : eau, électricité et gaz.

ARTICLE 9 – INDEXATION ET REEVALUATION

Le Chef d'Établissement sollicite les Services Fiscaux à chaque renouvellement de convention pour réévaluer la valeur locative du logement.

ARTICLE 10 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est établi contradictoirement à l'entrée et à la sortie de l'occupant, afin de servir de base à l'éventuel reversament qui pourra être exigé de l'occupant en cas de dégâts au logement.

Cet état est signé conjointement par le titulaire de la concession, le Gestionnaire du Collège accompagné d'un agent du Conseil Départemental de la Creuse, propriétaire des locaux.

Le titulaire de la concession répondra de toutes dégradations survenues pendant son occupation à l'exclusion de celles résultant de la vétusté, de la force majeure ou d'un vice de construction.

Toute transformation des locaux et équipements mis à la disposition du titulaire de la concession ne pourra être effectuée sans autorisation écrite du Conseil Départemental de la Creuse. A défaut de cet accord, ce dernier pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, leur remise en état, ou conserver à son bénéfice les transformations effectuées sans que l'occupant puisse réclamer une indemnisation des frais engagés.

Le Conseil Départemental de la Creuse a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du titulaire de la concession, la remise en état immédiate des lieux.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le bénéficiaire reconnaît qu'en raison de son caractère essentiellement précaire, la présente autorisation ne lui confère aucun des droits et avantages reconnus au locataire d'Immeuble à usage d'habitation, par la loi n°48-1360 du 1^{er} septembre 1948 modifiée par la loi n°82-526 du 22 juin 1982.

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, un règlement amiable sera recherché. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de LIMOGES.

Fait à Guéret,
Le

Fait à Guéret,
le

Fait à Guéret,
le

La Principale du Collège,

La Présidente
Du Conseil Départemental de la CREUSE

l'occupant du logement,

F. CONNAY

VALERIE SIMONET

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST SPORTS LOISIRS DE NATURE ET
TOURISME

PLAN DÉPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINÉRAIRES (PDESI) RELATIF AUX SPORTS DE NATURE

OBJET DU RAPPORT

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a décidé de créer la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux sports de nature (CDESI). Elle se compose de 38 membres : représentants du mouvement sportif, acteurs de l'environnement et usagers de la nature mais aussi des collectivités et des services de l'État. Cette commission est une instance consultative de concertation et de propositions, présidée par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant. Elle a pour objectifs de favoriser le développement maîtrisé des sports de nature et de concourir à l'élaboration d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), comme le prévoit le code du sport.

Depuis la mise en place de la CDESI, de nombreux travaux ont été menés par les membres. Les 3 commissions thématiques se sont réunies à plusieurs reprises permettant d'organiser, de définir des procédures et d'élaborer des documents de manière concertée.

Deux points nécessitent aujourd'hui des décisions :

1. Comme le prévoit l'article L 311-3 du code du sport, le PDESI « *inclut le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) prévu à l'article L. 361-1 du code de l'environnement* ». Aujourd'hui, le PDIPR représente plus de 2 500 km en Creuse et connaît des mises à jour fréquentes. Différentes situations sont constatées au niveau national, des Départements privilégiant des inscriptions totales ou partielles, voire n'intégrant pas du tout le PDIPR au PDESI. Après travail de la commission thématique 1, la CDESI, réunie le 22 juin à Chéniers, propose à l'unanimité des membres présents d'intégrer la totalité du PDIPR au PDESI, ce qui constituerait ainsi les premières inscriptions à ce plan.

Outre un respect strict du cadre légal, les membres de la CDESI considèrent que cette proposition irait dans le sens de la politique d'attractivité du territoire à la fois au niveau local mais aussi en direction du tourisme.

A noter que dans cette hypothèse, si la procédure d'inscription au PDIPR restait inchangée, une mention « PDESI » serait apposée aux chemins ruraux inscrits au PDIPR. Toute nouvelle inscription au PDIPR serait automatiquement intégrée au PDESI.

Enfin, en cas de suite favorable, les membres de la CDESI proposent de travailler à la valorisation différenciée des itinéraires inscrits au PDESI, afin de mettre en avant des itinéraires « vitrines » concernant les activités concernées (pédestre, équestre, VTT, motocyclisme, trail, course d'orientation, etc.). Pour cela, la mise en place de critères devra être étudiée.

Il appartient à présent au Conseil départemental de statuer sur ces propositions.

2. En lien avec le point précédent, un travail a été mené au sein de la collectivité pour finaliser les enjeux de l'inscription au PDESI au niveau du Conseil Départemental sous les angles réglementaires, promotionnels et financiers.

Associant les différentes directions et services concernés plus ou moins directement par les sports de nature, un document a été élaboré permettant de définir 3 axes d'interventions du PDESI de la Creuse :

- inscrire des Espaces, Sites et Itinéraires juridiquement conformes ;
- aménager les Espaces, Sites et Itinéraires ;
- promouvoir les Espaces, Sites et Itinéraires.

Le document, en annexe du présent rapport, détaille ces axes regroupant des interventions actuelles ou à développer, mais aussi plusieurs propositions d'actions nouvelles.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

**** d'approuver les propositions de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires :***

- en intégrant la totalité du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée (PDIPR) au plan départemental des espaces, sites et itinéraires (PDESI) ainsi initié ;

- en intégrant les futures inscriptions du PDIPR au PDESI ;

- en apposant la mention « PDESI » aux chemins ruraux inscrits au PDIPR (sans modification de la procédure d'inscription au PDIPR) ;

- en définissant une valorisation différenciée des itinéraires inscrits, afin de mettre en avant des itinéraires « vitrines » concernant les activités concernées.

**** de valider et de mettre en œuvre les 3 axes d'interventions du PDESI de la Creuse tels que détaillés en annexe à la délibération, et de donner délégation à la Commission Permanente pour ce dossier.***

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Plan départemental des espaces, sites et itinéraires (P.D.E.S.I.)

Cadre d'intervention des E.S.I. inscrits

Axe 1	INSCRIRE DES ESPACES, SITES, ITINERAIRES JURIDIQUEMENT CONFORMES		
	Description	Cadre	Direction/Service concerné
Action 1	Apporter une assistance technique au montage du dossier d'inscription	Temps RH	PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports/ SLN
Action 2	Vérifier tous les aspects juridiques et réglementaires (dont fédéraux) avant inscription	Temps RH	PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports/ SLN
Action 3	<p><u>Une fois inscrit au PDESI</u>, afin de contribuer à sa pérennisation, l'ESI peut être identifié dans les PLU, PLUi et autres documents d'urbanisme type SCoT (Schéma de cohérence territoriale) - le SRADET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) est à consulter pour ses actions possibles en matière de sports nature.</p> <p>Apporter une information et une assistance aux collectivités afin qu'elles prennent en compte dans leurs documents d'urbanisme des zones réservées aux espaces, sites et itinéraires de sports nature.</p> <p>Note : le PDESI n'est pas un outil de protection comme peut l'être le PDIPR rendant inaliénable et imprescriptible les chemins ruraux par exemple. L'intégration des espaces, sites et itinéraires dans les documents d'urbanisme permet de maîtriser le développement des sports de nature en les pérennisant et en les encadrant.</p>	Ingénierie (temps RH)	Agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse

Axe 2	AMENAGER LES ESPACES, SITES, ITINERAIRES		
	Description	Cadre	Direction/Service concerné
Action 1	Accompagner les projets des territoires dans leurs équipements liés aux sports nature (ex : Contrat boost'er, Boost commune actuellement, mise aux normes des installations sportives,...).	Soutien financier Ingénierie (temps RH)	PCT / direction du développement et de l'innovation PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports/ SLN
Action 2	Aménager et améliorer l'accessibilité (dont P.M.R.) et la praticabilité des ESI inscrits au PDESI.	Soutien financier (cf. A1) ou maîtrise d'ouvrage (en fonction de la localisation)	PCT / direction du développement et de l'innovation PCT / direction de l'Ingénierie Routière
Action 3	Prendre en compte le développement durable et la préservation des milieux sensibles dans les sports de nature (fiche du guide des aides départementales n°7-2-1 « restauration des milieux aquatiques ») – Travaux sur les embâcles à enjeux forts, effacement total ou partiel d'ouvrages sur cours d'eau, suppression de dépôts sauvages en berge ou sur lit mineur – Apporter un conseil technique sur la pose de pontons, platelage, panneaux d'information,...	Soutien financier (co-financement avec EPCI) Ingénierie (temps RH)	PCT / direction des ressources naturelles et des transitions
Action 4	Aménagement et valorisation des grandes itinérances du département (pédestres, vélos, équestres...) – Véloroutes (création et suivi) – GT VTT 23 (coordination, création et assistance technique) – GR et GR de Pays (entretien)	Temps RH Soutien financier	PCT/ direction de l'ingénierie routière PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports/ SLN

Axe 3	PROMOUVOIR LES ESPACES, SITES, ITINERAIRES SPORTS NATURE		
	Description	Cadre	Direction/Service concerné
Action 1	Réalisation d'un panneau d'information à disposer sur le l'ESI (fabrication CD23, pose et maintenance par la structure concernée – convention)	Soutien financier	PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports/ SLN
Action 2	Communiquer sur les sports de nature via : - le site du Conseil départemental : https://www.creuse.fr/Sports-nature - le site terra sports 23 : https://www.terrasports23.com/ - le site « Esprit Creuse »	Temps RH	Service communication Creuse Tourisme
	- Le portail cartographique SIG grand public (à compléter avec les ESI inscrits)	Temps RH	PRM / DUNSI + PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports/ SLN
Action 3	Participer aux évènementiels sports nature d'envergure du département : - prêt de matériel (arche, stand, banderoles...) priorisé + lots CD23	Temps RH + soutien financier	PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports/ SLN et Creuse tourisme/ OT
	- participation financière à l'organisation des évènementiels – intégration critères liés au développement durable	Convention/charte	
Action 4	Proposer aux collégiens de leur faire découvrir leur patrimoine via la randonnée - prise en charge de fournitures de petit matériel (boussoles, cartes,...) - assistance technique pour proposer la cartographie d'itinéraires aux collèges - partenariat avec le comité départemental de randonnée pédestre, USEP, UNSS...	Soutien financier ou matériels fournis Temps RH convention	PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports Service communication
Action 5	Valoriser et promouvoir le patrimoine creusois compléter la base de données géolocalisée sur l'ensemble du petit patrimoine bâti et objet d'art visualisable sous le SIG de la collectivité - créer des circuits de randonnée passant à proximité de patrimoine, en les valorisant sur les outils, panneaux, QR Code et proposer un lien vers les vidéos « Un trésor dans mon département » ; - valoriser les objets d'art souvent présents dans les églises (ouvertes au public) - proposer aux primaires et collégiens (Bloc 3 : CM1, CM2 et 6 ^{ème}) des animations sur les 3 « rivières sauvages » de Creuse labellisées.	Temps RH	PCT /patrimoine et paysages PRM / DUNSI PCT/ direction des collèges, jeunesse et sports Creuse Tourisme, CAUE PCT/ direction des ressources naturelles et des transitions
Action 6	Faire découvrir aux publics désocialisés les sports de nature, au sens large (sites sports nature, métiers, formation, ...).	Temps RH + conventions	PCS / direction de l'insertion DSDEN, comités départementaux...

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST SPORTS LOISIRS DE NATURE ET
TOURISME

VÉLOROUTE "LA VAGABONDE" (V87) - PARTENARIAT 2022-2024

OBJET DU RAPPORT

La pratique du vélo à des fins de loisirs et de tourisme se développe fortement ses dernières années, accentuée par le contexte (sanitaire, écologique, économique) et le développement des technologies (assistance électrique) générant des retombées intéressantes pour les territoires. En Creuse, des aménagements ont ainsi été réalisés depuis 2010 par le Département, en lien avec les acteurs locaux. Le « Tour de la Creuse à vélo » est notamment en service, connaissant un succès grandissant, aux côtés des « Boucles Locales à vélo » en cours de déploiement depuis 2017 jusqu'en 2024 par secteur intercommunal.

La véloroute n°87 inscrite au schéma national relie du nord au sud, les villes de Montluçon à Montech. Elle représente environ 515 km dont 135 km en Creuse (tronçon du « Tour de la Creuse à vélo »). Elle fait l'objet d'un travail partenarial depuis 2019 entre les cinq Conseils départementaux concernés par le tracé (Allier, Creuse, Corrèze, Lot et Tarn-et-Garonne) avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine. Les Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme sont pleinement intégrés à la démarche.

Portée par le Département de la Creuse dans le cadre d'un groupement de commande, une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021 concernant la définition du profil de l'itinéraire et d'une identité : « La Vagabonde ». Une stratégie marketing à trois ans a également été définie pour la période 2022-2024.

En réunion du comité de pilotage du 18 novembre 2021, les partenaires ont désigné le Département de la Creuse pour poursuivre le rôle de chef de file du Comité d'Itinéraire durant la période du plan d'actions 2022-2024, Creuse Tourisme assurant le pilotage et la gestion financière et technique du plan marketing triennal.

Le budget prévisionnel de la période est réparti entre les partenaires, calculé avec une part fixe et une part variable (nombre de kilomètres de l'itinéraire sur le territoire). La Région Nouvelle-Aquitaine apporte une contribution complémentaire.

Pour lancer la démarche, seule la part forfaitaire est sollicitée au titre de 2022, soit 1 500 € par partenaire. Pour le Conseil Départemental de la Creuse, le plan d'action prévisionnel 2023 prévoit une contribution qui s'élève à 4 649,55 € (sur un total de 24 515,45 €), montant identique pour 2024.

Ce plan d'actions sera soumis chaque fin d'année à l'arbitrage du comité de pilotage et des budgets votés de chaque partenaire. Les appels à projets seront étudiés (« Massif Central » notamment) permettant de contribuer au plan de financement des actions.

Pour préciser les modalités d'organisation et les engagements respectifs, une convention de partenariat (en annexe) a été travaillée. Celle-ci dispose d'un cadre général commun entre le chef de file (Conseil départemental de la Creuse et Creuse Tourisme) et chaque territoire partenaire.

Les EPCI, acteurs du tourisme, et fédérations d'usagers du tracé seront conviés à participer à une réunion du comité de pilotage élargi début novembre 2022. L'objectif sera ici de les associer et d'envisager des pistes d'actions en commun.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner une suite favorable à la poursuite du travail mené par le Conseil Départemental, en tant que chef de file du Comité d'Itinéraire véloroute « la Vagabonde » (V87), auprès des différents partenaires jusqu'en 2024 ;

- d'accorder la participation financière d'un montant de 1 500 € pour le financement du plan d'action de l'année 2022 à Creuse Tourisme (les montants 2023 et 2024 seront présentés lors des votes des Budgets Primitifs, sur proposition du comité de pilotage) ;

- que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 9374 article 6574 ;

- de valider le contenu des conventions de partenariat et d'autoriser Mme la Présidente à les signer ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour la suite de ce dossier.

ADOPTÉ : 25 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme Catherine DEFEMME ne prend pas part au vote en qualité de présidente de l'ADRT - Creuse Tourisme. Mmes JOUANNETAUD, NICOUX et MM SIMMONET, MARTIN ne prennent pas part aux votes, en application de l'article L 1111-6 II CGCT.

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024



ENTRE LES PARTENAIRES :

Le Département de l'Allier, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 220 300 016 000 80, dont le siège est situé 1, avenue Victor Hugo B.P.1669 - 03016 MOULINS cedex, représenté par Claude RIBOULET, Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération N° XXX du Conseil Départemental du 11 octobre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de l'Allier, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 779 040 310 000 53, dont le siège est situé Château de Bellevue – BP 65 – 03402 Yzeure cedex, représenté par Madame Joëlle BARLAND-LAPORTE, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021, permettant de donner un ciblage clientèle, une identité (« La Vagabonde »), une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024. Ainsi, cet itinéraire empruntant à 95% de petites routes départementales à faible circulation, vise une clientèle sportive, engagée, et autonome. « La Vagabonde » se définit comme une aventure, la liberté, l'engagement, la flânerie, le voyage à sa guise. L'identité visuelle a été conçue comme un « sourire » aux couleurs des ambiances traversées et des territoires « Combrailles – Millevalches – Quercy ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention similaire passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central. Elle a acté la mise en place d'une préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87, avec pour objet de travailler une étude de positionnement marketing. Celle-ci a été réalisée en 2021.

La réunion du 18 novembre 2021 a défini les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V87.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les **partenaires co-financiers** de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectif du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple de

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion du Copil du 18 novembre 2021, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée au **Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-6, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les partenaires réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée, de résilier la présente convention. 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D' ACTIONS 2022-2024

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2022 à 2024 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégialement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2022-2024.

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

Pour l'Allier, le montant de la participation départementale s'élève à hauteur de 8 500 € maximum pour la réalisation du programme d'action prévisionnel 2022-2024, soit une participation de 1 500 € maximum en 2022, 3 500 € maximum en 2023 et 3 500 € maximum en 2024.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour l'Allier, la participation départementale sera versée via un appel de fonds du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse au Comité Départemental du Tourisme de l'Allier (ou future Agence Bourbonnais Attractivité).

Pour 2022, un versement de 1 500 € sera réalisé d'ici fin décembre 2022.

Pour 2023, un versement de 3 500 € maximum sera réalisé en cours d'année 2023.

Pour 2024, un versement de 3 500 € maximum sera réalisé : 50 % maximum au cours du premier semestre et le solde une fois le programme d'actions pluriannuel finalisé.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6,2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « La Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque dans les conditions prévues dans le règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde ».

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A, le

<p>Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse</p> <p>Valérie SIMONET</p>	<p>Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse</p> <p>Catherine DEFEMME</p>
<p>Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier</p> <p>Claude RIBOULET</p>	<p>Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de l'Allier</p> <p>Joëlle BARLAND-LAPORTE</p>

ANNEXE 1 - PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL POUR LA PERIODE

Programmation prévisionnelle des dépenses mutualisées (en Euros - TTC) :

- « Hypothèse haute » : programme d'actions prévisionnel le plus complet, considérant notamment des participations mobilisables dans le cadre d'appels à projets ou avec l'intégration de nouveaux partenaires ;
- « Hypothèse basse » : programme d'actions prévisionnel le plus limité.

Hypothèse basse				Hypothèse haute	
Année	Montant			Année	Montant
2022	4 105,23 €			2022	4 105,23 €
2023	16 850,72 €			2023	43 150,72 €
2024	19 209,60 €			2024	89 497,60 €
TOTAL	40 165,55 €			TOTAL	136 753,55 €

Programmation prévisionnel par année :

Année 2022	Actions 2022	calendrier	Coût TTC (hors RH)
Logistique et Divers			709,6 €
Marque INPI	Enregistrement	X	700 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €
Plateforme WEB			
France Vélo Tourisme	Prise de contact : mobilisation des éléments		
WEB-Marketing			0 €
Réseaux sociaux			
Facebook ads	A la charge des départements selon stratégie et possibilité		
Influenceurs			0 €
Print			395,63 €
Dépliant appel	Création et impression		395,63 €
Presse			
Communiqué	CP lancement		
Production de contenus			0 €
Salon			0€
Total actions			1 105,23 €
Ressources humaines dédiées	10 jours		3 000 ,00 €
TOTAL (actions + RH)			4 105,23 €

Année 2023	Actions 2023	calendrier	Coûts TTC (hors RH)	
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			2 809,6 €	2 809,6 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traductions GB/NL		Trimestre 1	1 800 €	1 800 €
Cartographie		Trimestre 1	1 000 €	1 000 €
Plateforme WEB			6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme offre de base	Prise de contact ; mobilisation des éléments	Trimestre 2	6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme marque blanche				
WEB-Marketing			4 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			3 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 000 €	0 €
Facebook ads			1 000 €	0 €
Influenceurs			6 900 €	0 €
Accueil lancement		Septembre (décalage possible)	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 300 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 3	400 €	0 €
Road book FR/GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	2 500 €	2 500 €

Presse				
Communiqué	CP fin balisage			
Dossier de presse			400 €	400 €
Production de contenus			600 €	0 €
Couverture drone des départements non couverts (3 jours) (hors RH)			600 €	0 €
Modification clip promotionnel (hors RH)				
Salon			0 €	0 €
Marchés étrangers selon plan d'action FVT (base 1 salon)			0 €	0 €
Mobilisation des acteurs			8 000 €	0 €
Journée départementale (inauguration du jalonnement)/relations presse en complément du COPIL				
Goodies / prévision salon OT2024			8 000 €	0 €
Total actions			33 850,72 €	12 950,72
Ressources humaines dédiées			(31 jrs) 9 300,00 €	(13 jrs) 3 900 €
TOTAL (actions + RH)			43 150,72 €	16 850,72 €

Année 2024	Actions 2024	calendrier	Coût TTC (hors RH)	Coût TTC (hors RH)
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			1 709 ,6	1 709 ,6
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traduction GB/NL	Réactualisation		500 €	500 €
Cartographie			1 200 €	1 200 €
Plateforme WEB			24 588 €	6 000 €
France Vélo Tourisme offre de base	Mise à jour		8 220 €	6 000 €
France Vélo tourisme marque blanche (option)		Lancement T2	16 368 €	
WEB-Marketing			7 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			6 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 500 €	0 €
Facebook ads			1 500 €	0 €
Influenceurs			13 800 €	0 €
Accueil		Juin	6 900 €	0 €
Accueil		septembre	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 700 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 2	400 €	400 €
Road book FR/GB	Correction et impression	Trimestre 1	2 500 €	2 500 €
Presse			7 000 €	0 €
Publireportages presse spécialisée	Viser 2 titres		7 000 €	0 €
Production de contenus			12 000€	4 500 €

Mise à jour photothèque (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 3 000 €)			
Testimonial (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 5 000 €)		7 500 €	0 €
Salon			5 000 €	0 €
Marchés étrangers selon plan action FVT (base 1 salon)			5 000 €	0 €
Mobilisation des acteurs			3 000 €	0 €
Goodies			3 000 €	0 €
Total actions			79 297,60 €	15 909,60 €
Ressources humaines dédiées			(33 jrs) 10 200,00 €	(11 jrs) 3 300,00 €
TOTAL (actions + RH)			89 497,60 €	19 209,60 €

ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur chaque territoire concerné.

Année 2022 : seule la part fixe sera réclamée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Année 2023 : une somme forfaitaire (considérant part fixe + part variable) sera sollicitée à chaque partenaire sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année.

Année 2024 : la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)
CR Nouvelle-Aquitaine	281 km (54,6 % de la V87) – Creuse et Corrèze
CR Occitanie	198 km (38,4 % de la V87) – Lot et Tarn-et-Garonne
TOTAUX	515 km

**Répartition prévisionnelle des participations
par partenaire et par année**

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2022/24
ALLIER	1 500,00	2 339,88	2 339,88	6 179,66 €
CREUSE	1 500,00	4 649,55	4 649,55	10 799,10 €
CORREZE	1 500,00	4 906,18	4 906,18	11 312,36 €
LOT	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TARN-ET-GARONNE	1 500,00	2 619,84	2 619,84	6 739,68 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	9 000,00 €	24 515,45 €	24 515,45 €	58 030,80 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024



ENTRE LES PARTENAIRES :

Le Département de la Corrèze, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 221 927 205 00197, dont le siège est situé 9 rue René et Emile Fage - BP 199 - 19005 Tulle cedex, représenté par Pascal COSTE, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 23 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze « Corrèze Tourisme », régulièrement enregistré sous le N°SIRET 420 146 987 00029, dont le siège est situé 45 Quai Aristide Briand – 19000 Tulle, représenté par Agnès AUDEGUIL, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021, permettant de donner un ciblage clientèle, une identité (« La Vagabonde »), une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024. Ainsi, cet itinéraire empruntant à 95% de petites routes départementales à faible circulation, vise une clientèle sportive, engagée, et autonome. « La Vagabonde » se définit comme une aventure, la liberté, l'engagement, la flânerie, le voyage à sa guise. L'identité visuelle a été conçue comme un « sourire » aux couleurs des ambiances traversées et des territoires « Combrailles – Millevaches – Quercy ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention similaire passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central. Elle a acté la mise en place d'une préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87, avec pour objet de travailler une étude de positionnement marketing. Celle-ci a été réalisée en 2021.

La réunion du 18 novembre 2021 a défini les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V87.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectif du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques de son territoire. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion du Copil du 18 novembre 2021, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée au **Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'Itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-6, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D' ACTIONS 2022-2024

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2022 à 2024 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégalement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2022-2024.

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que les recettes suivantes seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour la Corrèze, la part fixe de 1 500 € sera prise en charge par le Conseil Départemental et la part variable par Corrèze Tourisme.

Pour les années 2022 et 2023, un seul versement sera effectué par an.

Pour 2024, un premier versement sera réalisé au cours du premier semestre dans la limite de 50 % maximum de la dépense prévisionnelle et le solde une fois le programme d'actions pluriannuel finalisé.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6.2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « La Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque dans les conditions prévues dans le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »*.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A, le

<p>Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse</p> <p>Valérie SIMONET</p>	<p>Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse</p> <p>Catherine DEFEMME</p>
<p>Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze</p> <p>Pascal COSTE</p>	<p>Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Corrèze</p> <p>Agnès AUDEGUIL</p>

ANNEXE 1 - PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL POUR LA PERIODE

Programmation prévisionnelle des dépenses mutualisées (en Euros - TTC) :

- « Hypothèse haute » : programme d'actions prévisionnel le plus complet, considérant notamment des participations mobilisables dans le cadre d'appels à projets ou avec l'intégration de nouveaux partenaires ;
- « Hypothèse basse » : programme d'actions prévisionnel le plus limité.

Hypothèse basse				Hypothèse haute	
Année	Montant			Année	Montant
2022	4 105,23 €			2022	4 105,23 €
2023	16 850,72 €			2023	43 150,72 €
2024	19 209,60 €			2024	89 497,60 €
TOTAL	40 165,55 €			TOTAL	136 753,55 €

Programmation prévisionnel par année :

Année 2022	Actions 2022	calendrier	Coût TTC (hors RH)
Logistique et Divers			709,6 €
Marque INPI	Enregistrement	X	700 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €
Plateforme WEB			
France Vélo Tourisme	Prise de contact : mobilisation des éléments		
WEB-Marketing			0 €
Réseaux sociaux			
Facebook ads	A la charge des départements selon stratégie et possibilité		
Influenceurs			0 €
Print			395,63 €
Dépliant appel	Création et impression		395,63 €
Presse			
Communiqué	CP lancement		
Production de contenus			0 €
Salon			0€
Total actions			1 105,23 €
Ressources humaines dédiées	10 jours		3 000,00 €
TOTAL (actions + RH)			4 105,23 €

Année 2023	Actions 2023	calendrier	Coût HT	Coût HT
			(hors RH) Hypothèse haute	(hors RH) Hypothèse basse
Logistique et Divers			2 809,6 €	2 809,6 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traductions GB/NL		Trimestre 1	1 800 €	1 800 €
Cartographie		Trimestre 1	1 000 €	1 000 €
Plateforme WEB			6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme offre de base	Prise de contact ; mobilisation des éléments	Trimestre 2	6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme marque blanche				
WEB-Marketing			4 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			3 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 000 €	0 €
Facebook ads			1 000 €	0 €
Influenceurs			6 900 €	0 €
Accueil lancement		Septembre (décalage possible)	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 300 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 3	400 €	0 €
Road book FR/GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	2 500 €	2500 €

Presse				
Communiqué	CP fin balisage			
Dossier de presse			400 €	400 €
Production de contenus			600 €	0 €
Couverture drone des départements non couverts (3 jours) (hors RH)			600 €	0 €
Modification clip promotionnel (hors RH)				
Salon			0 €	0 €
Marchés étrangers selon plan d'action FVT (base 1 salon)			0 €	0 €
Mobilisation des acteurs			8 000 €	0 €
Journée départementale (inauguration du jalonnement)/relations presse en complément du COPIL				
Goodies / prévision salon OT2024			8 000 €	0 €
Total actions			33850,72 €	12 950,72
Ressources humaines dédiées			(31 jrs) 9 300,00 €	(13 jrs) 3 900 €
TOTAL (actions + RH)			43 150,72 €	16 850,72 €

Année 2024	Actions 2024	calendrier	Coût TTC (hors RH)	Coût TTC (hors RH)
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			1 709 ,6	1 709 ,6
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traduction GB/NL	Réactualisation		500 €	500 €
Cartographie			1 200 €	1 200 €
Plateforme WEB			24 588 €	6 000 €
France Vélo Tourisme offre de base	Mise à jour		8 220 €	6 000 €
France Vélo tourisme marque blanche (option)		Lancement T2	16 368 €	
WEB-Marketing			7 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			6 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 500 €	0 €
Facebook ads			1 500 €	0 €
Influenceurs			13 800 €	0 €
Accueil		Juin	6 900 €	0 €
Accueil		septembre	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 700 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 2	400 €	400 €
Road book FR/GB	Correction et impression	Trimestre 1	2 500 €	2 500 €
Presse			7 000 €	0 €
Publireportages presse spécialisée	Viser 2 titres		7 000 €	0 €

Production de contenus				
Mise à jour photothèque (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 3 000 €)		4 500 €	4 500 €
Testimonial (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 5 000 €)		7 500 €	0 €
Salon			5 000 €	0 €
Marchés étrangers selon plan action FVT (base 1 salon)			5 000 €	0 €
Mobilisation des acteurs			3 000 €	0 €
Goodies			3 000 €	0 €
Total actions			79 297,60 €	15 909,60 €
Ressources humaines dédiées			(33 jrs) 10 200,00 €	(11 jrs) 3 300,00 €
TOTAL (actions + RH)			89 497,60 €	19 209,60 €

ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur chaque territoire concerné.

Année 2022 : seule la part fixe sera réclamée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Année 2023 : une somme forfaitaire (considérant part fixe + part variable) sera sollicitée à chaque partenaire sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année.

Année 2024 : la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)
CR Nouvelle-Aquitaine	281 km (54,6 % de la V87) – Creuse et Corrèze
CR Occitanie	198 km (38,4 % de la V87) – Lot et Tarn-et-Garonne
TOTAUX	515 km

Répartition prévisionnelle des participations par partenaire et par année

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2022/24
ALLIER	1 500,00	2 339,88	2 339,88	6 179,66 €
CREUSE	1 500,00	4 649,55	4 649,55	10 799,10 €
CORREZE	1 500,00	4 906,18	4 906,18	11 312,36 €
LOT	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TARN-ET-GARONNE	1 500,00	2 619,84	2 619,84	6 739,68 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	9 000,00 €	24 515,45 €	24 515,45 €	58 030,80 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024



ENTRE LES PARTENAIRES :

Le Département du Lot, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 224 600 015 00511, dont le siège est situé Avenue de l'Europe – Regourd BP 291 - 46005 Cahors cedex 9, représenté par Serge RIGAL, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 19 septembre 2022 ou 21 octobre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme du Lot « Lot Tourisme », régulièrement enregistré sous le N°SIRET 777 053 430 00032, dont le siège est situé Rue Pierre Mendès France - Cité Bessières - 46000 Cahors, représenté par Christophe PROENCA, Président, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021, permettant de donner un ciblage clientèle, une identité (« La Vagabonde »), une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024. Ainsi, cet itinéraire empruntant à 95% de petites routes départementales à faible circulation, vise une clientèle sportive, engagée, et autonome. « La Vagabonde » se définit comme une aventure, la liberté, l'engagement, la flânerie, le voyage à sa guise. L'identité visuelle a été conçue comme un « sourire » aux couleurs des ambiances traversées et des territoires « Combrailles – Millevaches – Quercy ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention similaire passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central. Elle a acté la mise en place d'une préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87, avec pour objet de travailler une étude de positionnement marketing. Celle-ci a été réalisée en 2021.

La réunion du 18 novembre 2021 a défini les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V87.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectif du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques de son territoire. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion du Copil du 18 novembre 2021, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée au **Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé. Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-6, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D' ACTIONS 2022-2024

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2022 à 2024 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégalement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2022-2024.

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour le Lot, pour 2022, la part fixe de 1 500 € sera prise en charge par le Conseil départemental.

Pour 2023 et 2024, la participation du Lot sera assurée via Lot Tourisme.

Pour les années 2022 et 2023, un seul versement sera effectué par an.

Pour 2024, un premier versement sera réalisé au cours du premier semestre dans la limite de 50 % maximum de la dépense prévisionnelle et le solde une fois le programme d'actions pluriannuel finalisé.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata, qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6.2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « La Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque dans les conditions prévues dans le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »*.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A, le

<p>Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse</p> <p>Valérie SIMONET</p>	<p>Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse</p> <p>Catherine DEFEMME</p>
<p>Monsieur le Président du Conseil Départemental du Lot</p> <p>Serge RIGAL</p>	<p>Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme du Lot</p> <p>Christophe PROENCA</p>

ANNEXE 1 - PLAN D' ACTIONS PREVISIONNEL POUR LA PERIODE

Programmation prévisionnelle des dépenses mutualisées (en Euros - TTC) :

- « Hypothèse haute » : programme d'actions prévisionnel le plus complet, considérant notamment des participations mobilisables dans le cadre d'appels à projets ou avec l'intégration de nouveaux partenaires ;
- « Hypothèse basse » : programme d'actions prévisionnel le plus limité.

Hypothèse basse				Hypothèse haute	
Année	Montant			Année	Montant
2022	4 105,23 €			2022	4 105,23 €
2023	16 850,72 €			2023	43 150,72 €
2024	19 209,60 €			2024	89 497,60 €
TOTAL	40 165,55 €			TOTAL	136 753,55 €

Programmation prévisionnel par année :

Année 2022	Actions 2022	calendrier	Coût TTC (hors RH)
Logistique et Divers			709,6 €
Marque INPI	Enregistrement	X	700 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €
Plateforme WEB			
France Vélo Tourisme	Prise de contact : mobilisation des éléments		
WEB-Marketing			0 €
Réseaux sociaux			
Facebook ads	A la charge des départements selon stratégie et possibilité		
Influenceurs			0 €
Print			395,63 €
Dépliant appel	Création et impression		395,63 €
Presse			
Communiqué	CP lancement		
Production de contenus			0 €
Salon			0 €
Total actions			1 105,23 €
Ressources humaines dédiées	10 jours		3 000,00 €
TOTAL (actions + RH)			4 105,23 €

Année 2023	Actions 2023	calendrier	Coût HT	Coût HT
			(hors RH) Hypothèse haute	(hors RH) Hypothèse basse
Logistique et Divers			2 809,6 €	2 809,6 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traductions GB/NL		Trimestre 1	1 800 €	1 800 €
Cartographie		Trimestre 1	1 000 €	1 000 €
Plateforme WEB			6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme offre de base	Prise de contact ; mobilisation des éléments	Trimestre 2	6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme marque blanche				
WEB-Marketing			4 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			3 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 000 €	0 €
Facebook ads			1 000 €	0 €
Influenceurs			6 900 €	0 €
Accueil lancement		Septembre (décalage possible)	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 300 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 3	400 €	0 €
Road book FR/GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	2 500 €	2500 €

Presse				
Communiqué	CP fin balisage			
Dossier de presse			400 €	400 €
Production de contenus			600 €	0 €
Couverture drone des départements non couverts (3 jours) (hors RH)			600 €	0 €
Modification clip promotionnel (hors RH)				
Salon			0 €	0 €
Marchés étrangers selon plan d'action FVT (base 1 salon)			0 €	0 €
Mobilisation des acteurs			8 000 €	0 €
Journée départementale (inauguration du jalonnement)/relations presse en complément du COPIL				
Goodies / prévision salon OT2024			8 000 €	0 €
Total actions			33850,72 €	12 950,72
Ressources humaines dédiées			(31 jrs) 9 300,00 €	(13 jrs) 3 900 €
TOTAL (actions + RH)			43 150,72 €	16 850,72 €

Année 2024	Actions 2024	calendrier	Coût TTC (hors RH)	Coût TTC (hors RH)
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			1 709 ,6	1 709 ,6
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traduction GB/NL	Réactualisation		500 €	500 €
Cartographie			1 200 €	1 200 €
Plateforme WEB			24 588 €	6 000 €
France Vélo Tourisme offre de base	Mise à jour		8 220 €	6 000 €
France Vélo tourisme marque blanche (option)		Lancement T2	16 368 €	
WEB-Marketing			7 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			6 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 500 €	0 €
Facebook ads			1 500 €	0 €
Influenceurs			13 800 €	0 €
Accueil		Juin	6 900 €	0 €
Accueil		septembre	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 700 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 2	400 €	400 €
Road book FR/GB	Correction et impression	Trimestre 1	2 500 €	2 500 €
Presse			7 000 €	0 €
Publireportages presse spécialisée	Viser 2 titres		7 000 €	0 €

Production de contenus				
Mise à jour photothèque (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 3 000 €)		4 500 €	4 500 €
Testimonial (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 5 000 €)		7 500 €	0 €
Salon			5 000 €	0 €
Marchés étrangers selon plan action FVT (base 1 salon)			5 000 €	0 €
Mobilisation des acteurs			3 000 €	0 €
Goodies			3 000 €	0 €
Total actions			79 297,60 €	15 909,60 €
Ressources humaines dédiées			(33 jrs) 10 200,00 €	(11 jrs) 3 300,00 €
TOTAL (actions + RH)			89 497,60 €	19 209,60 €

ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur chaque territoire concerné.

Année 2022 : seule la part fixe sera réclamée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Année 2023 : une somme forfaitaire (considérant part fixe + part variable) sera sollicitée à chaque partenaire sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année.

Année 2024 : la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)
CR Nouvelle-Aquitaine	281 km (54,6 % de la V87) – Creuse et Corrèze
CR Occitanie	198 km (38,4 % de la V87) – Lot et Tarn-et-Garonne
TOTAUX	515 km

Répartition prévisionnelle des participations par partenaire et par année

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2022/24
ALLIER	1 500,00	2 339,88	2 339,88	6 179,66 €
CREUSE	1 500,00	4 649,55	4 649,55	10 799,10 €
CORREZE	1 500,00	4 906,18	4 906,18	11 312,36 €
LOT	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TARN-ET-GARONNE	1 500,00	2 619,84	2 619,84	6 739,68 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	9 000,00 €	24 515,45 €	24 515,45 €	58 030,80 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	

CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2027



ENTRE LES PARTENAIRES :

Le Département du Tarn-et-Garonne, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 228 200 010 000 12, dont le siège est situé 100 Boulevard Hubert GOUZE B.P. 783 – 82013 Montauban cedex, représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 20 septembre 2022.

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93 puis la V56 puis la Flow vélo (V92), la V91, la vallée du Lot à vélo (V86), le canal des deux mers à vélo (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021, permettant de donner un ciblage clientèle, une identité (« La Vagabonde »), une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024. Ainsi, cet itinéraire empruntant à 95% de petites routes départementales à faible circulation, vise une clientèle sportive, engagée, et autonome. « La Vagabonde » se définit comme une aventure, la liberté, l'engagement, la flânerie, le voyage à sa guise. L'identité visuelle a été conçue comme un « sourire » aux couleurs des ambiances traversées et des territoires « Combrailles – Millevaches – Quercy ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention similaire passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central. Elle a acté la mise en place d'une préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87, avec pour objet de travailler une étude de positionnement marketing. Celle-ci a été réalisée en 2021.

La réunion du 18 novembre 2021 a défini les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V87.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COFIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les partenaires co-financeurs de l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectif du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein de son territoire et accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents selon le principe d'une voix par partenaire.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents selon le principe d'une voix par partenaire.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions en charge des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple de représentants présen
le principe d'une voix par partenaire.

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion du Copil du 18 novembre 2021, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée au **Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'Itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-6, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à compter de la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les partenaires réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, de résilier la présente convention, les parties restées infructueuses pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D' ACTIONS 2022-2024

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2022 à 2024 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégalement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, après consultation et validation à l'unanimité des partenaires, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2022-2024.

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour les années 2022 et 2023, un seul versement sera effectué par an.

Pour 2024, un premier versement sera réalisé au cours du premier semestre dans la limite de 50 % maximum de la dépense prévisionnelle et le solde une fois le programme d'actions pluriannuel finalisé.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata tel que défini page 15 qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6.2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « La Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs, membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque dans les conditions prévues dans le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »*.

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait en 3 exemplaires originaux,

A, le

Madame la Présidente
du Conseil Départemental de la Creuse

Valérie SIMONET

Madame la Présidente
du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse

Catherine DEFEMME

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne

Michel WEILL

Programmation prévisionnelle des dépenses mutualisées (en Euros - TTC) :

- « Hypothèse haute » : programme d'actions prévisionnel le plus complet, considérant notamment des participations mobilisables dans le cadre d'appels à projets ou avec l'intégration de nouveaux partenaires ;
- « Hypothèse basse » : programme d'actions prévisionnel le plus limité.

Hypothèse basse				Hypothèse haute	
Année	Montant			Année	Montant
2022	4 105,23 €			2022	4 105,23 €
2023	16 850,72 €			2023	43 150,72 €
2024	19 209,60 €			2024	89 497,60 €
TOTAL	40 165,55 €			TOTAL	136 753,55 €

Programmation prévisionnel par année :

Année 2022	Actions 2022	calendrier	Coût TTC (hors RH)
Logistique et Divers			709,6 €
Marque INPI	Enregistrement	X	700 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €
Plateforme WEB			
France Vélo Tourisme	Prise de contact : mobilisation des éléments		
WEB-Marketing			0 €
Réseaux sociaux			
Facebook ads	A la charge des départements selon stratégie et possibilité		
Influenceurs			0 €
Print			395,63 €
Dépliant appel	Création et impression		395,63 €
Presse			
Communiqué	CP lancement		
Production de contenus			0 €
Salon			0€
Total actions			1 105,23 €
Ressources humaines dédiées	10 jours		3 000 ,00 €
TOTAL (actions + RH)			4 105,23 €

Année 2023	Actions 2023	calendrier	Coûts TTC (hors RH)	
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			2 809,6 €	2 809,6 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traductions GB/NL		Trimestre 1	1 800 €	1 800 €
Cartographie		Trimestre 1	1 000 €	1 000 €
Plateforme WEB			6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme offre de base	Prise de contact ; mobilisation des éléments	Trimestre 2	6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme marque blanche				
WEB-Marketing			4 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			3 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 000 €	0 €
Facebook ads			1 000 €	0 €
Influenceurs			6 900 €	0 €
Accueil lancement		Septembre (décalage possible)	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 300 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 3	400 €	0 €
Road book FR/GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	2 500 €	2 500 €

Presse				
Communiqué	CP fin balisage			
Dossier de presse			400 €	400 €
Production de contenus			600 €	0 €
Couverture drone des départements non couverts (3 jours) (hors RH)			600 €	0 €
Modification clip promotionnel (hors RH)				
Salon			0 €	0 €
Marchés étrangers selon plan d'action FVT (base 1 salon)			0 €	0 €
Mobilisation des acteurs			8 000 €	0 €
Journée départementale (inauguration du jalonnement)/relations presse en complément du COPIL				
Goodies / prévision salon OT2024			8 000 €	0 €
Total actions			33 850,72 €	12 950,72
Ressources humaines dédiées			(31 jrs) 9 300,00 €	(13 jrs) 3 900 €
TOTAL (actions + RH)			43 150,72 €	16 850,72 €

Année 2024	Actions 2024	calendrier	Coût TTC (hors RH)	Coût TTC (hors RH)
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			1 709 ,6	1 709 ,6
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traduction GB/NL	Réactualisation		500 €	500 €
Cartographie			1 200 €	1 200 €
Plateforme WEB			24 588 €	6 000 €
France Vélo Tourisme offre de base	Mise à jour		8 220 €	6 000 €
France Vélo tourisme marque blanche (option)		Lancement T2	16 368 €	
WEB-Marketing			7 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			6 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 500 €	0 €
Facebook ads			1 500 €	0 €
Influenceurs			13 800 €	0 €
Accueil		Juin	6 900 €	0 €
Accueil		septembre	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 700 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 2	400 €	400 €
Road book FR/GB	Correction et impression	Trimestre 1	2 500 €	2 500 €
Presse			7 000 €	0 €
Publireportages presse spécialisée	Viser 2 titres		7 000 €	0 €
Production de contenus			12 000€	4 500 €

Mise à jour photothèque (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 3 000 €)			
Testimonial (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 5 000 €)		7 500 €	0 €
Salon			5 000 €	0 €
Marchés étrangers selon plan action FVT (base 1 salon)			5 000 €	0 €
Mobilisation des acteurs			3 000 €	0 €
Goodies			3 000 €	0 €
Total actions			79 297,60 €	15 909,60 €
Ressources humaines dédiées			(33 jrs) 10 200,00 €	(11 jrs) 3 300,00 €
TOTAL (actions + RH)			89 497,60 €	19 209,60 €

ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur chaque territoire concerné.

Année 2022 : seule la part fixe sera réclamée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Année 2023 : une somme forfaitaire (considérant part fixe + part variable) sera sollicitée à chaque partenaire sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année.

Année 2024 : la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)
CR Nouvelle-Aquitaine	281 km (54,6 % de la V87) – Creuse et Corrèze
CR Occitanie	198 km (38,4 % de la V87) – Lot et Tarn-et-Garonne
TOTAUX	515 km

**Répartition prévisionnelle des participations
par partenaire et par année**

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2022/24
ALLIER	1 500,00	2 339,88	2 339,88	6 179,66 €
CREUSE	1 500,00	4 649,55	4 649,55	10 799,10 €
CORREZE	1 500,00	4 906,18	4 906,18	11 312,36 €
LOT	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TARN-ET-GARONNE	1 500,00	2 619,84	2 619,84	6 739,68 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	9 000,00 €	24 515,45 €	24 515,45 €	58 030,80 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	



CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024



ENTRE LES PARTENAIRES :

Le Département de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 222 309 627 000 16 dont le siège est situé 4 place Louis Lacrocq BP 250 – 23011 Guéret cedex, représenté par Madame Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental, dûment autorisée par la délibération N° XXX du Conseil départemental du 30 septembre 2022.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 403 097 827 000 30, dont le siège est situé 12 avenue Pierre Leroux – 23000 GUERET, représenté par Madame Catherine DEFEMME, Présidente, dûment autorisée par la délibération N° XXX du « date ».

ET

Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 200 053 759 000 11, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis 33077 BORDEAUX cedex, représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par la délibération N° de la séance Plénière en date du « date ».

Le Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine, régulièrement enregistré sous le N°SIRET 828 647 842 000 16, dont le siège est situé 5 place Jean Jaurès - CS 31759 - 33 074 BORDEAUX cedex, représenté par Madame Christelle CHASSAGNE, Présidente, dûment autorisée à signer.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le cyclotourisme constitue une filière touristique à part entière, en plein essor. Sobre en matière d'équipements, il se révèle favorable au bien-être, améliore l'attractivité des territoires et participe à la création d'emplois. Des retombées économiques sont ainsi constatées pour les territoires traversés d'après les études réalisées.

La V87, qui relie Montluçon à Montauban/Montech, est inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes mais également au sein des schémas régionaux Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Auvergne-Rhône-Alpes. Cet itinéraire est également inscrit au schéma des itinérances du Massif Central.

La V87 constitue un axe transversal majeur qui maille de nombreux itinéraires en service ou en projet : la véloroute du bourbonnais (V75) puis l'EV6, la V46 puis la V56 (ex V90), la V49 (Indre à Vélo), la V93

puis la V30 puis la Flow vélo (V32), la V31, la vallée du Lot à vélo (V86), (V80) et la V85.

Cet itinéraire, long d'environ 515 km, traverse 5 départements (l'Allier, la Creuse, la Corrèze, le Lot et le Tarn-et-Garonne) et 3 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie).

1- OBJET DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La V87 est un itinéraire qui traverse des territoires connaissant une grande variété de paysages ainsi que de nombreux lieux à forte valeur patrimoniale.

Une étude de positionnement marketing a été réalisée en 2021, permettant de donner un ciblage clientèle, une identité (« La Vagabonde »), une charte graphique et un plan de communication pluriannuel couvrant la période 2022 à 2024. Ainsi, cet itinéraire empruntant à 95% de petites routes départementales à faible circulation, vise une clientèle sportive, engagée, et autonome. « La Vagabonde » se définit comme une aventure, la liberté, l'engagement, la flânerie, le voyage à sa guise. L'identité visuelle a été conçue comme un « sourire » aux couleurs des ambiances traversées et des territoires « Combrailles – Millevaches – Quercy ».

Ainsi, la présente convention a pour objet de :

- Marquer l'engagement des partenaires à contribuer au développement de la V87 ;
- Préciser le cadre d'intervention des partenaires de cette convention ;
- Fixer les modalités de gouvernance du comité d'itinéraire ;
- Définir le plan d'actions prévisionnel sur la période concernée ainsi que les modalités financières de prise en charge du travail mené en partenariat.

Chaque territoire concerné fait l'objet d'une convention similaire passée avec le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

2- ORGANISATION GÉNÉRALE - GOUVERNANCE

Une première réunion s'est tenue à Tulle le 24 octobre 2019 en présence des élus et techniciens des 5 départements, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du GIP Massif central. Elle a acté la mise en place d'une préfiguration d'un comité d'itinéraire pour la V87, avec pour objet de travailler une étude de positionnement marketing. Celle-ci a été réalisée en 2021.

La réunion du 18 novembre 2021 a défini les bases du fonctionnement du comité d'itinéraire pour la V87.

Sa gouvernance s'organise ainsi :

- L'organe politique et décisionnaire, le comité de pilotage (COPIL) ;
- L'organe technique opérationnel, le comité technique (COTECH) ;
- Une commission marketing en charge de la mise en place de la stratégie partagée dans le domaine de la promotion ;
- Une commission infrastructures en charge de la coordination et du suivi des aménagements et du jalonnement ;
- La coordination du comité d'itinéraire est confiée au Conseil Départemental de la Creuse.

2-1, LE COMITE DE PILOTAGE (COFIL)

Le **comité de pilotage** est l'instance décisionnaire qui regroupe les ~~partenaires co-financiers de~~ l'itinéraire. Il valide les grandes orientations et objectif du comité d'itinéraire, son organisation, le plan d'actions et le budget.

Chaque partenaire est représenté par un référent élu désigné au sein des instances respectives, accompagné d'un ou plusieurs représentants techniques relatifs aux thématiques travaillées. Chaque partenaire dispose du droit de vote à raison d'une voix par territoire partenaire.

Le comité de pilotage est présidé par le coordonnateur du comité d'itinéraire et se réunit au moins une fois par an (présentiel, visioconférence ou conférence téléphonique).

Les décisions sont prises en séance à la majorité des représentants présents ayant délégation, et des pouvoirs exprimés.

Les comités départementaux et régionaux du tourisme (CDT/CRT) des territoires concernés sont associés aux réunions et travaux du comité de pilotage, dans la mesure où ils ne sont pas déjà signataires de la convention.

Le comité de pilotage peut inviter, s'il le juge utile selon les points à l'ordre du jour, et avec voix consultative, une ou plusieurs structures associées (EPCI, offices du tourisme, fédération de pratiquants du vélo, etc.).

2-2, LE COMITE TECHNIQUE (COTECH)

Le comité de pilotage est épaulé dans ses travaux par un **comité technique** à qui il confie la mise en œuvre des objectifs de la convention et le respect du planning de réalisation.

Le comité technique est composé des référents techniques des partenaires relatifs aux thématiques travaillées. Il se réunit autant de fois que de besoin et échange, de préférence, en visioconférences ou conférences téléphoniques.

Un rapport des activités engagées par le comité technique doit également être présenté à chaque réunion du comité de pilotage.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-3, LA COMMISSION MARKETING

Une **commission marketing** est constituée afin de coordonner et d'assurer la préparation et la mise en place du plan de promotion défini par les partenaires (cf. annexe 1).

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des comités départementaux et régionaux du tourisme.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-4, LA COMMISSION INFRASTRUCTURE

Une **commission infrastructure** est constituée afin de coordonner et d'assurer la mise en place et le suivi des aménagements de l'itinéraire.

Elle se compose des techniciens des membres partenaires, notamment au sein des directions et des aménagements routiers.

Un rapport des activités engagées par la commission est effectué et transmis au comité technique.

Les propositions techniques sont prises en séance à la majorité simple des représentants présents.

2-5, LA COORDINATION DU COMITE D'ITINERAIRE

Lors de la réunion du Copil du 18 novembre 2021, la coordination du comité d'itinéraire constitué a été confiée au **Conseil départemental de la Creuse**, représenté par sa Présidente. Elle est la représentante, porte-voix et ambassadrice du collectif et du projet, garante du respect de l'objectif fixé.

Au regard des missions collectives à mener, le Département de la Creuse a souhaité déléguer la gestion opérationnelle du programme d'action au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse. Ce dernier assumera ainsi la charge financière du programme et à ce titre sera le bénéficiaire directe des participations de chacun.

Dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du Comité d'itinéraire, le Département de la Creuse s'engage à :

- Présider le comité d'itinéraire, via un représentant élu désigné par ses soins dont il est le représentant ;
- En lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, présenter un programme pluriannuel d'actions prévisionnelles sur la durée de la convention (cf. annexe 1). Ce programme sera présenté et validé en comité de pilotage chaque fin d'année ;
- Coordonner et mettre en œuvre, en lien avec le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, les actions définies par l'ensemble des partenaires (dans le cadre des modalités retenues) sur les plans administratifs et financiers ;
- Coordonner et animer les travaux de la commission infrastructure, et confier au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse l'animation des travaux de la commission marketing ; rendre compte de ces travaux au sein du COPIL ;
- Solliciter toute aide financière complémentaire et notamment répondre aux appels à projets éventuels auxquels le comité d'itinéraire souhaiterait candidater, sollicitant le cas échéant les aides financières correspondantes ;
- Assurer les relations avec les instances nationales compétentes : services de l'Etat, France Vélo Tourisme, Tourisme et territoires, Vélo et Territoires, AF3V, etc.

2-6, MODALITES D'ADHESION

L'adhésion au comité d'itinéraire est subordonnée à la signature de la présente convention selon les modalités propres à chaque partenaire, après la délibération de l'assemblée délibérante ou la décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

2-7, MODALITES DE RETRAIT ET RESILIATIONS

Tout partenaire qui souhaite quitter le comité d'itinéraire, doit en exposer l'intention par courrier adressé au coordonnateur.

Le retrait volontaire d'un partenaire ne peut prendre effet qu'en début d'année civile suivant, afin de ne pas remettre en cause le plan d'action et le financement annuel défini.

Le partenaire qui se retire perd son droit de vote dans les instances du comité d'itinéraire à caractère SLOW
la notification de sa décision de se retirer.

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

3- PLAN D' ACTIONS 2022-2024

Les partenaires s'engagent, chacun selon ses compétences, pour la mise en œuvre d'un plan de promotion pluriannuel couvrant la période des années 2022 à 2024 et dont le prévisionnel est présenté en annexe 1.

Le plan d'actions prévisionnel sera validé chaque année et adopté en comité de pilotage. Il pourra être revu en fonction des crédits supplémentaires susceptibles d'être apportés par d'autres financements qui pourraient être mobilisés.

Il est convenu que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

4- ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

En adhérant aux objectifs définis dans la présente convention, chaque partenaire s'engage, selon ses compétences propres à :

- Participer et assurer sa représentation dans les différentes instances (comité de pilotage, comité technique et commissions, en lien avec son CDT/CRT) ;
- Fournir les éléments nécessaires (informations du tracé, documents, photos, vidéos, statistiques, délibérations,...) à la bonne réalisation des actions définies collégalement ;
- Etre « ambassadeur de l'itinéraire » auprès des différents acteurs ;
- A réaliser et/ou maintenir la continuité de l'itinéraire et, à participer à sa valorisation et à son animation.
- Respecter le *règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde »* ainsi que la *charte technique de jalonnement de la Véloroute V87* définie entre les partenaires ;
- Appliquer et diffuser, dans les opérations réalisées sous leur maîtrise d'ouvrage ou leurs partenaires, les décisions techniques prises par le Comité de pilotage pour l'itinéraire.
- Apporter sa participation financière conformément à l'article 5.

5- ENGAGEMENTS FINANCIERS

5-1, PORTAGE FINANCIER

Les participations au titre du financement du plan d'actions sont versées au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, qui tient une comptabilité distincte de ses autres activités et tient à disposition des partenaires tous les éléments et pièces justificatives de recettes et de dépenses, conformément à l'objet du projet ci-dessus décrit dans les 12 mois suivant le versement des fonds.

En cas de changement de structure, les participations reçues au titre du projet et non engagées à la date du transfert, ainsi que tous les biens matériels et immatériels acquis pour ce projet, devront également être transférés.

5-2, ENGAGEMENTS FINANCIERS

Chaque partenaire s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une participation financière pour la période 2022-2024.

Les dépenses et les recettes sont établies en annexe 2 sur la base d'une programmation d'actions prévisionnelle à 3 ans. Chaque fin d'année un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés en Comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

La Région Nouvelle-Aquitaine, s'engage à apporter au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, une subvention globale de 11 500 € pour la réalisation du programme d'actions 2022-2024, sur une assiette de dépenses éligible globale maximum de 136 753,55 €.

La mobilisation de la participation de la Région Nouvelle Aquitaine fera l'objet d'une décision de financement pluriannuelle, sous réserve de validation par son assemblée délibérante et dans la limite des crédits inscrits au budget. Une notification attributive de subvention sera adressée au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

6- MODALITES DE PAIEMENT

6,1 MODALITES DE VERSEMENT

Chaque partenaire du comité d'itinéraire s'engage à verser sa participation financière au Comité Départemental du Tourisme de la Creuse, dans la limite des crédits votés par chaque Département.

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, le versement de la subvention se fera selon les modalités prévues au sein de la convention financière établie suite au vote de sa participation globale en Commission Permanente.

Pour les années 2022 et 2023, un seul versement sera effectué par an.

Pour 2024, un premier versement sera réalisé au cours du premier semestre dans la limite de 50 % maximum de la dépense prévisionnelle et le solde une fois le programme d'actions pluriannuel finalisé.

Au terme de la période de conventionnement, et dans le cas où le montant des dépenses réelles globales serait inférieur à celui des dépenses prévisionnelles, c'est le principe du prorata qui sera appliqué sur la base d'une présentation d'un décompte des dépenses certifiées par le bénéficiaire et le comptable ou trésorier.

6.2 CONTROLES ET PAIEMENTS

Chaque fin d'année, à l'occasion du comité de pilotage, le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse fournira aux partenaires financiers :

- Un bilan d'activité et un bilan fonctionnel des dépenses de l'année écoulée
- Le budget et le plan prévisionnel de l'année à venir.

Les partenaires pourront avoir accès sur simple demande aux justificatifs des dépenses engagées.

7- PROPRIÉTÉ

L'ensemble des travaux produits seront la propriété partagée de l'ensemble des partenaires du comité d'itinéraire. A ce titre, le Conseil Départemental de la Creuse, coordonnateur, s'engage à fournir tous les documents utiles à chacun des partenaires.

La propriété de la marque « la Vagabonde » est déposée par le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Les partenaires financeurs,

membres du comité d'itinéraire, bénéficient de l'usage de la marque dans le règlement d'usage de la marque déposée « La Vagabonde ».

En cas de changement de Chef de file, les outils relevant de la propriété matérielle ou immatérielle seront cédés à titre gratuit au nouveau Chef de file désigné par le comité de pilotage.

8- MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. La présente convention peut subir des modifications qui ne sauraient être rétroactives. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant qui doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble des parties, dans des formes identiques à celles relatives à l'adoption de la convention elle-même.

9- COMMUNICATION

En termes de communication, dans les relations avec les tiers, il sera fait état de la collaboration entre les parties. Notamment, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination voire le logo des parties dans tout document ayant trait à la présente convention.

10- LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et, à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant la juridiction compétente en la matière.

11- DURÉE DE LA CONVENTION

La convention couvre la période allant du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A, le

Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET	Madame la Présidente du Comité Départemental du Tourisme de la Creuse Catherine DEFEMME
Monsieur le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine Alain ROUSSET	Madame la Présidente du Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine Christelle CHASSAGNE

Programmation prévisionnelle des dépenses mutualisées (en Euros - TTC) :

- « Hypothèse haute » : programme d'actions prévisionnel le plus complet, considérant notamment des participations mobilisables dans le cadre d'appels à projets ou avec l'intégration de nouveaux partenaires ;
- « Hypothèse basse » : programme d'actions prévisionnel le plus limité.

Hypothèse basse				Hypothèse haute	
Année	Montant			Année	Montant
2022	4 105,23 €			2022	4 105,23 €
2023	16 850,72 €			2023	43 150,72 €
2024	19 209,60 €			2024	89 497,60 €
TOTAL	40 165,55 €			TOTAL	136 753,55 €

Programmation prévisionnel par année :

Année 2022	Actions 2022	calendrier	Coût TTC (hors RH)
Logistique et Divers			709,6 €
Marque INPI	Enregistrement	X	700 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €
Plateforme WEB			
France Vélo Tourisme	Prise de contact : mobilisation des éléments		
WEB-Marketing			0 €
Réseaux sociaux			
Facebook ads	A la charge des départements selon stratégie et possibilité		
Influenceurs			0 €
Print			395,63 €
Dépliant appel	Création et impression		395,63 €
Presse			
Communiqué	CP lancement		
Production de contenus			0 €
Salon			0€
Total actions			1 105,23 €
Ressources humaines dédiées	10 jours		3 000 ,00 €
TOTAL (actions + RH)			4 105,23 €

Année 2023	Actions 2023	calendrier	Coûts TTC (hors RH)	
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			2 809,6 €	2 809,6 €
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traductions GB/NL		Trimestre 1	1 800 €	1 800 €
Cartographie		Trimestre 1	1 000 €	1 000 €
Plateforme WEB			6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme offre de base	Prise de contact ; mobilisation des éléments	Trimestre 2	6 441,12 €	6 441,12 €
France Vélo Tourisme marque blanche				
WEB-Marketing			4 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			3 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 000 €	0 €
Facebook ads			1 000 €	0 €
Influenceurs			6 900 €	0 €
Accueil lancement		Septembre (décalage possible)	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 300 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 3	400 €	0 €
Road book FR/GB	Conception et impression (3000 ex.)	Semestre 2	2 500 €	2 500 €

Presse				
Communiqué	CP fin balisage			
Dossier de presse			400 €	400 €
Production de contenus			600 €	0 €
Couverture drone des départements non couverts (3 jours) (hors RH)			600 €	0 €
Modification clip promotionnel (hors RH)				
Salon			0 €	0 €
Marchés étrangers selon plan d'action FVT (base 1 salon)			0 €	0 €
Mobilisation des acteurs			8 000 €	0 €
Journée départementale (inauguration du jalonnement)/relations presse en complément du COPIL				
Goodies / prévision salon OT2024			8 000 €	0 €
Total actions			33 850,72 €	12 950,72
Ressources humaines dédiées			(31 jrs) 9 300,00 €	(13 jrs) 3 900 €
TOTAL (actions + RH)			43 150,72 €	16 850,72 €

Année 2024	Actions 2024	calendrier	Coût TTC (hors RH)	Coût TTC (hors RH)
			Hypothèse haute	Hypothèse basse
Logistique et Divers			1 709 ,6	1 709 ,6
Nom de domaine	Achat	X	9,6 €	9,6 €
Traduction GB/NL	Réactualisation		500 €	500 €
Cartographie			1 200 €	1 200 €
Plateforme WEB			24 588 €	6 000 €
France Vélo Tourisme offre de base	Mise à jour		8 220 €	6 000 €
France Vélo tourisme marque blanche (option)		Lancement T2	16 368 €	
WEB-Marketing			7 000 €	0 €
Google ads			1 000 €	0 €
Displays			6 000 €	0 €
Réseaux sociaux			1 500 €	0 €
Facebook ads			1 500 €	0 €
Influenceurs			13 800 €	0 €
Accueil		Juin	6 900 €	0 €
Accueil		septembre	6 900 €	0 €
Print			3 700 €	3 700 €
Dépliant appel FR	Correction et impression	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel NL	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 1	400 €	400 €
Dépliant appel GB	Conception et impression (3000 ex.)	Trimestre 2	400 €	400 €
Road book FR/GB	Correction et impression	Trimestre 1	2 500 €	2 500 €
Presse			7 000 €	0 €
Publireportages presse spécialisée	Viser 2 titres		7 000 €	0 €
Production de contenus			12 000€	4 500 €

Mise à jour photothèque (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 3 000 €)			
Testimonial (1 jour/département)	Prestation externe. Possibilité d'internalisation CT (- 5 000 €)		7 500 €	0 €
Salon			5 000 €	0 €
Marchés étrangers selon plan action FVT (base 1 salon)			5 000 €	0 €
Mobilisation des acteurs			3 000 €	0 €
Goodies			3 000 €	0 €
Total actions			79 297,60 €	15 909,60 €
Ressources humaines dédiées			(33 jrs) 10 200,00 €	(11 jrs) 3 300,00 €
TOTAL (actions + RH)			89 497,60 €	19 209,60 €

ANNEXE 2 PLAN DE FINANCEMENT

Le fonctionnement du comité d'itinéraire est assuré par le Département de la Creuse et le Comité Départemental du Tourisme de la Creuse.

Chaque Conseil Départemental sera sollicité annuellement pour contribuer au cofinancement selon la formule de calcul suivante : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de la véloroute sur chaque territoire concerné.

Année 2022 : seule la part fixe sera réclamée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Année 2023 : une somme forfaitaire (considérant part fixe + part variable) sera sollicitée à chaque partenaire sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année.

Année 2024 : la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réellement faites sur la période de la convention.

Il est rappelé que chaque Conseil Départemental gère la réalisation et l'entretien des aménagements de l'itinéraire de son territoire, en lien si nécessaire avec les acteurs locaux (Région, communes, EPCI, etc.) selon les organisations mises en place.

Collectivité	Longueur du tracé V87 (km)
CD Allier	36 km (7,0 % de la V87)
CD Creuse	135 km (26,2 % de la V87)
CD Corrèze	146 km (28,3% de la V87)
CD Lot	150 km (29,1% de la V87)
CD Tarn-et-Garonne	48 km (9,3% de la V87)
CR Nouvelle-Aquitaine	281 km (54,6 % de la V87) – Creuse et Corrèze
CR Occitanie	198 km (38,4 % de la V87) – Lot et Tarn-et-Garonne
TOTAUX	515 km

**Répartition prévisionnelle des participations
par partenaire et par année**

	2022 (en €)	2023 (en €)	2024 (en €)	2022/24
ALLIER	1 500,00	2 339,88	2 339,88	6 179,66 €
CREUSE	1 500,00	4 649,55	4 649,55	10 799,10 €
CORREZE	1 500,00	4 906,18	4 906,18	11 312,36 €
LOT	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TARN-ET-GARONNE	1 500,00	2 619,84	2 619,84	6 739,68 €
REGION NOUVELLE-AQUITAINE	1 500,00	5 000,00	5 000,00	11 500,00 €
TOTAL FINANCEMENTS	9 000,00 €	24 515,45 €	24 515,45 €	58 030,80 €
AUTRES FINANCEMENTS	A définir	A définir	A définir	

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST - EDUCATION

DOTATION GÉNÉRALE DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES 2023 - DOTATION EPS - CODIFICATION RCBC - MONTANTS FORFAIT CHAUFFAGE LOGEMENT DE FONCTION

OBJET DU RAPPORT

Pour permettre aux Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) d'adopter leurs budgets dans les conditions définies par le Code de l'Éducation, leur collectivité de rattachement doit leur notifier avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice concerné, le montant prévisionnel des participations qui lui incombent (Art L421-11).

Il revient ainsi au Département de déterminer le montant des crédits qu'il allouera aux 18 collèges publics creusois pour l'exercice 2023 :

1. Au titre des « crédits de fonctionnement », composés :

- 1.1 des Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)
- 1.2 des crédits non affectés, réservés aux urgences et besoins ponctuels des collèges.

2. Au titre des « subventions spécifiques pour l'Education Physique et Sportive »

Si cette décision intervient par anticipation à l'élaboration du budget du Département pour l'exercice 2023, il convient néanmoins de rappeler que le code de l'Éducation précise que les montants prévisionnels notifiés aux EPLE ne peuvent être réduits lors de l'adoption du budget primitif ou d'une décision modificative.

3. Codifications RCBC

En parallèle, depuis 2013 et la mise en œuvre de la Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable des EPLE, le Département doit proposer une nomenclature départementale pour l'ensemble des crédits de fonctionnement alloués aux collèges en dehors de la DGF et de ses compléments éventuels.

4. Prestations accessoires

Enfin, le Département doit déterminer le montant des forfaits de viabilisation accordés gratuitement aux agents logés dans les collèges par nécessité absolue de service dans les conditions prévues au code de l'Éducation et au règlement départemental relatif aux concessions de logement.

1 – CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé de fixer le montant de la participation prévisionnelle du Département aux dépenses de fonctionnement des Collèges à **1 518 097 €**, soit une enveloppe supérieure de 28 540 € (+2,9%) par rapport à 2022 (*pour mémoire 1 489 557 €*).

1.1 – Dotations globales de fonctionnement : 1 493 097 €

La dotation globale de fonctionnement (DGF) a pour objectif de financer le fonctionnement de l'établissement dans sa mission d'enseignement, hors restauration et hébergement. Le Département doit déterminer le montant global qu'il prévoit d'y allouer, puis sa répartition entre les 18 collèges publics creusois. En séance du 20 mai 2022, l'Assemblée départementale a voté les nouveaux critères de calcul

de la DGF (voir annexe 4).

Montant total prévisionnel des DGF

Il vous est proposé d'arrêter le montant global de cette enveloppe à **1 493 097 € au titre de la gestion 2023**. Ce montant tient compte, notamment, des déductions faites sur les dotations calculées :

- Pour le remboursement des équipements EPI fournis aux ATT de chaque établissement dans le cadre de la gestion centralisée de ces fournitures (6 961,94 €),
- Au titre de la contribution plafonnée cette année de l'abonnement très haut débit des établissements (17 310 €).

Ventilation par collègue

La répartition de la DGF est élaborée à partir de critères garantissant l'équité de traitement des 18 collèges creusois. Ainsi la proposition qui vous est soumise en annexe 1 se base sur les principes suivants :

- **La part « viabilisation »** (+ 7,64 % en 2022) : composée de la moyenne des charges de chauffage des exercices 2018 à 2021 (sauf 2020), d'électricité, d'eau et de gaz.
- **La part « entretien »** : constituée d'un forfait de 4 650 € dès lors que le fonds de roulement (FDR) prélevable du collègue, calculé en juillet 2022, est inférieur à 4 mois,
- **La part « déchets ménagers »** : sur facture,
- **La part « enseignement général »** : qui résulte d'un forfait unique appliqué à chaque collégien, qu'il est proposé de maintenir à **75 €**,
- **La part « enseignement technique »** : elle prend également la forme d'un forfait qu'il est proposé de reconduire à **50 €** par élève inscrit en section SEGPA (Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et **77 €** par élève inscrit en section ULIS (Unité Localisée pour l'Insertion Scolaire),
- Enfin, **la part « administration »** résultant d'un forfait/élève qu'il est proposé de reconduire à hauteur de **58 €**.

1.2 – La réserve de crédits pour les urgences et besoins ponctuels : 25 000 €

Comme chaque année, il est proposé de constituer une réserve de crédits pour parer aux besoins urgents et ponctuels, à répartir en cours d'exercice sous la forme de compléments de DGF, sur demande argumentée des établissements au regard des conclusions de l'analyse financière réalisée en amont. Elle sera priorisée pour des demandes hors « énergie ». Il vous est proposé de fixer le montant de ces réserves à 25 000 € (pour mémoire à 40 000 € en 2022). Pour rappel, une enveloppe hors DGF de 50 000 € a été votée lors de l'Assemblée départementale du 20 mai 2022 pour répondre aux potentielles difficultés des collèges à payer leur facture de chauffage ou d'électricité.

2 – **SUBVENTION SPÉCIFIQUE ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE : 45 852 €**

En parallèle à la Dotation Globale de Fonctionnement, il est proposé de reconduire le principe d'une subvention spécifique permettant aux établissements de mener une politique d'équipements à long terme en matière d'éducation physique et sportive, et plus précisément toute acquisition afférente aux équipements vestimentaires, équipements sportifs (mobilisables ou non) et à leur maintenance.

Il est également proposé de reconduire la possibilité de financer sur ces crédits les frais de déplacement en lien avec une activité sportive, lorsque ceux-ci ne sont pas éligibles à un autre dispositif départemental de prise en charge.

La proposition qui vous est soumise en annexe 2 repose sur l'application d'un mode de calcul rétroactif depuis 2010, soit un forfait de 650 € par établissement auquel s'ajoute un forfait de 8 € par élève, augmenté de 7 % par rapport au forfait de 2022 (6,50 €).

Le montant de cette enveloppe s'établirait ainsi à **45 852 €** soit une augmentation de 2 644,50 € qui représente +5,8 % par rapport à 2022 en raison d'une hausse des effectifs à l'échelle départementale de l'ordre de 68 élèves et l'augmentation du forfait élève.

3 – NOMENCLATURE RCBC DES CRÉDITS DÉPARTEMENTAUX SPÉCIFIQUES

La Réforme du Cadre Budgétaire et Comptable des EPLE a pris effet le 1^{er} janvier 2003. Déclinaison de la loi organique sur les lois de finances (LOLF) de 2001, elle vise à instaurer un pilotage des EPLE basé sur des objectifs déterminés en partenariat avec l'autorité académique et la collectivité de rattachement.

Les imputations du plan comptable général sont ainsi remplacées par une codification établie :

- par les EPLE (ressources propres, dont la DGF)
- par l'Etat (subventions pédagogiques spécifiques)
- par la collectivité (subventions spécifiques).

Dans ce contexte, et dans un souci de traçabilité et de continuité, il est proposé de reconduire la nomenclature départementale en vigueur depuis 2013 (détaillée en annexe 3).

4 – PRESTATIONS ACCESSOIRES POUR LES AGENTS LOGES PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Conformément à l'article R216-12 du Code de l'Education, le Département fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (forfaits annuels de viabilisation) attribuées aux personnels logés par nécessité absolue de service. En effet, seuls les dépassements constatés sont refacturés par l'établissement au titulaire de la concession de logement.

L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation globale de décentralisation (DGD). Il vous est donc proposé d'augmenter les forfaits de 7 %, valeur de l'indice INSEE du taux d'inflation de septembre 2022, par rapport à ceux de 2021 soit :

	Catégories de personnels		
	- chef d'établissement - Adjoint au CE - Adjoint gestionnaire	- Conseiller d'éducation - Attaché ou secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	1 745 €	1 142 €	793 €
Sans chauffage collectif	2 329 €	1 417 €	982 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de fixer à 1 493 097 € le montant global des dotations de fonctionnement des collèges publics creusois et d'adopter la répartition de cette enveloppe conformément au projet présenté en annexe 1,
- de fixer à 25 000 € le montant global des crédits complémentaires destinés aux besoins urgents et /ou ponctuels des établissements et de donner délégation à la Commission Permanente pour l'affectation de cette dotation,
- de fixer le montant des crédits pour les subventions spécifiques en faveur de l'Éducation Physique et Sportive à 45 852 € et d'adopter la répartition de cette somme conformément au projet présenté en annexe 2,
- d'adopter la nomenclature départementale pour le suivi budgétaire des crédits spécifiques ou alloués aux EPLE, conformément au projet présenté en annexe 3 du présent rapport,
- d'adopter les montants des forfaits des prestations accessoires accordées aux personnels logés par nécessité absolue de service tels que présentés ci-après :

Conformément à l'article R216-12 du Code de l'Éducation, le Département fixe chaque année le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires (forfaits annuels de viabilisation) attribuées aux personnels logés par nécessité absolue de service. En effet, seuls les dépassements constatés sont refacturés par l'établissement au titulaire de la concession de logement ;

L'actualisation de ce montant ne peut être inférieure à celle de la dotation globale de décentralisation (DGD). Il vous est donc proposé d'augmenter les forfaits de 7 %, valeur de l'indice INSEE du taux d'inflation de septembre 2022, par rapport à ceux de 2021 soit :

	Catégories de personnels		
	- chef d'établissement - Adjoint au CE - Adjoint gestionnaire	- Conseiller d'éducation - Attaché ou secrétaire non gestionnaire	- Personnel soignant - ATTEE polyvalent dominante accueil
Avec chauffage collectif	1 745 €	1 142 €	793 €
Sans chauffage collectif	2 329 €	1 417 €	982 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

ANNEXE 1

COMPOSITION DES DOTATIONS GLOBALES DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES 2023

COLLEGES	Effectifs rentrée 2022 (06/09/2022) issus des collèges			VIABILISATION (moyenne des 3 dernières années (à l'exclusion de 2020))	ENTRETIEN ET PETIT MATERIEL (Forfait 4650 € sauf collèges avec FDR prélevable < 4 mois d'autonomie)	DECHETS MENAGERS (facture N-2 : 2021)	ENSEIGNEMENT		ADMINISTRATIO N (forfait 58 € / élève)	DGF THEORIQUE 2023	Forfait complémentaire 500 € "Petit collège" et 800 € "gros collèges" si perte effectifs égale ou supérieure à 1,5%	DGF 2023 + forfait complémentaire	Contribution "forfait Télécommunication" à déduire	Dotation EPI A déduire année N-2 (2021)	DGF 2023	Variation 2022/2023		Variation élièves 2022/2021
	TOTAL	SEGPA	ULIS				Général (forfait 75 € / élève)	Technique (50 € / élève SEGPA et 77 € / élève ULIS)								DGF 2022	Δ en €	
AHUN	169		12	46 719		3 921	12 675	924	9 802	74 041		74 041	-240,00 €	-823,96 €	72 977	73 863	- 886	-18
AUBUSSON	313	26	12	59 445		0	23 475	2 224	18 154	103 298		103 298	0,00 €	0,00 €	103 298	105 955	- 2 657	11
AUZANCES	126			44 286	4 650	0	9 450	-	7 308	65 694	500	66 194	-1 330,00 €	-55,32 €	64 809	64 562	247	-21
BENEVENT-L'ABBAYE	173			37 245		1 139	12 975	-	10 034	61 393		61 393	-240,00 €	-696,96 €	60 456	59 205	1 251	6
BONNAT	136			35 138		2 449	10 200	-	7 888	55 675		55 675	-240,00 €	-331,44 €	55 104	60 883	- 5 779	-1
BOURGANEUF	292	53		56 203		1 571	21 900	2 650	16 936	99 260		99 260	-1 050,00 €	-469,26 €	97 741	100 051	- 2 310	17
BOUSSAC	155			55 586		0	11 625	-	8 990	76 201		76 201	-1 500,00 €	-164,28 €	74 537	71 161	3 376	-7
CHAMBON-SUR-VOUJELZE	186			46 171		0	13 950	-	10 788	70 909		70 909	-1 330,00 €	-299,40 €	69 280	68 968	312	-2
CHATELUS-MALVALEIX	148	51		35 168		2 206	11 100	2 550	8 584	59 608		59 608	-1 050,00 €	-205,92 €	58 352	58 305	47	-2
CHENERAILLES	142			38 669		3 461	10 650	-	8 236	61 016		61 016	-1 050,00 €	-257,78 €	59 708	59 305	403	-6
CROCQ	130			30 739		2 132	9 750	-	7 540	50 161		50 161	-1 050,00 €	-447,62 €	48 664	53 362	- 4 698	16
DUN-LE-PALESTEL	198			51 538	4 650	2 875	14 850	-	11 484	85 397		85 397	-1 500,00 €	-378,07 €	83 519	74 927	8 592	-6
FELLETIN	219			41 757	4 650	0	16 425	-	12 702	75 534		75 534	-1 050,00 €	-494,91 €	73 989	65 431	8 558	12
GUERET - J. MAROUZEAU	562		10	75 942	4 650	4 674	42 150	770	32 596	160 782		160 782	-1 800,00 €	-1 587,10 €	157 395	143 250	14 145	33
GUERET - M. NADAUD	464	63	12	58 279		3 724	34 800	4 074	26 912	127 789		127 789	-1 500,00 €	-387,32 €	125 902	121 973	3 929	11
LA SOUTERRAINE	427	44	11	85 489	4 650	0	32 025	3 047	24 766	149 977	800	150 777	0,00 €	0,00 €	150 777	139 215	11 562	-3
PARSAC	162			29 321	4 650	0	12 150	-	9 396	55 517		55 517	-1 330,00 €	-215,00 €	53 972	48 929	5 043	8
SAINT-VAURY	267			45 674		2 631	20 025	-	15 486	83 816		83 816	-1 050,00 €	-147,60 €	82 618	80 212	2 406	20
TOTAUX	4 269	237	57	873 369	27 900	30 784	320 175	16 239	247 602	1 516 069	1 300	1 517 369	-17 310,00 €	-6 961,94 €	1 493 097	1 449 557	43 540	68
Rappel données DGF 2022	4 201	231	44	811 361	83 700	29 053	315 075	14 938	243 658	1 497 785	-		-42 848,00 €	-5 380,13 €	1 449 557			
Δ 2022/2023	68	6	13	62 008	- 55 800	1 731	5 100	1 301	3 944	18 284			-25 538,00 €	1 581,81 €	43 540			
	1,62%	2,60%	29,55%	7,64%	-66,67%	5,96%	1,62%	8,71%	1,62%	1,22%					2,90%			

Annexe 2

DOTATION SPECIFIQUE EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE 2023

COLLEGES	Effectifs rentrée 2022	FORFAIT ELEVE (8 €)	FORFAIT ETABLISSEMENT (650 €)	DOTATION 2023	Dotation 2022 avec un forfait de 7,50 € par élève et un forfait de 650 € par établissement (pour mémoire)
AHUN	169	1 352,00	650,00	2 002,00	2 052,50
AUBUSSON	313	2 504,00	650,00	3 154,00	2 915,00
AUZANCES	126	1 008,00	650,00	1 658,00	1 752,50
BENEVENT-L'ABBAYE	173	1 384,00	650,00	2 034,00	1 902,50
BONNAT	136	1 088,00	650,00	1 738,00	1 677,50
BOURGANEUF	292	2 336,00	650,00	2 986,00	2 712,50
BOUSSAC	155	1 240,00	650,00	1 890,00	1 865,00
CHAMBON-SUR-VOUEIZE	186	1 488,00	650,00	2 138,00	2 060,00
CHATELUS-MALVALEIX	148	1 184,00	650,00	1 834,00	1 775,00
CHENERAILLES	142	1 136,00	650,00	1 786,00	1 760,00
CROCQ	130	1 040,00	650,00	1 690,00	1 505,00
DUN-LE-PALESTEL	198	1 584,00	650,00	2 234,00	2 180,00
FELLETIN	219	1 752,00	650,00	2 402,00	2 202,50
GUERET - J. MAROUZEAU	562	4 496,00	650,00	5 146,00	4 617,50
GUERET - M. NADAUD	464	3 712,00	650,00	4 362,00	4 047,50
LA SOUTERRAINE	427	3 416,00	650,00	4 066,00	3 875,00
PARSAC	162	1 296,00	650,00	1 946,00	1 805,00
SAINT-VAURY	267	2 136,00	650,00	2 786,00	2 502,50
TOTAUX	4 269	34 152,00	11 700,00	45 852,00	43 207,50
Pour mémoire nombre élèves rentrée 2021	4 201	31 507,50	11 700,00		
Ecart 2022/2021	68	2 644,50	-		

Cadre d'utilisation de la dotation spécifique EPS :

Financement d'équipements vestimentaires, d'équipements mobiliers (immobilisables ou non) et leur maintenance. Le cas échéant, frais de déplacement en lien avec une activité sportive, hors dispositif spécifique de prise en charge par le Département.

**NOMENCLATURE DES SUBVENTIONS AFFECTEES ET/OU SPECIFIQUES
ALLOUEES AUX EPLE
- EXERCICE 2023 -**

« x » = caractères libres pour les indicateurs de gestion propres à l'EPL

Subvention affectées et/ou spécifiques	Codification RBC
Subvention spécifique EPS	2EPSxxxxx
Fonds Départemental des Services d'Hébergement (FDSH)	2FDSHxxxx
Aide à la restauration (ex bourses départementales)	2BDEPxxxx
Collège au cinéma (remboursement transport)	2CINExxxx
Collège au théâtre (remboursement transport)	2THEAxxxx
Collège au patrimoine (remboursement transport)	2PATRxxxx
Classe CHAM (remboursement transports)	2CHAMxxxx
Participation aux voyages scolaires	2VOYxxxxx
Les Imaginaires	2IMAxxxx
Marathon de la Presse	2MARAXxxx
Animations nutritionnelles	2NUTRxxxx
Projet chorale	2CHORxxxx
Remboursement transport piscine (plan départemental 6 ^{ème})	2PISCxxxx
Remboursement transport section sportive basket-ball	2BASKxxxx
Remboursement transport section sportive football	2FOOTxxxx
Remboursement transport section sportive VTT	2VTTxxxxx
Remboursement transport section sportive natation	2NATAxxxx
Remboursement transport section sportive handball	2HANDxxxx
Remboursement transport section sportive golf	2GOLFxxxx
Remboursement transport section sportive rugby	2RUGBxxxx
Remboursement transport section sportive badminton	2BADMxxxx
Remboursement transport section sportive tennis	2TENNxxxx
Remboursement transport section sportive athlétisme	2ATHLExxx
Dispositif RELAIS 23	2RELAxxxx
Dispositif ULIS	2ULISxxxx
Prévention déchets	2DECHxxxx

Modalités de calcul DGF 2022

Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses en Chauffage (tout type énergie), eau, électricité/gaz (ALO)	MOYENNE 1 = années (N-2 + N-3 + N-4)/3 puis (MOY 1 + N-1)/2
ENTRETIEN et PETIT MATERIELS	Forfait (maintenance- petits travaux)	4 650 € (soit 2 350 € + 2 300 €)
DECHET MENAGER	Facturation N-2 du coût d'enlèvement des ordures ménagères	Facturation N-2

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur nature		
DEPENSES PEDAGOGIQUE (enseignement)	Fonctionnement pédagogique, photocopies, prise en compte de la spécificité du Collège (présence de classes SEGPA/ULIS...) (postes SG-AP)	Base commune = 75 € / élèves + Bonus de 50 €/élève SEGPA / 77 €/élève ULIS
FONCTIONNEMENT COURANT	Téléphone, affranchissement, entretien des locaux, (postes SG-ALO)	58 € / élève

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Internet THB	Forfait	2 678 €
EPI	Selon les besoins satisfaits en N-2 (au réel)	sur base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

Modalités de Calcul ajustées - D

Part FIXE		
VIABILISATION	Dépenses en Chauffage (tout type énergie), eau, électricité/gaz/fuel autre que pour le chauffage. Sur la base des dépenses enregistrées aux Comptes Financiers (ALO) connus au moment du calcul de la DGF.	MOYENNE des 3 dernières années (à l'exclusion de 2020)
ENTRETIEN et PETIT MATERIELS	Forfait accordé SOUS CONDITION et lié au niveau du Fond de Roulement de l'Etablissement (lié aux dépenses en termes de maintenance / petits travaux)	Forfait de 4 650 € accordé que si FdR prélevable inférieur à 4 mois
DECHET MENAGER	Facturation N-2 du coût d'enlèvement des ordures ménagères (pour les Etablissements devant l'acquitter)	Facturation N-2

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur nature		
DEPENSES PEDAGOGIQUE (enseignement)	Fonctionnement pédagogique, photocopies, prise en compte de la spécificité du Collège (présence de classes SEGPA/ULIS...) (postes SG-AP)	Base commune = 75 € / élèves + Bonus de 50 €/élève SEGPA et 77 €/élève ULIS
FONCTIONNEMENT COURANT	Téléphone, affranchissement, entretien des locaux, (postes SG-ALO)	58 € / élève

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)		
Télécommunication	--> 5 tranches selon le niveau de consommation réel en N-2 de chaque Collège sur les 3 lots concernés du Groupement de Commande du CD23 "TELECOMMUNICATION" (THB- Téléphonie fixe et téléphonie mobile) --> 5 Forfaits de 240 € à 1800 €	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 > 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 > 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	Selon les besoins satisfaits en N-2 (au réel)	sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

Prise en compte des SPECIFICITES de l'ETABLISSEMENT		
Etablissements avec "perte structurelle d'effectifs"	Forfait additionnel à la DGF déclenché SOUS CONDITIONS CUMULATIVES : 1/ Lorsque la perte moyenne d'effectifs constatée sur les 3 dernières rentrées scolaires est égale ou supérieure à 1,5 % des effectifs de l'année en cours. 2/ Sous réserve que le FdR prélevable du Collège ne soit pas supérieur à 4 mois de disponible.	2 forfaits complémentaires selon la taille de l'établissement (en effectifs) : -> FORFAIT "petit Collège" de 500 €, pour les collèges inférieur ou égal à 270 élèves. -> FORFAIT "gros collège" de 800 €, pour les collèges de plus de 270 élèves.

Prise en compte des ALEAS (crise sanitaire, crise géopolitique, crise climatique...)		
Arbitrage 2023 en faveur de la CRISE DES FLUIDES en lien avec les dépenses de VIABILISATION sur les approvisionnement en Gaz / Fuel / Electricité	Motivation de l'aide : présence d'un fort aléa sur le prix des fluides en raison de l'inflation des tarifs des matières premières suite au contexte de guerre en Europe de l'Est. Enveloppe générique commune aux 18 collèges --> mise en pace d'un SEUIL d'AIDE maximum/Collège afin de veiller à l'équité de distribution de l'aide. Etude et libération de l'aide sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIABLE (facturation) afin de vérifier l'éligibilité de la demande. Mise en place d'un tableau détaillé de suivi afin d'assurer la traçabilité des dépenses prises en comptes et des établissements aidés (statistiques).	Montant enveloppe globale : 50 000 € avec un seuil maximum par établissement de 8 000 €/an (libérable en une ou plusieurs fois) Critères d'éligibilité : - FdR prélevable inférieur à 4 mois de disponible (calcul CD23). - Dépenses exclusivement en lien avec des approvisionnements en FUEL/GAZ/ELECTRICITE de l'Etablissement. Une attention particulière sera portée pour les collèges à chaudière fuel. PAS DE PASSAGE EN CP. -> Gestion de l'enveloppe conjointement entre IG et DCJS, notamment pour l'observance des FdR. -> Restitution faite en AD (vote du CA) au moyen d'un tableau de synthèse de consommation de l'enveloppe

RESERVE DGF Complémentaire		
Fonds de Réserve (tout aléas de gestion)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE	Montant enveloppe globale : 40 000 euros Passage du dossier en CP

RESERVE DGF Complémentaire		
Fonds de Réserve (aléas de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générique pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE, examinée conjointement par IG/DCJS	Montant enveloppe globale : 25 000 € -> Dès lors que le calcul du FdR prélevable (CD23) laisse apparaître un disponible supérieur à 4 mois, le collège se voit refuser la possibilité de percevoir un DGF complémentaire. -> Passage systématique du dossier en CP

Publié le

SLOW

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale des Services/Direction du Développement et de l'Innovation

CRÉATION D'UN PLAN VÉTOS 23

I. OBJET DU RAPPORT

La ruralité et l'exercice vétérinaire auprès des animaux de rente attirent moins : il s'agit d'un constat partagé à une échelle nationale et dont les répercussions au niveau local sont déterminantes pour les territoires les plus touchés.

Désertification vétérinaire des territoires ruraux : une tendance qui fragilise grandement le département de la Creuse

Perte d'attractivité et de populations dans les territoires ruraux, diminution des services à la population, dégradation des conditions d'exercice due à la diminution du nombre de vétérinaires pour un même territoire... constituent un cocktail peu favorable à attirer de nouveaux praticiens, creusant alors encore un peu plus le déficit d'attractivité.

Les jeunes vétérinaires, tout comme les jeunes médecins, ne veulent plus exercer leur métier de manière isolée. Ils souhaitent pouvoir continuer à se former tout au long de leur carrière, progresser via des échanges d'expériences auprès de leurs confrères et voudraient pouvoir concilier au mieux vie professionnelle et vie privée, ce que les gardes de nuit ou des week-end fragilisent grandement, faute de vétérinaires pour générer une rotations suffisante de ces astreintes.

Tandis que l'on observe une tendance nationale à la hausse, du nombre de praticiens inscrits au tableau de l'ordre vétérinaire, le département de la Creuse subit de plein fouet la désertification des territoires ruraux par la profession vétérinaire.

En Creuse, plus d'1/4 des vétérinaires sont âgés de +55 ans contre moins d'1/4 âgés de -35 ans : le renouvellement générationnel peine à s'opérer.

Au-delà de cette pyramide des âges défavorable au territoire, c'est aussi la spécialité choisie par les vétérinaires qui fragilisent la situation dans le département. En effet, la Creuse se caractérise par un territoire hyper-rural, où l'agriculture représente environ 13% du chiffre d'affaire global creusois (contre 1,5% au niveau national, en 2018) et environ 12% des emplois en 2017 contre 2,3% de France (et 4,6% en Nouvelle-Aquitaine). Cette agriculture prédominante est principalement marquée par l'élevage de bovins (allaitants notamment), qui requiert une démographie de professionnels vétérinaires à dominante « animaux de rente » importante.

Une désaffection croissante pour l'exercice en milieu rural qui fait porter des risques sur la filière agricole entière

La création de déserts vétérinaires en milieu rural découle principalement des choix de spécialités faits par les futurs vétérinaires qui se tournent bien moins vers la ruralité et les animaux de rente. Entre 2017 et 2021, au niveau national, on enregistre -5,6 % de vétérinaires inscrits au tableau de l'ordre déclarant une activité auprès des animaux de rente. À l'inverse, les vétérinaires déclarant une compétence animaux de compagnie exclusive ou prédominante continuent de croître significativement et représentent 71 % des inscrits contre 17% auprès des animaux de rente.

Cette situation pénalise particulièrement les éleveurs, menaçant alors tout un pan de l'économie et de l'identité du département. Maintenir une appétence à exercer auprès des animaux de rente est également un gage du maintien des structures vétérinaires libérales qui maillent le territoire.

Elle conditionne la capacité des vétérinaires à assurer la continuité des soins et les réponses aux urgences dans un territoire où les exploitations agricoles sont souvent éloignées des cabinets vétérinaires. La disparition prolongée de structures vétérinaires instaurerait alors une situation d'éloignement du soin aux animaux et constituerait une cause de dégradation majeure du bien-être animal, associée à une perte de chance pour le patient animal, mais aussi une perte économique significative pour l'éleveur.

Question globale de santé publique

Les enjeux liés au maintien d'un maillage suffisant portent également sur la capacité des vétérinaires à assurer pleinement leur rôle en matière de prophylaxie (ensemble de méthodes destinées à éviter l'apparition et la propagation de certaines maladies), de surveillance des signaux épidémiques et finalement de santé publique, tant humaine qu'animale à l'heure où l'approche « One Health » (« une seule santé ») révèle une prise de conscience de ces problématiques en intégrant les interactions entre santé humaine, santé animale et santé environnementale pour anticiper de nouvelles pandémies.

L'enjeu du maintien d'un maillage vétérinaire en Creuse est donc primordial pour le territoire creusois.

Dans un département où plus de 12 % des emplois sont des emplois du secteur agricole et en très grande majorité, en lien avec l'élevage, la pérennité et la suffisance du maillage vétérinaire conditionnent la pérennité sanitaire et économique de toute une filière, sans oublier l'impact et les répercussions sur la qualité du bocage et du cadre de vie compte tenu de la manière dont l'élevage structure, préserve et maintient l'ouverture des paysages.

Aussi, alors que des travaux sont en cours autour du Projet Alimentaire Territorial « Mangeons mieux, mangeons Creuse » dont l'ambition est de rapprocher les producteurs des consommateurs, de permettre un approvisionnement local auprès de producteurs locaux et ainsi mieux rémunérer leur travail ; il est d'autant plus déterminant pour le territoire de maintenir un écosystème favorable à l'agriculture et notamment à l'élevage creusois. Cela constitue donc un enjeu supplémentaire concernant la démographie vétérinaire du département.

Un contexte national qui donne aux collectivités la possibilité d'agir en local

La Creuse ne faisant pas figure d'exception concernant la désertification vétérinaire et considérant que cette problématique fait écho à une échelle nationale, des travaux ont été lancés afin de recréer un réseau territorial vétérinaire adapté aux besoins des éleveurs et de redonner une attractivité au métier. C'est ainsi qu'en 2017, le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation s'est engagé, en lien avec la profession agricole et vétérinaire, dans une feuille de route pour le maintien des vétérinaires dans les territoires ruraux.

Il en a notamment résulté la loi DDADUE du 3 décembre 2020, suivie de ses textes d'application en 2021. Cette nouvelle législation ouvre désormais la possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de soutenir financièrement les vétérinaires et les étudiants s'engageant à exercer auprès des animaux d'élevage sur l'ensemble du territoire français.

Vers la création d'un « Plan Vétos 23 »

Fort de cette ouverture donnée aux collectivités pour investiguer le sujet de la démographie vétérinaire, et tandis que peu de départements s'en sont saisis à ce jour (création d'un plan « Corrèze santé animale » par le Conseil départemental de la Corrèze en février 2022, 1er plan de ce type à l'échelle nationale), le Conseil départemental de la Creuse souhaite expérimenter la mise en œuvre d'un « Plan Vétos 23 » en commençant par la création de dispositifs de soutien financier aux étudiants dans le cadre :

- de leurs stages avec des aides au logement et aux déplacements, à partir de la 2ème année d'études
- de leurs études : bourses d'études ouvertes pour les étudiants de 5ème et 6ème année qui s'engageraient à venir exercer en Creuse, pour au moins 5 ans.

Ce nouveau « Plan Vétos 23 » entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 2023 et pour une durée de 5 années.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

L'idée est d'attirer des étudiants vétérinaires en proposant un dispositif, à la fois différenciant vis-à-vis d'autres départements, et à la fois incitatif vis-à-vis des étudiants, afin de donner les moyens à la Creuse de susciter des vocations et de convaincre ces derniers à venir exercer ensuite dans le département.

S'agissant des stages, l'objectif est d'attirer les étudiants vétérinaires pour qu'ils viennent faire leur(s) stage(s) en Creuse, en milieu rural, s'y trouvent bien et souhaitent ensuite s'orienter vers un mode d'exercice auprès des animaux de rente (ou bien exercice mixte à dominance animaux de rente) avec pour objectif ultime qu'ils choisissent de venir exercer dans le département.

De ce fait, il semblerait plutôt pertinent d'accompagner plusieurs périodes de stages, au maximum 2, avec la possibilité d'une bonification finançant, le cas échéant, une 3ème période de stage sous conditions particulières développées ci-après.

1) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnités de logement

La collectivité départementale accordera aux étudiants, régulièrement inscrits dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, une indemnité de logement pendant la durée d'un stage comprenant des mises en situation professionnelle de soins aux animaux de rente.

Le montant mensuel de cette indemnité ne pourra excéder 20% du montant du salaire brut mensuel du 1er échelon de la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés. (Art L.1511-9-II du CGCT et Art D.1511-59 du CGCT complété par le Décret n°2021-579 du 11 mai 2021)

Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire de 100€ par semaine de stage plafonné à un montant total de 1800€ par période de stage.**

Si l'étudiant se trouve être logé par son maître de stage, par la structure qui l'encadrera ou par un salarié de cette structure, l'aide au logement ne pourra lui être attribuée qu'à conditions qu'il ne soit pas hébergé gracieusement. Des justificatifs prouvant l'acquittement effectif d'un loyer par l'étudiant devront alors être fournis pour débloquer le versement de l'aide.

2) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnité de déplacement

La collectivité accordera une allocation pour indemniser les déplacements des étudiants à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur stage, et des trajets entre leur lieu d'études et leur lieu de stage.

Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire** de :

- **200 €** pour toute période de **stage inférieure ou égale à 4 semaines,**
- **500 €** pour toute période de **stage supérieure à 4 semaines.**

Le montant de ces indemnités et leurs conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements à l'intérieur de la métropole et sur justificatifs pour les déplacements au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Une fiche d'aide, pour chacun de ces dispositifs, sera réalisée ultérieurement et soumise, en Assemblée départementale, au vote des élus afin de préciser les critères d'éligibilité. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- le stage devra être effectué en Creuse,
- les aides aux stages seront ouvertes à partir de la 2ème année d'études et jusqu'à la 6ème année incluse,
- le stage devra être effectué auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente),
- le candidat ne pourra pas émarger à ces aides au-delà de **2 occurrences, voire 3, s'il effectue l'une de ses périodes de stage en « tutorat rural ».**

En effet, il existe un dispositif particulier au niveau national pour encourager les étudiants à se tourner vers la pratique en milieu rural, auprès des animaux de rente : le stage de tutorat en milieu rural. Ce stage est ouvert aux étudiants de 5ème ou 6ème année et leur permet de faire 3x6 semaines de stage en exercice rural, en plus des stages obligatoires prévus sur ces années-là.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît que ces stages tutorés apportent des résultats intéressants et encourageants : 84% des diplômés ayant effectué un stage tutoré exercent ensuite en zone rurale et 23% exercent même dans la structure qui les a accueillis lors de leur tutorat.

Il semble donc pertinent d'encourager les étudiants à se tourner vers ce type de stage en leur proposant une bonification au titre du dispositif départemental de soutien aux stages.

Nota : ce stage tutoré peut faire l'objet d'un accompagnement financier par l'État, à hauteur de 1 000 € maximum. Toutefois, l'enveloppe dédiée au dispositif est extrêmement contrainte et concerne l'ensemble des étudiants des 4 écoles vétérinaires françaises. Peu d'étudiants en bénéficient finalement (pour indication : 43 stages financés dans toute la France par le Ministère en charge de l'Agriculture sur l'année scolaire 2020-2021 et 91 demandes déposées pour l'année 2021-2022).

S'il s'avérait qu'un étudiant fasse la demande d'une aide au stage auprès du Conseil départemental de la Creuse, en plus de celle obtenue auprès de l'État, l'aide départementale serait alors calculée au prorata, pour atteindre le plafond fixé par le Département de manière à préserver une égalité de traitement entre les étudiants.

Ces modalités seront précisées au sein d'une convention signée entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Le montant maximal mobilisable par étudiant, au titre des aides aux stages (logement + déplacements), toutes périodes de stage confondues (dont tutorats le cas échéant), sera plafonné à 5000 €.

3) Aide aux étudiants avant leur installation : bourse d'études

Afin d'inciter encore plus fortement les étudiants à se tourner vers la Creuse, puis à y rester, le Conseil départemental souhaite se concentrer plus fortement auprès des étudiants des 2 dernières années du cursus d'études vétérinaires en proposant des bourses d'études aux étudiants de 5^{ème} et de 6^{ème} année.

Une aide se traduisant par **une bourse d'étude de 800€ par mois maximum** pourra être accordée à tout étudiant régulièrement inscrit dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, à condition qu'il s'engage à exercer **dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme**, en tant que vétérinaire auprès des animaux de rente ou en exercice mixte à dominante animaux de rente, **sur le territoire creusois** pour une période de **5 ans minimum**.

Ces modalités seront précisées au sein d'un contrat d'engagement signé entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Tout comme pour le dispositif d'aide aux stages, un règlement précisant les critères d'éligibilité sera établi et soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- l'étudiant devra être inscrit en **5^{ème} ou en 6^{ème} année**,
- l'étudiant devra avoir choisi son **approfondissement en « animaux de production » ou « équidés »**,
- le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment,
- l'étudiant qui ne respecterait pas ses engagements sera tenu de rembourser les mensualités des bourses indûment perçues.

III. SITUATION FINANCIÈRE

D'une manière générale, l'ensemble de ces 3 dispositifs fera l'objet de la rédaction d'un règlement d'intervention détaillé qui sera soumis à l'approbation des élus lors de la prochaine Assemblée départementale du 16 décembre 2022.

L'attribution individuelle de ces aides se fera ensuite en Commission permanente, en fonction de l'arrivée des demandes (au fil de l'eau).

L'enveloppe budgétaire qui sera réservée au titre du BP 2023 sera de :

- **60 000 € en fonctionnement** sur 5 ans pour l'aide aux **stages** (logement et déplacements),
- **19 200 € en fonctionnement** sur 5 ans pour l'aide aux **bourses d'études**.
- **Soit un total de 79 200 € en fonctionnement sur 5 ans, pour la mise en œuvre du « Plan Vétos 23 ».**

Les autorisations de programmes et crédits de paiement nécessaires seront portés par le budget général de collectivité au titre du budget 2023 de la Direction du Développement et de l'Innovation (DDI).

Le « Plan Vétos 23 » constitue une démarche expérimentale d'une durée de 5 ans afin de pouvoir mener cette dernière sur un cycle complet d'études (le dispositif étant ouvert à partir de la 2ème année pour l'aide aux stages).

Un bilan annuel sera effectué ainsi qu'une évaluation à mi-parcours de manière à analyser les effets produits et se laisser la possibilité d'ajuster les dispositifs au regard de leur capacité à répondre aux attentes des étudiants, mais aussi aux objectifs fixés par la collectivité.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *d'adopter le « Plan Vétos 23 », dont les modalités d'intervention du Département sont détaillées ci-après :*
- *de le présenter aux partenaires et vétérinaires du territoire,*
- *de procéder à une inscription budgétaire de 79 200 € en fonctionnement au titre du Budget Principal 2023,*
- *de donner délégation à la Présidente pour engager toute action de mise en œuvre de ce plan ,*
- *de donner délégation à la Commission Permanente pour l'attribution des aides financières.*

Modalités d'intervention du Département :

L'idée est d'attirer des étudiants vétérinaires en proposant un dispositif, à la fois différenciant vis-à-vis d'autres départements, et à la fois incitatif vis-à-vis des étudiants, afin de donner les moyens à la Creuse de susciter des vocations et de convaincre ces derniers à venir ensuite dans le département.

S'agissant des stages, l'objectif est d'attirer les étudiants vétérinaires pour qu'ils viennent faire leur(s) stage(s) en Creuse, en milieu rural, s'y trouvent bien et souhaitent ensuite s'orienter vers un mode d'exercice auprès des animaux de rente (ou bien exercice mixte à dominance animaux de rente) avec pour objectif ultime qu'ils choisissent de venir exercer dans le département.

De ce fait, il semble plutôt pertinent d'accompagner plusieurs périodes de stages, au maximum 2, avec la possibilité d'une bonification finançant, le cas échéant, une 3ème période de stage sous conditions particulières développées ci-après.

1) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnités de logement

La collectivité départementale accordera aux étudiants, régulièrement inscrits dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, une indemnité de logement pendant la durée d'un stage comprenant des mises en situation professionnelle de soins aux animaux de rente.

Le montant mensuel de cette indemnité ne pourra excéder 20% du montant du salaire brut mensuel du 1er échelon de la convention collective nationale des vétérinaires praticiens salariés. (Art L.1511-9-II du CGCT et Art D.1511-59 du CGCT complété par le Décret n°2021-579 du 11 mai 2021)

Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire de 100€ par semaine de stage plafonné à un montant total de 1800€ par période de stage.**

Si l'étudiant se trouve être logé par son maître de stage, par la structure qui l'encadrera ou par un salarié de cette structure, l'aide au logement ne pourra lui être attribuée qu'à conditions qu'il ne soit pas hébergé gratuitement. Des justificatifs prouvant l'acquittement effectif d'un loyer par l'étudiant devront alors être fournis pour débloquer le versement de l'aide.

2) Aide aux étudiants dans le cadre de leur(s) stage(s) : indemnité de déplacement

La collectivité accordera une allocation pour indemniser les déplacements des étudiants à l'occasion des déplacements effectués dans le cadre de leur stage, et des trajets entre leur lieu d'études et leur lieu de stage.

Cette indemnité pourra être accordée à une cible de 12 étudiants vétérinaires minimum sur les 5 années à venir (2023-2028) pour un **montant forfaitaire de :**

- **200 €** pour toute période de **stage inférieure ou égale à 4 semaines,**
- **500 €** pour toute période de **stage supérieure à 4 semaines.**

Le montant de ces indemnités et leurs conditions d'attribution sont fixés conformément aux dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les déplacements à l'intérieur de la métropole et sur justificatifs

pour les déplacements au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement.

Une fiche d'aide, pour chacun de ces dispositifs, sera réalisée ultérieurement et soumise, en Assemblée départementale, au vote des élus afin de préciser les critères d'éligibilité. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- le stage devra être effectué en Creuse,
- les aides aux stages seront ouvertes à partir de la 2^{ème} année d'études et jusqu'à la 6^{ème} année incluse,
- le stage devra être effectué auprès d'un vétérinaire, tuteur de stage, qui exerce une partie de son activité en médecine vétérinaire rurale (animaux d'élevage, de rente),
- le candidat ne pourra pas émarger à ces aides au-delà de **2 occurrences, voire 3, s'il effectue l'une de ses périodes de stage en « tutorat rural »**.

En effet, il existe un dispositif particulier au niveau national pour encourager les étudiants à se tourner vers la pratique en milieu rural, auprès des animaux de rente : le stage de tutorat en milieu rural. Ce stage est ouvert aux étudiants de 5^{ème} ou 6^{ème} année et leur permet de faire 3x6 semaines de stage en exercice rural, en plus des stages obligatoires prévus sur ces années-là.

Après plusieurs années de mise en œuvre, il apparaît que ces stages tutorés apportent des résultats intéressants et encourageants : 84% des diplômés ayant effectué un stage tutoré exercent ensuite en zone rurale et 23% exercent même dans la structure qui les a accueillis lors de leur tutorat.

Il semble donc pertinent d'encourager les étudiants à se tourner vers ce type de stage en leur proposant une bonification au titre du dispositif départemental de soutien aux stages.

Nota : ce stage tutoré peut faire l'objet d'un accompagnement financier par l'État, à hauteur de 1 000 € maximum. Toutefois, l'enveloppe dédiée au dispositif est extrêmement contrainte et concerne l'ensemble des étudiants des 4 écoles vétérinaires françaises. Peu d'étudiants en bénéficient finalement (pour indication : 43 stages financés dans toute la France par le Ministère en charge de l'Agriculture sur l'année scolaire 2020-2021 et 91 demandes déposées pour l'année 2021-2022).

S'il s'avérait qu'un étudiant fasse la demande d'une aide au stage auprès du Conseil départemental de la Creuse, en plus de celle obtenue auprès de l'État, l'aide départementale serait alors calculée au prorata, pour atteindre le plafond fixé par le Département de manière à préserver une égalité de traitement entre les étudiants.

Ces modalités seront précisées au sein d'une convention signée entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Le montant maximal mobilisable par étudiant, au titre des aides aux stages (logement + déplacements), toutes périodes de stage confondues (dont tutorats le cas échéant), sera plafonné à 5000 €.

3) Aide aux étudiants avant leur installation : bourse d'études

Afin d'inciter encore plus fortement les étudiants à se tourner vers la Creuse, puis à y rester, le Conseil départemental souhaite se concentrer plus fortement auprès des étudiants des 2 dernières années du cursus d'études vétérinaires en proposant des bourses d'études aux étudiants de 5^{ème} et de 6^{ème} année.

Une aide se traduisant par **une bourse d'étude de 800€ par mois maximum** pourra être accordée à tout étudiant régulièrement inscrit dans des études conduisant à la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de formation vétérinaire, à condition qu'il s'engage à exercer **dans l'année qui suit l'obtention de son diplôme**, en tant que vétérinaire auprès des animaux de rente ou en exercice mixte à dominante animaux de rente, **sur le territoire creusois** pour une période de **5 ans minimum**.

Ces modalités seront précisées au sein d'un contrat d'engagement signé entre l'étudiant bénéficiaire et le Conseil départemental.

Tout comme pour le dispositif d'aide aux stages, un règlement précisant les critères d'éligibilité sera établi et soumis à l'approbation de l'Assemblée. Il conviendra notamment de respecter les exigences suivantes :

- l'étudiant devra être inscrit en **5^{ème} ou en 6^{ème} année**,
- l'étudiant devra avoir choisi son **approfondissement en « animaux de production » ou « équidés »**,
- le candidat ne devra pas avoir déjà bénéficié de cette même aide précédemment,
- l'étudiant qui ne respecterait pas ses engagements sera tenu de rembourser les mensualités des bourses indûment perçues.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION ADMINISTRATIVE
ET FINANCIERE

CONTRAT BOOST'TER DE L'AGGLOMÉRATION DU GRAND GUÉRET (2019/2023) MODIFICATION DE LA STRATÉGIE PARTAGÉE

OBJET DU RAPPORT

En 2019 et pour une durée de 5 ans, le Département a mis en place les contrats Boost'ter permettant de soutenir l'investissement et l'ingénierie de développement local des EPCI.

Cette génération de contrat repose sur la co-construction d'une stratégie partagée dont découlent les projets accompagnés.

Les grands principes qui ont guidé l'élaboration de cette politique contractuelle reposent sur le choix d'une intervention départementale qui soit :

- adaptée à chaque territoire afin de répondre aux spécificités de chacun. En conséquence, les 10 EPCI du département disposent d'un cadre stratégique qui leur est propre reflétant leur projet de territoire ;
- pragmatique avec une animation du dispositif dévolue à 3 chefs de projet territoire, ayant pour mission de favoriser le dialogue et renforcer l'approche collaborative pour faire émerger et concrétiser les initiatives locales. Le déploiement de ces interlocuteurs dédiés contribue à garantir un développement équilibré sur les territoires ;
- souple et évolutive avec l'instauration d'une clause de revoyure afin de prendre en compte les évolutions des politiques locales intervenant au cours de la période de contractualisation.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sollicite le Département, par délibération en date du 8 juillet 2002, pour procéder à une modification de la stratégie partagée du contrat Boost'ter permettant d'intégrer de nouveaux projets concourant aux enjeux et à la dynamique de développement du territoire.

Le contrat Boost'ter avec l'Agglomération du Grand Guéret était initialement bâti autour de deux chantiers (aménagement des espaces publics et culture) auxquels il est proposé d'en ajouter deux complémentaires. La nouvelle stratégie partagée dont le détail figure en annexe se déclinerait désormais ainsi :

- Chantier 1 : Contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire
- Chantier 2 : La culture comme levier de développement local et d'attractivité du territoire
- Chantier 3 : Sport Nature, levier touristique et d'attractivité
- Chantier 4 : Le développement social et solidaire, levier du vivre ensemble

La redéfinition du cadre stratégique du contrat Boost'ter a été débattue lors du Conseil de Territoire du 7 janvier 2022.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- ***d'adopter la modification de la stratégie partagée du contrat Boost'ter de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret telle quelle figure en annexe ;***
- ***et autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



Synthèse de la stratégie partagée

(en application de la clause de revoyure conformément aux délibérations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 8 juillet 2022 et du Conseil départemental de la Creuse en date du 30 septembre 2022)

CHANTIER 1 : Contribuer à organiser l'aménagement urbain et les espaces publics sur le territoire

Projet envisagé : Isolation d'un box de coworking au tiers-lieu « La Quincaillerie » à Guéret (maitre d'ouvrage : Agglomération du Grand Guéret)

CHANTIER 2 : La culture, levier de développement local et d'attractivité du territoire

Projet soutenu : Soutien à la restructuration du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret (maitre d'ouvrage : Ville de Guéret)

Projet envisagé : Sécurisation de l'aérodrome de St Laurent pour permettre la diversification d'activités (maitre d'ouvrage : Agglomération du Grand Guéret)

CHANTIER 3 : Sport Nature, levier touristique et d'attractivité du territoire

Projet soutenu : Aménagement d'une piste VTT et construction d'un local technique dans le cadre de la candidature de Guéret en tant que centre de préparation aux JO 2024 (maitre d'ouvrage : Agglomération du Grand Guéret)

Projet envisagé : Aménagement d'une aire en microsable fibré au centre équestre de Savennes dans le cadre du développement des activités équestres (maitre d'ouvrage : association Savennes Jump)

CHANTIER 4 : Le développement social et solidaire, levier du vivre ensemble

Projets envisagés :

- Aménagement d'un jardin agro-pédagogique à Guéret (maitre d'ouvrage : association des communs)
- Aménagement d'un local commercial dans le centre-ville de Guéret (maitre d'ouvrage : association Recyclabulle)

MESURE PILOTE :

Piste envisagée : Création d'une cantine solidaire ; projet ciblé par le programme « Cité de l'emploi »

NB : Liste de projets non exhaustive.

Les projets listés sont susceptibles d'être accompagnés sous réserve de l'avis du Conseil de Territoire et des décisions des deux collectivités signataires du contrat Boost'ter

Contrat Boost'ter (2019-2023)

conclu entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Conseil départemental de la Creuse

septembre 2022

Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction Environnement Assistance Technique et Laboratoire

**MILIEUX AQUATIQUES : SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLÉES
DU CHER
(COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE)**

OBJET DU RAPPORT

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine sollicite le Conseil départemental de la Creuse pour être signataire de son premier Contrat Territorial en charge de la restauration des milieux aquatiques.

Ce Contrat matérialise la volonté d'intervenir dans la mise en œuvre d'actions sur une durée de 6 ans en faveur de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, de façon coordonnée avec les partenaires que sont les collectivités, les Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle Aquitaine, Allier et Puy-de-Dôme et la Chambre d'Agriculture de la Creuse (23).

Périmètre du Contrat :

Ce contrat couvre le bassin versant de la Haute Vallée du Cher soit environ 1 600 km². Il représente le plus vaste Contrat Territorial du département de la Creuse, à cheval sur trois départements (Creuse, Allier, Puy de Dôme) et deux Régions (Région Nouvelle Aquitaine (75%) et Auvergne-Rhône-Alpes (25%)).

Objectifs :

Les principales actions réalisées dans le cadre de ce Contrat porteront sur les 7 thématiques suivantes :

- la morphologie des cours d'eau,
- les zones humides,
- les plans d'eau,
- la continuité écologique,
- les études,
- l'agriculture,
- la sensibilisation - animation.

Données financières :

Le coût prévisionnel s'élève à 2 387 128 € TTC.

Le Département de la Creuse interviendra sur les actions éligibles au titre de son règlement d'aides en matière de restauration des milieux aquatiques en vigueur (actualisation du 20 mai 2022).

Aucun montant ne figure dans le document contractuel présenté et chaque demande de subvention, annuelle fera l'objet d'une présentation en Commission permanente.

Ce premier Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher est un projet ambitieux visant à mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur ce vaste territoire afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau. L'est du département présente une ressource en eau fortement fragilisée en période estivale. Les actions entreprises par le biais de ce Contrat représentent une réponse visant à améliorer la situation hydrologique jugée comme prioritaire dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse.

Depuis 2018, la cellule ASTER 23 (animation et suivi Technique à l'Entretien des Rivières) accompagne la Communauté de Communes dans sa démarche d'élaboration de ce Contrat.

La signature de ce Contrat par le Département lui permettra de gagner en visibilité en tant que partenaire financeur aux côtés de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le contrat est annexé au présent rapport.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d' approuver le projet de Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher (2022-2024) présenté par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, joint en annexe à la présente délibération,***
- d'autoriser la Présidente à signer le contrat ainsi que les avenants éventuels qui porteraient sur des ajustements mineurs ne remettant pas en cause les engagements contractuels du Département.***

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



PREMIER CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLEES DU CHER

(2022 – 2024)

ENTRE :

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine représentée par M. Alexandre VERDIER, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-146 en date du 15 septembre 2021 désigné ci-après par le **porteur de projet**,

et

- **La Communauté de Communes Pays de Saint-Eloy** représentée par M. Laurent DUMAS, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 10CC1409 en date du 14 Septembre 2021,
- **La Communauté de Communes Creuse Confluence** représentée par M. Nicolas SIMONNET, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021/242 en date du 06 octobre 2021,
- **La Communauté de Communes Creuse Grand Sud** représentée par Mme. Valérie BERTIN, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-126 en date du 1^{er} Décembre 2021,
- **La Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté** représentée par M. Frédéric LAPORTE, agissant en tant que Président, conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° 21.539 en date du 27 Septembre 2021,

- **Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize**, représenté par M. Jean-Louis BOUTIER, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération du Comité Syndical n° 2021-08 en date du 8 Décembre 2021 et ci-après nommé le "SMAB Voueize",
- **Le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine**, située 6 ruelle du Theil - 87510 SAINT-GENGE, association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant acte sous signatures privées, déclarés à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 juin 1992, sous le n° 06061 et publiés au Journal Officiel du 29 juillet 1992 ; représentée par M. Philippe SAUVAGE, agissant en sa qualité de Président de ladite association et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 6 février 2020 et ci-après nommée le "CEN Nouvelle-Aquitaine"
- **Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne**, représenté par Mme. Eliane AUBERGER, agissant en tant que présidente,
- **Le Conservatoire d'espaces naturels de l'Allier**, ci-après désigné "le CEN Allier", dont le siège est "Maison des associations, rue des écoles – 03500 CHATEL-DE-NEUVRE", représenté par sa Présidente Mme. Christiane LOUVETON,
- **La Chambre d'Agriculture de la Creuse**, représentée par M. Pascal LEROUSSEAU, agissant en tant que Président, conformément au procès-verbal de la session du 25/01/2017,

D'une part,

ET :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'Administration du 28 juin 2022, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par M. Alain ROUSSET, président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du 03 juillet 2020,

Le Département de la Creuse, représenté par Mme. Valérie SIMONET, présidente du Conseil Départemental,

Le Département de l'Allier, représenté par M. Claude RIBOULET, président du Conseil Départemental de l'Allier,

Le Département du Puy-de-Dôme, représenté par M. Lionel CHAUVIN, président du Conseil Départemental,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête du bon état hydrologique des masses d'eau sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Il s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat du 12/10/2020 et prolongée par avenant du 27/12/2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

Les cartes de localisation du territoire hydrographique et des secteurs concernés sont également intégrées à la stratégie annexée.

Article 3 : Programme d'actions

Article 3.1.1. Préambule

Le programme d'action est composé de 7 grandes thématiques :

- La thématique Morphologie
- La thématique Zones Humides
- La thématique Plan d'eau
- La thématique Continuité
- La thématique Etudes
- La thématique Agricole
- La thématique Sensibilisation, Animation.

Toutes ces thématiques et les actions qui en découlent ont bien pour but de répondre à l'enjeu principal : enrayer la dégradation hydrologique des bassins versants des Hautes Vallées du Cher. Le constat de l'état des lieux et du diagnostic, qui ont été établi en phase préalable de ce contrat, est que l'on assiste à la diminution des débits d'étiage d'années en années. Tous les éléments de contexte et de réflexion qui ont amené à la construction de ce programme d'action sont consultables dans la stratégie et la feuille de route annexées à ce document.

Article 3.1.2. Thématique morphologie

Les travaux morphologiques seront principalement de la renaturation dans l'optique de conforter l'hydrologie des cours d'eau, en agissant notamment sur l'adaptation du lit aux débits d'étiage. Les actions seront :

- La recharge granulométrique

L'expertise de terrain a permis de mettre en évidence la dégradation du substrat (colmatage) liée notamment aux piétinements et au manque de ripisylve sur les cours d'eau du territoire. Le lit mineur du cours d'eau est dégradé et le profil du cours d'eau ne correspond plus à son écoulement (surdimensionnement). La recharge granulométrique consistera à déverser du granulat dans le cours d'eau sur les zones très colmatées afin de retrouver une diversité granulométrique favorable à la faune aquatique et de retracer un lit d'étiage adapté à la réduction des débits estivaux. Les crues agenceront les différentes classes granulométriques au fur et à mesure.

- La remise en fond de Talweg du cours d'eau

Sur certains secteurs les cours d'eau ont été déplacés et perchés, la plupart du temps en bordure de parcelle agricole. Les débordements deviennent alors plus fréquents car l'eau retourne au point le plus bas et les échanges nappes – rivière deviennent inexistantes ce qui entraîne un phénomène de fuite des débits. Un nouveau lit sera alors redimensionné dans son talweg, en fonction de la morphologie initiale du cours d'eau (pente, rugosité, sinuosité, ...) et à partir des données hydrologiques.

- Le reméandrage

Dans le même esprit que pour la remise en fond de talweg, des rectifications du lit ont été constatées sur différents cours d'eau entraînant une diminution des échanges nappes – rivière. Les écoulements sont accélérés ce qui augmente le phénomène d'érosion et donc de colmatage du lit. Un nouveau chenal sera créé respectant la sinuosité initiale du cours d'eau (coefficient de sinuosité, alternance berges concave/convexes). De plus, un chenal préférentiel d'étiage pourra être tracé en créant des risbermes (banquettes minérales, végétales ou mixtes) occasionnant le rétrécissement du lit mineur et la concentration des écoulements en période d'étiage.

Tous les sites de renaturation verront la mise en place d'aménagements agricoles pour diminuer l'impact du piétinement bovin sur les parcelles agricoles. Systématiquement, un accord avec le propriétaire sera recherché sur la localisation de l'aménagement, le choix de celui-ci, etc... une convention sera signée entre le propriétaire et le maître d'ouvrage :

- Mise en défens du cours d'eau :

Une grande partie des linéaires parcourus sont dépourvus de clôtures, avec une libre circulation des bovins dans la parcelle. On constate alors de nombreux piétinements de berge et un étalement de la lame d'eau (induit du colmatage, réchauffement des eaux, etc...). Ces linéaires seront équipés de clôtures électriques ou barbelées, en fonction du choix de l'agriculture et de la solution la plus adaptée à la parcelle.

- Restauration de la petite continuité :

De nombreux ouvrages mal calés (ex : buses) ont été observés. Ceux-ci deviennent difficilement franchissables par les poissons, notamment à cause de la fosse d'appel créée par la chute d'eau. Cette fosse sera comblée et l'ouvrage remplacé afin de retrouver une continuité écologique sur ces multiples petits ouvrages qui peuvent grandement cloisonner les cours d'eau.

- Plantation de ripisylve :

Les zones de renaturation bénéficieront de plantation de ripisylve lorsque cela s'avère nécessaire afin de garantir un maintien des berges optimal et de limiter le phénomène de colmatage grâce à son rôle de piège de sédiments emportés par les ruissellements des parcelles annexes. Les arbres ou arbustes seront des essences robustes et locales (aulnes, frênes, noisetiers, etc...).

Différentes solutions d'abreuvement du bétail seront étudiées puis mis en place sur les parcelles faisant l'objet de travaux, l'objectif étant de limiter les piétinements des berges et du lit afin de réduire le phénomène de colmatage et d'étalement de la lame d'eau :

- Passage à Gué :

Cette solution sera privilégiée dans le cas où les bovins doivent traverser pour pâturer sur chacune des rives. De plus, l'aménagement sera étudié pour le passage des engins agricole si besoin.

- Passerelle :

Si la mise en place d'un passage à gué n'est pas possible, une passerelle sera posée pour permettre la libre circulation du bétail sur les parcelles en rive gauche et droite.

- Abreuvoir en berge :

L'abreuvoir en berge consiste en l'aménagement d'un accès au cours d'eau limité aussi bien en largeur qu'en profondeur par la mise en place de lisses.

- La pompe à museau :

La pompe à museau est un système très simple qui permet aux animaux de pomper de l'eau avec leur museau, l'eau est ensuite reçue dans un petit réceptacle, la crépine peut être installée directement dans le cours d'eau ou alors dans un puits.

- Le bélier hydraulique :

Un bélier hydraulique permet de faire remonter de l'eau du cours d'eau ou d'un plan d'eau vers un réservoir plus en hauteur. Cette technique utilise l'énergie d'une chute d'eau pour élever de l'eau.

- Le puits filtrant :

Un puit est creusé jusqu'à retrouver la nappe d'accompagnement du cours d'eau. Une crépine y sera installée afin d'alimenter un bac où le bétail pourra s'abreuver. Un système de flotteur ou capteur de niveau d'eau permettra de stopper l'alimentation en eau du bac dès qu'il sera plein afin d'éviter les débordements et le risque de vidange de nappe.

- Abreuvoir à niveau constant (gravitaire) :

Cette solution sera plus adaptée sur des cours d'eau à forte pente. La crépine installée dans le lit alimentera l'abreuvoir par gravité. L'aménagement sera conçu pour restituer l'eau qui déborde de l'abreuvoir au cours d'eau.

En complément des sites de renaturation, de nombreux encombres liés à la mauvaise qualité de la ripisylve sur certains tronçons ont été relevés :

- Enlèvement d'obstacles à l'écoulement :

La ripisylve est dense à moyennement dense sur 50 % du linéaire et clairsemée sur environ 27 % du linéaire. La présence de cette végétation entraîne la formation d'encombrements au sein du cours d'eau (encombre) quand les arbres sont vieillissants ou lors de coups de vent. Sur les Hautes Vallées du Cher 397 formations d'encombres ont été qualifiés de majeurs ils présentent des risques vis-à-vis de la sécurité ou une modification du lit mineur. Les encombres majeurs mettant en cause la sécurité seront retirés du cours d'eau car ils sont à l'origine d'un risque pour la sécurité des riverains et des biens.

Article 3.1.3. La thématique Zones Humides

Comme présenté dans la stratégie territoriale, le territoire des Hautes Vallées du Cher est constitué d'un fort maillage de zones humides car situé sur une tête de bassin versant. Un inventaire est actuellement en cours sur le département du Puy-de-Dôme (SMAD des Combrailles) et le reste du territoire sera couvert par un inventaire porté par l'EP Loire via le SAGE Cher Amont pendant les 3 premières années du contrat.

L'enjeu lié aux zones humides est important sur un bassin versant qui souffre d'un déficit hydrologique estival. Il a été constaté lors de la phase terrain du diagnostic que de nombreuses zones humides étaient dégradées. L'usage agricole du territoire implique que la plupart des ZH observées étaient des prairies humides, très souvent drainées notamment à cause du rigolage. Cela permet de rendre possible le pâturage sur ces parcelles une grande partie de l'année. Le cœur de cette thématique est bien de conserver et préserver l'usage agricole du territoire tout en le rendant compatible avec la préservation des zones humides, levier principal pour un soutien d'étiage des cours d'eau.

On distingue pour le contrat différents maîtres d'ouvrages sur cette thématique :

- A l'échelle des EPCI GEMAPI, une enveloppe de 75 000 € euros sur les 6 ans a été inscrite afin de garder une porte ouverte à l'opportunité de restauration des zones humides sur les sites ou aux alentours des sites où des interventions sont prévues pour des travaux morphologiques. Cela se traduirait par du retrait et du comblement de drain par exemple.
- A l'échelle des CEN (Nouvelle-Aquitaine, Allier et Auvergne), maîtres d'ouvrage du contrat, différentes actions sont prévues :
 - o De la maîtrise foncière. Acquérir des zones humides pour en maîtriser la gestion.
 - o Des diagnostics pré-opérationnels. Cela consiste à analyser des photos aériennes couvrant le bassin versant du contrat territorial pour réaliser un pré-repérage, traiter les données via les outils géomatiques pour identifier les secteurs à fortes concentration de zones humides (SAGE/ZDH/Géologie, etc.), rencontrer différentes structures ayant une bonne connaissance du territoire et les élus, faire du repérage de terrain pour vérifier l'intérêt des ensembles pré-repérés ou signalés par des partenaires et enfin rédiger des fiches pour chacun des ensembles identifiés avec une hiérarchisation dans le déploiement de l'animation foncière et la réalisation de notices de gestion.
 - o Etablir des notices de gestion.
 - o Mise en place de travaux de restauration. La nature des travaux dépendra des caractéristiques de la zone humide.
 - o Animation. Cette action comprend le temps nécessaire à mettre en place les actions précédentes, l'organisation ou la participation à des réunions thématiques sur le territoire, assurer un rôle d'assistance technique sur la gestion des zones humides, etc...
- La Chambre d'Agriculture de la Creuse intervient dans cette thématique grâce à de l'animation collective et individuelle. Des sites pilotes seront mis en place afin de travailler à une échelle fine sur la gestion des zones humides et des rigoles. De plus, de nombreuses actions de communications et de sensibilisation seront prévues. Des Diagnostics Individuels d'Exploitations seront effectués dans l'optique de trouver une conduite des milieux humides adaptée.

Article 3.1.4. La thématique continuité écologique

Le territoire est parsemé d'ouvrages transversaux difficilement franchissables qui limitent la libre circulation piscicole et sédimentaire. Les collectivités gemapiennes prendront la maîtrise d'ouvrage de 24 études de faisabilité sur les Hautes Vallées du Cher, à la bonne volonté du propriétaire de l'ouvrage qui aura toujours à sa charge les travaux préconisés par l'étude. Le propriétaire sera par la suite accompagné dans les différentes étapes des travaux s'il souhaite agir sur son ouvrage (demande de subvention, dossier loi sur l'eau, etc...).

En règle générale, les solutions suivantes seront étudiées :

- L'effacement. Il s'agit pour un seuil de retirer complètement l'ouvrage du cours d'eau
- L'arasement partiel. Il s'agit de réduire la côte d'un ouvrage (seuil, radier de pont) afin de rétablir la continuité écologique.
- La rivière de contournement. Cette action nécessite une emprise foncière importante afin de recréer un cours d'eau en parallèle de l'ouvrage.
- Le remplacement de l'ouvrage. Dans le cas des ponts, il s'agit de remplacer l'ouvrage existant et perturbant la continuité par une ou plusieurs buses cadre selon la taille de l'ouvrage initial
- La mise en place d'une passe à poisson. Les passes à bassins, par exemple, sont des successions de bassins franchissables par la faune piscicole.

Article 3.1.5. La thématique Plans d'eau

Les données de la DDT et la phase de terrain ont permis de constater le nombre important de plans d'eau. Ces derniers sont pour la plupart équipés d'un système de surverse qui ne fonctionne pas en période estivale. Les plans d'eau en barrage entraînent un déficit en eau à l'aval notamment à cause du phénomène important d'évaporation de l'eau.

Le programme d'action prévoit de porter des études de faisabilité sur différents plans d'eau du territoire. L'objectif principal de cette thématique est d'agir pour rendre le plus de plans d'eau hydrologiquement transparents en période estivale.

Différentes solutions d'aménagement seront étudiées :

- La création d'une rivière de contournement (ou dérivation) : Cet aménagement restaure le plus fidèlement possible les caractéristiques d'un chenal naturel, en termes de profil en long (pente faible), de profils en travers et des spécificités du lit (granulométrie). De plus, un ouvrage de répartition permet de gérer les débits entrant dans le plan d'eau. Cela nécessite une emprise foncière importante, cela permet de rétablir la continuité sédimentaire et piscicole.
- La mise en place d'une dérivation busée, ce dispositif permet de conserver une continuité sédimentaire et hydraulique si la configuration du plan d'eau ne permet pas la mise en place de rivière de contournement.
- L'effacement du plan d'eau : Il s'agit de supprimer complètement le plan d'eau pour que le cours d'eau retrouve son lit naturel initial. L'opération d'effacement est généralement accompagnée d'un curage partiel des sédiments pour ne pas avoir un transfert massif de ceux-ci vers l'aval.
- La gestion d'un débit réservé : Cette méthode est efficace sur les grands plans d'eau, il s'agit de gérer le débit du plan d'eau de façon à garantir lors des étiages un débit minimum dans le cours d'eau aval. Cela peut être mis en place grâce, à la gestion des organes hydrauliques ou via des pompages ou siphons avec des prises d'eau basses pour évacuer les eaux les plus froides.

Cette thématique nécessitera beaucoup de temps d'animation en partenariat avec les CEN et la Chambre d'Agriculture 23.

Article 3.1.6. La thématique Etudes

Le programme d'action intègre aussi un certain nombre d'études qui pourront être déployées dès la première année du contrat :

- Étude d'efficacité des méthodes alternatives d'économie d'eau : Cette étude a pour but de déterminer toutes les méthodes alternatives d'utilisation de l'eau et leur pertinence sur le bassin des Hautes Vallées du Cher. Il s'agira de centraliser les informations disponibles sur les sources alternatives d'eau (retenue, utilisation de l'eau de pluies, ...). De définir les atouts et faiblesses de ces méthodes et la pertinence de leur utilisation sur les Hautes Vallées du Cher.
- L'étude spécifique Bastide : Cette masse d'eau est un enjeu majeur du territoire tant au niveau de l'hydrologie que de la biodiversité. Elle alimente la réserve naturelle de l'Etang des Landes et elle est parsemée de très nombreux plans d'eau de petite et grande taille. Le but de l'étude est de réaliser un inventaire complet des zones humides, instrumentaliser des plans d'eau pour suivre leur évolution (sur plans d'eau situés à l'aval de la masse d'eau) et le cours d'eau associé pour comprendre les échanges au sein de la masse d'eau. A terme, l'objectif est d'établir un programme d'action spécifique à cette masse d'eau.
- Le diagnostic des cours d'eau : Une grande partie du linéaire n'a pas été parcouru lors du diagnostic. Les 3 premières années du contrat permettront de parcourir certains linéaires qui n'ont pas été diagnostiqués afin de mieux connaître le territoire. La méthodologie Réseau d'Évaluation des Habitats sera utilisée. Elle permet de déterminer l'état du cours d'eau en notant les dysfonctionnements principaux sur les compartiments suivants : le lit, la berge, la ripisylve, le débit, la ligne d'eau et les annexes hydrauliques. Cette méthodologie permet de diagnostiquer environ 7 km de cours d'eau par jour de terrain.

Article 3.1.7. La thématique Agricole

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est un maître d'ouvrage incontournable du contrat. La problématique hydrologique touche pleinement le monde agricole qui devra trouver des solutions pour s'adapter au changement climatique. Pour cela, il est prévu au programme d'action :

- De l'animation générale agricole : la Chambre d'Agriculture devra maitres d'ouvrage et les usagers, participer aux différentes instances et éventuellement conventionner avec les Chambres d'Agricultures des départements de l'Allier et du Puy de dôme. Un travail d'information, à l'occasion de réunions ou individuellement, des usagers de l'existence et du fonctionnement du contrat est nécessaire. Elle pourra diffuser dans le même temps les informations techniques et financières concernant les aménagements. Elle assurera donc 15 réunions sur les 3 ans d'information sur le contrat.
- De l'animation collective :
 - o Mise en place de sites pilotes : la mise en place de sites pilotes est nécessaire pour communiquer sur les adaptations possibles. Ces sites feront l'objet d'un diagnostic et des aménagements ou démonstrations seront mise en place sur ces sites. Les thèmes travaillés seront en relation avec les priorités établies dans le diagnostic de territoire, à savoir ; la gestion des zones humides et des rigoles (aspect qualitatif), la gestion de l'abreuvement, la gestion des systèmes fourragers, etc. Des aménagements pour l'abreuvement des animaux, le stockage de l'eau, la mise en place de culture plus résistance au manque d'eau, la recherche de systèmes de culture plus résilients sont quelques exemples qui pourraient être travaillés.
 - o Réunions thématiques (abreuvement, fourrages, zones humides, etc.) sur ces sites.
 - o Communication autour de ces sites (articles de presse, etc...).
- Des Diagnostics Individuels d'Exploitation : L'objectif des DIE est d'orienter l'exploitation vers la réalisation d'un projet menant à l'agro écologie. Le socle de base de ces DIE reprend les données générales de l'exploitation (système de production, surfaces, assolement, descriptif troupeau, etc.) et des éléments sur la gestion du pâturage, l'abreuvement (quantité d'eau utilisée sur les différentes ressources), la fertilisation (bilan des minéraux) et la gestion de milieux humides. Suivant le contexte de l'exploitation et des priorités du bassin versant les items cités pourront être développés en option :
 - o **Conduite des milieux humides** avec analyse des chargements, des périodes de pâturage, des pratiques d'entretien et proposition d'un plan de gestion de ces zones.
 - o **Gestion de la fertilisation et des différents intrants** ; analyse des pratiques de fertilisation minérales et organiques et des calculs des IFT.
 - o **Gestion de l'abreuvement** ; analyse des différents systèmes d'abreuvement utilisés sur l'exploitation, bilan en terme qualitatif et quantitatif et proposition d'aménagements si besoin
 - o **Autonomie fourragère** ; analyse de l'autonomie fourragère et en paille de l'exploitation (niveau d'équilibre, période de tension, ...) et proposition de piste d'amélioration par la gestion du pâturage et la mise en place de culture adaptée mieux adaptée au changement climatique si besoin.
- De l'accompagnement individuel : L'accompagnement individuel est défini après le DIE, il prend en général la forme de :
 - o Accompagnement projet abreuvement (réflexion sur les aménagements possibles, aide aux demandes réglementaires, dossiers de subventions, assistance aux suivis des travaux, ...)
 - o Réalisation de suivis fourragers, mise en place d'un système de pâturage tournant, implantation de nouvelle culture, gestion de la fertilisation etc.
 - o Zone humides : présentation du guide « Les Milieux Humides Agricoles, perspectives et recherche de gestion durable » et remise d'une fiche technique de conduite de ces milieux.
 - o Gestion des haies et des ripisylves

Article 3.1.8. La thématique communication

L'ensemble des acteurs du territoire seront visés à travers cette thématique. Le programme d'action prévoit la mise en place d'une charte graphique et d'un site internet spécifique au contrat territorial. De nombreux autres moyens seront utilisés pour mettre en place notre stratégie de communication : réunions publiques ou thématiques, journées d'informations, bulletins municipaux, presse écrite et télévisuelle, animations, etc. (Cf. Stratégie/Feuille de Route Annexe 1).

Article 3.2. Objectifs et indicateurs

Le tableau suivant regroupe les principaux objectifs associés aux actions du programme d'action du contrat :

Enjeux du territoire	Thématique	Objectifs opérationnels	Leviers d'action	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des HVC, amplifiée par le changement climatique, afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.	Morphologie	Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	Renaturation (reméandrage, remise en fond de talweg, recharge granulométrique) Aménagements agricoles complémentaires (pose d'abreuvoirs et clôtures)	- Reméandrage de 0,1km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'0,9km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 10km de cours d'eau - Mise en défens de 20km de cours d'eau - Recalage de 16 buses - Aménagement de 33 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 15 dispositifs de franchissement	- Reméandrage de 1,4km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'2km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 24km de cours d'eau - Mise en défens de 45km de cours d'eau - Recalage de 27 buses - Aménagement de 88 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 38 dispositifs de franchissement
	Zones Humides	Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	Inventaire Restauration Acquisition foncière Sensibilisation/Animation	- Restauration de 5Ha de ZH (EPCI) - Acquisition de 19Ha de ZH (CEN) - Restauration de 27 Ha de ZH (CEN)	- Restauration de 10 Ha de Zones Humides (EPCI) - Acquisition de 43Ha de ZH (CEN) - Restauration de 68 Ha de ZH (CEN)
	Plans d'eau	Mieux gérer les étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes (évaporation et réchauffement des eaux).	Etudes de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 18 plans d'eau Effacer ou contourner 1 plan d'eau (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 25 plans d'eau Effacer ou contourner 4 plans d'eau (MOA privée)
	Continuité	Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.	Etude de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 15 ouvrages Effacer ou aménager 1 ouvrage (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 23 ouvrages Effacer ou aménager 3 ouvrages (MOA privée)
	Etudes	Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	Etude spécifique Bastide Etude des économies d'eau Etudes bilan	Construire un programme d'action spécifique à la masse d'eau Bastide	A définir suivant les actions préconisées
		Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses). Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.		Etudier les différentes solutions d'économies d'eau sur les HVC	A définir (action hors contrat)
	Agricole	Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	DIE Tests itinéraires culturaux Récupérateurs d'eau de pluie Sensibilisation/Animation	- 40 DIE réalisés - Réalisation de 9 réunions thématiques - Publication de 9 articles de presse - Création de 9 sites pilotes - Définition de la stratégie fine agricole	- 70 DIE réalisés - Réalisation de 18 réunions thématiques - Publication de 18 articles de presse - Création de 18 sites pilotes - Autres indicateurs à définir (en fonction de la stratégie fine agricole)
Communication		Création d'un site internet (logo, charte graphique, etc...) Réunions/Animations tous publics	- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées	- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées	

Article 3.3. Calendrier de réalisation 2022-2024 :

Thématique	Détail opération	Unité	Année			Total 2022-2024
			2022	2023	2024	
Agricole	Accompagnement individuel agricole	Jours	10	10	10	30
	Animation collective agricole	Jours	25	25	25	75
	Animation générale agricole	Jours	40	40	40	120
Animation/ Communication	Diagnostic individuel d'exploitation	Jours	40	40	40	120
	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	Forfait	1	1	1	3
	Création d'un site internet consacré au CT	Nombre	1			1
	Poste Coordination	Nombre	1	1	1	3
	Poste Technicien (Cher /Tardes)	Nombre	1	1	1	3
Continuité	Poste Technicien (Voueize)	Nombre	1	1	1	3
	Etude ouvrage	Nombre	4	5	5	14
	Etude ouvrage (spécifique Brégiroux)	Nombre	1			1
	Opération pont Bregiroux (63330)	Nombre		1		1
Etude	Opération pont de Triphol	Nombre	1			1
	Travaux de contournement ou effacement d'ouvrage privé	Nombre			1	1
	Etude bilan mi-parcours	Nombre			1	1
	Etude diagnostic des cours d'eau	Nombre	1	1	1	3
	Etude économie d'eau	Nombre	1			1
Morphologie	Etude préalable à un programme d'actions spécifique Bastide	Nombre	1			1
	Aménagement agricole	Forfait		2	1	3
	Descente aménagée au gué de Sellat	Nombre		1		1
	Enlèvement d'un encombre	Nombre		20	11	31
	Franchissement	Nombre		7	8	15
	Maîtrise d'œuvre liée à un reméandrage	Nombre		1		1
	Maîtrise d'œuvre liée à une remise en fond de talweg	Nombre			2	2
	Mise en défens	Mètre linéaire		8710	11364	20074
	Recharge granulométrique	Mètre linéaire		4355	5682	10037
	Reméandrage	Mètre linéaire		100		100
Plan d'eau	Remise en fond de talweg	Mètre linéaire		60	810	870
	Restauration de la petite continuité	Nombre		6	10	16
	Restauration morphologique (Creuse Grand Sud)	Forfait		2	1	3
	Système d'abreuvement	Nombre		16	17	33
	Etude d'opportunité plan d'eau	Nombre	4	7	8	19
Zone humide	Travaux de contournement ou effacement d'un plan d'eau privé	Nombre		1		1
	Animation sur les ZH CEN	Prix total	11 775	46 418	51 314	109 507
	Gestion foncière des ZH CEN	Prix total		30 000	27 000	57 000
	Pré-diagnostic opérationnels ZH CEN	Prix total		33 138	26 750	59 888
	Rédaction de notices de gestion ZH CEN	Prix total		15 700	40 343	56 043
	Restauration de zones humides EPCI GEMAPI	Forfait		1	1	2
	Restauration de zones humides CEN	Prix total	12 000	27 000	42 000	81 000

Article 4 : Modalités de pilotage et de coordination de la démarche

Le pilotage et la coordination du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche. Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche. La cellule de coordination est garante d'une démarche concertée et intégrée, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi. Un schéma résumant les différentes interactions entre les instances décisionnelles est présenté dans la feuille de route (annexe 1). Les éléments de gouvernance et de moyens humains y sont aussi précisés.

En résumé :

- La gouvernance gemapienne :

La coordination du contrat territorial a été confiée à la communauté de commune Marche et Combraille en Aquitaine (MCA). L'ensemble des EPCI engagés dans le contrat exercent la compétence GEMAPI mais, dans la continuité de la phase préalable, la plupart ont votées la signature d'une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux (bassin Tardes et Cher) à MCA (Cf. Annexe 8). Le SMAB Voueize et la communauté de commune Creuse Grand Sud conservent la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs territoires respectifs.

- La gouvernance agricole :

La Chambre d'Agriculture de la Creuse est aussi engagée dans le contrat en tant que maître d'ouvrage et portera un certain nombre d'actions (communication, sensibilisation, DIE, etc...). Ce premier contrat permettra de lancer la construction d'une stratégie agricole plus fine afin d'être encore plus ambitieux quant à la part que prendra le volet agricole dans le prochain contrat.

- Les Conservatoires d'Espaces Naturels :

3 CEN sont maîtres d'ouvrage pour le contrat : Allier, Auvergne et Nouvelle-Aquitaine. Ils interviendront dans la thématique Zones Humides avec des actions de maîtrise foncière, de rédaction de notice de gestion, d'animation, etc... Les chargés de mission des CEN respectifs mèneront leurs actions en accord avec la stratégie territoriale des Hautes Vallées du Cher et en coordination avec la gouvernance gemapienne et agricole.

Différentes commissions thématiques seront mises en place.

La cellule de coordination et les missions respectives sont précisées en annexe 3.

Elle est notamment composée de :

- 1 Chargée de mission coordinatrice du contrat (MCA)
- 1 technicien de rivière sur Tardes et Cher (MCA)
- 1 technicien de rivière sur la Voueize (SMABV)
- 3 Chargés de mission Zones Humides (CEN)
- 1 Chargé de mission agricole (CA23).

Article 4-1 : Fonctionnement du comité de pilotage

➤ Fonctions du comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ Fréquence de réunion du comité de pilotage

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le vice-président de la Communauté de Commune de Marche et Combraille en Aquitaine en charge de la GEMAPI, M. David GRANGE, et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition minimale du comité de pilotage est précisée en annexe 6.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Cher Amont, l'Etablissement Public Loire, structure porteuse du Sage, est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit *a minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

Article 4-2 : Organisation de la coordination

➤ **Le porteur de projet** est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

➤ **L'équipe de coordination** du contrat territorial est constituée de 3,65 ETP exerçant les missions suivantes coordonnées entre elles :

- coordination générale : 1 ETP,
- coordination agricole : 0,15 ETP,
- animation milieux aquatiques : 2 ETP,
- animation zones humides : 0,5 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 3.

Article 5 : Modalités de suivi

Article 5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,

- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.html>

Article 5-2 : Bilan de troisième année

Le premier contrat territorial adossé à la stratégie et la feuille de route associée doit obligatoirement faire l'objet d'un bilan technique et financier en troisième année.

Celui-ci sera présenté au comité de pilotage. La CLE du Sage, lorsqu'elle existe pourra en être informée.

L'établissement du bilan technique et financier doit permettre de faire une synthèse des bilans annuels et présenter les réalisations, résultats et premiers impacts des actions. Il sera l'occasion d'identifier les non réalisations et leurs justifications au regard du contexte local.

Une synthèse du bilan technique et financier sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. Elle accompagnera toute demande de signature d'un second contrat territorial de 3 ans.

Le respect des engagements conditionne la signature du second contrat territorial. Les ajustements de programmation effectués doivent être conformes à la stratégie de territoire et la feuille de route associée.

Si les éléments propres au contexte local et les conclusions du bilan technique et financier sont défavorables à la poursuite des actions sur le territoire concerné, l'agence de l'eau mettra un terme à son accompagnement et le contrat sera clos à l'issue de la troisième année.

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Article 6-1 : Le Porteur de projet

La Communauté de Communes de Marche et Combraille en Aquitaine s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI).
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage.
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat, un bilan technique et financier au bout des 3 ans et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel.

Article 6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Voueize s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- Appuyer le porteur de projet dans le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires.
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].

- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La communauté de communes Creuse Grand Sud s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il(s) doi(ven)t assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI)
- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La communauté de communes de Creuse Confluence, la communauté de communes du Pays de Saint-Eloy et la communauté d'Agglomération de Montluçon s'engagent à :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux prévus sur leur territoire au porteur de projet, dans le cadre de l'exercice de leur compétence GEMAPI.
- Participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.

Les Conservatoires des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, d'Auvergne et de l'Allier s'engagent à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

La Chambre d'agriculture de la Creuse s'engage à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8.
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan technique et financier au bout des 3 ans et au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, les exploitants, les gestionnaires, ... et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Accompagnement des financeurs

Article 7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,

- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de la coordination conformément au document 11^e programme.

Article 7-2 : Les autres financeurs

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les engagements restent toutefois subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires votés annuellement par le Conseil départemental mais bénéficient d'une priorité. L'engagement du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.
- mener à bien les travaux sur ses propriétés : aménagement d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique sur les cours d'eau classés en liste 2 en collaboration avec la structure porteuse du Contrat territorial.
- étudier le bilan technique et financier de troisième année du contrat territorial et étudier les conditions d'accompagnement du Conseil départemental dans sa seconde phase, notamment en cas d'ajustement, et en fonction des modalités d'aide en vigueur du Département. Le second contrat territorial de trois ans sera soumis au vote de l'Assemblée départementale, sauf si ce dernier est clos à l'issue de sa troisième année.

Le Conseil Départemental de l'Allier

S'engage à :

- participer financièrement aux actions prévues dans le plan d'actions du présent contrat selon le plan de financement présenté en annexe 6 étant entendu que l'engagement reste subordonné à l'existence des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés annuellement ;
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont il dispose.

Le Département de la Creuse

S'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
 - du respect des priorités inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse 2017-2021,
 - de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier (dont les modalités sont précisées à l'article 9 du présent contrat).

La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel global du contrat s'élève à 2 387 128 euros. Les dépenses prévisionnelles retenues par l'agence de l'eau à 2 387 128 euros et le montant global maximal des aides de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 1 311 888 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 1 311 887,64 euros de subvention de l'**agence de l'eau**, soit 55 %
- 311 942,78 euros de subvention maximale prévisionnelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, soit 13,1 %, mobilisable au titre de sa politique en faveur de l'eau. Ces montants d'aide régionale pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif en annexe**.
- 59 675,81 euros de subvention du Département du Puy-de-Dôme, soit 2,5%
- 29 587,08 euros de subvention du Département de l'Allier soit 1,2 %
- Concernant le département de la Creuse, se référer à l'article 9-2.

Part de l'autofinancement (22% du coût global) :

- 214 073,38 euros de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, soit 9%
- 177 907,92 euros du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize, soit 7,5%
- 5 400 euros de Creuse Grand Sud, soit 0,2%
- 84 466,80 euros de la Chambre d'Agriculture 23, soit 3,5%
- 36 000,00 euros des mairies, soit 1,5%
- 7 200,00 euros de maîtrise d'ouvrage privée, soit 0,3%.

Les taux de financements globaux sont présentés en annexe 4, un plan de financement synthétique en annexe 5, la répartition des financements par opérations et maîtres d'ouvrage en annexe 6 et les restes à charge de chaque Collectivité en annexe 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

Article 9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions de coordination, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des

milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

Article 9-2 : Les autres financeurs

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme étudie chacune des programmations annuelles suivant ses modalités d'aide en vigueur à la date du dépôt de la demande financière. Celles-ci font l'objet d'une décision de participation financière en commission permanente.

Pour chaque programmation, le maître d'ouvrage doit déposer les demandes d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération. Par ailleurs, le démarrage des opérations ne peut intervenir qu'après réception de la notification du Conseil départemental du Puy-de-Dôme l'autorisant. Aucune subvention ne peut être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Le Conseil Départemental de l'Allier

Le versement des subventions est effectué annuellement aux maîtres d'ouvrage, sur la base du programme d'actions annuel, dans la limite de l'enveloppe départementale allouée aux maîtres d'ouvrage dans le cadre du contrat et dans la limite des crédits inscrits au budget du Département, de la façon suivante :

- 30 % d'acompte annuel lors du dépôt de la demande annuelle (année n) ou sur présentation d'un certificat d'ouverture des actions prévues à l'année n ;
- Solde de la subvention annuelle (année n) sur présentation du bilan annuel (état des dépenses, rapports, justificatifs...) au plus tard le 30 juin de l'année n+1.

L'ensemble des documents cités ci-dessus seront transmis au Département, sous couvert du chef de file du contrat, à savoir la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine.

Le Département de la Creuse :

Seront attribuées par la Commission Permanente du Conseil Départemental, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

-le maître d'ouvrage dépose au Département de la Creuse, une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande, ou le début d'exécution de l'opération.

-par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Creuse font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention et sont précisées par arrêté ou convention (SIG milieux aquatiques).

La Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet.

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1/01/2022 jusqu'au 31/12/2024.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'Agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées :

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions de coordination : les données à caractère personnel figurant sur les pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données :

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes :

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal :
Agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cédex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'Agence de l'Eau, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du département de la Creuse du département de l'Allier et du département du Puy-de-Dôme conformément à leur règlement respectif des aides financières :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo de chaque financeurs conformément à leur charte graphique ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant les logos de chaque financeurs conformément à leur charte graphique;
- dans les communiqués de presse ;

- dans les rapports d'activité.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter chaque financeur à toute initiative médiatique ayant trait au projet (visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...) 15 jours avant qu'elle ait lieu.

Tout manquement à ces règles pourra faire l'objet d'une demande de reversement de l'aide allouée.

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la charte graphique est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html>.

Pour la Région Nouvelle Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>.

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

Article 14-1 : Révision

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles des financeurs concernés par la modification.

En cas d'avis favorable des financeurs concernés, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

Article 14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

Fait à..... le.....

**La Communauté de Communes de Marche et
Combraille en Aquitaine**

Monsieur VERDIER

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

Monsieur GUTTON

**Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
Son Président, ou son représentant**

Monsieur ROUSSET

Le Département de la Creuse

Madame SIMONET

Le Département de l'Allier

Monsieur RIBOULET

Le Département du Puy-de-Dôme

Monsieur CHAUVIN

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de
la Voueize**

Madame ROBY

**La Communauté de Communes de Creuse
Confluence**

Monsieur SIMONNET

**La Communauté de Communes de Creuse Grand
Sud**

Madame BERTIN

**La Communauté de Communes du Pays de
Saint-Eloy**

Monsieur DUMAS

**La Communauté d'Agglomération de Montluçon
Communauté**

Monsieur LAPORTE

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels de
Nouvelle-Aquitaine**

Monsieur SAUVAGE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier

Madame LOUVETON

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels
d'Auvergne**

Madame AUBERGER

La Chambre d'Agriculture de la Creuse

Monsieur LEROUSSEAU

LISTE DES ANNEXES

- *Stratégie territoriale / feuille de route* → Annexe 1
- *Carte du territoire* → Annexe 2
- *Cellule de coordination* → Annexe 3
- *Taux de financement* → Annexe 4
- *Plan de financement synthétique* → Annexe 5
- *Opérations par financeurs et maîtres d'ouvrage* → Annexe 6
- *Reste à charge par collectivités* → Annexe 7
- *Composition du comité de pilotage* → Annexe 8
- *Délibérations de délégation de Maitrise d'ouvrage* → Annexe 9

STRATEGIE TERRITORIALE 2022-2027 DU PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL DES HAUTES VALLEES DU CHER (CT des HVC)

1. Contexte

1.1. Descriptif du territoire

Couvrant environ 1600 km², le territoire des Hautes Vallées du Cher (HVC) concerne la tête de bassin du Cher jusqu'au barrage du Prat. Il regroupe les sous-bassins de la Voueize, de la Tardes et du Cher. Le territoire est couvert par le SAGE Cher amont.

Les 20 masses d'eau cours d'eau concernées et leurs états écologiques (EDL 2019) sont les suivants :

Code ME	Nom ME	Etat DCE 2019
FRGR0146	Cher	3
FRGR0316	Tardes amont	2
FRGR0317a	Tardes aval	3
FRGR0318	Voueize aval	4
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	5
FRGR1506	Voueize amont	3
FRGR1718	Planches de Mollas	5
FRGR1725	Créchat	5
FRGR1736	Chat Cros	4
FRGR1738	Bastide	4
FRGR1742	Bancheraud	3
FRGR1753	Pont Chante	4
FRGR1759	Ru de l'Etang de Lascaux	5
FRGR1754	Budelière	5
FRGR1763	Goze	5
FRGR1764	Gane de Boulerand	2
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	3
FRGR1772	Pont Léonard	5
FRGR1774	Bourdelles	5
FRGR1788	Verneigette	4

1	Très bon état
2	Bon état
3	Etat moyen
4	Etat médiocre
5	Mauvais état

Ce territoire éminemment rural et bocager voit son activité agricole essentiellement tournée vers l'élevage bovin. Constituant l'extrême amont du Cher, il est fortement maillé de linéaires de cours d'eau et de zones humides.

1.2. Organisation administrative

Ce territoire est situé à cheval sur deux régions administratives (Nouvelle-Aquitaine : 75 % et Auvergne-Rhône-Alpes (25 %) et sur 3 départements (Creuse, Puy-de-Dôme et Allier).

Structure porteuse du Contrat Territorial des HVC : Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine (MCA).

Structures animatrices du CT des HVC : MCA et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV).

Structures à compétence Gemapi concernées et engagées : MCA, SMAB, Creuse Confluence, Pays de Saint-Eloy, Creuse Grand Sud et Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté (cf. carte ci-dessous).



2. Historique d'actions sur les Milieux Aquatiques et étude préalable

2.1. CTMA Haut-Pays Marchois

L'ex-communauté de communes du Haut-Pays Marchois (aujourd'hui intégrée à MCA) a mis en place sur les années 2010-2015 un CTMA « Tardes, Rozeille et Sioule ». Celui-ci concernant les limites administratives de cette Collectivité. Dans ce cadre la Tardes n'a fait l'objet d'actions (mise en défens, abreuvoirs, gestion de la végétation) que sur son extrême partie amont. Actions auxquelles s'ajoute l'accompagnement d'un propriétaire pour l'effacement de l'étang du Point du Jour.

2.2. CTMA SMAB Voueize

Il s'est déroulé sur les années 2012 à 2017 et a concerné les masses de la Voueize, de la Goze et de la Verneigette. Ses actions ont été axées sur le lit mineur et les berges, avec les réalisations suivantes :

- 37 abreuvoirs de type pompe à museau
- 28 passages à gué aménagés
- 10 km de clôtures pour la mise en défens des berges
- 175 m³ d'embâcles retirés.

La mise à jour du diagnostic des cours d'eau du bassin de la Voueize a été réactualisée et intégrée au diagnostic partagé des HCV.

2.3. Diagnostic DDT 63

En 2016, la Direction Départementale du Puy-de-Dôme a réalisé, dans le cadre d'un stage, un diagnostic des cours d'eau de la masse d'eau du Cher sur le territoire départemental. Ce diagnostic a également été intégré au diagnostic partagé.

Environ 75 % du territoire n'ont donc jamais fait l'objet d'actions sur les milieux aquatiques.

2.4 Etude préalable au contrat territorial

La structuration de la maîtrise d'ouvrage visant à la conscience d'un territoire commun entre collectivités n'ayant pas travaillé ensemble jusqu'ici et l'identification de la problématique hydrologique prégnante sur le territoire ont conduit au souhait du comité de pilotage de mettre en place une étude préalable portant sur l'intégralité du territoire et traitant de l'ensemble des pressions impactant l'état des milieux aquatiques, y compris dans son fonctionnement hydrologique.

Cette étude se décline en 4 phases : état des lieux, diagnostic partagé, élaboration du programme d'actions et dossier réglementaire.

Dès la phase d'identification des enjeux, les problématiques hydrologiques ont pu être identifiées comme prégnantes sur le territoire. L'étude a donc porté sur 2 volets : hydrologique et morphologique.

Le diagnostic, aujourd'hui achevé, a confirmé la grande fragilité des cours d'eau des HVC au regard de leurs débits d'étiage et mis en évidence les perturbations morphologiques des cours d'eau parcourus.

La quasi-intégralité des masses d'eau sont, ces 10 dernières années, de plus en plus fréquemment et de plus en plus longtemps en situation d'assec « estival » (la période prise en compte dans l'étude a été fixée par le comité de pilotage aux mois les plus problématiques c'est-à-dire de juin à octobre). Cette problématique constitue un facteur limitant l'amélioration de l'état morphologique des cours d'eau et remet en question l'efficacité d'opérations de restauration des rivières. Par exemple, les abreuvoirs précédemment aménagés sur les cours d'eau du bassin de la Voueize (descentes au cours d'eau ou pompes à museau) sont aujourd'hui régulièrement hors d'eau en été.

Les pressions d'origine anthropique, identifiées sur l'ensemble du territoire affectent principalement et prioritairement l'hydrologie des cours d'eau. De plus, les conséquences des rejets dans des milieux récepteurs à faibles débits peuvent être aggravées par manque de dilution.

Globalement, sur le bassin des HVC, les principaux facteurs impactant les débits d'étiage sont : l'abreuvement du bétail, l'interception des flux par les nombreux plans d'eau et les volumes importants évaporés, la dégradation des zones humides et, plus localement, les prélèvements pour l'usage d'alimentation en eau potable.

Pourtant riche de réservoirs biologique, d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et d'un fort maillage de zones humides, ce territoire voit ses cours d'eau, sa biodiversité et le maintien des usages associés (notamment économiques) menacés par la situation hydrologique.

Les principales pressions morphologiques présentes sur le territoire sont liées : à l'impact des plans d'eau, à la dégradation des zones humides, au piétinement des berges (sur-élargissement et colmatage), à la rectification ou le déplacement des cours d'eau.

3. Enjeu et orientations stratégiques

Dans ces conditions, la situation hydrologique actuelle constitue un frein au bon état écologique qui ne pourra être atteint si les cours d'eau sont trop souvent et trop longtemps en assec. Ainsi, il apparaît primordial de tenter d'enrayer l'aggravation des débits d'étiage avant de pouvoir mettre en place, de façon efficiente, des travaux de restauration de la morphologie.

Par ailleurs, ce bassin essentiellement rural est très marqué par l'empreinte des activités d'élevage. Ces orientations agricoles qui marquent le paysage et nécessitent une ressource en eau de qualité et en quantité doivent être prises en compte et pleinement intégrées dans la stratégie dont la finalité première est l'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau.

L'enjeu principal retenu par le comité de pilotage en fin de phase de diagnostic partagé est donc le suivant : **Enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des HVC, amplifiée par le changement climatique, afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.**

Il s'agira donc de prendre en compte la vulnérabilité des usages (dont les usages agricoles) et d'en réduire l'intensité.

Pour y répondre, le comité de pilotage a donc été amené à fixer des orientations stratégiques pour permettre au bureau d'études de façonner un programme d'actions répondant aux urgences constatées.

Le volet hydrologique et la préservation des réservoirs biologiques et des espèces patrimoniales ont donc été désignés comme les priorités à donner au futur programme d'actions afin de permettre la conservation des milieux aquatiques mais aussi l'adaptation des pratiques pour diminuer leurs pressions sur les débits d'étiage.

Dès lors, ce programme d'actions devra nécessairement intégrer des actions hors du champ de compétence GEMAPI, revenant aux 6 collectivités. Il s'agit de prendre en compte l'ensemble du grand et du petit cycle de l'eau en établissant un « projet territorial de l'eau » qui implique l'ensemble des acteurs du territoire pour construire les réponses adaptées et soit en cohérence et en compatibilité avec le SAGE Cher amont.

Il s'agit là d'une stratégie globale à moyen/long terme. Le premier Contrat Territorial du Bassin des Hautes Vallées du Cher constituera donc une première phase vers l'atteinte des objectifs, une première réponse technique et financière.

Le programme opérationnel, quant à lui, pourra ainsi prévoir des actions hors Gemapi, hors du strict champ de gestion intégrée de la ressource en eau, susceptibles de faire appel à d'autres dispositifs de financements afin de constituer un projet de territoire croisant tous les enjeux liés aux milieux aquatiques, à la préservation de la ressource et à l'adaptation des différents usages.

Il s'agit donc d'anticiper (connaissances), d'adapter les pratiques et de gérer le bassin versant des Hautes Vallées du Cher et ses ressources en eau.

3.1. Les orientations stratégiques retenues par le comité de pilotage

Les orientations stratégiques retenues sont les suivantes :

- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment en préservant les débits d'étiage. Ceci afin que les bassins du territoire (mais aussi ceux de l'aval), soient le moins impactés et le mieux alimentés possible.
- Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques définis dans le SDAGE, têtes de bassin, Natura 2000, etc.).
- Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques.
- Atteindre le bon état écologique (conformément au SDAGE) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.

Au regard des spécificités du territoire, des usages locaux, des conclusions du diagnostic, les orientations stratégiques se déclineront via les principaux objectifs opérationnels suivant :

- Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).
- Protéger, restaurer et définir des modalités de gestion des zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).
- Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).
- Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.
- Accompagner les agriculteurs pour adapter leurs pratiques en lien avec l'élevage compte tenu du changement climatique et la raréfaction de la disponibilité en eau pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.
- Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.
- Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).
- Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).

Le tableau suivant met en relation les orientations avec les objectifs opérationnels

Objectifs opérationnels du contrat HVC	Orientations stratégiques			
	Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment en préservant les débits d'étiage. Ceci afin que les bassins du territoire (mais aussi ceux de l'aval), soient le moins impactés et le mieux alimentés possible.	Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques, têtes de bassin, Natura 2000, etc)	Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques,	Atteindre le bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.
Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).	X		X	X
Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	X			X
Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	X	X		X
Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.			X	X
Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	X		X	X
Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.	X		X	X
Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	X		X	X
Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).			X	X

3.2. Compatibilité des objectifs avec le SDAGE et le SAGE

Objectifs opérationnels du contrat HVC	Pressions identifiées SDAGE				
	Hydrologie	Morphologie	Obstacles à l'écoulement	Pesticides	Macropolluants ponctuels
Limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).	X	X	X		
Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	X	X			
Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	X	X		X	X
Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.	X	X	X		
Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	X	X		X	X
Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.	X			X	X
Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	X				X
Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).				X	X

Bassin 7B-3 : Bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements, l'apparition d'un déficit quantitatif.

Priorités de mise en œuvre du Sdage et du programme de mesures - Bassin des HVC : Territoire 7B-3

Objectifs opérationnels du contrat HVC	Quantitatif		Milieux aquatiques				
	Mise en place de dispositifs d'économie d'eau pour tous les usages et recherche de ressources de substitution	Réduire l'impact hydrologique des plans d'eau	Continuité écologique	Morphologie des cours d'eau	Plans d'eau	Zones humides	Têtes de bassin versant
limiter l'impact sur les hydrosystèmes des étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin (interception des flux, évaporation, réchauffement des eaux).		X	X	X	X	X	X
Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge). Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).				X		X	X
Participer à la réduction des taux d'étalement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.			X	X			X
Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	X			X		X	X
Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable notamment pour l'abreuvement bovin. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.	X						X
Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative).	X					X	X
Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses).							X

Par ailleurs, ces objectifs opérationnels rentrent bien dans les **priorités du projet de Programme De Mesures 2022-2027** et notamment celles déclinées sur le territoire de la commission Loire Moyenne à savoir :

- La restauration de l'hydro-morphologie et de la continuité des cours d'eau
- La préservation des têtes de bassin versant
- La préservation des zones d'élevage, de prairies permanentes, de zones humides et de bocage
- La réduction de l'impact hydrologique des plans d'eau notamment en têtes de bassin
- La mise en œuvre d'économies d'eau pour les usages les plus consommateurs d'eau à l'étiage (territoire 7B3)
- Le développement d'une gestion concertée de la ressource notamment pour l'usage agricole
- La mise en œuvre de mesures naturelles de rétention d'eau (restauration de zones humides, etc.) notamment en têtes de bassin
- Rendre les territoires plus résilients face au changement climatique

Ces objectifs opérationnels sont aussi en accord avec les dispositions du

N	THEMES SAGE	N et OBJECTIFS SAGE	N	DISPOSITIONS SAGE	PRINCIPAUX OBJECTIFS OPERATIONNELS CT HVC
QT	Gestion quantitative	2 Economiser l'eau	D3	Mettre en oeuvre des programmes d'économies d'eau dans les collectivités et l'habitat	Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative)
			D4	Mettre en oeuvre des programmes d'économies d'eau en agriculture	Limiter les utilisations de l'eau potable
		3 Satisfaire l'alimentation en eau pour l'abreuvement du bétail en préservant les cours d'eau à l'étiage sur les bassins de la Tardes et de la Voueize	D1	Mettre en oeuvre un contrat territorial dans le but de diversifier les approvisionnements en eau pour l'abreuvement du bétail	Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique
QL	Gestion qualitative	2 Atteindre le bon potentiel de la retenue de Rochebut	D1	Améliorer les rejets de l'assainissement collectif sur le bassin d'alimentation de Rochebut	Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses)
		5 Réduire l'usage des produits phytosanitaires et raisonner leur application	D1	Réduire l'usage non-agricole de produits phytosanitaires	
			D2	Consolider et diffuser les informations sur les bonnes pratiques en matière d'utilisation des produits phytosanitaires	

N	THEMES SAGE	N et OBJECTIFS SAGE	N	DISPOSITIONS SAGE	PRINCIPAUX OBJECTIFS OPERATIONNELS CT HVC	
GM	Gestion des espaces et des espèces	1 Atteindre le bon état écologique des masses d'eau	D1	Restaurer les fonctionnalités des cours d'eau	Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques	
			D2	Constituer et animer des réseaux de partenaires locaux		
			D3	Caractériser et gérer les têtes de bassin		
		2 Rétablir la continuité écologique	D2	Réduire les taux d'étagement et prioriser les interventions		Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage
			D3	Sensibiliser pour faciliter la mise en oeuvre des mesures		
			D1	Renforcer les diagnostics et les contrôles de plans d'eau en vue de leur mise en conformité		
		3 Limiter l'impact des plans d'eau existants sur cours d'eau	D2	Sensibiliser pour faciliter la mise en oeuvre des mesures	Mieux gérer les étangs notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes	
			4 Améliorer la connaissance, gérer et protéger les zones humides et la biodiversité	D1	Identifier et préserver les zones humides au travers des documents d'urbanisme	Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin
		D3		Mettre en place un plan d'actions de préservation et de gestion des zones humides		
		D4		Sensibiliser pour faciliter la mise en oeuvre des mesures		
		D5		Améliorer la connaissance relative aux zones humides		

4. Stratégie de priorisation

4.1. La priorisation des ME

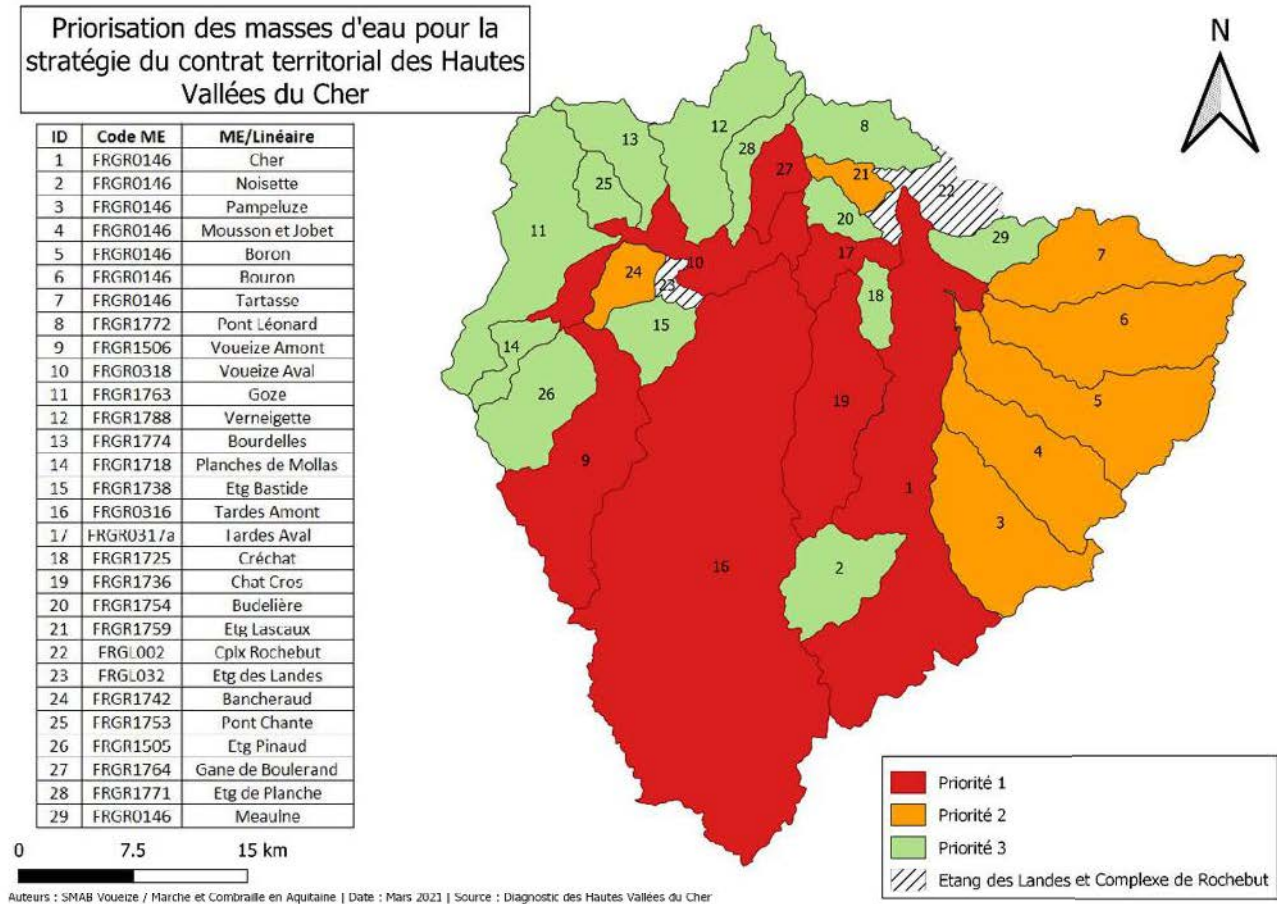
Au regard de l'état des masses d'eau et des possibilités financières du territoire, des critères de priorisation des masses d'eau doivent être proposés et définis.

La réflexion menée pour la définition fine des priorités sur chaque masse d'eau est disponible en annexe 1.

En résumé :

- Les Masses d'eau en Priorité 1 sont les ME en risque de rupture hydrologique (consommation de 50 à 150% de la ressource par les usages) ET classées réservoir biologique.
- Les Masses d'eau en Priorité 2 sont les ME classées soit en réservoir biologique soit en risque de rupture hydrologique ET dont le délai d'atteinte du bon état est fixé à 2027.
- Les Masses d'eau en Priorité 3 sont les autres ME, dont celles classées en Objectif Moins Strict (OMS) pour l'atteinte du bon état écologique.

La carte ci-dessous présente les masses d'eau ou sous-bassins par ordre de priorité :



4.2. Des types d'actions prioritaires

4.2.1. Economies d'eau potable

Les masses d'eau soumises à une pression relative à la production d'eau potable sur le bassin sont les suivantes :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	AEP % de consommation sur le QMNA5
FRGR0146	Cher	1,81
FRGR0146	Bouron	4,05
FRGR0146	Boron	9,57
FRGR0146	Mousson	1,68
FRGR0146	Jobet	1,68
FRGR0146	Pampeluze	12,11
FRGR0316	Tardes amont	17,02
FRGR0318	Voueize aval	160,64
FRGR1718	Planches de Mollas	102,99
FRGR1774	Bourdelles	4,75

Etant donné l'importance publique de l'eau potable et quel que soit le pourcentage du QMNA5 utilisé par ce poste de consommation, ces masses d'eau ou sous-bassins devront être prioritaires en terme d'économies et de

limitation des utilisations. Préserver la ressource en eau potable en qualité et la période d'étiage, apparaît en effet prioritaire au regard des tensions régulières sur le territoire.

Même si l'organisation de la compétence risque d'évoluer dans les prochaines années (loi NOTRe, vulnérabilité en qualité ou quantité de certaines ressources du territoire identifiées dans les SDAEP, etc.), ce type d'actions restera bénéfique (actions dites « sans regret »).

Par ailleurs, une grande partie du territoire des Hautes Vallées du Cher est desservie en eau potable grâce à l'apport d'autres bassins. Au regard de l'intérêt général, les collectivités compétentes concernées pourront également participer au programme d'actions.

4.2.2. Inventaire des zones humides

Comme expliqué précédemment, le territoire des Hautes Vallées du Cher, tête de bassin versant, présente un fort maillage de zones humides. Celles-ci sont souvent dégradées dans leur fonctionnement.

Leurs rôles de soutien d'étiage et d'épuration de l'eau n'étant plus à démontrer, les zones humides représentent un levier essentiel pour la lutte contre les assècs. De plus, certaines représentent les dernières pâtures à offrir une végétation fourragère en période de sécheresse.

Leur localisation et la connaissance de leur fonctionnement et de leur état est un préambule incontournable à leur préservation et leur restauration. Leur inventaire est donc prioritaire.

4.2.3. Diagnostics complémentaires

- Par décision du comité de pilotage, certains linéaires du bassin n'ont pas fait l'objet d'une prospection de leur état morphologique dans le cadre de l'étude préalable. Leur diagnostic devra donc être réalisé durant la phase opérationnelle de ce premier contrat. Cette opération pourra être réalisée en interne par les collectivités gemapiennes. Les masses d'eau concernées sont les suivantes :

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0316	Tardes amont (hors Naute et Peyrudettes)
FRGR1742	Le Bancheraud
FRGR1753	Le Pont Chante
FRGR1764	La Gane de Boulerand
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche

De plus, seuls les principaux linéaires ont été parcourus. Le diagnostic des linéaires plus petits (têtes de bassin, chevelu) devra également être réalisé durant le premier contrat.

- Le ruisseau de l'étang de la Bastide (FRGR1738) est une masse d'eau qui constitue l'amont de l'étang des Landes (site Natura 2000) et présente une forte densité de plans d'eau. Sa situation particulière nécessite d'étudier son fonctionnement en profondeur afin de définir le programme d'actions le plus pertinent à mettre en place sur cette zone à enjeux singuliers.

4.3. Priorisation à l'échelle des collectivités gemapiennes

N.B. : Pour rappel, certaines masses d'eau n'ont pas fait l'objet d'un diagnostic morphologique dans le cadre de l'étude préalable. Celles-ci, même classées en priorité 1, ne pourront donc pas bénéficier de travaux dans le cadre de ce premier contrat. En revanche, elles seront diagnostiquées durant les 3 premières années afin de pouvoir être traitées dès que possible. Il s'agit des masses d'eau suivantes :

Code ME	Nom de la ME	Priorité
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	3

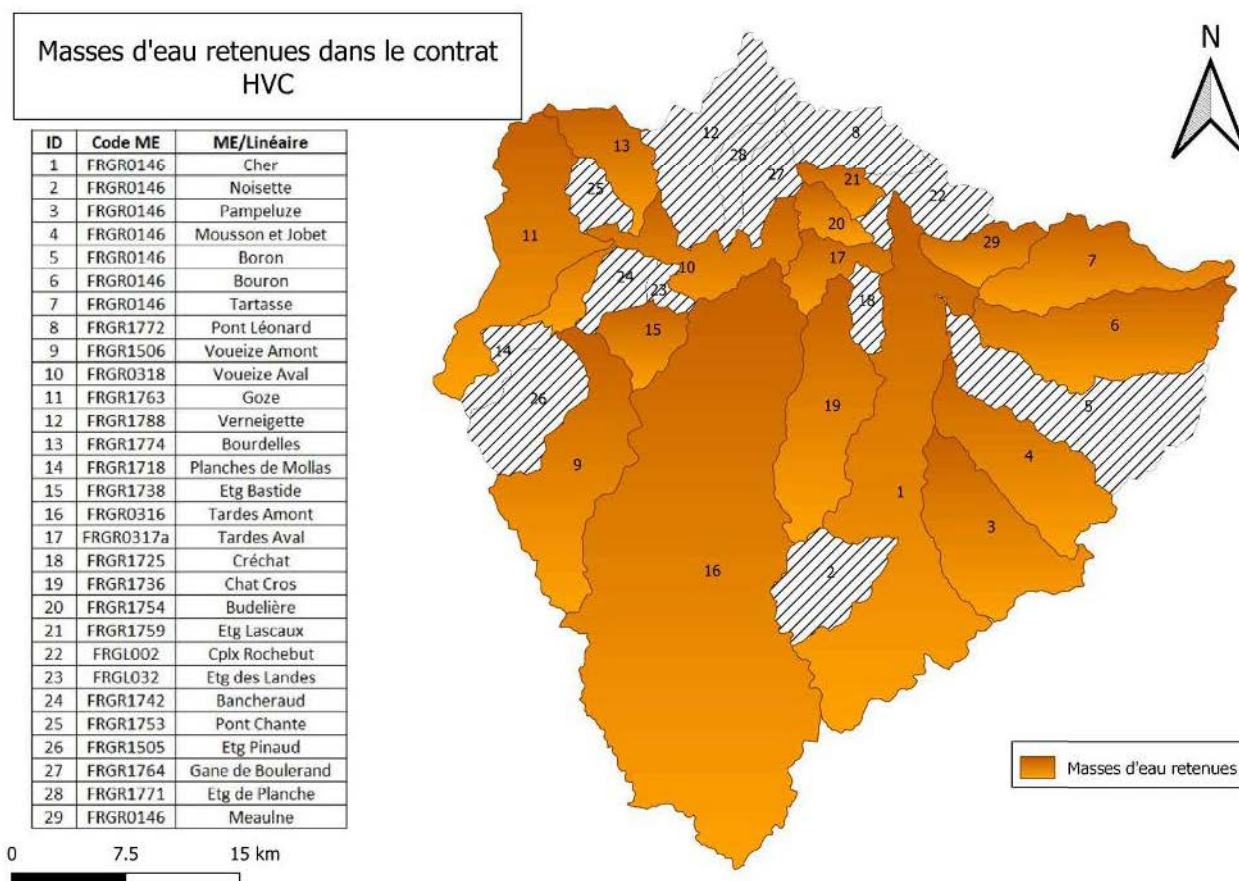
FRGR1742	Le Bancheraud	2
FRGR1753	Le Pont Chante	3
FRGR1764	La Gane de Boulerand	1
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	3

Par ailleurs, la maîtrise d'ouvrage Gemapienne n'est pas unique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher. La priorisation obtenue à l'échelle de l'ensemble du bassin doit prendre en compte le besoin de réaliser des actions de restauration, même sur des masses d'eau de moindre priorité. En effet, certaines collectivités ne comportent que des cours d'eau de priorité 2. S'agissant d'un premier contrat, il apparaît politiquement impératif que chacune puisse intervenir sur son territoire même si les cours d'eau concernés ne sont pas classés en priorité 1. Dans ce cas, le choix d'agir sur tel ou tel sous-bassin s'est basé sur les réservoirs biologiques les plus riches (à dire d'expert), les cours d'eau les plus emblématiques du territoire ou encore ceux ayant déjà fait l'objet d'un programme d'actions et sur lesquels il paraissait intéressant de continuer le travail commencé.

Trois scénarios de programme d'actions, de degrés d'ambitions différents, ont été proposés par le bureau d'études à chacune des collectivités impliquées afin de lui permettre de se positionner quant aux moyens qu'elle sera en mesure de mettre en œuvre.

Chacune d'entre elle s'est positionnée sur le scénario d'ambition médiane.

Ainsi, les masses d'eau qui seront retenues dans ce premier contrat sont présentées sur la carte suivante :



5. Stratégie d'Actions

Préambule

Les actions pourront donc être ventilées en fonction de la priorisation stratégique d'abord puis en fonction des postes de prélèvements ou des facteurs déclassants propres à chaque masse d'eau ou sous-bassin.

Globalement, les principaux postes de consommation ou de pertes d'eau dans les cours d'eau sont liés à l'abreuvement, à la forte présence de plans d'eau sur cours ou sur source et à une gestion des zones humides qui pourrait être améliorée. Des pertes de débits peuvent également survenir quand le cours d'eau est déplacé de son fond de talweg.

La priorisation des actions hydrologiques suivra plusieurs préceptes :

- Sur les masses d'eau ou sous-bassins concernées par les 2 volets (priorité 1), les actions transversales susceptibles d'améliorer les 2 problématiques à la fois seront à prioriser (par exemples, la mise en conformité des étangs en barrage ou la restauration des annexes hydrauliques et des zones humides permettent un gain hydrologique d'une part mais aussi une amélioration morphologique d'autre part) ;
- Pour chaque masse d'eau ou sous-bassin, les actions devront répondre en priorité aux principaux postes de prélèvements dont elle/il fait l'objet (volet hydrologique) ou aux paramètres la/le déclassant (volet morphologique).
- Pour maximiser les chances de gagner en quantité d'eau dans les cours d'eau en étiage, un maximum de leviers seront actionnés.
- Au-delà de la priorisation, une porte sera laissée ouverte aux opportunités qui pourront se présenter sur le territoire.

5.1. Approche Plans d'eau

- Parmi les masses d'eau traitées dans le contrat, celles ayant les taux d'interception liés à la présence de plans d'eau les plus importants (> 200 %) sont : la Tardes amont, la Voueize amont, le Chat Cros, le Ru de l'Etang de la Bastide, La Goze et les Bourdelles. Le Ru de l'Etang de la Bastide représente un cas très particulier :
 - Son taux d'interception s'élève à 2859 %
 - Cette masse d'eau alimente l'Etang des Landes, site naturel protégé à très haute valeur écologique
 - Etant donné ces spécificités, durant les 3 premières années, une étude spécifique devra être menée sur cette masse d'eau afin de prévoir un programme d'actions spécifique et le plus adapté possible.

La Tardes amont, la Voueize amont, le Chat Cros, La Goze et les Bourdelles seront donc prioritaires concernant la thématique plans d'eau.

Cependant, il sera laissé la possibilité d'agir sur les autres masses d'eau car :

- Toutes les Collectivités Gemapiennes ne sont pas concernées par ces masses d'eau
- Des difficultés sont susceptibles d'être rencontrées pour mener à bien des actions sur les plans d'eau sur les secteurs pressentis
- Des opportunités peuvent se présenter et devront être saisies au regard de l'ampleur de cet enjeu sur le bassin des Hautes Vallées du Cher. Ainsi, il peut être envisagé sur des sous bassins prioritaires d'inciter les propriétaires d'étangs à les effacer dès lors que l'étang est sans usage.

A travers cette thématique Plans d'Eau, les objectifs visés sont :

- Rendre les plans d'eau hydrologiquement transparent en période d'étiage

- Identifier les plans d'eau stratégiques pour le territoire (ou pouvant pourraient se substituer aux cours d'eau pour l'abreuvement en période d'étiage critique. Ils peuvent aussi être stratégiques au niveau de la baignade, la défense contre les incendies, etc.
 - Travailler de préférence sur les têtes de bassins versants
- La sensibilisation des propriétaires de plans d'eau et des exploitants du bassin sera tournée vers la définition fine des usages de ces plans d'eau. Ceux pouvant se substituer à la ressource lors de périodes critiques et fournissant une eau de bonne qualité seront plutôt préservés, ceux pouvant représenter une source d'abreuvement non utilisée à l'heure actuelle seront pointés et nous orienterons et accompagnerons les propriétaires sur ceux sans usages ayant un impact sur la ressource. Afin de nous guider au sein des ME, nous ciblerons en priorité les PE en cours de renouvellement, ayant une date de fin de déclaration récente ou à venir prochainement. Pour cela, la participation des DDT sera nécessaire, les modalités de ce partenariat seront définies par la suite en commission thématique.
- Les EPCI prendront en charge la maîtrise d'ouvrage de 5 études de faisabilité chacun sur cette thématique. L'objectif est bien de rendre les plans d'eau hydrologiquement transparents en période d'étiage, toutes les solutions seront donc explorées afin de ne pas s'orienter vers des effacements systématiques. Les travaux resteront cependant à la charge du propriétaire.
- Les 3 premières années du contrat nous permettront aussi de prendre du recul et de revoir notre stratégie d'approche sur la thématique plans d'eau en associant peut-être d'autres maîtres d'ouvrage ou en explorant la possibilité de prendre en charge les travaux dans certains cas.

5.2. Approche zones humides

Comme expliqué précédemment, le territoire des Hautes Vallées du Cher, tête de bassin versant, présente un fort maillage de zones humides. Celles-ci sont souvent dégradées dans leur fonctionnement.

Leurs rôles de soutien d'étiage et d'épuration de l'eau n'étant plus à démontrer, les zones humides représentent un levier essentiel pour la lutte contre les assècs. De plus, certaines représentent les dernières pâtures à offrir une végétation fourragère en période de sécheresse.

A travers cette thématique zones humides, les objectifs visés sont :

- Retrouver les fonctionnalités des zones humides dégradées notamment quant à leur rôle d'éponge
- Mieux connecter les annexes hydrauliques associées aux cours d'eau
- Veiller à la préservation des zones humides à enjeu écologique particulier
- Inciter au changement de pratiques de gestion sur les zones humides non-agricoles et agricoles
- Travailler de préférence sur les têtes de bassins versants

Les zones humides du bassin ne sont pas bien connues ni dans leur localisation précise ni dans leur état de fonctionnement. S'agissant d'un des leviers de première importance pour agir sur l'hydrologie, il est impératif de prévoir un inventaire précis de ces zones afin de pouvoir les préserver, les gérer, les restaurer.

- Un inventaire des zones humides est en cours de finalisation sur la partie Puy-Dômoise du territoire. Il est porté par le SMAD des Combrailles.
- Sur le reste du bassin des Hautes Vallées du Cher, l'inventaire sera porté, hors contrat, par l'EP Loire via le SAGE Cher Amont. Même si la méthodologie ne pourra pas être exactement la même que celle du SMAD des Combrailles, elle s'en inspirera fortement afin de permettre une certaine harmonisation des données. Les résultats de cet inventaire sont attendus pour 2023.
- Cet inventaire constituera une base solide pour la hiérarchisation des enjeux (fonctionnalité hydrologique et biodiversité). Il permettra aux CENs de mieux cibler leurs opérations d'animation foncière.
- Afin d'affiner ces connaissances de terrain, les Conservatoires des Espaces Naturels (CEN) du territoire réaliseront des diagnostics pré-opérationnels et des notices de gestion qui permettront, dès les premières années du contrat, d'identifier les zones humides prioritaires, d'en définir les

fonctionnalités et d'envisager les opérations à mettre en place afin hydrologique.

- En parallèle, les CEN effectueront un repérage des zones susceptibles de faire l'objet d'une gestion foncière. La stratégie foncière des CEN est détaillée en annexe 2.
- De plus, en tant que maîtres d'ouvrage du contrat, les CEN porteront des travaux visant à restaurer les zones humides dans leurs fonctionnalités (réouverture de milieux, enlèvement de drains, etc.).
- En complément des actions des CEN, une enveloppe financière de travaux de restauration des zones humides sous maîtrise d'ouvrage publique est prévue au contrat. Si des zones humides dégradées sont observées sur les zones prédéfinies de renaturation, nous engagerons une négociation avec le propriétaire pour éventuellement mettre en place des travaux de restauration.
- La sensibilisation et l'animation agricole va représenter une part importante des actions mises en place sur les 3 premières années du contrat. Sans directement engager de travaux de restauration lourds, cela permet tout de même de sensibiliser sur certaines pratiques impactantes constatées sur le territoire (drainage, rigolage, mise en pâture, etc...).

→ Ce travail sera porté par les différents maîtres d'ouvrage de façon coordonnée, complémentaire et commune sur les masses d'eau retenues au contrat.

→ Les 3 premières années nous permettront d'étoffer notre stratégie d'approche vis-à-vis des zones humides, de nous élargir à d'autres maîtres d'ouvrages potentiels, de réfléchir à une potentielle stratégie de maîtrise foncière de la part des EPCI. De plus, la prochaine PAC pourrait nous permettre de mettre en place en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Creuse des Mesures Agro-environnementales (MAE), voir des Paiements pour Services Environnementaux (PSE) en lien avec les zones humides.

5.3. Amélioration de la morphologie des rivières

Le diagnostic a permis de déterminer les secteurs les plus dégradés ainsi que les compartiments sur lesquels il faut agir. Nous avons donc obtenu de la part du bureau d'étude un chiffrage estimatif des actions qui permettraient de régler ces altérations. Les travaux mise en place seront principalement de la renaturation **dans l'optique de conforter l'hydrologie des cours d'eau**. Il s'agit donc de travailler sur :

- Le lit d'étiage afin de permettre de concentrer les écoulements et limiter l'évaporation. Pour cela, de la recharge granulométrique sera effectuée.
- Les cours d'eau déplacés afin de les remettre dans leur fond de talweg et améliorer leurs relations avec leur nappe d'accompagnement
- Les cours d'eau recalibrés afin de les reméandrer, les reconnecter avec leurs annexes hydrauliques et retrouver une lame d'eau adaptée au gabarit du cours d'eau avec des secteurs favorables au développement de la macrofaune aquatique.

→ Des difficultés sont susceptibles d'être rencontrées pour mener à bien ce type de restauration ambitieuse sur les secteurs pressentis. Il est donc prévu de laisser une marge de souplesse afin d'être en mesure d'intervenir sur d'autres zones dégradées situées sur les sous-bassins des masses d'eau traitées.

- Pour rappel, les cours d'eau qui n'ont pas été diagnostiqués dans le cadre de l'étude préalable devront l'être par l'équipe d'animation du Contrat durant les 3 premières années. Il en va de même pour les linéaires de chevelu, car les cours d'eau parcourus ne l'ont été que sur leur écoulement principal.
- Nous veillerons à garder une logique d'intervention sur ces secteurs en évitant le morcellement des actions. Si de nombreux petits secteurs ont été prédéfinis sur le programme d'action sur une même zone du bassin versant, l'objectif est bien de les regrouper afin de garantir une meilleure efficacité dans la mise en place des chantiers.
- De plus, en accord avec le propriétaire, nous traiterons la ripisylve et certains petits ouvrages sur les zones de travaux de renaturation. Nous mettrons en place de la plantation, de l'abattage ou de

l'enlèvement d'embâcles en fonctions de la situation et les buses m...
certains petits ouvrages sans usages pourront être démantelés, etc...

En parallèle, hors contrat les 3 premières années, l'association Escuro – CPIE des Pays Creusois travaillera à la prévention de l'émergence de plantes exotiques aquatiques sur les Hautes Vallées du Cher afin d'éviter les invasions et donc la détérioration des milieux aquatiques de ce territoire aujourd'hui relativement peu touché par ce facteur. Le cas échéant, il proposera un potentiel accompagnement à la gestion.

5.4. Approche relative à la continuité

Les cours d'eau du territoire classés en liste 2 sont les suivants :

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Cher
FRGR0146	Tartasse
FRGR0146	Mousson
FRGR0146	Pampeluze
FRGR0316	Tardes amont
FRGR0317a	Tardes aval
FRGR0318	Voueize aval

La pression continuité est en lien avec la forte présence de plans d'eau sur cours d'eau mais aussi avec les ouvrages transversaux présents.

La limitation de « l'effet plan d'eau » permettra d'espérer un gain hydrologique en évitant l'évaporation.

A noter : la liste des ouvrages prioritaires du bassin Loire-Bretagne établie dans le cadre du plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique ne concerne aucun ouvrage du bassin des Hautes Vallées du Cher. Cependant, cette priorisation ne constitue pas une soustraction aux obligations réglementaires qui s'appliquent à l'ensemble des cours d'eau en liste 2.

Il s'agit donc d'aider les propriétaires qui le souhaitent à mettre leur ouvrage en conformité avec la réglementation.

Il est rappelé que le PAGD du SAGE Cher Amont fixe des objectifs de réduction des taux d'étagement de certaines masses d'eau. C'est le cas de la Voueize aval et de la Tardes aval qui doivent atteindre un taux d'étagement de 20 %. Ces deux masses d'eau devront donc faire l'objet d'une attention particulière en la matière.

Comme pour les plans d'eau, des études de faisabilité à maîtrise d'ouvrage EPCI ont été intégrées au programme d'action. Les travaux resteront à la charge du propriétaire.

5.5. Orientations stratégiques agricoles

Les spécificités du territoire font de l'agriculture un domaine particulièrement concerné par la situation hydrologique et le changement climatique. Elle représente donc un élément prépondérant de la mise en place de la stratégie territoriale des Hautes Vallées du Cher. Partant du principe partagé que le maintien du système de production agricole actuel doit être encouragé, les systèmes agricoles essentiellement tournés vers l'élevage doivent néanmoins évoluer pour non pas changer les pratiques, mais les adapter aux contraintes hydrologiques du territoire, accentuées par le changement climatique.

De nombreux échanges ont eu lieu avec la chambre d'agriculture de la Creuse afin d'identifier ces orientations agricoles intégrant et renforçant la stratégie du territoire.

Dans le cadre de cette approche visant à accompagner la profession agricole, définis :

- Sensibiliser la profession agricole du bassin aux perspectives du changement climatique et à la nécessaire adaptation des pratiques culturales sur le moyen terme
- Diversifier les sources d'abreuvement, dans la perspective de diminuer la pression en période d'étiage sur les cours d'eau d'une part et le réseau d'eau potable d'autre part
- Adapter les modalités de gestion des zones humides agricoles pour tout à la fois qu'elles soient profitables à l'agriculture (élevage) et jouent leur rôle de zones tampon sur les écoulements
- Adapter des pratiques agricoles au changement climatique : le premier contrat permettra d'accompagner à titre exemplaire, voire expérimental quelques agriculteurs dans l'adaptation des pratiques culturales dans leur ensemble pour faire face au changement climatique.

Pour les 3 premières années, les actions portées par la chambre d'agriculture de la Creuse en lien avec ces objectifs seront les suivants :

- Animation/sensibilisation/communication auprès de la profession agricole sur les enjeux agricoles du territoire, les orientations et objectifs opérationnels définis dans le cadre de ce contrat et la nécessaire adaptation des pratiques et des systèmes au changement climatique.
- Réalisation de diagnostics individuels d'exploitation (DIE) autour des enjeux définis plus haut : gestion intégrée de milieux humides, gestion de l'abreuvement, adaptation des pratiques culturales. La définition du cahier des charges des DIE (contenu, modalités de réalisation) spécifiques à chacun des enjeux aura préalablement été validée en comité technique associant les partenaires signataires du contrat
- Un accompagnement individuel de l'exploitant dans le projet d'exploitation ainsi défini à la suite du DIE et centré sur l'enjeu initial convenu avec l'agriculteur
- Un accompagnement collectif

→ Le programme d'actions agricole complet est en annexe 3.

Les 3 années de mise en œuvre de ce premier contrat devront permettre de consolider la stratégie d'actions avec le monde agricole sur l'ensemble du territoire et confirmer les objectifs opérationnels qui devront être pleinement mis en œuvre au cours du second contrat (2025-2027).

Il s'agira donc pour ce premier contrat d'initier une large implication de la profession agricole dans son ensemble en réalisant des actions sur des territoires ciblés encore à définir, de porter un effort particulier sur la sensibilisation (du monde agricole mais aussi des autres acteurs) et de mettre en place des partenariats avec toutes les organisations professionnelles agricoles qui accompagnent au quotidien les agriculteurs sur les 3 départements.

En parallèle, cette période sera mise à profit pour définir une stratégie agricole plus fine concernant l'avenir sur ce bassin face au changement climatique. Elle devra être définie et partagée par les différents acteurs agricoles. Il s'agira ainsi de fixer les actions à long terme et préparer l'organisation pour les années suivantes qui devront donc voir une montée en puissance du volet agricole.

5.6. Approche économies d'eau

Il s'agit de réduire la pression exercée par les utilisations d'eau que ce soit sur les cours d'eau ou sur l'AEP.

Cette approche doit, dans un premier temps faire l'objet d'une étude spécifique afin d'estimer les gains escomptables par les différentes actions susceptibles d'être mises en place pour limiter les consommations des collectivités, des agriculteurs, des privés, etc. Cette étude sera portée par les collectivités.

L'association Escuro - CPIE des pays creusois travaillera, hors contrat les 3 premières années, à l'accompagnement à la gestion différenciée des espaces verts gérés par les collectivités dans un objectif de réduction de la consommation d'eau ainsi qu'à la mise en œuvre de la gestion intégrée des eaux pluviales par les collectivités, les agriculteurs et les particuliers.

En parallèle, durant les 3 premières années du contrat, des partenariats devront être établis avec les acteurs locaux (comme par exemple les unités de gestion et/ou de production) afin d'étudier ensemble les solutions envisageables de réduction des consommations, leur gouvernance et leurs financements.

Les masses d'eau faisant l'objet de prélèvements d'eau pour la production d'eau potable sur les HVC sont : le Cher, la Pampeluze, le Mousson, le Boron, La Voueize aval, les Bourdelles, les Planches de Mollas et la Tardes amont.

5.7. Approche qualité de l'eau

Les HVC alimentent une station d'AEP située juste à l'exutoire de son bassin. La qualité des eaux brutes prélevées, donc celle des eaux apportées par les HVC, revêt un caractère particulièrement important.

L'importance de ce volet est encore renforcée par les faibles débits d'étiage qui ne permettent pas une bonne dilution sur cette période.

Sur les masses d'eau ou sous-bassins traités dans ce contrat, certains présentent également des enjeux spécifiques concernant ce volet : baignade sur le sous-bassin de la Naute (masse d'eau Tardes amont), zones vulnérables (masse d'eau du Cher notamment), pression pesticides (Chat Cros), pression macropolluants (Tardes amont et Voueize amont).

Concernant ce volet aussi, les 3 premières années du contrat devront voir des partenariats se tisser afin de trouver des synergies entre acteurs intervenants sur cette thématique (assainissement collectif et non-collectif, monde agricole, Collectivités, industriels, etc.).

Le programme d'action agricole prévoit d'ores et déjà de prendre la dimension qualitative/pollutions diffuses en compte dans les actions d'animation agricole et notamment les Diagnostics Individuels d'Exploitations (cf. annexe 3)

En parallèle, des opérations hors contrat sont prévues, sur la même période, par les collectivités exerçant la compétence « Assainissement Collectif » notamment sur certains systèmes d'assainissement prioritaires cités en annexe 3A du projet de Programme De Mesures 2022-2027 situés sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

5.8. Stratégie de communication

Les politiques traitées dans cette stratégie de territoire nécessitent toujours une communication et une sensibilisation auprès de tous les acteurs du territoire.

Ce besoin est renforcé s'agissant d'un premier contrat : l'outil, les animateurs, les travaux devront être identifiés et acceptés par les administrés. Cette identification ne pourra se mettre en place que grâce à un effort particulier en termes d'information, de communication et de sensibilisation envers tous les publics.

Le programme d'actions prévoit la création d'un site internet dédié au contrat Hautes Vallées du Cher. Il permettra de faire connaître à la population l'ensemble des démarches qui ont été nécessaires à la mise en place du contrat ainsi que l'avancement des travaux. Pour cela il sera nécessaire de créer un logo ainsi qu'une charte graphique commune.

De nombreux autres moyens seront utilisés pour mettre en place notre stratégie de communication : réunions publiques ou thématiques, journées d'informations, bulletins municipaux, presse écrite et télévisuelle, animations, etc.

Les publics visés seront l'ensemble des citoyens et acteurs du territoire (habitants, enfants, élus, agriculteurs, etc.).

Feuille de route du contrat territorial Hautes Vallées

La stratégie territoriale des Hautes Vallées du Cher a permis de présenter les caractéristiques du bassin versant qui nous ont amenés à mettre en place ce contrat ainsi que les différents enjeux et objectifs qui vont guider sa réalisation. La feuille de route va maintenant déterminer par quels moyens nous atteindront ces objectifs.

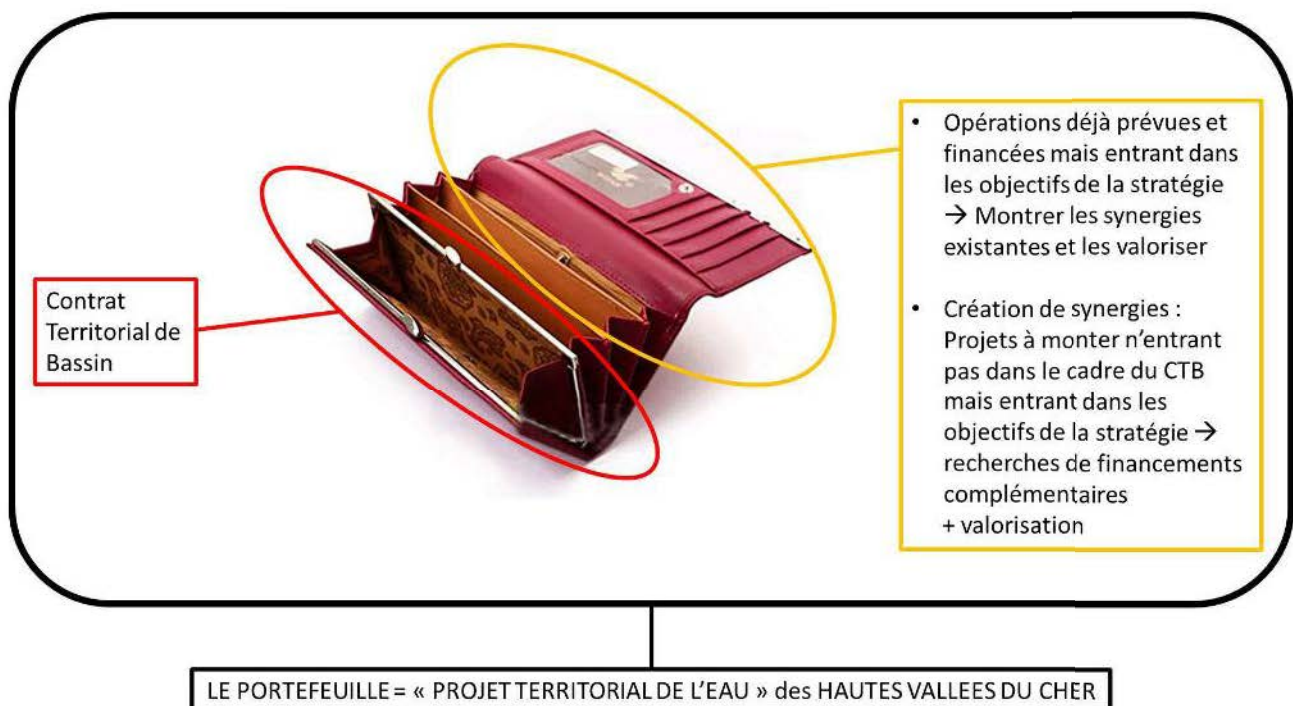
1. Gouvernance, modalités d'organisation et moyens

1.1. Un projet territorial de l'eau

Au regard de la transversalité des enjeux du territoire, le contrat à lui seul ne pourra pas suffire à atteindre les objectifs de la stratégie territoriale. D'autres maîtres d'ouvrage, actions, outils et financements devront accompagner le contrat pour former un véritable projet de territoire de l'eau.

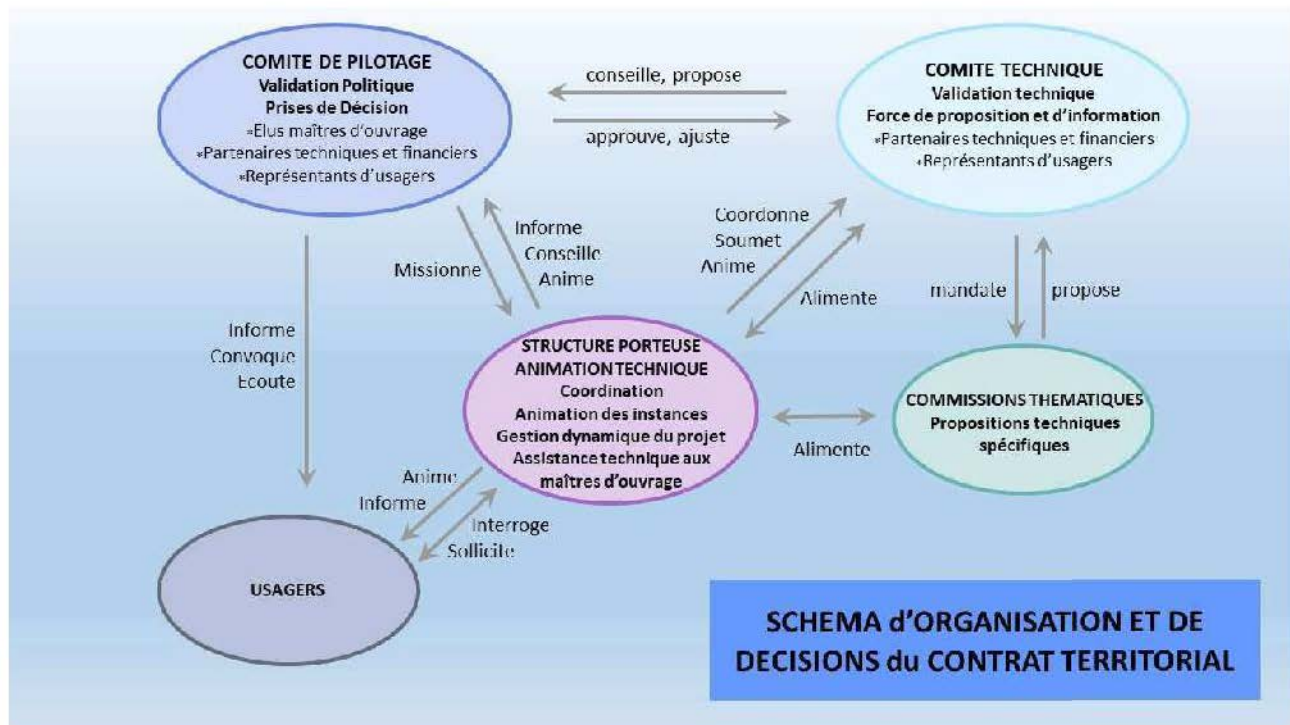
Tous les différents acteurs sont concernés par les problématiques du bassin. Celles-ci sont à étudier au regard du changement climatique qu'il est impératif d'intégrer aux réflexions communes afin d'anticiper le maintien du tissu éco-socio-économique du territoire aujourd'hui en partie menacé par le manque d'eau à l'été.

L'articulation suivante sera recherchée :



1.2. Organisation du contrat territorial

L'organisation territoriale suivra le schéma suivant :



Les commissions thématiques suivantes seront mises en place :

- Une commission gestion des espaces constituée des acteurs agricoles et des gestionnaires des espaces naturels et partenaires institutionnels et financiers.
- Une commission Plan d'eau constituée de la Chambre d'Agriculture, les Syndicats des Etangs, les DDT, les partenaires institutionnels et financiers.
- Une commission AEP/Assainissement constituée des collectivités compétentes ainsi que les partenaires institutionnels et financiers.
- Une commission finance constituée des collectivités, des financeurs et DGFIP/Trésorerie publique.

Au fur et à mesure de l'avancée du contrat, d'autres commissions thématiques pourront être mises en place au besoin.

1.3. Gouvernance Gemapienne

Aujourd'hui, la compétence Gemapi est confiée aux EPCI à fiscalité propre. Celles du territoire des Hautes Vallées du Cher se sont engagées avec dynamisme dans ce projet de contrat de bassin.

Cependant, leurs limites, par définition administratives, ne simplifient pas la mise en place d'un tel projet qui, lui, doit suivre une délimitation hydro-géographique cohérente.

La majorité des EPCI présents sur les bassins versants Tardes et Cher ont signé une délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux à Marche et Combraille en Aquitaine (sauf Creuse Grand Sud).

Le SMAB Voueize et Creuse Grand Sud conservent donc la maîtrise d'ouvrage des travaux sur leurs territoires respectifs.

Si l'organisation mise en place entre les collectivités fonctionne bien jusqu'ici, l'idée de la création d'une structure commune à la compétence GEMAPI sur l'ensemble des Hautes Vallées du Cher a déjà été évoquée et sera explorée plus en profondeur pendant les 3 premières années du contrat afin de mutualiser les moyens humains techniques et financiers.

1.4. Gouvernance agricole

La Chambre d'Agriculture de la Creuse s'est positionnée pour être maître d'ouvrage du volet agricole sur le territoire creusois. Elle travaillera entre autre à la définition d'une stratégie agricole fine et partagée durant les 3 premières années impliquant avec les Chambres d'Agriculture des départements de l'Allier et du Puy de dôme.

Ainsi, dans un premier temps et sur la durée du 1^{er} CT, la chambre d'agriculture de la Creuse se chargera de porter des missions de communication, sensibilisation, et de concevoir les modalités d'une plus grande intégration de l'enjeu agricole dans le 2^{ème} contrat. Ces missions d'animation se feront en parfaite articulation avec la mise en œuvre du volet GEMAPI et sera partie intégrante de l'équipe d'animation coordonnée par le porteur du CT. Une convention sera mise en place pour préciser les modalités de ce partenariat.

En fonction du développement de ce volet, une coordination générale des opérateurs agricoles pourra être mise en place et confiée à la structure porteuse.

1.5. Les moyens humains

1.5.1. La coordination et l'animation rivières

A l'échelle des Hautes Vallées du Cher, 2 techniciens et 1 Chargée de mission seront en poste :

- 1 poste de coordination du contrat Hautes Vallées du Cher à temps plein (employé par Marche et Combraille en Aquitaine).
- 1 Technicien de rivière à temps plein sur le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize
- 1 Technicien de rivière à temps plein sur les Bassins Versant Tardes et Cher (employé par la structure coordinatrice Marche et Combraille en Aquitaine).

L'ensemble des collectivités gemapiennes ont confié la coordination du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher à Marche et Combraille en Aquitaine.

Chaque technicien encadrera les travaux sur leur partie de territoire (Voueize / Tardes et Cher) mais, outre les limites administratives, c'est une véritable équipe d'animation du contrat qui sera en place, comme il a été fait jusqu'à présent. Chaque agent sera impliqué dans la bonne réalisation de l'ensemble des actions, dans la réflexion sur les problématiques d'animation et de coordination. Cette équipe se réunira très régulièrement.

1.5.2. L'animation agricole

L'animation générale agricole représentera 0,15 ETP annuel en moyenne.

1.5.3. L'animation « zones humides »

En moyenne sur les 6 années et sur les 3 départements, le temps d'animation alloué à la thématique zones humides par les CEN représente environ 0,5 ETP annuel.

1.5.4. Complémentarité

L'objectif fixé et partagé entre les différents maîtres d'ouvrage est de mener ces temps d'animation en complémentarité. Il s'agira d'intervenir, dans la mesure du possible, de façon groupée et concomitante afin que les opérations soient cohérentes et coordonnées et le discours multipartenarial et partagé.

2. Les moyens techniques et financiers

2.1. Travaux, suivi et évaluation

Enjeux du territoire	Thématique	Objectifs opérationnels	Leviers d'action	Résultat indicateur à 3 ans	Résultat indicateur à 6 ans
Enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des HVC, amplifiée par le changement climatique, afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.	Morphologie	Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques. Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage (éviter les pertes par évaporation sur les lits d'étiage surdimensionnés et par infiltration sur les cours d'eau déplacés du fond de vallée).	Renaturation (reméandrage, remise en fond de talweg, recharge granulométrique) Aménagements agricoles complémentaires (pose d'abreuvoirs et clôtures)	- Reméandrage de 0,1km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'0,9km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 10km de cours d'eau - Mise en défens de 20km de cours d'eau - Recalage de 16 buses - Aménagement de 33 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 15 dispositifs de franchissement	- Reméandrage de 1,4km de cours d'eau - Remise en fond de Talweg d'2km de cours d'eau - Recharge granulométrique de 24km de cours d'eau - Mise en défens de 45km de cours d'eau - Recalage de 27 buses - Aménagement de 88 abreuvoirs/passages à gué - Mise en place de 38 dispositifs de franchissement
	Zones Humides	Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin afin de favoriser leur rôle important dans le soutien d'étiage (rôle d'éponge).	Inventaire Restauration Acquisition foncière Animation	- Restauration de 5Ha de ZH (EPCI) - Acquisition de 19Ha de ZH (CEN) - Restauration de 27 Ha de ZH (CEN)	- Restauration de 10 Ha de Zones Humides (EPCI) - Acquisition de 43Ha de ZH (CEN) - Restauration de 68 Ha de ZH (CEN)
	Plans d'eau	Mieux gérer les étangs sur cours d'eau (ou sur source) notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes (évaporation et réchauffement des eaux).	Etudes de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 18 plans d'eau Effacer ou contourner 1 plan d'eau (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 25 plans d'eau Effacer ou contourner 4 plans d'eau (MOA privée)
	Continuité	Participer à la réduction des taux d'étagement et de fractionnement (diminution de l'évaporation et de l'effet « plan d'eau ») en aidant les propriétaires qui souhaiteraient mettre leurs ouvrages hydrauliques aux normes.	Etude de faisabilité Aménagement Animation/sensibilisation	Etudier l'aménagement de 15 ouvrages Effacer ou aménager 1 ouvrage (MOA privée)	Etudier l'aménagement de 23 ouvrages Effacer ou aménager 3 ouvrages (MOA privée)
	Etudes	Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative). Travailler au maintien de la qualité des eaux : (pollutions ponctuelles et diffuses).	Etude spécifique Bastide Etude des économies d'eau Etudes bilan	Construire un programme d'action spécifique à la masse d'eau Bastide	A définir suivant les actions préconisées
		Favoriser les économies et limiter les utilisations d'eau potable. Préserver la ressource en eau potable en qualité et en quantité, notamment pendant la période d'étiage.		Etudier les différentes solutions d'économies d'eau sur les HVC	A définir (action hors contrat)
	Agricole	Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques d'élevage pour assurer d'une part, un abreuvement du bétail satisfaisant sans impacter le fonctionnement des milieux aquatiques ni les autres usages (AEP), et d'autre part, augmenter l'autonomie fourragère. Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire ainsi qu'aux besoins et en respect des objectifs d'état écologique.	DIE Tests itinéraires culturaux Récupérateurs d'eau de pluie Sensibilisation/Animation	- 40 DIE réalisés - Réalisation de 9 réunions thématiques - Publication de 9 articles de presse - Création de 9 sites pilotes - Définition de la stratégie fine agricole	- 70 DIE réalisés - Réalisation de 18 réunions thématiques - Publication de 18 articles de presse - Création de 18 sites pilotes - Autres indicateurs à définir (en fonction de la stratégie fine agricole)
Communication		Création d'un site internet (logo, charte graphique, etc...) Réunions/Animations sous publics		- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées	- Nombre de visite du site - Nombre de personnes sensibilisées - Nombre de réunions/animations réalisées

Dans la continuité de la stratégie territoriale, le programme d'action a été construit en suivant la logique suivante :

En termes de suivi, déterminer l'impact des actions sur l'hydrologie est un exercice difficile sur le territoire étant donné le peu de stations débitométriques et la multiplicité des facteurs qui rentrent en compte dans la constitution de la disponibilité de la ressource. Cependant :

- Des suivis photographiques des stations de travaux avant/après seront effectués.
- 1 IBGN avant/après sur un secteur de renaturation lourde qui servira d'exemple aux autres.
- Suivi financiers
- Quantité de travaux réalisées/Quantité de travaux prévus
- Nombre de personnes ayant bénéficié d'animation/sensibilisation
- Suivi de l'évolution des aménagements agricoles (utilisés par l'agriculteur ?)

D'autres indicateurs seront à déterminer dans les premières années du contrat, notamment sur les actions hors GEMAPI qui font intervenir d'autres maîtres d'ouvrages et qui ne sont pas encore totalement définies (ex : récupérateurs d'eau de pluie, etc...).

Une réflexion sur les gains hydrologiques attendues des actions a été engagée dans la phase d'élaboration et va mener à l'élargissement des partenariats pour les 3 premières années du contrat afin d'étudier finement et scientifiquement les impacts de nos actions sur la ressource (SAGE ? Monde universitaire ?)

2.2. Répartition prévisionnelle des coûts des actions par thématique (2022-2027)

Thématiques	Typologie travaux/opération	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total général
Agricole	Actions agricoles	42 660,00 €	65 412,00 €	42 660,00 €	42 660,00 €	42 660,00 €	42 660,00 €	278 712,00 €
	Animation	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	22 752,00 €	136 512,00 €
Total Agricole		65 412,00 €	88 164,00 €	65 412,00 €	65 412,00 €	65 412,00 €	65 412,00 €	415 224,00 €
Animation/Communication	Actions de communication	18 000,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	8 880,00 €	62 400,00 €
	Animation	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	179 998,80 €	1 079 992,80 €
Total Animation/Communication		197 998,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	188 878,80 €	1 142 392,80 €
Baignade Naute	Etude					6 000,00 €		6 000,00 €
	Travaux baignade						60 000,00 €	60 000,00 €
Total Baignade Naute						6 000,00 €	60 000,00 €	66 000,00 €
Continuité	Etude	18 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	6 000,00 €	3 000,00 €	15 000,00 €	72 000,00 €
	Travaux continuité	27 030,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	72 000,00 €	387 030,00 €
Total Continuité		45 030,00 €	87 000,00 €	87 000,00 €	78 000,00 €	75 000,00 €	87 000,00 €	459 030,00 €
Etude	Etude	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	144 000,00 €
Total Etude		84 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €	144 000,00 €
Morphologie	Travaux morphologie		318 366,00 €	465 950,40 €	905 005,14 €	561 570,00 €	94 320,00 €	2 345 211,54 €
Total Morphologie			318 366,00 €	465 950,40 €	905 005,14 €	561 570,00 €	94 320,00 €	2 345 211,54 €
Plan d'eau	Etude	9 600,00 €	16 800,00 €	19 200,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €		60 000,00 €
	Travaux continuité		60 000,00 €		60 000,00 €	60 000,00 €	120 000,00 €	300 000,00 €
Total Plan d'eau		9 600,00 €	76 800,00 €	19 200,00 €	67 200,00 €	67 200,00 €	120 000,00 €	360 000,00 €
Zone humide	Animation	11 775,00 €	46 417,60 €	51 313,65 €	50 584,87 €	54 203,40 €	39 574,17 €	253 868,69 €
	Etude	0,00 €	48 838,00 €	67 093,00 €	17 649,28 €	40 349,41 €	17 649,41 €	191 579,10 €
	Maîtrise foncière ZH	0,00 €	30 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	18 000,00 €	129 000,00 €
	Travaux ZH	12 000,00 €	45 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	57 000,00 €	294 000,00 €
Total Zone humide		23 775,00 €	170 255,60 €	205 406,65 €	155 234,15 €	181 552,81 €	132 223,58 €	868 447,79 €
Total général		425 815,80 €	929 464,40 €	1 031 847,85 €	1 459 730,09 €	1 145 613,61 €	807 834,38 €	5 800 306,13 €

2.3. Plan de financement prévisionnel (2022-2024)

Données	2022	2023	2024	Total
<i>Coût total</i>	425 815,80 €	929 464,40 €	1 031 847,85 €	2 387 128,05 €
<i>Participation de l'AELEB</i>	244 790,88 €	509 256,88 €	558 319,87 €	1 312 367,63 €
<i>Participation Région N.A</i>	38 330,80 €	129 740,96 €	137 871,02 €	305 942,78 €
<i>Participation CD23</i>	5 389,97 €	44 066,57 €	49 129,37 €	98 585,92 €
<i>Participation CD63</i>	20 966,97 €	11 377,37 €	27 331,47 €	59 675,81 €
<i>Participation CD03</i>	600,00 €	6 704,28 €	22 282,80 €	29 587,08 €
<i>Participation du FEDER</i>	- €	24 174,52 €	32 226,20 €	56 400,72 €
<i>Participation de MCA</i>	52 016,93 €	60 708,77 €	101 347,67 €	214 073,38 €
<i>Participation du SMABV</i>	37 839,84 €	71 129,04 €	68 459,04 €	177 427,92 €
<i>Participation de CGS</i>	- €	3 600,00 €	1 800,00 €	5 400,00 €
<i>Participation de la CA 23</i>	25 880,40 €	32 706,00 €	25 880,40 €	84 466,80 €
<i>Participation du Cen Allier</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Participation du Cen AURA</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Participation du Cen NA</i>	- €	- €	- €	- €
<i>Participation des mairies</i>	- €	36 000,00 €	- €	36 000,00 €
<i>Participation MOA privée</i>	- €	- €	7 200,00 €	7 200,00 €

2.4. Conditions de réussites

Plusieurs critères devront être réunis pour permettre la réussite de ce projet :

- L'acceptation, par les propriétaires privés des opérations ambitieuses : que ce soit la renaturation des cours d'eau, la restauration des zones humides ou encore la transparence hydrologique des plans d'eau, la sensibilisation est toujours un élément décisif pour la mise en place des opérations. Ce phénomène est d'autant plus prégnant s'agissant d'un premier contrat.
- Les acteurs du monde agricole constituent un maillon essentiel à la bonne conduite du projet. Leur implication est incontournable et garante d'un bon déroulement du projet.
- Le fonctionnement mis en place par le conventionnement entre collectivités gemapiennes devra s'avérer efficient. En cas de difficultés, la mise en place d'une structure unique à l'échelle du bassin pourrait constituer une solution plus adéquate.

- La bonne circulation des informations entre les différents maîtres d'ouvrage, entre partenaires et coordinateur, etc. est indispensable pour permettre une dynamique et un suivi du projet.
- La constitution d'un véritable projet territorial de l'eau demandera l'adhésion de partenaires plus élargis que ceux qui s'engagent généralement aux contrats territoriaux milieux aquatiques. Là encore, une sensibilisation, une appropriation et une co-construction des synergies seront nécessaires à la mise en place du projet.

Annexe 1 de la stratégie / feuille de route

Priorisation fine des ME découlant des orientations fixées par le comité de pilotage

1.1. Priorité 1 : les masses d'eau ou sous-bassins en risque de rupture ou à forte pression hydrologique ET à enjeu biologique fort

1.1.1. Volet hydrologique

Le volet hydrologique de l'étude préalable a estimé, sur chacune des masses d'eau ou sous-bassins les prélèvements pour chaque usage de chaque poste de « consommation ». Elle a ensuite comparé ces volumes à la ressource disponible (c'est-à-dire au QMNA5 de référence de chaque masse d'eau ou sous-bassin).

Concernant l'abreuvement du bétail, le comité de pilotage a demandé que soient étudiés plusieurs scénarios sur les bases suivantes : 60 L/UGB/jour et 100L/UGB/jour. La première hypothèse correspond à la valeur retenue de façon consensuelle notamment par le SAGE Cher amont et reflète une consommation moyenne annuelle. Globalement, la prise en compte de l'une ou l'autre de ces 2 hypothèses ne changent pas les conclusions du diagnostic. Cependant, le volet hydrologique de l'étude préalable s'est concentré sur la période juin-octobre. Afin d'établir une priorisation stratégique, la prise en compte de l'hypothèse de 100L/UGB/jour s'avère plus efficiente.

N.B. : Ce travail de comparaison entre quantités prélevées et quantités disponibles a également été mené en prenant pour référence de quantités disponibles les débits d'étiage estimés sur les dix dernières années (2010-2019) afin de permettre, à titre indicatif, une mise en perspective de la réflexion territoriale. Cette comparaison montre une diminution marquée et généralisée des débits d'étiage et, par là même, une aggravation des bilans quantitatifs. Ces conclusions sont en adéquation avec celles de l'étude Explore 2070 et renforcent la démonstration de l'urgence à se saisir de cette problématique.

Ci-dessous, on entendra par masses d'eau ou sous-bassins « en risque de rupture » (RR) hydrologique ceux pour lesquels les quantités estimées consommées (tout poste de consommation confondu et avec un abreuvement estival de 100L/UGB/jour) représentent entre 50 et 150 % de la ressource disponible (QMNA5 de référence). Les masses d'eau en « très forte pression » (TFP) hydrologique voient ce même pourcentage supérieur à 150 %.

Les masses d'eau ou sous-bassins identifiés en RR ou à TFP sont indiquées dans le tableau suivant :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	RR / TFP
FRGR0146	Cher	0
FRGR0146	Meaulne	0
FRGR0146	Tartasse	0
FRGR0146	Bouron	0
FRGR0146	Boron	0
FRGR0146	Mousson	0
FRGR0146	Jobet	0
FRGR0146	Pampeluze	0
FRGR0146	Noisette	0
FRGR0316	Tardes amont	TFP
FRGR0316	Naute	TFP
FRGR0316	Peyrudettes	TFP

FRGR0317a	Tardes aval	0
FRGR0318	Voueize aval	TFP
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	TFP
FRGR1506	Voueize amont	TFP
FRGR1718	Planches de Mollas	TFP
FRGR1725	Créchat	RR
FRGR1736	Chat Cros	RR
FRGR1738	Bastide	TFP
FRGR1742	Le Bancheraud	RR
FRGR1753	Le Pont Chante	RR
FRGR1754	Budelière	RR
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	RR
FRGR1763	Goze	RR
FRGR1764	La Gane de Boulerand	RR
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	RR
FRGR1772	Pont Léonard	0
FRGR1774	Bourdelles	RR
FRGR1788	Verneigette	TFP

Seules 3 masses d'eau cours d'eau (sur les 20 du territoire) ne sont pas identifiées en risque de rupture ou à très forte pression hydrologique selon les critères présentés ci-dessus. Il s'agit des masses d'eau du Cher, de la Tardes aval et du Pont-Léonard.

Cependant, le sous-bassin du Cher et la masse d'eau Tardes aval voient les pourcentages de consommations prendre des dimensions importantes (>80 %) si on les compare non plus aux QMNA5 mais aux débits d'étiage observés sur les 10 dernières années.

A ce titre et dans le contexte de changement climatique que nous traversons, ces 2 cours d'eau seront donc également considérés en risque hydrologique.

Si l'hydrologie apparaît comme le principal volet à améliorer, elle ne permet pas donc pas, à elle seule une priorisation efficiente.

Il a donc été proposé et décidé de sélectionner parmi elles avant tout celles présentant un enjeu biologique fort.

1.1.2 Masses d'eau ou sous-bassins à fort enjeu biologique

On entend par masses d'eau ou sous-bassins à fort enjeu biologique celles ou ceux qui sont classés en réservoirs biologiques ou dont la majorité du linéaire est située en zone Natura 2000 ou encore qui sont en bon état écologique (DCE). En effet, sur ces dernières, il importe de veiller au maintien de leur bon état qui s'avère menacé par le risque hydrologique.

Les masses d'eau ou sous-bassins à fort enjeu biologique situés sur le territoire des HVC sont indiqués dans le tableau suivant :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	ENJEU BIO
FRGR0146	Cher	Réservoir biologique
FRGR0146	Meaulne	0
FRGR0146	Tartasse	Réservoir biologique

FRGR0146	Bouron	Réservoir biologique
FRGR0146	Boron	Réservoir biologique
FRGR0146	Mousson	Réservoir biologique
FRGR0146	Jobet	Réservoir biologique
FRGR0146	Pampeluze	Réservoir biologique
FRGR0146	Noisette	0
FRGR0316	Tardes amont	Réservoir biologique et bon état DCE
FRGR0316	Naute	Réservoir biologique
FRGR0316	Peyrudettes	Réservoir biologique
FRGR0317a	Tardes aval	Natura 2000
FRGR0318	Voueize aval	Réservoir biologique
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud	0
FRGR1506	Voueize amont	Réservoir biologique
FRGR1718	Planches de Mollas	0
FRGR1725	Créchat	0
FRGR1736	Chat Cros	Réservoir biologique
FRGR1738	Bastide	0
FRGR1742	Le Bancheraud	0
FRGR1753	Le Pont Chante	0
FRGR1754	Budelière	0
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	0
FRGR1763	Goze	0
FRGR1764	La Gane de Boulerand	Bon état DCE
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	0
FRGR1772	Pont Léonard	0
FRGR1774	Bourdelles	0
FRGR1788	Verneigette	0

L'évolution des débits d'étiage les met gravement en danger, notamment dans leur rôle de pépinières d'espèces susceptibles d'ensemencer des zones potentiellement appauvries du bassin.

D'autre part, ils sont l'objet de dégradations morphologiques qui, globalement sur les HVC, sont souvent liées aux problématiques suivantes : piétinement des berges par le bétail, berges sans cordon rivulaire, altération des zones humides, plans d'eau en barrage, présence d'ouvrages transversaux, recalibrages ponctuels.

Il apparaît donc essentiel de **préserver au maximum leur fonctionnement hydrologique** et morphologique.

Dans le même esprit de sauvegarde, cette approche pourra être complétée par des actions de préservation d'espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques présentes sur le territoire (sonneur à ventre jaune, loutre, campagnol amphibie, triton crêté, etc.)

1.2. Résultats des masses d'eau ou sous-bassins en priorité 1

D'après les résultats du diagnostic partagé, les masses d'eau ou sous-bassins en risque de rupture ou à forte pression hydrologique **et** présentant un enjeu biologique fort sont les suivants :

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Cher
FRGR0316	Tardes amont
FRGR0316	Naute
FRGR0316	Peyrudettes
FRGR0317a	Tardes aval
FRGR0318	Voueize aval
FRGR1506	Voueize amont
FRGR1736	Chat Cros
FRGR1764	La Gane de Boulerand

2. Priorité 2 : les autres masses d'eau en risque de rupture et les autres réservoirs biologiques à objectif de bon état 2027

2.1.1. Autres masses d'eau en risque de rupture et les autres réservoirs biologiques

Dans le contexte de réchauffement climatique, il s'agit ici de :

- Favoriser un meilleur **équilibre hydrologique** sur les masses d'eau ou sous-bassins **en risque de rupture**, c'est-à-dire relativement peu éloignés de l'équilibre entre ressources disponibles et prélèvements.
- Préserver le fonctionnement des **réservoirs biologiques** pour lesquels la pression hydrologique n'a pas été estimée prégnante à ce jour.

Les masses d'eau ou sous-bassins concernés sont présentés dans le tableau suivant :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	ENJEU BIO	RR / TFP
FRGR0146	Tartasse	RESBIO	0
FRGR0146	Bouron	RESBIO	0
FRGR0146	Boron	RESBIO	0
FRGR0146	Mousson	RESBIO	0
FRGR0146	Jobet	RESBIO	0
FRGR0146	Pampeluze	RESBIO	0
FRGR1725	Créchat	0	RR
FRGR1742	Le Bancheraud	0	RR
FRGR1753	Le Pont Chante	0	RR
FRGR1754	Budelière	0	RR
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	0	RR
FRGR1763	Goze	0	RR
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	0	RR
FRGR1774	Bourdelles	0	RR

Cependant, ces masses d'eau sont nombreuses et couvrent une superficie importante du bassin des Hautes Vallées du Cher ce qui ne permet pas une priorisation efficiente.

Là encore, il s'agit donc de considérer un critère complémentaire.

2.1.2 Les objectifs du SDAGE Loire-Bretagne

Le SDAGE Loire-Bretagne a fixé pour chaque masse d'eau un délai d'atteinte du bon état écologique.

Le tableau suivant présente ces délais par masse d'eau ou sous-bassins présentés au paragraphe précédent :

Code_ME	Nom ME / Linéaire	Obj. SDAGE
FRGR0146	Tartasse	2027
FRGR0146	Bouron	2027
FRGR0146	Boron	2027
FRGR0146	Mousson	2027
FRGR0146	Jobet	2027
FRGR0146	Pampeluze	2027
FRGR1725	Créchat	OMS
FRGR1742	Le Bancheraud	2027
FRGR1753	Le Pont Chante	OMS
FRGR1754	Budelière	OMS
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux	2027
FRGR1763	Goze	OMS
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche	OMS
FRGR1774	Bourdelles	OMS

Les masses d'eau en OMS (Objectif Moins Strict) conservent une échéance à 2027, toutefois l'objectif qui leur est fixé n'est pas d'atteindre le bon état. On admet qu'un des éléments de qualité fondant l'état écologique puisse être en état moins que bon, car il est reconnu qu'au moins un facteur dégradant sera particulièrement difficile à lever dans le délai imparti (sur la majorité des masses d'eau ou sous-bassins concernés ici, le facteur limitant est lié à la densité de plans d'eau, avec un impact sur l'élément de qualité Indice Poissons Rivière).

Les masses d'eau à objectif de bon état 2027 stricto sensu seront donc retenues en priorité 2.

2.2 Résultat des masses d'eau ou sous-bassins en priorité 2

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Tartasse
FRGR0146	Bouron
FRGR0146	Boron
FRGR0146	Mousson
FRGR0146	Jobet
FRGR0146	Pampeluze
FRGR1742	Le Bancheraud
FRGR1759	Ru de l'étang de Lascaux

3. Priorité 3 : Les ME à OMS et les autres masses d'eau

Enfin, on trouvera en priorité 3 les masses d'eau ou sous-bassins qui ne sont ni réservoirs biologiques ni en risque de rupture hydrologique ou encore qui sont classés en OMS comme vu ci-dessus.

Cela ne veut pas dire qu'ils sont en bon état hydrologique et/ou morphologique mais le premier CT des HVC ne pourra pas traiter toutes les problématiques de toutes les masses d'eau.

Il faut donc garder à l'esprit que :

- N'étant pas à enjeu biologique fort, leur restauration pourra et devra être traitée dans un deuxième temps ;
- Ceux soumis à une pression hydrologique extrêmement forte pourront profiter, là encore dans un deuxième temps, des retours d'expériences obtenus concernant ce volet dans le cadre cette première programmation. Il sera alors possible de leur faire bénéficier des actions qui se seront avérées être les plus efficaces face à cette problématique.

Les masses d'eau ou sous-bassins concernés sont les suivants :

Code_ME	Nom ME / Linéaire
FRGR0146	Noisette
FRGR1505	Ru de l'étang Pinaud
FRGR1718	Planches de Mollas
FRGR1725	Créchat
FRGR1738	Bastide
FRGR1753	Le Pont Chante
FRGR1754	Budelière
FRGR1763	Goze
FRGR1771	Ru de l'étang de Planche
FRGR1772	Pont Léonard
FRGR1774	Bourdelles
FRGR1788	Verneigette

Annexe 2 de la stratégie / feuille de route

Stratégie Foncière du CEN

Les négociations foncières engagées par le CEN se font toujours à l'amiable, sur accord des propriétaires. Toutes les acquisitions sont désormais faites par l'intermédiaire de la SAFER Nouvelle-Aquitaine, chargée à la fois d'évaluer la valeur des biens, d'assurer les contacts avec les propriétaires jusqu'à la signature de l'acte et, éventuellement, de stocker temporairement ces biens durant le temps nécessaire au Conservatoire pour rassembler les fonds nécessaires à l'achat.

Par ailleurs, les règles en vigueur au CEN font que toute acquisition et tout engagement dans le cadre d'un bail ou d'une convention sont précédés d'un inventaire permettant la caractérisation des milieux et la validation de leurs intérêts particuliers par le Conseil scientifique du Conservatoire.

Le Conservatoire propose de développer cette action dans le cadre du contrat territorial Hautes Vallées du Cher, en ciblant son intervention sur les zones à dominante humide cartographiées (données de l'EPTB Vienne) et/ou repérées (partie auvergnate). Les autres milieux naturels remarquables (landes, pelouses, boisements, etc.) situés dans leur bassin versant immédiat, et contribuant ainsi au maintien du bon état de la zone humide, ne seront pas écartés, dans la limite où ils ne représentent pas plus de 20 % de la surface dont la maîtrise est envisagée.

La maîtrise foncière ou d'usage sur ces zones à dominantes humides se fait prioritairement sur les zones à dominantes humides non agricoles. L'objectif étant de restaurer ces dernières pour maintenir leur fonctionnalité au sein de l'hydrosystème. Elles sont ensuite remises dans le circuit agricole en partenariat avec des agriculteurs/trices locaux par le biais de BRCE, Baux Ruraux à Clauses Environnementales. Le BRCE ainsi établi avec l'exploitant permet d'en assurer la gestion avec une entrée zones humides mais également agricole.

Dans un second temps, la maîtrise foncière/d'usage peut être déployer sur les zones à dominantes humides agricoles, c'est à dire sur les parcelles déclarées à la PAC et exploitées. Cette disposition est le fruit d'un partenariat établi en amont avec les agriculteurs/trices volontaires et/ou à des opportunités foncières faisant suite à des cessations d'activités agricoles.

Sur nos territoires, de par l'activité agricole très prégnante, la maîtrise foncière/d'usage amène le Conservatoire à travailler majoritairement avec le monde agricole sur des prairies humides. Néanmoins cette action est également déployée auprès des particuliers et des collectivités, sans lien avec une activité agricole et également sur les boisement humides et rivulaires ; le CEN assurant alors la maîtrise d'usage/foncière de ces parcelles et la gestion associée.

Annexe 3 de la stratégie/feuille de route

Programme d'Actions Agricoles



Novembre 2021

CTMA Hautes Vallées du Cher

Proposition d'actions agricoles

Depuis de nombreuses années, la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant du Cher Amont est soumise à des contraintes surtout sur l'aspect quantitatif. Ces difficultés sont de plus en plus fréquentes et les différents travaux et projections réalisés dans le cadre du projet de recherche et développement AP3C (Adaptation des Pratiques Culturelles au Changement Climatique) par rapport à l'impact du changement climatique ne sont pas favorables.

Les agriculteurs sont touchés par ces problématiques qui se traduisent sur le terrain par :

- Une baisse périodique des ressources en eau disponible et facilement utilisables pour l'abreuvement des animaux.
- Une baisse de production des cultures et des productions fourragères liée aux épisodes de sécheresse important générés par ce changement climatique.

Le futur contrat territorial doit prendre en compte ces enjeux importants pour le maintien d'une activité agricole sur ce territoire. Cependant, il ne doit pas y avoir de concurrence entre l'agriculture et les autres usagers de la ressource en eau.

Une stratégie agricole doit être définie et mise en place de façon à adapter les pratiques agricoles et conforter l'élevage sur cette zone.

Deux axes sont à privilégier :

- Aménager le territoire et les espaces pour conforter l'hydraulique
- Accompagner les agriculteurs pour adapter leurs pratiques

Les actions à mettre en place seraient dans un premier temps d'organiser des réunions d'information sur le changement climatique et son impact pour les années à venir, à destination de l'ensemble des acteurs du territoire (élus, acteurs économiques, agriculteurs, grand public, etc.). Ce temps d'échange doit également permettre de faire prendre conscience à tous les acteurs du rôle de l'agriculture dans la gestion de l'espace et la préservation des milieux.

Ensuite, une animation du milieu agricole est nécessaire de façon à définir et mettre en place une stratégie de développement agricole sur ce territoire pour les années à venir en prenant bien en compte les évolutions de la ressource en eau et de sa disponibilité.

Une phase d'expérimentation et de recherche est nécessaire pour répondre à cette problématique pour l'adaptation de pratique et le maintien d'une ressource fourragère satisfaisante, mais aussi pour assurer une disponibilité suffisante en eau pour l'abreuvement des animaux et éventuellement pour la sécurisation des quelques ressources fourragères ou de cultures diversifiantes.

Ces actions devront prendre en compte également l'aspect qualitatif de l'eau qui n'est pas à négliger non plus sur ce secteur et notamment par rapport à l'évolution des teneurs en nitrate des eaux de surfaces.

Détails des actions :

Animation générale agricole :

Pour l'animation générale agricole, la Chambre d'Agriculture devra faire le lien entre les différents maîtres d'ouvrage et les usagers, participer aux différentes instances et éventuellement conventionner avec les Chambres d'Agricultures des départements de l'Allier et du Puy de Dôme. Un travail d'information, à l'occasion de réunions ou individuellement, des usagers de l'existence et du fonctionnement du contrat est nécessaire. Elle pourra diffuser dans le même temps les informations techniques et financières concernant les aménagements.

- ☞ Relation avec les autres partenaires dont les Chambres Départementales d'Agriculture de l'Allier et du Puy de Dôme.
- ☞ Contacts individuels, animation hydraulique, ...
 - ⇒ 30 jours par an

La Chambre d'Agriculture pourra assurer également des réunions à destination des élus et des citoyens sur le changement climatique et son impact.

- ☞ Réunions d'informations contrats (agricoles, multi acteurs, adaptation changement climatique), 15 réunions sur les 3 ans => 10 jours/an à prévoir sous forme de prestations

Animation collective :

Au préalable, la mise en place de sites pilotes est nécessaire pour communiquer sur les adaptations possibles. Ces sites feront l'objet d'un diagnostic et des aménagements ou démonstrations seront mise en place sur ces sites. Les thèmes travaillés seront en relation avec les priorités établies dans le diagnostic de territoire, à savoir ; la gestion des zones humides et des rigoles (aspect qualitatif), la gestion de l'abreuvement, la gestion des systèmes fourragers, etc. Des aménagements pour l'abreuvement des animaux, le stockage de l'eau, la mise en place de culture plus résistante au manque d'eau, la recherche de systèmes de culture plus résilients sont quelques exemples qui pourraient être travaillés.

Ensuite, la diffusion des résultats se fera par la mise en place de visites sur site, de réunions collectives, l'organisation de démonstration et la communication par différents créneaux.

- Réunions thématiques (abreuvement, fourrages, zones humides, etc.) => 5 jours par an
- Mise en place de sites pilotes, observatoire => 15 jours par an
- Communication (articles etc.) => 5 jours par an
 - ⇒ 25 jours/an

Diagnostic Individuel d'Exploitation :

L'objectif des DIE est d'orienter l'exploitation vers la réalisation d'un projet menant à l'agro écologie.

Le socle de base de ces DIE reprend les données générales de l'exploitation (système de production, surfaces, assolement, descriptif troupeau, etc.) et des éléments sur la gestion du pâturage, l'abreuvement (quantité d'eau utilisée sur les différentes ressources), la fertilisation (bilan des minéraux) et la gestion de milieux humides.

Suivant le contexte de l'exploitation et des priorités du bassin versant les items cités pourront être développés en option :

- **Conduite des milieux humides** avec analyse des chargements, des périodes de pâturage, des pratiques d'entretien et proposition d'un plan de gestion de ces zones.
- **Gestion de la fertilisation et des différents intrants** ; analyse des pratiques de fertilisation minérales et organiques et des calculs des IFT.
- **Gestion de l'abreuvement** ; analyse des différents systèmes d'abreuvement utilisés sur l'exploitation, bilan en terme qualitatif et quantitatif et proposition d'aménagements si besoin
- **Autonomie fourragère** ; analyse de l'autonomie fourragère et en paille de l'exploitation (niveau d'équilibre, période de tension, ...) et proposition de piste d'amélioration par la gestion du pâturage et la mise en place de culture adaptée mieux adaptée au changement climatique si besoin.

Le nombre de diagnostics est à définir suivant l'objectif recherché pour le ou les sous bassins concernés.

Dans l'objectif de trouver des sites pilotes, il ne sera pas nécessaire d'en réaliser un grand nombre. En revanche la réalisation d'une grande quantité de diagnostics sur un petit bassin versant pourrait être les fondements d'une étude quantitative sur l'abreuvement d'un bassin test.

- Entre 3 et 5 jours par DIE suivant les options choisies.
- 10 DIE minimum seront nécessaires la première année pour la mise en place de site pilote
 - ⇒ 10 x 4 : 40 jours en année 1
 - ⇒ 20 x 4 : 80 jours en année 2
 - ⇒ 10 x 4 : 40 jours les années suivantes

L'échange des données issues des DIE avec le coordonnateur sera formalisé par une convention qui définira les données fournies individuellement ou synthétisées et les conditions d'utilisation de ces données.

Accompagnements individuels :

L'accompagnement individuel est défini après le DIE : exemples

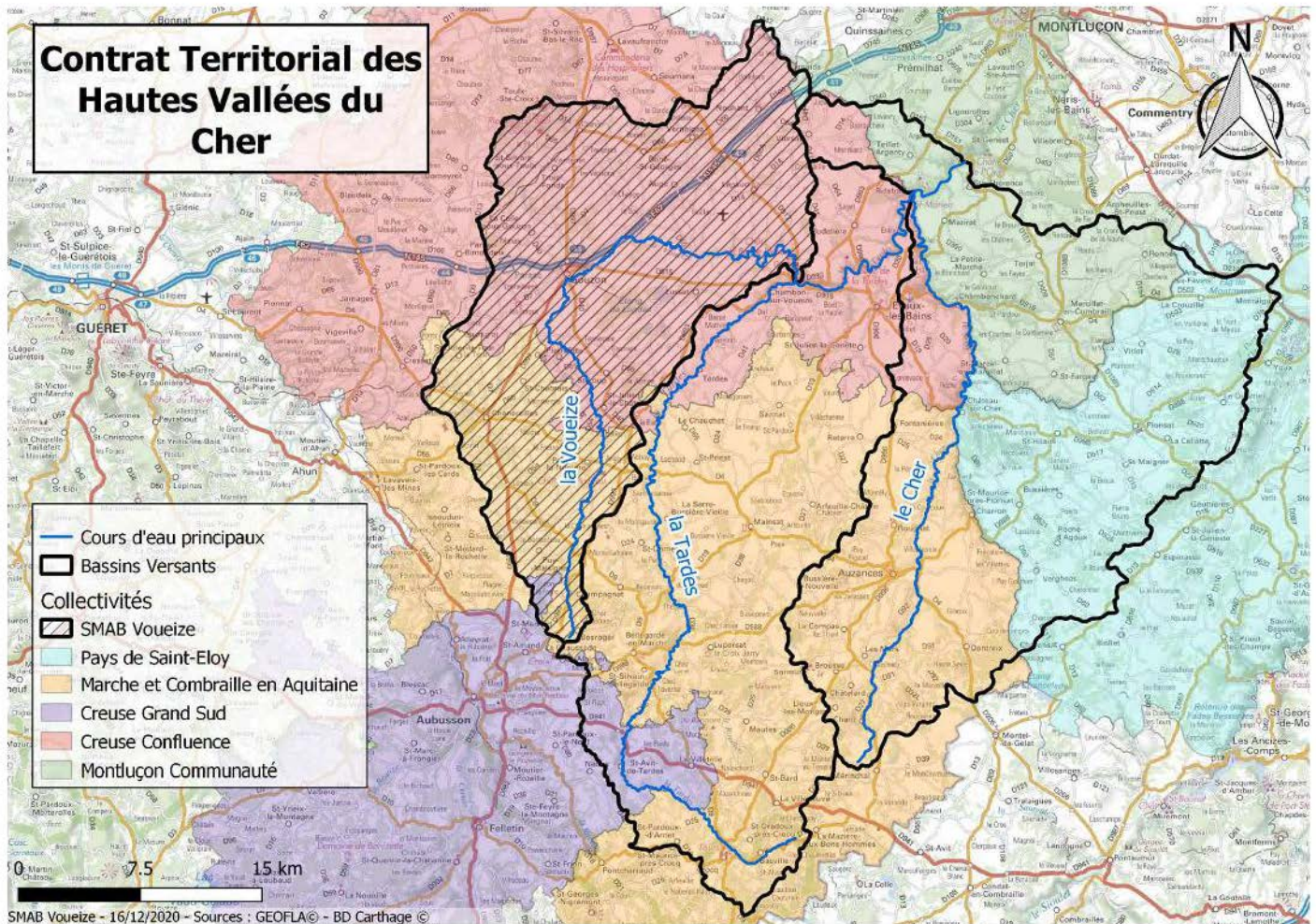
- Accompagnement projet abreuvement (réflexion sur les aménagements possibles, aide aux demandes réglementaires, dossiers de subventions, assistance aux suivis des travaux, ...)
- Réalisation de suivis fourragers, mise en place d'un système de pâturage tournant, implantation de nouvelle culture, gestion de la fertilisation etc.

- Zone humides : présentation du guide « Les Milieux Humides Agricoles, perspectives et recherche de gestion durable » et remise d'une fiche technique de conduite de ces milieux.
- Gestion des haies et des ripisylves
 - ⇒ 10 jours/an

Les actions proposées sont surtout de l'animation agricole, cette activité étant liée à toutes les priorités d'actions, il est difficile de relier l'animation à une seule priorité. Cette trame concerne tout le bassin versant, quand il s'agira de ventiler par bassin versant il sera toujours possible de prendre en compte les enjeux propres à chaque bassin.

-----Fin du document (Annexe 1 au Contrat) -----

ANNEXE 2 – CARTE DU TERRITOIRE



ANNEXE 3 - CELLULE DE COORDINATION

Rappel des missions :

- **La coordination générale (MCA)** a pour mission de :
 - élaborer puis coordonner le programme d'action,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
 - préparer et animer le comité de pilotage et certaines commissions techniques, lorsque celles-ci sont mises en place,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - contribuer à la réalisation du bilan technique et financier,
 - représenter le porteur de projet localement,
 - s'appuyer sur les réseaux d'acteurs techniques afin de créer une dynamique de bassin (faciliter les retours d'expériences et diffuser les connaissances)
 - prendre en charge certaines actions (*à préciser : le coordinateur général peut endosser le rôle de coordinateur agricole dans certains cas ou de technicien de rivière dans d'autres*)

- **Les techniciens milieux aquatiques (MCA et SMAB Voueize)** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale et pour les actions relatives aux milieux aquatiques, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions « milieux aquatiques » prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
 - préparer et animer la commission thématique sur les milieux aquatiques,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « milieux aquatiques » afin d'alimenter les différents bilans.

- **La coordination agricole** a pour mission, en concertation avec la coordination générale, de :
 - assurer la mise en œuvre des actions agricoles prévues au contrat,
 - assurer le suivi administratif et financier des actions agricoles en lien avec les partenaires,
 - organiser et animer la commission thématique agricole,
 - réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
 - planifier et coordonner la mise en place des actions collectives (conseil, démonstrations, formations) et individuelles (diagnostics d'exploitations, conseil individuel, contractualisation des agriculteurs)
 - assurer la communication technique auprès des agriculteurs et des partenaires,
 - rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions agricoles afin d'alimenter les différents bilans.

- **Les animateurs Zones Humides (CEN NA, Allier, Puy-de-dôme)** ont pour mission, en concertation avec la coordination générale, et pour les actions relatives aux zones humides de :
 - Analyser les inventaires des zones humides disponibles pour en faire émerger des sites à fortes potentialités biologiques ;
 - Caractériser ces sites tant au niveau des intérêts naturalistes que de la fonctionnalité écologique afin de mettre en évidence des sites à forts enjeux de conservation ;
 - Identifier les propriétaires de ces sites grâce aux outils fonciers et cadastraux ;
 - Prendre contact et engager avec les ayants-droit (propriétaires, exploitants agricoles ...) une phase préalable d'animation foncière ;
 - Contractualiser avec les ayants-droit intéressés et volontaires des actes de maîtrises d'usage des terrains (signature de conventions de gestion, ORE ...) ou négocier des propositions d'acquisitions foncières à l'amiable pour les propriétaires vendeurs ;
 - Réaliser un diagnostic fonctionnel des zones humides sous maîtrise d'usage ou foncière et rédiger une note de gestion ;
 - Mettre en place les travaux de gestion et de restauration de ces zones humides et en assurer le suivi ;

- Assurer le suivi de ces actions via la mise en œuvre des protocoles LigerO de suivi de l'état de conservation des zones humides ;
- assurer le suivi administratif et financier des actions en lien avec les partenaires,
- réaliser les bilans annuels, la mise en œuvre des indicateurs,
- entretenir des relations privilégiées avec les services de l'État, les services en charge de la police, les divers acteurs concernés, les riverains...
- rendre compte au porteur de projet et au comité de pilotage du déroulement des actions « zones humides » afin d'alimenter les différents bilans.

ANNEXE 4 – TAUX DE FINANCEMENT¹



¹ Taux non-cité : Département de la Creuse

ANNEXE 5 – PLAN DE FINANCEMENT SYNTHETIQUE (2022-2024)²

Typologie travaux/opération	Participation AELB	Participation maximale prévisionnelle Région NA	Participation CD63	Participation CD03
<i>Actions agricoles</i>	93 567,60 €	- €	- €	- €
<i>Actions de communication</i>	21 456,00 €	5 435,52 €	748,80 €	- €
<i>Animation</i>	425 425,33 €	47 461,46 €	13 067,91 €	2 971,98 €
<i>Etude</i>	150 365,50 €	51 969,00 €	14 960,00 €	5 705,10 €
<i>Maîtrise foncière ZH</i>	28 500,00 €	15 000,00 €	- €	1 800,00 €
<i>Travaux continuité</i>	141 915,00 €	25 200,00 €	13 515,00 €	- €
<i>Travaux morphologie</i>	392 158,20 €	134 404,80 €	11 534,10 €	15 600,00 €
<i>Travaux ZH</i>	58 500,00 €	32 472,00 €	5 850,00 €	3 510,00 €
Total général	1 311 887,63 €	311 942,78 €	59 675,81 €	29 587,08 €

² Participation non-citée : Département de la Creuse

ANNEXE 6 – OPERATIONS PAR FINANCEURS ET MAITRES D'OUVRAGE

MAITRE D'OUVRAGE	DETAIL OPERATION	COUT TOTAL OPERATION TTC €	PARTICIPATION AELB €
CA 23	Accompagnement individuel agricole	17064 €	8532 €
	Animation collective agricole	42660 €	21330 €
	Animation générale agricole	68256 €	40953,60 €
	Diagnostic individuel d'exploitation	91008 €	63705,60 €
CD63	Opération pont de Triphol	27030 €	13515 €
	Animation sur les ZH	9906,59 €	4953,30 €
CEN ALLIER	Gestion foncière des ZH	6000 €	3000 €
	Pré-diagnostic opérationnels ZH	6388 €	3194 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	1629 €	814,5 €
	Restauration de zones humides CEN	9000 €	4500 €
CEN AUVERGNE	Animation sur les ZH	42392 €	21196 €
	Gestion foncière des ZH	21000 €	10500 €
	Pré-diagnostic opérationnels ZH	22700 €	11350 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	22700 €	11350 €
CEN NOUVELLE AQUITAINE	Restauration de zones humides CEN	18000 €	9000 €
	Animation sur les ZH	57207,66 €	34324,60 €
	Gestion foncière des ZH	30000 €	15000 €
	Pré-diagnostic opérationnels ZH	30800 €	15400 €
CGS	Rédaction de notices de gestion ZH	31714 €	15857 €
	Restauration de zones humides CEN	54000 €	27000 €
	Travaux de contournement ou effacement d'un plan d'eau privé	60000 €	42000 €
	Aménagement agricole	18000 €	9000 €
MAIRIE	Restauration morphologique	9000 €	4500 €
	Opération pont Bregiroux (63330)	72000 €	36000 €
MCA	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	24960 €	14976 €
	Création d'un site internet consacré au CT	10800 €	6480 €
PRIVE SMABV	Descente aménagée au gué de Sellat	6000 €	3000 €
	Enlèvement d'un encombre	1440 €	720 €
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	16800 €
	Etude économie d'eau	36000 €	21600 €
	Etude ouvrage	36000 €	18000 €
	Etude ouvrage (spécifique Brégiroux)	6000 €	3000 €
	Franchissement	14400 €	7200 €
	Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg	9000 €	4500 €
	Mise en défens	75014,40 €	37507,2 €
	Poste Coordination	191998,80 €	115199,28 €
	Poste Technicien (Cher /Tardes)	173998,80 €	104399,28 €
	Recharge granulométrique	70326 €	35163 €
	Remise en fond de talweg	100800 €	50400 €
	Restauration de la petite continuité	14400 €	7200 €
	Restauration de zones humides	36000 €	18000 €
	Système d'abreuvement	30240 €	15120 €
	Travaux sur ouvrage privé	72000 €	50400 €
	Enlèvement d'un encombre	13440 €	6720 €
	Etude d'opportunité plan d'eau	12000 €	6000 €
	Etude ouvrage	6000 €	3000 €
Etude préalable à un programme d'actions spécifique Bastide	48000 €	24000 €	
Franchissement	21600 €	10800 €	
Maîtrise d'oeuvre liée à un reméandrage	4200 €	2100 €	
Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg	5580 €	2790 €	
Mise en défens	117696 €	58848 €	
Poste Technicien (Voueize)	173998,80 €	104399,28 €	
Recharge granulométrique	110340 €	55170 €	
Reméandrage	42000 €	21000 €	
Remise en fond de talweg	55800 €	27900 €	
Restauration de la petite continuité	24000 €	12000 €	
Système d'abreuvement	41040 €	20520 €	
TOTAL GENERAL		2 387 128,05 €	1 311 887,64 €

MAITRE D'OUVRAGE	Détail opération	Coût Total opération TTC	Participation maximale prévisionnelle Région NA	
CEN NOUVELLE AQUITAINE	Animation sur les ZH	57207,66 €	22883,06 €	
	Gestion foncière des ZH	30000 €	15000 €	
	Pré-diagnostic opérationnels ZH	30800 €	15400 €	
	Rédaction de notices de gestion ZH	31714 €	15857 €	
	Restauration de zones humides CEN	54000 €	27000 €	
	Travaux de contournement ou effacement d'un plan d'eau privé	60000 €	18000 €	
CGS	Aménagement agricole	18000 €	3600 €	
	Restauration morphologique	9000 €	1800 €	
MCA	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	24960 €	3793,92 €	
	Création d'un site internet consacré au CT	10800 €	1641,6 €	
	Enlèvement d'un encombre	1440 €	192 €	
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	1440 €	
	Etude économie d'eau	36000 €	5472 €	
	Etude ouvrage	36000 €	2400 €	
	Franchissement	14400 €	1440 €	
	Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg	9000 €	1440 €	
	Mise en défens	75014,4 €	6796,8 €	
	Poste Coordination	191998,80 €	24578,4 €	
	Recharge granulométrique	70326 €	6372 €	
	Remise en fond de talweg	100800 €	20160 €	
	Restauration de la petite continuité	14400 €	2400 €	
	Restauration de zones humides	36000 €	5472 €	
	Système d'abreuvement	30240 €	3456 €	
	PRIVE	Travaux de contournement ou effacement d'ouvrage privé	72000 €	7200 €
	SMABV	Enlèvement d'un encombre	13440 €	2688 €
		Etude d'opportunité plan d'eau	12000 €	1200 €
		Etude ouvrage	6000 €	600 €
Etude préalable à un programme d'actions spécifique Bastide		48000 €	9600 €	
Franchissement		21600 €	4320 €	
Maîtrise d'oeuvre liée à un reméandrage		4200 €	672 €	
Maîtrise d'oeuvre liée à une remise en fond de talweg		5580 €	892,8 €	
Mise en défens		117696 €	23539,2 €	
Recharge granulométrique		110340 €	22068 €	
Reméandrage		42000 €	8400 €	
Remise en fond de talweg		55800 €	11160 €	
Restauration de la petite continuité		24000 €	4800 €	
Système d'abreuvement		41040 €	8208 €	
TOTAL GENERAL			1 549 396,86 €	311 942,78 €

MAITRE D'OUVRAGE	DETAIL OPERATION	COUT TOTAL OPERATION TTC	PARTICIPATION DEPARTEMENT 63
CD63 CEN AUVERGNE	Opération pont de Triphol	27030 €	13515 €
	Pré-diagnostics opérationnels ZH	22700 €	4540 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	22700 €	4540 €
	Restauration de zones humides CEN	18000 €	4500 €
MCA	Animation, réunions, plaquettes, journées thématiques, ...	24960 €	748,80 €
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	2400 €
	Etude économie d'eau	36000 €	1080 €
	Etude ouvrage	36000 €	1200 €
	Etude ouvrage (spécifique Brégiroux)	6000 €	1200 €
	Franchissement	14400 €	600 €
	Mise en défens	75014,40 €	4497,60 €
	Poste Coordination	191998,80 €	5759,96 €
	Poste Technicien (Cher /Tardes)	173998,80 €	7307,95 €
	Recharge granulométrique	70326 €	4216,50 €
	Restauration de la petite continuité	14400 €	600 €
	Restauration de zones humides	36000 €	1350 €
	Système d'abreuvement	30240 €	1620 €
TOTAL GENERAL		833 368 €	59 675,81 €

MAITRE D'OUVRAGE	DETAIL OPERATION	COUT TOTAL OPERATION TTC	PARTICIPATION DEPARTEMENT 03
CEN ALLIER	Animation sur les ZH	9906,59 €	2971,98 €
	Gestion foncière des ZH	6000 €	1800 €
	Pré-diagnostics opérationnels ZH	6388 €	1916,40 €
	Rédaction de notices de gestion ZH	1629 €	488,70 €
	Restauration de zones humides CEN	9000 €	2700 €
MCA	Descente aménagée au gué de Sellat	6000 €	1500 €
	Enlèvement d'un encombre	1440 €	120 €
	Etude d'opportunité plan d'eau	33600 €	1800 €
	Etude ouvrage	36000 €	1500 €
	Franchissement	14400 €	1200 €
	Mise en défens	75014,40 €	5760 €
	Recharge granulométrique	70326 €	5400 €
	Restauration de zones humides	36000 €	810 €
Système d'abreuvement	30240 €	1620 €	
TOTAL GENERAL		335 943,99 €	29 587,08 €

ANNEXE 7 – RESTES A CHARGE PAR COLLECTIVITE :**COUT TOTAL OPERATION COMMUNE****COUT TOTAL OPERATION SPECIFIQUE AU TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE**

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE MCA	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	1 808,91 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	890,41 €	10 800,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	2 160,00 €	7 200,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	2 609,01 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	6 300,00 €	21 000,00 €
FRANCHISSEMENT	480,00 €	2 400,00 €
MISE EN DEFENS	2 956,80 €	14 784,00 €
POSTE COORDINATION	15 445,67 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	24 025,39 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	2 772,00 €	13 860,00 €
REMISE EN FOND DE TALWEG	2 160,00 €	10 800,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE	1 440,00 €	7 200,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	2 537,20 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	1 296,00 €	6 480,00 €
TOTAL GENERAL	66 881,40 €	557 482,00 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE SMABV	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	1 471,56 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	724,36 €	10 800,00 €
ENLEVEMENT D'UN ENCOMBRE	2 688,00 €	13 440,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	3 600,00 €	12 000,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	2 122,44 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	1 800,00 €	6 000,00 €
ETUDE PREALABLE A UN PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUE BASTIDE	14 400,00 €	48 000,00 €
FRANCHISSEMENT	4 320,00 €	21 600,00 €
MAITRISE D'OEUVRE LIEE A UN REMEANDRAGE	1 428,00 €	4 200,00 €
MAITRISE D'OEUVRE LIEE A UNE REMISE EN FOND DE TALWEG	1 897,20 €	5 580,00 €
MISE EN DEFENS	23 539,20 €	117 696,00 €
POSTE COORDINATION	12 565,13 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (VOUEIZE)	69 599,52 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	22 068,00 €	110 340,00 €
REMEANDRAGE	8 400,00 €	42 000,00 €
REMISE EN FOND DE TALWEG	11 160,00 €	55 800,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITE	4 800,00 €	24 000,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	2 064,03 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	8 208,00 €	41 040,00 €
TOTAL GENERAL	196 855,44 €	975 453,60 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE MC	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	553,77 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	272,59 €	10 800,00 €
DESCENTE AMENAGEE AU GUE DE SELLAT	1 500,00 €	6 000,00 €
ENLEVEMENT D'UN ENCOMBRE	120,00 €	480,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	1 800,00 €	7 200,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	798,71 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	1 500,00 €	6 000,00 €
FRANCHISSEMENT	1 200,00 €	4 800,00 €
MISE EN DEFENS	5 760,00 €	23 040,00 €
POSTE COORDINATION	4 728,48 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	7 347,40 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	5 400,00 €	21 600,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	776,73 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	1 620,00 €	6 480,00 €
TOTAL GENERAL	33 377,68 €	549 357,60 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE CC	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	640,98 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	315,52 €	10 800,00 €
ENLEVEMENT D'UN ENCOMBRE	192,00 €	960,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	2 160,00 €	7 200,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	924,51 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	900,00 €	3 000,00 €
FRANCHISSEMENT	960,00 €	4 800,00 €
MAITRISE D'OEUVRE LIEE A UNE REMISE EN FOND DE TALWEG	3 060,00 €	9 000,00 €
MISE EN DEFENS	3 840,00 €	19 200,00 €
POSTE COORDINATION	5 473,20 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	8 499,85 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	3 600,00 €	18 000,00 €
REMISE EN FOND DE TALWEG	18 000,00 €	90 000,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUTE	960,00 €	4 800,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	899,06 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUUREMENT	2 160,00 €	10 800,00 €
TOTAL GENERAL	52 585,12 €	641 517,60 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE CGS	COUT TOTAL TTC OPERATION
AMENAGEMENT AGRICOLE	3 600,00 €	18 000,00 €
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	128,85 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	63,43 €	10 800,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	185,85 €	36 000,00 €
POSTE COORDINATION	1 100,24 €	191 998,80 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	180,73 €	36 000,00 €
RESTAURATION MORPHOLOGIQUE	1 800,00 €	9 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 059,10 €	326 758,80 €

DETAIL OPERATION	RESTE A CHARGE PSE	COUT TOTAL TTC OPERATION
ANIMATION, REUNIONS, PLAQUETTES, JOURNEES THEMATIQUES, ...	837,19 €	24 960,00 €
CREATION D'UN SITE INTERNET CONSACRE AU CT	412,09 €	10 800,00 €
ETUDE D'OPPORTUNITE PLAN D'EAU	3 600,00 €	12 000,00 €
ETUDE ECONOMIE D'EAU	1 207,48 €	36 000,00 €
ETUDE OUVRAGE	1 800,00 €	6 000,00 €
ETUDE OUVRAGE (SPECIFIQUE BREGIROUX)	1 800,00 €	6 000,00 €
FRANCHISSEMENT	600,00 €	2 400,00 €
MISE EN DEFENS	4 497,60 €	17 990,40 €
POSTE COORDINATION	7 148,44 €	191 998,80 €
POSTE TECHNICIEN (CHER /TARDES)	11 109,02 €	173 998,80 €
RECHARGE GRANULOMETRIQUE	4 216,50 €	16 866,00 €
RESTAURATION DE LA PETITE CONTINUITÉ	600,00 €	2 400,00 €
RESTAURATION DE ZONES HUMIDES	1 174,25 €	36 000,00 €
SYSTEME D'ABREUVEMENT	1 620,00 €	6 480,00 €
TOTAL GENERAL	40 622,56 €	543 894,00 €

ANNEXE 8 – COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE**STRUCTURES**

AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE - AELB
ASSOCIATION REGIONALE DES AMIS DES MOULINS D'Auvergne – ARAM AUVERGNE
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DES MOULINS DE LA CREUSE – ASME CREUSE
BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES - BRGM
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER – CA03
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CREUSE - CA23
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU PUY-DE-DOME - CA63
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTLUCON COMMUNAUTE – CA MC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREUSE CONFLUENCE – CC CC
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CREUSE GRAND SUD- CC GS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE – CC MCA
COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE SAINT-ELOY – CC PSE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER - CD03
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE - CD23
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME - CD63
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE L'ALLIER – CEN 03
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS D'Auvergne-Rhône-Alpes – CEN AURA
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE NOUVELLE-AQUITAINE – CEN NA
CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA CREUSE - CPIE23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ALLIER - DDT03
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA CREUSE – DDT23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU PUY-DE-DOME - DDT63
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NOUVELLE-AQUITAINE - DREAL NA
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF
FEDERATION REGIONALE DES CENTRES D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL EN AUVERGNE – FR CIVAM AUVERGNE
FEDERATION DE PECHE DE LA CREUSE - FDP 23
FEDERATION DE PECHE DU PUY-DE-DOME - FDP 63
FEDERATION DE PECHE DE L'ALLIER - FDP03
FRANCE HYDRO ELECTRICITE
GROUPEMENT MAMMALOGIQUE D'Auvergne - GMA AUVERGNE
GROUPEMENT MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN - GMHL
LIMOUSIN NATURE ENVIRONNEMENT - LNE
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE DE L'ALLIER - OFB03
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE DE LA CREUSE - OFB23
OFFICE FRANCAISE DE LA BIODIVERSITE DU PUY-DE-DOME - OFB63
OFFICE NATIONAL DES FORETS (SERVICE GESTIONNAIRE ZONE NATURA 2000) - ONF 23
PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES - PNR MILLEVACHES
REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES - REGION AURA
REGION NOUVELLE-AQUITAINE - REGION NA
RESERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - RN ETANG DES LANDES
SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU CHER AMONT – SAGE CHER AMONT
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VOUEIZE - SMAB VOUEIZE
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DES COMBRAILLES - SMAD COMBRAILLES
SYNDICAT DES ETANGS DE L'ALLIER
SYNDICAT DES ETANGS DE LA CREUSE

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized blue font.

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

ANNEXE 9 – DELIBERATIONS DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

2021/257

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CREUSE CONFLUENCE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2021

Nombre de délégués :	
En exercice :	58
Présents :	51
Absents :	7
Dont suppléés :	3
Pouvoirs :	1
Votants :	52
Pour :	52
Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine de la phase opérationnelle du contrat territorial des Hautes Vallées du Cher 2022-2027

L'An deux mille vingt et un, le six octobre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Creuse Confluence », s'est réuni à la salle polyvalente à JARNAGES, sous la présidence de Monsieur Nicolas SIMONNET.

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 22 septembre 2021

Etaient présents :

- MM. : ALANORE J-B., ASPERTI P., BERNARD E., BEUZE D., BONNAUD J., BOURSAUT S., BRIAULT T., COUTURIER L., DELCUZE M., DUTHEIL B ; FLEURAT P ; FOULON F., FRANCHAISSE P., GIROIX G., GRIMAUD H., JOUANNETON M., JULLIARD C., LASAREFF W., LAUVERGNAT J-C., MALLERET D., MAUME P., MERAUD S., MORLON P., MOUILLERAT A., LYS G., PARNIERE JC., PIOLE L., RIVA F., ROUGERON J., SAINTEMARTINE JC., SIMONNET N., THOMAZON G., THOMAZON Y., TOURAND B., TOURAND C., TURPINAT V., VICTOR C., ZANETTA M.

- MMES : BOURDERIONNET N., BRIDOUX A., BUCHET C., BUNLON MC., CHAMBERAUD J., CHARDIN MH., COUTEAUD C., CREUZON C., GLOMEAUD N., MARTIN J., MASSICARD L., PARY C., PATERNOSTRE C.

Excusé(e)s :

- MM. : CARON C., DERBOULE R., PAPINEAU B.
- MMES : ROBY C., VIALLE M-T.

Absent(e)s non excusés (es) :

- MM. : BOUDARD M.
- MMES : ROGET V.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent TURPINAT

Une partie du territoire de la Communauté de Communes Creuse Confluence est située sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Les collectivités à compétence Gemapi sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018/226 du 26/09/2018 et 2019/135 du 12/06/2019, Creuse Confluence a confié cette élaboration à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne ce projet.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débuter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en déléguant à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur le territoire de Creuse Confluence situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et sur lequel elle n'a pas transféré sa compétence GEMAPI.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

Il est donc nécessaire de cadrer ce partenariat avec Marche et Combraille en Aquitaine à travers la signature de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexée à la présente fiche récapitulative.

Elle comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la mise en place et le suivi des travaux, la réalisation d'actions en régie, etc.

Pour mémoire, la contribution totale prévisionnelle de Creuse Confluence s'élève à 134 241 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme.

La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque Collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon sur le territoire et les collectivités concernées (toutes exceptées Creuse Grand Sud qui portera ses actions en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

A l'issue de chaque programmation annuelle, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine invitera la Communauté de Communes Creuse Confluence à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré

:

- Délègue la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de Creuse Confluence concerné à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention joint ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Fait à :

Affiché le :



REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL HAUTES VALLEES DU CHER : CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre :

La Communauté de Communes Creuse Confluence, représentée par son Président Monsieur Nicolas SIMONNET, dûment habilité par la délibération n°XXX du conseil communautaire en date du XX/XX/2021, désignée ci-après par la CC CC,

d'une part,

Et

La communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur XXX, dûment habilité par la délibération n° XXX du conseil communautaire en date du XX/XX/2021, désignée ci-après par la CC MCA,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE : CONTEXTE

Les collectivités à compétence Gemapi sur le bassin des Hautes Vallées du Cher (jusqu'à la masse d'eau de Rochebut incluse) se sont engagées dans l'élaboration d'un Contrat territorial de bassin sur ce territoire. Ce contrat est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Pluriannuelle, ce programme d'actions se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018/226 du 26/09/2018 et 2019/135 du 12/06/2019, la CC CC a confié, via une convention de mise en œuvre commune, l'élaboration de ce programme à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne le Contrat.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débiter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, les deux parties souhaitent continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en confiant à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie des opérations prévues sous maîtrise d'ouvrage publique sur le territoire de la CC CC situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne les frais (de marchés publics par exemple) mais aussi le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

La présente convention porte sur cette délégation de maîtrise d'ouvrage et les dépenses à prévoir dans le cadre de la mise en place des opérations prévues au Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Tout en assurant leurs responsabilités relatives à la compétence GEMAPI sur leur territoire, les structures publiques concernées par le bassin des Hautes Vallées du Cher jusqu'au complexe de Rochebut souhaitent confier à la CC MCA la maîtrise d'ouvrage de tout ou partie du programme opérationnel de travaux et d'actions prévu sous maîtrise d'ouvrage publique.

Conformément à l'article L.5111-1 et aux dispositions du R.5111-1 du CGCT ainsi qu'au Code de la commande publique, la présente convention a pour objet de désigner la CC MCA comme coordonnateur et mandataire de tout ou partie des opérations sous maîtrise d'ouvrage publique prévues au projet de contrat territorial Hautes Vallées du Cher (jusqu'au complexe de Rochebut inclus) sur le territoire de la CC CC et d'en définir les conditions de réalisation et de financement.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU MANDATAIRE PAR LE MAITRE DE L'OUVRAGE

La CC CC décide de confier à la CC MCA, qui l'accepte, le soin de coordonner et de mettre en place tout ou partie du programme de travaux et d'actions prévu au contrat territorial Hautes Vallées du Cher sur le territoire de la CC CC concerné par ce bassin versant, en son nom et pour son compte.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DU CONTRAT TERRITORIAL

Au regard des problématiques rencontrées par ce territoire et dans la perspective du changement climatique annoncé, l'enjeu principal est de tenter d'enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.

Ses objectifs généraux sont donc les suivants :

- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment leurs fonctions de préservation des débits d'étiage afin que les bassins du territoire, mais aussi ceux de l'aval, soient le moins impactés et le mieux alimentés possible ;
- Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques, têtes de bassin, Natura 2000, etc.) ;
- Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques ;
- Atteindre le bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.

Les principaux objectifs opérationnels sont notamment :

- Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative)
- Limiter les utilisations de l'eau potable
- Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique
- Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses)
- Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques
- Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage
- Mieux gérer les étangs notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydrosystèmes
- Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin

Pour garantir la meilleure efficacité des actions, d'autres volets devront être assurés dont :

- L'amélioration des connaissances via des études complémentaires spécifiques
- Le suivi des opérations mises en place
- La valorisation de la ressource et des milieux
- La coordination, l'animation, la communication et la sensibilisation

Ce programme a été défini suite à trois années d'étude préalable, coconstruit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage des Hautes Vallées du Cher.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

Conformément au Code de la commande publique, la CC MCA est chargée de la réalisation et du suivi des études et/ou des travaux dans le respect des attributions de la maîtrise d'ouvrage inscrites c'est-à-dire :

- 1) Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2) Pour les travaux nécessitant un maître d'œuvre externe, préparation du choix du maître d'œuvre, signature du contrat de maîtrise d'œuvre, après approbation du choix du maître d'œuvre par la CC CC, et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre ;
- 3) Approbation des avant-projets et des projets ;
- 4) Préparation du choix de l'entrepreneur, signature du contrat de travaux après approbation du choix de l'entrepreneur par la CC CC et gestion du contrat de travaux ;
- 5) Versement de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre et des travaux ;
- 6) Réception de l'ouvrage et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Ainsi, la CC MCA conduit les missions confiées sur le territoire concerné de la CC CC en pleine cohérence et continuité des missions menées sur son propre territoire.

Cette convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage doit s'entendre comme un partenariat vertueux afin de poursuivre la mise en œuvre cohérente de projets de gestion de la ressource en eau envisagés à l'échelle des grands bassins hydrographiques des Hautes Vallées du Cher.

La CC MCA n'est tenue envers la CC CC que de la bonne exécution des attributions dont elle a personnellement été chargée par celle-ci.

La désignation de la CC MCA comme coordonnateur et mandataire de tout ou partie du programme de travaux et d'actions du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher implique que la CC MCA exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage et notamment celles qui suivent :

ARTICLE 4.1 : Préparation des opérations

- **La définition préalable d'une programmation annuelle** sur le territoire de la CC CC en cohérence avec l'ensemble du programme du contrat
- **Les démarches de concertation préalables** à la mise en œuvre des opérations
- **La mise en œuvre de démarches administratives préalables**
- **La réalisation et le suivi des opérations** impliquant la réalisation d'opérations, de travaux ou d'études réalisées dans le cadre de marchés publics ou en régie publique par les propres services de la CC MCA.

ARTICLE 4.2 : Recherche et suivi de financements

La CC MCA est chargée du montage et du suivi (jusqu'à la demande de solde) des dossiers de **demande de subventions** potentielles dont pourraient bénéficier les actions programmées.

ARTICLE 4.3 : Passation et exécution du(des) marché(s) public(s)

- En tant que mandataire la CC MCA est responsable de la **passation et de l'exécution des marchés** relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par la CC CC ;
- Dans le respect du code des marchés publics et des textes pris pour son application, la CC MCA est seule compétente pour organiser l'ensemble des **opérations de sélection des cocontractants** dans le cadre de la passation du ou des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution ;
- La CC MCA transmet pour approbation le(s) titulaire(s) du (des) marché(s), au maître de l'ouvrage. Le maître de l'ouvrage notifie son approbation au mandataire dans un délai de 5 jours ouvrables. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- Le mandataire est chargé d'envoyer les documents et marchés devant être transmis au **contrôle de légalité**.

ARTICLE 4.4 : Suivi de l'opération et réception

- Pour suivre cette opération, la CC MCA organise et anime des réunions du (des) comité(s) technique(s) et du comité de pilotage composés notamment de représentants de la CC CC, de la CC MCA, des représentants des autres structures publiques concernées, d'usagers, de partenaires techniques, de partenaires financiers, des services de l'Etat ;
- La CC MCA informe de manière complète et totale la CC CC sur le déroulement des éléments de sa mission ;
- La CC CC peut à tout moment demander à la CC MCA la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération ;
- En application du Code de la commande publique, la réception de l'ouvrage est subordonnée à l'accord préalable du maître de l'ouvrage ;
- En conséquence, les réceptions d'ouvrages seront organisées par le mandataire selon les modalités suivantes :
- Le mandataire organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront le mandataire et le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et à laquelle sera invité le maître de l'ouvrage. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprendra les observations présentées par le maître de l'ouvrage et qu'il entend voir réglées avant d'accepter la réception ;
- Le mandataire s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre des opérations préalables à la réception (OPR) ;
- Le maître de l'ouvrage sera informé préalablement de la date de ces opérations ;
- Le mandataire transmettra au maître de l'ouvrage le procès-verbal des opérations préalables à la réception et la proposition du maître d'œuvre dans un délai de 10 jours suivant les OPR ;
- Au vu de ces documents, le maître d'ouvrage fera connaître sa décision au mandataire dans un délai de 10 jours ;
- Le mandataire notifiera ensuite la décision de réception (ou de refus motivé) du maître de l'ouvrage à l'entreprise dans un délai de 10 jours suivant la réception de la décision du maître d'ouvrage. Copie en sera faite au maître d'ouvrage ; la décision de réception s'évalue sur les prestations réalisées par l'entreprise conformément au cahier des charges des travaux ;
- Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par le mandataire et soumis pour accord au maître de l'ouvrage. Ce constat comprend un planning des travaux réalisés et le bilan financier des travaux ;
- Le mandataire assurera la maîtrise d'œuvre des travaux ou la confiera à un maître d'œuvre.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CC CC s'engage à :

- **Intégrer pleinement les communes du bassin versant** des Hautes Vallées du Cher de son territoire au périmètre du projet contractuel
- **Mobiliser les moyens financiers nécessaires** au bon déroulement de l'élaboration du contrat territorial Hautes Vallées du Cher
- **Autoriser le personnel de la CC MCA à conduire la mise en œuvre générale** de tout ou partie des opérations du programme prévues sous maîtrise d'ouvrage publique sur son territoire impliquant : une présence sur le terrain, la réalisation de travaux ou d'études dans le cadre de marchés publics ou en régie publique par les propres services de la CC MCA, le suivi des opérations et des milieux, l'acquisition et la valorisation de données, etc.
- **Communiquer**, dans la mesure du possible, sur cette mission et le rôle de coordination confié à la CC MCA, auprès des administrés et usagers de son territoire,
- Participer pleinement **aux travaux du comité de pilotage** comme étant un propre maître d'ouvrage du projet sur son territoire.
- **A s'acquitter des démarches administratives préalables** prévues dans les modalités de mises en œuvre prévues par l'article 6 et des dépenses lui revenant à l'issues des opérations réalisées comme prévues en article 8.

La CC MCA s'engage à :

- **Partager** avec la CC CC les **données collectées, les rapports d'études, etc.**
- **Dédier** aux missions qui lui sont confiées les **moyens humains et matériels** nécessaires
- **Associer** la CC CC à la **réflexion** et aux **décisions** et ce à toutes les étapes du projet

ARTICLE 6 : MISE EN OEUVRE DE LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ARTICLE 6.1 : Délibération de validation du contrat territorial préalable à signature

Le contrat territorial est constitué d'un projet global de gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant des Hautes Vallées du Cher. Il vise à répondre à un certain nombre d'enjeux et constitue une démarche initiale de gestion coordonnée de la ressource en eau. Ce programme contractuel doit être signé par l'ensemble des partenaires qui ont souhaité participer et intégrer cette démarche afin de valider un projet commun.

La CC CC a délibéré favorablement pour être signataire du contrat des Hautes Vallées du Cher en qualité de maître d'ouvrage. La délibération précise les engagements financiers prévisionnels de la CC CC rappelés à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 6.2 : Délibération de demande de Déclaration d'Intérêt Général

La CC CC a délibéré favorablement pour solliciter une demande de déclaration d'intérêt général pour les opérations prévues par le programme d'actions sur les communes de son territoire concernées. La délibération de demande de Déclaration d'Intérêt Général commune précise le contenu des opérations concernées.

ARTICLE 6.3 : Délibération de programmation annuelle

Chaque année, la CC MCA transmet à la CC CC les précisions de la programmation annuelle prévue détaillant notamment les contributions financières attendues. Outre la volonté d'informer précisément la CC CC des actions qui vont être réalisées sur son territoire, une demande d'engagement officiel est

sollicitée chaque année préalablement au lancement des actions sur son territoire permettant, le cas échéant, tout ajustement nécessaire souhaité par la CC CC.

La CC CC s'engage à délibérer chaque année pour valider le projet de programmation annuelle concernant son territoire et ses engagements financiers associés.

ARTICLE 6.4 : Etat récapitulatif et contribution financière

A l'issue de la programmation annuelle, la CC MCA élabore un récapitulatif technique des opérations réalisées sur le territoire de la CC CC afin de l'informer des réalisations ayant eu lieu sur son territoire et sur lesquelles le calcul de la contribution financière sollicitée est calculée.

ARTICLE 7 : OPERATIONS SOUS MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE ET REPARTITION FINANCIERE

Le contrat territorial des Hautes Vallées du Cher est constitué d'un ensemble d'actions menées par différents types de maîtres d'ouvrages : les Collectivités à compétence Gemapi mais aussi à titre d'exemple : chambre d'agriculture, fédération de pêche, conservatoire des Espaces Naturels, Collectivité à compétence assainissement, etc.

La présente convention ne porte que sur les actions portées par les Collectivités à compétences Gemapi. Seules ces actions sont ici présentées.

Les Collectivités à compétences Gemapi des Hautes Vallées du Cher sont : la Communauté d'Agglomération Montluçon Communauté, la CC MCA, les communautés de communes Creuse Confluence (CC), Pays de Saint-Eloy (PSE) et Creuse Grand Sud (CGS) ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV).

Les Collectivités à compétence Gemapi souhaitant déléguer l'intégralité des opérations à mener sur leurs territoires à la CC MCA sont : la CA MC et les communautés de communes CC et PSE.

Les Collectivités souhaitant confier à la CC MCA uniquement les opérations communes couvrant l'intégralité du bassin (mission de coordination, certaines études complémentaires, les actions de communication, etc.) et mettre en place les autres opérations par leurs propres moyens sont la CC CGS et le SMABV.

Les actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage publique des Collectivités à compétence Gemapi ainsi que leurs montants prévisionnels sont présentés au tableau page suivante.

Dans le tableau ci-dessous, les montants sont exprimés en euros (€) et Hors Taxe. Ils portent sur les 6 années du Contrat Territorial de Bassin.

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	1199585
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	297022
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	737711
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	156953
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	24
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	50
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	132500
	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	67600
Etudes de faisabilité plans d'eau	Unité	5		5	5	5	5	25
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	50000
	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	11500
Etude spécifique Bastide	Coût						40000	40000
	Reste à charge						8000	8000
Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	2249796
	Reste à charge	109480	36000	32693	57591	101870	239442	577075
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Coût Total	507000						507000
	Reste à charge	55784	3974	17077	25817	19767	45380	167800
2 techniciens : - Tardes et Cher - Voueize	Coût Total	504000						504000
	Reste à charge	35627	0	10895	16473	12604	100800	176400
TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI								3260796
RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité		200890	39974	60665	99882	134241	385622	921275

La part d'autofinancement totale de la CC CC s'élève à hauteur de 134 241 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme. Il est rappelé que la programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année.

La CC CC confie à la CC MCA l'intégralité des opérations prévues sur son territoire présentées dans le tableau ci-dessus.

Concernant le territoire de la CC CC, le Cher, le Ru de l'Etang de Lascaux, la Tardes aval, le Chat Cros et le Budelière sont les cours d'eau dont les bassins ont été fléchés comme prioritaires par le comité de pilotage à travers la stratégie territoriale pour la mise en place des travaux prévus. Cependant, toute opportunité d'intervention sera étudiée et soumise à approbation de la CC CC via la programmation annuelle.

Les clés de répartition des montants sont les suivantes :

- Concernant les opérations propres à chaque territoire (travaux, étude spécifique), la part d'autofinancement est à la charge de la Collectivité concernée,
- Les opérations communes concernent tout le bassin des Hautes Vallées du Cher et sont donc partagées entre chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. La participation de chaque Collectivité est donc calculée au prorata de la surface de ladite Collectivité sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Enfin, le poste de technicien de rivières « Tardes et Cher » est réparti avec la même clef de répartition que les opérations communes mais uniquement sur le territoire des collectivités ayant délégué l'intégralité des opérations prévues sur leurs territoires à la CC MCA. Le deuxième poste de technicien concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

Les montants présentés dans le tableaux ci-dessus sont prévisionnels. Ils seront ajustés avant toute nouvelle programmation annuelle validée par une prise de délibération. En effet, les coûts et les volumes des opérations programmées, les partenaires et les taux de subventions prévus sont susceptibles d'évoluer chaque année. La clef de répartition, quant à elle, est contractuelle. Les montants de la contribution réelle de la CC CC seront calculés au regard du plan de financement définitif du programme réalisé.

Cependant, la CC MCA s'engage à ce que la participation financière globale de la CC CC présentée ci-dessus ne soit pas dépassée sauf à convenir ensemble d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8.1 : Financement des opérations réalisées par la CC MCA pour le compte de la CC CC et modalités de paiement

Lors du solde des dossiers et des opérations de chaque programmation annuelle, un **état récapitulatif précis des dépenses** sera réalisé. Il mentionnera la nature et le lieu des actions réalisées sur le territoire de la CC CC, le coût définitif de chaque opération et le plan de financement définitif du programme réalisé. C'est sur la base de ces documents que la CC CC sera sollicitée pour apporter sa contribution réelle aux dépenses du programme. Un titre de paiement sera dès lors émis pour procéder au recouvrement des sommes dues.

La CC CC s'engage à procéder au remboursement des coûts restant à sa charge.

Les versements sont effectués par virements administratifs au profit de la CC MCA.

L'agent comptable est M. le Trésorier Principal d'Auzances.

ARTICLE 8.2 : Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, la CC CC pourra effectuer tout contrôle technique, financier ou comptable qu'il jugera utile.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Tout agent de la CC MCA chargé de la réalisation de cette mission est couvert par l'assurance de la CC MCA.

Le mandataire gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés publics.

La mission du mandataire est limitée à la durée de l'opération. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : PENALITES

Les parties conviennent que la CC MCA n'encourt aucune pénalité au titre du présent mandat.

ARTICLE 11 : DUREE DE LA CONVENTION ET AVENANTS

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties et s'achèvera à l'issue de la réalisation du contrat Hautes Vallées du Cher.

Le projet est prévu pour une période de six ans : de 2022 à 2027. Cependant, la préparation des travaux prévus en 2022 doit commencer dès le dernier trimestre 2021. La répartition financière du poste de technicien de rivières « Tardes et Cher » entre les Collectivités concernées (uniquement celles confiant l'intégralité des opérations à la CC MCA) s'appliquera donc à compter du dernier trimestre 2021 et ce quel que soit la date de signature de la présente convention.

La présente convention pourra faire l'objet de précisions ou d'ajustements par voie d'avenants.

ARTICLE 12 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

La CC MCA pourra agir en justice pour le compte de la CC CC aussi bien en tant que demandeur que de défendeur.

La CC MCA devra, avant toute action, demander l'accord de la CC CC.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La résiliation de la convention pourra être prononcée par l'une des parties en cas de manquement grave de l'une des parties à l'une de ses obligations.

La résiliation ne pourra intervenir qu'après un délai de 6 mois initié par une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La période de 6 mois devra être mise à profit par les deux parties pour rechercher une solution par conciliation amiable.

La CC CC, avisée en continu de l'avancement des engagements, reste redevable des coûts restants à charge engagés antérieurement par la CC MCA.

En cas d'arrêt de l'action mutualisée du fait d'un des cosignataires, les frais liés à l'arrêt de la mission (frais d'indemnisation, etc.) seront refacturés aux cosignataires suivant la clef de répartition définie à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 14 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Limoges.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Auzances, le

en deux exemplaires originaux.

Le Président de la communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine,

XXX

Le Président de la CC CC,
Nicolas SIMONNET



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 40

Votants : 49

L'an deux mille vingt et un, le 14 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 8 septembre 2021 par voix dématérialisée, s'est réuni à la maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

N° 11

OBJET :
CONVENTION DE
DELEGATION DE MAITRISE
D'OUVRAGE A LA
COMMUNAUTE DE
COMMUNES MARCHE ET
COMBRAILLE EN
AQUITAINE DE LA PHASE
OPERATIONNELLE DU
CONTRAT TERRITORIAL DES
HAUTES VALLEES DU CHER
2022-2027

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Michel BANCAREL ; Cédric BOILOT ; Didier BOURNAT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; Jean-Claude CAZEAU ; Guy CHARTOIRE ; Daniel CLUZEL ; Claude DUBOSCLARD ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Annelysse DURON ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Gilles GOUYON ; Bernard GRAND ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Laurence ORIOU ; Anthony PALERMO ; Bernard PENY ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Denis ASTRUC ayant donné procuration à Bernard PENY ; Marc BEAUMONT ayant donné procuration à Michèle MEUNIER ; Gwladys COUDERT ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Pierrette DAFFIX-RAY ayant donné procuration à Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Jacqueline DUBOISSET ayant donné procuration à Anthony PALERMO ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Alain ROBERT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Marie-Thérèse SIKORA ayant donné procuration à Guy CHARTOIRE ;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Excusés remplacés par le suppléant : Jean-Claude BELLARD remplacé par Gilles NAVARRO ; François BRUNET remplacé par Lionel FAURE ; Bernard DUVERGER remplacé par Daniel CHARRAUX ; Patrick GIDEL remplacé par Gilles BERNARD ; Roger OLLIER remplacé par Philippe WROBEL ; Christophe SARRE remplacé par Pierre BILLARD ; Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Aurélie DEFRETIERE ; Robert DUBUIS ; Claire LEMPEREUR ; David SABY ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2018 de la compétence « Gestion des milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) » et son transfert obligatoire aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy du 5 décembre 2018 approuvant la convention de mise en œuvre commune et d'élaboration du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher, par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, qui est un préalable à la mise en place d'actions relevant de la GEMAPI, et l'Avenant N°1 validé en conseil du 2 juillet 2019,

Considérant le programme défini et la phase opérationnelle imminente afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022,

Considérant l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant notamment pour réaliser des économies d'échelle,

Considérant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée par la Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine, qui comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la mise en place et le suivi des travaux, la réalisation d'actions en régie, etc.

Propose au Conseil Communautaire :

- Déléguer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat des Hautes Vallées du Cher sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy concerné à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention joint ;
- Autoriser le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions
- charge M. le Président de la publication et de l'exécution de ces décisions,

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines le 14 septembre 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Laurent DUMAS



Département de l'ALLIER

COMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

— SÉANCE du 27 SEPTEMBRE 2021 —

L'an deux mille vingt et un, le vingt septième jour du mois de septembre à dix-huit heures et cinq minutes, les membres du Conseil de Montluçon Communauté, dont le nombre en exercice est de soixante quatre, convoqués le 21 septembre 2021, se sont réunis à la Cité administrative à l'amphithéâtre en salle des délibérations sous la présidence de Frédéric LAPORTE, Président de l'Assemblée.

Étaient présents :

AYDIN Sévil – AZEVEDO Fernando – BENOIT-GOLA Anne-Cécile – – BERRUER Sylvie – BESSON Valérie – BONNEFOY Magalie – BROCHET François – CAPON Patrick – DALBY Christian – DELUDET Pierre – DE GOUVEIA Geneviève – DE SOUSA Nelson – DELAUME Colette – DENIZOT Philippe – DUBOISSET Gilles – GERINIER Joële – GLOMOT Philippe – GUERIN Jean-Pierre – HALM Christiane – JARRAUD Magalie – JOUANNARD Frédéric – JOUANNIN Nadège – LABOUESSE Albert-Paul – LAMOINE Jean-Paul – LAPORTE Frédéric (de la 1 à la 26) – LARDY Isabelle – LEFEBVRE Romain – LESAGE Viviane – LESCURAT Pascale – LESPLAUCQ Mauricette – LHOSPITALIER Géraldine – MALBET Marc – MAURY Jean-Pierre – MOLLAIRE Audrey – MOMCLOVIC Jean-Pierre – MOTHET Pierre – NOEL Suzanne – NOUHANT Francis – PASQUIER Annie – PENTHIER Thierry – PERNELLE Jérôme – PIRES Isabelle – POZZOLI Bernard – PRIGENT Didier – RAYNAUD Loëtitia – ROUDILLON Joseph – SANVOISIN Christsian – TAILHARDAT Valérie – THAVENOT Fabien – TORNERO Maria – VERGE Alain – WERTH Juliette

Ont donné pouvoir :

BERNARD Jean-Luc (donne pouvoir à M. SANVOISIN) – BERTON Alric (donne pouvoir à Mme AYDIN) – BOURIQUAT Bruno (donne pouvoir à Mme LESAGE) – BOY Christian (donne pouvoir à Mme JOUANNIN) – CHIROL Corinne (donne pouvoir à Mme DE GOUVEIA) – LAROCHE Pierre (donne pouvoir à Mme TAILHARDAT) – HURTAUD Jean-Pierre (donne pouvoir à Mme MOLLAIRE) – IMBERT Didier (donne pouvoir à Mme JARRAUD) – LAPORTE Frédéric (de la 27 à la 41 donne pouvoir à M. GUERIN) – MONTASTIER Maryse (donne pouvoir à M. NOUHANT) – SARTIRANO Sylvie (donne pouvoir à M. MAURY) – TRIKI Samir (donne pouvoir à Mme RAYNAUD) –

Étaient absents sans pouvoir ni suppléant :

LESCURAT Pascale (de la question 1 à 9) – VERGNE Bernadette

Délibération affichée par extrait le 7 octobre 2021

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil, M. DELUDET, a été désigné et a accepté de remplir ces fonctions.

Département de l'Allier
Arrondissement de Montluçon

Liberté - Egalité - Fraternité

Montluçon Communauté

Séance du 27 septembre 2021

Délibération N° 21.541

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la phase opérationnelle du Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine – 2022/2027

Rapporteur : M. Jean-Pierre GUERIN, Vice-président

Vu la délibération 19.130 du 12 février 2019,

Vu la délibération 19.359 du 14 juin 2019,

Considérant qu'une partie du territoire de Montluçon Communauté est située sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Considérant que les collectivités à compétence Gemapi sur ce bassin se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher.

Considérant que Montluçon Communauté a confié cette élaboration à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine qui coordonne ce projet.

Considérant qu'à ce jour, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débuter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Considérant que pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration en déléguant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues sur le territoire de Montluçon Communauté situé sur le bassin des Hautes Vallées du Cher.

Considérant que la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage proposée comprend notamment : le montage des dossiers techniques, la prise en charge intégrale des autorisations et démarches administratives, la gestion des dossiers de demandes de subventions, les procédures de commande publique, la réalisation d'actions en régie, etc.

Considérant que la contribution totale prévisionnelle de Montluçon Communauté s'élève à 60 665 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme. La programmation annuelle sera votée en Conseil communautaire par chaque Collectivité chaque année.

Considérant qu'à l'issue de chaque programmation annuelle, la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine invitera Montluçon Communauté à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Après avis de la commission Eau et Assainissement-Grande Vallée de la Creuse communautaire du 20 septembre 2021, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- de déléguer la maîtrise d'ouvrage de la totalité des opérations prévues au Contrat Territorial Hautes Vallées du Cher sur le territoire de Montluçon Communauté à la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine tel que présenté dans le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place du conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Votée à l'unanimité

Au registre sont les signatures
pour extrait conforme
Le Président du Conseil communautaire,
Frédéric LAFORTE

15 DEC. 2021

SCUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	7
Votants	40

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2021 – 127

Séance du 1^{er} décembre 2021

GEMAPI : CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE COMMUNE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE POUR LE CONTRAT TERRITORIAL HAUTES VALLEES DU CHER

L'an deux mille vingt-et-un le premier décembre à 18h, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-la-Montagne, au nombre de 33, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 novembre 2021. Benjamin SIMONS a été désigné secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; ROUGIER Bernard ; LEGER Jean-Luc ; MALHOMME Elodie (arrivée 19h); DURAND Serge; TERNAT Didier ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain; FOURNET Marie Hélène ; LABARRE Jacqueline ; ESTERELLAS Philippe ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent; CHEVREUX Laurence; LEGROS Pierrette ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMENIER Gérard; PRIOURET Denis ; SAINTRAPT Alex ; PRADOUX Isabelle suppléante de MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie ; TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : DEBAENST Catherine à CHEVREUX Laurence ; DUGAUD Isabelle à ROUGIER Bernard ; BOUQUET Benjamin à ROUGIER Bernard ; HAYEZ Marie-Françoise à DUCOURTIOUX Stéphane ; BAUCULAT Annick à DUCOURTIOUX Stéphane ; HAGENBACH Nadine à MOINE Michel ; ROGER Thierry à MOINE Michel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : MERIGOT Pascal ; VERONNET Jean-Luc ; COLLET-DUFAYS Céline ; BRUNET Guy ; LABOURIER Dominique.

L. LHERITIER propose la lecture du rapport.

Rappel du contexte

Comme évoqué supra, un nouveau contrat territorial est sur le point d'être lancé à l'échelle du bassin versant du Cher et de ses affluents. Il s'agit du contrat territorial Hautes Vallées du Cher, projet porté et piloté par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine dont l'élaboration a débuté en 2016.

Ce contrat vise à être un outil complémentaire de mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les territoires qu'il concerne. La Communauté de communes Creuse Grand Sud est intéressée par ce projet pour une modeste partie de son territoire. La vallée de la Tardes, affluent du Cher, constitue le troisième bassin versant découpant l'EPCI. Les communes concernées sont : La Villetelle, Saint-Avit-de-Tardes, Néoux et Saint-Alpinien.

Objet de la demande

Afin de formaliser les modalités de mise en œuvre de ce projet de coopération entre la Communauté de communes Creuse Grand Sud et la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, il est proposé d'établir une convention de mise en œuvre commune ci présent annexée.

Éléments d'appréciation

Pour rappel, les modalités envisagées pour la mise en œuvre du contrat sont les suivantes :

- Coordination et pilotage du contrat par la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine
- Mutualisation des moyens de coordination et de pilotage entre les structures partenaires, dont la Communauté de communes Creuse Grand Sud appelée à apporter une contribution calculée au prorata de son territoire
- Maîtrise d'ouvrage opérationnelle assurée en interne par le service environnement, en continuité avec l'animation des autres contrats

Le projet de convention de mise en œuvre commune précise et détaille ces modalités.

Conséquences financières

L'aspect financier associé à la participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au contrat territorial Hautes Vallées du Cher est précisé dans l'article 7 de la convention. Il est rappelé ci-dessous.

Dépenses 2022 - 2024	Montants prévisionnels HT	Recettes 2022 -2024			
		Subventions attendues	Participations des bénéficiaires	Autofinancement	
Aménagements agricoles (investissements)	15 000,00 €	80%	12 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €
Restauration morphologique (investissements)	7 500,00 €	80%	6 000,00 €	0,00 €	1 500,00 €
Animation (fonctionnement)	<i>intégrée à l'enveloppe globale d'animation "GEMAPI" du service</i>				
Mutualisation coordination et frais communs au contrat (fonctionnement)	1 987,00 €			0,00 €	1 987,00 €

Les dépenses prévisionnelles (€ HT) restantes à la charge de la Communauté de communes Creuse Grand Sud pour sa participation au contrat Hautes Vallée du Cher seraient :

- **500,00 €/an pour l'autofinancement d'investissements**
- **662,00 €/an pour une participation aux dépenses de coordination et de pilotage du contrat**

Le produit de la taxe GEMAPI pourra financer ces dépenses annuelles (représentant 0,10 € par habitant).

Il est rappelé que la commission Eau Environnement s'est réunie le lundi 25 octobre 2021 à La Villetelle et a pleinement approuvé ces orientations.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré décide à l'unanimité,

- **D'APPROUVER l'engagement concret et les modalités de participation au Contrat Territorial ;**
- **D'AUTORISER La Présidente à signer le projet de convention de mise en œuvre commune pour la réalisation du contrat territorial Hautes Vallées du Cher.**

Ainsi fait et délibéré le 1^{er} décembre 2021 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le

15 DEC. 2021

PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



Délibération n° 2021-145 en date du 15 septembre 2021
Portant sur le contrat territorial des Hautes Vallées du Cher :
Volet GEMAPI du programme d'action 2022-2027
Délégation de maîtrise d'ouvrage – Mise en œuvre commune

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à JOULOT, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, FERRIER, LEGRAND, BOUDINEAU, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY, WELZER.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Les collectivités à compétence Gemapi se sont engagées dans l'élaboration du programme d'actions du Contrat territorial de bassin des Hautes Vallées du Cher. Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Par délibérations n° 2018-164 du 12 septembre 2018 et 2019-113 du 19 juin 2019, Marche et Combraille en Aquitaine a souhaité assurer l'élaboration et la coordination de ce projet.

Aujourd'hui, ce programme est défini et la phase opérationnelle doit débiter afin de permettre la mise en œuvre des premières actions dès le courant de l'année 2022.

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Pour une mise en œuvre cohérente des actions de ce programme portées sous maîtrise d'ouvrage publique, il est proposé de continuer le partenariat mis en place durant la phase d'élaboration.

Les collectivités à compétence Gemapi des Hautes Vallées du Cher sont : la CC MC, la CC MCA, les communautés de communes Creuse Confluence (CC), Pays de Saint-Eloy (PSE) et Creuse Grand Sud (CGS) ainsi que le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Voueize (SMABV).

Les collectivités à compétence Gemapi souhaitant déléguer l'intégralité des opérations à mener sur leurs territoires à la CC MCA sont : la CC MC et les communautés de communes CC et PSE.

Les collectivités souhaitant confier à la CC MCA uniquement les opérations communes couvrant l'intégralité du bassin (mission de coordination, certaines études complémentaires, les actions de communication, etc.) et mettre en place les autres opérations par leurs propres moyens sont la CC CGS et le SMABV.

Il est donc nécessaire de cadrer ce partenariat avec chacune des collectivités concernées à travers la signature de conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage (si les actions confiées incluent des travaux), de mise en œuvre commune (si ce n'est pas le cas).

Ladite convention type est annexée à la présente délibération.

Cette organisation présente l'intérêt de mutualiser les démarches administratives et techniques nécessaires à la réalisation des opérations et ce dans une logique cohérente de bassin versant. Elle permet par ailleurs de réaliser des économies d'échelle notamment en ce qui concerne le temps d'animation nécessaire à la mise en place de ces actions.

Les actions prévisionnelles sous maîtrise d'ouvrage publique des collectivités à compétence Gemapi ainsi que leurs montants prévisionnels sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Dans le tableau ci-dessous, les montants sont exprimés en euros (€) et Hors Taxe. Ils portent sur les 6 années du Contrat Territorial de Bassin.

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de)	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	1199585
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	297022
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	737711
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	156953
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	24
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	50
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	132500
Etudes de faisabilité plans d'eau	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	67600
	Unité	5		5	5	5	5	25
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	50000
Etude spécifique Bastide	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	11500
	Coût						40000	40000
Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité	Reste à charge						8000	8000
	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	2249796
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Reste à charge	109480	36000	32693	57591	101870	239442	577075
	Coût Total	507000						507000
2 techniciens : - Tardes et Cher - Vouéize	Reste à charge	55784	3974	17077	25817	19767	45380	167800
	Coût Total	504000						504000
TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI	Reste à charge	35627	0	10895	16473	12604	100800	176400
	Coût Total							3260796
RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité		200890	39974	60665	99882	134241	385622	921275

La Communauté de communes Marche et Combraille devra donc être avancée de toutes les opérations dont elle assurera la réalisation.

La programmation annuelle sera votée, sur proposition de Marche et Combraille en Aquitaine, en Conseil Communautaire par chaque Collectivité chaque année. Une fois la programmation annuelle terminée et les soldes des subventions perçues, Marche et Combraille invitera chaque collectivité à lui rembourser, sur présentation d'un bilan des opérations réalisées et d'un état récapitulatif des dépenses, le montant lui incombant.

Les montants des restes à charge sont répartis entre collectivités de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la Collectivité concernée,
- Les opérations communes sont partagées par chaque collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration. Les participations de chaque collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface,
- Le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon entre les collectivités concernées (exceptée Creuse Grand Sud qui mettra en place ses travaux en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention-type ci-annexée ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à signer la convention proposée avec les Collectivités concernées ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce conventionnement et à la mise en œuvre de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021
Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/PAT-ENV PAT. NATUREL

NATURA 2000 - RENOUELEMENT DE LA CANDIDATURE EN TANT QUE STRUCTURE PORTEUSE ET PRÉSIDENTE DU COMITÉ DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 "GORGES DE LA TARDES ET VALLÉE DU CHER"

I. OBJET DU RAPPORT

Dans le cadre de la loi DTR (Développement des Territoires Ruraux) du 23 février 2005, le Département a présenté sa candidature et a été désigné maître d'ouvrage du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » le 10 juin 2009.

Le 10 décembre 2019, le Conseil Départemental a été reconduit comme structure porteuse, pour une durée de 3 ans et Madame Marie-Thérèse VIALLE a été élue Présidente du Comité de Pilotage pour la même durée.

La période de 3 ans étant en passe d'être écoulée, il est proposé de valider le renouvellement de la candidature du Conseil Départemental comme structure porteuse du site.

Le Département peut également renouveler la candidature de Madame VIALLE à la présidence du site.

Une note de l'État sur la définition d'une structure porteuse et la mise en œuvre d'un document d'objectifs d'un site Natura 2000 est annexée à ce rapport.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 Gorges de la Tardes et Vallée du Cher conformément au cahier des charges.

Depuis juillet 2018, le Conseil départemental de la Creuse a confié l'animation du site, par marché public, à l'Office National des Forêts.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- *de renouveler, à l'issue de la maîtrise d'ouvrage actuelle, la candidature du Département auprès de l'État comme structure porteuse du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher » ;*
- *de présenter la candidature d'un élu du Conseil Départemental à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 « Gorges de la Tardes et Vallée du Cher ». Est désignée à cet effet : Madame Marie-Thérèse VIALLE, Vice-Présidente et Conseillère Départementale d'Evau-les-Bains ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)



PRÉFET DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service espace rural, risques et
environnement
Bureau espace rural et milieux
terrestres
Pôle environnement/Natura
2000

**Note sur la définition d'une structure
porteuse et la mise en œuvre d'un
DOCOB**

Objet : Structure porteuse et mise en œuvre du document d'objectifs d'un site Natura 2000

Désignation du président du comité de pilotage et de la structure porteuse

Article L. 414-2-III du code de l'environnement

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé du suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs.

A défaut de candidature d'une collectivité, la présidence du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative.

Cette désignation se fait au cours d'une réunion de COPIL allégé, composé uniquement de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, sur convocation du Préfet. Les modalités de désignation sont souples : le vote n'est pas obligatoire, bien qu'un vote à main levée soit recommandé.

A défaut de candidature d'une collectivité, la présidence du COPIL ainsi que l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurés par l'autorité administrative (Préfet représenté par la DDT).

Le Président du comité de pilotage est désigné en son nom propre. Il n'agit pas au nom de sa structure et n'a donc pas nécessité d'obtenir au préalable une délibération en ce sens de la collectivité ou du groupement qu'il représente. En revanche, la désignation d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales en tant que structure porteuse, doit être entérinée par une délibération de cette structure en application du principe de libre administration des collectivités.

Le comité de pilotage étant dépourvu de la personnalité juridique, le maître d'ouvrage, pour le compte du comité, les tâches administratives, techniques et financières afférentes au suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs. L'organisme ainsi désigné n'est pas nécessairement celui dont est issu le président du comité de pilotage. Cet organisme est qualifié de « structure porteuse » et agit en qualité de maître d'ouvrage.

Une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, membre d'un COPII, Natura 2000, est réputé détenir, par l'article L. 414-2-II et III du code de l'environnement, l'ensemble des compétences nécessaires sur tout le territoire du site, pour assurer pleinement son rôle en tant que structure porteuse désignée par ses pairs (un groupement de collectivités n'a donc pas besoin par exemple d'avoir « reçu la compétence environnement » de ses collectivités membres pour pouvoir devenir structure porteuse d'un site Natura 2000). En revanche, une délibération de la collectivité ou du groupement est nécessaire pour entériner que celle-ci ou celui-ci accepte de devenir structure porteuse du site Natura 2000 concerné.

Structure porteuse, animateur

Qu'est qu'une structure porteuse ?

La notion de structure porteuse est une notion juridique qui ressort du code de l'environnement (article L 414-2-III).

C'est pour le cas général, la collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales, membre du COPII, et désigné par ses pairs :

- au stade de l'animation du site, chargé du suivi de la mise en œuvre du DOCOB : la structure porteuse est alors désignée pour une durée de 3 ans renouvelable.

A défaut de collectivité ou de groupement de collectivités, porteur du DOCOB, l'État est chargé pour au minimum 3 ans de suivre la mise en œuvre du DOCOB. L'État est alors structure porteuse dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

La structure porteuse a la responsabilité du suivi de la mise en œuvre du DOCOB, elle est maître d'ouvrage et en ce sens est la seule bénéficiaire des financements dédiés à ces objectifs.

Qu'est qu'un animateur ?

Il s'agit d'une notion technique.

L'animateur est l'organisme qui suit la mise en œuvre du DOCOB d'un site. Soit la structure porteuse suit la mise en œuvre du DOCOB en régie, elle est alors qualifiée d'animateur, soit elle externalise l'animation et son prestataire est alors qualifié d'animateur.

En cas d'externalisation, le choix de l'animateur se fait dans le respect des règles des marchés publics. L'État peut apporter son appui à la passation du marché par la collectivité territoriale, structure porteuse. Il est à noter que, dans tous les cas, la structure porteuse conserve la responsabilité du suivi de la mise en œuvre du DOCOB.

Chaque animateur désigne en son sein un « chargé de mission coordinateur » : celui-ci assure l'animation générale du dossier et fait des propositions au comité de pilotage local. Il exerce sa mission conformément au cahier des charges fixé par l'État.

Renouvellement de la structure porteuse :

La structure porteuse en charge de l'animation est désignée pour 3 ans renouvelables. En l'absence de procédure réglementaire spécifique de renouvellement de cette structure, c'est la procédure initiale qui s'applique. Le renouvellement doit donc être acté dans le cadre d'une réunion du COPIL qui doit au moins regrouper les représentants des collectivités et groupements de collectivités qui eux seuls sont habilités à voter pour le renouvellement de la structure porteuse ou pour désigner parmi eux la nouvelle structure porteuse.

Informations sur les missions de gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site Natura 2000 :

La structure animatrice est chargée :

- de préparer les **marchés d'assistance ou de sous-traitance** pour le compte du COPIL et d'en réaliser les cahiers des charges ;
- de définir les **besoins financiers** annuels nécessaires à la mise en œuvre des actions de gestion (mesures contractuelles et hors contrats) et ajuster, si nécessaire, la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura 2000 ;
- de **coordonner les avis techniques** : la décision de mettre en œuvre certaines mesures du DOCOB pourra nécessiter l'avis technique d'un ou plusieurs experts (Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN), technicien rivière, technicien de la Fédération des chasseurs, émanation technique du comité de pilotage, commissions régionales agri-environnementales et climatiques (CRAEC), Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)...). Le cas échéant, la structure animatrice est chargée de réunir les personnes compétentes afin de recueillir leur avis et de bâtir, en conséquence les contrats concernés. Dans le cadre de la mise en œuvre de MAE, la structure animatrice pourra être amenée à participer à la CRAE ou à la CDOA, sur demande des services de l'État, pour assurer un suivi des dossiers et contribuer à l'information des organismes professionnels ;
- de préparer les **réunions du COPIL** et d'en assurer le secrétariat ;
 1. Chaque année, elle doit préparer et animer à minima une réunion du comité de pilotage afin de lui rendre compte de l'état des réalisations de l'année « n-1 » et du programme d'activités de l'année « n ». Elle propose au Président du comité de pilotage et aux services de l'État (DDT) les dates, heures, lieux et ordre du jour de réunions, pour accord. La fréquence de ces réunions peut être, selon les nécessités, augmentée ou diminuée.
 2. Les éventuels documents à discuter en séance doivent être soumis préalablement pour avis au président du comité de pilotage et aux services de l'État puis être diffusés à l'ensemble des membres du comité de pilotage local au moins 15 jours avant sa réunion.
 3. Il revient également à la structure animatrice d'en rédiger puis d'en diffuser les comptes-rendus si cela n'est pas réalisé par les services préfectoraux, après accord du président du comité et des services de l'État.
 4. De même, des groupes de travail techniques peuvent se réunir autant que de besoin sur des thématiques particulières (actualisation des cahiers des charges des mesures de gestion favorable contractuelles...). La préparation, l'animation et les comptes-rendus de ces réunions sont réalisés par la structure animatrice suivant les mêmes modalités que pour les réunions du comité de pilotage. Les conclusions issues de ces groupes de travail sont exposées lors des réunions du comité de pilotage.
 5. Dans le cadre de la vie du comité de pilotage, la structure animatrice doit assurer une communication régulière avec les membres du comité et une bonne information de ceux-ci sur la vie du site.

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/PAT-ENV EAU/ASS

**PROGRAMMATION DES AIDES A L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET A
L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, 2022, 2EME TRANCHE**

I. OBJET DU RAPPORT

1) Programmation des aides pour l'alimentation en eau potable :

La proposition de programmation des aides objet du présent rapport a été établie en fonction des priorités identifiées par le schéma départemental d'alimentation en eau potable, complété par le règlement qui lui est associé.

Les sept dossiers présentés dans le tableau annexé au présent rapport relèvent de l'une des priorités suivantes :

- Améliorer la performance hydraulique des réseaux (5 dossiers),
- Garantir la qualité de l'eau distribuée (1 dossier),
- Structurer la maîtrise d'ouvrage (1 dossier).

2) Programmation des aides à l'assainissement collectif :

La proposition de programmation des aides objet du présent rapport a été établie en fonction des priorités identifiées par le schéma départemental d'assainissement collectif.

Elle compte trois dossiers présentés dans le tableau annexé au présent rapport.

II. MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT

Attribution de subventions

III. SITUATION FINANCIÈRE

Ligne budgétaire	AP votée	AP programmée	Proposition de programmation	Reste à programmer
Chap. 9161 Art. 204142 Op. 0012	700 000,00 €	82 215,69 €	51 827,75 €	565 956,56 €
Chap. 9161 Art. 204142 Op. 0013	1 100 000,00 €	67 172,03 €	32 026,70 €	1 000 801,27 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'alimentation en eau potable (2ème tranche), détaillé ci-dessous, dont le montant s'élève à 32 026,70 €,

Aides à l'eau potable

Maître d'ouvrage	Nature du projet	Montant HT	Montant éligible	Taux	Subvention	Vote
Commune d'Aubusson	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable Aubusson	89 000,00 €	89 000,00 €	10%	8 900,00 €	29 pour M. LEGER Elu à la Commune d'Aubusson ne prend pas part au vote
Commune de Féniers	Pose d'un compteur de production au captage de Gasne Claire	3 150,00 €	3 150,00 €	10%	315,00 €	30 pour
Commune de Féniers	Installation d'un dispositif de désinfection par UV Réservoir du bourg	13 320,00 €	13 320,00 €	30%	3 996,00 €	30 pour
Commune de Sagnat	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable	14 982,00 €	14 982,00 €	10%	1 498,20 €	30 pour
Communauté de communes Creuse Confluence	Etude préalable au transfert de la compétence eau potable Territoire intercommunal	59 450,00 €	59 450,00 €	15%	8 917,50 €	26 pour Mmes VIALLE (ayant donné pouvoir à M. SIMONNET), BUNLON et MM SIMONNET, FOULON, Elus à la Com. Com. Creuse Confluence, ne prennent pas part au vote, en application de l'article L 1111-6 II CDCT
SIAEP Linard-Malval et Chéniers	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable Territoire du syndicat	62 300,00 €	62 300,00 €	10%	6 230,00 €	30 pour
Commune de SaintAgnant de Versillat	Sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable	21 700,00 €	21 700,00 €	10%	2 170,00 €	30 pour
TOTAL		263 902,00 €	263 902,00 €		32 026,70 €	

- D'adopter le projet de programmation des aides à l'assainissement collectif (2ème tranche), détaillé ci-dessous, dont le montant s'élève à 51 827,75 €,

Aides à l'assainissement collectif

Maître d'ouvrage	Localisation	Nature du projet	Montant HT	Montant éligible	Taux	Subvention	Vote
Communauté d'agglomération du Grand Guéret	Guéret	Autosurveillance du réseau	31 500,00 €	31 500,00 €	25%	7 875,00 €	26 pour Mmes MARTIN, COINDAT et MM BODEAU, BAYOL (ayant donné pouvoir à Mme MARTIN), Elus à la Com. Agglo. Du Grand Guéret, ne prennent pas part au vote en application de l'article L 1111-6 II CGCT
Commune de Blessac	Blessac	Réhabilitation du réseau, 1ère tranche	18 417,45 €	18 417,45 €	10%	1 841,75 €	30 pour
Commune de Saint-Sébastien	Saint-Sébastien	Réhabilitation du réseau, avenue de la gare	421 110,00 €	421 110,00 €	10%	42 111,00 €	30 pour
TOTAL			471 027,45 €	471 027,45 €		51 827,75 €	

- D'accorder les subventions correspondantes,
- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental, chapitre 9161, article 204142, opérations 0012 et 0013.

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction des Routes

TRANSFERT DES ROUTES OU PORTIONS DE VOIES ASSURANT LA CONTINUITÉ DU RESEAU AUTOROUTIER : RN 145 LIAISON A20-A714

I. RÉSUMÉ

Il appartient au Département de la Creuse de décider d'accepter ou de refuser le transfert en pleine propriété de la RN145 sur la section creusoise entre l'A20 et l'A714 (connectant à l'A71).

II. OBJET DU RAPPORT

Suite à la mise en application de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration ; portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », le Département de la Creuse doit donner un avis sur le transfert de la section creusoise de la RN 145 assurant la continuité autoroutière et permettant la liaison entre les autoroutes A20 et A714.

Cette décision impliquerait pour le Département une charge financière conséquente et l'obligation de disposer de moyens humains supplémentaires pour assurer la surveillance et les interventions techniques nécessaires à l'exploitation de cette liaison routière.

Le Département qui doit déjà faire face à un surcoût de l'ensemble de ses dépenses lié à la crise mondiale, à des ouvrages d'art dits « ponts SNCF » transférés sans concertation avec les gestionnaires de réseaux routiers par exemple ; n'a ni les moyens, ni la volonté de grever ses capacités financières dans ces conditions.

Devant l'inquiétude formulée par les Départements, dont on attend une décision avant le 30 septembre courant, sans avoir connaissance des opérations qui seront inscrites au volet routier de la future contractualisation « Mobilités 2023-2027 » le Ministre de la Transition Écologique et le Ministre délégué chargé des Transports ont précisé au Président de l'Assemblée des Départements de France que :

- « l'État continuera d'assumer pleinement la maintenance du patrimoine et notamment la poursuite des programmes de réhabilitation d'ouvrages qu'il a engagés » ;
- à compter de la date du transfert aux Départements, « la compensation financière prévue par la loi 3DS sera calculée pour l'investissement et le fonctionnement sur la moyenne appliquée au niveau national des budgets exécutés des trois et cinq exercices précédant le transfert. Cette moyenne sera calculée en distinguant les principales catégories de routes selon leur profil (route bidirectionnelle ou à chaussées séparées) et leur charge de trafic, de sorte à prendre en compte les différences des coûts correspondants » ;
- en complément, le transfert de compétence s'accompagne d'un transfert des services, des effectifs et des charges associées afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la mise en œuvre pleine et entière de ces compétences ;
- « nonobstant la délibération que les Départements, Métropoles et Régions doivent prendre avant le 30 septembre 2022, il est prévu une phase de concertation avec les collectivités concernées à l'issue de laquelle, lorsque cela sera nécessaire et avant que l'État ne prenne sa décision, les collectivités pourront prendre une délibération portant sur la proposition définitive de l'État et ainsi confirmer leur demande.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

décide, compte tenu :

- de la situation financière actuelle du Département liée à des obligations légales conséquentes dans le domaine social,*
 - des programmes routiers départementaux à réaliser déjà importants,*
 - d'un surcoût général des dépenses sur les budgets de la collectivité du fait de la crise économique mondiale et des incertitudes sur les projections financières des années futures,*
- de refuser le transfert de gestion de la portion de voie de la RN 145, qui traverse le Département de la Creuse,*

Cette gestion ne pourrait qu'engendrer pour le Département des dépenses et des moyens supplémentaires pour assurer une bonne exploitation de cette voie.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES

I. OBJET DU RAPPORT

Le budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyse nécessite quelques ajustements et donc l'adoption d'une première décision modificative sur l'exercice 2022.

Les principaux mouvements qui composent cette décision modificative, qui ne modifie pas les grands équilibres du budget primitif adopté le 11 février dernier, sont présentés ci-après.

En section de fonctionnement (+ 44 500 €)

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement progressent de 44 500 € à l'issue de cette DM n° 1, soit une évolution de + 1,44 % par rapport aux prévisions du budget primitif. Ces ajustements sont les suivants :

Dépenses de Fonctionnement

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 0 €. Seuls des virements de crédits entre les lignes de ce chapitre sont prévus dans le cadre de la DM n° 1. Il s'agit notamment d'abonder les comptes 60611 (combustibles) à hauteur de 5 350 € et 6063 (fournitures d'entretien et de petit équipement) à hauteur de 6 000 €. En contrepartie, il est possible de diminuer les inscriptions budgétaires sur certaines lignes comme le compte 61558 (entretien autres biens mobiliers : - 3 000 €), le compte 6231 (annonces et insertion : - 1 000 €), le compte 6236 (catalogues et imprimés : - 500 €), le compte 60612 (eau et assainissement : - 2 000 €), le compte 6181 (formation : - 3 000 €), le compte 6251 (frais de déplacements : - 1 000 €) ou encore le compte 6257 (réceptions : - 850 €) ;
- Chapitre 012 (charges de personnel) : + 30 000 €. Il s'agit ici de la principale modification introduite par la DM n° 1, afin de prendre en compte l'augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- Chapitre 042 (opérations d'ordre) : + 14 500 €. Dans l'inventaire comptable du budget annexe du Laboratoire d'analyses, figurent des biens de 2004 à 2007 et inférieurs à 1 000 € n'ayant jamais fait l'objet d'amortissement. Il s'agit donc de prévoir des crédits pour pouvoir régulariser la situation, en amortissant ces biens sur l'exercice 2022 puis en les sortant de l'inventaire comptable du Laboratoire puisque ce dernier ne les utilise plus aujourd'hui.

Recettes de Fonctionnement

- Chapitre 013 (atténuations de charges) : + 2 900 €. Nous retrouvons ici l'encaissement de la compensation financière attribuée par l'État suite au versement de l'indemnité inflation en début d'année 2022.
- Chapitre 77 (produits exceptionnels) : + 14 453 €. Nous retrouvons ici des annulations de mandats émis sur des exercices antérieurs à 2022 (ces annulations de mandats sur exercices antérieurs donnant lieu à émission de titres de recettes au compte 773 sur l'exercice 2022).

- Chapitre 74 (subventions d'exploitation) : + 27 147 €. Afin d'équilibrer cette DM n°1 et de couvrir notamment les dépenses supplémentaires résultant de l'augmentation du point d'indice, le montant prévisionnel de la dotation de service public versée par le budget principal du département doit être majoré de 27 147 €, portant ainsi son total prévisionnel à 667 147 € (le montant final réellement versé au budget annexe du Laboratoire d'analyses dépendra évidemment du niveau des dépenses de fonctionnement mandatées en 2022 et du niveau de recettes encaissées en 2022 ; il pourrait donc être légèrement inférieur).

La section de fonctionnement du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses s'équilibre donc, en dépenses et en recettes, à hauteur de 3 139 350 € à l'issue de la DM n° 1, conformément aux tableaux ci-après :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
011 : charges à caractère général	1 033 340,00 €	- €	1 033 340,00 €
012 : charges de personnel	1 932 500,00 €	30 000,00 €	1 962 500,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 710,00 €	- €	1 710,00 €
67 : charges exceptionnelles	7 300,00 €	- €	7 300,00 €
Sous total dépenses réelles	2 974 850,00 €	30 000,00 €	3 004 850,00 €
042 : opérations d'ordre	120 000,00 €	14 500,00 €	134 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 094 850,00 €	44 500,00 €	3 139 350,00 €

Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
013 : atténuations de charges	- €	2 900,00 €	2 900,00 €
70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 449 850,00 €	- €	2 449 850,00 €
74 : subventions d'exploitation	645 000,00 €	27 147,00 €	672 147,00 €
75 : autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77 : produits exceptionnels	- €	14 453,00 €	14 453,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 094 850,00 €	44 500,00 €	3 139 350,00 €

En section d'investissement (+ 14 500 €)

S'agissant tout d'abord des recettes d'investissement, nous retrouvons au chapitre 040 (opérations d'ordre) les crédits liés aux opérations de régularisation des amortissements sur des biens acquis entre 2004 et 2007 et devant aujourd'hui être sortis de l'actif comptable du Laboratoire d'analyses : + 14 500 €.

Cette inscription de recettes "nouvelles" en section d'investissement permet donc d'augmenter également les crédits en dépenses d'investissement, à hauteur de 14 500 € :

- + 10 000 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- + 4 500 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

Les principaux investissements nécessaires à la réalisation des missions du Laboratoire (matériel, véhicules...) ont d'ores et déjà été engagés. Néanmoins, ces crédits supplémentaires permettront au Laboratoire de faire face à d'éventuels besoins nouveaux ou imprévus d'ici la fin de l'année.

Dépenses d'investissement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
20 : immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	285 769,11 €	4 500,00 €	290 269,11 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	325 769,11 €	14 500,00 €	340 269,11 €
Recettes d'investissement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
040 : opérations d'ordre	120 000,00 €	14 500,00 €	134 500,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	- €	205 769,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	325 769,11 €	14 500,00 €	340 269,11 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses comme suit :

Dépenses de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
011 : charges à caractère général	1 033 340,00 €	- €	1 033 340,00 €
012 : charges de personnel	1 932 500,00 €	30 000,00 €	1 962 500,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	1 710,00 €	- €	1 710,00 €
67 : charges exceptionnelles	7 300,00 €	- €	7 300,00 €
Sous total dépenses réelles	2 974 850,00 €	30 000,00 €	3 004 850,00 €
042 : opérations d'ordre	120 000,00 €	14 500,00 €	134 500,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 094 850,00 €	44 500,00 €	3 139 350,00 €

Recettes de fonctionnement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
013 : atténuations de charges	- €	2 900,00 €	2 900,00 €
70 : Ventes de produits fabriqués, prestations de services	2 449 850,00 €	- €	2 449 850,00 €
74 : subventions d'exploitation	645 000,00 €	27 147,00 €	672 147,00 €
75 : autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77 : produits exceptionnels	- €	14 453,00 €	14 453,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 094 850,00 €	44 500,00 €	3 139 350,00 €

Dépenses d'investissement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
20 : immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000,00 €	50 000,00 €
21 : immobilisations corporelles	285 769,11 €	4 500,00 €	290 269,11 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	325 769,11 €	14 500,00 €	340 269,11 €

Recettes d'investissement	BP 2022	DM n°1	TOTAL BP 2022 + DM n°1
040 : opérations d'ordre	120 000,00 €	14 500,00 €	134 500,00 €
001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	205 769,11 €	- €	205 769,11 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	325 769,11 €	14 500,00 €	340 269,11 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

OBJET DU RAPPORT

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 fait suite à l'adoption du budget primitif du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF) le 11 février dernier, puis du Budget Supplémentaire le 20 mai dernier.

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 63 398,03 € s'agissant de la section d'exploitation, tandis que ce sont uniquement des virements de crédits entre chapitres qui sont proposés en section d'investissement, sans modifier le montant total des inscriptions budgétaires. Il s'agit donc d'une décision modificative "mineure", qui ne bouleverse pas les grands équilibres de ce budget, les dépenses et les recettes de la section d'exploitation n'augmentant que de 2,41 % par rapport aux prévisions du budget primitif.

SECTION D'EXPLOITATION

S'agissant tout d'abord des dépenses de la section d'exploitation, ces dernières augmentent de **63 398,03 €** à l'issue de cette DM n° 2 et se répartissent de la façon suivante :

- Dépenses de Groupe 1 (charges à caractère général) : + 6 059,04 €. Nous retrouvons toute une série de virements de crédits entre les lignes de ce chapitre. Les principales modifications à retenir sont les suivantes : + 3 300 € pour le chauffage (article 60613), + 4 790 € en matière d'énergie et d'électricité (article 60612) ou encore + 12 652,68 € en matière d'alimentation (article 6063). En contrepartie, certaines lignes diminuent comme les dépenses relatives à l'habillement (- 5 300 € au compte 606281) ou celles relatives aux télécommunications (- 3 579,40 € au compte 6262) ;
- Dépenses du Groupe 2 (charges de personnel) : + 50 884,80 €. Il s'agit du principal ajustement introduit par cette DM, ces crédits supplémentaires servant à couvrir les dépenses de personnel de remplacement.
- Dépenses du Groupe 3 (autres dépenses afférentes à la structure) : + 6 454,19 €. Là aussi, nous retrouvons toute une série de virements de crédits entre les lignes de ce chapitre. A noter notamment que les dépenses d'entretien augmentent de 14 900 € à l'issue de cette DM (réalisation de travaux suite à des sinistres dans des chambres de la Villado, abattage d'arbres à la Villado, élagage de haies à la Villado), et qu'en contrepartie les dépenses d'entretien des véhicules (- 1 757,38 €) ou encore les primes d'assurances (- 8 461,33 €) diminuent.

Les recettes de la section d'exploitation progressent également de 63 398,03 € à l'issue de cette DM n° 2. Nous retrouvons notamment la compensation financière attribuée par l'État suite au versement de l'indemnité inflation en début d'année 2022 (3 700 €), l'encaissement du FCTVA sur les dépenses d'entretien réalisées en 2021 par le CDEF (6 657,63 €), des remboursements d'assurances suite à des sinistres ou encore des remboursements de l'assurance statutaire du CDEF et de l'Association Nationale pour la Formation permanente du personnel Hospitalier (pour 47 184,80 €).

Au total, la section d'exploitation s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 2 690 258,90 € à l'issue de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette décision modificative n° 2 ne comporte **que des virements de crédits** s'agissant de la section d'investissement.

Il s'agit d'abonder la ligne relative à la réalisation de petits travaux sur la Villado, à hauteur de 1 505,12 €. En contrepartie, il est possible de réduire les crédits relatifs à l'acquisition de mobilier à hauteur de 1 171,80 € et les crédits relatifs au remboursement en capital de l'unique emprunt souscrit sur le budget du CDEF (- 333,32 €). Aucun mouvement n'est à enregistrer concernant les recettes d'investissement.

Au total, la section d'investissement demeure donc bien équilibrée, en dépenses et en recettes, à hauteur de 634 743,59 €.

Les ajustements introduits par la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 du CDEF sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Dépenses d'exploitation	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	+ 6 059,04 €	221 734,04 €
Groupe 2 (personnel)	2 116 557,90 €	+ 50 884,80 €	2 167 442,70 €
Groupe 3 (charges de structure)	294 627,97 €	+ 6 454,19 €	301 082,16 €
TOTAL	2 626 860,87 €	+ 63 398,03 €	2 690 258,90 €

Recettes d'exploitation	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	+ 63 398,03 €	72 398,03 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 626 860,87 €	+ 63 398,03 €	2 690 258,90 €

Dépenses d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
16 Emprunt et dettes	8 000,00 €	- 333,32 €	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 315,00 €	+ 333,32 €	115 648,32 €
003 Excédent prévisionnel Inv	511 428,59 €	-	511 428,59 €
TOTAL	634 743,59 €	0 €	634 743,59 €

Recettes d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00 €	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	511 428,59 €	-	511 428,59 €
TOTAL	634 743,59 €	0 €	634 743,59 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de voter la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2022 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille comme suit :

Dépenses d'exploitation	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	+ 6 059,04 €	221 734,04 €
Groupe 2 (personnel)	2 116 557,90 €	+ 50 884,80 €	2 167 442,70 €
Groupe 3 (charges de structure)	294 627,97 €	+ 6 454,19 €	301 082,16 €
TOTAL	2 626 860,87 €	+ 63 398,03 €	2 690 258,90 €

Recettes d'exploitation	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	+ 63 398,03 €	72 398,03 €

Groupe 3 (cessions et except)	-		
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 626 860,87 €	+ 63 398,03 €	2 690 258,90 €

Dépenses d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
16 Emprunt et dettes	8 000,00 €	- 333,32 €	7 666,68 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 315,00 €	+ 333,32 €	115 648,32 €
003 Excédent prévisionnel Inv	511 428,59 €	-	511 428,59 €
TOTAL	634 743,59 €	0 €	634 743,59 €

Recettes d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP + BS 2022</u>	<u>DM n°2</u>	<u>Total BP + BS</u> <u>+ DM n°2</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00 €	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	511 428,59 €	-	511 428,59 €
TOTAL	634 743,59 €	0 €	634 743,59 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 2022 BUDGET PRINCIPAL

OBJET DU RAPPORT

Il vous est soumis la seconde Décision Modificative de l'exercice 2022 pour le budget principal du Conseil départemental de la Creuse. Contrairement aux habitudes et aux décisions modificatives précédentes, celle-ci n'est pas uniquement "technique". Elle prend en compte des éléments nouveaux (pour la plupart issus d'évolutions législatives ou réglementaires qui s'imposent aux départements) de nature à modifier le résultat comptable de l'exercice 2022.

Son montant ressort à + 1 407 212 € dont :

- Section d'Investissement : - 93 367 €
- Section de Fonctionnement : + 1 500 579 €

Il convient surtout de signaler qu'à l'issue de cette décision modificative, la progression des dépenses réelles de fonctionnement est plus importante que celle des recettes réelles de fonctionnement :

- + 1 926 643 € pour les dépenses réelles de fonctionnement (+ 1,06 % par rapport au budget en cours d'exécution)
- contre + 1 500 579 € pour les recettes réelles de fonctionnement (+ 0,82 % par rapport au budget en cours d'exécution).

Afin d'équilibrer la DM n° 2, il convient donc de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues de la section de fonctionnement, à hauteur de 426 064 €. Pour autant, cette décision modificative fait bien apparaître, pour ce qui concerne la section de fonctionnement, une dégradation prévisionnelle du résultat comptable de l'exercice 2022 à hauteur de 426 064 €.

Les dépenses de fonctionnement : + 1 500 579 €

Dépenses de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL après DM n°2
011 : charges à caractère général	16 785 822,00 €	272 491,00 €	17 058 313,00 €
012 : charges de personnel	47 208 700,00 €	1 151 628,00 €	48 360 328,00 €
014 : atténuations de produits	4 797 821,00 €	- €	4 797 821,00 €
016 : APA	34 865 000,00 €	- 1 367 898,00 €	33 497 102,00 €
017 : RSA	16 500 000,00 €	- €	16 500 000,00 €
65 : Autres charges de gestion courante	58 955 377,00 €	1 872 706,00 €	60 828 083,00 €
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €	1 275,00 €	102 525,00 €
66 : charges financières	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €
67 : charges exceptionnelles	110 255,00 €	- 3 559,00 €	106 696,00 €
68 : Provisions	- €	- €	- €
Sous total dépenses réelles	181 324 225,00 €	1 926 643,00 €	183 250 868,00 €
042 : opérations d'ordre	11 430 000,00 €	- €	11 430 000,00 €
023 : virement à la section d'investissement	21 499 964,00 €	- €	21 499 964,00 €
022 : dépenses imprévues	6 000 000,00 €	- 426 064,00 €	5 573 936,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	220 254 189,00 €	1 500 579,00 €	221 754 768,00 €

- Chapitre 012 (charges de personnel) : + 1 151 628 € : il s'agit de la plus grande modification introduite par cette DM n° 2. Les crédits supplémentaires inscrits doivent tout d'abord permettre de prendre en compte le dégel du point d'indice à hauteur de 3,5 %, entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 : en année pleine, le coût de cette mesure est estimé à un peu plus de 1,2 M€ pour notre département. Il convient donc de prévoir 600 000 € supplémentaires au budget 2022 pour couvrir la période de juillet à décembre. Cette mesure ne fait l'objet d'aucune compensation financière de la part de l'État.

En second lieu, la loi de finances rectificative pour 2022, promulguée le 16 août dernier, a comme la mise en place du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) avec effet rétroactif au 1^{er} avril pour les agents remplissant les conditions d'attribution. Des questionnements demeurent sur le périmètre des services concernés et aussi sur les critères d'attribution. Les décrets d'application (à paraître) devraient apporter des précisions. Dans l'attente, il convient d'inscrire d'ores et déjà les crédits nécessaires au paiement du CTI. Les estimations réalisées par la collectivité nous conduisent à prévoir une somme de 445 000 € dans le cadre de cette DM n° 2 (le coût de la mesure est estimé à 593 000 € en année pleine).

Enfin, dans un contexte toujours marqué par l'augmentation des prix sur l'énergie, les carburants ou encore l'alimentation, le Conseil départemental a décidé d'attribuer une prime exceptionnelle de 100 € aux agents gagnant moins de 2 000 € par mois. Le coût de cette mesure, qui s'inscrit dans la continuité des autres mesures entrées en vigueur depuis le début de l'année 2022 (prime inflation versée par l'État, revalorisation du SMIC, dégel du point d'indice), est estimé à un peu plus de 100 000 € pour notre collectivité.

- Chapitre 011 (charges à caractère général) : + 272 491 € : nous retrouvons toute une série de virements de crédits à l'intérieur de ce chapitre, mais il convient bien, au global, d'augmenter les crédits de ce chapitre à hauteur de 272 491 €.

La principale augmentation de crédits concerne les combustibles et carburants, pour lesquels une rallonge de 430 000 € est effectuée dans le cadre de la DM. A noter également l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 141 000 € en matière informatique (dans le cadre d'un groupement de commande CD66, CD64 et CD23, la société ATOL a développé et fait évoluer de nombreux modules applicatifs spécifiques pour la MDPH, ce qui engendre une dépense supplémentaire de 110 000 € pour notre collectivité).

A l'inverse, certaines lignes peuvent être diminuées : c'est le cas notamment de la participation de fonctionnement versée par le département à Domo Creuse Assistance dans le cadre de la DSP domotique (subvention pour contrainte de service public et mise en sécurité électrique), qui peut être réduite de 165 667 € sur l'exercice 2022, mais aussi de la ligne relative aux prestations de service du service Eau et Assainissement (- 50 000 €), du report de l'action "système management énergie" le temps de recruter un nouveau chargé de mission (- 50 000 €). Enfin, des crédits peuvent également être restitués à hauteur de 52 000 € sur la ligne relative aux études et prestations de service consacrées à l'accueil et au marketing territorial.

- Des virements de crédits importants sont également nécessaires entre les lignes du budget Autonomie. Ces lignes se répartissent entre les chapitres par nature 016 (APA) et 65 (autres charges de gestion courante).

Le budget relatif aux personnes dépendantes peut être réduit de manière significative : - 1,3 M€ s'agissant des allocations APA (chapitre 016). Cette diminution s'ajoute à l'économie réalisée par ailleurs sur la DSP domotique, à hauteur de 165 667 € au chapitre 011, soit - 1,5 M€ au total pour le budget relatif aux personnes dépendantes. En début d'année 2022, en raison de l'entrée en vigueur de l'avenant 43 en année pleine et de la difficulté d'estimer précisément la dépense pour le département, une marge de sécurité avait été prise s'agissant du chapitre 016 relatif à l'APA.

Au vu de la consommation des crédits à fin août, il est possible de réduire les inscriptions budgétaires sur ces lignes pour financer les besoins supplémentaires du budget relatif aux personnes handicapées : + 1,9 M€ au total.

Ces crédits supplémentaires pour le budget "personnes handicapées" concernent essentiellement deux postes : la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) à hauteur de + 352 404 € en raison de l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires de cette prestation, et les frais de séjour en établissements et services pour adultes handicapés à hauteur de + 1,6 M€.

A noter enfin, toujours pour ce qui concerne le budget global de l'Autonomie, que les lignes budgétaires relatives aux "personnes âgées" peuvent être diminuées à hauteur de 319 390 € dans le cadre de cette DM n° 2 (diminution des frais de séjour en établissements pour personnes âgées essentiellement).

Au final, les ajustements au sein des différentes enveloppes du budget Autonomie (personnes dépendantes, personnes âgées et personnes handicapées) se soldent donc par une très légère augmentation des crédits, à hauteur de 36 158 € seulement.

- plus à la marge, il convient également de mentionner quelques augmentations de crédits à l'intérieur du chapitre 65 (autres charges de gestion courante), au-delà des ajustements sur les frais de séjour en établissements.

La ligne relative à la DGF des collèges est notamment abondée à hauteur de 46 500 € : la crise énergétique et l'augmentation des tarifs des énergies impactent fortement le budget de viabilisation des collèges. Il convient

donc de prévoir des crédits pour pallier aux potentielles demandes de DGF complémentaire qui commencent à arriver, pour payer les factures d'ici la fin de l'année.

Il convient également d'augmenter le montant prévisionnel de la dotation de service public versé par le budget principal au budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses à hauteur de 27 147 € (afin de couvrir l'augmentation des dépenses de personnel suite au dégel du point d'indice à hauteur de 3,5 %).

Enfin, il est également proposé de venir en aide aux agriculteurs ayant rencontré des difficultés dans ce contexte de sécheresse rencontré sur l'été 2022. A ce titre, une enveloppe de 75 000 € est inscrite dans cette DM n° 2 pour pouvoir leur verser ces aides.

- les ajustements sur les autres chapitres en dépense sont mineurs : + 1 275 € pour le fonctionnement des groupes d'élus (dégel du point d'indice pour les collaborateurs des deux groupes) et - 3 559 € pour les charges exceptionnelles (chapitre 67).
- comme l'augmentation totale des dépenses réelles de fonctionnement est supérieure à celle des recettes réelles de fonctionnement (un peu plus de 1,8 M€ contre 1,5 M€), il est donc nécessaire de piocher dans l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur du différentiel, soit 351 064 €, afin d'équilibrer la décision modificative.

Les recettes de fonctionnement : + 1 500 579 €

Recettes de fonctionnement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL après DM n°2
013 : atténuations de charges	695 431,00 €	2 100,00 €	697 531,00 €
016 : APA	16 400 000,00 €	255 346,00 €	16 655 346,00 €
017 : RSA	40 000,00 €	15 500,00 €	55 500,00 €
70 : produits des services, du domaine	1 831 856,80 €	5 463,00 €	1 837 319,80 €
73 : impôts et taxes	90 925 472,00 €	179 876,00 €	91 105 348,00 €
731 : impositions directes	13 757 362,00 €	197 856,00 €	13 955 218,00 €
74 : dotations et participations	56 910 096,00 €	849 624,00 €	57 759 720,00 €
75 : autres produits de gestion courante	2 703 300,00 €	- 182 903,00 €	2 520 397,00 €
76 : produits financiers	100,00 €	- €	100,00 €
77 : produits exceptionnels	115 094,00 €	177 717,00 €	292 811,00 €
78 : reprises sur provisions	- €	- €	- €
Sous total recettes réelles	183 378 711,80 €	1 500 579,00 €	184 879 290,80 €
042 : opérations d'ordre	5 215 074,00 €	- €	5 215 074,00 €
002 : reprise du résultat antérieur	31 660 403,20 €	- €	31 660 403,20 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	220 254 189,00 €	1 500 579,00 €	221 754 768,00 €

Les recettes réelles de fonctionnement progressent donc à l'issue de cette DM n° 2, mais de manière moins prononcée toutefois que les dépenses réelles de fonctionnement : + 1 500 579 €. Les ajustements introduits sont essentiellement de quatre nature :

- plusieurs dotations sont en augmentation (chapitres 74 et 016). Le département a reçu la plupart des notifications des dotations annuelles qu'il perçoit et les montants définitifs attribués sont souvent supérieurs aux estimations prudentes effectuées dans le cadre du budget primitif. La compensation versée par la CNSA pour la mise en œuvre de l'avenant 43 est de 1 024 794 € contre une prévision de 627 000 € au BP, soit un ajout de 397 794 € en DM. Il en est de même pour les dotations versées par la CNSA au titre de la PCH (+ 429 504 €), de la MDPH (+ 23 380 €) ou encore de l'APA (+ 215 858 €)
- certaines recettes fiscales (chapitres 73 et 731) peuvent également être revues à la hausse. C'est le cas notamment de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (+ 150 000 € dans le cadre de cette DM) au vu des encaissements effectués sur les huit premiers mois de l'année. Pour autant, le montant final encaissé fin 2022 sera inférieur à celui perçu en 2021.

C'est le cas également de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'électricité (TICFE) : + 29 876 € dans le cadre de la DM.

C'est le cas enfin du Dispositif de Compensation Péréquée : cette recette était attendue en baisse en 2022 car l'enveloppe nationale mise en répartition entre tous les départements diminuait (diminution liée à la mesure de baisse des impôts de production mise en œuvre au 1^{er} janvier 2021 par l'État). Afin d'éviter cette perte de recette pour les départements, l'État a décidé de compenser, à titre exceptionnel pour 2022, ce qui justifie

l'inscription de 196 909 € au titre du DCP.

- les produits exceptionnels (chapitre 77) sont également plus importants que prévu en début d'année (+ 177 717 € dans le cadre de la DM). Nous retrouvons des opérations de régularisation comptable (annulations de mandats émis sur exercices antérieurs donnant à des titres de recettes sur 2022) mais aussi des sommes restituées par Domo Creuse Assistance dans le cadre de la DSP (restitution des subventions pour contrainte de service public et mise en sécurité électrique non employées).
- enfin et à l'inverse, il convient de noter que les recettes du chapitre 75 (autres produits de gestion courante) seront moins importantes que prévu : - 182 903 €. Ces diminutions concernent les recouvrements sur bénéficiaires, sur tiers-payants et sur successions (redevances de dépenses d'aide sociale).

Les dépenses d'investissement : - 93 367 €

Dépenses d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL après DM n°2
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	- €	326 650,00 €
16 : emprunts	35 760 000,00 €	- €	35 760 000,00 €
20 : immobilisations incorporelles	2 375 394,97 €	38 612,00 €	2 414 006,97 €
204 : subventions d'équipement versées	6 364 923,00 €	- 29 000,00 €	6 335 923,00 €
21 : immobilisations corporelles	5 763 437,98 €	19 088,00 €	5 782 525,98 €
23 : immobilisations en cours	15 511 000,00 €	14 000,00 €	15 525 000,00 €
26 : participations et créances rattachées	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €	- €	105 948,00 €
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	1 000,00 €
Sous total dépenses réelles	66 208 353,95 €	42 700,00 €	66 251 053,95 €
040 : opérations d'ordre	5 215 074,00 €	- €	5 215 074,00 €
041 : opérations patrimoniales	3 723 124,00 €	- €	3 723 124,00 €
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €	- €	7 538 025,24 €
020 : dépenses imprévues	1 974 991,81 €	- 136 067,00 €	1 838 924,81 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	84 659 569,00 €	- 93 367,00 €	84 566 202,00 €

Les ajustements introduits par cette décision modificative sont minimes s'agissant des dépenses d'investissement. Les dépenses réelles d'investissement ne progressent que de 42 700 € à l'issue de la DM, et il s'agit pour l'essentiel de faire des transferts entre les différents chapitres pour tenir compte de l'avancement des différents projets et des différentes opérations en cours sur l'exercice 2022 :

- le chapitre 20 (logiciels informatiques et frais d'études préalables à la réalisation de travaux) progresse de 38 612 €
- le chapitre 204 (subventions d'équipement versées à des tiers) diminue lui de 29 000 €
- le chapitre 21 (achat de mobilier, de véhicules, de matériel divers et réalisation de "petits" travaux) augmente de 19 088 €
- le chapitre 23 (réalisation des gros travaux en matière de voirie, sur les bâtiments, les collèges) progresse de 14 000 € à l'issue de la DM n° 2.

Classées par domaines d'intervention, les modifications apportées par cette DM sont les suivantes :

- Informatique : + 131 000 €
- Routes : + 75 000 €
- Travaux dans les collèges et les bâtiments du département : + 46 500 €
- Affaires culturelles : + 45 000 €
- Patrimoine : + 45 000 €
- Parc Départemental : + 21 200 €
- Sport : + 10 000 €
- Lecture publique : + 1 388 €
- Affaires scolaires : - 1 388 €
- Développement et Innovation : - 80 000 €
- Environnement : - 117 000 €
- Eau et Assainissement : - 134 000 €

Enfin, considérant que la progression des dépenses réelles d'investissement, ~~même minime, est supérieure à~~ celle des recettes réelles d'investissement (qui diminuent légèrement), il est nécessaire de piocher dans l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur de 136 067 € pour équilibrer la DM n° 2.

Les recettes d'investissement : - 93 367 €

Recettes d'investissement	BP 2022 + DM n°1	DM n°2	TOTAL après DM n°2
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 200 000,00 €	200 152,00 €	2 400 152,00 €
13 : subventions d'investissement	4 644 182,00 €	- 315 324,00 €	4 328 858,00 €
16 : emprunts	33 000 000,00 €	- €	33 000 000,00 €
204 : subventions d'équipement	- €	3 272,00 €	3 272,00 €
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €	- €	8 000 000,00 €
23 : immobilisations en cours	- €	- €	- €
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €	- €	87 299,00 €
Sous total recettes réelles d'investissement	47 931 481,00 €	- 111 900,00 €	47 819 581,00 €
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €	18 533,00 €	93 533,00 €
040 : opérations d'ordre	11 430 000,00 €	- €	11 430 000,00 €
041 : opérations patrimoniales	3 723 124,00 €	- €	3 723 124,00 €
021 : virement de la section de fonctionnement	21 499 964,00 €	- €	21 499 964,00 €
001 : reprise du résultat antérieur	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	84 659 569,00 €	- 93 367,00 €	84 566 202,00 €

Là aussi, les modifications introduites par la décision modificative n° 2 demeurent minimales. Ils sont essentiellement de trois ordres :

- la recette de FCTVA encaissée par le département en 2022 est supérieure à celle inscrite au budget primitif : 2,4 M€ contre 2,2 M€ (optimisation de la déclaration), ce qui justifie l'ajout de 200 000 € au chapitre 10 dans le cadre de la DM
- les cessions d'immobilisations (ventes de véhicules, de matériel divers, de biens immobiliers) sont également plus importantes que prévu au moment de l'adoption du budget primitif : au bout de huit mois, elles s'élèvent à 93 533 € contre 75 000 € de prévision budgétaire initiale, ce qui justifie l'ajout de 18 533 €
- à l'inverse, le département encaissera moins de subventions d'investissement que prévu sur l'exercice 2022. Ces subventions ont fait l'objet de notification, donc le département n'en perd pas le bénéfice. Mais comme certains projets avancent moins vite que prévu et que les dépenses à justifier pour percevoir les acomptes de subventions sont insuffisants, le département ne les percevra qu'en 2023. Les subventions dont il est question concernent essentiellement l'Étang des Landes : mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif, aménagement d'un espace d'accueil et d'exposition pour le public, chantier démonstrateur "Longère". Il convient donc de diminuer les inscriptions du chapitre 13 à hauteur de 315 324 €, afin que les taux de réalisation au compte administratif 2022 soient davantage conformes à la réalité opérationnelle.

Au total, les recettes d'investissement diminuent donc à l'issue de la DM, ce qui implique de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues pour l'équilibrer.

L'ensemble des ajustements introduits par cette DM et présentés ci-dessus sont ensuite déclinés par fonction budgétaire, puisque le Conseil départemental vote et exécute encore pour le moment son budget par fonction (jusqu'à la fin de l'année 2022).

Le détail des principaux ajustements et inscriptions déclinés par fonction figure ci-après.

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : + 61 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 49 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (certaines opérations ayant pris du retard, notamment celle de mise en accessibilité du 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret)

▪ + 110 000 € en matière informatique : dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial porté par le département, le budget de la Direction informatique a besoin d'être abondé de 92 000 € pour l'acquisition du logiciel de restauration EASILYS (92 000 €). D'autre part, pour faire face aux menaces "CYBER", le département a fait le choix d'acquérir un logiciel spécifique (VARONIS) pour un montant de 83 000 € : cette acquisition a été en très grande partie financée par des économies sur d'autres postes budgétaires, mais il convient toutefois de prévoir 18 000 € supplémentaires dans le cadre de la DM n° 2 pour boucler totalement son financement sans devoir décaler dans le temps d'autres opérations prévues sur l'année 2022.

En fonctionnement : chapitre 930 : + 310 791 € en dépenses et + 45 982 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 12 000 € sur les lignes gérées par le service Logistique (achat de fournitures administratives, de fournitures de petit équipement, entretien et réparations sur biens immobiliers)
- - 12 000 € sur les dépenses du service Prévention : achat de fournitures de petit équipement
- - 2 000 € sur les dépenses du service Médecine préventive
- + 166 071 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment pour les agents relevant de cette fonction)
- + 131 600 € en matière informatique : dans le cadre d'un groupement de commande (CD66, CD64 et CD23), la société ATOL a développé et fait évoluer de nombreux modules applicatifs spécifiques supplémentaires pour la MDPH. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour pourvoir à ces évolutions
- + 9 000 € pour la participation du Conseil départemental au carrefour des collectivités
- + 6 120 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : augmentation des dépenses énergétiques (gaz notamment) dans les bâtiments relevant de cette fonction.

Au niveau des recettes, figurent des inscriptions supplémentaires à hauteur de 45 982 €. Pour l'essentiel, nous retrouvons notamment une subvention de 24 000 € (aide exceptionnelle pour les apprentis dans les collectivités territoriales), mais aussi des remboursements d'assurances suite à des sinistres ou encore la facturation de prestations effectuées par le Parc et donnant lieu à l'émission de titres de recettes.

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : + 24 612 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 5 000 € (étude de sécurité incendie au 1 avenue Marc Purat à Guéret)
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction Affaires scolaires : - 1 388 €
- poursuite des opérations de modernisation téléphonique des collèges : + 21 000 €

En fonctionnement : chapitre 932 : + 21 426 € en dépenses et + 93 062 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 15 291 € sur les frais de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- + 76 200 € sur les lignes gérées par les Affaires scolaires : il s'agit notamment de prévoir une enveloppe supplémentaire de 46 500 € pour la DGF des collèges (des demandes complémentaires risquent d'arriver d'ici la fin de l'année 2022 de la part des collèges, dans un contexte de crise énergétique et d'augmentation des tarifs des énergies)
- - 76 375 € sur les lignes relatives aux activités périscolaires (report de certaines actions comme "collège de demain" et consommation de crédits moins importante que prévue sur certaines lignes comme les bourses

cantine ou les classes découverte collèges)

- + 9 400 € sur les lignes "informatique" dans les collèges (maintenance essentiellement)
- - 3 090 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux (dépenses d'énergie et d'entretien des bâtiments relevant de cette fonction)

Les recettes supplémentaires inscrites à hauteur de 93 062 € dans le cadre de cette DM n° 2 correspondent à l'encaissement du solde d'une subvention relative au déploiement de l'espace numérique dans les collèges (85 774 €) et à des remboursements d'assurances suite à des sinistres intervenus dans les collèges (7 288 €).

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

En investissement : chapitre 903 : + 53 888 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- études et travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 7 500 €
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction de la Lecture Publique : + 1 388 €
- inscription de crédits pour permettre la restauration d'un vitrail, de photographies anciennes et de tableaux : + 45 000 € (service Patrimoine)

En investissement : chapitre 913 : + 55 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- inscription de crédits pour faire face à l'éventuel appel de fonds de la Cité de la Tapisserie, conformément à la Convention de 2020 relative aux modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour le volet investissement immobilier 2ème tranche de la CITA : + 45 000 €
- Mise aux normes des installations sportives (subventions d'investissement versées aux communes) : + 10 000 € (nombre de demandes plus important que prévu en début d'année)

En fonctionnement : chapitre 933 : - 39 998 € en dépenses et + 1 664 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 56 198 € sur les dépenses de personnel
- + 16 200 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : ces crédits supplémentaires concernent le CCAJL d'Aubusson (frais d'électricité, contrôles périodiques, entretien des espaces verts).

Les recettes supplémentaires de 1 664 € correspondent à des ventes de produits (ouvrages notamment) par les régies de recettes du Conseil départemental : archives, lecture publique et patrimoine.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : + 21 246 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 16 000 € au titre du Plan Santé (nombre de dossiers en hausse en 2022)
- - 6 000 € pour le dispositif Box Santé
- + 11 246 € pour les frais de personnel (dégel du point d'indice + CTI pour les agents éligibles et relevant de cette fonction)

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE**En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : + 3 000 € en dépenses**

Nous retrouvons ici des crédits pour la réalisation de travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction : travaux de mise en conformité électrique du bâtiment de la MDPH, situé au 2 bis avenue de la République à Guéret.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 1 985 301 € en dépenses et + 317 916 € en recettes

C'est ici que nous retrouvons les ajustements les plus importants introduits par cette décision modificative n° 2. Sont notamment pris en compte les éléments suivants :

- + 418 960 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice + Ségur de la santé)
- + 352 504 € sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), en raison de l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires
- + 1 605 180 € pour les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil pour personnes handicapées
- à l'inverse, il est possible de diminuer les crédits ouverts sur le budget des personnes âgées, à hauteur de - 319 391 € (- 229 762 € sur les frais de séjour en établissements pour personnes âgées notamment)

S'agissant des recettes, nous retrouvons notamment les éléments suivants :

- + 429 504 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la PCH (en mettre en parallèle avec l'augmentation importante de cette dépense)
- + 23 380 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la MDPH
- + 145 987 € de recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions (chapitre personnes handicapées)
- + 62 500 € de recettes liées au suivi et à l'animation du PIG Habitat (recettes versées par les intercommunalités et la région Nouvelle Aquitaine)
- à l'inverse, les recettes sur le chapitre "personnes âgées" sont diminuées de 323 723 € à l'issue de cette DM (la diminution concerne essentiellement les recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions).

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes – A.P.A) : - 1 506 737 € en dépenses et + 668 515 € en recettes

Pour ce qui concerne les dépenses, nous retrouvons également des ajustements importants au sein de ce chapitre budgétaire, parmi lesquels notamment :

- + 40 946 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice + ségur de la Santé)
- - 1 547 683 € sur le budget consacré aux personnes dépendantes : suite à une renégociation de la DSP domotique liant le département à Domo Creuse Assistance, il apparaît que la subvention pour contrainte de service public et mise en sécurité électrique peut être diminuée de 165 667 € sur l'exercice 2022. Surtout, il apparaît au vu du niveau de consommation des crédits sur les huit premiers mois de l'année que les enveloppes allouées à l'APA (APA à domicile versée au service d'aide à domicile, APA versée à l'établissement, APA versée au bénéficiaire en établissement et APA à domicile versée au bénéficiaire) peuvent être diminuées de 1 367 898 € dans le cadre de cette DM n° 2 (une marge de sécurité avait été intégrée au budget primitif, le temps de mesurer pleinement les effets de l'entrée en vigueur de l'avenant 43 en année pleine).

Au niveau des recettes, qui progressent de 668 515 € sur ce chapitre à l'issue de la DM, nous retrouvons notamment :

- + 397 794 € au titre de la compensation versée par la CNSA pour l'avenant 43 (cette compensation s'élève finalement à 1 024 794 € en 2022, pour une dépense totale de quasiment 2,8 M€ pour le département, soit un reste à charge de 1,8 M€ en 2022)
- + 215 858 € pour la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA (16,4 M€ contre 16,2 M€ estimé au moment du BP)
- 39 488 € de recouvrements sur les indus en matière d'APA

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : + 30 032 € en dépenses et + 38 260 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 30 032 € en dépenses : augmentation des dépenses de personnel (dégel du point d'indice)
- + 38 260 € en recettes qui correspondent à des récupérations d'indus en matière de RSA ainsi qu'à des opérations de régularisation comptable (annulations de mandats émis sur exercices antérieurs)

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES**En investissement : chapitre 906 : + 55 000 € en dépenses**

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 80 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (centres d'exploitation, parc départemental)
- Étude schéma départemental AEP (étude complémentaire) : - 100 000 € : en raison d'un retard dans le lancement du marché et au regard des délais de procédure, peu de paiements pourront avoir lieu sur l'exercice 2022
- + 75 000 € en matière de voirie : pour rappel, les Crédits de Paiement ouverts au budget primitif s'élevaient à 10 M€ en matière. Il s'avère nécessaire de les augmenter de 75 000 € pour les porter à 10 075 000 € désormais. Les propositions de mouvements de crédits à l'intérieur des enveloppes relatives à la voirie sont les suivantes :

Études

Autorisation de programme :	20 000 €
Crédits de paiements :	- 10 000 €

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Autorisation de programme :	- 945 000 €
Crédits de paiements :	280 000 €

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme :	128 490 €
Crédits de paiements :	76 390 €

Traverses

Autorisation de programme :	- 114 000 €
Crédits de paiements :	- 114 000 €

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme :	29 300 €
Crédits de paiements :	12 630 €

Programmes d'axe

Autorisation de programme :	25 480 €
Crédits de paiements :	21 980 €

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme :	75 700 €
Crédits de paiements :	- 11 300 €

Aménagements de la sécurité

Autorisation de programme :	- 75 000 €
Crédits de paiements :	- 180 700 €

Il est à noter que pour faire face aux hausses importantes des indices de prix depuis le début d'année, il s'avère nécessaire d'ajuster les chiffrages d'opérations initialement inscrites au budget primitif 2022 ou d'actualiser comme le prévoient les marchés, les opérations déjà réalisées. L'essentiel des mouvements inscrits en DM2 permettent de répondre à ces 2 problématiques.

Il est également à noter pour répondre aux besoins urgents de sécurisation du réseau routier, la création des opérations suivantes :

- *En programme "Etudes"*, suite à l'apparition en juillet 2022 de désordres sur la digue de l'étang "Pinaud" supportant la route départementale n° 55 sur la commune de SAINT-LOUP, l'inscription pour la réalisation d'éventuels diagnostics ou études à hauteur de 20 000 € en AP et CP.
- *Sur le programme "Ouvrages d'Art"* :
 - pour permettre des travaux d'urgence sur cette même digue, l'inscription en AP et CP à hauteur de 2 000 € ;
 - pour permettre des travaux de sécurisation suite à l'effondrement d'une partie du mur du "Grand-Janon" supportant la RD34 sur la commune de SAINT-PIERRE-BELLEVUE, l'inscription en AP et CP à hauteur de 20 000 €.

En investissement : chapitre 916 : - 20 000 € en dépenses

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- Programme départemental d'Assainissement : - 150 000 € (de gros projets portés par des EPCI initialement prévus en 2022 voient leur calendrier de réalisation décalé)
- Programme départemental d'Adduction d'Eau potable : + 130 000 € (inversement, les demandes de paiement des projets AEP devraient être déposées en 2022, au-delà de ce qui avait été imaginé au moment du vote du budget primitif en février dernier).

En fonctionnement : chapitre 936 : + 992 969 € en dépenses et + 19 455 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants pour ce qui concerne les dépenses :

- + 556 414 € pour les dépenses de personnel (dégel du point d'indice et besoins supplémentaires en cours d'année)
- + 430 000 € pour les dépenses de combustibles et de carburants (augmentation importante des tarifs depuis le début du conflit en Ukraine notamment)
- + 2 900 € pour les lignes gérées par les moyens généraux (nouveaux loyers parking SNCF Guéret PCT)
- le solde, soit + 3 655 €, correspond à quelques besoins complémentaires sur les lignes des UTT et des routes

Du côté des recettes, les 19 455 € correspondent à des remboursements d'assurances suite à des sinistres.

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

En investissement : chapitre 907 : - 157 000 € en dépenses et - 315 324 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- Études Contrat de Transition Écologique (CTE) : - 15 000 € (concernant le pré projet ISABEL, les suites n'ont pas encore été validées avec les partenaires, aussi les paiements envisagés sur 2022 se décalent pour partie)
- acquisitions de terrains pour ENS : - 2 000 € projet ne se réalisera pas en 2022)
- - 50 000 € sur la ligne relative au schéma directeur ENS : ce projet ne se réalisera pas sur 2022
- Projet pleine nature – pleine santé (liaison douce bourg Lussat-RNN + chemins autour de la réserve) : - 90 000 € (décalage dans le temps des dépenses)

S'agissant des recettes, la diminution des crédits sur l'exercice 2022 correspond là aussi à un décalage dans le temps de l'encaissement de subventions d'investissement, essentiellement sur l'Etang des Landes : mise

en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif, aménagement d'un espace d'accueil et d'exposition pour le public, chantier démonstrateur "Longère" : l'avancement de ces projets ne permet pas de solliciter des encaissements en 2022 et ces derniers interviendront donc sur l'exercice 2023.

En investissement : chapitre 917 : - 64 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- subvention Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin : - 50 000 € (une action inscrite au BP 2022 était conditionnée à l'obtention d'une subvention de la Région, qui n'a pas été obtenue. Les crédits sur cette ligne budgétaire peuvent donc être diminués et passer de 75 000 € à 25 000 € seulement).
- - 14 000 € sur la ligne "opérations de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux aquatiques" : annulation de deux opérations importantes en 2022

En fonctionnement : chapitre 937 : - 26 490 € en dépenses et + 1 715 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 13 040 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- - 39 650 € sur les lignes de la Direction des Ressources Naturelles et transitions (actions en matière d'environnement et de biodiversité décalées dans le temps, notamment la prestation de service "système de management de l'énergie" dans les bâtiments du département)
- + 120 € de frais de ménage (salle location pour Véloroutes)

Les recettes supplémentaires, inscrites à hauteur de 1 715 € dans cette DM, correspondent à des ventes de bois.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En investissement : chapitre 909 : + 31 200 € en dépenses

Nous retrouvons ici les éléments suivants :

- + 21 200 € pour l'achat d'un bus de l'emploi
- + 10 000 € pour l'aménagement intérieur du bus de l'emploi

En investissement : chapitre 919 : + 3 272 € en recettes

La recette de 3 272 € au chapitre 919 correspond à une annulation de mandat émis en 2021 (régularisation comptable donnant lieu à l'émission d'un titre de recette en 2022).

En fonctionnement : chapitre 939 : + 136 828 € en dépenses et - 10 000 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 35 120 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice essentiellement)
- + 75 000 € pour financer un dispositif d'aides exceptionnelles aux agriculteurs suite à l'épisode de sécheresse connu en 2022
- + 27 147 € de dotation de service public versée par le budget principal au budget annexe du Laboratoire d'analyses (montant prévisionnel)
- + 56 561 € de participation aux frais de fonctionnement du GIP Traces de Pas (régularisation sur le montant de la participation du au titre de l'année 2021 notamment)
- - 5 000 € sur l'enveloppe des subventions départementales versées aux associations intervenant dans le secteur du tourisme (enveloppe non consommée intégralement)

- - 52 000 € sur la ligne relative aux études et prestations de service consacrées à l'accueil et au marketing territorial.

Au niveau des recettes, la diminution de 10 000 € correspond à un décalage dans le temps de l'encaissement d'une subvention relative au Laboratoire d'innovation public (Lab'23) : il n'y a pas de dépenses suffisantes à justifier en 2022, donc l'encaissement interviendra sur l'exercice 2023 (aide FNADT dans le cadre du PPC).

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 922 : + 200 152 € en recettes

Nous retrouvons ici l'augmentation de la recette de FCTVA perçue par le Département en 2022 (récupération d'une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées en 2021) : 2 400 152 € encaissés contre 2 200 000 € prévus au budget primitif (optimisation de la procédure de déclaration).

En fonctionnement : chapitre 940 : + 947 € en recettes

Nous retrouvons ici l'encaissement d'un reliquat de rôles supplémentaires, à hauteur de 947 €.

En fonctionnement : chapitre 941 : + 179 876 € en recettes

Nous retrouvons tout d'abord un léger complément sur la recette de Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : la part départementale encaissée par notre collectivité s'élève à 1 469 876 € contre 1 440 000 € prévus au BP (+ 29 876 € donc). Nous retrouvons également un complément de 150 000 € sur la recette de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : au vu des montants encaissés entre janvier et septembre 2022, le montant total de la TSCA attendu en fin d'année est dorénavant estimé à 27 350 000 € (contre 27 200 000 € au BP).

En fonctionnement : chapitre 942 : + 140 347 € en recettes

Nous retrouvons ici un complément de 196 909 € sur la recette attendue par le département au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 6 746 909 € notifiés contre 6 550 000 € prévus au budget primitif. Cette recette aurait dû diminuer en 2022 par rapport au montant encaissé en 2021, mais l'Etat a décidé de verser une compensation aux départements en 2022, à titre exceptionnel.

Nous retrouvons également 733 € supplémentaires au titre des allocations compensatrices de CVAE (6 733 € encaissés contre 6 000 € prévus au BP). En revanche, il convient de diminuer la recette de FCTVA perçue par le département sur les dépenses d'entretien (voirie et bâtiments) réalisées en 2021 : 222 705 € encaissés contre 280 000 € prévus au BP, soit - 57 295 €.

En fonctionnement : chapitre 943 : + 2 840 € en recettes

Nous retrouvons ici des recouvrements de recettes faisant suite à des admissions en non valeur (le comptable public a maintenu les poursuites et a pu recouvrer tout ou partie de sommes dues au Conseil départemental).

En fonctionnement : chapitre 944 : + 1 275 € en dépenses

Afin de prendre en compte le dégel du point d'indice à hauteur de 3,5 % entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses de personnel des deux groupes d'élus de notre Conseil départemental. L'enveloppe globale des frais de fonctionnement des groupes d'élus passe ainsi de 101 250 € à 102 525 €, soit + 1 275 €.

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : - 136 067 € en dépenses

Pour faire face à la légère progression des dépenses réelles d'investissement et à la légère baisse des recettes réelles d'investissement, il est nécessaire de "piocher" pour la seconde fois sur l'exercice 2022 dans l'enveloppe des dépenses imprévues, et ainsi équilibrer la DM n° 2. Pour mémoire, nous avons voté une enveloppe de dépenses imprévues de 2 380 839,81 € au moment du budget primitif 2022. Après une première ponction de 405 848 € lors de la DM n° 1 et celle de 136 067 € dans le cadre de cette DM n° 2, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 1 838 924,81 €.

En fonctionnement : chapitre 952 : - 426 064 € en dépenses

Afin d'équilibrer cette DM n° 2, la progression des dépenses réelles de fonctionnement étant supérieure à celle des recettes réelles de fonctionnement, il est nécessaire de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur de 426 064 €. C'est la seconde fois depuis le début de l'année 2022 qu'une ponction est effectuée sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement, ce qui illustre là aussi la nécessité de prévoir cette enveloppe en début d'exercice. Pour mémoire, cette enveloppe s'élevait à 6 500 000 € au BP 2022. Une première ponction de 500 000 € a été nécessaire dans le cadre de la DM n° 1. En piochant une seconde fois à hauteur de 426 064 €, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 5 573 936 €.

En investissement : chapitre 954 : + 18 533 € en recettes

Les recettes de ce chapitre peuvent être augmentées de 18 533 € dans le cadre de cette DM n° 2. En effet, les cessions d'immobilisations (ventes de biens meubles et immeubles appartenant au Conseil département : véhicules par exemple, mais aussi matériel informatique ou matériel technique) sont légèrement plus importantes après trois trimestres que celles estimées au moment de l'élaboration du budget primitif. Elles s'élèvent à 93 533 € contre 75 000 € prévus au BP 2022, d'où le complément de 18 533 € dans le cadre de la DM.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

I/ de voter la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal qui s'élève à + 1 407 212 € dont :

- Investissement : - 93 367 €
- Fonctionnement : + 1 500 579 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote pour contre abstention</u>
90 - Équipements départementaux				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 61 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	+ 24 612 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 53 888 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 3 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	+ 55 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	

Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 157 000 €	30 p 0 c 0 abs	- 515 324 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	+ 31 200 €	30 p 0 c 0 abs	-	
91 – Équipements non départementaux				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 55 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	- 20 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	- 64 000 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 918 : Transports	-		-	
Chapitre 919 : Développement	-		+ 3 272 €	30 p 0 c 0 abs
92 – Opérations non ventilées				
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-		-	
Chapitre 922 : Dotations et participations	-		+ 200 152 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	-		-	
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-		-	
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	-		-	
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 136 067 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-		-	
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-		+ 18 533 €	30 p 0 c 0 abs
TOTAL	- 93 367 €	30 p 0 c 0 abs	-93 367 €	30 p 0 c 0 abs

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	Vote pour contre abstention	RECETTES	vote pour contre abstention
93 - Opérations ventilées				
Chapitre 930 : Services généraux	+ 310 791 €	30 p 0 c 0 abs	+ 45 982 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 931 : Sécurité	-		-	
Chapitre 932 : Enseignement	+ 21 426 €	30 p 0 c 0 abs	+ 93 062 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 39 998 €	30 p 0 c 0 abs	+ 1 664 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 934 : Prévention médico- sociale	+ 21 246 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 1 985 301 €	30 p 0 c 0 abs	+ 317 916 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	- 1 506 737 €	30 p 0 c 0 abs	+ 668 515 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	+ 30 032 €	30 p 0 c 0 abs	+ 38 260 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 992 969 €	30 p 0 c 0 abs	+ 19 455 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	- 26 490 €	30 p 0 c 0 abs	+ 1 715 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 938 : Transports	-		-	
Chapitre 939 : Développement	+ 136 828 €	30 p 0 c 0 abs	- 10 000 €	30 p 0 c 0 abs
94 – Opérations non ventilées				
Chapitre 940 : Impositions directes	-		+ 947 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-		+ 179 876 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 942 : Dotations et participations	-		+ 140 347 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 943 : Opérations financières	-		+ 2 840 €	30 p 0 c 0 abs
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupe d'élus	+ 1 275 €	29* p 0 c 1 abs	-	
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-		-	
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	-		-	
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-		-	
95 – Opérations sans réalisation				
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 426 064 €	30 p 0 c 0 abs	-	
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	-		-	
TOTAL	+ 1 500 579 €	29* p 0 c 1 abs	+ 1 500 579 €	30 p 0 c 0 abs

TOTAL GENERAL	+ 1 407 212 €	29* p 0 c 1 abs	+ 1 407 212 €	30 p 0 c 0 abs
----------------------	----------------------	-----------------	----------------------	----------------

* Elu s'étant abstenu : Jean-Luc LEGER

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : + 61 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 49 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (certaines opérations ayant pris du retard, notamment celle de mise en accessibilité du 12 et 14 avenue Pierre Leroux à Guéret)
- + 110 000 € en matière informatique : dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial porté par le département, le budget de la Direction informatique a besoin d'être abondé de 92 000 € pour l'acquisition du logiciel de restauration EASILYS (92 000 €). D'autre part, pour faire face aux menaces "CYBER", le département a fait le choix d'acquérir un logiciel spécifique (VARONIS) pour un montant de 83 000 € : cette acquisition a été en très grande partie financée par des économies sur d'autres postes budgétaires, mais il convient toutefois de prévoir 18 000 € supplémentaires dans le cadre de la DM n° 2 pour boucler totalement son financement sans devoir décaler dans le temps d'autres opérations prévues sur l'année 2022.

En fonctionnement : chapitre 930 : + 310 791 € en dépenses et + 45 982 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 12 000 € sur les lignes gérées par le service Logistique (achat de fournitures administratives, de fournitures de petit équipement, entretien et réparations sur biens immobiliers)
- - 12 000 € sur les dépenses du service Prévention : achat de fournitures de petit équipement
- - 2 000 € sur les dépenses du service Médecine préventive
- + 166 071 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment pour les agents relevant de cette fonction)
- + 131 600 € en matière informatique : dans le cadre d'un groupement de commande (CD66, CD64 et CD23), la société ATOL a développé et fait évoluer de nombreux modules applicatifs spécifiques supplémentaires pour la MDPH. Il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires pour pourvoir à ces évolutions
- + 9 000 € pour la participation du Conseil départemental au carrefour des collectivités
- + 6 120 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : augmentation des dépenses énergétiques (gaz notamment) dans les bâtiments relevant de cette fonction.

Au niveau des recettes, figurent des inscriptions supplémentaires à hauteur de 45 982 €. Pour l'essentiel, nous retrouvons notamment une subvention de 24 000 € (aide exceptionnelle pour les apprentis dans les collectivités territoriales), mais aussi des remboursements d'assurances suite à des sinistres ou encore la facturation de prestations effectuées par le Parc et donnant lieu à l'émission de titres de recettes.

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : + 24 612 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 5 000 € (étude de sécurité incendie au 1 avenue Marc Purat à Guéret)
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction Affaires scolaires : - 1 388 €
- poursuite des opérations de modernisation téléphonique des collèges : + 21 000 €

En fonctionnement : chapitre 932 : + 21 426 € en dépenses et + 93 062 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 15 291 € sur les frais de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- + 76 200 € sur les lignes gérées par les Affaires scolaires : il s'agit notamment de prévoir une enveloppe supplémentaire de 46 500 € pour la DGF des collèges (des demandes complémentaires risquent d'arriver d'ici la fin de l'année 2022 de la part des collèges, dans un contexte de crise énergétique et d'augmentation des tarifs des énergies)
- - 76 375 € sur les lignes relatives aux activités périscolaires (report de certaines actions comme "collège de demain" et consommation de crédits moins importante que prévue sur certaines lignes comme les bourses cantine ou les classes découverte collèges)
- + 9 400 € sur les lignes "informatique" dans les collèges (maintenance essentiellement)
- - 3 090 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux (dépenses d'énergie et d'entretien des bâtiments relevant de cette fonction)

Les recettes supplémentaires inscrites à hauteur de 93 062 € dans le cadre de cette DM n° 2 correspondent à l'encaissement du solde d'une subvention relative au déploiement de l'espace numérique dans les collèges (85 774 €) et à des remboursements d'assurances suite à des sinistres intervenus dans les collèges (7 288 €).

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

En investissement : chapitre 903 : + 53 888 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- études et travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction : + 7 500 €
- acquisitions de matériel et de mobilier pour la Direction de la Lecture Publique : + 1 388 €
- inscription de crédits pour permettre la restauration d'un vitrail, de photographies anciennes et de tableaux : + 45 000 € (service Patrimoine)

En investissement : chapitre 913 : + 55 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- inscription de crédits pour faire face à l'éventuel appel de fonds de la Cité de la Tapisserie, conformément à la Convention de 2020 relative aux modalités d'intervention financière du Conseil départemental pour le volet investissement immobilier 2ème tranche de la CITA : + 45 000 €
- Mise aux normes des installations sportives (subventions d'investissement versées aux communes) : + 10 000 € (nombre de demandes plus important que prévu en début d'année)

En fonctionnement : chapitre 933 : - 39 998 € en dépenses et + 1 664 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- - 56 198 € sur les dépenses de personnel
- + 16 200 € sur les lignes gérées par les Moyens généraux : ces crédits supplémentaires concernent le CCAJL d'Aubusson (frais d'électricité, contrôles périodiques, entretien des espaces verts).

Les recettes supplémentaires de 1 664 € correspondent à des ventes de produits (ouvrages notamment) par les régies de recettes du Conseil départemental : archives, lecture publique et patrimoine.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : + 21 246 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 16 000 € au titre du Plan Santé (nombre de dossiers en hausse en 2022)
- - 6 000 € pour le dispositif Box Santé
- + 11 246 € pour les frais de personnel (dégel du point d'indice + CTI pour les agents éligibles et relevant de cette fonction)

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : + 3 000 € en dépenses

Nous retrouvons ici des crédits pour la réalisation de travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction : travaux de mise en conformité électrique du bâtiment de la MDPH, situé au 2 bis avenue de la République à Guéret.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 1 985 301 € en dépenses et + 317 916 € en recettes

C'est ici que nous retrouvons les ajustements les plus importants introduits par cette décision modificative n° 2. Sont notamment pris en compte les éléments suivants :

- + 418 960 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice + Ségur de la santé)
- + 352 504 € sur la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), en raison de l'augmentation importante du nombre de bénéficiaires
- + 1 605 180 € pour les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil pour personnes handicapées
- à l'inverse, il est possible de diminuer les crédits ouverts sur le budget des personnes âgées, à hauteur de - 319 391 € (- 229 762 € sur les frais de séjour en établissements pour personnes âgées notamment)

S'agissant des recettes, nous retrouvons notamment les éléments suivants :

- + 429 504 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la PCH (en mettre en parallèle avec l'augmentation importante de cette dépense)
- + 23 380 € sur la dotation versée par la CNSA au titre de la MDPH
- + 145 987 € de recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions (chapitre personnes handicapées)
- + 62 500 € de recettes liées au suivi et à l'animation du PIG Habitat (recettes versées par les intercommunalités et la région Nouvelle Aquitaine)
- à l'inverse, les recettes sur le chapitre "personnes âgées" sont diminuées de 323 723 € à l'issue de cette DM (la diminution concerne essentiellement les recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions).

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes – A.P.A) : - 1 506 737 € en dépenses et + 668 515 € en recettes

Pour ce qui concerne les dépenses, nous retrouvons également des ajustements importants au sein de ce chapitre budgétaire, parmi lesquels notamment :

- + 40 946 € sur les dépenses de personnel (dégel du point d'indice + ségur de la Santé)
- - 1 547 683 € sur le budget consacré aux personnes dépendantes : suite à une renégociation de la DSP domotique liant le département à Domo Creuse Assistance, il apparaît que la subvention pour contrainte de service public et mise en sécurité électrique peut être diminuée de 165 667 € sur l'exercice 2022. Surtout, il apparaît au vu du niveau de consommation des crédits sur les huit premiers mois de l'année que les

enveloppes allouées à l'APA (APA à domicile versée au service d'aide à domicile, APA versée à l'établissement, APA versée au bénéficiaire en établissement et APA à domicile versée au bénéficiaire) peuvent être diminuées de 1 367 898 € dans le cadre de cette DM n° 2 (une marge de sécurité avait été intégrée au budget primitif, le temps de mesurer pleinement les effets de l'entrée en vigueur de l'avenant 43 en année pleine).

Au niveau des recettes, qui progressent de 668 515 € sur ce chapitre à l'issue de la DM, nous retrouvons notamment :

- + 397 794 € au titre de la compensation versée par la CNSA pour l'avenant 43 (cette compensation s'élève finalement à 1 024 794 € en 2022, pour une dépense totale de quasiment 2,8 M€ pour le département, soit un reste à charge de 1,8 M€ en 2022)
- + 215 858 € pour la dotation versée par la CNSA au titre de l'APA (16,4 M€ contre 16,2 M€ estimé au moment du BP)
- 39 488 € de recouvrements sur les indus en matière d'APA

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : + 30 032 € en dépenses et + 38 260 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 30 032 € en dépenses : augmentation des dépenses de personnel (dégel du point d'indice)
- + 38 260 € en recettes qui correspondent à des récupérations d'indus en matière de RSA ainsi qu'à des opérations de régularisation comptable (annulations de mandats émis sur exercices antérieurs)

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

En investissement : chapitre 906 : + 55 000 € en dépenses

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- + 80 000 € pour la réalisation d'études et de travaux dans les bâtiments relevant de cette fonction (centres d'exploitation, parc départemental)
- Étude schéma départemental AEP (étude complémentaire) : - 100 000 € : en raison d'un retard dans le lancement du marché et au regard des délais de procédure, peu de paiements pourront avoir lieu sur l'exercice 2022
- + 75 000 € en matière de voirie : pour rappel, les Crédits de Paiement ouverts au budget primitif s'élevaient à 10 M€ en matière. Il s'avère nécessaire de les augmenter de 75 000 € pour les porter à 10 075 000 € désormais. Les propositions de mouvements de crédits à l'intérieur des enveloppes relatives à la voirie sont les suivantes :

Études

Autorisation de programme :	20 000 €
Crédits de paiements :	- 10 000 €

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Autorisation de programme :	- 945 000 €
Crédits de paiements :	280 000 €

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme :	128 490 €
Crédits de paiements :	76 390 €

Traverses

Autorisation de programme :	- 114 000 €
Crédits de paiements :	- 114 000 €

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 29 300 €

Crédits de paiements : 12 630 €

Programmes d'axe

Autorisation de programme : 25 480 €

Crédits de paiements : 21 980 €

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : 75 700 €

Crédits de paiements : - 11 300 €

Aménagements de la sécurité

Autorisation de programme : - 75 000 €

Crédits de paiements : - 180 700 €

Il est à noter que pour faire face aux hausses importantes des indices de prix depuis le début d'année, Il s'avère nécessaire d'ajuster les chiffrages d'opérations initialement inscrites au budget primitif 2022 ou d'actualiser comme le prévoient les marchés, les opérations déjà réalisées. L'essentiel des mouvements inscrits en DM2 permettent de répondre à ces 2 problématiques.

Il est également à noter pour répondre aux besoins urgents de sécurisation du réseau routier, la création des opérations suivantes :

- *En programme "Etudes"*, suite à l'apparition en juillet 2022 de désordres sur la digue de l'étang "Pinaud" supportant la route départementale n° 55 sur la commune de SAINT-LOUP, l'inscription pour la réalisation d'éventuels diagnostics ou études à hauteur de 20 000 € en AP et CP.
- *Sur le programme "Ouvrages d'Art"* :
 - pour permettre des travaux d'urgence sur cette même digue, l'inscription en AP et CP à hauteur de 2 000 € ;
 - pour permettre des travaux de sécurisation suite à l'effondrement d'une partie du mur du "Grand-Janon" supportant la RD34 sur la commune de SAINT-PIERRE-BELLEVUE, l'inscription en AP et CP à hauteur de 20 000 €.

En investissement : chapitre 916 : - 20 000 € en dépenses

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants :

- Programme départemental d'Assainissement : - 150 000 € (de gros projets portés par des EPCI initialement prévus en 2022 voient leur calendrier de réalisation décalé)
- Programme départemental d'Adduction d'Eau potable : + 130 000 € (inversement, les demandes de paiement des projets AEP devraient être déposées en 2022, au-delà de ce qui avait été imaginé au moment du vote du budget primitif en février dernier).

En fonctionnement : chapitre 936 : + 992 969 € en dépenses et + 19 455 € en recettes

Les ajustements introduits par cette DM sont les suivants pour ce qui concerne les dépenses :

- + 556 414 € pour les dépenses de personnel (dégel du point d'indice et besoins supplémentaires en cours d'année)
- + 430 000 € pour les dépenses de combustibles et de carburants (augmentation importante des tarifs depuis le début du conflit en Ukraine notamment)
- + 2 900 € pour les lignes gérées par les moyens généraux (nouveaux loyers parking SNCF Guéret PCT)
- le solde, soit + 3 655 €, correspond à quelques besoins complémentaires sur les lignes des UTT et des routes

Du côté des recettes, les 19 455 € correspondent à des remboursements d'assurances suite à des sinistres.

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

En investissement : chapitre 907 : - 157 000 € en dépenses et - 315 324 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- Études Contrat de Transition Écologique (CTE) : - 15 000 € (concernant le pré projet ISABEL, les suites n'ont pas encore été validées avec les partenaires, aussi les paiements envisagés sur 2022 se décalent pour partie)
- acquisitions de terrains pour ENS : - 2 000 € projet ne se réalisera pas en 2022)
- - 50 000 € sur la ligne relative au schéma directeur ENS : ce projet ne se réalisera pas sur 2022
- Projet pleine nature – pleine santé (liaison douce bourg Lussat-RNN + chemins autour de la réserve) : - 90 000 € (décalage dans le temps des dépenses)

S'agissant des recettes, la diminution des crédits sur l'exercice 2022 correspond là aussi à un décalage dans le temps de l'encaissement de subventions d'investissement, essentiellement sur l'Etang des Landes : mise en place des aménagements de tourisme responsable et inclusif, aménagement d'un espace d'accueil et d'exposition pour le public, chantier démonstrateur "Longère" : l'avancement de ces projets ne permet pas de solliciter des encaissements en 2022 et ces derniers interviendront donc sur l'exercice 2023.

En investissement : chapitre 917 : - 64 000 € en dépenses

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- subvention Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) du Limousin : - 50 000 € (une action inscrite au BP 2022 était conditionnée à l'obtention d'une subvention de la Région, qui n'a pas été obtenue. Les crédits sur cette ligne budgétaire peuvent donc être diminués et passer de 75 000 € à 25 000 € seulement).
- - 14 000 € sur la ligne "opérations de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux aquatiques" : annulation de deux opérations importantes en 2022

En fonctionnement : chapitre 937 : - 26 490 € en dépenses et + 1 715 € en recettes

Les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes pour ce qui concerne les dépenses :

- + 13 040 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice notamment)
- - 39 650 € sur les lignes de la Direction des Ressources Naturelles et transitions (actions en matière d'environnement et de biodiversité décalées dans le temps, notamment la prestation de service "système de management de l'énergie" dans les bâtiments du département)
- + 120 € de frais de ménage (salle location pour Véloroutes)

Les recettes supplémentaires, inscrites à hauteur de 1 715 € dans cette DM, correspondent à des ventes de bois.

FONCTION 8 : TRANSPORTS

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En investissement : chapitre 909 : + 31 200 € en dépenses

Nous retrouvons ici les éléments suivants :

- + 21 200 € pour l'achat d'un bus de l'emploi

- + 10 000 € pour l'aménagement intérieur du bus de l'emploi

En investissement : chapitre 919 : + 3 272 € en recettes

La recette de 3 272 € au chapitre 919 correspond à une annulation de mandat émis en 2021 (régularisation comptable donnant lieu à l'émission d'un titre de recette en 2022).

En fonctionnement : chapitre 939 : + 136 828 € en dépenses et - 10 000 € en recettes

S'agissant des dépenses, les modifications introduites par la DM n° 2 sont les suivantes :

- + 35 120 € de dépenses de personnel (dégel du point d'indice essentiellement)
- + 75 000 € pour financer un dispositif d'aides exceptionnelles aux agriculteurs suite à l'épisode de sécheresse connu en 2022
- + 27 147 € de dotation de service public versée par le budget principal au budget annexe du Laboratoire d'analyses (montant prévisionnel)
- + 56 561 € de participation aux frais de fonctionnement du GIP Traces de Pas (régularisation sur le montant de la participation du au titre de l'année 2021 notamment)
- - 5 000 € sur l'enveloppe des subventions départementales versées aux associations intervenant dans le secteur du tourisme (enveloppe non consommée intégralement)
- - 52 000 € sur la ligne relative aux études et prestations de service consacrées à l'accueil et au marketing territorial.

Au niveau des recettes, la diminution de 10 000 € correspond à un décalage dans le temps de l'encaissement d'une subvention relative au Laboratoire d'innovation public (Lab'23) : il n'y a pas de dépenses suffisantes à justifier en 2022, donc l'encaissement interviendra sur l'exercice 2023 (aide FNADT dans le cadre du PPC).

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 922 : + 200 152 € en recettes

Nous retrouvons ici l'augmentation de la recette de FCTVA perçue par le Département en 2022 (récupération d'une partie de la TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées en 2021) : 2 400 152 € encaissés contre 2 200 000 € prévus au budget primitif (optimisation de la procédure de déclaration).

En fonctionnement : chapitre 940 : + 947 € en recettes

Nous retrouvons ici l'encaissement d'un reliquat de rôles supplémentaires, à hauteur de 947 €.

En fonctionnement : chapitre 941 : + 179 876 € en recettes

Nous retrouvons tout d'abord un léger complément sur la recette de Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : la part départementale encaissée par notre collectivité s'élève à 1 469 876 € contre 1 440 000 € prévus au BP (+ 29 876 € donc). Nous retrouvons également un complément de 150 000 € sur la recette de Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) : au vu des montants encaissés entre janvier et septembre 2022, le montant total de la TSCA attendu en fin d'année est dorénavant estimé à 27 350 000 € (contre 27 200 000 € au BP).

En fonctionnement : chapitre 942 : + 140 347 € en recettes

Nous retrouvons ici un complément de 196 909 € sur la recette attendue par le département au titre du Dispositif de Compensation Péréquée (DCP) : 6 746 909 € notifiés contre 6 550 000 € prévus au budget primitif. Cette recette aurait dû diminuer en 2022 par rapport au montant encaissé en 2021, mais l'Etat a décidé de verser une compensation aux départements en 2022, à titre exceptionnel.

Nous retrouvons également 733 € supplémentaires au titre des allocations compensatrices de CVAE (6 733 € encaissés contre 6 000 € prévus au BP). En revanche, il convient de diminuer la recette de FCTVA perçue par le département sur les dépenses d'entretien (voirie et bâtiments) réalisées en 2021 : 222 705 € encaissés

contre 280 000 € prévus au BP, soit - 57 295 €.

En fonctionnement : chapitre 943 : + 2 840 € en recettes

Nous retrouvons ici des recouvrements de recettes faisant suite à des admissions en non valeur (le comptable public a maintenu les poursuites et a pu recouvrer tout ou partie de sommes dues au Conseil départemental).

En fonctionnement : chapitre 944 : + 1 275 € en dépenses

Afin de prendre en compte le dégel du point d'indice à hauteur de 3,5 % entré en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022, il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour les dépenses de personnel des deux groupes d'élus de notre Conseil départemental. L'enveloppe globale des frais de fonctionnement des groupes d'élus passe ainsi de 101 250 € à 102 525 €, soit + 1 275 €.

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : - 136 067 € en dépenses

Pour faire face à la légère progression des dépenses réelles d'investissement et à la légère baisse des recettes réelles d'investissement, il est nécessaire de "piocher" pour la seconde fois sur l'exercice 2022 dans l'enveloppe des dépenses imprévues, et ainsi équilibrer la DM n° 2. Pour mémoire, nous avons voté une enveloppe de dépenses imprévues de 2 380 839,81 € au moment du budget primitif 2022. Après une première ponction de 405 848 € lors de la DM n° 1 et celle de 136 067 € dans le cadre de cette DM n° 2, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 1 838 924,81 €.

En fonctionnement : chapitre 952 : - 426 064 € en dépenses

Afin d'équilibrer cette DM n° 2, la progression des dépenses réelles de fonctionnement étant supérieure à celle des recettes réelles de fonctionnement, il est nécessaire de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues à hauteur de 426 064 €. C'est la seconde fois depuis le début de l'année 2022 qu'une ponction est effectuée sur les dépenses imprévues de la section de fonctionnement, ce qui illustre là aussi la nécessité de prévoir cette enveloppe en début d'exercice. Pour mémoire, cette enveloppe s'élevait à 6 500 000 € au BP 2022. Une première ponction de 500 000 € a été nécessaire dans le cadre de la DM n° 1. En piochant une seconde fois à hauteur de 426 064 €, l'enveloppe de dépenses imprévues restant disponible pour faire face à de nouveaux aléas sur la fin de l'exercice 2022 s'élève à 5 573 936 €.

En investissement : chapitre 954 : + 18 533 € en recettes

Les recettes de ce chapitre peuvent être augmentées de 18 533 € dans le cadre de cette DM n° 2. En effet, les cessions d'immobilisations (ventes de biens meubles et immeubles appartenant au Conseil départemental : véhicules par exemple, mais aussi matériel informatique ou matériel technique) sont légèrement plus importantes après trois trimestres que celles estimées au moment de l'élaboration du budget primitif. Elles s'élèvent à 93 533 € contre 75 000 € prévus au BP 2022, d'où le complément de 18 533 € dans le cadre de la DM.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

II/ de voter l'inscription d'une enveloppe complémentaire de 27 147 € au chapitre 939.21 - article 658211 afin de porter le montant prévisionnel de la dotation de service public versée par le Conseil départemental (budget principal) au Laboratoire départemental d'analyses (budget annexe) à 667 147 € maximum pour l'année 2022 ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention (s)

III/ d'approuver l'actualisation et le vote des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir Annexes n°1 et n°2), la Direction de l'ingénierie routière (travaux sur la voirie départementale, voir Annexes n° 3 à n°10) et la Direction des Ressources Naturelles et des Transitions (annexe n°11).

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

Rubriques	Articles	Détail	AP					CP				TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL			
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1					MODIF CP DM2		
SERVICES GENERAUX																		
DEPENSES - Chapitre 900.202																		
Tous bâtiments chapitre 900.202	226	Avances forfaitaires															40.000 €	
Etices	2031	MOE mise en accessibilité de l'Hôtel du Département:															11.000 €	
		MOE réflexion des menuiseries extérieures de l'Hôtel du Département:															12.000 €	
		AMO installation de panneaux photovoltaïques sur toitures de divers bâtiments	216.577 €	18.670 €													0 €	30.000 €
		MOE mise en accessibilité des 12 et 14 Avenue Pierre Leroux															12.000 €	
		MOE Création chaufferie indépendante 2 Rue des Marmoriers														0 €	0 €	
Achats d'extincteurs	2186															0 €	0 €	
Travaux de sécurité	213111															0 €	0 €	
Signalétique	213112	Plans d'évacuation divers, signalétique amovible														2.000 €	0 €	
Remise en état chaufferies	213119	Contrat P3 DAL-K.A. - VUE DMOSG														60.000 €	0 €	
1 rue Ingres (Garage chauffeurs - Logements)	213114															0 €	0 €	
8 rue Ingres (DRG)	213118	Remplacement des menuiseries	30.645 €	20.477 €												10.168 €	10.168 €	
	213116	Travaux divers														0 €	5.000 €	
12 et 14 Avenue Pierre Leroux	213130	Travaux divers (remplacement revêtements de sol...)														14.000 €	5.000 €	
		Remplacement moteur + câble traction ascenseur du 12 Av p Leroux														12.000 €	0 €	
	Modernisation mise en conformité ascenseur du 14 Av P Leroux														0 €	22.000 €	22.000 €	
	2131123139	Remplacement climatisation 2ème étage du 14 Av P Leroux	180.000 €													180.000 €	0 €	
2131113	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	174.784 €	4.960 €	70.000 €											239.824 €	35.000 €		
4 Place Louis Lacroix (Hôtel du Département)-DGS-DRH	2131113	Travaux divers (aménagement cabinet + divers petits travaux...)														10.000 €	20.000 €	
		Installation système contrôle d'accès + harmonisation logiciel de gestion														50.000 €	20.000 €	
	2131110	Réfection de la couverture de l'aile Est de l'Hôtel du Département (DRH)	48.743 €	19.908 €												28.835 €	20.000 €	
	2131111	Remplacement et rénovation des menuiseries extérieures	299.000 €		350.000 €											649.000 €	60.000 €	
2131115	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	209.580 €													209.580 €	1.000 €		
Annexe Farague (DAG, DRH)	213115	Réfection couverture et cheminée	12.803 €		-12.803 €											0 €	0 €	
	213184	Travaux divers (réfection volets roulants des accès)														3.000 €	0 €	
5 Rue Alexandre Guillou (CRIE/Comités divers)	213182	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	72.000 €													72.000 €	0 €	
	2131813	Création chaufferie indépendante	40.000 €	15.070 €	-24.930 €											0 €	16.000 €	
2 Rue des Marmoriers (Maison du Combattant)	2131813	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	60.000 €													60.000 €	0 €	
	213158	Travaux divers (réfection des gouttières)														7.000 €	7.000 €	
9 Avenue Fayolle (ADRT)	2131817	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	230.000 €													230.000 €	0 €	
45B et 47 rue Jean Jaures (Ex Ecole Annexe)	2131117	Aménagement des deux bâtiments pour les services de la DRH	300.000 €	42.999 €												257.001 €	50.000 €	
		Réfection des couvertures	60.000 €	37.300 €	-22.700 €											0 €	35.000 €	
	213122	Travaux divers														0 €	0 €	
TOTAL 900.202			1.933.932 €	159.384 €	359.767 €	0 €	0 €	2.134.315 €	439.000 €	623.000 €	7.000 €	-49.000 €	581.000 €	478.404 €	1.243.911 €	2.303.315 €		
RECETTES - Chapitre 900.202																		
Tous bâtiments chapitre 900.202		Remboursement Avances forfaitaires														0 €	30.000 €	
																30.000 €	30.000 €	

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP					CP					TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL	
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2					
SECURITE																	
DEPENSES - Chapitre 901.1																	
Caserne de gendarmerie à LA COURTINE	2031	Etudes	5.582 €					5.582 €		0 €				0 €		5.582 €	5.582 €
	2131821	Travaux divers du propriétaire								5.000 €	5.000 €			5.000 €			5.000 €
		Remplacement porte d'accès brigade								0 €				0 €	20.000 €		20.000 €
		Réfection sol brigade							0 €				0 €	15.000 €		15.000 €	
Caserne de gendarmerie "Lalievre" à GUERET	23131811	Restructuration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Gueret	4.100.000 €					4.100.000 €		0 €			0 €		4.100.000 €	4.100.000 €	
TOTAL 901.1			4.105.582 €	0 €	0 €	0 €	0 €	4.105.582 €	5.000 €	5.000 €	0 €	0 €	5.000 €	20.000 €	4.120.582 €	4.145.582 €	
RECETTES - Chapitre 901.1																	
									0 €	0 €			0 €			0 €	
ENSEIGNEMENTS (Hors collèges)																	
DEPENSES - Chapitre 902.0																	
8 rue de la Petite Pique (Gymnase La Pique)	2031	Réfection bardage, couverture	168.237 €					168.237 €		0 €				0 €	15.000 €	183.237 €	168.237 €
	213147	Travaux divers							25.000 €	4.000 €			4.000 €	5.000 €	5.000 €	14.000 €	
	2313146	Réfection de la couverture	100.000 €	20.757 €				79.243 €	21.000 €				0 €		79.243 €	79.243 €	
	2313147	Mise en accessibilité suivant A2/AP	60.000 €					60.000 €	0 €				0 €	60.000 €		60.000 €	
DEPENSES - Chapitre 902.1																	
DEPENSES - Chapitre 902.8																	
1 avenue Marc Pinaré (Université)	2031	Etude faisabilité modification classement ERP bâtiment Université						10.000 €	10.000 €				5.000 €	5.000 €	5.000 €	10.000 €	
	213121	Travaux divers							0 €	5.000 €			5.000 €	5.000 €		5.000 €	
	2313121	Réfection des lucarnes de toiture en oeil de boeuf	80.000 €	65.978 €	-14.022 €			0 €	66.000 €				0 €			0 €	
		Réfection du parking et des réseaux extérieurs	90.000 €					90.000 €	0 €				0 €		90.000 €	90.000 €	
	2313124	Mise en accessibilité suivant A2/AP	185.000 €					185.000 €	1.000 €				0 €	185.000 €		185.000 €	
TOTAL 902 - Hors collèges			683.237 €	86.735 €	-14.022 €	0 €	10.000 €	592.480 €	113.000 €	9.000 €	0 €	5.000 €	14.000 €	265.000 €	332.480 €	611.480 €	
RECETTES - Chapitres 902.0 / 902.1 / 902.8																	
									0 €	0 €			0 €			0 €	

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP						CP							
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL
CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS																
DEPENSES - Chapitre 903.3																
Etudes	2031	AMO et études diverses pour accompagnement Appel à Projet sur le Site de Saint Palais Sur Mer	16,895 €	6,610 €				8,285 €	9,000 €			0 €			8,285 €	8,285 €
		AMO et Maîtrise d'oeuvre création d'une chaufferie Biomasse à Super Besse	48,050 €	18,680 €				29,370 €	24,000 €	21,000 €			21,000 €	7,000 €	1,370 €	29,370 €
Centre de vacances Paul Léger de SUPER-BESSE	213182	Travaux divers						3,000 €	5,000 €	18,000 €			24,000 €	5,000 €		29,000 €
		Remplacemnt de menuiseries	11,240 €	10,865 €				375 €	11,000 €			0 €		375 €	375 €	
	2313187	Réfection de la VMC	50,000 €					50,000 €	0 €			0 €		50,000 €	50,000 €	
		Réfection chaufferie (création d'un chaufferie Biomasse)	430,000 €	6,647 €	60,000 €			483,353 €	10,000 €	450,000 €		450,000 €	25,000 €	8,353 €	483,353 €	
		Réfection du parking	36,024 €	34,827 €	-1,197 €			0 €	36,000 €			0 €		0 €	0 €	
23131815	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	470,000 €					470,000 €	0 €			0 €		470,000 €	470,000 €		
Centre de vacances Louis Gaston Bousquet de SAINT-PALAIS-SUR-MER	213187	Travaux d'urgence de sécurisation						20,000 €	3,000 €			3,000 €			3,000 €	
		Remplacemnt de menuiseries	25,963 €					25,963 €	0 €			0 €		25,963 €	25,963 €	
	23131876	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	445,000 €					445,000 €	0 €			0 €		445,000 €	445,000 €	
DEPENSES - Chapitre 903.11																
	238	Avances forfaitaires										6,500 €	6,500 €		6,500 €	
Etudes	2031	Etudes aménagement 2ème étage conservatoire Emile Goué - pratique des musiques actuelles	25,000 €					25,000 €	5,000 €			0 €	15,000 €	10,000 €	25,000 €	
		1 Avenue René Cassin (Conservatoire Emile Goué)	213145	Travaux divers					3,000 €	2,000 €			2,000 €		2,000 €	
		Aménagement 2ème étage (pratique des musiques actuelles)	200,000 €				200,000 €					0 €	170,000 €	30,000 €	200,000 €	
18 Avenue Marc Pujat (Auctionum)	2313149	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	36,000 €	1,404 €	60,000 €			94,396 €	5,000 €	60,000 €		60,000 €	34,396 €		94,396 €	
DEPENSES - Chapitre 903.12																
Etudes	2031	Travaux divers			-3,000 €			0 €	0 €			0 €			0 €	
		11 Rue Victor Hugo	213146	Travaux divers						6,000 €			6,000 €			6,000 €
			2131410	Remplacemnt des menuiseries extérieures					100,000 €	100,000 €			0 €	75,000 €	25,000 €	100,000 €
		Mise en accessibilité suivant Ac/AP	205,000 €				205,000 €	0 €			0 €		205,000 €	205,000 €		
DEPENSES - Chapitre 903.13																
Etudes	2031	Etudes AMO restructuration BDC	14,400 €		50,000 €			64,400 €	5,000 €	20,000 €		1,000 €	21,000 €	15,000 €	28,400 €	64,400 €
		Rue des Lilas (Bibliothèque Départementale de la Creuse)	213142	Travaux divers					3,000 €	2,000 €			2,000 €			2,000 €
			213143	Remplacemnt des menuiseries extérieures	70,000 €				70,000 €	0 €			0 €	70,000 €		70,000 €
		Reprise couverture tuiles	70,000 €				70,000 €	0 €			0 €		70,000 €	70,000 €		
DEPENSES - Chapitre 903.14																
Etudes	2031	AMO restructuration du OCCAUL	10,320 €		50,000 €			60,320 €	5,000 €	5,000 €			5,000 €	20,000 €	35,320 €	60,320 €
		Centre Culturel et Artistique Jean Girard d'AUBUSSON	213140	Travaux divers					6,000 €	5,000 €			5,000 €	5,000 €	5,000 €	15,000 €
				Travaux pour expérimentation suite étude des usages										0 €		0 €
				213144	Réfection des toitures-terrasses	340,000 €	87,186 €			252,814 €	86,000 €			0 €	252,814 €	252,814 €
				23131416	Balustrade du parvis	80,000 €				80,000 €	0 €			0 €	80,000 €	80,000 €
				23131415	Réfection des verrières	180,000 €				180,000 €	0 €			0 €	180,000 €	180,000 €
		23131412	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	230,000 €				230,000 €	0 €			0 €	230,000 €	230,000 €		
DEPENSES - Chapitre 903.15																
Etudes	2031	Maîtrise d'œuvre pour le remplacement du Système de Sécurité Incendie (Alarme incendie) des Archives Départementales	6,642 €	342 €				6,300 €	800 €			0 €		6,500 €	6,300 €	
		30 rue Franklin Roosevelt (Archives Départementales)	213141	Travaux divers					15,000 €	2,000 €			2,000 €		2,000 €	
			213142	Barçage extérieur facade Nord	70,000 €				70,000 €	0 €			0 €		70,000 €	70,000 €
			Remplacemnt du Système de Sécurité Incendie (Alarme incendie)	19,123 €	7,550 €				11,573 €	8,000 €			0 €		11,573 €	11,573 €
		23131413	Mise en accessibilité suivant Ac/AP	4,895 €	180 €			4,715 €	200 €			0 €		4,715 €	4,715 €	
TOTAL 903			3,097,552 €	176,291 €	215,803 €	0 €	100,000 €	3,237,064 €	257,000 €	575,000 €	25,000 €	7,500 €	607,500 €	441,596 €	2,253,468 €	3,302,564 €
RECETTES - Chapitres 903.3 / 903.11 / 903.12 / 903.13 / 903.14 / 903.15																
Centre de vacances Paul Léger de SUPER-BESSE		Plan de relance - DSIC Rénovation énergétique							0 €	120,000 €			120,000 €	35,000 €		155,000 €
Tous chapitres 903		Remboursement Avances forfaitaires										6,500 €	6,500 €		6,500 €	

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP					CP					TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2				
ACTION SOCIALE																
DEPENSES - Chapitre 905.0																
Tous bâtiments chapitre 905.0	238	Avances forfaitaires						9 000 €				0 €				0 €
Etudes	2031	MOE "Trace de Pas"	462 073 €	9 360 €			462 713 €	25 000 €	9 000 €			9 000 €				9 000 €
		AMO programmation aménagement caserne Idéivres							9 000 €				9 000 €		50 000 €	384 713 €
UTAS de La Souterraine	21812	Aminagement du bâtiment dit "Trace de Pas"	208 022 €	9 812 €			198 210 €	20 000 €	100 000 €			100 000 €		99 210 €		198 210 €
	2131315	Aminagement de l'ancien espace PM et réflexion du réseau électrique						15 000 €				0 €				0 €
12 Rue Sylvain Grateyrolles (UTAS Guéret - Bâtiment A)	213134	Travaux divers						0 €				0 €			0 €	
	2131312	Remplacement de fenêtres					15 000 €	15 000 €				0 €		12 000 €	3 000 €	15 000 €
14 Rue Victor Hugo (UTAS Guéret - Bâtiment B)	2131310	Réfection toiture	70 000 €				70 000 €	0 €				0 €		70 000 €		70 000 €
	2131313	Mise en accessibilité suivant Acl'AP	130 000 €				130 000 €	0 €				0 €		130 000 €		130 000 €
UTAS de Boussac	2131313	Mise en accessibilité suivant Acl'AP	215 000 €				215 000 €	0 €				0 €		215 000 €		215 000 €
	213135	Travaux divers (réfection réseau assainissement)						0 €		14 000 €		14 000 €				14 000 €
UTAS de Boussac	2131314	Réfection de la couverture	80 000 €	35 518 €			24 482 €	45 000 €				0 €		24 482 €		24 482 €
		Remplacement des menuiseries	10 031 €				10 031 €	0 €				0 €		10 031 €		10 031 €
UTAS d'Aubusson	2181	Travaux divers					20 000 €					0 €	25 000 €		25 000 €	
13 rue Joseph Ducouret (PCS)	213135	Travaux divers						7 000 €				0 €			0 €	
		Réfection escalier extérieur principal						0 €	35 000 €			35 000 €		35 000 €		70 000 €
	213132	Restauration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	600 000 €				600 000 €	0 €				0 €		600 000 €		600 000 €
		Réfection de la couverture	67 544 €	19 387 €			48 157 €	21 000 €	1 000 €			1 000 €		47 157 €		48 157 €
		Installation abri à vélos	40 000 €				40 000 €	30 000 €	30 000 €			30 000 €		10 000 €		40 000 €
20 Boulevard Guillaumin (PMI)	2131315	Mise en accessibilité suivant Acl'AP	100 000 €				100 000 €	0 €				0 €		100 000 €		100 000 €
	2131316	Travaux divers						7 000 €				0 €				0 €
Maison du Département de Bourgneuf	2131316	Mise en accessibilité suivant Acl'AP	65 000 €				65 000 €	0 €				0 €		65 000 €		65 000 €
	2131314	Travaux divers						0 €				0 €				0 €
Maison du Département d'Azanzances	2131317	Travaux divers						0 €				0 €				0 €
2 bis Avenue de la République (MDPH)	2131312	Travaux divers (mise en conformité électrique)						5 000 €				3 000 €		3 000 €		3 000 €
	213137	Remplacement des menuiseries	100 000 €	5 064 €			94 936 €	40 000 €				0 €		94 936 €		94 936 €
		Restauration dans le cadre du schéma directeur des bâtiments sur Guéret	2 300 000 €				2 300 000 €	0 €				0 €		2 300 000 €		2 300 000 €
TOTAL 905.0																
			4 427 670 €	78 141 €	0 €	0 €	15 000 €	4 363 529 €	244 000 €	184 000 €	14 000 €	3 000 €	201 000 €	230 210 €	4 044 319 €	4 475 529 €
RECETTES - Chapitre 905.0																
Remboursement avances forfaitaires	929238							9 000 €	0 €			0 €				0 €

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP					CP					TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL	
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2					
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES																	
DEPENSES - Chapitre 906.0																	
Etudes	2031							0 €				0 €				0 €	
14 Avenue Pierre Leroux (PAT/PST)	213512	Travaux divers (solde remplacement alarme incendie...)						1 000 €		1 000 €		1 000 €				1 000 €	
	2313112		0 €					0 €				0 €				0 €	
DEPENSES - Chapitre 906.21																	
Tous bâtiments chapitre 906.21	236	Avances forfaitaires						31 000 €				0 €				0 €	
Etudes	2031	MOE construction CE de Crocq										32 000 €				32 000 €	
		MOE création silo à sel couvert Halle SNCF Evaux Les Bains	193 869 €	36 856 €			157 033 €	43 000 €				3 000 €			40 000 €	65 033 €	157 033 €
		AMO MOE création chaufferie biomasse au Parc Dépt.										22 000 €	-9 000 €			13 000 €	
		MOE couverture silo à sel CE La Souterraine											-4 000 €			4 000 €	
Grosses réparations aux centres d'exploitation:	213511	Mise en conformité sécurité - Réparations diverses						50 000 €		40 000 €					40 000 €	40 000 €	
UTT de Boussac	2135121							0 €							0 €	0 €	
UTT la Souterraine	2135122							0 €							0 €	0 €	
Parc Départemental	2135123	Démolition-Reconstruction mur pignon atelier VL						0 €				26 000 €			26 000 €	26 000 €	
	compte 23	Construction d'une chaufferie biomasse			350 000 €			350 000 €						350 000 €		350 000 €	
Centre d'exploitation de Bonnat	213514							0 €							0 €	0 €	
Centre d'exploitation de Cun La Palastel	2313516	Construction de cases à matériaux	100 000 €	87 816 €				12 184 €	90 000 €						12 184 €	12 184 €	
Centre d'exploitation de Falabrè	213516	Création d'une mezzanine						0 €							0 €	0 €	
Centre d'exploitation de La Courline	213517	Amenagement de cases à matériaux						0 €					30 000 €		30 000 €	50 000 €	
		Réfection de la cour						0 €					60 000 €		60 000 €	60 000 €	
		Extension - Création d'un coin atelier						1 000 €							0 €	0 €	
Centre d'exploitation de Genboux	23131812	Construction	500 000 €					500 000 €	0 €					500 000 €	500 000 €		
Centre d'exploitation de Guirel	23131819	Construction	1 299 616 €					1 299 616 €	0 €					1 299 616 €	1 299 616 €		
	2135124	Réalisation dallage béton dans le garage									40 000 €	-4 000 €			36 000 €	36 000 €	
UTT de Guirel	2313513	Amenagement de bureaux pour l'UTT dans les locaux du Parc Départemental	2 486 €		-2 486 €			0 €	0 €						0 €	0 €	
	23131810	Construction	847 198 €	108 312 €				738 886 €	150 000 €	610 000 €		-22 000 €		588 000 €	32 000 €	98 886 €	738 886 €
Centre d'exploitation de Crocq	2135120	Installation de constructions modulaires						0 €							0 €	0 €	
		Réfectr: couverture suite à orage de grêle										45 000 €			45 000 €	45 000 €	
Centre d'exploitation d'Ubusson	2313516	Création d'un local de stockage et couverture du silo à sel	170 000 €					170 000 €	0 €						170 000 €	170 000 €	
Halle SNCF c'Evaux Les Bains	2313514	Amenagement d'une aire de stockage de matériaux et aménagement du bâtiment en zone de stockage	195 267 €					195 267 €	50 000 €					70 000 €	75 267 €	145 267 €	
Centre d'exploitation de Royère	2313517	Réfection de la couverture (y compris désamiantage)	47 162 €	44 051 €				3 111 €	45 000 €	2 000 €				2 000 €	1 111 €	3 111 €	
Centre d'exploitation de Gauzon	2313511	Réfection couverture	40 000 €					40 000 €	0 €					40 000 €	40 000 €		
Centre d'Exploitation de Grand Bourg	2313518	Réfection de la couverture (y compris désamiantage)	80 000 €					80 000 €	0 €					80 000 €	80 000 €		
		Travaux d'aménagement	150 000 €					150 000 €	0 €		30 000 €			30 000 €	120 000 €	150 000 €	
TOTAL 906			3,625,618 €	277,034 €	347,514 €	0 €	0 €	3,696,098 €	461,000 €	708,000 €	71,000 €	40,000 €	820,000 €	862,000 €	2,222,097 €	3,904,097 €	
RECETTES - Chapitres 906.0 / 906.21																	
Remboursement avance forfaitaire								0 €	0 €				0 €			0 €	

BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP						CP							
			AP Antérieures	CP Cons. sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.	BP 2021 (Pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT																
DEPENSES - Chapitre 907.38																
Tous bâtiments chapitre 907.38	237	Avances forfaitaires							0 €				0 €			0 €
Etudes	2031	Projet SOLLUNERGIE	6.432 €		-6.432 €			0 €	0 €				0 €			0 €
		MOE création passerelles et accès PMR à la maison de la réserve	7.880 €	1.980 €				5.900 €	2.000 €				0 €		5.900 €	5.900 €
		MOE réhabilitation longère-grange-place publique	180.000 €	32.400 €				147.600 €	33.000 €	70.000 €			70.000 €	70.000 €	7.600 €	147.600 €
Étang des Landes	2131825	Travaux divers Bâtiments (peinture menuiseries maison de la réserve)						5.000 €	5.000 €	3.000 €		8.000 €			8.000 €	
	2313189	Couverture grange	2.445 €				2.445 €	0 €				0 €	2.445 €		2.445 €	
		"Plaine nature, Plaine Santé" Réhabilitation longère-grange-place publique	1.500.000 €				1.500.000 €	0 €	250.000 €	-120.000 €		130.000 €	620.000 €	790.000 €	1.500.000 €	
	2128	Travaux divers extérieur						5.000 €				0 €			0 €	
		Création passerelles et accès PMR à la maison de la réserve	55.659 €	46.921 €			8.738 €	45.000 €				0 €		8.738 €	8.738 €	
TOTAL 907			1,752,416 €	81,301 €	-6,432 €	0 €	0 €	1,664,683 €	90,000 €	325,000 €	-117,000 €	0 €	208,000 €	692,445 €	772,238 €	1,672,683 €
RECETTES - Chapitre 907.38																
									0 €	0 €			0 €			0 €
TOTAL DEPENSES BATIMENTS			19,626,007 €	859,886 €	902,630 €	0 €	125,000 €	19,793,751 €	1,609,000 €	2,430,000 €	0 €	6,500 €	2,436,500 €	2,989,655 €	14,989,095 €	20,415,250 €
TOTAL RECETTES BATIMENTS			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	9,000 €	150,000 €	0 €	6,500 €	150,000 €	35,000 €	0 €	185,000 €
TOTAL DEPENSES - RECETTES BATIMENTS			19,626,007 €	859,886 €	902,630 €	0 €	125,000 €	19,793,751 €	1,600,000 €	2,280,000 €	0 €	0 €	2,286,500 €	2,954,655 €	14,989,095 €	20,230,250 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP				AP Dispo.	BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL	
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1										MODIF AP DM2
COLLEGES - Chapitre 902.21																
DEPENSES																
TOUS COLLEGES - ETUDES																
AUZANCES	MOE Construction d'un atelier	2031	10,000				10,000	0			0		10,000	10,000		
	MOE Aménagement de la cour		50,000	11,115			38,885	16,000	14,000		14,000	22,000	2,885	38,885		
	MCE Renforcement structure gymnase		6,000	4,320			1,680	5,000			0		1,680	1,680		
MOE accessibilité	0			25,000		25,000		5,000		-4,000	9,000	10,000	6,000	25,000		
BENEVENT L'ABBAYE	MOE accessibilité		0		25,000		25,000		5,000		-5,000	0	15,000	10,000	25,000	
BOURGANEUF	MOE réfection sous-stations de chauffage		13,420	10,335			3,085	12,000	1,000			1,000		2,085	3,085	
	MOE Restructuration du collège (compris AMO)		469,241				469,241	0			0		469,241	469,241		
	Audit énergétique		10,000				10,000	0			0		10,000	10,000		
	Diagnostic + MOE accessibilité		10,000				10,000	0			0	10,000		10,000		
CHAMBON SUR VOUEIZE	MOE Démolition préfabrique et construction		10,000				10,000	0			0	10,000		10,000		
	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité		150,000				150,000	0			0	35,000	115,000	150,000		
CHATELUS-MALVALEIX	MOE réfection réseau AEP (adduction eau potable)		10,000				10,000	2,000	6,000			6,000	4,000	10,000		
	MOE Création chauffeuse Biomasse		35,000	1,580			33,440	5,000	20,000		20,000	11,000	2,440	33,440		
	MOE Mise en séparatif réseaux EU et EP						35,000				4,000	4,000	21,000	10,000	35,000	
CHENERAILLES	MOE réfection dallage salle de technologie		7,000				7,000	3,000			0	6,000	1,000	7,000		
	MOE Création chauffeuse Biomasse	40,000	1,580			38,440	5,000	13,000		13,000	10,000	15,440	38,440			
CROCQ	MOE mise en accessibilité	30,000	2,033			27,967	7,000	5,000		5,000	10,000	12,967	27,967			
	Diagnostic structure + MOE renforcement structure	40,000		100,000		140,000	25,000	40,000		40,000	90,000	10,000	140,000			
	MOE Création chauffeuse Biomasse	28,740	9,807			18,933	12,000	3,000		3,000	8,000	7,933	18,933			
DUN-LE-PALESTEL	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité	230,596	124,405			106,191	130,000	68,000		68,000	27,000	11,191	106,191			
FELLETIN	MOE réfection de l'intemat et mise en accessibilité	125,128	31,203	-60,000		33,925	35,000	20,000		20,000	3,000	10,925	33,925			
GUERET - JULES MAROUZEAU	Etude d'opportunité et de faisabilité restructuration	10,000				10,000	0			0		10,000	10,000			
	Etude de programmation extension intemat	10,000				10,000	0			0		10,000	10,000			
	MOE Construction d'un preau avec bloc sanitaire	25,000	1,008			23,992	3,000	13,000		13,000	7,000	3,992	23,992			
	Audit énergétique	10,000				10,000	0			0		10,000	10,000			
	MC Mise en conformité des installations électriques (TGBT et transformateur)	1,000		-1,000		0	0			0			0			
	MOE accessibilité	0		50,000		50,000				0	20,000	30,000	50,000			
GUERET - MARTIN NADAUD	Rénovation du pôle sciences	30,395	8,316			22,079	10,000	8,000		8,000		14,079	22,079			
PARSAC	MOE extension salle des professeurs	15,000				15,000	2,000	5,000		5,000	4,000	6,000	15,000			
TOUS COLLEGES	Réalisation Dossiers Techniques Amiante	7,000				7,000	0			0		7,000	7,000			
	Etude radon	2,636				2,636	0			0		2,636	2,636			
	Etude qualité de l'air	10,000				10,000	0			0	10,000		10,000			
	Diagnostics structures divers collèges	14,387				14,387	0			2,500	2,500	5,000	6,887	14,387		
TOTAL ETUDES			1,410,543 €	205,662 €	139,000 €	- €	38,000 €	1,378,881 €	272,000 €	226,000 €	- €	5,500 €	231,500 €	338,000 €	809,381 €	1,378,881 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP						BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.								
COLLEGE CLAUDE CHABROL - AHUN																
AHUN	Réfection sol salles de classe	2317312231701	14,697					14,697	0			0	14,697		14,697	
	Rénovation toiture ancien bâtiment		30,000					30,000	0			0		30,000	30,000	
	Réfection vestiaires de la cuisine	2173121							0	80,000		80,000			80,000	
	Travaux divers							9,000	5,000			5,000			5,000	
TOTAL AHUN			44,697 €	- €	- €	- €	- €	44,697 €	9,000 €	85,000 €	- €	- €	85,000 €	14,697 €	30,000 €	129,697 €
COLLEGE JEAN BEAUFRET - AUZANCES																
AUZANCES	Amenagement de la cour	2317312231712	400,000	679	200,000			599,321	10,000	1,000		1,000	500,000	90,321	599,321	
	Remplacement menuiseries logements		5,062					5,062	0			0		5,062	5,062	
	Construction d'un atelier		80,000					80,000	0			0		80,000	80,000	
	Accessibilité		390,000	435				389,565	1,000	5,000		5,000	300,000	84,565	389,565	
	Remplacement menuiseries		58,453	4,758				53,695	5,000			0		53,695	53,695	
	Renforcement structure gymnase	50,000	20,853				29,147	27,000			0		29,147	29,147		
	Travaux divers	2173122						2,000	10,000			10,000		10,000		
TOTAL AUZANCES			983,535 €	26,725 €	200,000 €	- €	- €	1,156,810 €	45,000 €	16,000 €	- €	- €	16,000 €	800,000 €	350,810 €	1,166,810 €
COLLEGE JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE																
BENEVENT L'ABBAYE	Désamiantage et démolition maison salle de technologie	2317312231713	30,000	834				29,166	3,000			0	29,166		29,166	
	Accessibilité		235,000					235,000	0			1,500	1,500	10,000	223,500	235,000
	Création d'un monte-charge pour la cuisine		50,000	20,075	-29,925			0	21,000			0			0	
	Travaux divers (remplacement portes gymnase)	2173123						5,000	10,000			4,500	14,500		14,500	
TOTAL BENEVENT L'ABBAYE			315,000 €	20,909 €	- 29,925 €	- €	- €	264,166 €	29,000 €	10,000 €	- €	6,000 €	16,000 €	39,166 €	223,500 €	278,666 €
COLLEGE MARC BLOCH - BONNAT																
BONNAT	Remplacement menuiseries salle technologie	2317312231714	1,250		-1,250			0	0			0	1,250		1,250	
	Réfection des sanitaires		58,992	378	40,000			98,614	2,000	90,000		90,000		6,614	98,614	
	Réfection des revêtements de sol (y compris désamiantage)		148,806					148,806	0			0		148,806	148,806	
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)				50,000			50,000				17,500	17,500	32,500	50,000	
	Travaux divers	21731214							14,000	5,000		5,000		5,000		
TOTAL BONNAT			209,048 €	378 €	88,750 €	- €	- €	297,420 €	16,000 €	95,000 €	- €	17,500 €	112,500 €	1,250 €	189,920 €	303,670 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP						BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.								
COLLEGE JEAN PICART LE DOUX - BOURGANEUF																
BOURGANEUF	Restructuration	2317312231715	6,500,000					6,500,000	0			0		6,500,000	6,500,000	
	Réfection des sanitaires		68,067	67,730				357	68,000			0		357	357	
	Réfection chaudière		252,425	234,077				18,348	240,000			0		18,348	18,348	
	Accessibilité		470,000					470,000	0			1,500	1,500	468,500	470,000	
	Réfection de la couverture bâtiment historique		360,000					360,000	0			0		360,000	360,000	
	Réfection atelier SEGPA Habitat	50,000	33,425				16,575	35,000			0		16,575	16,575		
	Travaux divers							13,000	22,000			22,000		22,000	22,000	
	Réfection de sol salle de technologie	2173124						0				0	10,000	10,000		
Remplacemnt armoire de commande ascenseur Bât B							0				0	18,000	18,000			
TOTAL BOURGANEUF			7,700,512 €	335,232 €	- €	- €	- €	7,365,280 €	356,000 €	22,000 €	- €	1,500 €	23,500 €	28,000 €	7,363,780 €	7,415,280 €

COLLEGE HENRI JUDET - BOUSSAC																
BOUSSAC	Réfection de la couverture	2317312231716	666,839	80,306				586,533	85,000			0	100,000	486,533	586,533	
	Accessibilité		123,589	74,216				49,373	85,000	2,000		2,000		47,373	49,373	
	Réfection des bois extérieurs	70,000					70,000	0			0		70,000	70,000		
	Réfection des et couverts des logements de fonction (berthage et toiture)	2173125						51,000			0		0	0		
	Travaux divers							10,000	5,000			5,000		5,000	5,000	
TOTAL BOUSSAC			860,428 €	154,522 €	- €	- €	- €	705,906 €	231,000 €	7,000 €	- €	- €	7,000 €	100,000 €	603,906 €	710,906 €

COLLEGE JEAN ZAY - CHAMBON SUR VOUEIZE																	
CHAMBON SUR VOUEIZE	Rénovation logements	2317312231702	5,346		-5,346			0	5,000			0		5,346	5,346		
	Démolition préfabrique atelier		130,000					130,000	0			0		130,000	130,000		
	Rénovation énergétique et mise en accessibilité	1,800,000					1,800,000				1,000	1,000	10,000	1,789,000	1,800,000		
	Travaux divers (réfection de sol d'une classe)	2173126						8,000	10,000			3,500	13,500		13,500		
TOTAL CHAMBON			1,935,346 €	- €	- €	5,346 €	- €	- €	1,930,000 €	13,000 €	10,000 €	- €	4,500 €	14,500 €	10,000 €	1,924,346 €	1,948,846 €

COLLEGE FRANCOISE DOLTO - CHATELUS MALVALEX																
CHATELUS-MALVALEX	Accessibilité	2317312231703	145,000					145,000	0			0		145,000	145,000	
	Création d'une chaudière biomasse		220,000					220,000	0	3,000		3,000	210,000	7,000	220,000	
	Travaux de sécurisation (visiophone, alarme PPMS)		60,000	8,754				51,246	10,000			0	25,000	26,246	51,246	
	Réfection réseau d'alimentation en eau potable	70,000					70,000	0			0		70,000	70,000		
	Rénovation salle de sciences			100,000			100,000				0	80,000	20,000	100,000		
	Travaux divers	2173127							5,000	10,000			10,000		10,000	
TOTAL CHATELUS			495,000 €	8,754 €	100,000 €	- €	- €	596,246 €	15,000 €	13,000 €	- €	- €	13,000 €	315,000 €	268,246 €	596,246 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP						BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL	
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.									
COLLEGE SIMONE VBL - CHENERAILLES																	
CHENERAILLES	Création faux plafonds	2317312231704	23,753					23,753	0			0		5,792	5,792		
	Accessibilité		191,335	143,364				47,971	185,000	47,000			47,000	971	47,971		
	Travaux de sécurisation (visiophone + alarme PPMS)		50,000					50,000	0				0	50,000	50,000		
	Création d'une chaufferie Biomasse		250,000					250,000	0	3,000			3,000	240,000	7,000	250,000	
	Réfection dallage salle de technologie		50,000					50,000	0				0	50,000	50,000		
	Remplacement menuiseries salle de technologie		60,000					60,000	0				0	60,000	60,000		
	Travaux divers	2173126							5,000	5,000			5,000		5,000		
TOTAL CHENERAILLES			625,088 €	143,364 €	- €	- €	- €	481,724 €	190,000 €	55,000 €	- €	- €	55,000 €	290,971 €	122,792 €	468,763 €	
COLLEGE GEORGES NIGREMONT - CROCQ																	
CROCQ	Réfection salle de sciences	2317312231722	17,084	15,435				1,659	16,000			0		1,659	1,659		
	Création salle de musique		18,664		-18,664			0	3,000			0		0			
	Création chaufferie biomasse		150,000	3,685	100,000			246,315	5,000	1,000		1,000	240,000	5,315	246,315		
	Accessibilité		90,040	6,264				92,776	6,000	30,000			30,000	62,776	92,776		
	Construction garages pour logements de fonction		60,000					60,000	0				0	60,000	60,000		
	Renforcement structure du bâtiment				1,000,000	2,000,000		3,000,000		200,000	-95,000	-85,000	20,000	2,000,000	976,000	2,996,000	
	Réfection couvertures - volets roulants suite à grêle							90,000	90,000			20,000	20,000	70,000	90,000		
	Travaux divers	2173129							10,000			0		0			
Travaux d'installation du collège de CROCQ à GIAT	21351								30,000	7,500	37,500		37,500				
TOTAL CROCQ			344,798 €	25,384 €	1,081,336 €	2,000,000 €	90,000 €	3,490,750 €	40,000 €	231,000 €	- €	65,000 €	- €	108,500 €	2,372,776 €	1,042,974 €	3,524,250 €
COLLEGE BENJAMIN BORD - DUN LE PALESTEL																	
DUN-LE-PALESTEL	Réfection sol circulation	2317312231723	10,364		-10,364			0	0			0		9,634	9,634		
	Rénovation logement		9,833	294				9,539	1,000			0		9,539	9,539		
	Rénovation énergétique et mise en accessibilité		2,500,000	20,756	800,000			3,279,244	55,000	2,225,000		2,225,000	1,025,000	29,244	3,279,244		
	Rénovation salle de sciences		99,622					99,622	0			0		99,622	99,622		
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		60,000	17,672				32,328	18,000			0		32,328	32,328		
	Travaux divers (réfection portail)	21731210							5,000			11,000		11,000			
TOTAL DUN-LE-PALESTEL			2,669,819 €	38,722 €	789,636 €	- €	- €	3,420,733 €	79,000 €	2,225,000 €	- €	11,000 €	2,236,000 €	1,025,000 €	180,367 €	3,441,367 €	
COLLEGE JACQUES GRANCHER - FELLETIN																	
FELLETIN	Remplacement menuiseries ext.	2317312231707	23,531		-23,531			0	1,000			0		0			
	Réfection internat et mise en access.		1,382,305	378,030				1,004,275	420,000	850,000		850,000	90,000	64,275	1,004,275		
	Réfection d'une cage escalier		35,000		-35,000			0	0			0		35,000	35,000		
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)				35,000			35,000		25,000		-4,500	20,500	14,500	35,000		
	Travaux divers (câblage électrique-informatique salles de sciences)	21731211							35,000		32,000	32,000		32,000			
TOTAL FELLETIN			1,440,836 €	378,030 €	- €	23,531 €	- €	1,039,275 €	456,000 €	875,000 €	32,000 €	- €	4,500 €	902,500 €	90,000 €	113,775 €	1,106,275 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP						BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.								
COLLEGE JULES MAROUZEAU - GUERET																
GUERET - JULES MAROUZEAU	Rénovation salle de sciences	2317312231708	112.357				112.357	0				0		105.000	105.000	
	Restructuration		13.000.000				13.000.000	0				0		13.000.000	13.000.000	
	Construction préau et bloc sanitaire		250.000	453			249.547	0	1.000	3.000		4.000	10.000	235.547	249.547	
	Reprise couverture (atelier de technologie)		600.000	28.154.97			570.845	30.000				0		570.845	570.845	
	Accessibilité		200.000				200.000	0				0		200.000	200.000	
	Mise en conformité électrique (levées des réserves rapport de vérification)		4.526	3.101			1.425	4.000				0	1.425		1.425	
	Remplacement menuiseries ext.		124.146				124.146	0				0		124.146	124.146	
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)	50.000				50.000	0				0	30.000	20.000	50.000		
	Réfection couverture garage	21731212						30.000				0			0	
	Élimination radon							10.000				0			0	
Travaux divers							6.000	20.000			20.000			20.000		
TOTAL JULES MAROUZEAU			14.341,029 €	32,709 €	- €	- €	- €	14.308,320 €	80,000 €	21,000 €	3,000 €	- €	24,000 €	41,425 €	14.255,538 €	14.320,963 €
COLLEGE MARTIN NADAUD - GUERET																
GUERET - MARTIN NADAUD	Rénovation pôle sciences	2317312231709	296.963	10.400			286.563	20.000	270.000			270.000	10.000	6.563	286.563	
	Réfection réseaux AEP		9.428		-9.428		0	0				0			0	
	Remplacement menuiseries atelier techno		20.816		-20.816		0	0				0			0	
	Travaux de sécurisation (alarme PPMS)		50.000				50.000	0				0	30.000	20.000	50.000	
	Travaux divers (Réfection verrières)	21731213						16.000	5.000	10.000		15.000			15.000	
TOTAL MARTIN NADAUD			377,207 €	10,400 €	- €	30,244 €	- €	336,563 €	36,000 €	275,000 €	10,000 €	- €	285,000 €	40,000 €	26,563 €	351,563 €
COLLEGE OCTAVE GACHON - PARSAC																
PARSAC	Accessibilité	2317312231710	127.712	37.691			90.021	45.000	1.000			1.000		89.021	90.021	
	Extension salle des professeurs		100.000				100.000	1.000	3.000			3.000	97.000		100.000	
	Réfection des réseaux d'assainissement		80.000				80.000					0		80.000	80.000	
	Travaux divers	21731215						26.000	10.000			10.000			10.000	
TOTAL PARSAC			307,712 €	37,691 €	- €	- €	270,021 €	72,000 €	14,000 €	- €	- €	14,000 €	97,000 €	169,021 €	280,021 €	

DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP						BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	TOTAL CP 2022	2023	Futurs	TOTAL
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	AP Dispo.								
COLLEGE LOUIS DURAND - SAINT VAURY																
SAINT-VAURY	Remplacement des menuiseries ext.	2317312231711	200,848					200,848	0			0		200,848	200,848	
	Réfection sols salles de classe		151,959					151,959	0			0	30,000	121,959	151,959	
	Accessibilité		380,000					380,000	0		1,500	1,500		378,500	380,000	
	Rénovation logement 3		48,510					48,510	0			0		48,510	48,510	
	Travaux divers (automatisation portail)	21731216						7,000	20,000	20,000	14,500	54,500		54,500	54,500	
TOTAL SAINT VAURY			781,317 €	- €	- €	- €	- €	781,317 €	7,000 €	20,000 €	20,000 €	16,000 €	56,000 €	30,000 €	749,817 €	835,817 €

TOUS COLLEGES - DIVERS																
ACQUISITIONS EXTINCTEURS		2188							0			0	0	0	0	
AVANCES FORFAITAIRES		238							135,000	170,000		170,000			170,000	
TRAVAUX DE VOIRIE	Voie	2151	66,075	46,181				19,804	59,000			0	10,000	9,804	19,894	
	Clôtures		119,648	56,461				61,187	60,000			0	30,000	31,187	61,187	
TOTAL DIVERS			185,723 €	104,641 €	- €	- €	- €	81,082 €	254,000 €	170,000 €	- €	- €	170,000 €	40,000 €	41,061 €	251,061 €

TOTAL DEPENSES COLLEGES			35,027,638 €	1,523,124 €	2,309,676 €	2,000,000 €	125,000 €	37,939,190 €	2,200,000 €	4,370,000 €	- €	- €	4,370,000 €	5,673,285 €	28,465,817 €	38,509,102 €
--------------------------------	--	--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	---------------------	--------------------	--------------------	------------	------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------

902.21 RECETTES																
Subvention FIPD Sécurisation des collèges		1321							0			0			0	
Subvention	PLAN DE RELANCE - DS D RENOVATION ENERGETIQUE - DUN LE PALESTEL	1328							0	1350000		1,350,000	350,000		1,700,000	
AVANCES FORFAITAIRES	Remboursement Avances forfaitaires	925/238							100000	170000		170000			170,000	
TOTAL RECETTES 902.21			- €	- €	- €	- €	- €	- €	100,000 €	1,520,000 €	- €	- €	1,520,000 €	350,000 €	- €	1,870,000 €

TOTAL DEPENSES - RECETTES COLLEGES			35,027,638 €	1,523,124 €	2,309,676 €	2,000,000 €	125,000 €	37,939,190 €	2,100,000 €	2,850,000 €	- €	- €	2,850,000 €	5,323,285 €	28,465,817 €	36,639,102 €
---	--	--	---------------------	--------------------	--------------------	--------------------	------------------	---------------------	--------------------	--------------------	------------	------------	--------------------	--------------------	---------------------	---------------------

SUBVENTIONS (chapitre 912)																
Cité mixte La Souterraine	Restructuration	2041220	4,816,172	154,412				4,661,760	690000	1000		1,000	1,570,000	3,090,760	4,661,760	
Cité mixte Aubusson	Restructuration + restauration		1,500,000					1,500,000	1000000	20212		20,212	300,000	1,179,788	1,500,000	
TOTAL 912			6,316,172 €	154,412 €	- €	- €	- €	6,161,760 €	790,000 €	21,212 €	- €	- €	21,212 €	1,870,000 €	4,270,548 €	6,161,760 €

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 2031

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 2	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM 2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024 et futurs	Total CP
AUBUSSON	FELLETIN	FELLETIN	RD982 Etude réfection du mur effondré route de Tulle	AB/20/FE01	25,000	4,840		0	14,840	15,000	15,000		0	15,000			15,000
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA- CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB/22/FE01	0	30,000		0		30,000			0	0	30,000		30,000
AUZANCES	AUBUSSON	SAINT-DOMET	Diagnostic digue de l'Étang de Saint-Domet	AZ/21/FE01		13,000		0		13,000			0	0	13,000		13,000
	GOUZON	SAINT-LOUP	Diagnostic et études RD55 digue de l'étang Pinaud				20,000	20,000		20,000		20,000	20,000	20,000			20,000
BOURGANEUF	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE- CHÂTEAU	Etude RD941 Virages de "La Liège-d'en-bas" et du "Mas-Burguet" PR 55,200 à 57,500	BG/19/FE01	50,000			0		50,000	10,000	-10,000	-10,000	0	40,000		40,000
	AHUN	LA CHAPELLE- SAINT-MARTIAL	Diagnostic digue de l'Étang de La Chapelle-Saint-Martial	BG/20/FE01	5,000	35,000		0		40,000	40,000		0	40,000			40,000
	AUBUSSON	BLESSAC	Etude RD17 Digue étang de BLESSAC	BG/22/FE01		30,000		0		30,000	10,000		0	10,000	20,000		30,000
BOUSSAC	BONNAT	LINARD LOURDOUEX- SAINT-PIERRE	Etude RD6 Rectification au "Pont de Niaux"	BO/12/FE01	20,000			0		20,000			0	0		20,000	20,000
	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	Etude RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Tirelangue"	BO/18/FE01	32,000			0		32,000			0	0		32,000	32,000
	GOUZON	DOMEYROT	Etude RD40 Digue étang de DOMEYROT	BO/22/FE01		30,000		0		30,000	10,000		0	10,000			10,000
GUERET	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD13 Déviation poids-lourds (Pont du Moulier d'Ahun classé)	GR/12/FE01	20,000			0		20,000			0	0	0	20,000	20,000
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD942 Aménagement entre "Ponsebot" et AHUN	GR/12/FE02	20,000			0		20,000	10,000	-10,000	-10,000	0		10,000	10,000
	SAINT VAURY	SAINT-VAURY	RD63 digue de l'étang communale de SAINT-VAURY	GR/20/FE02	10,000			0		10,000	10,000		0	10,000			10,000
	SAINT VAURY	AJAIN SAINT-LAURENT GUERET	RD4- et RD3 Aménagement des routes de la carrière du Pont à l'ibaud	GR/21/FE01		16,200		0		16,200	10,000	-10,000	-10,000	0	6,200		6,200
	GOUZON	PIONNAT	Etude RD16 Digue étang de Marchives	GR/22/FE01		10,000		0		10,000	10,000		0	10,000			10,000
LA SOUTERRAINE	DUN-LE- PALESTEL	VILLARD FRESSELINES	RDS Pont de Ténéze Etude de portance de fourrage	ST/18/FE01	35,000	35,000		0		70,000	50,000		0	50,000			50,000
	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	Etude RD10 Digue d'étang de Masroy					15,000		15,000			15,000	15,000			15,000
			Réserve Etudes	RESERVE	7,000	13,000		0		20,000	0		0	0		10,000	10,000
			Prestations topographiques	TOPO/22/FE01	0	50,000		0		50,000	30,000		-5,000	25,000		20,000	45,000
			Frais d'études et de recherche sur travaux neufs	SETP/22/FE01	20,000	10,000		0	14,137	15,863	30,000	0	-10,000	20,000			20,000
			TOTAL ETUDES		244,000	277,040	20,000	35,000	28,977	527,063	235,000	-10,000	-10,000	225,000	109,200	112,000	446,200

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 231511
------------------	-----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 2	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	Aménagement d'une aire de covoiturage au lieu-dit "Létrade"	AB/20/PRIR01	70,000			0		70,000			0	0	70,000			70,000	
	AUZANCES	SAINT MERD LA BREUILLE	RD18A4 recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD18 et la limite du Puy de Dôme	AB/22/PRIR01		550,000				550,000						550,000			550,000
AUZANCES	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE	Aménagement du carrefour d'Angly RD4 /RD993	AZ/19/PRID01	350,000			0		350,000	75,000	-75,000	-75,000	0	275,000			275,000	
	EVAUX LES BAINS	BUDELIERE VIERSAT	RD64 Recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD41 et Budelière PR 0+00 à 4+021	AZ/22/PRID01		1,150,000		0		1,150,000			0	0		1,150,000			1,150,000
BOUSSAC	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Tirelangue"	BO/11/PRID01	2,601,109			0		2,601,109			0	0	500,000	2,101,109			2,601,109
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-LAURENT AJAIN	RD3 Aménagement de la route de la carrière de "Pont à Libaud"	GR/10/PRID01	1,500,000			0		1,500,000			0	0			1,500,000		1,500,000
	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD76 Rectification de virages au lieu-dit "La Prade"	GR/10/PRID02	675,000			0		675,000			0	0	675,000				675,000
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	RD942 Aménagement entre le lieu-dit "Ponsebrot" et AHUN	GR/11/PRID02	1,500,000			0		1,500,000			0	0			1,500,000		1,500,000
	GOUZON	JARNAGES	Aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n°45 de la RN 145 au lieu-dit "Pierre Blanche"	GR/20/PRID01	100,000	20,000		0		120,000			0	0	0	120,000			
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	AZERABLES	RD15 - Calibrage entre la limite de la Haute-Vienne et AZERABLES	ST/20/PRID01	1,300,000		-945,000	-945,000		355,000		355,000	355,000	355,000					355,000
			Réserve PRID	RESERVE	0	10,000		0		10,000			0	0					0
			TOTAL PRID		8,096,109	1,730,000	-945,000	-945,000	0	8,881,109	75,000	280,000	280,000	355,000	1,640,000	3,801,109	3,000,000		8,796,109

LIGNE BUDGETAIRE	906-21 / 231513
------------------	-----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 2	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941/ RD990 Aménagement de l'ilot centrale du giratoire de "La Seiglière"	AB/09/PRIR02	3,300,000			0	3,156,670	143,330	50,000	-20,000	-20,000	30,000				30,000
	AUBUSSON 1	BLESSAC SAINT-MARC-A-FRONGIER	RD941 Suppression d'un dos d'âne. Calibrage et renforcement entre la RD7 et le lieu-dit "La fosse aux touts" PR 37,000 à 39,600	AB/15/PRIR02	1,400,000			0		1,400,000			0	0				1,400,000
ALZANCES	GOUZON	CRESSAT SAINT-DIZIER-LA-TOUR CHENERAILLES	RD990 Calibrage et renforcement entre Chenérailles et la RD53	AZ/15/PRIR01	2,500,000			0	1,980,582	519,418	102,100	-22,100	-22,100	80,000				80,000
ALZANCES BOUSSAC	GOUZON	CRESSAT VIGEVILLE JARNAGES	RD990 - Calibrage et renforcement entre CRESSAT et JARNAGES	AZ/20/PRIR01	2,500,000	500,000	128,490	128,490	7,139	3,121,351	2,792,800	128,490	128,490	2,921,290	200,000			3,121,290
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SOUBREBOST MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 Créneau de dépassement au lieu-dit "Chezeau Raymond" entre les PR 63,400 et 65,400 Sens Pontarion-Bourganeuf	BG/15/PRIR02	1,700,000			0		1,700,000			0	0	700,000		1,000,000	1,700,000
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	RD941 Rectification des virages de "La-Liège-d'en-Bas" PR 56,700 à 57,500	BG/19/PRIR01	1,700,000			0		1,700,000			0	0			1,700,000	1,700,000
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	RD941 Rectification des virages du "Mas-Burquet" PR 55,200 à 56,700	BG/19/PRIR02	3,900,000			0		3,900,000			0	0		3,900,000		3,900,000
BOUSSAC	BOUSSAC	TOULX-SAINTE-CROIX	RD997 Rectification des virages entre les PR15,400 et 16,400 à proximité du lieu-dit "Clavière"	BO/15/PRIR01	1,000,000			0		1,000,000	0		0	0	1,000,000			1,000,000
			Réserve PRIR	RESERVE		10,000		0		10,000	10,000	-10,000	-10,000	0				0
			TOTAL PRIR		18,000,000	510,000	128,490	128,490	5,144,391	13,494,099	2,954,900	76,390	76,390	3,031,290	1,900,000	3,900,000	4,100,000	12,931,290

LIGNE BUDGETAIRE :	906.21 / 231512 (10100)
--------------------	-------------------------

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP
AUBUSSON	AUZANCES	BEISSAT	RD25 PR 3+625 à 7+625	AB/15/GR01				0		0			0	0			0
	AUZANCES	CROCQ BASVILLE	RD9 PR53+502 à 55+781	AB/16/GR01	228,501			0		228,501			0	0	228,501		228,501
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD16a2 PR 3+897 à 4+497	AB/18/GR04				0		0			0	0			0
	FELLETIN	FAUX LA MONTAGNE GENTIOUX PIGEROLLES	RD16 PR 0+00 à 5+430	AB/18/GR05				0		0			0	0			0
	FELLETIN	SAINT MARC A LOUBAUD	RD59 4+102 à 8+852	AB/20/GR01	130,000			0		130,000			0	0	130,000		130,000
	AUBUSSON FELLETIN	MOUTIER ROZEILLE SAINT PARDOUX LE NEUF	RD18 PR 31+206 à 34+197	AB/20/GR03				0		0			0	0			0
	AUBUSSON	LA CHAUSSADE SAINT ALPINIEN	RD40 PR 13+05 à 13+753	AB/20/GR04	15,500			0		15,500			0	0			0
	FELLETIN	MONTEIL AU VICOMTE	RD7 PR 9+671 à 17+820	AB/20/GR07	76,000			0		76,000			0	0			0
	FELLETIN	VALLIERE	RD36 PR 40+804 à 42+582	AB/20/GR10	19,000			0		19,000			0	0		19,000	19,000
	FELLETIN	VALLIERE	RD37 PR 29+072 à 32+841	AB/20/GR12	18,000			0		18,000			0	0		18,000	18,000
	FELLETIN	GIOUX	RD26 PR 6+209 à 8+609	AB/20/GR15	43,000			0		43,000			0	0		43,000	43,000
	AUZANCES	MALLERET	RD18A3 0+520 à 1+520	AB/20/GR19				0		0			0	0			0
	FELLETIN	GIOUX FENIERS	RD19 PR 0+00 à 9+512	AB/20/GR20	520,000			0		520,000			0	0	216,000	304,000	520,000
	FELLETIN	VALLIERE	RD7 PR 19+800 à 22+600	AB/20/GR21	408,000			0	102,901	305,099			0	0	198,000	100,000	298,000
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD8 PR 45+516 à 47+841	AB/22/GR01				0		0			0	0			0
	FELLETIN	ROYERE DE VASSIERE SAINT YRIEX LA MONTAGNE	RD95 PR 1+938 à 4+198	AB/22/GR02		67,000	7,300	27,300		94,300	67,000	7,300	27,300	94,300			94,300
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD16 PR 8+103 à 10+964	AB/22/GR03				0		0			0	0			0
	FELLETIN	SAINT YRIEX LA MONTAGNE	RD16 PR20+903 à 22+211	AB/22/GR04				0		0			0	0			0
	FELLETIN	VALLIERE	RD16 PR22+211 à 23+413	AB/22/GR05				0		0			0	0			0
	FELLETIN	LA NOUAILLE	RD26 PR13+337 à 16+281	AB/22/GR06				0		0			0	0			0
AUBUSSON	SAINT AVIT DE TARDES	RD38A1 PR 0+576 à 1+504 Saint Avit de Tarde -RD941	AB/22/GR07		52,000		0		52,000			0	0	52,000		52,000	
FELLETIN	VALLIERE	RD36 PR 39+857 à 40+804	AB/22/GR08				0		0			0	0			0	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP
	AUBUSSON	BELLEGARDE-EN-MARCHE	RD 40A PR 1+800 à 2+226	AZ/20/GR07	18,000	7,000	6,500	6,500		31,500	25,000	6,500	6,500	31,500			31,500
	EVAUX LES BAINS	LE CHAUCHET SAINT-LOUP	RD 65 PR 6+776 à 9+995	AZ/20/GR08	80,000	50,000	6,000	6,000		136,000	130,000	6,000	6,000	136,000			136,000
	EVAUX LES BAINS	SAINT-LOUP	RD 55 PR 33+794 à 37+500	AZ/20/GR09	160,000	-25,000	0	0		135,000		0	0	135,000			135,000
	AUZANCES	DONTREIX	RD 91 PR 3+200 à 4+590	AZ/20/GR10	60,000		0	0		60,000		0	0	60,000			60,000

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO
17.000
17.000

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

AUZANCES	EVAUX LES BAINS	SAINTE-PIERRE	RD 24 PR 13+430 à 15+479	AZ/20/GR12	77,000			0		77,000							
	EVAUX LES BAINS	RETERRE	RD 24 PR 24+340 à 26+100	AZ/20/GR13	76,000			0		76,000							
	EVAUX LES BAINS	SANNAT SAINT PRIEST	RD 24 PR13+430 à 20+673	AZ/20/GR14	90,000	182,000		0		272,000		0	0	272,000		272,000	
	GOUZON	GOUZON SAINT-DIZIER-LA-TOUR	RD 7 PR 52+850 à 57+670	AZ/20/GR15	65,000			0		65,000		0	0	65,000		65,000	
	AUZANCES	LE COMPAS	RD 25 39+145 à 41+246	AZ/20/GR16	50,000			0		50,000		0	0	50,000		50,000	
	EVAUX LES BAINS	LUSSAT	RD 55 PR 39+835 à 41+240	AZ/20/GR18	45,000			0		45,000		0	0	45,000		45,000	
	EVAUX LES BAINS	LUSSAT	RD 55 PR 39+835 à 41+240	AZ/20/GR18	45,000			0		45,000		0	0	45,000		45,000	
	AUZANCES	DONTREIX	RD 92 PR 1+645 à 2+665	AZ/22/GR01		50,000		0		50,000		0	0	50,000		50,000	
	EVAUX LES BAINS	EVAUX-LES-BAINS	RD19 PR 50+200 à 53+000	AZ/22/GR02		75,000		0		75,000		0	0	75,000		75,000	
	GOUZON	LAVAVEIX LES MINES	RD94 PR 0+000 à 1+967	AZ/22/GR03		70,000	5,000	5,000		75,000	70,000	5,000	5,000	75,000		75,000	
	AUBUSSON	LUPERSAT	RD 38 PR 18+437 à 20+500	AZ/22/GR04		60,000	4,000	4,000		64,000	60,000	4,000	4,000	64,000		64,000	
	AUZANCES	SERMUR MAUTES	RD 25 PR 32+629 à 38+065	AZ/22/GR05		155,000		0		155,000		0	0	155,000		155,000	
	AUZANCES	CHARRON	RD 4A1 PR 4+260 à 6+400	AZ/22/GR06		40,000	500	500		40,500	40,000	500	500	40,500		40,500	
	AUBUSSON	SAINTE-DOMET PEYRAT LA NDONNIERE	RD40 PR 24+459 à 28+906 Saint Domet Angly	AZ/22/GR07		180,000				180,000		0	0	180,000		180,000	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SAINTE-MOREIL	RD12 PR 10+650 à 12+144	BG/18/GR05	59,000			0		59,000			0	0			0
	AHUN	SOUS-PARSAT	RD60 PR 4+693 à 6+937	BG/20/GR07	41,000	18,000		0		59,000			0	0	59,000		59,000
	AHUN	SOUS-PARSAT	RD45 PR 15+715 à 17+915	BG/20/GR08	30,000	25,314		0	25,314	30,000			0	0	30,000		30,000
	BOURGANEUF	FAUX-MAZURAS	RD51 PR 4+891 à 6+541	BG/20/GR09	39,000			0		39,000			0	0			0
	GUERET 2	SAINTE-ELOI	RD42 PR 31+351 à 34+753	BG/20/GR11	150,000			0		150,000			0	0	150,000		150,000
	BOURGANEUF FELLETIN	ROYERE DE VASSIERE SAINT PIERRE BELLEVUE	RD34 PR 15+850 à 19+671	BG/22/GR01				0		0			0	0			0
	AHUN	SARDENT	RD60 PR 13+806 à 16+564	BG/22/GR02				0		0			0	0			0
	BOURGANEUF	SAINTE-DIZIER MASBARAUD	RD61 PR 8+589 à 10+180	BG/22/GR03				0		0			0	0			0
	AHUN	SAINTE-GEORGES LA POUGE	RD43 PR 37+128 à 39+060	BG/22/GR04				0		0			0	0			0
	AHUN	SARDENT	RD34 PR 37+714 à 35+700	BG/22/GR05				0		0			0	0			0
	BOURGANEUF	SAINTE-PIERRE BELLEVUE	RD37 PR 13+501 à 14+709	BG/22/GR06				0		0			0	0			0
	BOURGANEUF	SAINTE-PIERRE BELLEVUE	RD58 PR 18+081 à 19+211	BG/22/GR07				0		0			0	0			0
	AUBUSSON AHUN	SAINTE-SULPICE LES CHAMPS FRANSECHES LE DONZEIL	RD79 PR 0+00 à 1+947 et RD60 PR 2+219 à 2+699	BG/22/GR08				0		0			0	0			0
	AHUN	SAINTE-AVIT LE PALUVRE FRANSECHES	RD53 PR3+630 à 4+643	BG/22/GR09				0		0			0	0			0
AHUN	CHAMBERAUD	RD79 PR 1+947 à 5+125	BG/22/GR10		50,000		0		50,000			0	0			0	

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP	
BOUSSAC	BOUSSAC GOUZON	CLUGNAT LADAPEYRE	RD11 PR 9+100 à 17+327	BO/18/GR02	235,000	47,036		0	72,036	210,000	120,000	-23,200		186,800	90,000	96,800	187,600	
	BONNAT	GENOUILLAC BONNAT	RD15 PR 38+270 à 44+671	BO/18/GR03	265,000	13,226		0	80,726	197,500	100,000	29,900	29,900	129,900	97,500		227,400	
	BONNAT BOUSSAC	CHATELUS-MALVALEIX SAINT DIZIER LES DOMAINES JALESCHES CLUGNAT	RD14 PR 69+019 à 76+669	BO/20/GR03	490,000			0		490,000			0	0	270,000	220,000	490,000	
	GOUZON	PARSAC RIMONDEIX	RD9 PR 12+337 à 15+790	BO/21/GR02	190,000			0		190,000			0	0	95,000	95,000	190,000	
	BOUSSAC	MALLERET BOUSSAC	RD13 PR 79+430 à 80+998	BO/21/GR03	115,000			0		115,000			0	0		115,000	115,000	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP	
GUERET	GUERET 1	SAINTE FEYRE LA SAUNIÈRE SAINT LAURENT	RD3 PR 59+500 à 62+350	GR/20/GR07	115,000	40,000		0		155,000			0	0	155,000		155,000	
	LE GRAND BOURG SAINT VAURY	FLEURAT LE GRAND BOURG SAINT VAURY	RD100 PR 16+868 à 19+750	GR/20/GR08	164,000	20,000		0		184,000	169,000		0	169,000	15,000		184,000	
	LE GRAND BOURG	LE GRAND BOURG	RD96 PR 3+702 à 5+159	GR/22/GR01	54,000			0		54,000			0	0	54,000		54,000	
	SAINT VAURY	AJAIN	RD3 PR 70+852 à 73+840	GR/22/GR02	165,000			0		165,000			0	0	165,000		165,000	
	AHUN	MAISONNISES LEPINAS	RD50 PR 38+450 à 39+993	GR/22/GR03	77,000			0		77,000			0	0		77,000	77,000	
	AHUN	LEPINAS	RD60 PR 7+098 à 9+753	GR/22/GR04	147,000			0		147,000			0	0			147,000	147,000
	SAINT VAURY	BUSSIÈRE DUNOISE ANZÈME	RD14 PR 44+933 à 50+990	GR/22/GR05	430,000			0		430,000			0	0	215,000	215,000	430,000	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP	
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VIELLEVILLE	RD912a1 PR 26+500 à 27+800	ST/18/GR02	122,000	3,000		0		125,000	125,000		0	125,000			125,000	
	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VIELLEVILLE	RD912a1 PR 27+800 à 28+846	ST/18/GR02	122,000			0		122,000			0	0		122,000	122,000	
	GRAND-BOURG	SAINT-PRIEST-LA-PLAINE	RD96 PR 0+000 à 2+985	ST/18/GR03	90,000			0		90,000			0	0	90,000		90,000	
	GRAND-GOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD8a2 PR 0+000 à 0+906	ST/19/GR01	51,000	2,000		0		53,000			0	0	53,000		53,000	
	LA SOUTERRAINE	SAINT-MAURICE-LA-SOUTERRAINE	RD73 PR 0+000 à 4+264	ST/20/GR02	92,000	5,000		0		97,000			0	0	97,000		97,000	
	GRAND-BOURG	FURSAC	RD14 PR 0+000 à 1+738	ST/20/GR04	93,000	2,000		0		95,000			0	0	95,000		95,000	
	GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 16+395 à 18+070	ST/20/GR06	162,000			0		162,000			0	0	90,000		90,000	
	GRAND BOURG	FLEURAT SAINT PRIEST LA PLAINE	RD100 PR 12+687 à 16+868	ST/22/GR01	220,000			0		220,000	96,100	1,030	1,030	97,130	122,870		220,000	
	DUN LE PALESTEL	SAINT SEBASTIEN LA CHAPELLE BALOUE	RD69 PR 5+600 à 8+400	ST/22/GR02		140,000		0		140,000	140,000	4,600	4,600	144,600			144,600	
	DUN LE PALESTEL	FRESSELINES	RD44 PR 52+168 à 55+157	ST/22/GR03	162,000			0		162,000			0	0	162,000		162,000	
	GRAND-BOURG	ARRENES SAINT-GOUSSAUD	RD62 PR 6+566 à 10+520	ST/22/GR04	180,000			0		180,000			0	0	180,000		180,000	
	GRAND BOURG	SAINT PRIEST LA PLAINE	RD100 PR 12+000 à 12+687	ST/22/GR05	110,000	10,000		0		120,000			0	0	120,000		120,000	
	GRAND BOURG	SAINT PRIEST LA PLAINE	RD 44 PR 25+880 à 26+157	ST/22/GR06	70,000			0		70,000			0	0	70,000		70,000	
	DUN LE PALESTEL	SAINT SULPICE LE DUNOIS	RD15 PR 16+585 à 19+085	ST/22/GR07		172,000		0		172,000			0	0	172,000		172,000	
GRAND-BOURG	SAINT GOUSSAUD	RD62 PR 0+000 à 6+566	ST/22/GR08		190,000		0		190,000			0	0	190,000		190,000		

Publié le
ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

LA SOUTERRAINE	SAINTE MAURICE LA SOUTERRAINE	RD 73 PR 4+264 à 6+200	ST/22/GR09	90,000	5,000		0		95,000						
GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 18+070 à 19+723	ST/22/GR10	162,000			0		162,000						
LA SOUTERRAINE	LIZIERES	RD49 PR 13+527 à 15+762	ST/22/GR11	50,000			0		50,000			0	0	50,000	50,000

Révisions définitives des opérations 2021

Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP
Mise en œuvre du schéma de signalisation touristique	SCHSTO	240,313	86,162		0	86,162	240,313	100,000	-10,000	-10,000	90,000	80,313	60,000	230,313
Signalisation horizontale sur travaux neufs	SIGNAH	191,563	101,432		0	81,432	211,563	110,000		0	110,000	51,563	50,000	211,563
Réserve grosses réparations	RESERVE	10,000			0		10,000			0	0		10,000	10,000
TOTAL GROSSES REPARATIONS		7,272,877	1,853,170	29,300	49,300	448,571	8,726,776	1,377,100	12,630	32,630	1,409,730	4,936,747	1,977,000	8,323,477

LIGNE BUDGETAIRE :

906.21 / 231512 (10500)

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022	BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP	
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD990 PR 64+600 à 66+328	AB/16/PA01	290,000				0		290,000			0	0	290,000	290,000	
	AUZANCES	CROCQ	RD996 PR49+500 à 51+730	AB/18/PA02	340,000				0	102,497	237,503	130,000	16,000	16,000	146,000		146,000	
	AUBUSSON	AUBUS SAINT AMAND SAINT MAIXANT	RD990 PR 60+520 à 64+213	AB/18/PA03	320,000				0		320,000			0	0	320,000	320,000	
	AUZANCES	SAINTE ORADOUX PRES CROCQ	RD9 PR50+960 à 52+245	AB/20/PA03	130,000				0		130,000			0	0	130,000	130,000	
	FELLETIN	FELLETIN	RD982 PR 9+564 à 10+324	AB/20/PA04	70,000				0		70,000			0	0	70,000	70,000	
	AUZANCES	SAINTE ORADOUX DE CHIROUZE	RD996 PR 71+612 à 72+330	AB/20/PA05	100,000				0		100,000			0	0	100,000	100,000	
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 PR 35+580 à 37+210	AB/22/PA01		37,000			0		37,000	37,000			-37,000	0		0
	AUZANCES	LA COURTINE LE MAS D'ARTIGES	RD982 PR30+600 à 32+550	AB/22/PA02		49,500	30,700	33,200			82,700	49,500	30,700	33,200	82,700		82,700	
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD992 PR14+048 à 15+600	AB/22/PA03		100,000	-28,400	-24,900			75,100	100,000	-28,400	-24,900	75,100		75,100	
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD992 PR 13+017 à 14+048	AB/22/PA04		52,500			0		52,500			0	0	52,500	52,500	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022	BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP	
AUZANCES	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS BUDELIERE	RD996 PR 1+500 à 5+100	AZ/18/PA02	85,000	2,000			0		87,000			0	0	87,000	87,000	
	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS CHAMBONCHARD	RD 915 PR 25+250 à 27+910	AZ/20/PA01	240,000	15,000	35,000	35,000			290,000	255,000	35,000	35,000	290,000		290,000	
	AUZANCES	AUZANCES	RD988 PR 6+906 à 7+300 et RD4 PR 79+992 à 80+303	AZ/20/PA04	70,000				0		70,000			0	0	70,000	70,000	
	AUZANCES	ARFEUILLE-CHATAIN ROUGNAT	RD4 PR 76+00 à 76+800 et PR 78+550 à 79+900	AZ/20/PA05	200,000	3,000			0		203,000			0	0	203,000	203,000	
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEIZE EVAUX LES BAINS	RD 915 PR 16+929 à 17+800	AZ/20/PA06	80,000	1,000			0		81,000			0	0	81,000	81,000	
	EVAUX-LES-BAINS	BUDELIERE	RD 993 PR 1+840 à 3 + 640	AZ/20/PA07	115,000				0		115,000			0	0	115,000	115,000	
	GOUZON	PUY MALSIGNAT - SAINT MAIXANT	RD 990 PR 57+678 à 60+520 La Seillade Chaussidou	AZ/22/PA01		160,000			0		160,000			0	0	160,000	160,000	
	GOUZON	PUY MALSIGNAT	RD 990 PR 54+300 à 57+678 Etang des Moines La Seillade	AZ/22/PA02		250,000			0		250,000			0	0	250,000	250,000	
	GOUZON	ISSOUDUN LETRIEUX	RD 990 PR 52+062 à 54+300 Letrieux Etang des Moines	AZ/22/PA03		150,000			0		150,000			0	0	150,000	150,000	
	GOUZON	SAINTE CHABRAIS	RD 997 PR 36+500 à 39+500	AZ/22/PA04		150,000			0		150,000			0	0	150,000	150,000	
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON SUR VOUEIZE	RD 917 PR 27+680 à 30+200 La Boite	AZ/22/PA05		240,000			0		240,000			0	0	240,000	240,000	
	GOUZON	PEYRAT LA NONIERE SAINT PRIEST	RD4 PR 59+856 à 63+000	AZ/22/PA06		300,000	-10,000		0		290,000			0	0	290,000	290,000	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022	BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP	
	AHUN	AHUN	RD16 PR 42+686 à 42+761 Carrefour RD16/RD13	BG/20/PA01	47,000	24,000			0		71,000			0	0	71,000	71,000	

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022	BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP
BOURGANEUF	AHUN	CHAMBERAUD & AHUN	RD16 PR 41+050 à 42+750	BG/20/PA03	100,000				0		100,000						
	BOURGANEUF	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	RD940 PR 0+000 à 1+100	BG/20/PA04	111,000	11,000	14,400	14,400			136,400	122,000	14,400	14,400	136,400		136,400
	FELLETIN	ROYERE-DE-VASSIVIERE	RD8 PR 43+807 à 45+515	BG/20/PA05	174,000	1,000			0		175,000			0	0	175,000	175,000
	AHUN	AHUN	RD13 PR 44+045 à 44+650	BG/20/PA06	55,000	4,000			0		59,000			0	0	59,000	59,000
	AHUN	PONTARION SAINT HILAIRE CHATEAU	RD13 PR 28+049 à 31+188	BG/22/PA01		307,000			0		307,000			0	0	307,000	307,000
	BOURGANEUF	SAINT PIERRE BELLEVUE	RD8 PR 35+600 à 37+000	BG/22/PA02		141,000			0		141,000			0	0	141,000	141,000
	AHUN	CHAMBERAUD	RD16 PR 39+522 à 41+050	BG/22/PA03		106,000			0		106,000			0	0	106,000	106,000
BOUSSAC	BOUSSAC EVAUX LES BAINS	SOUMANS VERNEIGES NOUHANT	RD917 PR18+183 à 21+755	BO/21/PA01	310,000			0			310,000	90,000	-19,200	-19,200	70,800		70,800
	BOUSSAC	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	RD 997 PR 12+116 à 14+274	BO/20/PA02	385,000	320,000			0		705,000			0	0	705,000	705,000
	BONNAT	CHAMPSANGLARD	RD6 4+280 à 4+920	BO/22/PA01		295000	-70200	-70200			224,800	295000	-70200	-70,200	224,800		224,800
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	RD942 PR 39+825 (Giratoires) et PR 39+696 à 39+825	GR/17/PA03	147,000	11,000			0		158,000			0	0	158,000	158,000
	GUERET 1	GUERET	RD100 PR 25+113 à 26+057	GR/19/PA02	80,000	5,000			0		85,000			0	0	85,000	85,000
	SAINT VAURY	SAINT FIEL	RD75A recalibrage et renforcement entre les PR 1+560 à 4+700	GR/19/PA03	750,000	96			0	4,291	745,805	700,000		0	700,000		700,000
	SAINT VAURY	SAINT VAURY	RD 76 PR 1+082 Giratoire St Vaury	GR/20/PA02	88,000	7,000	9,850	9,850			104,850	95,000	9,850	9,850	104,850		104,850
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD1 PR 17+900 à 19+420	ST20/PA05	150,000	10,000	11,860	11,860			171,860	160,000	11,860	11,860	171,860		171,860
	DUN LE PALESTEL	VILLARD	RD951 PR 20+200 à 23+600	ST/22/PA01		385,000	17,270	17,270			402,270	200,000	17,270	17,270	217,270	185,000	402,270
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD72/951 Ech54 La prade	ST/22/PA02		85,000		0			85,000			0	0	85,000	85,000
	DUN LE PALESTEL	NAILLAT	RD5 PR 35+715 à 38+715	ST/22/PA03		200,000		0			200,000			0	0	200,000	200,000

Route Départementale N° 941

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022	BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	RD941 PR 0+00 à +1+158	AB/22/PA94 1a		120,000			0		120,000			0	0	120,000	120,000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 PR 62+862 à 63+892	BG/20/PA941b	48,000	62,000			0		110,000			0	0	100,000	100,000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 PR 66+400 à 66+550	BG/20/PA94 1c	44,000	3,000			0		47,000			0	0	47,000	47,000
	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD941 - Giratoire du tribunal et du giratoire de Rigour PR 68+970 à 70+994	BG/20/PA941d	72,000	82,000			0		154,000	77,000	2,200	-42,800	34,200	77,000	111,200
	AHUN	SAINT HILAIRE LE CHATEAU PONTARION	RD941 PR 56+348 à 58+348	BG/22/PA941a		204,000			0		204,000			0	0	204,000	204,000
Révisions définitives des opérations 2021						15,000	25,000	5,000	5,000		45,000	40,000	2,500	2,500	42,500		45,000

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

PRIMITIF 2022
ME D'AXE

Envoyé en préfecture le 25/11/2022 ANNEXE IV-3

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

TOTAL PROGRAMME D'AXES	4,916,000	3,608,096	25,480	31,480	106,788	8,448,788	2,350,500	21,980	-54,020	2,296,480	5,683,500	7,982,480
------------------------	-----------	-----------	--------	--------	---------	-----------	-----------	--------	---------	-----------	-----------	-----------

LIGNE BUDGETAIRE : 906.21 / 231512 (10300)

UTT	CANTON	OPERATIONS	N°Opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM2	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM2	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL CP
AUBUSSON	AUZANCES	Traverse de MERINCHAL RD39 entre la RD28 et la RD27	AB/20/TRA02	245,000			0		245,000			0	0	245,000		245,000
	AUBUSSON	Traverse d'AUBUSSON RD23 Rue saint jean	AB/20/TRA03	110,000			0		110,000			0	0		110,000	110,000
	FELLETIN	RD992 Traverse de SAINT QUENTIN LA CHABANNE PR 1+973 à 2+963	AB/22/TRA01		102,000	21,500	25,000		127,000	102,000	21,500	25,000	127,000			127,000
	FELLETIN	RD7 Traverse de VALLIERE PR 18+617 à 19+312	AB/22/TRA02		302,000	-59,600	-59,600		242,400	151,000	-59,600	-54,100	96,900	151,000		247,900
	AUBUSSON	RD941 Traverse d'AUBUSSON route de Limoges PR 31+406 à 32+059	AB/22/TRA03		101,000		0		101,000			0	0	101,000		101,000
	FELLETIN	Traverse de SAINT YRIEIX LA MONTAGNE RD 16 PR 19+568 à 19+751 RD37 PR 28+225 à 28+443	AB/22/TRA04		66,000		0		66,000			0	0	66,000		66,000
	FELLETIN	Traverse de FAUX LA MONTAGNE RD992	AB/22/TRA05				0		0			0	0		PM	0
	FELLETIN	Traverse de FELLETIN Route d'Aubusson entre Voie SNCF et RD10 Vallière	AB/22/TRA06				0		0			0	0		PM	0
	AUBUSSON	Traverse de SAINT AVIT DE TARDES RD38 PR 8+400 à 9+074	AB/22/TRA07		45,000		0		45,000			0	0	45,000		45,000
	AUBUSSON	Traverse de la CHAUSSADE RD39 PR 10+909 à 11+653	AB/22/TRA08		47,000		0		47,000			0	0	47,000		47,000
AUBUSSON	Traverse de Neoux	AB/22/TRA09		165,000		0		165,000			0	0		165,000	165,000	
AUZANCES	EVAUX-LES-BAINS	Traverse d'EVAUX-LES-BAINS Terre Blanche RD996 PR 5+450 à 6+100	AZ/18/TRA02	90,000	4,000	13,500	13,500		107,500	94,000	13,500	13,500	107,500			107,500
	GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 46+500 à 47+000	AZ/18/TRA03	110,000	30,000		0		140,000			0	0	140,000		140,000
	AUZANCES	Traverse d'AUZANCES RD988 PR 9+230 à 9+330	AZ/20/TRA02	45,000	5,000		0		50,000			0	0	50,000		50,000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de CHAMBON-SUR-VOUEIZE RD917 PR 31+600 à 32+111	AZ/20/TRA03	100,000	20,000		0		120,000			0	0	120,000		120,000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de LEPAUD RD 917	AZ/20/TRA05	65,000			0		65,000			0	0		65,000	65,000
	EVAUX LES BAINS	Traverse de RETERRE RD 27 PR 31+629 à PR 31+882 et RD 24 PR 26+945 à PR 27+451	AZ/20/TRA06	60,000	40,000		0		100,000			0	0		100,000	100,000
	AUBUSSON	Traverse de BELLEGARDE-EN-MARCHE RD 988 PR 27+760 à 28+333	AZ/20/TRA07	90,000	10,000		0		100,000			0	0		100,000	100,000
	GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 47+300 à 47+700	AZ/22/TRA01		142,000		0		142,000			0	0	142,000		142,000
	GOUZON	Traverse de LAVAVEIX LES MINES RD942 PR 12+411 à 13+413	AZ/22/TRA02		335,000		0		335,000			0	0	335,000		335,000



	EVAUX LES BAINS	traverse de SAINT PRIEST	AZ/22/TRA03				0		0							
BOURGANEUF	BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+980 à 69+393	BG/14/TRA05	125,000	123,329	9,400	104,400	123,329	229,400	175,000	9,400	54,400	229,400			229,400
	BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD912 PR 43+990 à 44+300 et RD51 PR 0+020 à 0+140	BG/20/TRA02	130,000	180,000		0		310,000			0	0	148,000		148,000
	AHUN	Traverse de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU RD941 PR 54+309 à 55+204	BG/18/TRA05	200,000			0		200,000			0	0		200,000	200,000
	AHUN	Traverse de VIDAILLAT RD36 PR 24+369 à 24+909	BG/20/TRA03	50,000			0		50,000			0	0		50,000	50,000
	BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+000 à 68+970	BG/20/TRA04	122,000	6,000		0		128,000			0	0		128,000	128,000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LEYRENNE RD22 PR 29+118 à 30+118	BG/20/TRA05	42,000	2,000		0		44,000			0	0	44,000		44,000
	AHUN	Traverse de SAINT-GEORGES-LA-POUGE RD45 PR 7+623 à 8+000 et RD3 37+810 à 38+206	BG/20/TRA06	25,000			0		25,000			0	0	25,000		25,000
	BOURGANEUF	Traverse de BOSMOREAU-LES-MINES RD60a2 PR 00+000 à 00+526	BG/20/TRA07	135,000			0		135,000			0	0	135,000		135,000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-MOREIL RD12 - PR 13+400 à 14+475	BG/20/TRA08	200,000	10,000		0		210,000			0	0		210,000	210,000
	AHUN	Traverse de JANAILLAT RD61 PR 13+608 à 13+790	BG/20/TRA09	44,000			0		44,000			0	0		44,000	44,000
	BOURGANEUF	Traverse de MASBARAUD MERIGNAT RD912 PR 41+050 à 42+410	BG/20/TRA11	124,000	12,000		0		136,000			0	0	136,000		136,000
	BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LEYRENNE RD50 PR 17+638 à 17+853	BG/20/TRA12	21,000			0		21,000			0	0	21,000		21,000
	FELLETIN	Traverse de ROYERE DE VASSIVIERE RD51 PR 21+446 à 22+051 et RD59 PR0+000 à 0+190	BG/21/TRA01	244,000	19,000		0		263,000			0	0	263,000		263,000
	AHUN	Traverse de JANAILLAT RD50 PR 22+597 à 22+872	BG/22/TRA01				0		0			0	0		PM	
	AHUN	Traverse de BANIZE RD16 PR 23+543 à 23+843 et RD10	BG/22/TRA02				0		0			0	0		PM	
	AHUN	Traverse de Mareilles RD45 PR 17+312 à 17+912 Commune de Sous parsat	BG/22/TRA03		70,000		0		70,000			0	0	70,000		70,000
BOUSSAC	GOUZON	Traverse de JARNAGES RD 990 PR 34+828 à 36+440	BO/20/TRA01	415,000	40,000		0		455,000			0	0	300,000	155,000	455,000
	BOUSSAC	Traverse de SAINT MARIEN RD 2 PR 31+623 à 32+665	BO/20/TRA03	165,000	5,000	-43,800	-43,800		126,200	170,000	-43,800	-43,800	126,200			126,200
	BOUSSAC	Traverse de BETETE RD 15 PR 55+476 à 56+265 et RD 83 PR 3+873 à 3+978 et PR 3+978 à 4+153	BO/20/TRA04	150,000	30,000		0		180,000			0	0	180,000		180,000
	BONNAT	Traverse de Chéniers RD48 PR 19+725 à 20+561 depuis RD48 à parking DILISCO	BO/22/TRA01		150,000		0		150,000			0	0		150,000	150,000
	BOUSSAC	Traverse de CLUGNAT RD 14 PR 76+669 à 77+158	BO/22/TRA02		120,000		0		120,000			0	0		120,000	120,000

GUERET	GUERET 1	Traverse de SAVENNES RD52 PR 7+353 à 8+674	GR/18/TRA02	60,000	5,000	5,500	5,500		70,500	65,000	5,500	5,500	0,500			70,500
	GUERET 1	Traverse de SAINTE-FEYRE RD3 PR 58+625 à 59+564	GR/18/TRA03	70,000	4,000		0		74,000			0	0		74,000	74,000
	GUERET 2	Traverse de MONTAIGUT LE BLANC RD 914 PR 14+445 à 14+810	GR/20/TRA01	140,000	18,000		0		158,000	158,000		0	158,000			158,000
	SAINT VAURY	Traverse de SAINT VAURY RD 22 PR 51+444 à 52+291	GR/20/TRA02	150,000			0		150,000			0	0	80,000		80,000
	AHUN	Traverse de AHUN RD 13 PR 46+824 à 47+900	GR/20/TRA03	185,000	5,740		0	40,740	150,000			0	0	75,000	75,000	150,000
	GOUZON	Traverse de BLAUDEIX RD 9 PR 9+111 à 9+571 et RD 81 PR 4+224 à 4+555	GR/20/TRA04	48,000	2,000		0		50,000			0	0	50,000		50,000
	GUERET 1	Traverse de GUERET RD 942 PR 34+136 à 34+500	GR/20/TRA06	130,000	13,000		0		143,000			0	0		143,000	143,000
	GUERET 1	Traverse de GUERET RD 75 PR 8+136 à 8+862 entrée côté le Breuil à avenue Louis Laroche	GR/21/TRA01	92,000	-12,000		0		80,000			0	0		80,000	80,000
	SAINT VAURY	Traverse de SAINT LEGER le GUERETOIS RD76 PR 6+600 à 7+753 et RD76A2 PR 0+000 à 0+186	GR/21/TRA02	112,000	8,000		0		120,000			0	0	120,000		120,000
	GUERET 1	Traverse de GUERET RD 914 PR 0+720 à 0+936 Avenue Marc Purat	GR/21/TRA03	68,000	6,000		0		74,000			0	0	74,000		74,000
	GUERET1	Traverse de GUERET RD940 PR 37+997 à 38+445 Avenue Charles de Gaulle entre Avenue Louis Laroche et Rond point de la Gasne	GR/22/TRA01		244,000		0		244,000			0	0	244,000		244,000
	GUERET1	Traverse de GUERET RD940 PR 37+997 à 38+445 Avenue Charles de Gaulle entre Avenue Louis Laroche et Rond point de l'Europe	GR/22/TRA02		135,000		0		135,000			0	0		135,000	135,000
	GUERET1	Traverse de GUERET RD942 PR 36+722 à 38+048 Avenue du Poitou	GR/22/TRA03	550,000			0		550,000			0	0		550,000	550,000
	SAINT VAURY	Traverse de SAINT FIEL RD75A PR 4+852 à 5+272	GR/22/TRA04	120,000			0		120,000			0	0	120,000		120,000
AHUN	Traverse de MAISONNISES RD 34 PR 43+018 à 43+506	GR/22/TRA05	45,000			0		45,000			0	0		45,000	45,000	
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	Traverse de BENEVENT-L'ABBAYE RD912a1 PR 23+000 à 24+684	ST/20/TRA02	120,000	100,000	3,000	3,000		223,000	220,000	3,000	3,000	223,000			223,000
	LA SOUTERRAINE	Traverse de SAINT-GERMAIN-BEAUPRE RD15 PR 10+817 à 11+467	ST/20/TRA03	250,000			0		250,000			0	0	250,000		250,000
	GRAND-BOURG	Traverse de MARSAC RD42 PR 9+057 à 9+251	ST/22/TRA01		80,000		0		80,000			0	0	80,000		80,000
	DUN LE PALESTEL	Traverse de CROZANT RD72 PR 0+038 à 2+000	ST/22/TRA02		227,000		0		227,000			0	0	227,000		227,000
	LA SOUTERRAINE	Traverse de LIZIERE RD49 PR 16+053 à 16+659	ST/22/TRA03		120,000		0		120,000			0	0	120,000		120,000

LA SOUTERRAINE	Traverse de la SOUTERRAINE RD912 Boulevard Jean Moulin 7+110 à 7+610	ST/22/TRA04		104,000		0		104,000								
GRAND-BOURG	Traverse de Vielleville RD42 PR 16+451 à 17+113 et RD912A1 PR 28+846 à 29+670	ST/22/TRA05				0		0			0	0		PM	0	
DUN LE PALESTEL	Traverse de de DUN LE PALESTEL RD44 avenue Charles De Gaulle	ST/22/TRA06		75,000	-75,000	-75,000		0	75,000	-75,000	-75,000	0			0	
GRAND-BOURG	Traverse de MOURIOUX RD50 PR 12+404 à 12+578	ST/22/TRA07		60,000		0		60,000			0	0		60,000	60,000	
Révisions définitives des opérations 2021				15,000	-10,000	11,500	11,500		16,500	5,000	11,500	11,500	16,500		16,500	
TOTAL TRAVERSES				5,262,000	3,366,069	-114,000	-15,500	164,069	8,448,500	1,215,000	-114,000	-60,000	1,155,000	4,308,000	2,759,000	8,222,000

LIGNE BUDGETAIRE:	906-21 / 23153
-------------------	----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 2	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2022 BP	Modif CP DM 2	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	RD 996 PR 72+ 100 étag de sécurité Pose d'une glissière peinte	AB/09/SEC07	16,000			0		16,000			0	0	16,000	16,000
	FELLETIN	MOUTIER-ROZELLE	RD19 Sécurisation d'un talus de remblais PR 10+300	AB/14/SEC04	11,000			0		11,000			0	0	11,000	11,000
	FELLETIN	POUSSANGES	RD35 Dégagement de visibilité au lieu-dit "La Raguze"	AB/14/SEC06	10,000			0		10,000			0	0	10,000	10,000
	AUZANCES	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCCQ	RD9 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Mounaix"	AB/15/SEC04	13,500			0		13,500			0	0	10,000	10,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD982 Réaménagement du carrefour avec la RD941 au "camping"	AB/19/SEC02	120,000	50,000		0		170,000	170,000		0	170,000		170,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	Aménagement du carrefour "du Pré-Cantrez" RD990-RD941A	AB/20/SEC01	450,000	599,029		0	1,029	1,048,000			0	0	1,048,000	1,048,000
	AUZANCES	SAINT-AGNANT-PRES-CROCCQ	RD31 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "Le Montmaeix"	AB/20/SEC09	10,000			0		10,000			0	0	10,000	10,000
	AUZANCES	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 sécurisation des eaux pluviales bourg du mas d'artiges	AB/20/SEC011	22,000			0		22,000			0	0	22,000	22,000
	AUBUSSON	BLESSAC	RD941 sécurisation d'un accotement au PR 34+ 120	AB/21/SEC01		20,000	-15,000	-15,000		5,000	20,000	-15,000	-15,000	5,000		5,000
	AUBUSSON	SAINT PARDoux LE NEUF	RD941 sécurisation d'un talus au PR 25+820	AB/21/SEC02		40,000	-2,000	0		40,000	40,000	-2,000	0	40,000		40,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD59 sécurisation de talus rocheux	AB/22/SEC01		11,000	-1,300	-1,300		9,700	11,000	-1,300	-1,300	9,700		9,700
	FELLETIN	GENTIOUX PIGERO LLES	RD8 création d'un dégagement de visibilité PR 50+000 village de Lachaud	AB/22/SEC02		9,000		0		9,000			0	0	9,000	9,000
	FELLETIN	VALLIERE	RD7 Mise en place de bordures dans les petits rayons PR 21+150 à 21+350	AB/22/SEC03		8,500		0		8,500	8,500		0	8,500		8,500
	AUZANCES	SAINT GEORGES NIGREMONT	RD90 sécurisation d'un talus de remblais entre la Cidelle et la Baraque	AB/22/SEC04		50,000		0		50,000			0	0	50,000	50,000
AUZANCES	AUZANCES	CHARRON	RD4A1 Pose de glissière de sécurité PR 3+870 à PR 3+950	AZ/20/SEC06	6,000	2,000		0		8,000	8,000		0	8,000		8,000
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD 19 Glissières remise aux normes	AZ/21/SEC01		3,500		0		3,500			0	0	3,500	3,500
	EVAUX LES BAINS	EVAUX CHAMBOCHARD	RD 915 Pose et réhausse de glissières dans virages	AZ/21/SEC02		38,000	3,000	3,000		41,000	38,000	3,000	3,000	41,000		41,000
	EVAUX LES BAINS	SANNAT	Aménagement de carrefour RD 19 / RD 24A	AZ/21/SEC03		35,000		0		35,000			0	0	35,000	35,000
	AUZANCES	DONTREIX	RD91 Vinteol déconstruction d'un cabanon	AZ/21/SEC04		15,000		0		15,000			0	0	15,000	15,000
	AUZANCES	ISSOUDUN LETREIX	RD54 sécurisation des eaux pluviales au lieu dit "Couret"	AZ/22/SEC01		6,500	2,000	2,000		8,500	6,500	2,000	2,000	8,500		8,500
	AUBUSSON	LA VILLELELE	RD941/RD Aménagement carrefour Bourg de la Villelele	AZ/22/SEC02		50,000		0		50,000			0	0	50,000	50,000

	AUZANCES	CHARRON	RD4A1 confortement talus et accotement PR5+530 à 5+630	AZ/22/SEC03		37,000		0		37,000						
	EVAUX LES BAINS	CHAMBON SUR VOUZE LUSSAT	RD915 reprise de fissures longitudinales et scurisation talus et accotement	AZ/22/SEC04		35,000		0		35,000		0	0	35,000		35,000
	AUBUSSON	MAUTES	RD25 Pose d'une glissière de sécurité Etang de Violet	AZ/22/SEC05		25,000				25,000			0	25,000		25,000
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD19 Pose de glissières de sécurité virage de Fournoux Devaux et Puy de Mergue	AZ/22/SEC06		25,000		0		25,000		0	0	25,000		25,000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SAINT-MARTIN-SAINTE-CATHERINE	RD 5 - Renforcement de talus près du pont de La Teyxonnière	BG/21/SEC02				0		0			0			0
	FELLETIN	ROYERE-DE-VASSIVIERE	RD 3 - Purge et enrochement d'un talus de déblai	BG/21/SEC03				0		0			0			0
	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	RD 10 - Sécurisation au droit de l'étang de La Croix de La Genête	BG/21/SEC04				0		0			0			0
	BOURGANEUF	SAINT PRIEST PALUS	RD22 Dégagement de visibilité dans un virage au droit de la VC d'Arfeuille	BG/22/SEC05				0		0			0			0
BOUSSAC	BOUSSAC	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	RD 11 PR 27+818 à PR 28+328: Diagnostic sanitaire et environnemental de 36 arbres d'alignement (sur accotements) à "Gouby"	BO/21/SEC01		100,000		0		100,000		0	0	100,000		100,000
	BOUSSAC	CLUGNAT	RD 13a2 PR 6+299 à PR 4+399: Diagnostic sanitaire et environnemental de 40 arbres d'alignement (sur accotements) à "Le petit Frenex"	BO/21/SEC02		4,500	300	300		4,800	4,500	300	300	4,800		4,800
	BONNAT	LOURDOUEIX SAINT PIERRE	RD6 PR 19+700 Dégagement de visibilité au lieu dit "Champvilliant"	BO/22/SEC01		70,000	-28,600	-28,600		41,400	70,000	-28,600	-28,600	41,400		41,400
GUERET	GRAND BOURG SAINT VAURY GUERET 1 GUERET 2	FLEURAT SAINT VAURY ST SULPICE LE GUERETOIS GUERET	RD100 RD63 RD22: Démontage de glissières de sécurité sur la "Parallèle" entre la RD5 et la RD990. 1ère tranche entre la RD5 et la RD942	GR/21/SEC01		22,000		0		22,000		0	0	22,000		22,000
	AHUN GUERET 1	SAINT HILAIRE LA PLAINE LA SAUNIÈRE	RD942 PR22+970 et 27+126.: Reconquête des accotements dans la ligne droite de "La Correspondance". Pose de drains dans les fossés et remblaiement.	GR/21/SEC02		40,000		0		40,000		0	0	40,000		40,000
	GUERET 1	SAINTE FEYRE	RD 942 vers PR29+500: Abattage et dessouchage des arbres sur accotements à la sortie de Saint Feyre (19u)	GR/21/SEC03		16,000		0		16,000		0	0	16,000		16,000
LA SOUTERRAINE	GRAND BOURG	GRAND BOURG	RD49 reprise d'un talus PR 11+600 à 11+625	ST/21/SEC01	0	11,000	400	400		11,400	11,000	400	400	11,400		11,400
	DUN LE PALESTEL	FRESSELINES	RD44 remplacement d'une glissière de sécurité	ST/21/SEC03	11,000	11,000	-8,800	-8,800		13,200	22,000	-8,800	-12,500	9,500		9,500
	LA SOUTERRAINE	SAINT LEGER BRIDEREIX	RD951 sécurisation des virages de "Malcôte"	ST/22/SEC01		70,000		0		70,000	70,000	-68,700	-68,700	1,300		1,300
	GRAND BOURG	SAINT GOUSSAUD	RD8 Reprise d'un talus mur redondessagne	ST/22/SEC02		27,000		0		27,000		0	0	27,000		27,000
	GRAND BOURG	CHATELUS LE MARCHEIX	RD44 Dispositif de retenue au pont de chauveme	ST/22/SEC03		12,000		0		12,000	12,000	-3,000	-3,000	9,000		9,000

DUN LE PALESTEL	SAINTE SEBASTIEN	RD70 pose glissières sécurité Etang	ST/22/SEC04		40,000	-21,000	-21,000		19,000	40,000	-20,000				
Révisions définitives des opérations 2021			REV DEF		5,000	-4,000	-4,000		1,000	5,000	-4,000	-4,000	1,000		1,000
Mise aux normes de la signalisation plastique	UCD/13/SEC01	50,000	15,969		0	15,969	50,000	25,000		0	25,000	25,000	50,000		
Mise aux normes de la signalisation de police et de travaux	UCD/17/SEC01	70,000	39,938		0	39,938	70,000	35,000		0	35,000	35,000	70,000		
Démontage de glissières de sécurité	UCD20/SEC01	100,000	388		0	35,388	65,000	35,000	-35,000	-35,000	0	30,000	30,000		
Installation de boudes de comptages	UCD/20/SEC02		13,000		0	3,718	9,282	5,000		0	5,000		5,000		
Réserve OPERATIONS DE SECURITE	RESERVE		25,000		0		25,000	25,000		0	25,000		25,000		
TOTAL OPERATIONS DE SECURITE		889,500	1,582,324	-75,000	-73,000	96,042	2,302,782	661,500	-180,700	-182,400	479,100	1,706,500	2,185,600		

LGNE BUDGETAIRE :	90621 / 231514
-------------------	----------------

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 2	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2022 BP	Modif CP DM 2	Modif CP DM	Total CP2022	CP 2023	CP 2024 et futurs	Total CP
AUBUSSON	AUZANCES	SAINT-BARD	RD941 Pont de Chaninas	AB/12/OA01	80,000			0		80,000			0	0		80,000	80,000
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB/14/OA01	150,000			0		150,000			0	0		150,000	150,000
	AUZANCES	CROCQ	RD996 Pont de Chez Pilat	AB/14/OA02	70,000			0		70,000			0	0	70,000		70,000
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 Pont de La Bourgade	AB/14/OA05	160,000			0		160,000			0	0		160,000	160,000
	FELLETIN	FAUX-LA-MONTAGNE	RD85 Réfection d'un aqueduc au lieu-dit "Bessat"	AB/15/OA03	32,000			0		32,000			0	0	32,000		32,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 Pont de Juillet (Participation Communale pour la réfection des parapets)	AB/16/OA01	110,000			0		110,000			0	0		110,000	110,000
	FELLETIN	FELLETIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD10 Pont des Malades	AB/19/OA01	150,000			0		150,000			0	0		150,000	150,000
	FELLETIN	FELLETIN	RD982 Réfection du mur effondré route de Tulle	AB/20/OA01	200,000	30,000	20,000	20,000		250,000	230,000	20,000	20,000	250,000			250,000
	LA COURTINE	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 Réfection d'un mur au lieu-dit "Le Mas"	AB/20/OA01	50,000			0		50,000			0	0	50,000		50,000
	LA COURTINE	LA COURTINE	RD982 réfection du mur de soutènement le long de la propriété de M. BRENIER	AB/22/OA02	50,000			0		50,000			0	0	50,000		50,000
AUZANCES	EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	RD55 Réfection du Pont Bredeix	AZ/17/OA01	100,000	60,000		0		160,000	160,000	-12,000	-12,000	148,000			148,000
	AUBUSSON	SAINT-SYLVAIN-BELLEGARDE	RD9 Pont du Moulin Tixier	AZ/18/OA01	50,000			0		50,000			0	0	50,000		50,000
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEIZE	RD915 Renforcement du Pont du Miroir	AZ/19/OA01	60,000			0		60,000			0	0		60,000	60,000
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD40a Pont de la charité - Réfection du mur en retour	AZ/20/OA01	40,000			0		40,000	40,000	-25,000	-25,000	15,000			15,000
	GOUZON	SAINT-LOUP	RD55 Réfection de la digue de l'étang Pinaud				2,000	2,000		2,000			2,000	2,000	2,000		
BOURGANEUF	AHUN	VIDALLAT	RD45 Pont Meymanat	BG/14/OA02	90,000			0		90,000			0	0	90,000		90,000
	AHUN	JANAILLAT	RD50 Pont de Lavergne	BG/17/OA01	50,000			0		50,000			0	0		50,000	50,000
	AUBUSSON	BLESSAC	RD17 Réfection de la digue de l'étang de Blessac	BG/18/OA01	153,712	1,288	25,000	25,000		180,000		-5,000	25,000	25,000	155,000		180,000
	BOURGANEUF	SAINT-PIERRE-BELLEVUE	RD34 Mur du "Grand-Janon"				20,000	20,000		20,000			20,000	20,000			20,000
BOUSSAC	BOUSSAC	CLUGNAT	RD81 Pont de La Gane Laugère	BO/13/OA01	80,000			0		80,000			0	0	80,000		80,000
	GOUZON	DOMEYROT	RD40 Digue étang de DOMEYROT	BO/22/OA01		50,000		0		50,000	20,000		0	20,000	30,000		50,000
	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD63 Réfection du Pont de Neypoux	GR/17/OA02	50,000			0		50,000			0	0	50,000		50,000

GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-FIEL	RD75a Réparation du Pont de Saint-Fiel	GR/17/OA03	50,000			0		50,000							
	GUERET 1	GUERET	RD942 Réfection de la tête amont de l'aqueduc de Maillet	GR/18/OA01	30,000	-10,000		0		20,000	20,000	-20,000	-20,000	0		0	
	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD63 digue de l'étang communale de SAINT-VAURY	GR/20/OA01	100,000			0		100,000	50,000		0	50,000	50,000		100,000
	SAINT-VAURY	SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	RD76a2 digue de l'étang de Murat	GR/21/OA01		50,000		0		50,000			0	0	50,000		50,000
	GOLZON	PIONNAT	RD16 Digue étang de Marchives	GR/22/OA01		50,000		0		50,000	20,000		0	20,000	30,000		50,000
LA SOUTERRAINE	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESSELINNE	RD5 Réfection du pont de Ténéze	ST/19/OA02	400,000			0		400,000			0	0		400,000	400,000
	GRAND-BOURG	SAINT-GOUSSAUD	RD57 Réfection d'un mur de soutènement au lieu-dit "Bossabut"	ST/21/OA04	25,000	2,000		3,700		30,700	27,000		3,700	30,700			30,700
	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD72 Renforcement d'un aqueduc	ST/22/OA01	4,000		-4,000	-4,000		0	4,000	-4,000	-4,000	0			0
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD951 réfection joint chaussée OA La Prade Echangeur N°54	ST/22/OA02		10,000		0		10,000			0	0	10,000		10,000
	DUN-LE-PALESTEL	SAINT GERMAIN BEAUPRE	RD15 refection aqueduc de la roche Mangeon	ST/22/OA03		15,000	-9,300	-9,300		5,700	15,000	-9,300	-9,300	5,700			5,700
	DUN-LE-PALESTEL	CROZANT	RD72 Renforcement du mur de Crozant n°7	ST/22/OA03	70,000		2,000	2,000	0	72,000	70,000	2,000	2,000	72,000			72,000
	DUN-LE-PALESTEL	FRESSELINES	RD44 - Réparation du pont du Puy Rageau	ST/22/OA04		220,000	20,000	20,000	0	240,000	220,000	20,000	20,000	240,000			240,000
		Dévégétalisation des ouvrages	UCD/09/OA01		50,000			0		50,000	20,000		-10,000	10,000	30,000		40,000
		Travaux Aquatiques	UCD/10/OA01		25,000			0	0	25,000	0		0	0	20,000	5,000	25,000
		Réserve OUVRAGES D'ART	RESERVE		10,000	50,000		0	0	60,000	25,000		-20,000	5,000	35,000		40,000
TOTAL OUVRAGES D'ART					2,489,712	528,288	75,700	79,400	0	3,097,400	921,000	-11,300	-7,600	913,400	882,000	1,215,000	3,010,400

DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET TRANSITIONS - INVESTISSEMENT

BP 2022

Rubriques	Articles	VUE	AP					CP					2023	Futurs	TOTAL	Commentaires		
			PROPOSITION AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	TOTAL AP	BP 2021	TOTAL CP 2021 VOTES APRES RESTITUTION	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2					MODIF CP DM3	TOTAL CP + DM 2022
EAU ET ASSAINISSEMENT																		
DEPENSES - Chapitre 906.1																		
Acquisition de matériel technique (matériel technique et achat logiciel base de données sur l'eau)	2186	EAU-ASS						8 000 €	8 000 €	8 000 €				8 000 €	0 €	0 €	8 000 €	
Etude schéma départemental AE-P-étude complémentaire	203113	EAU-ASS	150 000 €		20 000 €		181 070	100 000 €	12 000 €	150 000 €		-100 000 €		50 000 €	101 070 €	30 000 €	181 070 €	Augmentation en AP pour limiter le risque de marché instructueux Retard dans le lancement du Marché : prévu initialement en début 2022, a été publié en août 2022. Au regard des délais des procédures, peu de paiements pourront avoir lieu (AM) + éventuels 1er paiements de l'étude.
SUBVENTIONS - Chapitre 916.1																		
Programme départemental d'Assainissement	204142 - op. 0012	EAU-ASS	700 000 €		-150 000 €		2 112 853	600 000 €	600 000 €	550 000 €		-150 000 €		400 000 €	700 000 €	1 012 853 €	2 112 853 €	De gros projets écrits par des EPCI initialement prévus en 2022 sont à leur calendrier de réalisation décalé (cf. délais des BE qui s'allongent, problématique d'acquisition de terrains pour l'assivère, Service de la Police de l'eau qui demande de définir les projets de Creuse Confluence, tant que la problématique de la STEP d'Evoux les bords n'est pas résolue, etc)
Programme départemental d'Adduction d'Eau Potable	204142 - op. 0013	EAU-ASS	1 100 000 €			3 681 931	600 000 €	330 000 €	500 000 €		130 000 €			630 000 €	1 000 000 €	2 051 931 €	3 681 931 €	Inversement, les demandes de paiement de projets AEP devaient être déposées.
Subvention recherche en eau profonde	204142 - op. 0015	EAU-ASS	0 €			60 361	100 000 €	45 000 €	55 000 €					55 000 €	5 361 €	0 €	60 361 €	
TOTAL Eau et Assainissement			1 950 000 €	0,00	-130 000 €	0 €	6 036 215 €	1 408 000 €	995 000 €	1 263 000 €	0 €	-120 000 €	0 €	1 143 000 €	1 806 431 €	3 094 784 €	6 044 215 €	
RECETTE - Chapitre 906.1																		
Subvention AE_B SDAEP - étude complémentaire	1321	EAU-ASS						0 €	0 €	40 000 €				40 000 €	0 €	0 €	40 000 €	
DEVELOPPEMENT																		
AUTRES - Chapitre 909.28																		
Remboursement	454211 - op. 10500	AGRIC								1 000 €				1 000 €			1 000 €	
AUTRES - Chapitre 919.28																		
Aide aux CUMA	2042113	AGRIC								130 000 €				130 000 €			130 000 €	
TOTAL Agriculture			0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	131 000 €	0 €	0 €	0 €	131 000 €	0 €	0 €	131 000 €	

BP 2022																		
Rubriques	Articles	VUE	AP				TOTAL AP	CP						2023	Futurs	TOTAL	Commentaires	
			PROPOSITION AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3		BP 2021	TOTAL CP 2021 VOTES APRES RESTITUTION	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3					TOTAL CP + DM 2022
ENVIRONNEMENT																		
SUBVENTIONS - Chapitre 917.31																		
Subvention collecte et traitement des ordures ménagères	204141 - op. 0018	F-NV	0 €				0	0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €		
SUBVENTIONS - Chapitre 917.38																		
Aménagement des milieux aquatiques - Etudes	204141 - op. 0019	EAU-ASS	10 000 €		2 000 €		22 720	10 000 €	5 000 €	10 000 €				10 000 €	12 000 €	720 €	22 720 €	Besoins en AP mais paiements qu'à compter de 2023
Aménagement des milieux aquatiques - Travaux	204142 - op. 0019	EAU-ASS	202 000 €				374 070	100 000 €	100 000 €	100 000 €				100 000 €	100 000 €	174 070 €	374 070 €	
Opération de gestion intégrée de bassin versant et aménagement milieux aquatiques	2042216	EAU-ASS	20 000 €		-2 000 €		44 380	20 000 €	15 000 €	20 000 €			-14 000 €	6 000 €	20 000 €	18 380 €	44 380 €	Annulation de 2 opérations importantes
DIVERS - 907.38																		
Etudes Contrat de Transition Ecologique (CTE)	2031	ENV	100 000 €				136 352	117 000 €	50 000 €	87 000 €			-15 000 €	72 000 €	40 000 €	24 352 €	136 352 €	Concernant le pré-projet ISABEL, les suites n'ont pas encore été validées avec les partenaires. Aussi, les paiements envisagés sur 2022 se décalent pour partie. Les prévisions pour les autres projets de cette ligne restent inchangées.
Etudes Plan de prévention des bruits dans l'environnement (PPBE)	203116	ENV						0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	
Schéma directeur ENS	2111	ENV	50 000 €				50 000	30 000 €	0 €	50 000 €			-50 000 €	0 €	0 €	50 000 €	50 000 €	Ce projet ne se réalisera pas sur 2022.
Acquisitions terrains pour ENS	2111	F-NV						7 000 €	2 000 €	2 000 €			-2 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	Ce projet ne se réalisera pas sur 2022.
TOTAL Environnement			382 000 €	0,00	0 €	0 €	627 522 €	284 000 €	172 000 €	289 000 €	0 €	-81 000 €	0 €	188 000 €	172 000 €	267 522 €	627 522 €	
RECETTE - Chapitre 907.38																		
Subvention CTE		ENV						0 €	0 €	0 €				0 €	0 €	0 €	0 €	

DIRECTION DES RESSOURCES NATURELLES ET TRANSITIONS - INVESTISSEMENT

BP 2022

Rubriques	Articles	VUE	AP					CP						2023	Futurs	TOTAL	Commentaires	
			PROPOSITION AP 2022	MODIF AP DM1	MODIF AP DM2	MODIF AP DM3	TOTAL AP	BP 2021	TOTAL CP 2021 VOTES APRES RESTITUTION	BP 2022	MODIF CP DM1	MODIF CP DM2	MODIF CP DM3					TOTAL CP + DM 2022
ETANG DES LANDES																		
DEPENSES - Chapitre 907.38																		
Etudes F-DL	20318	BIC DIV						10 000 €	10 000 €	10 000 €					10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
Acquisition terrains	2111	BIC DIV						0 €	0 €	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €
Acquisition mobilier	21846	BIC DIV						0 €	0 €	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €
Matériel technique	2186	BIC DIV						7 000 €	7 000 €	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux sur terrain	23121	BIC DIV	0 €				180	8 678 €	8 678 €	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux sur bâtiment	231318	BIC DIV						0 €	0 €	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €
Autres agencements et aménagements	2128	BIC DIV						0 €	0 €	0 €					0 €	0 €	0 €	0 €
SUBVENTIONS - Chapitre 917.38																		
Subv. GEN.Umoulin	204226	BIC DIV						10 000 €	10 000 €	75 000 €			-50 000 €		25 000 €	0 €	0 €	25 000 €
TOTAL Etang des Landes			0 €	0,00	0 €	0 €	180	35 678 €	35 678 €	85 000 €	0 €	-50 000 €	0 €	35 000 €	0 €	0 €	35 000 €	
RECETTE - Chapitre 907.38																		
Subvention Europe FEDER	13273	BIC DIV						137 401 €	137 401 €	202 484 €					202 484 €	0 €	0 €	202 484 €
Subvention Région accord de territoire		BIC DIV						0 €	0 €	-45 000 €			-45 000 €		0 €	0 €	0 €	Subvention non obtenue

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
20 MAI 2022.**

*Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des
délibérations du Conseil Départemental du 20 mai 2022.*

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

SEANCE DU 20 MAI 2022

Le 20 mai 2022 à 08 heures 30, la Conseil Départemental s'est réunie à l'Hôtel du Département, Château des Comtes de la Marche à Guéret, sous la présidence de Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental.

Nombre de conseillers, membres du Conseil Départemental en exercice au jour de la séance : 30

Etaient présents :

M. Philippe BAYOL, jusqu'à 12h,
M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 15h06,
Mme Marie-Christine BUNLON, jusqu'à 14h50,
Mme Delphine CHARTRAIN, jusqu'à 12h,
Mme Laurence CHEVREUX,
Mme Mary-Line COINDAT,
M. Laurent DAULNY,
Mme Catherine DEFEMME, jusqu'à 12h05,
M. Patrice FILLOUX, à partir de 11h04,
M. Franck FOULON,
M. Thierry GAILLARD,
Mme Marie-France GALBRUN,
Mme Catherine GRAVERON,
Mme Marinette JOUANNETAUD,
M. Bertrand LABAR,
M. Jean-Luc LEGER,
M. Guy MARSALEIX,
Mme Armelle MARTIN,
M. Valéry MARTIN,
M. Patrice MORANCAIS,
Mme Renée NICOUX, jusqu'à 13h04,
Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 10h09,
Mme Hélène PILAT,
M. Jérémie SAUTY,
Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET, jusqu'à 14h50,
Mme Marie-Thérèse VIALLE,

Avaient donné pouvoir :

M. Philippe BAYOL, à Mme Armelle MARTIN, à partir de 12h,
M. Eric BODEAU, à Mme Mary-Line COINDAT,
M. Thierry BOURGUIGNON, à Mme Isabelle PENICAUD, à partir de 15h06,
Mme Marie-Christine BUNLON, à M. Patrice Morancais, à partir de 14h50,
Mme Delphine CHARTRAIN, à M. Bertrand LABAR, à partir de 12h,
Mme Catherine DEFEMME, à M. Thierry GAILLARD, à partir de 12h05,
Mme Hélène FAIVRE, à M. Laurent DAULNY ,
M. Patrice FILLOUX, à Mme Marie-France GALBRUN, à partir de 11h04,
M. Jean-Jacques LOZACH, à Mme Marinette JOUANNETAUD,
Mme Renée NICOUX, à M. Jean-Luc LEGER, à partir de 13h04,
Mme Isabelle PENICAUD, à M. Thierry BOURGUIGNON, jusqu'à 10h09
M. Jérémie SAUTY, à Mme Valérie SIMONET,
M. Nicolas SIMONNET, à Mme Marie-Thérèse VIALLE, à partir de 14h50,

La Présidente du Conseil Départemental certifie exécutoires, à compter des 1^{er} et 02 juin 2022, les délibérations publiées par voie d'affichage à l'Hôtel du Département et dans les différentes unités excentrées du siège, pour une durée de deux mois et transmises à cette même date au représentant de l'Etat dans le Département. (Article L.3131.1 du Code général des Collectivités territoriales)

SOMMAIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 20 MAI 2022

1	ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 11 FÉVRIER 2022.....	5
---	--	---

CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

2	COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021.....	8
3	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....	9
4	BUDGET PRINCIPAL AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	40
5	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES.....	42
6	LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	45
7	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES....	46
8	BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	48
9	COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	49
10	CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021.....	92
11	BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022 CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE.....	93
12	ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022.....	95
13	MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT GCS SIC.....	98
14	PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS.....	100
15	MODIFICATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES	108
16	INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LE PERSONNEL DU COLLEGE DE CROCQ.....	109

CD - Accueil et attractivité

17	CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT.....	112
----	---	-----

CD - Solidarité, familles, vies collégienne et étudiante, sport

18	PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2022-2024.....	116
19	RÉVISION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COLLÈGES POUR 2023.....	144

CD - Solidarité territoriale et développement durable

20	MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'AIDES MILIEUX AQUATIQUES.....	148
21	PERSPECTIVES DE RAPPROCHEMENT DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE AVEC LE GIP TERANA.....	154

CD - Numérique et mobilités

22 SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER (SIG ROUTIER).....158

CD - Modernisation de l'action publique, finances et ressources humaines

23 DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL.....160

24 RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2021.....217

25 RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE
DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE).....218

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU
11 FÉVRIER 2022**

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le procès-verbal des délibérations du Conseil départemental du 11 février 2022.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°CD2022-05/1/1
Dossier n° 5094

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Payeur départemental a fait parvenir les Comptes de Gestion définitifs du budget principal du Département, du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses, du budget annexe des Énergies Renouvelables et du budget annexe du Centre départemental de l'Enfance et de la Famille. Ces comptes de gestion reprennent les données de la gestion 2021 (titres de recettes émis et mandats de paiement ordonnancés) ainsi que les opérations d'ordre non budgétaires enregistrées à son initiative.

Ces documents sont **consultables sous forme d'un fascicule spécial**.

Les résultats du Compte Administratif du Département (budget principal et budgets annexes) sont en concordance avec ceux du Compte de Gestion. **Il vous est rappelé que le vote des comptes de gestion doit intervenir préalablement au vote des comptes administratifs sous peine d'annulation de ces derniers par le juge administratif.**

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, préalablement au vote du compte administratif, d'approuver les Comptes de Gestion 2021 dressés par le Payeur départemental (budget principal du Département et budgets annexes Laboratoire départemental d'analyses, Énergies renouvelables et Centre départemental de l'Enfance et de la Famille) qui n'appellent ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, il revient au Conseil Départemental d'arrêter les comptes du Département au titre de l'année écoulée.

Tel est l'objet du présent rapport consacré à l'examen du Compte Administratif de l'année 2021.

Je vous propose d'examiner dans un premier temps les grandes tendances qui se dégagent de l'exercice 2021 (notamment l'évolution des principaux ratios financiers du département, Partie 1) avant de revenir de manière synthétique sur les réalisations de l'année 2021 présentées par nature de dépenses et de recettes (Partie 2) puis par fonctions budgétaires (Partie 3).

o
o o

1ère PARTIE : LES GRANDES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU DÉPARTEMENT

Le compte administratif 2021 soumis à votre approbation reflète la traduction des engagements qui vous ont été proposés lors du vote du budget primitif pour l'année 2021 et des décisions modificatives qui s'en sont suivies.

Vous en soulignerez des pourcentages de réalisation dans son exécution relativement satisfaisants et en forte progression par rapport à ceux observés en 2020 (en dépit d'un contexte toujours marqué par l'aléa et la crise sanitaire en 2021), que ce soit en recettes et en dépenses, tant en section de fonctionnement que d'investissement : les taux de réalisation sont en effet de **96,43 %** pour les dépenses réelles de fonctionnement (contre 92,27 % en 2020) et de **102,35 %** pour les recettes réelles de fonctionnement (contre 99,89 % en 2020), tandis qu'en section d'investissement les taux de réalisation s'élèvent à **78,64 %** s'agissant des dépenses réelles (contre 70,92 % en 2020) et à **99,46 %** pour les recettes réelles (contre 93,92 % en 2020).

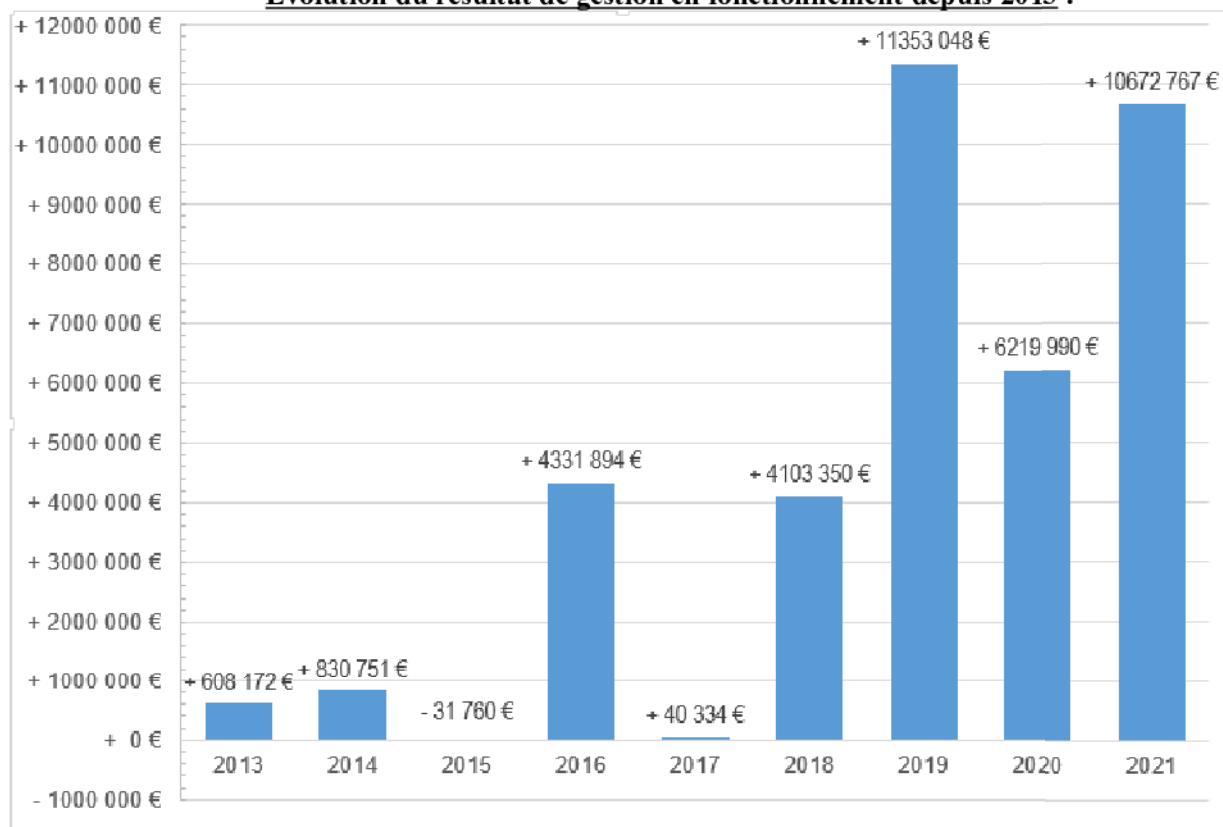
Le compte administratif 2021 de notre collectivité traduit la volonté du Département de concilier deux grands impératifs au cours de l'année écoulée, toujours marquée par la crise sanitaire :

- La nécessité de maintenir une situation financière saine, en poursuivant autant que possible la maîtrise et l'optimisation des charges de fonctionnement, afin d'éviter de nouveau un effet ciseau entre la moindre progression des recettes et l'augmentation plus nette des dépenses, notamment sociales, et donc de conserver des marges de manœuvre pour l'avenir dans un contexte qui s'annonce relativement incertain.
- La nécessité absolue d'offrir des services de qualité à nos usagers et de construire un territoire résilient, solidaire et attractif. Notre collectivité s'est donc attachée en 2021, comme ce fut déjà le cas les années précédentes, à accomplir et renforcer ses missions relatives aux politiques sociales et de solidarités territoriales, mais aussi à investir pour l'avenir afin de conforter l'attractivité et le développement de notre territoire tout en favorisant l'économie locale. Durant l'année passée, notre collectivité a gardé le cap sur ses principaux investissements : le déploiement de la fibre, les aménagements routiers, l'attractivité et bien évidemment les collèges.

Le premier objectif (maintenir une situation financière saine à l'issue de l'exercice 2021) **est largement atteint**, comme en témoignent les indicateurs suivants :

- Un virement en nette hausse à la section d'investissement, ~~qui a soutenu une politique~~ d'aménagement du territoire dans tous les domaines et rendue encore plus nécessaire dans le contexte de crise sanitaire que nous connaissons depuis mars 2020,
- Des résultats de gestion de fonctionnement en perpétuelle augmentation depuis des années (entraînant donc une progression constante de l'excédent reporté à compter du BP 2015) et à nouveau en hausse à l'issue de l'exercice 2021 après un léger recul en 2020 (année fortement marquée par la crise sanitaire), comme en témoignent le graphique et le tableau ci-après :

Evolution du résultat de gestion en fonctionnement depuis 2013 :



Evolution du résultat de clôture (en euros) depuis 2015 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Résultat d'investissement	+460 839,56	+1 198 301,99	+3 230 613,42	+1 550 421,03	+2 190 547,87	+616 932,05	-7 538 025,24
Résultat de fonctionnement	+1 580 849,30	+5 912 742,75	+5 953 076,35	+10 056 426,48	+22 764 300,95	+28 987 636,31	+39 660 403,20
Résultat global de clôture	+2 041 688,86	+7 111 044,74	+9 183 689,77	+11 606 847,51	+24 954 848,82	+29 604 568,36	+32 122 377,96

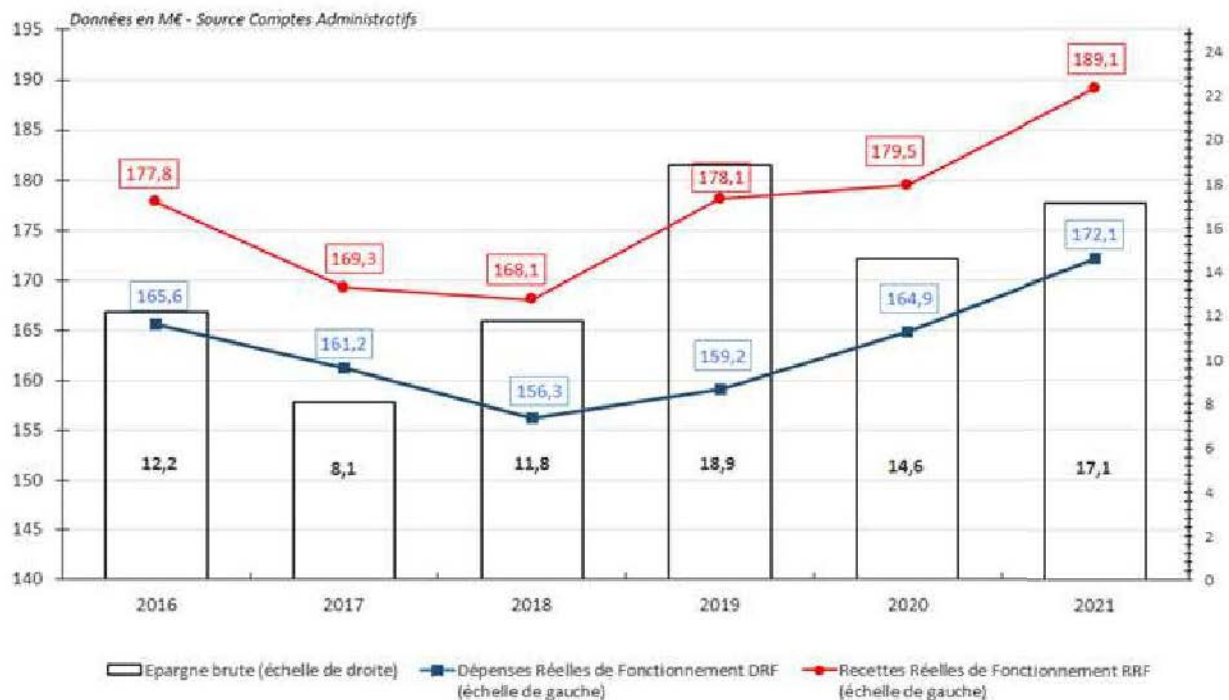
Le détail complet de l'évolution du résultat de clôture, section par section, figure en annexe n°1 de ce rapport.

- Une amélioration franche des indicateurs financiers majeurs du Département (niveau d'épargne brute, taux d'épargne brute, niveau d'épargne nette, capacité de désendettement).

L'épargne brute libérée (recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'immobilisations – dépenses réelles de fonctionnement) est la suivante à l'issue de l'exercice 2021 : 189 144 197,67 € (recettes réelles de fonctionnement hors cessions d'immobilisations) – 172 061 235,05 € (dépenses réelles de fonctionnement) = **17 082 962,62 € d'épargne brute** (soit un montant de 146 € par habitant).

Le niveau d'épargne brute augmente donc significativement par rapport à l'exercice 2020 (+ 17,55 % entre 2020 et 2021), où il se situait à 14,6 M€ (124 € par habitant), sans toutefois retrouver le niveau de 2019 qui constitue le plus haut niveau enregistré par notre Département sur les dernières années (l'épargne brute avait en effet atteint 18,9 M€ en 2019). Le graphique ci-après permet d'illustrer clairement l'amélioration de la situation financière du Département pour ce qui concerne l'épargne brute :

Evolution de l'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement - dépenses réelles de fonctionnement) sur la période 2016-2021



Le **taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) est de 9,03 % à la fin de l'exercice 2021. Pour rappel, ce ratio qui exprime la part des recettes réelles de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour rembourser la dette puis investir (autrement dit, il s'agit de la part des recettes réelles de fonctionnement qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement) était de 8,13 % en 2020 ou encore de 10,6 % en 2019.

Il connaît donc une progression en 2021, mais il convient de rappeler que notre département reste légèrement en deçà du seuil d'alerte (en dessous de 7 % la situation financière du département est considérée comme "tendue", tandis qu'entre 7 % et 10 % le département se situe en seuil d'alerte).

**Evolution des taux d'épargne (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement)
sur la période 2016-2021**



La situation de la Creuse a néanmoins évolué très positivement depuis 2014, comme en atteste le tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'épargne brute	4,13 %	4,42 %	6,87 %	4,78 %	7,02 %	10,60 %	8,13 %	9,03 %

L'épargne nette à l'issue de l'exercice 2021 (c'est-à-dire l'épargne brute diminuée du remboursement du capital des emprunts auprès des banques) est la suivante : 17 082 962,62 € (épargne brute) – 11 842 890,88 € (remboursement du capital des emprunts) = **5 240 071,74 €**. Là aussi, il est intéressant de noter que le niveau d'épargne nette évolue favorablement par rapport à celui observé fin 2020 (il était de 3,2 M€ en 2020, soit une augmentation de + 62,13 %). C'est la quatrième année d'affilée que le département de la Creuse présente un niveau d'épargne nette positif en fin d'exercice (depuis 2018 donc), ce qui traduit bien la tendance durable d'amélioration de la santé financière de notre département.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Épargne nette du Département	- 2,1 M€	+ 1,7 M€	- 2,5 M€	+ 0,5 M€	+ 7,6 M€	+ 3,2 M€	+ 5,2 M€

Cela signifie donc que nous sommes désormais en capacité **d'autofinancer**, chaque année, **une partie de nos dépenses d'investissement, et donc de réduire notre recours à l'emprunt**. En effet, et c'est à souligner, **le Département a entamé un cycle de désendettement sur l'exercice**. Le montant emprunté en 2021 s'élève à 10 M€ (contre 11 M€ prévus au moment de l'adoption du budget primitif), et est largement inférieur aux montants empruntés les années précédentes (13,5 M€ en 2018 et en 2019 ou encore 12,5 M€ en 2020). Il est surtout inférieur au montant du capital remboursé en 2021 (11,8 M€). Par conséquent, l'encours de dette du budget principal diminue et repasse sous la barre des 100 M€ en fin d'exercice : alors qu'il était de 100,8 M€ fin 2020, l'encours s'établit à 98,9 M€ fin 2021, soit une diminution d'un peu plus de 1,8 M€ en un an.

Le **ratio de désendettement** (encours de dette / épargne brute) suit la même tendance favorable : il s'établit à 5,79 années fin 2021, là où il était de 6,90 années à la fin de l'exercice 2020. L'évolution de la capacité de désendettement de notre collectivité depuis 2015 traduit elle aussi une nette amélioration de la situation, notre département se tenant aujourd'hui assez éloigné du seuil d'alerte fixé à 10 années et du seuil limite à ne pas dépasser fixé à 15 années, comme indiqué dans le tableau et le graphique ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capacité de désendettement (en années)	12,2	7,7	11,7	8,3	5,3	6,9	5,8

**Ratio capacité de désendettement en nombre d'années
(encours dette / épargne brute)**



S'agissant du **second grand objectif** de l'année 2021 (offrir des services de qualité à nos usagers et poursuivre la construction d'un territoire résilient, solidaire et attractif), le Département de la Creuse s'est également attaché à répondre présent afin d'être au rendez-vous imposé par les conséquences de la crise sanitaire, en assurant pleinement notre mission d'accompagnement social envers les personnes les plus fragiles et en soutenant notre territoire à travers les compétences qui sont les nôtres, afin de préserver l'économie et l'emploi. A titre d'illustration, nous pouvons notamment mentionner les éléments suivants :

- les dépenses d'investissement (les dépenses d'équipement + les subventions d'équipement versées) s'élèvent à plus de **19,5 M€** en 2021. Elles augmentent donc de plus de 2 M€ par rapport à 2020, sont supérieures à celles réalisées entre 2016 et 2020 inclus et retrouvent quasiment leur niveau de 2015 ou elles étaient alors légèrement supérieures à 20 M€. Le Département, en 2020 comme en 2021, a donc pleinement joué son rôle pour la relance de l'économie creusoise. Le programme d'investissement du Département prépare l'avenir à travers la mise en œuvre d'opérations d'amélioration des infrastructures de mobilité, l'amélioration des conditions d'études de nos collégiens mais aussi l'aménagement numérique du territoire creusois.

- la raison d'être du Département demeure également la **solidarité** : enfance, personnes âgées, personnes handicapées, personnes en insertion. Le Département est un soutien précieux pour de nombreux creusois et a donc mobilisé les leviers dont il dispose pour soutenir les plus fragiles. Les dépenses relatives à l'action sociale, hors frais de personnel, ont ainsi progressé dans de nombreux domaines entre 2020 et 2021, traduisant le rôle central du département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens : à titre d'exemple, les dépenses relatives à l'APA passent de 29,8 M€ en 2020 à 30,2 M€ en 2021 (+ 1,41 %), les dépenses relatives à la PCH passent de 3,5 M€ en 2020 à plus de 3,8 M€ en 2021, les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil progressent de plus de 2 M€ entre 2020 et 2021 passant ainsi de 24,5 M€ à 26,6 M€. A l'inverse, nous observons une relative stabilité des dépenses relatives au RSA qui se maintiennent à 16,1 M€ (+ 23 544,98 € entre 2020 et 2021, soit + 0,15 % seulement).

Ces éléments, non exhaustifs, reflètent la volonté des élus départementaux de renforcer notre service public social de qualité pour offrir des services innovants et efficaces à nos concitoyens les plus fragilisés. Cette solidarité est rendue possible par la gestion saine que nous avons précédemment menée, en pilotant nos dépenses de façon rigoureuse et en ayant privilégié une politique d'endettement maîtrisée.

Synthèse et point de vigilance : comme en témoigne l'amélioration de l'ensemble de nos ratios (épargne brute, épargne nette, capacité de désendettement), l'année 2021 aura été une bonne année sur le plan financier pour la Creuse, comme cela a globalement été le cas pour l'ensemble des départements en raison du niveau record des DMTO perçus en 2021 et de la perception d'une fraction de TVA supplémentaire pour les 67 départements éligibles. Cette dynamique inédite sur nos recettes réelles de fonctionnement (quasiment 10 M€ de plus entre 2020 et 2021) nous aura permis **tout à la fois** de renforcer nos dépenses en matière de solidarité et d'action sociale, d'augmenter de 2 M€ le niveau des dépenses d'équipement, de réduire significativement le recours à l'emprunt (- 2,5 M€ par rapport à 2020) et de consolider notre excédent global de clôture qui atteint 32,1 M€ en fin d'exercice (soit une progression de 2,5 M€ par rapport à fin 2020).

Pour autant, si le département de la Creuse peut aujourd'hui s'appuyer sur une situation financière saine, fruit de sept années de gestion rigoureuse des deniers publics depuis 2015, **il ne s'agit pas de relâcher nos efforts mais au contraire de rester extrêmement vigilant dès 2022** au regard des fortes incertitudes pesant sur le niveau futur des recettes et des dépenses des départements.

Un effet ciseau devrait bien se produire dès 2022 avec des dépenses notamment sociales qui augmenteraient et des recettes peut-être pas aussi dynamiques que prévues. En effet, auparavant, les Départements pouvaient activer certains leviers notamment fiscaux, ce qui n'est plus le cas depuis le 1^{er} Janvier 2021 et le transfert de la part départementale du foncier bâti à l'échelon communal. La fraction de TVA allouée aux départements en compensation n'augmente que de 2,89 % entre 2021 et 2022 selon la notification reçue fin mars 2022, alors même que la loi de finances pour 2022 annonçait une augmentation de + 5,5 %. A cela s'ajoute les craintes sur les dotations avec les travaux engagés de redéfinition de l'indicateur de ressources utilisé pour la péréquation des départements. De même, l'État face aux dettes du "quoi qu'il en coûte" ne risque-t-il de vouloir commencer par rogner les ressources des collectivités ? Ces dernières, qui ne participent pourtant qu'à hauteur d'environ 8 % de la dette, pourraient être sollicitées pour une nouvelle participation financière au redressement des comptes publics. Enfin, comment imaginer que les DMTO puissent durablement se maintenir à leur niveau historique de 2021 ?

Du côté des dépenses, les dépenses d'autonomie croîtront forcément du fait de l'avenant n° 43 de la convention collective revalorisant la grille salariale des aides à domicile. Quid du dégel du point d'indice dans la fonction publique annoncé par le Gouvernement ? Enfin, les tarifs en matière d'énergie (gaz, électricité, carburant) connaissent des augmentations importantes en ce début d'année 2022, de même que les taux d'intérêts bancaires. L'année 2022 et les suivantes s'annoncent donc bien compliquées, avec des indicateurs financiers qui devraient logiquement se dégrader pour les départements. Il s'agira donc pour nous de nous appuyer de manière progressive et linéaire, pendant toute la durée du mandat, sur cet excédent de 32,1 M€ afin de maintenir des services de qualité aux usagers creusois tout en continuant à investir pour préparer l'avenir et continuer de construire un territoire résilient, solidaire et attractif.

Pour rappel, et avant d'entrer dans le détail, les réalisations de l'exercice 2021 sont les suivantes :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	39 340 456,29 €	183 158 087,04 €	222 498 543,33 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	31 185 499,00 €	193 830 853,93 €	225 016 352,93 €

Le résultat de gestion global de l'exercice 2021, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 2 517 809,60 €. L'excédent global de clôture s'établit ainsi à 32 122 377,96 € en fin d'année 2021 (contre 29,6 M€ fin 2020). Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :

Section d'investissement	
Résultat de gestion 2021 :	- 8 154 957,29 €
Reprise du résultat N-1 :	+ 616 932,05 €
Résultat de clôture Investissement :	- 7 538 025,24 €
Section de fonctionnement	
Résultat de gestion 2021:	+ 10 672 766,89 €
Reprise du résultat N-1:	+ 28 987 636,31 €
Résultat de clôture Fonctionnement :	+ 39 660 403,20 €

Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2022, par anticipation, lors de son adoption le 11 février dernier (il est précisé que le résultat provisoire de clôture de l'époque est strictement identique au résultat définitif de clôture).

MONTANT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**Comptes administratifs de 2014 à 2021**

Dépenses d'Investissement (en euros)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Investissements directs	15 503 356	14 802 560	10 057 779	10 883 215	13 534 468	13 631 615	13 798 976	15 992 343
Investissements indirects	6 002 039	5 288 938	5 763 765	4 159 255	4 102 586	4 907 689	3 789 611	3 511 035
TOTAL	21 505 395	20 091 498	15 821 544	15 042 470	17 637 054	18 539 304	17 588 587	19 503 378

Mouvements financiers	11 936 772	12 085 328	13 007 729	13 181 642	14 084 946	14 308 706	14 393 394	19 837 078
Dont remboursement du capital de la dette	8 893 761	9 649 543	10 354 708	10 377 077	11 166 624	11 340 008	11 300 728	11 842 891

Encours au 31 décembre	87 806 361	92 356 819	93 406 325	95 141 747	97 440 701	99 600 693	100 799 965	98 964 001
------------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------	------------

MONTANT DES DÉPENSES REALISEES DE 2014 A 2021

ANNÉES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Section d'investissement	33 442 167	32 176 826	28 829 273	28 224 112	31 722 104	32 848 010	31 981 981	39 340 546
Section de fonctionnement	194 682 902	174 025 746	175 625 844	171 674 081	166 262 381	168 873 996	176 042 188	183 158 087
TOTAL	228 125 069	206 202 572	204 455 117	199 898 193	197 984 485	201 722 006	208 024 169	222 498 543

2ème PARTIE : LA PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : APPROCHE FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Comme évoqué dans la première partie du rapport consacré au compte administratif, l'année 2021 se traduit bien par une amélioration de la santé financière du Département par rapport aux résultats enregistrés en 2020 notamment. L'ensemble de nos ratios financiers progressent en 2021 : niveau d'épargne brute et d'épargne nette, taux d'épargne brute, capacité de désendettement.

Cela s'explique par le fait qu'en 2021, nos recettes réelles de fonctionnement ont connu une dynamique plus favorable que celle des dépenses réelles de fonctionnement : les premières progressent de 5,39 % entre 2020 et 2021 tandis que les secondes ont augmenté de 4,31 % en un an. Cette tendance favorable a logiquement permis d'augmenter l'effort du Département en matière d'investissement, tout en diminuant le recours à l'emprunt.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **189 222 621,66 €** (dont cessions d'immobilisations) en 2021, contre 179 540 203,18 € en 2020, soit une **progression** comme indiqué précédemment de **5,39 %** en un an. Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2021 sont les suivants :

- les **DMTO** ont atteint un niveau record pour notre département puisqu'ils se sont élevés à 11 460 596,34 € en 2021 (contre un peu plus de 8,5 M€ en 2020 qui constituait déjà une bonne année pour notre département, ou encore 7,7 M€ en 2019). Sur la base des premiers éléments dont nous disposons à l'échelle nationale, la Creuse fait partie des 13 départements ayant enregistré la plus forte augmentation de produit DMTO entre 2020 et 2021, ce qui traduit de manière concrète et objective le regain d'attractivité que connaît notre territoire en matière immobilière ;

- pour la 1ère fois en 2021, notre département n'a pas perçu de taxe foncière sur les propriétés bâties (notre part ayant été transférée aux communes) mais une fraction de **TVA** en compensation. La recette ainsi perçue de TVA en 2021 a été strictement égale au produit de fiscalité en 2020 (foncier bâti 2020 + compensations de foncier bâti 2020 + moyenne des rôles supplémentaires 2018-2020), sans aucune dynamique, soit un montant de 27 675 257 €.

En revanche, il est à noter que depuis 2021 certains départements sont éligibles à une fraction supplémentaire de TVA dès lors qu'ils remplissent deux conditions cumulatives : avoir un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 % et un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne. C'est le cas du département de la Creuse, qui bénéficie donc d'une nouvelle recette depuis 2021, à hauteur de 1 126 973 € ;

- les recettes provenant de la **Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)** et de la **Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques (TICPE)** sont en forte augmentation en 2021 : la TSCA encaissée s'élève en effet à 28,081 M€ contre 24,219 M€ en 2020, tandis que la TICPE perçue en 2021 s'élève à 10,638 M€ contre "seulement" 10,055 M€ en 2020. Pour ces deux recettes, l'explication est la même : nous avons encaissé 13 mois de recettes en 2021 (la recette de décembre 2020 a en effet été titrée sur l'exercice 2021) contre 11 mois en 2020 (et 12 mois sur une année normale). Nous allons revenir sur un rythme de croisière à compter de 2022, et ces recettes seront donc moins importantes à l'avenir (pour information, sans la recette de décembre 2020 encaissée sur l'exercice 2021, la TSCA se serait élevée à 26,7 M€ et la TICPE à 10,5 M€).

Pour rappel, la recette de TSCA perçue par le Département est constituée de trois fractions :

* la première est une compensation au titre de l'article 52 de la loi de finances pour 2005 (transfert des agents TOS et DDE, transfert routes nationales, compensation suppression de la vignette) : elle s'élève à 13 742 175,15 € en 2021

* la deuxième est une compensation au titre de l'article 53 de la loi de finances pour 2005 (contribution au financement des SDIS) : elle s'élève à 3 180 272 € en 2021

* la troisième fraction était antérieurement perçue par l'État et a été transférée aux départements suite à la réforme de la fiscalité directe locale de 2011 (article 77) : elle s'élève à 11 159 461,85 € en 2021.

Même chose en ce qui concerne la TICPE perçue par le département : cette recette est constituée de deux parts :

- * une part issue des compensations des transferts de compétences : 2 907 304,19 € en 2021 pour la Creuse
- * une part issue des compensations de charges relatives à la mise en place du RSA : 7 731 191 € en 2021 pour la Creuse.

- l'ensemble des **autres recettes fiscales** du Département ont également enregistré une progression en 2021 : la CVAE s'élève à 3 427 692 € (contre 3,411 M€ en 2020), les IFR s'établissent à 665 223 € (contre 613 507 € en 2020), la taxe d'aménagement encaissée est de 848 520,92 € (contre 742 771,93 € en 2020), la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité s'élève à 1 445 263,49 € (contre 1,354 M€ en 2020) ;

- le montant de la **DGF** représente quant à lui 43 568 939 € en 2021, en diminution donc par rapport au montant encaissé en 2020 (43 953 394 €). Dans le détail, notre département a bénéficié de 11 686 176 € au titre de la dotation forfaitaire, de 16 237 671 € au titre de la dotation de fonctionnement minimale et de 15 645 092 € au titre de la dotation de compensation ;

- les recettes issues des **dotations de l'État et des fonds de péréquation** connaissent des trajectoires variables en 2021 :

*certaines progressent sensiblement entre 2020 et 2021 comme le Dispositif de Compensation Péréquée (6,659 M€ encaissés en 2021 contre 6,493 M€ en 2020), la Dotation Générale de Décentralisation (1,832 M€ encaissés en 2021 contre 1,758 M€ en 2020) ou encore le FCTVA sur les dépenses d'entretien (dispositif créé en 2017 : 278 549,76 € perçus en 2021 contre 219 124,29 € perçus en 2020),

*d'autres stagnent et demeurent strictement identiques entre 2020 et 2021 comme le Fonds de garantie individuelle des ressources (FNGIR) à hauteur de 3,028 M€,

*enfin, certaines baissent de manière importante entre 2020 et 2021 : c'est le cas du Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI) créé en 2006 pour compléter la TIPP en matière de compensation du RMI et qui s'élève à 572 786 € en 2021 contre 669 404 € en 2020, c'est le cas aussi de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui s'élève à 3,393 M€ en 2021 contre 3,407 M€ en 2020 ou encore des allocations compensatrices (dotation pour transfert de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale) qui représentent 1,805 M€ en 2021 contre 1,858 M€ en 2020. Et que dire des deux fonds de péréquation horizontaux dont bénéficie notre Département : les recettes perçues au titre du fonds de péréquation de la CVAE s'élèvent à 346 463 € en 2021 contre 350 629 € en 2020, tandis que la recette encaissée par la Creuse au titre du fonds globalisé des DMTO représente 12 875 260 € en 2021 contre 14 036 745 € en 2020. Considérant que dans le même temps, la contribution de notre département à ce fonds globalisé des DMTO s'est élevée à 609 582 € (contre 545 178 € en 2020), le bénéfice net s'élève à 12 265 678 € en 2021 contre 13 491 567 € en 2020 ;

- à noter également que le département a su mobiliser ses partenaires institutionnels en 2021, comme les années précédentes, afin de continuer à bénéficier d'un haut niveau de subventionnement pour la réalisation de différents projets. En section de fonctionnement, le total des subventions encaissées auprès des partenaires institutionnels (services de l'État, Agence de l'Eau, ANAH, ARS, FSE, autres départements pour le financement de l'étude Véloroute V87...) s'élève en effet à 2 967 876,99 € pour l'année 2021 ;

- les dotations versées par la CNSA sont globalement en hausse en 2021 :

* **Financement de l'APA** : la dotation émanant de la CNSA pour l'APAP a été réalisée lors de l'exercice 2021 à hauteur de 16 991 835,66 € contre 16 245 338 € en 2020,

* **Financement de la MDPH** : la dotation versée pour le fonctionnement de la MDPH s'élève à 531 108,43 € sur l'exercice 2021, montant en nette progression donc par rapport à 2020 où elle s'élevait à 340 302 €,

* **Financement de la PCH** : pour la prestation de compensation du handicap, la CNSA a versé au département une dotation de 1 293 325,50 €, montant en léger recul donc par rapport aux 1 342 667 € encaissés en 2020,

* **Financement de l'avenant 43** (revalorisation des métiers d'aide à domicile) : pour financer une partie de cette mesure entrée en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2021, le Département de la Creuse a pu compter sur une recette de 470 281,11 € en 2021.

- Les autres recettes de fonctionnement perçues par notre département en 2021 sont les suivantes :
- * les recettes du chapitre 70 ("produits des services, du domaine et ventes diverses") s'élèvent à 1 947 907,11 €, soit un montant relativement proche de celui enregistré en 2020 (1,968 M€). Nous y retrouvons essentiellement les recettes issues de la refacturation des agents du département mis à disposition auprès d'autres structures (MDPH, Conservatoire Emile Goué, Cité de la Tapisserie, Agence d'attractivité, Centre de Gestion...) pour un total de 1,4 M€ et les recettes issues de redevances d'occupation du domaine public pour un total de 384 946,85 €,
 - * les recettes du chapitre 75 ("autres produits de gestion courante") s'élèvent à 3 443 740,38 € en 2021, un montant en forte progression par rapport à 2020 où les recettes étaient seulement de 2,9 M€. Nous retrouvons essentiellement ici les recettes issues des recouvrements d'aide sociale (recouvrements sur sécurité sociale et organismes mutualistes, recouvrements sur bénéficiaires, tiers-payants et successions) et issues des loyers perçus par le département pour les immeubles dont il est propriétaire,
 - * les recettes du chapitre 013 ("atténuations de charges") s'élèvent à 686 959,85 € en 2021 (contre 702 161 € en 2020) et regroupent les remboursements sur rémunérations du personnel et sur charges de sécurité sociale et de prévoyance mais aussi la constatation des stocks du Parc en fin d'exercice comptable, les recettes du chapitre 017 (recouvrement des indus de RSA) s'élèvent à 39 330,12 € en 2021 et sont donc en légère diminution par rapport aux 55 377 € encaissés en 2020 tandis que les recettes du chapitre 78 (reprises sur amortissements et provisions) s'élèvent à 54 992 € en 2021 (contre 12 948 € en 2020),
 - * A noter enfin le niveau particulièrement élevé des recettes issues du chapitre 77 ("produits exceptionnels") en 2021 : ces dernières s'élèvent en effet à 774 565,70 € contre "seulement" 192 486 € en 2020. Nous y trouvons notamment les recettes issues d'annulations comptables de mandats émis sur les exercices antérieurs à 2021 (pour un montant total de 264 193,79 €), des restitutions de subventions versées à Domo Creuse Assistance dans le cadre de la DSP et non utilisées par D.C.A (pour un montant total de 262 483,83 €) ou encore les cessions d'immobilisations réalisées en 2021 par le conseil départemental à hauteur de 78 423,99 € (vente de biens immobiliers et de biens mobiliers tels que des véhicules ou du matériel informatique).

Enfin, et pour information, les recettes d'ordre de la section de fonctionnement ont représenté 4 608 232,27 € en 2021, un montant en forte augmentation par rapport à 2020 où elles n'étaient que de 2,721 M€. Nous y trouvons notamment l'amortissement des subventions d'investissement transférables et la valorisation des travaux en régie effectués tout au long de l'année 2021 par les agents du département (à hauteur de 988 086,29 €). Cette valorisation des travaux en régie, effectuée pour la première fois en 2021, ouvre droit en année N+1 à la perception du FCTVA, ce qui est donc profitable à notre collectivité.

L'ensemble des recettes de la section de fonctionnement sont récapitulées dans le tableau ci-après. Nous observons ainsi que **le taux de réalisation des recettes réelles s'élève à 102,35 % pour l'année 2021** :

Recettes de fonctionnement	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021	% réalisé
013 : atténuations de charges	72 000,00 €	686 959,85 €	954,11%
016 : APA	15 232 000,00 €	17 252 699,20 €	113,27%
017 : RSA	50 000,00 €	39 330,12 €	78,66%
70 : produits des services, du domaine	1 655 399,69 €	1 947 907,11 €	117,67%
73 : impôts et taxes	92 652 517,00 €	94 164 569,18 €	101,63%
731 : impositions directes	14 071 120,00 €	14 137 003,00 €	100,47%
74 : dotations et participations	57 718 272,00 €	56 720 836,79 €	98,27%
75 : autres produits de gestion courante	2 969 731,00 €	3 443 740,38 €	115,96%
76 : produits financiers	100,00 €	18,33 €	18,33%
77 : produits exceptionnels	396 922,00 €	774 565,70 €	195,14%
78 : reprises sur provisions	54 992,00 €	54 992,00 €	100,00%
Sous total recettes réelles	184 873 053,69 €	189 222 621,66 €	102,35%
042 : opérations d'ordre	4 396 168,00 €	4 608 232,27 €	104,82%
002 : reprise du résultat antérieur	28 987 636,31 €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	218 256 858,00 €	193 830 853,93 €	88,81%

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **172 061 235,05 €** en 2021, contre **164 946 563,16 €** en 2020, soit une **progression** comme indiqué précédemment de **4,31 %** en un an (la progression est assez dynamique mais moins importante que celle des recettes réelles de fonctionnement, ce qui explique donc l'amélioration des ratios financiers en 2021). Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2021 sont les suivants :

- les charges à caractère général (chapitre 011) augmentent de manière importante par rapport à 2020 : elles s'élèvent en effet à 15,391 M€ en 2021 contre 13,890 M€ en 2020. Cette augmentation est logique et s'explique avant tout par le retour à la normale du fonctionnement de la collectivité en 2021 (alors que l'année 2020 a notamment été marquée par la période de confinement strict entre mars et mai) : retour à la normale de l'utilisation de la flotte de véhicules de la collectivité, retour à la normale s'agissant de l'inscription des frais de déplacement et de formation des agents, augmentation des tarifs en matière d'énergie (gaz, électricité) et sur les fournitures achetées (fournitures de voirie, fournitures d'atelier...). Dans le détail, les principaux postes de dépenses au sein du chapitre 011 des charges à caractère général sont les suivants en 2021 : l'achat de fournitures de voirie (1,7M€ au compte 60633), l'entretien de la voirie par des entreprises (1,6M€ au compte 6152312), l'achat de combustibles et carburants stockés (0,886M€ au compte 60211), les primes d'assurances (0,664M€ aux comptes 6161 et 6168), le transport des élèves en situation de handicap (0,652M€ au compte 62451), l'achat de pièces de rechange stockées pour le Parc (0,594M€ au compte 60231), les dépenses de maintenance en matière informatique (0,485M€ au compte 61562) ou encore les dépenses relatives aux fluides (eau, assainissement, énergie, électricité : 0,350M€ aux comptes 60611 et 60612).

- les charges de personnel (chapitre 012) connaissent également une augmentation importante entre 2020 et 2021 en passant de 43,6 M€ à 45,8 M€ (+ 5,19 % en un an). Cette évolution résulte de plusieurs facteurs parmi lesquels notamment : le glissement vieillesse technicité (GVT), des recrutements notamment sur des postes de chargé de mission faisant l'objet de subventions par ailleurs ou encore des recrutements de contractuels notamment dans les collèges pour pallier aux agents absents pour cause de COVID (ASA santé). Cela se traduit comptablement par une forte augmentation des dépenses sur l'article 64131 relatif à la rémunération des agents non titulaires (les contractuels) : elles s'élèvent à 4,9M€ en 2021 contre 3,9M€ en 2020, soit +1M€ en un an. Les autres lignes budgétaires à l'intérieur du chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel évoluent de manière plus modérée : les dépenses relatives à la rémunération des agents titulaires sont de 19,2M€ en 2021 contre 18,6M€ en 2020 (compte 64111), tandis qu'au niveau des charges les cotisations à l'URSSAF s'élèvent à 5,5M€ en 2021 contre 5,2M€ en 2020 et les cotisations aux caisses de retraites s'élèvent à 6,2M€ en 2021 contre 6,1M€ en 2020.

A noter néanmoins que le poids des dépenses de personnel au sein de la masse des dépenses réelles de fonctionnement se stabilise : elles représentent 26,67 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2021 contre 27,27 % en 2020 (et 26,38 % en moyenne pour les Départements de la strate) ;

- les dépenses relatives aux allocations RSA (chapitre 017) se maintiennent quant à elles : alors qu'elles avaient connu une importante augmentation en 2020 pour atteindre 16,153 M€, elles se situent à 16,177 M€ en 2021 soit une évolution de + 0,15 % seulement,

- les dépenses relatives à l'APA (chapitre 016) progressent de manière plus marquée entre 2020 et 2021 : elles s'élèvent à 30,197 M€ fin 2021 contre 29,779 M€ fin 2020 (+ 1,41 %). Cette augmentation résulte essentiellement de la comptabilisation des revalorisations salariales des métiers de l'aide à domicile actées fin 2021 (entrée en vigueur de l'avenant 43 depuis le 1^{er} octobre 2021) ;

- les dépenses du chapitre 65 ("autres charges de gestion courante") connaissent également une très forte augmentation entre 2020 et 2021 : elles passent en effet de 55 M€ à 58,1 M€ (soit + 5,57 % en un an). Cette progression de plus de 3 M€ résulte essentiellement des éléments suivants : la contribution du département au fonctionnement du SDIS a augmenté de 350 000 € (passant de 6 M€ en 2020 à 6,350 M€ en 2021), d'autre part les dépenses relatives à la PCH ont aussi fortement augmenté en 2021 (3,804 M€ contre 3,538 M€ en 2020), mais surtout il est à noter que les dépenses relatives aux frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil ont progressé de plus de 2 M€ entre 2020 et 2021 (elles représentent ainsi 26,6 M€ en 2021 contre 24,5 M€ en 2020). Plus à la marge, nous pouvons aussi

mentionner que les subventions accordées par le département en 2021 au secteur associatif et aux organismes publics sont en augmentation par rapport à 2020 : + 17 510 € sur la dotation cantonale, + 57 310 € au GDS Creuse, quasiment + 100 000 € de versements effectués sur le compte 6574 ("subventions de fonctionnement aux associations, aux personnes et autres organismes de droit privé" (732 216,60 € en 2021 contre 633 253,45 € en 2020),

- les autres postes de dépenses en section de fonctionnement connaissent moins d'évolutions notables entre 2020 et 2021 :

* les dépenses du chapitre 014 ("atténuations de produits") s'établissent à 4 577 403 € en 2021 (contre 4 512 999 € l'année précédente) : nous y trouvons l'attribution de compensation versée à la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du transfert de la compétence Transport pour 3 967 821 € (montant figé) et la contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO pour 609 582 €,

* les dépenses du chapitre 66 ("charges financières") s'élèvent à 1 382 702,26 € en 2021. Il s'agit ici du remboursement des intérêts des emprunts souscrits par le département et il est intéressant de noter que ces dépenses baissent de manière significative par rapport aux années précédentes (1,540 M€ en 2020 ou encore 1,619 M€ en 2019),

* les dépenses du chapitre 67 ("dépenses exceptionnelles") diminuent également entre 2020 et 2021 : elles représentent 123 925,21 € en 2021 contre 245 387 € l'année précédente. Figurent notamment ici des annulations de titres de recettes émis sur des exercices antérieurs à 2021 (88 677,85 €) ou encore les dépenses relatives au dispositif "Chèque Collèges" lancé en 2021 (28 820 €),

* enfin, les dépenses relatives au fonctionnement des groupes d'élus (chapitre 6586) s'élèvent à 90 420,43 € (en baisse par rapport aux 100 194,76 € de 2020) et les dépenses du chapitre 68 (provisions) ressortent à 83 509 € (contre 21 682 € en 2020).

Pour information, les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement se sont quant à elles élevées à 11 096 851,99 € en 2021 (contre 11 095 624,69 € en 2020). Elles sont essentiellement constituées des écritures d'amortissement des immobilisations (pour 10,678 M€ en 2021).

L'ensemble des dépenses de la section de fonctionnement sont récapitulées dans le tableau ci-après et nous observons bien que **le taux de réalisation des dépenses réelles s'élève à 96,43 % en 2021** :

Dépenses de fonctionnement	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021	% réalisé
011 : charges à caractère général	17 260 418,81 €	15 391 813,47 €	89,17%
012 : charges de personnel	48 068 370,00 €	45 894 269,67 €	95,48%
014 : atténuations de produits	4 577 403,00 €	4 577 403,00 €	100,00%
016 : APA	30 628 000,00 €	30 197 982,77 €	98,60%
017 : RSA	16 500 000,00 €	16 177 427,67 €	98,05%
65 : Autres charges de gestion courante	59 486 692,00 €	58 141 781,57 €	97,74%
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €	90 420,43 €	89,30%
66 : charges financières	1 552 000,00 €	1 382 702,26 €	89,09%
67 : charges exceptionnelles	177 494,00 €	123 925,21 €	69,82%
68 : Provisions	83 509,00 €	83 509,00 €	100,00%
Sous total dépenses réelles	178 435 136,81 €	172 061 235,05 €	96,43%
042 : opérations d'ordre	10 835 000,00 €	11 096 851,99 €	102,42%
023 : virement à la section d'investissement	18 549 959,63 €	- €	0,00%
022 : dépenses imprévues	10 436 761,56 €	- €	0,00%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	218 256 858,00 €	183 158 087,04 €	83,92%

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **31 766 439,04 €** en 2021, soit une **augmentation de 9,44 %** par rapport à 2020 où elles s'élevaient à 29 027 494,80 €. Cette progression de plus de 2,7 M€ en un an s'explique par trois raisons : la première est l'augmentation significative des dépenses d'équipement entre 2020 et 2021 (quasiment + 2 M€), la seconde est l'augmentation du remboursement du capital des emprunts souscrits auprès des établissements bancaires (augmentation d'un peu plus de 500 000 € par rapport à 2020) et la troisième est l'augmentation des opérations financières entre 2020 et 2021 (+ 282 000 € quasiment). Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2021 sont les suivants :

- **les dépenses d'équipement s'élèvent à 19 503 378,71 €**, en nette progression donc face aux 17 588 587,12 € de 2020 ou encore les 18 448 465,85 € de 2019. Nous observons notamment que :

* les investissements directs (chapitres par nature 20, 21 et 23) représentent 82 % des dépenses d'équipement réalisées en 2021, avec un volume de 15 992 343,31 €. Ils sont constitués des acquisitions corporelles (véhicules, mobilier, matériel et outillage technique, matériel informatique, petits travaux d'entretien...) pour 3 308 367,26 € (chapitre 21), des acquisitions incorporelles (logiciels, frais d'études préalables à la réalisation de travaux, frais d'insertion...) pour 989 548,79 € (chapitre 20) et des travaux en cours pour 11 694 427,26 € (chapitre 23). Comme à l'accoutumée, les volumes les plus importants ont été destinés aux infrastructures routières ainsi qu'aux travaux dans les collèges et sur les bâtiments départementaux.

* les aides à l'équipement des tiers (subventions d'équipement versées, chapitre 204) représentent 18 % des dépenses d'équipement réalisées en 2021, avec un volume de 3 511 035,40 € (en légère progression par rapport aux 3 445 698,93 € versés en 2020). Nous retrouvons notamment à l'intérieur de cette enveloppe de 3,5 M€ les subventions d'équipement versées à la Cité de la Tapisserie (230 000 €), au SDIS (624 909,46 € en 2021 dont 550 000 € pour le soutien aux investissements du SDIS et le solde au titre de la participation au financement du dispositif VLI), à Domo Creuse Assistance dans le cadre de la DSP (150 000 €), à DORSAL (464 549,78 € en 2021 avec le paiement du solde de la convention SDAN Pilote et le versement du dernier acompte du fonds de concours annuel), ou encore les aides aux CUMA (155 190 €), les subventions versées en matière d'habitat (subventions PIG Habitat et PLAI à hauteur respectivement de 85 120,44 € et 209 922 €) et évidemment les versements effectués au titre des contrats Boost'Ter et Boost'Comm'Une.

Le détail de ces dépenses d'équipement, regroupées par politiques publiques, figure dans le tableau ci-après. Nous observons que les travaux en matière de voirie représentent la principale enveloppe des investissements réalisés en 2021 (51,69 %), devant les travaux dans les collèges (9,71 % des investissements 2021), les travaux dans les bâtiments départementaux autres que les collèges (6,70 %), les dépenses en matière d'informatique et de transformation numérique de la collectivité (6,59 %) ou encore les moyens généraux (acquisitions de véhicules, de matériel et outillage technique par le Parc : 4,85 %).

ROUTES (DONT PONT DE CROZANT)	10 082 270,14 €
TRAVAUX DANS LES COLLEGES	1 893 052,98 €
TRAVAUX SUR LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	1 307 090,34 €
INFORMATIQUE, TRANSFORMATION NUMERIQUE DE LA COLLECTIVITE	1 285 525,80 €
MOYENS GENERAUX : ACQUISITION DE VEHICULES ET DE MATERIEL TECHNIQUE (PARC DEPARTEMENTAL)	946 360,76 €
SOLIDARITES TERRITORIALES (CONTRATS BOOST'TER, BOOST'COMM'UNES, AUTRES AIDES A L'INVESTISSEMENT)	684 366,83 €
SDIS (DONT VLI)	624 909,46 €
NUMERIQUE ET RESEAUX DIVERS (DORSAL, SDEC, PYLONES)	593 929,38 €
EAU ET ASSAINISSEMENT	502 285,53 €
HABITAT (PIG, PLAI)	301 312,68 €
AFFAIRES SCOLAIRES ET ACTIVITES PERISCOLAIRES	284 027,63 €
AFFAIRES CULTURELLES (DONT CONTRIBUTION A LA CITA)	237 500,00 €
AGRICULTURE	155 190,00 €
DSP DOMO CREUSE ASSISTANCE	150 000,00 €
ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE	87 096,64 €
SPORTS	45 369,39 €
PATRIMOINE CULTUREL	44 778,28 €
ARCHIVES	39 765,47 €
LECTURE PUBLIQUE	31 683,88 €
AMENAGEMENT RURAL	11 382,80 €
DIVERS AUTRES	195 480,72 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT 2021 (TRAVAUX + AIDES VERSEES)	19 503 378,71 €

- le remboursement du capital des emprunts s'est élevé à 11 842 890,88 € en 2021 (chapitre 16), un montant en progression par rapport aux 11,3 M€ remboursés en 2019 et en 2020.

- enfin, les opérations financières réalisées en 2021 ont été plus importantes qu'en 2020. Ces opérations financières s'élèvent en effet à 420 169,45 € en 2021, contre 138 179,92 € en 2020. Nous retrouvons notamment l'acquisition de 600 parts sociales au sein de la SCIC RAILCOOP pour un montant total de 60 000 € (chapitre 26), mais aussi l'écriture d'apurement du compte 1069 du Département, ce dernier n'étant pas repris dans le cadre du nouveau référentiel M57 qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 et présentant en début d'année 2021 un solde débiteur de 653 298,42 € (apurement sur deux exercices : la moitié en 2021 et l'autre moitié en 2022, à hauteur de 326 649,21 € à chaque fois). Enfin, nous retrouvons les prêts accordés par le département au personnel et aux étudiants pour un montant total de 33 520,24 € (chapitre 27).

Pour information, les dépenses d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 7 574 017,25 € en 2021. Nous retrouvons notamment les écritures d'intégration patrimoniale (frais d'études, frais d'insertion) au chapitre 041 pour un montant de 2 965 784,98 €, mais aussi des écritures relatives aux travaux en régie ou à l'amortissement des subventions d'investissement transférables au chapitre 040 pour un montant total de 4 608 232,27 €.

L'ensemble des dépenses d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui nous permet d'observer que **le taux de réalisation des dépenses réelles d'investissement est de 78,64 % en 2021** :

Dépenses d'investissement	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €	326 649,21 €	100,00%
16 : emprunts	12 006 100,00 €	11 842 890,88 €	98,64%
20 : immobilisations incorporelles	1 806 808,40 €	989 548,79 €	54,77%
204 : subventions d'équipement versées	6 836 546,00 €	3 511 035,40 €	51,36%
21 : immobilisations corporelles	5 537 542,60 €	3 308 367,26 €	59,74%
23 : immobilisations en cours	13 720 878,00 €	11 694 427,26 €	85,23%
26 : participations et créances rattachées	60 000,00 €	60 000,00 €	100,00%
27 : autres immobilisations financières	99 948,00 €	33 520,24 €	33,54%
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €	- €	0,00%
Sous total dépenses réelles	40 395 473,00 €	31 766 439,04 €	78,64%
040 : opérations d'ordre	4 396 168,00 €	4 608 232,27 €	104,82%
041 : opérations patrimoniales	3 282 949,00 €	2 965 784,98 €	90,34%
020 : dépenses imprévues	2 527 281,00 €	- €	0,00%
001 : Résultat antérieur reporté	- €	- €	/
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	50 601 871,00 €	39 340 456,29 €	77,75%

Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à **17 122 862,03 €** en 2021, soit une diminution de **10,26 %** par rapport à 2020 où elles s'élevaient à 19 080 228,82 €. Cette baisse de quasiment 2 M€ en un an s'explique avant tout par la diminution significative du recours à l'emprunt en 2021 : 10 M€ ont été souscrits auprès des banques contre 12,5 M€ l'année précédente. A noter en revanche que toutes les autres recettes réelles d'investissement augmentent en 2021 (FCTVA, subventions des partenaires institutionnels), ce qui est donc positif pour notre collectivité. Les principaux mouvements que nous pouvons mentionner au titre de l'année 2021 sont les suivants :

- les recettes financières s'élèvent à 2 478 004,79 €, parmi lesquelles nous retrouvons :
 - * 2 143 535,43 € au titre du fonds de compensation de la TVA
 - * 151 492,19 € au titre des remboursements de prêts et avances accordés par le département aux collectivités, aux groupements, au personnel ainsi qu'aux étudiants
 - * 182 977,17 € au titre d'écritures comptables d'annulation de mandats émis sur des exercices antérieurs à 2021 ou encore au titre d'émissions de titres de recettes suite à des avoirs sur des marchés publics de travaux
- les subventions d'investissement s'élèvent à 4 644 857,24 € (contre 4 287 346,82 € en 2020) parmi lesquelles nous retrouvons notamment :
 - * 729 274 € de dotation départementale d'équipement des collèges,
 - * 720 507 € de produit des amendes des radars automatiques et de police,
 - * 2 985 141,98 € de dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) : au sein de cette enveloppe de DSID encaissée en 2021, nous retrouvons 2 106 430 € correspondant à la part péréquation (part forfaitaire) et donc 878 711,98 € liés à la réalisation de projets divers (travaux de calibrage et de renforcement de la RD 990, Pont de Crozant, rénovation énergétique du collège de Dun-le-Palestel, création chaufferie biomasse à Super Besse et création chaufferie biomasse au collège de Crocq),
 - * les autres subventions perçues en 2021, pour un montant total de 209 934,26 €, proviennent des différents partenaires institutionnels du département (État, Région ou encore la Banque des Territoires pour le lancement du programme "Petites Villes de demain" courant 2021).
- le complément provient de la souscription de trois emprunts pour un total de 10 M€, en forte diminution donc par rapport aux enveloppes d'emprunt mobilisées les années précédentes (13,5 M€ en 2018 et en 2019 et 12,5 M€ en 2020). A noter également que les conditions d'emprunt obtenues par le département en 2021 sont très favorables puisque nous avons souscrit trois emprunts à taux fixe, sur des durées de quinze ans,

avec des taux allant de 0,47 % à 0,60 % maximum en fonction des établissements bancaires retenus dans le cadre des procédures de consultation.

Pour information, les recettes d'ordre de la section d'investissement se sont élevées à 14 062 636,97 € en 2021. Nous retrouvons les écritures d'intégration patrimoniale (frais d'études et d'insertion, récupérations d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics de travaux) pour un montant de 2 965 784,98 € au chapitre 041, mais aussi les écritures relatives à l'amortissement des immobilisations du conseil départemental (chapitre 040 dont le total s'élève à 11 096 851,99 €).

L'ensemble des recettes d'investissement sont récapitulées dans le tableau ci-après, qui nous permet bien de constater **un taux de réalisation de 99,46 % s'agissant des recettes réelles d'investissement en 2021** :

Recettes d'investissement	Prévisions 2021 (BP + DM)	Réalisé 2021	% réalisé
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 100 000,00 €	2 143 535,43 €	102,07%
13 : subventions d'investissement	4 795 475,00 €	4 644 857,24 €	96,86%
16 : emprunts	10 000 000,00 €	10 000 000,00 €	100,00%
20 : immobilisations incorporelles	13 650,00 €	28 022,40 €	205,29%
204 : subventions d'équipement versées	10 500,00 €	10 500,00 €	100,00%
1068 : Affectation du résultat	- €	- €	/
23 : immobilisations en cours	144 455,00 €	144 454,77 €	100,00%
27 : autres immobilisations financières	151 350,32 €	151 492,19 €	100,09%
Sous total recettes réelles d'investissement	17 215 430,32 €	17 122 862,03 €	99,46%
024 : produits des cessions d'immobilisations	101 600,00 €	- €	0,00%
040 : opérations d'ordre	10 835 000,00 €	11 096 851,99 €	102,42%
041 : opérations patrimoniales	3 282 949,00 €	2 965 784,98 €	90,34%
021 : virement de la section de fonctionnement	18 549 959,63 €	- €	0,00%
001 : reprise du résultat antérieur	616 932,05 €	- €	0,00%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	50 601 871,00 €	31 185 499,00 €	61,63%

3ème PARTIE : LA PRÉSENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 : APPROCHE OPÉRATIONNELLE PAR FONCTION BUDGÉTAIRE

Il s'agit ici de présenter brièvement les principales réalisations de l'exercice 2021, présentées par fonction budgétaire, en section de fonctionnement puis en section d'investissement.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses et les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 déclinées par fonction budgétaires sont récapitulées dans le tableau ci-après. Il est précisé que les dépenses de personnel sont ventilées et intégrées dans chacune des fonctions budgétaires ci-après :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>DÉPENSES 2021</u>	<u>RECETTES 2021</u>
<u>93 – Opérations ventilées</u>		
Chapitre 930 : Services généraux	12 750 048,60 €	1 134 140,62 €
Chapitre 931 : Sécurité	6 357 894,59 €	70 020,02 €
Chapitre 932 : Enseignement	7 987 518,21 €	364 045,10 €
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 777 140,77 €	602 556,57 €
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	1 218 372,64 €	146 863,55 €
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	55 268 798,00 €	5 218 204,79 €
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	31 928 212,80 €	18 197 679,82 €
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	20 551 890,47 €	1 708 702,34 €
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	18 667 667,39 €	1 268 442,92 €
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	909 799,16 €	346 444,98 €
Chapitre 938 : Transports	3 967 821,00 €	-
Chapitre 939 : Développement	3 376 270,45 €	207 334,00 €
<u>94 – Opérations non ventilées</u>		
Chapitre 940 : Impositions directes	-	7 477 681,00 €
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	617 058,04 €	94 164 569,18 €
Chapitre 942 : Dotations et participations	-	58 117 566,76 €
Chapitre 943 : Opérations financières	1 508 813,50 €	143 378,01 €
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	90 420,43 €	-
Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	83 509,00 €	54 992,00 €
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	11 096 851,99 €	4 608 232,27 €
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-	-
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>		
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	-	-
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	-	-
TOTAL	183 158 087,04 €	193 830 853,93 €

Les recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021		Volume sur le total des recettes en %	Volume sur le total des recettes réelles en %
Services généraux	1 134 140,62 €	0,59%	0,60%
Sécurité (dont SDIS)	70 020,02 €	0,04%	0,04%
Enseignement	364 045,10 €	0,19%	0,19%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	602 556,57 €	0,31%	0,32%
Prévention médico-sociale	146 863,55 €	0,08%	0,08%
Action sociale (dont APA et RSA)	25 124 586,95 €	12,96%	13,28%
Réseaux et infrastructures	1 268 442,92 €	0,65%	0,67%
Aménagement et environnement	346 444,98 €	0,18%	0,18%
Transports	- €	0,00%	0,00%
Développement	207 334,00 €	0,11%	0,11%
Impositions directes	7 477 681,00 €	3,86%	3,95%
Autres impôts et taxes	94 164 569,18 €	48,58%	49,76%
Dotations et participations	58 117 566,76 €	29,98%	30,71%
Opérations financières	143 378,01 €	0,07%	0,08%
Provisions et autres opérations mixtes	54 992,00 €	0,03%	0,03%
SOUS TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	189 222 621,66 €	97,62%	100,00%
<i>Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements, travaux en régie...)</i>	<i>4 608 232,27 €</i>	<i>2,38%</i>	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021	193 830 853,93 €	100,00%	

Sans surprise, les recettes des chapitres par fonction **940** (impositions directes), **941** (autres impôts et taxes) et **942** (dotations et participations) constituent les principales enveloppes de ressources du Département en 2021. Les trois additionnées représentent **82,42 %** des recettes de fonctionnement 2021 du Département (en incluant les recettes d'ordre de la section de fonctionnement) et même **84,43 %** des recettes si l'on ne prend en compte uniquement que les recettes réelles de fonctionnement.

Pour rappel, nous retrouvons au sein du chapitre 940 "impositions directes" les recettes issues de la CVAE (3,4 M€), des IFR (0,665 M€), du FNGIR (3 M€) et du fonds de péréquation de la CVAE (0,346 M€). Au sein du chapitre 941 "autres impôts et taxes" figurent l'ensemble des autres recettes fiscales perçues par le département : DMTO (11,4 M€) et fonds globalisé de péréquation des DMTO (12,8 M€), taxe d'aménagement (0,8 M€), TSCA (28 M€), taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (1,4 M€), TICPE (10,6 M€), taxe additionnelle à la taxe de séjour (12 294 €), la fraction de TVA de droit commun (27,6 M€) et la fraction complémentaire de TVA (1,1 M€). Enfin, nous retrouvons au sein du chapitre 942 l'ensemble des dotations et participations encaissées par le département en 2021 : la DGF (43,5 M€), le DCP (6,6 M€), la DCRTP (3,3 M€), les allocations compensatrices (1,8 M€), la DGD (1,8 M€), le FMDI (0,5 M€) ou encore le FCTVA perçu au titre des dépenses d'entretien réalisées en 2020 (0,3 M€).

A noter également que les recettes rattachées à l'action sociale représentent environ **13 %** des recettes de fonctionnement perçues par le Département en 2021. Nous y trouvons essentiellement les dotations versées par la CNSA pour le financement de l'APA (17 M€), de la PCH (1,3 M€), de la MDPH (0,5 M€) ou encore pour le financement de la mise en œuvre de l'avenant 43 (0,4 M€).

Les autres recettes de fonctionnement rattachées aux diverses fonctions budgétaires sont peu significatives et représentent toutes moins de 1 % des recettes de fonctionnement perçues en 2021 par le département.

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021		Volume sur le total des dépenses en %	Volume sur le total des dépenses réelles en %
Services généraux	12 750 048,60 €	6,96%	7,41%
Sécurité (dont SDIS)	6 357 894,59 €	3,47%	3,70%
Enseignement	7 987 518,21 €	4,36%	4,64%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	6 777 140,77 €	3,70%	3,94%
Prévention médico-sociale	1 218 372,64 €	0,67%	0,71%
Action sociale (dont APA et RSA)	107 748 901,27 €	58,83%	62,62%
Réseaux et infrastructures	18 667 667,39 €	10,19%	10,85%
Aménagement et environnement	909 799,16 €	0,50%	0,53%
Transports	3 967 821,00 €	2,17%	2,31%
Développement	3 376 270,45 €	1,84%	1,96%
Autres impôts et taxes (contribution du Département au fonds globalisé de péréquation des DMTO)	617 058,04 €	0,34%	0,36%
Opérations financières (dont intérêts de la dette)	1 508 813,50 €	0,82%	0,88%
Frais de fonctionnement des groupes d'élus	90 420,43 €	0,05%	0,05%
Provisions et autres opérations mixtes	83 509,00 €	0,05%	0,05%
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	172 061 235,05 €	93,94%	100,00%
Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements)	11 096 851,99 €	6,06%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021	183 158 087,04 €	100,00%	

Le tableau ci-dessus est la traduction parfaite du rôle central que joue le département pour répondre de manière solidaire et efficace à la demande de proximité et de lien social qu'expriment nos concitoyens. Les dépenses en matière d'action sociale constituent en effet, et de très loin, la première enveloppe des dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 : elles représentent **58,83 %** du total des dépenses de fonctionnement (en incluant les opérations d'ordre) et même **62,62 %** des dépenses de fonctionnement mandatées en 2021 quand on ne prend en compte que les écritures réelles. Elles s'élèvent ainsi à plus de 107,7 M€. Outre les dépenses de personnel rattachées à la fonction budgétaire numéro 5, nous retrouvons notamment à l'intérieur de cette enveloppe les dépenses relatives aux trois AIS : l'APA (30,2 M€), le RSA (16,1 M€) et la PCH (3,8 M€). Nous retrouvons aussi les dépenses relatives au financement du CDEF (2,4 M€) ou encore les frais de séjour en établissements médicaux-sociaux et autres lieux d'accueil (26,6 M€).

Viennent ensuite, assez nettement derrière, les dépenses relatives à la fonction 6 "réseaux et infrastructures" qui représentent environ **10 %** des dépenses de fonctionnement 2021 (18,6 M€), les dépenses relatives à la fonction 0 "services généraux" qui représentent environ **7 %** des dépenses de fonctionnement 2021 (12,7 M€), les dépenses relatives à la fonction 2 "enseignement" qui représentent **entre 4 % et 5 %** des dépenses de fonctionnement 2021 (quasiment 8 M€), puis les dépenses relatives aux fonctions 3 "culture, jeunesse, sports et loisirs" et 1 "sécurité", qui représentent chacune **entre 3 % et 4 %** des dépenses de fonctionnement réalisées en 2021.

Toutes les autres dépenses sont peu significatives en volume puisqu'elles représentent chacune moins de 3 % des dépenses de fonctionnement réalisées au cours de l'année 2021.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses et les recettes d'investissement de l'exercice 2021 déclinées par fonction budgétaires sont récapitulées dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT	DÉPENSES 2021	RECETTES 2021
<u>90 – Équipements départementaux</u>		
Chapitre 900 : Services généraux	1 272 386,26 €	44 829,04 €
Chapitre 901 : Sécurité	-	-
Chapitre 902 : Enseignement	2 670 601,13 €	729 722,61 €
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	285 721,84 €	-
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-	-
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	137 926,44 €	-
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-	-
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	11 418 164,84 €	867 856,90 €
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	207 542,80 €	98 448,40 €
Chapitre 908 : Transports	-	-
Chapitre 909 : Développement	-	-
<u>91 – Équipements non départementaux</u>		
Chapitre 910 : Services généraux	-	-
Chapitre 911 : Sécurité	624 909,46 €	-
Chapitre 912 : Enseignement	154 412,42 €	-
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	294 236,20 €	-
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	10 000,00 €	-
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	150 000,00 €	-
Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-	-
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	295 042,44 €	10 500,00 €
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	1 056 583,51 €	-
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	86 294,54 €	-
Chapitre 918 : Transports	-	-
Chapitre 919 : Développement	839 556,83 €	91 335,48 €
<u>92 – Opérations non ventilées</u>		
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-	-
Chapitre 922 : Dotations et participations	-	5 128 677,41 €
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	12 263 060,33 €	10 151 492,19 €
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-	-
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	2 965 784,98 €	2 965 784,98 €
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	4 608 232,27 €	11 096 851,99 €
<u>95 – Opérations sans réalisation</u>		
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	-	-
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-	-
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-	-
TOTAL	39 340 456,29 €	31 185 499,00 €

Les dépenses d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021		Volume sur le total des dépenses en %	Volume sur le total des dépenses réelles en %
Services généraux	1 272 386,26 €	3,23%	4,01%
Sécurité (dont SDIS)	624 909,46 €	1,59%	1,97%
Enseignement	2 825 013,55 €	7,18%	8,89%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	579 958,04 €	1,47%	1,83%
Prévention médico-sociale	10 000,00 €	0,03%	0,03%
Action sociale (dont APA et RSA)	582 968,88 €	1,48%	1,84%
Réseaux et infrastructures	12 474 748,35 €	31,71%	39,27%
Aménagement et environnement	293 837,34 €	0,75%	0,92%
Transports	- €	0,00%	0,00%
Développement	839 556,83 €	2,13%	2,64%
Dettes et autres opérations financières	12 263 060,33 €	31,17%	38,60%
SOUS TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	31 766 439,04 €	80,75%	100,00%
<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>2 965 784,98 €</i>	<i>7,54%</i>	
<i>Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements, travaux en régie...)</i>	<i>4 608 232,27 €</i>	<i>11,71%</i>	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021	39 340 456,29 €	100%	

S'agissant des dépenses d'investissement réalisées en 2021, le premier constat est que les écritures réelles représentent 80,75 % contre 19,25 % pour les opérations d'ordre (intégrations patrimoniales, travaux en régie, amortissements des subventions d'équipement transférables).

Parmi les dépenses réelles d'investissement réalisées au cours de l'année 2021, nous observons que deux enveloppes représentent à elles seules 77,87 % du total : il s'agit des dépenses rattachées à la fonction 6 "réseaux et infrastructures" et au chapitre 923 "dettes et autres opérations financières".

Au sein des dépenses relatives à la fonction 6 "réseaux et infrastructures" qui s'élèvent à 12,4 M€ en 2021, nous retrouvons notamment les 10 M€ de travaux réalisés sur les routes mais aussi des travaux réalisés sur les UTT et les centres d'exploitation (357 669 €), les dépenses relatives au numérique pour 593 929 € (DORSAL, SDEC, pylônes), les subventions versées aux collectivités en matière d'eau et d'assainissement ou encore les acquisitions du PARC (matériel de transport, matériel et outillage technique) pour 926 737 €.

Au sein du chapitre 923 "dettes et autres opérations financières" dont les dépenses s'élèvent à 12,2 M€ en 2021, nous retrouvons essentiellement le remboursement du capital des emprunts (11,8 M€), l'apurement du compte 1069 avant la migration vers le référentiel M57 en 2023 (326 649 €) ou encore l'acquisition de parts sociales au sein de la SCIC RAILCOOP (60 000 €).

La troisième enveloppe d'investissements la plus significative en 2021 est celle relative à la fonction 2 "enseignement" (2,8 M€, soit 8,89 % des dépenses réelles d'investissement). Nous y trouvons les travaux réalisés dans les collèges (1,9 M€ quasiment) mais aussi les travaux réalisés sur les bâtiments départementaux relevant de cette fonction (110 506 €), les dépenses en matière d'informatique dans les collèges (391 013 €) ou encore les dépenses relatives à l'acquisition de mobilier ou de matériel de cuisine pour les collèges (284 027 €).

Viennent ensuite les dépenses relatives à la fonction 0 "services généraux" qui s'élèvent à un peu plus de 1,2 M€ (dont 865 132 € de dépenses en matière informatique et liées à la transformation numérique du département mais aussi 245 268 € de travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction) et les dépenses rattachées à la fonction 9 "développement" qui s'élèvent à 0,8 M€ (dont quasiment 0,7 M€ de dépenses relatives aux solidarités territoriales : contrats Boost'Ter, Boost'Comm'Unes, autres aides à l'investissement).

Les dépenses rattachées aux autres fonctions budgétaires sont moins significatives, chacune représentant moins de 2 % du total des dépenses d'investissement réalisées au cours de l'année 2021.

Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021		Volume sur le total des recettes en %	Volume sur le total des recettes réelles en %
Services généraux	44 829,04 €	0,14%	0,26%
Sécurité (dont SDIS)	- €	0,00%	0,00%
Enseignement	729 722,61 €	2,34%	4,26%
Culture, jeunesse, sports et loisirs	- €	0,00%	0,00%
Prévention médico-sociale	- €	0,00%	0,00%
Action sociale (dont APA et RSA)	10 500,00 €	0,03%	0,06%
Réseaux et infrastructures	867 856,90 €	2,78%	5,07%
Aménagement et environnement	98 448,40 €	0,32%	0,57%
Transports	- €	0,00%	0,00%
Développement	91 335,48 €	0,29%	0,53%
Dotations et participations (FCTVA, DSID)	5 128 677,41 €	16,45%	29,95%
Dettes et autres opérations (hors c/ 1068)	10 151 492,19 €	32,55%	59,29%
SOUS TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	17 122 862,03 €	54,91%	100,00%
Opérations patrimoniales	2 965 784,98 €	9,51%	
Transferts entre les sections (opérations d'ordre, dont amortissements)	11 096 851,99 €	35,58%	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021	31 185 499,00 €	100,00%	

Le premier commentaire est que les opérations d'ordre (amortissements des immobilisations, intégrations patrimoniales) représentent près de la moitié des recettes de la section d'investissement en 2021 : 45,09 %, contre 54,91 % pour les opérations réelles.

Le second élément notable à mentionner est que, sans surprise, les recettes issues des chapitres 923 "dettes et autres opérations" et 922 "dotations et participations" représentent à elles seules **89,24 %** des recettes réelles d'investissement encaissées en 2021. Nous y retrouvons notamment l'emprunt réalisé à hauteur de 10 M€ l'an dernier, mais aussi le FCTVA encaissé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2020 (2,1 M€) ou encore la DSID encaissée par le département (2,9 M€ en 2021 en additionnant la part dite "forfaitaire" et la part dite "projets").

Pour information enfin, les recettes d'investissement issues des fonctions 6 "réseaux et infrastructures" et 2 "enseignement" représentent à elles deux presque **10 %** des recettes réelles d'investissement perçues en 2021 par le département. Nous y trouvons en effet le produit des amendes de radars automatiques et des amendes de police (720 507 € rattachés à la fonction 6) et la dotation départementale d'équipement des collèges (729 274 € rattachés à la fonction 2).

Les autres recettes sont peu significatives, chacune représentant moins de 1 % des recettes réelles d'investissement perçues en 2021.

- de voter le Compte Administratif 2021 du budget principal dont les résultats globaux sont les suivants :

	<u>Investissement</u>	<u>Fonctionnement</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	39 340 456,29 €	183 158 087,04 €	222 498 543,33 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	31 185 499,00 €	193 830 853,93 €	225 016 352,93 €

Le résultat de gestion global de l'exercice 2021, sections d'investissement et de fonctionnement réunies, est donc excédentaire à hauteur de + 2 517 809,60 €. L'excédent global de clôture s'établit ainsi à 32 122 377,96 € en fin d'année 2021 (contre 29,6 M€ fin 2020). Dans le détail, les résultats de clôture par section sont les suivants :

Section d'investissement

Résultat de gestion 2021 :	- 8 154 957,29 €
Reprise du résultat N-1 :	+ 616 932,05 €

Résultat de clôture Investissement :	- 7 538 025,24 €
---	-------------------------

Section de fonctionnement

Résultat de gestion 2021:	+ 10 672 766,89 €
Reprise du résultat N-1:	+ 28 987 636,31 €

Résultat de clôture Fonctionnement :	+ 39 660 403,20 €
---	--------------------------

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de constater la conformité des résultats avec ceux du compte de gestion de l'exercice 2021.

Ces résultats ont été intégrés au budget primitif 2022, par anticipation, lors de son adoption le 11 février 2022

ADOPTÉ : 16 pour - 12 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.
M. Jérémie SAUTY ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, n'a pas pris part au vote.

BUDGET PRINCIPAL
Résultats de clôture 2013 à 2021

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	
INVESTISSEMENT	Depenses	38.231,128.52 €	33.442,167.32 €	32.176.826.78 €	28.829,273.17 €	31,722,104.33 €	32,848,010.22 €	31,581,980.82 €	39,340,456.29 €	
	Recettes	36.686,071.97 €	36.943,029.28 €	33,708,229.25 €	29,666,735.60 €	30,041,911.94 €	32,937,833.38 €	30,408,366.00 €	31,165,499.00 €	
	= Résultat de gestion	- 1.545,056.55 €	+ 6.500,861.96 €	+ 1.531,403.47 €	+ 737,462.43 €	+ 2,032,311.43 €	- 1,660,192.39 €	+ 89,823.16 €	- 1,573,915.82 €	- 8,164,957.29 €
	+ Reprise de résultat N-1	- 5.926,369.32 €	- 7.571,425.87 €	- 1,070,563,91 €	+ 480,839.56 €	+ 1,198,301.99 €	+ 3,220,613.42 €	+ 1,550,421.03 €	+ 2,150,547.87 €	+ 616,932.05 €
+ Intégration résultats du budget annexe PARC au sein du budget principal							+ 550,303.60 €			
= Résultat de clôture	- 7,571,425.87 €	- 1,070,563.91 €	+ 460,839.56 €	+ 1,990,301.99 €	+ 3,230,613.43 €	+ 1,550,421.03 €	+ 2,190,547.87 €	+ 616,932.05 €	- 7,536,025.24 €	
FONCTIONNEMENT	Depenses	166.688,651.12 €	194.682,902.08 €	174,025,745.91 €	175,626,843.68 €	171,674,080.62 €	166,262,381.42 €	168,873,966.28 €	176,042,187.85 €	
	Recettes	167,196,823.18 €	186,513,662.74 €	173,993,985.25 €	179,957,737.13 €	171,714,414.22 €	170,365,731.55 €	180,227,044.77 €	182,262,177.71 €	
	= Résultat de gestion	+ 606,172.06 €	+ 830,750.66 €	- 31,760.68 €	+ 4,331,893.45 €	+ 40,333.60 €	+ 4,103,350.13 €	+ 11,353,048.49 €	+ 6,219,986.86 €	+ 10,872,786.89 €
	+ Reprise de résultat N-1	+ 8,815,677.02 €	+ 1,852,422.21 €	+ 1,612,609.96 €	+ 1,590,849.30 €	+ 5,912,742.75 €	+ 5,963,076.35 €	+ 10,056,428.48 €	+ 22,764,300.95 €	+ 28,987,636.31 €
+ Intégration résultats du budget annexe PARC au sein du budget principal										
+ Intégration bilan syndical mière d'études pour la gestion des déchets ménagers									+ 3,315.50 €	
= Résultat de clôture	+ 9,423,849.08 €	+ 2,683,173.87 €	+ 1,580,840.30 €	+ 5,912,742.75 €	+ 5,963,076.36 €	+ 10,056,426.48 €	+ 22,764,300.95 €	+ 28,987,636.31 €	+ 39,660,403.20 €	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

(en euros)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021	% réalisé
Rubrique 93 "Services individualisés"	175,931,295.81	169,761,434.08	96.49%
Fonction 0 : Services Généraux - Chapitre 930	13,675,520.81	12,750,048.60	93.23%
02 : Administration générale			
020 : Administration générale de la collectivité			
0201 : Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	8,345,930.00	8,064,723.01	96.63%
0202 : Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	4,014,840.81	3,544,501.36	88.28%
021 : Assemblée locale	1,115,300.00	1,012,622.77	90.79%
023 : Information, communication, publicité	199,450.00	128,201.46	64.28%
04 : Coopération décentralisée			
048 : Autres actions coopération décentralisée	-	-	
Fonction 1 : Sécurité - Chapitre 931	6,360,000.00	6,357,894.59	99.97%
11 : Gendarmerie, police, sécurité, justice	3,000.00	894.59	29.82%
12 : Incendie et Secours	6,350,000.00	6,350,000.00	100.00%
18 : Autres interventions de protection des personnes et des biens	7,000.00	7,000.00	100.00%
Fonction 2 : Enseignement - Chapitre 932	8,324,893.00	7,987,518.21	95.95%
20 : Services communs	26,200.00	19,679.68	75.11%
21 : Enseignement du premier degré	-	-	
22 : Enseignement du second degré			
221 : Collèges	7,899,442.00	7,632,008.52	96.61%
222 : Lycées	7,151.00	-	
23 : Enseignement supérieur	203,000.00	203,000.00	100.00%
28 : Autres services périscolaires et annexes	188,100.00	132,830.01	70.62%
281 : Maison Education et Formation	1,000.00	-	
Fonction 3 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs - Chapitre 933	7,392,743.00	6,777,140.77	91.67%
30 : Services communs	147,700.00	110,168.94	74.59%
31 : Culture			
311 : Activités artistiques et action culturelle	2,879,698.00	2,729,342.37	94.78%
312 : Patrimoine (monuments...)	521,720.00	413,713.43	79.30%
313 : Bibliothèques et médiathèques	1,123,200.00	1,015,239.53	90.39%
314 : Musées	746,020.00	724,721.39	97.15%
315 : Services d'archives	891,200.00	820,974.48	92.12%
32 : Sports	980,757.00	890,497.14	90.80%
33 : Jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	102,450.00	72,483.49	70.75%
Fonction 4 : Prévention médico-sociale - Chapitre 934	1,394,644.00	1,218,372.64	87.36%
40 : Services communs	273,800.00	258,539.66	94.43%
41 : PMI et planification familiale	1,047,764.00	899,242.89	85.82%
42 : Prévention et éducation pour la santé	13,080.00	990.02	7.57%
48 : Autres actions	60,000.00	59,600.07	99.33%
Fonction 5 : Action Sociale - Chapitre 935 (hors APA et RSA)	56,532,334.00	55,268,798.00	97.76%
50 : Services communs	4,985,700.00	4,864,259.81	97.56%
51 : Famille et enfance	19,244,773.00	18,255,173.36	94.86%
52 : Personnes handicapées	24,965,325.00	25,175,512.82	100.84%
53 : Personnes âgées			
531 : Forfait autonomie	25,660.00	23,953.49	93.35%
532 : Autres actions de prévention	354,398.00	326,302.16	92.07%
538 : Autres	5,255,330.00	5,176,412.79	98.50%
58 : Autres interventions sociales	1,701,150.00	1,447,183.57	85.07%
Fonction 5 : Personnes dépendantes (APA) - Chapitre 9355	32,507,053.00	31,928,212.80	98.22%
55 : Personnes dépendantes (APA)			
550 : Services communs	327,623.00	274,262.70	83.71%
551 : APA à domicile	20,668,930.00	20,139,524.09	97.44%
552 : APA versée au bénéficiaire en établissement	850,000.00	888,361.63	104.51%
553 : APA versée à l'établissement	10,660,500.00	10,626,064.38	99.68%

	Prévisions 2021	Réalisations 2021	
Fonction 5 : Revenu de Solidarité Active (RSA) - Chapitre 9356	21,143,684.00		
56 : RSA			
561 : Insertion sociale	441,459.00	439,873.63	99.64%
5611 : Insertion sociale - FSE	221,945.00	218,323.44	98.37%
562 : Santé	57,000.00	57,000.00	100.00%
563 : Logement	705,853.00	647,803.00	91.78%
564 : Insertion professionnelle	1,294,809.00	1,308,588.23	101.06%
5641 : Insertion professionnelle - FSE	376,418.00	376,158.94	99.93%
566 : Dépenses de structure	777,200.00	725,256.16	93.32%
5662 : Personnel FSE	716,500.00	562,674.22	78.53%
567 : Allocations	16,537,500.00	16,208,483.04	98.01%
568 : Autres dépenses au titre du RSA	15,000.00	7,729.81	51.53%
Fonction 6 : Réseaux et Infrastructures - Chapitre 936	19,663,671.00	18,667,667.39	94.93%
60 : Services communs	943,362.00	733,105.85	77.71%
61 : Eaux et assainissement	379,400.00	334,301.76	88.11%
62 : Routes et voirie			
621 : Réseau routier départemental	11,990,645.00	11,459,777.12	95.57%
6211 : PARC	6,129,420.00	5,936,647.31	96.85%
622 : Viabilité hivernale et aléas climatiques	33,544.00	29,211.55	87.08%
68 : Autres réseaux (DORSAL)	187,300.00	174,623.80	93.23%
Fonction 7 : Aménagement et environnement - Chapitre 937	1,145,587.00	909,799.16	79.42%
70 : Services communs	416,000.00	325,148.28	78.16%
72 : Logement	-	-	
73 : Environnement			
731 : Actions en matière de traitement des déchets	200.00	111.50	55.75%
738 : Autres actions en faveur du milieu naturel	571,580.00	457,209.16	79.99%
74 : Aménagement et développement rural	157,807.00	127,330.22	80.69%
Fonction 8 : Transports - Chapitre 938	3,967,821.00	3,967,821.00	100.00%
80 : Services communs	-	-	
81 : Transports scolaires	3,967,821.00	3,967,821.00	100.00%
82 : Transports publics de voyageurs			
821 : Routier	-	-	
88 : Autres	-	-	
Fonction 9 : Développement - Chapitre 939	3,823,345.00	3,376,270.45	88.31%
90 : Services communs	365,610.00	344,657.55	94.27%
91 : Structures d'animation et de développement économique	999,693.00	944,742.90	94.50%
911 : Accueil	59,200.00	46,466.74	78.49%
912 : Chantiers Ecoles	56,500.00	55,038.34	97.41%
913 : Santé Nature	20,500.00	-	
92 : Agriculture et pêche			
921 : Laboratoire départemental	700,000.00	373,535.92	53.36%
928 : Autres	317,430.00	310,470.77	97.81%
93 : Industrie, commerce et artisanat	66,160.00	63,206.30	95.54%
94 : Développement touristique	1,238,252.00	1,238,151.93	99.99%
Rubrique 94 "Services communs non ventilés"	13,338,841.00	13,396,652.96	100.43%
Autres impôts et taxes - Chapitre 941	629,582.00	617,058.04	98.01%
Opérations financières - Chapitre 943	1,689,500.00	1,508,813.50	89.31%
Frais de fonctionnement groupes d'élus (Majorité plurielle) - Chapitre 9441	43,875.00	43,865.54	99.98%
Frais de fonctionnement groupes d'élus (Droite républicaine) - Chapitre 9442	57,375.00	46,554.89	81.14%
Provisions - Chapitre 945	83,509.00	83,509.00	100.00%
Transferts entre les sections - Chapitre 946	10,835,000.00	11,096,851.99	102.42%
SOUS-TOTAL :	189,270,136.81	183,158,087.04	96.77%
Rubrique 95 "Chapitres de prévision sans réalisation"	28,986,721.19	-	
Dépenses imprévues - Chapitre 952	10,436,761.56	-	
Virement à la section d'investissement - Chapitre 953	18,549,959.63	-	
TOTAL :	218,256,858.00	183,158,087.04	

COMPTE ADMINISTRATIF 2021**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

(en euros)

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisations 2021	% réalisé
<i>Rubrique 90 "Equipements départementaux"</i>	21,066,229.00	15,992,343.31	75.91%
Fonction 0 : Services Généraux - Chapitre 900	2,334,956.56	1,272,386.26	54.49%
01 : Opérations non ventilables	-	-	
02 : Administration générale			
020 : Administration générale de la collectivité			
0201 : Administration générale de la collectivité (personnel non ventilable)	-	-	
0202 : Administration générale de la collectivité (autres moyens généraux)	2,334,956.56	1,272,386.26	54.49%
021 : Assemblée locale	-	-	
023 : Information, communication, publicité	-	-	
Fonction 1 : Sécurité - Chapitre 901	5,000.00	-	
10 : Services communs	-	-	
11 : Gendarmerie, police, sécurité, justice	5,000.00	-	
12 : Incendie et secours	-	-	
18 : Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	
Fonction 2 : Enseignement - Chapitre 902	3,130,594.44	2,670,601.13	85.31%
20 : Services communs	46,000.00	44,528.22	96.80%
21 : Enseignement du premier degré	-	-	
22 : Enseignement du second degré			
221 : Collèges	3,017,594.44	2,560,094.51	84.84%
222 : Lycées	-	-	
23 : Enseignement supérieur	-	-	
28 : Autres services périscolaires et annexes	67,000.00	65,978.40	98.48%
Fonction 3 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs - Chapitre 903	417,000.00	285,721.84	68.52%
30 : Services communs	-	-	
31 : Culture			
311 : Activités artistiques et action culturelle	13,000.00	1,404.00	10.80%
312 : Patrimoine (monuments...)	50,000.00	-	
313 : Bibliothèques et médiathèques	50,000.00	29,725.96	59.45%
314 : Musées	99,000.00	88,731.62	89.63%
315 : Services d'archives	92,000.00	64,015.90	69.58%
32 : Sports	-	-	
33 : Jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	113,000.00	101,644.36	90.13%
Fonction 5 : Action Sociale - Chapitre 905 (hors RSA)	244,000.00	137,926.44	56.53%
50 : Services communs	244,000.00	137,926.44	56.53%
51 : Famille et enfance	-	-	
52 : Personnes handicapées	-	-	
53 : Personnes âgées	-	-	
531 : Forfait autonomie	-	-	
532 : Autres actions de prévention	-	-	
538 : Autres	-	-	
55 : Personnes dépendantes (APA)			
550 : Services communs	-	-	
551 : APA à domicile	-	-	
552 : APA versée au bénéficiaire en établissement	-	-	
553 : APA versée à l'établissement	-	-	
58 : Autres interventions sociales	-	-	
Fonction 6 : Réseaux et Infrastructures - Chapitre 906	14,606,000.00	11,418,164.84	78.17%
60 : Services communs	1,000.00	-	
61 : Eaux et assainissement	20,000.00	1,624.48	8.12%
62 : Routes et voirie			
621 : Réseau routier départemental	12,180,000.00	10,460,423.64	85.88%
6211 : PARC	2,360,000.00	926,737.12	39.27%
622 : Viabilité hivernale et aléas climatiques	-	-	
628 : Autres réseaux de voirie	-	-	
63 : Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires	-	-	
68 : Autres réseaux	45,000.00	29,379.60	65.29%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisations Publié le 2021	% réalisé
Fonction 7 : Aménagement et environnement - Chapitre 907	327,678.00	207,542.80	63.34%
70 : Services communs	-	-	
71 : Aménagement et développement urbain	-	-	
72 : Logement	-	-	
73 : Environnement	-	-	
731 : Actions en matière de traitement des déchets	-	-	
738 : Autres actions en faveur du milieu naturel	287,678.00	172,173.41	59.85%
74 : Aménagement et développement rural	40,000.00	35,369.39	88.42%
Fonction 9 : Développement - Chapitre 909	1,000.00	-	
90 : Services communs	-	-	
91 : Structures d'animation et de développement	-	-	
92 : Agriculture et pêche	-	-	
921 : Laboratoire départemental	-	-	
928 : Autres	1,000.00	-	
93 : Industrie, commerce et artisanat	-	-	
94 : Développement touristique	-	-	
Rubrique 91 "Equipements non départementaux"	6,836,546.00	3,511,035.40	51.36%
Fonction 1 : Sécurité - Chapitre 911	626,283.00	624,909.46	99.78%
10 : Services communs	-	-	
11 : Gendarmerie, police, sécurité, justice	-	-	
12 : Incendie et Secours	626,283.00	624,909.46	99.78%
18 : Autres interventions de protection des personnes et des biens	-	-	
Fonction 2 : Enseignement - Chapitre 912	790,000.00	154,412.42	19.55%
20 : Services communs	-	-	
21 : Enseignement du premier degré	-	-	
22 : Enseignement du second degré	-	-	
221 : Collèges	790,000.00	154,412.42	19.55%
222 : Lycées	-	-	
23 : Enseignement supérieur	-	-	
28 : Autres services périscolaires et annexes	-	-	
Fonction 3 : Culture, Vie sociale, Jeunesse, Sports et Loisirs - Chapitre 913	459,800.00	294,236.20	63.99%
30 : Services communs	-	-	
31 : Culture	-	-	
311 : Activités artistiques et action culturelle	15,000.00	7,500.00	50.00%
312 : Patrimoine (monuments...)	106,000.00	44,778.28	42.24%
313 : Bibliothèques et médiathèques	3,000.00	1,957.92	65.26%
314 : Musées	321,800.00	230,000.00	71.47%
315 : Services d'archives	-	-	
32 : Sports	14,000.00	10,000.00	71.43%
33 : Jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	-	-	
Fonction 4 : Prévention médico-sociale - Chapitre 914	100,000.00	10,000.00	10.00%
40 : Services communs	-	-	
41 : PMI et planification familiale	-	-	
42 : Prévention et éducation pour la santé	-	-	
48 : Autres actions	100,000.00	10,000.00	10.00%
Fonction 5 : Action Sociale - Chapitre 915 (hors RSA)	150,000.00	150,000.00	100.00%
50 : Services communs	-	-	
51 : Famille et enfance	-	-	
52 : Personnes handicapées	-	-	
53 : Personnes âgées	-	-	
55 : Personnes dépendantes (APA)	-	-	
550 : Services communs	-	-	
551 : APA à domicile	-	-	
552 : APA versée au bénéficiaire en établissement	-	-	
553 : APA versée à l'établissement	-	-	
58 : Autres interventions sociales	150,000.00	150,000.00	100.00%
Fonction 5 : Revenu de Solidarité Active (RSA) - Chapitre 9156	670,000.00	295,042.44	44.04%
561 : Insertion sociale	-	-	
562 : Santé	-	-	
563 : Logement	670,000.00	295,042.44	44.04%
564 : Insertion Professionnelle	-	-	
565 : Evaluation des dépenses engagées	-	-	
566 : Dépenses de structure	-	-	
567 : Allocations RSA	-	-	
568 : Autres dépenses au titre du RSA	-	-	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Prévisions 2021	Réalisations Publié le 2021	% réalisé
Fonction 6 : Réseaux et Infrastructures - Chapitre 916	2,654,295.00	1,056,583.51	39.81%
60 : Services communs	-	-	
61 : Eaux et assainissement	975,000.00	435,466.69	44.66%
62 : Routes et voirie			
621 : Réseau routier départemental	-	-	
622 : Viabilité hivernale et aléas climatiques	-	-	
628 : Autres réseaux de voirie	31,500.00	24,617.00	78.15%
63 : Infrastructures ferroviaires et aéroportuaires	34,000.00	31,950.04	93.97%
68 : Autres réseaux	1,613,795.00	564,549.78	34.98%
Fonction 7 : Aménagement et environnement - Chapitre 917	168,818.00	86,294.54	51.12%
70 : Services communs	-	-	
71 : Aménagement et développement urbain	-	-	
72 : Logement	-	-	
73 : Environnement			
731 : Actions en matière de traitement des déchets	-	-	
738 : Autres actions en faveur du milieu naturel	130,000.00	65,194.36	50.15%
74 : Aménagement et développement rural	38,818.00	21,100.18	54.36%
Fonction 9 : Développement - Chapitre 919	1,217,350.00	839,556.83	68.97%
90 : Services communs	-	-	
91 : Structures d'animation et de développement économique	1,061,350.00	684,366.83	64.48%
92 : Agriculture et pêche			
921 : Laboratoire départemental	-	-	
928 : Autres	156,000.00	155,190.00	99.48%
93 : Industrie, commerce et artisanat	-	-	
94 : Développement touristique	-	-	
Rubrique 92 "Opérations non ventilées"	20,171,815.00	19,837,077.58	98.34%
Dettes et autres opérations financières - Chapitre 923	12,492,698.00	12,263,060.33	98.16%
Opérations patrimoniales - Chapitre 925	3,282,949.00	2,965,784.98	90.34%
Transferts entre les sections - Chapitre 926	4,396,168.00	4,608,232.27	104.82%
SOUS-TOTAL :	48,074,590.00	39,340,456.29	81.83%
Rubrique 95 "Opérations sans réalisation"	2,527,281.00	-	
Dépenses imprévues - Chapitre 950	2,527,281.00	-	
TOTAL :	50,601,871.00	39,340,456.29	

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation des résultats de chaque section en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice 2021 :	- 8 154 957,29 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 616 932,05 €

Solde d'exécution cumulé : - 7 538 025,24 €

- restes à réaliser (en dépenses) :	- 298 832,95 €
-------------------------------------	----------------

Besoin de financement de la section d'investissement : - 7 836 858,19 €

2 / le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice 2021 :	+ 10 672 766,89 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 28 987 636,31 €

Solde d'exécution cumulé : + 39 660 403,20 €

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2021 et en considérant les éléments suivants :

1/ le solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre 2021 s'établit à :

- solde d'exécution de l'exercice 2021 :	- 8 154 957,29 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 616 932,05 €

Solde d'exécution cumulé : - 7 538 025,24 €

- restes à réaliser (en dépenses) :	- 298 832,95 €
-------------------------------------	----------------

Besoin de financement de la section d'investissement : - 7 836 858,19 €

2 / le solde d'exécution de la section de fonctionnement au 31 décembre 2021 ressort à :

- solde d'exécution de l'exercice 2021 :	+ 10 672 766,89 €
- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 28 987 636,31 €

Solde d'exécution cumulé : + 39 660 403,20 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

D'AFPECTER

les résultats définitifs de l'exercice 2021 du Budget principal du Conseil Départemental de la manière suivante :

- Reprise du résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 7 538 025,24 € au compte 001, en dépense d'investissement donc,
- Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement constaté fin 2021, via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 8 000 000 €,
- Reprise du résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 31 660 403,20 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc.

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du Budget Primitif le 11 février 2022.

ADOPTÉ : 18 pour - 0 contre - 12 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021
DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES**

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	115 536,77 €	3 082 762,94 €	3 198 299,71 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	140 647,62 €	3 082 762,94 €	3 223 410,56 €

Section d'investissement

Résultat de gestion : + 25 110,85 €

Résultat 2020 reporté d'investissement : + 180 658,26 €

Excédent de clôture (investissement) : + 205 769,11 €

Section de fonctionnement

Résultat de gestion : 0 €

Résultat 2020 reporté de fonctionnement : 0 €

Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €

Ce résultat excédentaire de 205 769,11 € en investissement a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2022, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

A/ LES DÉPENSES :

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées en 2021 à **115 536,77 €**.

Ces dépenses ont porté sur :

- la construction d'une chambre froide extérieure afin de se faciliter la logistique d'acheminement des échantillons pour sous-traitance, dans le cadre du marché du contrôle sanitaire de l'ARS pour 21 156,40 € ;

- l'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion destiné au service des Prélèvements, pour la somme de 15 523,61 € ;

- l'acquisition d'un stéréomicroscope de plus grande puissance pour la détermination de macro-invertébrés aquatiques pour 12 580,84 € ;

- l'acquisition d'un laveur de microplaques haut débit 96 canaux destiné aux analyses ELISA du secteur Immuno-sérologie pour 10 758,71 € ;

- le renouvellement d'un module analytique pour la chromatographie ionique affecté au secteur Physico-chimie des eaux pour 8 815,10 € ;

- le renouvellement de stations informatiques bureautiques (7 105,68 €) ;

- l'acquisition d'un séparateur de trocarts supplémentaire pour le secteur Biologie moléculaire PCR pour le somme de 5 540,92 € afin de faire face au nombre croissant d'échantillons de biopsies auriculaires pour recherche de la BVD au sein de ce secteur.

Section de fonctionnement

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 082 762,94 €** en 2021.

Parmi celles-ci, notons que les dépenses de personnel (chapitre 012) se sont élevés à 1 964 332,13 €.

Les charges à caractère général (chapitre 011) atteignent 964 018,20 € sur l'exercice 2021 et ont notamment porté sur les éléments suivants :

- Article 60681 (réactifs) : 384 993,72 €. Ce poste est en nette diminution comparativement à l'exercice 2020 (- 55 543 €) et retrouve son niveau de 2019. Cette diminution s'explique principalement par le fait que le Laboratoire a réalisé la campagne des analyses vétérinaires de prophylaxie uniquement sur son département territoire d'où des dépenses en réactifs d'immuno-sérologie moindres.

- Article 60682 (autres consommables de laboratoire) : 164 661,17 €. Dans une moindre mesure, ce poste est aussi en diminution par rapport à l'exercice 2020 (- 27 865 €). Cette baisse des dépenses sur ce poste s'explique également par la réalisation des analyses de prophylaxie au seul bénéfice des éleveurs creusois.

- Article 6156 (maintenance) : 92 295,53 €. Contrairement aux deux précédents postes, ce dernier est en légère augmentation (+ 5 520 €), conséquence de la revalorisation naturelle des contrats de maintenance dont le Laboratoire dispose pour ses outils matériels les plus critiques (analytiques et informatiques) mais également de pannes et indisponibilités machines plus conséquentes en hydrologie et sérologie.

Les autres dépenses de fonctionnement réalisées en 2021 correspondent à diverses charges de gestion courante (chapitre 65) pour 1 154,70 € (admissions en non valeur, effacements de créances, régularisations de TVA), à des annulations de titres sur exercices antérieurs (dépenses exceptionnelles du chapitre 67) pour 8 610,29 € ou encore à la constitution de provisions (chapitre 68) pour 4 000 €.

Enfin, la dotation aux amortissements en 2021 s'est élevée à 115 845,14 € correspondant aux investissements effectués les années précédentes (opérations d'ordre, chapitre 042).

B/ LES RECETTES :

Les recettes totales de fonctionnement s'élèvent à **3 082 762,94 €**.

Les recettes commerciales d'un montant de 2 703 333,94 € (frais d'analyses - article 706) sont réparties comme suit :

Secteurs techniques	Montants	Part sectorielle (%)
Sérologie	1 626 240,72 €	60,16
Santé animale	110 889,96 €	4,10
ESST (maladies à prions)	167 688,10 €	6,20
Hydrologie (eaux propres)	540 625,11 €	20,00
Hydrologie (eaux résiduaires)	113 685,88 €	4,21
Hygiène alimentaire	144 204,17 €	5,33
Total	2 703 333,94 €	100

Parmi les autres recettes, nous retrouvons également une participation de l'État aux opérations de prophylaxie (article 741) pour un montant de 5 282,16 €, divers produits de gestion courante (article 7588) pour un total de 26,69 € et des produits exceptionnels (chapitre 77) pour 584,23 €.

A la clôture de l'exercice 2021, la section de fonctionnement est équilibrée avec une dotation de service public d'un montant de 373 535,92 € (soit une baisse de 132 612,62 € par rapport à l'exercice précédent).

Les recettes d'investissement, dont le total s'élève à **140 647,62 €**, sont ~~principalement constituées des~~ écritures amortissements (opérations d'ordre) pour 115 845,14 €. Des régularisations sur exercices antérieurs sont aussi présentes pour 24 802,48 € (opérations d'ordre également, suite à des mises à la réforme d'immobilisations du Laboratoire départemental d'analyses).

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses dont les résultats se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	115 536,77 €	3 082 762,94 €	3 198 299,71 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	140 647,62 €	3 082 762,94 €	3 223 410,56 €

Section d'investissement

Résultat de gestion : + 25 110,85 €
 Résultat 2020 reporté d'investissement : + 180 658,26 €

Excédent de clôture (investissement) : + 205 769,11 €

Section de fonctionnement

Résultat de gestion : 0 €
 Résultat 2020 reporté de fonctionnement : 0 €

Excédent de clôture (fonctionnement) : 0 €

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente a quitté la salle et ne prend pas part au vote.
 M. Jérémie SAUTY, ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, ne prend pas part au vote.

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Laboratoire départemental d'analyses en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2021 un solde excédentaire de 205 769,11 €.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2021 un solde excédentaire de 205 769,11 €.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 205 769,11 € au financement du budget primitif 2022 (reprise de ce résultat excédentaire au compte 001, en recette d'investissement donc). Ce résultat a fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif le 11 février 2022.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe des Énergies Renouvelables se présentent comme suit :

	<i>Investissement</i>	<i>Fonctionnement</i>	<i>TOTAL</i>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	19 850,54 €	2 294,44 €	22 144,98 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	1 427,81 €	4 845,71 €	6 273,52 €

Section d'investissement

Résultat de gestion : - 18 422,73 €

Résultat 2020 reporté d'investissement : + 14 856,90 €

Excédent de clôture (investissement) : **- 3 565,83 €****Section de fonctionnement**

Résultat de gestion : + 2 551,27 €

Résultat 2020 reporté de fonctionnement : + 17 246,02 €

Excédent de clôture (fonctionnement) : **+ 19 797,29 €**

Ce résultat excédentaire de 16 231,46 € a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2022, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

A/ LES DÉPENSES :**Section d'investissement**

Les dépenses d'investissement 2021 d'un montant total de 19 850,54 € ont concerné :

- la Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'installation de la première centrale photovoltaïque du Département sur le site de l'Étang des Landes pour 650 € ;
- la réalisation de travaux de réfection de la couverture du centre d'exploitation de Royère-de-Vassivière pour 16 533,86 € ;
- le remboursement du capital de l'emprunt pour 2 666,68 €.

Section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour cette troisième année d'activité se sont élevées à 2 294,44 € dont :

- 290,58 € : remboursement des intérêts d'emprunt (dont ICNE) ;
- 576,05 € : charges à caractère général (frais d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité + maintenance de l'installation photovoltaïque).

Par ailleurs, la dotation aux amortissements en 2021 s'est élevée à 1 427,81 € correspondant aux investissements effectués les années précédentes.

B/ LES RECETTES :

Les recettes de la section d'investissement résultent des opérations d'ordre passées sur le budget des Énergies renouvelables en 2021 : elles s'élèvent à 1 427,81 € et correspondent aux amortissements des immobilisations suite aux investissements effectués en 2019 et en 2020.

Les recettes en section de fonctionnement sur l'exercice 2021 sont quant à elles de 4 845,71 €. Nous retrouvons principalement des recettes issues de la production d'électricité (suite à l'installation des premiers panneaux photovoltaïques) pour un montant de 4 845,68 €. La seconde recette, d'un montant de 3 centimes d'euros correspond à un apurement des arrondis de TVA sur l'exercice 2021.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe des Energies Renouvelables dont les résultats se présentent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	19 850,54 €	2 294,44 €	22 144,98 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	1 427,81 €	4 845,71 €	6 273,52 €

Section d'investissement

Résultat de gestion :	- 18 422,73 €
Résultat 2020 reporté d'investissement :	+ 14 856,90 €
Excédent de clôture (investissement) :	- 3 565,83 €

Section de fonctionnement

Résultat de gestion :	+ 2 551,27 €
Résultat 2020 reporté de fonctionnement :	+ 17 246,02 €
Excédent de clôture (fonctionnement) :	+ 19 797,29 €

Ce résultat excédentaire de 16 231,46 € a été intégré lors de l'examen du budget primitif 2022, par anticipation. Le résultat provisoire de clôture est équivalent au résultat définitif de clôture.

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente a quitté la salle et ne prend pas part au vote.
M. Jérémie SAUTY, ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, ne prend pas part au vote.

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**BUDGET ANNEXE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Annexe des Énergies Renouvelables en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2021 un solde déficitaire de 3 565,83 € et que la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2021 un solde excédentaire de 19 797,29 €.

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et en considérant que la section d'investissement présente au 31 décembre 2021 un solde déficitaire de 3 565,83 € et que la section de fonctionnement présente au 31 décembre 2021 un solde excédentaire de 19 797,29 €,

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

D'AFFECTER

les résultats définitifs de l'exercice 2021 du budget annexe des Énergies Renouvelables de la manière suivante :

- Reprise du résultat de la section d'investissement faisant apparaître un solde d'exécution négatif à hauteur de 3 565,83 € au compte 001, en dépense d'investissement donc,
- Affectation d'une partie de l'excédent capitalisé de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, afin de couvrir le solde d'exécution négatif constaté fin 2021 via l'émission d'un titre de recette au compte 1068 pour 3 600 €,
- Reprise du résultat de la section de fonctionnement faisant apparaître un solde d'exécution positif à hauteur de 16 197,29 € au compte 002, en recette de fonctionnement donc.

Ces résultats ont fait l'objet d'une reprise anticipée dès le vote du budget primitif 2022 le 11 février 2022.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ANNEXE
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Les résultats du compte administratif 2021 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille se présentent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	55 282,08 €	2 486 303,76 €	2 541 585,84 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	127 062,04 €	2 564 854,38 €	2 691 916,42 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2021 est donc excédentaire à hauteur de 71 779,96 €. Le résultat antérieur reporté, c'est à dire le résultat cumulé des exercices précédant 2021, étant également positif à hauteur de 439 648,63 €, le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de **511 428,59 €**.

Section d'investissement

Résultat de gestion 2021 : + 71 779,96 €

Résultat antérieur reporté : + 439 648,63 €

Résultat de clôture : + 511 428,59 €

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2021 est également excédentaire à hauteur de 78 550,62 €.

Pour rappel, le résultat cumulé des exercices précédant 2021 était également positif à hauteur de 86 188,88 €. Une partie de cet excédent a été affecté en réserves à la section d'investissement (compte 10682) lors de la séance du 30 avril 2021, à hauteur de 1 000 € (car cette somme provient de la plus-value nette de cession d'un véhicule). Toujours conformément à la délibération d'affectation des résultats du 30 avril 2021, 16 800€ ont été intégrés en 2021 en report à nouveau excédentaire (au compte 002) dans le cadre du budget supplémentaire du CDEF, ce qui porte donc le résultat de clôture (le résultat à affecter) à 95 350,62€.

Pour mémoire enfin, rappelons que 68 388,88€ issus du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté fin 2020 ont été repris au compte 002 du budget primitif 2022 du CDEF. .

Section d'exploitation

Résultat de gestion 2021 : + 78 550,62 €

Résultat antérieur reporté repris au BS 2021 : + 16 800,00 €

Résultat de clôture (à affecter) : + 95 350,62 €

Pour mémoire, résultat antérieur repris au BP 2022 : + 68 388,88 €

Les principales réalisations de l'exercice 2021 en dépenses et en recettes sont présentées brièvement ci-après.

A/ LES DÉPENSES :

Section d'exploitation

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à **2 486 303,76 €** en 2021 (contre 2 486 990,36 € en 2020, soit un montant quasiment identique, en très légère diminution de 0,03 % et qui illustre la maîtrise des dépenses d'exploitation par le CDEF) et sont notamment marquées par les éléments suivants :

- après avoir observé une forte diminution des dépenses du groupe 1 (dépenses afférentes à l'exploitation courante) entre 2019 et 2020 (- 17,38 %) en raison de l'annulation d'un grand nombre d'activités habituelles n'ayant pas pu être effectuées en raison du contexte sanitaire (sorties de loisirs, activités culturelles, alimentation extérieure...), ces dépenses repartent logiquement à la hausse en 2021. Elles s'élèvent ainsi à 196 258,09 € en 2021 contre 170 711,04 € (année exceptionnelle), soit une augmentation de 14,97 %. A noter toutefois que ces dépenses demeurent inférieures à leur niveau de 2019, ou elles s'élevaient alors à 206 626,01 €.
- a contrario, il est intéressant de noter que les dépenses du groupe 2 (dépenses afférentes au personnel), qui constituent la très large majorité des dépenses d'exploitation du CDEF (81,52 % en 2021), ont été plus que maîtrisées en 2021. Elles s'élèvent en effet à 2 026 855,65 € contre 2 043 111,42 € en 2020, soit une diminution de 0,80 % (qui s'explique par le versement d'une prime exceptionnelle COVID en 2020).
- enfin, pour les dépenses du groupe 3 (dépenses afférentes à la structure), nous observons pour la deuxième année d'affilée une diminution des dépenses réalisées. Ces dernières s'élèvent en effet à 263 190,02 € en 2021 alors qu'elles étaient de 273 167,90 € en 2020 ou encore de 303 027,91 € en 2019. La diminution des dépenses du groupe 3 entre 2020 et 2021 est ainsi de 3,65 %. Parmi celles-ci, nous retrouvons notamment la dotation aux amortissements qui s'est élevée à 123 993,02 € en 2021 ou encore les primes d'assurances payées par le CDEF (assurance statutaire et protection juridique) à hauteur de 70 232,29 €.

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **55 282,08 €** en 2021 (contre 56 383,37 € en 2020, soit une diminution de 1,95 %) et ont concerné :

- l'acquisition de matériel de transport pour 20 750,50 €, mais aussi la réalisation de divers travaux à la Villado (changement de portail, réfection de carrelage et de sol) pour un total de 16 569,30 €, la réalisation de petits travaux d'entretien à la Tchada pour 2 080,80 € (dont notamment la réparation de canalisations), l'acquisition de mobilier pour la Tchada pour un montant de 1 000 € ou encore l'acquisition de matériel et outillage technique pour 514,80 €.
- des frais d'évaluation interne pour 5 400 € : l'établissement, en conformité avec ses obligations légales, a entamé la démarche de renouvellement de l'évaluation interne en 2020, démarche qui s'est poursuivie sur l'exercice 2021 ;
- la réalisation d'un diagnostic amiante pour 1 300 €.
- le remboursement du capital d'un emprunt pour 7 666,68 €.

B/ LES RECETTES :

Les recettes de la section d'exploitation s'élèvent à **2 564 854,38 €** en 2021 (contre 2 586 352,65 € en 2020, soit une diminution de 0,83 %) et se répartissent comme suit :

- Groupe 1 : Produits de la tarification et assimilés : 2 466 224,57 € dont :
 - produits à la charge du département (compte 73331) : 2 466 224,57 € (contre 2 464 406,27 € en 2020, pour mémoire),

- prix de journée (facturation à des départements autres que la Creuse pour l'accueil d'enfants dont ils sont originaires) : 0 € en 2021 (contre 25 113,15 € en 2020, pour mémoire).
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation : 98 629,81 €. Nous retrouvons principalement ici les remboursements sur rémunération du personnel non médical, à hauteur de 88 469,12 € (compte 6419) mais aussi divers autres produits de gestion courante (compte 7588) pour un montant total de 10 160,69 € (remboursement assurance statutaire, avoirs sur le gaz et l'électricité).
- Groupe 3 (produits des cessions d'éléments d'actifs et autres produits exceptionnels) : aucune opération en 2021.

En section d'investissement, les recettes d'un montant de **127 062,04 €** (contre 129 413,50 € en 2020, soit une diminution de 1,82 %) résultent principalement de l'amortissement des immobilisations du CDEF (123 993,02 €, écritures d'ordre). Nous retrouvons également, à la marge, les excédents de fonctionnement affectés à l'investissement en 2021 à hauteur de 1 000,00 € (écriture au compte 10682), mais aussi la constatation des ICNE en fin d'exercice 2021 pour un montant de 394,34 € (titre de recette au compte 1688) ou encore une recette de 1 674,68 € au compte 2135 suite à la mise à la réforme courant 2021 du portail affecté à la Villado.

Le détail exhaustif des dépenses et des recettes réalisées sur l'exercice 2021 et ventilées par services, ainsi que les éléments relatifs à l'activité et au personnel du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille figurent dans le rapport moral et financier joint en annexe du présent rapport.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter le Compte Administratif 2021 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille dont les résultats se présentent comme suit :

	<u>Investissement</u>	<u>Exploitation</u>	<u>Total</u>
Dépenses réalisées au cours de l'exercice	55 282,08 €	2 486 303,76 €	2 541 585,84 €
Recettes réalisées au cours de l'exercice	127 062,04 €	2 564 854,38 €	2 691 916,42 €

En section d'investissement, le résultat de gestion sur l'exercice 2021 est donc excédentaire à hauteur de 71 779,96 €. Le résultat antérieur reporté, c'est à dire le résultat cumulé des exercices précédant 2021, étant également positif à hauteur de 439 648,63 €, le résultat de clôture 2021 de la section d'investissement est excédentaire à hauteur de **511 428,59 €**.

Section d'investissement

Résultat de gestion 2021 : + 71 779,96 €

Résultat antérieur reporté : + 439 648,63 €

Résultat de clôture : + 511 428,59 €

En section d'exploitation, le résultat de gestion sur l'exercice 2021 est également excédentaire à hauteur de 78 550,62 €.

Pour rappel, le résultat cumulé des exercices précédant 2021 était également positif à hauteur de 86 188,88 €. Une partie de cet excédent a été affecté en réserves à la section d'investissement (compte 10682) lors de la séance du 30 avril 2021, à hauteur de 1 000 € (car cette somme provient

de la plus-value nette de cession d'un véhicule). Toujours conformément à la détermination d'affectation des résultats du 30 avril 2021, 16 800€ ont été intégrés en 2021 en report à nouveau excédentaire (au compte 002) dans le cadre du budget supplémentaire du CDEF, ce qui porte donc le résultat de clôture (le résultat à affecter) à 95 350,62€.

Pour mémoire enfin, rappelons que 68 388,88€ issus du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté fin 2020 ont été repris au compte 002 du budget primitif 2022 du CDEF. .

Section d'exploitation

Résultat de gestion 2021 :	+ 78 550,62 €
Résultat antérieur reporté repris au BS 2021 :	+ 16 800,00 €

Résultat de clôture (à affecter) :	+ 95 350,62 €
---	----------------------

Pour mémoire, résultat antérieur repris au BP 2022 : + 68 388,88 €

ADOPTÉ : 28 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Mme la Présidente a quitté la salle et ne prend pas part au vote.
M. Jérémie SAUTY, ayant donné pouvoir à Mme la Présidente, ne prend pas part au vote.

Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
de la CREUSE

RAPPORT MORAL ET FINANCIER

EXERCICE 2021

I- LE COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT

LE COMITE TECHNIQUE D'ETABLISSEMENT

Au cours de l'année, le CTE s'est réuni

Sous la présidence de :

Madame LAJOIS Sylvie

Directrice par intérim du CDEF

MEMBRES TITULAIRES

Monsieur ROMANO DA CRUZ Marien

Représentant du personnel
Désigné par le Syndicat FO

Madame CLUZEAU Marie-Pierre

Représentant du personnel
Désignée par le Syndicat CGT

Madame MILLET Valérie

Représentant du personnel
Désignée par le Syndicat CGT

Monsieur GODARD Jean-Christophe

Représentant du personnel
Désignée par le Syndicat CGT

Monsieur YVERNAULT Karl

Représentant du personnel
Désignée par le Syndicat CGT

MEMBRE SUPPLEANT

Madame PATISSIER Marie-Laure

Représentante du personnel
Désignée par le Syndicat FO

le 20 mai 2021 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 07/10/22
Informations liées au rattachement du CDEF au CD
Point sur l'avancée des travaux sur l'évaluation interne
Point sur les questions d'orientations budgétaires
Questions diverses

le 09 décembre 2021 avec l'ordre du jour suivant :

Approbation du compte rendu de la séance du 20/05/21
Retour sur le COPIL du 22/11/2021
Répartition de la prime de service
Point sur les mouvements de personnel
Le futur projet CDEF
Questions diverses

II- LE PERSONNEL

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/01/2021 (en ETP)

	Année 2021		
	Internat	Villado	TOTAL
Effectifs permanents autorisés par catégorie ETP			
D3S	0,67	0,33	1,00
Attachée d'administration hospitalière	0,67	0,33	1,00
Adjoint administratif	1,34	0,66	2,00
Psychologue	0,50	0,50	1,00
Cadre socio-éducatif	1,00	1,00	2,00
Assistant socio éducatifs 1er grade (dont 1 FF CSE)	7,00	3,00	10,00
Moniteur éducateur principal	1,00	0,00	1,00
Moniteur éducateur	6,00	4,00	10,00
Ouvrier Prof. Qualifié	1,67	0,33	2,00
Agent d'entretien qualifié	3,40	1,60	5,00
Agent des services hospitaliers qualifié	5,00	2,50	7,50
Sous-total	28,25	14,25	42,50

	Année 2021		
	Internat	Villado	TOTAL
Emplois aidés autorisés par catégorie ETP			
CUI-CAE	0,00	0,00	0,00
Sous-total	0,00	0,00	0,00

Total général	28,25	14,25	42,50
----------------------	--------------	--------------	--------------

EFFECTIFS REMUNERES AU 31/20/2021 (en ETP)

Effectifs rémunérés par catégorie ETP	Année 2021		TOTAL
	Internat	Villado	
D3S	0,00	0,00	0,00
Attachée d'administration hospitalière	0,67	0,33	1,00
Adjoint administratif	0,98	0,50	1,48
Psychologue	0,19	0,09	0,28
Cadre socio-éducatif classe supérieure	1,00	0,00	1,00
Cadre socio-éducatif	0,50	0,50	1,00
Assistant socio éducatifs 1er grade (dont 1 FF CSE)	7,87	2,53	10,40
Moniteur éducateur principal	2,00	0,00	2,00
Moniteur éducateur	6,70	3,89	10,59
Aide médico-psychologique	0,00	1,00	1,00
Ouvrier Principal 2ème classe	1,66	0,34	2,00
Agent d'entretien qualifié	3,92	1,60	5,52
Agent des services hospitaliers qualifié CS	0,00	1,00	1,00
Agent des services hospitaliers qualifié CN	5,64	1,34	6,98
Sous-total	31,13	13,12	44,25
Etudiants	Internat	Villado	TOTAL
Etudiants gratifiables	0,58	0,20	0,78
Sous-total	0,58	0,20	0,78
Total général	31,71	13,32	45,03

Le poste de direction n'est pas pourvu en 2021. L'intérim a été assuré par un cadre socio-éducatif de classe supérieure à temps plein à compter du 14 septembre 2018.

Le poste de cadre de la Tchada est occupé par un assistant socio-éducatif principal depuis le 27/05/2019. Le 3ème poste de cadre qui avait été autorisé en renfort (en remplacement du cadre qui effectue l'intérim de direction) est occupé par un cadre socio-éducatif contractuel depuis le 03/12/2018, il a en charge les services Cassine et Villado.

1 adjoint administratif sur un poste temps plein a travaillé à mi-temps toute l'année 2021.

1 assistant socio-éducatif principal en CLD a été absent jusqu'au 12/09/2021. Son poste a été pourvu par un contractuel temps plein.

1 agent d'entretien qualifiée, en CLM depuis le 16/01/2018 a été remplacée par une contractuelle temps plein toute l'année 2021.

Démission du psychologue contractuel mi-mars et recrutement d'une psychologue contractuelle le 06/12/2021.

DEPENSES DE PERSONNEL

Catégories	Année 2021					
	ETP rémunérés			Montant des salaires chargés		
	Internat	Villado	TOTAL	Internat	Villado	TOTAL
D3S	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Attachée d'administration hospitalière	0,67	0,33	1,00	44 278,93	21 459,40	65 738,33
Adjoint administratif	0,98	0,50	1,48	40 166,62	19 698,68	59 865,30
Psychologue	0,19	0,09	0,28	7 578,26	3 580,85	11 159,11
Cadre socio-éducatif classe supérieure	1,00	0,00	1,00	64 714,55	43 739,80	108 454,35
Cadre socio-éducatif	0,50	0,50	1,00	36 912,61	35 712,84	72 625,45
Assistant socio éducatifs 1er grade (dont 1 FF CSE)	7,87	2,53	10,40	406 327,32	122 026,21	528 353,53
Moniteur éducateur principal	2,00	0,00	2,00	107 686,16	0,00	107 686,16
Moniteur éducateur	6,70	3,89	10,59	265 073,15	141 841,78	406 914,93
Aide médico-psychologique	0,00	1,00	1,00	0,00	44 218,33	44 218,33
Ouvrier Principal 2ème classe	1,66	0,34	2,00	64 741,85	12 335,13	77 076,98
Agent d'entretien qualifié	3,92	1,60	5,52	143 062,07	60 064,52	203 126,59
Agent des services hospitaliers qualifié CS	0,00	1,00	1,00	0,00	39 940,91	39 940,91
Agent des services hospitaliers qualifié CN	5,64	1,34	6,98	225 816,62	53 101,46	278 918,09
Sous-total	31,13	13,12	44,25	1 406 358,14	597 719,91	2 004 078,06

Etudiants	TOTAL		
	Internat	Villado	TOTAL
Etudiants gratifiables	0,58	0,20	0,78
Sous-total	0,58	0,20	0,78

Total général	TOTAL		
	Internat	Villado	TOTAL
	31,71	13,32	45,03
	1 410 589,64	599 153,16	2 009 742,81

La masse salariale figurant dans ce tableau correspond aux dépenses liées aux rémunérations des personnels, telles que la rémunération principale, les primes et indemnités, les charges patronales, les impôts et taxes appliqués sur les rémunérations.

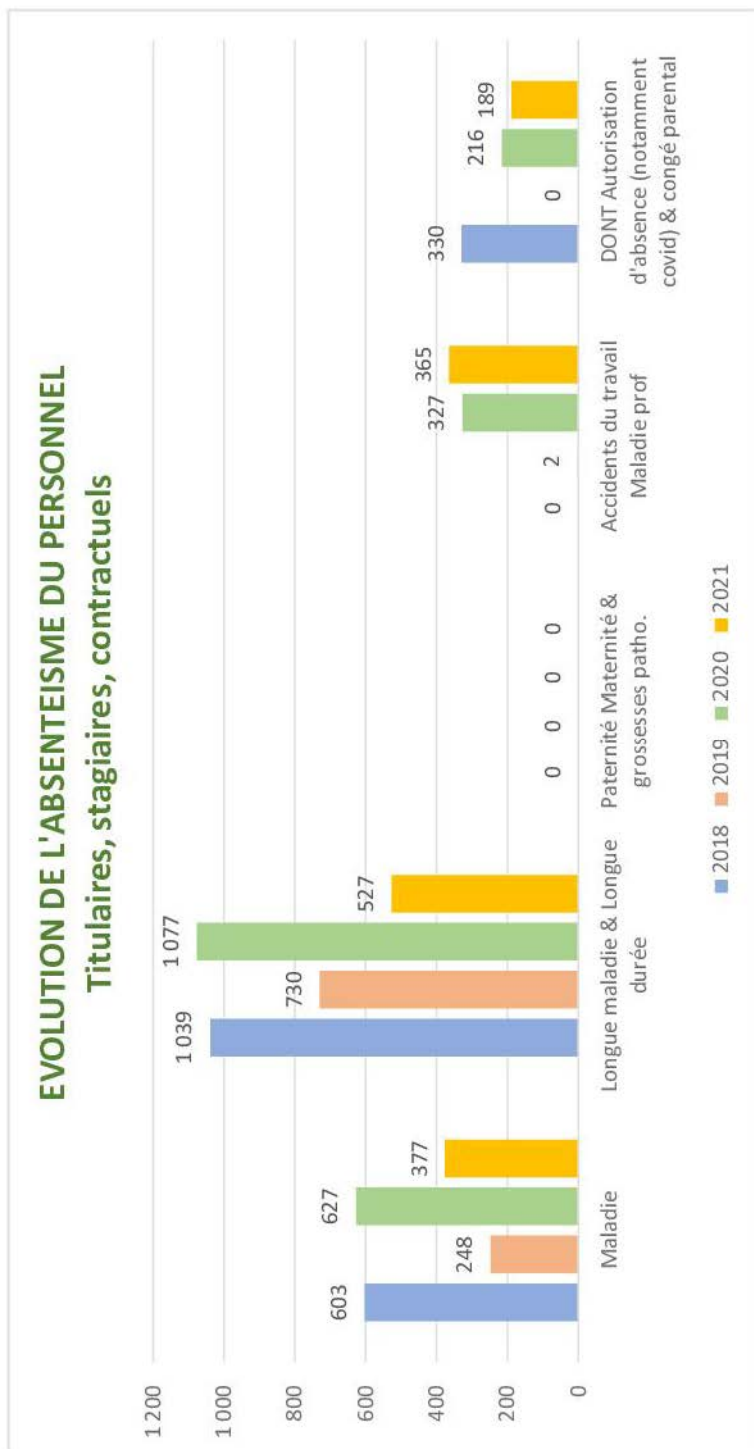
Sont exclues les autres dépenses de groupe II de type prestations sociales à la charge de l'employeur (médecine préventive, tickets repas, heures syndicales mutualisées).

MOUVEMENTS du PERSONNEL EN 2021
Titulaires, Stagiaires, CDI, CDD

CATEGORIE	D.SS	Adj des Cadres	Adj. Adm	Psychologues	Cadre Socio Educatif	Assistant Socio Educatif Pal	Assistant Sodio Educatif	Moniteur Educateur Pal	Moniteur Educateur	Aide Médico psychologique	Ouvrier Prof. 1ère classe	Ouvrier Prof. 2ème classe	Agent Entretien Qualifié	ASHQ CS	ASHQ CN	TOTAL
ENTREES																
Mutation ou CDI																
CDD				0,05					1,90							
Congé parental																
Temps partiel thérapeutique																
CLM - CLD																
Disponibilité																
Détachement																
Promotion																
Formation																
Reclassement																
TOTAL des MOUVEMENTS	0,0	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	1,90		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1,91
SORTIES																
Mutation, démission, fin de CDI																
CDD				-0,79					-0,12							
Retraite																
Congé parental																
Temps partiel thérapeutique																
CLM - CLD																
Disponibilité																
Détachement																
Promotion																
Formation																
Reclassement																
Détachement en interne sur poste de FF CSE																
TOTAL des MOUVEMENTS	0,00	0,00	0,00	-0,79	0,00	0,00	-1,00	0,00	-0,12		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-1,91

ABSENTEISME du PERSONNEL 2021
Titulaires, Stagiaires, Contractuels

SERVICE	Effectif moyen annuel 2021 rémunéré	JOURNEES		Total Journées d'absence	% Journées théoriques / Journées réelles	Maladie		Longue maladie & Longue durée		Paternité Maternité & grossesses patho.		Accidents du travail Maladie prof		Aubrision d'absence & congé parental		Dont autorisation d'absence COVID			
		Nbr de journées théorique	Présence			Nombre de journées	Nombre d'agents	Nombre de journées	Nombre d'agents	Nombre de journées	Nombre d'agents	Nombre de journées	Nombre d'agents	Nombre de journées	Nombre d'agents	Nombre de journées	Nombre d'agents	Nombre de journées	Nombre d'agents
ADMINISTRATIF (y compris D3S)	2,48	905	905	-	0,00%														
PSYCHOLOGUE	0,28	102	102	-	0,00%														
EDUCATIFS (y compris veilleurs de nuit)	33,97	12 399	11 537	862	6,95%	335	13	162	1			365	1			184	3		
TECHNIQUES & GENERAUX	7,52	2 745	2 338	407	14,83%	42	3	365	1							5	1		
TOTAL	44,25	16 151	14 882	1 269	7,86%	377	16	527	2	-	-	365	1	-	0	189	4		
Moyenne arrêts/agent en jrs				28,68		8,52		11,91				8,25				4,27			



	Maladie	Longue maladie & Longue durée	Paternité Maternité & grossesses patho.	Accidents du travail Maladie prof	DONT Autorisation d'absence (notamment covid) & congé parental
2018	603	1 039	0	0	330
2019	248	730	0	2	0
2020	627	1 077	0	327	216
2021	377	527	0	365	189

FORMATIONS CDEF PLAN 2021

Nombre de jours réalisés en formations par thème et par grade											
INTITULE DE LA FORMATION	A.S.H.Q.	PSYCHOLOGUE	O.P.	A.E.Q.	M.E.PAL.	M.E.	A.S.E.	Attachée d'administration hosp.	ADJ.ADM	C.S.E.	TOTAL
AFGSU 1 RECYCLAGE	2			3		1	3		1		10,0
AFGSU 1	2										2,0
Formation incendie	4		0,5	0,5		0,5	2,5			0,5	8,5
TOTAUX DES JOURS FORMATION OBLIGATOIRE	8	0	0,5	3,5	0	1,5	5,5	0	1	0,5	20,5
Différences culturelles et souffrances de l'identité						5					5,0
Repondre au besoin primaire d'attachement des jeunes enfants en collectivité			5								5,0
Dietétique - Nutrition											5,0
Initiation à l'art thérapie niveau 2						5					5,0
Construire une relation entre famille et institution											20,0
Surveillant de nuit	20										20,0
Maîtresse de maison les fondamentaux						4					4,0
Allégories et contes thérapeutiques											63,5
Analyse des pratiques	3,5			4,5	10,5	25,5	19,5				63,5
Conseil en évolution professionnelle									2		2,0
TOTAUX DES JOURS DE FORMATION INSTITUTIONNELLE	23,5	0	5	29,5	10,5	39,5	24,5	0	2	0	134,5
Formation CAFERUIS études promotionnelles						9	21				30,0
TOTAUX DES JOURS DE FORMATION PROMOTIONNELLE	0	0	0	0	0	9	21	0	0	0	30,0
VAE Moniteur Educateur						3,5					3,5
						0					0,0
TOTAUX DES JOURS DE FORMATION INDIVIDUELLE	0	0	0	0	0	3,5	0	0	0	0	3,5
Bilan de compétences	1										1,0
TOTAUX DES JOURS DE L'ENSEMBLE DES FORMATIONS	32,5	0	5,5	33	10,5	53,5	51	0	3	0,5	189,5

INTITULES DE FORMATION	A.S.H.Q.	PSYCHOLOGUE	O.P.	A.E.Q.	M.E.P.	M.E.	A.S.E.	Attachée d'administration hosp.	ADJ.ADM	C.S.E.	TOTAL
Formation obligatoire	8	0	0,5	3,5	0	1,5	5,5	0	1	0,5	20,5
Formation institutionnelle	23,5	0	5	29,5	10,5	39,5	24,5	0	2	0	134,5
Etude promotionnelle	0	0	0	0	0	9	21	0	0	0	30,0
Congé de formation professionnelle	0	0	0	0	0	3,5	0	0	0	0	3,5
Bilan de compétences	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
TOTAUX	32,5	0	5,5	33	10,5	53,5	51	0	3	0,5	189,5

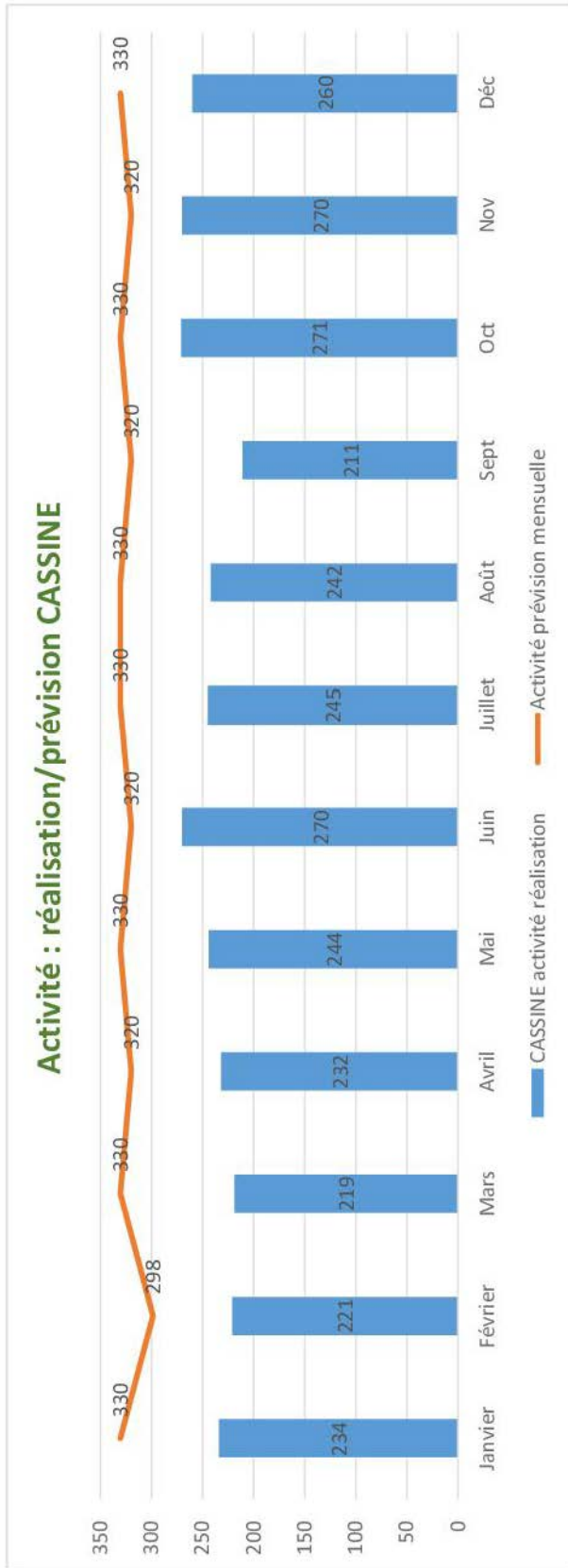
III- L'ACTIVITE

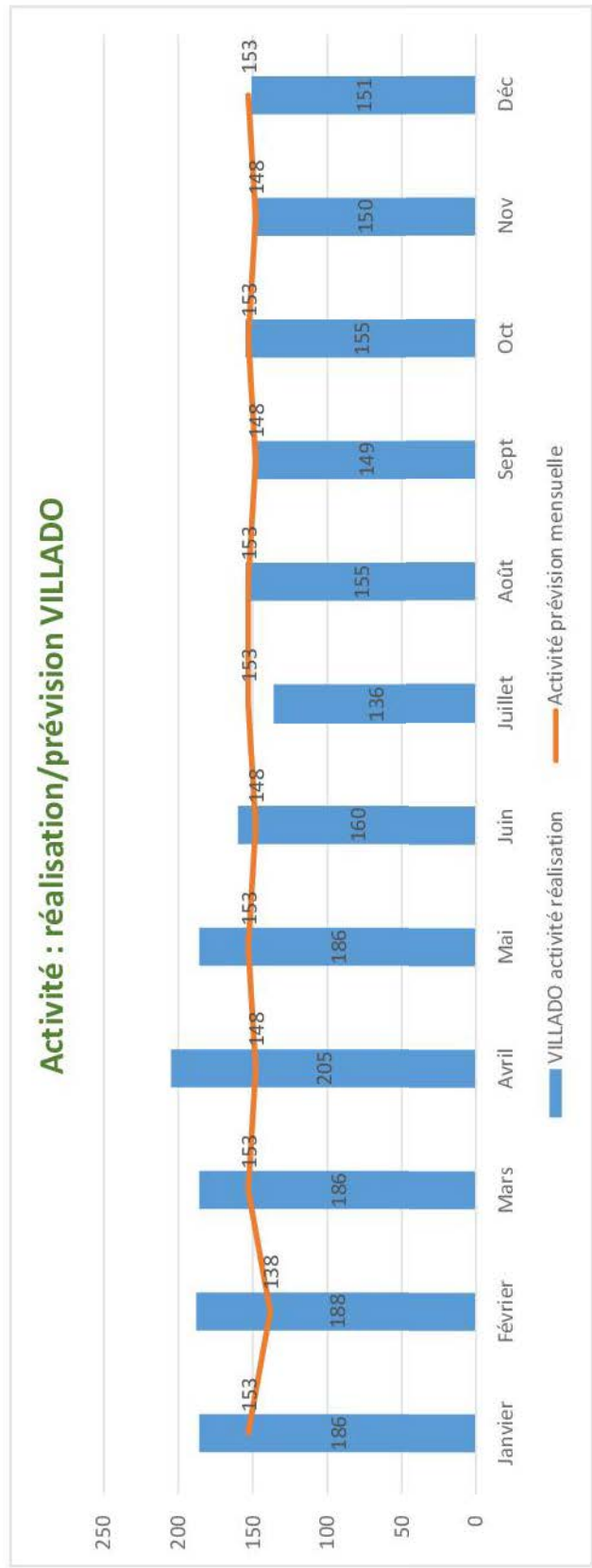
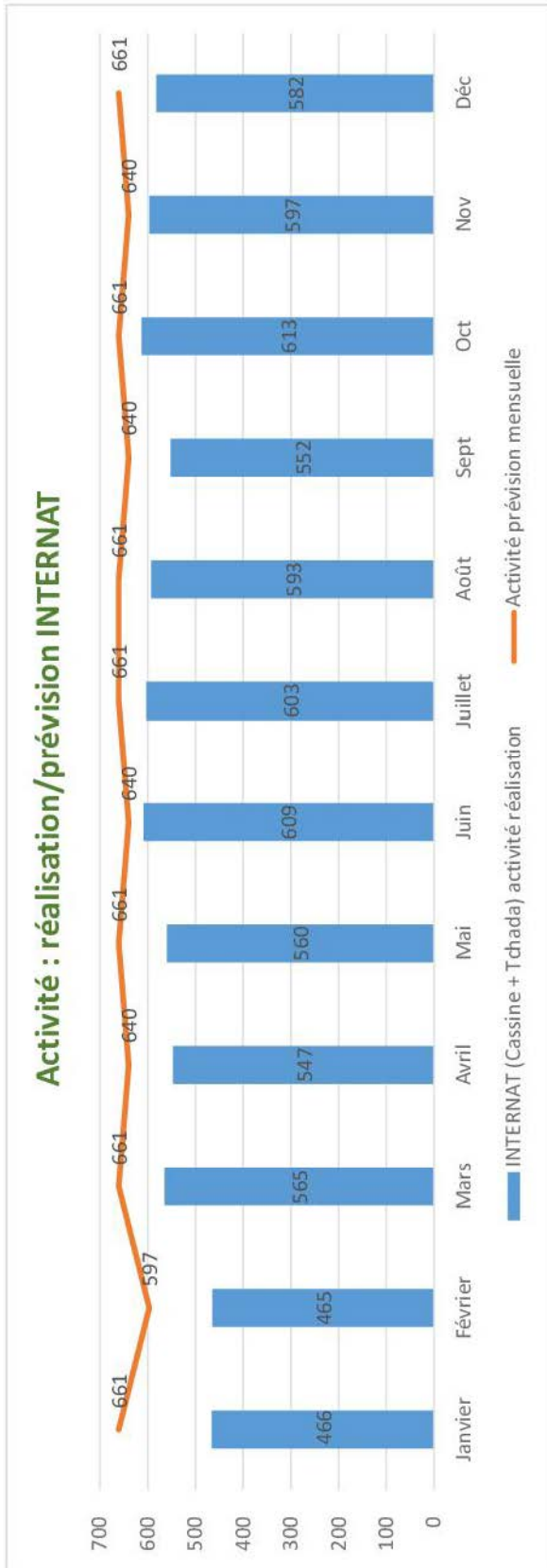
ACTIVITE REALISATION 2021 COMPAREE AUX PREVISIONS

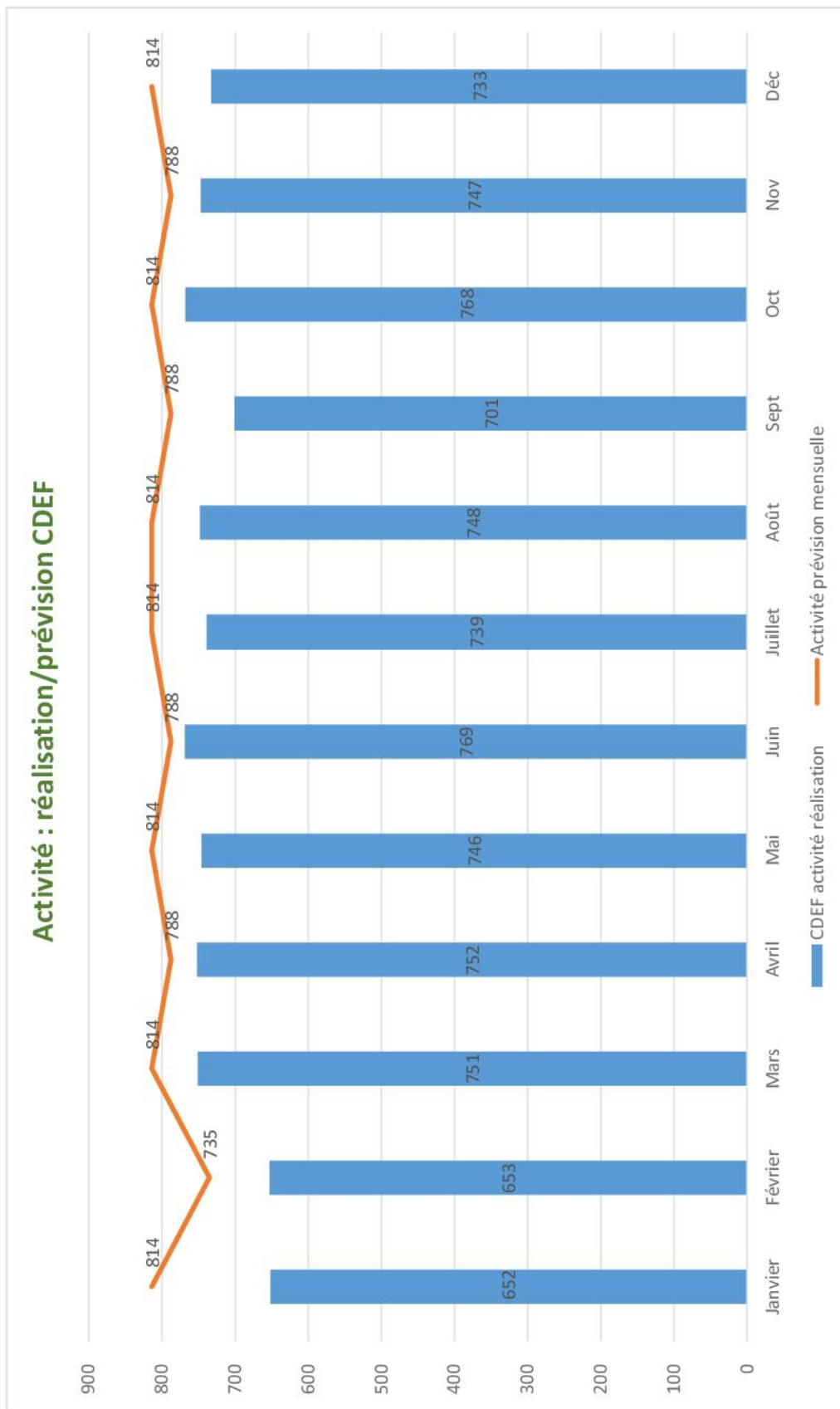
	Cassine	Tchada	INTERNAT (Cassine + Tchada)	VILLADO	TOTAL CDEF
Activité prévision annuelle en nombre de jours	3 890	3 891	7 781	1 802	9 583
Activité prévision annuelle en nombre d'enfants	11	11	21	5	26

	Activité prévision mensuelle												TOTAL	
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc		
CASSINE	330	298	330	320	330	320	330	330	320	330	320	330	330	3 890
TCHADA	330	298	330	320	330	320	330	330	320	330	320	330	330	3 891
INTERNAT (Cassine + Tchada)	661	597	661	640	661	640	661	661	640	661	640	661	661	7 781
VILLADO	153	138	153	148	153	148	153	153	148	153	148	153	153	1 802
TOTAL CDEF	814	735	814	788	814	788	814	814	788	814	788	814	814	9 583

	Activité prévision mensuelle												TOTAL	
	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc		
CASSINE activité réalisation	234	221	219	232	244	270	245	242	211	271	270	260	260	2 919
Activité prévision mensuelle	330	298	330	320	330	320	330	330	320	330	320	330	330	3 890
ECARTS (réalisation - prévision)	-96	-77	-111	-88	-86	-50	-85	-88	-109	-59	-50	-70	-70	-971
TCHADA activité réalisation	232	244	346	315	316	339	358	351	341	342	327	322	322	3 833
Activité prévision mensuelle	330	298	330	320	330	320	330	330	320	330	320	330	330	3 891
ECARTS (réalisation - prévision)	-98	-54	16	-5	-14	19	28	21	21	12	7	-8	-8	-58
INTERNAT (Cassine + Tchada) activité réalisation	466	465	565	547	560	609	603	593	552	613	597	582	582	6 752
Activité prévision mensuelle	661	597	661	640	661	640	661	661	640	661	640	661	661	7 781
ECARTS (réalisation - prévision)	-195	-132	-96	-93	-101	-31	-58	-68	-88	-48	-43	-79	-79	-1 029
VILLADO activité réalisation	186	188	186	205	186	160	136	155	149	155	150	151	151	2 007
Activité prévision mensuelle	153	138	153	148	153	148	153	153	148	153	148	153	153	1 802
ECARTS (réalisation - prévision)	33	50	33	57	33	12	-17	2	1	2	2	-2	-2	205
CDEF activité réalisation	652	653	751	752	746	769	739	748	701	768	747	733	733	8 759
Activité prévision mensuelle	814	735	814	788	814	788	814	814	788	814	788	814	814	9 583
ECARTS (réalisation - prévision)	-162	-82	-63	-36	-68	-19	-75	-66	-87	-46	-41	-81	-81	-824







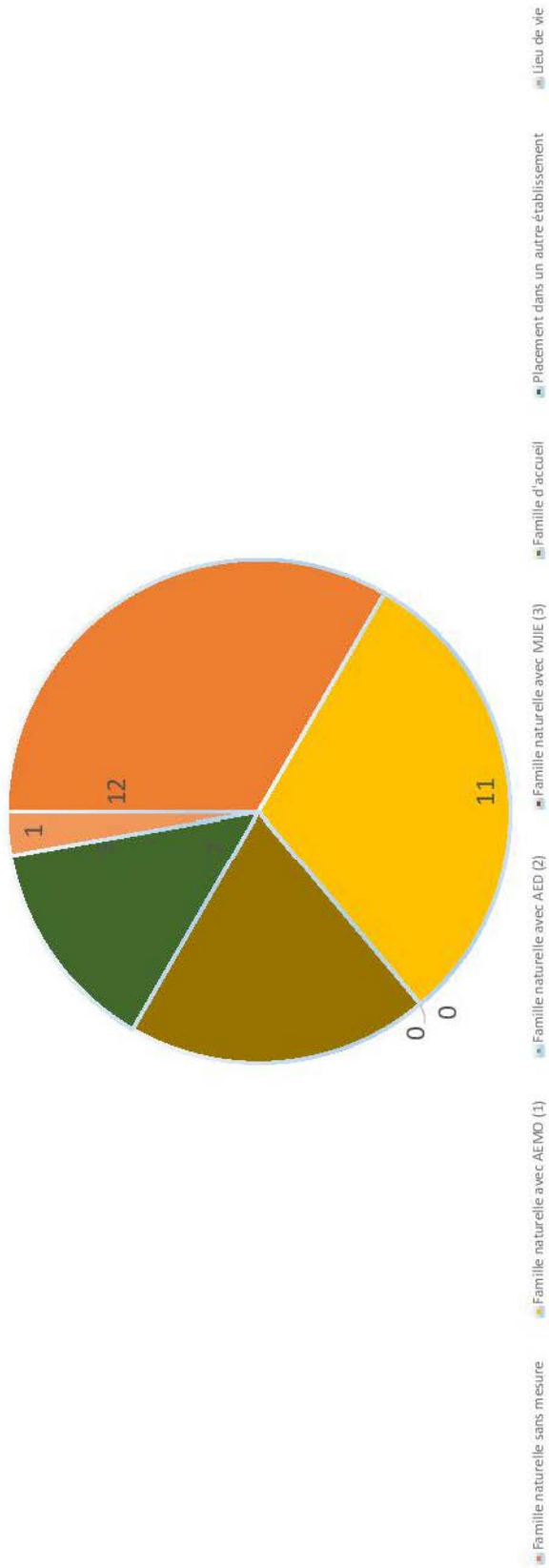
RECAPITULATIF DES MOUVEMENTS 2021

MOIS	GROUPES								Nombre d'entrées mensuelles	Nombre de sorties mensuelles
	CASSINE		TCHADA		VILLADO		Entrées	Sorties		
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties				
JANVIER	2	3	1	1	0	0	0	0	3	4
FEVRIER	3	3	6	3	1	1	1	1	10	7
MARS	2	2	2	1	0	0	0	0	4	3
AVRIL	2	1	2	3	1	1	1	1	5	5
MAI	3	2	1	1	0	0	0	0	4	3
JUIN	0	0	2	1	0	0	1	1	2	2
JUILLET	1	2	2	1	3	3	3	3	6	6
AOUT	2	3	1	1	0	0	0	0	3	4
SEPTEMBRE	1	1	1	2	1	1	1	1	3	4
OCTOBRE	2	0	2	3	0	0	0	0	4	3
NOVEMBRE	0	0	3	3	0	0	0	0	3	3
DECEMBRE	0	1	1	0	1	1	1	1	2	2
TOTAUX MOUVEMENTS 2020	18	18	24	20	7	8	7	8	49	46

MOUVEMENTS 2021	CASSINE	TCHADA	VILLADO	TOTAUX
Nombre d'entrées	18	24	7	49
Nombre de sorties	18	20	8	46

Le nombre de mouvements recensés concerne tant les enfants entrants ou sortants que les mouvements inter-services. Les entrées au sens strict du terme représentent 41 jeunes en 2021 (dont 1 a été admise 2 fois).

Statut des jeunes accueillis avant l'entrée au CDEF



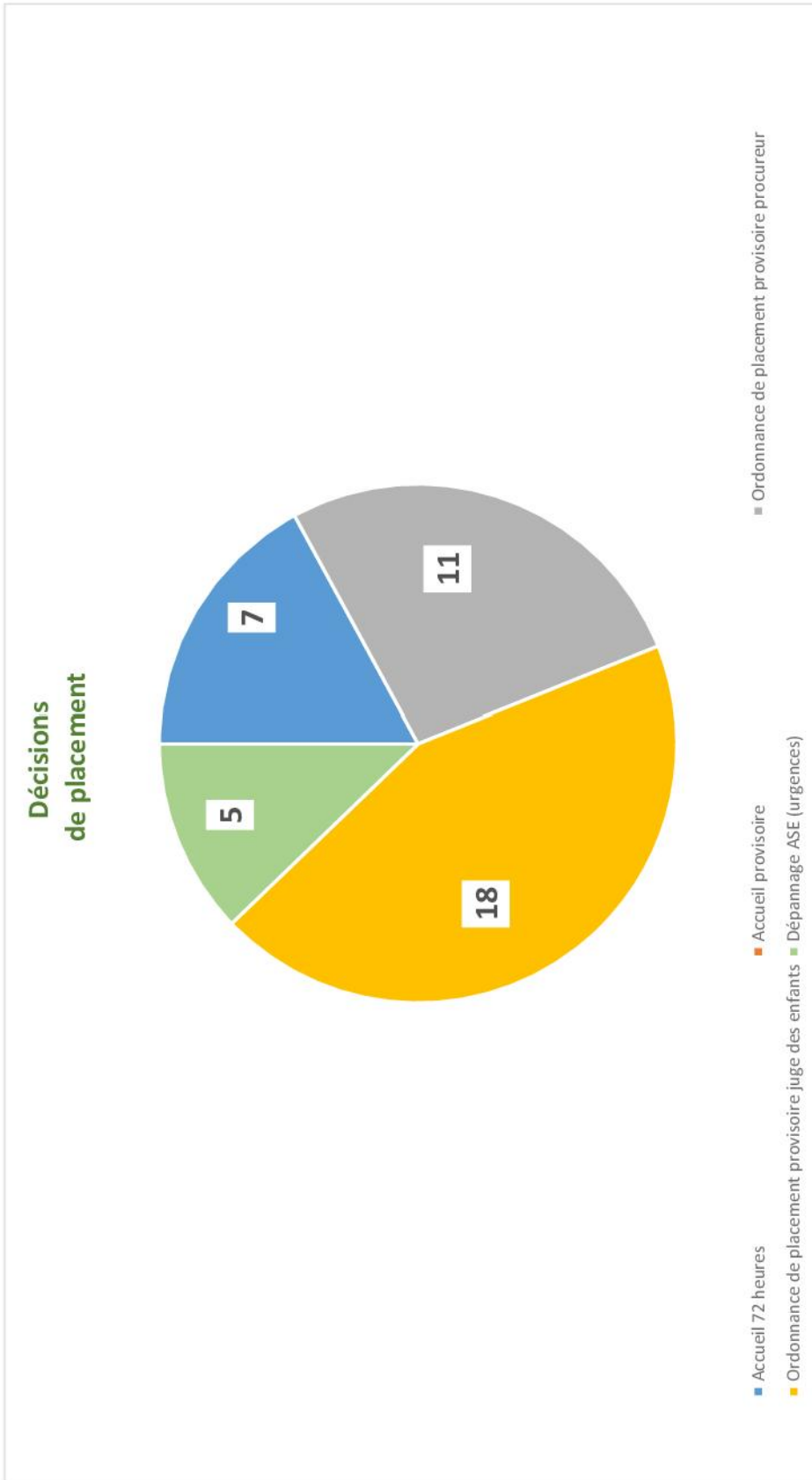
Famille naturelle sans mesure	Famille naturelle avec AEMO (1)	Famille naturelle avec AED (2)	Famille naturelle avec MJIE (3)	Famille d'accueil	Placement dans un autre établissement	Lieu de vie	Autres (dont 5 MNA)	TOTAL
12	11	0	0	7	5	1	5	41

↓
dont 5 MNA

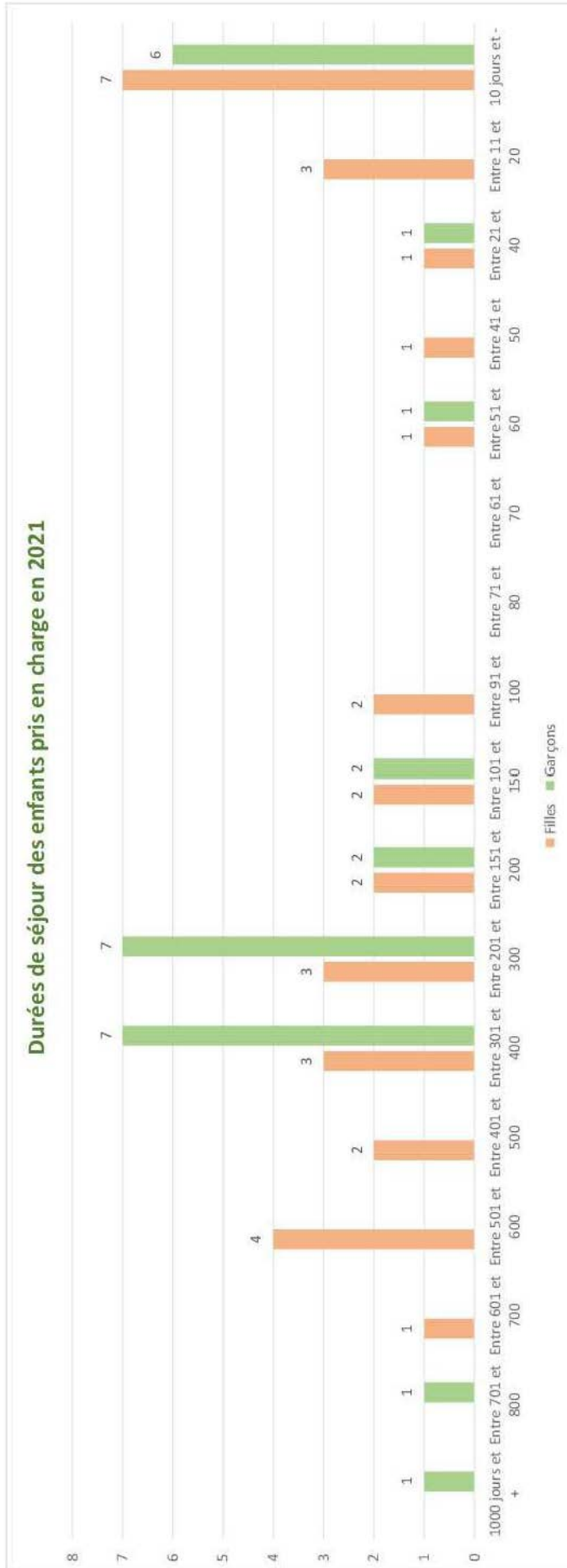
(1) AEMO : action éducative en milieu ouvert

(2) AED : action éducative à domicile

(3) MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative



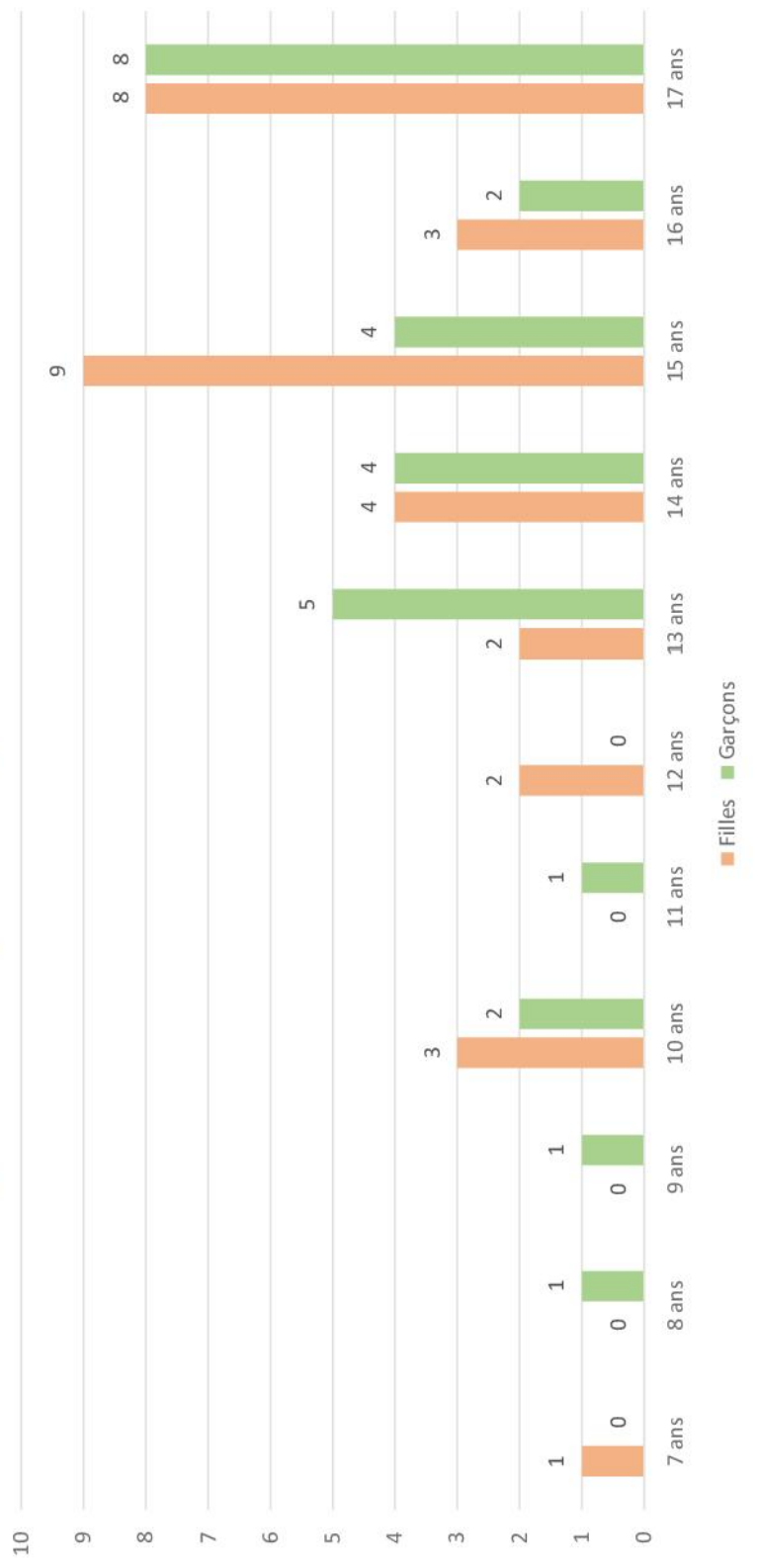
Accueil 72 heures	Accueil provisoire	Ordonnance de placement provisoire procureur	Ordonnance de placement provisoire juge des enfants	Dépannage ASE (urgences)	TOTAL
7		11	18	5	41



Durées de séjour	Entre													TOTALX				
	701 et 800	601 et 700	501 et 600	401 et 500	301 et 400	201 et 300	151 et 200	101 et 150	91 et 100	71 et 80	61 et 70	51 et 60	41 et 50	21 et 40	11 et 20	10 jours et -		
Filles	1	1	4	2	3	3	2	2	2	1	1	1	1	1	3	7	32	60
Garçons	1	1			7	7	2	2							6	28		

La durée moyenne de séjour en 2021 est de 136 jours.

Âges des enfants pris en charge au cours de l'année 2021



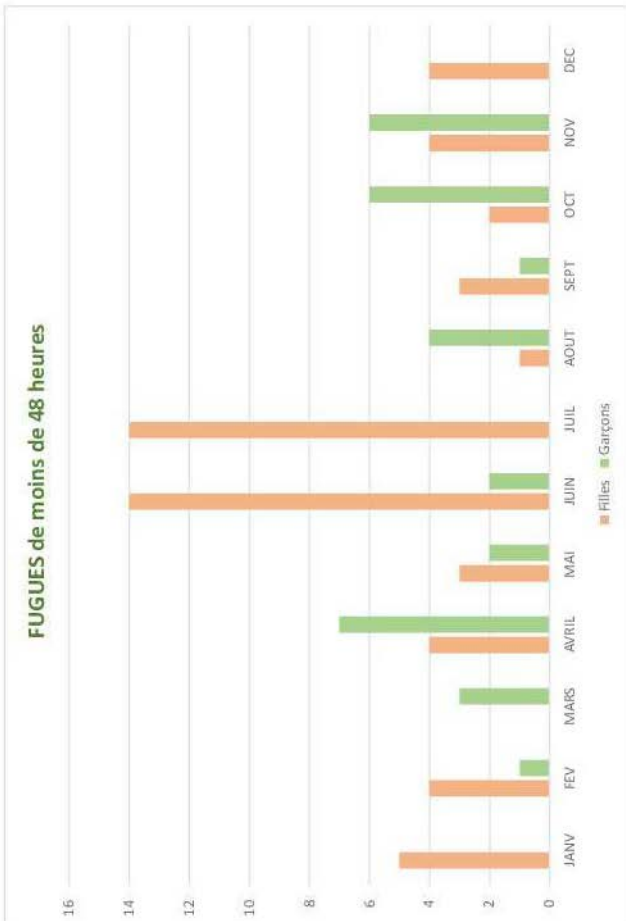
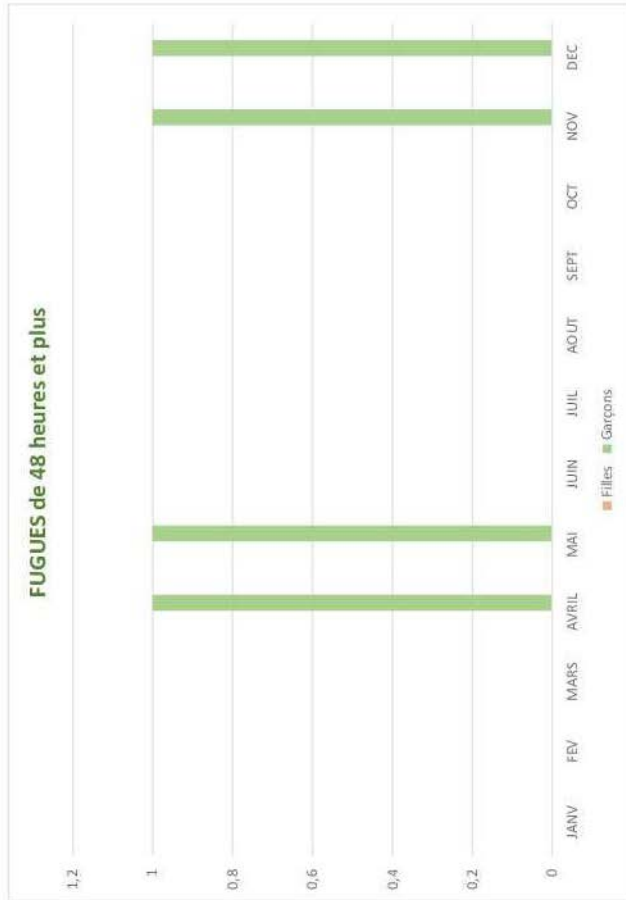
AGES	7 ans	8 ans	9 ans	10 ans	11 ans	12 ans	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	TOTAUX
Filles	1	0	0	3	0	2	2	4	9	3	8	32
Garçons	0	1	1	2	1	0	5	4	4	2	8	28

Les jeunes majeurs en cours d'année 2021 sont sortis.

L'écart entre le nombre d'entrées (41) et le nombre total de jeunes accueillis (60) correspond à la différence avec les jeunes accueillis au cours des années précédentes, toujours pris en charge au CDEF en 2021, ainsi que ceux ayant été accueillis sur plusieurs périodes.

NOMBRE DE JOURS DE FUGUES EN 2021 PAR JEUNES ET PAR MOIS

CASSINE	Nombre de jeunes par service		Mineur non accompagné	SEXE		JANV		FEV		MARS		AVRIL		MAI		JUN		JUIL		AOUT		SEPT		OCT		NOV		DEC		TOTAL		TOTAL
	TCHADA	VILLADO		F	M	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	- 48 h	48 h et +	
		5		5																												5
		5		4	1			5																								5
		3		3						3																						3
		12		4	8							11	1																			12
	4	2		4	2									5	1																	6
	14	2		14	2											16																16
	11	3		14													14															14
	4	1		1	4																5											5
		4		3	1																	4										4
	3	5		2	6																			8								8
1	7	3		4	7																				10	1						11
	4	1		3	2																											5
1	47	46		58	36			5	0	3	0	11	1	5	1	16	0	14	0	5	0	4	0	8	0	10	1	4	1	90	4	94

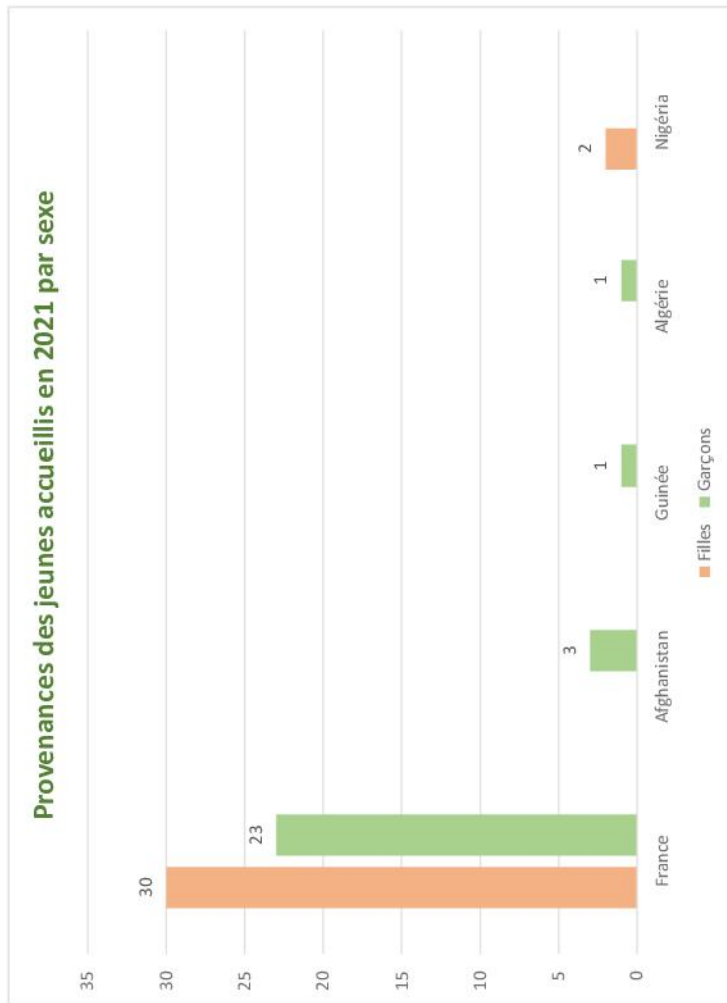


FUGUES DE MOINS DE 48 HEURES

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	Sous TOTAUX	Nombre total de fugues
Filles	0	1	3	7	2	2	0	4	1	3	2	4	58	90
Garçons	5	4	0	4	3	14	14	1	3	2	4	4	32	

FUGUES DE 48 HEURES ET PLUS

	JANV	FEV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC	TOTAUX	Nombre total de fugues
Filles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4
Garçons	0	0	0	1	1	0	0	0	0	0	1	1	4	



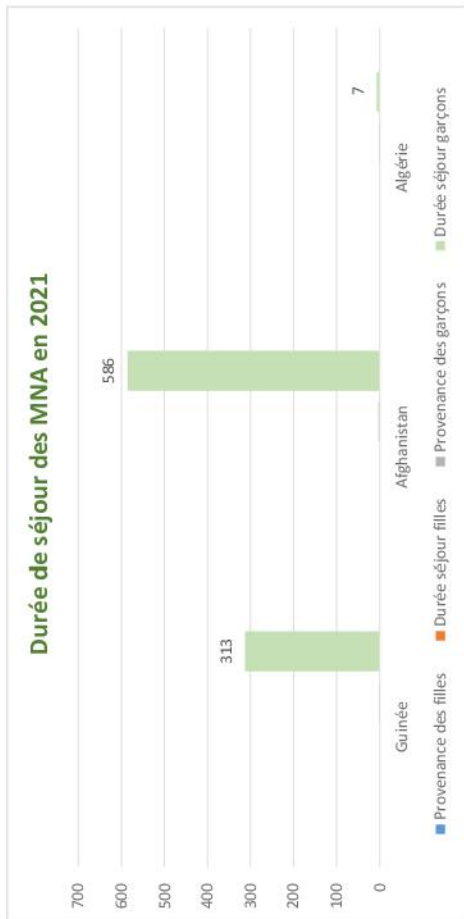
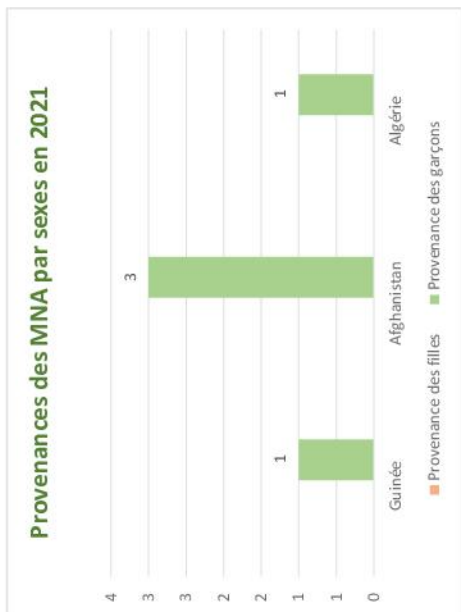
Origine	France	Afghanistan	Guinée	Algérie	Nigéria	TOTAUX
Filles	30				2	32
Garçons	23	3	1	1		28

Dont 5 MNA

Provenance en France

	DEPARTEMENTS				TOTAUX
	CREUSE	HAUTE-VIENNE (87)	PAS-DE-CALAIS (62)	HAUTS-DE-SEINE (92)	
Filles	24	3	1	1	30
Garçons	23	0	0	0	23

NOMBRE TOTAL DE MINEURS NON ACCOMPAGNES ACCUEILLIS EN 2021 : 5 (24 en 2018, 6 en 2019, 6 en 2020)



DUREES DES SEJOURS

	Guinée	Afghanistan	Algérie	TOTAUX
Provenance des filles				0
Durée séjour filles				0
Provenance des garçons	1	3	1	5
Durée séjour garçons	313	586	7	906

Nous comptons 5 MNA en présence au CDEF courant 2021. Il s'agit de séjours longs pour 4 d'entre eux.

ACTIVITES "VACANCES" 2021 PROPOSEES PAR LA VILLE DE GUERET (Fayolle)

	Nombre de jeunes concernés			Coût		
	CASSINE	TCHADA	VILLADO	CASSINE	TCHADA	VILLADO
Idée vacances : sorties exceptionnelles	0	5	0	0,00	40,00	0,00
Idée vacances : animation de proximité	3	6	2	13,00	24,00	8,00
Idée vacances : sortie loisirs	1	3	1	6,00	18,00	6,00
TOTAL par GROUPES	4	14	3	19,00	82,00	14,00
TOTAL Nombre de Jeunes et Coût	21			115,00		
Coût moyen par activité				5,48		

En 2021, il n'y a pas eu d'activités en lien avec la ville de Guéret pendant les vacances de Février et de Pâques en raison de la COVID 19.

Seules 5 places sont réservées au bénéfice des jeunes du CDEF.

CAMPS ORGANISES EN 2021

	Nombre de jeunes concernés			Coût LOCATION			Coût de la location par jeune	Coût ACTIVITES			Coût des activités par jeune	Coût ALIMENTATION EXTERIEURE (1)			Coût de l'alimentation extérieure par jeune	Coût AUTRES (2)			Coût des dépenses autres par jeune	COUT TOTAL CAMPS	COUT PAR JEUNE		
	CASSINE	TCHADA	VILLADO	TOTAL	CASSINE	TCHADA		VILLADO	TOTAL	CASSINE		TCHADA	VILLADO	TOTAL		CASSINE	TCHADA	VILLADO				TOTAL	
SAINT-GERONS (15) Février	0	0	6	6	0,00	0,00	315,89	315,89	52,65	0,00	0,00	64,00	64,00	10,67	0,00	0,00	295,21	295,21	49,20	0,00	0,00	675,10	
LE MONT DORE Juillet	0	10	0	10	0,00	1 082,80	0,00	1 082,80	108,28	0,00	246,80	0,00	246,80	24,68	0,00	364,00	0,00	364,00	36,40	0,00	130,00	1 823,60	
LES ROCHES DE SCOEUX (19) Juillet	4	3	2	9	1 258,76	923,07	615,37	2 797,20	310,80	213,21	156,35	104,24	473,80	52,64	66,29	48,61	32,42	147,32	16,37	0,00	0,00	3 418,32	
GENTOUX-PIGEROLLES Juillet	5	0	0	5	934,00	0,00	0,00	934,00	186,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207,92	0,00	207,92	41,58	0,00	0,00	1 141,92		
ROMEGOUX (17) Août	2	5	2	9	956,00	956,00	478,00	2 390,00	265,56	68,04	173,19	68,04	309,27	34,36	154,18	392,45	154,18	700,81	77,87	45,78	117,24	3 608,88	
TOTAL	11	18	10	39	3 148,76	2 961,87	1 409,26	7 519,89		281,25	576,34	236,28	1 093,87		428,39	805,06	481,81	1 715,26			45,78	10 667,82	378,57

(1) Pension complète pour le camps des Roches de Scoeux
 (2) Carburant, péage, parking, taxe de séjour, pharmacie ...

LOISIRS AUTRES QUE LES CAMPS D'ÉTÉ 2021

Toutes les sorties de l'année 2021	Nombre de jeunes concernés (moyenne annuelle)			Coût ACTIVITES CULTURELLES			Coût des activités culturelles par jeune	Coût ACTIVITES de LOISIRS			Coût des activités de loisirs par jeune	Coût ALIMENTATION EXTERIEURE			Coût de l'alimentation extérieure par jeune	COUT TOTAL PAR JEUNE						
	CASSINE	TCHADA	VILLADO	TOTAL	CASSINE	TCHADA		VILLADO	TOTAL	CASSINE		TCHADA	VILLADO	TOTAL			CASSINE	TCHADA	VILLADO			
	8	10	5	23	21,00	117,00	126,00	264,00	11,48	980,75	1 282,32	701,78	2 964,85	1 28,91	1 617,90	1 269,39	1 499,71	4 387,00	190,74		331,12	

Les camps réalisés durant l'année ont tous fait l'objet d'une grande satisfaction de la part des enfants qui ont eu l'occasion de l'évoquer auprès de la directrice, notamment au cours du comité de participation réservé à la parole des jeunes. Les comités de participation font l'objet d'un compte-rendu affiché dans

IV - GESTION FINANCIERE & COMPTABLE

	INTERNAT										TOTAL CDFE				
	Cassine					Tchada					VILLADO				
	BE 2021 (BP + DM)	Dépenses engagées	Ecart entre réelles et prévisions	BE 2021 (BP + DM)	Dépenses engagées	Ecart entre réelles et prévisions	BE 2021 (BP + DM)	Dépenses engagées	Ecart entre réelles et prévisions	BE 2021 (BP + DM)	Dépenses engagées	Ecart entre réelles et prévisions	BE 2021 (BP + DM)	Dépenses engagées	Ecart entre réelles et prévisions
ACHATS															
606 Achats non stockés de mat et furn	64 929,83	57 697,09	-7 232,74	77 033,38	66 447,96	-10 585,72	141 963,21	124 144,75	-17 818,46	40 342,69	35 528,98	-4 813,71	182 305,90	159 675,73	-22 632
606110 Eau & assainissement	2 200,00	1 808,84	-391,16	2 000,00	1 808,82	-191,18	4 200,00	3 617,66	-582,34	1 066,14	769,30	-296,84	5 266,14	4 386,96	-878
606120 Energie électrique CDEF	6 500,00	6 350,86	-149,14	6 300,00	6 350,74	50,74	12 800,00	12 701,60	-98,40	176,55	176,55	0,00	12 976,55	12 878,15	-98
606125 Energie structure extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00	5 525,55	-274
606130 Chauffage CDEF	6 800,00	3 137,82	-3 662,18	6 200,00	3 137,82	-3 062,18	13 000,00	6 275,64	-6 724,36	0,00	0,00	0,00	13 000,00	6 275,64	-6 724
60621 Carburants	3 700,00	3 374,57	-325,43	4 000,00	3 590,94	-409,06	7 700,00	6 965,51	-734,49	3 700,00	3 420,57	-279,43	11 400,00	10 386,08	-1 013
60622 Produits d'entretien	2 200,00	1 861,72	-338,28	2 600,00	2 047,51	-552,49	4 800,00	3 909,23	-890,77	1 600,00	932,27	-667,73	6 400,00	4 841,50	-1 558
60623 Fournitures d'atelier	600,00	247,58	-352,42	515,15	250,84	-264,31	1 115,15	498,42	-616,73	650,00	643,52	-6,48	1 765,15	1 141,94	-623
60625 Fournitures scolaires éducatives et de loisirs	2 100,00	1 976,06	-123,94	6 200,00	5 233,34	-966,66	8 300,00	7 209,40	-1 090,60	1 300,00	1 294,73	-5,27	9 600,00	8 504,13	-1 095
606288 Fournitures hôtelières	2 500,00	2 798,57	298,57	3 481,23	4 152,67	671,44	5 981,23	6 951,24	970,01	1 650,00	2 019,60	369,60	7 631,23	8 970,84	1 338
60628 Hygiène	900,00	733,96	-166,14	2 800,00	2 214,68	-585,32	3 700,00	2 948,54	-751,46	700,00	787,40	87,40	4 400,00	3 735,94	-664
606281 Habillement	4 600,00	3 816,08	-783,92	8 200,00	7 129,19	-1 070,81	12 800,00	10 945,27	-1 854,73	3 000,00	2 804,35	-195,65	15 800,00	13 749,62	-2 050
606283 Autres fournitures non stockées	600,00	491,46	-108,54	700,00	371,56	-328,44	1 300,00	863,02	-436,98	0,00	0,00	0,00	1 300,00	863,02	-436
6063 Alimentation	21 929,83	22 055,14	125,31	22 637,00	21 083,77	-1 553,23	44 566,83	43 138,91	-1 427,92	10 800,00	9 226,35	-1 573,65	55 366,83	52 365,26	-3 001
60631 Pain Farine	2 500,00	2 021,55	-478,45	2 200,00	2 137,09	-182,91	4 700,00	4 038,64	-661,36	1 600,00	1 522,05	-77,95	6 300,00	5 560,69	-738
60632 Boucherie	3 000,00	1 997,05	-302,95	2 600,00	2 130,84	-469,16	4 900,00	4 127,89	-772,11	4 400,00	3 790,28	-609,72	9 300,00	7 918,17	-1 381
60633 Fruits & légumes	3 000,00	2 904,30	-95,70	3 500,00	2 904,06	-595,94	6 500,00	5 808,36	-691,64	2 500,00	1 588,01	-911,99	9 000,00	7 396,37	-1 603,63
6066 Pharmacie	1 300,00	1 138,88	-161,12	1 600,00	1 072,39	-527,61	2 900,00	2 211,27	-688,73	600,00	377,26	-222,74	3 500,00	2 588,53	-911,47
6068 Autres fournitures (fournitures administratives)	1 200,00	982,75	-217,25	1 500,00	951,40	-548,60	2 700,00	1 934,15	-765,85	800,00	651,19	-148,81	3 500,00	2 585,34	-914,66
6112 Sous traitance : prestations à caractère médical	700,00	623,42	-76,58	1 100,00	793,34	-306,66	1 800,00	1 416,76	-383,24	600,00	499,79	-100,21	2 400,00	1 916,55	-483,45
61128 Autres prestations à caractère médico-social	700,00	623,42	-76,58	1 100,00	793,34	-306,66	1 800,00	1 416,76	-383,24	600,00	499,79	-100,21	2 400,00	1 916,55	-483,45
624 Transports d'usagers	300,00	165,74	-134,26	1 800,00	1 941,61	141,61	2 100,00	2 107,35	7,35	600,00	575,69	-24,31	2 700,00	2 683,04	-16,96
62428 Transports d'autres usagers	300,00	165,74	-134,26	1 800,00	1 941,61	141,61	2 100,00	2 107,35	7,35	600,00	575,69	-24,31	2 700,00	2 683,04	-16,96
625 Déplacements, missions, réception	350,00	30,75	-319,25	300,00	181,94	-118,06	650,00	212,69	-437,31	150,00	0,00	-150,00	806,00	212,69	-593,31
6251 Déplacement PNM	150,00	30,75	-119,25	300,00	181,94	-118,06	450,00	212,69	-237,31	100,00	0,00	-100,00	550,00	212,69	-337,31
62570 Réceptions	200,00	0,00	-200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	-200,00	50,00	50,00	0,00	250,00	0,00	-250,00
626 Frais postaux & télécommunication	3 300,00	2 533,02	-766,98	2 800,00	2 502,34	-297,66	6 100,00	5 035,36	-1 064,64	3 080,00	2 729,26	-350,74	9 180,00	7 764,62	-1 415,38
626100 Frais postaux	100,00	56,52	-43,48	100,00	25,84	-74,16	200,00	82,36	-117,64	80,00	37,63	-42,37	280,00	119,99	-160,01
626200 Télécommunications	3 200,00	2 476,50	-723,50	2 700,00	2 476,50	-223,50	5 900,00	4 953,00	-947,00	3 000,00	2 691,63	-308,37	8 900,00	7 644,63	-1 255,37
6288 Autres prestations	8 303,00	9 086,88	783,88	10 950,00	9 153,44	-1 796,56	19 253,00	18 240,32	-1 012,68	6 304,42	5 767,14	-537,28	25 557,42	24 007,46	-1 550,00
628100 Blanchissage extérieur	103,00	0,00	-103,00	0,00	0,00	0,00	103,00	0,00	-103,00	0,00	0,00	0,00	103,00	0,00	-103,00
628200 Alimentation extérieure	3 600,00	4 070,74	470,74	5 500,00	4 111,46	-1 388,54	9 100,00	8 182,20	-917,80	2 678,11	3 297,69	619,58	11 778,11	11 479,89	-298,22
6283 Divers	100,00	148,99	48,99	150,00	148,91	-1,09	250,00	297,90	47,90	176,31	264,67	88,36	426,31	562,57	136,26
628800 Autres prestations (photos)	250,00	113,00	-137,00	300,00	236,00	-64,00	550,00	349,00	-201,00	50,00	17,00	-33,00	600,00	366,00	-234,00
62881 Cadeaux anniversaire ou départ	500,00	437,70	-62,30	400,00	355,78	-44,22	900,00	793,48	-106,52	350,00	294,89	-55,11	1 250,00	1 088,37	-161,63
62882 Coupes de cheveux	150,00	187,00	37,00	700,00	661,90	-38,10	850,00	848,90	-1,10	250,00	127,90	-122,10	1 100,00	976,80	-123,20
62883 Loisirs	1 500,00	1 615,75	115,75	1 700,00	1 708,49	8,49	3 200,00	3 324,24	124,24	1 500,00	857,78	-642,22	4 700,00	4 182,02	-517,98
62884 Activités culturelles	200,00	20,00	-180,00	450,00	201,00	-249,00	650,00	221,00	-429,00	200,00	120,20	-78,80	850,00	341,20	-508,80
62885 Sports licences + cours	1 200,00	1 623,00	423,00	750,00	907,20	157,20	1 950,00	2 530,20	580,20	400,00	266,00	-134,00	2 350,00	2 796,20	446,20
62888 Autres prestations (camps, colo et inscriptions, prestations chèque déj)	700,00	870,70	170,70	1 000,00	822,70	-177,30	1 700,00	1 693,40	-6,60	700,00	521,01	-178,99	2 400,00	2 214,41	-185,59
TOTAL GROUPE I	77 882,83	70 136,90	-7 745,93	93 983,38	81 020,33	-12 963,05	171 866,21	151 157,23	-20 708,98	51 083,11	45 100,86	-5 982,25	222 949,32	1 96 258,09	-26 691,23

GROUPE II : DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL																									
621	Personnel extérieur à l'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6218	Autres personnels extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6226	Honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
631	Impôts taxes (admin des impôts)	43 000,00	36 242,94	-6 757,06	47 400,00	41 879,49	-5 520,51	90 400,00	78 122,43	-12 277,57	36 379,91	33 704,57	-2 675,34	126 779,91	111 827,00	-14 952,91									
6311	Taxe sur les salaires	43 000,00	36 242,94	-6 757,06	47 400,00	41 879,49	-5 520,51	90 400,00	78 122,43	-12 277,57	36 379,91	33 704,57	-2 675,34	126 779,91	111 827,00	-14 952,91									
633	Impôts taxes (autres organismes)	21 000,00	19 325,84	-1 674,16	20 700,00	20 485,59	-2 16,41	41 700,00	39 809,43	-1 890,57	17 300,00	16 815,90	-484,10	59 000,00	56 625,33	-2 374,67									
6331	Versement de transport	1 850,00	1 709,51	-140,49	1 700,00	1 746,14	46,14	3 550,00	3 455,65	-94,35	1 500,00	1 462,64	-37,36	5 050,00	4 918,29	-131,71									
6332	Prestations familiales	1 950,00	1 819,15	-130,85	1 800,00	1 853,74	53,74	3 750,00	3 672,89	-77,11	1 600,00	1 552,69	-47,31	5 350,00	5 225,58	-124,42									
6333	Participation ANFH + CFP	14 000,00	12 823,92	-1 176,08	14 200,00	13 864,94	-335,06	28 200,00	26 688,86	-1 511,14	11 650,00	11 296,60	-353,40	39 850,00	37 985,46	-1 864,54									
6336	Fonds pour l'emploi hospitalier	3 200,00	2 973,26	-226,74	3 000,00	3 018,77	18,77	6 200,00	5 992,03	-207,97	2 550,00	2 503,97	-46,03	8 750,00	8 495,00	-254,99									
63381	Autres impôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									
641	Rémunérations Personnel non méd	498 731,66	452 552,41	-46 179,25	469 900,00	487 534,81	17 634,81	968 631,66	940 087,22	-28 544,44	392 800,00	398 957,68	6 157,68	1 339 041,90	1 339 041,90	-22 388,00									
64111	Rémunérations titulaires & stagiaires	234 451,66	218 247,91	-16 203,75	310 600,00	326 401,88	15 801,88	545 051,66	544 649,79	-401,87	236 500,00	240 400,18	3 900,18	781 551,66	785 049,97	3 498,00									
64112	Supplément familial	1 800,00	4 619,01	2 819,01	9 300,00	9 270,87	-29,13	11 100,00	13 889,88	2 789,88	7 200,00	7 890,68	1 690,68	18 300,00	21 261,55	2 961,55									
64113	Prime de service	36 180,00	15 160,36	-21 019,64	28 000,00	25 028,20	-2 971,80	64 180,00	40 188,56	-23 991,44	17 000,00	18 680,68	1 680,68	81 180,00	85 879,24	4 698,24									
641181	Gratification des stagiaires	3 500,00	4 231,50	731,50	0,00	0,00	0,00	3 500,00	4 231,50	731,50	2 229,91	1 433,25	-796,66	5 729,91	5 664,75	-65,16									
64118	Autres	54 800,00	57 051,57	2 251,57	80 000,00	82 011,80	2 011,80	134 800,00	139 063,37	4 263,37	56 070,09	61 591,00	5 520,91	190 870,09	200 654,37	9 784,37									
6451	Rémunération personnel de remplacement	135 000,00	122 420,83	-12 579,17	31 000,00	34 939,99	3 939,99	166 000,00	157 359,82	-8 640,18	55 800,00	53 832,81	-2 167,19	221 800,00	210 892,63	-10 907,37									
6458	Indemnités diverses nuits dimanche	33 000,00	30 821,23	-2 178,77	11 000,00	9 883,07	-1 116,93	44 000,00	40 704,30	-3 295,70	18 000,00	15 838,09	-2 161,91	62 000,00	56 542,39	-5 457,61									
645	Charges de sécurité sociale	168 200,00	162 497,24	-5 702,76	173 700,00	173 839,13	139,13	341 900,00	336 336,37	-5 563,63	143 400,00	142 948,86	-451,14	485 300,00	479 285,23	-6 014,77									
64511	Cotisations URSSAF	83 000,00	78 798,10	-4 201,90	62 000,00	63 852,39	1 852,39	145 000,00	142 650,48	-2 349,52	59 000,00	58 040,44	-959,56	204 000,00	200 690,93	-3 308,07									
64513	IRCANTEC	9 400,00	8 689,47	-710,53	5 500,00	4 926,29	-573,71	14 900,00	13 595,76	-1 304,24	5 700,00	5 448,91	-251,09	20 600,00	19 944,67	-655,33									
64514	ASSEDIC PNM	6 900,00	6 210,53	-689,47	1 800,00	1 807,13	7,13	8 700,00	8 017,66	-682,34	3 200,00	2 824,25	-375,75	11 900,00	10 841,91	-1 058,09									
64515	CNRACL	68 000,00	67 946,15	-53,85	103 000,00	101 947,83	-1 052,17	171 000,00	169 893,98	-1 106,02	74 500,00	75 671,74	1 171,74	245 500,00	245 565,72	65,72									
64518	Charges de SS et de prévoyance	900,00	872,99	-27,01	1 400,00	1 305,49	-94,51	2 300,00	2 178,48	-121,52	1 000,00	963,52	-36,48	3 300,00	3 142,00	-158,00									
647	Autres charges sociales	12 464,15	14 306,12	1 841,97	12 970,82	15 189,76	2 218,94	25 434,97	29 495,88	4 060,91	9 062,09	10 877,31	1 495,22	34 517,06	40 073,19	5 556,13									
6475	Médecine du travail	1 200,00	1 527,22	327,22	1 300,00	1 527,22	227,22	2 500,00	3 054,44	554,44	800,00	964,56	164,56	3 300,00	4 019,00	719,00									
64784	CGOS (oeuvres sociales)	7 400,00	6 843,80	-556,20	7 606,67	7 387,39	-219,28	15 006,67	14 231,19	-775,48	6 300,00	6 059,16	-240,84	21 306,67	20 290,35	-1 016,32									
64788	Autres	2 385,67	925,00	-1 460,67	1 800,00	1 078,00	-722,00	4 185,67	2 003,00	-2 182,67	850,00	667,00	-183,00	5 035,67	2 870,00	-2 165,67									
647882	Tickets repas	-285,67	237,50	523,17	0,00	329,00	329,00	-285,67	566,50	852,17	0,00	237,50	-285,67	804,00	1 089,67	2 89,67									
647883	Cadeaux de Noel enfants du personnel	-500,00	493,64	993,64	0,00	589,19	589,19	-500,00	1 082,83	1 582,83	0,00	509,57	-500,00	1 592,40	2 092,40	592,40									
647884	Heures mutualisées	2 264,15	4 278,96	2 014,81	2 264,15	4 278,96	2 014,81	4 528,30	8 557,92	4 029,62	1 132,09	2 139,52	1 007,43	5 660,39	10 697,44	5 037,05									
TOTAL GROUPE II		743 395,81	684 924,55	-58 471,26	724 670,82	738 926,78	14 255,96	1 468 066,63	1 423 851,33	-44 215,30	598 962,00	603 004,32	4 042,32	2 067 028,65	2 028 855,65	-40 173,00									
GROUPE III : DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE																									
6132	Localités immobilières	3 800,00	3 727,63	-72,37	4 961,75	5 262,27	300,52	8 761,75	8 989,90	228,15	1 835,00	1 780,65	-54,35	10 596,75	10 770,55	173,80									
613210	Loyers structures extérieures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									
613230	Hébergement hôtel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00									
613250	Internat scolaire	800,00	592,56	-207,44	2 000,00	2 300,52	300,52	2 800,00	2 893,08	93,08	331,43	277,08	-54,35	3 131,43	3 170,16	38,73									
613260	Localités vacances dur	3 000,00	3 135,07	135,07	2 961,75	2 961,75	0,00	5 961,75	6 096,82	135,07	1 503,57	1 503,57	0,00	7 465,32	7 600,39	135,07									
6135	Localités mobilières	4 589,94	4 298,62	-2 91,32	5 000,00	4 298,62	-701,38	9 569,94	8 997,24	-572,70	3 200,00	2 149,34	-1 050,66	12 769,94	10 746,58	-2 023,36									
61351	Informatique SIL	4 589,94	4 298,62	-2 91,32	5 000,00	4 298,62	-701,38	9 569,94	8 997,24	-572,70	3 200,00	2 149,34	-1 050,66	12 769,94	10 746,58	-2 023,36									
6152	Entretien et réparations biens immob	3 800,00	3 801,16	1,16	5 128,56	5 153,27	-24,71	8 928,56	5 314,43	-3 614,13	2 250,00	2 041,36	-208,64	11 178,56	7 359,79	-3 818,77									
61528	Autres entretien des structures	3 800,00	3 801,16	1,16	5 128,56	5 153,27	-24,71	8 928,56	5 314,43	-3 614,13	2 250,00	2 041,36	-208,64	11 178,56	7 359,79	-3 818,77									
6155	Entretien et réparations biens mobil	2 600,00	2 110,63	-489,37	4 500,00	2 574,62	-1 925,38	7 100,00	4 685,25	-2 414,75	1 902,37	2 256,17	353,8												

618200	Documentation générale	500,00	499,41	-0,59	650,00	482,95	-167,05	1 150,00	982,36	-167,64	250,00	246,58	-3,42	1 400,00	1 228,94	-171
618400	Concours, divers, cotisation	100,00	118,50	18,50	100,00	114,00	14,00	200,00	232,50	32,50	50,00	93,50	43,50	250,00	326,00	76
618510	Colloques, séminaires, conférences	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
618800	Frais divers justifiés	180,00	123,30	-56,70	300,00	137,79	-162,21	480,00	261,09	-218,91	250,00	108,57	83,57	505,00	369,66	-136
623	Informations, publications	100,00	0,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	-100
6231	annonces et insertions	100,00	0,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	-100,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	-100
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
635	Autres impôts & taxes (adm impôts)	75,00	25,00	-50,00	500,00	218,76	-281,24	575,00	243,76	-331,24	100,00	0,00	-100,00	675,00	243,76	-43
6354	Droit d'enregistrement et de timbres	75,00	25,00	-50,00	500,00	218,76	-281,24	575,00	243,76	-331,24	100,00	0,00	-100,00	675,00	243,76	-43
637	Autres impôts & taxes (autres organ)	1 700,00	1 532,17	-167,83	2 100,00	1 533,74	-566,26	3 800,00	3 065,91	-734,09	260,00	270,77	10,77	4 060,00	3 336,68	-723
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	1 700,00	1 532,17	-167,83	2 100,00	1 533,74	-566,26	3 800,00	3 065,91	-734,09	260,00	270,77	10,77	4 060,00	3 336,68	-723
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE																
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
657	Subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0
658	Charges diverses de gestion courante	2 350,00	1 859,52	-490,48	5 010,00	4 833,93	-176,07	7 360,00	6 693,45	-666,55	2 052,00	1 549,30	-503,70	9 412,00	8 241,75	-1 170,25
658210	Argent de poche	1 650,00	1 365,00	-285,00	4 000,00	3 864,67	-135,33	5 650,00	5 229,67	-420,33	1 700,00	1 154,60	-545,40	7 350,00	6 384,27	-965,73
658220	Cadeaux de Noël	700,00	494,52	-205,48	900,00	907,45	7,45	1 600,00	1 401,97	-198,03	350,00	333,70	-16,30	1 950,00	1 735,67	-214,33
6588	Autres	0,00	0,00	0,00	20,00	1,81	-18,19	20,00	1,81	-18,19	0,00	0,00	0,00	20,00	1,81	-18,19
658815	Récompenses examens	0,00	0,00	0,00	60,00	60,00	0,00	60,00	60,00	0,00	0,00	60,00	60,00	60,00	120,00	60,00
658820	Autres charges diverses	0,00	0,00	0,00	30,00	0,00	-30,00	30,00	0,00	-30,00	2,00	0,00	-2,00	32,00	0,00	-32,00
CHARGES FINANCIERES																
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 648,94	2 043,28	394,34	1 648,94	2 043,28	394,34
66110	Intérêts d'emprunts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 648,94	2 043,28	394,34	1 648,94	2 043,28	394,34
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674,68	1 674,68	0,00	1 674,68	0,00
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 674,68	1 674,68	0,00	1 674,68	0,00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS																
6811	Dotation aux amortissements	41 838,49	43 238,99	1 400,50	40 619,31	42 647,87	2 028,56	82 457,80	85 886,86	3 429,06	43 861,91	38 106,16	-5 755,75	126 319,71	125 993,02	-336,69
68111	Immobilisations incorporelles	1 403,00	754,21	-648,79	1 000,00	0,00	-1 000,00	2 403,00	754,21	-1 648,79	641,97	0,00	-641,97	3 044,97	754,21	-2 992,76
68112	Immobilisations corporelles	40 435,49	42 484,78	2 049,29	39 619,31	42 647,87	3 028,56	80 054,80	85 132,65	5 077,85	43 219,94	38 106,16	-5 113,78	123 274,74	123 238,81	-35,93
TOTAL GROUPE III		97 252,49	95 236,73	-2 015,76	109 352,30	97 841,29	-11 511,01	206 604,79	193 078,02	-13 526,77	76 768,22	70 112,00	-8 330,90	283 373,01	263 190,02	-20 182,99
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION (Groupes I + II +III)		918 531,13	850 298,18	-68 232,95	928 006,50	917 788,40	-10 218,10	1 846 537,63	1 768 086,58	-78 451,05	726 813,33	718 217,18	-10 270,83	2 573 350,96	2 486 303,76	-87 047,20

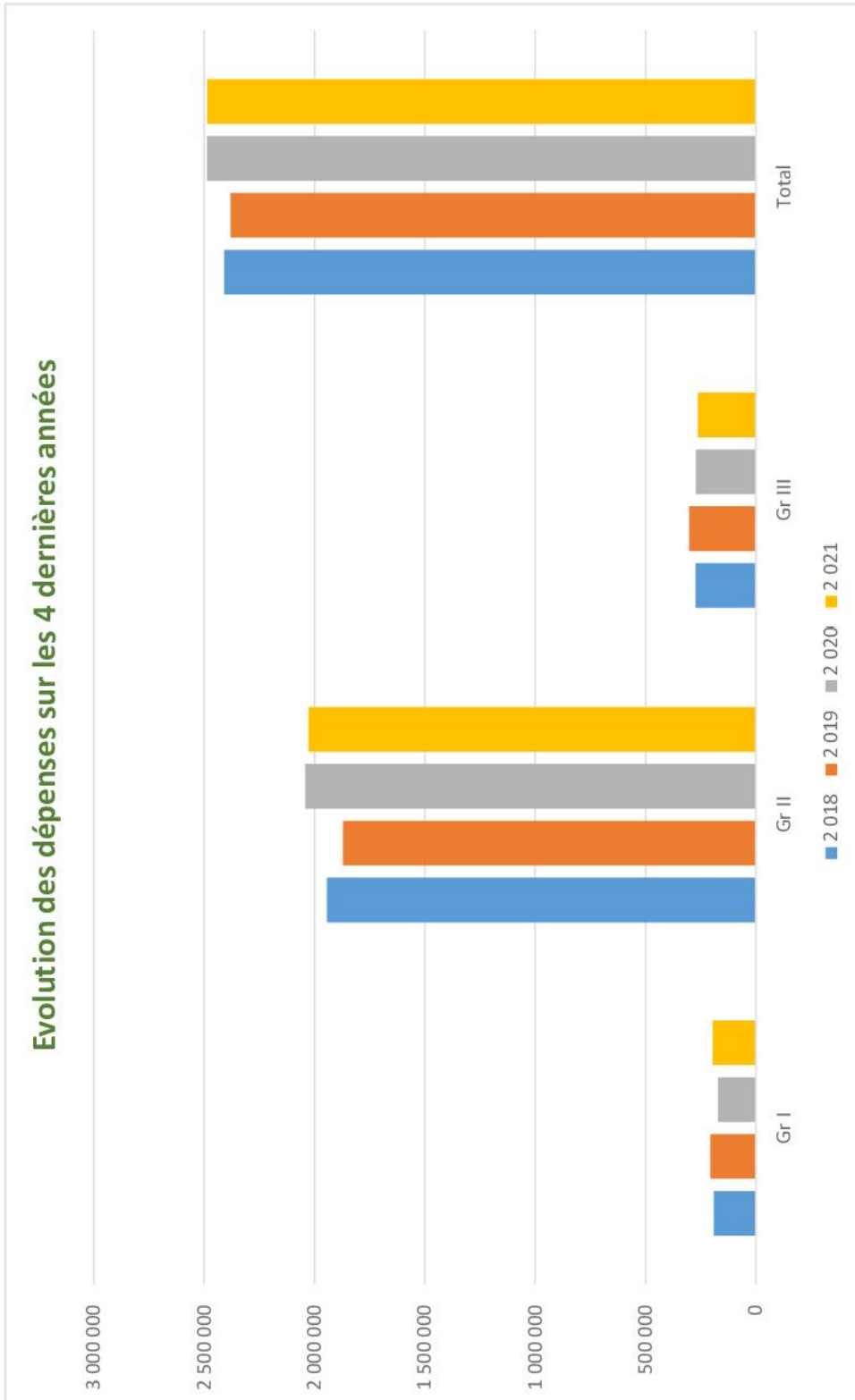
EVOLUTION des DEPENSES

N° de cpt	INTITULE	2018		2019		2020		2021	
		montant	% évol n-1	montant	% évol n-1	montant	% évol n-1	montant	% évol n-1
603	Variation de stock	1 970,00	-100,00%			-	-	-	-
606	Achats non stockés matériel, fournitures et alimentation	142 532,69	10,32%	157 239,52	10,32%	135 401,74	-13,89%	159 673,73	17,93%
61	Services extérieurs	15 197,37	-18,70%	12 355,09	-18,70%	1 389,21	-88,76%	1 916,55	37,96%
62	Autres services extérieurs	31 509,76	17,52%	37 031,40	17,52%	33 920,09	-8,40%	34 667,81	2,20%
Groupe 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante		191 209,82	8,06%	206 626,01	8,06%	170 711,04	-17,38%	196 258,09	14,97%
62	Personnel extérieur et intermédiaires	1 044,00	216,09%	3 300,00	216,09%	7 343,20	122,52%	-	-100,00%
63	Impôts et taxes	166 543,46	-4,47%	159 093,40	-4,47%	181 286,17	13,95%	168 452,33	-7,08%
64	Charges de personnel	1 776 902,53	-3,83%	1 708 793,96	-3,83%	1 854 482,05	8,53%	1 858 403,32	0,21%
Groupe 2 - Dépenses afférentes au personnel		1 944 489,99	-3,77%	1 871 187,36	-3,77%	2 043 111,42	9,19%	2 026 855,65	-0,80%
61	Services extérieurs	131 097,48	1,50%	133 065,95	1,50%	135 599,69	1,90%	123 656,85	-8,81%
62	Autres services extérieurs	-	-	1 152,00	-	-	-100,00%	-	-
63	Autres impôts, taxes et versements assimilés	2 782,96	22,08%	3 397,53	22,08%	3 305,41	-2,71%	3 580,44	8,32%
65	Autres charges de gestion courante	9 865,70	42,74%	14 082,20	42,74%	6 431,69	-54,33%	8 241,75	28,14%
66	Charges financières	2 318,66	-5,10%	2 200,52	-5,10%	1 917,61	-12,86%	2 043,28	6,55%
67	Charges exceptionnelles	-	-	28 007,50	-	-	-100,00%	1 674,68	-
68	Dotation aux amortissements	128 132,83	-5,47%	121 122,21	-5,47%	125 913,50	3,96%	123 993,02	-1,53%
Groupe 3 - Dépenses afférentes à la structure		274 197,63	10,51%	303 027,91	10,51%	273 167,90	-9,85%	263 190,02	-3,65%
	TOTAL BUDGET	2 409 897,44	-1,21%	2 380 841,28	-1,21%	2 486 990,36	4,46%	2 486 303,76	-0,03%

L'année 2021 montre encore quelques effets liés à la pandémie, cependant l'augmentation des prix de l'alimentation, des consommables électricité et chauffage ainsi que des carburants comme en partie ces effets. Les dépenses de groupe I, relatives à l'exploitation courante, se rapprochent de celle de 2019.

Concernant les dépenses de groupe II, liées au personnel, elles sont en très légère baisse par rapport à 2020 du fait d'un absentéisme moindre ayant nécessité moins de remplacements.

Les dépenses de groupe III, liées à la structure, sont inférieures de 9 977,88 euros par rapport à 2020. La principale économie provient de la prestation informatique qui a été allégée du fait du rattachement du CDEF au CD à compter du 1er janvier 2021.



	2 018	2 019	2 020	2 021
Gr I	191 210	206 626	170 711	196 258
Gr II	1 944 490	1 871 187	2 043 111	2 026 856
Gr III	274 198	303 028	273 168	263 190
Total	2 409 897	2 380 841	2 486 990	2 486 304

	INTERNAT						TOTAL CDEF								
	Cassine			Tchada			VILLADO			TOTAL CDEF					
	BE 2021 (BP + DM)	Recettes reçues	Ecart entre recettes reçues et prévisions	BE 2021 (BP + DM)	Recettes reçues	Ecart entre recettes reçues et prévisions	BE 2021 (BP + DM)	Recettes reçues	Ecart entre recettes reçues et prévisions	BE 2021 (BP + DM)	Recettes reçues	Ecart entre recettes reçues et prévisions			
RECETTES															
GRUPE I : PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES															
733	857 055,15	882 543,59	25 488,44	893 896,54	917 800,86	23 904,32	1 750 951,69	1 800 344,45	49 392,76	715 270,91	665 880,12	-49 390,79	2 466 222,60	2 466 224,57	
73332	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL GROUPE I	857 055,15	882 543,59	25 488,44	893 896,54	917 800,86	23 904,32	1 750 951,69	1 800 344,45	49 392,76	715 270,91	665 880,12	-49 390,79	2 466 222,60	2 466 224,57	
GRUPE II : AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION															
70			0,00			0,00		0,00				0,00		0,00	
7481			0,00			0,00		0,00				0,00		0,00	
7548			0,00			0,00		0,00				0,00		0,00	
7588	5 392,08	4 330,94	-1 061,14	5 154,13	4 251,33	-902,80	10 546,21	8 582,27	-1 963,94	3 998,42	1 578,42	-2 420,00	14 544,63	10 160,69	-4
777			0,00			0,00		0,00				0,00		0,00	
6419	50 539,90	62 448,09	11 908,19	23 243,83	23 393,48	149,65	73 783,73	85 841,57	12 057,84	2 000,00	2 627,55	627,55	75 783,73	88 469,12	12 685,39
TOTAL GROUPE II	55 931,98	66 779,03	10 847,05	28 397,96	27 644,81	-753,15	84 329,94	94 423,84	10 093,90	5 998,42	4 205,97	-1 792,45	90 328,36	98 629,81	8 301,45
775			0,00			0,00		0,00				0,00		0,00	
778			0,00			0,00		0,00				0,00		0,00	
TOTAL GROUPE III	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL	912 987,13	949 322,61	36 335,49	922 294,49	945 445,67	23 151,17	1 835 281,63	1 894 768,29	59 486,66	721 269,33	670 086,09	-51 183,24	2 556 550,96	2 564 854,38	8 303,42
	RAN n-1									RAN n-1			RAN n-1		
002	5 544,00	5 544,00		5 712,00	5 712,00		11 256,00	11 256,00		5 544,00	5544	11 088,00	16 800,00	16 800,00	
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	918 531,13	954 866,61	1 873 397,74	928 006,49	951 157,67	1 879 164,16	1 846 537,63	1 906 024,29	3 752 561,92	726 813,33	675 630,09	1 402 443,42	2 573 350,96	2 581 654,38	8 303,42

V - INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2021

RECETTES

DEPENSES				RECETTES					
N° C	INTITULE	Budget	Réalisé	Différence	N° C	INTITULE	Budget	Réalisé	Différence
13	Subventions d'investissement	-	-	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000,00	1 000,00	-
139	Subventions inscrites au cpte de résultat	-	-	-	1025	Dons et legs	-	-	-
14	Provisions réglementées	-	-	-	10682	Excédents affectés à l'investissement	1 000,00	1 000,00	-
148	Autres provisions réglementées	-	-	-	13	Subvention	-	-	-
15	Provisions pour risques	-	-	-	131	Subvention d'équipement	-	-	-
158	Autre provisions pour charges	-	-	-	14	Provisions réglementées	-	-	-
16	Emprunt et dettes assimilées	7 666,68	7 666,68	-	142	Prov. réglementées renouvellement immo.	-	-	-
164	Emprunts	7 666,68	7 666,68	-	15	Provisions	-	-	-
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	-	-	1518	Provisions pour risques	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	6 940,20	6 700,00	240,20	158	Autres provisions pour charges	-	-	-
2013	Frais d'évaluation	6 940,20	6 700,00	240,20	16	Emprunts	-	394,34	394,34
212	Agencements et aménagements des terrains	-	-	-	165	Dépôts de cautionnement reçus	-	-	-
212	Agencements et aménagements des terrains	-	-	-	164	Emprunts	-	394,34	394,34
213	Construction sur sol propre	40 000,00	2 080,80	37 919,20	21	Immobilisations corporelles	-	-	-
2131	Construction sur sol propre	40 000,00	2 080,80	37 919,20	212	agencements, aménagements terrains	-	-	-
2135	Aménagements des constructions sur sol propre	-	-	-	213	constructions sur sol propre	-	-	-
215	Installations techniques	2 524,80	514,80	2 010,00	215	installations techniques	-	-	-
215	matériels et outillage	2 524,80	514,80	2 010,00	23	Immobilisations en cours	-	-	-
216	Collections œuvres d'art	-	-	-	2313	Immob corporelles en cours	-	-	-
216	Collections œuvres d'art	-	-	-	238	Avances et acomptes versés sur cde d'immo	-	-	-
218	immobilisations générales	87 232,13	38 319,80	48 912,33	28	Amortissements des immobilisations	126 319,71	125 667,70	652,01
2181	Aménagements	30 273,10	16 569,30	13 703,80	280	Amortissements des immobilisations	2 044,97	754,21	1 290 666,66
2182	Matériel de transport	22 000,00	20 750,50	1 249,50	281	Amortissements des immobilisations	124 274,74	124 913,49	648,33
2183	Matériel de bureau & informatique	2 546,00	1 000,00	1 546,00	49	Dépréciation des comptes de tiers	-	-	393 356,66
2184	Mobilier	12 000,00	1 000,00	11 000,00	491	Dépréciation des comptes de redevables	-	-	1 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	20 413,03	-	20 413,03					
23	Immobilisations en cours	-	-	-					
2313	Immob corporelles en cours	-	-	-					
238	Avances et acomptes versés sur cde d'immo	-	-	-					
275	Dépôts et cautionnements versés	-	-	-					
275	Dépôts et cautionnements versés	-	-	-					
49	Dépréciation des comptes de tiers	-	-	-					
491	Dépréciation des comptes de redevables	-	-	-					
S/Total		144 363,81	55 282,08	85 061,73			127 319,71	127 062,04	257,67
003	Excédent d'investissement au 31/12/2019	422 604,53	422 604,53	422 604,53			439 648,63	439 648,63	0
	TOTAL	566 968,34	55 282,08	507 666,26		Reprise compte 111	566 968,34	127 062,04	444 906,30
						TOTAL			

Résultat de l'exercice

Résultat cumulé au 31/12/2020

Résultat cumulé au 31/12/2020

71 779,96

439 648,63

511 428,59

TABLEAU D'AMORTISSEMENT 2021

OBJET	Prix TTC	INTERNAT				VILLADO	DUREE	TAU
		CASSINE	TCHADA	Total Internat				
Perceuse	514,80			-	514,80	2	50,00	
MOBILIER 20 chaises TCHADA	1 000,00		1 000,00	1 000,00		2	50,00	
Réparation canalisation endommagée TCHADA	2 080,80		2 080,80	2 080,80		15	6,67	
Travaux pilier portail VILLADO	5 272,30			-	5 272,30	15	6,67	
Travaux carrelage bureau VILLADO	3 223,00			-	3 223,00	15	6,67	
Evaluation interne	5 400,00	1 800,00	1 800,00	3 600,00	1 800,00	5	20,00	
Diagnostic amiante	1 300,00	433,60	433,20	866,80	433,20	5	20,00	
Portail VILLADO	8 074,00			-	8 074,00	15	6,67	
Véhicule Renault Kangoo TCHADA GC-315-HL	20 750,50		20 750,50	20 750,50		5	20,00	
TOTAL GENERAL	47 615,40	2 233,60	26 064,50	28 298,10	19 317,30			

Les durées d'amortissement sont celles prévues par la délibération N° CD2021-09/1/5 du 17 septembre 2021 :

Immobilisations incorporelles :

- Frais d'études et d'insertion : 5 ans
- Logiciels : 2 ans

Immobilisations corporelles :

- Véhicules et matériel roulant : 5 ans
- Matériel informatique et de reprographie : 2 ans
- Outillage : 10 ans
- Matériel biomédical : 5 ans
- Mobilier : 10 ans
- Matériel de bureau : 10 ans
- Autres matériels divers : 10 ans

Ensembles immobiliers :

- Bâtiments légers et préfabriqués : 15 ans
- Constructions de bâtiments en dur ou extensions : 30 ans
- Aménagements, agencements et installations électriques, téléphoniques et thermiques : 15 ans

Régime particulier :

- Biens meubles isolés d'une valeur inférieure à 1 000 € (sur décision de l'ordonnateur) : 2 ans

VI - RESULTATS

RESULTATS de L'EXERCICE 2021

		OPERATIONS DE L'EXERCICE				PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS					
		Mandats émis	Titres émis	Résultats Antérieurs Incorporés	Soldes	Montants à affecter	Investissement	Couverture du besoin en fond de roulement	Réserve de compensation des déficits d'exploitation	Réserve de compensation des charges d'amortissement	Report à nouveau déficitaire (compte 119)
Exploitation		2 486 303,76	2 581 654,38		95 350,62	95 350,62	106.82	106.85	106.86	106.87	
Investissement	Exercice en cours	55 282,08	127 062,04		71 779,96						
	Cumulé			439 648,63	511 428,59						

Le résultat d'exploitation à affecter est de + 95 350,62 €. Le budget notifié en 2021 prend en compte les évolutions salariales réglementaires applicables aux personnels de la Fonction Publique Hospitalière (groupe II). Les dépenses de groupes III, ont été retenues en prenant en compte la diminution de l'hébergement informatique, une partie des ces missions étant désormais assurée par le Conseil Départemental de la Creuse.

Il est proposé que :
 le résultat excédentaire d'exploitation 2021 de 95 350,62 € soit affecté en report à nouveau excédentaire sur l'année N+2 (compte 110),
 l'excédent de la section d'investissement de 71 779,96 € soit cumulé avec l'excédent déjà disponible en prévision d'un futur projet immobilier.

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE
AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021**

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, il convient de statuer sur l'affectation des résultats du Budget Annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille.

Pour rappel, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du C.D.E.F. est excédentaire et s'élève à 78 550,62 €, auquel il convient d'ajouter la part du résultat excédentaire constaté fin 2020 et incorporé au budget de l'exercice 2021 dans le cadre du budget supplémentaire, soit 16 800 € (*pour mémoire, le solde du résultat excédentaire de la section d'exploitation constaté à l'issue de l'adoption du compte administratif 2020, soit 68 388,88 €, a été repris au budget primitif 2022, en report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+2, conformément à la délibération du 30 avril 2021*). Cela détermine le montant du résultat à affecter, soit 95 350,62 €, l'ensemble étant rappelé ci-après :

Section d'exploitation

Résultat de gestion 2021 : + 78 550,62 €

Excédent 2020 intégré au budget 2021 : + 16 800,00 €

Résultat de clôture à affecter : + 95 350,62 €

Pour rappel également, le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 est excédentaire en section d'investissement à hauteur de 511 428,59 € (439 648,63 € au titre des exercices antérieurs à 2021 + 71 779,96 € correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'exercice 2021 sur les comptes de la section d'investissement). Ce résultat sera reporté dans son intégralité sur l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes, sur le compte 001 "Solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 et en considérant que la section d'exploitation présente au 31 décembre 2021 un résultat excédentaire de 95 350,62 €.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

D'AFFECTER le résultat excédentaire de la section d'exploitation du compte administratif 2021 du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille, soit 95 350,62 €, comme suit :

- la totalité, soit 95 350,62 € en report à nouveau excédentaire sur l'exercice N+2 (compte 110).

Par ailleurs, le résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021 excédentaire en section d'investissement à hauteur de 511 428,59 € est reporté dans son intégralité sur l'exercice 2022 dans le cadre du budget supplémentaire, en recettes, sur le compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement reporté".

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

**BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE**

Le budget supplémentaire du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui vous est présenté ci-après a pour unique finalité de permettre la reprise des résultats de la section d'investissement, à la suite du vote par l'assemblée départementale du compte administratif 2021 et de l'affectation des résultats.

Ce budget supplémentaire n'apporte aucun autre ajustement par rapport aux prévisions initiales du budget primitif 2022 adopté le 11 février dernier.

Il s'équilibre donc en dépenses et en recettes à hauteur de 511 428,59 € s'agissant de la section d'investissement.

SECTION D'EXPLOITATION

Aucune modification n'est apportée par ce budget supplémentaire s'agissant de la section d'exploitation. Elle demeure équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 626 860,87 €, conformément aux prévisions du budget primitif 2022.

SECTION D'INVESTISSEMENT

S'agissant de la section d'investissement, nous retrouvons uniquement en recettes la reprise au compte 001 du résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021, excédentaire à hauteur de 511 428,59 €.

Du côté des dépenses d'investissement, la seule inscription, pour un montant de 511 428,59 €, concerne le compte budgétaire 003 "Excédent prévisionnel d'investissement". Il s'agit simplement de respecter la règle de l'équilibre budgétaire et de présenter une section d'investissement votée à l'équilibre, mais cette inscription ne donnera pas lieu à une dépense réelle au cours de l'exercice 2022.

Le CDEF n'ayant pas exprimé à ce stade de besoins nouveaux, aucune modification n'est apportée aux inscriptions initiales du budget primitif 2022 pour ce qui concerne les chapitres 16 (remboursement du capital des emprunts) et 21 (réalisation de travaux courants, acquisition de matériel et mobilier divers).

La section d'investissement s'équilibre bien ainsi à hauteur de 511 428,59 € en dépenses et en recettes.

Les ajustements introduits par le budget supplémentaire 2022 du CDEF sont récapitulés dans le tableau ci-après :

<u>Dépenses d'exploitation</u>	<u>Pour mémoire BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total BP + BS 2022</u>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 116 557,90 €	-	2 116 557,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	294 627,97 €	-	294 627,97 €
TOTAL	2 626 860,87 €	-	2 626 860,87 €

<u>Recettes d'exploitation</u>	<u>Pour mémoire BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total BP + BS 2022</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 626 860,87 €	-	2 626 860,87 €

Dépenses d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total</u> <u>BP + BS 2022</u>
16 Emprunt et dettes	8 000,00 €	-	8 000,00 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 315,00 €	-	115 315,00 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	511 428,59 €	511 428,59 €
TOTAL	123 315,00 €	+ 511 428,59 €	634 743,59 €

Recettes d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total</u> <u>BP + BS 2022</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00 €	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	-	511 428,59 €	511 428,59 €
TOTAL	123 315,00 €	+ 511 428,59 €	634 743,59 €

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- de voter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 du budget annexe du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille qui s'élève à 511 428,59 € dont

Section d'exploitation : 0,00 €

Section d'investissement : 511 428,59 €

Dépenses d'exploitation	<u>Pour mémoire</u> <u>BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total</u> <u>BP + BS 2022</u>
Groupe 1 (charges courantes)	215 675,00 €	-	215 675,00 €
Groupe 2 (personnel)	2 116 557,90 €	-	2 116 557,90 €
Groupe 3 (charges de structure)	294 627,97 €	-	294 627,97 €
TOTAL	2 626 860,87 €	-	2 626 860,87 €

Recettes d'exploitation	<u>Pour mémoire</u> <u>BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total</u> <u>BP + BS 2022</u>
Groupe 1 (tarification)	2 549 471,99 €	-	2 549 471,99 €
Groupe 2 (autres produits)	9 000,00 €	-	9 000,00 €
Groupe 3 (cessions et except)	-	-	-
002 Reprise de résultat	68 388,88 €	-	68 388,88 €
TOTAL	2 626 860,87 €	-	2 626 860,87 €

Dépenses d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total</u> <u>BP + BS 2022</u>
16 Emprunt et dettes	8 000,00 €	-	8 000,00 €
20 Immos incorporelles	-	-	-
21 Immos corporelles	115 315,00 €	-	115 315,00 €
003 Excédent prévisionnel Inv	-	511 428,59 €	511 428,59 €
TOTAL	123 315,00 €	+ 511 428,59 €	634 743,59 €

Recettes d'investissement	<u>Pour mémoire</u> <u>BP 2022</u>	<u>BS 2022</u>	<u>Total</u> <u>BP + BS 2022</u>
10 Dotations, fonds divers	-	-	-
28 Amortissements des immos	123 315,00 €	-	123 315,00 €
001 Reprise de résultat	-	511 428,59 €	511 428,59 €
TOTAL	123 315,00 €	+ 511 428,59 €	634 743,59 €

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

ORGANISATION DES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022

Les élections professionnelles pour le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances paritaires auront lieu le 8 décembre prochain et des évolutions réglementaires sont à prendre en compte. Elles ont été présentées aux membres du CT/CHSCT qui ont fait des propositions sur la composition et le fonctionnement des futures instances. Ces propositions portent également sur le passage au vote électronique .

Depuis les dernières élections professionnelles de 2018, le cadre réglementaire et législatif a fortement évolué. Ces modifications concernent pour l'essentiel :

- La création du Comité Social Territorial (CST) en lieu et place du Comité Technique (CT),
- La création de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) en lieu et place du Comité Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)
- La suppression des catégories au sein des Commissions Consultatives Paritaires (CCP) : il n'y a plus qu'un seul scrutin au lieu des trois pour les catégories A, B et C,
- La suppression des groupes hiérarchiques au sein des Commissions Administratives Paritaires (CAP).

Point sur le Comité Social Territorial (CST)

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, le Conseil Départemental de la Creuse souhaite maintenir une **composition paritaire** de cette instance ainsi que le **vote des représentants de la collectivité**.

De plus, l'effectif de notre collectivité au 1^{er} janvier 2022 étant compris entre 1 000 et 2 000 agents, le nombre de sièges à pourvoir au prochain scrutin devra être compris entre 5 et 8.

➔ **Compte tenu du décompte des effectifs et après consultation des organisations syndicales, il est proposé de maintenir ce nombre à 6 sièges (6 titulaires + 6 suppléants).**

Point sur la Formation spécialisée (FSSCT)

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, la désignation d'une FSSCT est obligatoire, l'effectif de notre collectivité au 1^{er} janvier 2022 étant supérieur à 200 agents. De plus, le Conseil Départemental de la Creuse souhaite maintenir une **composition paritaire** de cette instance ainsi que le **vote des représentants de la collectivité**. La composition de la FSSCT est identique à celui du CST.

➔ **Compte tenu de la composition du CST, il est donc proposé de maintenir ce nombre également à 6 pour la FSSCT (6 titulaires + 6 suppléants).**

Point sur les Commissions Administratives Paritaires (CAP)

Conformément aux textes réglementaires en vigueur et au vu des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018, le nombre de sièges à pourvoir par catégories et groupes hiérarchiques est le suivant :

Catégories hiérarchiques	Effectifs comptabilisés au 1 ^{er} janvier 2022	Représentativité femmes / hommes	Nombre de sièges à pourvoir
CATEGORIE C	Effectif compris entre 500 et 750 agents	Femmes : 44,44 % Hommes : 55,56 %	6 titulaires + 6 suppléants
CATEGORIE B	Effectif compris entre 40 et 250 agents	Femmes : 57,14 % Hommes : 42,86 %	4 titulaires + 4 suppléants
CATEGORIE A	Effectif compris entre 40 et 250 agents	Femmes : 78,36 % Hommes : 21,64 %	4 titulaires + 4 suppléants

Point sur les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

Conformément aux textes réglementaires en vigueur et au vu des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2018, le nombre de sièges à pourvoir par catégories est le suivant :

Catégories hiérarchiques	Effectifs comptabilisés au 1 ^{er} janvier 2022	Représentativité femmes / hommes	Nombre de sièges à pourvoir
CATEGORIE C	Effectif compris entre 100 et 250 agents	Femmes : 67,65 % Hommes : 32,35 %	5 titulaires + 5 suppléants

Modalités de vote

Depuis 2018, le vote électronique est une modalité possible d'organisation du scrutin. Ce dispositif devrait favoriser la participation car les possibilités de vote sont étendues à la fois sur la durée (possibilité de mettre en place un scrutin sur un maximum de 8 jours) et de voter sur différents supports (ordinateur et/ou téléphone professionnel et/ou personnel). Afin de réussir ce changement et cette modernisation dans l'organisation du scrutin, des actions de communication et d'accompagnement des agents seront mises en place tout au long de l'année avec le prestataire retenu pour fournir cette prestation de vote électronique.

→ Il est donc proposé d'instaurer le vote électronique pour les scrutins de 2022 et d'établir la période de vote du 1^{er} au 8 décembre 2022.

Rédaction de trois protocoles électoraux

Afin de favoriser le dialogue social, de planifier et sécuriser toute la démarche qui conduira au jour des élections professionnelles, trois protocoles électoraux sont en cours de rédaction : un relatif à l'élection des représentants du personnel pour le Comité Social Territorial, un relatif à l'élection des représentants du personnel pour les CAP et un relatif à l'élection des représentants du personnel pour les CCP.

Leurs rédactions font l'objet de la création d'un groupe de travail avec les organisations syndicales et la Direction des ressources humaines en charge de ce projet.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- § de maintenir à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
- § de maintenir une composition paritaire au Comité Social Territorial ainsi qu'à la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ; ainsi que le vote des représentants de la collectivité ;
- § d'instaurer le vote électronique pour les différents scrutins et d'établir la période de vote du 1^{er} au 8 décembre 2022.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT GCS SIC

Il s'agit de modifier la convention intitulée « Médecine préventive – convention de mise à disposition de personnel et de moyens », pour pouvoir affecter une seconde infirmière dans le service.

Le service de médecine préventive assure le suivi médical de l'ensemble des agents de la collectivité mais également le suivi d'une partie des agents relevant du Centre Départemental de Gestion 23 et de ceux relevant du GCS-SIC*, dans le cadre de conventions passées avec ces deux structures.

Pour rappel, ce service est composé de 2 médecins, 3 infirmières (création d'un 3ème poste lors de l'Assemblée Départementale de décembre 2021) et de 2 secrétaires, qui ont en charge le suivi de près de 7 000 agents. Cet effectif reste faible en comparaison des besoins mais les difficultés pour recruter des médecins sont ici bien réelles.

S'agissant du partenariat avec le GCS-SIC, celui-ci a fait l'objet de deux conventions : une convention d'objectifs et de moyens signée en 2016 et une convention de mise à disposition de personnels et de moyens signée en 2017.

Or, pour pourvoir l'emploi d'infirmière créé à l'Assemblée départementale de décembre dernier, il convient d'établir un avenant à la convention de 2017 - qui prévoyait en son article 2 que l'effectif à disposition du GCS-SIC était composé de 3 emplois (un médecin, une infirmière, une secrétaire) pourvus soit par voie de recrutement direct par le Département, soit avec des agents mis à disposition par le Centre Hospitalier de GUERET- .

Cet avenant (voir annexe) doit prévoir que l'équipe est désormais composée d'un médecin, de **deux** infirmières et d'une secrétaire. La seconde infirmière sera mise à disposition du GCS-SIC par le Département ou par un autre établissement adhérent au GCS-SIC (ce qui est le cas à l'issue du jury, l'agent recruté relevant du Centre Hospitalier de ST-VAURY).

**Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements creusois qui regroupe 18 établissements : 11 EHPAD, 6 centres hospitaliers et le CDEF (Centre de l'Enfance et de la Famille).*

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser Mme la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention « Médecine préventive – mise à disposition de personnel et de moyens » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

AVENANT N°1 à la CONVENTION

MEDECINE PREVENTIVE - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET DE MOYENS

Signée le 10 avril 2017

Article 1 : Le premier alinéa de l'article 2 de la convention du 10 avril 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

L'équipe de médecine préventive est composée de 4 agents affectés sur les emplois suivants :

- 1 emploi de médecin territorial - catégorie A,
- 2 emplois d'infirmier - catégorie A,
- 1 emploi de secrétaire médicale - catégorie B ou C.

Ces emplois seront pourvus par des agents recrutés directement par le Conseil Départemental et mis à disposition du GCS-SIC ou par des agents mis à disposition du GCS-SIC par des établissements adhérents au GCS-SIC. Le cas échéant. Ils pourront être pourvus par des agents contractuels.

Les autres dispositions contenues dans l'article 2 et au-delà, dans la convention du 10 avril 2017 restent en vigueur.

Fait à GUERET, le

Pour le Groupement de Coopération Sanitaire
Service Inter-hospitalier Creusois
L'administratrice,

Pour le Conseil Départemental de la Creuse
La Présidente du Conseil Départemental,

Pour le Centre Hospitalier de GUERET
Le Directeur,

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL : ADAPTATION DES EMPLOIS

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de l'organisation.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité**1 – Pôle Ressources et Modernisation**

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) Service Développement des usages et qualité de Service Libellé de l'emploi : Chef de service Catégorie A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades	Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) Service Opérations Cellule Collèges Libellé de l'emploi : Gestionnaire aux usages numériques Catégorie B CE : Techniciens territoriaux – tous grades
Pôle Ressources et Modernisation Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI) Libellé de l'emploi : Administrateur SID (Système d'Information Décisionnel) Catégorie A CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades	Direction Générale des Services Mission Evaluation et Performance Libellé de l'emploi : Chargé(e) de mission intégration données de pilotage stratégique et animation de réseau Catégorie A ou B CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades
Direction Générale des Services Libellé de l'emploi : Assistant technique polyvalent Catégorie C CE : Adjointes techniques territoriaux – tous grades	Pôle Ressources et Modernisation Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux Libellé de l'emploi : Agent de gardiennage et de surveillance Catégorie C CE : Adjointes techniques territoriaux – tous grades

Il s'agit de réaffecter un poste de la Direction Générale des Services pour consolider l'équipe des gardiens du service Sécurité au Travail et Moyens Généraux de la DRH-Qualité de Vie au Travail. L'équipe comportera ainsi 3 postes, ce qui permettra un fonctionnement satisfaisant : les agents seront d'astreinte une semaine sur 3 (comme c'est le cas aujourd'hui mais avec un poste non stabilisé).

Proposition : création nette d'un nouvel emploi
<p>Direction Générale des Services</p> <p>Direction du Développement et de l'Innovation</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de projet Accueil / Attractivité</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>

NB : le contrat de projet « Chargé de mission accueil et attractivité », créé par l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021, est supprimé.

2- Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports Collège de Crocq Restauration et Hébergement</p> <p>Libellé de l'emploi : Aide Cuisine</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Collège de Crocq Restauration et Hébergement</p> <p>Libellé de l'emploi : Second de cuisine</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades</p>
<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports Collège de Parsac Restauration et Hébergement</p> <p>Libellé de l'emploi : Aide Cuisine</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Collège de Parsac Restauration et Hébergement</p> <p>Libellé de l'emploi : Second de cuisine</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements</p>

d'Enseignement – tous grades	d'Enseignement – tous grades
<p>Pôle Cohésion des Territoires Service Ressources</p> <p>Libellé de l'emploi : Adjoint au Chef du service</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports</p> <p>Service Coordination des Collèges</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service Coordination Collèges</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>

3 – Pôle Cohésion Sociale

a) Direction

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé de la tarification des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière</p> <p>Libellé de l'emploi : Coordinateur Etablissement - Chargé de la tarification des établissements sanitaires sociaux et médico-sociaux</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>

b) Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle) Libellé de l'emploi : Assistant Administratif chargé de la récupération de l'aide sociale Catégorie B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle) Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Contractualisation des Etablissements Médico-sociaux habilités à l'aide sociale et Récupération Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l'organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé d'adopter l'ensemble des propositions présentées, relatives à la transformation de postes (suppression/création) au sein des services du Conseil départemental de la Creuse.

Les propositions portent notamment sur :

- la modification du tableau des emplois de la collectivité ;
- la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- la modification de l'organigramme de la collectivité.

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT CITE EN OBJET :

OBJET DU RAPPORT : Suppressions et créations de postes

Le présent rapport porte sur l'évolution de plusieurs emplois permanents au sein de différents services de la collectivité : transformation, création et suppression de postes, afin de répondre aux besoins de

l'organisation.

A – Impact des propositions sur le tableau des emplois de la collectivité

1 – Pôle Ressources et Modernisation

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Service Développement des usages et qualité de Service</p> <p>Libellé de l'emploi : Chef de service</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Service Opérations Cellule Collèges</p> <p>Libellé de l'emploi : Gestionnaire aux usages numériques</p> <p>Catégorie B</p> <p>CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p>
<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Usages Numériques et des Systèmes d'Information (DUNSI)</p> <p>Libellé de l'emploi : Administrateur SID (Système d'Information Décisionnel)</p> <p>Catégorie A</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades</p>	<p>Direction Générale des Services</p> <p>Mission Evaluation et Performance</p> <p>Libellé de l'emploi : Chargé(e) de mission intégration données de pilotage stratégique et animation de réseau</p> <p>Catégorie A ou B</p> <p>CE : Ingénieurs territoriaux – tous grades ou CE : Techniciens territoriaux – tous grades</p> <p>CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades</p>
<p>Direction Générale des Services</p> <p>Libellé de l'emploi : Assistant technique polyvalent</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjointes techniques territoriaux – tous grades</p>	<p>Pôle Ressources et Modernisation</p> <p>Direction des Ressources Humaines Sous-Direction de la Qualité de Vie au Travail Service Sécurité au Travail et Moyens Généraux</p> <p>Libellé de l'emploi : Agent de gardiennage et de surveillance</p> <p>Catégorie C</p> <p>CE : Adjointes techniques territoriaux – tous grades</p>

Il s'agit de réaffecter un poste de la Direction Générale des Services pour consolider l'équipe des gardiens du service Sécurité au Travail et Moyens Généraux de la DRH-Qualité de Vie au Travail. L'équipe comportera ainsi 3 postes, ce qui permettra un fonctionnement satisfaisant : les agents seront d'astreinte une semaine sur 3 (comme c'est le cas aujourd'hui mais avec un poste non stabilisé).

Proposition : création nette d'un nouvel emploi

Direction Générale des Services

Direction du Développement et de l'Innovation

Libellé de l'emploi : Chef de projet Accueil / Attractivité

Catégorie A ou B

CE : Attachés territoriaux – tous grades

Ou

CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

NB : le contrat de projet « Chargé de mission accueil et attractivité », crée par l'Assemblée Départementale du 17 décembre 2021, est supprimé.

2– Pôle Cohésion des Territoires

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports Collège de Crocq Restauration et Hébergement Libellé de l'emploi : Aide Cuisine Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Collège de Crocq Restauration et Hébergement Libellé de l'emploi : Second de cuisine Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges et de la Jeunesse et des Sports Collège de Parsac Restauration et Hébergement Libellé de l'emploi : Aide Cuisine Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Collège de Parsac Restauration et Hébergement Libellé de l'emploi : Second de cuisine Catégorie C CE : Adjoints techniques territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints Techniques Territoriaux des Établissements d'Enseignement – tous grades
Pôle Cohésion des Territoires Service Ressources Libellé de l'emploi : Adjoint au Chef du service	Pôle Cohésion des Territoires Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports Service Coordination des Collèges

Catégorie A ou B CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades	Libellé de l'emploi : Chef de service Coordination Collèges Catégorie A ou B CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades
--	---

3 – Pôle Cohésion Sociale

a) Direction

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière Libellé de l'emploi : Chargé de la tarification des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux Catégorie A CE : Attachés territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion Sociale Coordination administrative et financière Libellé de l'emploi : Coordinateur Etablissement - Chargé de la tarification des établissements sanitaires sociaux et médico- sociaux Catégorie A ou B CE : Attachés territoriaux – tous grades Ou CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

b) Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA)

Libellé de l'emploi actuel (poste d'origine – à supprimer)	Proposition : suppression de l'emploi actuel et création d'un nouvel emploi
	Nouvel emploi (poste transformé – poste créé)
Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle) Libellé de l'emploi : Assistant Administratif chargé de la récupération de l'aide sociale Catégorie B ou C CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades Ou CE : Adjoints administratifs territoriaux – tous grades	Pôle Cohésion Sociale Direction des Personnes en Perte d'Autonomie (DPPA) Cellule RCET (Recours Contentieux Effectivité Tutelle) Libellé de l'emploi : Chargé de Mission Contractualisation des Etablissements Médico-sociaux habilités à l'aide sociale et Récupération Catégorie B CE : Rédacteurs territoriaux – tous grades

B - Impact des propositions sur le tableau des effectifs de la collectivité

Il conviendra de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

C – Impact des propositions sur l’organigramme de la collectivité

Les organigrammes impactés par ces transformations de poste seront mis à jour au fur et à mesure des recrutements et des prises de fonction.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

MODIFICATION DU BAREME DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES KILOMETRIQUES

Le présent rapport informe l'Assemblée départementale de la modification du barème de remboursement des indemnités kilométriques (dans le cadre des frais occasionnés par des déplacements temporaires), et l'invite à délibérer à ce sujet.

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Les indemnités kilométriques sont augmentées de 10 % et sont fixées comme suit :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ce nouveau barème prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est applicable aux déplacements temporaires des agents de la collectivité, ainsi qu'à ceux des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'appliquer le nouveau barème applicable aux déplacements temporaires des agents et des élus, à compter du 1^{er} janvier 2022 (détail ci-après).

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État).

Les indemnités kilométriques sont augmentées de 10 % et sont fixées comme suit :

Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 km à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ce nouveau barème prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022. Il est applicable aux déplacements temporaires des agents de la collectivité, ainsi qu'à ceux des élus dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

INDEMNITES KILOMETRIQUES POUR LE PERSONNEL DU COLLEGE DE CROCQ

Dans le cadre du transfert provisoire du collège de Crocq dans l'ancien collège de Giat, certains agents seront impactés financièrement par des frais kilométriques supplémentaires. A ce titre, une indemnisation peut leur être versée.

Le 8 octobre 2021, les locaux du collège de Crocq ont dû être évacués suite à des désordres structurels constatés sur le bâtiment. Par suite, les collégiens, le personnel du Département, les équipes de l'Education Nationale, ont dû être accueillis provisoirement sur le site de la Colonie de Vacances à CROCQ.

Une autre solution devant être trouvée à compter de la rentrée de février 2022 (la colonie n'étant plus disponible), la décision a été prise en concertation de transférer le collège de Crocq dans l'ancien collège privé situé à GIAT, à compter du 28 février 2022.

Il convient donc d'aménager autant que possible les conditions de travail de nos agents pour limiter les contraintes qui vont leur être imposées par ce transfert à Giat.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'accorder une indemnité kilométrique au personnel du collège de Crocq pour qui le transfert du collège sur le site de Giat occasionnera un surcroît de frais de déplacement à compter du 28 février 2022. Seront indemnisés les kilomètres supplémentaires ainsi occasionnés (détail ci-après).

RAPPEL DES PROPOSITIONS DU RAPPORT EN OBJET :

Le 8 octobre 2021, les locaux du collège de Crocq ont dû être évacués suite à des désordres structurels constatés sur le bâtiment. Par suite, les collégiens, le personnel du Département, les équipes de l'Education Nationale, ont dû être accueillis provisoirement sur le site de la Colonie de Vacances à CROCQ.

Une autre solution devant être trouvée à compter de la rentrée de février 2022 (la colonie n'étant plus disponible), la décision a été prise en concertation de transférer le collège de Crocq dans l'ancien collège privé situé à GIAT, à compter du 28 février 2022.

Il convient donc d'aménager autant que possible les conditions de travail de nos agents pour limiter les contraintes qui vont leur être imposées par ce transfert à Giat.

Propositions : considérant que les agents du Département affectés à ce collège ont une résidence administrative à CROCQ, que le transfert du collège occasionnera pour certains des frais supplémentaires liés au trajet, il est proposé que les frais kilométriques supplémentaires engagés par ces agents pour se rendre à GIAT fassent l'objet d'une indemnisation.

Le remboursement de ces frais sera calculé selon les barèmes de l'arrêté du 14 mars 2022, modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées au Chapitre 932.21 – Article 62511.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CD - ACCUEIL ET ATTRACTIVITÉ

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST COORDINATION CULTURELLE

CITÉ INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE ET DE L'ART TISSÉ : DONATION AU PROFIT DU DÉPARTEMENT

Par convention du 14 septembre 2011, le Département a confié la gestion, la conservation, la préservation et l'accroissement de l'ensemble des collections du Musée départemental de la Tapisserie au Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

En application de l'article 7 de cette convention, les œuvres et objets constituant ces collections mis à disposition du Syndicat demeurent la propriété du Département. Le service des Musées de France, responsable du label « Musée de France » a souhaité que les collections restent indivisibles.

Aussi, toutes les acquisitions nouvelles effectuées par le Syndicat mixte font-elles l'objet d'une donation au profit du Département, lequel les remet immédiatement à la disposition du Syndicat.

Pour 2022, cela concerne les œuvres acquises par le Syndicat mixte en 2021 :

- Tapis, Manufacture Sallandrouze de Larmonaix d'après Amédée Couder, acquis le 1/03/2021 à la Galerie C. John, pour un prix de 8 090,60 €,
- Projet de tapis pour le grand salon de réception de l'hôtel de ville de Paris d'après Amédée Couder, acquis le 26/03/2021 à la Maison de ventes aux enchères Koller, pour un prix de 1 373,34 €,
- Tapisserie « Le mariage de Pâris et Hélène » d'Isaac Moillon, acquise le 10/04/2021 à la SAS Emmanuel LAYAN & Associés, pour un prix de 7 688 €,
- Tapisseries, ensemble de trois verdure : « Verdure à la licorne », « Verdure au pélican », « Entrefenêtre au canard », acquises le 16/06/2021 à la galerie Deloys, pour un prix de 30 500 €,
- Tapisseries des Ateliers de la Marche Vers 1600 : Tableau 143 « Chasse à l'épieu et au filet » et Tableau 146 « Chasse à l'éléphant », acquises le 20/10/2021 à la galerie Binoche et Giquelo SARL, pour un prix de 13 000 €,
- Tapisserie de Marc Petit acquise le 05/11/2021 à Monsieur Guy Kouyoumdjian, pour un prix de 4 950 €,
- Tapisserie « La Rencontre du Cannibale et des Carnassiers », d'après le carton de Daniel Riberzani, acquise le 15/06/2021 à Madame Francine ORTIZ, pour un prix de 45 000 €.

Ont été acquises auprès de la galerie Baron Ribeyre & Associés, les œuvres suivantes :

- Garniture de siège comprenant un fond, un dossier et deux manchettes à décor floral d'un fauteuil, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 320 €,
- Garniture de siège comprenant un fond, un dossier et un écran à décor floral dans un encadrement fleuri, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 154 €,
- Deux compositions florales d'après H. Faureau, acquises le 27/05/2021, pour un prix de 192 €,
- Deux fonds de canapé à décor de volatiles, acquis le 27/05/2021, pour un prix de 256 €,
- Trois joues de canapé à décor de vases fleuris, rinceaux et guirlandes, acquises le 27/05/2021, pour un prix de 192 €,
- Carton de tapisserie intitulé « Allégorie de l'Automne et de l'Hiver », acquis le 27/05/2021, pour un prix de 704 €,
- Fond de canapé pour une verdure exotique à décor de volatiles dans un paysage, acquis le 27/05/2021, pour un prix de 320 €,
- Garniture de canapé comprenant un fond et un dossier de paysage dans un encadrement fleuri, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 384 €.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'accepter la donation par le Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé, des œuvres dont il est devenu propriétaire en 2021, pour un montant global de 113 123,94 € :

- Tapis, Manufacture Sallandrouze de Larmonaix d'après Amédée Couder, acquis le 1/03/2021 à la Galerie C. John, pour un prix de 8 090,60 €,
- Projet de tapis pour le grand salon de réception de l'hôtel de ville de Paris d'après Amédée Couder, acquis le 26/03/2021 à la Maison de ventes aux enchères Koller, pour un prix de 1 373,34 €,
- Tapisserie « Le mariage de Pâris et Hélène » d'Isaac Moillon, acquise le 10/04/2021 à la SAS Emmanuel LAYAN & Associés, pour un prix de 7 688 €,
- Tapisseries, ensemble de trois verdure : « Verdre à la licorne », « Verdre au pélican », « Entrefenêtre au canard », acquises le 16/06/2021 à la galerie Deloys, pour un prix de 30 500 €,
- Tapisseries des Ateliers de la Marche Vers 1600 : Tableau 143 « Chasse à l'épieu et au filet » et Tableau 146 « Chasse à l'éléphant », acquises le 20/10/2021 à la galerie Binoche et Giquelo SARL, pour un prix de 13 000 €,
- Tapisserie de Marc Petit acquise le 05/11/2021 à Monsieur Guy Kouyoumdjian, pour un prix de 4 950 €,
- Tapisserie « La Rencontre du Cannibale et des Carnassiers », d'après le carton de Daniel Riberzani, acquise le 15/06/2021 à Madame Francine ORTIZ, pour un prix de 45 000 €.

Ont été acquises auprès de la galerie Baron Ribeyre & Associés, les œuvres suivantes :

- Garniture de siège comprenant un fond, un dossier et deux manchettes à décor floral d'un fauteuil, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 320 €,
- Garniture de siège comprenant un fond, un dossier et un écran à décor floral dans un encadrement fleuri, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 154 €,
- Deux compositions florales d'après H. Faureau, acquises le 27/05/2021, pour un prix de 192 €,
- Deux fonds de canapé à décor de volatiles, acquis le 27/05/2021, pour un prix de 256 €,
- Trois joues de canapé à décor de vases fleuris, rinceaux et guirlandes, acquises le 27/05/2021, pour un prix de 192 €,
- Carton de tapisserie intitulé « Allégorie de l'Automne et de l'Hiver », acquis le 27/05/2021, pour un prix de 704 €,
- Fond de canapé pour une verdure exotique à décor de volatiles dans un paysage, acquis le 27/05/2021, pour un prix de 320 €,
- Garniture de canapé comprenant un fond et un dossier de paysage dans un encadrement fleuri, acquise le 27/05/2021, pour un prix de 384 €.

- de mettre ces œuvres à disposition du Syndicat mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des propositions.

CD - SOLIDARITÉ, FAMILLES, VIES COLLÉGIENNE ET ÉTUDIANTE, SPORT

Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale/Direction Insertion et Logement

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION 2022-2024

La Creuse doit adopter sa nouvelle stratégie pour l'insertion, d'abord au travers du Programme Départemental d'Insertion, qui définit les priorités du Conseil départemental. Ensuite, il conviendra d'adjoindre à ce plan d'action, le concours des partenaires, au travers du pacte territorial pour l'insertion (PTI).

Le présent rapport vise donc à soumettre à votre approbation, le PDI 2022-2024, qui tient également compte de la mise en œuvre du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE). Ce dernier insiste sur la nécessité de développer davantage les parcours d'insertion tournés vers l'accès à l'emploi.

C'est pour cette raison que le PDI s'oriente vers trois ambitions :

- L'identification des besoins d'emploi à pourvoir.
- L'identification des compétences.
- L'accompagnement à la mise à l'emploi.

Il vous est proposé d'approuver le PDI joint en annexe du présent rapport, qui permettra d'initier la concertation avec les partenaires, visant à l'élaboration du prochain Pacte Territorial d'Insertion. Ces 2 documents serviront également de support à la future enveloppe Fonds Social Européen + que le Département se verra confier par l'Etat.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'approuver le Programme Départemental d'Insertion 2022-2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

PDI PROGRAMME
DÉPARTEMENTAL
D'INSERTION
2022 > 2024

PACTE
TERRITORIAL
D'INSERTION
2022 > 2027

PTI



LE MOT DE LA PRESIDENTE

Le présent Programme Départemental d'Insertion (PDI) marque la volonté affirmée du Conseil départemental de s'engager pour le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (rSa) et, plus globalement, des demandeurs d'emploi.

Prochainement complété par un pacte territorial (PTI), qui viendra adjoindre à cet effort l'engagement de tous les partenaires incontournables, ce PDI s'inspire du bilan de l'action des années passées et prend, bien sûr, en considération le contexte dans lequel s'inscrit notre action.

Il s'agira, au cours de ces trois prochaines années, de miser encore davantage sur un accompagnement, prenant en compte les situations individuelles dans leur globalité, afin de permettre à chacun de retrouver le chemin de l'emploi et d'une insertion réelle.

Le Conseil départemental poursuivra son action et son soutien, en faveur de solutions innovantes, permettant d'adapter en permanence les réponses de l'action publique aux difficultés des Creusois à trouver leur pleine place dans la société et, en particulier, dans le monde du travail.

Chef de file de l'insertion et de l'action sociale, le Conseil départemental a besoin de ses partenaires pour relever ces défis et sollicitera leur concours à l'atteinte de ces 3 priorités, que sont :

- La nécessaire définition des besoins en emploi à pourvoir dans le département de la Creuse,
- Faciliter l'accès à l'emploi en proposant un accompagnement adapté à chaque étape du parcours des bénéficiaire du rSa,
- L'évaluation continue du programme par les usagers et les partenaires

C'est collectivement que l'on sera en capacité d'agir efficacement en faveur des Creusois en difficulté et de leur famille.

SOMMAIRE

Le Mot de la Présidente	2
Principaux éléments de contexte du territoire	5
Données générales	5
Etat des lieux de l'emploi	7
Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active dans le département de la Creuse	11
AXE 1 : Déterminer les besoins en emploi à pourvoir dans le département de la Creuse	13
Action 1 : A travers le déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE), accentuer et coordonner le réseau d'acteurs et les outils de l'insertion pour des actions et des accompagnements améliorés.	13
Action 2 : initier une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales (GPEC)	13
Action 3 : définir les potentialités du milieu associatif et du bénévolat.....	14
Action 4 : recenser les offres de formation sur le territoire et en périphérie	14
Action 5 : partager les fiches métiers des emplois en tension	15
Action 6 : accentuer l'usage de clauses sociales dans les marchés des collectivités locales creusoises	15
Action 7 : accompagner la création d'une EBE (entreprise à but d'emploi) pour la mise en place de TTZCLD (territoire zéro chômeur de longue durée) sur le pays de Guéret	16
AXE 2 : Accéder à l'emploi en proposant un accompagnement adapté à chaque étape du parcours	16
Action 8 : Systématiser la réalisation d'un bilan de compétences des publics concernés par des « Coachs professionnels et de vie »	16
Action 9 : Elaborer un parcours professionnel :	17
Action 10 : Mettre en situation vers l'emploi :	18
Action 11 : Mettre en emploi :	18
AXE 3 : Évaluation continue du programme par les usagers et les partenaires	19
Action 12 : Accélérer le démarrage du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa	19
Action 13 : Informer et améliorer l'appropriation par les bénéficiaires du cadre global	20
Action 14 : Favoriser et Initier une représentation des bénéficiaires au sein des instances de suivi du programme.....	20
Action 15 : Mettre en place les outils nécessaires pour évaluer les impacts des actions proposées dans le cadre du programme d'insertion.	21
Pacte Territorial d'Insertion et d'Emploi (PTI-E)	22
Axe 1 : Garantir l'accès de tous vers l'emploi.....	23
Axe 2 : Améliorer l'accès aux conditions d'emploi.....	23
Axe 3 : Connaître, mesurer et évaluer.....	23
Axe 4 : Une gouvernance au service d'un développement de proximité.....	23

PRINCIPAUX ELEMENTS DE CONTEXTE DU TERRITOIRE

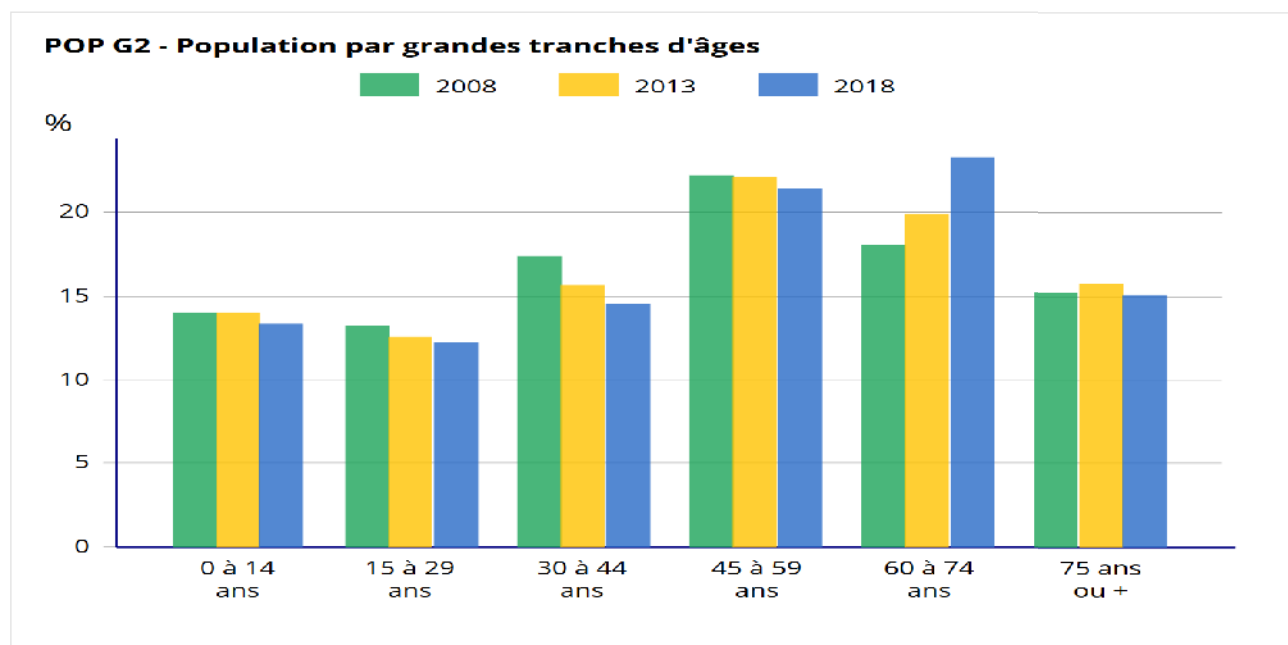
DONNEES GENERALES

Démographie

La Creuse comptait 117 503 habitants en 2018, soit environ 2% de la population régionale. La baisse de la population s'explique par un taux de natalité ne permettant pas de compenser le vieillissement de la population. (758 naissances domiciliées en 2020 contre 2013 décès domiciliés)

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales en géographie au 01/01/2021

	2008	2013	2018
0 à 14 ans	14,0	14,0	13,4
15 à 29 ans	13,2	12,6	12,3
30 à 44 ans	17,4	15,6	14,5
45 à 59 ans	22,2	22,1	21,4
60 à 74 ans	18,1	19,9	23,3
75 ans ou +	15,2	15,8	15,1

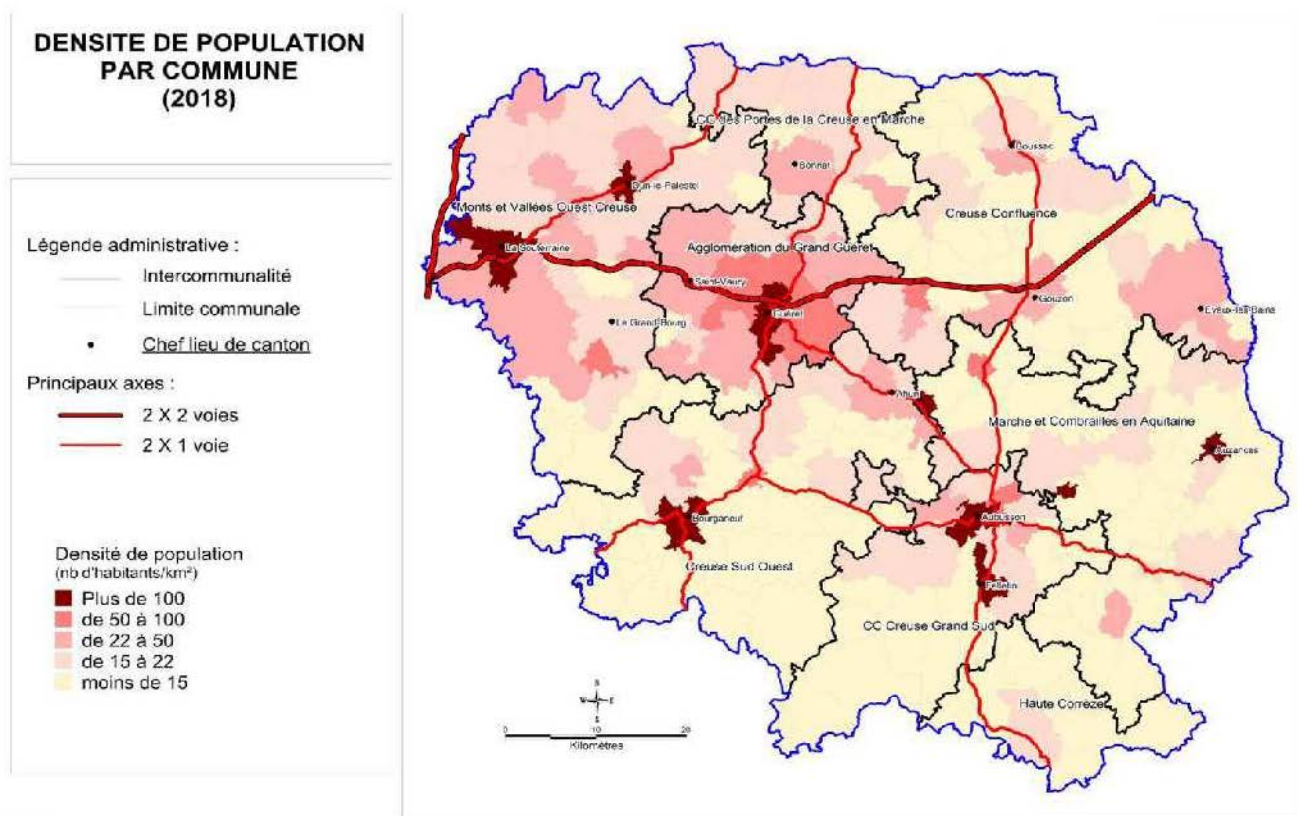


Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

La Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2018 s'établit à 21,1 habitants par Km² (contre 71% au niveau régional). Toutefois, la population n'est pas répartie de manière homogène sur le territoire et se concentre davantage sur les communes de Guéret, La

Souterraine et Aubusson, ainsi que sur les communes desservies par les principaux axes routiers.

Densité de la population par commune du département de la Creuse 2018.



Un taux de pauvreté en recul mais supérieur aux moyennes régionales et nationales

En 2019, le Taux de pauvreté en % est de 18,1 contre 18,7% sur le département en 2018.
(Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal en géographie au 01/01/2021)

Par comparaison à la même date (2018), il était de 13,6% au niveau régional et de 14,8% au niveau national.

Une baisse nette du chômage sur les dernières années qui s'accroît en 2021

Le taux d'activité en 2018 s'établissait à 73,2% des actifs (72,8% en 2016 contre 73,8% au niveau régional et national).

Population active, emploi et chômage au sens du recensement en 2018

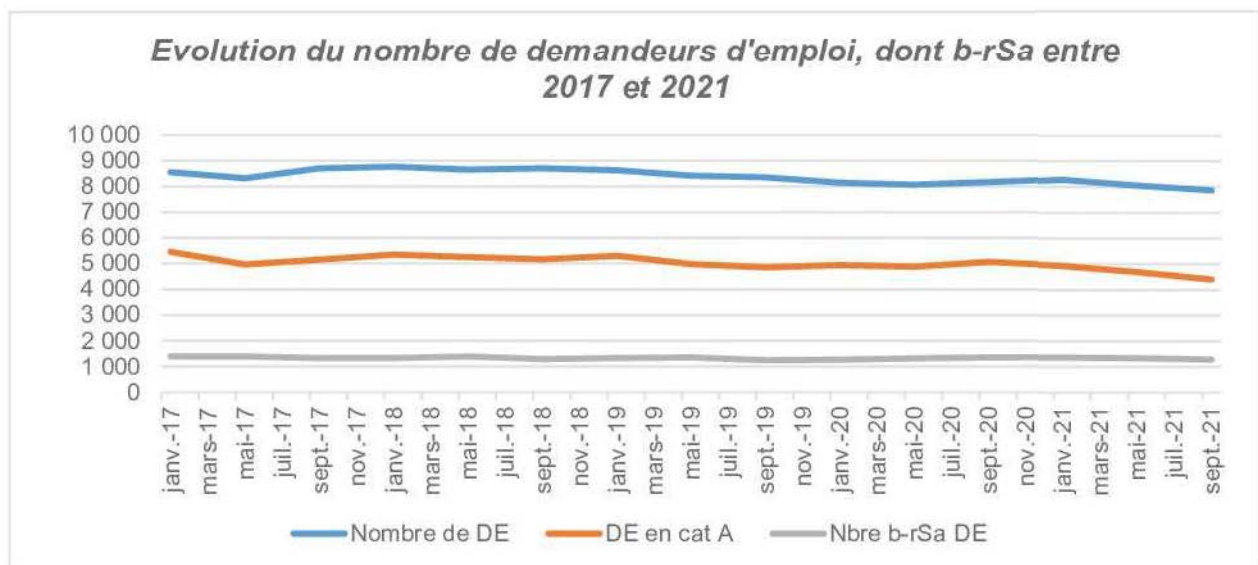
Département de la Creuse (23)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	2013	2018
Ensemble	73 755	70 763	66 492
Actifs en %	69,8	71,7	73,2
Actifs ayant un emploi en %	62,8	62,9	64,2
Chômeurs en %	7,0	8,8	9,0
Inactifs en %	30,2	28,3	26,8
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,7	6,9	7,2
Retraités ou préretraités en %	13,3	12,8	10,9
Autres inactifs en %	9,2	8,6	8,7

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales, géographie au 01/01/2021.

De manière plus proche, et sur la période de janvier 2017 à Juillet 2021, on constate que le taux de chômage avait augmenté de 1.8% entre décembre 2019 et 2020, avant de diminuer de nouveau de 2% entre décembre 2020 et décembre 2021.



ETAT DES LIEUX DE L'EMPLOI

Le département de la Creuse est divisé en deux bassins de l'emploi (*Guéret et Aubusson*). On comptabilise, en 2020 40 100, emplois dont 32 100 emplois salariés et 8 000 emplois non-salariés en 2020. La proportion de l'emploi non salarié est donc plus importante en Creuse qu'à l'échelle régionale (20% contre 14% et 11% au niveau national).

Comme d'autres territoires, la Creuse connaît une relative tension sur certains secteurs d'activité, qui sont également ceux qui recrutent le plus. Parmi eux, les services à la personne

demeurent un domaine à fort besoin de main-d'œuvre, qui peine à recruter (les offres d'emploi de l'aide à domicile sont jugées difficiles à pourvoir à 91%). Les autres secteurs qui recrutent sont l'agriculture et dans une moindre mesure l'hôtellerie restauration.

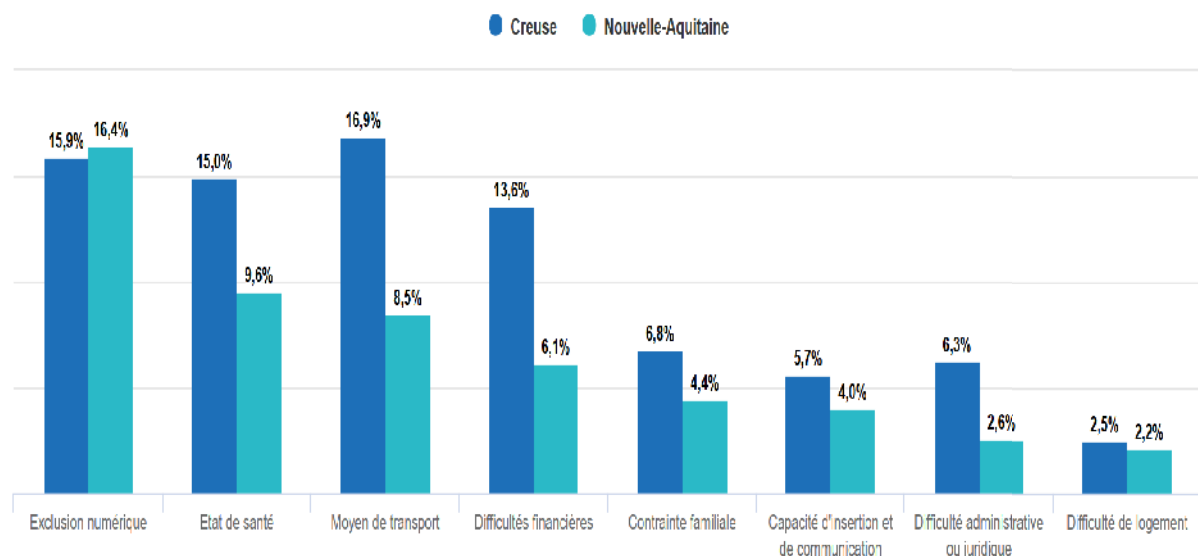
Outre l'aide à domicile et plus globalement l'aide à la personne, on retrouve parmi les offres d'emploi jugées difficiles à pourvoir : les métiers de conducteurs routiers (97.5%), de l'hôtellerie (95%) et de la restauration (72%).

► 1 806 PROJETS DE RECRUTEMENT JUGÉS DIFFICILES, SOIT 57,6% DES PROJETS

Les 10 premiers métiers en nombre de projets de recrutement jugés difficiles	Projets jugés difficiles	Total projets	% de projets jugés difficiles
Aides-soignants (médico-psycho., auxil. puériculture, assistants médicaux...)	188	243	77,3%
Agents de services hospitaliers	146	211	69,4%
Aides à domicile et aides ménagères	141	155	91,0%
Aides, apprentis, employés polyvalents de cuisine	72	81	89,7%
Cuisiniers	71	101	70,3%
Serveurs de cafés, de restaurants (y.c. commis)	71	98	72,0%
Infirmiers, cadres infirmiers et puéricultrices	70	79	87,9%
Employés de l'hôtellerie	56	59	95,0%
Conducteurs routiers et grands routiers	56	57	97,5%
Professionnels de l'animation socioculturelle (animateurs et directeurs)	50	114	43,7%
Ensemble des métiers	1 806	3 135	57,6%

Guide de lecture : Aides-soignants (médico-psycho., auxil. puériculture, assistants médicaux...) regroupent 188 projets jugés difficiles à pourvoir par les employeurs sur un total de 243 projets soit une part de 77,3%

Proportion de demandeurs d'emploi par frein périphérique



🔗 42,0% des demandeurs d'emploi déclarent au moins un frein périphérique à l'emploi.

Un demandeur d'emploi peut présenter plusieurs freins.

Pour plus d'information sur les freins périphériques, veuillez consulter la rubrique [Définitions](#)

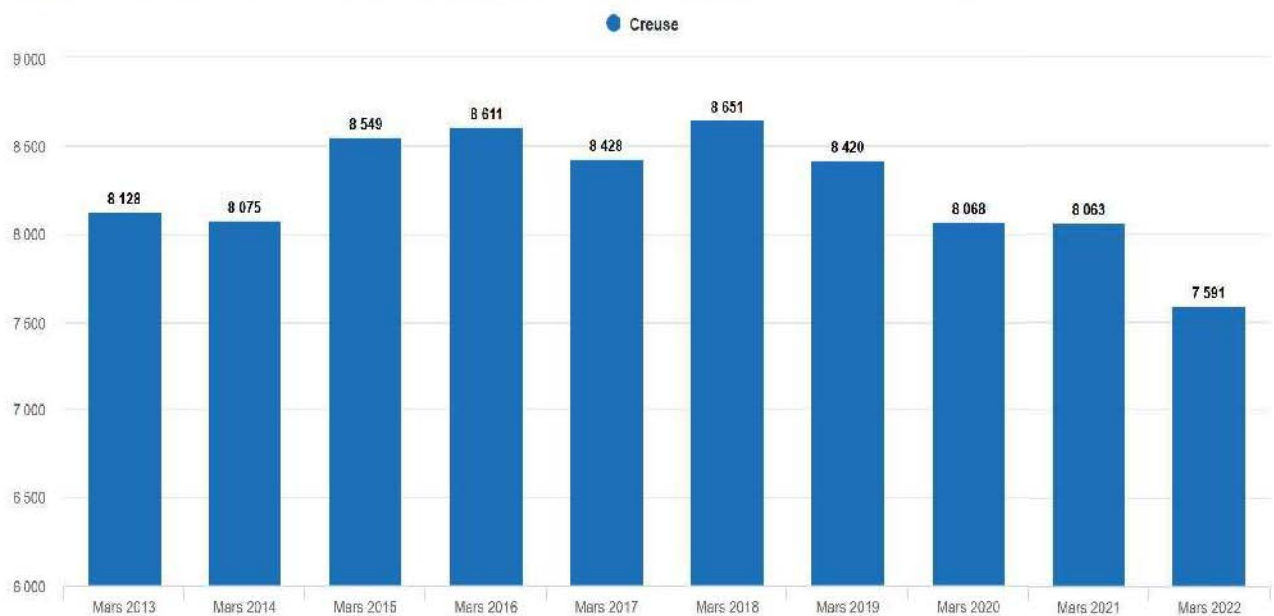
Source Observatoire de l'emploi en Nouvelle-Aquitaine

Les demandeurs d'emploi (source Pôle emploi - données brutes)

Creuse - Mars 2022



Évolution du nombre de demandeurs d'emploi cat. ABC sur les 10 dernières années



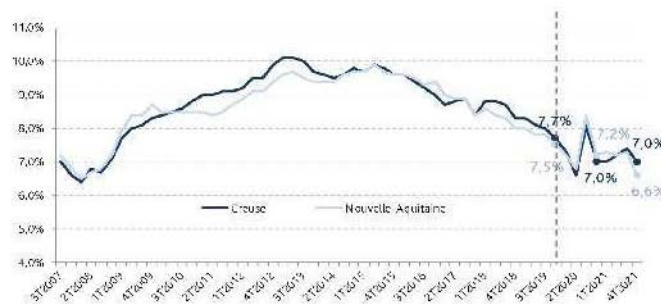
Le taux de chômage n'avait pas connu un si bas niveau depuis 2007

7,0% Taux de chômage en Creuse

-0,7pt Évolution par rapport au 4T2019



Taux de chômage depuis 2007 en Creuse et Nouvelle-Aquitaine



Le taux de chômage est de **7,0%** au 4^{ème} trimestre 2021 en Creuse (6,6% en Nouvelle-Aquitaine).

Il n'a pas été aussi faible depuis 2008.

LE TAUX DE CHÔMAGE

Les offres d'emploi déposées à Pôle emploi (source Pôle-emploi - données brutes)
Creuse - Cumul de mai 2021 à avril 2022



Typologie des offres d'emploi

Répartition des offres d'emploi par typologie

Territoire Département | Creuse Période Avril 2022

Chiffres-Clés

	Nombre	Evolution par rapport à 2021	Evolution par rapport à 2020	Evolution sur un an
Agriculture	61	+45,2%	0,7%	+21,9%
Industrie	241	7,3%	1,0%	+60,5%
Construction	143	-23,5%	0,9%	+26,7%
Commerce	307	+7,3%	0,8%	+50,4%
Services	3 151	+26,8%	1,0%	+56,6%
Non qualifié	1 500	+17,6%	0,9%	+70,9%
Qualifié	1 941	+22,0%	1,0%	+43,1%
Agent de maîtrise/technicien	311	+2,6%	0,8%	+40,9%
Cadre	151	+67,8%	1,4%	+57,3%
Temps plein (32h ou plus)	2 917	+24,8%	0,9%	+54,9%
Temps partiel (moins de 32h)	989	+6,9%	1,3%	+49,6%

Demande d'emploi par public

Emploi et recrutements par secteur

Secteur	Part
Industrie	5,8%
Construction	3,7%
Commerce	7,9%
Services	80,7%
Non qualifié	38,4%
Qualifié	42,4%
Agent de maîtrise/technicien	19,7%
Cadre	45,7%
Temps plein (32h ou plus)	81,6%
Temps partiel (moins de 32h)	18,4%

Les principaux indicateurs du marché du travail ont retrouvé leur niveau d'avant-crise

SYNTHÈSE

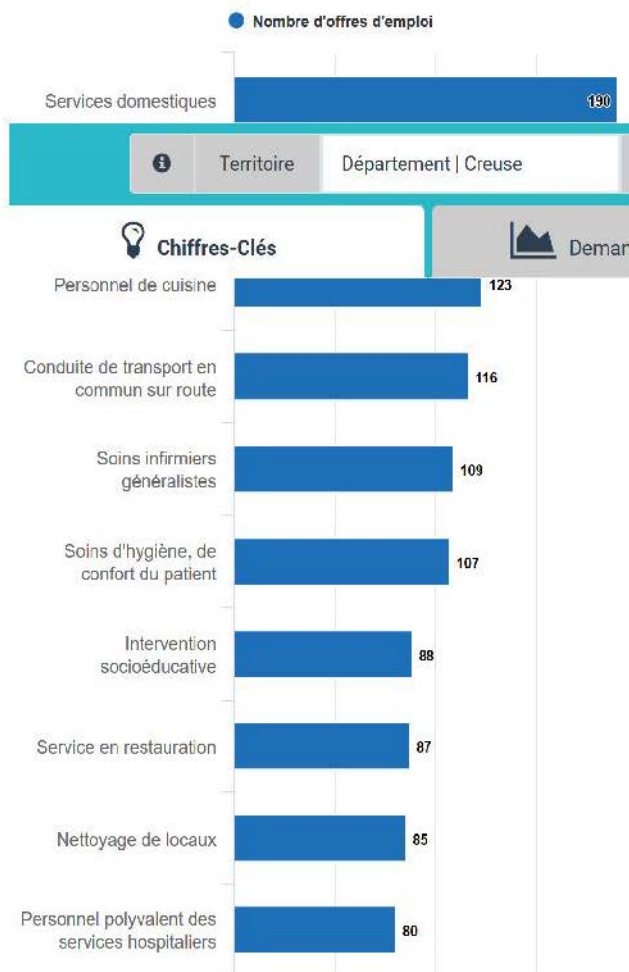
	Creuse	Creuse	Nouvelle-Aquitaine	Nouvelle-Aquitaine
	Nombre	Evolution par rapport à 2019	Evolution par rapport à 2019	Evolution par rapport à 2019
Emploi salarié (au 4T2021)	32 700	+1,2%	+2,5%	
Emploi intérimaire (au 4T2021)	786	+15,4%	+9,0%	
Taux de chômage (au 4T2021)	7,0%	-0,7pt	-0,9pt	
DEFM Cat. A (au 1T2022)	4 350	-9,8%	-12,6%	
DEFM Cat. ABC (au 1T2022)	7 640	-5,9%	-5,1%	
Recrutements (hors intérim) (cumul avril 2021 - mars 2022)	23 583	-2,0%	-2,8%	
Offres d'emploi enregistrées (cumul avril 2021 - mars 2022)	3 921	+14,4%	+25,1%	
Indicateur de retour à l'emploi (Janvier à septembre 2021)	4 090	+8,2%	+8,5%	
Projets de recrutement (BMO) (Année 2022: évolution sur un an)	3 600	+11,5%	+11,3%	



Clé de lecture

- Indicateur dégradé par rapport à l'avant-crise
- Indicateur stable par rapport à l'avant-crise
- Indicateur en amélioration par rapport à l'avant-crise

Les métiers les plus proposés dans les offres d'emploi



Répartition des offres d'emploi selon le mois de dépôt

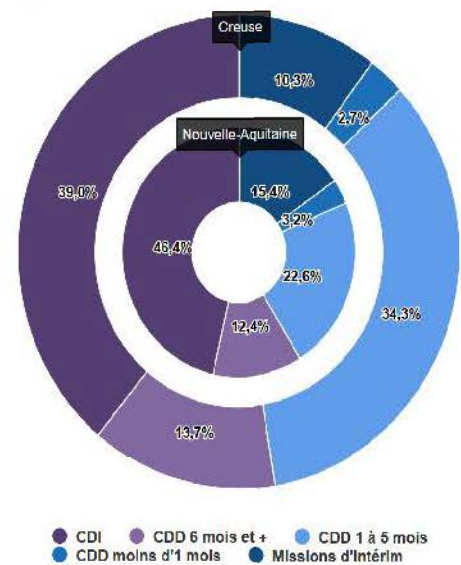


Chiffres-Clés

Demande d'emploi par public

Emploi et recrutements par secteur

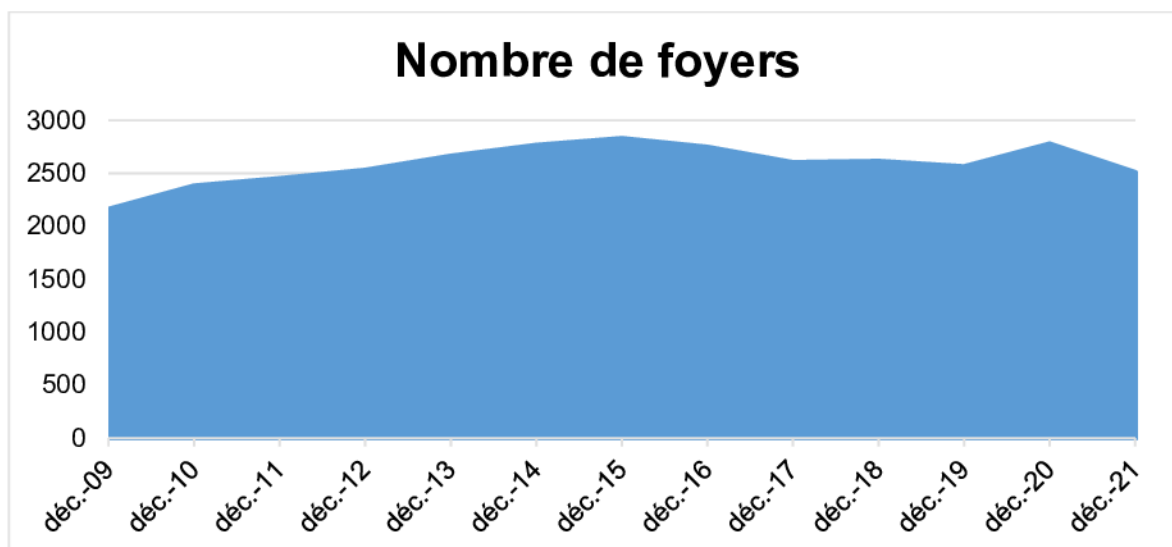
Répartition des offres d'emploi par type de contrat



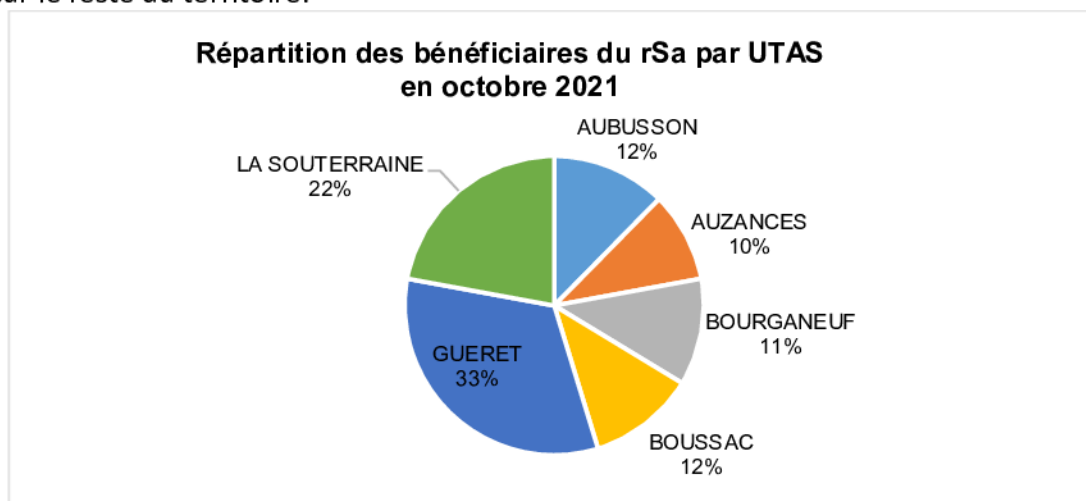
Source Observatoire de l'emploi en Nouvelle-Aquitaine

LES BENEFICIAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Les années qui suivent la mise en œuvre du PTI 2015/2020 sont marquées par une **baisse progressive du nombre de bénéficiaires du RSA**. En effet, alors que l'année 2015 atteint un pic, avec 2 824 foyers bénéficiaires du RSA, on constate une nette baisse sur les années suivantes, puis une stabilisation de ces chiffres à partir de décembre 2017. Ainsi, au mois de Septembre 2019, 2 589 foyers étaient concernés par le RSA. Fin 2021, on comptabilise 2 504 foyers.



La répartition des bénéficiaires du RSA sur le territoire du département met en évidence une certaine disparité entre les zones les plus urbanisées et les zones rurales. En effet un peu moins de la moitié de l'ensemble des bénéficiaires du RSA se concentre autour de Guéret et de La Souterraine. Les autres sont répartis de manière relativement homogène sur le reste du territoire.



De manière logique par rapport aux critères d'éligibilité au rSa, les bénéficiaires sont majoritairement âgés de 30 à 60 ans, avec une répartition presque homogène à l'intérieur de ces classes d'âge. Il convient toutefois de signaler que 20% des bénéficiaires ont moins de 30 ans et qu'à l'opposé, les plus de 60 ans représentent 10% des bénéficiaires.

AXE 1 : DETERMINER LES BESOINS EN EMPLOI A POURVOIR DANS LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Objectif : Mobiliser les compétences nécessaires pour accéder à ces emplois à travers la connaissance des formations et des apprentissages existants ou à créer.

ACTION 1 : A TRAVERS LE DEPLOIEMENT DU SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (SPIE), ACCENTUER ET COORDONNER LE RESEAU D'ACTEURS ET LES OUTILS DE L'INSERTION POUR DES ACTIONS ET DES ACCOMPAGNEMENTS AMELIORES.

- Sensibiliser et engager les milieux professionnels (consulaires, fédérations, employeurs publics) :
- Déterminer les filières de contexte et d'opportunités (avec les socio-professionnels et les territoires)
- élaborer un annuaire des acteurs sociaux et territoriaux (acteurs du SPIE), précisant les domaines d'intervention et compétences et définir leurs rôles et présences à l'échelle des territoires
- réaliser une cartographie numérique facilitant la connaissance et l'accès du réseau et d'une boîte à outils à travers par exemple une conciergerie numérique.

PUBLICS CONCERNES : Les partenaires de l'emploi et de l'insertion
Les organismes de formation et/ou d'apprentissage
Les entreprises
Job 23

INDICATEURS : Nombre de partenaires associés au déploiement du SPIE
Indicateurs définis directement selon les axes du travail du consortium du SPIE

ACTION 2 : INITIER UNE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES TERRITORIALES (GPEC)

→ engager cette démarche, véritable outil d'anticipation et de régulation des mutations économiques, visant le repérage, la valorisation, le développement et le renouvellement des compétences des actifs

→ Développer une base de données permettant d'identifier les compétences clés qu'il faut conserver, développer, et/ou acquérir à court ou moyen terme, sur le territoire par la mise en œuvre de plans d'actions adaptés.

→ Promouvoir les actions en faveur de l'emploi et la formation

PUBLICS CONCERNES : les Partenaires de l'emploi et de l'insertion

Les entreprises

Job 23

Tout public en insertion et bénéficiaires du rSa

INDICATEURS :

Nombre de structures partenaires

Nombre de personnes présentes dans les actions

Nombre de réunions d'information organisées

ACTION 3 : DEFINIR LES POTENTIALITES DU MILIEU ASSOCIATIF ET DU BENEVOLAT

→ faire un recensement des structures, en identifiant leurs fragilités, d'autant que certaines d'entre elles œuvrent dans le caritatif auprès de la population concernée

→ Favoriser et encourager les pratiques associatives et en particulier l'implication dans les secteurs caritatifs, afin de permettre aux personnes éloignées de l'emploi, d'une part de prendre place au sein de la vie locale et d'autre part, de repérer leur savoir-faire et leur savoir-être, afin de leur proposer un projet professionnel prenant appui sur leurs compétences.

→ Mobiliser le secteur associatif et faire réseau, afin de garantir l'accueil des personnes volontaires et faire de cette implication un outil supplémentaire au service de son insertion sociale et professionnelle.

PUBLICS CONCERNES Personnes éloignées de l'emploi, ou sans activité.

INDICATEURS : Nombre de personnes bénévoles

Nombre d'associations partenaires

ACTION 6 : ACCENTUER L'USAGE DE CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES DES COLLECTIVITES LOCALES CREUSOISES

→ Activer ces clauses sociales sur l'ensemble du territoire pour favoriser l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières par le biais de la commande publique

→ Favoriser le développement de clauses sociales d'insertion en faisant partager aux structures, l'expertise de notre ingénierie départementale afin de renseigner les différents acheteurs publics dans la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif.

→ Valoriser par notre soutien collectif les structures d'insertion par l'activité économique ainsi que les structures du secteur dit protégé.

PUBLICS CONCERNES : Les publics des politiques publiques de l'emploi

INDICATEURS :

- Nombre de Marchés
- Nombre total d'heures d'insertion
- Nombre d'accompagnements des maitres d'ouvrage
- Nombre de bénéficiaires du rSA

ACTION 7 : ACCOMPAGNER LA CREATION D'UNE EBE (ENTREPRISE A BUT D'EMPLOI) POUR LA MISE EN PLACE DE TTZCLD (TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE) SUR LE PAYS DE GUERET

→ Identifier le collectif des acteurs locaux volontaires du territoire pour mettre en œuvre et porter cette entreprise conventionner de l'économie sociale et solidaire

→ définir le nombre d'emplois supplémentaires à créer nécessaires pour éradiquer localement la privation d'emploi et venant en soutien au tissu économique local

→développer des activités nouvelles et utiles pour le territoire en fonction des services et biens proposés par l'Entreprise à but d'emploi

PUBLICS CONCERNES : personnes privées durablement d'emploi

INDICATEURS :

- Nombre de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits à Pôle emploi,
- Nombre d'allocataires du rSa
- Nombre de personnes informées et éligibles

AXE 2 : ACCEDER A L'EMPLOI EN PROPOSANT UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE A CHAQUE ETAPE DU PARCOURS

Objectif : Mobiliser les compétences individuelles de la personne accompagnée pour élaborer un projet professionnel en adéquation avec le marché du travail et permettre un retour à l'emploi

ACTION 8 : SYSTEMATISER LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES DES PUBLICS CONCERNES PAR DES « COACHS PROFESSIONNELS ET DE VIE »

- Identifier les compétences en repérant les qualifications et /ou les acquisitions de compétences hors formation : le savoir-faire :
- Identifier ce qui peut représenter un ou des obstacles à être en situation de formation ou d'emploi : le savoir-être
- Systématiser la réalisation de diagnostics sur les compétences de base notamment linguistiques et numériques : le savoir
- Renforcer à travers les Coachs professionnels et de vie la notion d'accompagnement dynamique renforcé et personnalisé permettant une sortie pérenne du dispositif.

PUBLICS CONCERNES : Bénéficiaires du rSa
Demandeurs d'emploi

INDICATEURS : Nombre de bilan de compétences réalisés
Nombres de remises à niveau réalisées

ACTION 9 : ELABORER UN PARCOURS PROFESSIONNEL :

- Recueillir l'expression des aspirations des personnes accompagnées : Ce qu'elles voudraient faire
- Identifier ce qu'il est possible de faire concrètement à travers l'accompagnement en mobilisant notre (GEPC) et Job 23 pour *orienter vers les emplois disponibles ou les filières à création d'activité*
- Agir directement sur les difficultés décelées, en s'appuyant sur le plan de lutte contre la pauvreté, les actions engagées par le conseil Départemental et les partenaires, le FSE + Et notamment d'une manière non exhaustive :
 - *Savoir s'exprimer, écrire, comprendre* : pour rédiger une lettre de motivation, pour acquérir ou consolider la langue française écrite et parler.
 - *Pouvoir utiliser le numérique* : se connecter pour accéder, recevoir les informations nécessaires à son parcours, utiliser une boîte mail. Etre en capacité de gérer des rendez-vous via la visioconférence, usage du e-learning (accompagné)
 - *Comment aller vers* : les questions de **Mobilité** à travers :
 - *Le Réseau de location sociale de véhicules, de réparations, l'aide aux permis de conduire, l'auto-école sociale.*
 - *En Territorialiser les actions individuelles ou collectives (définir les lieux ad hoc avec les intervenants et les partenaires)*
 - *Être en santé et accéder à des soins autant que de besoin (parcours de prise en charge des addictions, des troubles psychiques, pathologies chroniques...), participer à des actions de prévention (alimentation, sport ...)*
 - *Se réapproprier un schéma alimentaire en court-circuit en favorisant l'émergence de jardins partagés et de vergers (programme à déployer avec le bailleur social CREUSALIS et le CAUE : en questionnant les usages des espaces collectifs, pelouses...)*
 - *Être correctement logé* : par le soutien à l'octroi d'aides individuelles APL et participation aux frais connexes du logement (FSL), aides aux travaux (PLH)
 - *Accompagner la cellule familiale* : à travers des ateliers de partage d'expérience, transmissions de valeurs, vers plus d'autonomie (logement, énergie, alimentation, Point budgétaire pour aider à la gestion d'un budget, cadre de vie, parentalité...)
 - *Faire garder les enfants en cas de besoin* : Par un mécanisme de souplesse et de priorité en cas de formation ou emploi partiel
 - *Créer un nouveau chantier en insertion active, en partenariat avec la municipalité de la ville-préfecture Guéret autour de ses serres municipales et le CAUE, afin de proposer une action citoyenne capacitante (préservation des ressources naturelles foncières et paysagères, appui aux communes à disposer de plants adaptés aux conditions climatiques locales et appui aux planteurs de haies champêtres, apprendre à lutter contre les plantes envahissantes et diminuer les traitements phytosanitaires...)*
 - *Vivre sa vie de citoyen* en participant aux actions de bénévolat au niveau associatif caritatif, SDIS...)

Demandeurs d'emploi

INDICATEURS : Nombres de personnes accompagnées
Nombre d'actions mises en place
Nombres d'actions adaptées aux situations rencontrées

ACTION 10 : METTRE EN SITUATION VERS L'EMPLOI :

- Développer son savoir-être afin d'être en capacité de se présenter à un employeur par des mises en situation et condition d'entretien (coaching)
- Favoriser l'implication citoyenne à travers du temps donné bénévolement en proposant à la personne accompagnée des temps en immersion dans le monde associatif (caritatif tout particulièrement) le SDIS et toutes autres structures afin de valoriser cette expérience dans son parcours d'acquisition de savoir-faire
- Acquérir des savoir-faire en lien avec le projet professionnel
- Consolider l'acquisition des compétences et/ou des qualifications

PUBLICS CONCERNES : Bénéficiaires du rSa
Demandeurs d'emploi

INDICATEURS : Nombres de personnes accompagnées
Nombre d'actions mises en place
Nombres d'actions adaptées aux situations rencontrées

ACTION 11 : METTRE EN EMPLOI :

- Poursuivre et accentuer l'insertion professionnelle des personnes ayant des difficultés à trouver un emploi à travers les dispositifs de contrats aidés (CUI-CAE, CUI-CIE, les contrats PEC
- Proposer et expérimenter l'alternance à travers les possibles contrats existants
- Utiliser en fonction des profils et en lien avec les entreprises la Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (POE I) permettant la mise en place d'une formation de préparation à cette prise de poste en résorbant efficacement l'écart entre les compétences du futur candidat et les compétences requises par le poste.
- Soutenir les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) structures spécialisées, comme les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les entreprises d'insertion (EI) ou les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI).SIAE
- Inclure dans le parcours professionnel des temps de *découverte professionnelle* dans les entreprises publiques ou privées et vers le secteur associatif.
- Accompagner les premiers pas en emploi en veillant à la mise en place d'un tutorat

PUBLICS CONCERNES : Bénéficiaires du rSa
Demandeurs d'emploi

INDICATEURS : Nombre de bénéficiaires
Nombre de bénéficiaires de la clause sociale
Nombre d'actions de tutorat

AXE 3 : ÉVALUATION CONTINUE DU PROGRAMME PAR LES USAGERS ET LES PARTENAIRES

OBJECTIFS : Mettre en place des mesures d'impact des actions et des parcours et améliorer la connaissance des publics concernés

ACTION 12 : ACCELERER LE DEMARRAGE DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES DU RSA

- Dans le cadre du SPIE, mettre en place dès l'entrée du parcours d'insertion des nouveaux bénéficiaires un premier rendez-vous Insertion.
- Systématiser ce premier accueil rapide en veillant aux délais de réponses apportés aux nouveaux entrants dans le dispositif.

PUBLICS CONCERNES : Bénéficiaires du rSa

INDICATEURS : Nombre de nouveaux bénéficiaires entrant dans le dispositif
Délai moyen entre l'entrée dans le dispositif et le premier rendez-vous.

ACTION 13 : INFORMER ET AMELIORER L'APPROPRIATION PAR LES BENEFICIAIRES DU CADRE GLOBAL DE L'ACCOMPAGNEMENT

- Mettre en place des réunions collectives d'information sur l'allocation du revenu de solidarité active
- Présenter le cadre légal lié du rSa, le programme d'accompagnement, les objectifs et les attendus
- Faire connaître les droits et les devoirs liés au dispositif du rSa, les définitions des sanctions applicables en cas de non-respect des obligations ou en cas de fraude.

PUBLICS CONCERNES : Bénéficiaires du rSa

INDICATEURS : Nombre d'actions collectives de présentation du dispositif organisées
Nombre de bénéficiaires concernées
Evolution du Taux d'absentéisme aux rendez-vous.
Evolution et nature du taux de sanctions appliquées.

ACTION 14 : FAVORISER ET INITIER UNE REPRESENTATION DES BENEFICIAIRES AU SEIN DES INSTANCES DE SUIVI DU PROGRAMME

- Associer les bénéficiaires à la mise en œuvre de l'évaluation de ce programme départemental d'insertion.
- solliciter la représentation des bénéficiaires au sein des instances de suivi du programme dans une démarche citoyenne et participative

PUBLICS CONCERNES : Bénéficiaires du rSa

INDICATEURS : Nombre de représentants
Nombre de réunions organisées
Nombre d'actions

ACTION 15 : METTRE EN PLACE LES OUTILS NECESSAIRES POUR EVALUER LES IMPACTS DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INSERTION.

- Elaboration et mise en place d'une grille d'évaluation de suivi de l'efficacité du programme à travers un suivi trimestriel par des remontées d'informations mensuelles
- Compléter les outils existants et les améliorer si nécessaire en lien avec les outils numériques mis en place au niveau national dans le cadre du SPIE
- Exploiter les données à plusieurs entrées afin de disposer d'éléments précis dans la connaissance des publics pour adapter, mesurer, évaluer et adapter les politiques d'insertions aux personnes concernées.

PUBLICS CONCERNES : Bénéficiaires du rSa

INDICATEURS : Nombre de critères dans la grille d'évaluation
 Taux de remplissage
 Actions mises en place

PACTE TERRITORIAL D'INSERTION ET D'EMPLOI (PTI-E) 2022 – 2027

(Dans l'attente des Echanges avec nos partenaires et les instances)

AXE 1 : GARANTIR L'ACCES DE TOUS VERS L'EMPLOI

Identifier, accroître et mettre en valeur les compétences

Mieux connaître les compétences recherchées (GEPCT...)

Mobiliser l'offre de formation et expérimenter des nouvelles manières d'apprendre

Renouveler les modes de mise en valeur des compétences

Proposer un accompagnement adapté à chaque étape du parcours

Accroître la mise en réseau des professionnels

Déployer pleinement le SPIE, pour une meilleure coordination des accompagnements

Mener des actions concertées à l'égard des employeurs

S'engager collectivement pour l'accessibilité des politiques publiques

Diversifier les mises en situation d'emploi

Structurer des approches intégrées par filière (ex : métiers du médico-social – plateforme CNSA)

Intensifier le recours aux clauses sociales d'insertion, dans une logique de parcours

Diversifier les structures de l'IAE (beaucoup de chantiers, peu d'entreprises d'insertion)

Soutenir les démarches expérimentales

AXE 2 : AMELIORER L'ACCES AUX CONDITIONS D'EMPLOI

Rendre effectif l'accès aux droits et devoirs, en particulier lors d'une reprise d'emploi

Anticiper les variations de prestation, par une information personnalisée et précise

Renforcer l'information sur les droits et les devoirs associés

Agir en faveur d'une meilleure inclusion des personnes en difficulté

Garde d'enfants (liens CAF/MSA)

Accès aux structures de socialisation (centres sociaux → CAF)

AXE 3 : CONNAITRE, MESURER ET EVALUER

Mener une évaluation en continu et partenariale
Associer et formaliser l'association des usagers

AXE 4 : UNE GOUVERNANCE AU SERVICE D'UN DEVELOPPEMENT DE PROXIMITE

CDDS et CTDS

Comité technique

Comité des financeurs

Articulation avec FSE+

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLO

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

la CREUSE
le Département

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CREUSE

PÔLE COHÉSION SOCIALE

Direction de l'insertion et du logement

Hôtel du Département - 4 place Louis Lacrocq - BP 250 - 23011 Guéret cedex

Tél. 05 44 30 23 23



www.creuse.fr

Direction Générale des Services/Pôle Stratégies Territoriales/PST - EDUCATION

RÉVISION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) DES COLLÈGES POUR 2023

Chaque année, le Conseil départemental participe aux dépenses de fonctionnement des collèges. Pour cela, il calcule et vote une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qu'il notifie aux 18 collèges publics creusois pour l'exercice à venir.

La DGF a pour objectif de financer le fonctionnement de l'établissement dans sa mission d'enseignement, hors restauration et hébergement.

Toutefois, les modalités de calcul de cette DGF telles qu'elles ont pu être mises en œuvre ces dernières années, ne permettent plus de traduire la réalité du fonctionnement du nombre de petits collèges creusois ni de prendre en compte les aléas de gestion qui deviennent de plus en plus prégnants et récurrents.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'engager une réflexion de fond sur ces modalités de calcul, en y associant étroitement gestionnaires, chefs d'établissement et comptables afin d'aboutir à un modèle vertueux pour 2024, plus juste vis-à-vis des nouvelles contraintes avec lesquelles les établissements doivent composer, porteur de sens vis à vis des politiques publiques menées par la collectivité en direction des collégiens.

Dans l'attente que ce travail de fond puisse être engagé sur une période de 12 mois de juin 2022 à juin 2023 et afin de respecter le rythme du calendrier scolaire, il importe néanmoins d'adopter dès à présent certaines mesures correctives au titre de l'exercice 2023 pour permettre aux établissements creusois, dont certains commencent à être en difficulté récurrente, de fonctionner sereinement et d'assurer une prise en charge de qualité pour les élèves creusois en 2023 dans un contexte de crise internationale.

Les nouveaux axes qui guident ce réajustement des modalités de calcul de la future DGF 2023 s'articulent autour de 3 grands principes :

- **Principe de Sincérité** : atténuer l'effet négatif sur le niveau de la DGF, de la baisse régulière et durable des effectifs sur certains collèges. En effet, si le taux d'occupation des locaux diminue, le poids des charges fixes lui, reste peu ou prou identique et pèse d'autant plus lourdement dans les équilibres financiers des établissements pour lesquels chaque élève perdu est sanctionné par une baisse concomitante de la DGF.

Il est donc proposé de « compenser » financièrement cet effet négatif par un forfait, dès lors que la perte d'effectif dite « structurelle » (constatée sur au moins 3 exercices), excède 1,5 % des effectifs constatés de l'année en cours et sous réserve que le fonds de roulement prélevable (FDR) de l'établissement n'excède pas 4 mois de disponible.

- **Principe d'Équité** : restituer une justesse de gestion en introduisant dans les modalités de calcul de la DGF 2023 la prise en compte du niveau des FDR prélevables des collèges à 3 niveaux :
 - Dans le cadre de l'attribution du forfait « entretien et petits travaux » d'un montant de 4 650 euros qui ne sera désormais accordé qu'aux établissements ayant des FDR inférieurs à 4 mois de disponible.
 - Dans le cadre de l'éligibilité des demandes de DGF complémentaires, qui ne seront examinées que si le collège dispose de FDR inférieurs à 4 mois.
 - Enfin au niveau de la prise en compte des conséquences financières liées aux aléas issus des crises actuelles (géopolitique, sanitaire, climatique etc.).
- **Principe de Solidarité** : définir une enveloppe dédiée, réévaluée chaque année et soumise à des critères précis et adaptés, pour mieux prendre en compte, anticiper et tracer l'impact de certains aléas liés à des crises contextuelles profondes et généralisées qui s'imposent aux collèges au même titre qu'au reste de la société française. Ce fut le cas de la pandémie COVID 19 et c'est le cas actuellement de la hausse tarifaire sur les fluides en lien avec la crise géopolitique majeure que rencontre l'Europe consécutive à la Guerre en Ukraine.

Cette enveloppe confiée à la gestion conjointe de la Direction des Collèges, de la Jeunesse et des Sports (DCJS) et de la Mission Evaluation et Performance (MEP), permettra d'adapter de manière

réactive le niveau d'aide financière apporté aux collèges vis-à-vis de leur situation propre (type d'énergie pour le chauffage, caractère énergivore ou non des bâtiments, niveau des FDR etc.) tout en assurant une traçabilité des dépenses éligibles du niveau d'aide servi et en garantissant une ventilation équitable au travers d'un seuil maximum par établissement.

Il est proposé de fixer le niveau de cette enveloppe à 50 000 euros et de positionner le seuil maximum d'aide/établissement à 8 000 euros en un ou plusieurs paiements.

De plus, il est également à souligner deux autres aménagements mineurs qui vont néanmoins dans le sens d'une plus grande justesse du calcul de la DGF avec la réalité des collèges :

- La réévaluation au réel, plus juste, et la répartition en 5 niveaux de refacturation des frais inhérents au marché mutualisé des télécommunications, désormais largement ouvert aux collèges, tant sur les aspects réseaux que téléphonie fixe et mobile.
- La simplification du calcul de la viabilisation qui prendra dorénavant en compte la moyenne des dépenses des 3 dernières années, à l'exclusion de l'année 2020, par souci de transparence vis-à-vis des niveaux très disparates, tantôt à la hausse, tantôt en forte baisse des dépenses des collèges sur cet exercice soumis aux règles de la crise sanitaire (confinement, protocole sanitaire).

Enfin, et en raison des réajustements effectués sur les modalités de calcul de la DGF 2023, il est proposé de diminuer l'enveloppe de la DGF complémentaire de 40 000 euros à 25 000 euros. Elle conserve un caractère exceptionnel et sous condition, et sera destinée à prendre en compte des aléas de gestion propres à chaque établissement. Cette enveloppe reste soumise à l'approbation expresse de la Commission Permanente, sur la base d'une demande motivée et argumentée.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'adopter les mesures correctives de calcul de la DGF telles que définies au rapport présenté, pour l'exercice budgétaire des EPLE,
- d'ajuster les modalités de calculs de la DGF conformément à l'annexe jointe,
- de fixer à 50 000 euros le montant de l'enveloppe pour la prise en compte des aléas dont le seuil maximum par établissement ne pourra excéder 8 000 euros,
- de diminuer l'enveloppe de la DGF complémentaire des collèges, de 40 000 à 25 000 euros.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Modalités de calcul DGF 2022

Part FIXE	
VIABILISATION	MOYENNE 1 = années (N-2 + N-3 + N-4)/3 puis (MOY 1 + N-1)/2
ENTRETIEN et PETIT MATERIELS	4 650 € (soit 2 350 € + 2 300 €)
DECHET MENAGER	Facturation N-2

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur nature	
DEPENSES PEDAGOGIQUE (enseignement)	Base commune = 75 € / élèves + Bonus de 50 €/élève SEGPA / 77 €/élève ULIS
FONCTIONNEMENT COURANT	58 € / élève

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)	
Internet THB	Forfait 2 678 €
EPI	sur base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

Modalités de Calcul ajustées - DGF 2023

Part FIXE	
VIABILISATION	MOYENNE des 3 dernières années (à l'exclusion de 2020)
ENTRETIEN et PETIT MATERIELS	Forfait de 4 650 € accordé que si FdR prélevable inférieur à 4 mois
DECHET MENAGER	Facturation N-2

Part VARIABLE indexée sur le nombre d'élèves et leur nature	
DEPENSES PEDAGOGIQUE (enseignement)	Base commune = 75 € / élèves + Bonus de 50 €/élève SEGPA et 77 €/élève ULIS
FONCTIONNEMENT COURANT	58 € / élève

DEDUCTIONS mutualisées (dépenses prises en charge par CD23)	
Télécommunication	Tranche 0 : fact N-2 < 500 € = FORFAIT 240 € Tranche 1 : 500 € < fact N-2 > 1200 € = FORFAIT 1050 € Tranche 2 : 1200 € < fact N-2 > 1500 € = FORFAIT 1330 € Tranche 3 : 1500 € < fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1500 € Tranche 4 : fact N-2 > 1800 € = FORFAIT 1800 €
EPI	sur la base du MONTANT FINANCIER des équipements fournis par CD23 en N-2

Prise en compte des SPECIFICITES de l'ETABLISSEMENT	
Etablissements avec "perte structurelle d'effectifs"	Forfait additionnel à la DGF décliné sous conditions cumulatives : 1/ Lorsque la perte moyenne d'effectifs constatée sur les 3 dernières rentrées scolaires est égale ou supérieure à 1,5 % des effectifs de l'année en cours. 2/ Sous réserve que le FdR prélevable du Collège ne soit pas supérieur à 4 mois de disponible.
	2 forfaits complémentaires selon la taille de l'établissement (en effectifs) : -> FORFAIT "petit Collège" de 500 €, pour les collèges inférieur ou égal à 270 élèves. -> FORFAIT "gros collège" de 800 €, pour les collèges de plus de 270 élèves.

Prise en compte des ALEAS (crise sanitaire, crise géopolitique, crise climatique...)	
Arbitrage 2023 en faveur de la CRISE DES FLUIDES en lien avec les dépenses de VIABILISATION sur les approvisionnement en Gaz / Fuel / Electricité	Montant enveloppe globale : 50 000 € avec un seuil maximum par établissement de 8 000 € (à libérer en une ou plusieurs fois) Critères d'éligibilité : - FdR prélevable inférieur à 4 mois de disponible CD23. - Dépenses exclusivement en FUEL/GAZ/ELECTRICITE L'établissement. Une attention particulière sera portée sur les collèges à chaudière fuel. PAS DE PASSAGE EN CP -> Gestion de l'enveloppe conjointement entre les établissements. -> Restitution faite en AD (vote du CA) au moyen d'un tableau de suivi de consommation de l'année en cours.
Fonds de Réserve (échéances de gestion propre à un Etablissement)	Montant enveloppe globale : 25 000 € -> Dès lors que le calcul du FdR prélevable laisse apparaître un disponible supérieur à 4 mois de disponible, le Collège se voit refuser la possibilité de percevoir le FdR complémentaire. -> Passage systématique du dossier en CP

RESERVE DGF Complémentaire	
Fonds de Réserve (échéances de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générale pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE, examinée conjointement par IGDCJS
	Montant enveloppe globale : 40 000 euros Passage du dossier en CP

RESERVE DGF Complémentaire	
Fonds de Réserve (échéances de gestion propre à un Etablissement)	Enveloppe générale pour les 18 collèges avec libération sur la base d'une DEMANDE MOTIVEE et JUSTIFIEE, examinée conjointement par IGDCJS
	Montant enveloppe globale : 25 000 € -> Dès lors que le calcul du FdR prélevable laisse apparaître un disponible supérieur à 4 mois de disponible, le Collège se voit refuser la possibilité de percevoir le FdR complémentaire. -> Passage systématique du dossier en CP

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

CD - SOLIDARITÉ TERRITORIALE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Direction Générale des Services/Pôle Développement/Direction Environnement Assistance Technique et Laboratoire

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT D'AIDES MILIEUX AQUATIQUES

Le Département agit pour la préservation et la restauration des milieux aquatiques en s'appuyant depuis 2010 sur un premier Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques (SDGMA), puis sur un second adopté en décembre 2016.

Pour mettre en œuvre un des objectifs prioritaires du SDGMA qu'est l'atteinte du bon état écologique des rivières, le Département soutient les collectivités GEMAPIENNES en apportant une aide financière à partir d'un règlement d'aides.

Les évolutions réglementaires et conjoncturelles récentes nécessitent une mise à jour de ce règlement d'aides sur 3 points essentiels :

- **Modification de l'objet de l'aide pour un type d'ouvrage :**

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face ses effets », dans son L. 214-17.2 n'autorise plus de financer l'effacement ou l'arasement de seuils de Moulins sur les cours d'eau classés en liste 2. Le règlement d'aide est modifié en conséquence (annexé à ce rapport) et est restreint au financement d'équipements de seuils.

- **Modification des bénéficiaires éligibles au règlement d'aides :**

Au regard des évolutions réglementaires, le Département ne peut plus aider les particuliers et les associations (ex : Fédération de pêche, AGHYC - Association de Groupement Hydraulique Agricole de la Creuse-). Aussi, les bénéficiaires des aides départementales seront dorénavant : les communes, les EPCI à compétence GEMAPI, et les Syndicats Mixtes.

- **Modification des modalités de calcul :**

Jusqu'à peu, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne intervenait sur le financement des opérations de restauration des milieux aquatiques à hauteur de 50%, en cofinancement de la Région Nouvelle Aquitaine (20%) et du Département de la Creuse (10%). A travers son 11ème programme d'aide, l'Agence de l'Eau a décidé de recentrer ses financements uniquement sur les cours d'eau dits « prioritaires ». Ainsi, elle ne financera plus de travaux sur les cours d'eau qui ont atteint le bon état écologique, soit une perte d'aides de 50% pour les structures (majoritairement EPCI) ayant la compétence GEMAPI.

Sur le département de la Creuse, cela représente environ 40% des masses d'eau.

Sans modification, l'absence de 50% de financement de l'AELB sur ces masses d'eau - cours d'eau en bon état écologique ramènera à un taux de financement des travaux de restauration à 30%, soit un reste à charge de 70% sur fonds propres, ce qui risque très fortement, par manque de moyens financiers, de démobiliser les structures à compétence GEMAPI. Il en résultera, par voie de conséquence, une absence de travaux sur ces masses d'eau, ce qui aura pour effet de conduire, à terme, à leur dégradation, alors même que des travaux ont été réalisés sur ces rivières depuis 2010 par les EPCI et pour lesquels le Département a apporté son soutien financier (près de 74 000€ sur 2017-2021).

Parmi ces masses d'eau en bon état écologique, il est important de rappeler la présence des 3 rivières classées « Site Rivières Sauvages » que sont la Gioune, le Cubaynes et le Pic, pour lesquelles le Département s'est fortement mobilisé.

Afin d'éviter de subir une baisse de dynamique par les structures locales et ~~par conséquent une dégradation~~ de l'état de ces rivières, il est proposé que le Département applique une bonification de son taux d'aide à 50% sur ces masses d'eau en bon ou très état écologique. Le taux d'aide de 10% resterait inchangé sur les autres masses d'eau.

Cette bonification permettrait en cofinancement avec la Région Nouvelle Aquitaine d'atteindre 70% d'aides publiques en faveur des EPCI, venant ainsi en soutien d'une dynamique des territoires visant à conserver une qualité de la ressource en eau compatible avec le maintien des usages dont celui lié à l'alimentation en eau potable qui est très fragile.

Les travaux effectués sur ces masses d'eau cours d'eau en bon état écologique (pour rappel, 40% des masses d'eau du département) sont moins nombreux que sur des masses d'eau cours d'eau dégradés, ce qui limite le montant de travaux engagés.

Par ailleurs, au regard de la réduction du nombre de bénéficiaires dictée par les textes réglementaires (cf. point 1. économie estimée à 20 000€), cette bonification ne représenterait pour le Département qu'un besoin supplémentaire en AP/CP de 30 000€ (moyenne annuelle calculée sur la base des travaux financés au cours des 5 dernières années du SDGMA).

Il est important de porter à votre connaissance que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a reçu en mars 2022, un courrier co-rédigé par l'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et le Parc Naturel Régional de Millevaches, qui fait part du regret de cette décision d'arrêt d'affectation de subvention jugée comme inadaptée aux particularités de têtes de bassin versant et à l'origine d'un risque de démobilitation des territoires. Ce courrier est une alerte qui vient renforcer l'intérêt de la mesure proposée.

Ce besoin financier supplémentaire ne sera nécessaire qu'à partir de 2023, année de mise en œuvre des Contrats Territoriaux des EPCI.

Le projet de règlement présenté en annexe intègre ces 3 propositions de modifications.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'adopter le projet de règlement d'aides modifié - Restauration des milieux aquatiques (Fiche n°7/2/1), annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

FICHE N° 7-2-1

ENVIRONNEMENT

RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

I – OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Le Conseil Départemental intervient pour la restauration des milieux aquatiques conformément aux orientations définies dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse. **Sont pris en compte prioritairement les projets découlant des tableaux d'enjeux et d'orientations à l'échelle des bassins versants.**

II – BENEFICIAIRES

Communes et E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), Syndicats mixtes.

III – MODALITES DE CALCUL

Taux d'intervention maximum : **10% maximum des études et/ou des travaux (l'assiette subventionnable est calculée sur le montant TTC si la collectivité ne récupère pas la TVA , sur le HT dans l'autre cas), à l'exception des travaux de mise en conformité des étangs qui est de 15 % calculé sur le coût HT.**

Possibilité de bonification du taux pour les travaux (à l'exclusion des travaux étangs) à hauteur de 50% maximum si la masse d'eau cours d'eau est classée en bon ou très bon état écologique selon la dernière évaluation d'Etat Des Lieux (EDL) des Eaux en vigueur (source Agence de l'Eau).

Sont éligibles :

1 - Les études préalables à :

- un programme de gestion territoriale de l'eau (Contrat Territorial ou SAGE),
- un Contrat Territorial Milieux Aquatiques (outil agence de l'eau Loire Bretagne ou outil équivalent pour l'agence de l'eau Adour Garonne),
- à l'effacement, l'abaissement, ou à l'équipement d'un ouvrage hydraulique ou d'un étang afin d'améliorer la libre circulation piscicole,
- un Contrat Territorial zones humides (outil agence de l'eau Loire Bretagne ou outil équivalent pour l'agence de l'eau Adour Garonne).

2 : Les travaux inscrits dans un programme pluriannuel validé par le Conseil Départemental de la Creuse, définis dans l'une des études citées ci-dessus (cette clause ne s'applique pas pour les travaux visant à réduire l'impact des étangs).

Type de travaux éligibles en fonction de leur enjeu :

ENJEU MORPHOLOGIE :

- Abreuvoirs aménagés et leurs variantes (passage passerelle) sur des cours d'eau pour le bétail et clôtures ponctuelles (piquets bois ou acier uniquement). Le financement pourra porter sur l'aménagement complet de l'abreuvoir ou sur une partie (fourniture des matériaux).
- Plantation de ripisylve pour réduire l'érosion des berges : seule la plantation d'espèces autochtones peut être subventionnée avec présentation d'un certificat si les essences proviennent de pépinières. Le prélèvement d'essences locales non protégées directement sur site est accepté.
- **Rétablissement de la continuité écologique :**
 - Effacement en priorité ou arasement partiel, hors ouvrages de retenue de Moulins, conformément à l'article L214-17.2° de la loi climat et résilience n°2021-1104 du 22 août 2021. Pour les seuils de Moulins, l'équipement pourra être pris en charge.
 - Arasement de digue d'étang.
- **Diversification de l'habitat aquatique :**
 - Diversification de la granulométrie et des écoulements
 - Restauration ponctuelle de frayères piscicoles
- **Renaturation de cours d'eau :**
 - Travaux de restauration de la fonctionnalité
- **Réduction de l'impact des étangs :**
 - Champs d'application : Sont concernées prioritairement les opérations portant sur des étangs légalisés en vertu d'une décision administrative. Par dérogation à cette règle, les étangs non légalisés en vertu d'une décision administrative qui présenteront un impact très fort sur les milieux aquatiques (à justifier lors du dépôt de demande de subvention) pourront également faire l'objet d'une priorité, Travaux de mise en conformité des étangs (installation de « moines », canal de dérivation, de partiteurs d'eau, passe à poissons, pêcheerie etc.). Sont exclus les travaux de curage, d'approfondissement, d'agrandissement ou de création d'un étang ainsi que toutes opérations d'empeusement ou de plantation. Le taux d'intervention maximum est de 15% du montant HT des travaux (honoraires de maîtrise d'œuvre de suivi de chantier inclus).

ENJEU HYDROLOGIE :

- **Amélioration des conditions d'étiage,**
 - Plantation de ripisylve dans les zones qui en sont dépourvues pour augmenter l'ombrage.
- **Maintien des fonctionnalités des zones humides,**
 - Travaux de restauration des fonctionnalités (mise en place de clôtures pour le pâturage extensif, gyrobroyage ou fauche avec exportation, etc.)
 - Acquisition de zones humides et gestion adaptée.
- **Réduction de l'impact des étangs.**
 - Mêmes dispositions que dans enjeu morphologie

ENJEU QUALITE DE L'EAU :

- **Suppression des sources ponctuelles de pollution :**
 - Suppression des dépôts sauvages en berge ou dans le lit mineur. Les déchets retirés devront être éliminés dans les filières de traitements appropriées. Un certificat devra être fourni.
- **Enjeu boisement de berges et bois morts**
 - Travaux de restauration de la ripisylve sur les secteurs à forts enjeux environnementaux : élagage, recépage, coupe d'arbres à but de rajeunissement, de rééquilibrage et de diversification de la ripisylve.
 - Travaux sur les bois morts dans les secteurs à enjeux forts : suppression des bois morts dans les secteurs à risques d'inondation ou susceptibles de mettre en péril les biens et les personnes.

Seule l'utilisation de techniques douces et sélectives est éligible pour la réalisation des travaux.

ENJEU DIVERSITE BIOLOGIQUE :

- Travaux de lutte contre les espèces envahissantes en berges ou en lit mineur.

ENJEU HYDRAULIQUE :

- Travaux d'amélioration ponctuelle des écoulements en cas de perturbation majeure en arasant ou supprimant le comblement par sédimentation dans les secteurs de franchissement des ouvrages.

ENJEU ANIMATION :

- Emploi d'un technicien de rivière : Le taux de l'aide est fixé à hauteur de 10% maximum du salaire et des charges, ainsi que les dépenses de fonctionnement annuelles (plafonnées à 10 000 euros pour un temps plein). Cette aide est versée uniquement pour la création d'un poste de technicien de rivière. Sa durée ne peut pas excéder trois ans.

Le concours financier du Département sera déterminé de telle sorte que le total des aides attribuées (Département + autres partenaires financiers) représente au plus 80% du coût du poste. Pour l'octroi de cette aide, le Département appréciera la pertinence de la création du poste de technicien de rivière au regard de la cohérence d'action de son territoire.

IV – PRESENTATION DU DOSSIER

Pour les études/diagnostics :

- un courrier de demande de subvention du représentant légal de la structure demandeuse adressé à la Présidente du Conseil Départemental,
- la délibération de l'organe délibérant de la structure demandeuse approuvant l'étude projetée, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement, sollicitant l'aide départementale,
- le cahier des charges de l'étude,
- un devis en cours de validité justifiant le montant de l'opération,
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude,
- si la structure demandeuse ne récupère pas la TVA, une attestation sur l'honneur de son représentant légal,
- un RIB.

Pour les travaux :

- un courrier de demande de subvention adressé à la Présidente du Conseil Départemental,
- la délibération de l'organe délibérant de la structure demandeuse approuvant l'opération présentée, décidant sa réalisation, arrêtant son plan de financement, sollicitant l'aide départementale,
- un avant-projet ou projet comprenant un mémoire technique, un plan de situation ainsi que les schémas à une échelle adaptée, un descriptif de la mise en œuvre et un détail quantitatif,
- un devis en cours de validité justifiant le montant des travaux,
- le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération,
- une autorisation accordée au Maître d'ouvrage délivrée par les services compétents (Police de l'eau ou autres) pour effectuer les travaux.
- si la structure demandeuse ne récupère pas la TVA, une attestation sur l'honneur de son représentant légal
- un RIB

Pour les travaux de réduction de l'impact des étangs, fournir en complément :

- copie du titre de propriété de l'étang,
- copie de l'avis favorable donné par les services compétents (service police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires de la Creuse et ou autres) sur le dossier et bénéfices escomptés pour le milieu récepteur,
- copie de la décision administrative attestant que le plan d'eau a été légalement créé.

Pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique, fournir en complément :

- copie du titre de propriété de l'ouvrage,
- copie du document attestant du statut de l'ouvrage.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que les plans de récolement (prioritairement via le SIG Milieux Aquatiques du Conseil Départemental ou sous format papier et SIG Map Info) devront être fournis à l'issue des travaux pour le versement de la subvention.

Le Conseil Départemental de la Creuse se réserve le droit, lorsque tout ou partie des travaux prévus, ne sont pas réalisés en conformité avec le projet présenté, ou présentent des risques pour l'environnement, de réduire le montant de la subvention effectivement versée en proportion du montant des travaux concernés.

Imputation : chap 917 38 art 204 14 19	<i>Délibération d'origine : 19/et 20 octobre 2009</i> <i>Modification : Délibération du 19 octobre 2009 et 14 février 2011, délibération du 25 mars 2013, délibération du 18 mai 2018, délibération du 20 mai 2022</i>
--	--

Direction Générale des Services

PERSPECTIVES DE RAPPROCHEMENT DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES DE LA CREUSE AVEC LE GIP TERANA

L'évolution de l'environnement économique des Laboratoires publics d'analyses, le cadre législatif et réglementaire de leur activité et la centralisation des politiques sanitaires à l'échelle des Régions placent les Laboratoires Départementaux d'Analyses au cœur de nombreuses mutations qui imposent de repenser le positionnement du LDA 23. Une évaluation des projets potentiels, sur la base de critères de stratégie territoriale régionale et départementale, de critères économiques et sociaux, a guidé la prise de décision en faveur d'une structure de rapprochement à horizon 2023.

Le Conseil départemental de la Creuse, soucieux assurer la pérennité de la mise en œuvre des politiques de surveillance sanitaire assurées par le Laboratoire Départemental d'Analyses d'AJAIN sur son territoire, a engagé, dès le printemps 2021, une réflexion sur l'opportunité d'un rapprochement avec une structure supra-départementale existante.

Dans ce cadre, la Collectivité s'est adjoint les conseils et l'expertise d'un Cabinet spécialisé qui avait déjà accompagné une même démarche de réflexion initiée en 2013 afin de mener une étude stratégique d'évaluation de deux scénarii :

- L'intégration au Syndicat Mixte QUALYSE, sis Montplaisir, 79220 CHAMPDENIERS.
- L'adhésion au Groupement d'Intérêt Public TERANA, sis Marmilhat, 63370 LEMPDES.

Afin d'examiner les conditions de ce rapprochement et l'impact pour le Laboratoire des projets industriels respectifs des deux structures, un Comité de gouvernance du projet d'évolution du LDA23 a été mis en place. Il rassemble, autour de la Présidente :

- Les deux élus en charge de la thématique du Laboratoire : Thierry GAILLARD, Vice-Président en charge des Ressources humaines et du Développement durable et Bertrand LABAR, Conseiller départemental délégué à l'Agriculture ;
- Les deux Conseillers départementaux du canton de Saint-Vaury : Armelle MARTIN et Philippe BAYOL ;
- Le Directeur général des services, le Directeur du Laboratoire et l'Inspection générale.

Ce comité s'est réuni les 13 et 22 avril derniers afin de déterminer la structure cible auprès de laquelle engager les négociations concrètes de rapprochement avec une effectivité au 1^{er} janvier 2023.

Afin d'éclairer la décision, ont successivement été examinés et débattus :

- La genèse du dossier,
- L'environnement économique et le contexte législatif actuel des Laboratoires : les défis en termes de positionnement concurrentiel, la poursuite de l'exercice des missions de service public, mais également les stratégies de rapprochement alentour et les logiques de territoires en présence,
- Les valeurs défendues par chaque structure,
- Les modes de fonctionnement (activités déployées, modèles économiques, politiques RH, ...) et de gouvernance induits par les deux types de statut juridique des structures,
- Les plans d'affaires et les projets industriels présentés par QUALYSE et TERANA.

Au terme de ces échanges, le projet d'adhésion au GIP TERANA a été retenu pour poursuivre la démarche en ce qu'il apporte les meilleures garanties vis-à-vis des attentes posées par le Département, à savoir :

- Assurer la pérennité du Laboratoire en maintenant le plateau technique d'AJAIN, au service du territoire,

- Préserver l'emploi local et mettre en place un accompagnement personnalisé de la situation le nécessiterait,
- Participer à une stratégie de développement prometteur, tout en rationalisant la contribution financière de la collectivité.

En effet, le projet présenté par le GIP TERANA témoigne tout à la fois :

- d'un accueil favorable vis-à-vis de la candidature du LDA 23 : l'Assemblée Générale du GIP du 9 décembre 2021 a émis un accord de principe pour étudier l'adhésion du Conseil départemental de la Creuse au sein de sa structure ;
- d'un savoir-faire éprouvé en termes d'intégration de nouveaux partenaires. Créé en 2016 autour de 4 départements d'Auvergne-Rhône-Alpes, le GIP a, depuis, connu l'adhésion de 3 nouveaux Départements, dont récemment ceux du Cher et de la Nièvre et d'une SCOP, sans que les fondements et l'équilibre de fonctionnement du GIP ne soient questionnés.

Le GIP TERANA compte aujourd'hui 247 agents répartis sur 6 sites de production analytique. La stratégie de développement du GIP s'articule autour de valeurs partagées par l'ensemble des membres et plaidant pour :

- le maintien des sites,
- la préservation locale des emplois qualifiés,
- le développement de nouvelles activités, y compris au-delà de son territoire,
- la promotion de partenariats avec des organismes de recherche, tant publics que privés,
- la réponse prioritaire aux politiques publiques départementales.

Le statut juridique du GIP permet au Conseil départemental de conserver la pleine compétence décisionnelle de sa politique sanitaire, tout en transférant sa gestion à un opérateur public interdépartemental disposant d'une assise commerciale sur plusieurs régions administratives, avec une synergie des compétences et des moyens au service de l'efficacité de ses missions, tant concurrentielles que de service public.

L'adhésion au GIP apportera au Conseil départemental une lisibilité accrue sur un territoire étendu et la perspective de nouveaux leviers de croissance pour le Laboratoire, au travers de la complémentarité des offres déployées au sein du GIP : hygiène alimentaire, prestations intellectuelles, génétique animale, audits, conseil et formations, recherche et développement... Dans ce cadre de cette synergie croisée, le LDA 23 apportera sa valeur ajoutée au GIP notamment dans son domaine d'expertise des analyses d'indicateurs biologiques (phytoplancton d'eau douce, cyanobactéries, suivi des milieux aquatiques, surveillance entomologique, ...).

La construction du business plan, intégré à 3 ans, se fera dans une démarche de co-construction entre les équipes supports du GIP et celles de la Collectivité et ce, avec le souci d'accompagner les personnels dans la conduite du changement, de définir le cadre de partenariat efficient, tant sur le plan humain que financier, tout en promouvant un modèle économique pérenne pour le laboratoire.

Ainsi, le projet TERANA prévoit :

- de faire adhérer le maximum d'agents à la démarche, tout en déployant un accompagnement individualisé des situations qui le nécessiteraient ;
- que la contribution financière du Département se traduise uniquement par une participation à la dotation d'équilibre, dont le montant sera validé conjointement par les deux parties, sans mesure contraignantes supplémentaires (à l'exemple de plans d'actions sanitaires sur lequel le Département devrait s'engager financièrement, chaque année, auprès de la structure).

L'implication de la Collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre conjointe de ce projet industriel porteur pour le Laboratoire, ses perspectives de développement, ses opportunités, en termes de prise de marché nouveaux et de diversification de son offre, se fera avec une volonté identique d'accompagnement des équipes et d'information des organisations syndicales, pour une adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

L'Assemblée départementale du 25 novembre 2022 permettra de valider les supports juridiques, financiers et sociaux précisant les modalités concrètes d'adhésion au GIP.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, compte tenu des arguments présentés au rapport en objet, d'approuver le principe d'un rapprochement du Laboratoire départemental d'analyses de la Creuse avec le GIP TERANA. Une réflexion sera menée dans les mois à venir pour approfondir le cadre du futur partenariat et définir les conditions d'adhésion de la Collectivité à ce GIP, le vote sur ces aspects étant envisagé à la séance plénière de décembre 2022

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

CD - NUMÉRIQUE ET MOBILITÉS

Direction Générale des Services/Pôle Aménagement du Territoire/Direction des Routes

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ROUTIER (SIG ROUTIER)

Historiquement, les services des Routes utilisaient la Banque de Données Routières et les logiciels permettant son exploitation (Visage, Routen, Carten, Sillage). Depuis le printemps 2016, la BDR n'est plus exploitée, ni renseignée ; les outils sont maintenant désuets, voire obsolètes.

Dans le cadre d'une volonté de modernisation de ses pratiques et de remplacement d'outils, notre collectivité a décidé (à la suite des COCOOR du 1er juillet 2021 et COSTRA du 7 octobre 2020) de se doter en septembre 2021 d'un Système d'Information Géographique Routier.

Il s'agit d'un système qui crée, gère, analyse et cartographie des données routières. Le prestataire choisi par le Département est BUSINESS GEOGRAPHIC.

Les objectifs pour la collectivité sont les suivants :

- Moderniser la connaissance du patrimoine routier (repérage en PR - Points de Repères - et géolocalisation)
- Répondre au besoin d'un outil fédérateur, avec une centralisation des données
- Avoir une valorisation cartographique
- Faciliter le suivi et la mise à jour du patrimoine routier
- Etoffer le volet d'aide à la décision pour la gestion routière
- Uniformiser le langage
- Accéder en temps réel aux informations à disposition.

Cet outil doit permettre une utilisation optimale, simple, pratique et efficiente.

Actuellement, notre prestataire (BUSINESS GEOGRAPHIC) ainsi que les services travaillent sur l'intégration du filaire (réseau routier) et des Points de Repères (PR).

Un PR, dans le domaine de l'exploitation routière, est un point créé par le gestionnaire des réseaux routiers qui est matérialisé physiquement sur le terrain par des marques peintes et éventuellement associées à des bornes ou des plaquettes.

Cette étape est primordiale dans notre projet de GEO SIR. En effet, il s'agit d'intégrer le filaire le plus fiable et correct possible dans l'outil (bien évidemment, ce référentiel évoluera et nécessitera certainement de nouvelles modifications).

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, dans le cadre de la mise en place du Système d'Information Géographique Routier (SIG ROUTIER), d'approuver le principe d'une mise à jour des Points de Repères (PR) et de la numérotation pour certains tronçons de routes départementales, avec en conséquence un état de « point zéro » sur le SIG Routier (GEO SIR), à définir ultérieurement.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CD - MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Finances et Budget

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Il vous est soumis la première Décision Modificative de l'exercice 2022 pour le budget principal du conseil départemental de la Creuse.

Son montant ressort à + 27 557 898 € dont :

- Section d'Investissement : + 26 797 276 € (soit 46,31 % d'évolution par rapport au budget primitif 2022)
- Section de Fonctionnement : + 760 622 € (soit 0,35 % d'évolution par rapport au budget primitif 2022).

Si le montant de cette DM n° 1 est assez "exceptionnel" et important (+ 27,5 M€) par rapport aux montants habituels des DM sur les exercices antérieurs, **il convient de préciser qu'il s'agit d'une décision modificative essentiellement "technique" qui n'apporte pas de bouleversements aux grands équilibres du budget primitif adopté le 11 février 2022.** Elle intègre quasi exclusivement des inscriptions budgétaires nécessaires aux opérations d'optimisation et de refinancement de la dette que le conseil départemental de la Creuse est en train de poursuivre sur le premier semestre de l'année 2022. Pour rappel, l'optimisation de l'encours de dette de notre département (déjà présenté au moment du Débat d'Orientation Budgétaire en décembre 2021) poursuit **deux grands objectifs** :

- un objectif budgétaire : allonger l'encours pour dégager des marges de manœuvre budgétaires sur les prochains exercices, et reprofiler/décaler les annuités pour les harmoniser et éviter les à-coups ;
- un objectif financier : améliorer les conditions financières (taux fixe ou marge sur indice) sans changer les autres caractéristiques de l'emprunt (notamment durée résiduelle), arbitrer l'emprunt pour passer d'un taux fixe à un taux variable ou inversement afin de profiter de conditions de marché plus favorables, se "débarrasser" des "petits" contrats et simplifier la gestion de la dette.

Notre dette n'a pas fait l'objet de renégociations depuis de nombreuses années. D'autre part, nos ratios sont redevenus favorables et les consultations menées depuis 2021 confirment l'attrait des banques à notre égard. Il faut profiter de cette situation pour renégocier dans de bonnes conditions. Enfin, le marché reste encore porteur, même si les taux d'intérêt remontent depuis le début de l'année 2022 : nous pouvons encore sécuriser notre dette à taux variable (en la faisant passer à taux fixe) à des conditions améliorées et renégocier des taux fixes anciens pour des "neufs" plus performants.

Le socle de renégociation sur lequel porte le travail actuel est de 15 emprunts, auprès de 2 banques (Crédit Agricole et Caisse d'Épargne) pour un encours compris entre 20 M€ et 25 M€, soit environ 24 % de notre dette. Le Département a l'opportunité de mener ces opérations de réaménagement gagnantes sur un quart de sa dette, avec un gain estimé proche de 700 000 € (estimation faite en fin d'année d'année 2021, la remontée des taux d'intérêts depuis quelques mois devrait conduire à minorer légèrement le gain attendu pour le conseil départemental).

Ces opérations de réaménagement nécessitent au total des inscriptions budgétaires à hauteur de 27 100 000 €, en intégrant une marge de sécurité et en incluant à la fois les opérations réelles et les opérations d'ordre afférentes. **Elles représentent donc 98,34 % des crédits nouveaux inscrits dans le cadre de cette DM n° 1.**

Pour information donc, sans les écritures relatives aux opérations de refinancement de la dette, cette DM n° 1 aurait été de "seulement" 457 898 €, dont 260 622 € en section de fonctionnement et 197 276 € en section d'investissement. Hors inscriptions budgétaires relatives au refinancement de la dette, il est à mentionner que les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 0,10 % (on y retrouve quasi exclusivement les dépenses liées à la fermeture provisoire du collège de Crocq et rendues nécessaires pour accueillir les collégiens à la colonie de vacances puis à Giat depuis le 28 février dernier) tandis que les recettes réelles de fonctionnement progressent de 0,14 % (impact positif donc sur le résultat 2022). S'agissant de l'investissement, les dépenses réelles (hors dette) progressent de 1,17 % dans le cadre de cette DM n° 1 tandis qu'aucun changement n'était introduit pour les recettes réelles d'investissement.

Après prise en compte des écritures liées au refinancement de dette, les évolutions présentes par nature sont récapitulées dans les tableaux ci-après :

Dépenses de fonctionnement	Prévisions BP 2022	DM 1	TOTAL	%
011 : charges à caractère général	16 667 999,00 €	167 823,00 €	16 835 822,00 €	
012 : charges de personnel	47 208 700,00 €		47 208 700,00 €	
014 : atténuations de produits	4 797 821,00 €		4 797 821,00 €	
016 : APA	34 865 000,00 €		34 865 000,00 €	
017 : RSA	16 500 000,00 €		16 500 000,00 €	
65 : Autres charges de gestion courante	58 902 805,00 €	2 572,00 €	58 905 377,00 €	
6586 : fonctionnement des groupes d'élus	101 250,00 €		101 250,00 €	
66 : charges financières	1 500 000,00 €	500 000,00 €	2 000 000,00 €	
67 : charges exceptionnelles	104 180,00 €	6 075,00 €	110 255,00 €	
68 : Provisions	- €		- €	
Sous total dépenses réelles	180 647 755,00 €	676 470,00 €	181 324 225,00 €	0,37%
042 : opérations d'ordre	10 830 000,00 €	600 000,00 €	11 430 000,00 €	
023 : virement à la section d'investissement	21 515 812,00 €	-15 848,00 €	21 499 964,00 €	
022 : dépenses imprévues	6 500 000,00 €	-500 000,00 €	6 000 000,00 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	219 493 567,00 €	760 622,00 €	220 254 189,00 €	0,35%

Recettes de fonctionnement	Prévisions BP 2022	DM 1	TOTAL	%
013 : atténuations de charges	620 000,00 €	75 431,00 €	695 431,00 €	
016 : APA	16 400 000,00 €		16 400 000,00 €	
017 : RSA	- €	40 000,00 €	40 000,00 €	
70 : produits des services, du domaine	1 810 499,80 €	21 357,00 €	1 831 856,80 €	
73 : impôts et taxes	91 600 000,00 €	- 674 528,00 €	90 925 472,00 €	
731 : impositions directes	13 643 451,00 €	113 911,00 €	13 757 362,00 €	
74 : dotations et participations	56 337 675,00 €	572 421,00 €	56 910 096,00 €	
75 : autres produits de gestion courante	2 702 364,00 €	936,00 €	2 703 300,00 €	
76 : produits financiers	100,00 €		100,00 €	
77 : produits exceptionnels	4 000,00 €	111 094,00 €	115 094,00 €	
78 : reprises sur provisions	- €		- €	
Sous total recettes réelles	183 118 089,80 €	260 622,00 €	183 378 711,80 €	0,14%
042 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	500 000,00 €	5 215 074,00 €	
002 : reprise du résultat antérieur	31 660 403,20 €		31 660 403,20 €	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	219 493 567,00 €	760 622,00 €	220 254 189,00 €	0,35%

Dépenses d'investissement	Prévisions BP 2022 + RAR	DM 1	TOTAL	%
10 : dotations, fonds divers et réserves	326 650,00 €		326 650,00 €	
16 : emprunts	11 760 000,00 €	24 000 000,00 €	35 760 000,00 €	
20 : immobilisations incorporelles	2 375 394,97 €		2 375 394,97 €	
204 : subventions d'équipement versées	5 904 923,00 €	460 000,00 €	6 364 923,00 €	
21 : immobilisations corporelles	5 551 437,98 €	212 000,00 €	5 763 437,98 €	
23 : immobilisations en cours	15 693 000,00 €	- 182 000,00 €	15 511 000,00 €	
26 : participations et créances rattachées	- €		- €	
27 : autres immobilisations financières	105 948,00 €		105 948,00 €	
45421 : opérations de remembrement	1 000,00 €		1 000,00 €	
Sous total dépenses réelles	41 718 353,95 €	24 490 000,00 €	66 208 353,95 €	58,70%
040 : opérations d'ordre	4 715 074,00 €	500 000,00 €	5 215 074,00 €	
041 : opérations patrimoniales	1 510 000,00 €	2 213 124,00 €	3 723 124,00 €	
020 : dépenses imprévues	2 380 839,81 €	- 405 848,00 €	1 974 991,81 €	
001 : Résultat antérieur reporté	7 538 025,24 €		7 538 025,24 €	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	57 862 293,00 €	26 797 276,00 €	84 659 569,00 €	46,31%

Recettes d'investissement	Prévisions BP 2022	DM 1	TOTAL	%
10 : dotations, fonds divers et réserves	2 200 000,00 €		2 200 000,00 €	
13 : subventions d'investissement	4 644 182,00 €		4 644 182,00 €	
16 : emprunts	9 000 000,00 €	24 000 000,00 €	33 000 000,00 €	
20 : immobilisations incorporelles	- €		- €	
204 : subventions d'équipement versées	- €		- €	
1068 : Affectation du résultat	8 000 000,00 €		8 000 000,00 €	
23 : immobilisations en cours	- €		- €	
27 : autres immobilisations financières	87 299,00 €		87 299,00 €	
Sous total recettes réelles d'investissement	23 931 481,00 €	24 000 000,00 €	47 931 481,00 €	100,29%
024 : produits des cessions d'immobilisations	75 000,00 €		75 000,00 €	
040 : opérations d'ordre	10 830 000,00 €	600 000,00 €	11 430 000,00 €	
041 : opérations patrimoniales	1 510 000,00 €	2 213 124,00 €	3 723 124,00 €	
021 : virement de la section de fonctionnement	21 515 812,00 €	-15 848,00 €	21 499 964,00 €	
001 : reprise du résultat antérieur	- €		- €	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	57 862 293,00 €	26 797 276,00 €	84 659 569,00 €	46,31%

Le détail des principaux ajustements et inscriptions déclinés ensuite par fonction figure ci-après.

FONCTION 0 : SERVICES GÉNÉRAUX

En investissement : chapitre 900 : + 7 000 € en dépenses

Nous retrouvons ici les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Il s'agit uniquement de prévoir 7 000 € de Crédits de Paiement supplémentaires pour la réfection des gouttières de la toiture sur le bâtiment situé 2 rue des Marronniers à Guéret ("Maison du Combattant").

En fonctionnement : chapitre 930 : + 5 050 € en dépenses et + 4 528 € en recettes

En section de fonctionnement, il s'agit simplement de prévoir des crédits pour permettre le paiement d'un diagnostic documentaire sur la réorganisation des UTAS au sein du conseil départemental de la Creuse.

S'agissant des recettes, l'inscription de 4 528 € correspond à une annulation de mandat émis à tort sur l'exercice 2021 (écriture de régularisation comptable).

FONCTION 1 : SÉCURITÉ

Aucune modification n'est apportée par cette décision modificative, tant en investissement qu'en fonctionnement.

FONCTION 2 : ENSEIGNEMENT

En investissement : chapitre 902 : + 0 € en dépenses

Nous retrouvons uniquement des virements de crédits entre les différentes lignes de ce chapitre budgétaire. Ces virements concernent essentiellement la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction (les collèges en l'occurrence). Ils sont récapitulés ci-après :

■ Travaux spécifiques au collège Georges Nigremont de CROCQ :

Autorisation de Programme : + 2 000 000 € : il s'agit de l'opération de renforcement de la structure suite aux désordres ayant entraîné la fermeture du bâtiment.

Crédits de Paiement : - 65 000 €, répartis comme suit :

- Renforcement structure du bâtiment : - 95 000 € : il s'agit de dégager une partie des crédits de cette opération au profit d'autres dossiers. Cette opération nécessitant un délai d'études conséquent, les travaux ne devraient débuter qu'en fin d'année.
- Installation du collège de Crocq à Giat : + 30 000 € : il s'agit de crédits pour les travaux nécessaires à l'installation provisoire du collège à Giat.

■ Travaux spécifiques au collège Jacques Grancher de FELLETIN :

Crédits de Paiement : + 32 000 € : il s'agit de crédits pour les travaux de câblage électrique-informatique dans le cadre de la modernisation des salles de sciences.

■ Travaux spécifiques au collège Jules Marouzeau de GUERET :

Crédits de Paiement : + 3 000 € : il s'agit de crédits pour le paiement des diagnostics et travaux préparatoires nécessaires à la construction d'un préau et d'un bloc sanitaire.

■ Travaux spécifiques au collège Martin Nadaud de GUERET :

Crédits de Paiement : + 10 000 € : il s'agit de crédits pour la réfection des verrières du hall d'entrée.

■ **Travaux spécifiques au collège Louis Durand de SAINT-VAURY :**

Crédits de Paiement : + 20 000 € : il s'agit de crédits pour des travaux d'aménagement des espaces extérieurs rendus nécessaires par la présence d'arbres dangereux.

Un virement de crédits entre les lignes gérées par la direction des affaires scolaires est également proposé, de sorte à :

- augmenter de 65 000 € la ligne dédiée à l'acquisition de matériel de restauration dans les collèges, suite à de nombreuses pannes non réparables subies depuis le début de l'année 2022 ;
- diminuer de 65 000 € la ligne dédiée à l'acquisition de mobilier pour les cours de récréation des collèges (les cours des collèges d'Auzances et de Bonnat ne seront pas aménageables en mobilier en 2022 car les travaux extérieurs ne seront pas terminés dans les cours d'ici la fin de l'année 2022).

En fonctionnement : chapitre 932 : + 133 778 € en dépenses et + 15 960 € en recettes

En dépenses, l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 133 778 € correspond à l'ensemble des dépenses engagées par le département depuis le début de l'année 2022 et celles à venir jusqu'à la fin de l'année scolaire et directement liées à la fermeture provisoire du collège de Crocq. Nous retrouvons notamment la location du centre de vacances OUL à Crocq où les collégiens ont été accueillis jusqu'en février, la consommation d'électricité ou encore le nettoyage du Centre au moment du départ des collégiens. Viennent également s'ajouter les dépenses liées au déménagement vers le collège de Giat, occupé depuis le 28 février : nettoyage, déménagement du matériel, consommation d'électricité, livraison de fioul, commande de petit matériel scolaire ou encore locations de véhicules (navette classes CHAM Giat-Crocq, véhicule liaison restauration classes primaires Crocq-Auzances).

En recettes, nous retrouvons 15 200 € liés à la compensation permettant le remboursement de l'employeur public dans le cadre de la mise en œuvre de l'indemnité inflation (pour les agents en ayant bénéficié et relevant de cette fonction budgétaire). Nous retrouvons aussi 760 € correspondant à un remboursement de notre assurance suite à un sinistre survenu dans un collège (Martin Nadaud à Guéret).

FONCTION 3 : CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

En investissement : chapitre 903 : + 25 000 € en dépenses

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Au total, il s'agit de prévoir l'inscription de Crédits de Paiement supplémentaires à hauteur de 25 000 € pour permettre :

- la réalisation d'un enrochement sur un talus dangereux au centre de vacances de Super-Besse : + 19 000 € au chapitre 903.3 ;

- l'extension du réseau informatique nécessaire à l'installation de l'Agence d'attractivité dans le bâtiment situé au 11 rue Victor Hugo à Guéret : + 6 000 € au chapitre 903.12.

Pour information, il est également proposé dans le cadre de cette DM n° 1 d'augmenter de 15 000 € le montant de l'Autorisation de Programme relative au régime d'aides à la restauration du patrimoine rural non protégé (édifices). Les Crédits de Paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 demeurent quant à eux inchangés, à hauteur de 50 000 € (chapitre 913.12, article 2041427).

En investissement : chapitre 913 : + 10 000 € en dépenses

A l'occasion du budget primitif 2022, l'Autorisation de Programme (AP) relative aux subventions versées par le département aux communes pour la mise aux normes des installations sportives a été revalorisée de 15 000 €. De même, des Crédits de Paiement (CP) ont été ouverts à hauteur de 20 000 € pour l'année 2022 afin de faire face aux demandes des communes.

Il s'avère aujourd'hui que les demandes émanant des communes sont plus nombreuses que prévu initialement. Six dossiers ont ainsi été reçus depuis le début de l'année 2022 :

- une demande de la commune de Clugnat pour la réhabilitation des vestiaires du stade municipal et de la salle attenante ;

- une demande de la commune d'Auzances pour la réhabilitation et l'aménagement du stand de tir Alain Mathieu et Marcel Dornier ;

- une demande de la commune de Pionnat pour l'aménagement d'un city stade sur l'ancien stade municipal ;

- une demande de la commune d'Ahun pour l'implantation d'un décapark et d'une rampe de skate dans l'ancien camping ;

- une demande de la commune de Mainsat pour la rénovation et l'aménagement du complexe sportif municipal ;

- une demande de la commune de Saint Maurice la Souterraine pour la création d'un terrain multisports.

Afin de donner une suite favorable à chacun d'entre eux, il apparaît nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme de 11 570 € et de prévoir des Crédits de Paiement supplémentaires sur l'exercice 2022 à hauteur de 10 000 € (chapitre 913.2, article 2041428).

En fonctionnement : chapitre 933 : - 54 000 € en dépenses et + 5 324 € en recettes

S'agissant des dépenses, il s'agit essentiellement d'opérer des virements de crédits entre les lignes relevant de ce chapitre budgétaire :

- + 1 000 € au chapitre 933.12 article 60628 vue Patrimoine pour l'achat de fournitures non stockées,
- + 8 000 € au chapitre 933.13 article 6184 vue DLP (Direction de la Lecture Publique) : versement à des organismes de formation,
- + 4 000 € de frais de réception au chapitre 933.13 article 62322 vue DLP,
- + 1 500 € pour le paiement de concours et cotisations diverses au chapitre 933.13 article 6281 vue DLP,
- - 13 500 € au chapitre 933.13 article 6188 vue DLP pour la réalisation de prestations de services diverses par la Direction de la Lecture Publique.

A noter surtout qu'il est possible de diminuer significativement la ligne budgétaire relative à la participation du Département au fonctionnement du syndicat mixte pour la sauvegarde et la valorisation de la forteresse de Crozant, ce dernier pouvant s'appuyer sur un excédent global de clôture "confortable" à l'issue de l'exercice 2021. Cette diminution de 55 000 € permet notamment de financer l'augmentation de la subvention au GDS Creuse qui sera présentée plus loin dans le rapport (fonction 9, + 30 000 €) mais aussi de compléter les inscriptions budgétaires relatives au Plan Santé (fonction 4, + 25 000 €).

Du côté des recettes, nous retrouvons essentiellement 4 000 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter 1 215 € correspondant à une annulation de mandat émis sur exercice antérieur et 109 € issus des ventes d'ouvrages réalisés par le service Patrimoine du département.

FONCTION 4 : PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE

En fonctionnement : chapitre 934 : + 25 000 € en dépenses et + 600 € en recettes

S'agissant des dépenses, il est proposé d'ajouter 25 000 € de crédits à la ligne relative au Plan Santé (chapitre 934.8 article 65888) pour l'attribution de bourses et d'aides aux études. Les crédits ouverts au budget primitif 2022 s'élevaient à 150 000 € dont 50 000 € destinés principalement à des actions de communication sur le dispositif et 100 000 € pour la gestion des demandes. Sur ce deuxième point, les demandes sont nettement plus nombreuses que les années précédentes et il convient donc de prévoir des crédits supplémentaires pour y répondre favorablement dans les prochains mois.

La recette de 600 € correspond simplement à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire).

FONCTION 5 : ACTION SOCIALE

En investissement : chapitre 905 (Action sociale hors R.M.I et R.S.A) : + 14 000 € en dépenses

Sont récapitulées ci-après les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Il s'agit uniquement de prévoir 14 000 € de Crédits de Paiement supplémentaires pour la réfection du réseau d'évacuation des eaux usées qui est vétuste à l'UTAS de Boussac.

En fonctionnement : chapitre 935 (Action Sociale hors R.M.I, A.P.A et R.S.A) : + 30 500 € en recettes

Concernant les recettes, nous retrouvons tout d'abord 23 561 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent s'ajouter 5 000 € de remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières). Enfin, les 1 939 € restants correspondent à des annulations de mandats émis sur exercices antérieurs (régularisations comptables).

En fonctionnement : chapitre 935-5 (Personnes dépendantes – A.P.A) : + 93 014 € en recettes

Nous retrouvons tout d'abord 1 100 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter 91 914 € de recettes liées à des annulations de mandats émis à tort sur exercices antérieurs (2020 et 2021 en l'occurrence).

En fonctionnement : chapitre 935-6 (Revenu de Solidarité Active) : + 43 070 € en recettes

Nous retrouvons tout d'abord 3 070 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter 40 000 € de recettes liés aux recouvrements des indus en matière de RSA (aucune inscription prévue au moment du vote du budget primitif 2022, dans l'attente du calcul d'une estimation la plus fine possible en cours d'année).

FONCTION 6 : RÉSEAUX ET INFRASTRUCTURES

En investissement : chapitre 906 : + 101 000 € en dépenses

Nous retrouvons principalement ici les propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction. Il s'agit de prévoir des Crédits de Paiement supplémentaires à hauteur de 71 000 € pour permettre :

- de solder l'opération de remplacement de l'alarme incendie au 14 avenue Pierre Leroux : + 1 000 € au chapitre 906.0,
- la réalisation d'un dallage dans le garage du Centre d'exploitation de Guéret, actuellement en terre battue : + 40 000 € au chapitre 906.21,
- la création d'un vestiaire femmes et l'aménagement de la pièce de vie au Centre d'exploitation de Grand Bourg : + 30 000 € au chapitre 906.21.

En complément, il est proposé d'inscrire 30 000 € supplémentaires sur la ligne dédiée aux acquisitions foncières (chapitre 906.21, article 2151 pour les achats liés aux opérations routières), afin de rattraper le retard des projets précédents (actes chez les notaires) et financer les nouveaux.

Enfin, nous retrouvons les propositions issues de la Direction de l'ingénierie routière, à l'issue desquelles le montant des Autorisations de Programme (AP) est légèrement augmenté sans toutefois modifier l'enveloppe des Crédits de Paiement (CP) qui reste de 10 millions d'euros pour l'année 2022.

VOIRIE :

Le Conseil Départemental, lors du vote du budget primitif de 2022 a voté au titre de la voirie départementale les crédits ci-après :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains études, engazonnement	277 040 €	330 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	2 240 000 €	3 029 900 €
Aménagements de sécurité	1 557 324 €	661 500 €
<u>Grosses réparations</u> : Avances forfaitaires, grosses réparations, traverses, programmes d'axe, ouvrages d'art	9 020 623 €	5 978 600 €
Total	13 094 987 €	10 000 000 €

Les propositions de mouvements de crédits pour la décision modificative n° 1 sont les suivantes :

Études

Autorisation de programme : 15 000 €

Crédits de paiements : 0 €

En mars 2022, il est apparu des désordres sur la Digue de Masroy supportant la route départementale n° 10 sur la commune de GRAND-BOURG. Afin de permettre d'éventuels diagnostics ou études, Il est proposé d'inscrire 15 000 € en AP et CP.

Programme Routier d'Intérêt Départemental

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : 0 €

Aucun mouvement n'est à prévoir.

Programme Routier d'Intérêt Régional

Autorisation de programme : 0 €

Crédits de paiements : 0 €

Aucun mouvement n'est à prévoir.

Traverses

Autorisation de programme : 98 500 €

Crédits de paiements : 54 000 €

Grosses réparations aux routes départementales

Autorisation de programme : 20 000 €

Crédits de paiements : 20 000 €

Programmes d'axe

Autorisation de programme : 6 000 €

Crédits de paiements : - 76 000 €

Ouvrages d'Art

Autorisation de programme : 3 700 €

Crédits de paiements : 3 700 €

Aménagements de la sécurité

Autorisation de programme : 2 000 €

Crédits de paiements : - 1 700 €

Suite aux dégâts constatés sur les chaussées cet hiver et à la hausse importante des indices de prix, il est nécessaire d'ajuster certains chiffrements d'opérations initialement inscrites au budget primitif 2022. Il est proposé de redéployer des autorisations de programme et crédits de paiements au profit des opérations suivantes :

- **Sur le programme de traverses :**
 - RD992 SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNES (AP / CP de 3 500 €)
 - RD7 VALLIERE (CP de 5 500 €)
 - RD940 BOURGANEUF (AP de 95 000 € / CP de 45 000 €)
- **Sur le programme Grosses réparations aux routes départementales :**
 - RD95 ROYERE-DE-VASSIVIERE et SAINT-YRIEIX-LE-MONTAGNE (AP / CP de 20 000 €)

- **Sur le programme Programme d'Axes :**
 - RD982 LA COURTINE et LE MAS D'ARTIGES (AP / CP de 2 500 €)
 - RD992 GENTIOUX-PIGEROLLES (AP / CP de 3 500 €)
 - RD982 LA COURTINE (CP de - 37 000 €)
 - RD941 BOURGANEUF (CP de - 45 000 €)
- **Sur le programme Ouvrages d'Art :**
 - RD17 digue d'étang de BLESSAC (CP de 30 000 €)
 - RD57 SAINT-GOUSSAUD (AP / CP de 3 700 €)
 - Dévégétalisation des ouvrages (CP de - 10 000 €)
 - Réserve ouvrages d'art (CP de - 20 000 €)
- **Sur le programme Aménagements de la sécurité :**
 - RD914 sécurisation d'un talus SAINT-PARDOUX-LE-NEUF (AP / CP de 2 000 €)
 - RD44 remplacement de glissières FRESSELINES (CP de - 3 700 €)

Synthèse après Décision Modificative n° 1 :

	Autorisations de programme	Crédits de paiement
Acquisitions de matériels, achat de terrains, études, engazonnement	292 040 €	330 000 €
Travaux routiers : P.R.I.D. - P.R.I.R.	2 240 000 €	3 029 900 €
Aménagements de sécurité	1 559 324 €	659 800 €
<u>Grosses réparations</u> : grosses réparations, traverses, programmes d'axes, ouvrages d'art	9 148 823 €	5 980 300 €
Total	13 240 187 €	10 000 000 €

En investissement : chapitre 916 : + 450 000 € en dépenses

Il s'agit ici de prévoir des crédits nécessaires à la réalisation de différents paiements en faveur de DORSAL, conformément aux dispositions des conventions signées à cet effet entre le conseil départemental et le syndicat mixte. Plusieurs opérations étant sur le point de s'achever, il apparaît désormais certain que DORSAL va appeler les paiements auprès du conseil départemental sur l'exercice 2022, notamment pour ce qui concerne les points suivants :

- paiement du solde du fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du Département de la Creuse (Jalon 1 du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique) : convention de fonds de concours signée en 2018 et prévoyant une participation du département de la Creuse de 3 540 528 €, le solde à payer s'élevant à 360 528 € maximum ;

- paiement du solde de la contribution financière du département pour la réalisation des opérations de montée en débit dans le cadre du SDAN pilote Axe 2bis ainsi que des opérations de raccordement en fibre optique des collèges du département conduites par le Syndicat Mixte DORSAL en vertu de la convention initiale du 10 juillet 2017, devenue caduque le 10 juillet 2019, et actualisée par la convention du 6 décembre 2019 : le solde à payer s'élève à 19 935,96 € maximum ;

- paiement de la contribution financière du conseil départemental pour la réalisation d'opérations d'aménagement du numérique sur le territoire du département de la Creuse, en vertu des conventions 025 et 026 approuvées par la Commission Permanente le 8 octobre 2021 : le solde à payer s'élève à 35 877,84 € maximum.

En fonctionnement : chapitre 936 : + 11 642 € en dépenses et + 51 874 € en recettes

Pour ce qui concerne les dépenses, nous retrouvons essentiellement des virements de crédits entre les lignes relevant de ce chapitre (les fournitures de petit équipement des UTT et du Parc, les fournitures de voirie des UTT et du Parc, les carburants, les dépenses d'entretien de la voirie). Il en ressort un besoin de crédits supplémentaires de 9 070 € toutes UTT confondues et le Parc compris, ce qui reste donc très raisonnable.

A noter également l'inscription de 2 572 € supplémentaires pour le paiement de la contribution statutaire au syndicat mixte DORSAL pour l'année 2022 : nous avons inscrit 120 000 € au budget primitif et la participation appelée par DORSAL s'élève finalement à 122 571,03 € (montant en baisse par rapport aux 132 598,13 € versés en 2021).

S'agissant des recettes, nous retrouvons tout d'abord 21 500 € liés à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire). Viennent ensuite s'ajouter les recettes issues des prestations effectuées par les agents du PARC et facturées aux satellites du département (LABO, MDPH) à hauteur de 21 248 €. Le reste des recettes inscrites dans le cadre de cette DM n° 1 concerne différents remboursements effectués par notre assurance suite à des sinistres intervenus en matière de voirie.

FONCTION 7 : AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

En investissement : chapitre 907 : - 117 000 € en dépenses

Les seuls mouvements que nous retrouvons ici correspondent aux propositions présentées par la Direction du Patrimoine Immobilier et la Construction du Pole Cohésion des Territoires pour les études et travaux sur les bâtiments relevant de cette fonction.

Dans le détail, il s'agit de :

- prévoir 3 000 € de crédits complémentaires pour la réfection des peintures des menuiseries extérieures de la maison de la réserve ;
- diminuer de 120 000 € les crédits inscrits au BP 2022 pour l'opération suivante "Réhabilitation Longère - Grange - Création d'une place publique". Il s'agit d'un redéploiement d'une partie des crédits de cette opération au profit d'autres : les études étant encore en cours, les travaux ne pourront débiter qu'en fin d'année.

En fonctionnement : chapitre 937 : + 600 € en recettes

La recette de 600 € correspond simplement à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire).

FONCTION 8 : TRANSPORTS

En fonctionnement : chapitre 938 : + 25 000 € en dépenses

Le collège de Crocq, en raison de problèmes structurels, a été fermé au public et ne permet plus l'accueil des collégiens du secteur de Crocq depuis le 11 octobre 2021. Depuis le 28 février 2022, la scolarisation des élèves est effectuée dans l'enceinte du collège privé de Giat (63) situé à 13km de Crocq. Cette nouvelle mesure a amené la Région Nouvelle Aquitaine à mettre en place une navette afin de transporter l'ensemble des collégiens de Crocq vers Giat.

Comme convenu en réunion du 10 février 2022, la Région prendra en charge 50 % du coût financier de la mise en place de la navette assurée entre Crocq et Giat, et le département de la Creuse les 50 % restants. Le montant financier minimal correspondant pour chacune des collectivités jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022 est ainsi estimé à 24 300 €.

Cette participation financière fera l'objet d'un titre de recettes qui sera adressé au Département par le Payeur régional à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Le cas échéant, si le service devait se prolonger en 2022-2023, un second titre de recettes serait émis sur la période suivante, pour un montant à déterminer au prorata du nombre de jours supplémentaires de circulation, à l'issue de la période de fonctionnement du service.

Il convient donc d'inscrire en DM n° 1 des crédits nouveaux à hauteur de 25 000 € (marge de sécurité) pour faire face à cet engagement pris par la collectivité.

FONCTION 9 : DÉVELOPPEMENT

En fonctionnement : chapitre 939 : + 30 000 € en dépenses et + 800 € en recettes

En dépenses, il s'agit de prévoir 30 000 € supplémentaires pour la subvention que le département verse chaque année au GDS Creuse. Pour rappel, nous avons déjà inscrit une somme de 155 000 € au budget primitif, ce qui porte donc l'enveloppe totale du soutien du conseil départemental à 185 000 € pour l'année 2022 en faveur du Groupement de Défense Sanitaire.

La recette de 800 € correspond simplement à la compensation de l'État pour le versement de la prime inflation effectué en début d'année 2022 (pour les agents du département relevant de cette fonction budgétaire).

OPÉRATIONS NON VENTILÉES

En investissement : chapitre 923 : + 24 000 000 € en dépenses et en recettes

Il s'agit ici de prévoir des crédits au compte 166, en dépense et en recette, pour mener à bien les opérations de refinancement de la dette du conseil départemental de la Creuse. Pour rappel, il s'agit de renégocier 5 emprunts actuels souscrits auprès de la Caisse d'Épargne entre 2011 et 2013 (pour un capital restant du au 1^{er} janvier 2022 compris entre 7 M€ et 8 M€) et de renégocier 10 emprunts actuels souscrits entre 2011 et 2019 auprès du Crédit Agricole (pour un capital restant du au 1^{er} janvier 2022 proche de 15 M€).

Le compte 166 permet d'enregistrer les opérations de refinancement de la dette, c'est-à-dire le remboursement anticipé des emprunts auprès d'un établissement financier suivi de la souscription d'un nouvel emprunt auprès du même établissement financier ou d'un autre. Il a pour objet d'isoler les opérations de refinancement pour obtenir une meilleure lisibilité des budgets et des comptes. Il est débité au vu d'un mandat lors du remboursement anticipé de l'emprunt et crédité au vu d'un titre lors de l'encaissement du nouvel emprunt. Le compte 166 s'équilibrant en recettes et en dépenses au cours de l'opération de refinancement, son solde doit être nul en fin d'exercice.

En fonctionnement : chapitre 940 : + 113 911 € en recettes

Le département a reçu fin Mars la notification des recettes de CVAE et d'IFER pour l'année 2022. Elles sont légèrement supérieures aux estimations faites en fin d'année 2021 et donc aux inscriptions budgétaires, toujours prudentes en la matière :

- la recette de CVAE sera de 3 174 006 € en 2022 pour le département, contre 3 110 328 € prévus au budget primitif (+ 63 678 € en DM n° 1 donc). Pour rappel, cette recette subit néanmoins une forte diminution par rapport au montant encaissé en 2021 et qui s'élevait à 3 427 692 € (- 253 686 €) : nous percevons en effet en 2022 la CVAE due au titre de l'année 2020 par les entreprises assujetties (année 2020 marquée par la crise sanitaire, des épisodes de confinement strict au printemps entraînant donc une baisse de la valeur ajoutée imposable).

- la recette d'IFER sera de 675 233 € en 2022 pour le département, contre 625 000 € prévus au budget primitif (+ 50 233 € en DM n° 1 donc). Cette recette sera donc en légère progression sur l'année 2022 puisque pour rappel nous avons encaissé 665 223 € en 2021 au titre de l'IFER.

En fonctionnement : chapitre 941 : - 674 528 € en recettes

Il s'agit ici de revoir nettement à la baisse la recette de TVA que notre département doit percevoir au titre de l'année 2022. Pour rappel, cette fraction de TVA nationale remplace depuis 2021 la taxe foncière sur les propriétés bâties et ses allocations compensatrices que percevaient auparavant les départements. Alors que 2021 fut une année "blanche" pour les départements (nous avons perçu en 2021 exactement la somme de foncier bâti et d'allocations compensatrices perçue en 2020), l'année 2022 est la première année où une dynamique doit être observée.

La notification reçue le 30 Mars 2022 fait état d'une recette de TVA de 28 475 472 € pour notre département, soit une progression de + 2,9 % par rapport au montant encaissé en 2021 (27 675 257 €) alors que le projet de loi de Finances pour 2022 prévoyait une évolution de + 5,5 % de TVA entre 2021 et 2022 pour les départements et les EPCI. Notre prévision budgétaire était donc de 29 100 000 € et il convient donc de la ramener à "seulement" 28 475 472 € dans le cadre de cette DM n° 1 (- 624 528 € donc).

L'explication est la suivante : au titre de 2022, des premières estimations, établies pour le projet de loi de finances pour 2022 présenté en septembre 2021, prévoyaient une évolution de la TVA de + 5,5 % entre 2021 et 2022. Cette estimation était calculée sur la base des prévisions alors disponibles des recettes de TVA de 180,3 Md€ en 2021 et de 190,3 Md€ en 2022. Sur la base de ces premiers versements, certaines collectivités se sont interrogées sur le fait que la dynamique entre le dernier montant de TVA perçu en février et le premier montant perçu en mars était de + 2,89 %. La différence avec la prévision de 5,5 % évoquée lors de l'examen du projet de loi de finances s'explique par l'actualisation des prévisions de recettes de TVA pour 2021 et 2022.

La dernière prévision de recettes de TVA pour 2022 réalisée au moment du vote du projet de loi de finances pour 2022 (décembre 2021) et qui s'élève à 192,1 Md€ n'a pu tenir compte de l'exécution définitive de la TVA pour 2021 (186,7 Md€), laquelle n'a été connue qu'à la fin du mois de janvier 2022. Ainsi, l'écart entre la TVA 2021 définitive (186,7 Md€) et la dernière prévision de TVA 2022 connue au moment de l'adoption définitive de la loi de finances pour 2022 en décembre 2021 (192,1 Md€) se monte bien à + 2,89 %.

Néanmoins, à date (février 2022), d'après les dernières prévisions techniques tenant compte du montant définitif de TVA encaissé en 2021, la TVA en 2022 devrait bien progresser de plus de 5 % par rapport aux recettes définitives de 2021, conformément aux prévisions annoncées par le ministre lors de la réunion du 23 février avec les associations d'élus. Cette dynamique devra bien entendu être confirmée dans le courant de l'année.

Les versements mensuels aux collectivités (départements et EPCI), en lien avec la nouvelle prévision de TVA pour 2022 qui sera associée au PLF pour 2023 et connue en septembre 2022, devraient faire l'objet d'une actualisation au cours du dernier trimestre de l'année.

La même explication conduit logiquement à diminuer les inscriptions budgétaires relatives à la seconde fraction de TVA à laquelle est éligible notre département (en raison d'un taux de pauvreté supérieur ou égal à 12 % et d'un produit de DMTO par habitant inférieur à la moyenne). Il convient de réduire cette recette prévisionnelle de 50 000 €, en la portant de 1 200 000 € à "seulement" 1 150 000 € dans le cadre de cette DM n° 1.

En fonctionnement : chapitre 942 : + 572 421 € en recettes

Il s'agit ici de corriger les inscriptions budgétaires s'agissant des dotations que le département va percevoir en 2022, notamment la DGF. La notification des montants de cette dernière est intervenue début Avril 2022 et les montants définitifs dont va bénéficier le département de la Creuse sont supérieurs aux estimations initiales :

- la dotation forfaitaire est de 11 604 828 € en 2022, contre 11 600 000 € prévus au budget primitif (+ 4 828 € en DM n° 1 donc). Pour rappel, cette première composante de la DGF évolue d'une année sur l'autre en fonction de l'évolution démographique du département. Son montant diminue donc pour notre département puisqu'il était de 11 686 176 € en 2021 ;
- la dotation de compensation (2ème composante de la DGF) est de 15 645 092 € en 2022, soit un montant strictement identique à celui inscrit au budget primitif et à celui encaissé en 2021 ;
- la plus grosse évolution concerne la dotation de fonctionnement minimale (DFM), troisième composante de la DGF des départements. Son montant en 2022 s'élève à 16 799 410 € pour la Creuse alors que la prévision budgétaire n'était que de 16 237 671 € au BP 2022 (+ 561 739 € en DM n° 1 donc) et que le montant perçu en 2021 s'élevait également à 16 237 671 €.

L'explication de cette augmentation est la suivante : en 2021, la nouvelle modalité de calcul du taux d'urbanisation a fait basculer 8 départements de la catégorie des départements urbains vers les départements ruraux (Calvados, Finistère, Gard, Ille-et-Vilaine, Loiret, Maine-et-Loire, Oise et Rhône). Or dans le même temps, la clé de répartition de l'augmentation annuelle de la dotation de péréquation (+ 10 M€ par an) n'avait pas été modifiée : 65 % pour les ruraux et 35 % pour les urbains. Il en résultait une insuffisance de croissance de la part réservée aux départements ruraux conduisant à ce que sur les 67 départements ruraux de 2021, 59 d'entre eux soient sous garantie de non baisse. Pour 2022, le Comité des Finances Locales réuni en février a fait évoluer cette clé de répartition qui est désormais de 75 % pour les ruraux et de 25 % pour les urbains. Il en résulte que les départements ruraux ne sont plus pénalisés et qu'ils bénéficient à nouveau, comme les urbains, d'une dynamique sur leur dotation de péréquation (la DFM en l'occurrence pour les ruraux).

A noter également au sein du chapitre 942 que la dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale (cette dotation remplace depuis 2011 les allocations compensatrices supprimées lors de la précédente réforme fiscale : taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe professionnelle) s'élève à 1 805 854 € en 2022 là où la prévision budgétaire était de 1 800 000 € (+ 5 854 € en DM n° 1 donc).

En fonctionnement : chapitre 943 : + 500 000 € en dépenses et + 2 548 € en recettes

S'agissant des dépenses, il s'agit de prévoir des crédits pour payer éventuellement les pénalités de remboursement anticipé des emprunts auprès des établissements bancaires. Le paiement effectif de ces pénalités de remboursement anticipé n'est pas certain au moment du bouclage de la DM n° 1, il dépendra du choix effectué par le conseil départemental une fois qu'il aura réceptionné les propositions des différents établissements bancaires.

Ce paiement interviendra de manière certaine si l'opération de refinancement se concrétise auprès d'un nouvel établissement de crédit. En revanche, si l'opération de refinancement se concrétise auprès des mêmes banques (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole), alors la pénalité de remboursement sera plutôt capitalisée, de sorte à pouvoir l'étaler sur plusieurs exercices, par opérations d'ordre.

En fin d'année 2021, ces pénalités avaient été estimées à environ 50 000 € pour les 5 emprunts objet du refinancement auprès de la Caisse d'Épargne, et à environ 280 000 € pour les 10 emprunts objet du refinancement auprès du Crédit Agricole (soit 330 000 € de pénalités au total). Elles seront certainement légèrement plus élevées en 2022 au moment de la concrétisation des opérations de refinancement, c'est pourquoi une marge de sécurité est intégrée dans le cadre de cette DM n° 1.

Du côté des recettes, le département a encaissé depuis le début de l'année 2022 des sommes auprès de débiteurs suite à des titres qui avaient été admis en non valeur. Pour rappel, l'admission en non valeur décharge les comptables publics de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune. Cela a été le cas pour certains de ces débiteurs et il convient donc de constater ces encaissements à hauteur de 2 548 € sur le chapitre 943.

En investissement : chapitre 925 : + 2 213 124 € en dépenses et en recettes

Pour rappel, les écritures du chapitre 925 sont des opérations d'ordre qui ne donnent donc pas lieu à des mouvements de trésorerie. Elles s'équilibrent en dépenses et en recettes et ne bouleversent donc en aucun cas les grands équilibres du budget départemental.

La convention intervenue entre le Conseil départemental et le Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'art tissé d'Aubusson prévoit que les acquisitions de tapisseries effectuées par la Cité font l'objet d'une donation au conseil départemental, qui les remet immédiatement à disposition de la Cité. Pour l'année 2022, cela concerne les œuvres acquises par le syndicat mixte en 2021. Ce dernier a enrichi sa collection en acquérant des œuvres pour un montant total de 113 123,94 €. Cette donation se traduit comptablement par une inscription d'un montant de 113 124 € en dépense (article 216) et en recette (article 10251) sur le chapitre relatif aux opérations patrimoniales (925).

Nous retrouvons ensuite des crédits inscrits en dépenses et en recettes à hauteur de 2 100 000 € (au compte 1641 en dépense et au compte 166 en recette). En effet, si le montant de l'emprunt de refinancement ne peut pas excéder le montant du capital restant du refinancé, il est tout à fait possible que le montant du nouvel emprunt soit inférieur à celui de l'emprunt ayant donné lieu au refinancement. Il convient alors, dans ce cas de figure, de passer une opération d'ordre budgétaire pour constater le désendettement effectif de la collectivité (mandat au compte 1641 et titre au compte 166). Le département de la Creuse pourrait profiter de cette opération de refinancement pour accentuer son désendettement entamé en 2021, d'où l'inscription de ces crédits au chapitre 925 dans le cadre de cette DM n° 1.

En investissement : chapitre 926 : + 500 000 € en dépenses et + 600 000 € en recettes

En fonctionnement : chapitre 946 : + 600 000 € en dépenses et + 500 000 € en recettes

Comme mentionné précédemment, des pénalités de remboursement anticipé des emprunts vont s'appliquer au département de la Creuse dans le cadre de cette opération de refinancement (estimation à 330 000 € en fin d'année 2021). Ces pénalités feront soit l'objet d'un paiement effectif si l'opération de refinancement se concrétise auprès de nouveaux établissements bancaires (dépense au chapitre 943) soit l'objet d'une capitalisation si l'opération de refinancement se concrétise auprès des mêmes banques (Caisse d'Épargne et Crédit Agricole).

Dans l'hypothèse d'une capitalisation, le département ne verse donc aucune somme aux banques (pas de mouvement de trésorerie). En revanche, le montant des pénalités vient s'ajouter au montant du capital restant du auprès des banques en question, ce qui augmente donc l'encours de dette de la collectivité. Pour constater cette augmentation du capital, il convient de passer des opérations d'ordre qui s'équilibrent en dépense et en recette (mandat au compte 6688 et titre au compte 1641).

Une fois la capitalisation de la pénalité constatée par opération d'ordre budgétaire, il est possible de l'étaler sur plusieurs exercices, sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à couvrir avant le refinancement. Cet étalement de la pénalité de remboursement anticipé capitalisée se concrétise également par des opérations d'ordre budgétaires qui s'équilibrent en dépense et en recette. C'est tout l'objet des inscriptions aux chapitres 926 et 946 qui sont proposées dans le cadre de cette DM n° 1.

OPÉRATIONS SANS RÉALISATION

En investissement : chapitre 950 : - 405 848 € en dépenses

Les dépenses imprévues en section d'investissement sont réduites de 405 848 € (pour rappel : 2 380 839,81 € votés lors du budget primitif) dans le cadre de cette décision modificative n° 1 afin de financer les inscriptions nouvelles (notamment celles en lien avec Dorsal).

En investissement : chapitre 951 : - 15 848 € en recettes

Le virement de la section de fonctionnement (autofinancement brut prévisionnel) doit être réduit de 15 848 € suite à l'inscription de dépenses nouvelles en section de fonctionnement (notamment en cas de paiement des pénalités de remboursement anticipé des emprunts).

En fonctionnement : chapitre 952 : - 500 000 € en dépenses

Il est proposé dans le cadre de cette DM n° 1 de "piocher" dans l'enveloppe des dépenses imprévues en section de fonctionnement à hauteur de 500 000 €. Pour rappel, nous avons inscrit une "provision" de 6 500 000 € de dépenses imprévues en fonctionnement au moment du vote du budget primitif en février dernier. Il restera donc encore une enveloppe de 6 M€ pour faire face à d'autres besoins éventuels d'ici la fin de l'année. Il s'agit ici de couvrir les inscriptions nouvelles au chapitre 943 "opérations financières" à hauteur de 500 000 € (en cas de paiement des pénalités de remboursement anticipé des emprunts).

En fonctionnement : chapitre 953 : - 15 848 € en dépenses

Comme mentionné ci-dessus, l'inscription de dépenses nouvelles en fonctionnement (pour prévoir le paiement éventuel de pénalités de remboursement anticipé des emprunts) conduit mécaniquement à diminuer le virement à la section d'investissement de 15 848 €. Le virement à la section d'investissement qui était de 21 515 812 € au moment du vote du budget primitif, est donc porté à 21 499 964 €, ce qui ne bouleverse donc pas les grands équilibres du budget 2022.

² **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé :**

I/ de voter la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du Budget Principal qui s'élève à + 27 557 898 € dont :

- Investissement : + 26 797 276 €
- Fonctionnement : + 760 622 €

<u>INVESTISSEMENT</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre</i> <i>abstention</i>	<u>RECETTES</u>	<u>Vote</u> <i>pour contre</i> <i>abstention</i>
<u>90 – Équipements départementaux</u>				
Chapitre 900 : Services généraux	+ 7 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 901 : Sécurité	-		-	
Chapitre 902 : Enseignement	-		-	
Chapitre 903 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 25 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 904 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 905 : Action sociale (hors RMI et RSA)	+ 14 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 905-4 : Revenu minimum d'insertion	-		-	
Chapitre 905-6 : Revenu de solidarité active	-		-	
Chapitre 906 : Réseaux et infrastructures	+ 101 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 907 : Aménagement et environnement	- 117 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 908 : Transports	-		-	
Chapitre 909 : Développement	-		-	
<u>91 – Équipements non départementaux</u>				
Chapitre 910 : Services généraux	-		-	
Chapitre 911 : Sécurité	-		-	
Chapitre 912 : Enseignement	-		-	
Chapitre 913 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	+ 10 000 €	30p 0c 0 abst	-	
Chapitre 914 : Prévention médico-sociale	-		-	
Chapitre 915 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-		-	

Chapitre 915-4 : Revenu minimum d'insertion	-				
Chapitre 915-6 : Revenu de solidarité active	-				
Chapitre 916 : Réseaux et infrastructures	+ 450 000 €	30p	0c	0 abst	
Chapitre 917 : Aménagement et environnement	-				
Chapitre 918 : Transports	-				
Chapitre 919 : Développement	-				
92 – Opérations non ventilées					
Chapitre 921 : Taxes non affectées	-				
Chapitre 922 : Dotations et participations	-				
Chapitre 923 : Dettes et autres opérations financières	+ 24 000 000 €	30p	0c	0 abst	+ 24 000 000 €
Chapitre 924 : Opérations pour compte de tiers	-				
Chapitre 925 : Opérations patrimoniales	+ 2 213 124 €	30p	0c	0 abst	+ 2 213 124 €
Chapitre 926 : Transferts entre les sections	+ 500 000 €	30p	0c	0 abst	+ 600 000 €
95 – Opérations sans réalisation					
Chapitre 950 : Dépenses imprévues	- 405 848 €	30p	0c	0 abst	-
Chapitre 951 : Virement de la section de fonctionnement	-				- 15 848 €
Chapitre 954 : Produit des cessions d'immobilisations	-				-
TOTAL	+ 26 797 276 €	30p	0c	0 abst	+ 26 797 276 €

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	Vote <i>pour contre</i> <i>abstention</i>	RECETTES	Vote <i>pour contre</i> <i>abstention</i>				
93 – Opérations ventilées								
Chapitre 930 : Services généraux	+ 5 050 €	30p	0c	0 abst	+ 4 528 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 931 : Sécurité	-				-			
Chapitre 932 : Enseignement	+ 133 778 €	30p	0c	0 abst	+ 15 960 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 933 : Culture, jeunesse, sports et loisirs	- 54 000 €	30p	0c	0 abst	+ 5 324 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 934 : Prévention médico-sociale	+ 25 000 €	30p	0c	0 abst	+ 600 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 935 : Action sociale (hors RMI et RSA)	-				+ 30 500 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 935-4 : Revenu minimum d'insertion	-				-			
Chapitre 935-5 : Personnes dépendantes (APA)	-				+ 93 014 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 935-6 : Revenu de solidarité active	-				+ 43 070 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 936 : Réseaux et infrastructures	+ 11 642 €	30p	0c	0 abst	+ 51 874 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 937 : Aménagement et environnement	-				+ 600 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 938 : Transports	+ 25 000 €	30p	0c	0 abst	-			
Chapitre 939 : Développement	+ 30 000 €	30p	0c	0 abst	+ 800 €	30p	0c	0 abst
94 – Opérations non ventilées								
Chapitre 940 : Impositions directes	-				+ 113 911 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 941 : Autres impôts et taxes	-				- 674 528 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 942 : Dotations et participations	-				+ 572 421 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 943 : Opérations financières	+ 500 000 €	30p	0c	0 abst	+ 2 548 €	30p	0c	0 abst
Chapitre 944 : Frais de fonctionnement groupes d'élus	-				-			

Chapitre 945 : Provisions et autres opérations mixtes	-				
Chapitre 946 : Transferts entre les sections	+ 600 000 €	30p	0c	0 abst	+ 500 000 €
Chapitre 947 : Opérations ordre intérieur de la section	-				-
95 – Opérations sans réalisation					
Chapitre 952 : Dépenses imprévues	- 500 000 €	30p	0c	0 abst	-
Chapitre 953 : Virement à la section d'investissement	- 15 848 €	30p	0c	0 abst	-
TOTAL	+ 760 622 €	30p	0c	0 abst	+ 760 622 €
					30p 0c 0 abst

II/ de voter une enveloppe complémentaire de 30 000 € au chapitre 939.28 - article 657432 afin de porter le montant de la subvention octroyée par le conseil départemental au Groupement de Défense Sanitaire de la Creuse à 185 000 € maximum pour l'année 2022 ;

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

et d'autoriser la Présidente à signer les conventions en tant que de besoin ;

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

III/ d'approuver l'actualisation, et de procéder au vote des Autorisations de Programme concernant la Direction du Patrimoine Immobilier et de la Construction (travaux dans les bâtiments départementaux et les collèges, voir Annexes n° 1 et n° 2), la Direction de l'ingénierie routière (travaux sur la voirie départementale, voir Annexes n° 3 à n° 10), le service Patrimoine et le services des Sports et Loisirs de nature.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP		CP		BP 2022	BP 2021 (Pour mémoire)	2023	Futurs	TOTAL
			CP Coût sur AP Ant	AP Dispo	MODIF AP DM1	MODIF CP DM1					
SERVICES GÉNÉRAUX											
DEPENSES - Chapitre 300.202											
Tous bâtiments décrets 300.202	208	Avances forfaitaires					30.000 €				30.000 €
EBL 302		VCE mise en accessibilité de Travaux de D'équipement					15.000 €				15.000 €
		VCE édicteur des Travaux de D'équipement de l'Etat					15.000 €				15.000 €
		VCE mise en accessibilité des Travaux de D'équipement de l'Etat	28.377 €	18.670 €			12.000 €		9.000 €		12.000 €
		VCE mise en accessibilité des Travaux de D'équipement de l'Etat					12.000 €				12.000 €
Articles des articles	208B						5.000 €				5.000 €
	208C						0 €				0 €
Travaux de D'équipement	208C10	Travaux de D'équipement					0 €				0 €
	208C11	Travaux de D'équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11A	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11B	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11C	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11D	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11E	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11F	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11G	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11H	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11I	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11J	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11K	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11L	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11M	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11N	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11O	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11P	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11Q	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11R	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11S	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11T	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11U	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11V	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11W	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11X	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
Travaux de D'équipement - équipement	208C11Y	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
	208C11Z	Travaux de D'équipement - équipement					0 €				0 €
TOTAL 300.202			1 833 803 €	1 833 819 €	0 €	0 €	623 306 €	438 304 €	0 €	1 241 735 €	2 388 318 €
RECETTES - Chapitre 300.202											
Tous bâtiments décrets 300.202		Régularisation d'Avances Forfaitaires					0 €				30.000 €

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP		CP		BP 2022 (Pour mémoire)	BP 2022	TOTAL CP 2022	2023	Finans	TOTAL	
			CP Coût sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	AP Dispo							MODIF CP DM1
DEPENSES - Chapitre 903.3													
Espaces	203	AMC en cas de travaux pour aménagement piscines Appui à l'hygiène et à la sécurité	8.810 €			3.258 €	8.000 €		0 €			3.258 €	3.258 €
		AMC de Saint-Paulin Sur Lave	18.000 €			28.170 €	2.500 €	21.000 €	7.500 €			1.370 €	28.170 €
		AMC de L'Église - Ouvrage extérieur d'une chaufferie Domestique à Gaz					3.000 €		3.000 €	10.000 €			20.000 €
		Travaux divers (entretien voiries)											
		Remplacement des rampes	11.200 €			378 €	1.500 €		0 €			378 €	378 €
		Télévision de la VMLJ	30.000 €			30.000 €	0 €		0 €			50.000 €	50.000 €
		Télévision chaufferie (création car et autres travaux)	430.000 €			430.333 €	10.500 €	430.000 €	450.000 €	25.000 €		3.333 €	430.333 €
		Télévision au parking	38.000 €			0 €	38.000 €		0 €				0 €
		Mise en conformité travaux APP	470.000 €			470.000 €	0 €	0 €		0 €		470.000 €	470.000 €
		Travaux d'urgence de voirie voirie	20.000 €			20.000 €	0 €	0 €	3.000 €	3.000 €		3.000 €	3.000 €
DEPENSES - Chapitre 903.11													
Espaces	203	Espaces extérieurs en zone d'équipement public (Goud - piscine de la commune de la Vallée)	25.000 €			25.000 €	5.000 €		0 €	-5.000 €		10.000 €	25.000 €
		Travaux divers					3.000 €	2.000 €				2.000 €	2.000 €
		Aménagement des zones d'équipement public (Goud - piscine de la commune de la Vallée)	200.000 €			200.000 €			0 €	70.000 €		30.000 €	200.000 €
		Mise en conformité travaux APP	34.000 €			34.000 €	5.000 €	50.000 €	60.000 €	34.500 €		54.500 €	64.500 €
DEPENSES - Chapitre 903.12													
Espaces	203	Travaux divers (entretien voiries)	3.000 €			0 €	0 €		0 €			0 €	
		Mise en conformité travaux APP	508.000 €			508.000 €	0 €		6.000 €			258.000 €	514.000 €
DEPENSES - Chapitre 903.13													
Espaces	203	Espaces extérieurs en zone d'équipement public (BEC)	14.500 €			54.500 €	5.000 €	30.000 €	20.000 €	-5.000 €		20.000 €	54.500 €
		Travaux divers					3.000 €	2.000 €				2.000 €	2.000 €
		Remplacement des équipements extérieurs	70.000 €			70.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	70.000 €	70.000 €
		Travaux divers	70.000 €			70.000 €	0 €		0 €			70.000 €	70.000 €
DEPENSES - Chapitre 903.14													
Espaces	203	AMC (entretien piscines)	10.500 €			10.500 €	5.000 €	0.000 €	5.000 €	0.000 €		10.500 €	
		Travaux divers					6.000 €	5.000 €				11.000 €	
		Travaux pour équipementation des piscines											
		Travaux pour équipementation des piscines	5.800.000 €			5.800.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €		5.800.000 €	
		Sélection de piscines	30.000 €			30.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €		30.000 €	
		Sélection des piscines	100.000 €			100.000 €	0 €	0 €	0 €	0 €		100.000 €	
DEPENSES - Chapitre 903.15													
Espaces	203	Maintenance des piscines (entretien piscines de la commune de la Vallée)	5.412 €			5.412 €	240 €		0 €		5.412 €	5.412 €	
		Travaux divers					15.000 €	0.000 €				15.000 €	
		Remplacement des piscines	30.000 €			30.000 €	0 €	0 €	0 €			30.000 €	
		Remplacement des piscines (entretien piscines de la commune de la Vallée)	10.000 €			10.000 €	0 €	0 €	0 €			10.000 €	
TOTAL 903													
			3.087.292 €			3.147.004 €	227.000 €	975.000 €	25.000 €	3.065.250 €	2.228.468 €	3.190.004 €	
RECETTES - Chapitre 903.12 / 903.13 / 903.14 / 903.15													
Espaces	203	Maintenance des piscines (entretien piscines de la commune de la Vallée)					0 €					122.000 €	
		Travaux divers					20.000 €					20.000 €	
TOTAL 903													
							0 €	20.000 €				20.000 €	

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP		CP		BP 2022		CP		Futurs	TOTAL
			CP Coût sur AP Ant	AP Disp.	BP 2021 (Pour mémoire)	MODIF AP DM1	MODIF CP DM1	TOTAL CP 2022				
ACTION SOCIALE												
DEPENSES - Chapitre 905.0												
Tout bâtiment classé 905.0	208	Finances territoriales			8,000 €				0 €			0 €
Bureaux	209	VCE "Travaux de Peinture"	652,079 €	9,390 €		632,718 €		9,000 €	9,000 €		384,718 €	432,718 €
		Anc. programme action anti-polluants casernes délabrées			26,000 €			9,000 €			5,000 €	
URAD de La Couronnerie	209-2	Aménagement de l'édifice en état de déperdition de chaleur	200,000 €	9,812 €		198,210 €		100,000 €	100,000 €		86,210 €	198,210 €
	209-2-10115	Aménagement de l'édifice en état de déperdition de chaleur			20,000 €							
E. Les systèmes automatisés (L'AS Colonne - 3011111)	209-2-10111	Travaux divers			15,000 €				0 €			0 €
	209-2-10112	Visiter accessible avant JAF >	80,000 €		0 €				0 €		70,000 €	70,000 €
M. Les Mairie Haute (L'AS Colonne - 3011111)	209-2-10111	Travaux divers	130,000 €		0 €				0 €		30,000 €	130,000 €
	209-2-10112	Visiter accessible avant JAF >	215,000 €		0 €				0 €		215,000 €	215,000 €
L'AS de Boussac	209-2-10111	Travaux divers (réfection des sols et peinture)	50,000 €	35,010 €		44,980 €		45,000 €	14,000 €		24,980 €	44,980 €
	209-2-10112	Travaux divers	80,000 €		0 €				0 €		10,000 €	80,000 €
L'AS de Jabousson	209	Travaux divers			20,000 €				0 €		25,000 €	25,000 €
	209-2-10111	Travaux divers			1,000 €				0 €			0 €
13 rue Joseph Ducoux (PCC)	209-2-10111	Rédaction scellier extérieur principal	600,000 €		0 €			15,000 €	35,000 €		600,000 €	600,000 €
	209-2-10112	Rédaction de la convention	27,610 €	10,387 €		10,197 €		1,000 €	1,000 €		17,177 €	48,197 €
20 Boulevard Guillemin (PM)	209-2-10111	Visiter accessible avant JAF >	40,000 €		0 €			30,000 €	30,000 €		40,000 €	40,000 €
	209-2-10112	Travaux divers	100,000 €		0 €				0 €		300,000 €	100,000 €
Mairie du Département de Bourges et Région du Département d'Alzouzes	209-2-10111	Visiter accessible avant JAF >	68,000 €		0 €				0 €		55,000 €	68,000 €
	209-2-10112	Travaux divers			0 €				0 €			0 €
21 rue Camille Ripiquet (MTC-4)	209-2-10111	Travaux divers	100,000 €	5,394 €		94,606 €		5,000 €	0 €		94,606 €	94,606 €
	209-2-10112	Travaux divers	5,000 €		0 €			40,000 €	0 €		5,000 €	23,000 €
TOTAL 905.0			4 477 678 €	79 544 €	0 €	4 348 134 €		244 500 €	108 000 €		5 045 338 €	4 457 258 €
RECETTES - Chapitre 905.0												
Nouveau bâtiment	805.01				8,000 €				0 €			0 €

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP		CP		BP 2022	BP 2021 (Pour mémoire)	2023	TOTAL CP 2022	Futurs	TOTAL
			CP Coût sur AP Ant	AP Dispo	MODIF AP DM1	MODIF CP DM1						
RESEAUX ET INFRASTRUCTURES												
DEPENSES - Chapitre 906.0												
DEPENSES - Chapitre 906.21												
El. de	201						0 €			0 €		0 €
	2 38 2	Travaux divers (autres que ceux prévus dans les articles...)					1 000 €			1 000 €		1 000 €
	23 3 12		0 €				0 €			0 €		0 €
DEPENSES - Chapitre 906.21												
Tous autres chapitres 906.2												
Avances remboursables												
	208						3 500 €			3 500 €		3 500 €
El. de												
	201		101 330 €				3 000 €			3 000 €		104 330 €
	202						3 000 €			3 000 €		3 000 €
	203						3 000 €			3 000 €		3 000 €
Centres de gestion de déchets												
	2 35 1	Mise en conformité des sites - Réaménagements					40 000 €			40 000 €		40 000 €
	2 35 2	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 3	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 4	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 5	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 6	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 7	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 8	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 9	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 10	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 11	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 12	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 13	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 14	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 15	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 16	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 17	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 18	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 19	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 20	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 21	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 22	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 23	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 24	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 25	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 26	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 27	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 28	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 29	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 30	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 31	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 32	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 33	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 34	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 35	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 36	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 37	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 38	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 39	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 40	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 41	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 42	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 43	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 44	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 45	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 46	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 47	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 48	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 49	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 50	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 51	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 52	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 53	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 54	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 55	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 56	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 57	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 58	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 59	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 60	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 61	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 62	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 63	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 64	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 65	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 66	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 67	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 68	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 69	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 70	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 71	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 72	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 73	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 74	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 75	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 76	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 77	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 78	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 79	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 80	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 81	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 82	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 83	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 84	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 85	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 86	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 87	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 88	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 89	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 90	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 91	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 92	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 93	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 94	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 95	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 96	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 97	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 98	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 99	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 100	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 101	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 102	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 103	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 104	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 105	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 106	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 107	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 108	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 109	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 110	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 111	UTL de Recueil					0 €			0 €		0 €
	2 35 112	UTL de Recueil					0 €			0 €	</	

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Articles	Détail	AP		CP		BP 2022	BP 2021 (Pour mémoire)	TOTAL CP 2022	Futurs	TOTAL
			CP Coût sur AP Ant	AP 2022	MODIF AP DM1	AP Dispo.					
AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT											
DEPENSES - Chapitre 907.33											
Tous bâtiments autres 907.38											
	207	Raies et ferronneries					0 €		0 €		0 €
		TRAVAUX SOLIERS E		4,432 €			0 €		0 €		0 €
Étude	207	WC créateur passeries et escaliers "MT" à la maison de la réserve	7,350 €				2,000 €		0 €	3,000 €	3,000 €
		WC2 (accès) station longue charge et son pucique	180,000 €				30,000 €		70,000 €	7,800 €	187,800 €
Planq ré-élevés	21822	Terraux creux bâtiments REPRISE INCENDIÉS (TRAVAUX DE LA RÉSERVE)					5,000 €		8,000 €		3,000 €
		Construction perrons	2,448 €				0 €		0 €	2,448 €	2,448 €
	2331160	Travaux de réfection des sols	1,800,000 €				0 €		137,000 €	827,000 €	1,500,000 €
		Construction longes perrons, bases cailloux	7,578 €				8,578 €		0 €	8,578 €	8,578 €
	2798	Travaux de réfection					45,000 €		0 €	47,300 €	47,300 €
		Construction pour l'entretien des sols - MRS à la maison de la réserve	1,752,416 €	4,432 €			50,000 €		200,000 €	692,415 €	1,872,600 €
RECETTES - Chapitre 907.38											
TOTAL DEPENSES BATIMENTS											
			19,628,007 €	902,630 €	0 €		1,600,000 €	2,430,000 €	2,801,631 €	14,986,619 €	20,198,750 €
TOTAL RECETTES BATIMENTS											
			0 €	0 €	0 €		9,000 €	150,000 €	159,000 €	35,000 €	155,000 €
TOTAL DEPENSES - RECETTES BATIMENTS											
			19,628,007 €	902,630 €	0 €		1,600,000 €	2,280,000 €	2,766,631 €	14,946,619 €	20,013,750 €



COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP			CP			BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	CP		Futurs
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	AP Dispo.	TOTAL CP 2022				20/23		
COLLEGES - Chapitre 902.21														
DEPENSES														
TOUS COLLEGES - ETUDES														
ALZANCES	MOE Construction dur savoir		10,000					10,000				0		10,000
	MOE Aménagement de la cour		50,000	11,115				30,885	14,000			14,000		2,885
	MOE Renforcement structure gymnase		6,000	4,320				1,680				0		1,680
	MOE Accessibilité		0		25,000			25,000				5,000		10,000
	MOE Accessibilité		0		25,000			25,000				5,000		10,000
	MOE Réfection des installations de chauffage		13,479	10,335				3,085	12,000			1,000		2,085
	MOE Restructuration du collège (commune 6400)		489,241					489,241				0		489,241
	Audit énergétique		10,000					10,000				0		10,000
	Diagnostic à MOE accessibilité		10,000					10,000				0		10,000
	MOE Démolition préfabriqués et construction		10,000					10,000				0		10,000
CHAMBRON SUR VOUEIZE	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité		152,300					152,300			0		30,000	115,000
	MOE Réseaux (eau/AEP/radiation eau potable)		10,000					10,000	6,000			6,000		4,000
CHATELUS MALVILLEX	MOE Création d'aufaire Biomasse		35,000	1,550				33,450	20,000			20,000		2,450
	MOE Réseaux câblage salle de technologie		7,000					7,000				0		1,000
CHENERAILLES	MOE Création chauffage Biomasse		50,000	1,650				38,440	13,000			13,000		15,440
	MOE mise en accessibilité		30,000	2,033				27,967	5,000			5,000		12,967
CROCC	Diagnostic structure - MOE renforcement structure		40,000		100,000			140,000	40,000			40,000		10,000
	MOE Création d'aufaire Biomasse		29,459	9,807				19,652	3,000			3,000		7,925
DURLE-PALESTIEL	MOE Amélioration énergétique et mise en accessibilité		250,986	1,243,000				1,086,014	88,000			68,000		11,191
	MOE réfection de l'intérieur et mise en accessibilité		125,128	31,203				33,925	20,000			20,000		10,925
FELLETIN	Etude d'opportunités et de faisabilité restauration		10,000					10,000			0			10,000
	Etude de programmation extension bibliothèque		10,000					10,000			0			10,000
GUERET - JULES MAROUZEAU	MOE Construction d'un projet lycée cantonal		25,000	1,008				23,992	13,000			13,000		3,992
	Audit énergétique		10,000					10,000				0		10,000
GUERET - MARTIN MADAUD	MOE Mise en conformité des installations électriques (TGBT et TGBT auxiliaire)		1,000					0				0		1,000
	MOE accessibilité		0		50,000			50,000				0		20,000
FARSAC	Renovation du pôle sciences		30,395	6,315				22,079	9,000			9,000		14,079
	MOE extension salles professeurs		15,000					15,000	5,000			5,000		6,000
TOUS COLLEGES	Réalisation Dossiers Techniques Amiante		7,000					7,000			0			7,000
	Etude radon		2,650					2,650			0			2,650
	Etude qualité de l'air		10,000					10,000			0			10,000
	Diagnostic structure et travaux collégium		14,387					14,387			0			5,933
TOTAL ETUDES			1,410,543 €	206,562 €	199,000 €		1,343,881 €	272,000 €	226,000 €	- €	225,000 €		312,000 €	

COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP			CP			BP 2021 (pour mémoire)	BP 2022	MODIF CP DM1	CP		Futurs
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2021 (pour mémoire)				TOTAL CP 2022	20/23	
COLLEGE CLAUDE CHABROL - AHUN														
AHUN	Définition des salles de classe	21731223701	14.697					0				0		
	Rénovation toiture ancien bâtiment		30.000					0	30.000			0		30.000
	Définition vestiaires cas de change	2173121						0	80.000			80.000		
	TREVAUX CHÈVRES							9.000	5.000			5.000		
	TOTAL AHUN		44.697 €	- €	- €	44.697 €	85.000 €	9.000 €	85.000 €	- €	85.000 €	14.697 €	14.697 €	30.000
COLLEGE JEAN BEAUFRET - AUZANCES														
AUZANCES	Amenagement de la cour		400.000	979	200.000			10.000	1.000			1.000		98.321
	Remplacemnt menuiseries lognements		5.082					0				0		5.082
	Construction d'un atelier		80.000					0				0		80.000
	Accessibilité	281731223712	390.000	4.35				1.600	5.000			5.000		94.565
	Remplacemnt menuiseries		53.451	4.750				5.000				0		53.695
	Renforcement structure gymnase		50.000	20.855				27.000		10.000		0		28.447
	TREVAUX CHÈVRES	2173122						2.400			10.000			
	TOTAL AUZANCES		983.535 €	26.725 €	200.000 €	- €	1.56.810 €	45.000 €	16.000 €	- €	16.000 €	800.000 €	800.000 €	350.811
COLLEGE JEAN MONNET - BENEVENT L'ABBAYE														
BENEVENT L'ABBAYE	Démontage et démolition cloison salle de technologie		30.000	834				3.000				0		29.166
	Accessibilité	281731223713	235.000					0				0		235.000
	Création d'un menuisier pour la rampe		50.000	50.076				21.000				0		
	TREVAUX CHÈVRES	2173123						5.000				10.000		
	TOTAL BENEVENT L'ABBAYE		315.000 €	20.909 €	29.925 €	- €	264.166 €	29.000 €	10,000 €	10,000 €	- €	10,000 €	29,166 €	235,000
COLLEGE MARC BLOCH - BONNAT														
BONNAT	Remplacemnt menuiseries salle technologie		1.220					0				0		1.220
	Rédaction cas sanitaires	281731223714	53.992	378				2.000	90.000			90.000		
	Rédaction coordonnements de cot (y compris documents pcp)		148.308					0				0		
	TREVAUX CHÈVRES (Jumeau PMS)							14.000	5.000			5,000		
	TREVAUX CHÈVRES	2173124						16.000				95.000 €		
	TOTAL BONNAT		209,048 €	378 €	98,750 €	- €	287,420 €	16,000 €	95,000 €	- €	95,000 €	26,250 €	26,250 €	

COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP			AP Dispo.	BP 2021 (pour mémoire)	CP		Futurs
			AP 2022	MODIF AP DM1	CP Cons.			MODIF CP DM1	TOTAL CP 2022	
COLLEGE SIMONE VEIL - CHENERALLLES										
CHENERALLLES	Création fleur plantés		23,753			23,753	0	0		5,792
	Accessibilité		161,335		143,354	47,981	165,000	47,000		871
	Travaux de sécurisation (suspentes + alarme PMS)	231751221706	50,000			50,000	0	0		50,000
	Création d'une chaudière Biomasse		250,000			250,000	0	3,000		250,000
	Refaiton câbles salle de technologie		50,000			50,000	0	0		50,000
Remplacement menuiserie salle de technologie		60,000			60,000	0	0		60,000	
Travaux divers		2173123				5,000	5,000		5,000	
TOTAL CHENERALLLES			626,088 €	-€	143,384 €	190,000 €	55,000 €	-€	55,000 €	122,791 €

COLLEGE GEORGES NIGREMONT - CROCC										
CROCC	Refaiton salle sciences		17,054		15,435	1,658	16,000	0		1,658
	Création salles de musique		16,664			0	0,000	0		
	Création chaudière biomasse		140,000		3,685	346,319	5,000	1,000		250,000
	Accessibilité		55,040		6,264	92,776	6,000	30,000		62,776
	Construction garages pour logements de fonction		60,000			60,000	0	0		60,000
Renforcement structure du bâtiment					5,000,000	0	200,000		165,000	300,000
Travaux divers		2173129				10,000			0	
Travaux d'entretien du village de CROCC à GIAT		21851							30,000	
TOTAL CROCC			346,798 €	1,081,338 €	26,384 €	40,000 €	251,000 €	166,000 €	65,000 €	886,574 €

COLLEGE BENJAMIN BORD - DUN LE PALESTEL										
DUN LE PALESTEL	Refaiton spa circulation		10,364		-10,364	0	0	0		9,634
	Renovation logement		9,839		246	9,039	1,000	0		9,039
	Renovation énergétique et mise en accessibilité	231751221723	2,090,000		300,000	3,279,244	95,000	2,225,000		20,000
	Renovation salle sciences		99,622			99,622	0	0		99,622
	Travaux de sécurisation (alarme PMS)		30,000			32,328	18,000	0		30,000
Travaux divers		2173120				5,000			0	
TOTAL DUN LE PALESTEL			2,669,819 €	793,838 €	38,722 €	75,000 €	2,225,000 €	1,025,000 €	-€	90,622 €

COLLEGE JACQUES GRANCHER - FELLETTIN										
FELLETTIN	Remplacement menuiseries ext.		27,551		-23,551	0	1,000	0		0
	Refaiton portail et mise en access.		1,384,205		378,030	1,036,275	433,000	350,000		90,000
	Refaiton du cage ascier		35,000		-35,000	0	0	0		0
	Travaux de sécurisation (alarme PMS)		30,000			30,000	25,000	0		25,000
	Travaux divers (câblage électrique-inform et salles de dessin)		2173121				35,000			32,000
TOTAL FELLETTIN			1,440,836 €	23,531 €	378,030 €	496,000 €	875,000 €	907,000 €	32,000 €	90,000 €



COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP			CP			Futurs						
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022	MODIF AP DM1	AP Dispo.	BP 2022		MODIF CP DM1	TOTAL CP 2022	20/23			
COLLEGE JULES MAROUZEAU - GUERET															
	Rénovation salle sciences		112,357					112,357	0	0	0	0	0	0	105,000
	Restructuration		13,000,000					13,000,000	0	0	0	0	0	0	13,000,000
	Construction préau et bloc sanitaire		250,000	453				249,547	0	1,000			4,000	0	255,547
	Reprise couvertures (tablets de technologies)	217312231708	600,000	201,543,97				5,01,845	30,000				0	0	5,01,845
	Accessibilité		200,000					200,000	0				0	0	200,000
	Mise en conformité électrique (prelevés aux réserves rapport de vérification)		4,420	3,101				1,420	4,440				0	0	1,420
	Rampement menuiserie ext.		120,146					120,146	0				0	0	120,146
	Travaux de sécurisation (alarme PRAS)		50,000					50,000	0				0	0	50,000
	Refectoire (à l'ancienne grange)								30,000				0	0	
	Financement invest.	21731212							10,000				0	0	
	TRAVAUX DIVERS								6,000				20,000	0	
	TOTAL JULES MAROUZEAU		14,347,029 €	32,709 €	-€	14,300,320 €	-€	14,300,320 €	60,000 €	21,000 €	3,000 €	24,000 €	41,425 €	26,565,531	
COLLEGE MARTIN NADAUD - GUERET															
	Rénovation pôle sciences		280,903	10,400				296,003	20,000	270,000		270,000	10,000	0	5,503
	Refectoire - réseaux AEP		9,428					0	0			0	0	0	
	Rampement menuiserie atelier (cours)	217312231709	20,816					0	0			0	0	0	
	Travaux de sécurisation (alarme PRAS)		30,000					50,000	0			0	0	0	20,000
	TRAVAUX DIVERS (Réseaux - électricité)	21731213							16,000	5,000	10,000	19,000	0	0	
	TOTAL MARTIN NADAUD		377,207 €	10,400 €	30,244 €	396,569 €	-€	396,569 €	36,000 €	275,000 €	10,000 €	285,000 €	40,000 €	26,595 €	
COLLEGE OCTAVE GACHON - PARSAC															
	Accessibilité		127,712	37,601				90,021	45,000	1,000		1,000	0	0	89,021
	Extinction salle des professeurs	2017312231710	100,000					100,000	1,000	3,000		3,000	0	0	97,000
	Refectoire (à l'ancienne grange)		80,000					80,000	30,000	10,000		10,000	0	0	80,000
	Travaux divers														
	TOTAL PARSAC		307,712 €	37,601 €	-€	270,021 €	-€	270,021 €	72,000 €	14,000 €	-€	14,000 €	37,000 €	89,000 €	

COLLEGES

DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022

Rubriques	Opérations	Articles	AP			BP 2021 (pour mémoire)	CP		Futurs				
			AP Antérieures	CP Cons.	AP 2022		MODIF AP DM1	AP Dispo.		BP 2022	MODIF CP DM1	TOTAL CP 2022	
COLLEGE LOUIS DURAND - SAINT VAURY													
SAINT VAURY	Remplacement des menuiseries ext.		200,848			0		0	200,848				
	Refectory des salles de classe	2171/211	151,956			0		0	151,956				
	Accessibilité		380,000			0		0	380,000				
	Renovation logement 3		48,510			0		0	48,510				
TOTAL SAINT VAURY			781,314	-€	-€	7,000	20,000	40,000	781,314	20,000	30,000	801,314	
TOUTS COLLEGES - DIVERS													
ACQUISITIONS EXTINCTEURS		2133				0		0			0	0	
AVANCES FORFAITAIRES		203				135,000	170,000				170,000		
TRAVAUX DE VOIRIE	Voie		58,075	46,161		59,000			15,894			10,000	9,894
	Clôtures		115,548	58,461		60,000			61,187			30,000	31,187
TOTAL DIVERS			173,723	104,621	-€	254,000	170,000	-€	81,082		170,000	40,000	41,082
TOTAL DEPENSES COLLEGES			35,027,638	1,523,124	2,309,676	2,200,000	4,370,000	-€	37,814,190	4,370,000	-€	5,392,285	28,285,817
902 21 REDETTES													
Subvention FPD Sécurisation des collèges		1327				0					0		
Subvention		1328				0	136,000				1,350,000		330,000
AVANCES FORFAITAIRES	Remboursement Avances forfaitaires	925/226				100,000	1,000,000				170,000		
TOTAL RECETTES 902 21			-€	-€	-€	100,000	1,520,000	-€	81,082	1,520,000	-€	350,000	-€
TOTAL DEPENSES - RECETTES COLLEGES			35,027,638	1,523,124	2,309,676	2,100,000	2,850,000	-€	37,814,190	2,850,000	-€	5,242,285	28,285,817
SUBVENTIONS (chapitre 912)													
Cité môme La Souleraine	Restructuration	214/220	4,816,172	154,412		650,000	1000		4,861,760		1,000		1,570,000
Cité môme Aubusson	Restructuration + reconstruction		1,590,000			400,000	2021/2		1,590,000		20,212		300,000
TOTAL 912			6,316,172	154,412	-€	790,000	21,212	-€	6,161,760	21,212	-€	1,870,000	1,870,000

TOTAL	
	10,000
	38,885
	1,890
	25,000
	25,000
	3,095
	469,241
	10,000
	10,000
	10,000
	150,000
	10,000
	33,146
	7,000
	38,146
	27,967
	140,000
	18,933
	106,191
	33,825
	10,000
	10,000
	23,892
	10,000
	€
	50,000
	22,879
	15,000
	7,000
	2,838
	10,000
	10,387
	1,330,881 €

TOTAL
14 697
30 000
80 000
5 000
129 697 €

599 321
5 082
80 000
389 555
53 685
29 147
10 000
1 166 810 €

28 666
286 000
0
10 000
274 156 €

1 220
98 614
146 896
80 000
5 000
303 570 €

TOTAL
5.792
47.571
50.000
250.000
50.000
60.000
5.000
468.783 €

1.659
0
246.315
92.776
60.000
2.905.000
0
30.000
3.235.750 €

9.634
9.539
3.279.244
99.622
32.328
0
3.430.367 €

0
1.804.275
35.000
35.000
32.000
1.108.275 €

TOTAL
105,000
13,000,000
249,547
570,945
200,000
1,425
124,148
50,000
0
0
20,000
14,320,963 €

280,653
0
0
50,000
15,000
351,963 €

90,021
100,000
80,000
10,000
280,021 €

TOTAL
200,844
151,959
300,000
48,510
40,000
821,317 €

0
170,000
19,684
61,107
251,091 €

38,248,102 €

0
1,700,000
170,000
1,870,000 €

36,378,102 €

4,661,760
1,500,000
6,161,760 €

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
-ETUDES-

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 2031

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP coins sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	FELLETTIN	FELLETTIN	RD962 Etude réflexion du mur effondré route de Tulle	AB/20/FE01	25,000	4,840	0	0	14,840	15,000	15,000	0	0	15,000			15,000	
	FELLETTIN	FELLETTIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB/22/FE01	0	30,000	0	0		30,000		0	0	0	30,000			30,000
AUZANCES	AUBUSSON	SAINT-DOMET	Diagnostic digue de l'étang de Saint-Domet	AZ/21/FE01		13,000	0	0		13,000			0	0	13,000			13,000
BOURGAENEUF	AHUN	SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU	Etude RD941 Virages de "Le Liège-d'en-bas" et du "Mas-Burguet" PR 55.200 à 57.500	BG/16/FE01	50,000		0	0		50,000	10,000	0	0	10,000	40,000			50,000
	AHUN	LA CHAPELLE-SAINT-MARTIAL	Diagnostic digue de l'étang de La Chapelle-Saint-Martial	BG/20/FE01	5,000	35,000	0	0		40,000	40,000	0	0	40,000				40,000
	AUBUSSON	BLESSAC	Etude RD17 Digue étang de BLESSAC	BG/22/FE01		30,000	0	0		30,000	10,000	0	0	10,000	20,000			30,000
BOUSSAC	BONNAT	LINARD LOURDOUEIX- SAINT-PIERRE	Etude RD6 Rectification au "Pont de Neux"	BO/12/FE01	20,000		0	0		20,000			0	0		20,000		20,000
	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	Etude RD6 Aménagement entre la RD640 et le lieu-dit "Trelangue"	BO/18/FE01	32,000		0	0		32,000			0	0		32,000		32,000
	GOUZON	DOMEYROT	Etude RD40 Digue étang de DOMEYROT	BO/22/FE01		30,000	0	0		30,000	10,000	0	0	10,000				10,000
	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD13 Déviation poids-lourds (Pont du Moulin d'Ahun dévasé)	GR/12/FE01	20,000		0	0		20,000			0	0	0	20,000		20,000
GUERET	AHUN	AHUN MOUTIER D'AHUN	Etude RD942 Aménagement entre "Ponsérot" et AHUN	GR/12/FE02	20,000		0	0		20,000	10,000	0	0	10,000		10,000		20,000
	SAINT VAURY	SAINT-VAURY	RD63 digue de l'étang communal de SAINT-VAURY	GR/20/FE02	10,000		0	0		10,000	10,000	0	0	10,000				10,000
	SAINT VAURY	AJAIN SAINT-LAURENT GUERET	RD4 et RD3 Aménagement des routes de la carrière du Pont à l'ibaud	GR/21/FE01		16,200	0	0		16,200	10,000	0	0	10,000	6,200			16,200
	GOUZON	PIONNAT	Etude RD16 Digue étang de Marchives	GR/22/FE01		10,000	0	0		10,000	10,000	0	0	10,000				10,000
	DUN-LE-PALESTEL	VILLARD FRESELINEES	RD5 Pont de Ténèze Etude de portance de fourrage	ST/18/FE01	35,000	35,000	0	0		70,000	50,000	0	0	0	50,000			50,000
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	GRAND-BOURG	Etude RD10 Digue d'étang de Mésoy				15,000	15,000		15,000		15,000	15,000	15,000			15,000	
			Réserve Etudes	RESERVE	7,000	13,000	0	0		20,000	0	0	0	0		10,000		10,000
			Prestations topographiques	TOPO/22/FE01	0	50,000	0	0		50,000	30,000	-5,000	-5,000	25,000		20,000		45,000
		Frais d'études et de recherche sur travaux neufs	SET P/22/FE01	20,000	10,000	0	0	14,137		15,863	30,000	-10,000	-10,000	20,000			20,000	
		TOTAL ETUDES		244,000	277,040	15,000	15,000	28,877	507,063	235,000	109,200	0	0	112,000	456,200		456,200	

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
PROGRAMME ROUTIER D'INTERET DEPARTEMENTAL

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 231511

UJT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Ant	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et futurs	Total CP	
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	Aménagement d'une aire de covoiturage au lieu-dit "L'étréade"	AB/20/PRIR01	70,000		0	0		70,000	0		0	0	70,000			70,000	
	AUZANCES	SAINTE-MERD LA BREUILLE	RD1844 recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD18 et la limite du Puy de Dôme	AB/22/PRIR01		550,000				550,000						550,000			550,000
AUZANCES	GOUZON	PEYRAT-LA-NONIERE	Aménagement du carrefour d'Angly RD4 / RD983	AZ/19/PRID01	350,000		0	0		350,000	75,000		0	75,000	275,000			350,000	
	EVAUX LES BAINS	BUDELIERE VERSAT	RD64 Recalibrage et renforcement de la chaussée entre la RD41 et Budelière PR-0+00 à 4+021	AZ/22/PRID01		1,150,000		0		1,150,000			0	0		1,150,000			1,150,000
BOUSSAC	BONNAT SAINT-VAURY	CHAMPSANGLARD JOUILLAT GLENIC	RD6 Aménagement entre la RD940 et le lieu-dit "Trelangue"	BO/11/PRID01	2,601,109		0	0		2,601,109			0	0	500,000	2,101,109		2,601,109	
GUERET	SAINTE-VAURY	SAINTE-LAURENT-AJAIN	RD3 Aménagement de la route de la carrière de "Pont à Libaud"	GR/10/PRID01	1,500,000		0	0		1,500,000			0	0				1,500,000	
	GUERET 1	SAINTE-FEYRE	RD76 Rectification de virages au lieu-dit "La Prade"	GR/10/PRID02	675,000		0	0		675,000			0	0	675,000			675,000	
	AHUN	AHUN MO UTIER D'AHUN	RD942 Aménagement entre le lieu-dit "Ponsabrot" et AHUN	GR/11/PRID02	1,500,000		0	0		1,500,000			0	0				1,500,000	
LA SOUTERRAINE	GOUZON	JARNAGES	Aménagement d'une aire de covoiturage au niveau de l'échangeur n°45 de la RN 145 au lieu-dit "Pierre Blanche"	GR/20/PRID01	100,000	20,000	0	0		120,000			0	0	120,000				120,000
	DUN-LE-PALESTEL	AZERABLES	RD15 - Calibrage entre la limite de la Haute-Vienne et AZERABLES	ST/20/PRID01	1,300,000		0	0		1,300,000			0	0	1,300,000				1,300,000
			Réserve PRID	RESERVE	0	10,000	0	0		10,000			0	0					0
			TOTAL PRID		8,096,109	1,730,000	0	0	0	9,826,109	75,000	0	0	75,000	2,940,000	3,801,109		3,000,000	9,816,109

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOW

10/11/2021

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
PROGRAMME ROUTIER D'INTERET REGIONAL

LIGNE BUDGETAIRE 906-21 / 231513

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP cons sur AP Art. Disponibles	Total AP Disponibles	CP 2022 BP	Modif CP DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025 et futurs	Total CP		
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD041/ RD090 Aménagement de l'axe centrale du secteur de "La Seigelière"	AB/09/PRIR02	3,300,000		0	0	3,156,670	143,330	50,000		0	50,000				50,000		
	AUBUSSON N1	BLESSAC SAINT-MARC-A- FRONGIER	RD041 Suppression d'un doc d'ane, Calibrage et renforcement entre la RD7 et le lieu-dit "La fosse aux loupes" PR 37,000 à 39,000	AB/15/PRIR02	1,400,000		0	0		1,400,000				0	0			1,400,000	1,400,000	
AUZANCES	GOUZON	GRESSAT SAINT-DIZIER-LA- TOUR CHENERAILLES	RD990 Calibrage et renforcement entre Chénéraillès et la RD53	AZ/15/PRIR01	2,500,000		0	0	1,890,582	519,418	102,100		0	102,100				102,100		
AUZANCES BOUSSAC	GOUZON	GRESSAT VIGEVILLE JARNAGES	RD990 - Calibrage et renforcement entre CRESSAT et JARNAGES	AZ/20/PRIR01	2,500,000	500,000	0	0	7,139	2,992,861	2,792,800		0	2,792,800	200,000			2,992,800		
BOURGANEUF	BOURGANEUF	SOUBREBOST MANSAT-LA- COURRIERE	RD941 Créneau de dépassement au lieu-dit "Chezeau Raymond" entre les PR 63,400 et 65,400 Sans Pontillon-Bourganeuf	BG/15/PRIR02	1,700,000		0	0		1,700,000			0	0	700,000			1,000,000	1,700,000	
			RD041 Rectification des virages de "Le-Liège-d'en-Bas" PR 56,700 à 57,500	BG/19/PRIR01	1,700,000		0	0	0		1,700,000			0	0				1,700,000	1,700,000
			RD041 Rectification des virages de "Masc-Burguet" PR 55,200 à 56,700	BG/19/PRIR02	3,900,000		0	0	0	0		3,900,000			0	0	3,900,000			3,900,000
BOUSSAC	BOUSSAC	TOULX-SAINT- CROIX	RD997 Rectification des virages entre les PR15,400 et 16,400 à proximité du lieu-dit "Clavière"	BO/15/PRIR01	1,000,000		0	0		1,000,000	0	0	0	0	1,000,000			1,000,000		
			Réserve PRIR	RESERVE		10,000	0	0		10,000	10,000		0	10,000				10,000		
			TOTAL PRIR		18,000,000	510,000	0	0	5,144,391	13,365,609	2,954,900	0	0	2,954,900	1,900,000	3,900,000	4,100,000	12,854,900		

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOX

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

LIGNE BUDGETAIRE : 906.21 / 231512 (10100)

UJT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM 1	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL C
AUBUSSON	AUZA NCES	BEISSAT	RD25 PR 3+625 à 7+625	AB/15/GR01		0	0		0			0	0			0
	AUZA NCES	CROCO BASVILLE	RD9 PR53+502 à 55+781	AB/16/GR01		0	0		228,501			0	0	228,501		228,501
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD16a2 PR 3+807 à 4+187	AB/18/GR01			0		0			0	0			0
	FELLETIN	FAUX LA MONTAGNE GENTIOUX PIGEROLLES	RD16 PR 0+00 à 5+130	AB/18/GR05			0		0			0	0			0
	FELLETIN	SAINT MARC A LOUBAUD	RD59 4+102 à 8+852	AB/20/GR01	130,000		0		130,000			0	0	130,000		130,000
	AUBUSSON FELLETIN	MOUTIER ROZEILLE SAINT PARDOUX LE NEUF	RD18 PR 31+206 à 34+197	AB/20/GR03			0		0			0	0			0
	AUBUSSON	LA CHAUSSADE SAINT ALP IENEN	RD40 PR 13+05 à 13+753	AB/20/GR04	15,500		0		15,500			0	0			0
	FELLETIN	MONTEIL AU VICOMTE	RD7 PR 0+671 à 17+820	AB/20/GR07	76,000		0		76,000			0	0			0
	FELLETIN	VALLIERE	RD36 PR 40+004 à 42+502	AB/20/GR10	19,000		0		19,000			0	0			19,000
	FELLETIN	VALLIERE	RD37 PR 29+072 à 32+041	AB/20/GR12	10,000		0		10,000			0	0			10,000
	FELLETIN	GIoux	RD26 PR 0+209 à 0+609	AB/20/GR15	43,000		0		43,000			0	0			43,000
	AUZA NCES	MALLERET	RD18A3 0+520 à 1+520	AB/20/GR19			0		0			0	0			0
	FELLETIN	GIoux FENIERS	RD19 PR 0+00 à 9+512	AB/20/GR20	520,000		0		520,000			0	0	216,000		304,000
	FELLETIN	VALLIERE	RD7 PR 19+800 à 22+600	AB/20/GR21	408,000		0		102,901			0	0	198,000		296,000
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD8 PR 45+516 à 47+641	AB/22/GR01			0		0			0	0			0
	FELLETIN	ROYERE DE VASSIVIERE SAINT YRIEUX LA MONTAGNE	RD95 PR 1+638 à 4+198	AB/22/GR02		67,000	20,000	20,000		87,000	67,000	20,000	20,000	87,000		87,000
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD16 PR 8+103 à 10+964	AB/22/GR03			0		0			0	0			0
	FELLETIN	SAINT YRIEUX LA MONTAGNE	RD16 PR20+903 à 22+211	AB/22/GR04			0		0			0	0			0
FELLETIN	VALLIERE	RD16 PR22+211 à 23+413	AB/22/GR05			0		0			0	0			0	
FELLETIN	LA NOUAILLE	RD26 PR13+337 à 16+281	AB/22/GR06			0		0			0	0			0	
AUBUSSON	SAINT AVIT DE TARDES	RD38A1 PR 0+576 à 1+504 Saint-Avit de Tarde - RD941	AB/22/GR07		52,000			52,000			0	0	0	52,000		52,000
FELLETIN	VALLIERE	RD36 PR 39+857 à 40+804	AB/22/GR08			0		0			0	0			0	
CANTON	COMMUNES	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM 1	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL C
AUBUSSON	BELLEGARDE-EN-MARCHE	BELLEGARDE-EN-MARCHE	RD 40A PR 1+800 à 2+226	AZ/20/GR07	18,000	7,000	0		25,000	25,000		0	25,000			25,000
EVAUX LES BAINS	LE CHAUCHET SAINT-LOUP	LE CHAUCHET SAINT-LOUP	RD 65 PR 6+776 à 9+995	AZ/20/GR08	80,000	50,000	0		130,000	130,000		0	130,000			130,000
EVAUX LES BAINS	SAINT-LOUP	SAINT-LOUP	RD 55 PR 33+794 à 37+500	AZ/20/GR09	160,000	-25,000	0		135,000			0	0	135,000		135,000
AUZA NCES	DONTREIX	DONTREIX	RD 91 PR 3+200 à 4+590	AZ/20/GR10	60,000		0		60,000			0	0	60,000		60,000

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif/AP DM1	Modif/AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL C		
BOUSSAC	BOUSSAC GOUZON	CLUGNAI LA DAPÈYRE	RD11 PR 9+100 à 17+327	BO/18/GR02	235,000	47,036	0	0	72,036	210,000	120,000		0	120,000	90,000		210,000		
	BONNAT	GENOULLIAC BONNAT	RD15 PR 38+270 à 44+671	BO/18/GR03	265,000	13,226	0	0	80,726	197,500	100,000		0	100,000	97,500		197,500		
	BONNAT BOUSSAC	CHATELUS-MALVALEIX SAINT DIZIER LES DOMAINES	RD14 PR 69+019 à 76+669	BO/20/GR03	490,000		0	0		490,000				0	0	270,000	220,000	490,000	
	GOUZON	PARSAC RIMONDEIX	RD9 PR 12+337 à 15+790	BO/21/GR02	190,000		0	0		190,000				0	0	95,000	95,000	190,000	
	BOUSSAC	MALLERET BOUSSAC	RD13 PR 79+430 à 80+988	BO/21/GR03	115,000		0	0		115,000				0	0	115,000	115,000	115,000	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif/AP DM1	Modif/AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL C		
GUERET	GUERET 1	SAINTE FEYRE LA SAUNIÈRE SAINT LAURENT FLEURAT	RD3 PR 59+500 à 62+350	GR/20/GR07	115,000	40,000	0	0		155,000			0	0	155,000		155,000		
	LE GRAND BOURG SAINT VAURY	LE GRAND BOURG SAINT VAURY	RD100 PR 16+868 à 19+750	GR/20/GR08	164,000	20,000	0	0		184,000	169,000		0	0	169,000	15,000		184,000	
	LE GRAND BOURG	LE GRAND BOURG	RD96 PR 3+702 à 5+159	GR/22/GR01	54,000		0	0		54,000			0	0	54,000			54,000	
	SAINT VAURY	AJAIN	RD3 PR 70+852 à 73+840	GR/22/GR02	165,000		0	0		165,000				0	0	165,000		165,000	
	AHUN	MAISONNESSES LEPINAS	RD50 PR 38+450 à 39+993	GR/22/GR03	77,000		0	0		77,000				0	0	77,000		77,000	
SAINT VAURY	LEPINAS	RD60 PR 7+098 à 9+753	GR/22/GR04	147,000		0	0		147,000				0	0	147,000		147,000		
SAINT VAURY	BUSSIÈRE DUINOISE ANZÈME	RD14 PR 44+933 à 50+990	GR/22/GR05	430,000		0	0		430,000				0	0	215,000	215,000	430,000		
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif/AP DM1	Modif/AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL C		
LA SOUTERRAINE	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VIEILLEVILLE	RD912a1 PR 26+500 à 27+800	ST/18/GR02	122,000	3,000	0	0		125,000	125,000		0	125,000			125,000		
	GRAND-BOURG	BENEVENT-L'ABBAYE MOURIOUX-VIEILLEVILLE	RD912a1 PR 27+800 à 28+846	ST/18/GR02	122,000		0	0		122,000			0	0		122,000		122,000	
	GRAND-BOURG	SAINTE-PIREST-LA-PLAINE	RD96 PR 0+000 à 2+985	ST/18/GR03	90,000		0	0		90,000			0	0	90,000			90,000	
	GRAND-GOURG	CHATELUS-LE-MARCHEIX	RD882 PR 0+000 à 0+906	ST/19/GR01	51,000	2,000	0	0		53,000			0	0	53,000			53,000	
	LA SOUTERRAINE	SAINTE-MAURICE-LA- SOULITERRAINE	RD73 PR 0+000 à 4+264	ST/20/GR02	92,000	5,000	0	0		97,000			0	0	97,000			97,000	
	GRAND-BOURG	FURSAC	RD14 PR 0+000 à 1+738	ST/20/GR04	93,000	2,000	0	0		95,000				0	0	95,000			95,000
	GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 16+395 à 18+070	ST/20/GR06	162,000		0	0		162,000				0	0	90,000		90,000	
	GRAND BOURG	FLEURAT SAINT PRIEST LA PLAINE	RD100 PR 12+687 à 16+868	ST/22/GR01	220,000		0	0		220,000	96,100			0	96,100	123,900		122,000	
	DUN LE PALESTEL	SAINTE-SEBASTIEN LA CHAPELLE BALOUË	RD69 PR 5+600 à 8+400	ST/22/GR02	140,000		0	0		140,000	140,000			0	140,000			140,000	
	DUN LE PALESTEL	FRESSÉLINES	RD44 PR 52+188 à 55+157	ST/22/GR03	162,000		0	0		162,000				0	0	162,000			162,000
GRAND-BOURG	ARRÈNES SAINT-GOUSSAUD	RD62 PR 6+566 à 10+520	ST/22/GR04	180,000		0	0		180,000				0	0	180,000			180,000	
GRAND BOURG	SAINTE-PIREST LA PLAINE	RD100 PR 12+000 à 12+687	ST/22/GR05	110,000	10,000		0		120,000				0	0	120,000			120,000	
GRAND BOURG	SAINTE-PIREST LA PLAINE	RD 44 PR 25+880 à 26+157	ST/22/GR06	70,000			0		70,000				0	0	70,000			70,000	
DUN LE PALESTEL	SAINTE-SULPICE LE DUINOIS	RD15 PR 16+585 à 19+085	ST/22/GR07		172,000		0		172,000				0	0	172,000			172,000	
GRAND-BOURG	SAINTE GOUSSAUD	RD62 PR 0+000 à 6+566	ST/22/GR08		190,000		0		190,000				0	0	190,000			190,000	

LA SOUTERRAINE	SAINI MAURICE LA SOUTERRAINE	RD 73 PR 4+264 à 6+200	ST/22/GR09	90,000	5,000		0	95,000	0	0	0	95,000		95,000	
GRAND-BOURG	MARSAC	RD48 PR 18+070 à 19+723	ST/22/GR10	162,000			0	162,000	0	0	0	162,000	95,000	95,000	
LA SOUTERRAINE	LZIERES	RD49 PR 13+527 à 15+762	ST/22/GR11	50,000			0	50,000	0	0	0	50,000	50,000	50,000	
		Révisions définitives des opérations 2021		15,000	10,000		0	25,000	25,000	25,000	0	25,000		25,000	
		Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédits 2023	Crédits 2024et +	TOTAL C
		Mise en oeuvre du schéma de signalisation routière	SCHS/O	240,313	86,162		0	86,162	100,000		0	100,000	80,313	60,000	240,313
		Signalisation horizontale sur travaux neufs	GIGNAH	191,563	101,432		0	81,432	110,000		0	110,000	51,563	50,000	211,563
		Réserve grosses réparations	RESERVE	10,000			0	10,000			0	0		10,000	10,000
		TOTAL GROSSES REPARATIONS		6,914,376	1,673,170	20,000	20,000	448,571	1,352,100	20,000	20,000	1,372,100	4,937,777	1,977,000	7,953,377

LIGNE BUDGETAIRE : 906.21 / 231512 (10500)

UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL	
AUBUSSON	AUBUSSON	AUBUSSON	RD990 PR 64+600 à 66+328	AB/16/PA01	290,000			0		290,000			0	0	290,000	290,000	
	AUZANCES	C ROCQ	RD996 PR 49+500 à 51+730	AB/18/PA02	340,000			0	102,497	237,503	130,000		0	0	130,000		130,000
	AUBUSSON	AUBUS SAINT AMAND SAINT MAIXANT	RD990 PR 60+520 à 64+213	AB/18/PA03	320,000			0		320,000				0	0	320,000	320,000
	AUZANCES	SAINT ORADOUX PRES CROCC	RD9 PR 50+960 à 52+245	AB/20/PA03	130,000			0		130,000				0	0	130,000	130,000
	FELLETIN	FELLETIN	RD982 PR 9+564 à 10+324	AB/20/PA04	70,000			0		70,000				0	0	70,000	70,000
	AUZANCES	SAINT ORADOUX DE CHIROUZE	RD996 PR 71+612 à 72+830	AB/20/PA05	100,000			0		100,000				0	0	100,000	100,000
	AUZANCES	LA COURTINE	RD982 PR 35+580 à 37+210	AB/22/PA01		37,000		0		37,000	37,000		-37,000	-37,000	0		0
	AUZANCES	LA COURTINE LE MAS D'ARTIGES	RD982 PR 30+600 à 32+550	AB/22/PA02		49,500	2,500	2,500		52,000	49,500	2,500	2,500	2,500	52,000		52,000
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD982 PR 14+048 à 15+600	AB/22/PA03		100,000	3,500	3,500		103,500	100,000	3,500	3,500	3,500	103,500		103,500
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD992 PR 13+017 à 14+048	AB/22/PA04		52,500		0		52,500				0	0	52,500	52,500
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP	
AUZANCES	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS BUDELIERE	RD996 PR 1+500 à 5+100	AZ/18/PA02	85,000	2,000		0		87,000			0	0	87,000	87,000	
	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS CHAMBOINCHARD	RD 915 PR 25+250 à 27+910	AZ/20/PA01	240,000	15,000		0		255,000	255,000		0	0	255,000	255,000	
	AUZANCES	AUZANCES	RD988 PR 6+906 à 7+300 et RD4 PR 79+992 à 80+303	AZ/20/PA04	70,000			0		70,000				0	0	70,000	70,000
	AUZANCES	ARFELILLE-CHATAIN ROUGNAT	RD4 PR 76+00 à 76+800 et PR 78+550 à 79+900	AZ/20/PA05	200,000	3,000		0		203,000				0	0	203,000	203,000
	EVAUX-LES-BAINS	EVAUX-LES-BAINS	RD 915 PR 16+929 à 17+800	AZ/20/PA06	80,000	1,000		0		81,000				0	0	81,000	81,000
	EVAUX-LES-BAINS	BUDELIERE	RD 993 PR 1+840 à 3 + 640	AZ/20/PA07	115,000			0		115,000				0	0	115,000	115,000
	GOUZON	PUY MALSIGNAT - SAINT MAIXANT	RD 990 PR 57+678 à 60+520 La Seillade Chaussidou	AZ/22/PA01		160,000		0		160,000				0	0	160,000	160,000
	GOUZON	PUY MALSIGNAT	RD 990 PR 54+300 à 57+678 Elang des Moines La Seillade	AZ/22/PA02		250,000		0		250,000				0	0	250,000	250,000
	GOUZON	ISSOUDUN LETRIEUX	RD 990 PR 52+062 à 54+300 Letriex Elang des Moines	AZ/22/PA03		150,000		0		150,000				0	0	150,000	150,000
	GOUZON	SAINTE CHABRAIS	RD 997 PR 36+500 à 39+500	AZ/22/PA04		150,000		0		150,000				0	0	150,000	150,000
EVAUX-LES-BAINS	CHAMBOIN SUR YVUEIZE	RD 917 PR 27+680 à 30+200 La Boirie	AZ/22/PA05		240,000		0		240,000				0	0	240,000	240,000	
GOUZON	PEYRAT LA NONIERE SAINT PRIEST	RD4 PR 59+856 à 63+000	AZ/22/PA06	300,000	-10,000		0		290,000				0	0	290,000	290,000	
UTT	CANTON	COMMUNES	Opérations avec PR	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL CP	

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
PROGRAMME D'AXE

UTT	CANTON	COMMUNES	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL
BOURGANEUF	AHUN	AHUN	RD16 PR 4.2+686 à 4.2+761 Carrefour RD16/RD13	47,000	24,000	0	0	0	71,000	0	0	0	71,000	71,000	71,000
	AHUN	CHAMBERAUD & AHUN	RD16 PR 4.1+050 à 4.2+750	100,000		0	0	0	100,000		0	0	100,000	100,000	100,000
	BOURGANEUF	SAINT-JUNIEN-LA-BREGERE	RD940 PR 0+000 à 1+100	11,000	11,000	0	0	0	122,000	122,000		0	122,000	122,000	122,000
	FELLETIN	ROYERE-DE-VASSIERE	RD8 PR 4.3+807 à 4.5+515	17,400	1,000	0	0	0	175,000	175,000		0	175,000	175,000	175,000
	AHUN	AHUN	RD13 PR 4.4+045 à 4.4+650	55,000	4,000	0	0	0	59,000	59,000		0	59,000	59,000	59,000
	AHUN	PONTARION-SAINT HILAIRE CHATEAU	RD13 PR 28+049 à 31+188	307,000	307,000	0	0	0	307,000	307,000		0	307,000	307,000	307,000
BOURGANEUF	SAINT PIERRE BELLEVUE	RD8 PR 35+600 à 37+000	141,000	141,000	0	0	0	141,000	141,000		0	0	141,000	141,000	141,000
AHUN	CHAMBERAUD	RD16 PR 39+522 à 41+050	106,000	106,000	0	0	0	106,000	106,000		0	0	106,000	106,000	106,000
UTT	CANTON	COMMUNES	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL
BOUSSAC	BOUSSAC EVAUX LES BAINS	SOLIMANS VERNEIGES NOUHANT	RD917 PR 18+183 à 21+755	310,000		0	0	0	310,000	90,000		0	90,000		90,000
	BOUSSAC	SAINT SILVAIN BAS LE ROC	RD 987 PR 12+116 à 14+274	385,000	320,000	0	0	0	705,000			0	0	705,000	705,000
	BONNAT	CHAMPSANGLARD	RD6 4+280 à 4+920	295,000	295,000	0	0	0	295,000	295,000		0	295,000		295,000
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	RD942 PR 39+825 (Ghatoilles) et PR 39+696 à 39+825	147,000	11,000	0	0	0	158,000			0	0	158,000	158,000
	GUERET 1	GUERET	RD100 PR 25+113 à 26+057	80,000	5,000	0	0	0	85,000			0	0	85,000	85,000
	SAINT VAURY	SAINT FIEL	RD75A recalibrage et renforcement entre les PR 1+560 à 1+700	750,000	96	0	0	4,291	745,805	700,000		0	700,000		700,000
	SAINT VAURY	SAINT VAURY	RD 76 PR 1+062 Giratoire St Vauray	85,000	7,000	0	0	0	95,000	95,000		0	95,000		95,000
LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD1 PR 17+900 à 19+420	150,000	10,000	0	0	0	160,000	160,000		0	160,000		160,000
	DUN LE PALESTEL	VILLARD	RD951 PR 20+200 à 23+600	385,000	385,000	0	0	0	385,000	200,000		0	200,000		385,000
	LA SOUTERRAINE	LA SOUTERRAINE	RD72951 Ech54 La prade	85,000	85,000	0	0	0	85,000			0	0	85,000	85,000
	DUN LE PALESTEL	NAILLAT	RD5 PR 35+715 à 36+715	200,000	200,000	0	0	0	200,000			0	0	200,000	200,000

Route Départementale N° 941

UTT	CANTON	COMMUNES	N° opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	TOTAL
AUBUSSON	AUZANCES	MERINCHAL	RD941 PR 0+00 à +1+158	48,000	120,000	0	0	0	120,000			0	0	120,000	120,000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	MANSAT-LA-COURRIERE	RD941 PR 62+862 à 63+892	48,000	62,000	0	0	0	110,000			0	0	100,000	100,000
BOURGANEUF	BOURGANEUF	BOURGANEUF	RD641 PR 66+400 à 66+650	44,000	3,000	0	0	0	47,000			0	0	47,000	47,000

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
PROGRAMME D'AXE

BOURGANEUF	ROLIRGANFLUF	ROLIRGANFLUF	RD941 - Giratoire du tribunal et du giratoire de Rigour PR 68+470 à 70+894	RG/20/PA94-1d	72,000	82,000	0	154,000	77,000	-45,000	-45,000	32,000	77,000	109,000
	SAINT HILAIRE LE CHATEAU PONTARION	ROLIRGANFLUF	RD941 PR 56+348 à 58+348	BG/22/PA94-1a		204,000	0	204,000		0	0	0	204,000	204,000
					15,000	25,000	0	40,000	40,000	0	0	40,000		40,000
			Révisions définitives des opérations 2021	TOTAL PROGRAMME D'AXES	3,666,000	3,608,096	6,000	7,275,805	2,350,500	-76,000	-76,000	2,274,500	4,773,500	6,918,000

LIGNE BUDGETAIRE : 906.21 / 231512 (10300)																	
UTT	CANTON	OPERATIONS	N°Opération	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM1	Modif AP DM	CP conso sur AP ant	Total AP disponibles	CP 2022 BP	DM1	Modif CP DM	Total CP 2022	Crédites 2023	Crédite 2024et +	TOTAL CP	
AUBUSSON	AUZANCES	Traverse de MERINCHAL RD39 entre la RD28 et la RD27	AB/20/TRA02	245,000		0	0		245,000			0	0	245,000		245,000	
	AUBUSSON	Traverse d'AUBUSSON RD23 Rue saint jean	AB/20/TRA03	110,000		0	0		110,000			0	0		110,000	110,000	
	FELLETIN	RD992 Traverse de SAINT QUENTIN LA CHABANNE PR 1+973 à 2+963	AB/22/TRA01		102,000	3,500	3,500		105,500	102,000	3,500		3,500	105,500		105,500	
	FELLETIN	RD7 Traverse de VALLIERE PR 18+617 à 19+312	AB/22/TRA02		302,000	0	0		302,000	151,000	5,500		5,500	156,500	151,000	307,500	
	AUBUSSON	RD941 Traverse d'AUBUSSON route de Limoges PR 31+406 à 32+069	AB/22/TRA03		101,000	0	0		101,000			0	0	101,000		101,000	
	FELLETIN	Traverse de SAINT YRIEIX LA MONTAGNE RD 16 PR 19+588 à 19+751 RD37 PR 28+225 à 28+443	AB/22/TRA04		66,000	0	0		66,000				0	0	66,000		66,000
	FELLETIN	Traverse de FAUX LA MONTAGNE RD992	AB/22/TRA05			0	0		0				0	0		PM	0
	FELLETIN	Traverse de FELLETIN Route d'Aubusson entre Voie SNCF et RD10 Vallière	AB/22/TRA06			0	0		0				0	0		PM	0
	AUBUSSON	Traverse de SAINT AVIT DE TARDES RD38 PR 8+400 à 9+074	AB/22/TRA07		45,000	0	0		45,000				0	0	45,000		45,000
	AUBUSSON	Traverse de la CHAUSSADE RD39 PR 10+909 à 11+653	AB/22/TRA08		47,000	0	0		47,000				0	0	47,000		47,000
AUBUSSON	Traverse de Neoux	AB/22/TRA09		165,000	0	0		165,000				0	0		165,000	165,000	
AUZANCES	EVAUX-1 FS-RAINS	Traverse d'EVAUX-LES-BAINS Terre Blanche RD996 PR 5+450 à 6+100	AZ/18/TRA02	90,000	4,000	0	0		94,000	94,000			0	94,000		94,000	
	GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 46+500 à 47+000	AZ/18/TRA03	110,000	30,000	0	0		140,000			0	0	140,000		140,000	
	AUZANCES	Traverse d'AUZANCES RD988 PR 9+230 à 9+330	AZ/20/TRA02	45,000	5,000	0	0		50,000			0	0	50,000		50,000	
	EVAUX-1 FS RAINS	Traverse de CHAMBON-SUR-VOUEIZE RD917 PR 31+600 à 32+111	AZ/20/TRA03	100,000	20,000	0	0		120,000			0	0	120,000		120,000	
	EVAUX LES BAINS	Traverse de LEPAUD RD 917	AZ/20/TRA05	65,000		0	0		65,000			0	0		65,000	65,000	
	EVAUX LES BAINS	Traverse de RETERRE RD 27 PR 31+629 à PR 31+882 et RD 24 PR 26+945 à PR 27+151	AZ/20/TRA06	60,000	40,000	0	0		100,000			0	0	0	100,000	100,000	
	AUBUSSON	Traverse de BELLEGARDE-EN-MARCHE RD 988 PR 27+760 à 28+333	AZ/20/TRA07	90,000	10,000	0	0		100,000			0	0	0	100,000	100,000	
	GOUZON	Traverse de CHENERAILLES RD990 PR 47+300 à 47+700	AZ/22/TRA01		142,000	0	0		142,000			0	0	0	142,000		142,000
	GOUZON	Traverse de LAVAVEIX LES MINES RD942 PR 12+411 à 13+413	AZ/22/TRA02		335,000	0	0		335,000			0	0	0	335,000		335,000
	EVAUX LES BAINS	traverse de SAINT PRIEST	AZ/22/TRA03			0	0		0				0	0		PM	0

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
TRAVERSE

		BG/14/TRA05	123,329	95,000	95,000	123,329	220,000	175,000	45,000	45,000	220,000	220,000	220,000
BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+980 à 69+393	BG/20/TRA02	180,000	0	0	180,000	310,000	0	0	0	148,000	148,000	148,000
BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD912 PR 43+990 à 44+300 et RD51 PR 0+020 à 0+140	BG/18/TRA05	200,000	0	0	200,000	200,000	0	0	0	200,000	200,000	200,000
AHUN	Traverse de SAINT-HILAIRE-LE-CHATEAU RD941 PR 54+309 à 55+204	BG/20/TRA03	50,000	0	0	50,000	50,000	0	0	0	50,000	50,000	50,000
AHUN	Traverse de VIDAILLAT RD36 PR 24+369 à 24+909	BG/20/TRA04	6,000	0	0	6,000	128,000	0	0	0	128,000	128,000	128,000
BOURGANEUF	Traverse de BOURGANEUF RD941 PR 68+000 à 68+970	BG/20/TRA05	42,000	0	0	42,000	44,000	0	0	0	44,000	44,000	44,000
BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LE-YRENN RD22 PR 29+118 à 30+118	BG/20/TRA06	25,000	0	0	25,000	25,000	0	0	0	25,000	25,000	25,000
AHUN	Traverse de SAINT-GEORGES-LE-ROUJOU RD45 PR 7+623 à 8+000 et RD3 37+810 à 38+206	BG/20/TRA07	135,000	0	0	135,000	136,000	0	0	0	135,000	135,000	135,000
BOURGANEUF	Traverse de BOSMOREAU-LES-MINES RD60a2 PR 00+000 à 00+526	BG/20/TRA08	200,000	0	0	200,000	210,000	0	0	0	210,000	210,000	210,000
BOURGANEUF	Traverse de SAINT-MOREIL RD12 - PR 13+400 à 14+475	BG/20/TRA09	44,000	0	0	44,000	44,000	0	0	0	44,000	44,000	44,000
AHUN	Traverse de JANAILLAT RD61 PR 13+608 à 13+790	BG/20/TRA11	124,000	0	0	124,000	136,000	0	0	0	136,000	136,000	136,000
BOURGANEUF	Traverse de MASBARAUD MERIGNAT RD912 PR 41+050 à 42+410	BG/20/TRA12	21,000	0	0	21,000	21,000	0	0	0	21,000	21,000	21,000
BOURGANEUF	Traverse de SAINT-DIZIER-LE-YRENN RD50 PR 17+638 à 17+853	BG/21/TRA01	24,000	0	0	19,000	283,000	0	0	0	263,000	263,000	263,000
FELLETIN	Traverse de ROYERE DE VASSIVIERE RD51 PR 21+446 à 22+051 et RD59 PR 0+000 à 0+190	BG/22/TRA01	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	PM
AHUN	Traverse de JANAILLAT RD50 PR 22+597 à 22+872	BG/22/TRA02	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	PM
AHUN	Traverse de BANIZE RD16 PR 23+543 à 23+843 et RD10	BG/22/TRA03	70,000	0	0	70,000	70,000	0	0	0	70,000	70,000	70,000
AHUN	Traverse de Marelles RD45 PR 17+312 à 17+912 Commune de Sous parsat	BO/20/TRA01	415,000	0	0	40,000	455,000	0	0	0	300,000	155,000	455,000
GOUZON	Traverse de JARNAGES RD 990 PR 34+828 à 36+440	BO/20/TRA03	5,000	0	0	5,000	170,000	170,000	0	0	170,000	170,000	170,000
BOUSSAC	Traverse de SAINT MARIEN RD 2 PR 31+623 à 32+665	BO/20/TRA04	150,000	0	0	30,000	180,000	0	0	0	180,000	180,000	180,000
BOUSSAC	Traverse de BETIETE RD 15 PR 55+476 à 56+265 et RD 83 PR 3+873 à 3+978 et PR 3+978 à 4+153	BO/22/TRA01	150,000	0	0	150,000	150,000	0	0	0	150,000	150,000	150,000
BONNAT	Traverse de Chéniers RD48 PR 19+725 à 20+561 depuis RD48 à parking DILISCO	BO/22/TRA02	120,000	0	0	120,000	120,000	0	0	0	120,000	120,000	120,000
BOUSSAC	Traverse de CLUGNAT RD 14 PR 76+669 à 77+158	GR/18/TRA02	60,000	0	0	5,000	65,000	65,000	0	0	65,000	65,000	65,000
GUERET 1	Traverse de SAVENNES RD52 PR 7+353 à 8+674	GR/18/TRA03	70,000	0	0	4,000	74,000	0	0	0	74,000	74,000	74,000
BOUSSAC	Traverse de CLUGNAT RD 14 PR 76+669 à 77+158												
BOUSSAC	Traverse de BETIETE RD 15 PR 55+476 à 56+265 et RD 83 PR 3+873 à 3+978 et PR 3+978 à 4+153												
BONNAT	Traverse de Chéniers RD48 PR 19+725 à 20+561 depuis RD48 à parking DILISCO												
BOUSSAC	Traverse de CLUGNAT RD 14 PR 76+669 à 77+158												
GUERET 1	Traverse de SAVENNES RD52 PR 7+353 à 8+674												
GUERET 1	Traverse de SAINT-FEYRE RD3 PR 59+625 à 59+564												

GUERET 2	Traverse de MONTAIGUT LE BLANC RD 914 PR 14+445 à 14+810	GR/20/TRA01	140,000	18,000	0	158,000	158,000	0	0	158,000	0	0	0	158,000	0	0	0	158,000
SAINTE VAURY	Traverse de SAINT VAURY RD 22 PR 51+444 à 52+291	GR/20/TRA02	150,000	0	0	150,000	150,000	0	0	150,000	0	0	0	150,000	0	0	0	150,000
AHUN	Traverse de AHUN RD 13 PR 46+824 à 47+900	GR/20/TRA03	185,000	5,740	0	185,000	185,000	0	40,740	150,000	0	0	0	150,000	0	0	75,000	150,000
GOUZON	Traverse de BLAUDEIX RD 9 PR 9+111 à 9+571 et RD 81 PR 4+224 à 4+555	GR/20/TRA04	48,000	2,000	0	48,000	50,000	0	0	50,000	0	0	0	50,000	0	0	0	50,000
GUERET 1	Traverse de GUERET RD 942 PR 34+136 à 34+500	GR/20/TRA06	130,000	13,000	0	130,000	143,000	0	0	143,000	0	0	0	143,000	0	0	143,000	143,000
GUERET 1	Traverse de GUERET RD 75 PR 8+136 à 8+862 entrée côté le Breuil à avenue Louis Laroché	GR/21/TRA01	92,000	-12,000	0	92,000	80,000	0	0	80,000	0	0	0	80,000	0	0	80,000	80,000
SAINTE VAURY	Traverse de SAINT LEGER le GUERET RD 76 PR 6+600 à 7+753 et RD 76A2 PR 0+000 à 0+186	GR/21/TRA02	112,000	8,000	0	112,000	120,000	0	0	120,000	0	0	0	120,000	0	0	120,000	120,000
GUERET 1	Traverse de GUERET RD 914 PR 0+720 à 0+936 Avenue Marc Purat	GR/21/TRA03	68,000	6,000	0	68,000	74,000	0	0	74,000	0	0	0	74,000	0	0	74,000	74,000
GUERET1	Traverse de GUERET L'HOUELOU PR 37+497 à 38+445 Avenue Charfes de Gaulle entre Avenue Louis Laroché et Rond point de la Caserne	GR/22/TRA01	244,000	244,000	0	244,000	244,000	0	0	244,000	0	0	0	244,000	0	0	244,000	244,000
GUERET1	Traverse de GUERET RD 940 PR 37+497 à 38+445 Avenue Charfes de Gaulle entre Avenue Louis Laroché et Rond point de l'Europe	GR/22/TRA02	135,000	135,000	0	135,000	135,000	0	0	135,000	0	0	0	135,000	0	0	135,000	135,000
GUERET1	Traverse de GUERET RD 942 PR 36+722 à 38+046 Avenue du Peltou	GR/22/TRA03	550,000	0	0	550,000	550,000	0	0	550,000	0	0	0	550,000	0	0	550,000	550,000
SAINTE VAURY	Traverse de SAINT FIEL RD 75A PR 4+852 à 5+272	GR/22/TRA04	120,000	0	0	120,000	120,000	0	0	120,000	0	0	0	120,000	0	0	120,000	120,000
AHUN	Traverse de MAISONNES RD 34 PR 43+018 à 43+506	GR/22/TRA05	45,000	0	0	45,000	45,000	0	0	45,000	0	0	0	45,000	0	0	45,000	45,000
GRAND-BOURG	Traverse de BENEVENT-L'ABBAYE RD 912a 1 PR 23+000 à 24+684	ST/20/TRA02	120,000	100,000	0	220,000	220,000	0	0	220,000	0	0	0	220,000	0	0	220,000	220,000
LA SOUTERRAINE	Traverse de SAINT-GERMAIN-BEAUPRE RD 15 PR 10+617 à 11+467	ST/20/TRA03	250,000	0	0	250,000	250,000	0	0	250,000	0	0	0	250,000	0	0	250,000	250,000
GRAND-BOURG	Traverse de MARSAC RD 12 PR 6+057 à 9+251	ST/22/TRA01	80,000	80,000	0	80,000	80,000	0	0	80,000	0	0	0	80,000	0	0	80,000	80,000
DUN LE PALESTEL	Traverse de CROZANT RD 72 PR 0+038 à 2+000	ST/22/TRA02	227,000	227,000	0	227,000	227,000	0	0	227,000	0	0	0	227,000	0	0	227,000	227,000
LA SOUTERRAINE	Traverse de LIZIERE RD 49 PR 16+053 à 16+059	ST/22/TRA03	120,000	120,000	0	120,000	120,000	0	0	120,000	0	0	0	120,000	0	0	120,000	120,000
LA SOUTERRAINE	Traverse de la SOUTERRAINE RD 912 Boulevard Jean Moulin 7+110 à 7+610	ST/22/TRA04	104,000	104,000	0	104,000	104,000	0	0	104,000	0	0	0	104,000	0	0	104,000	104,000
GRAND-BOURG	Traverse de Vieilleville RD 42 PR 16+451 à 17+113 et RD 912A1 PR 28+846 à 29+670	ST/22/TRA05	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
DUN LE PALESTEL	Traverse de DUN LE PALESTEL RD 44 avenue Charles De Gaulle	ST/22/TRA06	75,000	75,000	0	75,000	75,000	0	0	75,000	0	0	0	75,000	0	0	75,000	75,000

LA
SOUTERRAINE

GRAND-BOURG	Traverse de MOURIOUX RD50 PR 12+404 à 12+578	ST/22/TRA07	60,000	0	60,000	60,000	0	0	60,000	60,000
	Révisions définitives des opérations 2021		-10,000	0	5,000	5,000	0	5,000	5,000	5,000
	TOTAL TRAVERSES		4,907,000	98,500	8,207,500	1,215,000	54,000	1,269,000	4,063,000	7,981,000

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
AMENAGEMENT DE SECURITE

LIGNE BUDGETAIRE: 906-21 / 23153

UTT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N°OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 1	Modif AP DM 1	CP cons sur AP Ant.	Total AP Dispo	CP 2022 BP	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP 2022	CP 2023 et futurs	Total CP
	ALZANCES	SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE	RD 506 PR 72+100 élarg de sécurité Pose d'une glissière peinte	AB/09/SEC07	16,000		0	0		16,000			0	0	16,000	16,000
	FELLETIN	MOUTIER-ROZEILLE	RD19 Sécurisation d'un talus de remblais PR 10+300	AB/14/SEC04	11,000		0	0		11,000			0	0	11,000	11,000
	FELLETIN	POUSSANGES	RD35 Déplacement de virabilités au lieu-dit "La Raguze"	AB/14/SEC06	10,000		0	0		10,000			0	0	10,000	10,000
	ALZANCES	SAINT-ORADOUX-PRES-CROCC	RD9 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "La Mouneix"	AB/15/SEC04	13,500		0	0		13,500			0	0	10,000	10,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD582 Réaménagement du carrefour avec la RD941 au "Carnaud"	AB/19/SEC02	120,000	50,000	0	0		170,000	170,000		0	170,000		170,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	Aménagement du carrefour "du Pré-Carnaud"	AB/20/SEC01	450,000	599,029	0	0	1,029	1,048,000			0	0	1,048,000	1,048,000
	ALZANCES	SAINT-AGNANT-PRES-CROCC	RD31 Pose d'une glissière de sécurité au lieu-dit "le Montmarais"	AB/20/SEC09	10,000		0	0		10,000			0	0	10,000	10,000
	ALZANCES	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 sécurisation des eaux pluviales bourg du mas d'artiges	AB/20/SEC011	22,000		0	0		22,000			0	0	22,000	22,000
	AUBUSSON	BLESSAC	RD941 sécurisation d'un accotement au PR 34+120	AB/21/SEC01	20,000	20,000	0	0		20,000	20,000		0	20,000		20,000
	AUBUSSON	SAINT PARDOUX LE NEUF	RD641 sécurisation d'un talus au PR 25+620	AB/21/SEC02	40,000	40,000	2,000	2,000		42,000	40,000	2,000	2,000	42,000		42,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD59 sécurisation de talus rocheux	AB/22/SEC01	11,000	11,000	0	0		11,000	11,000		0	11,000		11,000
	FELLETIN	GENTIOUX PIGEROLLES	RD8 création d'un dévatement de virabilité PR 50+000 village de Lachaud	AB/22/SEC02	9,000	9,000	0	0		9,000			0	0	9,000	9,000
	FELLETIN	VALLIERE	RD7 Mise en place de bordures dans les petits rayons PR 21+150 à 21+350	AB/22/SEC03	8,500	8,500	0	0		8,500	8,500		0	8,500		8,500
	ALZANCES	SAINT GEORGES NIREMONT	RD90 sécurisation d'un talus de remblais entre la Clélie et la Baraque	AB/22/SEC04	50,000	50,000	0	0		50,000			0	0	50,000	50,000
	ALZANCES	CHARRON	RD441 Pose de glissière de sécurité PR 3+870 à PR 3+950	AZ/20/SEC06	6,000	2,000	0	0		8,000	8,000		0	8,000		8,000
	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD 19 Glissières remise aux normes	AZ/21/SEC01		3,500	0	0		3,500			0	0	3,500	3,500
	EVAUX LES BAINS	EVAUX CHAMBOICHARD	RD 915 Pose et réhausse de glissières dans virages	AZ/21/SEC02		38,000	0	0		38,000	38,000		0	38,000		38,000
	EVAUX LES BAINS	SANNAT	Aménagement de carrefour RD 19 / RD 24A	AZ/21/SEC03		35,000	0	0		35,000			0	0	35,000	35,000
	ALZANCES	DONTREIX	RD911 Vinteel déconstruction d'un cabanon	AZ/21/SEC04		15,000	0	0		15,000			0	0	15,000	15,000
ALZANCES	GOUEON	ISSOUDUN LETREIX	RD54 sécurisation des eaux pluviales au lieu-dit "Courret"	AZ/22/SEC01		6,500	0	0		6,500	6,500		0	6,500		6,500
	AUBUSSON	LA VILLETTE	RD941/RD Aménagement carrefour Bourg de la Villette	AZ/22/SEC02		50,000	0	0		50,000			0	0	50,000	50,000

	REV DEF		5,000	0	5,000	5,000	0	5,000	5,000	5,000
Mise aux normes de la signalisation plastique	UCD/13/ SEC01	50,000	15,969	0	15,969	50,000	0	25,000	25,000	50,000
Mise aux normes de la signalisation de police et de travaux	UCD/17/ SEC01	70,000	39,638	0	39,638	70,000	0	35,000	35,000	70,000
Démontage de glissières de sécurité	UCD20/SEC01	100,000	365	0	35,365	65,000	0	35,000	30,000	65,000
Installation de boucles de comptages	UCD/20/SEC02		13,000	0	3,718	9,282	0	5,000		5,000
Réserve OPERATIONS DE SECURITE	RESERVE		25,000	0		25,000	0	25,000		25,000
TO TAL OPERATIONS DE SECURITE		719,000	1,536,324	2,000	96,042	2,157,282	-1,700	658,100	1,659,500	2,149,300

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

VOIRIE-BUDGET PRIMITIF 2022
OUVRAGES D'ART

LIGNE BUDGETAIRE :		90621 / 231514																
UIT	CANTONS	COMMUNES	OPERATIONS	N° OP	AP Antérieures	AP 2022 BP	Modif AP DM 1	Modif AP DM	CP conts sur AP Ant	Total AP Dispo	CP 2022 BP	Modif CP DM 1	Modif CP DM	Total CP2022	CP 2023	CP 2024 et futurs	Total	
ALBUSSON	AUZANCES	SAINT-BARD	RD941 Pont de Chaninas	AB/12/OA01	80,000			0		80,000			0	0		80,000	80,000	
	FELLETTIN	FELLETTIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD23 Pont de la Pisciculture	AB/14/OA01	150,000			0		150,000				0	0		150,000	150,000
	AUZANCES	CROCQ	RD996 Pont de Chez Pilat	AB/14/OA02	70,000			0		70,000				0	0	70,000		70,000
	ALZAINCHFS	LA COURTINE	RD982 Pont de La Bourgade	AB/14/OA05	160,000			0		160,000				0	0		160,000	160,000
	FELLETTIN	FAUX-LA-MONTAGNE	RD85 Réfection d'un aqueduc au lieu-dit "Bessiat"	AB/15/OA03	32,000			0		32,000				0	0	32,000		32,000
	AUBUSSON	AUBUSSON	RD941 Pont de Juillet (Participation Communale pour la réfection des parapets)	AB/16/OA01	110,000			0		110,000				0	0		110,000	110,000
	FELLETTIN	FELLETTIN SAINT-QUENTIN-LA-CHABANNE	RD10 Pont des Meleides	AB/19/OA01	150,000			0		150,000				0	0		150,000	150,000
	FELLETTIN	FELLETTIN	RD982 Réfection du mur effondré route de Tulle	AB/20/OA01	200,000	30,000		0			230,000	230,000		0	230,000			230,000
	LA COURTINE	LE MAS-D'ARTIGES	RD28 Réfection d'un mur au lieu-dit "Le Mas"	AB/20/OA01	50,000			0			50,000			0	0	50,000		50,000
	LA COURTINE	LA COURTINE	RD982 réfection du mur de soutènement le long de la propriété de M. BRENIER	AB/22/OA02	50,000			0			50,000			0	0	50,000		50,000
ALZANCES	EVAUX-LES-BAINS	LUSSAT	RD55 Réfection du Pont Bredeix	AZ/17/OA01	100,000	60,000		0		160,000	160,000		0	160,000			160,000	
	AUBUSSON	SAINT-SYLVAIN-BELLEGARDE	RD9 Pont du Moulin Tixier	AZ/18/OA01	50,000			0		50,000			0	0	50,000		50,000	
	EVAUX-LES-BAINS	CHAMBON-SUR-VOUEZE	RD915 Renforcement du Pont du Miroir	AZ/19/OA01	60,000			0		60,000			0	0		60,000	60,000	
BOURGANEUF	AUBUSSON	CHAMPAGNAT	RD40a Pont de la charité - Réfection du mur en retour	AZ/20/OA01	40,000			0		40,000	40,000		0	40,000			40,000	
	AHUN	VIDAILLAT	RD45 Pont Meymanat	BG/14/OA02	90,000			0		90,000			0	0	90,000		90,000	
	AHUN	JANAILLAT	RD50 Pont de Lavergne	BG/17/OA01	50,000			0		50,000			0	0		50,000	50,000	
	AUBUSSON	BLESSAC	RD17 Réfection de la digue de télang de Bessac	BG/18/OA01	153,712	1,288		0		155,000	155,000	30,000	30,000	30,000	155,000		185,000	
BOUSSAC	BOUSSAC	CLUGNAT	RD81 Pont de La Gane Laugère	BO/13/OA01	80,000			0		80,000			0	0	80,000		80,000	
	GOUZON	DOMEYROT	RD40 Digue étiang de DOMEYROT	BO/22/OA01		50,000		0		50,000	20,000		0	20,000	30,000		50,000	
	SAINT-VAURY	SAINT-VAURY	RD63 Réfection du Pont de Neypoux	GR/17/OA02	50,000			0		50,000			0	0	50,000		50,000	
GUERET	SAINT-VAURY	SAINT-FIEL	RD75a Réparation du Pont de Saint-Fiel	GR/17/OA03	50,000			0		50,000			0	0		50,000	50,000	
	GUERET 1	GUERET	RD942 Réfection de la tête amont de l'aqueduc de Maillet	GR/18/OA01	30,000	-10,000		0		20,000	20,000		0	20,000			20,000	

Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale

RAPPORT D'ACTIVITÉ DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2021

Chaque année, en application de l'article L.3121-21 du Code général des collectivités territoriales, la Présidente du Conseil départemental rend compte à l'Assemblée délibérante, par un rapport spécial, de l'activité des services départementaux.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, de donner acte à la Présidente de la présentation du rapport d'activité des services départementaux – année 2021 (ci-annexé), qui a donné lieu à un débat.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Direction Générale des Services/Direction des Ressources Humaines

RECRUTEMENT D'UN DOCTORANT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE (CIFRE)

Le dispositif CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche), créé et financé par le Ministère chargé de la Recherche, a pour objet de favoriser les échanges entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques et de contribuer à l'emploi des étudiants doctorants dans les entreprises et les administrations publiques. Il concourt au processus d'innovation des entreprises et des administrations publiques françaises.

Ce dispositif de convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est créé et géré par l'Association nationale de la recherche technique (ANRT) pour le compte du Ministère de l'Education nationale.

La CIFRE associe trois partenaires : une collectivité territoriale ou un établissement, un doctorant et un laboratoire de recherche qui assure l'encadrement de la thèse.

La collectivité recrute le doctorant sous la forme d'un contrat de travail à durée déterminée d'une durée de trois ans. Ce contrat relève donc du droit commun et est régi par le Code du travail. La collectivité doit lui confier des travaux de recherche, objet de sa thèse.

La collectivité verse un salaire brut minimum annuel de 23 484 €, hors cotisations patronales (niveau de rémunération minimum imposé par le Ministère chargé de la recherche).

En contrepartie, la collectivité reçoit de l'ANRT une subvention annuelle de 14 000 € pendant 3 ans.

Dans ce cadre, une convention est signée pour une période de trois ans entre la collectivité territoriale ou l'établissement et l'ANRT.

En parallèle, le travail de l'étudiant est réalisé en collaboration directe avec une équipe de recherche. De ce fait, un contrat de collaboration doit être signé entre la collectivité territoriale ou l'établissement et le laboratoire d'accueil qui encadre les travaux du salarié doctorant. Ce contrat garantit notamment les conditions de déroulement des recherches et les clauses de propriété des résultats obtenus par le doctorant.

Le comité d'évaluation et de suivi du 26 avril 2022 de l'ANRT a émis un avis favorable aux travaux de M. L. dont le sujet de recherche est le suivant : « Rester, partir, revenir - Trajectoires sociales et mobilités spatiales en milieu rural ».

L'objet de cette recherche ethnologique (qui s'appuie sur le collège de Crocq, mais a vocation à se décliner à l'échelle départementale) est d'observer, d'analyser et de tenter de comprendre les motivations qui poussent, génération après génération, ces jeunes collégiens creusois à rester ou, au contraire, à quitter leur département.

L'intérêt est d'étudier et de tenter d'expliquer, l'articulation entre les mobilités sociales et les mobilités spatiales, en prenant en compte un ensemble de paramètres tels que la composition du foyer familial, mais également l'évolution du marché du travail et la structure de l'offre éducative.

Ce travail de recherche sera réalisé au sein de la Direction du Développement et de l'Innovation. Il s'inscrit dans un des axes de la stratégie marketing du Conseil départemental pour déployer la marque "L'Esprit Creuse" et renforcer l'attractivité du territoire auprès des jeunes par le développement de leur fierté d'appartenance.

La formation doctorale sera réalisée en co-encadrement avec le Centre d'Economie et de Sociologie Appliquées à l'Agriculture et aux Espaces Ruraux (CESAER) et son laboratoire UMR 1041 (Unité Mixte de Recherche en sciences sociales qui associe AgroSup Dijon et l'INRAE, unité spécialisée dans les activités de recherche et d'expertise à destination des acteurs des politiques publiques et du monde rural).

La date d'effet du CIFRE est fixée au 1^{er} juin 2022. La convention doit être signée sous un mois à compter de la date d'effet, soit le 1^{er} juillet 2022 au plus tard.

Le contrat de travail sera établi sur une durée de 36 mois maximum à compter du 1^{er} septembre 2022 .

Le salaire proposé serait de 23 484 € par an (soit 70 452 € sur la durée totale du contrat) ; somme pour laquelle le Département pourra solliciter une aide de 14 000 € par an (soit 42 000 € sur 3 ans). Le reste à charge de la collectivité serait donc de 28 422 € sur 3 ans, soit 9 484 € par an.

Dans le cadre de cette convention, un contrat de collaboration de recherche serait signé entre le Conseil départemental de la Creuse et le Groupe de Recherches Sociologiques sur les Sociétés Contemporaines (laboratoire de recherche).

Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré, a décidé, d'autoriser la Présidente :

- à signer la convention ci-annexée ainsi que toute pièce nécessaire à la gestion de ce dossier ;
- à signer le contrat de collaboration ci-annexé, avec le laboratoire associé ;
- à signer le contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, ci-annexé, avec le doctorant.

ADOPTÉ : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA RECHERCHE CIFRE N° 2022/0175

Entre,

d'une part,

ASSOCIATION NATIONALE DE LA TECHNOLOGIE,

siège social : 33, rue Rennequin - 75017 Paris,

statut juridique : Association loi 1901,

représentée par : Madame Clarisse ANGELIER, Déléguée générale,
agissant pour le compte du Ministère chargé de la Recherche,

ci-après désignée **ANRT**,

et,

d'autre part,

Département de la Creuse

Hôtel du département

4 Place Louis Lacrocq

23000 GUERET

statut juridique :

représenté par (*indiquer les nom et fonction du fondé de pouvoir signataire de la convention*) :

Nom :

Prénom :

Fonction :

e-mail :

ci-après désigné **EMPLOYEUR**.

* * *

*

Vu la convention de mandat triennale 2019 - 2021 par laquelle l'Etat, représenté par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, a confié à l'**ANRT** la mise en œuvre des Cifre,

Vu les conditions générales d'octroi à la date d'acceptation de la Cifre,

Vu l'avis du Comité d'évaluation et de suivi du 26 avril 2022 relatif à la demande de Cifre déposée par l'**EMPLOYEUR**,

Vu les annexes à la convention,

Il est conclu :

LES CONDITIONS PARTICULIERES D'OCTROI DE LA CIFRE

1. Date d'effet de la convention

La convention prend effet le **1 juin 2022**, ou à la date d'effet du contrat de travail si cette dernière lui est ultérieure.

Sa durée est de 36 mois maximum sauf conditions particulières (Cf Article 9).

2. Obligation d'embauche

L'EMPLOYEUR engage :

Jérémy LAPORTE

ci-après désigné « **salarié-doctorant** » qui possède le (ou les) diplôme(s) suivant(s) :

- diplôme principal : **Master Recherche**
- autre diplôme :

3. Modalités d'embauche

- Statut du **salarié-doctorant** : _____
- Salaire annuel brut, qui ne peut être inférieur à 23 484 € : _____ €
- Contrat de travail à durée (*rayez la mention inutile*) :
 - déterminée de 3 ans
 - indéterminée

Le contrat de travail prend effet le : / / 20 /

Ce contrat, établi pour un temps complet, mentionnera l'aide financière individuelle à la formation par la recherche reçue de l'Etat, par l'intermédiaire du ministère chargé de la recherche, en contrepartie du cofinancement de la formation doctorale par l'entreprise. Il stipulera que la mission confiée au salarié-doctorant porte essentiellement sur le projet de recherche faisant l'objet de la Cifre.

Si la nationalité du salarié-doctorant appelle une autorisation de travail à temps plein en France, la présentation de celle-ci est indispensable au règlement de la subvention à l'EMPLOYEUR. La date d'effet de la convention ne pourra être antérieure à la date de cette autorisation.

4. Sujet de recherche

Le sujet de recherche est le suivant : **"Rester, partir, revenir". Trajectoires sociales et mobilités spatiales en milieu rural.**

Ce travail est réalisé sous l'autorité de **Dara ROS** qui en assure, pour l'EMPLOYEUR, le suivi constant sur les plans scientifique et technique, soit par lui-même, soit par délégation à l'un de ses collaborateurs.

5. Intervention du laboratoire de recherche académique

L'encadrement de la thèse du **salarié-doctorant** est placé sous la direction effective de **Marie-pierre POULY** au sein du laboratoire de recherche académique :

Groupe de Recherches Sociologiques sur les Sociétés Contemporaines

Université de Limoges

FLSH de Limoges

39E, Rue Camille-Guérin

87000 LIMOGES cedex 8703

ci-après désigné **LABORATOIRE**.

Un contrat de collaboration de recherche est signé entre l'EMPLOYEUR et le LABORATOIRE.

Ce contrat de collaboration de recherche précise les rôles respectifs des partenaires. **Il stipule expressément le numéro de la Cifre et couvre au moins la durée de validité de la Cifre.**

L'**EMPLOYEUR** s'engage à prévenir l'**ANRT** de toute difficulté dans les négociations avec le **LABORATOIRE**.

En absence du contrat de collaboration à la date de la signature de la convention, l'**ANRT** s'engage à effectuer les versements des deux premières trimestrialités de la subvention. Au-delà, les versements seront suspendus, et au terme des 24 premiers mois de la convention, l'absence de présentation à l'**ANRT** du contrat de collaboration entraînera la perte du montant de la subvention encore dû.

Dans le cas où ce contrat de collaboration ne pourrait être signé, l'**ANRT** se réserve le droit d'arrêter la convention et de demander le reversement des subventions déjà versées.

6. Formation doctorale

L'**EMPLOYEUR** s'engage à vérifier que le **salarié-doctorant** a bien effectué son inscription auprès de l'école doctorale **613 Ecole Doctorale numéro 613 : SCIENCES DE LA SOCIÉTÉ, TERRITO** accréditée et ce pour chaque année universitaire que dure la Cifre.

L'attestation d'inscription en doctorat du **salarié-doctorant** est à fournir à l'**ANRT** pour chaque année universitaire couverte par la Cifre ; annexée à la convention, elle fait foi de cette inscription.

Le premier versement de la subvention est conditionné à la réception de l'attestation d'inscription annuelle en formation doctorale. L'absence de réception par l'**ANRT** des attestations d'inscription annuelles en formation doctorale, qui jalonnent la durée de la Cifre, entraîne la suspension du versement de la subvention. La non réception par l'**ANRT** au 30 mai de l'année n+1 d'une ou des attestations attendues au titre de l'année n/n+1 et/ou antérieures entraîne la perte du montant de la subvention encore dû.

L'**EMPLOYEUR** adresse à l'**ANRT** un rapport d'activité selon le modèle fourni par l'**ANRT** aux termes des 12ème et 24ème mois. Ces rapports d'activité conditionnent le versement de la subvention à compter des dates anniversaires. La non réception par l'**ANRT** au 30 mai de l'année n+1 du rapport d'activité attendu au titre de l'année n entraîne la perte du montant de la subvention encore dû.

Le dernier versement de la subvention est conditionné à la complétude du questionnaire d'évaluation finale adressé par voie électronique parallèlement à l'**EMPLOYEUR**, au **LABORATOIRE** et au **salarié-doctorant**. Il revient à l'**EMPLOYEUR** de s'assurer que le directeur de thèse et le salarié-doctorant renseignent les parties qui leur reviennent. La non réception par l'**ANRT** de ce questionnaire d'évaluation finale dans les 6 mois qui suivent la date de fin de la CIFRE entraîne la perte du montant de la subvention encore dû.

7. Montant de la subvention

Le montant de la subvention annuelle accordée pendant toute la durée de la Cifre est de 14 000 €. Il est indépendant du salaire versé au **salarié-doctorant**.

La subvention est versée à l'**EMPLOYEUR** trimestriellement, à terme échu, uniquement sur présentation d'une facture **non assujettie à la TVA**. A la date d'expiration de la Cifre, et si toutes les annexes attendues ont été reçues par l'**ANRT**, le délai de prescription de la dette envers l'**EMPLOYEUR** est de 5 ans.

Cette subvention sera versée à l'**EMPLOYEUR** sur le compte spécifié sur le relevé d'identité bancaire ou postal annexé à la présente convention.

8. Non-exclusion à bénéficiaire d'une aide d'Etat

L'**EMPLOYEUR** atteste de sa non-exclusion à bénéficiaire d'une aide d'Etat sous le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023.

9. Autre condition particulière

La formation doctorale est organisée en **CO-ENCADREMENT** avec le

Laboratoire UMR 1041

26 boulevard Dr Petit Jean

BP 87999

21000 – DIJON

Sous la direction de **Nicolas RENAHY**, Chercheur.

Sont annexées à la convention les copies :

- o du contrat de travail ;
- o de l'accusé réception de la déclaration préalable d'embauche délivré par l'URSSAF ;
- o de autorisation provisoire de travail si la nationalité du **salarié-doctorant** le nécessite ;
- o de l'attestation d'inscription en formation doctorale ;
- o du contrat de collaboration de recherche ;
- o de la convention de cotutelle de thèse si nécessaire ;
- o relevé d'identité bancaire ou postal de l'**EMPLOYEUR**.

Fait à Paris, le

Pour l'**EMPLOYEUR** :

Signature du fondé de pouvoir
et cachet de l'employeur

Pour l'**ANRT**

**Contrat de Collaboration de recherche
dans le cadre de la CIFRE n° XXX/XXXX**

Entre

Nom de l'entreprise XXX
Représentée par XXX
Adresse complète
Ci-après dénommée **ENTREPRISE**

Et

Nom de l'établissement de tutelle (du laboratoire académique)
Représentée par XXX
Adresse complète
Ci-après dénommé **LABORATOIRE**

Attention seul le délégataire de l'établissement de tutelle peut engager l'établissement pour le laboratoire et donc signer le contrat.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – **Objet du Contrat**

Dans le cadre des Conventions Industrielles de Formation par la Recherche (CIFRE), financées par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et gérées par l'Association Nationale de la Recherche Technique (ANRT), les Parties conviennent de collaborer aux travaux de recherche relatifs à :

XXX

Ces travaux de recherche sont confiés par l'**ENTREPRISE** à M. XXX, ci après désigné salarié-doctorant, qui fait l'objet de la CIFRE n° XXX/XXXX.

Ils feront l'objet d'une soutenance de thèse de doctorat. Toute réorientation importante de ces travaux de recherche, et par la même du sujet de thèse, devra faire l'objet d'un accord entre le **LABORATOIRE** et l'**ENTREPRISE**.

Article 2 – **Entrée en vigueur et durée**

Le présent contrat est conclu à la date d'entrée en vigueur de la CIFRE, pour une durée de 36 mois.

Le contrat de collaboration de recherche peut couvrir une période plus large que la durée de la CIFRE mais en aucun cas une durée infra.

Article 3 – **Lieu d'exécution**

Préciser le lieu (ou les lieux) de déroulement des recherches. La proportion du temps respectif passé dans l'un ou l'autre lieu peut évoluer au cours de la CIFRE.

Le salarié-doctorant réalisera les travaux de recherche à XX% de son temps dans les locaux de l'**ENTREPRISE** et XX% dans ceux du **LABORATOIRE**.

Ou

Le salarié-doctorant partage son temps entre l'**ENTREPRISE** et le **LABORATOIRE**.

La répartition du temps :

- ❖ 1^{ère} année XX% Entreprise et XX% Laboratoire
- ❖ 2^{ème} année XX% Entreprise et XX% Laboratoire
- ❖ 3^{ème} année XX% Entreprise et XX% Laboratoire

Article 4 – **Responsables scientifiques**

Les travaux du salarié-doctorant sont encadrés, au sien du **LABORATOIRE**, par XXX (nom et titre), directeur de la thèse.

Le salarié-doctorant est placé, au sein de l'**ENTREPRISE**, sous la responsabilité de XXX (nom et titre).

Les parties s'engagent à réunir les conditions de succès de la thèse et se rencontreront au moins X fois par an ou selon le calendrier xxx.

Article 5 – **Propriétés des résultats**

Cf. document « Recommandations en matière de confidentialité et de propriété intellectuelle appliquées aux contrats CIFRE » de M. Alain GALLOCHAT

Article 6 – **Confidentialité**

Le salarié-doctorant s'engage à considérer comme strictement confidentielles toutes les informations concernant l'**ENTREPRISE** auxquelles il pourra avoir accès, sous quelque forme que ce soit, du fait de ses activités au sein de l'**ENTREPRISE**. Il s'engage à ne pas utiliser les dites informations ou les résultats obtenus dans le cadre de ses recherches à d'autres fins que celles prévues à son contrat de travail et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'autorisation préalable de l'**ENTREPRISE**. Cette disposition vise en particulier les publications, communications ou conférences. En conséquence, le salarié-doctorant s'engage à obtenir l'accord écrit préalablement à toute communication écrite ou orale touchant à la matière de la thèse, pendant la présente convention.

Article 7 – **Financement**

Le financement du **LABORATOIRE** n'est en rien une obligation. Cela répond au dédommagement de ce dernier pour les frais d'environnement liés au salarié-doctorant selon les conditions de son séjour dans le laboratoire et la consommation de biens et services occasionnée par ses recherches.
Chaque établissement est libre de sa politique tarifaire mais le financement dans le cadre d'une CIFRE doit résulter d'une négociation bien comprise des deux parties.

Article 8 – **Résiliation**

Article 9 – **Litige**

Fait en deux exemplaires à XXX le XXX

Pour l'**ENTREPRISE**

Pour le **LABORATOIRE**,
l'ETABLISSEMENT de TUTELLE
Attention seul le délégué de l'établissement de tutelle peut engager l'établissement pour le laboratoire et donc signer le contrat.

CONTRAT A DUREE DETERMINEE (Recrutement d'un Doctorant en CIFRE)

Conclu entre :

... (dénomination de la collectivité territoriale ou de l'établissement concerné) représenté(e) par son Maire/Président(e); et dûment habilité(e) par délibération du ...¹ (indiquer l'organe délibérant) en date du ... ci-après désigné(e) « la collectivité ou l'établissement employeur »

et

(M, Mme) ... (Nom, Prénom), demeurant ... (adresse), né(e) le ... (date), à ... (Lieu), ci-après dénommé(e) le co-contractant,

Vu le Code du travail et notamment les articles L.1242-3 2°, L.1242-12, L.1242-16, L.1243-1, L.1243-2, D.1242-3 et D.1242-6,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,

Vu la délibération n° ... en date du ... (date), portant recrutement d'un doctorant en CIFRE (Convention industrielle de formation par la recherche),

Vu le contrat de collaboration » établie le ... (date) entre ... (nom de la collectivité territoriale ou établissement d'accueil), M ... (dénomination du laboratoire), et ... (dénomination de l'établissement de tutelle),

Vu l'inscription en thèse de Monsieur ou Madame ... (nom prénom du Doctorant) à l'école doctorale ... (nom de l'école),

Vu le certificat établi à l'issue de la visite médicale d'embauche par le médecin de prévention,

Considérant que l'intéressé(e) est titulaire de ... (préciser le master 2 détenu par le Doctorant)

Considérant que ce type de convention permet de renforcer les liens de notre collectivité territoriale ou établissement public avec la recherche scientifique et technique tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour (nom de la collectivité territoriale ou de l'établissement).

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Nature du contrat de travail

Le présent contrat est un contrat de droit privé passé en application de l'article L.1242-3-2 du Code du travail.

Article 2 : Objet et durée du contrat

Le co-contractant est engagé en qualité de Doctorant dans le cadre de la convention industrielle de formation par la recherche –CIFRE n°... pour effectuer une étude sur ... (nom du sujet de l'étude du doctorant), objet de la thèse du Doctorant et dont le détail figure au contrat de collaboration conclu entre la collectivité ou l'établissement employeur et le laboratoire auquel est rattaché le co-contractant.

Le co-contractant est recruté pour une durée déterminée de ... (durée maximum de 3 ans) du ... (date) au ... (date)

¹ municipal /départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d'administration

Les périodes de suspension du contrat de travail (congé de maladie, congé de maternité, suspension pour effectuer une formation etc.) sont sans effet sur la date de fin de contrat.

Article 3 : Période d'essai

Le co-contractant n'est pas soumis à une période d'essai.

ou

Le co-contractant est soumis à une période d'essai de (*durée*) dans la limite d'un (1) mois qui permettra à la collectivité ou l'établissement employeur d'évaluer les compétences du Doctorant et à ce dernier d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent. Elle débute le premier jour du contrat de travail. Elle est comptée en jours calendaires.

Article 4 : Temps de travail

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant exercera ses fonctions à temps plein. Le co-contractant effectue une durée hebdomadaire de service égale à 35 heures de travail effectif, horaire applicable dans la collectivité (ou l'établissement) employeur.

Les horaires de travail du co-contractant sont répartis comme suit : ...

La proportion du temps respectif passé au sein du Laboratoire et la collectivité ou l'établissement employeur est fixée par le contrat de collaboration signé entre la collectivité ou l'établissement employeur et le Laboratoire.

Le co-contractant et l'employeur sont d'accord pour modifier cette répartition des horaires à l'initiative de l'employeur en cas de nécessité de service dûment justifiée. Dans ce cas la collectivité ou l'établissement employeur s'engage à respecter un délai de prévenance de 7 jours, sauf cas d'urgence.

Article 5 : Lieu de travail

Le co-contractant travaille dans les locaux de la collectivité ou l'établissement employeur actuellement situé : ... (*adresse complète*)

Le co-contractant pourra être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions.

Article 6 : Rémunération

Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus par l'agent ainsi que de son expérience professionnelle, le co-contractant percevra une rémunération brute mensuelle² de ... € / mois fixé par la délibération n° ... en du ... (*date*)

Article 7 : Congés payés

Le co-contractant a droit à 2,5 jours de congés payés par mois effectif de travail.

Les dates de congés sont arrêtées par la collectivité ou l'établissement employeur.

² La rémunération brute mensuelle est de 1957 € par mois mais la collectivité territoriale ou l'établissement peut décider d'accorder une rémunération supérieure au Doctorant en se référant aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

S'il n'a pu prendre ses congés, le co-contractant bénéficiera d'une indemnité compensatrice de congés payés à la fin de son contrat.

Article 8 : Sécurité sociale et retraite

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du cocontractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale.

Le co-contractant est affilié à l'AGIRC-ARCCO.

Article 9 : Renouvellement du contrat

La collectivité ou l'établissement employeur peut proposer au co-contractant un avenant au contrat dans un délai de 3 mois avant l'échéance de celui-ci.

Le délai de carence prévu à l'article L.1244-3 du Code du travail n'est pas applicable (*article L.1244-4-1 du Code du travail*).

La prolongation court jusqu'à la date de soutenance de la thèse ou à défaut jusqu'à un délai maximal de ... (*nombre*) mois (*maximum 3 ans*) à compter de l'échéance du présent contrat.

S'il est proposé au co-contractant de renouveler le contrat, l'intéressé disposera d'un délai de huit jours pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation. En cas de non réponse dans ce délai, l'intéressé est présumé renoncer à l'avenant.

Article 10 : Rupture du contrat

➤ **Rupture du contrat de travail à l'initiative de** la collectivité ou l'établissement employeur :

L'article L.1243-1 du Code du travail permet que le présent contrat soit rompu avant l'échéance du terme pour cause de :

- faute grave
- force majeure
- inaptitude du co-contractant constatée par le médecin du travail.

➤ **Rupture amiable entre les deux parties**

L'article L.1243-1 du code du travail permet aux deux parties au contrat de travail d'y mettre fin d'un commun accord.

Article 11 : Documents remis au co-contractant à la conclusion du contrat

La collectivité (ou l'établissement) employeur remet au co-contractant les documents suivants :

- Le règlement intérieur général.
- Le règlement intérieur relatif à la santé et à la sécurité au travail

Article 12 : Documents remis au co-contractant au terme du contrat

L'employeur doit remettre au co-contractant les documents suivants :

- [Certificat de travail](#)
- [Attestation Pôle emploi](#)
- [Solde de tout compte](#)

Article 13 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture du présent contrat relèvent de la compétence du Conseil des Prud'hommes, situé au 44 rue de la Bretonnerie, 45044 Orléans cedex 1.

Article 14 : Contrôle de légalité

Le présent contrat n'est pas transmis au représentant de l'Etat dans le département (*article L.2131-4 du Code général des collectivités territoriales*)

Fait à ... (*nom de la commune ou de la commune siège de l'établissement*),

Le ... (*date*), en double exemplaires

Le co-contractant
signature

Le Maire *ou le-la Président(e)*,
signature

(Nom-prénom)

Ampliation adressée :
- au comptable de la collectivité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h10

LA PRESIDENTE

Valérie SIMONET

Publié sur www.creuse.fr le 28/11/2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized, blue font.

ID : 023-222309627-20221121-CD2022_0079-DE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 14h08

LA PRESIDENTE

Valérie SIMONET